BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

CANADA. PARLEMENT. CHAMBRE DES COMMUNES. COMITE PERMANENT DES AFFAIRES EXTERIEURES, 1964/65. Procès-verbaux et témoignages.

J 103 H72 1964/65 A25A1 v.2

DATE | NAME - NOM

CANADA. PARLEMENT. CHAMBRE DES COMMUNES. COMITE PERMANENT DES AFFAIRES EXTERIEURES, 1964/65.

J
103
H72
1964/65
A25
A4
v.2

11 – 24

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 11

SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOINS:

Le général A. G. L. McNaughton; M. J. K. Sexton, directeur, service du génie civil à la *Montreal Engineering Company Limited.*

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA. 1964
20646—1

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin
Byrne
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Cashin
Casselman (Mme)
Chatterton
Davis
Deachman
Dinsdale
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Groos
Haidasz
Herridge
Kindt
Klein
Langlois
Laprise
Leboe
Macdonald
MacEwan
Martineau
Nielsen
Patterson
Pennell
Pugh
Ryan
Stewart
Turner
Willoughby—35.

(Quorum 10)

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantyne.

PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI 22 avril 1964.
(18)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit aujourd'hui à neuf heures du matin, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Fairweather, Forest, Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Kindt, Laprise, Leboe, Macdonald, Matheson, Nesbitt, Patterson, Pennell, Ryan, Stewart, Turner (23).

Aussi présents: Le général A. G. L. McNaughton et M. James Ripley, directeur de l'*Engineering and Contract Record Magazine.*

Le président déclare que l'*United Fisherman and Allied Workers Union*, de Vancouver, a écrit pour demander l'autorisation de présenter un mémoire au Comité. Le président propose que les représentants de cet organisme soient entendus le vendredi 1er mai 1964, en même temps que ceux de deux autres syndicats. Il s'ensuit un débat, après lequel la question est renvoyée au sous-comité du programme et de la procédure.

M. Ryan demande qu'on apporte certaines modifications au compte rendu des délibérations du Comité, séances du jeudi 9 avril 1964 (fascicule 3) et du vendredi 10 avril 1964 (fascicule 4). Les membres approuvent les rectifications (voir page 528).

Les membres continuent d'interroger le général McNaughton.

Comme l'interrogatoire se poursuit et que le général McNaughton donne avis qu'il ne peut assister à la séance de l'après-midi, il est convenu que le Comité entendra M. J. K. Sexton, de la *Montreal Engineering Company Limited*, cet après-midi, et que l'interrogatoire de général McNaughton reprendra le lendemain matin.

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à trois heures et demie aujourd'hui.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(19)

Le Comité se réunit de nouveau aujourd'hui, à trois heures et demie, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Mme Casselman et MM. Byrne, Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Chatterton, Davis, Deachman, Dinsdale, Forest, Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Kindt, Laprise, Leboe, Macdonald, Matheson, Nesbitt, Patterson, Pugh, Ryan, Turner, Willoughby (23).

Aussi présents: M. J. K. Sexton, directeur ingénieur civil, et M. M. Wilschut, premier ingénieur projecteur, de la *Montreal Engineering Company Limited.*

Le président présente le témoin et M. Sexton fait connaître les vues de la *Montreal Engineering Company Ltd.* sur le Traité du fleuve Columbia et le Protocole. On l'interroge à ce sujet.

Le Comité ordonne que les cartes et les graphiques que M. Sexton a mentionnés soient imprimés en appendice aux délibérations (voir appendices M-1 à M-16)

Pendant la séance, le vice-président, M. Nesbitt, occupe le fauteuil.

A six heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 23 avril 1964.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

MERCREDI 22 avril 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vois que nous sommes en nombre. Je désire vous signaler que j'ai reçu une lettre provenant du *United Fishermen and Allied Workers Union* dans laquelle l'organisme me demande l'autorisation de présenter un mémoire à notre Comité. J'ai proposé que les représentants de cet organisme se fassent entendre le vendredi 1er mai, en même temps que les représentants de deux autres syndicats qui ont formulé une requête semblable, soit les Travailleurs unis d'Amérique de l'électricité, de la radio et de la machine (*United Electrical Radio and Machine Workers of America*) et l'Union internationale des travailleurs des mines, bocards et fonderies (*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers*), de Toronto.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, entendrons-nous les porte-parole de trois syndicats ce jour-là? Le temps que nous accordons à chacun semble trop court; ils ont préparé d'excellents exposés avec le concours de personnes compétentes. A mon avis, nous devrions accorder une journée entière à chaque syndicat, ce qui lui permettrait d'exposer son cas et nous fournirait l'occasion de l'interroger comme il convient. Il me semble qu'une seule journée ne suffira pas pour entendre les dépositions de trois syndicats. Il ne serait pas juste de convoquer ces personnes si elles doivent ensuite attendre trois ou quatre jours avant de paraître devant notre Comité.

Le PRÉSIDENT: Vous croyez donc qu'il n'y a pas lieu de les convoquer pour le vendredi 1er mai?

M. HERRIDGE: Nous devrions les convoquer à une date ultérieure, si la chose est possible.

M. BYRNE: Auriez-vous l'obligeance de me dire le nom de ces trois syndicats?

Le PRÉSIDENT: Nous avons convoqué les Travailleurs unis de l'électricité, de la radio et de la machine, ainsi que l'Union internationale des travailleurs des mines, bocards et fonderies pour ce jour-là.

M. BYRNE: M. Herridge possède peut-être certains renseignements que nous ne connaissons pas au sujet de l'importance de leur exposé. Ceux-ci sont peut-être tellement longs qu'il nous sera impossible d'en entendre la lecture le même jour.

M. MACDONALD: Puis-je rappeler qu'ils doivent nous adresser leur exposé dans les sept jours qui précèdent leur convocation? Si les exposés se révèlent trop volumineux, nous pourrions alors en reporter la lecture à une date ultérieure. Toutefois, je ne crois pas que nous devions perdre du temps à ce sujet. Je crois que nous devrions inscrire les trois exposés pour le même jour; si plus tard nous constatons qu'un ou deux exposés doivent être reportés à une autre date, nous pourrons prendre les dispositions voulues une semaine d'avance.

M. DAVIS: Il ne faut pas seulement tenir compte de la longueur des exposés, mais aussi de leur teneur. Plusieurs exposés répètent ou proposent peut-être simplement des vues dont on nous a déjà saisis; nous ne devons pas tous les accepter sans examen préalable.

M. HERRIDGE: Il serait peut-être sage que nous en obtenions des exemplaires. Je sais, parce qu'on me l'a dit, que ces exposés sont passablement volumineux.

Le PRÉSIDENT: Je ne voudrais certainement pas enlever à un témoin important l'occasion de se faire entendre; mais je ne voudrais pas non plus convoquer inutilement des personnes dont le déplacement entraînerait des dépenses considérables. D'autre part, je pense qu'en tant que membres du Comité nous devrions insister pour que ces personnes nous fassent parvenir leur exposé à la date indiquée. Nous sommes au 22 avril et aucun de ces syndicats ne nous a encore envoyé son exposé; cette négligence de leur part nous obligera peut-être à dresser une nouvelle liste.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il me semble que nous recommençons à surcharger les séances, ce à quoi je me suis déjà opposé. Nous devons nous rendre compte que le temps ne nous manque pas. Nous devrions étendre nos séances un peu plus; nous pourrions alors résoudre plusieurs problèmes touchant les exposés.

M. PATTERSON: Il me semble plutôt étrange que M. Herridge possède tous ces renseignements alors que le président et le secrétaire du Comité ne savent rien à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: De toute façon, nous avons convoqué ces deux syndicats pour la même date.

M. HERRIDGE: Vous en avez mentionné trois, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Deux et avec celui-ci, il y en aura trois. Vous croyez que ce sera trop?

M. HERRIDGE: Beaucoup trop. Chacun de ces syndicats aura besoin d'une journée entière. Ils représentent des Canadiens qui s'intéressent à ces problèmes, des hommes qui produisent la richesse de notre pays.

M. BYRNE: Cela suffit. C'est une recommandation; mettons-là donc aux voix ou modifions-la; mais prenons une décision à ce sujet. S'il s'agit d'une recommandation du sous-comité directeur, j'aimerais qu'on la propose comme telle au Comité; quiconque désire proposer une modification sera libre de le faire.

Le PRÉSIDENT: Voici l'ordre selon lequel nous avions pensé entendre ces témoins: le vendredi 1er mai, les Travailleurs unis d'Amérique de l'électricité, de la radio et de la machine se feront entendre; jusqu'ici nous n'avons reçu aucune indication relativement à leur exposé, même si le syndicat a reçu les directives quant aux conditions que le Comité permanent impose à ce sujet. De plus, le 1er mai, nous entendrons les représentants de l'Union internationale des travailleurs des mines, bocards et fonderies, de Toronto. Nous n'avons reçu aucun exposé de ce syndicat non plus.

M. HERRIDGE: Nous devrions leur demander de se hâter.

M. DAVIS: Avons-nous pensé de fixer une date-limite pour la réception des exposés?

M. MACDONALD: Il semble que, si les membres du Comité ne reçoivent pas l'exposé dans les sept jours qui précèdent la date fixée pour la convocation des témoins, les témoins ne peuvent se présenter devant le Comité.

M. BREWIN: Ce règlement est ridicule et il devient de plus en plus ridicule. Jamais les témoins ne nous ont fait parvenir leur exposé sept jours avant qu'ils se présentent devant le Comité.

M. MACDONALD: La tâche serait beaucoup plus facile si nous avions eu ce document sept jours plus tôt; ainsi nous aurions pu l'étudier d'avance. Notre Comité pourrait prendre des décisions d'autant plus pertinentes si les personnes qui nous demandent depuis trois ans de témoigner devant notre Comité rassemblaient leurs idées d'une façon officielle afin de pouvoir nous les transmettre sept jours avant leur convocation devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: Ne croyez-vous pas que cette conversation serait plus utile si elle se poursuivait au sein du sous-comité directeur? Je dois toutefois vous informer que le secrétaire du comité a pris soin de se mettre en rapport avec tous les intéressés le jour même où ils nous ont signalé leur intérêt à la question et qu'il a, en outre, fait connaître le règlement pertinent à chacune des personnes désireuses de témoigner devant notre Comité. En dépit de toutes ces mesures, nous n'avons encore reçu aucun exposé.

Le premier nom qui figure sur ma liste est celui de M. Ryan.

M. KINDT: Suivrons-nous l'ordre selon lequel la liste est dressée? Il ne m'a pas été possible de poser une question depuis deux jours. J'aimerais qu'on me permette de poser les questions de ces deux jours.

Le PRÉSIDENT: J'inscris immédiatement votre nom sur ma liste. Vous ne m'aviez pas signalé que vous vouliez parler.

M. RYAN: Monsieur le président, je désire poser certaines questions au général, des questions qui ont trait à la prévention des inondations. Toutefois, j'aimerais obtenir votre autorisation, ainsi que celle du Comité, pour faire apporter quelques modifications au compte rendu.

(*M. Ryan propose d'abord des rectifications aux «Procès-verbaux et témoignages» qui n'intéressent pas la version française.*)

Monsieur le président, permettez-moi de demander au général McNaughton s'il n'est pas exact que les dispositions concernant la protection contre les inondations formulées à l'annexe A du Traité ne s'appliquent qu'à 8,450,000 acres-pieds des réservoirs et seulement pour les 60 premières années après la ratification.

Le général A. G. L. MCNAUGHTON: A mon avis, monsieur Ryan, d'après les règles fondamentales d'exploitation, 8.45 des 15.5 millions d'acres-pieds de ce qu'on appelle des réservoirs canadiens sont situés de façon à assurer une protection contre les inondations dans des conditions normales. Cette protection particulière tombe sous le coup des dispositions qui figurent à diverses parties de l'article IV du Traité et qui est complétée par les dispositions de l'annexe A.

M. RYAN: Est-ce que le paragraphe 5 de l'annexe ne se limite pas uniquement à 8.45 millions d'acres-pieds?

M. MCNAUGHTON: Je ne le pense pas.

M. RYAN: Puis-je alors vous signaler le paragraphe 5 de l'annexe, à la page 226 du Livre bleu, où il est dit, aux deux tiers du début environ:

> Après avoir consulté l'organisme canadien, l'organisme des États-Unis pourra au besoin modifier les graphiques de retenues des eaux, dans les cadres généraux du programme de lutte contre les inondations.

Plus loin, à la dernière ligne, on peut lire:

> Le contrôle des inondations s'effectuera conformément aux dispositions spécifiques suivantes:

Apparemment, ces contrôles se rapportent aux aménagements de Mica, de la haute retenue des lacs Arrow et de Duncan. Dans chaque cas, le nombre exact des acres-pieds est indiqué.

M. MCNAUGHTON: Ce que j'ai tenté d'illùstrer dans ma présentation, c'est que les dispositions prises pour la protection contre les inondations se classent dans trois catégories. La première est l'exploitation de 8.45 millions d'acres-pieds des réservoirs dont parle M. Ryan et qui est régie en partie par le paragraphe extrait du protocole et du traité dont il fait mention.

En outre, pendant l'existence du traité, une disposition accorde aux États-Unis le droit d'exploiter toute réserve supplémentaire du bassin, advenant le cas d'inondations d'une ampleur sans précédent; mais cette disposition a été incorporée au traité sous une forme différente.

M. RYAN: Je veux dire que cela tombe dans une catégorie différente.

M. MCNAUGHTON: Cela est contenu dans la disposition sur la protection contre les inondations.

M. RYAN: Le paragraphe 5 ne s'applique pas à cela.

M. MCNAUGHTON: Quand vous arrivez au...

M. RYAN: Pardon, général, la clause (3) de l'article VI précise:

> ...une quantité d'énergie électrique égale à l'énergie hydro-électrique perdue par le Canada du fait de l'utilisation de sa capacité d'emmagasinement à la lutte contre l'inondation ayant fait l'objet d'une demande...

Ici, j'ajoute le mot «d'urgence»:

> ...ayant fait l'objet d'une demande d'urgence...

J'en conclus donc que, dès qu'ils présentent une demande d'urgence, ils doivent s'entendre pour remplacer l'énergie hydro-électrique perdue.

M. MCNAUGHTON: Mais, monsieur Ryan, il ne s'agit là que d'un aspect de la protection des intérêts canadiens, ainsi que je l'ai expliqué ligne par ligne et clause par clause dans l'exposé que je vous ai fait. Ce n'est qu'un aspect du remboursement de tout le montant.

L'ensemble de la question porte sur le transfert des États-Unis au Canada du fardeau et des désavantages que comporte l'utilisation de la capacité d'emmagasinement. Voilà un point auquel il faudrait s'opposer lorsque cette utilisation dépasse certaines quantités dont on peut tenir compte sans trop de résultats fâcheux pour notre pays.

M. RYAN: Je veux dire que cela comporte certaines restrictions qui sont exposées en toutes lettres dans le traité. Nous savons quelles sont ces restrictions.

M. MCNAUGHTON: L'article qui vise les utilisations supplémentaires dont j'ai parlé est l'article IV (2) *b*) du traité, qui paraît à la page 67 du Livre vert:

> *b*) utiliser toute capacité supplémentaire d'emmagasinement d'eau dans le bassin du Columbia au Canada, sur demande d'un organisme désigné par les États-Unis d'Amérique à cet effet, selon les possibilités des aménagements existants et selon que l'organisme en aura besoin pour contenir les inondations pendant la durée de chaque crue dont il s'agira.

Je vous dis avec le plus grand sérieux que l'indemnité prévue par l'article VI en ce qui a trait à la production d'énergie n'est qu'une part minime du désavantage.

Je serais peut-être plus clair en disant...

M. RYAN: Mais, général, nous avons une autre restriction au numéro un du protocole, n'est-ce pas, dans le débit de 600,000 pieds cubes par seconde aux Dalles (Oregon)?

M. MCNAUGHTON: Ces 600,000 pieds cubes constituent l'objectif secondaire que les autorités américaines se sont fixé en ce qui a trait à la protection contre les inondations. Le premier objectif était, ainsi que je l'ai expliqué, de 800,000 pieds cubes, ce qui est un objectif bien plus facile à atteindre et qui, soit dit en passant, dans une inondation de l'ampleur de celle de 1894, protégerait presque entièrement les États-Unis dans leur état actuel de mise en valeur.

Le paragraphe (1) du protocole modifie les objectifs d'utilisation de 800,000 pieds cubes, objectif relativement simple pouvant être réalisé sans faire un usage immodéré des réserves canadiennes, de telle sorte qu'il en fait un objectif plus difficile à réaliser et nécessitant pour cela une réserve beaucoup plus considérable.

Si vous prenez connaissance de tout le protocole, vous constaterez que même la limite de 600,000 acres-pieds s'est incorporée dans un état général...

M. MACDONALD: Où dit-on cela, monsieur?

M. MCNAUGHTON: ...qui pourrait fonctionner quel que soit l'objectif que les autorités américaines choisissent.

M. MACDONALD: Où se trouve ce passage?

M. BYRNE: En attendant, monsieur le président, pouvez-vous dire au Comité qui nous a fait parvenir la coupure de journal que l'on a fait circuler et qui porte comme sous-titre: «Qui dit la vérité?»

M. HERRIDGE: Je l'ai fait circuler à la demande d'une excellente dame de Victoria, Mme Davidson.

Le PRÉSIDENT: Nous vous en sommes reconnaissants, monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: Je pense que M. Davis a été assez longtemps en correspondance avec elle.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Est-il nécessaire que M. Davis connaisse cette dame pour que cette coupure soit acceptée comme témoignage?

M. MCNAUGHTON: En réponse à M. Ryan, permettez-moi de me reporter au protocole et particulièrement à la page 119 du Livre vert.

Le paragraphe (1) a trait à l'exploitation de la réserve supplémentaire et non de celle de 8.45, parce qu'elle est exploitée de toute façon. Il s'agit de la réserve supplémentaire.

L'objectif qui a d'abord été étudié avant la publication du protocole était relativement facile à atteindre; il était de l'ordre de 800,000 pieds cubes par seconde.

M. RYAN: Mais cela n'a pas été précisé en toutes lettres dans le traité?

M. MCNAUGHTON: Non.

M. RYAN: Nul ne saurait l'apprendre en lisant le traité.

M. MCNAUGHTON: C'est un des points sur lesquels, à mon avis, le traité fait défaut.

M. RYAN: De l'avis de plusieurs, les autorités américaines auraient pu alors faire une demande arbitraire contre laquelle nous n'aurions pu nous opposer.

M. MCNAUGHTON: Je sais.

M. RYAN: C'était l'un de vos points forts.

M. MCNAUGHTON: Oui, et l'on n'en a pas tenu compte dans le traité.

M. RYAN: Vous l'avez dans le protocole: 600,000 pieds cubes.

M. MCNAUGHTON: Pour atteindre un objectif de cette nature, 600,000 pieds cubes, il faut une réserve considérable.

M. RYAN: Nous obtenons l'équivalent en énergie hydro-électrique. Pourquoi donc nous en inquiéter?

M. MCNAUGHTON: Je vous dirai cela dans un instant.

M. RYAN: C'est ce que je désire savoir.

M. MCNAUGHTON: Permettez-moi de vous répondre méthodiquement. Il s'agit d'un point important.

Je répète que dans le protocole l'objectif visé est une exploitation de toutes nos réserves jusqu'à concurrence de 600,000 pieds cubes par seconde. En étudiant l'exploitation de nos réserves après l'expiration du traité, vous constaterez que l'on a tenu compte de la question à l'article IV (3) du traité; mais au lieu d'une quantité restreinte, nous aurions une quantité illimitée, ce qui nous serait possible. Il est tout à fait normal d'assurer la protection des États-Unis en cas d'urgence ou de grande nécessité. Mais il ne faut pas les aider outre-mesure en augmentant les risques d'inondation, ce qui pourrait donner lieu à des exigences illimitées de leur part, simplement pour les laisser peu à peu construire leurs aménagements dans l'aire d'inondation du fleuve.

Il ne s'agit pas ici d'indemnité en ce qui concerne l'énergie. Je vous assure que c'est une question secondaire. Voyez ce que prévoit à notre égard le paragraphe (2) où il est fait mention de l'article IV (3) du traité portant sur la période qui suivra l'expiration du traité. Vous constaterez que l'objectif déterminé qui limite nos engagements se trouve entièrement éliminé et que maintenant l'objectif parle vaguement de «protection suffisante». Qu'entendez-vous par «suffisante»?

M. RYAN: Nous nous éloignons beaucoup de mon point de départ.

M. MCNAUGHTON: Oui, mais ce que j'ai dit se rapporte à votre question.

M. RYAN: Je préfère remettre cette question à plus tard. Je trouve que vous vous étendez fort longuement sur vos définitions. Toutefois, j'aimerais y revenir une autre fois. Pour le moment, je me reporte au numéro 5 de l'annexe A et à la question des 8.45 millions d'acres-pieds de réserve pour la protection contre l'inondation. Il s'agit là d'une réserve à débit réglé indépendante de toute réserve destinée aux demandes d'urgence. Nous recevons pour ce service un paiement anticipé de 64,400,000 en devises américaines échelonné sur 60 années.

M. MCNAUGHTON: C'est exact.

M. RYAN: Je crois comprendre aussi que la majeure partie de cette réserve accumulée, ces 8,370,000 d'acres-pieds proviennent de Mica... Non, plutôt de la haute retenue des lacs Arrow où il n'y aura pas de génératrices, et aussi de Duncan, où il se produira très peu d'énergie, n'est-ce pas?

M. MCNAUGHTON: Non, pas tout à fait. Les réserves dont il est question dans le traité se trouvent là en substance, comme vous dites; mais dans le protocole, il y a la possibilité d'une variante, de sorte que la protection contre l'inondation assignée à la haute retenue des lacs Arrow pourrait être assignee à Mica, à condition que les deux parties soient d'accord.

M. RYAN: Il serait peut-être judicieux de stipuler cette possibilité.

M. MCNAUGHTON: J'ai toujours soutenu devant la Commission mixte internationale, chaque fois que j'ai eu l'occasion de parler aux négociateurs, que le marché que le Canada a proposé, l'entente conclue dans le traité, ne devrait pas déterminer les réserves particulières pouvant servir à la protection contre l'inondation ou à la production d'énergie, et que, d'après notre marché, nous assumons la responsabilité de ce que nous faisons en deçà de la frontière; nous devrions avoir entière liberté d'action, du moment que nous nous conformons aux conditions acceptées. J'estime que le protocole est bien rédigé. Il contient d'autres clauses souples très importantes.

M. RYAN: Je désire mentionner qu'en concentrant ces aires d'emmagasinage de l'eau des inondations aux deux réservoirs les plus au sud, la haute retenue des lacs Arrow et Duncan, cela constitue un excellent aspect du traité dont nous étudions l'ensemble.

M. MCNAUGHTON: Non, je ne suis pas d'accord.

M. RYAN: Est-ce que nous n'obtiendrions pas plus d'énergie assurée à Mica où seraient installées nos génératrices?

M. MCNAUGHTON: Il n'est pas facile de répondre à cette question; si le débit provenant de la réglementation des crues n'est pas élevé par rapport à la moyenne du débit annuel nécessaire à la production d'énergie, vous pouvez absorber celui-ci de façon à créer de l'espace d'emmagasinage sans inconvénient pour l'exploitation de la centrale. Mais lorsque le débit provenant de la règlementation des crues devient excessif, il surgit des difficultés.

M. RYAN: Seulement 80,000 acres-pieds s'appliquent à Mica où nos génératrices seraient installées, n'est-ce pas?

M. MCNAUGHTON: C'est exact, mais il ne s'agit là que de 80,000 acres-pieds déversés à Mica.

M. RYAN: J'essaie de m'instruire. Je crois qu'on pense que nous pourrons obtenir plus d'énergie à Mica.

M. MCNAUGHTON: Non, il n'en est rien. Je ne suis pas en mesure de le prouver; mais j'ai proposé que vous, messieurs, repensiez en particulier à ce que la quantité d'énergie et de terrain nécessaire à la prévention des inondations qui ont été prévues à Mica pourraient bien avoir pour effet d'établir qu'on peut exiger d'après l'article IV (2) (b) et IV (3) l'utilisation de Mica au besoin pour prévenir des inondations beaucoup plus considérables; je veux dire que ce sont les États-Unis qui peuvent réclamer ces mesures préventives. Je ne devrais pas dire des inondations beaucoup plus considérables, parce que c'était ma première proposition; mais, au cours des négociations du traité, cette idée a été entièrement mise de côté et, par conséquent, on peut réclamer l'utilisation de Mica de toute façon.

M. RYAN: En admettant qu'il se produise un cas urgent, la nécessité de prévenir une inondation imminente, une urgence absolue, des situations auxquelles nous n'avons jamais eu à faire face auparavant aux termes de l'entreprise, pourquoi ne viderions-nous pas tous nos réservoirs afin d'obtenir de l'énergie en retour?

M. MCNAUGHTON: Ce n'est pas l'énergie qui est la plus importante question, je vous assure. Vous pouvez y songer en rapport avec le rôle différent que joue l'emmagasinage et dont je vous ai parlé plusieurs fois. On verra ce qui arrivera plus tard; mais j'ai donné une explication à ce sujet, dont vous prendrez connaissance, j'espère, et sur laquelle vous reviendrez. Je veux seulement vous dire que les États-Unis désirent disposer de plus d'espace possible au Canada pour emmagasiner l'eau en vue de prévenir les inondations et de pouvoir y recourir à leur gré. C'est la décision qu'ils ont prise sans tenir compte des conséquences.

M. RYAN: Ils n'ont pas obtenu cela.

M. MCNAUGHTON: Le protocole leur accorde d'une façon bien plus claire que le traité, je vous l'assure.

M. RYAN: Je ne le crois pas.

M. MCNAUGHTON: Je vous en ai donné la preuve et j'ai expliqué chaque paragraphe et chaque article afin de le démontrer. Je dirai que dans le bassin inférieur du Columbia, près de Portland, dans l'Oregon, et de Vancouver (non pas Vancouver au Canada, mais l'autre ville de ce nom de l'autre côté de la frontière), on cherche absolument à trouver de l'espace pour permettre à toutes ces villes qui prennent de l'expansion, de s'étendre comme elles le désirent. On cherche à imiter le roi Canut qui a tenté d'arrêter les inondations. Et vous savez ce qui lui est arrivé. Il s'est noyé.

M. BYRNE: Il n'avait pas un aussi bon plan, toutefois.

M. McNAUGHTON: C'est là tout ce que visent les États-Unis. Ce traité n'a pas pour but d'utiliser 8.45 millions de pieds-acres, ce qui, tout en constituant un vaste réservoir, est de fait un engagement assez restreint. Les États-Unis veulent plutôt obtenir des conditions assez souples en ce qui concerne l'utilisation de la capacité d'emmagasinage de toutes les installations qui existent dans la partie canadienne du bassin, mais sans but précis d'aucune sorte. Ils ont essayé de ne mentionner aucun but de façon à pouvoir utiliser cette capacité d'emmagasinage à leur gré. Si restreint que puisse sembler le but, ils ne le considèrent que comme une partie de l'engagement.

M. RYAN: Au sujet de la limitation des buts, j'aimerais vous poser une autre question en ce qui à trait aux pages 4 et 5 de votre exposé. Vous avez cité hier, en réponse à M. Brewin, une partie du paragraphe 5 de l'annexe A du traité.

M. McNAUGHTON: De quoi s'agit-il?

M. RYAN: De la page 4 de l'exposé du général, et du paragraphe 5 qui se trouve à peu près au tiers de la page.

M. McNAUGHTON: A la page 4?

M. RYAN: C'est cela; vous avez cité une partie du paragraphe 5 de l'annexe A du traité qui à votre avis donne aux États-Unis le droit à peu près sans restriction de réclamer l'emmagasinage de 8,450,000 de pieds-acres d'eau, chose prévue dans cette annexe, afin de prévenir les inondations même s'il n'existait aucun besoin réel de prévenir les inondations.

M. McNAUGHTON: C'est vrai.

M. RYAN: Et vous dites plus loin:

> Il n'y a pas de restriction définie qui précise que lorsque le débit prévu est faible, les évacuations d'eau doivent être diminuées. Il est très important qu'elles le soient parce que, lorsque le débit prévu est faible, l'écoulement total est aussi habituellement faible et il est particulièrement important de conserver les réserves disponibles à des fins essentielles plutôt que de les gaspiller en prenant des précautions inutiles.
>
> C'est pourquoi on devrait ajouter à ce traité une clause qui permettrait de prévenir les abus des États-Unis.

Je désire vous poser la question suivante, qui sera peut-être assez longue. Ce moyen de prévenir les abus ne se trouve-t-il pas déjà dans une phrase que vous n'avez pas citée; ne se trouve-t-il pas au paragraphe 5 de l'annexe A:

> Ces graphiques seront employés en tenant compte des renseignements recueillis suivant les dispositions du paragraphe 2.

Le paragraphe 2 a trait à un système hydrométéorologique convenu. Il est question de cela à la page 111 du Livre vert. Comme résultat du paragraphe 2, le système hydrométéorologique convenu devra veiller à ce que les mesures pour prévenir les inondations soient prises au besoin, ce qui sera déterminé selon les normes du système hydrométéorologique. N'est-ce pas là la plus récente prise de position en ce qui concerne la prévention des inondations et est-ce que cela ne mettait pas un frein aux réclamations des États-Unis d'après la formule énoncée ici?

M. McNAUGHTON: Certainement pas. Si vous voulez vous donner la peine d'examiner de nouveau l'article IV (3), dont on parle au paragraphe 2 du protocole, vous verrez que les buts de la prévention des inondations ont été résumés d'une manière vague par le mot «suffisamment». Qui doit définir le sens exact du mot «suffisamment»? Les Américains peuvent exiger cette prévention pour des raisons insignifiantes.

M. RYAN: Vous touchez à un autre domaine...

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, pourriez-vous demander à M. Ryan de permettre au général McNaughton de répondre lui-même et faire remarquer que le général McNaughton est peut-être plus en mesure de voir quel est le rapport de la question?

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr que le général McNaughton n'a besoin de la protection de personne d'entre nous.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je ne désire pas protéger le général McNaughton; je veux me protéger moi-même. Lorsque M. Ryan continue à émettre des propos plutôt bizarres, je me perds.

Le PRÉSIDENT: Actuellement, monsieur Cameron, votre nom est le huitième sur ma liste. Si les questions ou les réponses commencent à s'écarter du sujet, je crois que nous ne pourrons jamais terminer cette réunion. Je crois que chaque membre du Comité désire que les questions soient précises et que les réponses à ces questions le soient également. Je sais que le général s'efforce de nous aider, et je suis certain que M. Ryan, de même que les autres membres du Comité, ne veulent manquer de respect aux témoins distingués qui comparaissent ici. Toutefois, je crois qu'au cours de certaines de nos réunions nous avons eu tendance assez souvent à nous écarter du sujet.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): En effet. Je vous prie d'écouter mon point de vue. Je ne cherchais pas à protéger le général McNaughton; j'essayais de protéger mes droits en tant que membre du Comité en face d'un barrage de questions.

M. LEBOE: Puis-je vous interrompre pour vous faire remarquer que depuis que le général McNaughton a commencé à témoigner, le Comité s'est laissé entraîner dans bien des digressions. C'est un fait qui ne peut être mis en doute. De temps à autre le témoin a dit qu'il devait donner tous les tenants et aboutissants avant de répondre à la question. Pour ma part, je suis passablement irrité de ce que nous n'avons pas reçu de réponses claires à des questions bien précises, ce à quoi nous avons droit, à mon avis.

Le PRÉSIDENT: Le problème auquel je fais face, à ce que je vois, monsieur Cameron, c'est qu'il y a tellement de questions complémentaires qui sont soulevées par suite d'une réponse très vaste. Bien entendu, certaines réponses ne peuvent être très courtes; nous le savons. Je prends note de ce que vous avez fait remarquer; mais j'espère qu'au cours des délibérations les questions et les réponses seront aussi directes que possible. De cette façon seulement, à mon avis, il sera possible de satisfaire tous les membres du Comité au cours de l'interrogatoire de ces témoins très importants.

M. RYAN: Monsieur le président, je veux dire que j'ai un très grand respect pour le général McNaughton. De fait, c'est à cause des critiques formulées par le général au sujet du traité que je me suis intéressé d'abord à la question. Je suis d'accord avec lui à certains points de vue; mais il y a d'autres domaines où je ne suis pas d'accord. J'essaie actuellement de poser mes questions sur un certain sujet et je trouve fort difficile de m'en tenir à ce sujet. J'aimerais m'en tenir à un certain domaine bien défini en ce qui concerne cette question de prévention des inondations. Je ne désire aucunement entamer une discussion juridique au sujet de la signification des mots et c'est peut-être à cause de cela que je me suis montré un peu désagréable; mais je n'en avais pas l'intention.

M. MCNAUGHTON: Je ne trouve pas vos questions désagréables. Je tiens à donner une réponse juste. Comme je l'ai dit hier en réponse à certaines questions, des questions qui nécessitaient une réponse fondée sur des chiffres relatifs à l'étendue de terrain à inonder, etc., je ne suis disposé à donner des réponses qui n'ont pas de sens, à moins qu'elles ne soient accompagnées d'une évaluation des termes en lesquelles elles ont été exprimées. Tout le

domaine de la prévention des inondations est formé de questions qui sont intimement liées entre elles. J'ai essayé de vous dire que nos amis des États-Unis se sont efforcés, tout au long de la préparation de ce traité et de discussions de la Commission conjointe internationale, d'accroître leur pouvoir sur les réservoirs canadiens lors des grandes inondations qui commencent au moment où les gens en entendent parler par l'entremise des services hydrométéorologiques. Cela commence à créer des inquiétudes et une demande qui constitue un fardeau inutile pour la mise en œuvre de toutes les mesures de prévention des inondations qu'il est possible d'employer. On doit avoir le sens des responsabilités en ce qui a trait à la prévention des inondations. Autrement, quel rôle nous réserve-t-on? On se sert de nous pour emmagasiner de l'eau. Rien d'autre n'a d'importance capitale malgré les pertes considérables pour notre pays. Nous ne pouvons tolérer cela.

J'ai cherché à formuler, en ce qui a trait aux installations qui existent déjà et à la capacité d'emmagasinage supplémentaire en particulier, un principe et un article dans le traité d'après lesquels nous mettrions à leur disposition tous les réservoirs que nous avons et qui seraient nécessaires. Toutefois, il doit y avoir des moyens de prévenir les abus et ce sont les États-Unis qui doivent décider à quel moment faire appel à nos réserves. Nous n'allons pas assumer la responsabilité de cette décision; nous ne devrions pas le faire. Intimement lié à ces principes, il devrait y avoir un moyen de prévenir les abus qui permettrait à quelqu'un d'affronter les personnes affolées qui réclament l'utilisation de tous les réservoirs d'Amérique du Nord. Il faudrait inclure comme condition que les habitants des États-Unis sauront se restreindre. C'est pourquoi j'ai proposé, lorsque j'ai fait cette première offre, de les surveiller en ce qui a trait au but légitime et de leur permettre d'utiliser nos réservoirs pour des questions de priorité, afin de les aider. Dans tous ces domaines, on doit mentionner qu'ils ne peuvent réclamer l'utilisation de nos réservoirs, s'ils ne croient pas que ce soit nécessaire. Ils doivent être chargés de cela; c'est ce qui est sous-entendu dans tout ceci. C'est ce qui a été omis par les clauses du traité qui sont mal faites, et par le protocole qui est encore pire.

M. RYAN: Monsieur le général, n'admettez-vous pas que le paragraphe 2 de l'annexe A qui se trouve à la page 82 du Livre vert constitue une limite bien définie à leurs réclamations?

M. MCNAUGHTON: Le paragraphe 2?

M. RYAN: Oui, ce système hydrométéorologique. Ce qui a trait aux 8.54 millions d'acres-pieds de base.

M. MCNAUGHTON: Non.

M. RYAN: Ils se fondent sur des faits scientifiques, n'est-ce pas?

M. MCNAUGHTON: Dans mon exposé, je vous ai expliqué—beaucoup des renseignements statistiques qui se trouvent dans le livre bleu confirment ce que je dis—que nous n'avons jamais eu d'objection à mettre nos réservoirs à la disposition des États-Unis lors des mesures pour prévenir les inondations qui doivent être prises en vue d'éviter des dégats considérables dans ce pays. Les États-Unis ont défini que le but était de prévenir une inondation aussi considérable que celle de 1894, l'inondation la plus forte qui ait été enregistrée dans le bassin du Columbia inférieur et qui a atteint la violence de 800,000 pieds cubes par seconde aux Dalles, dans le bassin inférieur. Pour prévenir une inondation de ce genre, il faudrait une capacité de retenue totale de 6½ millions d'acres-pieds, en plus des réservoirs qui existent déjà. C'est un but que nous avons toujours été prêts à accepter. Lors d'une inondation moyenne, cela donnerait aux États-Unis la protection que peuvent assurer les installations qui existent déjà.

Si l'on accorde 6½ millions d'acres-pieds, on pourrait exiger qu'environ 1.35 million d'acres-pieds soient emmagasinés au barrage de Libby, au Montana, si le barrage de Libby est aménagé; autrement, nous devrions emmagasiner tout l'ensemble des 6½ millions d'acres-pieds afin de faire ce à quoi nous nous sentons obligés en tant que bons voisins. Mais lorsqu'on augmente ces 6½ millions d'acres-pieds jusqu'à 8.54 millions d'acres-pieds ou davantage, on se trouve à ce moment dans une situation où les inconvénients de l'emmagasinage nuisent à la production d'énergie et aux autres buts et imposent un fardeau inutile au Canada. C'est à cela que nous nous opposons.

De plus, si vous examinez les évaluations de l'espace consacré à l'emmagasinage, vous pourrez voir que les États-Unis n'y attachent pas beaucoup d'importance, puisque, bien qu'ils soient prêts à évaluer à $1.38 par acre-pied les avantages reçus au titre de la prévention des dégats pour chacun des premiers 6.5 millions de pieds-acres, ils ne veulent payer que la somme de 11.4c. par acre-pied, somme insignifiante qui représente à peu près le dixième des autres valeurs, pour l'espace d'emmagasinage qui dépasse le total des 6½ millions d'acres-pieds. Si ce n'est pas important à leur point de vue, pourquoi imposerions-nous un lourd fardeau au Canada dans ce domaine?

Je me suis toujours opposé à cela au cours de nombreuses discussions avec les membres de la Commission conjointe internationale lorsqu'ils ont insisté pour soumettre leur offre à ce moment. Cette offre a été incorporée aux règlements de la Commission conjointe internationale et je ne me suis pas compromis au moment même; j'ai dit que je demanderais au gouvernement du Canada d'examiner cette question, d'autres personnes aussi et le Comité lorsque je viendrais témoigner devant lui. De plus, j'ai dit que je m'opposerais très fermement à ce que nous prenions la responsabilité d'augmenter l'espace d'emmagasinage prévu à plus de ce qui est nécessaire pour prévenir une inondation de l'importance de celle de 1894 au cours de laquelle le débit a atteint 800,000 pieds-cubes par seconde aux Dalles. Ce chiffre de 8.45 millions d'acres-pieds devrait être réduit à 5.15 millions d'acres-pieds, si le barrage de Libby n'est pas construit, et à 6.5 millions d'acres-pieds, si le barrage de Libby doit être construit.

M. RYAN: Je crois comprendre qu'ils paient pour obtenir cet avantage, que ce qu'ils voulaient, que ce qu'ils étaient prêts à payer et que cela fait partie de l'affaire.

M. KINDT: Monsieur le président, j'ai assisté à trois réunions successives du Comité et je n'ai pas posé une seule question. J'aimerais maintenant disposer de 15 à 20 minutes afin de poser mes questions.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kindt, je viens de recevoir votre billet qui se lit comme il suit:

> M. McNaughton sera-t-il parmi nous pendant une ou deux réunions ou davantage? J'aimerais disposer d'au moins 15 minutes pour poser des questions à M. McNaughton, mais il me semble que je ne suis pas capable de poser une question ou quoi que ce soit. C'est ce qui se passe depuis trois réunions.

Monsieur Kindt, je n'ai eu de vous aucune indication par signe, par paroles ou par toute autre communication à ce sujet.

M. KINDT: J'ai très souvent déclaré ma position.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kindt, votre nom est sur la liste. Vous êtes inscrit sur la liste après M. Davis.

M. KINDT: Vous feriez mieux d'examiner de nouveau la façon dont notre Comité est dirigé.

Le PRÉSIDENT: S'il s'agit d'un manque de confiance dans le président, monsieur Kindt, je vous prie de présenter une motion que je recevrai tout de suite.

M. RYAN: Si cela peut verser un peu d'huile sur ces eaux troubles, je vais renoncer à poser mes questions maintenant pour que quelqu'un d'autre profite de l'occasion et je reprendrai mes questions plus tard.

Le PRÉSIDENT: La personne suivante sur la liste est M. Macdonald.

M. MACDONALD: Monsieur le président, comme j'attends aussi depuis une couple de jours, je profiterai de l'occasion pour poser mes questions.

Général McNaughton, j'ai noté que vous avez dit hier que vous n'étiez pas avocat et que vous reconnaissiez votre incompétence en matière légale. Je vais vous demander maintenant si, en ce qui concerne l'interprétation légale du traité et du protocole, vous avez eu des avocats-conseils?

M. MCNAUGHTON: Monsieur le président, en réponse à M. Macdonald, je doit dire qu'en ces 12 dernières années j'ai siégé avec certains des avocats-conseils les plus éminents du monde et que j'ai entendu leurs arguments en faveur et contre ces différentes questions, et, sur certains aspects du protocole, j'ai bénéficié des avis d'un conseiller juridique.

M. MACDONALD: Pouvez-vous nous dire de qui vous avez obtenu des avis légaux au sujet du protocole?

M. MCNAUGHTON: Non, je n'en ai pas le loisir, parce que les conseils que j'ai reçus ont été donnés confidentiellement.

M. MACDONALD: Général McNaughton, je crois que vous conviendrez que tout ce qui peut jeter un peu plus de lumière sur ce sujet en général serait très utile de même que les opinions des avocats-conseils qui ont de l'expérience dans ce domaine et ont eu une connaissance particulière du protocole.

M. MCNAUGHTON: En cherchant, à donner l'alarme au public canadien à l'égard du traité et du protocole (et j'espère y avoir réussi), j'ai dû demander l'opinion d'un certain nombre de personnes qui m'ont parlé confidentiellement, mais je ne suis pas libre de révéler leurs noms sans permission expresse. Je crois que vous comprendrez ma situation.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, puis-je apporter un peu d'éclaircissements. M. Macdonald se demande si le général McNaughton a reçu l'avis d'un conseiller juridique compétent. Certains d'entre nous cherchent à faire comparaître le doyen Frank Scott, de l'Université McGill, devant notre Comité. Comme vous le savez, le doyen Scott est un avocat éminent en droit constitutionnel.

M. MACDONALD: Il ne s'agit pas de droit constitutionnel mais de droit canadien et public international, qui est un domaine tout à fait différent. Avez-vous obtenu l'opinion spécifique des gens qui ont de l'expérience dans le droit public international et, dans le cas de l'affirmative, de qui?

Vous ne répondez pas.

M. MCNAUGHTON: J'espère que certains de mes conseillers comparaîtront.

M. MACDONALD: Nous aussi.

Dans votre témoignage d'hier, vous nous avez dit que vous ne pouviez pas nous donner le coût détaillé de la mise en œuvre de votre plan et je ne me suis pas fait une idée très nette du programme que vous vous proposiez de suivre. Pourriez-vous dire au Comité quels avantages d'aval vous comptez retirer de ce programme, quel qu'il soit?

M. MCNAUGHTON: Je vous ai cité hier des chiffres relatifs à un aménagement canadien sans avantages d'aval; je n'ai pas parlé de la partie traitant des avantages d'aval, qui entraîne l'établissement des frais unitaires. Or, je suis intéressé et inquiet—et je crois que le Canada est inquiet aussi—au sujet de l'aménagement jusqu'à la limite de ce qui est désiré dans l'avenir, non pas pour ce qui est d'un aménagement partiel immédiat. Il nous faut un plan de nature à assurer la meilleure utilisation de notre eau et j'ai cherché à comparer le plan VII de la

Commission mixte internationale, qui comprend le barrage de la haute retenue des lacs Arrow et celui de Libby, avec le plan IXa, dans lequel ces deux projets sont exclus. Hier, je vous ai révélé jusqu'à ce jour les estimations les plus récentes que nous ayons pu obtenir à la suite de tous les dégagements provenant de tous les services autorisés du gouvernement d'Ottawa ou de la Colombie-Britannique. Ces chiffres indiquent, par exemple, que les calculs relatifs à la haute retenue des lacs Arrow ont monté sans cesse, commençant à 66 millions de dollars, passant à 71 millions de dollars et ensuite à 80 millions et maintenant à 124 millions pour l'entreprise et, de même, pour tous les autres ouvrages dans ces deux places.

Je vous ai donné le coût d'immobilisation du projet IXa jusqu'au parachèvement et du projet VII jusqu'au parachèvement et je suis heureux de répéter ces chiffres, si vous le désirez.

M. MACDONALD: Général McNaughton, vous avez critiqué les avantages d'aval prévus par le traité. Quels avantages d'aval comptez-vous obtenir dans votre projet?

M. MCNAUGHTON: Je tiens à déclarer que dans les chiffres que j'ai donnés, les avantages d'aval n'étaient pas inclus. Je parlais des conditions à l'emplacement au Canada.

Monsieur Macdonald, je m'attends à obtenir la moitié des avantages d'aval déterminés conformément aux principes de la Commission mixte internationale, non pas la part réduite des avantages d'aval à laquelle on a abouti dans les négociations sur lesquelles le traité est fondé. Si vous examinez le rapport de l'analyse et du projet en date du 19 octobre 1960, émanant des négociateurs des États-Unis et qui a atteint une assez grande circulation, vous y verrez que les auteurs ont inscrit les bénéfices récoltés par les États-Unis en énergie primitive dans les conditions de 1970 pour la haute retenue des lacs Arrow s'élevant à 645 mégawatts; pour Duncan, 138 mégawatts; pour Mica, 359 mégawatts et, pour Libby, 544 mégawatts. En ce qui concerne le Canada, le projet de la haute retenue des lacs Arrow est crédité à 484 mégawatts; celui de Duncan l'est à 75 mégawatts et celui de Mica, à 204 mégawatts. Vous verrez que les avantages totaux accordés aux États-Unis relativement à cette entreprise conjointe, qui, en vertu des principes de la Commission mixte internationale, auraient été partagés également, sont placés à 1,686,000 contre 786,000 pour nous.

Les chiffres que j'ai donnés n'étaient pas censés traiter de l'application des avantages d'aval, monsieur Macdonald. Cependant, si c'est votre bon plaisir, nous pourrions faire de ces calculs.

Je diviserai les avantages conformément à la Commission mixte internationale également, omettant que le traité, pour des raisons de camouflage et d'autres fallacieuses, indique que nous obtenons la moitié des avantages d'aval; mais l'article suivant s'occupe de les définir et nous enlève notre droit à la moitié. Je vous déclare que le partage aurait dû être sur la base de moitié moitié convenue tout d'abord.

M. MACDONALD: Je crois que les deux parties et les négociateurs du traité sont convenus d'une base de moitié moitié. J'insiste pour dire que nous avons une proposition relative aux avantages d'aval et je me demande si vous avez jamais calculé ce que vous prévoyez du point de vue financier, non pas relativement en général aux principes de la Commission mixte internationale, par suite de l'aménagement prévu selon le plan que vous mettez de l'avant. En d'autres termes, il y a trois ans que le traité a été négocié et il ne s'est écoulé que quelques mois depuis la négociation du protocole. Quelles conditions spécifiques comptez-vous obtenir en vertu de votre plan afin que nous puissions le comparer avec ce que nous pensons que nous obtiendrons?

M. McNAUGHTON: Monsieur Macdonald, je suis enchanté de vous entendre poser cette question.

Le plan IXa tel que je l'ai énoncé contient une disposition relative à l'installation et à l'exploitation de l'entreposage en vue de la prévention des inondations de 6,500,000 acres-pieds, qui, je crois, est un service très légitime que nous devrions rendre aux États-Unis pour la prévention des inondations. Il contient aussi une disposition pour l'exploitation d'un réservoir de 15,500,000 acres-pieds que le traité prévoit pour les États-Unis dans la période initiale et jusqu'à ce que nous commencions à exploiter l'emmagasinage Mica, alors que ce montant d'entreposage à ce point commence à gêner notre production d'énergie sur place d'une manière très grave. De fait, au cours des négociations, alors que je n'étais pas encore en cause dans une large mesure, j'ai eu l'occasion de parler à certains de nos négociateurs et je leur ai expliqué la gravité, dans ces conditions, de l'engagement de 15,500,000 acres-pieds. Le résultat de ces représentations, partagées aussi par mes collègues de la Commission mixte internationale, à qui j'avais parlé officieusement, était qu'elles étaient acceptées. C'est l'origine première de la diminution de l'exploitation des 15,500,000 acres-pieds qui est prévue au paragraphe 7 de l'annexe.

Ce que je suis prêt à faire, afin de répondre spécifiquement à vos questions, est de signaler que ma proposition inclut l'exploitation de l'énergie de 12,500,000 acres-pieds, qui serait la condition que nous avons prévue pour le traité, avec les mêmes conditions que dans le traité et que dans le plan IXa donnant aux États-Unis tous les avantages des 6,500,000 acres-pieds, ce qui est 95 p. 100 des avantages de prévention des inondations, de même que tout le volume des 12,500,000 acres-pieds d'emmagasinage au Canada. Ces dispositions sont incorporées dans les chiffres du protocole que je vous ai donnés hier en réponse aux questions relatives à la situation en 1985.

M. MACDONALD: Réduisant ces dispositions à de simples termes, combien retirerons-nous en dollars et en mégawatts?

M. McNAUGHTON: Je n'ai pas saisi votre question?

M. MACDONALD: Vous avez dit combien les avantages d'aval paieront en vertu du plan du traité. Combien sera payé spécifiquement en dollars et en mégawatts en vertu de la proposition?

M. McNAUGHTON: J'éprouve un peu de difficulté au sujet de cette question, parce que mes calculs sont établis d'après les seules tables de débit que je possède, c'est-à-dire les chiffres des 20 années d'existence. Ils ont été établis à 30 années d'existence maintenant et bien que j'ai les données brutes, je dois faire tous mes calculs moi-même.

M. MACDONALD: Même sous réserve de cette limitation?

M. McNAUGHTON: Mes remarques actuelles seront calculées sur les chiffres de 20 années d'existence.

M. MACDONALD: Vous n'avez pas de chiffres spécifiques?

M. McNAUGHTON: En vertu de ces bases et sans mettre en doute le critère du traité, mais tout simplement l'inégalité de nous donner 40 p. 100 et aux États-Unis 60 p. 100 des avantages qui sont produits lorsque l'accord visait à une division égale, alors approximativement les avantages attribuables au Canada exigeront une augmentation d'environ 20 p. 100. Naturellement, ces avantages s'appliquent à la période allant jusqu'en 1985, alors que l'objectif est purement pour une énergie constante de notre côté et aux États-Unis. L'objectif qui dominera sera donc entièrement différent. Bien que cette situation ne dérange pas les avantages d'aval, si les dégagements réels provenant de l'entreposage sont régularisés pour convenir aux États-Unis, nous y perdrons vraiment beaucoup et il faut en tenir compte.

Il serait peut-être intéressant de vous dire, à titre de proportion,—je ne propose pas cela comme une comparaison,—que les avantages américains conférés si nous avons l'autorisation de construire Libby sont de 544,000 mégawatts. Vous verrez que ce chiffre des avantages que les États-Unis obtiennent de Libby seulement,—notre cadeau,—est tout juste à peu près la part totale des avantages d'aval que nous obtenons des États-Unis. En d'autres termes, en permettant aux États-Unis de construire Libby, vous leur avez donné l'énergie que, sous une autre forme, ils nous remettent à titre de notre part du produit du contrat conjoint. C'est une affaire intéressante.

M. MACDONALD: Mais dans l'intérêt de l'opportunité de réponses spécifiques, je puis peut-être passer à une autre question. Vous avez dit hier que vous vous êtes opposé au traité depuis sa signature. Je vous demande pourquoi vous ne l'avez pas fait lorsque le traité définitif était sous forme d'ébauche et avant qu'il fût signé?

M. MCNAUGHTON: Je l'ai fait sûrement.

M. MACDONALD: Je vous renvoie à une lettre qui a paru sous le nom de l'honorable E. Davie Fulton dans la publication de *Ripley* du 17 septembre 1962, dans *Engineering and Contract Record*. J'aimerais citer de cet article le paragraphe suivant de la page 48, M. Fulton dit:

> Après avoir élaboré les détails du traité, les négociateurs ont eu à décider si le plan spécifique convenu était de nature à permettre qu'il soit recommendé au gouvernement canadien en vue de son approbation et de sa signature. A une réunion définitive avec nos conseillers techniques à laquelle assistait le général McNaughton—qui avait été l'un de nos proches conseillers tout le temps—j'ai demandé personnellement à chaque personne son opinion. Personne de ceux qui étaient présents ne s'est opposé à la recommandation que le traité devrait être accepté et signé.

Cette déclaration est-elle vraie ou fausse?

M. MCNAUGHTON: Elle n'est pas vraie, parce qu'il y a plus à considérer que ce qui est indiqué dans ces documents. L'occasion dont parle M. Fulton, je pense, est probablement une réunion du Comité de coordination du programme Canada-Colombie-Britannique. J'ai alors refusé de me joindre au groupe pour faire une recommandation sur le sujet au gouvernement du Canada. Plus tard, à une réunion avec nos ministres, j'ai expliqué en toute lettre mes raisons jusque dans les moindres détails. Je vous soumets que le procès-verbal de cette réunion alors que je suis entré dans une foule de détails avec nos ministres est l'endroit où vous voudrez chercher mon opinion. J'ai établi très clairement que je considérais ce traité tel qu'il était présenté comme un document qui compromettait très gravement les droits et la position du Canada et j'ai exprimé très clairement que je désirais l'occasion de comparaître devant votre Comité à qui, en dernière analyse, la ligne de conduite du gouvernement doit être soumise avant la recommandation au Parlement. Je désirais me présenter devant le Comité afin d'exposer ces vues et les renseignements qui soutiennent mon opinion. Je suis très heureux d'être ici aujourd'hui et je suis prêt à me soumettre à vos questions sur tout sujet particulier que je vous ai soumis. J'espère que ma persuasion et l'exactitude des faits que je présente éclaireront votre opinion et que vous appuierez mes vues, comme le Comité l'a fait dans le passé.

M. MACDONALD: J'ai juste deux dernières questions, général. Premièrement, ne pensez-vous pas qu'il aurait été utile à une réunion aussi importante où tous les autres conseillers sont présents de déclarer clairement que vous n'avez pas accepté le traité et ne pensez-vous pas que, dans un cas pareil, le cours normal aurait été de démissionner?

M. McNAUGHTON: Je ne crois pas. Tout d'abord, tout ce qu'on m'a demandé de faire à ce moment-là, c'était de déclarer que je ne partage pas la recommandation du traité au gouvernement. Je pense que cela rend ma situation très claire. Plus tard, lorsque j'ai eu l'occasion de parler aux ministres, c'était l'occasion de leur donner mes raisons.

M. DAVIS: Voulez-vous dire, général McNaughton, que ce qui est dit dans la lettre de l'honorable M. Fulton est complètement faux?

M. McNAUGHTON: Je dirais que c'est une déclaration incomplète.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, avant de poser certaines questions, j'aimerais proposer, par équité pour tous les membres du Comité, que chaque membre devrait avoir une première occasion de poser une question à un témoin avant qu'un autre membre ait sa seconde chance de questionner le témoin, sauf lorsqu'il s'agit de questions complémentaires. Je trouve que M. Kindt a parfaitement raison de se plaindre. Je sais qu'il attendait l'occasion de poser des questions.

Le PRÉSIDENT: Je suis entièrement d'accord à ce propos.

M. HERRIDGE: Je pense que ce serait le meilleur moyen de mettre cela en pratique.

Le PRÉSIDENT: En fait, je constate qu'après M. Stewart, c'est M. Pugh qui n'est pas présent aujourd'hui. Si le Comité n'a pas d'objection à cette substitution, nous pourrions donner à M. Kindt la place de M. Pugh. Serait-ce satisfaisant?

M. STEWART: Je céderai avec plaisir ma place à M. Kindt.

Le PRÉSIDENT: Vous suivrez M. Herridge et puis M. Stewart vous suivra. Je demanderai à tous les membres du Comité que, si quelqu'un se sent traité injustement, de s'adresser à moi. M. Kindt d'habitude fume un cigare et il baisse la tête très souvent. Je n'ai jamais pris cela pour un hommage pour moi ni pour un message qui m'était adressé. Je dois avouer sincèrement que je ne savais pas que M. Kindt eût jamais été oublié. Si un membre du comité se sent négligé ou oublié, j'aimerais être mis au courant à la fin de la séance ou même avant au moyen d'un message.

M. HERRIDGE: Vous êtes d'accord avec ma proposition, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: C'est une suggestion très utile.

M. HERRIDGE: Hier, je n'ai pas eu l'occasion de poser des questions, mais j'ai pris des notes. Tout d'abord, j'aimerais poser quelques questions au général McNaughton en vue d'éclaircir quelques points qui, à mon avis, n'étaient pas suffisamment explicites. Ma première question est très importante. Elle a trait à l'effet des droits acquis sur nos droits futurs. Si nous autorisons les États-Unis à utiliser toutes les eaux du Columbia pendant 60 ans et accumuler ainsi des droits acquis sur la base d'un débit continu du Canada, quelles sont nos chances réelles de pouvoir rapatrier ces eaux pour notre propre usage?

M. BYRNE: Vous devriez inviter cet avocat international!

M. HERRIDGE: C'est un sujet qui n'est pas compris par plusieurs personnes et je pense que nous devrions avoir des renseignements détaillés concernant l'effet de ces droits acquis sur nos droits futurs.

M. McNAUGHTON: Certains se sont plaints de ce que mes explications, que j'avais exposées pour donner une idée générale, étaient trop longues. En réponse à cette question de M. Herridge, je compte répondre par un seul mot qui est: aucun. Je procéderais ensuite à toute autre explication requise. Toutefois, la réponse est aucun.

M. HERRIDGE: C'est une question de droits acquis aux États-Unis qui intéresse notre avenir.

M. McNAUGHTON: Les droits acquis ont deux parties dans les questions de ce genre. Ce sont les droits acquis aux États-Unis après le commencement d'un projet qui n'est pas le meilleur plan d'utilisation pour le Canada et que nous voudrions par conséquent modifier à l'avenir.

La première des choses devrait être d'envisager à cet égard l'expérience très difficile et malheureuse de nos amis du Sud.

Dans la mise en valeur du fleuve Columbia à partir de 1940 l'intérêt du public et du congrès s'est concentré sur les grandes centrales d'énergie. Par conséquent, il était très facile de procurer les fonds pour l'aménagement des centrales d'énergie. Mais on a trouvé très difficile de réunir l'argent nécessaire pour l'objectif le plus important de la retenue qui n'avait pas la même attraction pour le public que des installations comme celles de Grand Coulee et de Bonneville et d'autres. Ce n'est que juste avant la présentation du sujet, en 1944, à la Commission mixte internationale qu'on a commencé à constater. aux États-Unis, que, pour une exploitation complète du bassin, il était nécessaire que la retenue en amont soit aménagée pour ces grandes installations afin de régulariser le débit du fleuve.

Les ingénieurs de l'armée des États-Unis, qui ont la charge de ces questions, s'apprêtèrent donc à voir ce qu'ils pouvaient faire à ce sujet. Ils trouvèrent qu'entre-temps, grâce à l'impulsion qui provenait de l'existence à ce moment-là d'énergie en petites quantités provenant de ces grandes centrales, l'industrie s'était développée dans ces régions, la population s'était installée, des fermes étaient exploitées, et ainsi de suite, et ils trouvèrent que, à toutes fins pratiques, plusieurs des régions désirables du point de vue de la retenue des eaux et de celui de la répression des crues contenaient déjà des propriétés dont le prix était devenu exorbitant. Ils nous demandent de nous mettre exactement dans la même situation. Ils nous demandent au Canada de répéter cette erreur.

Nous avons prouvé—et M. Fulton, ainsi que de très hauts fonctionnaires du gouvernement de même que certaines personnes siégeant autour de cette table et tant d'autres en sont convenus—que le projet IXa fait le meilleur usage des eaux au Canada et nous n'avons ménagé aucun effort pour établir en théorie dans le traité, si je peux dire ainsi, que, dans les années à venir, nous pourrons reprendre les superficies de retenue essentielles dans la Kootenay-Est qui sont hautes en altitude et très favorables à la production d'énergie à présent et le seront davantage à l'avenir. Nous oublions d'entreprendre cette partie importante de notre programme, à un moment où elle peut être entreprise. Nous la remettons à un autre moment où elle ne pourra pas être faite. Cela signifie que nous nous mettons dans une situation très difficile. En signant le traité, nous nous privons par notre propre acte de la possibilité d'un développement futur compatible avec l'intérêt du Canada.

Bien que je suis de l'avis de M. Martin au sujet du résultat et qu'il pense que nous pouvons grâce aux hautes altitudes, utiliser la Saskatchewan-Sud, nous pouvons avoir légalement le droit d'entreprendre ces dérivations dont nous aurons certainement besoin à l'avenir dans la Saskatchewan-Sud, encore une fois, ce n'est pas une question de droit, mais une question de fait. En remettant l'aménagement des retenues pour 80 ans ou environ après la signature du traité, bien que nous puissions avoir tous les droits du monde—nous avons le droit d'attendre l'arrivée du royaume, si nous voulons,—nous perdons la possibilité d'un projet économique à cause des grands travaux d'expansion qui auront lieu.

C'est là un droit acquis dont nous devons prendre soin, monsieur Herridge, et qui, dans ce cas, détruirait la possibilité de faire le meilleur usage de nos propres eaux à nos propres fins; nous avons parfaitement droit de le faire.

Lorsque vous venez aux États-Unis, vous avez des conditions semblables, mais pas dans le même sens. Je prendrais Libby comme un exemple d'un droit acquis qui aura été créé par le traité, et qui est la chose la plus destructrice que ce traité aura faite en ce qui concerne l'intérêt du Canada. Si nous l'envisageons du point de vue de l'intérêt national, je dirai que Libby est un suicide, parce que c'est une action que nous avons prise alors que nous aurions dû avoir l'intelligence et le sens pratique de ne pas la prendre. Ce qu'elle signifie au fond, c'est que dans les conditions établies par le traité, on autorise les États-Unis à construire le barrage de Libby, au Montana, et nous n'avons pas à l'autoriser parce que nous sommes protégés par l'article IV du traité de 1909 qui interdit l'inondation en deçà de la frontière sans notre consentement. Qu'est-ce qu'on fait? L'élévation de Libby jusqu'à la frontière sans inondation au-delà de la frontière, l'élévation au barrage qui est utilisée aux fins d'énergie est de 190 pieds; l'inondation à la frontière qui est proposée à Libby est de 150 pieds. Cela signifie qu'à Libby, comme cadeau du Canada sans contrepartie, la hauteur de la chute a été augmentée de 190 pieds à 340 pieds. Cette hauteur de chute canadienne que nous pouvons utiliser et que nous avons cédée et qui ajoute à l'énergie à Libby dans la proportion de 340 à 190 signifie une augmentation de production d'environ 40 p. 100. C'est sur la base de cette chute supplémentaire du Canada que certaines autorités des États-Unis se sont fondées pour justifier l'économie de ce projet de Libby excessivement coûteux.

Économiquement, il n'aurait pu être construit même sans tenir compte de notre droit de le prévenir, à moins de le rendre économique aux États-Unis par un cadeau direct. Voilà un des aspects de la question. Pensez-vous que nous aurons jamais quelque chose en retour? Si vous lisez attentivement l'article XII, vous trouverez que les négociateurs habiles des États-Unis nous ont rendu impossible de modifier notre attitude à l'avenir. Quel est, en effet, l'utilité d'essayer de changer d'attitude si, du point de vue technique et en fait, nous ne pouvons faire usage de ces droits. Nous avons de nouveau la même situation dans la Kootenay-Est. Si nous ne «faisons» pas ces retenues qui sont essentielles à notre usage et à notre maîtrise de ces eaux maintenant, alors, avec le temps, nous ne serons jamais en mesure de le faire, et les États-Unis en ont pleine conscience parce que précisément ils ont eu cette mauvaise expérience de constater que certains des meilleurs emplacements sur leurs cours d'eau dont ils ont besoin pour des fins de retenue ne leur sont pas disponibles.

Nous arrivons donc à Libby; les États-Unis voudraient, si possible, mettre cet ouvrage en valeur dès le début. On a dit que Libby allait être aménagé, non pour la production d'une énergie assurée, c'est-à-dire l'objectif actuel, mais plutôt pour pouvoir stabiliser les réseaux d'aval. Au début, la capacité de Libby sera d'au moins 800,000 kilowatts; mais le projet prévoit beaucoup plus que cela; et même cette production servira de façon à assurer un usage beaucoup plus souple de la charge maximum dans le vrai sens du mot.

Pensez-vous que nous pourrons passer outre à cela dans les années à venir? Si les États-Unis obtiennent cela pour leur réseau, vous verrez qu'on invoquera toutes sortes de raisons, jusqu'aux raisons de courtoisie, pour nous empêcher de faire ce que nous voudrons, même si nous le pouvons à l'intérieur de notre pays. La pression sera telle qu'il n'y aura rien à faire, selon moi. Il y aura un droit acquis que nous aurons établi comme une meule qu'on s'attache au cou. Je ne donne que ces quelques exemples.

M. HERRIDGE: J'ai bien songé à tout cela. Pouvez-vous dire au Comité ce qui en est de l'emplacement des barrages prévus dans le traité. Vous parlez de Libby maintenant. Quelle importance aura cet ouvrage sur notre position pour négocier

dans 30 ans, lorsque nous voudrons renouveler l'accord de vente avec les États-Unis au sujet des avantages d'aval?

M. McNAUGHTON: Au moment de renouveler notre accord de vente avec les États-Unis, notre position pour négocier sera très faible, à moins que nous n'ayons un autre usage pour les retenues en question. Cela me mène tout particulièrement à la haute retenue des lacs Arrow. Celle-ci a une capacité de 7 à 8 millions d'acres-pieds et au moins 3½ millions d'acres-pieds, ce qui constitue ce qu'on appelle le canal de retenue. Ce canal existait avant le début des négociations et les États-Unis en bénéficieront sans frais. Ainsi environ 4 à 5 millions d'acres-pieds sont mis de côté. Le traité a été conçu selon une norme d'exploitation qui, d'après le paragraphe 7 de l'annexe A, est destinée à faire ressortir comme objectif une énergie assurée de sources hydro-électriques.

J'ai dit dans mon exposé—et peut-être devrais-je souligner cela ici—qu'avec le rôle changeant de l'hydro-électrique et des ouvrages de retenue qu'on prévoit pour ces grands réseaux qui sont en voie d'aménagement et de transformation, l'énergie assurée cesse d'être un objectif dans les projets hydro-électriques; elle remplit le rôle de supplément d'énergie lors des périodes de charge maximum, ce terme étant pris dans un sens large. Libby est au sud, non loin de la frontière; du moment que nous n'avons aucun autre usage pour ces eaux, même si elles sont sans cesse utilisées aux États-Unis, je pense qu'il y a lieu de dire que nous serons dans une très faible situation pour négocier à cause de cet ouvrage de retenue.

M. HERRIDGE: Hier, M. Byrne n'a-t-il pas dit que le Canada était plus sûr d'obtenir un débit assuré de Libby que de Waneta? Quelque passage du traité appuie cette prétention?

M. McNAUGHTON: Monsieur le président, si vous examinez l'article XII du Traité qui vise l'aménagement de Libby, vous trouverez un paragraphe très important. Tout d'abord le paragraphe (2) déclare:

> (2) Tous les avantages découlant dans l'un ou l'autre pays de la construction ou de l'exploitation de l'ouvrage de retenue reviendront au pays où ils se produiront.

Et puis, le paragraphe (5) dont voici le texte:

> (5) Si un changement dans l'exploitation des eaux emmagasinées paraît avantageux au Canada, les États-Unis accepteront de conférer avec lui, à sa demande. Alors le Canada effectuera le changement, si les États-Unis concluent qu'il ne leur portera pas préjudice.

Maintenant, si Libby fonctionnait de manière à satisfaire la charge canadienne, y compris Duncan, d'après le rapport Gibb, il aurait une puissance de 20 mégawatts. La retenue de Duncan, qui est notre propre retenue, aurait une puissance supplémentaire de 90 mégawatts, parce que c'est la retenue ajoutée en premier. Ainsi, vous voyez que l'avantage en énergie assurée des centrales existantes de Libby, à cause de la saturation à outrance de nos besoins, a beaucoup baissé de valeur du point de vue de l'énergie assurée. Cela ne sera pas trop mauvais pour nous, parce que ce qui nous inquiète plus particulièrement sur la Kootenay-Ouest, c'est l'établissement d'autres centrales pour tirer parti le mieux possible des cours d'eau existants.

Il y a un plan pour ajouter quelques unités à Brilliant; cela aussi serait très favorable à l'usage de Libby et utile pour nous aussi, si ces cours d'eau devaient être régularisés de manière à servir notre charge canadienne qui est principalement pour une énergie primaire.

M. MACDONALD: N'est-ce pas un fait que les États-Unis consentent, dans le paragraphe 5 du protocole, à coordonner le fonctionnement du barrage Libby avec celui des centrales hydro-électriques de la Kootenay-Est et à le rendre avantageux pour la charge canadienne?

M. McNAUGHTON: Je suis content que vous ayez posé cette question. Dans mon exposé, j'ai dit qu'on nous faisait des promesses chimériques. C'est ce que je pense de la première partie de l'article; en effet, si vous en lisez les dernières dispositions relatives à l'exploitation, vous trouverez que les droits des États-Unis ne sont aucunement lésés.

M. MACDONALD: Vous présentez là une interprétation juridique.

M. McNAUGHTON: Non, il s'agit d'une interprétation fondée sur le bon sens. Si les États-Unis concluent que le changement d'exploitation ne leur portera pas préjudice, le changement sera donc effectué. C'est bien simple, n'est-ce pas?

M. MACDONALD: Je voulais parler du paragraphe 5 du protocole.

M. McNAUGHTON: Oh, je me reportais au paragraphe (5) de l'article XII du traité. Pour ce qui est du principe général d'exploitation, le paragraphe 5 du protocole se lit, en partie, ainsi: «Et d'autres parties du Canada, en conformité des dispositions de l'article XII (6) du traité», qui se rapportent aux cotes de niveau établies par la Commission mixte internationale.

M. MACDONALD: Ainsi, l'obligation pour les États-Unis de coordonner le projet du barrage Libby avec les centrales de la Kootenay-Ouest et de maintenir la cote de niveau du lac Kootenay assurera la production d'énergie au Canada.

M. McNAUGHTON: Non.

M. BYRNE: Monsieur le président, permettez-moi de poser une autre question.

Le PRÉSIDENT: Nous ne voulons pas trop nous éloigner du sujet.

M. BYRNE: Ce que M. Herridge vient de dire n'est pas exact.

M. HERRIDGE: J'ai dit que j'avais bien entendu.

M. BYRNE: Je suis sûr que non.

D'après M. Herridge, j'aurais laissé entendre que nous pourrions mieux régulariser les eaux d'écoulement du barrage Libby que celles de la rivière Pend-Oreille. Tel n'est pas le cas. Je n'ai pas dit que nous pouvions du tout régulariser les eaux du bassin de la rivière Pend-Oreille, mais que nous pouvions, en vertu d'un accord d'utilisation coopérative, utiliser dans une certaine mesure les eaux d'écoulement du barrage Libby.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'invoque le Règlement...

M. BYRNE: Les autorités de la *West Kootenay Power and Light Company* affirment, dans le mémoire qu'elles ont présenté au Comité...

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il ne s'agit même pas d'une question complémentaire.

M. BYRNE: ...qu'il leur sera possible d'utiliser pleinement ces retenues et d'assurer 210,000 kilowatts d'énergie. Cette société qui doit construire les centrales ne le ferait certainement pas sans être assurée de pouvoir utiliser les eaux fournies par le projet de dérivation de la Kootenay. Il serait insensé de penser qu'une société entreprendrait de construire des installations de ce genre à moins d'être assurée de pouvoir les utiliser.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Cela ne suffit pas.

Le PRÉSIDENT: J'essaie de rétablir l'ordre, monsieur Cameron.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Alors, vous n'avez pas fait grand effort.

M. McNAUGHTON: Je ne sais pas très bien à qui je dois répondre.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McNaughton, auriez-vous l'obligeance de répondre à la dernière question que vous a posée M. Herridge. Je demanderais aux mem-

bres du Comité d'être assez bons de ne pas vous interrompre. Aussitôt que M. Herridge aura fini, M. Kindt aura la parole.

M. McNAUGHTON: J'ai déjà répondu à la question de M. Herridge.

M. LEBOE: Monsieur le président, il ne faut pas oublier que, de fait, M. Herridge a mis en cause M. Byrne en mentionnant son nom et, par conséquent, celui-ci était parfaitement justifié d'intervenir pour éclaircir le point.

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agissait peut-être pas d'une question complémentaire, mais plutôt d'une question de privilège.

M. BYRNE: En effet.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini, monsieur Herridge?

M. HERRIDGE: J'ai encore deux ou trois questions à poser.

M. KINDT: Monsieur le président, comme les libéraux et les conservateurs tiennent des réunions de parti à 11 heures dans l'autre édifice, je propose d'ajourner aussitôt que M. Herridge aura fini.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'ai trois autres questions à poser au général. Selon les dispositions du paragraphe (5) de l'article IV, le Canada ne pourra construire, après la signature du traité, des ouvrages qui pourraient nuire à la régularisation du débit à la frontière. J'aimerais savoir si ces dispositions s'appliquent aux ouvrages de dérivation projetés?

M. McNAUGHTON: Si vous me permettez, monsieur le président, je répondrai à cette question en citant les dispositions du traité même, car elles sont très importantes. Il s'agit du paragraphe (5) de l'article IV:

> Toute mise en valeur des eaux, s'ajoutant à leur emmagasinement au Canada, qui pourra être entreprise au Canada après la date de la ratification devra se faire sans nuire à la régularisation du débit du Columbia au Canada, en diminuant soit les avantages attribuables à la lutte contre les inondations, soit les avantages énergétiques, attendus d'une utilisation conforme aux plans en vigueur de la capacité canadienne d'emmagasinement des eaux.

En ce qui concerne la Kootenay-Ouest, le seul ouvrage de retenue qu'on peut exploiter pour régulariser le débit de cette rivière est celui de Duncan qui représente une capacité de 1.4 million d'acres-pieds d'eau de retenue utilisable et la retenue approuvée aux termes de l'arrêté de la Commission mixte internationale actuellement en vigueur est d'environ trois quarts de million d'acres-pieds. Voilà pour les ouvrages de retenue réalisés.

Vous vous rappellerez que, selon les dispositions des alinéas 6 et 7 de l'annexe A, l'ouvrage de retenue de Duncan relève en grande partie des États-Unis. Il sera donc exploité en vue de tirer des avantages optimums du réseau. Cette retenue ne peut servir à la régularisation du débit du lac Kootenay. Un deuxième ouvrage de retenue, qui existe déjà, entre en ligne de compte, soit, le lac Kootenay même, d'une capacité de .7 million d'acres-pieds. Tout d'abord, cet ouvrage de retenue est exploité par la *West Kootenay Power and Light Company* qui a assumé les dépenses nécessaires à la hausse du niveau du lac. Cette entreprise a consacré beaucoup d'argent à explorer la région dite *Grohman Narrows*. La *Caminco* a dû payer une grosse somme pour faire approuver le projet par la Commission mixte internationale qui représente l'autorité compétente en matière de régularisation des débits.

Autant que je sache, voici ce qui est arrivé: la *Caminco* a été prise dans ce qu'on appellerait, en termes militaires, un mouvement de tenaille à Waneta, en ce sens qu'elle s'est trouvée, d'une façon très inattendue à son point de vue, dans la situation où il fallait utiliser presque tout le débit régulier de la rivière Pend-Oreille pour remplir le réservoir de Hungry Horse. A la fin de l'été, le moment venu de remplir le réservoir de Hungry Horse, le débit aurait

diminué à tel point qu'un seul des quatre groupes électrogènes de la centrale de la *Caminco* aurait pu fonctionner. Depuis ce temps-là, la société *Caminco* a cherché à conclure avec les États-Unis un accord en vue d'une coordination à ce sujet et, par suite de cet accord, la retenue du lac Kootenay représente actuellement le seul jeton qu'il reste à jouer. Je vous pose la question: si l'exploitation de la capacité de retenue du lac Kootenay est confiée à la société d'électricité, que nous reste-t-il pour que nous puissions régulariser le débit de l'eau en provenance de la retenue de Libby?

M. TURNER: Monsieur le président...

M. MCNAUGHTON: Je dois ajouter qu'il n'existe pas d'installations pour empêcher la régularisation des débits en provenance de Libby et que, dans le réseau prévu, les débits seront à peu près les mêmes que ceux qui ont été approuvés à l'égard de la rivière Pend-Oreille.

M. TURNER: Monsieur le président, j'invoque le *Règlement*. Si le général McNaughton a fini de répondre à la question qui lui avait été posée, nous pourrions peut-être profiter de l'occasion pour ajourner, selon la proposition de M. Kindt. Il est évident que nous ne pourrons terminer l'interrogatoire ce matin; je propose donc l'ajournement jusqu'à 3 heures et demie de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord?

Des DÉPUTÉS: D'accord.

M. DAVIS: Monsieur le président, comme question de privilège, M. Herridge a présenté ce matin certains documents qu'il a attribué à Mme Davis.

M. HERRIDGE: Pardon, j'ai dit Mme Davidson sans vouloir laisser croire qu'elle puisse être une de vos parentes.

Monsieur le président, j'aurai d'autres questions à poser à notre prochaine réunion.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le général m'apprend qu'il lui sera impossible d'assister à la réunion cet après-midi. Je propose d'inviter un autre témoin en la personne de M. Sexton, de la *Montreal Engineering Company*.

Avez-vous objection à ce que nous invitions le témoin à paraître devant le Comtié cet après-midi à 3 heures et demie?

M. MACDONALD: M. Simpson, de la *H. G. Acres and Company Limited*, va essayer de quitter Hamilton Falls (Labrador) pour être avec nous demain. A mon avis, nous ferions bien de finir d'interroger le témoin d'aujourd'hui, de sorte que nous puissions passer à un autre. M. Simpson fait un voyage spécial pour paraître devant le Comité.

M. KINDT: Monsieur le président, dans l'intérêt du général McNaughton et dans l'intérêt du Comité, je crois que nous devrions ajourner jusqu'à 9 heures demain matin.

M. GELBER: Non, non.

M. DAVIS: Je propose que le Comité se réunisse cet après-midi.

M. HERRIDGE: Je crois comprendre que le général est prêt à revenir n'importe quand au gré du Comité, afin que nous puissions continuer à l'interroger.

M. MCNAUGHTON: C'est exact. Je regrette de ne pouvoir revenir aujourd'hui et je vous prie de m'excuser. J'avais pris depuis longtemps un rendez-vous avec un très haut fonctionnaire et je ne puis tout simplement pas paraître devant le Comité cet après-midi.

Le PRÉSIDENT: Nous comprenons très bien la situation, monsieur McNaughton.

M. TURNER: Monsieur le président, je propose d'interroger cet après-midi le témoin dont vous parliez et de prier le général d'être ici, si possible, à 10 heures demain matin.

M. McNAUGHTON: C'est parfait, j'y serai.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord?

Des VOIX: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Alors, à 10 heures demain matin.

M. TURNER: Monsieur le président, à quelle heure devons-nous nous réunir cet après-midi?

Le PRÉSIDENT: A 3 heures et demie. La réunion se tiendra à la pièce 112-N.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le MERCREDI 22 avril 1964.

Le PRÉSIDENT: Madame Casselman et messieurs, je vois que nous avons le quorum.

Nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui M. J. K. Sexton, directeur du service du génie civil à la *Montreal Engineering Company,* qui doit nous parler d'un rapport intitulé *Observations sur le Traité et le Protocole relatifs au fleuve Columbia.* Le rapport, daté du mois de mars 1964, a été préparé par la société pour le gouvernement fédéral.

M. M. Wilschut accompagne M. Sexton.

M. Sexton est ingénieur professionnel et directeur du service du génie civil à la société *Montreal Engineering Company Limited.* Il est chargé de la direction technique de toutes les entreprises de génie civil de la société et dirige aussi les expertises de la *Canambra Engineering Consultants Limited* relativement à la puissance énergétique de la partie centrale sud du Brésil. Il compte 36 ans d'expérience dans la recherche, l'étude, la surveillance des travaux de construction et l'exploitation d'aménagements hydro-électriques et thermo-électriques. Son expérience comprend des travaux sur le terrain dans toutes les parties du Canada et des États-Unis, en Chine, en Inde, aux Antilles et dans divers pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du sud.

1960-à ce jour: Directeur du service du génie civil à la *Montreal Engineering Company Limited.*

1947-1960: Ingénieur civil en chef à la *Montreal Engineering Company Limited.*

1934-1947: Ingénieur civil surveillant à la *Montreal Engineering Company Limited.*

1933-1934: Membre du personnel à l'exploitation des centrales d'énergie hydro-électriques de la *Calgary Power Limited.*

1931-1933: Instructeur et chargé de cours de génie à l'Université de l'Alberta.

1928-1931: Employé à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de centrales hydro-électriques à la *Calgary Power Limited.*

Membres d'organismes professionnels: ingénieur professionnel inscrit dans les provinces de Québec et d'Alberta. Licencié comme ingénieur professionnel dans les provinces de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Membre de l'Association canadienne des électriciens et de l'*Engineering Institute of Canada.* Membre de l'*American Society of Civil Engineers,* de la Société des ingénieurs de la Bolivie et de l'Association internationale pour les recherches hydrauliques.

Fonctions professionnelles: vice-président de la Commission internationale sur les grands barrages. Président du Comité national canadien de la Commission internationale sur les grands barrages. Ex-président de la section

de l'énergie hydraulique de l'Association canadienne des électriciens. Ex-président du Comité canadien des programmes techniques de l'Association internationale pour les recherches hydrauliques.

Fonctions académiques: chargé de démonstrations et de cours à la faculté des sciences expérimentales de l'Université de l'Alberta, de 1931 à 1933.

Affiliations commerciales: directeur de la *Montreal Engineering Company Limited* et directeur de la *Canambra Engineering Consultants Limited.*

Études publiées: *Calgary's Ghost Water Power Project,* publiée dans le numéro de janvier 1931 de la revue *Electric Light & Power,* page 27 à 31; *Hydroelectric Construction in Bolivia,* publiée dans l'*Engineering Journal* de 1940, pages 257 à 263; *Problems of Natural Phenomena in Hydroelectric Engineering,* publiée dans *The Saskatchewan Engineer* de 1946, pages 25 à 27; *Newfoundland,* publiée dans *The Saskatchewan Engineer* de 1950, pages 37 à 41; *The Influence of Tropical and Sub-Tropical Factors in the Design of Hydroelectric Plants* publiée dans *Transactions of the Rio de Janeiro Sectional Meeting of the World Power Conference,* 1954, 11, pages 69 à 84.

Le témoin qui accompagne M. Sexton est M. Wilschut, qui a obtenu le degré de bachelier ès sciences à l'Université de Delft, en 1953, et la licence de maître ès sciences, en 1955, à Delft également.

Affiliations:

De 1953 à 1955: adjoint de recherches au Conseil national de recherches des Pays-Bas (T. N.-O.);

De 1955 à 1958: ingénieur d'études à *l'Aluminum Company of Canada Ltd.;*

De 1958 à ce jour: ingénieur d'études senior (depuis janvier 1963) à la *Montreal Engineering Company Limited.*

Pratique: études de projets d'hydrologie, études des réseaux d'énergie électrique, projets de structure, utilisation des ordinateurs.

M. Wilschut est membre de la Corporation des ingénieurs professionnels du Québec.

Madame Casselman, messieurs, cet après-midi, après avoir entendu le témoignage de M. Sexton, nous suivrons le procédé préconisé par M. Herridge, qui fournit à chacun de nos membres l'occasion de poser des questions, s'ils le souhaitent, et de poser ensuite de nouvelles questions, s'ils le désirent.

M. J. K. Sexton (*directeur du service du génie civil, «Montreal Engineering Company Limited»*): Madame Casselman, messieurs, peut-être devrais-je signaler en premier lieu que le gouvernement canadien a prié ma société, la *Montreal Engineering Company,* d'examiner le traité par rapport au fleuve Columbia, au protocole et aux accords de vente relatifs au protocole, tout en nous attachant surtout à différents points qui semblaient être sujets à controverse. L'un de ces points était l'étude des accords de vente du traité du point de vue commercial. On nous demandait aussi d'établir une comparaison entre le programme qui prévoit le traité et un autre programme fondé sur l'aménagement projeté de Dorr-Bull River-Luxor, considérant toujours le point de vue commercial de l'entreprise.

Le gouvernement nous a également confié l'étude des avantages offerts au Canada par le projet de Libby, sur la Kootenay.

On nous a aussi demandé d'examiner si le traité comporte une réglementation offrant une protection suffisante des intérêts canadiens aux ouvrages de retenue.

En outre, on nous a chargé de procéder à un nouvel examen du projet de détournement des eaux du Columbia vers les Prairies.

Nous avons confié ces questions, pour en faire une étude approfondie, à un groupe de spécialistes placés sous ma direction. M. Wilschut en était le secrétaire. Je l'ai donc prié de me seconder aujourd'hui au Comité. Il est mieux en mesure que moi de vous fournir les détails concernant nos études.

Avant de commencer l'examen de nos commentaires, il serait sans doute utile de présenter une brochure sur notre société à monsieur le président, pour qu'il puisse s'y reporter au besoin.

La *Montreal Engineering Company* est une société d'ingénieurs-conseil et d'ingénieurs-praticiens, qui existe depuis plus de 50 ans et dont le siège est à Montréal. Nous agissons en tant qu'ingénieurs-conseil pour plusieurs importantes sociétés et organismes exécutifs de production électrique au Canada et à l'étranger. Le gouvernement du Canada nous honore de sa clientèle, de même que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et la Commission d'énergie du Nord canadien; nous comptons parmi nos clients la *British Columbia Hydro and Power Authority;* la *Calgary Power Limited,* l'*Hydro-Québec, Price Brothers,* l'*Iron Ore Company of Canada,* l'*United States Steel Company,* la *Nova Scotia Power Commission,* la *Newfoundland Light and Power Company,* la *Nova Scotia Power Commission,* ainsi que de nombreuses sociétés gouvernementales et privées à l'étranger, spécialement en Amérique du Sud et en Inde.

Je crois que vous avez l'exposé de nos commentaires devant vous. Je n'ai pas l'intention de donner lecture de toute l'introduction; j'aimerais cependant passer en revue les buts de cette étude, dans leur ordre.

Dans cet exposé, nous nous attachons surtout à

a) L'étude des répercussions probables sur l'économie canadienne du projet de traité considéré sous l'angle de projet d'aménagement en collaboration avec les États-Unis, et

b) La comparaison des bénéfices avec ceux qui pourraient découler d'un autre programme d'aménagement.

De plus, nous nous proposons d'examiner si la réglementation prévue dans le traité est assez souple pour permettre au Canada d'effectuer les futurs aménagements de son secteur selon une formule qui conviendrait à sa situation commerciale sans toutefois réduire les avantages financiers résultant du traité.

Le second commentaire de l'exposé est d'ordre général et traite du fleuve Columbia. Je m'abstiendrai d'en donner lecture.

A la page 4, nous voyons d'abord un tableau succinct des retenues prévues en vertu du traité du fleuve Columbia. Je ne vais pas en faire un nouvel énoncé, mais je voudrais attirer votre attention sur deux facteurs géographiques caractéristiques relatifs au fleuve Columbia qui sont mentionnés au bas de la page 4. Ce paragraphe se rapporte à l'appendice I. Ces appendices sont disposés de façon à vous permettre de les déplier.

L'écran qui doit servir à la projection des plans et cartes est prêt.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, approuvez-vous l'inclusion des cartes géographiques et de la documentation dont M. Sexton vient de faire mention au compte rendu de ce jour? La proposition est approuvée.

M. SEXTON: Vers le milieu de la page 4, dans l'appendice I, à gauche, il y a une carte muette du bassin canadien du Columbia, indiquant l'emplacement des trois retenues prévues au traité: Mica, Duncan Lake et celle des lacs Arrow. Cette carte fait également ressortir deux traits d'une importance particulière pour le Canada. Nous y avons noté deux altitudes importantes.

a) Au Canada, le Columbia prend sa source à une altitude d'environ 2,655 pieds, au lac Columbia, dans la dépression des Rocheuses, et traverse la frontière internationale en aval de Trail à une altitude d'environ 1,300 pieds. L'importance de ces altitudes réside évidemment dans ce qu'environ la moitié de la hauteur de chute du secteur principal du Columbia est au Canada. De plus, si vous vous rapportez à l'élévation de la retenue du ruisseau Mica, vous verrez que 44 p. 100 de la hauteur de chute totale du fleuve sont situés entre le niveau maximum d'alimentation projeté de la retenue du ruisseau Mica et la

frontière internationale. Cette division de la hauteur de chute du secteur principal du fleuve entre le Canada et les États-Unis est particulièrement significative pour le fleuve Columbia. Ce facteur est au fond du projet de production de courant aux endroits suivants:

Barrage du ruisseau Mica
Ruisseau Downie
Cañon Revelstoke
Ruisseau Murphy

Bien entendu, nous avons le ruisseau Mica, où sera construite une centrale d'énergie après l'érection de la retenue. En avail de Mica, se situe le cañon Revelstoke, immédiatement en aval de la ville de Revelstoke, et ensuite vient le ruisseau Murphy, qui est située entre Castlegar et la frontière internationale.

b) La seconde caractéristique géographique du réseau Columbia-Kootenay est que la rivière Kootenay prend sa source au Canada et décrit une boucle, au sud, en territoire américain, avant de revenir sur le sol canadien et de traverser le lac Kootenay et, de là, alimenter les cinq centrales hydro-électriques de la Kootenay-Ouest avant de se jeter dans le Columbia à Castlegar. Un simple accident topographique rendrait aisée une dérivation de la rivière Kootenay, à Canal Flats, dans la source du fleuve Columbia. Ceux d'entre vous qui sont allés à Canal Flats y ont vu les vestiges d'un vieux canal de navigation où, par le passé, il me semble que les vieux bateaux de rivière passaient de la Kootenay au Columbia. Ce simple fait démontre qu'il est assez facile de détourner la Kootenay dans le Columbia à cet endroit.

Quant à l'article 4 concernant la rivière Kootenay, le traité prévoit le détournement de celle-ci dans le Columbia à Canal Flats, 20 ans après la ratification. Il permettrait également aux États-Unis d'entreprendre l'aménagement du projet de Libby sur la boucle américaine de la Kootenay, cinq ans après la ratification. Les travaux créeraient 4,010,000 acres-pieds de réserve utilisable essentiellement aux fins de maîtrise des crues et élèverait l'eau à 2,459 pieds, soit environ à 150 pieds au-dessus du niveau normal de la Kootenay à la frontière internationale. De ce fait, à peu près 13,700 acres de terrains canadiens seraient inondés.

Aux termes du traité, le Canada s'engagerait à fournir ces terrains, ce qui représente environ 12 millions et, en dédommagement, bénéficierait des avantages de la maîtrise des crues de la vallée de la Kootenay en amont du lac Kootenay et de la régularisation supplémentaire du débit de la Kootenay-Ouest qui permettrait un supplément de production hydro-électrique. L'augmentation du débit régularisé permettrait d'établir la centrale de Canal Flats en parallèle aux quatre usines supérieures situées sur la Kootenay-Ouest et d'augmenter la capacité déjà produite à Brilliant, dernière centrale du réseau; cette dernière se déverserait dans les eaux d'amont de la centrale du ruisseau Murphy. Nous avons donc là les cinq centrales du réseau de la Kootenay-Ouest, les quatre centrales d'amont et celle de Brilliant, en aval. Le projet de Canal Flats vise à transporter l'eau grâce aux quatre centrales d'amont et à utiliser toute la hauteur de chute provenant de ces quatre centrales pour la production du courant de la nouvelle centrale. Brilliant est la dernière de ces centrales. Elle serait située en amont de la centrale de Canal Flats et adaptée à un emmagasinement accru grâce à l'addition de groupes de générateurs.

Si les États-Unis profitaient de leur option pour aménager l'ouvrage de Libby, ces aménagements en seraient la suite logique. Cet ouvrage de Libby figure à gauche de l'appendice I, annexé à votre exemplaire du rapport.

Toutefois, comme l'indiquait le rapport de 1959 du Bureau international du génie du Columbia, il existe un autre projet d'aménagement de la Kootenay, selon lequel la régularisation souhaitée du secteur américain s'obtiendrait au

moyen d'ouvrages situés du côté canadien de la frontière et les avantages énergétiques, grâce aux détournements des eaux dans le Columbia. Cette possibilité éliminerait la retenue de Libby et y substituerait une retenue située entre la ligne de partage des eaux du Columbia-Kootenay au Canada, entre deux barrages dont l'un serait érigé sur le Columbia, à Luxor, et l'autre à Bull River, sur la Kootenay. Autrement dit, il y aurait un barrage à Bull River, sur la Kootenay se dirigeant vers le sud, un barrage à Luxor, sur le Columbia s'écoulant vers le nord, et un lac permanent créé entre la ligne de partage des eaux. Ce programme procurerait 4,032,000 acres-pieds de réserve utilisable à la retenue de Bull River-Luxor.

Étant donné qu'il est souvent question du projet de Dorr-Bull River au cours des discussions publiques, il serait sans doute intéressant de comparer ce dernier à ce que prévoit le traité. Les deux projets d'aménagement sont représentés schématiquement à l'appendice II et l'appendice I indique l'emplacement géographique de tous les projets.

Pour établir une comparaison des deux programmes du point de vue financier, il est nécessaire avant tout de prévoir la suite des aménagements hydro-électriques dans chacun des projets qui fourniraient le mieux la charge des réseaux interconnectés de production électrique de la Colombie-Britannique. Ce programme a été fondé sur les hypothèses suivantes. Afin de nous permettre une comparaison du projet figurant au traité et de sa variante, du point de vue commercial, il nous a fallu projeter l'augmentation de la demande d'énergie électrique en Colombie-Britannique et adapter l'aménagement prévu à chacun de ces deux différents projets à l'accroissement de la charge. Nous avons établi ces plans selon les hypothèses suivantes:

a) La charge d'énergie électrique des réseaux de la Colombie-Britannique s'élèverait au taux annuel de 6.1 p. 100 pendant les 30 prochaines années.

b) Le secteur canadien de la rivière Pend-Oreille serait complètement aménagé comme vous pouvez le constater au graphique. Nous vous avons décrit la Pend-Oreille à maintes reprises. C'est une rivière qui prend sa source aux États-Unis et qui constitue une réserve considérable. Elle décrit une petite courbe d'environ 16 milles au Canada avant de se jeter dans le Columbia. Il y a deux endroits excellents pour l'aménagement de centrales; l'un est déjà utilisé à Waneta et l'autre se trouve en aval, à l'endroit qu'on appelle Seven Mile.

Autant pour prévoir l'aménagement en fonction du traité que pour celui de sa variante, nous nous sommes basés, selon l'ordre de la logique, sur l'hypothèse de l'installation complète de la centrale de Waneta et de celle de Seven Mile. Nous avons également supposé que la production de la centrale thermique Ioco, à Burrard-Inlet, s'accroîtra de 600 mégawatts. Cette hypothèse est logique. Les projets des quatre centrales de 150 mégawatts sont déjà terminés et ces établissements sont en voie de construction. Vous trouverez les projets qui en découlent aux appendices III et IV.

M. DAVIS: Dans les calculs budgétaires, a-t-on présumé que les droits du Canada aux avantages d'aval se trouvaient vendus aux États-Unis?

M. SEXTON: Certainement.

M. DAVIS: En d'autres termes l'hypothèse selon laquelle la contre-valeur en avantages revient au Canada a été prise en considération au cours de l'étude des deux projets en question?

M. SEXTON: En effet, monsieur Davis.

Nous ne disposons pas de diapositives des appendices III et IV, à cause de leur dimension. L'échelle horizontale représente la période de 1963

à 1966 inclusivement. L'échelle verticale représente des millions de kilowatts. Les deux lignes en déclivité illustrent la prévision de l'accroissement de la charge au taux annuel de 6.1 p. 100. La ligne inférieure tient lieu de l'augmentation prévue de la demande d'électricité et la ligne en déclivité supérieure des prévisions d'acroissement de la demande de charge maximum.

A l'appendice III, nous avons préparé, aussi soigneusement que possible, en suivant l'ordre des retenues prévues au traité, un projet d'aménagement qui fait face à cette demande de charge. Vous remarquerez les noms, écrits en ligne verticale, au bas de la page. Le premier est évidemment Wanet n° 3. Ce projet est déjà en voie d'aménagement. Le suivant désigne la troisième centrale thermique à 150 mégawatts d'Ioco, projetée pour 1965. Viennent ensuite Waneta n° 4, prévue pour 1965, Ioco n° 4, pour 1967, et ainsi de suite. Le projet de Duncan Lake est prévu pour 1968. Je crois que l'aménagement du lac Duncan doit être achevé le 1er avril 1968. Après, nous voyons celui des lacs Arrow pour 1969. Prévue pour 1968 également est la première des deux centrales de Portage Mountain, centrales qui figurent au projet de la rivière de la Paix, paraît au graphique, et ainsi de suite.

Je voudrais mentionner que pour 1977 nous avons fait paraître au graphique la ligne de transmission entre la région de la Kootenay-Ouest et la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique. En 1979, nous voyons les premières centrales du ruisseau Mica. A partir de ce moment, l'aménagement de Mica doit se terminer en 1983; les quatre centrales du canyon Revelstoke, en 1984, et ainsi de suite; après quoi viendront Downie, Canal Flats et le dernier ouvrage de Murphy Creek, ainsi que la centrale de Seven Mile. Ainsi, nous avons là un programme complet des aménagements du secteur canadien du Columbia en collaboration avec d'autres projets déjà en voie de réalisation.

Un programme semblable a été élaboré pour l'autre projet fondé sur l'aménagement de Dorr-Bull River-Luxor. Je devrais faire remarquer que la ligne échelonnée, au-dessus de la ligne oblique, représente la capacité sûre ou assurée que fournirait la série des ouvrages dont les noms imprimés verticalement figurent au bas du graphique.

Si vous me permettez, je vais me reporter un instant au deuxième projet que nous avons conçu. Celui-ci commence également par le Waneta n° 3, suivi du Ioco n° 3, du Waneta n° 4, et ainsi de suite. Vous remarquerez, évidemment, que ce deuxième projet ne comporte pas les lacs Arrow; mais, à la place, la première phase des travaux de Bull River-Luxor commencera en 1970 par l'installation des turbines de pompage de Bull River-Luxor en 1973; les aménagements de Dorr ne doivent commencer qu'en 1988, si je ne me trompe. Selon nous, ce programme représente la façon la plus avantageuse d'élaborer un projet de remplacement.

M. CHATTERTON: Est-ce que ce plan correspond à celui que le général McNaughton propose?

M. SEXTON: Il y a une légère différence que je vais vous expliquer. Quand on nous a demandé d'étudier un deuxième projet qui serait fondé sur celui du Dorr-Bull River-Luxor, nous avons fouillé les renseignements qui avaient été publiés, mais nous n'avons pas pu découvrir de quel programme il s'agissait précisément. A vrai dire, c'est seulement ces jours-ci, en assistant aux réunions de votre Comité, que nous avons appris qu'il s'agissait précisément du plan IXa. Vous remarquerez, par conséquent, que le lac Duncan n'est pas compris dans le programme que nous avons conçu, alors qu'il l'est dans le plan IXa. S'il en est ainsi, c'est pour de bonnes raisons: nous avons essayé les deux méthodes et nous avons constaté qu'en laissant de côté le lac Duncan, le prix global serait un peu moins élevé. Donc, pour plus de sûreté, nous l'avons omis. Vous remarquerez également que la courbe Calamity n'est pas

indiquée. Je crois que depuis que les plans ont été dressés, on envisage d'augmenter le niveau d'approvisionnement complet de Mica, ce qui éliminerait la courbe Calamity. Sauf erreur, ce sont là les principales différences.

M. BYRNE: Puis-je vous demander un éclaircissement au sujet de l'appendice III?

Si les eaux sont dérivées à Canal Flats, de l'énergie électrique sera produite à Mica, à Downie, et ainsi de suite, n'est-ce pas?

M. SEXTON: Par la centrale de Canal.

M. BYRNE: Vous avez indiqué la dérivation de Canal Flats. S'agirait-il de la centrale du Canal?

M. SEXTON: Non, l'ouvrage de Canal Flats sera aménagé dans vingt ans.

M. BYRNE: Ce qui veut dire que l'énergie serait générée à Mica et à d'autres endroits? On ne produirait pas d'énergie à Canal Flats?

M. SEXTON: Non. Toutefois, l'approvisionnement sera ainsi augmenté et atteindra 1½ million d'acres-pieds dans le ruisseau Mica.

M. PUGH: Quelles terres seraient inondées par la dérivation de Canal Flats?

M. SEXTON: Il n'y aurait aucune inondation.

M. PUGH: Il s'agirait simplement de dériver le cours de la rivière?

M. SEXTON: Oui, il s'agirait simplement d'une dérivation.

Les deux programmes envisagent tout d'abord l'aménagement d'un troisième complexe à la centrale de Waneta, sur la Pend-Oreille, cette année-ci, et se termineraient par l'achèvement de la centrale de Murphy Creek sur le Columbia, et de celle de Seven Mile, sur la Pend-Oreille, au cours de la dernière année. Dans le cas de ce que nous allons dorénavant appeler le plan du traité, la dernière année serait 1988; dans celui du plan de remplacement, ce serait 1989.

Maintenant, nous allons passer à l'article 6 qui comporte une analyse du programme du traité en tant que transaction financière. Le traité et le protocole visent tout d'abord la construction de trois barrages de retenue au Canada afin de créer des avantages d'aval aux États-Unis, et la vente à ces derniers de la part de ces avantages qui revient au Canada; mais il faudra ensuite que le Canada cherche à obtenir un maximum d'énergie de son côté du Columbia pour son propre usage. Quelques calculs relativement simples permettent de se faire une idée de ce que cette énergie coûtera éventuellement au Canada, puisque la vente de ces avantages à un prix global payable d'avance selon les conditions de vente incorporées au protocole écarte l'incertitude que comportent à la longue les avantages d'aval.

Toutefois, avant de procéder à cette analyse financière, il faut deux données. Tout d'abord, nous devons connaître le taux d'intérêt des placements canadiens, et ensuite, il nous faut savoir en combien de temps ces placements devraient être amortis.

L'appendice V renferme un tableau des taux d'intérêt payés depuis 1960 sur les obligations de l'État. D'après ce tableau, un taux moyen de 5 p. 100 par année conviendrait pour calculer le financement du fleuve Columbia. Il y a une courte classification qui commence par 3.97 p. 100, non, par 5.15 p. 100, en 1960, pour baisser ensuite à 4.82 p. 100, en avril 1962, et qui remonte de nouveau à 5.18 p. 100, en 1964. On me dit que la dernière émission d'obligations de l'État s'est vendue à environ 5.4 p. 100, ce qui indique qu'un taux moyen de 5 p. 100 par année conviendrait pour calculer le financement du fleuve Columbia.

Après avoir étudié cette classification et constaté ces fluctuations, il nous a semblé qu'il serait logique de fonder nos calculs pour les 50 années à venir sur un taux de 5 p. 100. Rien ne garantit qu'on appliquera ce taux, mais cela nous a semblé raisonnable.

Quant à l'amortissement, cela intéresse seulement les bâtiments et les installations hydro-électriques des classes qui durent longtemps. Comme de coutume, on devrait pouvoir amortir toutes les centrales d'énergie en 50 ans. Les barrages prévus au traité devraient être amortis avant que celui-ci prenne fin. Tous les frais seront calculés d'après leur montant en 1973, la construction des trois barrages prévus au traité devant être terminée cette année-là. Les dépenses en barrages et en centrales subies avant 1973 s'accumuleront à raison de 5 p. 100 d'intérêt composé par année et celles qui sont occasionnées après 1973 seront escomptées au même taux. En d'autres termes, nous ramènerons les transactions financières de ces 50 ou 60 années à la seule année 1973, qui est celle où les barrages prévus au traité doivent être terminés.

Les calculs du coût sont résumés à l'appendice VI. Je vous ferai remarquer que, bien que les calculs de base soient compliqués, il est facile de les appliquer sommairement, comme j'espère pouvoir vous le démontrer avec la classification du tableau 6.

Le tout dernier chiffre représente, évidemment, le sommaire. Le calcul en question est celui du prix que l'énergie obtenue du Columbia en vertu du traité coûtera en moyenne au Canada, à savoir 1.90 millième le kilowatt-heure.

Les calculs du coût indiqués à l'appendice IV sont fondés sur les dernières estimations disponibles d'après de récentes études. Les frais d'exploitation tiennent amplement compte des taxes régionales et des loyers à verser au gouvernement de la Colombie-Britannique. Les rendements en énergie sont fondés sur une production sûre calculée d'après le registre des débits.

Le prix de 1.9 millième le kilowatt-heure avant la transmission est très intéressant, vu qu'il s'agira d'environ 21 milliards de kilowatts-heures par année d'énergie assurée lorsque le secteur canadien du Columbia sera entièrement mis en valeur. De plus, on peut s'attendre que la transmission aux centres de charge ajoute de 1½ à 2 millièmes par kilowatt-heure au prix indiqué.

Je dois vous dire que, lorsque nous avons noté ce chiffre de 1½ à 2 millièmes, nous avions surtout à l'esprit une transmission de 345 k., mais en y réfléchissant, vu qu'il est maintenant question de mettre en valeur la rivière de la Paix et que la transmission atteindra, en toute probabilité, au moins 500 kilowatts, je pense que je ne me compromettrais nullement en vous disant que nous pourrions sans doute réduire ces frais de transmission d'un demi-millième.

Il ne faut cependant pas oublier que 1.9 millième le kilowatt-heure représente le prix global pour le Canada qui résulterait de deux phases bien distinctes de la mise en valeur du secteur canadien du Columbia.

Avant de passer à ces phases, je ferais peut-être bien de vous expliquer comment nous avons procédé.

La colonne fixe donne simplement les évaluations les plus récentes des immobilisations qu'appellent les diverses constructions envisagées, et les années indiquées sont celles où ces immobilisations seront sans doute faites. Après ce double trait, nous commençons à calculer le financement.

M. CHATTERTON: Avez-vous vérifié ces prévisions ou les avez-vous acceptées telles qu'on vous les a soumises?

M. SEXTON: Nous avons vérifié et revu celles qui se rapportent à Bull River-Luxor, mais nous avons accepté les autres telles qu'elles figuraient dans les dernières données fournies par la *British Columbia Hydro and Power Authority.*

La troisième prévision se rapporte à Downie et Revelstoke. Nous nous sommes servis de nos propres calculs tel que le problème nous est apparu en 1963.

Ici, dans la première colonne, comme vous pouvez le voir, il s'agit d'un simple état des sommes que le Canada recevra. La première, évidemment, est le versement global à l'égard des avantages énergétiques qui sera effectué en octobre 1964. Cette somme a été changée en 274,800,000 dollars canadiens et reportée à 1973 à raison de 5 p. 100, ce qui donne $416,150,000.

La recette suivante représente le paiement à l'égard de la prévention des inondations; il s'agit par conséquent du lac Duncan. Le versement en espèces sera de $11,974,000 en 1968 qui, reporté à 1973, devient $15,270,000.

De même, le versement à l'égard des retenues des lacs Arrow indiqué comme étant de $56,203,000 devient $68,290,000, en 1973, et ainsi de suite.

Et voici le dernier versement à l'égard du ruisseau Mica.

M. PUGH: Pourquoi a-t-on indiqué $1,295,000? Est-ce en dollars canadiens?

M. SEXTON: Je m'excuse, c'est une erreur. Je crois qu'on a arrondi le montant aux quatre derniers zéros près; mais cette erreur ne devrait pas exister, parce que 1973 sera, de toute évidence, notre meilleure année.

La colonne suivante montre les frais d'immobilisation qui, de nouveau, sont réduits en 1973, ou reportés. Par exemple, le chiffre réduit dont on dispose pour le lac Duncan est de $33,327,000, en 1968, qui, reporté à 1973, devient $42,500,000. De même, les frais prévus pour les lacs Arrow sont de $129,000,000 en 1969, mais ils se chiffrent par $157,500,000 en 1973, et ainsi de suite.

Ensuite, lorsqu'on arrive à certains de ces projets au bas de la page, on constate, comme vous le voyez, que les frais sont calculés d'après nos meilleures années jusqu'à 1973. Nous avons pris les frais d'exploitation de chaque centrale et nous en avons calculé le montant à 5 p. 100 en 1973.

En d'autres termes, si l'on prend les divers ouvrages de retenue prévus au traité, on voit qu'ils seront exploités entre 1968 et 2024. On dépensera une certaine somme chaque année pour exploiter ces ouvrages et les entretenir. Or, si l'on escompte tous ces montants depuis 1973, et si ensuite on les additionne, on obtient 47 millions de dollars. Nous avons également escompté les frais d'exploitation de ces installations jusqu'en 1973.

En outre, selon le même raisonnement, nous avons calculé le rendement de chaque centrale. Pour citer un exemple, les centrales de la Kootenay-Ouest seront mises en marche les premières. Elles produiront une certaine quantité chaque année pendant toute la durée du traité. Nous avons escompté la quantité d'énergie annuelle jusqu'en 1973 à raison de 5 p. 100 afin de l'établir sur les mêmes bases que les données se rapportant aux frais.

En additionnant ces chiffres, on obtient le total des recettes, qui est de 501 millions de dollars, fondé sur les résultats de 1973. Nous pourrions nous dispenser de ces données; mais il s'agit, toutefois, de la répartition restante. Selon les conditions de vente, celle-ci se poursuivra pendant 30 ans après l'aménagement de chaque ouvrage de retenue et ensuite certains bénéfices restants reviendront au Canada. Si l'on calcule ces bénéfices d'après le prix fixé dans le traité et en se fondant sur l'année 1973, on obtient un total de 522 millions de dollars. En face, vous avez les recettes, les frais d'immobilisation et les frais d'exploitation pendant toute la durée des installations. Ce chiffre de $820,850,000 représente le total des dépenses en immobilisation. On y ajoute $188,620,000, soit le total des frais d'exploitation ramené à 1973, on en soustrait les 522 millions de dollars des recettes globales, on le multiplie par 1,000, afin de le ramener aux millièmes, on le divise par le chiffre qui est ici,—en somme, il s'agit de milliards de kilowatts-heures,—et l'on obtient 1.9 millièmes le kilowatt-heure.

On peut, toutefois, séparer cette opération en deux phases distinctes que je vais vous expliquer. La première phase commence en 1964, étant donné qu'on peut considérer que le Canada est en train de construire trois ouvrages de retenue, d'une part, pour vendre aux États-Unis les avantages énergétiques et ceux provenant de la prévention des inondations, et, d'autre part, pour placer de l'argent en prévision de la future génération d'énergie au Canada. Si nous laissons de côté l'augmentation du rendement des centrales de la Kootenay-Ouest provenant des retenues du lac Duncan, les versements reçus des États-Unis en vertu du traité constitueraient le seul revenu applicable à cette phase.

En d'autres termes, je considère que l'entente avec les États-Unis selon laquelle le Canada doit construire trois ouvrages de retenue et vendre les avantages énergétiques d'aval aux États-Unis comme la première phase de cette transaction. L'installation, par la suite, de centrales d'énergie au Canada fait partie de la première phase.

Ensuite, nous passons à la deuxième phase qui débute en 1969 sur la Kootenay-Ouest par l'installation d'un quatrième complexe à la centrale Brilliant, et, en 1969, sur le Columbia par la mise en voie des deux premiers complexes du ruisseau Mica, quand le Canada commencera à employer les fonds placés antérieurement dans les trois retenues prévues au traité.

C'est la deuxième phase. Ce concept a beaucoup d'importance et j'espère que vous ne m'en voudrez pas si je m'y attarde un instant. Pendant la première phase, quand le Canada s'engagera à immobiliser de fortes sommes dans les ouvrages de retenue prévus au traité, ceux-ci serviront à deux fins. Ils serviront, d'une part, à produire de l'énergie aux États-Unis et, d'autre part, ils représenteront un placement anticipé du Canada, qui s'en servira pendant la deuxième phase quand il commencera à aménager les installations sur le Columbia pour se servir de l'eau disponible.

La première phase est une entente claire et nette selon laquelle le Canada fera certains placements pour le compte des États-Unis et recevra un dédommagement déterminé. Cette phase est assez facile à analyser. Il est intéressant de voir l'effet que cette transaction peut avoir sur le prix eventuel de l'énergie pour le Canada. Si nous parvenons à analyser cette première phase, nous le saurons.

Comme je le disais en vous expliquant la première phase, lorsque le Canada construira des barrages de retenue au ruisseau Mica et aux lacs Arrow et Duncan, comme le traité le prévoit, ce sera tout comme s'il faisait un placement et pour le compte des États-Unis à l'égard de retenues que les centrales américaines utiliseront en aval, et comme placement anticipé dans des retenues dont les centrales canadiennes en aval se serviront éventuellement. On peut répartir très facilement ces frais en divisant le coût de chaque réservoir entre le Canada et les États-Unis d'après le nombre de pieds de retenue d'amont sur lesquels chaque pays prélèvera la quantité d'eau qu'il utilisera. En d'autres termes, les lacs Arrow, mettons, seront éventuellement utilisés en prélevant sur les 1,153 pieds d'eau d'amont retenus aux États-Unis, tandis qu'au Canada on ne se servira que des 56 pieds de retenue des eaux d'amont.

M. MACDONALD: Est-ce le ruisseau Murphy qui aura 56 pieds?

M. SEXTON: Oui, mais si l'on répartit les frais de cette façon, on pourrait dire que 4.6 p. 100 des frais des ouvrages de retenue d'eau des lacs Arrow seront payés par le Canada sous forme de placement anticipé. Il en sera de même pour le ruisseau Mica. Toutes ces données se trouvent au tableau au milieu de la page 11. L'eau accumulée du ruisseau Mica sera également utilisée en prélevant sur 1,053 pieds aux États-Unis et sur un peu moins, sur 1,053 pieds, au Canada. Cela donne un coût de 47.7 p. 100 pour le placement anticipé du Canada et 52.3 p. 100 pour le placement fait pour le compte des États-Unis; il en est de même de Duncan Lake.

Vu que les États-Unis doivent effectuer les trois versements afférents à la prévention des inondations à mesure que chaque réservoir sera terminé et qu'il fournira de l'eau, il sera plus simple de calculer le prix de revient au Canada de chaque réservoir en le considérant comme le prix net après en avoir soustrait le versement pour la prévention des inondations. En d'autres mots, tout de suite après avoir terminé l'ouvrage au lac Duncan, le paiement pour la prévention des inondations à la retenue du lac Duncan sera échu. Donc, pour simplifier les calculs, il est préférable de considérer le coût de l'ouvrage au lac Duncan comme le prix net après en avoir soustrait le paiement pour la prévention des inondations. C'est ce qu'indique le tableau au bas de la page 11.

L'ouvrage au lac Duncan, par exemple, est évalué à $33,327,000; mais immédiatement un versement de $9 millions et de presque $12 millions devient échu; ainsi son prix de revient net au Canada est de $21,353,000.

On peut ensuite répartir les prix nets entre le Canada et les États-Unis en proportion de l'utilisation des chutes et selon les valeurs de 1973. C'est ce qui est fait au haut de la page 12. En commençant par le ruisseau Mica, nous avons divisé le prix de revient net au Canada (soit $243,905,000 indiqué à la page précédente) entre le Canada et les États-Unis à raison de 47.7 p. 100, pour le Canada, et de 52.3 p. 100, pour les États-Unis, comme il est indiqué à la classification au milieu de la page 11.

Les ententes, en ce qui concerne les ouvrages de Mica, des lacs Arrow et du lac Duncan, paraissent au haut de la page 12. En d'autres mots, le Canada effectue un placement anticipé de $128,462,000 sur son propre aménagement d'énergie et en effectue un autre de $234,456,000 de la part des États-Unis en construisant les trois ouvrages d'emmagasinement prévus dans le traité. Pour que le Canada retire sa juste part du marché, le paiement des avantages d'aval qu'il reçoit des États-Unis devrait être suffisant pour compenser certaines dépenses. C'est très simple: le paiement devrait représenter tous les déboursés que nous effectuons de la part des États-Unis et qui sont énumérés à la rubrique *a*), la mise des États-Unis dans le placement du Canada, soit $234,456,000. Il devrait aussi représenter la part des États-Unis aux frais d'exploitation des trois ouvrages de retenue pendant la durée du traité, frais répartis aussi selon l'utilisation de la charge. Enfin, il devrait représenter les frais fixes afférents à la mise de fonds du Canada, soit $128,462,000 et la part du Canada aux frais d'exploitation des trois ouvrages de retenue jusqu'à ce que nous commencions à nous en servir pour produire de l'énergie au Canada. Les trois rubriques sont classifiées au haut de la page 13. La part des États-Unis aux frais de premier établissement est la même qu'au haut de la page 12.

La deuxième rubrique traite de la valeur globale pour les États-Unis, en 1973, des frais d'exploitation de la retenue, soit $40,732,000 jusqu'en 2024, année à laquelle expire le traité; la troisième rubrique traite encore de la valeur globale, en 1973, de la part du Canada aux dépenses indirectes des frais de premier établissement jusqu'à ce que les ouvrages soient terminés, soit $43,948,000; sous la quatrième rubrique se trouve la valeur globale, en 1973, de la part du Canada aux frais d'exploitation jusqu'à ce que les ouvrages fonctionnent au Canada, soit $3,885,000. Le total s'élève à $323,021,000. Voilà la somme que le Canada doit recouvrer grâce à l'entente commerciale intervenant avec les États-Unis, si nous ne voulons pas perdre d'argent au cours de l'achèvement de la première étape du traité. De fait, le paiement des États-Unis au Canada, en 1964, soit $234,456,000 (É.-U.) aura accumulé, en 1973, $416,150,000 en capitaux canadiens. Donc, on croit, après une simple soustraction, que le Canada aura un surplus de $93,129,000 en 1973, ainsi qu'il est dit à la page 13.

Un montant de $416,150,000, voilà ce que nous recevrons des États-Unis; $323,021,000 est la somme que le Canada doit obtenir, s'il ne veut pas y perdre. En d'autres termes, l'excédent justifie une hausse de 5 à 7½ p. 100 du taux d'intérêt du placement que le Canada fait pour les États-Unis, plus simplement, le Canada a placé $234,456,000 au compte des États-Unis et l'excédent de 93 millions de dollars est suffisant pour élever le rendement de cette somme du 5 p. 100 initial à 7½ p. 100. Cependant, sans tenir compte de l'interprétation, la conséquence définitive consiste à réduire le coût de l'énergie que produiront les ouvrages canadiens.

L'appendice VII consiste en une classification annuelle jusqu'à 2039 du coût estimatif de l'énergie provenant de l'aménagement du fleuve Columbia avant de tenir compte de la vente de la part du Canada du reste des avantages d'aval et avant de déduire l'excédent de 93 millions de dollars. Autrement dit, nous sommes en train d'analyser la deuxième étape de l'accord selon lequel le Canada

aménage son énergie sur le fleuve Columbia. Encore là, bien que les calculs de base soient fastidieux, les lignes générales en sont très simples. Les cinq dernières colonnes consistent en une analyse financière du marché. Les trois premières colonnes ne font qu'énumérer (d'après 1973) les dépenses de premier établissement que le Canada doit effectuer pour chaque ouvrage.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Dans quel appendice est-ce?

M. SEXTON: L'appendice VII.

M. DAVIS: Pour notre gouverne, monsieur Sexton, possédons-nous le total des placements effectués pour l'ensemble des projets prévus au traité et du projet de rechange et connaissons-nous la somme qui se rapporte à chacun?

M. SEXTON: Oui, nous pouvons vous résumer cela, Monsieur Davis.

M. DAVIS: Il serait utile de savoir lequel est le plus dispendieux en fait d'argent.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que les renseignements paraissent au compte rendu?

Des VOIX: Entendu.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'est très bien, pourvu que cela ne retarde pas trop l'impression.

M. DAVIS: Non, il s'agit simplement d'ajouter les colonnes.

M. SEXTON: C'est relativement simple. La seule raison qui ne nous permet pas de prendre les renseignements directement de la carte que nous avons passée à l'écran, c'est que les mêmes frais ont été calculés pour 1973.

La colonne 15 est une simple énumération année par année des frais fixes provenant des placements que le Canada doit faire dans la production d'énergie pour remplir le programme de mise en valeur énergétique du Columbia. La colonne 16 donne le total des frais d'exploitation et d'entretien et, à la colonne 17, on fait la somme des 2 colonnes; en d'autres mots, la colonne 17 résume les colonnes 15 et 16. La colonne 18 donne la production annuelle d'énergie sûre provenant des projets du fleuve Columbia au Canada, et la dernière colonne contient les coûts annuels en millièmes de kWh.

Vous constaterez que la colonne 19 commence au prix remarquablement bas de 0.64 millième le kilowatt-heure pour Waneta. Il augmente avec les années pour atteindre 2.86 millièmes de dollar le kilowatt-heure la dernière année.

Les prix du kilowatt-heure varient de 0.64 millième de dollar, en 1968 (au haut de la colonne 19), à 2.86 millièmes, en 2039, et le prix moyen est de 2.35 millièmes le kilowatt-heure. Celui-ci est réduit à 2.28 millièmes le kilowatt-heure quand on déduit la part du Canada au reste des avantages d'aval. Il baisse encore à 1.90 millième le kilowatt-heure en tenant compte des $93,129,000, excédent de la première étape en 1973. De toute évidence, les dispositions du traité, du protocole et de la vente sont avantageuses pour le Canada.

En d'autres termes, nous avons considéré deux étapes: dans la première, nous avons montré qu'il y avait un excédent de $93,129,000 provenant du marché avec les États-Unis; ensuite, nous avons parcouru la deuxième étape et avons démontré que, pour qu'elle soit rentable, le coût moyen de l'énergie devrait être de 2.35 millièmes de dollar le kilowatt-heure.

Cependant, si l'on considère les deux étapes ensemble, en se servant de l'excédent de 93 millions de dollars, on a baissé le prix à 1.90 millième de dollar le kilowatt-heure, ce qui est identique à ce qu'on obtient dans les autres calculs que nous avons projetés sur l'écran.

Avec votre permission, j'aimerais faire une analyse semblable du projet de rechange qui paraît à la rubrique n° 7 de la page 14.

La même méthode d'analyse qui a servi dans les paragraphes précédents à analyser le programme du traité du point de vue financier peut maintenant nous aider à comparer les valeurs de ce projet de Dorr River-Bull Luxor. Toutefois, il est nécessaire tout d'abord d'évaluer les avantages énergétiques

et le degré de répression des crues aux États-Unis, de même que la contre-partie de ces avantages qui pourrait se rattacher au projet de rechange.

Je devrais ajouter, monsieur le président, que dans une feuille d'errata il est dit qu'à la septième ligne à partir du bas de la page 14 on devrait supprimer le pronom «le». Il y a plusieurs erreurs de ce genre que je voudrais corriger. Pour que les résultats soient les plus objectifs possible par rapport au Canada, il est entendu que la contre-partie des avantages varie en raison directe de ces derniers. En principe, la contre-partie de la prévention des inondations paraît à l'appendice VIII et celle des avantages énergétiques, dans l'appendice IX. Les résultats sont résumés plus bas.

Vous pouvez vous en rapporter aux appendices VIII et IX si vous le voulez, mais ils ne sont pas aussi faciles à comprendre que les tableaux financiers.

En étudiant tout d'abord notre évaluation théorique des paiements pour la prévention des inondations du plan Dorr River-Bull Luxor brièvement exposé au haut de la page 15, vous vous rendrez compte qu'on indique $52,200,000 pour Mica, $24,100,000 pour Bull River-Luxor, ce qui fait en tout $76,300,000.

Vous remarquez immédiatement que cela est plus considérable que les versements prévus au traité et la raison en est bien évidente. Si l'on construit l'ouvrage de Bull River-Luxor, on produit des avantages pour la prévention des inondations dans la Kootenay inférieure, aux États-Unis, qui remplacent en partie ceux que les États-Unis retireraient du projet Libby.

Je dois ajouter ici qu'une partie de cette valeur théorique de $76,300,000 provient d'un arrangement de Mica en rapport avec l'emmagasinement de la crue normale aux lacs Arrow.

Environ trois millions et demi proviennent de la prévention des inondations aux États-Unis grâce à la boucle de la rivière Kootenai.

Un plus grand emploi dans le projet de rechange de la retenue de Mica pour la prévention des inondations priverait le réservoir d'une certaine souplesse dans la production d'énergie qu'il possède grâce au traité. Il est difficile d'en estimer l'inconvénient; on l'a donc négligé dans les autres calculs de réserve énergétique.

M. MACDONALD: Les évaluations présupposent que les États-Unis accordent la deuxième préférence à l'emplacement de Bull River-Luxor dans tous leurs calculs?

M. SEXTON: Oui.

M. MACDONALD: C'est une hypothèse hardie.

M. SEXTON: Pour élaborer le projet de rechange Bull River-Luxor, nous avons probablement dû prendre quelques libertés avec la réalité. Nous avons dû supposer certains problèmes à surmonter et certaines attitudes de la part des États-Unis que nous n'avons probablement pas le droit de leur prêter. Toutefois, ce faisant, nous tentons d'échafauder en principe un projet de rechange.

Pour assurer l'objectivité, nous leur avons accordé le bénéfice du doute chaque fois que c'était possible, afin de ne pas soulever de discussions.

J'ai mentionné le plus grand emploi de l'ouvrage du ruisseau Mica.

M. MACDONALD: Et c'est un autre exemple?

M. SEXTON: Oui, nous enlevons à cet ouvrage une certaine souplesse en vue de la production de l'énergie, mais nous ne tenons pas compte de cela.

Nous arrivons maintenant au calcul théorique des avantages énergétiques d'aval.

Les calculs indiquent qu'en vertu du projet de rechange, le Canada recevrait des États-Unis 200,610,000 millions de dollars le 1er octobre 1964 pour la vente de la part canadienne des avantages énergétiques d'aval. La

somme est moindre que les 254 millions de dollars provenant du traité, parce que les avantages sont moindres: le versement est directement proportionné à ceux-ci.

Après avoir soustrait les paiements prévus pour la prévention des inondations des frais estimatifs de premier établissement des retenues de Bull River-Luxor, du ruisseau Mica et du ruisseau Murphy, et après avoir partagé ensuite le prix net qui en résulte entre le Canada et les États-Unis par rapport à la hauteur de chute dans chaque pays, on obtient le partage suivant des frais (en dollars canadiens).

Autrement dit, pour le projet de rechange, nous suivons le même raisonnement. Nous avons calculé les avantages pour la prévention des inondations. Nous les avons partagés entre Bull River-Luxor et Mica. Nous les avons soustraits des coûts estimatifs pour trouver le prix de revient net des deux retenues au Canada et nous avons ensuite divisé le prix entre le Canada et les États-Unis en tenant compte des hauteurs de chute dans chaque pays. Les résultats de nos calculs paraissent à la page 16.

Comme pour le traité, le Canada devrait recevoir $302,467,000 en 1973 afin de ne pas perdre d'argent au cours de la première étape du projet de rechange. Les détails en sont donnés ici. Le Canada devrait recevoir au complet la mise des États-Unis, soit $225,634,000. Il y aurait aussi la valeur globale, en 1973, de la part des États-Unis aux frais d'exploitation. Il y aurait aussi la valeur globale de notre part des frais fixes jusqu'à ce que le Canada commence à utiliser ses réservoirs, il y aurait aussi la valeur globale de la part du Canada aux frais d'exploitation jusqu'à ce que le Canada commence à tirer parti des retenues. Cela fait un montant de $302,467,000.

De fait, le versement, en 1964, de $200,610,000 par les États-Unis (paiement théorique des avantages d'aval que nous avons obtenu) s'élèverait à $327,726,000, en 1973, et le Canada retirerait un excédent de $25,259,000 du marché, par opposition à l'excédent de 93 millions de dollars provenant du traité.

L'excédent serait suffisant pour élever le taux d'intérêt sur le placement que le Canada effectue de la part des États-Unis de 5 p. 100 à 7¾ p. 100.

Vous vous rappelez que, lorsque nous avons analysé le programme prévu au traité, nous avons constaté que l'excédent serait suffisant pour élever le placement que le Canada effectue de la part des États-Unis de 5 p. 100 à 7½ p. 100.

Les prix de l'énergie à la fin de la deuxième étape du projet de rechange sont classifiés à l'appendice X par ordre d'années jusqu'en 2039. Cela ressemble beaucoup à la classification correspondante du programme prévu au traité et se rapporte évidemment à la deuxième étape.

On a classifié les prix avant de déduire le produit de la vente des avantages d'aval restant pour le Canada et avant de déduire l'excédent de $25,259,000 provenant de la première étape. Les chiffres en question paraissent à la page 10 et sont établis d'après cette base.

Le coût varie de 2.49 millièmes le kilowatt-heure, en 1969, qui est le chiffre le plus élevé dans la colonne 19, à 1.71 millièmes le kilowatt-heure en 2039; le coût moyen est de 2.36 millièmes le kilowatt-heure. Ce coût moyen est réduit à 2.31 millièmes le kilowatt-heure quand le crédit est obtenu pour la part du Canada des avantages d'aval restants. Il est réduit davantage à 2.21 millièmes le kilowatt-heure en tenant compte de l'excédent de $25,259,000 de la première phase. Le calcul de ces coûts est illustré dans l'appendice XI. Celle-ci correspond au tableau en appendice VI du plan prévu au traité. Cependant, pour faciliter la comparaison, les résultats des analyses financières du traité et des plans de rechange sont résumés comme il suit:

	Plan prévu au Traité	*Plan de rechange*
Excédent résultant de placements effectués pour le compte des États-Unis dans la première phase—valeur 1973	$93,129,000	$25,259,000
Taux d'intérêt correspondant sur la mise de fonds effectuée pour le compte des États-Unis	7½%	5¾%
Énergie assurée disponible aux projets d'exploitation d'énergie du Columbia canadien: milliards de kWh par an	21.12	22.97
Avantages d'aval restants après l'an 2009: énergie seulement, en milliards de kWh par an	1.63	1.24
Coût moyen de l'énergie produite aux installations du Columbia canadien dans la deuxième phase avant l'application de l'excédent de la première phase	2.27 mills/kWh	2.31 mills/kWh
Coût moyen général de l'énergie	1.90 mills/kWh	2.21 mills/kWh

En 1989, lorsque, conformément à la charge prévue dans les appendices III et IV, la production d'énergie assurée soit du programme prévu au traité, soit du programme de rechange, sera utilisée en totalité, le premier produirait 21.12 milliards de kilowatt-heures par an à un coût moyen général par an de $40,128,000; c'est dire que, lorsque le programme prévu au traité sera terminé en 1989, il permettra de produire une énergie assurée de 21 milliards de kilowatt-heures au coût annuel de 40 millions de dollars; mais, en vertu du programme de rechange, on produirait 22.97 milliards de kilowatt-heures par an au coût de $50,764,000. La différence de 1.85 milliards de kilowatt-heures par an entre les deux programmes pourrait être produite par des génératrices thermiques à la centrale de charge et on continuerait à économiser environ 3 millions de dollars par an en vertu du programme prévu au traité.

Je devrais maintenant revenir à cette hypothèse que nous avons dû faire. D'autre part, en vue de faciliter cette comparaison, il était nécessaire d'omettre certains problèmes fondamentaux de fonctionnement du programme de rechange qui amèneraient sans doute une diminution de la production d'énergie assurée au-dessous du niveau présumé. Par exemple, on a calculé que le réservoir de Mica fournirait une production canadienne maximum sans perte d'avantages d'aval aux États-Unis, même si 2.83 millions d'acres-pieds seulement du réservoir de Murphy seront disponibles pour la régularisation. Plus loin dans cet exposé, l'improbabilité d'une pareille présomption sera prouvée par l'analyse du fonctionnement du programme prévu au traité. Il a été également nécessaire de présumer que plusieurs millions d'acres-pieds de retenue dans le réservoir du ruisseau Mica ont été prévus pour la maîtrise des crues, comparés aux 80,000 acres-pieds prévus dans le traité. Cela réduirait davantage la souplesse de l'exploitation de l'ouvrage de Mica et en même temps rendrait difficile de remplir les réservoirs de Mica et de Bull River-Luxor après les périodes critiques de débit. C'est la seconde présomption que nous avons dû faire.

Nous devons aussi nous rappeler que la possibilité présumée de réaliser le plan de rechange omet au moins deux facteurs importants:

a) Le gouvernement de la Colombie-Britannique a déjà rejeté l'inondation des terrains dans la vallée de la Kootenay-Est pour la formation d'un grand réservoir.

b) Les États-Unis ont clairement déclaré qu'ils veulent les débits de la crue de la Kootenay régularisés à 60,000 p.c.s. à Bonners Ferry et qu'ils ne sont pas intéressés à une moindre régularisation, alors que le crédit pour une régularisation réduite a été assigné au Bull River-Luxor dans l'analyse précédente.

Nous avons dû passer outre à cette objection de la part des États-Unis.

M. BYRNE: Pour éclaircir un point, dans le cas où les réservoirs Bull River-Luxor seraient construits, dois-je comprendre qu'il n'y aura pas une régularisation suffisante à la suite de cette retenue pour réduire le courant à 60,000 p.c.s. à Bonners Ferry; en d'autres termes, les eaux qui se déverseraient dans la Kootenay en aval de Dorr ne seraient pas suffisamment régularisées?

M. SEXTON: C'est vrai; les réservoirs Dorr-Bull River-Luxor ne permettront pas de régulariser le courant de Luxor-Kootenay à 60,000 p.c.s. Je pourrais ajouter qu'il y a ici une considération de plus à laquelle nous avons dû passer outre. Je crois que les autorités des États-Unis au cours des négociations ont fait remarquer que, s'ils renoncent à Libby, ils désireraient recevoir 275,000 kilowatts d'énergie à un certain coût réduit correspondant au coût d'administration de l'énergie produite à Bonneville.

M. DAVIS: N'avez-vous pas inclus cette obligation?

M. SEXTON: Nous ne l'avons pas incluse; nous l'avons oubliée.

M. PUGH: J'ai une autre question d'éclaircissement. Dorr est le plus bas barrage de la Kootenay dans le programme de rechange. Le débit qui se déverse dans la Kootenay en aval de Dorr est-il assez important pour créer des difficultés à Bonners Ferry au-dessus de 60,000 p.c.s.?

M. SEXTON: Vous auriez encore un débit qui se déverse dans la Kootenay en amont de Dorr. Vous auriez seulement l'avantage de 1.9 million d'acres-pieds dans le réservoir de Bull River-Luxor. Mon ami M. Wilschut me rappelle que la régularisation dans la première étape n'est pas apte à produire 600,000 p.c.s. Cette première étape est là où vous construirez le réservoir de Bull River.

M. RYAN: Pourrait-on parler plus fort?

M. SEXTON: Je regrette. Je me demande s'il ne serait pas utile de projeter nos images sur l'écran de nouveau.

M. BYRNE: Il y a une certaine confusion ici.

M. PUGH: En d'autres termes, les États-Unis estiment qu'il est absolument nécessaire d'avoir Libby pour obtenir cette maîtrise complète?

M. SEXTON: Je comprends qu'ils ne sont pas intéressés dans une régularisation inférieure à 60,000 p.c.s. à Bonners Ferry et le programme que nous avons préparé ici dans lequel nous avons une première étape de construction de retenue à Bull River-Luxor suivie par l'étape finale ne produirait pas ce degré de régularisation dès le début.

Je devrais expliquer ici les étapes que nous avons prises ici en vue de l'exécution à meilleur compte possible du programme de rechange.

Nous avons d'abord inclus Bull River-Luxor dans la première étape, l'ouvrage de retenue sur ce réservoir entre Bull River et Luxor. Notre étape suivante est l'addition de turbines-pompes à Bull River; et l'étape finale est l'addition de l'énergie; il y a aussi Dorr, au bas ici sur le diagramme.

M. KINDT: Ces barrages sont-ils à fins mutiples? Comportent-ils l'électricité, l'irrigation et d'autres usages?

M. SEXTON: Ils seraient certainement pour la production d'énergie et les autres aspects peuvent y être ajoutés au besoin.

M. KINDT: J'ai une autre question. Les chiffres que vous avez donnés sont-ils calculés sur la base d'un usage à des fins multiples.

M. SEXTON: Non, mais simplement pour l'énergie.

M. KINDT: Strictement l'énergie?

M. SEXTON: Oui, strictement l'énergie.

M. KINDT: Alors, si c'est strictement l'énergie, vous n'avez pas tenu compte d'aucun des avantages tangibles ou intangibles?

M. SEXTON: Non.

M. BYRNE: Dans aucun des deux cas?

M. SEXTON: Non.

M. HERRIDGE: Vous n'avez tenu aucun compte des questions d'ordre constitutionnel, sociologique, esthétique, humain ou récréatif?

M. SEXTON: Non.

M. BYRNE: Ma question, lorsque je vous ai interrompu, visait simplement à éclaircir les mots:

> 60,000 p.c.s. à Bonners Ferry et qu'ils ne sont pas intéressés à une moindre régularisation.

Nous essayons de déterminer si cela voulait dire qu'il n'y aurait pas une réglementation suffisante sans Libby pour fournir cette sauvegarde. En est-il ainsi?

M. SEXTON: Nous essayerons de mettre cela au clair d'une façon satisfaisante.

Je dois vous faire remarquer que le dessin schématique tel que nous l'avons préparé pour le rapport était coloré comme celui que j'ai ici. Dans la coloration, nous montrons que l'étape initiale de Bull River est uniquement une retenue sur la Kootenay et ne s'étend pas en amont jusqu'à Luxor. Par conséquent, dans cette première étape qui commence en 1970 et qui ne se termine qu'en 1987, il n'y a pas de retenue suffisante sur la Kootenay pour fournir la même réglementation qui aurait été apportée par Libby.

M. PUGH: J'ai une dernière question seulement à poser.

Les 60,000 p.c.s. à Bonners Ferry sont pour la réglementation des crues uniquement et non pour l'énergie?

M. SEXTON: Réglementation des crues; c'est un maximum. Les États-Unis veulent maintenir la réglementation des crues à ce maximum.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je me demandais si M. Sexton pouvait nous donner la preuve de cette déclaration qui figure à la page 27, à l'alinéa *b*). Cela m'intéresse, parce que nous n'avons pu obtenir aucun renseignement au sujet des négociations ou des attitudes des États-Unis de la part des témoins du gouvernement qui ont comparu. Je voudrais savoir comment cette déclaration est justifiée. Je crois que les États-Unis ont accordé une indemnité pour la perte que représente Libby, et ainsi de suite.

M. SEXTON: Naturellement, nous comptons sur les renseignements que nous fournissent nos clients; et ce renseignement nous est parvenu de notre client, le gouvernement canadien. Comme M. McNabb le fait remarquer, cela vient de la discussion du principe n° 2 pour la réglementation des crues qu'a énoncé la Commission mixte internationale.

M. MACDONALD: En ce qui concerne la seconde question de M. Cameron au sujet du paiement comme rechange au projet Libby, cela est mentionné dans la page 100 de l'exposé.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne pense pas que M. Sexton a terminé son exposé et j'ai une liste des membres qui ont exprimé le désir de poser des questions.

Une ou deux questions seraient certainement utiles au fur et à mesure que nous avançons, selon moi, il faut parler de mémoire. Je demanderais donc au Comité de ne pas poser trop de questions, afin de progresser; autrement, il sera difficile à M. Sexton de terminer son exposé cet après-midi. Je demanderais donc aux membres du Comité d'être indulgents.

M. KINDT: Afin de connaître qu'est-ce qu'il y a dans les chiffres je voudrais poser une question complémentaire.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Kindt.

M. KINDT: Les avantages négatifs tant tangibles qu'intangibles, et vous savez ce que je veux dire, ont-ils été déduits du chiffre des avantages que vous nous donnez maintenant? En d'autres termes, vous êtes parvenus à un chiffre d'avantages énergétiques et vous nous le donnez en dollars.

M. SEXTON: Oui.

M. KINDT: On a là un point sensible, qui n'a de sens que pour ceux qui l'interprètent, pourvu qu'ils sachent quelles sont les valeurs négatives ou les valeurs positives et négatives pour parvenir à l'avantage dans le coût ou à la situation nette. Est-ce que vous me comprenez?

M. SEXTON: Malheureusement non.

M. KINDT: Pour parvenir aux chiffres des avantages énergétiques que vous nous avez donnés, vous avez fait un calcul direct uniquement pour l'énergie?

M. SEXTON: Oui.

M. KINDT: Et vous n'avez rien considéré de plus. Vous n'avez pas pensé aux avantages tangibles et intangibles? Vous n'avez rien déduit? Vous n'avez aucunement modifié ces chiffres pour ces autres facteurs?

M. SEXTON: En ce qui concerne les avantages tangibles et intangibles, je dois déclarer qu'à mon avis, lorsqu'on exploite un fleuve pour la production d'énergie, c'est là l'objectif principal, on a pris l'habitude d'attribuer certains avantages intangibles, parfois à l'énergie, en vue de montrer que le coût en est inférieur au coût effectif. Cependant, il est très difficile de calculer les avantages intangibles provenant d'un lac ou du canotage ou de la pêche et l'on pourrait même dire que ce serait imaginaire de le faire.

M. KINDT: Lorsque vous dites que c'est uniquement pour l'énergie, c'est ce que votre étude porte uniquement sur le point de vue canadien?

M. MACDONALD: Et la réglementation des crues.

M. KINDT: Et la réglementation des crues, dites-vous?

M. SEXTON: Oui.

M. KINDT: Alors vous avez des avantages en plus de l'énergie. Avez-vous inclus les autres avantages? Si vous comprenez la maîtrise des crues, d'une part, comme un avantage . . .

M. SEXTON: Oui.

M. KINDT: Lorsque vous inondez des terrains, il y a des avantages négatifs. Je me demande si vous avez déduit ces avantages négatifs dans vos calculs?

M. SEXTON: Certainement, le coût total des terrains est inclus dans les immobilisations prévues au projet. C'est le moyen de déduire le coût de ce que vous appelez des avantages négatifs. Vous ajoutez le coût du terrain à l'ensemble des immobilisations que nécessite l'ouvrage.

M. KINDT: Et la valeur marchande du terrain représente la valeur négative?

M. SEXTON: A mon avis, Oui.

M. KINDT: Je m'en tiens là, pour le moment.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je pense que M. Macdonald n'a pas bien saisi ma question qui s'inspire de ce qui paraît à la page 100 de l'exposé de la question. Je veux faire ressortir uniquement que vous aviez donné

une idée des négociations qui ont eu lieu relativement au barrage Libby, ce que personne n'avait su faire jusqu'ici. Il semble que vous soyez plus au courant des secrets du gouvernement que notre Comité.

M. DAVIS: J'avais cru comprendre que les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux devaient examiner les exposés dans le détail, que les témoignages seraient déposés dans les sept jours précédant la convocation et que les témoins nous adresseraient un sommaire au sujet duquel nous pourrions les interroger. Vu qu'il sera bientôt six heures, ne serait-il pas possible de résumer l'exposé plutôt que d'en donner lecture?

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est une excellente idée, me semble-t-il. Cela vous convient-il?

M. SEXTON: Je ferai de mon mieux pour vous.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cette façon de procéder accélérerait les travaux et nous permettrait de poser des questions plus précises.

M. SEXTON: La question dont je désire vous entretenir a trait aux avantages que le Canada retire de l'ouvrage de Libby. On sait déjà que la capacité de retenue du barrage Libby sera de 5,010,000 pieds cubes.

M. RYAN: Qu'il me soit permis de vous signaler que les renseignements visant le maintien du débit du cours d'eau à 60,000 pieds cubes la seconde à Bonners-Ferry se trouvent à la page 59 du Livre vert.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je demande aux membres du Comité de bien vouloir attendre que M. Sexton ait terminé la présentation de son rapport avant de lui poser des questions ou de formuler des remarques, à moins toutefois que leur demande de renseignements ne se rapporte directement à la question. Je compte sur la collaboration des membres du Comité à ce sujet. Après la lecture du rapport, vous aurez amplement le temps de l'interroger et de lui présenter vos observations. Nous devons passer au rapport.

M. SEXTON: La situation sur la rivière Kootenay ressemble passablement à la situation de la rivière Pend-Oreille où les États-Unis possèdent une capacité de retenue considérable, comme je l'ai mentionné précédemment, et qui coule à travers le Canada. Le Canada peut donc en tirer parti. Cette réserve sur la rivière Pend-Oreille a permis à la *Consolidated Mining and Smelting Company* de construire son installation de Waneta grâce à laquelle cette société ou une entreprise hydro-électrique pourra aménager la centrale de Seven Mile.

Il ressort des témoignages que certains témoins ont présentés que les réserves de la Pend-Oreille appartiennent aux États-Unis qui en ont la régie et l'usage. Lorsque le cours principal du Columbia a un débit abondant, les États-Unis retiennent les eaux dans les réservoirs de Hungry Horse et d'autres et les utilisent au besoin. C'est pour cela que le rendement de la centrale Waneta fluctue; comme vous le constatez, cette difficulté s'aplanira cette année grâce aux mesures qu'ont prises la *Caminco* et la *Bonneville Power Authority*, à Spokane, selon lesquelles l'excédent qui se produit à Waneta peut être envoyé aux États-Unis et la pénurie est comblée par un débit inverse.

La situation à Libby se réglera plus facilement qu'à Waneta. Je devrais probablement m'attarder à Waneta afin de vous signaler que, si l'exploitation des réserves américaines à Pend-Oreille a occasionné certaines difficultés à la *Consolidated Mining and Smelting Company*, ces mêmes réserves ont rendu possible la construction de Waneta. Je veux dire que la *Consolidated Mining and Construction Company* a construit Waneta sachant fort bien ce qu'elle pourrait en retirer et ce qu'elle fait aujourd'hui. Les difficultés s'aplaniront grâce au raccordement. La Kootenay ne présentera pas des difficultés d'égale portée; je vous en donne les raisons au haut de la page 21.

Premièrement, 93 p. 100 du débit de la rivière Pend-Oreille qui pénètre au Canada seront assujétis aux réservoirs en aval qui relèvent exclusivement des États-Unis; dans le cas de la Kootenay, le barrage Libby relèvera entièrement

de la compétence des États-Unis, tandis que l'emmagasinage d'eau du lac Duncan en relèvera partiellement, formant dans l'ensemble 53 p. 100 du débit qui s'effectue par les centrales canadiennes.

Deuxièmement, la capacité de retenue du lac Kootenay au Canada est de 673,000 acres-pieds, permettant la régularisation des débits à Libby destinés à l'installation de la Kootenay-Ouest. En d'autres termes, les débits provenant des États-Unis ne parviennent pas directement aux centrales canadiennes. Ils passent d'abord par le lac Kootenay qui a lui-même une chute d'eau de six pieds qui aidera à régulariser le rythme du débit.

M. BYRNE: Il s'agit des débits destinés à la production de l'énergie.

M. SEXTON: Le niveau du lac Kootenay doit être maintenu dans les limites établies par la Commission mixte internationale. Nous estimons que ces trois éléments faciliteront l'entière utilisation du barrage Libby par le moyen de la Kootenay-Ouest, pourvu que les installations de la *Caminco* soient reliées en temps opportun au réseau hydro-électrique de la Colombie-Britannique afin d'effectuer un échange d'énergie relativement restreint.

Nous avons examiné la situation, nos ingénieurs l'ont analysée en se fondant sur l'exploitation du barrage Libby déterminée selon des études effectuées par des ordinateurs aux États-Unis. Je pense que je devrais vous donner lecture de nos vues au sujet des dirigeants de l'hydro Bonneville.

L'hydro Bonneville a fait des études à l'ordinateur visant la production maximum d'énergie aux États-Unis, compte tenu de l'exploitation des usines *Caminco* avant et après l'installation du barrage Libby. Il est donc possible, en se fondant sur les résultats que ces études ont donnés, d'évaluer les avantages minimums que le Canada retirerait de l'exploitation du réservoir Libby.

En d'autres termes, l'exploitation de l'installation de Libby représente un avantage supplémentaire et nous pourrions déterminer combien plus d'énergie sera produite par la Kootenay-Ouest. Évidemment, les mêmes études englobent le lac Duncan, de sorte que nous pouvons aussi évaluer les avantages que fournit le lac Duncan. Ce lac ajoutera en moyenne 59,000 kilowatts d'énergie assurée, et Libby ajoutera en moyenne 208,000 kilowatts. Ces chiffres figurent au tableau qui se trouve au centre de la page 22.

Les centrales de la Kootenay-Ouest et à Pend-Oreille auxquelles s'ajoute le groupe n° 4 à Waneta représentent 453 kilowatts, avec l'énergie dérivée du lac Duncan, on atteint un total de 508,000. En d'autres termes, on ajoute 59,000; la centrale Brillant une fois agrandie portera le nombre de kilowatts à 512,000, ce qui représente un gain total de 59,000 attribuable à Duncan.

Ensuite, on procède par étape; avec le réservoir Libby, on obtient 554,000 et, après l'aménagement de la centrale Canal, les avantages atteignent 691,000; puis, avec les raccordements avec la *British Columbia Hydro and Power Authority*, on a une autre augmentation de 208,000.

Un gain en moyenne de 208,000 kilowatts d'énergie sûre correspond à une production annuelle de 1.822 milliards de kWh. Le coût de cette énergie, déduction faite du paiement des frais d'exploitation et des frais fixes de la centrale Canal, de l'agrandissement de la centrale Brillant et les frais d'écoulement qu'entraînera Libby au Canada serait de 1.90 millième le kilowatt-heure.

Je regrette, mais il m'est difficile de résumer cet exposé, parce que nous avions déjà tenté de présenter un rapport bref.

Le VICE-PRÉSIDENT: Peut-être désireriez-vous expliquer le rapport plutôt que de le résumer.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je ne crois qu'il soit juste de demander au témoin d'abréger ce qu'il a déjà résumé.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est pourquoi j'ai mentionné qu'il lui serait peut-être plus facile de le faire. Comme M. Sexton l'a dit, il en a déjà fait le résumé.

Peut-être pourrait-il commenter les diverses sections afin de les élucider.

M. KINDT: Monsieur le président, il ne reste plus que 10 autres pages. Continuons donc.

M. HERRIDGE: Je pense que ce ne serait que juste pour le témoin.

M. SEXTON: Il me semble que je pourrais mieux vous transmettre mes points de vue, si je suivais mon texte, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Dans ce cas, continuez, monsieur Sexton.

M. SEXTON: Je vous remercie.

Je vous entretiendrai maintenant d'une autre tâche qu'on nous a confiée, c'est-à-dire celle de déterminer dans quelle mesure l'autorité du Canada sur l'exploitation des ouvrages de retenue prévus au traité se révèle satisfaisant. La mise en service des réservoirs qui font l'objet du traité dont les États-Unis retirent des avantages énergétiques maximums ne devrait poser aucun problème avant les aménagements en vue de la production d'énergie sur le Columbia canadien. La possibilité d'un conflit entre les entreprises canadiennes et les entreprises américaines qui s'occupent de l'exploitation de ces retenues ne pourrait surgir que lorsque le matériel de production d'énergie sera installé au ruisseau Mica.

Je vous dirai maintenant que le bassin du fleuve Columbia compte déjà une capacité de retenue de 13 millions d'acres-pieds. C'est le chiffre inscrit. Il s'agit de la capacité de retenue qui se trouve entièrement sur le sol américain, à l'exception du lac Kootenay. Ces réservoirs pour la plupart,—situés aux États-Unis,—se rattachent à des travaux énergétiques. Il sera avantageux pour les États-Unis d'en retarder l'utilisation aussi longtemps que possible, afin d'assurer une hauteur de chute élevée aux installations énergétiques sur place. De plus, la grandeur d'au moins l'un des réservoir américains est tellement considérable par rapport à l'aire d'alimentation, qu'une fois vide, il faudra plusieurs années pour le remplir. Ces considérations amèneraient les autorités américaines à vouloir employer les eaux de retenue du Canada avant les leurs.

C'est une chose qui pourrait fort bien se produire.

Or, afin que les États-Unis retirent le plus grand nombre d'avantages énergétiques, il y aurait lieu d'épuiser les trois réservoirs du Canada que vise le traité au début de la saison des basses eaux et de les maintenir dans cet état pendant qu'on utilisera les ouvrages de retenue des États-Unis.

En d'autres termes, il est naturel que les États-Unis veuillent retenir les eaux de Grand Coulee jusqu'à ce que notre retenue d'eau soit utilisée. Afin que les États-Unis retirent le plus d'avantages énergétiques possibles, il s'agirait d'utiliser à fond les trois retenues du Canada visées par le traité dès le début de la saison des basses eaux et les laisser à sec pendant que les réservoirs des États-Unis seront utilisés.

D'autre part, dès que l'installation du matériel producteur d'énergie au ruisseau Mica sera terminée, le Canada voudra répartir l'utilisation du réservoir du ruisseau Mica sur toute la durée de la saison des basses eaux afin d'assurer la continuité du débit de cette vaste centrale d'énergie. Cet épuisement du réservoir du ruisseau Mica se révélera important une fois que les centrales au ruisseau Downie et au canyon Revelstoke seront installées en aval.

Le traité admet cette situation; en effet, à l'alinéa 7 de l'annexe A, il est dit qu'une fois que le barrage produira de l'énergie sur la partie du Columbia située en territoire canadien, les méthodes de retenue pourront être modifiées afin que les réseaux canadien et américain fonctionnant indépendamment fournissent une production totale maximum. Je ne donnerai pas lecture de la citation mentionnée au bas de la feuille. Je passerai à la septième ligne de la page 25. Il semble que l'alinéa (i) du paragraphe 7 du protocole porte de plus que la modification apportée à la limite des volumes de la capacité de retenue canadienne représentera une réduction du volume nécessaire pour produire des avantages maximums aux États-Unis. Si le Canada peut maintenir

ces limites et adapter l'exploitation des réserves prévues au traité afin que les deux pays en retirent des avantages maximums, toute perte que les États-Unis subiront sera partagée par les deux pays. Les pertes dépassant ces limites seront imputées seulement sur le compte du Canada.

Il s'agit d'une situation très difficile à analyser, surtout si l'on tente de prévoir les conflits qui pourront surgir annuellement pendant la durée du traité. Heureusement l'étude de certaines années critiques est possible et elle permet de déterminer la gravité de la situation pour le Canada.

L'examen du programme d'aménagement au Canada qui figure à l'annexe III, c'est-à-dire du programme d'aménagement depuis Waneta jusqu'à Seven Mile, démontre que la grande difficulté surgira en 1983-1984, alors que la construction de la centrale sur place au ruisseau Mica sera vraisemblablement terminée et, en 1990-1991, quand les aménagements canadiens des ressources hydrauliques en aval du ruisseau Mica seront installés. Il semble que le conflit s'aggravera au début de cette période. Les conditions de charge prévues pour 1983-1984 ont été analysées dans les étapes suivantes visant les conditions d'écoulement qui sont typiques au Columbia, qui sont censées représenter les débits de 1951-1952.

L'année 1951-1952 représente une année moyenne. Premièrement, la charge dont aura besoin le réseau raccordé du Columbia pour l'année en question a été évaluée à raison de 6.1 p. 100 de l'accroissement de la charge annuelle et accordée pour les mois de l'année selon la charge courante.

Le mode d'écoulement des lacs Arrow que les États-Unis pourraient exiger afin d'en retirer les plus grands avantages découle des études qu'a effectuées l'équipe internationale composée de membres de l'Hydro Bonneville et du génie de l'armée des États-Unis.

En d'autres termes, nous nous sommes fondés sur les études effectuées par le groupe d'étude international pour déterminer les débits qu'ils escompteraient devoir traverser la frontière internationale pendant les années en question.

Une série de calculs d'essai de déversement du ruisseau Mica et des lacs Arrow ont été effectués afin de déterminer les écoulements les plus probables que les États-Unis requerraient de ce dernier.

Messieurs, je pense pouvoir abréger ce point-ci. Puis nous avons fait entrer le réservoir de la Paix en ligne de compte; nous l'avons employé le plus utilement possible afin que les écoulements du ruisseau Mica correspondent le mieux possible aux exigences des États-Unis.

Finalement, nous nous sommes servis de la retenue des eaux des lacs Arrow pour terminer la régularisation ou la fourniture des écoulements à la frontière internationale dont les États-Unis auraient besoin. En outre, j'aimerais mentionner que nous avons employé, afin de répondre à la demande de charge du Canada, les sept millions d'acres-pieds qui restent de la capacité de retenue au ruisseau Mica. Vous vous souvenez que le ruisseau Mica a une capacité de retenue de 12 millions d'acres-pieds. Aux sept millions d'acres-pieds prévus au Traité, viennent s'ajouter cinq millions d'acres-pieds.

Les étapes susmentionnées ayant été franchies, nous avons supposé que les insuffisances de débit des lacs Arrow pourraient être comblées en demandant aux États-Unis d'apporter les modifications nécessaires à l'exploitation du réservoir Libby. Les pertes aux États-Unis ont donc été limitées à celles qui ont été entraînées par le passage du débit naturel des eaux à Libby à une hauteur de chute moins élevée qu'en temps normal.

Si je puis résumer de nouveau brièvement, nous avons trouvé comment on peut ralentir l'écoulement de l'eau au-delà de la frontière. Nous avons prévu la quantité d'eau afin de voir comment nous devrions laisser écouler l'eau du réservoir Mica; nous nous sommes ensuite servis de Mica et de la rivière de la Paix afin de modifier l'écoulement des eaux à Mica et de nous rapprocher dans

une certaine mesure de ce dont les États-Unis auraient besoin. Enfin, nous avons utilisé la capacité de retenue qui restait aux lacs Arrow afin de satisfaire à leurs demandes.

Les résultats seront indiqués à une annexe. Chacune des années 1983 à 1984 et 1990 à 1991 a été analysée ensuite de la même façon. Nous avons d'abord examiné une année moyenne et ensuite deux années où les conditions étaient extrêmes. Cela décrit le fonctionnement de Mica et les lacs Arrow au cours d'une année normale. C'est ce à quoi on s'attendrait dans les conditions normales. La ligne pointillée représente la façon dont on s'attend que Mica soit exploité, d'après des travaux effectués par des ordinateurs aux États-Unis, et voici comment on s'attend que les lacs Arrow soient exploités. Le trait plein représente la façon de régler l'écoulement de Mica pour éliminer complètement tout désaccord avec les États-Unis.

Un schéma de blocs illustre l'écoulement réel des eaux qui traversent la frontière, et cet écoulement répond tout à fait à ce que les États-Unis réclameront probablement, comme l'indiquent leurs calculs.

Vous verrez plus loin à l'aide d'un autre tableau que, pendant les années critiques, nous ne sommes jamais arrivés à des solutions idéales; il y a eu des déficits et des surplus. Mais au cours d'une année ordinaire, l'écoulement des eaux pour répondre aux exigences des États-Unis ne pose aucun problème, si nous nous servons du réservoir des lacs Arrow pour régler le débit du ruisseau Mica.

M. PUGH: C'est l'écoulement réel des eaux tel qu'il est réglé par le barrage de Mica et la haute retenue des lacs Arrow?

M. SEXTON: Oui. Le fonctionnement de Mica et du réservoir des lacs Arrow au cours d'une année normale est indiqué au tableau. Nous passons maintenant à deux années typiques, les années 1983-1984 et 1990-1991 qui sont indiquées. En ce qui a trait à l'année 1983-1984, nous nous sommes servis des années typiques de 1943 jusqu'à 1946 qui ont été des années très difficiles pour le Canada, alors que le fleuve Columbia a atteint un débit minimum, et que la *British Columbia Hydro and Power Authority* a eu le plus de difficulté à répondre aux demandes au sujet du débit. Toutefois, cette situation ne se produit qu'environ une fois par 15 ans. Ici encore, la ligne pointillée indique comment les Américains auraient pu s'attendre que nous utilisions Mica et la ligne pointillée qui se trouve plus bas indique comment ils auraient pu s'attendre que nous utilisions les lacs Arrow.

Vous vous souvenez que j'ai déjà dit qu'il serait normal que les autorités américaines nous demandent de diminuer le débit des eaux à Mica et aux lacs Arrow au début. Comme vous pourrez le constater, on veut réduire le débit des eaux à Mica de façon sensible au début de la saison, tandis que les Canadiens désirent répartir l'utilisation de Mica sur toute la période, qui comprend les mois de décembre, janvier, février, mars, etc. Nous utilisons donc Mica pendant tout l'hiver et, de cette façon, nous absorbons la différence ici aux lacs Arrow. Et, en aval, nous sommes toujours en mesure de répondre aux exigences des États-Unis. On peut démontrer d'un bout à l'autre comment nous nous sommes éloignés d'une façon tout à fait normale de ce à quoi les États-Unis auraient pu s'attendre en ce qui a trait à l'utilisation de Mica et comment nous avons rétabli l'équilibre aux lacs Arrow, lorsque c'était possible.

Voici une situation intéressante. Les Américains ont enlevé une capacité de retenue de 7 millions d'acres-pieds de Mica d'après les dispositions du traité; c'est une année difficile pour le Canada et, par conséquent, nous allons diminuer la capacité de retenue de réserve du Canada à Mica et en même temps nous allons l'augmenter aux lacs Arrow, afin de diminuer les pertes. Ici encore nous avons dû utiliser cette capacité de retenue de réserve en 1946 et, de la même façon, nous avons dû l'augmenter aux lacs Arrow. Le résultat net de ce procé-

dé est que nous n'avons pas pu répondre aux demandes des États-Unis au mois de novembre 1944 et que nous avons eu des surplus aux mois de décembre, janvier et juillet suivants. Pour combler ces déficits, nous avons supposé que le barrage de Libby pourrait entrer en ligne de compte. En demandant aux États-Unis d'utiliser leur eau de Libby, même s'il ne s'agit que d'une petite quantité d'eau, il en résulterait une baisse du niveau de l'eau du bassin de Libby et, par conséquent, la production de moins d'énergie à partir du débit normal du cours d'eau au niveau de cette centrale. La perte d'énergie résultant de ce changement à Libby est insignifiante. On pourrait dire, à mon avis, qu'elle représente moins de ¼ p. 100, en chiffres, et, quant à la quantité, elle est de l'ordre d'un à deux mégawatts.

M. PUGH: Cette perte d'énergie est-elle ressentie à Libby...

M. SEXTON: A Libby.

M. PUGH: ...ou dans la série des centrales canadiennes.

M. SEXTON: Non, à Libby; la situation du Canada n'est pas en cause. De plus, par l'utilisation de Libby, nous avons pu continuer à fournir ce que l'entreprise des États-Unis désire sur l'embranchement principal du fleuve aux États-Unis. Mais cela entraîne une perte pour nous à Libby. Je ne devrais peut-être pas parler ainsi, mais plutôt dire que Libby représente pour nous des pertes que nous évaluons à entre 1 et 2 mégawatts, ce qui dépasse vraiment le degré de précision auquel on peut s'attendre à la suite de calculs de ce genre.

Nous avons aussi un tableau relatif à l'année 1990-1991. Ici, la situation est semblable. Cela représente toutes les installations canadiennes lorqu'elles seront terminées. C'est la deuxième fois qu'il pourrait y avoir une situation critique, à notre avis; ici, nous supposons que ces années où le débit a été faible, soit 1943, 1944, 1945 et 1946 se répéteront, et la ligne pointillée indique comment les États-Unis pourraient réclamer que nous utilisions les installations de Mica, et cette ligne représente la façon dont nous les utiliserions. De nouveau, nous faisons appel à la capacité de retenue minimum de Mica et nous augmentons le niveau des eaux aux lacs Arrow. Il y avait un peu plus d'eau que ce que nous pouvions emmagasiner aux lacs Arrow et nous avons dû laisser couler ce surplus dans le fleuve Columbia. Nous n'avons pas pu l'éviter, et cela constitue une perte. Ici encore, la perte d'eau était de l'ordre de ¼ p. 100.

La question de savoir quelles pertes et quels dégâts nous aurions à subir si nous ne pouvions utiliser le réservoir des lacs Arrow dépasse la portée pratique de ce calcul fait à la main. J'aimerais modifier légèrement cette affirmation; M. Wilschut a beaucoup travaillé pour obtenir une première évaluation des pertes afin de l'appliquer à l'autre programme. Il a été prouvé clairement, toutefois, que ce réservoir rendra possible l'utilisation de la capacité de retenue du ruisseau Mica afin de répondre aux besoins du Canada quant au débit, et en même temps continuera à assurer un débit suffisant aux lacs Arrow pour permettre une production maximum aux États-Unis, et que la capacité d'eau qu'on se propose de retenir est nécessaire.

J'arrive maintenant à la dernière partie de mon exposé, qui porte sur la dérivation des eaux du fleuve Columbia vers les provinces des Prairies.

L'article XIII du traité prévoit la dérivation des eaux du fleuve Columbia ou de la rivière Kootenay à des fins de consommation. D'après l'article I, le sens de l'expression «fins de consommation» comprend l'utilisation de l'eau aux fins ménagères et municipales, pour le stockage, l'irrigation, les mines et l'industrie. Par conséquent, si le besoin s'en faisait sentir, il serait possible au point de vue juridique de dériver l'eau du fleuve Columbia en passant par la ligne continentale de partage des eaux des montagnes Rocheuses jusqu'à la rivière Saskatchewan-Sud et de là jusqu'à la baie d'Hudson.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur Sexton, vous avez dit dans votre exposé qu'il est possible au point de vue juridique de dériver

les eaux du Columbia. L'interprétation de l'expression «fins de consommation» a été mise en doute au cours des séances du Comité et je me demande si vous avez formé un jugement au point de vue juridique à ce sujet?

M. SEXTON: Non, je n'ai que notre propre interprétation du traité.

M. GELBER: Monsieur le président, une telle question posée en ce moment n'est-elle pas inutile? Il s'agit d'un rapport d'ingénieurs et je crois que nous devrions supposer qu'on ne nous donne que les chiffres.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Cameron a demandé s'ils avaient formé un jugement et M. Sexton a répondu qu'ils ne l'avaient pas fait. Cela répond à la question et, en ce qui nous concerne, on ne reviendra sur le sujet que plus tard.

M. SEXTON: Il est improbable toutefois qu'on ait besoin d'opérer une telle dérivation plus tard, à ce qu'on peut prévoir. Cette perte-ci ne devrait pas empêcher la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique de la partie canadienne du Columbia.

Examinons, par exemple, les fins ménagères et municipales auxquelles on peut utiliser l'eau. Les débits annuels moyens des rivières Saskatchewan-Nord et Sud au niveau du Pas est à peu près de 25,000 pieds-cubes par seconde. Si l'on suppose que cette eau ne doit être utilisée qu'une fois, il y en aurait assez pour fournir une quantité normale de 150 gallons par personne, chaque jour, pour une population de 90,000,000 de personnes. Dans des régions très peuplées, toutefois, l'eau pourrait être utilisée par une série de centres à mesure qu'elle s'écoule en aval. Il y a de plus les rivières Athabasca et de la Paix qui s'écoulent naturellement dans l'océan Arctique et dont les eaux pourraient être dérivées vers les Prairies. Nous avons rassemblé les annexes XV et XVI sur la même feuille.

Si seulement 50 p. 100 du débit annuel moyen de la rivière de la Paix, à Peace River, et de la rivière Athabasca, à Athabaska, étaient dérivés de cette façon, cela ajouterait 36,000 pieds-cubes par seconde au débit de la Saskatchewan et suffirait à la consommation de 130,000,000 de personnes sans que l'eau soit utilisée deux fois. En d'autres mots, il y a assez d'eau déjà disponible sur le versant est des montagnes Rocheuses pour suffire à l'approvisionnement d'une population qui s'élèverait à des centaines de millions de personnes et je n'ai parlé ni de la rivière Rouge ni de la rivière Churchill. Jusqu'ici, rien n'indique, d'après les changements dans la répartition des populations dans le monde, qu'un tel accroissement de la population pourrait se produire autant qu'il soit possible de prévoir, dans les provinces des Prairies dont le climat est celui des steppes continentales et dont la température moyenne annuelle est de 35 degrés Fahrenheit. Je pense actuellement à ma province natale et je m'en souviens très bien.

M. BYRNE: Il y a beaucoup d'eau, mais très peu de natation.

M. SEXTON: C'est la même chose en ce qui concerne l'irrigation; on ne trouve aucune donnée pour appuyer des prédictions qui nécessiteraient la dérivation des eaux du Columbia. Il y a maintenant plus de 80 ans qu'on a entrepris les premiers ouvrages d'irrigation d'importance à Lethbridge, dans les Prairies, et, à l'exception de quelques régions peu étendues et spécialisées, l'Ouest est demeuré un terrain de culture à sec qui produit des récoltes annuelles de céréales dans de vastes régions au cours d'une saison de croissance qui dure 90 jours entre les gelées. L'économie de la région repose encore sur le blé et comme il a été indiqué à la page 13 des recommandations et considérations générales de la Commission royale d'enquête qui a étudié la rivière Saskatchewan-Sud, en 1952: «Le blé lui-même ne se prête pas très bien à l'irrigation comme l'ont démontré clairement certaines tentatives en Alberta par le passé. La terre se couvre rapidement de mauvaise herbes. Le sol perd sa

fertilité, parce qu'on n'alterne pas les cultures. La culture du blé sur un terrain irrigué ne peut rivaliser avec la culture à sec dans des régions qui reçoivent suffisamment de pluie.»

On s'attend que l'irrigation soit améliorée dans le triangle Palliser à mesure que la population et que l'expansion deviendront plus considérables. Toutefois, on ne sait jusqu'à quel point ces conditions seront améliorées.

Une autre façon d'aborder le problème serait d'envisager l'ensemble des fins de consommation, y compris l'irrigation; au moins un expert en la matière a fait des prévisions à ce sujet. Dans le mémoire qu'il a présenté à la Conférence sur les ressources et notre avenir, en 1961, le professeur E. Kuiper, de l'Université du Manitoba, estime que l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba pourraient atteindre une population de 100,000,000 d'habitants et que les besoins en eau à des fins de consommation pourraient atteindre le total de 50,000 pieds cubes par seconde. On pourrait finalement répondre à des besoins aussi considérables sans difficulté en utilisant les eaux de la rivière Rouge, de la Saskatchewan et de la Churchill et en dérivant en partie les eaux de la rivière Athabasca et peut-être de la rivière de la Paix.

Toutefois, l'étude précédente des besoins en eau des Prairies pour l'avenir n'a probablement aucune portée pratique, puisqu'il semble que l'intérêt principal qui se trouve à la base des raisons données en faveur de la dérivation des eaux du Columbia jusqu'en Saskatchewan n'est pas l'utilisation de l'eau à des fins de consommation, mais la production d'énergie hydro-électrique. Un mémoire important préparé par les provinces des Prairies déclare, en ce qui a trait au réseau des cours d'eau de la Saskatchewan, qu'«une plus grande utilisation à des fins de consommation diminuera la quantité d'énergie hydro-électrique qu'il est possible de tirer de la rivière» et c'est ensuite l'examen de divers plans en vue d'accroître le débit de la rivière Saskatchewan au moyen de dérivations. Le plan qui a la préférence est le plan proposé en vue de la dérivation du réseau du Columbia, puisqu'«il semble que ce soit le seul moyen direct d'accroître le débit du bras sud de la rivière» (il s'agit de la rivière Saskatchewan).

On explique ensuite la raison de ce choix. «En 1956, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan auront déjà dépensé environ 100 millions de dollars afin de régler le débit de la rivière Saskatchewan-Sud qui est en moyenne de 6 à 8 milles pieds cubes par seconde. La dérivation d'une quantité égale ou plus considérable d'eau à partir des autres bassins hydrographiques doublerait au moins la quantité d'énergie qu'il serait possible de produire à toutes les centrales situées sur la rivière Saskatchewan jusqu'à Grand Rapids et elle ferait augmenter de façon sensible la quantité d'énergie qu'il est possible de tirer de la Nelson.» La situation est expliquée encore plus clairement par la thèse suivante. «Le débit annuel moyen de la rivière Saskatchewan-Sud, par exemple, est de quelque 8,000 pieds cubes par seconde, ce qui ne représente qu'un dixième de ce qu'il faut pour que la mise en valeur de l'énergie d'une rivière soit avantageuse, ce qui est le cas du fleuve Columbia au niveau de la frontière entre le Canada et les États-Unis...»

On voit tout de suit la conception erronée sur laquelle se fonde le projet de dérivation des eaux du Columbia jusqu'à la rivière Saskatchewan afin de produire de l'énergie lorsqu'on examine l'appendice XVI qui représente la configuration du terrain de l'ouest du Canada à partir de l'océan Pacifique jusqu'à la baie d'Hudson, en passant par le Pas du Cheval-qui-rue, la rivière Bow et la vallée de la Saskatchewan-Sud. Sans tenir compte de ce qu'on pourrait effectuer la dérivation des eaux du Columbia à partir d'un réservoir au ruisseau Mica ou à Bull River-Luxor, il faudrait élever l'eau d'environ 2,500 pieds et la particularité la plus notable de cette configuration est que la dépression des montagnes Rocheuses où coulent la Kootenay et le Columbia se trouve à 2,500 à 2,600 pieds au-dessus du niveau de la mer. La ligne continentale de

partage des eaux des montagnes Rocheuses s'élève de façon très abrupte pour descendre ensuite graduellement à travers les prairies jusqu'à la baie d'Hudson. Avant de déverser l'eau dans ce réseau, il faudrait la pomper jusqu'à cette hauteur.

Dans un rapport qui a été publié et qui était fondé, de l'avis général, sur une étude très sommaire de cartes à l'échelle d'un mille par 8 pouces, on dit qu'il serait possible de faire monter l'eau jusqu'à Banff, à une hauteur d'environ 4,500 pieds, en pompant l'eau à une hauteur de 2,000 pieds dans un tunnel de 40 à 50 milles de long. A mon avis, si l'on veut faire une évaluation tout de suite, il faudrait tenir compte de ce qu'on devrait être prêt à pomper l'eau à une hauteur de 2,500 pieds afin de la déverser dans les prairies où la rivière coule en pente plus douce. Strictement au point de vue de la production d'énergie, s'il s'agissait des régions où il tombe beaucoup de pluie, on conçoit facilement qu'il serait possible de dériver le cours supérieur de la Saskatchewan jusqu'au Columbia; mais il est beaucoup plus difficile de concevoir le contraire, parce que, s'il faut elever l'eau de 2,000 ou 2,500 pieds, il faut accumuler, pour chaque hauteur de 100 pieds à laquelle il faudrait pomper l'eau, une hauteur de chute de 150 pieds de ce côté-ci, sinon plus, afin de compenser pour ce qui a été ajouté là. Par un calcul très simple, on voit que, si l'on utilise de 80 à 85 p. 100 du rendement produit par l'ensemble des travaux pour élever l'eau jusqu'ici et de 80 à 85 p. 100 du rendement de ce qu'on récupère ici, et qu'on examine le chiffre réciproque, il faut élever de 50 p. 100 le niveau de l'eau de ce côté-ci afin de compenser pour ce qui a été ajouté. En d'autres mots, ce projet entraînerait des dépenses énormes, à peu près égales au coût du réseau du Columbia tout entier. Ce serait une dépense qu'on pourrait évaluer à un milliard de dollars et on n'en retirerait absolument rien.

M. BYRNE: Cela veut dire qu'on ferait des efforts inutiles.

M. SEXTON: Ce serait tenter l'impossible et l'on ne tiendrait pas compte de ce que l'eau a été tirée d'une région pour être passée dans une autre. C'est vraiment une proposition renversante.

Je crois que je vais terminer ici. Vouloir pomper l'eau du Columbia depuis le versant ouest des montagnes Rocheuses pour produire de l'énergie du côté est pourrait donc être comparé à déposer un dollar dans une banque de la Colombie-Britannique pour retirer 50c. dans les Prairies après avoir payé des frais de service de $2.

M. MACDONALD: J'invoque le *Règlement*. Jai un certain nombre de questions à poser à M. Sexton; malheureusement, des témoins nous viendront de certains endroits éloignés demain et vendredi. Je me demande si nous pourrions nous entendre maintenant pour que M. Sexton comparaisse de nouveau à une réunion qui nous conviendrait à tous les deux pour nous occuper de ces questions.

Le PRÉSIDENT: Sauf erreur, nous nous réunissons demain à dix heures. Le premier témoin à cette réunion sera le général McNaughton. M. Sexton et son groupe seront présents pour être questionnés dès que le général McNaughton aura fini. Il peut arriver qu'un grand nombre de questions soient posées au général McNaughton et, dans ce cas, nous pourrons alors prendre l'avis de M. Sexton et de son groupe pour faciliter les choses aux membres du Comité et à M. Sexton.

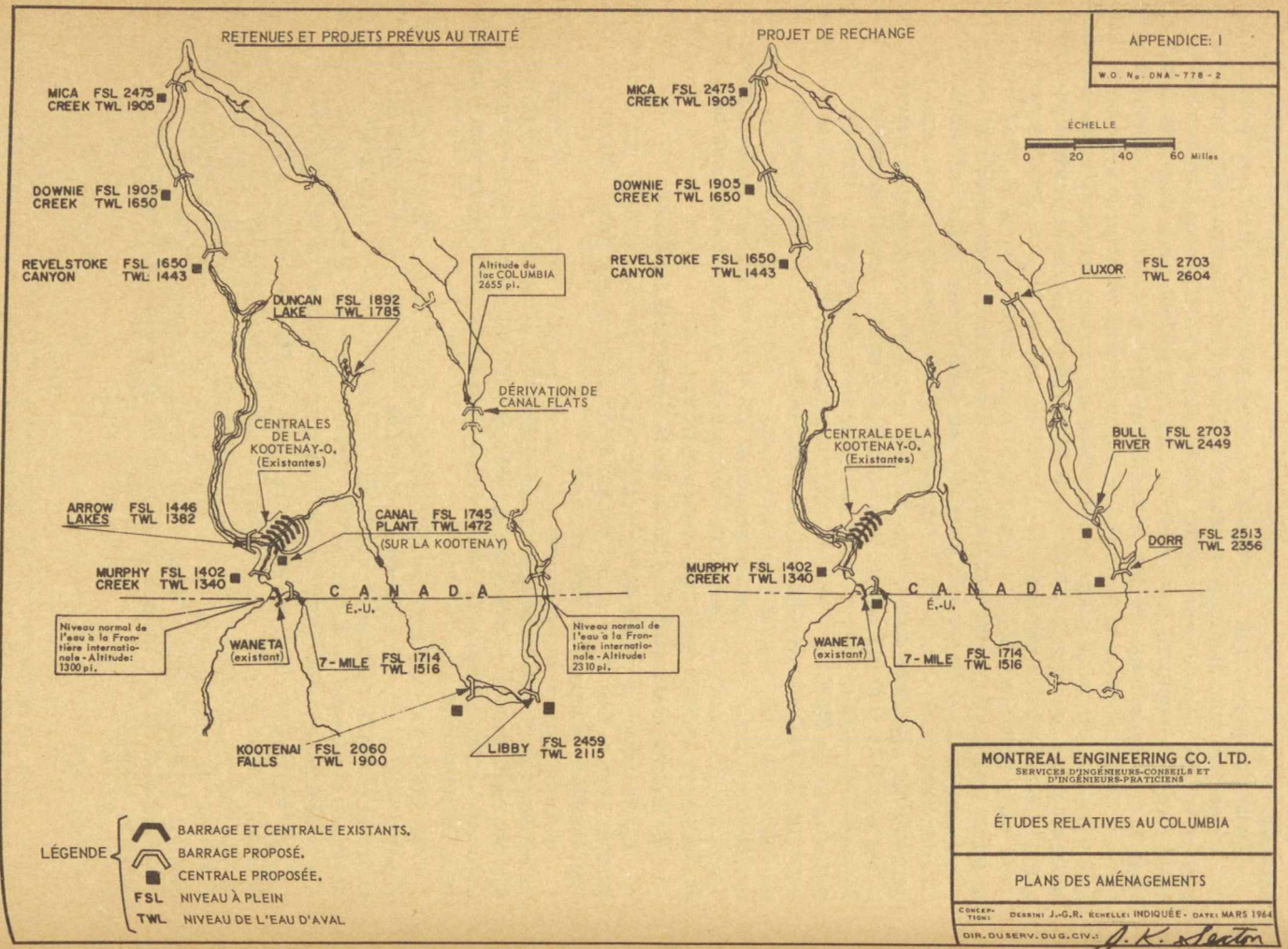
RETENUES ET PROJETS PRÉVUS AU TRAITÉ
MICA FSL 2475 CREEK TWL 1905
DOWNIE FSL 1905 CREEK TWL 1650
REVELSTOKE FSL 1650 CANYON TWL 1443
DUNCAN FSL 1892 LAKE TWL 1785
Altitude du lac COLUMBIA 2655 pi.
DÉRIVATION DE CANAL FLATS
CENTRALES DE LA KOOTENAY-O. (Existantes)
ARROW FSL 1446 LAKES TWL 1382
CANAL PLANT FSL 1745 TWL 1472 (SUR LA KOOTENAY)
MURPHY FSL 1402 CREEK TWL 1340
C A N A D A
É.-U.
Niveau normal de l'eau à la Frontière internationale - Altitude: 1300 pi.
WANETA (existant)
7-MILE FSL 1714 TWL 1516
Niveau normal de l'eau à la Frontière internationale - Altitude: 2310 pi.
KOOTENAI FALLS FSL 2060 TWL 1900
LIBBY FSL 2459 TWL 2115
PROJET DE RECHANGE
MICA FSL 2475 CREEK TWL 1905
DOWNIE FSL 1905 CREEK TWL 1650
REVELSTOKE FSL 1650 CANYON TWL 1443
LUXOR FSL 2703 TWL 2604
CENTRALE DE LA KOOTENAY-O. (Existantes)
BULL FSL 2703 RIVER TWL 2449
DORR FSL 2513 TWL 2356
MURPHY FSL 1402 CREEK TWL 1340
C A N A D A
É.-U.
WANETA (existant)
7-MILE FSL 1714 TWL 1516
APPENDICE: I
W.O. No. DNA-778-2
ÉCHELLE
0 20 40 60 Milles
LÉGENDE
BARRAGE ET CENTRALE EXISTANTS.
BARRAGE PROPOSÉ.
CENTRALE PROPOSÉE.
FSL NIVEAU À PLEIN
TWL NIVEAU DE L'EAU D'AVAL
MONTREAL ENGINEERING CO. LTD.
SERVICES D'INGÉNIEURS-CONSEILS ET D'INGÉNIEURS-PRATICIENS
ÉTUDES RELATIVES AU COLUMBIA
PLANS DES AMÉNAGEMENTS
CONCEPTION: DESSIN: J.-G.R. ÉCHELLE: INDIQUÉE - DATE: MARS 1964
DIR. DU SERV. DU G. CIV.: J. K. Stanton

APPENDICE II

W.O. DNA - 778 - 2

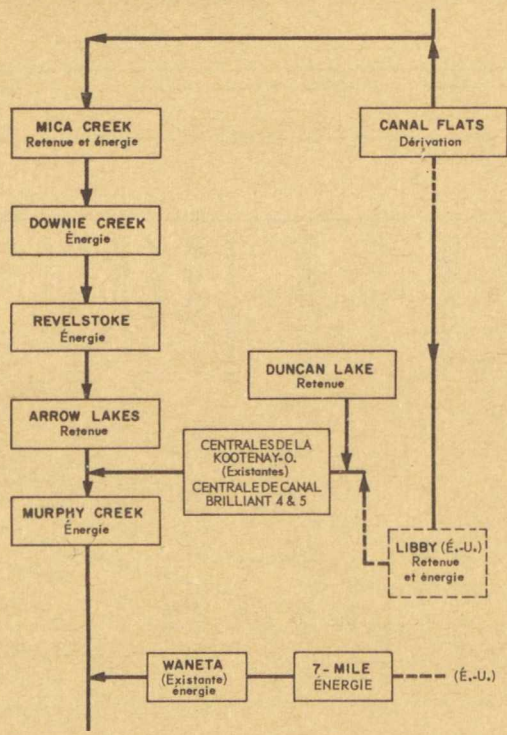

RETENUES ET PROJETS PRÉVUS AU TRAITÉ

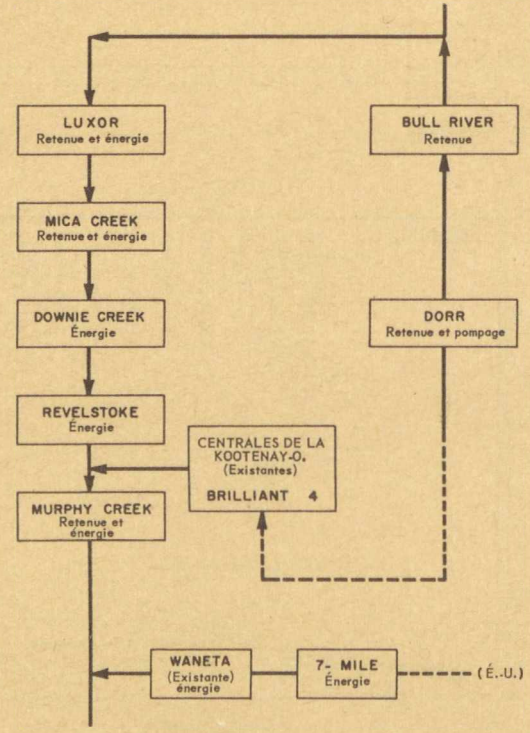

PROJET DE RECHANGE

MONTREAL ENGINEERING CO. LTD.
SERVICES D'INGÉNIEURS-CONSEILS ET D'INGÉNIEURS-PRATICIENS

ÉTUDES RELATIVES AU COLUMBIA

DIAGRAMMES DES AMÉNAGEMENTS

CONCEPTION MM DESSIN J.H. ÉCHELLE — DATE: 16 MARS 1964

DIR. DU SERV. DU G. CIV.: J. K. Sexton

APPENDICE M-3

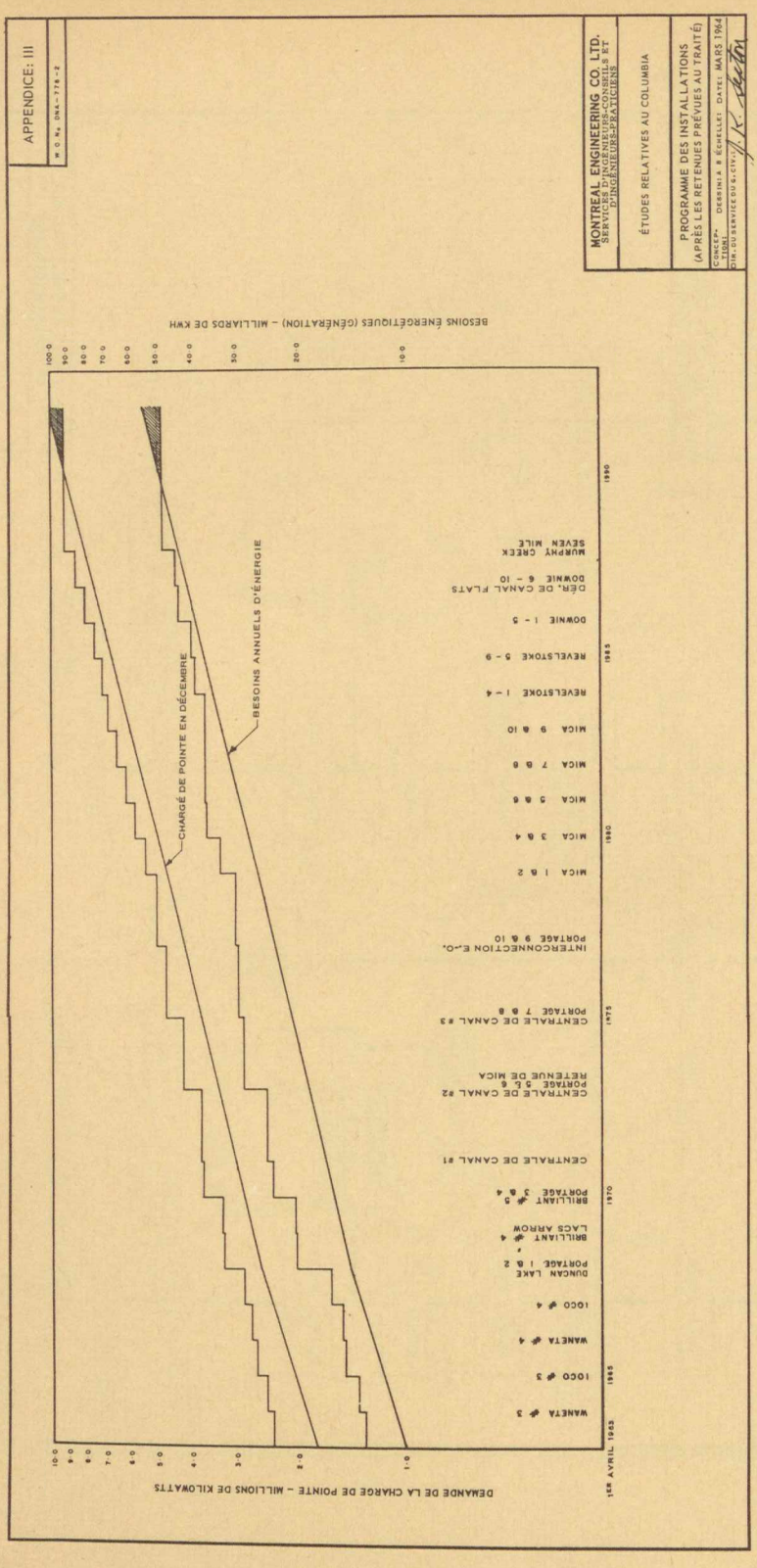

APPENDICE: IV

W. O. No. ONA - 778 - 2

MONTREAL ENGINEERING CO. LTD.
SERVICES D'INGÉNIEURS-CONSEILS ET D'INGÉNIEURS-PRATICIENS

ÉTUDES RELATIVES AU COLUMBIA

PROGRAMME DE RECHANGE DES INSTALLATIONS

CONCEPTION | DESSINÉ À ÉCHELLE | DATE: MARS 1964

DIR. DU SERV. DU G. CIV.: J. K. Sexton

APPENDICE M-5

APPENDICE V

ÉTUDES RELATIVES AU COLUMBIA

Rendements des obligations de l'État*
Échéances à long terme

ANNÉE		CANADA		ÉTATS-UNIS	
		Moyenne mensuelle	Moyenne annuelle	Moyenne mensuelle	Moyenne annuelle
1960			5.15		4.02
1961			5.03		3.90
1962	Janv.	4.97		4.08	
	Fév.	4.97		4.08	
	Mars	4.91		4.02	
	Avr.	4.82		3.90	
	Mai	4.89		3.88	
	Juin	5.08		3.89	
	Juil.	5.42		4.02	
	Août	5.41		3.97	
	Sept.	5.38		3.94	
	Oct.	5.19		3.89	
	Nov.	5.04		3.87	
	Déc.	5.08	5.09	3.87	3.95
1963	Janv.	5.07		3.88	
	Fév.	5.09		3.91	
	Mars	5.10		3.93	
	Avr.	4.99		3.97	
	Mai	4.92		3.97	
	Juin	4.94		4.00	
	Juil.	5.07		4.02	
	Août	5.21		3.99	
	Sept.	5.20		4.04	
	Oct.	5.06		4.06	
	Nov.	5.12		4.10	
	Déc.	5.14	5.07	4.14	4.00
1964	Janv.	5.18		4.15	

*Sources: *Wood Gundy & Co. Ltd.*
Statistique financière internationale, Fonds monétaire international.

APPENDICE: VI

W.O. No. DNA - 778 - 2

COÛT ESTIMATIF MOYEN POUR LE CANADA DE L'ÉNERGIE PRODUITE EN VERTU DU PROGRAMME PRÉVU AU TRAITÉ

OBJET	MONTANT EN DEVISES CANADIENNES $	ANNÉE	RECTIFIÉ D'APRÈS LA VALEUR DE 1973 MOYENNENANT UN INTÉRÊT DE 5.P.100			
			RECETTES $	MISES DE FONDS $	COÛT D'EXPLOITATION À PERPÉTUITÉ $	RENDEMENT À PERPÉTUITÉ D'ÉNERGIE SÛRE KWH X 10^6
PAIEMENTS DES É.-U. POUR AVANTAGES ÉNERGÉTIQUES D'AVAL	274,800,000	1964	416,150,000			
RETENUE DE LAKE DUNKAN	33,327,000	1968		42,500,000		
PAIEMENTS DES É.-U. POUR LA MAÎTRISE DES CRUES	11,974,000	1968	15,270,000			
RETENUE DES LACS ARROW	129,549,000	1969		157,500,000		
PAIEMENTS DES É.-U. POUR LA MAÎTRISE DES CRUES	56,203,000	1969	68,290,000			
RETENUE DE MICA	245,000,000	1973		245,200,000		
PAIEMENTS DES É.-U. POUR LA MAÎTRISE DES CRUES	1,295,000	1973	1,290,000			
COÛT DES ÉTUDES GÉNÉRALES ET DE L'AMÉNAGEMENT	2,630,000	1973		2,630,000		
FRAIS D'EXPLOITATION DES RETENUES: DUNCAN LAKE,						
LACS ARROW ET MICA		1968-2024			47,690,000	
FRAIS D'ADMINISTRATION		1973-2024			3,120,000	
ÉCOULEMENT DE LIBBY	12,000,000	1971		13,230,000		
CENTRALES EXISTANTE DE LA KOOTENAY-O.						12.42
GROUPES 4 & 5 DE BRILLIANT				9,060,000	4,650,000	7.52
CENTRALE DE CANAL		1971-75		30,940,000	11,580,000	27.26
CENTRALE DE MICA		1979-83		83,270,000	44,330,000	91.00
CENTRALE DE REVELSTOKE CANYON		1984-85		81,230,000	25,110,000	34.78
CENTRALE DE DOWNIE CREEK		1986-87		78,110,000	26,480,000	38.40
DÉRIVATION DE CANAL FLATS		1987		2,530,000	2,410,000	7.46
CENTRALE DE MURPHY CREEK		1988		48,290,000	14,870,000	16.92
CENTRALE DE SEVEN MILE		1988		26,360,000	8,380,000	20.70
TOTAL PARTIEL			501,000,000			
VALEUR DE LA PART CANADIENNE DES AVANTAGES D'AVAL APRÈS LA PÉRIODE DE VENTE			21,000,000			
TOTAL			522,000,000	820,850,000	188,620,000	256.46

COÛT MOYEN TOTAL DE L'ÉNERGIE $= \frac{(820,850,000 + 188,620,000 - 522,000,000) \times 1000}{256,460,000,000} = 1.90$ MILLIÈMES/KWH

MONTREAL ENGINEERING CO. LTD.
SERVICES D'INGÉNIEURS-CONSEILS ET D'INGÉNIEURS-PRACTICIENS

ÉTUDES RELATIVES AU COLUMBIA

COÛT MOYEN DE L'ÉNERGIE SELON LE PLAN PRÉVU AU TRAITÉ

CONCEPTION: [illegible] DESSINA L. ÉCHELLE — DATE: MARS 1964

DIRECTOR CIVIL ENG. J. K. Sexton

APPENDICE M-7

COÛT ESTIMATIF DE L'ÉNERGIE – PLAN PRÉVU AU TRAITÉ

(En milliers de dollars)

APPENDICE VII

	IMMOBILISATIONS ASSIGNÉES AU CANADA																
	RETENUES			CENTRALES													
ANNÉE	DUNCAN LAKE	ARROW LAKES	MICA CREEK	BRILLIANT 4 & 5	CENTRALE CANAL	MICA CREEK	REVELSTOKE CANYON	DOWNIE CREEK	CANAL FLATS	MURPHY CREEK	SEVEN MILE	ÉCOULEMENT LIBBY	ÉTUDES GÉNÉRALES	TOTAL FRAIS FIXÉS ANNUELS	TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN	TOTAL FRAIS ANNUELS	TOTAL RENDEMENT EN ÉNERGIE SÛRE KWH x10⁶	COÛT DE L'ÉNERGIE MILLIÈME PAR KWH
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)
% DU COÛT TOTAL	25.66%	4.63%	47.73%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	35.40%					
1968–1969	5,479 a)													268	63	331	0.52	0.64
1969–1970		3,396 a)		2,400										401	166	567	0.52	1.09
1970–1971				7,700										692	274	966	0.52	1.86
1971–1972					22,720							12,000		2,586	650	3,236	1.51	2.14
1972–1973					22,720									2,586	650	3,236	1.51	2.14
1973–1974			116,416 a)		25,810								931 a)	2,757	776	3,533	2.09	1.69
1974–1975					25,810									2,757	776	3,533	2.09	1.69
1975–1976					28,900									2,930	866	3,796	2.09	1.82
1976–1977														2,930	866	3,796	2.09	1.82
1977–1978														2,930	864	3,794	2.34	1.62
1978–1979														2,930	863	3,793	2.34	1.62
1979–1980						65,342								10,722	3,172	13,894	5.53	2.51
1980–1981						77,075								11,368	3,578	14,946	8.72	1.71
1981–1982						94,054								12,309	3,966	16,275	9.06	1.80
1982–1983						105,517								12,947	4,251	17,198	9.06	1.90
1983–1984						117,400								13,612	4,564	18,176	9.06	2.01
1984–1985							117,350							21,047	6,148	27,195	11.51	2.36
1985–1986							140,000							22,296	6,962	29,258	12.28	2.39
1986–1987								121,250						29,896	8,940	38,836	16.15	2.41
1987–1988								148,600	5,000					31,675	9,985	41,660	16.94	2.46
1988–1989										100,400	54,800			40,565	12,620	53,185	21.12	2.52
À																		
2017–2018				7,700										40,565	12.620	53,185	21.12	2.52
2018–2019														40,141	12,409	52,550	20.23	2.60
2019–2020														40,141	12,409	52,550	20.23	2.60
2020–2021					28,900									40,141	12,409	52,550	20.23	2.60
2021–2022														38,552	11,817	50,369	18.78	2.68
2022–2023														38,552	11,817	50,369	18.78	2.68
2023–2024	5,479	3,396	116,416									12,000	931	38,552	11,817	50,369	18.78	2.68
2024–2025														31,083	12,077	43,160	18.78	2.30
2025–2026														31,083	12,077	43,160	18.78	2.30
2026–2027														31,083	12,077	43,160	18.78	2.30
2027–2028														31,083	12,077	43,160	18.78	2.30
2028–2029						117,400								31,083	12,077	43,160	18.78	2.30
2029–2030														24,614	8,736	33,350	12.06	2.76
2030–2031														24,614	8,736	33,350	12.06	2.76
2031–2032														24,614	8,736	33,350	12.06	2.76
2032–2033														24,614	8,736	33,350	12.06	2.76
2033–2034							140,000							24,614	8,736	33,350	12.06	2.76
2034–2035														16,923	6,398	23,321	8.84	2.64
2035–2036								148,600						16,923	6,398	23,321	8.84	2.64
2036–2037									5,000					8,776	3,688	12,464	4.97	2.51
2037–2038										100,400	54,800			8,502	3,433	11,935	4.18	2.86

a) Part canadienne des immobilisations (net après déduction des versements au titre de la maîtrise des crues) calculée selon la mise en valeur définitive de la hauteur de chute au Canada.

APPENDICE M-8

APPENDICE VIII

SOURCE DES PAIEMENTS POUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS DANS LE PROJET DE RECHANGE

A. *Retenue du fleuve Columbia*

Retenue disponible: Murphy Creek, 2,834,000 acres-pieds; Mica Creek 12,000,000 acres-pieds.

On a calculé que ces deux réservoirs peuvent fournir le même degré de prévention des inondations que les lacs Arrow et les 80,000 acres-pieds de l'ouvrage de retenue Mica, qui doit fonctionner pour la prévention des inondations en vertu de l'article IV (2) du traité. La compensation monétaire calculée est légèrement moindre que les paiements pour les lacs Arrow et le ruisseau Mica, cités dans l'article VI (2) du traité. C'est parce que dans les conditions du traité le plus grande partie des dommages sera payable quand l'aménagement des lacs Arrow sera terminé en 1969. Dans le projet de rechange, le montant total devra être versé après la fin des travaux du barrage de Mica (en 1973), c'est-à-dire quatre ans plus tard.

Le résumé des calculs est le suivant:

Valeur annuelle des dégâts évités selon le projet prévu au traité	
Lacs Arrow	$ 4,600,000*
Mica Creek	110,000*
TOTAL	$ 4,720,000
Droits annuels du Canada	$ 2,360,000
Paiement unique équivalent (paiements annuels au taux d'escompte de 3 7/8 p. 100 pendant 51 ans) É.-U.	$52,200,000

*Le traité du fleuve Columbia, le protocole et les documents connexes, février 1964, page 155.

B. *Retenue de la rivière Kootenay*

1. *Première prévention des inondations*

Retenue disponible à Bull River:	2,794,000 acres-pieds
Retenue disponible pour la prévention des inondations:	1,900,000 acres-pieds
Facteur d'efficacité:	70 p. 100 (rapport annexe VI, tableau ICREB 15)
Unité de valeur de retenue effective pour la première prévention des inondations	É.-U. $1.38/acres-pieds*

Total des premiers avantages $1{,}900{,}000 \times .70 \times \$1.38 = \$1{,}835{,}000$

2. *Prévention des inondations locales*

Proportionnellement aux avantages crédités à Libby.

Avantages de Libby $815,000; retenue: 5,010,000 acres-pieds**

Avantages de Bull River: $\frac{1{,}900{,}000}{5{,}010{,}000} \times \$815{,}000 = \$309{,}000$

*Le traité du fleuve Columbia, le protocole et les documents connexes, février 1964, page 155.

***House Document No. 403, 87th Congress «Columbia River and Tributaries»*. Volume I, page 132.

3. *Total des avantages*

Première prévention des inondations	$ 1,835,000
Prévention des inondations locales	309,000
TOTAL	$ 2,144,000
Droits annuels du Canada (50 p. 100)	$ 1,072,000
Paiement unique équivalent (paiement annuel au taux d'escompte de 3 7/8 p. 100 pendant 54 ans) É.-U.	$24,100,000

APPENDICE: IX Fig: 1

W. O. No. DNA-778-2

ÉNERGIE

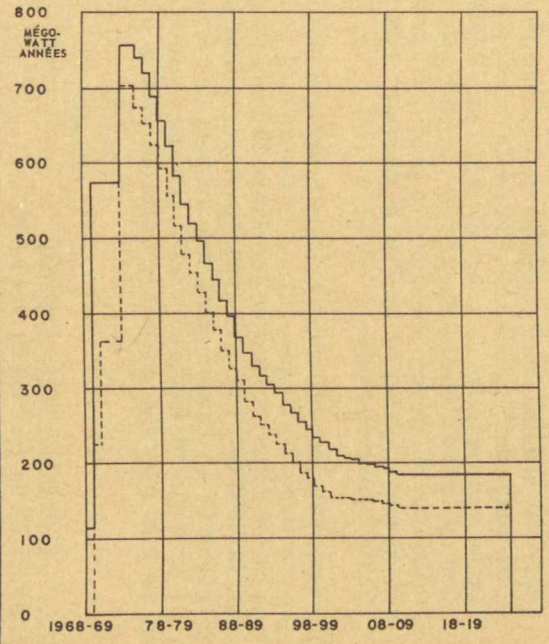

CAPACITÉ

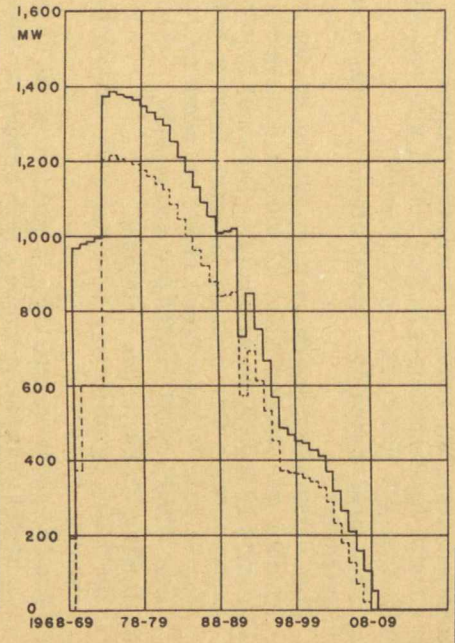

TRAITÉ

PROJET DE RECHANGE (ESTIMATIF)

MONTREAL ENGINEERING CO. LTD.
Services d'ingénieurs-conseils et d'ingénieurs-practiciens

ÉTUDES RELATIVES AU COLUMBIA

DROITS AUX AVANTAGES D'AVAL

CONCEPTION: MAJ DESSIN: A. L. ÉCHELLE DATE: MARS 1964

DIR. DU SERVICE DU G. CIV.: J. K. Sexton

Appendice IX

SOURCE DES PAIEMENTS POUR LES AVANTAGES ÉNERGÉTIQUES D'AVAL DANS LE PROJET DE RECHANGE

1. Les sources suivantes forment la base du calcul financier:
   a) Droits canadiens convenus en vertu du traité pour les années 1968-1969 à 2002-2003 inclusivement.
   b) Droits canadiens estimatifs en vertu du traité à partir de 2003-2004 jusqu'à l'expiration du traité, en 2024.
   c) Prix unitaires basés sur un paiement global déclaré dans l'alinéa a) de l'article 3 de l'annexe au protocole.

2. La figure 1 à la fin du présent appendice indique les avantages convenus et estimatifs en vertu du traité et les droits estimatifs en vertu du plan de rechange. Comme les diagrammes le font voir, il y a trois éléments significatifs dans l'estimation des droits de remplacement:
   a) *Avantages disponibles immédiatement après le parachèvement des retenues*
   Les valeurs initiales en vertu du plan prévu au traité ont été déterminées par Duncan Lake (1,400,000 acres-pieds), Duncan + lacs Arrow (8,500,000 acres-pieds) et Duncan+Arrow+Mica (15,000,000 acres-pieds). Ces données peuvent fournir une estimation assez exacte pour Murphy Creek (2,800,000 acres-pieds), Murphy Creek+ Bull River+Mica (11,700,000 acres-pieds).
   b) *Rythme du déclin des avantages*
   Un déclin parallèle approximatif a été adopté pour le plan de rechange.
   c) *Les avantages restants dans la dernière partie de la période de 60 ans.*
   Le crédit de capacité tombe à zéro lorsque la capacité possible maximum est installée dans le réseau de base des États-Unis. L'élément constituant de l'énergie est réduit à la valeur du débordement empêché aux centrales du cours principal aux États-Unis. La diminution du droit à l'énergie dans le plan de rechange a été basée sur une estimation du débordement qui se produirait pendant la période de 30 années d'apport naturel, si le réservoir canadien était réduit à 11,700,000 acres-pieds.

3. Les paiements globaux dans l'analyse financière sont basés sur les droits annuels aux avantages d'aval tels qu'ils sont déterminés ci-dessus. Une période théorique de ventes réparties sur une période de 30 ans a été calculée à un paiement de $254,400,000 le 1er octobre 1964. La valeur des droits estimés pendant la période qui reste est l'avantage restant du plan de rechange. Les montants globaux qui en résultent (dollars de 1973, devises canadiennes) sont indiqués ci-dessous avec les montants équivalents calculés pour le plan prévu au traité.

	Plan de rechange	Plan prévu au traité
Réservoir (millions d'acres-pieds) ..	11.7	15.5
Avantage de la période de ventes de 30 ans	$327,730,000	$416,150,000
Avantage restant	14,420,000	21,000,000
Avantage total	$342,150,000	$437,150,000

COÛT ANNUEL ESTIMATIF DE L'ÉNERGIE – PROJET DE RECHANGE

(milliers de dollars)

APPENDICE X

ANNÉE	IMMOBILISATIONS ASSIGNÉES AU CANADA – RETENUES: MURPHY CREEK	RETENUES: BULL RIVER	RETENUES: MICA CREEK	CENTRALES: MURPHY CREEK	CENTRALES: BRILLIANT No. 4	CENTRALES: BULL RIVER I	CENTRALES: MICA CREEK	CENTRALES: REVELSTOKE CANYON	CENTRALES: DOWNIE CREEK	CENTRALES: BULL R LUXOR	CENTRALES: DORR	CENTRALES: SEVEN MILE	CENTRALES: ÉTUDES GÉNÉRALES	TOTAL FRAIS FIXES ANNUELS	TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN	TOTAL FRAIS ANNUELS	TOTAL RENDEMENT EN ÉNERGIE SÛRE KWH x 10^9	COÛT DE L'ÉNERGIE: MILLIÈME PAR KWH
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)
% DU COÛT TOTAL	4.63%	48.2%	47.73%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	37.03%					
1959-70	3,395 a)			13,776										937	554	1,491	0.60	2.49
1970-71		32,343 a)												1,865	793	2,658	1.33	2.00
1971-72														1,865	793	2,658	1.33	2.00
1972-73					2,400									1,999	872	2,871	1.40	2.05
1973-74			90,157 a)	13,776		10,500							974 a)	3,328	1,255	4,583	1.76	2.60
1974-75				17,566										3,541	1,348	4,889	1.76	2.78
1975-76														3,541	1,348	4,889	1.76	2.78
1976-77														3,541	1,348	4,889	1.76	2.78
1977-78														3,541	1,341	4,882	1.76	2.78
1978-79														3,541	1,339	4,880	1.76	2.78
1979-80							75,808							10,706	3,649	14,355	4.95	2.90
1980-81							87,541							11,352	2,052	15,404	8.14	1.89
1981-82							104,520							12,291	4,440	16,731	8.48	1.97
1982-83							115,983							12,929	4,725	17,654	8.48	2.08
1983-84							127,866							13,595	5,032	18,627	8.48	2.20
1934-85								117,350						20,758	6,609	27,367	10.93	2.50
1985-86								140,000						22,007	7,421	29,428	11.70	2.52
1986-87									121,250					29,352	9,395	38,747	15.57	2.49
1987-88							127,866		148,600	62,500				34,958	10,930	45,898	17.84	2.57
1988-89				17,566			140,876				46,700			38,279	11,790	50,069	19.31	2.59
1989-90				36,516								54,800		42,514	13,006	55,520	22.97	2.42
à																		
2017-18					2,400									42,514	13,006	55,520	22.97	2.42
2018-19				36,516										42,380	12,927	55,307	22.90	2.42
2019-20														40,179	12,035	52,184	20.94	2.49
2020-21														40,179	12,005	52,184	20.94	2.49
2021-22														40,179	12,005	52,184	20.94	2.49
2022-23						10,500								40,179	12,005	52,184	20.94	2.49
2023-24	3,395	32,343	90,157										974	39,604	12,005	51,609	20.94	2.47
2024-25														32,766	11,924	44,690	20.94	2.13
2025-26														32,766	11,924	44,690	20.94	2.13
2026-27														32,766	11,924	44,690	20.94	2.13
2027-28														32,766	11,924	44,690	20.94	2.13
2028-29							140,876							32,766	11,924	44,690	20.94	2.13
2029-30														24,972	8,268	33,240	14.22	2.34
2030-31														24,972	8,268	33,240	14.22	2.34
2031-32														24,972	8,268	33,240	14.22	2.34
2032-33														24,972	8,268	33,240	14.22	2.34
2033-34								140,000						24,972	8,268	33,240	14.22	2.34
2034-35														17,281	5,930	23,211	11.00	2.11
2035-36									148,600					17,281	5,930	23,211	11.00	2.11
2036-37										62,500				9,134	2,370	11,504	7.13	1.61
2037-38											46,700			5,561	1,479	7,040	3.77	1.87
2038-39												54,800		3,002	931	3,933	2.30	1.71

a) Part canadienne des immobilisations (net après déduction des versements au titre de la maîtrise des crues) calculée selon la mise en valeur définitive de la hauteur de chute au Canada.

APPENDICE: XI

W.O. No. DNA-778-2

COÛT ESTIMATIF MOYEN POUR LE CANADA DE L'ÉNERGIE PRODUITE EN VERTU DU PROJET DE RECHANGE

OBJET	MONTANT EN DEVISES CANADIENNES $	ANNÉE	RECTIFIÉ D'APRÈS LA		1973 MOYENNENT UN INTÉRÊT DE 5 P. 100	
			RECETTES $	MISES DE I $	COÛT D'EXPLOITATION À PERPÉTUITÉ $	RENDEMENT À PERPÉTUITÉ D'ÉNERGIE SÛR KWH x 10^9
PAIEMENTS DES É.-U. POUR AVANTAGES ÉNERGETIQUES D'AVAL	216,408,000	1964	327,730,000			
RETENUE DE MURPHY CREEK	73,332,000	1969		89,140,000		
RETENUE DE BULL RIVER	93,100,000	1970		107,780,000		
PAIEMENTS DES É.-U. POUR LA MAÎTRISE DES CRUES	25,998,000	1970	30,100,000			
RETENUE DE MICA	245,200,000	1973		245,200,000		
PAIEMENTS DES É.-U. POUR LA MAÎTRISE DES CRUES	56,311,000		56,310,000			
COÛT DES ÉTUDES GÉNÉRALES ET DE L'AMÉNAGEMENT	2,630,000	1973		2,630,000		
FRAIS D'EXPLOITATION DES RETENUES: DUNCAN LAKE,						
LACS ARROW ET MICA		1969-2024			51,730,000	
FRAIS D'ADMINISTRATION		1973-2024			3,120,000	
CENTRALES EXISTANTES DE LA KOOTENAY-O.						9·77
CENTRALE DE MURPHY CREEK		1969-89		29,040,000	15,670,000	23·46
GROUPE Nº 4 DE BRILLIANT		1972		2,520,000	1,520,000	1·35
ÉTAPE Nº 1: CENTRALE DE BULL RIVER		1973		10,500,000	2,730,000	3·65
CENTRALE DU RUISSEAU MICA		1979-88		97,340,000	47,020,000	91·00
CENTRALE DU CANYON REVELSTOKE		1984-85		81,230,000	25,110,000	34·78
DOWNIE CREEK PLANT		1986-87		78,110,000	26,480,000	38·40
CENTRALE DE LA DERIVATION BULL RIVER-LUXOR		1987		32,930,000	8,420,000	31·75
RETENUE DE DORR ET DÉRIVATION		1988		22,460,000	4,930,000	13·23
CENTRALE DE SEVEN MILE		1989		25,100,000	7,980,000	19·71
TOTAL PARTIEL			414,140,000			
VALEUR DE LA PART CANADIENNE DES AVANTAGES D'AVAL APRÈS LA PÉRIODE DE VENTE			14,420,000			
TOTALS			428,560,000	823,980,000	194,710,000	267·10

COÛT MOYEN TOTAL DE L'ÉNERGIE = $\frac{(823,980,000 + 194,710,000 - 428,560,000) \times 1000}{267,100,000,000}$ = 2·21 MILLIÈMES/KWH

MONTREAL ENGINEERING CO. LTD.
SERVICES D'INGÉNIEURS-CONSEILS ET D'INGÉNIEURS-PRATICIENS

ÉTUDES RELATIVES AU COLUMBIA

COÛT MOYEN DE L'ÉNERGIE EN VERTU DU PROGRAMME DE RECHANGE

CONCEPTION — DESSINÉ: A.B. ÉCHELLE — DATE: MARS 1964

DIR. DU SERV. DU G. CIV.: D.K. Seaton

APPENDICE: XII

W.O No. DNA-778-2

UTILISATION DES RETENUES POUR UNE ANNÉE PARTICULIÈRE

CONDITIONS PRÉVUES EN 1983-1984

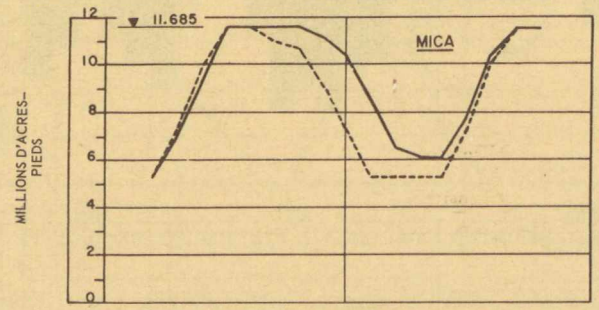

RETENUE UTILISÉE POUR SATISFAIRE AUX BESOINS DE PRODUCTION DU CANADA

RETENUE UTILISÉE D'APRÈS LES ÉTUDES AMÉRICAINES VISANT LA RÉGULARISATION

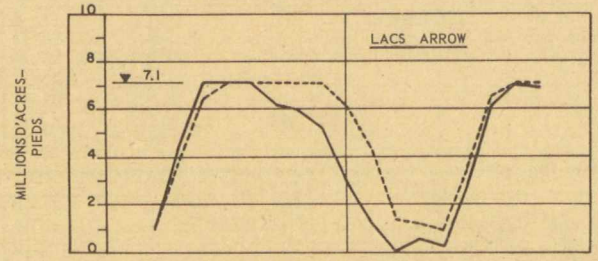

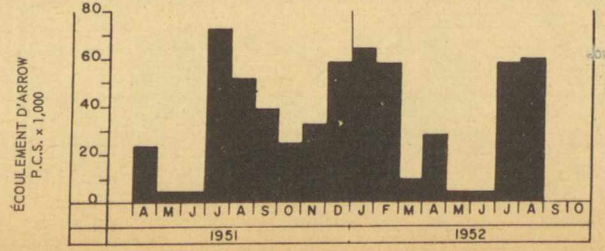

ÉCOULEMENT AUX LACS ARROW D'APRÈS LES ÉTUDES AMÉRICAINES VISANT LA RÉGULARISATION

MONTREAL ENGINEERING CO. LTD.
SERVICES D'INGÉNIEURS-CONSEILS ET D'INGÉNIEURS-FRATICIENS

ÉTUDES RELATIVES AU COLUMBIA

UTILISATION DES RETENUES POUR UNE ANNÉE PARTICULIÈRE–CONDITIONS PRÉVUES EN 1983–1984

CONCEPTION: K. B. DEBBINI J-G. R. ÉCHELLE: — DATE: MARS 1964

DIR. DU SERVICE DU G. CIV. J. K. Seaton

APPENDICE M-13

APPENDICE: XIII

W.O. No. DNA-778-2

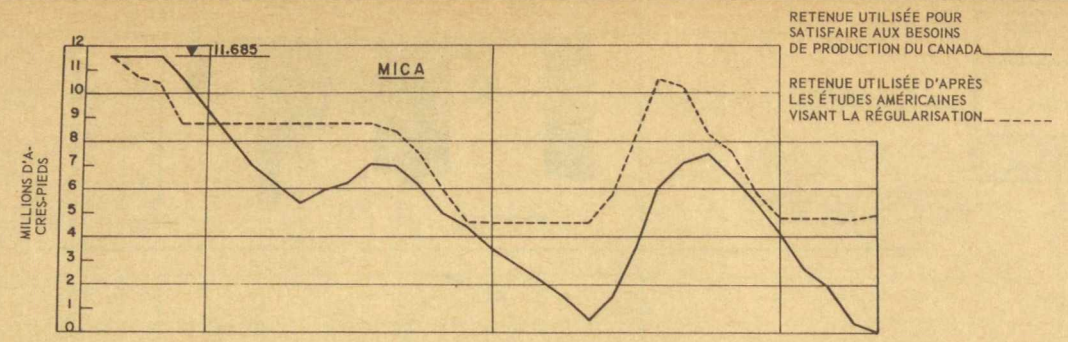

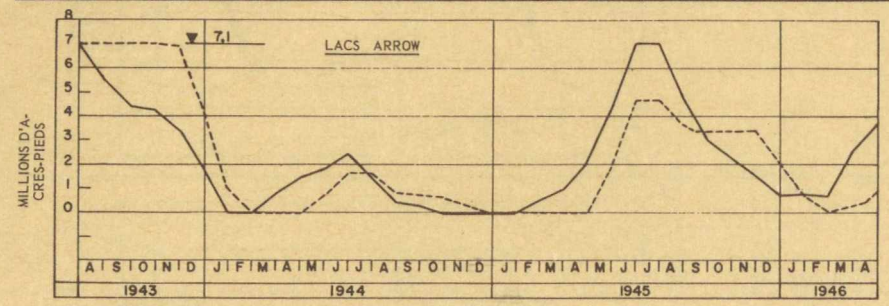

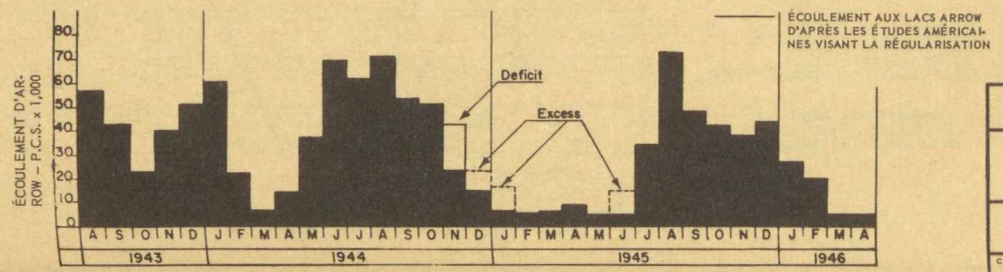

MONTREAL ENGINEERING CO. LTD.
SERVICES D'INGÉNIEURS-CONSEILS ET D'INGÉNIEURS-PRATICIENS

ÉTUDES RELATIVES AU COLUMBIA

UTILISATION DES RETENUES À UNE PÉRIODE CRITIQUE – CONDITIONS PRÉVUES EN 1983–1984

CONCEPTION: K. B. DESSINÉ: J-G. R. ÉCHELLE: – DATE: MARS 1964

DIR. DU SERVICE DUG. CIV. J.K. Seaton

APPENDICE: XIV

W.O. No. DNA-778-2

UTILISATION DES RETENUES À UNE PÉRIODE CRITIQUE
CONDITIONS PRÉVUES EN 1990-1991

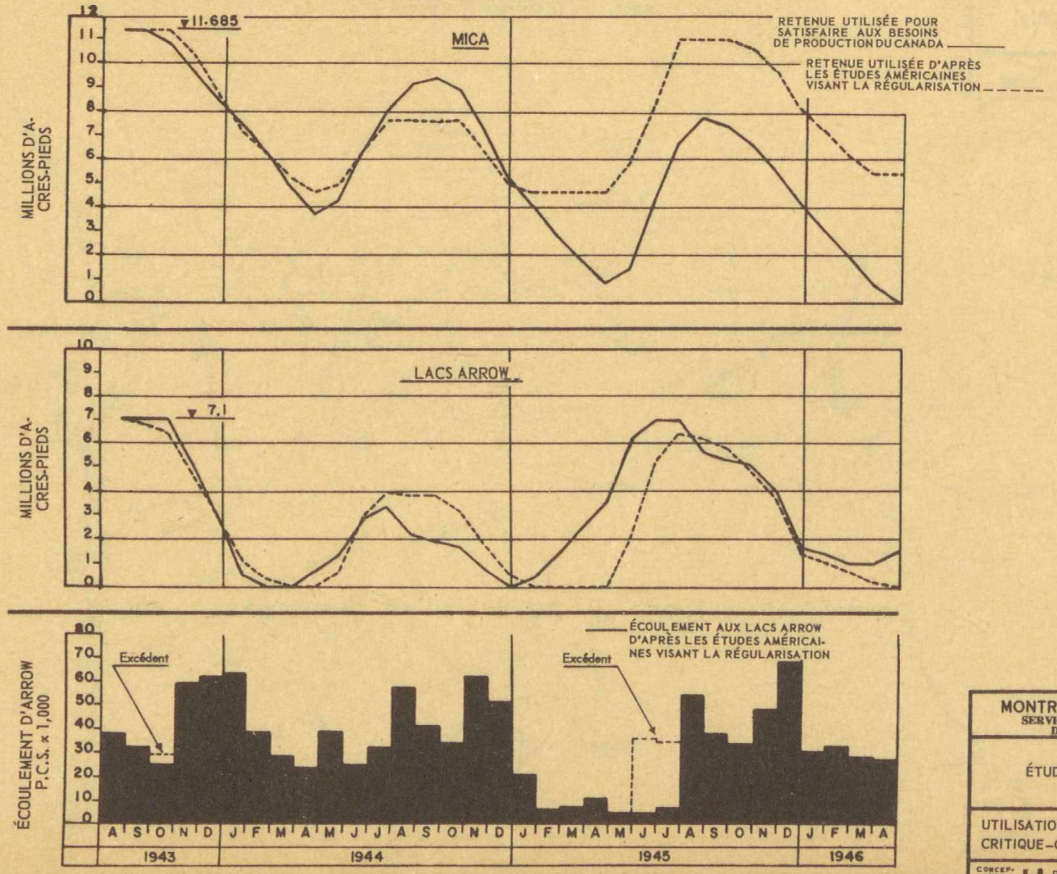

MONTREAL ENGINEERING CO. LTD.
SERVICES D'INGENIEURS-CONSEILS ET D'INGÉNIEURS-PRATICIENS

ÉTUDES RELATIVES AU COLUMBIA

UTILISATION DES RETENUES À UNE PÉRIODE CRITIQUE–CONDITIONS PRÉVUES EN 1990–1991

CONCEPTION: K.B. DESSINÉ J.-G.R. ÉCHELLE: DATE: MARS 1964

DIR. DU SERVICE DU G. CIV.: J.K. Sexton / W.G. Gordon Pa.

APPENDICE M-15

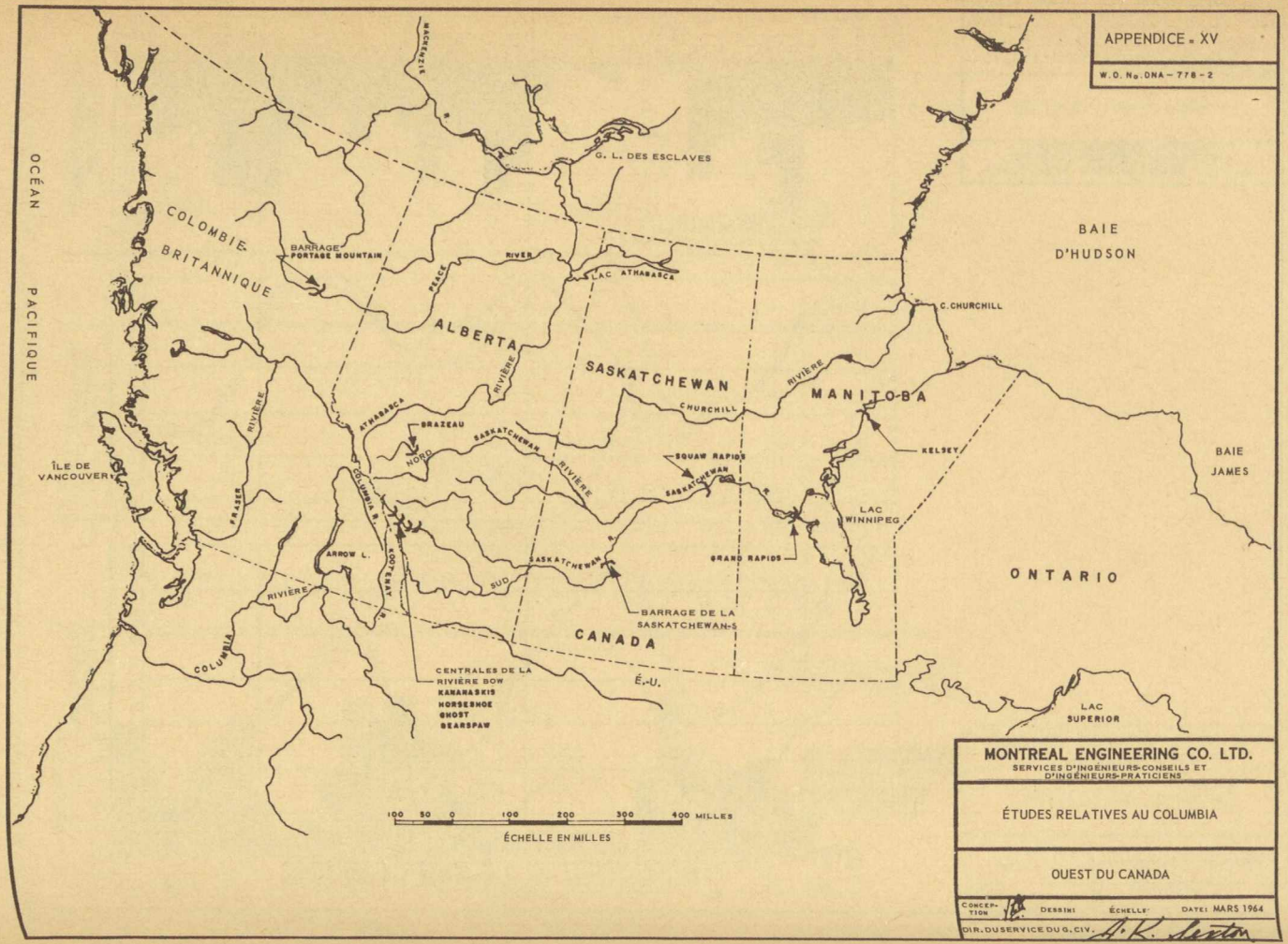

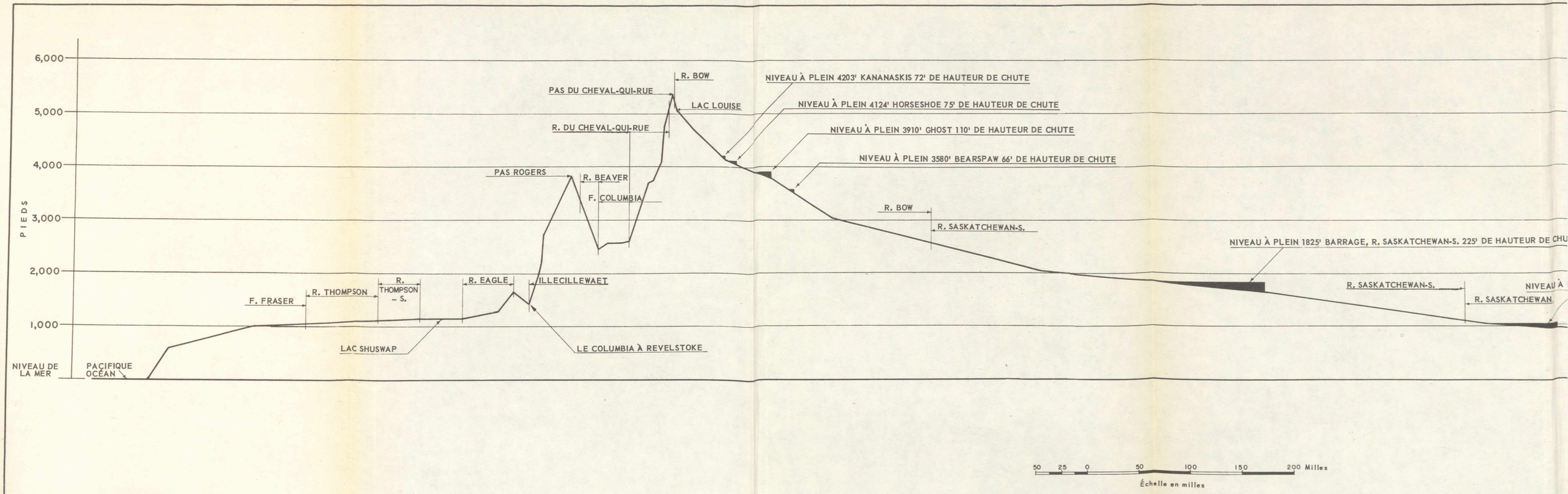
6,000
5,000
4,000
3,000
2,000
1,000
PIEDS
NIVEAU DE LA MER
PACIFIQUE OCÉAN
F. FRASER
R. THOMPSON
R. THOMPSON – S.
LAC SHUSWAP
R. EAGLE
ILLECILLEWAET
LE COLUMBIA À REVELSTOKE
PAS ROGERS
R. BEAVER
F. COLUMBIA
R. DU CHEVAL-QUI-RUE
PAS DU CHEVAL-QUI-RUE
R. BOW
LAC LOUISE
NIVEAU À PLEIN 4203' KANANASKIS 72' DE HAUTEUR DE CHUTE
NIVEAU À PLEIN 4124' HORSESHOE 75' DE HAUTEUR DE CHUTE
NIVEAU À PLEIN 3910' GHOST 110' DE HAUTEUR DE CHUTE
NIVEAU À PLEIN 3580' BEARSPAW 66' DE HAUTEUR DE CHUTE
R. BOW
R. SASKATCHEWAN-S.
NIVEAU À PLEIN 1825' BARRAGE, R. SASKATCHEWAN-S. 225' DE HAUTEUR DE CHU
R. SASKATCHEWAN-S.
NIVEAU À
R. SASKATCHEWAN
50 25 0 50 100 150 200 Milles
Échelle en milles

APPENDICE: XVI

W.O. No. DNA – 778 – 2

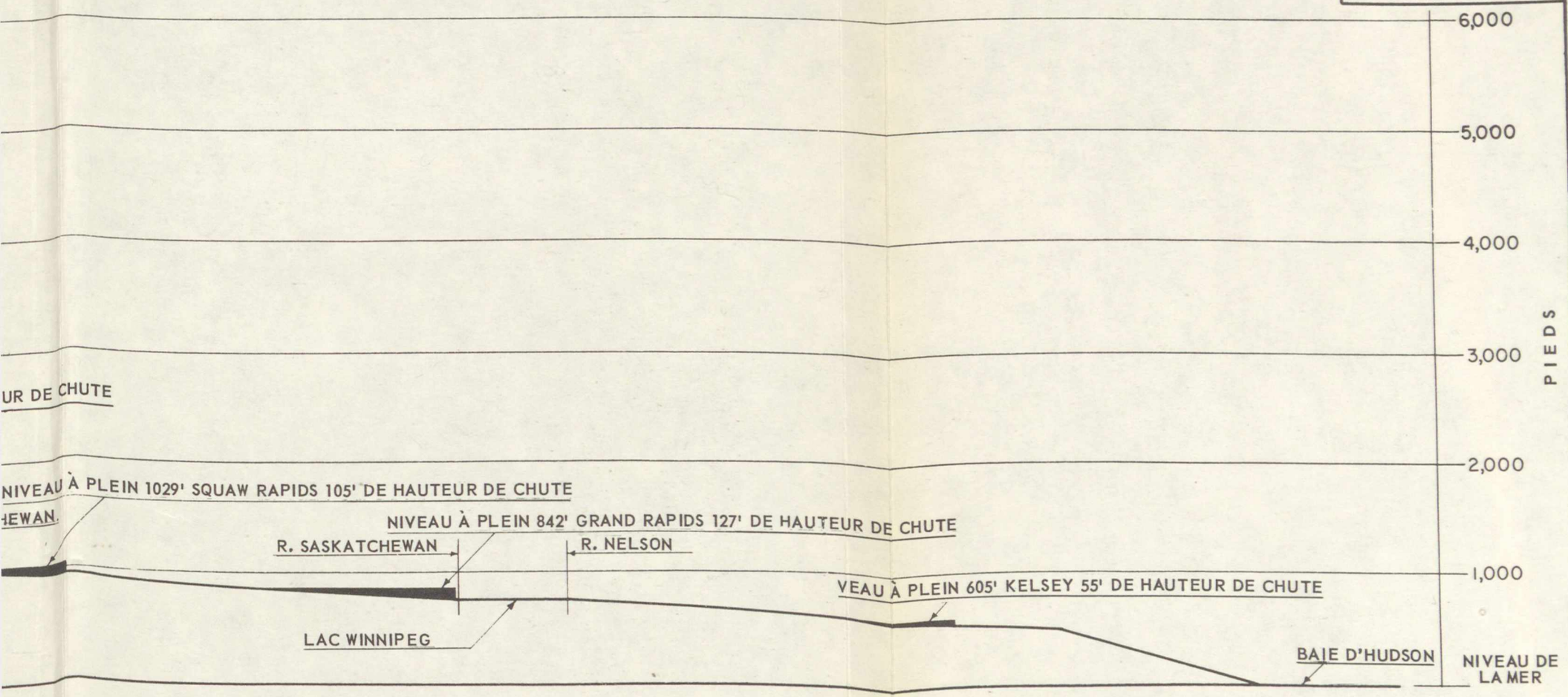

MONTREAL ENGINEERING CO. LTD.

SERVICES D'INGÉNIEURS-CONSEILS ET D'INGÉNIEURS-PRATICIENS

ÉTUDES RELATIVES AU COLUMBIA

PROFIL

OCÉAN PACIFIQUE-BAIE D'HUDSON

CONCEPTION: DESSIN J - G.R. ÉCHELLE: INDIQUÉE DATE MARS 1964

DIR. DU SERVICE DU G. CIV.: J. K. Leyton

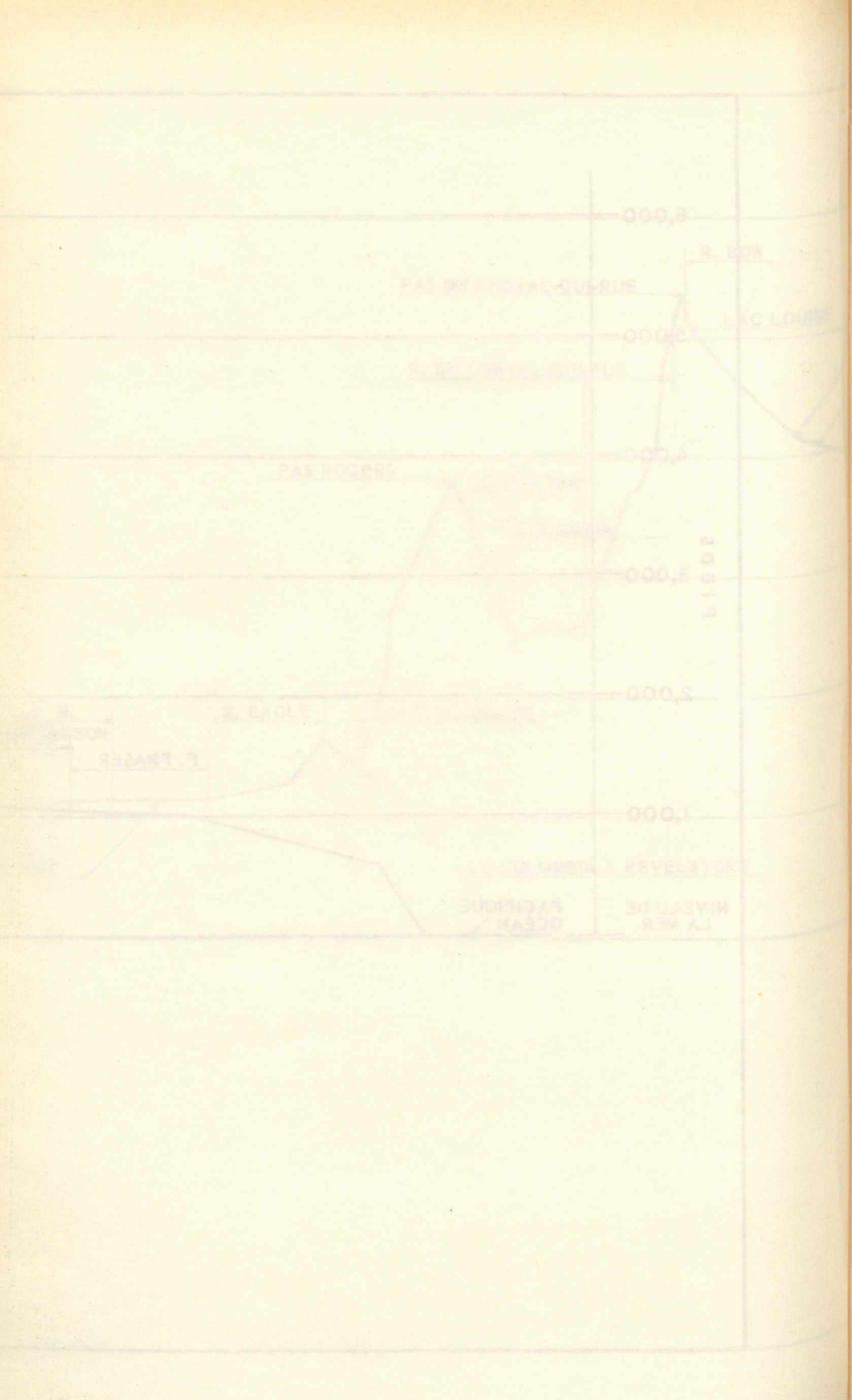

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 12

SÉANCE DU JEUDI 23 AVRIL 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOINS:

Le général A. G. L. McNaughton; MM. J. K. Sexton, directeur du service du génie civil, *Montreal Engineering Company Ltd.;* C. N. Simpson, président, et H. J. Saaltink, ingénieur exécutif, *H. G. Acres and Company Ltd.*

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20648—1

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

et MM.

Brewin
Byrne
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Cashin
Casselman (Mme)
Chatterton
Davis
Deachman
Dinsdale
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Groos
Haidasz
Herridge
Kindt
Klein
Langlois
Laprise
Leboe
Macdonald
MacEwan
Martineau
Nielsen
Patterson
Pennell
Pugh
Ryan
Stewart
Turner
Willoughby—35.

(Quorum 10)

Secrétaire du Comité,
DOROTHY F. BALLANTINE.

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 23 avril 1964
(20)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 15 du matin sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Mme Casselman et MM. Brewin, Byrne, Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Deachman, Dinsdale, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forest, Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Kindt, Leboe, Matheson, Nesbitt, Pugh, Ryan, Stewart et Willoughby—(22).

Aussi présents: le général A. G. L. McNaughton et M. James Ripley, directeur de la revue *Engineering and Contract Record Magazine.*

Les membres poursuivent l'interrogatoire du général McNaughton.

Au cours de l'interrogatoire, le témoin mentionne une séance du Comité canadien de coordination du programme et sur une proposition de M. Chatterton, appuyée par M. Willoughby.

Il est décidé que le Comité demande qu'on lui fournisse le compte rendu de la dernière séance du Comité canadien de coordination du programme.

Appuyé par M. Cameron, M. Herridge propose que le Comité demande, si possible, le compte rendu des délibérations du cabinet concernant le comité canadien de coordination du programme. La proposition est rejetée par 8 voix contre 4.

Au cours de la séance, le vice-président remplace le président.

Après l'interrogatoire, le vice-président remercie le général McNaughton au nom des membres du Comité.

Il est décidé que le Comité aura une séance à 3 h. 30 cet après-midi afin de poursuivre l'interrogatoire de M. Sexton, de la *Montreal Engineering Company Limited,* et une autre, ce soir à 8 h., afin d'entendre le mémoire de M. C. N. Simpson, de la *H. G. Acres and Company Limited.*

A 1 h. 05 de l'après-midi, sur la proposition de M. Herridge, le Comité s'ajourne jusqu'à 3 h. 30.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(21)

Le Comité reprend ses travaux à 3 h. 30 de l'après-midi sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Mme Casselman et MM. Brewin, Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Dinsdale, Gelber, Haidasz, Herridge, Laprise, Leboe, Matheson, Nesbitt, Pugh, Ryan, Stewart, Turner et Willoughby—(20).

Aussi présent: M. J. K Sexton, directeur du service de génie civil à la *Montreal Engineering Company Ltd.*

Le Comité poursuit l'interrogatoire du témoin, M. J. K. Sexton.

Au cours de la séance, M. Nesbitt, vice-président, remplace le président.

Après l'interrogatoire, M. Nesbitt remercie M. Sexton d'avoir contribué à éclairer les membres du Comité.

A 6 h., le Comité s'ajourne jusqu'à 8 h. du soir.

SÉANCE DU SOIR
(22)

Le Comité reprend ses travaux à 8 h. du soir sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Mme Casselman et MM. Brewin, Byrne, Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Davis, Gelber, Haidasz, Herridge, Laprise, Leboe, Matheson, Nesbitt, Pugh, Ryan, Stewart, Turner et Willoughby—(17).

Aussi présents: MM. C. N. Simpson et H. J. Saaltink, respectivement président et ingénieur exécutif de la *H. G. Acres and Company Limited.*

Le président annonce que depuis la dernière séance, on a reçu des lettres de M. G. R. Guénard et de M. et Mme R. O. Buerge, de Burton (C.-B.); de l'*Apartment and Lodging House Association,* de Vancouver, et de M. Bernard W. Ford, d'Edgewood (C.-B.).

M. Simpson lit d'abord une déclaration écrite, puis il répond aux questions, aidé de M. Saaltink.

Le président remercie les témoins d'avoir fourni des renseignements au Comité.

A 9 h. 15 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'au vendredi 24 avril 1964, à 9 h. du matin.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

Le JEUDI 23 avril 1964

Le PRÉSIDENT: Madame Casselman, messieurs, comme il y a quorum, nous pouvons commencer la séance.

Je sais qu'il se présente des difficultés ce matin, parce que plusieurs comités siègent, mais je demande aux membres de s'efforcer d'assister aux séances régulièrement.

Nous avons à nouveau l'occasion de contre-interroger le général A. G. L. McNaughton, puis nous poursuivrons avec MM. J. K. Sexton, de la *Montreal Engineering Company Limited,* qui a bien voulu revenir devant nous, et C. N. Simpson, président de la *H. G. Acres and Company Limited.*

J'ai ici la liste des membres qui désirent contre-interroger le général McNaughton: MM. Herridge, Kindt et Stewart. A ma connaissance, il n'y a pas d'autres membres qui désirent lui poser des questions.

M. HERRIDGE: Comme nous avons l'occasion de poser des questions au général McNaughton au cours de cette séance, j'ai quelques questions supplémentaires à lui poser.

Général McNaughton, le gouvernement nous a assurés à plusieurs reprises que le traité ne créerait pas un précédent. Tiendrions-nous compte de la réalité en supposant qu'un aménagement sur le Columbia n'aura pas de répercussions profondes sur tout aménagement postérieur que nous pourrions désirer entreprendre sur des eaux internationales ailleurs au Canada?

M. MCNAUGHTON: Puis-je répondre à cette question, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Certainement, général.

M. MCNAUGHTON: Je crois, monsieur Herridge, que la réponse à votre question est très importante; il y a deux aspects à considérer. Le premier aspect concerne les droits acquis par traité, soit le traité de 1909, soit le traité du fleuve Columbia proposé et le protocole que le Comité étudie présentement. Je qualifierais le second aspect d'aspect matériel, car, comme j'ai eu plusieurs fois l'occasion de le dire au cours de cet interrogatoire, le droit acquis en vertu d'une loi et l'exercice de ce droit, que ce soit dans le bassin du Columbia ou dans le bassin de toute autre rivière internationale, sont deux choses très différentes. On peut parfois avoir tous les droits et ne pas pouvoir les exercer.

En raison de la manière dont votre question est exprimée, je préfère considérer d'abord l'aspect du droit international. Nos droits découlent surtout de l'article II du traité de 1909, qui constitue un énoncé très important. L'article II n'accorde ni ne refuse aucun privilège à l'un ou à l'autre pays; il est essentiellement un énoncé de faits, un exposé du droit en usage à l'époque où le traité de 1909 est entré en vigueur. Aussi est-il très difficile de se rappeler, parmi toutes ces autres questions, le sens exact de l'article II.

> Chacune des hautes parties contractantes se réserve à elle-même ou réserve au Gouvernement des différents États, d'un côté, et au Dominion ou aux gouvernements provinciaux, de l'autre, selon le cas, subordonnément aux articles de tout traité existant à cet égard, la juridiction et l'autorité exclusive...

C'était le droit en usage aux États-Unis, hérité de l'époque du juge en chef Marshall, du procureur général Harmon et d'autres. Ce n'était pas le droit en usage au Canada antérieurement à la signature du traité; mais sir Wilfrid

Laurier, les chefs de l'opposition, le ministre des Travaux publics et d'autres, les négociateurs du traité et le gouvernement canadien en général se sont rendus compte que, pour obtenir la signature d'un traité de ce genre qui soumettrait les différends frontaliers au sujet de la distribution des eaux à un code de lois, il faudrait se ranger à l'avis des États-Unis qui exigeaient qu'on se serve de leur code de lois. Notre gouvernement a accepté ce point de vue comme un principe de base de traité.

Par conséquent, lors de l'entrée en vigueur du traité, cela est devenu par convention la loi fondamentale du Canada sur les rivières internationales, c'est-à-dire les rivières qui traversent une frontière ou qui constituent une frontière.

Disons d'abord que tout ce que contient le traité est sujet à révocation à une année d'avis. Il semble donc que ce soit une clause aussi temporaire que les diverses couches de couleur que nous pouvons apposer ou enlever à volonté. Il n'en est pas ainsi cependant, à moins que nous n'allions un peu plus loin. Supposons, par exemple, que le traité de 1961 reconnaisse la possibilité de révoquer l'article II à n'importe quel moment. Qu'en résulterait-il pour nous en ce cas? A mon avis, monsieur le président, que les États-Unis révoquent l'article II ne nous affecterait nullement. Les États-Unis peuvent modifier un état qui existait antérieurement au traité de 1909; cela n'affecte en rien les droits et les devoirs du Canada, à moins naturellement que nous n'en soyons rendus au point où les États-Unis peuvent légiférer pour le Canada. Les choses n'en sont certainement pas là.

Par conséquent, les États-Unis pourraient, à mon avis, révoquer l'article II et le traité sans que nous ayons à nous en préoccuper en ce qui concerne les droits du Canada, car cela n'atteindrait pas nos droits. En d'autres mots, nous pourrions maintenir l'article II et continuer les dérivations, même si les États-Unis exprimaient leur désaccord par la révocation de l'article II; cela ne nous toucherait nullement. Nous aurions toujours le droit de le faire, à condition de le vouloir, ce qui est peut-être une autre question.

Je crois, monsieur Herridge, que c'est là essentiellement la réponse à votre question sur nos droits et sur leur durée. Les États-Unis se rendent compte, nous le savons, que les rivières internationales sont pour eux d'une importance primordiale; en général sur le versant du Pacifique, ces rivières coulent du Canada jusqu'aux États-Unis: c'est vrai non seulement pour celles du bassin du Columbia, mais aussi pour les affluents qui coulent vers le nord jusqu'au Yukon et en Alaska. Le Canada est le pays d'amont; les privilèges ou le régime de droit international qu'ils nous ont imposé et qu'ils nous imposent par ce traité les a finalement beaucoup défavorisés, à cause des lois de la nature et grâce à la divine Providence. Presque toutes les grandes rivières internationales qui ont un potentiel énergétique ont leur source au Canada. Il en est résulté que dans les conférences où l'on étudie le droit fluvial dans le but de préparer un rapport à la demande des Nations Unies, les États-Unis, se servant de toute leur influence, se sont efforcés (d'après ce que j'ai constaté à la conférence de Dubrovnik et à toutes les conférences suivantes) de faire abandonner cette clause qui aujourd'hui nous favorise énormément.

Par conséquent, quel que soit l'endroit où des porte-parole des États-Unis prennent la parole, on rencontre toujours cette politique fondamentale des États-Unis. A propos de ce traité, il est un exemple particulier sur lequel je voudrais attirer votre attention; il concerne cet aspect très important du droit international, à savoir si nos droits sont permanents ou si le traité aurait des conséquences. La meilleure façon de connaître les conséquences d'un document ou une politique, c'est de prendre connaissance des opinions exprimées par des porte-parole autorisés de l'autre partie.

Dans le cas présent, je voudrais porter à votre attention les remarques faites par M. Kearney, le 8 mars 1961, devant le Comité des relations étrangè-

res du Congrès américain, qui étudiait, antérieurement à la ratification, le Traité du fleuve Columbia (signé en 1961) et qui l'a d'ailleurs ratifié.

M. Kearney fut interrogé par un des sénateurs.

> Le sénateur LAUSCHE: On peut dire que ce traité homologue le point de vue de certains qui considèrent qu'un pays possède des droits sur les eaux d'un pays voisin, que par conséquent modifier le débit, soit en l'augmentant ou en le diminuant, constitue une violation d'un droit et que cela ne peut se faire légalement qu'au moyen d'un traité.
>
> M. KEARNEY: Oui, monsieur, je crois qu'on considérera que ce traité complète ces lois.
>
> Toutefois, j'ajouterais ceci: ce traité présente un aspect plutôt inaccoutumé, car nous avons déjà signé avec le Canada le traité de 1909 sur les eaux limitrophes, qui astreint nos deux pays à certaines règles. Par conséquent, notre situation est différente de celle de deux pays où il n'existerait aucune règle.
>
> Cependant la tendance actuelle en droit international favorise fortement la reconnaissance du principe selon lequel un pays d'amont ne peut pas se servir sur son territoire des cours d'eau qui traversent la frontière vers un pays voisin d'aval de façon à mettre sérieusement en danger les droits ou les intérêts du pays voisin d'aval.

Nous connaissons très bien ce M. Kearney, car à plusieurs reprises, alors que j'étais président de la section canadienne de la Commission mixte internationale, il a comparu devant la Commission en qualité d'avocat des États-Unis.

C'est là le but de la politique américaine, politique qu'ils nous ont imposée il y a quelques années lors de la signature du traité sur les eaux limitrophes. Et je dis cela sans vouloir porter atteinte au sens juridique du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, celui, j'en suis certain, qui a déclaré que l'article X du protocole (*Contribution au droit international*), tel qu'il apparaît maintenant au Livre bleu, ne constitue pas un précédent.

D'un point de vue strictement juridique, on a peut-être raison de dire que dans une cause impliquant la loi exposée dans ce traité on ne pourrait pas prétendre, à la Cour internationale de justice, que cela constitue un précédent. Mais il y a naturellement une différence entre un vrai précédent et les façons de procéder habituelles, appuyées par l'opinion publique.

Quoiqu'on dise, particulièrement en ce qui concerne la part des juristes américains dans la ratification du traité, nous devons nous rendre compte, je crois, que ce traité de 1961 est un instrument très efficace pour modifier la politique sur laquelle nous nous appuyons, quant à l'interprétation, depuis 50 ans.

En ce qui concerne la possibilité de procéder à ces modifications et ainsi de suite...

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela répond à votre question, monsieur Herridge?

M. HERRIDGE: Je voudrais que le général achève de répondre; il allait résumer, je crois.

M. MCNAUGHTON: En ce qui concerne les autres aspects, le traité nous permet-il d'exercer nos droits, quels qu'ils soient? La principale erreur commise aux États-Unis par les ingénieurs de l'armée et par les autres personnes ayant à s'occuper des cours d'eau a été de s'emballer pour des projets séduisants qui prévoyaient l'aménagement sur place d'usines gigantesques, sur le cours inférieur du Columbia, et la mise sur le marché d'énergie produite seulement par le débit du fleuve, sans prévoir des réservoirs d'emmagasinage en amont; à l'époque, naturellement, les choses allaient bien et, avec ces projets, ils pouvaient faire appel à l'opinion publique, pensant pouvoir régler les problèmes de régularisation plus tard.

La plupart des gens, je crois, ne se rendaient pas compte alors de l'importance de la régularisation; mais, quand il a fallu aménager les réservoirs nécessaires à ces usines, on a constaté que l'ampleur et le coût des aménagements entrepris dans le bassin étaient tels que la valeur des propriétés, l'industrialisation et d'autres choses, même la faune terrestre et aquatique, avaient acquis une si grande importance, aux yeux du public, que ce dernier ne leur permettrait pas de s'emparer de ces terrains. Ce fut là une erreur énorme.

Dans le cas des aménagements du bassin du Columbia, le seul réservoir d'amont disponible dans le Grand Coulée et quelques-uns des réservoirs plus en amont avaient une capacité de seulement 5 à 6 millions d'acres-pieds; mais, quand l'emmagasinage d'amont a atteint son maximum, la quantité d'énergie produite est passée à 10 ou à 11 millions de kilowatts, et peut-être plus. Tous ces faits nous montrent l'importance de l'emmagasinage d'amont.

Pour planifier efficacement au Canada, nous devons d'abord éviter les erreurs commises par les Américains, erreurs qu'ils regrettent encore amèrement. Il semble (et cela est évident, je crois, pour tous ceux qui étudient la question) qu'il nous faille décider d'un plan d'aménagement le plus avantageux et aménager nos réservoirs en même temps que les usines sur place qui les accompagnent, afin d'être certains d'avoir ces réservoirs. Dans le cas contraire, l'augmentation du prix des propriétés, et ainsi de suite, rendra inutiles les dispositions concernant la construction future de réservoirs d'amont.

Plusieurs personnes, plusieurs gouvernements ont reconnu que le complexe Bull River-Dorr, comprenant des réservoirs disposés par rapport à l'approvisionnement et à l'altitude, accroît l'importance de l'emmagasinage et atteint ce but. Selon moi, à moins de procéder à cela maintenant, il sera inutile de parler de lois, de point de vue de juristes et le reste. Cela répond-t-il à votre question, monsieur Herridge?

M. HERRIDGE: Oui, monsieur. J'en ai une autre directement reliée à celle-là. Un ancien gouvernement libéral, je m'en souviens, s'intéressait beaucoup à certains aménagements possibles sur le Yukon, qu'une compagnie américaine disait entrevoir. En supposant que ce traité constitue un précédent, quels en seront, croyez-vous, les effets futurs sur les aménagements sur le Yukon?

M. MCNAUGHTON: Je crois, monsieur Herridge, que votre question est d'une très grande importance, car, quoiqu'il résulte du traité, on reconnaît en ce qui concerne le Traité qu'il aura des répercussions sur la déclaration faite par les États-Unis. Qu'on le qualifie de précédent ou non, il stimulera fortement la construction d'un barrage à Rampart, sur le Yukon.

Une fois terminé, ce barrage aura une capacité de plus de 4 millions de kilowatts. L'inondation s'étendra jusqu'à la frontière de l'Alaska et du Yukon. En vertu du principe que le premier arrivé a tous les droits, principe que les États-Unis postulent toujours, à tort ou à raison, ils postuleront ce droit contre le Canada, dès qu'ils auront construit ce barrage et qu'ils se seront emparés de ces eaux.

En quoi cela nous concerne-t-il? Deux choix principaux s'offrent à nous à propos d'aménagement hydroélectrique sur ces mêmes cours d'eau. Il y a une première possibilité sur une rivière appelée rivière Taiya; ce projet de l'*Aluminum Company of America* a eu la faveur pendant quelque temps dans les ministères du gouvernement fédéral, mais il a été rapidement rejeté quand MM. Lesage et Robert Winters sont entrés en fonction, car il impliquait l'emploi de cours d'eau canadiens pour créer de grandes centrales souterraines sur place, en aval sur la rivière Taiya, centrale qui auraient été la propriété de la compagnie américaine; cela aurait empêché dès l'abord l'emploi avantageux à l'intérieur du Canada des eaux qui coulent vers l'Alaska, là où il y avait un autre choix.

Qu'on me permette de mentionner que je possède une connaissance de première main de ce projet, puisque j'accompagnais le ministre au moment

où il a avisé l'*Aluminum Company of America* que ce projet allait à l'encontre de la politique du gouvernement du Canada et que le permis temporaire que cette compagnie avait obtenu de la Direction des ressources hydrauliques ne serait pas renouvelé.

Pourquoi le ministre a-t-il agi ainsi? D'abord, il reconnaissait, selon moi, que les ressources canadiennes doivent être mises au service des Canadiens. Et puis, une compagnie canadienne envisageait à la même époque un aménagement beaucoup plus avantageux sur la Taku, une rivière un peu plus au sud. Dans ce cas, on aurait construit des barrages au Canada, sur le Yukon et sur quelques-uns de ses principaux affluents, et par la force de la gravité on aurait acheminé les eaux ainsi captées jusqu'au lac Atlin, au moyen d'un système de canaux; de là, on laisserait couler ces eaux vers le Pacifique, d'une hauteur de chute de 300 pieds, projet séduisant.

Ainsi utilisées, ces eaux du Yukon auraient une capacité estimative de six millions de kilowatts. L'ingénieur en charge de l'entreprise m'a déclaré qu'on pourrait en porter la capacité à 8 millions de kilowatts, au moyen de quelques légères modifications et additions.

Par conséquent, en ne faisant rien et en permettant que ce traité de 1961 crée un précédent, de fait sinon de droit, nous mettons en danger ce projet, qui tirerait des eaux du Yukon 8 millions de kilowatts peut-être, alors que les États-Unis n'en obtiendraient probablement que la moitié. Compte tenu des bénéfices qu'en retireraient les citoyens des deux pays et sans tenir compte des frontières, le projet d'aménagement américain est moins efficace que celui que nous avons en vue.

De plus, pour répondre à votre question, je crois que la signature de ce traité encouragerait fortement les États-Unis à prendre les choses en main et à aller de l'avant, comme le désire l'État de l'Alaska. Cela serait peut-être un peu difficile à présent, à cause du tremblement de terre qui a secoué cette région. Je n'ai pu obtenir de renseignements, auprès des personnes que je connais, sur les effets du séisme sur ce projet d'aménagement sur le Yukon; je n'ai pu découvrir si on allait l'entreprendre ou s'il est encore réalisable, compte tenu des dégâts. Néanmoins, il y a sur la côte du Pacifique un très fort mouvement d'opinion publique en faveur de la mise en œuvre de ce projet d'aménagement, surtout en vue de la production d'aluminium, dont ils veulent obtenir le monopole, intention qu'ils ont exprimée très clairement devant le Comité des travaux publics de leur Sénat. Ils espèrent, et ils l'avouent très franchement, s'emparer des marchés du Moyen-Orient, du Japon et d'autres pays. A propos, quels en seraient les effets sur l'une des industries florissantes du Canada? Je prédis que si les autres choses se tassent ils s'en empareront. C'est la réponse à votre question.

M. HERRIDGE: Merci.

Au cours du témoignage du représentant de la *Montreal Engineering Company Limited*, on a laissé entendre hier que le projet de pomper l'eau par-dessus les montagnes jusqu'aux Prairies était trop fantaisiste pour être digne de considération. C'est l'impression générale laissée par le témoignage. Partagez-vous ce point de vue?

M. MCNAUGHTON: Non monsieur, certainement pas.

M. HERRIDGE: Pourquoi?

M. MCNAUGHTON: Eh bien, j'ai eu, je crois, beaucoup...

M. GELBER: Puis-je apporter une correction, monsieur le président. M. Sexton a déclaré, je crois, qu'il ne vaudrait pas la peine de pomper l'eau jusqu'aux Prairies pour produire de l'énergie. C'est ce qu'il a déclaré.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Gelber.

M. HERRIDGE: Voici ce qu'il disait dans son témoignage, à la page 35 du mémoire:

> C'est pourquoi, pomper l'eau du fleuve Columbia sur le versant ouest des Rocheuses, afin de produire de l'énergie sur le versant est, ce serait mettre $1 à la banque en Colombie-Britannique pour retirer 50c. dans les Prairies, après avoir payé $2 de frais.

M. GELBER: C'est juste, mais il parlait de cette énergie à propos de la nécessité de construire des ouvrages à fins multiples pour qu'il soit économiquement possible de se servir de ces eaux à des fins d'irrigation. Il y a donc rapport entre les deux.

M. MCNAUGHTON: Mes commentaires tiennent, monsieur le président, qu'il s'agisse d'irrigation en elle-même ou d'ouvrages à fins multiples destinés à la production d'énergie. A l'examen approfondi des études préliminaires faites à la demande de la *Saskatchewan Power Corporation* par une société d'ingénieurs de grande renommée, qui connaissent très bien la région (ce dont M. Cass-Beggs a fait mention, comme je l'ai dit), on se rend compte, selon moi, que l'usage dans les Prairies des cours d'eau qui ont leur source au Canada et dont le Canada, en vertu du traité de 1909, peut disposer comme il le juge à propos, constitue un droit acquis qu'il ne nous est permis d'aliéner d'aucune façon surtout si l'on considère que la valeur de ces eaux s'accroît.

Il existe diverses possibilités en ce qui concerne l'utilisation de ces eaux dans des ouvrages à fins multiples, destinés à la production d'énergie et à la maîtrise des crues, l'insistance étant mise sur la valeur croissante des eaux utilisées à des fins de consommation, chose de première importance. Quoique nous fassions, il ne faut pas que nous perdions de vue la valeur croissante des eaux utilisées à cette fin, que nous devons préserver pour les générations futures du Canada.

L'un des projets que j'ai étudié est le rapport de MM. Cass-Beggs et Crippens sur la possibilité d'utiliser les eaux emmagasinées dans les retenues à haute altitude, construites d'après le plan IXa, sur la Kootenay orientale, en les détournant par la rivière Elk et le pas du Nid-de-Corbeau jusqu'à la source de la Saskatchewan-Sud, où on pourrait en faire un usage immédiat. En se fondant sur des chiffres très sommaires fournis par la *Saskatchewan Power Corporation,* on a calculé que le coût de l'eau en serait de $7 l'acre-pied.

M. PUGH: Combien avez-vous dit?

M. MCNAUGHTON: Le prix de l'eau serait de $7 l'acre-pied, livrée.

La première fois que j'ai comparu devant le Comité, j'ai parlé, je crois, du prix de ces eaux utilisées à des fins d'irrigation. Je n'ai pas de chiffres précis en ce qui concerne l'emploi de ces eaux dans les prairies pour chaque forme d'agriculture qu'on y retrouve. Je n'ai pu me procurer ces chiffres à temps. Cependant je les connais pour la région entourant le triangle Palliser, où nous aimerions employer ces eaux. Personne ne sait mieux que M. Herridge et les députés de la Saskatchewan qu'on a déjà qualifié cette région de désert et qu'elle a connu au cours de notre vie des périodes cycliques de sécheresse. Entre ces périodes cependant, c'est l'une des régions du globe où la culture du blé est la plus prospère. A n'importe quel moment, nous pouvons avoir besoin de réserves d'eau supplémentaires. Par conséquent, considérant la valeur de l'eau dans les Prairies, même la valeur actuelle des vergers d'agrumes de la Californie, est conpréhensible. Le prix que j'ai mentionné pour l'eau maintenant livrée en Californie est de $50 l'acre-pied, soit 7 fois le prix approximatif calculé par M. Cass-Beggs pour l'amener là. Et, selon moi, c'est un projet réalisable que personne ne peut rejeter à la légère.

M. DINSDALE: J'ai une autre question, monsieur le président.

Général McNaughton, est-ce que la mise en œuvre de ce projet de détournement ne dépendrait pas de l'empressement du gouvernement de la Colombie-Britannique à autoriser le détournement? N'est-ce pas fondamental?

M. McNAUGHTON: Il est intéressant, je crois, de constater que la société d'ingénieurs qui a rédigé plusieurs de ces rapports est la même qui travaille pour le gouvernement de la Colombie-Britannique et pour la direction de la *Saskatchewan Power Corporation*. Comme je le dis, c'est un fait très intéressant. Dans ces rapports, cette société donne ses points de vue, dans le but de servir l'intérêt du public et non de se gagner des faveurs. C'est une chose qu'on ne considérerait pas.

M. LEBOE: Monsieur le président, le général McNaughton n'a pas répondu à la question. Y répondra-t-il?

M. HERRIDGE: C'est ce qu'il fait; laissez-le terminer.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que M. Leboe a raison.

M. LEBOE: Monsieur le président, tout ce que je veux, c'est que le général dise si la Colombie-Britannique a le droit de décider que l'eau sera ou ne sera pas détournée. Les mentions de la *British Columbia Hydro and Power Authority* et de la *Montreal Engineering Company* n'ont aucun rapport avec le sujet. C'est ce que je voulais souligner.

M. McNAUGHTON: La loi fondamentale qui régit l'emploi de ces eaux, je le dis très franchement, n'est pas la loi dont s'inspire le traité dans les cas où les rivières ne traversent pas la frontière. Le traité utilise la loi en usage pour des pays voisins. Dans le cas présent, la Colombie-Britannique a, je crois, un droit très important. Quand, cependant, l'intérêt public dépend de la décision d'autoriser l'utilisation de ces eaux dans une province voisine ou de les affecter à perpétuité au service d'un pays étranger, un gouvernement de Colombie-Britannique sérieux ne soutiendrait pas, je pense, que des étrangers doivent avoir priorité pour ce qui est de l'emploi de ces eaux. De fait, je les ai entendus déclarer que tel n'était pas leur point de vue.

M. LEBOE: Il a répondu à la question. Il a déclaré qu'ils en avaient le droit et c'est tout ce que nous voulons savoir.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'ai une autre question.

M. CHATTERTON: J'ai une question supplémentaire. Le général ne serait-il pas d'avis que, si la Saskatchewan tenait à ce que l'eau soit détournée, elle aurait fait part de son intérêt au gouvernement de la Colombie-Britannique?

M. HERRIDGE: C'est ce qu'elle a fait.

M. McNAUGHTON: Monsieur Chatterton, comme je ne suis pas en mesure de prendre connaissance des messages qu'échangent les gouvernements provinciaux, je ne peux pas répondre à votre question.

M. CHATTERTON: Selon M. Williston, le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a jamais reçu de message du gouvernement de l'Alberta ou de celui de la Saskatchewan à propos de ces eaux.

M. McNAUGHTON: Alors vous êtes mieux renseigné que je ne le suis.

M. PUGH: J'ai une question supplémentaire.

M. WILLOUGHBY: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire. Considérant le fait qu'il est plus facile actuellement dans les Prairies d'utiliser les eaux qui coulent du nord, combien de temps faudra-t-il encore avant que les Prairies aient besoin de l'eau du Columbia?

M. McNAUGHTON: La réponse à votre question se trouve, je pense, dans ces rapports préliminaires; on aura d'abord besoin d'eau pour la rivière Saskatchewan-Sud, mais il ne s'agira pas de grosses quantités comme ce sera le cas pour un aménagement rentable du fleuve Mackenzie ou de la rivière de la Paix. A la lumière des renseignements fournis par les rapports, il ne

fait pas de doute que dans le cas d'un très vaste aménagement il faudrait peut-être se servir de ces trois cours d'eau nordiques à des fins de détournement; mais, dans le cas de l'aménagement d'ampleur moyenne nécessaire pour compléter les réserves de la Saskatchewan-Sud, il semble, d'après les rapports préliminaires, comme je l'ai dit, qu'il nous faudrait utiliser les eaux détournées de la Kootenay. Ce sont des questions, je crois, dont nous ne pouvons juger en nous fondant sur des rapports du genre de ceux que nous possédons présentement, mais l'importance en est telle, selon moi, que nous devons veiller avec un très grand soin à ne pas hypothéquer l'eau dont les Prairies pourraient avoir besoin à l'avenir.

M. WILLOUGHBY: Considérant le fait que ces autres eaux seront disponibles pendant plusieurs années encore avant que l'on ait besoin des eaux du Columbia, ne pourrions-nous pas détourner le Columbia, si c'était nécessaire et quand ce le serait?

M. MCNAUGHTON: C'est une des questions que je me suis efforcé de clarifier. Essentiellement les retenues nécessaires au détournement dont j'ai parlé, qui sont mentionnées dans ces autres rapports, requièrent les retenues à haute altitude de la Kootenay pour amasser l'eau. Naturellement il est possible de prendre de l'eau dans d'autres rivières et de la retourner dans le bassin du Columbia avant qu'il traverse la frontière ou de produire de l'énergie pour la Colombie-Britannique, après entente avec l'Alberta d'abord.

M. DINSDALE: Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention sur un autre aspect de la réponse du général McNaughton, et je voudrais qu'il le clarifie. Vous reconnaissez, je suppose, général McNaughton, que la Colombie-Britannique a le droit, à cause de sa juridiction sur les ressources, de s'opposer au détournement. Lorsqu'ils sont venus devant nous, les représentants de la Colombie-Britannique ont laissé entendre qu'en aucune circonstance la Colombie-Britannique n'autoriserait le détournement à travers les montagnes. Je suppose que c'est l'attitude qu'ils ont adoptée au cours de la négociation du traité et que cela a affecté le cours des négociations? Seriez-vous d'accord sur ce point?

M. MCNAUGHTON: Je vous fait remarquer à nouveau que mes paroles sont celles d'une personne intéressée au droit international et que je ne prétends pas m'imposer comme un expert. J'ai tenté de traiter de cette question dans les lettres que j'ai échangées avec le ministre. A la lumière des principes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et en vertu de l'affirmation de juridiction contenue dans une recommandation du Comité au sujet de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, il est clair, j'en suis convaincu, que le gouvernement du Canada possède l'autorité suprême sur les eaux qui, coulant dans des voies naturelles, traversent la frontière internationale. Dans le cas où ce serait nécessaire, il l'exercerait pour le bien du Canada tout entier. C'est ce que j'en pense.

M. BREWIN: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire à ce propos. Général McNaughton, à la page 2 de la lettre que vous avez envoyée au ministre le 23 septembre 1963, vous mentionnez une déclaration de M. Lesage qui aurait paru dans la revue *Electrical Digest*. Vous avez déjà discuté avec nous des deux premiers paragraphes de cette lettre et vous avez déclaré, je crois, que le gouvernement du Canada possède l'autorité suprême. Je voudrais maintenant vous interroger à propos d'un article qui, avez-vous dit, a paru dans la revue *Electrical Digest*. J'en ai un exemplaire devant moi, le numéro de juillet, je pense; il contient un article où M. Lesage, parlant au nom du gouvernement du Canada de l'époque, déclare que la constitution du Canada accorde au Parlement la juridiction sur les ouvrages qui, construits sur des rivières du Canada, ont une influence à l'extérieur du pays, même s'ils sont situés en entier dans une même province. Est-ce le texte auquel vous pensiez?

M. McNAUGHTON: C'est l'un des nombreux textes auxquels je pensais. A ce propos, n'oublions pas que M. Lesage, à l'époque où il a écrit cet article sur lequel vous avez attiré notre attention, était ministre des Ressources à Ottawa. J'étais presque continuellement en rapport avec lui au sujet de ces eaux qui traversent la frontière. J'ai aussi mentionné un discours prononcé par M. Lesage devant les membres de la *Civic Northwest Trades Association,* dont j'ai ici une photocopie, où il exprimait la politique gouvernementale. J'avais pour tâche de mettre autant que possible cette politique en pratique à la Commission. Je crois beaucoup en cette politique.

M. BREWIN: Général McNaughton, l'article laisse entendre que c'est un point de vue officiel du gouvernement fédéral et il y a une photo de M. Lesage. On y déclare que, selon l'hon. Jean Lesage, ministre dans le gouvernement du Canada, nous avons des politiques précises sur les lois qui régissent les ressources hydro-électriques. On lui demande ce qu'elles sont et M. Lesage déclare que, selon lui, elles sont excellentes.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): A quelle date a paru cet article?

M. BREWIN: En juillet 1955.

M. BYRNE: M. Lesage était un grand centralisateur.

M. BREWIN: Il était très bien renseigné.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je ne veux pas intervenir, mais il y a sur ma liste des membres qui désirent poser des questions, MM. Herridge et Kindt, qui a été très patient (il a dit depuis 4 jours, je pense), ainsi que MM. Cameron et Pugh. Comme vous le savez tous, une personne est venue du Labrador pour paraître devant nous aujourd'hui. Il y a aussi M. Sexton qui est venu de Montréal et qui est demeuré pour terminer son témoignage. Je vous prie de ne pas oublier ces choses.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, les questions que je désirais poser se trouvaient parmi les questions supplémentaires et il me fait plaisir de céder ma place à M. Kindt sur la liste des interrogateurs.

M. LEBOE: Monsieur le président, il ne faudrait pas, je crois, que les dossiers laissent l'impression que le bill n° 3 sur les eaux internationales a donné au gouvernement de la Colombie-Britannique la maîtrise complète des ressources énergétiques et des eaux de la Colombie-Britannique. Il faudrait que cela soit très clair, je pense.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Leboe.

M. BYRNE: Nous avons un autre spécialiste en droit international.

M. KINDT: Monsieur le président, j'ai pris des notes au cours du témoignage pour m'aider dans mes questions au sujet d'une déclaration qui apparaît à la page 3 du mémoire du général McNaughton; il déclare:

> ... par la suite ... a perpétuité ... directement pour la maîtrise des crues...

En d'autres mots, même si le traité prenait fin ou s'il était révoqué, le Canada serait dans l'obligation perpétuelle de régulariser, en vue de la maîtrise des crues, le débit du Columbia. Vous avez fait cette déclaration dans votre mémoire, mais je l'ai répétée afin de situer les questions que je désire poser. Je voudrais renvoyer à plusieurs points de ce protocole qui n'ont pas encore été portés à l'attention du Comité. Il est important, je pense, d'étudier tous les aspects du traité, y compris celui que j'ai mentionné, à cause de l'intérêt évident que manifestent les citoyens du pays, comme en font foi les nombreuses questions posées dans les lettres que j'ai reçues. Est-ce que cette disposition du traité doit durer éternellement? Il y a deux aspects à cette question et je vais tenter de les préciser.

Le PRÉSIDENT: Je m'excuse, monsieur Kindt, avez-vous l'intention de poser une question?

M. KINDT: Je jette la base des questions que je désire poser.

N'est-il pas vrai que sur le cours inférieur du Columbia les inondations ont surtout lieu près de Dalles et de Portland, parce que la dénivellation du fleuve est moindre dans cette région?

M. MCNAUGHTON: C'est vrai.

M. KINDT: Il y a deux façons de remédier aux inondations. On pourrait déplacer ces gens vers des terres plus élevées et se servir de ces plaines d'inondation comme terrains de golf, parcs ou pâturages, par exemple. En d'autres mots, on devrait faire le zonage de ces terres de façon à prévenir l'érection de maisons et d'édifices élevés et coûteux, réduisant ainsi les dommages que pourrait causer une inondation. N'est-ce pas vrai?

M. MCNAUGHTON: C'est vrai.

M. KINDT: Nous devons aussi considérer que la valeur des terres dans ces régions se ressent du fait qu'il y aura probablement des inondations.

Ce que je veux dire, c'est que, si vous décidez d'acheter un morceau de terrain sur la plaine d'inondation de Portland, vous pouvez vous le procurer à un prix raisonnable, parce que les gens savent qu'il pourrait y avoir de fortes inondations dans 2, 10, 20, 30 ou même 60 ans. Les acheteurs se procureront ces terrains avec cette pensée à l'esprit. N'est-ce pas vrai?

M. MCNAUGHTON: C'est vrai.

M. KINDT: Si la rumeur circule que des mesures seront prises pour abaisser le niveau de l'inondation, les «requins» de l'immeuble utiliseront ces terres au maximum.

M. MCNAUGHTON: C'est juste.

M. KINDT: A un autre endroit dans votre mémoire, vous avez dit qu'il faudrait parler de millions.

M. MCNAUGHTON: C'est une question de milliards.

M. KINDT: Les gens des États-Unis qui sont en faveur de cela sont ceux qui veulent transformer leurs millions en milliards. Il nous faut établir ce point sans équivoque.

Le PRÉSIDENT: Je suis certain que le général n'équivoquera pas.

M. MCNAUGHTON: Non.

M. KINDT: Nous avons tous établi que la bonne façon de remédier aux inondations sur le cours inférieur du Columbia (et les ingénieurs de l'armée américaine le savent), c'est de déplacer les gens vers des terres plus élevées. Quand il s'agit de déplacer les gens cependant, il y a un problème. Quand l'eau atteint la première fenêtre de la maison, ou même la deuxième fenêtre de la maison, le propriétaire devient très compréhensif. On pourrait alors prendre les 64 millions avec lesquels ils veulent construire des retenues au Canada et les utiliser là où ils devraient être utilisés, c'est-à-dire pour déplacer ces gens vers des terres plus élevées. Êtes-vous d'accord sur ce point?

M. MCNAUGHTON: Oui.

M. KINDT: Pourquoi les États-Unis ne font-ils pas cela? Pourquoi les ingénieurs de l'armée américaine n'ont-ils pas élaboré un programme en vue de déplacer ces gens vers des terres plus élevées? Voyons si vous souscrivez au raisonnement suivant. La raison en est que, quand il se produit une inondation et que l'eau atteint les fenêtres de l'étage, le propriétaire devient très compréhensif pour le moment; mais que, lorsque les eaux se retirent et qu'il se met à déblayer, à frotter et à nettoyer, il ne veut vendre sa propriété à aucun prix et il refuse de déménager. Mais voilà que les politiciens tentent de le convaincre

de déménager, tandis que les ingénieurs de l'armée, au lieu de recommander le déplacement de ces gens, s'y refusent. Est-ce juste, général McNaughton?

M. McNAUGHTON: Oui, monsieur et, de plus, ils y retournent après l'inondation dès qu'on tourne le dos.

Le PRÉSIDENT: J'espère, monsieur Kindt, que vous allez permettre à quelques membres du Comité de vous interroger ici.

M. KINDT: On a déjà soulevé tous ces points; ce que j'essaie de faire, c'est de les relier et de les mettre en lumière, afin que nous puissions les examiner à nouveau. Je n'ai pris que six minutes de votre temps.

M. LEBOE: Prenez votre temps.

M. KINDT: Nous avons besoin de ces renseignements, je pense. Ce n'est pas mon point de vue, c'est celui d'autres, qui m'en ont parlé. Ce que j'essaie de faire, c'est de relier ces points à la lumière des problèmes que nous devons étudier, à savoir le problème de la maîtrise des crues et l'autre problème, celui des avantages résultant de la construction sur le Columbia d'ouvrages à fins multiples.

J'ai une autre question à ce sujet. Il ne fait pas de doute que, dans l'esprit des ingénieurs de l'armée américaine, ce traité a été signé (à leur point de vue, du moins) en vue de la maîtrise des crues, et non de la production d'énergie. Est-ce juste?

M. McNAUGHTON: J'ai déclaré au début que ce traité est essentiellement, d'abord et avant tout, un traité signé en vue de la maîtrise des crues.

M. KINDT: C'est pourquoi ils veulent maintenir les dispositions du traité à perpétuité.

Il y a une autre question. Une inondation sur le cours inférieur du fleuve pourrait résulter d'une crue soudaine. Par exemple, je comparerais une inondation à un bout de corde que je ferais claquer. Vous observeriez alors une oscillation qui se transmettrait jusqu'au bout de la corde. L'inondation atteint son maximum quand deux crues de ce genre se produisent en même temps, comme aux Dalles. Pour remédier à cela, on construit des ouvrages à la source. Est-ce juste?

M. McNAUGHTON: Oui.

M. KINDT: On construit ces ouvrages pour ralentir le cours de cette rivière de façon à laisser passer la crue de l'autre rivière, évitant ainsi la synchronisation des crues. Est-il possible de se servir de barrages situés à des milliers de milles de là, au Canada, pour empêcher efficacement la synchronisation des crues sur le cours inférieur du Columbia?

M. McNAUGHTON: Un quart de nos barrages environ peuvent empêcher les crues particulièrement nuisibles dans le bassin inférieur du Columbia.

M. KINDT: Vous dites en fait que nous abaisserions le niveau de la crue. Il pourrait y avoir une crue soudaine et il y aurait encore des inondations. En d'autres mots, on pourrait dire d'une crue soudaine que c'est une crue qui se produit tous les 30 ans ou tous les 20 ans; en théorie, c'est une de ces crues qu'amènent des pluies de 6 ou de 10 jours. Le sol en devient imbibé et l'eau en sort pour créer une crue qui descend le fleuve et cause une inondation extraordinaire. Cela pourrait se produire sans qu'il tombe une goutte d'eau au Canada. Est-ce juste?

M. McNAUGHTON: C'est juste.

M. KINDT: Reconnaissez-vous qu'il ne s'agit là que de 16 p. 100 de la précipitation au Canada?

M. McNAUGHTON: Beaucoup plus de 16 p. 100 des crues sont ainsi produites au Canada.

M. KINDT: Cela est dû au ruissellement à l'autre endroit.

Je voudrais soulever une autre question. Jusqu'à quel point devrions-nous nous préoccuper de gens qui possèdent des propriétés dont la valeur a déjà été réduite depuis deux ou trois décennies à cause des dangers d'inondation? En d'autres mots, ces gens s'attendent à faire face à des inondations de temps à autre et ils ont payé leurs propriétés en conséquence. Jusqu'à quel point les journaux devraient-ils souligner que les dommages résultant d'une inondation ont atteint tant de millions de dollars, quand ces gens ont en fait payé moins pour leurs propriétés? Pourquoi nous préoccuper tant de construire des barrages au Canada pour remédier à une situation à laquelle l'entreprise privée a déjà remédié? Êtes-vous d'accord?

M. McNAUGHTON: Jusqu'à un certain point, monsieur Kindt. Ce à quoi j'ai souscrit lors de la présentation à la Commission mixte internationale (CMI) du «Principe n° 6 de maîtrise des crues», antérieurement aux négociations, c'est que, pour les dommages ordinaires causés par les crues ayant leur origine au Canada, un bon voisin se devait de protéger les propriétaires au moyen d'une assurance. Les États-Unis eux-mêmes se sont prononcés catégoriquement sur ce qu'il faudrait faire pour prévenir efficacement les dommages causés par les crues qui ont probablement leur origine au Canada; c'est ce qu'ils appellent leur but premier, réduire une crue de l'ampleur de celle de 1894 de 1,240,000 pieds cubes à la seconde à 800,000 pieds cubes à la seconde aux Dalles. Tous reconnaîtront, je pense, que c'est un but raisonnable.

Ce que la CMI a proposé aux gouvernements, c'est que nous devrions accepter de fournir à cette fin des retenues de cette capacité, à condition que l'on paie au Canada la moitié du montant des dommages évités par les retenues que nous aurions fournies. La CMI a, de plus, recommandé que les États-Unis demeurent libres de demander le volume de retenue qu'ils désireraient ou de n'en pas demander du tout, s'ils n'en voulaient pas. Si cependant, ils en demandaient, nous devrions le leur accorder; il y aurait un préventif, c'est qu'ils devraient payer ces services.

M. KINDT: A propos de ce point, à savoir que l'emploi de barrages de retenue au Canada abaissera le niveau des crues, et du point que j'ai soulevé précédemment, qu'on me permette de souligner que les Américains, en particulier ceux qui s'occupent d'immeuble et désireraient procéder à des aménagements considérables sur ces plaines d'inondation, auront probablement l'impression que le Canada éliminera complètement les inondations. Cela n'est pas vrai. Il est impossible de construire au Canada des barrages qui élimineraient le danger d'inondations de moindre importance sur le cours inférieur du Columbia. Est-ce juste?

M. McNAUGHTON: C'est juste. Le nombre des retenues nécessaires pour porter les objectifs de maîtrise des crues de 80,000 pieds cubes à la seconde à 600,000 pieds cubes à la seconde ou, conformément à la pensée actuelle des ingénieurs américains, à 450,000 pieds cubes à la seconde, serait tout simplement astronomique.

M. KINDT: En d'autres mots, la maîtrise des crues est relative et ceux qui connaissent peu de choses à propos d'aménagement des eaux concluront probablement à la lecture du texte du traité que les inondations seront à jamais éliminées sur le cours inférieur du Columbia. Cela est faux, ne serait-ce qu'en raison du fait, que vous avez déjà mentionné, qu'il pourrait y avoir une inondation sans qu'une goutte d'eau tombe au Canada; c'est-à-dire qu'il se pourrait que les eaux de la rivière Snake et de régions des États-Unis provoquent dans 30 ans une inondation aux Dalles et à Portland. Par conséquent, il existe un très grand danger que le Canada soit blâmé lors des inondations futures. Êtes-vous d'accord?

M. McNAUGHTON: Oui, je suis pleinement d'accord. C'est ce sur quoi j'ai fondé mon argumentation en faveur de la refonte du texte du protocole,

de façon qu'il y ait une limite déterminée à l'objectif de maîtrise des crues. Il me semble que, lorsqu'ils veulent aller jusqu'à mettre la plaine du fleuve à l'abri des inondations, suivant en cela, comme je l'ai dit, l'exemple du roi Canut, qui s'y est noyé, nous devons nous tenir à l'écart. C'est ce que le protocole ne fait pas.

A la lecture du paragraphe (3), vous constaterez qu'au lieu de maintenir l'objectif de maîtrise de 800,000 pieds cubes à la seconde le paragraphe laisse les États-Unis entièrement libres de se donner l'objectif de maîtrise qu'ils désirent et d'utiliser à cette fin toute la capacité de retenue du Canada. Je renvoie aux mots «que ne pourrait maîtriser suffisamment», au paragraphe 1(2) du Protocole. Le mot «suffisamment» est le mot qui permettrait aux ingénieurs de l'armée américaine de décider de l'utilisation de la capacité de retenue du Canada comme ils le voudront; nous deviendrions ainsi les créateurs d'une capacité de retenue devant répondre à leurs exigences, quelles qu'elles soient, qu'elles soient fondées ou non.

Selon moi, c'est une servitude qui ne devrait pas être imposée au Canada.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kindt, permettriez-vous à M. Pugh de poser une question supplémentaire?

M. PUGH: Est-ce que le plan canadien prévoyait une meilleure maîtrise des crues ou une garantie contre les inondations dans le bassin inférieur du Columbia?

M. MCNAUGHTON: Dans le «Principe nº 6 de maîtrise des crues», que nous avons énoncé à la suite des directives du gouvernement, nous avons accepté le principe d'une maîtrise qui éliminerait les dégâts actuels comme objectif premier, à savoir l'objectif actuel de 800,000 pieds cubes à la seconde aux Dalles qui définit l'objectif.

Nous proposons qu'on utilise, si nécessaire, toutes les retenues disponibles au Canada pour créer la capacité de retenue nécessaire à la réalisation de l'objectif, ni plus ni moins, et qu'il y ait un préventif, car on a maintenu le principe qui prévoit qu'une somme équivalente à la moitié des dommages évités doit être payée.

M. DAVIS: J'ai une question supplémentaire. Le point important des remarques du général McNaughton, si je comprends bien, c'est que le Canada est tenu, sans restrictions, de s'occuper des inondations qui se produisent aux États-Unis. Je serais porté, je pense, à partager son point de vue, si le protocole n'était pas venu compléter le traité. Cependant, le protocole dit clairement au paragraphe (1) de l'article 1:

> ...la nécessité du recours aux moyens canadiens de lutte contre les inondations... ne sera considérée comme établie que dans le cas de la menace de crues produisant un débit de plus de 600,000 pieds cubes à la seconde aux Dalles.

C'est l'objet de ce paragraphe.

Le général McNaughton passe au deuxième paragraphe et mentionne le recours sans limites au Canada. Le deuxième paragraphe a pour but, il me semble, d'obliger les États-Unis à utiliser leurs réservoirs à pleine capacité, autant qu'ils existent, avant de commencer à employer les réservoirs canadiens. C'est le seul objet du deuxième paragraphe. En d'autres mots, le protocole améliore sensiblement le traité. Il définit une inondation et oblige les États-Unis à utiliser leurs propres réservoirs.

M. MCNAUGHTON: Je ne sais pas s'il est permis à la personne interrogée de poser une question.

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie.

M. McNAUGHTON: Où est-il écrit, monsieur Davis, que les États-Unis doivent en fait utiliser leurs retenues? Où est la garantie que leurs retenues seront utilisées avant les retenues canadiennes?

M. DAVIS: Au paragraphe 2 de l'article 1 du protocole.

M. McNAUGHTON: A propos du texte du paragraphe 2 de l'article 1 du protocole, je dirais que, comme plusieurs clauses du traité, le protocole définit une façon de procéder, mais ne prévoit pas d'autorité pour la faire observer.

M. DAVIS: Il définit le devoir des États-Unis.

M. McNAUGHTONS C'est-à-dire le moment où ils pourront faire appel aux retenues du Canada. Même si on a établi cette condition pour l'emploi des retenues, il n'y a néanmoins aucune autorité qui puisse obliger les États-Unis à utiliser leurs propres retenues avant d'employer toutes les retenues disponibles au Canada.

Le PRÉSIDENT: Nous nous éloignons du sujet abordé par M. Kindt, je crois.

M. KINDT: MM. Davis et McNaughton reconnaîtront, je pense, que les barrages que les États-Unis construisent sont ou sont supposés être, comme tout le monde le sait, des barrages à fins multiples. Cependant, pour obtenir un rendement maximum d'une retenue, il faut que la retenue soit remplie si elle sert à produire de l'énergie, mais qu'elle soit vide si elle sert à la maîtrise des crues. Les deux fins sont diamétralement opposées.

Cela est vrai pour tous les barrages, et au Canada et aux États-Unis. Certains barrages, à la source de la rivière Snake, sont des barrages à fins multiples. Ils ont une certaine capacité, mais à cause de leur situation ils n'empêcheraient pas nécessairement, même si on construisait d'autres barrages, des inondations de l'ampleur d'une crue qui se produit à tous les deux, cinq, dix, vingt ou même trente ans aux Dalles et à Portland; c'est un fait qu'il y aura toujours des inondations et des plaines d'inondation, quel que soit le nombre des barrages construits. Êtes-vous d'accord?

M. McNAUGHTON: C'est juste...

M. KINDT: Ayant établi ce point...

Le PRÉSIDENT: Vous êtes porté à diriger les réponses, M. Kindt; vous avez tendance à faire cela.

M. KINDT: J'essaie de collaborer.

Le PRÉSIDENT: Vous avez certainement fait vos preuves comme ingénieur. Seriez-vous assez bon de permettre au général de répondre.

M. KINDT: Très bien. Je veux exposer ces faits et j'y réussirais probablement un peu mieux, si l'on m'interrompait moins souvent.

Le PRÉSIDENT: J'essaierai de garder le silence.

M. KINDT: J'essaie de faire profiter le Comité de mes quatre années d'expérience dans l'aménagement des eaux, alors que je travaillais pour le gouvernement des États-Unis.

Le PRÉSIDENT: C'est précisément la question. Vous n'êtes pas le témoin. Le témoin est le général McNaughton; vous reliez vos observations à des conclusions générales obtenues lors des discussions, sans permettre au témoin de faire quoi que ce soit, si ce n'est de faire un signe de tête. N'oubliez pas que nous essayons d'étudier une chose à la fois, en observant en général un certain ordre.

M. KINDT: Très bien. A présent j'ai complètement oublié quel était cet autre point. Cela me reviendra peut-être. Vous auriez mieux fait de vous tenir tranquille.

Le PRÉSIDENT: Très bien, je garderai le silence.

M. KINDT: Nous avons reconnu que, pour éviter les inondations, il faudrait déplacer ces gens vers des terres plus élevées, car il y aura toujours des inon-

dations. Cela est très important. Reconnaissez-vous avec moi qu'il faut déplacer ces gens vers des terres plus élevées?

M. McNAUGHTON: Il est important de sauvegarder la vie.

M. KINDT: Oui. En d'autres mots, il est important de déplacer ces gens vers des terres plus élevées. C'est pourquoi, ils nous donnent $274,800,000 et nous demandent de dépenser $64,000,000 pour construire au Canada des barrages, afin de remédier à une situation à laquelle ils devraient eux-mêmes remédier, en déplaçant ces gens vers des terres plus élevées. Pourquoi ne s'en occupent-ils pas eux-mêmes? Ils ne s'en occupent pas eux-mêmes, parce qu'il y a un problème politique; ce n'est pas politiquement avantageux aux États-Unis de tenter de persuader des gens de quitter les plaines d'inondation. Reconnaissez-vous cela?

M. McNAUGHTON: Oui.

M. KINDT: De nombreuses gens se doutent peut-être de quelque chose, sans savoir exactement à quoi s'en tenir; c'est un expédient politique ayant pour but d'amener le Congrès américain à faire ce qu'il devrait faire sans demander au Canada de prendre en charge leurs problèmes de maîtrise des crues. Cependant, ils prétendent que nous devons nous en occuper à perpétuité, que nous devons construire des barrages au Canada et ils nous versent 64 millions ou d'autres sommes de ce genre.

J'irai jusqu'à dire que nous devrions faire tout ce dont le général a parlé en vue d'aider les États-Unis à maîtriser les crues; ce serait une politique de bon voisinage. Je ne suis pas anti-américain. Nul ne devrait être anti-américain au Canada. Nous devons vivre et travailler avec eux, mais nous refusons de reconnaître que nous sommes obligés de faire cette chose. Il est cependant écrit dans le traité que nous devons continuer à faire cette chose à perpétuité. Ce n'est pas du tout une affaire de coopération. Est-ce que ces paroles rejoignent la proposition que vous avez faite?

M. McNAUGHTON: Je suis pleinement d'accord avec vous sur ce que vous avez dit; je reconnais que par ces dispositions du traité, ensuite développées dans le protocole, nous avons mis toute notre capacité de retenue, chaque pied-acre de capacité existante, à la disposition des États-Unis, pour leur permettre d'atteindre tout objectif de maîtrise suffisante que les ingénieurs de l'armée américaine auront décidé de fixer. En signant ce traité, nous acceptons une responsabilité sans restrictions.

M. KINDT: Vous avez raison. Et comme nous avons mentionné les ingénieurs de l'armée, qu'on me permette de dire qu'ils forment l'équipe d'ingénieurs la plus compétente au monde.

M. McNAUGHTON: C'est juste.

M. KINDT: J'ai mentionné les ingénieurs de l'armée. J'ai eu le plaisir de travailler avec eux pendant quatre ans. J'ai préparé mon doctorat là-bas, ils m'ont trouvé un emploi temporaire et j'ai travaillé avec eux pendant quatre ans. Comme j'avais fait des études en économique, aussi bien qu'en génie, ils m'ont confié l'aspect économique de la maîtrise des crues; j'avais environ dix ingénieurs et dix économistes sous mes ordres, lors de la construction des barrages de la Conasauga et de la Costanaula, en Georgie. Nous avons, de plus, conçu le gros barrage à la source du Potomac, en amont de Washington, et c'est cette même équipe qui a travaillé au projet du Columbia. C'est pourquoi, je suis au courant de ce qui se passe sur le Columbia. Qu'on ne vienne pas me dire que je ne sais pas de quoi je parle. Voici ce que je veux faire. Je suis Canadien d'abord et politicien ensuite. Je sais que nous devons mettre ces faits en lumière, quels que soient ceux qui en parlent. Il y a beaucoup de préjugés et de nombreuses personnes pourraient tenter de vous faire prendre pour ceci, cela ou autre chose. Je ne crois pas cependant que l'on devrait dire cela du Comité et je pense qu'il est de notre devoir de

dégager les faits et d'en découvrir les relations, car il n'y a rien de plus compliqué que l'aménagement des eaux. Je voudrais maintenant soulever quelques points très importants.

Le PRÉSIDENT: Serait-il possible de les formuler sous forme de questions, car nous avons deux autres témoins, en plus du général.

M. KINDT: Très bien, c'est ce que je ferai. A propos des avantages tangibles et intangibles et de la haute retenue des lacs Arrow, possédez-vous des renseignements sur ce qu'on a fait là, en vertu du traité, au sujet des avantages intangibles. J'espère que tous savent ce que signifie dans la terminologie de maîtrise des crues et d'aménagement des eaux l'expression «avantages intangibles». Les avantages intangibles, ce sont des choses comme l'esthétique, le déplacement des populations, les dommages à la propriété, quand il n'y a plus de pêche et plus de rivage; toutes ces choses ont une valeur intangible qu'il faut prendre en considération, si on veut connaître combien exactement un projet coûtera aux Canadiens. Il faut leur assigner une valeur en argent et la déduire ensuite. Comment a-t-on réglé ce problème dans le traité?

M. MCNAUGHTON: Les chiffres dont on s'est servi pour calculer les dommages prévus, en particulier dans le cas des inondations de diverses importances, sont des chiffres moyens fournis par le Corps des ingénieurs de l'armée.

Si je comprends bien, ces calculs, exposés en détail dans le rapport nº 308 de l'armée américaine, ne tiennent pas compte des dommages intangibles qui en découlent. En leur procurant, par exemple, comme le mentionne le protocole, les moyens de maîtriser complètement les crues en aval des Dalles, nous assisterons à une augmentation très rapide de la valeur des propriétés, de l'ordre d'un milliard, dit-on, pour la seule ville de Portland. Les chiffres concernant les dégâts évités ne tiennent pas compte de cela, mais c'est un avantage très réel qui résulterait de la construction des retenues canadiennes.

Je suis convaincu qu'on a grandement sous-estimé ces avantages intangibles, comme vous les appelez, dans la détermination des dégâts évités, dont ils doivent nous rembourser la moitié de la valeur au cours de la durée du traité et rien par la suite.

M. KINDT: En d'autres mots, vous prétendez qu'on n'a pas déterminé correctement la valeur négative ou, si vous préférez, les avantages négatifs.

M. MCNAUGHTON: Je soutiens et j'ai toujours soutenu qu'il faudrait avant tout qu'un groupe de Canadiens, comprenant des économistes et des statisticiens, réexamine les chiffres qui peuvent varier selon les conditions, dans le but d'obtenir une moyenne des dégâts évités, dont on pourra se servir avec confiance pendant toute la durée de l'entente avec les États-Unis.

De plus, comme la valeur change et augmente très rapidement au cours de l'aménagement, en particulier à partir du moment où les ouvrages de maîtrise des crues entrent en service, la valeur des propriétés fait des bonds énormes. Aux fins de maîtrise des crues, il faudrait en réexaminer la valeur au moins une fois tous les dix ans; c'est une façon de procéder qu'on devrait adopter.

M. KINDT: Monsieur le président, je crois que cela règle cette question. J'en ai encore une autre.

M. PUGH: La Commission mixte internationale a-t-elle discuté ce sujet? La Commission mixte internationale a-t-elle discuté le principe de maîtrise des crues?

M. MCNAUGHTON: Oui, monsieur Pugh. Il y a eu à ce sujet une discussion très serrée et ce principe constitue le «Principe nº 8 de maîtrise des crues» du rapport de la Commission mixte internationale. Comme nous avons acquis de l'expérience après l'adoption de ces principes, il est devenu plus tard évident que le Canada porterait tout le fardeau du fonctionnement, que les rembourse-

ments seraient insignifiants et qu'ils ne préviendraient pas les abus. Très tôt, j'ai proposé que l'on incorpore au «Principe nº 6 de maîtrise des crues» un préventif efficace contre les abus. J'ai expliqué cela avec force détails dans mon exposé, lorsque j'ai comparu pour la première fois devant vous. Je pourrais le répéter maintenant, si vous le désirez, mais je ne veux pas prendre trop de temps. En réponse à cette question, pourrais-je vous reporter à mon exposé préliminaire?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. KINDT: Le témoin a aussi déclaré, monsieur le président, que le plan qui a servi de base au traité était et est d'abord un plan des ingénieurs de l'armée américaine.

M. MCNAUGHTON: Oui, monsieur.

M. KINDT: C'est bien ce que vous avez déclaré?

M. MCNAUGHTON: J'ai pris part aux premières discussions à ce sujet et ce sont surtout les ingénieurs de l'armée américaine qui l'ont proposé et appuyé.

M. KINDT: Vous avez aussi déclaré quelque part que ce sont les ingénieurs de l'armée américaine qui ont fait les calculs.

M. MCNAUGHTON: Oui. On les trouve dans un de leurs rapports, le rapport nº 308. Je ne les ai jamais acceptés et je l'ai dit.

M. KINDT: On a aussi dit qu'ils ont rédigé la plus grande partie du texte du traité et qu'ils ont touché à l'aspect juridique.

M. MACNAUGHTON: Je ne peux vous en fournir des preuves présentement, mais je dirais que vous en avez des preuves.

M. KINDT: Oui. En d'autres mots, le traité, dans tous ses aspects, a été conçu par les ingénieurs de l'armée américaine et par les experts qui ont travaillé à la mise en œuvre du projet d'aménagement du Columbia aux États-Unis.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Puis-je poser une question supplémentaire? Est-ce seulement une affirmation ou nous en donnera-t-on des preuves?

M. KINDT: C'est ce qu'on a fait au cours de la discussion.

M. MCNAUGHTON: Je le crois.

Le PRÉSIDENT: Le général est d'accord.

M. KINDT: Bien. J'essaie ici de résumer, tout en étant concis. En d'autres mots, vous avez déclaré que les États-Unis ont la pleine maîtrise...

M. BYRNE: J'invoque le Règlement. J'ai un profond respect pour M. Kindt, mais on ne doit faire le résumé des témoignages que lorsque le Comité siège à huis clos.

M. KINDT: J'ai presque terminé. J'espère que mon honorable ami, dont la circonscription avoisine la mienne dans l'Ouest et pour qui j'ai la plus grande admiration, me permettra de continuer.

M. BYRNE: L'admiration est réciproque.

M. KINDT: En d'autres mots, en vertu du traité, les États-Unis disposent de tous les pouvoirs et signer le traité est nous départir de l'avantage que comporte l'élaboration de notre propre économie. C'est l'un des points que vous avez soulevés. Pourriez-vous traiter un peu de cela ou nous dire si vous êtes d'accord ou non.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord, général McNaughton?

M. MCNAUGHTON: Oui, je suis d'accord.

M. KINDT: Vous reconnaissez cela. Nous avons soulevé ce point au cours de votre témoignage.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que vous avez terminé, monsieur Kindt?

M. KINDT: Oui. J'ai plusieurs autres questions, mais j'en ferai des questions supplémentaires, monsieur le président. Comme je ne veux pas prendre trop de temps, je vais m'arrêter là.

J'ai traité de ce sujet afin de faire ressortir tous les éléments, de sorte que nous les aurons tous en main. Si quelqu'un possède d'autres éléments, il faudrait, je pense, les replacer dans le tout. Tous les membres du Comité ont le devoir, je pense, de mettre de côté les intérêts politiques et autres. Nous sommes d'abord des Canadiens et il nous faut découvrir si ce traité sert les intérêts bien compris du Canada. Si cela ne réussit pas (et ce n'est pas dire comment je voterai), il faudra en arriver à un compromis: il faut toujours en arriver à un compromis politique. Cela est peut-être déjà fait. Point n'est besoin de souligner ce point. Je crois cependant que nous avons le désir de découvrir les faits et d'en découvrir les relations. Nous n'avons fait qu'effleurer le sujet, monsieur le président.

M. HERRIDGE: Très bien!

M. KINDT: Un projet de ce genre est à ce point complexe qu'on pourrait y travailler pendant quatre ans et n'y rien comprendre encore. Comment peut-on s'attendre que les membres d'un comité, qui se penchent sur le sujet pour la première fois, découvrent les relations qui existent entre les éléments d'un si vaste projet?

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord?

M. MCNAUGHTON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Merci

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): M. Stewart vient d'arriver.

Le PRÉSIDENT: Il vous cède sa place.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Très honoré.

Le PRÉSIDENT: Nous avons fait appel à tous les membres du Comité. Il y en a tant qui détiennent des doctorats ou d'autres titres que je me suis abstenu de les employer. J'espère que MM. Willoughby, Davis, Kindt et les autres membres me comprendront.

M. STEWART: Monsieur le président, je voulais poser seulement une question, mais je croyais avoir cédé ma place à M. Kindt.

M. PUGH: Il voulait aussi poser seulement une question.

M. STEWART: Je voudrais attirer votre attention sur l'article I du protocole, à la page 119 du Livre vert. Je voudrais en particulier attirer votre attention sur la dernière clause du paragraphe (2), ou on dit:

> ...le Canada ne sera tenu en aucun cas de fournir un degré plus élevé de maîtrise des crues aux termes de l'article IV(3) du Traité que ne le prévoit l'article IV(2) du Traité.

Cette clause renvoie au paragraphe précédent, qui donne une définition où il est question de 600,000 pieds cubes à la seconde aux Dalles.

Comment interprétez-vous ce langage juridique, général McNaughton?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Avez-vous dit «interprétez»?

M. STEWART: Oui.

M. MCNAUGHTON: Je vais répondre à cette question, avec plaisir monsieur Stewart.

Les mots importants sont «que ne le prévoit l'article IV(2) du Traité». N'est-ce pas?

M. STEWART: Oui.

M. MCNAUGHTON: Le paragraphe (2) se compose essentiellement de deux parties, toutes deux très complexes.

La première partie prévoit l'utilisation des 8,450,000 acres-pieds de capacité de retenue et, de plus, la deuxième partie prévoit l'utilisation de tous les autres ouvrages du bassin. En employant les mots «article IV(2)», on met à cette fin à la disposition des États-Unis toute la capacité de retenue disponible au Canada. Cela signifie toute la capacité de retenue. Dans le cas des ouvrages du ruisseau Mica, par exemple, toute la capacité de retenue disponible est à la disposition des États-Unis. Il n'y a aucune limite, pas plus qu'il n'y en avait auparavant dans le traité.

Le désavantage ne réside pas seulement dans la capacité de retenue exigée, mis aussi dans le fait qu'on place celle-ci au service d'un objectif de «maîtrise suffisante», que les Américains considèrent sujet à modification.

M. STEWART: Vous avez surtout appuyé, général, sur l'article IV original du traité.

Pourriez-vous maintenant vous pencher sur le paragraphe (1) de l'article 1 du protocole, en particulier sur la première partie, où l'on dit:

> Sauf décision différente de la Commission permanente d'ingénieurs, la nécessité du recours aux moyens canadiens de lutte contre les inondations aux termes de l'article IV(2)b) du traité ne sera considérée comme établie que dans le cas de la menace de crues produisant un débit de plus de 600,000 pieds cubes à la seconde aux Dalles.

Considérez-vous cela comme une modification ou une clarification du texte original de l'article IV?

M. MCNAUGHTON: C'est un plaisir pour moi de répondre à votre question, monsieur Stewart. Vous avez lu le début de l'article. La phrase que vous avez lue précise l'ampleur que devra prendre une inondation avant que les États-Unis soient autorisés à demander l'aide du Canada. Rien cependant dans cette première partie ne dit que, lorsqu'ils font appel à nos services, ce droit de faire appel à nos services résulte de l'ampleur de l'inondation. Ce paragraphe ne dit pas qu'ils doivent utiliser leur capacité de retenue avant la nôtre.

M. STEWART: Dans ce cas, vous rejetez complètement ces mots:

> ...alors qu'on aurait recours à toute la capacité de retenue en cause aux États-Unis, existante ou en cours d'aménagement en janvier 1961.

M. MCNAUGHTON: Monsieur Stewart, cela signifie que les moyens de protection contre les inondations dont disposent les États-Unis ne pourraient suffire aux conditions prévues. Pour plus de sûreté, il faudrait ajouter à l'article ceci: «après que toute la capacité de retenue des États-Unis aura été utilisée, on pourra faire appel aux ouvrages canadiens».

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Général McNaughton: Avez-vous sous les yeux le mémoire de la *Montreal Engineering Company*?

M. MCNAUGHTON: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Pourriez-vous lire, à la page 15, le paragraphe qui débute par les mots: «la plus grande utilisation de la retenue du ruisseau Mica...» Je me demande si vous pourriez commenter l'opinion selon laquelle une utilisation plus grande en vue de maîtriser les crues de la retenue du ruisseau Mica, comme le prévoit le plan IXa, enlèverait au réservoir un peu de la souplesse qu'il possède, en vertu du traité, pour la production d'énergie.

M. MCNAUGHTON: Voulez-vous que je commente cette affirmation?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Oui, s'il vous plaît.

M. MCNAUGHTON: Le plan IXa et les propositions que j'ai faites soulignent que nos engagements aux fins de maîtrise des crues sont parmi les éléments de base les plus importants; j'ai proposé qu'en temps normal on

limite nos engagements envers les États-Unis aux fins de maîtrise des crues à 5,150,000 acres-pieds. De plus, si on abandonnait le projet du barrage Libby, le Canada devrait prendre en charge les 1,350,000 acres-pieds additionnels que le barrage Libby aurait pour fonction principale de créer. Sauf en cas d'urgence, il faudrait libérer au total une capacité de retenue de 6,500,000 acres-pieds pour créer au pays cet espace d'emmagasinement.

Après avoir travaillé à plusieurs projets, il est devenu évident, je pense, que la production d'énergie ne souffrirait pas de l'évacuation aux fins de maîtrise des crues, à condition que cette évacuation demeure dans le même ordre de grandeur que la décharge annuelle moyenne, parce que le système possède une grande souplesse. Dans les circonstances mentionnées à l'article IX, on pourrait, selon moi, utiliser les retenues de la Kootenay orientale situées en amont de Mica pour remplir la retenue de Mica, pour maintenir le niveau élevé et pour ajouter au débit normal de la rivière un débit de 5,800,000 acres-pieds environ. Compte tenu de ces réserves et des limites fixées à nos engagements en matière de maîtrise des crues, nous conservons toute la souplesse dont nous avons raisonnablement besoin.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Pourriez-vous maintenant aller à la page 23 du mémoire, qui traite jusqu'à un certain point du sujet abordé par M. Stewart dans sa question. Je voudrais commenter cette deuxième phrase, assez significative:

> C'est seulement après que le matériel de production aura été ajouté au ruisseau Mica qu'un conflit d'intérêt sera possible entre le Canada et les États-Unis dans l'utilisation de ces retenues.

Est-ce que nous pouvons supposer que l'installation de matériel de production au ruisseau Mica constituerait un gros obstacle au maintien de bonnes relations avec les États-Unis?

M. MCNAUGHTON: Monsieur le président, j'accepte sans restriction la déclaration contenue dans le rapport de la *Montreal Engineering Company;* dans les limites que j'ai mentionnées et jusqu'à ce que nous ayons installé du matériel de production au ruisseau Mica (et c'est l'attitude adoptée par les négociateurs, sur ma propre recommandation, je pense), nous devons faire tout ce que nous pouvons pour aider les États-Unis, dans la mesure où cela ne nous nuit pas. Cette disposition est contenue dans le paragraphe (6) de l'Annexe A. On doit cependant imposer ces restrictions quand on passe aux dispositions du paragraphe (7) de l'Annexe A, qui traite de la situation résultant de l'installation de génératrices au ruisseau Mica. Il y aura alors possibilité de conflit.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Après son exposé, M. Sexton nous a montré une coupe de la région des Rocheuses et il a laissé entendre, avec un certain mépris, qu'il ne serait pas pratique de détourner les eaux du Columbia vers la Saskatchewan-Sud.

M. BYRNE: On a déjà répondu à cette question, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Nous ne voulons priver personne.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): M. Sexton a déclaré qu'il faudrait utiliser environ 85 p. 100 de l'énergie produite pour le fonctionnement et qu'il n'en resterait rien. Pourriez-vous commenter cette déclaration? Est-ce que ce projet de détournement des eaux, utilisant 85 p. 100 de l'énergie produite, est un projet raisonnable?

M. MCNAUGHTON: Monsieur Cameron, j'ai déjà donné, je crois, une réponse très précise à cette question. Par suite du rapport Cass-Beggs, on a étudié cette possibilité sous tous ses aspects et on a jugé que le projet était assez sérieux pour sauver dans certaines conditions le bassin de la Saskatchewan-Sud. S'il en est ainsi, je crois que nous ne devrions pas nous départir de ce droit.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Merci. Est-ce que vous croyez que le projet est techniquement réalisable?

M. MCNAUGHTON: Les ingénieurs qui l'ont étudié disent que le projet est réalisable; il ne s'agit, bien entendu, que d'une étude préliminaire. Il ne fait pas de doute qu'il y aurait encore beaucoup de travail à accomplir avant que cela devienne une réalité. Dans l'ensemble, il semble qu'il n'y ait là rien d'insurmontable.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Merci.

M. PUGH: Monsieur le président, j'aurais plusieurs questions à poser au sujet du coût de $7 par acre-pied. Est-ce que cela a trait aux eaux détournées vers la rivière Old Man par le pas du Nid-de-Corbeau?

M. MCNAUGHTON: Monsieur le président, je n'ai pas en main le texte détaillé des rapports pour me rafraîchir la mémoire.

M. BYRNE: Monsieur le président, je crois que c'était au sujet du pas du Cheval-qui-rue.

M. MCNAUGHTON: L'eau coulerait du Columbia jusqu'à un certain endroit d'où elle descendrait par la force de la gravité jusqu'à la Saskatchewan-Sud. Je ne puis vous dire où se trouve cet endroit.

M. PUGH: Vous vous intéressiez à ce projet en vue de la consommation dans les Prairies plutôt qu'en vue de la production d'énergie?

M. MCNAUGHTON: Monsieur le président, si j'ai bien compris les chiffres fournis par M. Cass-Beggs ou, comme on l'a déclaré, par MM. Crippen et Wright auparavant, il s'agirait d'ouvrages à fins multiples qui produiraient de l'énergie, mais dont le but premier serait de fournir de l'eau en vue de la consommation.

M. PUGH: Bien.

M. MCNAUGHTON: En pratique, il n'est pas possible dans le cas de n'importe quel projet de ce genre de dissocier l'énergie utilisée par les pompes de l'énergie produite par les génératrices. M. Martin a déclaré que, si on détourne des eaux spécifiquement en vue de répondre aux besoins de consommation, on n'a pas à se préoccuper de produire de l'énergie. Selon moi, le facteur limitatif n'est pas d'ordre théorique ou juridique: si nous ne construisons pas ces retenues lorsque l'occasion s'en présente au cours des travaux de détournement, il ne sert à rien d'y penser, car il sera alors matériellement impossible de les construire.

M. PUGH: Êtes-vous d'avis que le traité nous prive de notre droit d'aménager ces retenues plus en amont?

M. MCNAUGHTON: Oui.

M. PUGH: Je voudrais aborder une autre question, monsieur le président; permettez-moi de la situer.

Général McNaughton, pendant longtemps, depuis les débuts en fait, vous avez joué un rôle important dans l'aménagement du fleuve Columbia. On vous doit, je pense, le plan canadien et c'est le gouvernement de la Colombie-Britannique qui s'est le premier opposé à ce plan, en soutenant qu'on ne pouvait inonder la vallée de Windermere. Est-ce juste?

M. MCNAUGHTON: J'étais peut-être très naïf, monsieur le président, mais j'étais convaincu au début des négociations que le plan avait été accepté.

M. PUGH: Vous parlez du plan canadien?

M. MCNAUGHTON: Le plan canadien ou un plan équivalent.

M. PUGH: Est-ce que vous pourriez nous dire ce qui est arrivé à la suite de cette objection?

M. MCNAUGHTON: Il s'est produit au cours de nos négociations un coup de théâtre.

M. PUGH: Quand cela est-il arrivé?

M. MCNAUGHTON: Vers le milieu de 1960; à ce moment, nous avons dû réduire le plan à presque rien, quand nous avons appris qu'il n'était pas question de construire des retenues en amont sur la Kootenay orientale. Le projet n'était plus rentable, en supposant qu'on l'ait accepté.

M. CHATTERTON: A qui doit-on attribuer le coup de théâtre?

M. PUGH: C'est devant l'insistance de la Colombie-Britannique, n'est-ce pas?

M. MCNAUGHTON: L'identité des auteurs du coup de théâtre ne fait aucun doute. J'appelle cela un coup de théâtre; les indices dont ont pris connaissance ceux qui travaillaient au projet leur venaient de la Colombie-Britannique.

M. PUGH: A ce moment, il fallait élaborer un autre plan si l'on voulait procéder à l'aménagement. Est-ce juste?

M. MCNAUGHTON: Pour procéder à l'aménagement, il fallait considérer d'autres plans.

M. PUGH: Avez-vous travaillé à l'élaboration de l'autre plan?

M. MCNAUGHTON: J'ai beaucoup travaillé à ce projet. J'ai participé aux discussions sur le plan élaboré à des fins de comparaison et le plan du traité n'est en fait qu'un aspect du projet VII.

M. PUGH: Pendant la période où vous avez travaillé au traité du fleuve Columbia, vous avez agi comme conseiller en votre qualité de président de la Commission mixte internationale et vous avez agi comme conseiller du comité de négociation, qui groupait des représentants des gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique?

M. MCNAUGHTON: En fait, monsieur Pugh, j'avais à ce point de vue des fonctions très variées. J'étais membre du comité de liaison technique Canada-Colombie-Britannique, comme on l'appelait. Je devais continuellement paraître devant le comité du cabinet, qui avait la responsabilité du projet, pour exposer les positions que j'avais prises et transmettre les renseignements que j'avais obtenus de diverses sources. C'était là mes fonctions. J'étais aussi président de la section canadienne de la Commission mixte internationale, à qui les deux gouvernements avaient donné spécialement pour tâche d'élaborer les principes.

M. PUGH: On m'a dit qu'antérieurement à la présentation du texte du traité au cabinet, en 1960 ou 1961, les membres du comité de négociation et les conseillers s'étaient réunis et avaient alors déclaré qu'ils ne recommanderaient pas le texte du traité au gouvernement, mais qu'ils ne s'y opposeraient pas. Est-ce vrai, en général?

M. MCNAUGHTON: Vous parlez, je pense, d'une réunion du comité canadien de coordination du programme.

M. PUGH: Oui.

M. MCNAUGHTON: Comité dont M. Fulton était le président.

M. PUGH: C'est juste.

M. MCNAUGHTON: M. Fulton a demandé à chaque personne à tour de rôle si elle appuierait la recommandation au cabinet de ce traité de 1961. Je lui ai répondu que je ne pouvais le recommander. La seule façon, je pense, de connaître les mots exacts serait d'obtenir la transcription et de consulter ce document du cabinet. Je suis incapable, si longtemps après, de me rappeler les mots exacts.

Fort heureusement, il existe un autre document du cabinet qui traite du sujet; c'est le procès-verbal de la séance du cabinet, qui a eu lieu quelques jours plus tard. Il ne m'est pas permis, je pense, d'en dévoiler quoi que ce soit.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas vous interrompre, mais vous connaissez tous, je crois, les règles imposées aux conseillers privés, le témoin y compris, en ce qui concerne les affaires du cabinet.

M. PUGH: Le procès-verbal de la séance du cabinet ne m'intéresse pas; c'est la réunion des conseillers qui m'intéresse.

M. MCNAUGHTON: Ces sources sont très importantes, parce que la vraie réponse que j'ai donnée à M. Fulton n'était qu'une partie d'un exposé. En d'autres occasions, j'ai fait connaître très clairement mon point de vue.

M. LEBOE: Avant de passer à autre chose, ne pourrait-on pas nous dire, puisque nous en discutons, si le public a accès au procès-verbal de cette réunion ou si c'est un document confidentiel? Pourrait-on nous renseigner?

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Leboe, que tout ce qui se passe aux séances du cabinet doit rester secret.

M. DAVIS: Il ne s'agit pas là d'une séance du cabinet.

M. CHATTERTON: Pour vider la question, je propose qu'on demande la production du procès-verbal de la dernière séance du comité du programme de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire le procès-verbal de la séance dont nous parlons. Je propose qu'on demande la production du procès-verbal de cette séance.

M. WILLOUGHBY: Je désire appuyer la proposition.

M. HERRIDGE: Puis-je proposer un amendement?

Je propose que l'on produise, si possible, le procès-verbal de la séance du cabinet mentionnée par le général McNaughton.

M. KINDT: Non.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il appuyer le projet d'amendement de M. Herridge?

M. CHATTERTON: Je crois que cela devrait constituer une proposition distincte.

Le PRÉSIDENT: On l'a proposée sous forme d'amendement. Je me trompe peut-être, mais je crois qu'on doit la considérer comme un projet d'amendement. Est-ce que quelqu'un appuie le projet d'amendement?

Il semble que personne ne désire appuyer le projet d'amendement de M. Herridge. Par conséquent, je dois le rejeter.

Que tous ceux qui appuient la proposition originale lèvent la main. Ceux qui s'y opposent.

La proposition est acceptée.

M. BYRNE: Est-ce qu'on ne devrait déterminer si le Comité a le pouvoir de demander la production de documents gouvernementaux?

M. CHATTERTON: C'est la façon de le savoir.

M. KINDT: Bien sûr, c'est la façon de le savoir.

Le PRÉSIDENT: Si la production de ces documents violait un principe, on nous en avertira, j'en suis certain. Comme nous formons un comité sérieux, nous accepterons naturellement, j'en suis convaincu, toute raison constitutionnelle valable qui prohiberait la production de tout document.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je propose que le Comité demande qu'on lui fournisse, si possible, la partie du procès-verbal de la séance du cabinet qui traite de cette question en particulier.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Qui l'appuie? Qui s'y oppose? La proposition est rejetée.

M. PUGH: J'ai encore une autre question à poser, monsieur le président. Général McNaughton, je regrette qu'on vous ait interrompu, car si procès-verbal il y a, on pourra le produire, Si j'ai bien compris ce que m'a dit M.

Bonner, on ne rédige pas de véritables procès-verbaux, mais on conserve un résumé des discussions. Est-ce que vous avez reçu ce résumé?

M. McNAUGHTON: J'ai reçu ce résumé, monsieur le président. M. Bonner a probablement raison, car le procès-verbal des discussions a subi plusieurs modifications, sur une période de plusieurs mois, dans certains cas, avant qu'on s'entende sur un texte définitif. Je n'entends mettre en doute les paroles de personne, ou quelque chose du genre; mais vous seriez probablement incapables de reconnaître le procès-verbal original, en raison des modifications apportées. Ils servaient bien leur fin, mais n'avaient pas beaucoup de valeur comme procès-verbaux. Je ne puis pas vous dire ce que contiennent ces procès-verbaux. Je ne me rappelle pas avoir vu le procès-verbal définitif d'une des séances de ce comité, mais je crois qu'on conservait des dossiers. En fait, je n'ai pas conservé moi-même des dossiers; je préparais des notes, dont je me servais pour parler, mais il ne m'est pas permis de les utiliser, pas plus qu'il ne m'est permis, je suppose, de citer les documents du cabinet.

M. PUGH: J'ai conclu à la suite de votre témoignage, général McNaughton, que, pour plusieurs raisons, vous êtes farouchement opposé au traité dans sa forme actuelle.

M. McNAUGHTON: Oui, monsieur.

M. PUGH: Pourquoi ne vous êtes-vous pas opposé au traité dès 1961?

Mr. McNAUGHTON: Monsieur Pugh, parmi ceux qui sont à l'emploi du gouvernement de la Colombie-Britannique ou du gouvernement fédéral et qui ont participé de près à la discussion du plan d'aménagement, il n'y a personne, je pense, qui ne connaissait pas ou qui ne connaît pas ma position: à la suite d'observations faites aux États-Unis, j'ai toujours soutenu qu'il est très important de placer les retenues aussi loin que possible à l'intérieur du bassin hydrographique canadien. C'est un principe fondamental, sans lequel nous ne devrions pas signer d'entente avec quiconque. Personne ne devrait avoir des doutes à ce sujet.

J'ai peut-être laissé voir une certaine inquiétude et beaucoup de dépit et exprimé le désir de tout flanquer là, si je puis m'exprimer ainsi, ce qu'on a pu interpréter comme vous l'avez fait. Il n'y avait aucun doute cependant sur mes intentions réelles. Deux ou trois jours plus tard, j'ai profité d'une question pour expliquer très clairement ma position aux ministres avec qui je travaillais. Je savais très bien ce que j'allais tenter de faire, quand je me suis présenté devant ce comité, à qui je suis toujours venu exposer mes problèmes. Permettez-moi de vous dire que c'est parce que vous avez appuyé au cours des ans les positions exposées devant vous par le président de la section canadienne de la Commission mixte internationale que nous avons pu faire quelque chose pour maintenir les droits du Canada, en ce qui concerne les cours d'eau ayant leur source au Canada et le paiement au Canada de sommes convenables pour l'usage de ces ressources.

M. PUGH: Croyez-vous que le traité, dans sa forme actuelle, empêcherait définitivement tout aménagement à une altitude supérieure à 2,700 pieds?

M. McNAUGHTON: Oui, monsieur, après y avoir sérieusement pensé, après avoir fait la revue la plus complète possible de tous les détails techniques qui me sont parvenus au cours des ans et après avoir procédé à une étude très soignée, je suis d'avis que le traité, dans sa forme actuelle, empêchera le Canada de faire à l'avenir un usage rationnel de ses ressources. Plutôt que d'accepter ce qui est proposé dans le traité, je préférerais qu'on abandonne tout projet d'aménagement.

Le PRÉSIDENT: MM. Cameron et Byrne ont laissé entendre qu'ils ont des questions supplémentaires à poser. M. Dinsdale a aussi quelques questions à poser au général McNaughton.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous venez de déclarer que vous préféreriez qu'il n'y ait pour le moment aucun traité plutôt que d'assister

à la signature du traité dans sa forme actuelle. D'après les relations que vous avez depuis longtemps avec les autorités américaines, estimez-vous que si nous ne signions pas le traité, les États-Unis abandonneraient entièrement la partie et renonceraient à l'idée d'un traité? Croyez-vous plutôt qu'ils désireraient le faire modifier?

M. MCNAUGHTON: Il m'est plutôt difficile de répondre à cette question; je ne puis que vous donner mon point de vue.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'est ce que je veux.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si c'est une question raisonnable.

M. WILLOUGHBY: Prenons connaissance du point de vue.

M. DAVIS: Oui ou non.

M. MCNAUGHTON: Dès les débuts, dès la première note, même dès la note de 1944 sur le bassin du Columbia, l'élément dominant de la position américaine était le barrage Libby. On voulait que nous donnions notre assentiment à la construction du barrage Libby et ce sont les ingénieurs de l'armée qui poussaient le projet. C'était surtout en vue de la maîtrise des crues, comme nous l'avons dit.

Le barrage Libby coûterait si cher qu'il existe aux États-Unis des groupes puissants pour qui ériger le barrage Libby n'est pas une bonne façon d'aménager les eaux du bassin; ce projet n'était pas mentionné dans les directives adressées au Bureau de génie, qui nous demandaient d'étudier d'abord les plans qui faisaient l'usage le plus avantageux des eaux du bassin. Le projet du barrage Libby ne répondait pas à cette condition, tous le reconnaissent. Une sommité en matière d'aménagement des eaux comme Krutilla place le projet tout au bas de la liste et le considère comme un projet qui ne devrait pas être inclus, en raison des plans de rechange de la rivière Bull et de Luxor, etc. C'est juste, je pense. Les ingénieurs de l'armée, cependant, ont beaucoup d'influence et c'est en raison de leurs exigences que nous nous trouvons dans la situation où nous sommes.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Est-ce que cela constitue encore un obstacle insurmontable, selon vous?

M. MCNAUGHTON: Il est très difficile de répondre à votre question, parce que c'est une question très complexe. A la suite de conversations que j'ai eues avec de bons amis avec qui j'ai discuté ces questions, je sais que, selon plusieurs, nos deux pays ne s'en porteraient que mieux si nous retournions au plan que, à cause de mon insistance, on en est venu à considérer à l'intérieur de la Commission mixte internationale (les discussions qui ont eu lieu aux séances de la Commission en font foi) comme la meilleure façon de procéder. Il existe aux États-Unis, je pense, un fort mouvement d'opinion, pour lequel ce plan est le genre de plan qu'il faudrait adopter.

Il y a une raison à cela. Je ne puis répondre, je crois, à des questions hypothétiques et vous donner mon opinion sans en donner les raisons. L'avantage du plan réside dans sa souplesse. Il offre un choix d'aménagements où il y a place pour les ouvrages de maîtrise des crues et les ouvrages destinés à la production d'énergie et qui comportent des dispositions pour le partage égal. Par partage égal, j'entends le partage égal des bénéfices et non le genre de partage mentionné à l'article VI. En adoptant ce plan, nous pourrions faire la chose la plus importante dans un grand plan d'aménagement; nous pourrions adapter le rythme de la construction des ouvrages et de l'installation des génératrices, etc., au rythme d'accroissement des besoins de charge dans chaque pays. Nous n'envisagions pas l'aménagement d'ouvrages qui, d'une façon ou d'une autre, n'auraient pas été pleinement utilisés et pour lesquels l'un ou l'autre pays aurait eu à débourser des sommes considérables, sous forme d'intérêts, de frais d'administration et le reste. Nous n'envisagions pas non plus un genre de plan qui produirait des surplus d'énergie dont nous ne saurions quoi faire. L'aspect le plus dommageable probablement de tout plan d'aména-

gement, c'est celui qui occasionne la production d'énergie excédentaire, car cela détruit le marché d'un pays. C'est le cas du traité dans sa forme actuelle.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous avez des questions qui complètent vraiment la question originale, posez-les au général McNaughton. Si ce ne sont pas vraiment des questions supplémentaires, je les rejetterai.

M. BYRNE: Ma question complète les questions posées.

Le PRÉSIDENT: Les questions ou l'interrogatoire? La question me semblait claire et précise: quelle sera, selon le général, la réaction des États-Unis si le projet est rejeté? Nous avons abordé plusieurs autres sujets depuis lors.

M. BYRNE: M. Pugh a demandé pourquoi le général n'avait pas fait connaître son point de vue à ce moment.

Le PRÉSIDENT: Je croyais qu'on avait répondu à cette question.

M. BYRNE: Ma question supplémentaire est reliée à la question de M. Pugh et, comme elle sera certainement hors du contexte, on me permettra, j'espère, de la situer.

Le général McNaughton s'est dit d'avis, en réponse à une question de M. Pugh, que l'adoption de cette mesure serait presque un désastre national. Le général McNaughton a mentionné le cabinet et il a dit qu'il désirait paraître devant le Comité. Je voudrais maintenant demander au général McNaughton s'il sait qu'en vertu de notre régime constitutionnel, c'est-à-dire en vertu de la constitution du Canada, le pouvoir exécutif n'est pas tenu, quand il a signé une entente internationale, de soumettre la question à un comité du Parlement, mais doit plutôt demander à la Chambre des communes de la ratifier.

M. PUGH: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Ma question concernait la période antérieure à la signature du traité.

M. BYRNE: C'est juste. Ma question était la suivante: le général se rend-il compte ou sait-il que, après avoir pris une décision, après avoir signé une entente internationale, le pouvoir exécutif n'est pas tenu de soumettre la question à un comité du Parlement?

Le PRÉSIDENT: Il faut être juste envers le général: il a déjà donné des preuves, avec beaucoup de modestie, il est vrai, de sa très grande compétence en tant qu'ingénieur, mais il a aussi laissé entendre qu'il n'avait aucune formation juridique.

M. BYRNE: Le général nous a donné de nombreux points de vue en matière juridique.

M. MCNAUGHTON: Je n'ai jamais refusé de répondre.

M. LEBOE: Je crois que M. Martin a mentionné au cours de son témoignage, au début de ces audiences, qu'il n'était pas nécessaire de soumettre le traité au Comité.

M. MCNAUGHTON: Ce que je puis dire, c'est qu'on a exprimé plusieurs points de vue quand on a commencé à ébaucher le traité. Vous trouverez dans le texte même du traité, ou dans la première ébauche, une disposition qui stipule qu'il faut que nous soyons sur le même pied que les États-Unis, quelle que soit la stricte procédure parlementaire, en ce qui concerne la signature du traité et sa mise en œuvre par le gouvernement. Il est vrai que les représentants du Canada, incidemment, ont alors déclaré qu'il faudrait que le Parlement ratifie le traité, parce que notre Parlement correspond au Sénat américain.

M. BYRNE: Non! Nous nous éloignons encore du sujet.

M. MCNAUGHTON: Je ne permettrai pas qu'on me dise quoi faire. Je ne puis garder mon sang-froid et permettre que cela dégénère en une querelle entre individus. Je suis volontiers les directives et les conseils du président, mais non ceux des membres. Quand vous me demandez de vous donner mon opinion,

je le fais avec plaisir; mais n'oubliez pas que c'est vous qui me la demandez et non moi qui vous l'impose.

M. BREWIN: Je crois qu'on a interrompu le général. En ce qui me concerne, j'aimerais entendre le reste de sa réponse. S'il a oublié le point où il en était, nous pourrions peut-être faire lire le compte rendu.

M. BYRNE: J'ai demandé au général s'il savait que ce traité devait être soumis au Parlement et que le cabinet n'était pas tenu de le soumettre à un comité, qui pourrait entendre le général et d'autres témoins. Il ne fait pas de doute qu'on doit le soumettre au Parlement et au Sénat pour ratification, mais on n'est pas tenu de le soumettre à un comité du Sénat. En vertu de notre régime parlementaire, on n'est pas tenu non plus de le soumettre à un comité du Parlement. Il n'est pas question qu'il ne soit pas soumis au Parlement.

M. MCNAUGHTON: Même si je n'en ai pas les détails présentement, je me souviens que les deux derniers gouvernements canadiens avaient très ouvertement donné l'assurance, à propos d'un problème de ce genre, que le traité serait soumis au Comité permanent des affaires extérieures, reconnu comme le foyer de discussion des questions de politique de ce genre.

M. BYRNE: A quelle occasion, où a-t-on déclaré spécifiquement, avant la signature du traité de 1961, qu'on le soumettrait à un comité du Parlement? Le seul endroit où on a affirmé cela, il me semble, c'est à la Chambre des communes, après la signature du traité.

M. KINDT: Je ne pense pas qu'on puisse demander au témoin de répondre à cette question. Il n'est pas ici pour répondre à de telles questions. La question est tout à fait hors de propos.

Le PRÉSIDENT: Je pense que le général a fait preuve d'une grande coopération et qu'il nous a beaucoup aidés.

M. HERRIDGE: C'est l'usage depuis le régime de Mackenzie King.

Le PRÉSIDENT: C'est là la meilleure réponse, je crois. A présent, nous pourrions peut-être passer à la question de M. Dinsdale.

M. DINSDALE: Avant de passer à un autre sujet, je voudrais poser une question vraiment supplémentaire, qui complète la question de M. Pugh.

M. BYRNE: Est-ce que M. Dinsdale pense à ma question, quand il parle d'une question vraiment supplémentaire?

Le PRÉSIDENT: Je suis certain qu'il n'y avait aucune pensée malveillantete. Si vous pouviez voir le sourire bienveillant que je vois!

M. DINSDALE: La seule raison pour laquelle j'ai ajouté le mot «vraiment», c'est que je craignais de voir ma question rejetée. Je ne visais personne, je puis vous en assurer. Le général McNaughton a déclaré qu'il s'était opposé, et avec vigueur, au cours des négociations, à tout changement dans le plan canadien.

M. MCNAUGHTON: Pardonnez-moi, je ne vous entends pas.

M. DINSDALE: Vous avez déclaré, monsieur, que vous vous étiez opposé à tout changement dans le plan canadien et cela, pendant toute la durée des négociations. C'est ce que vous avez déclaré il y a un moment.

M. MCNAUGHTON: Je ne puis souscrire entièrement à cette proposition; essentiellement, ma position était la suivante: j'ai appuyé, à toutes les occasions qui se présentaient, sur l'importance d'élaborer un plan qui nous fournirait la capacité maximum, compte tenu de l'approvisionnement. C'était le critère et, naturellement, ce critère nous conduisait directement au projet IXa.

M. DINSDALE: Par conséquent, vous auriez consenti à des variations à partir de ce principe général.

M. MCNAUGHTON: Oui, des variations de toutes sortes.

M. DINSDALE: Bien. Je suppose qu'en raison de la complexité d'une question de ce genre le Comité et les négociateurs ont pris connaissance, au cours de la longue période de négociation, de points de vue variés et différents. Je voudrais cependant vous faire clarifier le point suivant: au moment crucial où les positions se rencontraient, où on en était venu à favoriser le traité, où l'accord devenait général, vous y êtes-vous opposé avec vigueur?

M. MCNAUGHTON: Monsieur Dinsdale, je pense que ceux qui ont participé à ces diverses séances reconnaîtront que j'ai profité de toutes les occasions pour le faire .

M. DINSDALE: Mais au moment de la décision, alors qu'il ne faisait aucun doute qu'il y aurait désaccord vigoureux à propos des plans, des façons de procéder, de la politique (M. Pugh a mentionné le moment précis où on avait pris une décision à propos de la signature du traité)...

M. MCNAUGHTON: Je vous répondrai, en pesant le plus possible mes mots; quand M. Fulton a pointé son crayon vers moi (je le vois encore) et m'a demandé si j'accepterais de recommander le traité, ou quelque chose du genre, je lui ai répondu: «non». J'ai peut-être ensuite laissé un peu paraître mon dépit en vouant à tous les diables tous les projets similaires, ou quelque chose du genre. Je ne m'en souviens plus maintenant, mais je sais que j'ai été très clair.

Immédiatement après la séance, je le sais, j'ai alors déclaré que j'espérais qu'on soumette ce projet au Comité avant de prendre une décision définitive. J'ai déclaré sans ambages que je considérais qu'il était de mon devoir envers le Canada de m'opposer au traité, à cause des dispositions qu'il contenait, avec tous les moyens à ma disposition. C'est ma position depuis lors. En fait, c'est ce que je fais présentement et c'est ce que je me propose de faire, à moins que le Parlement ne prenne une décision et jusqu'à ce qu'il le fasse. Il aura entendu tous les points de vue. Cependant, jusqu'à ce moment, il est de mon devoir, je pense, en particulier quand vous me faites venir ici, en particulier dans ces circonstances, de faire connaître ma position réelle sur ces questions dans ce contexte précis. Je m'y intéresse depuis vingt ans ou plus. J'ai obtenu des renseignements dont peu de personnes disposent; à la lumière de ces renseignements avec lesquels je suis familier, je crois pouvoir vous donner de bons conseils.

M. DINSDALE: J'ai encore un autre point à établir. En réponse à la question de M. Pugh, le général a dit qu'il avait peut-être été naïf, mais qu'il avait l'impression que le plan canadien avait été proposé par l'équipe de négociation. Il a déclaré qu'il avait l'impression que c'était la position adoptée par l'équipe canadienne. S'il en est ainsi, quand l'équipe canadienne a-t-elle modifié sa position fondamentale?

M. MCNAUGHTON: Quand le gouvernement de la Colombie-Britannique a soudainement annoncé qu'il n'était pas question de construire des retenues d'amont sur la Kootenay; je ne puis cependant vous en donner la date.

M. DINSDALE: C'est là un point important, je pense, car, selon plusieurs déclarations, le plan canadien n'a jamais été l'objet de négociations; je croyais que la déclaration du général McNaughton avait réglé cette question.

Je voudrais maintenant aborder un sujet autre que celui de ces questions supplémentaires. On a déclaré ce matin que nous voulions découvrir où se trouve la cloche ou, pour employer une autre expression, pour qui sonne le glas; cette expression est tirée d'un vieux poème, je pense, qui dit qu'il ne faut jamais demander pour qui sonne le glas, parce qu'il sonne pour soi.

M. MCNAUGHTON: Je veux bien!

M. DINSDALE: J'ai écouté avec beaucoup d'attention le témoignage du général. Il reconnaît le principe des avantages en matière de maîtrise des crues en faveur des États-Unis; il y a interdépendance et nos deux pays ont des

obligations mutuelles dans ces questions. Je suppose, monsieur, que vous reconnaissez cela, c'est-à-dire que nous sommes dans la même barque.

M. MCNAUGHTON: Je ne vous suis plus, monsieur Dinsdale.

M. DINSDALE: Fondamentalement, vous ne vous opposeriez pas à ce que le Canada construise des retenues de façon à aider les États-Unis à se protéger contre les inondations?

M. MCNAUGHTON: Certainement pas, à condition de prendre les précautions que j'ai mentionnées dans les divers exposés que j'ai faits devant vous et de limiter le total de la capacité. Je m'oppose très fortement à ce qu'on réduise le Canada à jouer le rôle d'emmagasineur d'eau pour les États-Unis. Ce serait une très lourde servitude à imposer au Canada. Je reconnais avec M. Kindt qu'il y a un juste milieu en toutes choses. Faire porter au Canada le fardeau de l'entretien des retenues à un point tel qu'on l'envisage et qu'il résulterait du traité constitue littéralement un suicide pour le Canada et le réduit à l'état d'un pays primitif, avec tout ce que cela comporte.

M. HERRIDGE: Monsieur le président...

M. DINSDALE: Monsieur le président...

Le VICE-PRÉSIDENT: J'ai observé la façon de procéder du président en ce qui concerne les questions supplémentaires et je vais tenter une expérience pendant quelques moments; si les résultats ne sont pas concluants, nous retournerons à l'ancienne façon de procéder. Je voudrais que M. Dinsdale termine; ensuite viendra le tour de MM. Herridge, Davis et Kindt.

M. KINDT: Pourrais-je dire un mot? On ne devrait pas faire connaître, par l'impression ou autrement, les points de vue des membres du Comité sur le traité. Dans mes remarques de ce matin, je me suis efforcé de faire ressortir les divers aspects du traité, mais je ne voudrais pas qu'on dise que je m'oppose au traité; je ne voudrais pas qu'on imprime que je m'oppose au traité. Nous n'avons pas encore pris cette décision. Ce que j'essaie de faire, c'est de faire présenter des preuves au Comité; je voulais que cela devienne clair, car ce ne l'était pas tout à fait.

M. DINSDALE: Afin de clarifier encore la situation, disons que vous n'êtes pas d'accord sur le total de la capacité à fournir et sur la façon de mettre à leur disposition ces moyens de protection contre les inondations; nous ne nous entendons pas sur la façon de mettre en œuvre ces moyens de protection contre les inondations.

M. MCNAUGHTON: Puis-je préciser un peu votre question avant d'y répondre. On me demande parfois, je le crains, de répondre à des questions, quand je ne sais pas très bien ce que j'ai répondu, au point où nous en étions à ce moment. En procurant aux États-Unis, pendant la période actuelle du traité, des moyens de maîtrise des crues pouvant aller, comme ils l'ont demandé, jusqu'à 800,000 pieds cubes à la seconde, pour une crue du genre de celle de 1894 aux Dalles, je crois que nous devrions ainsi libérer dans nos retenues, si nécessaire, sur leur demande au cours de la durée du traité, jusqu'à 6,500,000 acres-pieds de capacité, à condition d'adopter le plan IX et non le plan du traité, c'est-à-dire le plan qui n'inclut pas le barrage Libby.

En d'autres mots, je voudrais qu'ils profitent de toutes les possibilités de maîtrise des crues qu'offrent les retenues Dorr, de la rivière Bull et Luxor, dans le but de protéger la région névralgique qui entoure Bonners Ferry. En ce qui concerne les crues plus importantes, au cours de la durée du traité ou par la suite, qu'on peut déterminer en se fondant sur les renseignements fournis par les services météorologiques, entièrement organisés, et en ce qui concerne la mise à leur disposition, quand ils le voudront, dans ces rares cas de nos retenues existantes, qui sont les moments cruciaux en matière de maîtrise des crues, il devrait y avoir un préventif contre les abus. Ce pré-

ventif, ce devrait être le paiement au Canada de la moitié du montant des dommages évités, déterminés après l'événement.

On espère qu'ils aménageront un jour, d'une façon ou d'une autre et autant que possible, leurs propres retenues et qu'ils se chargeront de ce fardeau du fonctionnement. Nous ne devrions pas être ceux qui les en empêchent. Nous devrions dire: «voici ce que nous pouvons faire et voici ce qu'il vous en coûtera». Pour être justes, nous calculerions le prix à l'aide de statistiques, mais c'est à eux de décider de ce qu'ils désirent. S'ils provoquent une inondation, parce qu'ils n'en ont pas demandé suffisamment, ce sont eux qui en portent la responsabilité. Si, dans un moment d'inquiétude, alors qu'on prévoit la plus grave inondation de tous les temps, nous discutons d'un point de vue technique ou autrement de ce que nous allons faire, nous sommes dans l'erreur, car nous tentons de nous charger de la responsabilité des mesures prises par les États-Unis. Ils doivent le déterminer et ils doivent en prendre la responsabilité, s'ils se sont trompés. C'est à eux de décider. Je crois que M. Kindt sera d'accord avec moi sur ce point.

M. DINSDALE: Nous devons supposer, je pense, que les dispositions du droit international sur les eaux limitrophes et les lois canadiennes en matière de juridiction sur les ressources détermineraient l'utilisation de ces retenues. S'il en est ainsi, il nous faut aussi supposer, je pense, que l'équipe de négociation a demandé l'avis des juristes avant de prendre des décisions définitives en ce qui concernait la juridiction de la Colombie-Britannique sur ses ressources ou la juridiction du gouvernement canadien sur les eaux limitrophes. Est-ce que le comité de négociations a demandé et reçu l'avis de juristes?

M. MCNAUGHTON: Quel comité?

M. DINSDALE: Le groupe des négociateurs.

M. MCNAUGHTON: Je ne sais pas. On trouvait des avocats parmi le groupe des négociateurs.

M. DINSDALE: Le problème soulevé ce matin est d'abord un problème juridique, il s'agit de savoir si la Colombie-Britannique a juridiction sur ces ressources ou si c'est le Canada qui possède la juridiction ultime. Le Parlement a semblé rejeter cette position en rejetant le bill n° 3, que nous avons mentionné, mais il serait certainement possible d'obtenir quelque part l'avis de juristes; cela nous serait utile.

M. MCNAUGHTON: M. Martin et moi avons échangé des lettres très intéressantes. Je crois qu'il a finalement accepté la formule que je lui proposais.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Dinsdale, nous abordons la question de savoir si, oui ou non, on a demandé l'avis de juristes ou si, oui ou non, des juristes ont donné leur point de vue; c'est pourquoi je suggère que nous tentions d'obtenir l'avis de ces juristes, s'ils l'ont donné, ou bien que nous fassions venir un témoin qui nous dira si des juristes ont donné leur point de vue. Comme l'a dit le général McNaughton, il n'en a pas eu connaissance; comme c'est tout ce que nous pouvons demander au général en sa qualité de témoin, il faudra s'arrêter là, je pense.

M. DINSDALE: Il serait très utile, monsieur le président, d'obtenir l'avis d'un juriste sur ce problème de juridiction.

M. MCNAUGHTON: Tout ce que je peux dire, c'est que ce fut l'une des questions qui ont soulevé de vives controverses dans les discussions, les entrevues, dans les lettres que j'ai échangées pendant plusieurs mois avec le ministre; en ce qui me concerne, les réponses à mes questions sont toutes là.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, le général témoigne depuis que le Comité a entrepris ses travaux à 10h. ce matin. Il est maintenant 12h. 45 et, en toute justice pour le général, nous devrions ajourner, je pense. Je crois

que nous devrions permettre au général de se reposer pendant une séance ou deux; nous aurons ensuite d'autres questions à lui poser.

Je propose qu'on ajourne la séance.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, avant de demander si quelqu'un appuie votre proposition, je voudrais à ce propos souligner, comme vous l'avez mentionné, que le général est avec nous et répond à nos questions depuis fort longtemps. Je ne dis pas que nous ne devrions pas rappeler le général, mais nous siégeons depuis maintenant deux heures et quarante-cinq minutes.

Cet après-midi, M. Sexton, de la *Montreal Engineering Company*, et ses conseillers seront ici. Il y aura aussi M. Simpson, président de la *H. G. Acres and Company Limited*.

M. Sexton nous a soumis un mémoire hier et il était entendu, je pense, qu'à sa prochaine apparition devant nous, nous poserions des questions, à lui et aux autres représentants de la *Montreal Engineering Company*.

Si M. Dinsdale n'a plus qu'une ou deux courtes questions, nous pourrions peut-être accepter la proposition de M. Herridge et demander au général de revenir dans quelques jours.

M. MCNAUGHTON: Je suis entièrement à votre disposition, monsieur le président. La seule fois où je n'étais pas présent, c'est quand il m'a été impossible de me libérer d'autres choses que j'avais à faire; dans les autres cas, cela a la priorité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais, comme je l'ai dit, il y a d'autres témoins qui peuvent venir devant nous aujourd'hui.

M. MCNAUGHTON: Je puis venir témoigner quand il vous plaira.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est ce que nous devrions faire, je pense, et rappeler le général à un autre moment.

A 3h. 30 cet après-midi, nous pourrons interroger M. Sexton et ses conseillers, de la *Montreal Engineering Company* et, à 8h. ce soir, nous entendrons la déclaration de M. Simpson.

M. DAVIS: Est-ce que les séances auront lieu en ce même endroit?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

C'est seulement une suggestion que je vous fais.

Est-ce que vous avez plusieurs autres questions, monsieur Dinsdale?

M. DINSDALE: Je puis remettre à plus tard les questions que j'allais poser. Cependant, je pourrais peut-être poser cette seule question, car j'essaie de faire clarifier ce point fondamental, qui nous ramène à la question de M. Pugh...

Le VICE-PRÉSIDENT: Si les autres membres du Comité le veulent bien, nous allons permettre à M. Dinsdale de poser sa question, puis nous ajournerons jusqu'à 3h. 30 cet après-midi.

Nous inviterons le général à revenir devant le Comité à une date ultérieure; le comité de direction s'en occupera.

M. BREWIN: Si la question de M. Dinsdale est fondamentale, il se peut que nous ayons des questions supplémentaires.

M. DINSDALE: Général McNaughton, vous avez déclaré à cette dernière séance que vous ne pourriez appuyer le traité. Est-ce qu'on avait formulé la question ainsi: «Vous opposeriez-vous au traité?» Est-ce qu'on vous a déjà posé cette question?

M. MCNAUGHTON: Non. Il y a là une variante ou une différence que je ne saisis pas très bien. M. Fulton nous a demandé si nous appuierions la recommandation et j'ai répondu «non».

M. LEBOE: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous avons demandé qu'on nous fournisse des renseignements sur ce point précis des discussions et qu'on nous apporte le compte rendu des délibérations. Il est injuste,

je pense, d'interroger le général sur le sujet avant d'avoir obtenu ces renseignements. Je voudrais protéger le général à cet égard.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne pourrais, je crains, reconnaître ou nier cela. Le général a déclaré qu'il n'était pas très certain, que sa mémoire le trahissait, qu'il ne pouvait se rappeler et je pense qu'il en serait de même pour nous tous. Le général n'était pas entièrement certain des détails exacts et c'est pourquoi on a proposé de demander la production du compte rendu, à condition que le secret ou des raisons juridiques ne s'y opposent pas. En fait, dans sa dernière question, M. Dinsdale demande au général s'il se rappelle un moment précis; s'il se rappelle, il doit le dire; s'il ne se rappelle pas, il peut le dire. Dans ce cas, le compte rendu dont vous avez demandé la production contiendrait peut-être la réponse à la question. Si nous ne pouvons obtenir le compte rendu, nous pourrons alors en une autre occasion poser au général d'autres questions à ce propos.

M. DINSDALE: Ma question était tout simplement celle-ci: En plus de la première question, M. Fulton, président du groupe des négociateurs, a-t-il posé cette autre question: «Est-ce que vous vous opposeriez alors au traité?» Vous ne vous rappelez pas avoir entendu cette question?

M. MCNAUGHTON: Je ne vois pas où vous voulez en venir.

M. DINSDALE: M. Fulton a posé deux questions. A la première: «Appuieriez-vous le traité?», vous avez répondu «non». Il a alors posé cette question sous une forme différente: «Vous opposeriez-vous alors au traité?»

M. MCNAUGHTON: En toute franchise, monsieur Dinsdale, j'affirme ne pas me rappeler cette deuxième question dont vous parlez. Après que je lui eus déclaré que je ne le recommanderais pas (et c'était la question qu'étudiait alors le comité), il se peut que j'aie répondu «non» à la question: «Appuyez-vous la recommandation au cabinet?» J'étais tellement bouleversé que je ne sais pas réellement ce qui est arrivé par la suite.

M. DAVIS: Alors la déclaration faite à ce propos par M. Fulton dans sa lettre publiée, en septembre 1962, dans la revue *Engineering and Contract Record* est fausse. N'est-ce pas?

M. MCNAUGHTON: Allons, monsieur Davis, je crois que cela est injuste envers M. Fulton. Il y avait désaccord et le compte rendu relate ce qui est arrivé. Il se peut qu'il ait mal interprété les points de vue que j'ai donnés. Je ne me fais pas faute de vous dire que plus tard je lui ai dit très clairement que je m'opposerais au traité avec tous les moyens à ma disposition dans les circonstances.

M. DINSDALE: Cela est vrai, mais à ce moment crucial où la décision...

M. MCNAUGHTON: Oh, monsieur Dinsdale!

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Dinsdale, il vous faudra, je pense, attendre ce compte rendu pour poser d'autres questions.

La séance est ajournée jusqu'à 3 heures et demie cet après-midi, alors que M. Sexton sera avec nous.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le JEUDI 23 avril 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il y a quorum.

Nous continuerons cet après-midi l'interrogatoire de M. J. K. Sexton, qui est assisté de M. M. Wilschut.

La liste des interrogateurs que j'ai comprend les noms de MM. Davis, Cameron, Byrne, Pugh et Gelber. Y a-t-il des raisons qui motiveraient un changement dans cet ordre?

Très bien, c'est à vous d'abord, monsieur Davis.

M. DAVIS: Monsieur le président, je voudrais poser à M. Sexton deux questions très générales, puis plusieurs questions spécifiques.

Vous avez étudié, monsieur Sexton, le plan du traité et vous avez pris connaissance de diverses études faites jusqu'à présent par des ingénieurs. Avez-vous l'impression que le plan du traité et le projet de traité sont bien fondés, plus particulièrement d'un point de vue matériel et technique?

M. SEXTON: C'est mon impression, monsieur Davis.

M. DAVIS: Vous avez aussi étudié plusieurs plans de rechange, plus particulièrement celui qui reproduirait à peu près le projet IXa. Êtes-vous d'avis que le plan du traité est de tous ceux que vous avez étudiés le plus économique?

M. SEXTON: C'est notre avis.

M. CHATTERTON: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire? Votre société a-t-elle examiné si la haute retenue des lacs Arrow était techniquement réalisable?

M. SEXTON: Oui, nous avons étudié le projet de la haute retenue des lacs Arrow, quand nous avons étudié le fleuve Columbia en général en 1957. Nous avons conclu qu'il était réalisable.

M. DAVIS: Je voudrais poursuivre en vous interrogeant plus particulièrement sur la haute retenue des lacs Arrow. Je voudrais d'abord vous poser une question sur son rôle.

A la page 30 de votre mémoire, vous mentionnez la haute retenue des lacs Arrow et, dans le premier paragraphe complet, vers la fin, vous déclarez:

> Il est clairement démontré toutefois, que ce réservoir permettra d'utiliser la retenue du ruisseau Mica pour fournir la charge nécessaire au Canada et, en même temps, maintenir l'écoulement des lacs Arrow de manière à assurer l'utilisation optimum aux États-Unis, et que le volume d'eau qu'on se propose d'endiguer est nécessaire.

J'ai l'impression—reprenez-moi, si je me trompe—que le volume d'eau qui coule des lacs Arrow se compose en partie des eaux qui coulent à l'endroit où on érigera le barrage du ruisseau Mica et en partie des eaux qui rejoignent le Columbia en aval de cet endroit. J'ai aussi l'impression qu'il y a autant d'eau qui afflue dans le Columbia en aval du réservoir du ruisseau Mica qu'il y en a qui coule dans le réservoir. Est-ce à peu près juste? Ou voudriez-vous nous donner les volumes, à mesure que l'on descend le cours principal du Columbia et nous dire quelle est la situation au réservoir Mica et aux lacs Arrow?

M. SEXTON: Il y a moins d'eau qui entre en aval du réservoir du ruisseau Mica. Pours vous donner une réponse plus précise, monsieur Davis, il faudrait que je vous renvoie à nos calculs. La décharge annuelle moyenne des lacs Arrow, calculée sur une période de 30 ans, est de 38,949 pieds cubes à la seconde, tandis que la décharge annuelle moyenne au ruisseau Mica, calculée sur une période de 30 ans, est de 20,135 p.c.s.

M. DAVIS: De sorte qu'il est possible de régulariser et d'utiliser environ 20,900 pieds cubes à la seconde au ruisseau Mica?

M. SEXTON: L'affluence est de 20,135 p.c.s.

M. DAVIS: Les ruisseaux et les cours d'eau qui s'y jettent en aval du ruisseau Mica expliquent sans doute la différence?

M. SEXTON: Oui.

M. DAVIS: Il y a un accroissement de l'ordre de 18,000 p.c.s. en aval du ruisseau Mica?

M. SEXTON: Oui.

M. DAVIS: Cette eau n'est pas régularisée par Mica?

M. SEXTON: C'est juste.

M. DAVIS: Si je comprends bien, les projets du ruisseau Downie et du canyon Revelstoke n'ont pas été élaborés à des fins de régularisation?

M. SEXTON: Non, c'est d'abord en vue de la production d'énergie.

M. DAVIS: Si on ne construisait pas le barrage des lacs Arrow ou un ouvrage de cette nature dans cette région, on ne pourrait alors régulariser environ la moitié du débit du ruisseau Mica?

M. SEXTON: C'est juste.

M. DAVIS: L'un des rôles principaux de la retenue des lacs Arrow, c'est de régulariser un peu moins, seulement un peu moins, de la moitié du débit au ruisseau Mica?

M. SEXTON: C'est juste.

M. DAVIS: Je voudrais poser une question ou deux à propos de la condition du sol là où sera construit le barrage des lacs Arrow. Plusieurs personnes, pas nécessairement des spécialistes, mais des personnes qui ont une bonne connaissance de la situation, ont soulevé ce problème dans leurs questions. On s'est interrogé sur la solidité d'un barrage à cet endroit.

M. SEXTON: La condition des sols à la décharge des lacs Arrow est peu ordinaire, comme c'est le cas à peu près partout en aval sur le Columbia, car à l'époque préglaciaire le lit du fleuve a été érodé très profondément, presque jusqu'au niveau actuel de la mer, il s'est rempli de gravier et de matériaux divers. Au lacs Arrow, on trouve, je pense, sous une partie de la rivière des matériaux non consolidés jusqu'à un profondeur d'environ 1,200 pieds. Toutefois, cela ne constitue nullement un problème insurmontable. Plusieurs des plus grands barrages actuels ont été construits sur des matériaux non consolidés. Actuellement, je suppose, l'exemple le plus frappant est celui de l'immense barrage d'Assouan, construit sur du sable.

M. DAVIS: Si je comprends bien, les ouvrages du ruisseau Mica auront pour rôle premier de produire de l'énergie sur place. Malgré la distance du réservoir des lacs Arrow, y aura-t-il un volume assez substantiel et assez constant sur place au ruisseau Mica?

M. SEXTON: Oui.

M. DAVIS: Pourriez-vous nous expliquer comment le réservoir des lacs Arrow assure une production maximum au ruisseau Mica?

M. SEXTON: Oui, monsieur Davis. Comme je l'ai mentionné dans notre exposé, il y aura conflit entre la façon dont le Canada voudra libérer l'eau du barrage du ruisseau Mica et la façon dont les États-Unis voudront la recevoir en aval. Il se peut que les États-Unis désirent recevoir la plus grande partie de l'eau du ruisseau Mica tout au début de l'hiver, alors que nous préférerons répartir la décharge plus ou moins uniformément au cours de l'hiver. Nous avons vérifié la situation avec soin, non seulement pour une année normale ou une année qu'on retrouverait 13 ou 14 fois sur 15, mais aussi pour les années peu communes. Nous avons découvert que pendant les années normales le réservoir des lacs Arrow suffira à régulariser la décharge du ruisseau Mica, de façon à laisser couler vers la frontière la quantité d'eau que les États-Unis désireront ou que nous supposons qu'ils désireront. Au cours des années critiques, comme je l'ai expliqué, il y aura parfois un mois où le débit sera trop faible et parfois un mois où le débit sera trop fort. Ces déficits et ces surplus seront toutefois de moindre importance. Nous avons découvert que nous pourrons éliminer ces différences en utilisant le barrage Libby; la perte d'énergie résultante aux États-Unis serait de l'ordre d'un ou de deux mégawatts continuellement.

M. DAVIS: Bien. Dans ce cas, le réservoir des lacs Arrow aura-t-il pour rôle d'assurer la production sur place au ruisseau Mica? Avec quelle fréquence

se reproduiraient ces années critiques? Combien souvent faudra-t-il modifier la production sur place au ruisseau Mica pour remplir nos engagements envers les États-Unis en matière d'emmagasinement?

M. SEXTON: Nous avons supposé que nous n'aurions pas à modifier la production sur place au ruisseau Mica et que nous pouvons si bien corriger la différence aux lacs Arrow qu'il serait avantageux de prendre en charge toutes les pertes qui pourraient se produire aux États-Unis. Cette situation se présente deux fois au cours de la période de 30 ans rapportée.

M. DAVIS: Par conséquent, à la lumière des renseignements rapportés, nous pouvons supposer que cela se produirait une fois à tous les 15 ans et qu'il pourrait y avoir une diminution du potentiel sur place au ruisseau Mica?

M. SEXTON: Une très faible diminution, monsieur Davis.

M. PUGH: Vous avez dit dans votre témoignage hier, je pense, que le Canada subirait cette perte seulement une fois ou deux et qu'il ne valait presque pas la peine de le mentionner. Est-ce juste?

M. SEXTON: C'est juste, monsieur Pugh. D'un à deux mégawatts, c'est-à-dire environ un quart de 1 p. 100; cela dépasse la précision de nos calculs.

M. DAVIS: La même conclusion s'applique-t-elle aux ouvrages du ruisseau Downie et du canyon Revelstoke?

M. SEXTON: Oui.

M. DAVIS: Ils sont également protégés par le réservoir des lacs Arrow?

M. SEXTON: C'est juste. Selon nous, les ouvrages du ruisseau Downie et du canyon Revelstoke ne sont, pourrait-on dire, que le prolongement de ceux du ruisseau Mica.

M. DAVIS: Bien. On s'est beaucoup préoccupé de ce qu'on pourrait appeler les valeurs esthétiques et autres dans les régions qui seront inondées, soit aux lacs Arrow, dans le cas du plan du Traité, soit la dépression entre les montagnes, dans le cas du plan IXa. Pourriez-vous nous décrire les inondations qui pourraient s'y produire au cours des saisons? Quand la haute retenue des lacs Arrow est-elle remplie? Quand le niveau baisse-t-il? Quelle sera l'étendue de la surface des lacs Arrow qui sera visible? Quand les lacs seront-ils remplis, moment où, supposons-le, ils paraîtront le mieux? Pourriez-vous nous dire comment cela variera avec les saisons?

M. SEXTON: Probablement la meilleure source de renseignements à laquelle je pourrais vous renvoyer, monsieur Davis, c'est l'appendice XII de notre mémoire, qui montre au moyen d'un graphique ce qui arrivera.

M. DAVIS: Oui.

M. SEXTON: Le graphique se trouve au milieu de la feuille. Il représente une année typique, qui, d'après nous, serait habituellement le cas. Remarquez que les lacs Arrow sont pleins au début de juillet et le demeurent jusqu'à la fin d'août, alors que l'abaissement commence. Le réservoir n'est plus qu'à moitié plein à la fin de l'année et il est complètement vide vers la fin de février. Il demeure vide jusqu'au 1er mai, alors que le traité nous oblige à rendre disponible notre capacité d'emmagasinage à des fins de maîtrise des crues. Sur ce graphique, nous avons pris soin de le garder vide jusqu'au 1er mai.

M. DAVIS: A propos du détournement de la Kootenay supérieure vers le Columbia supérieur à Canal Flats, vous avez dit que ce serait très économique ou, en d'autres mots, que cela coûterait relativement peu.

M. SEXTON: Simple et économique.

M. DAVIS: Vous avez étudié le traité, je pense. Croyez-vous que ce détournement est non seulement économiquement réalisable, mais qu'il peut aussi satisfaire aux conditions du traité?

M. SEXTON: Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi. En fait, dans le programme que nous avons élaboré pour compléter les retenues prévues par le traité, nous procéderions au détournement de Canal Flats au bout de 20 ans.

M. DAVIS: Jusqu'à quel point le cours de la Kootenay s'en trouverait-il détourné à cet endroit? Est-ce que la plus grande partie du débit de la Kootenay supérieure serait détournée à cet endroit?

M. SEXTON: Ici encore, il faudrait que je consulte nos dossiers sur les débits. Il me semble que la plus grande partie serait détournée, parce que c'est la partie du débit qui provient des glaciers en amont, mais je crains que nous n'ayons pas ces renseignements à portée de la main.

M. DAVIS: J'ai l'impression que cela constitue environ 20 p. 100 du débit à la frontière; par conséquent, ce doit être une partie importante du débit à Canal Flats. Est-ce que ce détournemnet accroîtrait la production d'énergie au ruisseau Mica, au ruisseau Downie et au canyon Revelstoke, en supposant que ces ouvrages aient été construits à ce moment?

M. SEXTON: Oui.

M. DAVIS: Je voudrais passer au projet du barrage Libby. A la page 21 vous mentionnez les avantages minimums. Dans la dernière phrase au bas de la page, vous dites:

> Il est donc possible en se reportant aux résultats de ces études, d'estimer les avantages minimums que le Canada retirerait de l'exploitation du réservoir Libby.

A votre avis, est-ce que ces avantages sont suffisants pour que l'entreprise d'utilité publique de cette région établisse des usines qui pourront produire au moins cette quantité d'énergie?

M. SEXTON: Certainement, car, d'après nos calculs, on pourra obtenir ce supplément d'énergie au coût d'environ 1.9 millième par kilowatt-heure, ce qui est très économique.

M. DAVIS: Pourrions-nous compter sur cette quantité d'énergie, en dépit de tout échange postérieur d'énergie sur lequel on pourrait s'étendre avec les États-Unis ou avec l'Hydro de la Colombie-Britannique?

M. SEXTON: Permettez-moi de préciser le mot «postérieur». Elle dépend en partie de l'échange qui prendra bientôt effet, lors de l'achèvement des ouvrages.

M. DAVIS: Par conséquent, elle dépend en partie d'un échange considéré actuellement comme un placement, mais non d'un échange postérieur, peut-être plus complexe?

M. SEXTON: Pas avec les États-Unis.

M. PUGH: Pourrais-je vous interrompre? Est-ce que le prix de 0.19c. tient compte des ouvrages du lac Duncan?

M. SEXTON: Le prix de 1.9 millième ne concernait que les avantages à retirer du barrage Libby, monsieur Pugh.

M. PUGH: Sans tenir compte du barrage Duncan?

M. SEXTON: Non. Ces calculs ne concernaient que les avantages à retirer du barrage Libby.

M. CHATTERTON: C'est-à-dire $208,000, et non les $59,000?

M. SEXTON: C'est juste.

M. DAVIS: Hier, j'ai demandé qu'on me fournisse un ou deux totaux; mon but premier était de comparer les mises de fonds totales au Canada. Je voudrais que vous compariez les frais d'établissement du plan du traité, d'une part, et ceux du plan de rechange, d'autre part. Sont-ils comparables?

M. SEXTON: Ils sont à peu près les mêmes. Il me faudrait mentionner que nos chiffres ne sont peut-être pas tout à fait comparable à ceux que vous ont donnés d'autres témoins, car nous avons élaboré notre propre plan de rechange, qui, selon nous, serait le plus économique pour le projet Dorr-Bull-River-Luxor.

M. DAVIS: Si je comprends bien, il laisse de côté le barrage Duncan?

M. SEXTON: Oui. La mise de fonds totale pour le plan du traité est de $122,800,000. Pour le plan de rechange, elle est de $157,200,000.

M. DAVIS: J'ai deux autres questions, dont l'une est d'ordre général. Elle a trait à la production de l'énergie de pointe, comme on l'appelle dans l'industrie. Plusieurs ont prétendu que, par suite du traité, les États-Unis seront en mesure de produire de l'énergie de pointe aux États-Unis. Le traité ne prévoit pas le partage de ces avantages et le Canada n'en recevrait pas la moitié. Je veux tout simplement étudier l'organisation matérielle. Serait-il possible, en se servant des retenues canadiennes, de produire de l'énergie de pointe aux États-Unis ou les distances qui séparent les retenues des usines de production américaine sont-elles trop grandes?

M. SEXTON: Les avantages d'aval sont de deux espèces: avantages en débit, qui servent aux moments de pointe, et avantages énergétiques. On a évalué ces derniers, je pense, en fonction de la vente.

M. DAVIS: Certaines gens, employant les mots dans un sens plutôt large, ont donné à ces avantages en débit et ces avantages énergétiques le nom d'énergie assurée. Elles ont laissé entendre que les retenues canadiennes procureront d'autres avantages d'aval, non prévus par les formules annexées au traité. Est-ce possible selon vous? Je ne dis pas qu'ils existent, mais croyez-vous que c'est possible?

M. SEXTON: Mon associé m'a remis une note, que je vous lirai. M. Davis pense aux variations quotidiennes du débit à la sortie du barrage de Grand Coulée. Pourriez-vous expliciter votre question, monsieur Davis.

M. DAVIS: On a laissé entendre que les réservoirs tels Libby, par exemple, pourraient être utilisés sur demande des États-Unis pour faire face aux besoins d'assez courte durée des États-Unis et que, par conséquent, ils seraient utilisés de façon tout à fait irrégulière pour répondre à la demande, à Portland ou Seattle, par exemple. Est-ce possible?

M. SEXTON: Non. A cause de la grandeur des retenues canadiennes et de la distance qui les séparent des usines et parce que le vaste réservoir de Grand Coulée les sépare des usines d'aval, on ne pourrait faire appel aux retenues canadiennes de façon irrégulière. Elles sont sujettes à un abaissement saisonnier planifié. C'est ainsi qu'on utilisera les retenues canadiennes. Par le fait même que le vaste réservoir de Grand Coulée se trouve à la tête du cours principal aux États-Unis, il deviendrait inutile de faire appel de façon irrégulière aux retenues canadiennes.

M. RYAN: J'ai une question supplémentaire. Est-ce que de toute façon la rivière Pend-d'Oreille ne serait pas plus utile à cette fin?

M. SEXTON: Ils n'ont même pas besoin de la Pend-d'Oreille, car ils peuvent utiliser leur propre réservoir de Grand Coulée, mais il est vrai que les retenues de la Pend-d'Oreille seraient plus facilement utilisables.

M. DAVIS: A peu près comme dans le cas de la haute retenue des lacs Arrow, on pourrait se servir du réservoir de Grand Coulée à des fins de régularisation pour satisfaire aux besoins américains, de jour en jour ou même d'heure en heure.

M. SEXTON: De fait, il n'est même pas nécessaire d'utiliser le réservoir de Grand Coulée pour satisfaire aux besoins, de jour en jour. La plupart des usines américaines ont ce débit potentiel.

M. DAVIS: Vous ne partagez pas l'opinion de certains qui prétendent que le Canada, en vertu du traité, aurait pour rôle de fournir de la puissance de pointe?

M. SEXTON: Non. Ce ne serait pas pratique et il ne faut pas s'attendre qu'on puisse utiliser les vastes retenues canadiennes pour répondre aux besoins quotidiens ou même hebdomadaires des États-Unis.

M. PUGH: Un échange n'est-il pas la meilleure façon d'arriver à cela?

M. SEXTON: Les échanges sont très souhaitables.

M. DAVIS: Mais les échanges ne sont pas obligatoires en vertu des dispositions du traité.

M. SEXTON: Non. Ce n'est pas nécessaire pour que les usines américaines satisfassent aux besoins des moments de pointe. De fait le programme d'aménagement américain prévoit un fort accroissement du nombre de leurs usines et ils iront de l'avant quoiqu'il arrive à propos du traité. Si je comprends bien, tout ce que fait le traité, c'est de rapprocher la date de construction de quelques-unes de ces usines américaines. Cependant, ils utiliseront leurs usines pour produire de l'énergie de pointe de cette façon, que les retenues canadiennes deviennent disponibles ou non.

M. DAVIS: Vous avez étudié quelques-uns de ces plans de rechange américains; d'après vous, est-ce que le temps est venu d'en arriver à une entente avec les États-Unis au sujet de ces retenues ou est-ce que nous aurions avantage d'une façon ou d'une autre à retarder la conclusion d'une telle entente? Quel ordre suit-on dans la construction de ces retenues par rapport aux projets prévisibles d'aménagement aux États-Unis d'usines thermiques et autres?

M. SEXTON: Il serait très souhaitable d'en venir à cette entente avec les États-Unis. Nous n'avons qu'à étudier la nature des avantages d'aval, qui diminueront à mesure que le réseau américain croîtra et que les Américains construiront plus d'usines thermiques, pour constater que cet actif qui sera nôtre perdra de la valeur avec le temps aux États-Unis.

M. DAVIS: Merci beaucoup, monsieur Sexton.

Le PRÉSIDENT: Je remercie les membres de ne pas avoir posé trop de questions supplémentaires. Nous faisons des progrès.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur Sexton, au début de votre exposé hier, vous nous avez dit qu'on avait demandé à votre compagnie de comparer les deux réseaux du point de vue financier.

M. SEXTON: J'ai dit, je pense: «comparer les deux possibilités au point de vue propositions d'affaires».

Le PRÉSIDENT: Pardon, monsieur Cameron. Puis-je vous interrompre? Des membres qui sont assis dans la troisième rangée et quelques personnes du personnel du secrétariat ont déclaré qu'ils peuvent entendre ceux qui parlent de la table, mais non les membres eux-mêmes. Tous les membres ne pourraient-ils pas parler beaucoup plus fort qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Très bien, monsieur le président. Monsieur Sexton, a-t-on demandé à votre compagnie d'entreprendre une étude complète des deux projets, en tenant compte de l'intérêt national et de la variation dans la valeur de l'énergie comme telle et dans celle de l'eau comme telle, c'est-à-dire de la possibilité que l'eau, considérée comme moyen de production d'énergie, ait à l'avenir plus de valeur qu'aujourd'hui?

M. SEXTON: Non, on ne nous a pas demandé de faire cela.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous nous avez dit que votre compagnie a étudié en 1957 le projet de la haute retenue des lacs Arrow. Qui étaient vos clients alors, monsieur Sexton?

M. SEXTON: Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): A la suite de votre étude, vous avez pu recommander alors l'utilisation de cet emplacement?

M. SEXTON: Oui. Je ne me rappelle pas si notre rapport prenait la forme d'une recommandation ou si nous ne faisions que fournir des renseignements au gouvernement. Il faudrait que je vérifie les mots exacts, mais il est certain que nous n'avons posé aucune restriction quant à l'usage de cet emplacement.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Est-ce qu'on peut utiliser avec profit la haute retenue des lacs Arrow pour produire de l'énergie?

M. SEXTON: Non, la haute retenue des lacs Arrow n'est pas un projet destiné à la production d'énergie sur place.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Est-ce qu'il pourrait avoir un effet sur la production d'énergie en aval? Est-ce qu'il pourrait accroître la capacité de production d'énergie en un endroit quelconque?

M. SEXTON: Oui, certainement.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Au ruisseau Murphy?

M. SEXTON: Au ruisseau Murphy et tout au long du cours principal du Columbia.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je parle du Canada. De combien augmenterait-il la production d'énergie au Canada?

M. SEXTON: A partir du ruisseau Murphy? Il faudrait que je vérifie la valeur que nous avons assignée aux ouvrages du ruisseau Murphy dans les deux plans. Nous avons pris les chiffres mentionnés dans le rapport du Bureau international du génie du Columbia et, dans chaque cas, nous avons assigné la même valeur aux ouvrages du ruisseau Murphy.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Pour parler d'une autre question, je constate qu'à partir du bas de la page 21 de votre rapport vous exposez les avantages minimums que retirerait le Canada de l'exploitation du réservoir Libby. Vous parliez aussi du réservoir du lac Duncan. Je suis un peu dans l'embarras ici; je ne m'y connais pas bien, mais je me demande en quoi le barrage Libby se rapporte au réservoir du lac Duncan?

M. SEXTON: En rien.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ainsi le réservoir Duncan n'a aucun rapport avec les avantages que le Canada retire du barrage Libby?

M. SEXTON: Nous avons mentionné cela ici parce que nous avons considéré les centrales de la Kootenay-Ouest comme un ensemble.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Très bien, je vous le lirai. Voici:

> Il est donc possible, en se reportant aux résultats de ces études, d'estimer les avantages minimums que le Canada retirerait de l'exploitation du barrage Libby. On peut démontrer ainsi que le réservoir du lac Duncan ajoutera en moyenne 59,000 kilowatts d'énergie assurée à la production des centrales de la Kootenay-Ouest si le quatrième groupe est ajouté à la centrale de Brilliant.

A mon avis, cela veut dire que le barrage du lac Duncan est pour le Canada un des avantages qui découle du barrage Libby.

M. SEXTON: Je vous assure qu'il s'agit ici d'une erreur de mise en place dans le texte. Je n'avais pas l'intention de donner à entendre que le barrage Libby dépendait de l'utilisation du barrage Duncan.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'est pourtant ce que laisse entendre le texte, et cela m'a intrigué.

M. SEXTON: Je m'excuse. C'est un détail intéressant et je suis content que vous l'ayez soulevé.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Très bien. Le barrage Duncan était de toute façon compris dans le projet final.

M. SEXTON: Non.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous l'avez ici, sur le plan de rechange de mise en valeur, bien que vous n'ayez pas mis le nom du lac Duncan de ce côté, et il semble y avoir un léger écart dans l'échelle, parce qu'ils n'ont pas l'air tout à fait semblables.

M. SEXTON: De quel appendice s'agit-il?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): L'appendice I.

M. SEXTON: Il n'aurait pas dû y être. De fait, il y en a encore un autre qui n'aurait pas dû y être non plus, et ce sont les lacs Arrow. Cela n'aurait pas dû figurer sur le plan de rechange. M. Wilschut me dit qu'on l'y a mis en pointillé pour faciliter la comparaison, mais je suis disposé à penser qu'on aurait pu les omettre parce que évidemment ils ont semé la confusion.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Le réservoir du lac Duncan ne figure pas dans le plan de rechange.

M. SEXTON: Non, pas comme nous l'avons élaboré.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Le plan lui-même ou le projet IXa?

M. SEXTON: Nous n'avions jamais pu savoir ce qu'était le plan de rechange jusqu'à ce qu'on l'ait ici appelé projet IXa. Le plan de rechange qu'on nous avait donné était un plan de mise en valeur fondé sur les possibilités qu'offraient Dorr, la rivière Bull et Luxor. Ainsi, nous avons combiné ce que nous jugions le projet le plus économique et, par hasard, le barrage du lac Duncan ne convenait pas avec le projet le plus économique, et nous pouvons soumettre un autre plan qui est meilleur, sans ce barrage.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Merci, c'est tout.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Byrne.

M. BYRNE: Je crois que M. Davis, qui est spécialiste en cette matière, a déjà posé la plupart des questions auxquelles j'avais songé. Il y a toutefois une ou deux choses que j'aimerais mettre au clair. Je n'étais pas là quand M. Sexton a fait son discours d'ouverture, ainsi je ne sais pas exactement quand la *Montreal Engineering* a été chargée de cette étude. Était-ce après la signature du protocole?

M. SEXTON: Oh oui.

M. BYRNE: Je ne veux pas dire du tout que la *Montreal Engineering* aurait un parti pris en faisant ce travail, mais est-il possible que le public considère cela comme une commission créée pour soutenir le point de vue du gouvernement? Je ne veux pas dire qu'il en est ainsi, mais ne serait-ce pas une déduction logique?

M. SEXTON: J'aimerais croire que notre réputation est telle que nous ne serons pas ennuyés à cause d'une telle observation.

M. BYRNE: C'est exactement cela.

M. GELBER: Comment le personnel de la *Montreal Engineering* aurait-il pu examiner un certain projet sans que ce projet soit couché sur papier et le protocole complet?

M. SEXTON: C'est évidemment dans une telle situation qu'on nous a placés.

M. BYRNE: Je ne veux pas dire qu'il en était ainsi, mais je crois que cette question sera probablement soulevée dans la discussion et j'ai pensé que j'aimerais obtenir de vous une déclaration à ce sujet.

M. SEXTON: Nous sommes assez fiers de notre réputation à cet égard. Nous avons travaillé pour le gouvernement de la Colombie-Britannique et celui du

Canada; pour le gouvernement fédéral depuis 1957 et pour celui de la Colombie-Britannique depuis la fin de 1960, et nous aimons penser que nous jouissons de la pleine confiance des deux.

M. BYRNE: Je n'ai rien à dire qui soit contraire au fait.

M. DAVIS: Ne pourrait-on pas dire que beaucoup d'autres entrepreneurs et agences ont aussi travaillé à cette entreprise?

M. SEXTON: Un grand nombre.

M. BYRNE: La question de la solidité du sol aux lacs Arrow a été prédominante dans les discussions de ceux qui s'opposent au projet, et vous avez dit, évidemment, qu'il ne s'agit pas d'un genre exceptionnel de construction. Pourriez-vous dire au Comité quelles sont les techniques spéciales employées dans ce genre de construction afin d'assurer la solidité?

M. SEXTON: On ne devrait pas dire que ce n'est pas exceptionnel. Le barrage des lacs Arrow est un cas spécial parce que le plan que nous avions en 1957 comprenait la construction d'un barrage dans la rivière sans l'assécher, ainsi que le dépôt de diverses parties composantes de roches et un barrage rempli de terre sous l'eau. Une partie du barrage serait évidemment formée par du roc. Il y a, sur la rive nord, un éperon de roc sur lequel pourraient reposer les structures fondamentales de régularisation, les structures en béton. Le reste du barrage, la partie sud, sera de roches, ou ce sera un barrage rempli de terre mélangée à des roches. Bien que ce soit peu commun, je dirai que cela a déjà été fait. Un barrage analogue a été construit en aval des Dalles, aux États-Unis, et le fait qu'il repose sur 1,200 pieds de matériaux non consolidés ne doit pas donner lieu à des inquiétudes. Des barrages bien conçus ne doivent pas nécessairement reposer sur le roc. D'ailleurs, ce qui est probablement la plus grande centrale hydro-électrique, ou la plus grande centrale hydro-électrique avec un barrage de béton, repose sur le sable. Je parle du barrage sur la Volga, en Russie. Je suis tout à fait certain que cet ouvrage sera bien construit.

Tout d'abord, la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique, que je connais intimement, est un organisme qui jouit d'une grande considération. Je connais aussi très bien le personnel du bureau des permis de la Colombie-Britannique et je sais qu'on y examine de très près tous les projets. J'ai déjà eu des projets à soumettre à ce bureau. En outre, je connais personnellement quelques-uns des principaux ingénieurs et experts conseils qui établissent le plan de ce barrage et je suis tout à fait certain que ce sont des spécialistes de première classe. Je n'ai aucun doute du tout au sujet de cet ouvrage.

M. BYRNE: Vous semblez être renseigné sur le barrage d'Assouan, en Égypte. Avez-vous acquis ces connaissances personnellement?

M. SEXTON: Dans des publications techniques.

M. BYRNE: Vous dites «des publications techniques». Est-ce un barrage en béton?

M. SEXTON: Non, il est de terre.

M. BYRNE: Avez-vous des renseignements sur la comparaison entre le plan d'inondation sur le Columbia et à Assouan au cas d'une rupture de barrage qui causerait des bouleversements et peut-être des pertes de vie?

M. SEXTON: Non, je n'en ai vraiment pas; puis, il ne nous vient pas à l'esprit que le barrage puisse se rompre.

M. BYRNE: Voulez-vous dire que vous n'y pensez pas du tout?

M. SEXTON: En ce qui concerne l'entreprise sur les lacs Arrow, non.

M. BYRNE: Mais il semble que d'autres, qui sont hautement qualifiés, y pensent. Je parle d'autres témoins qui ont comparu ici.

M. SEXTON: Non; j'ai la certitude que cette entreprise est judicieuse et bien vue.

M. BYRNE: Je crois que les gens s'inquiètent vraiment à ce sujet, parce qu'il y a eu beaucoup de publicité.

Pourriez-vous me dire, monsieur Sexton, dans quelle mesure la dérivation à Canal Flats influencerait le rendement et la rentabilité du barrage de Libby si nous la faisions d'ici vingt ans?

M. SEXTON: Eh bien, cela enlèverait environ 2,100 pieds cubes continus par seconde de l'approvisionnement du barrage Libby. Je crois que nous pourrions calculer combien cela ferait.

M. BYRNE: N'y a-t-il pas la probabilité que de temps en temps il y aura un trop-plein, ou nous attendons-nous à remplir le réservoir chaque année sans avoir d'excédent d'eau?

M. SEXTON: Je ne pourrai répondre à votre question sans consulter les feuilles de calcul relatives à l'entreprise de Libby. Je pourrai peut-être obtenir ce renseignement pour vous. M. Wilschutt me dit qu'il y a une perte moyenne d'énergie de 68 mégawatts par l'écoulement aux chutes de Libby et de Kootenay; c'est l'équivalent de 2,000 pieds cubes par seconde, ce qui est identique à la quantité qui serait dérivée de Canal Flats.

M. BYRNE: Dans ce cas, il est donc possible qu'il n'y ait pas de véritable perte d'énergie sur la Kootenay inférieure par suite d'une dérivation à une date ultérieure, si l'on construit la centrale de Canal et l'autre installation à Brilliant. Si, d'ici 20 ans, il y avait une dérivation, ces centrales n'en souffriraient pas sensiblement.

M. SEXTON: Oui. J'aimerais une fois de plus vérifier le chiffre avant de donner ma réponse définitive. Je dois rétracter tout cela. J'ai mal interprété ce que M. Wilschutt m'a transmis. Nous ne savons pas quel est le débordement à Libby. Il nous faudrait les feuilles de calcul pour voir quel est le débordement.

M. BYRNE: On suppose, je m'imagine, qu'il y a un débordement considérable. Il n'est pas vrai que nous aurions à perpétuité récupéré du terrain au Canada si nous détournons 1½ million de pieds cubes et que l'emmagasinage total est de 5½ millions. Si nous détournons 1½ million, nous en récupérerons une partie.

M. SEXTON: Je ne crois pas. Le réservoir de Libby continuerait de fonctionner pleinement au niveau prévu, il ne baisserait pas.

M. BYRNE: Ainsi, cette dérivation ne dérangera pas le rendement de Libby ni de la Kootenay inférieure.

M. SEXTON: Comme je l'ai dit en rétractant ma première réponse, nous devrions vérifier combien d'eau est réellement gaspillée à Libby avant que je puisse dire qu'il n'y aura pas de pertes à la suite de cette dérivation de 2,100 pieds cubes par seconde. Quant à moi, franchement, je suis porté à croire qu'il y aurait une certaine perte.

M. BYRNE: Vous avez parlé d'assurer la production de 210 mégawatts sur la Kootenay inférieure à la suite de la construction de Libby. Pourriez-vous nous expliquer cela un peu plus, à la lumière de la déclaration du général McNaughton, selon laquelle nous pourrions faire abstraction presque complètement de l'augmentation de la production d'énergie sur la Kootenay inférieure.

M. SEXTON: Je ne suis pas de cet avis. Comme je l'ai dit hier, nous avons pris l'exploitation effective du réservoir Libby telle que la conçoivent les autorités américaines, puis nous avons évalué l'effet de cette eau qui passe par les centrales de la Kootenay-Ouest et avons effectivement obtenu 208,000

mégawatts d'énergie continue comme augmentation du rendement de ces centrales, pourvu que la centrale de Canal y soit ajoutée et que des groupes soient ajoutés en aval à Brilliant afin d'utiliser le surcroît d'eau.

M. BYRNE: Connaissez-vous le rendement actuel du réservoir de Pend-d'Oreille?

M. SEXTON: D'une façon générale.

M. BYRNE: Pensez-vous qu'il y ait une comparaison entre l'exploitation actuelle de l'écoulement du réseau de Pend-d'Oreille et l'écoulement qui est à prévoir à la suite de la construction du barrage Libby?

M. SEXTON: Tout d'abord, la comparaison est de nature géographique parce que les endroits se ressemblent du point de vue géographique.

M. BYRNE: Je veux dire en ce qui concerne la régularisation de l'écoulement par les installations américaines.

M. SEXTON: La régularisation est bien meilleure... Disons plutôt que les États-Unis sont moins portés à faire varier le débit du barrage de Libby ce n'est pas bien exprimé non plus.

M. BYRNE: Ma question était peut-être mal posée, mais je pense que vous savez à quoi je veux en venir.

M. SEXTON: Il y a plusieurs facteurs; d'abord, il y a ce grand lac Kootenay entre les centrales de Libby et de Kootenay-Ouest par lequel l'eau de Libby sera utilisée, et le lac Kootenay relève de notre compétence. C'est un facteur en notre faveur si nous le comparons avec l'entreprise de Pend-d'Oreille, parce que à cette dernière nous n'avons pas de masse d'eau régulatrice entre la centrale de Waneta et les réservoirs américains.

M. BYRNE: Et peu d'installations génératrices également, à Pend-d'Oreille. Est-ce que ce réservoir n'est pas très souvent vidé sans produire d'énergie?

M. SEXTON: Je ne suis pas renseigné à ce sujet. Je crois qu'on y laisse couler les réserves d'eau surtout au profit des centrales situées sur le cours d'eau principal; ainsi, ce que vous dites est effectivement exact. Le deuxième facteur qui favorise une meilleure exploitation aux centrales de la Kootenay-Ouest, c'est que les Américains y ont sous leur dépendance beaucoup moins d'écoulement utilisé par les centrales de la Kootenay-Ouest qu'ils n'en ont à la centrale de Waneta. Je crois que les États-Unis maîtrisent 93 p. 100 des eaux qui passent à la centrale de Waneta et environ 50 p. 100 de l'eau qui coule vers la Kootenay-Ouest; c'est là un deuxième facteur qui réduit la possibilité de conflit entre le Libby et la Kootenay-Ouest. Le troisième facteur réside dans les restrictions qui limitent les États-Unis en matière de fluctuation du niveau du lac Kootenay, limitations qui ont été établies par la Commission mixte.

Étant donné ces considérations, nous pensons que la situation aux usines de la Kootenay-Ouest sera de loin supérieure à ce qu'elle est à Waneta.

M. BYRNE: C'est tout, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pugh.

M. PUGH: En ce qui concerne la régularisation du débit à Libby même en tant qu'elle influe sur les centrales de la Kootenay-Ouest, sur le Columbia, le débordement normal annuel du Libby serait-il compatible avec la situation au Canada? Nous présumons que les Américains utiliseront les eaux derrière le barrage Libby au détriment du Canada. Serait-ce possible ou faisable?

M. SEXTON: Dans les études que nous avons faites, nous avons pris le volume d'eau qu'ils se proposent d'utiliser, selon eux.

M. PUGH: En d'autres termes, il y a le barrage à Libby et cette eau dans le barrage du côté canadien, et la période de l'année où ils voudront utiliser cette eau sera la même période où nous voudrons l'utiliser aux centrales de la Kootenay-Ouest.

M. SEXTON: Oui, en effet. Elles ne coïncident pas complètement mais approximativement.

M. PUGH: Ce n'est pas comme s'ils pouvaient avoir un usage étrange pour cette eau qu'ils emmagasinent; mais ils l'utiliseront une partie du temps à cause du manque de retenue en amont.

M. SEXTON: Oui. L'État de Washington et la province de la Colombie-Britannique souffrent en hiver d'un débit assez réduit du cours d'eau.

M. PUGH: Je voudrais maintenant passer à un principe qui a été énoncé à plusieurs reprises au sujet du niveau le plus élevé auquel vous pouvez retenir l'eau; on a prétendu que plus le niveau de la retenue est élevé, mieux c'est. Est-ce exact en principe?

M. SEXTON: Oh oui, parce que c'est seulement la chute d'eau au delà d'un certain niveau qui peut être utilisée en aval.

M. PUGH: J'essaye de faire une comparaison entre le projet du Canada et celui du traité. N'aurait-il pas été préférable de le faire pour se former une idée au sujet du projet de Dorr-Bull-River-Luxor du point de vue technique? N'aurait-il pas été un meilleur plan à réaliser?

M. SEXTON: J'aborderai d'abord votre première question pour développer ma réponse.

Du point de vue de l'usage de l'eau dont on dispose, il y a intérêt à avoir une retenue aussi élevée que possible dans le bassin de drainage. Toutefois, elle ne doit pas être tellement haute que vous ne pouvez la remplir. Il y a un juste équilibre quant au lieu de la retenue.

Et pour en venir à votre question au sujet du projet de rechange de Dorr-Bull-River-Luxor, le point saillant dans la comparaison économique des deux programmes est le coût très élevé de premier établissement de la structure du Bull-River-Luxor que nous aurions à supporter au début du programme. Il aurait pour résultat une énergie plus coûteuse. Nous ne sommes pas en présence d'un bon et d'un mauvais programme, mais il y a deux programmes, le programme de rechange comme nous l'appelons, et le programme du traité. La production d'énergie dans les deux cas est d'un coût assez attrayant. Mais le montant des dépenses par rapport au volume d'énergie obtenu en vertu des deux programmes est tel que le programme du traité constitue une meilleure affaire. C'est un programme préférable.

M. GELBER: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire.

M. PUGH: Voulez-vous patienter, monsieur Gelber; la discussion se continuera après que j'aurai terminé. Ce n'est pas la réponse que je cherche, mais c'est une réponse que j'aime quand même entendre. En d'autres termes, vous n'avez aucun doute que le traité est favorable au Canada.

M. SEXTON: Nous recommandons le traité sans réserve comme étant le programme préférable.

M. PUGH: Comme le programme préférable?

M. SEXTON: Le meilleur programme.

M. GELBER: Monsieur le président, je pense qu'il est très important que j'ajoute une question supplémentaire à présent. Je pense que vous devez reconnaître que j'ai le droit de demander une question supplémentaire et ce privilège ne m'est pas accordé par la courtoisie de l'honorable membre.

J'ai compris de votre première réponse que vous avez dit que l'eau devait être retenue à un niveau aussi élevé que possible. N'y a-t-il pas un critère économique; ne faudrait-il pas dire à un niveau aussi élevé que possible pourvu qu'il soit profitable du point de vue économique?

M. SEXTON: Aussi élevé que possible dans le bassin hydrographique où se trouve l'eau.

M. GELBER: Et son usage doit être le plus économique.

M. SEXTON: Oh oui. L'élévation du réservoir est très efficace, mais là n'est pas le critère s'il est beaucoup plus coûteux d'établir les structures.

M. GELBER: Il y a alors deux critères?

M. SEXTON: En effet. Le coût entre aussi en ligne de compte dans cette situation.

Le PRÉSIDENT: La parole est à monsieur Pugh.

M. PUGH: Je pense que M. Gelber a demandé la question que je voulais poser.

M. TURNER: Monsieur le président, quel est celui qui pose une question supplémentaire à celle d'un autre?

M. PUGH: Au sujet des extensions futures, j'ai demandé au général ce matin si, une fois ce projet mis sur pied, il croyait que nous aurions perdu le droit de construire plus tard quelque chose de semblable au projet Dorr-Bull River-Luxor. Il le croit. Voudriez-vous donner votre opinion à ce sujet?

M. SEXTON: Eh bien, j'ai déjà mentionné que nous ne prétendons pas être des autorités en droit pour donner une telle interprétation.

M. PUGH: Vous diriez que c'est une opinion juridique?

M. SEXTON: Non, c'est là un préambule à mes remarques. D'après nous, ce droit existe. Nous avons le droit dans 20 ans de faire la dérivation du Canal Flats et, dans 60 ans, nous avons le droit d'augmenter cette dérivation de façon que le débit à travers la frontière ne soit pas inférieur à 2,500 p.c.s. ou à l'écoulement naturel et, dans 80 ans, nous aurons le droit d'augmenter la dérivation au maximum sans réduire le débit à travers la frontière au-dessous de 1000 p.c.s. ou de l'écoulement naturel. Il n'y a pas de raison, tant que nous nous limitons aux débits prescrits au-delà de la frontière, de ne pouvoir ériger les mêmes structures sur la Kootenay.

M. PUGH: Vous avez employé l'expression «débit au-delà de la frontière».

M. SEXTON: Oui.

M. PUGH: Vous avez employé cette expression plutôt que celle qu'on avait employée auparavant, c'est-à-dire l'usager de l'eau ou l'usage croissant de l'eau aux États-Unis, qui pourraient avoir une signification morale dans le sens d'arrêter tout développemet futur au Canada.

M. SEXTON: Nous trouvons très difficile à comprendre un droit moral à l'usage de l'eau. Le traité est extrêmement clair à ce sujet; il déclare explicitement ce qu'on est autorisé à dériver. Nous ne pouvons concevoir qu'on ne puisse détourner ce que le traité autorise à détourner.

M. PUGH: Merci beaucoup. C'est précisément le renseignement que je cherchais. Au sujet de la dernière étape de dérivation du ruisseau Mica à Canal Flats dans le réseau du Columbia, ne pensez-vous pas que le barrage Libby s'en ressentirait beaucoup? En d'autres termes, vous avez dit que 2,500 p.c.s. étaient la quantité d'eau qui traverse la frontière vers le barrage Libby.

M. SEXTON: La première dérivation de 1½ million acres-pieds de Canal Flats dans 20 ans réduirait les eaux de Libby de 2,100 p.c.s.

M. PUGH: Est-ce dangereux?

M. SEXTON: Je ne pense pas. Franchement, nous n'avons pas envisagé ce point. A notre avis, il n'est pas important. Les Américains ont donné leur consentement et c'est tout.

M. PUGH: Je pense que si le débit n'est pas suffisant pour le barrage Libby dans 20 ans, nous pourrions nous en ressentir dans les régions du barrage de la Kootenay-Ouest.

M. SEXTON: J'essayerai de montrer ce que cela représente en pourcentage de l'usage de Libby. Je vous donne ces chiffres avec une certaine réserve, monsieur Pugh, étant donné qu'ils ont été calculés en vitesse. Notre calcul montre que l'énergie assurée des chutes de Libby et de la Kootenay est de l'ordre de 250 mégawatts en moyenne. La diminution de 2,100 p.c.s. réduirait ce chiffre de 68 mégawatts. En d'autres termes, nous réduirons la production combinée de 25 p. 100.

M. PUGH: Dans tous les cas, les États-Unis sont très satisfaits de la situation?

M. SEXTON: Ils semblent satisfaits.

M. PUGH: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions relatives à un autre sujet. Je me réfère à la déclaration selon laquelle l'idée de dériver le Columbia dans la rivière Saskatchewan afin d'obtenir une production économique d'énergie peut être rejetée parce qu'elle manque de sens pratique, et je constate que vous employez les mots «production d'énergie». Avez-vous fait une étude quelconque des besoins d'eau de la Saskatchewan, sans vouloir dire une étude professionnelle?

M. SEXTON: Nous n'avons pas fait une autre étude des besoins d'eau de la Saskatchewan que celle qui est mentionnée dans notre texte.

M. PUGH: Le chiffre de $7 l'acre-pied que vous avez mentionné ce matin a-t-il quelque rapport avec cette situation?

M. SEXTON: Monsieur Pugh, je pense qu'il y a ici confusion. Je voudrais, avec votre permission, aider à dissiper cette confusion. Je pense qu'il y a une confusion entre le coût annuel et les immobilisations en capital. Le chiffre de $7.50 par acre-pied est un coût annuel, alors que les chiffres en centaines de dollars relatifs à la Californie sont des immobilisations.

M. RYAN: Monsieur le président, je voudrais poser une question supplémentaire. Parlez-vous des chiffres que le général McNaughton a donnés?

M. SEXTON: Oui.

M. RYAN: Ce sont les chiffres que vous contestez maintenant?

M. PUGH: Je ne pense pas qu'il y ait contestation.

M. SEXTON: Je pense qu'il y a eu une confusion involontaire entre le coût annuel et les immobilisations. Le coût annuel qui a été estimé pour la dérivation de l'eau du Columbia vers les Prairies varie entre $260 l'acre-pied et $374. Ce chiffre a trait à la dérivation de l'eau du fleuve Columbia dans la Saskatchewan ou dans les Prairies. Je ne pense pas toutefois que ces chiffres capitalisent la perte en énergie au Canada.

M. BYRNE: A combien d'années ces chiffres s'appliquent-ils?

M. SEXTON: Ces chiffres représentent des immobilisations.

M. PUGH: C'est le coût de construction des installations et il ne comprend donc aucune distribution?

M. SEXTON: Non.

M. PUGH: Je parle de la distribution du débit de l'eau jusqu'aux différents endroits où elle doit être utilisée.

M. SEXTON: Ces chiffres représentent les immobilisations pour faire monter l'eau, la dériver et la laisser écouler.

M. PUGH: Du point de vue de l'irrigation, tout cela serait complètement impraticable; est-ce vrai? On ne pourrait rien faire d'économique avec de l'eau à ce prix, est-ce exact?

M. SEXTON: J'hésiterais franchement à exprimer mon point de vue sur l'utilisation de l'eau à des fins d'irrigation, de consommation. On ne peut jamais prévoir ce que l'avenir réserve.

M. TURNER: Monsieur le président, je voudrais poser une question supplémentaire. Vous pensez que le potentiel des Prairies par suite de l'irrigation ne permettra pas de se procurer de l'eau au même prix qui pourra être économique pour la Californie?

M. SEXTON: Non. Il s'agit de deux régions nettement différentes. D'une part, vous avez une population croissante et une expansion industrielle rapide, en plus d'un climat favorable à l'agriculture durant toute l'année. Cette situation est complètement différente de celle des Prairies et nous ne devrions pas les comparer du tout.

M. LEBOE: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire. Le chiffre de $7 que vous avez mentionné relativement au coût annuel comporte-t-il la perte d'énergie qui résulterait de la dérivation?

M. SEXTON: Je doute que ce chiffre comprenne cette perte, je devrais le vérifier pour être sûr. Je n'ai pas le tableau relatif au chiffre de $7.

J'ai des chiffres relatifs au coût annuel extrait du même rapport qui a été mentionné par un témoin précédent. Le coût du transport de l'eau jusqu'à la rivière Athabasca est calculé à $7.30 par an et le coût moyen du détournement de l'eau jusqu'à la rivière Saskatchewan est établi à $10 par an approximativement. Je ne pense pas que ces chiffres comportent une indemnité pour la perte d'énergie en aval au Canada.

M. LEBOE: C'est ce que je comprends.

M. SEXTON: Je pense que vous avez raison.

M. BYRNE: Je voudrais obtenir une précision. M. Sexton a déclaré que les immobilisations varient entre $260 et $374 l'acre-pied. Pouvez-vous me dire la période d'amortissement?

M. SEXTON: Sauf erreur, c'est un coût annuel basé sur une période de 50 ans. Je pense que les immobilisations dont nous avons parlé représentent ce qu'il en coûte au début pour dériver une acre-pied d'eau.

M. BYRNE: Le coût est celui de l'acre-pied initiale, mais il doit y avoir un chiffre moindre. Il faudrait le calculer par rapport à un certain nombre d'acres-pieds pour une période de plusieurs années pour obtenir le montant des immobilisations.

Le PRÉSIDENT: Nous ne devons pas vous perdre, monsieur Pugh.

M. PUGH: Vous n'en aurez pas la chance, monsieur le président.

M. SEXTON: Les chiffres se fondent sur le coût annuel de l'utilisation d'une acre-pied d'eau.

M. BYRNE: Vous dites que le coût serait de $200 à $300?

M. SEXTON: C'est ce que je comprends. Ces chiffres se rapportent au coût annuel de l'acre-pied. Ils représentent les immobilisations nécessaires au transport d'une acre-pied par an.

M. PUGH: Ce sont les chiffres du transport d'une acre-pied par an?

M. SEXTON: En effet.

M. PUGH: C'est le coût du transport de l'eau de quel point à quel autre?

M. SEXTON: Il s'agit du coût du détournement de l'eau du Columbia par la ligne de partage continentale et du déversement dans les Prairies.

M. PUGH: Tient-on compte dans ces chiffres de l'utilisation du passage le plus favorable à la ligne de partage continentale?

M. SEXTON: Je crois vous avoir fourni une série de chiffres.

Le chiffre le plus bas que nous voyons ici est celui du passage du Columbia à l'Athabasca. Le plus élevé est celui du Columbia à la Saskatchewan-Sud. Toutefois ces chiffres appellent une réserve du fait que la quantité d'eau varie également.

M. PUGH: Au cours de vos études, avez-vous eu l'occasion d'examiner les niveaux hydrostatiques des Prairies?

M. SEXTON: Non.

M. PUGH: A votre connaissance, baissent-ils?

M. SEXTON: Je l'ignore, monsieur Pugh.

M. PUGH: En ce qui concerne les sources d'eau du réseau Bull-Columbia, le bruit circule que les bancs de glace se retirent. Est-ce exact? Dans ce cas, quel en serait l'effet sur le débit du réseau du Columbia?

M. SEXTON: Nous avons constaté que les champs de glace se retirent, non seulement dans nos régions, mais aussi en Amérique du Sud. A ce sujet les revues techniques donnent des versions contradictoires. D'après les unes, les glaces se retirent et, selon les autres, nous entrons dans une ère de refroidissement. Par exemple, une de nos centrales hydro-électriques est située juste au pied d'un glacier; elle a été construite au début des années 30; en ce temps-là, la prise d'eau était au pied même du glacier et, à l'heure actuelle, le glacier a reculé de 300 à 400 pieds.

M. PUGH: Peut-être l'ont-ils utilisée pour servir à boire.

Dans les projections que vous avez établies, en plus des exigences du traité relativement au plan que vous avez proposé, quels autres aménagements hydro-électriques avez-vous envisagés ou prévoyez-vous sur le fleuve Columbia?

M. SEXTON: Voulez-vous dire des aménagements supplémentaires à ceux des deux projets?

M. PUGH: Oui. Voici ce dont il s'agit: il paraît que le traité du fleuve Columbia n'est en réalité que le point de départ du réseau du Columbia. Est-ce exact?

M. SEXTON: Les trois ouvrages de retenue en sont le point de départ. Ces trois ouvrages du projet figurant au traité constituent seulement le début de l'installation. Viennent ensuite les turbines de Mica, de Downie Creek, de Revelstoke Canyon et de Murphy Creek. Ces installations s'ajoutent aux ouvrages de retenue prévus dans le traité.

M. PUGH: Y aura-t-il d'autres installations que celles que vous venez de nommer?

M. SEXTON: On pourrait accroître la production d'énergie au-dessus de Mica. Nous n'avons pas étudié la question. En 1957, dans notre examen d'ensemble de la rivière, Calamity Curve figurait au programme, emplacement que le Mica supérieur a actuellement inondé. Les emplacements de Donald et de Nicholson y figuraient également. Dans ces parages, certains emplacements permettent un aménagement ultérieur. Comparés aux aménagements déjà à l'étude, ils sont assez petits, et, à mon avis, ils pourraient difficilement soutenir la concurrence des centrales thermiques d'ici 20 ou 30 ans; nous l'ignorons encore. Dans le domaine de la production d'énergie, la technologie évolue rapidement.

M. PUGH: De sorte que le traité, dans sa forme actuelle, utilise avantageusement toutes les possibilités de production d'énergie qu'offre le Columbia et il est probable qu'en matière de régularisation du fleuve, il présente la solution la plus opportune?

M. SEXTON: Monsieur Pugh, peut-être n'ai-je pas compris le sens de votre question. En fait, le traité ne vise que ces trois retenues et nous sommes certains que ce sont des projets avantageux. Les aménagements ultérieurs sont pour le compte du Canada, et c'est là que nous aurons la centrale électrique supplémentaire.

M. PUGH: A-t-on examiné tous ces projets avec la Commission conjointe internationale?

M. SEXTON: Je le crois.

M. BREWIN: Puis-je poser une question supplémentaire?

Monsieur Sexton, faut-il conclure de votre déclaration que vous êtes du même avis que le général McNaughton, en ce sens que pour choisir un des deux projets il faut considérer toute la série des aménagements plutôt que de voir les 30 projets déjà étudiés et de les comparer? Il me semble que c'est là ce que dit le général McNaughton. Êtes-vous de son avis?

M. SEXTON: Je ne sais pas quel avis je partage, monsieur Brewin, mais telle est notre façon de voir le problème. Nous comparons l'ensemble.

M. BREWIN: Dans votre rapport comparez-vous entre eux uniquement la succession des projets du traité?

M. SEXTON: Nous prenons en considération toute la succession et nous en étudions les effets sur le programme d'accroissement d'énergie au Canada, tant pour le programme qui résulterait des retenues prévues dans le traité que pour un programme analogue qui, selons nous, en serait la suite logique, soit le projet de Bull River-Luxor.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Puis-je poser une question supplémentaire?

Monsieur Sexton, partagez-vous l'opinion du général McNaughton, suivant laquelle l'augmentation du prix des terrains au Canada rendrait le projet de Bull-Dorr-Luxor non rentable, à moins d'en entreprendre la réalisation immédiatement?

M. SEXTON: Non.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous n'êtes pas de cet avis?

M. SEXTON: Non.

M. GELBER: Monsieur Sexton, étant donné ce que vous savez de l'Amérique latine, puis-je vous demander ce que vous pensez du Cruzeiro relativement à l'énergie électrique au Canada.

M. SEXTON: Personnellement je n'achèterais pas les Cruzeiros.

M. GELBER: Je crois qu'ici nous voyons deux idées fondamentales en conflit et j'aimerais vous les énoncer.

D'un côté, les partisans du traité estiment que nous avons là un élément d'actif. Il nous faut tirer parti de cet avantage maintenant. Nous ne pouvons le conserver indéfiniment et ce sera un actif perdu si nous n'en profitons pas. L'autre théorie est la suivante: nous possédons un élément d'actif. Nous devrions l'utiliser et le mettre en valeur pour en faire profiter le Canada. Nous pouvons cependant conserver cet actif et le mettre en valeur plus tard, à l'avantage du Canada. Qu'en pensez-vous?

M. SEXTON: L'aménagement hydro-électrique du Columbia semble, à mon avis, présenter deux aspects.

Si nous tentons d'effectuer un aménagement indépendant du Columbia, selon l'un des deux projets, que ce soit celui prévu par le traité ou celui de Dorr-Bull River-Luxor, le coût de l'énergie obtenue sera bien plus élevé que le prévoient les programmes actuels. En acceptant les avantages qu'offre une entente avec les États-Unis pour la vente ou la création des avantages d'aval grâce à nos retenues, nous rehaussons la valeur de tout l'aménagement du Columbia. Il y a donc deux étapes. En premier lieu, nous établissons les retenues. Ces retenues procurent certains avantages aux États-Unis et nous en recevons la contre-valeur. Ensuite, nous aménagerons le secteur canadien du Columbia. Ainsi, l'opération commerciale initiale que nous concluons avec les États-Unis nous aura donc permis ou nous permettra d'aménager le Columbia à moins de frais qu'il eût été possible autrement.

Par conséquent, il serait bon de ne pas trop tarder, car les avantages d'aval sont en baisse aux États-Unis. Ils ont probablement atteint leur valeur maximum à l'heure actuelle.

M. GELBER: Vous êtes donc d'avis que c'est un actif défectible?

M. SEXTON: Les avantages d'aval sont nettement en baisse aux États-Unis.

M. GELBER: Puis-je poser une autre question?

Selon l'autre critique formulée, les plans du Canada devraient se fonder sur le point de vue canadien et l'erreur des auteurs du traité est de concevoir des projets d'ensemble pour l'aménagement du bassin. Quelle est votre opinion à cet égard?

M. SEXTON: Un ingénieur en hydro-électrique estime, bien entendu, que le plan d'ensemble le plus vaste est toujours le meilleur. C'est de votre collaboration optimum avec les États-Unis que vous obtiendrez la meilleure utilisation ou la production d'énergie optimum du bassin.

Je me suis assez mal exprimé. Toutefois, voici l'idée que je voulais rendre: un aménagement de nos ressources en collaboration est la solution la plus avantageuse pour les deux parties.

M. GELBER: Je vous remercie, monsieur Sexton.

M. TURNER: Répondant à une question supplémentaire de M. Cameron, il y a quelques instants, M. Sexton nous a déclaré ne pas être de l'avis du général McNaughton, avis selon lequel le prix en hausse des terrains rendrait superflu le droit que nous confère le traité d'effectuer des dérivations maximums ultérieurement. Lorsque M. Cameron a demandé à M. Sexton s'il partageait cet avis, M. Sexton a répondu par la négative. Le Comité ne lui a pas fourni l'occasion de développer son idée et je voudrais lui en donner la possibilité, s'il le désire.

M. SEXTON: C'est un principe judicieux d'administration d'une entreprise d'énergie électrique de ne pourvoir aux dépenses qu'au fur et à mesure des besoins. L'argent à intérêt composé se multiplie rapidement, spécialement lorsqu'il s'agit de 5 p. 100. Je crains que toutes les sommes que vous pourriez placer à présent en prévision de la hausse du prix des terrains augmenteraient bien plus rapidement à intérêt composé que n'augmenterait la valeur des terrains. Vous le savez, en effet, monsieur Turner, c'est une mesure sage de ne dépenser qu'au fur et à mesure de vos besoins.

M. TURNER: A la page 16 de son mémoire, le général McNaughton, soutient fermement que les hauts fonctionnaires de la Division des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ont critiqué la *Montreal Engineering Company* concernant une partie de son rapport de 1961 au gouvernement. Je voudrais vous lire ce passage:

> Je rappelle que la *Montreal Engineering Company* a déclaré au gouvernement du Canada que ce service n'était nullement nécessaire. (Lettre du 1er mars 1963, en réponse à la lettre du 20 février 1963, de M. J. D. McLeod à M. Patterson qui déplore que la société ouvre une brèche à la critique de M. McNaughton.)

Avez-vous des commentaires à formuler au sujet de cette déclaration?

M. SEXTON: Nous n'avons jamais pensé que nous étions critiqués et, très certainement, ce client, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, nous a donné carte blanche pour faire ce travail. Le fait que nous avons conçu un plan distinct concernant la meilleure façon de transmettre l'énergie de la Kootenay-Ouest au district de Vancouver en témoigne. Nous basant sur une transmission à 345 kv, il nous semblait, à ce moment, qu'il faudrait en tout cas deux lignes, avec un sectionnement convenable, d'Oliver à la côte, et que nous pourrions pourvoir plus tard à la transmission de secours nécessaire aux États-Unis. Nous avons déclaré que tel était notre point de vue. C'était une affaire de jugement fondé sur les hypothèses dont nous nous sommes servis.

Nous estimons que le gouvernement a parfaitement le droit d'avoir son propre point de vue. Il s'agissait simplement là d'une différence d'opinion.

M. TURNER: Le général McNaughton a fait une déclaration au Comité des affaires extérieures en 1960. Cette déclaration se trouve à la page 91 du Livre bleu. Au Comité des affaires extérieures, en mars 1960, le général a témoigné en ces termes:

> Nous ne devons devancer aucuns travaux, car tout le régime de financement du programme en serait désorganisé vu l'importance des dépenses d'immobilisation.

Le projet du traité vous semble-t-il mieux répondre à cette préoccupation que l'autre projet proposé par le général McNaughton?

M. SEXTON: C'est essentiellement pour cette raison que l'énergie coûte moins cher en vertu du programme prévu dans le traité. Ce dernier, plus que l'autre projet, diffère davantage les dépenses importantes.

M. TURNER: L'autre jour, le général a admis que son projet coûterait davantage au cours des premières années, mais il a affirmé, d'autre part, que ce projet aurait plus de valeur ultérieurement, puisqu'il fournirait de l'énergie de pointe à un réseau combiné hydro-thermique. Quel avantage le plan McNaughton offre-t-il en ce qui concerne l'énergie de pointe?

M. SEXTON: Je crois que le général McNaughton proposait d'utiliser le barrage de Luxor, par exemple, pour la production d'énergie de pointe. Si, à long terme, il y avait une demande d'énergie de pointe à cet endroit, rien n'est prévu pour empêcher les autorités à ce moment de construire pareil barrage; mais en attendant, il serait mal avisé de faire des dépenses pour la production d'énergie de pointe sur la Kootenay-Est.

L'un des principes fondamentaux qui gouverne l'établissement d'une installation d'énergie de pointe est d'ériger cette installation à proximité de la charge, en vue d'en réduire les frais de transport. La vallée de la Kootenay-Est est fort éloignée de la charge de Vancouver et, en outre, lorsque le réseau de la *British Columbia Hydro and Power Authority* sera développé au point qu'il lui faudra de l'énergie de pointe, la technologie aura probablement atteint un degré d'évolution tel qu'il sera bien plus économique de produire cette énergie au moyen de turbines à gaz, à Vancouver. A la lumière de tous ces faits, il n'est donc pas à conseiller de miser sur des immobilisations importantes à l'heure actuelle.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Puis-je poser une question supplémentaire?

Monsieur Sexton, vous parlez précisément de la charge à Vancouver. D'après le témoignage du général, j'ai cru comprendre qu'il avait plutôt à l'esprit l'énergie de pointe que les États-Unis pourraient acheter afin de répondre à leurs besoins.

M. SEXTON: Je comprends; je ne m'étais pas rendu compte de cela. Je suppose que la situation est toujours la même. Vous êtes encore assez loin de Spokane.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il n'a pas parlé de Spokane; il n'a mentionné aucun endroit précis, mais je suppose que la région de Spokane en serait un.

M. SEXTON: En effet, monsieur Cameron, lorsque vous préconisez une usine hydro-électrique en vue de l'énergie de pointe, les installations ont généralement une capacité beaucoup plus grande que celle dont vous auriez normalement besoin et, pour des raisons économiques, vous préférez en disposer près de votre charge.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Jusqu'à quel point, Revelstoke est-il plus près de la série d'installations?

M. SEXTON: Ce n'est pas beaucoup plus près.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'est ce que je pensais. Il n'y a pas beaucoup de différence de ce côté. Donc, si c'est profitable à un endroit, ce le serait presque autant à l'autre?

M. SEXTON: Il y a une légère augmentation de la différence.

M. TURNER: Je reviens maintenant aux principes généraux. Vous n'êtes donc pas d'avis que notre pays, le Canada, devrait actuellement s'engager dans une entreprise plus coûteuse en vue de profiter d'un maximum hypothétique dans un avenir lointain? Est-ce bien cela?

M. SEXTON: C'est ce que je crois, monsieur Turner. Je suppose que je devrais faire une mise au point ici. A mon sens, rien ne nous empêche de construire les mêmes installations d'énergie de pointe dans chaque usine.

M. TURNER: Non; mais, si vous vous en tenez uniquement aux possibilités futures d'énergie de pointe...

M. SEXTON: On ne dépenserait pas d'argent maintenant.

M. TURNER: Non, parce que vous ne savez pas ce que pourraient être les sources concurrentes d'énergie.

M. SEXTON: C'est cela.

M. PUGH: Puis-je faire un rappel au Règlement, monsieur le président? Du témoignage du général j'ai cru comprendre qu'on installait les barrages Luxor et Bull-River à la pointe. C'est peut-être une décharge, mais ce n'est pas uniquement pour produire de l'énergie de pointe qu'on construit le barrage à cet endroit?

M. SEXTON: Non.

M. PUGH: Si j'ai bien compris la question, il s'agissait de fournir uniquement l'énergie de pointe et c'est sur ce point que vous avez répondu.

Le VICE-PRÉSIDENT: Précisons; vous avez dit: dans le témoignage du général. Parliez-vous de M. Sexton ou de M. McNaughton?

M. PUGH: Non, on a laissé entendre que les idées techniques du général McNaughton n'étaient pas exactes, c'est-à-dire qu'en faisant construire les barrages à la tête de la rivière, l'avantage possible en était uniquement l'énergie de pointe.

M. TURNER: Ma question se rattache au principe général que préconisait le général, à savoir que vous devez permettre des frais élevés maintenant en vue d'obtenir les possibilités d'énergie de pointe primaire à l'avenir. Ma question se rapportait à l'énergie de pointe et aux possibilités problématiques de l'avenir; elle ne se rapportait pas aux sources concurrentes d'énergie. C'est un parti peu sage à prendre.

M. PUGH: Je suppose que le général reviendra un de ces jours.

M. SEXTON: Il n'y a pas eu de malentendu.

M. BREWIN: Il s'agit de la théorie Turner et non de la théorie McNaughton.

M. SEXTON: L'autre projet prévoit la construction de Luxor comme simple usine de production d'énergie. Sauf erreur, il serait cependant possible de la convertir plus tard à l'énergie de pointe. C'est ce que j'ai compris.

M. TURNER: D'après moi, le général McNaughton a parlé de droits acquis établis aux États-Unis pour les eaux canadiennes. Puis-je vous demander quelle serait la différence entre le potentiel de production des installations des États-Unis établies selon leur méthode en vertu du projet McNaughton par opposition au projet du traité?

M. SEXTON: La différence serait entièrement sur la rivière Kootenay. Comme je l'ai mentionné plus tôt, les États-Unis ont, d'après-moi, des projets visant à étendre les installations de production sur la branche principale du

Columbia, indépendamment de ce qui se passe au Canada, et ils établiront ces installations, quelle que soit notre façon de procéder au Canada; le seul changement entre les deux projets se situe à Libby, sur la rivière Kootenay.

M. TURNER: La seule différence réside dans ces installations. Il y a donc des droits acquis sur la Kootenay. Comme ingénieur, êtes-vous d'avis que les conditions stipulées dans le traité a sujet de Libby suffisent à prévenir les États-Unis que le Canada, étant le pays d'amont, peut exercer ses droits de dérivation, quels que soient les droits acquis?

M. SEXTON: Il est certain, à mon sens, que le traité établit clairement qu'après vingt ans, nous avons un droit de détournement à Canal Flats et certains autres droits, après 60 ans. A mon avis, la chose est clairement établie.

M. TURNER: Si l'installation à Kootenay constitue la seule différence, n'y aurait-il pas des droits acquis en vertu de chaque projet?

M. SEXTON: Les droits acquis sont les mêmes sur la branche principale, dans les deux projets.

M. TURNER: Nous parlons de droits acquis, qu'il s'agisse du traité ou du projet McNaughton, et nous arrivons au même point?

M. SEXTON: C'est substantiellement le même.

M. BREWIN: N'avez-vous pas fait une exception en ce qui concerne Libby et Kootenay? Sauf erreur, le général a parlé de droits acquis qui ne découlaient pas de l'installation à Libby. Ils ne seraient pas les mêmes?

M. SEXTON: Il y a une différence.

M. BREWIN: Si je me rappelle, le placement de 350 millions de dollars n'aurait-il pas pour effet d'établir d'importants droits acquis?

M. BYRNE: Ils le savaient quand ils ont signé l'accord.

M. SEXTON: Vous avez mentionné le montant du projet Libby; on y trouve une indication que les États-Unis étaient pleinement au courant des dérivations auxquelles ils s'exposent dans vingt ou soixante ans.

M. BREWIN: Le général McNaughton n'avait-il pas raison quand il a laissé entendre que, même si vous êtes justifié d'agir d'une certaine façon, il peut être sage de ne pas exercer un droit au grand détriment de votre associé? Vous ne voudrez peut-être pas l'exercer d'une façon qui pourrait nuire aux intérêts d'un bon voisin?

M. SEXTON: Naturellement, tout dépend de ce que vous entendez par «grand détriment d'un associé». Si je ne me trompe, nous avons calculé, il y a quelques minutes, que le détournement de Canal Flats, en raison du droit juridique du Canada, réduirait de 25 p. 100 le débit de Libby. Franchement, les États-Unis devraient en tenir parfaitement compte dans leur plan financier. En ce qui nous concerne, nous ne pouvons que leur conseiller de prendre ces traités au pied de la lettre. Si nous ne pouvons ajouter foi à l'énoncé contractuel de nos associés, il est clair que nous perdons notre temps.

Le VICE-PRÉSIDENT: Un moment. Avez-vous fini, monsieur Turner?

M. TURNER: Non. Je me suis demandé si M. Brewin n'aimerait pas contre-interroger le témoin quand ce sera son tour.

M. BREWIN: Je regrette, j'ignorais qu'il fallait parler à un moment donné. Je suivais simplement l'idée principale.

Le VICE-PRÉSIDENT: Quand j'ai mentionné ce matin que le président suivait peut-être une autre méthode que la mienne, je n'ai pas voulu dire que je croyais être un juge ou un Salomon. J'ai signalé l'autre jour qu'il me semblait qu'il survenait pas mal de questions supplémentaires, de sorte que nous en oubliions parfois complètement la personne qui interrogeait le témoin. Donc, si quelqu'un a une série de questions à poser, qu'il veuille bien me donner son nom et je le ferai passer avant les autres.

M. BREWIN: J'avais oublié que nous étions sous un nouveau régime. Sous l'ancien régime, nous pouvions poser un bon nombre de questions supplémentaires.

Le VICE-PRÉSIDENT: Quand nous entrons dans une longue série de questions supplémentaires, nous oublions parfois où nous avons commencé. Je vais inscrire votre nom, monsieur Brewin. A vous, monsieur Turner.

M. TURNER: Avec votre permission et celle de M. Brewin...

M. BYRNE: Ces avocats!

M. TURNER: J'aimerais poser la question suivante à M. Sexton maintenant. Alors que le général McNaughton a admis devant le Comité que son projet coûterait plus cher au début, il a dit que les réservoirs qu'il proposait d'établir sont les plus profitables lorsqu'il s'agit des intérêts à long terme du Canada. Qu'en pensez-vous?

M. SEXTON: Naturellement, c'est le sujet de ce programme qui nous a intéressés lorsque nous avons comparé les deux programmes; nous avons donc fait une étude aussi objective que possible du programme prévu dans le traité et de l'autre programme. Or, le fait même que les programmes de rechange exigeaient des frais excessifs dès le début nous a fait constater que l'énergie coûtait moins cher selon le programme prévu dans le traité. En conséquence, nous avons jugé qu'il était préférable à l'autre.

M. TURNER: Maintenant, en me reportant à la page 20 de l'exposé du général, je lis au deuxième paragraphe:

> En conséquence, il est très nécessaire d'établir, grâce à des études, ce que peut signifier pour la charge aux États-Unis le retour de Mica à son cours régulier au moyen de la haute retenue aux lacs Arrow quand le barrage Mica fonctionnera en vue de la charge au Canada.
>
> Il paraît évident que ces études démontreront que cette proposition est loin de répondre aux exigences.

Il semble que votre maison a effectué ces études. J'aimerais savoir si vous êtes d'avis que le plan du traité, selon les mots du général McNaughton, est «loin de répondre aux exigences»?

M. SEXTON: Non, nous ne le croyons pas.

M. TURNER: Êtes-vous d'avis que les négociateurs canadiens ont suffisamment protégé la souplesse d'exploitation du Canada en ce qui concerne la production sur place?

M. SEXTON: Nous le croyons.

M. LEBOE: En supplément à cette question: n'est-ce pas en grande partie en raison de l'affluence en aval de Mica qu'il en est ainsi?

M. SEXTON: C'est un facteur dont il faut tenir compte et il est entendu que nous y avons pensé, monsieur Leboe. Mais l'utilisation des sept millions d'acres-pieds aux lacs Arrow constitue le facteur prédominant lorsqu'il s'agit de la nouvelle régularisation.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'aimerais signaler quelque chose au Comité. Il est maintenant 5h. 20, ce qui nous laisse environ 40 minutes sur le sujet. Le Comité peut naturellement décider de siéger plus longtemps. Normalement nous le faisons jusqu'à six heures. Si je ne me trompe, le Comité espère pouvoir terminer cet après-midi l'interrogatoire de M. Sexton, bien que nous puissions lui demander de revenir, au besoin. J'ai sur ma liste M. Turner, qui a maintenant la parole; M. Ryan vient ensuite, puis M. Herridge et M. Brewin. Y a-t-il d'autres membres du Comité qui désirent poser des questions en ce moment?

M. BREWIN: Vous pouvez rayer mon nom, à moins que M. Turner ne soulève d'autres questions qui exigent mon attention.

M. TURNER: Sur un appel au règlement, la réaction de M. Brewin me permet de juger du succès de mon interrogatoire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Comme il ne nous reste que peu de temps, ceux qui désirent poser des questions nous rendraient service en donnant au président une idée approximative du temps dont ils auront besoin. Nous pourrions ensuite diviser la période qui reste. Y en a-t-il d'autres qui désirent poser des questions à M. Sexton?

M. TURNER: Je cède mon tour à M. Ryan.

M. RYAN: Je vais essayer de me limiter à environ dix minutes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, pouvez-vous nous donner une idée du temps dont vous aurez besoin?

M. HERRIDGE: Cinq minutes, peut-être moins.

M. BREWIN: J'ai renoncé à mes questions.

Le VICE-PRÉSIDENT: Allez-y, monsieur Ryan.

M. RYAN: J'aimerais demander à M. Sexton s'il a la compétence technique pour nous dire ce qu'on entend par un remblai étanche dans la construction des barrages. J'ai demandé à M. Keenleyside et il m'a renvoyé à un ingénieur. Je puis dire qu'il a ajouté que le remblai se trouvait à proximité de tous les ouvrages, mais qu'il fallait un remblai étanche sur l'emplacement des barrages.

M. SEXTON: Permettez-moi de vous répondre en vous décrivant la construction d'un barrage de terre. Ce barrage comprend fondamentalement deux parties: l'une perméable ou vraisemblablement perméable et l'autre imperméable ou relativement étanche. Je dis relativement parce qu'elle n'est jamais absolument hermétique. La partie imperméable se situe normalement au centre ou légèrement au-dessus du centre, de sorte que la surface de l'eau qui s'infiltre dans le barrage de terre passe très rapidement jusqu'à la partie imperméable; il s'ensuit que toute fuite qui se produit se fait facilement sans érosion dans la partie perméable en aval. C'est la meilleure définition que je puisse vous donner de l'imperméabilité.

M. RYAN: Pouvez-vous nous décrire le genre de roches ou d'autres matériaux de remplissage, comme la glaise?

M. SEXTON: La glaise constitue une excellente matière imperméable. Dans notre pays, nous avons, outre la glaise, l'argile à blocaux, un excellent mélange de gravier et de matériaux fins; tous les sables et les graviers ordinaires sont naturellement des matériaux perméables. Il en résulte que nous utilisons la glaise ou l'argile à blocaux dans la partie centrale et le sable, le gravier et les mœllons du côté de l'aval.

M. RYAN: Merci. En ce qui concerne l'utilisation des réservoirs canadiens en vue de maîtriser les crues en vertu du traité, n'est-il pas vrai que cette utilisation ne réduira pas nos avantages d'aval, vu que ces avantages sont calculés cinq ans à l'avance et ne sont sujets à aucune modification et, de toute façon, sont maintenant payés conformément à l'accord de vente, d'après un calcul qui n'entre pas en conflit avec la prévention des inondations?

M. SEXTON: C'est bien ce que j'ai compris.

M. RYAN: N'est-il pas vrai que toute diminution des avantages énergétiques d'aval causée par l'utilisation de l'eau en vue de la lutte contre les inondations sera une réduction entièrement prélevée sur la part des avantages revenant aux États-Unis?

M. SEXTON: C'est là, naturellement, un des bienfaits de la vente payable d'avance.

M. RYAN: A la page 5 de son mémoire, le général McNaughton déclare ce qui suit:

> Il n'y a pas de restriction spécifiant que lorsque l'écoulement prévu sera faible les évacuations seront réduites.

Êtes-vous également de cet avis?

M. SEXTON: Non, je ne suis pas de cet avis parce que le traité est assez précis sur ce point; il spécifie qu'un système de mesure météorologique sera établi. Il est décrit dans l'annexe A à l'alinéa 2: l'utilisation des réservoirs pour lutter chaque année contre les inondations sera basée sur les données de ces mesures hydrométéorologiques. C'est ainsi que la prévention des inondations est organisée au Canada chaque année et c'est la seule façon logique. Je ne connais pas d'autre manière de diriger le fonctionnement des réservoirs pour la prévention des inondations.

M. RYAN: Envisagez-vous des possibilités de conflit entre les autorités des États-Unis et du Canada dans l'établissement du système hydrométéorologique? Y a-t-il là une possibilité de conflit

M. SEXTON: Non. C'est une affaire très simple comprennant le relevé des neiges, par exemple. Ces relevés sont faits maintenant. Et on se sert de ces relevés de concert avec les données sur la précipitation et pour les prévisions de la précipitation. Ce n'est pas un sujet de discorde.

M. RYAN: Si je comprends bien, c'est une base solide sur laquelle appuyer une décision.

M. SEXTON: Oui, mais il y a une part de jugement qui entre dans l'estimation de l'importance des inondations qui proviendront des chutes de neige et des pluies que l'on peut prévoir; mais je crois que, s'il y a divergence d'opinions, ce ne sera que sur des questions de détails.

M. RYAN: A la page 17 de son mémoire, le général dit: «Une utilisation spéciale du barrage de Libby peut être nécessaire afin que le Canada reçoive 200,000 kilowatts de gain en énergie. Votre rapport parle d'un gain de 208,000 kilowatts pour le Canada. Pour trouver ces chiffres, avez-vous supposé une utilisation spéciale pour le Canada?

M. SEXTON: Non, pas du tout. Nous avons suivi la façon de voir des États-Unis au sujet de l'utilisation.

M. RYAN: Cette utilisation continuera-t-elle dans l'avenir? Est-ce que vous le prévoyez ou bien craignez-vous qu'il n'en soit pas ainsi?

M. SEXTON: Voulez-vous dire la manière dont la retenue fonctionnera?

M. RYAN: Avez-vous une crainte quelconque à ce sujet pour le moment?

M. SEXTON: Je n'en ai aucune.

M. RYAN: Ce gain de 208,000 kilowatts est-il en énergie sur laquelle on peut compter, c'est-à-dire de l'énergie assurée?

M. SEXTON: C'est de l'énergie assurée. Je vous ferai remarquer que ce sont seulement les 29 derniers mégawatts qui dépendent de l'interconnexion entre l'est et l'ouest au Canada pour devenir de l'énergie assurée. Le tableau à la page 22 de notre mémoire le montre. Tous les chiffres ont trait à de l'énergie assurée. Dans la première colonne de chiffres, sous la rubrique du taux d'énergie assurée, kilowatts moyens, nous donnons là le potentiel d'énergie asurée du réseau de la Kootenay-Ouest et vous remarquerez que le deuxième chiffre, à compter du bas, est de 691,000 kilowatts moyens. Le chiffre suivant est 720,000 kilowatts moyens, la différence de 29,000 kilowatts moyens est rendue possible parce que le lien entre l'est et l'ouest procure d l'énergie assurée. Dans le cas des 208,000, il faut la transmission entre l'est et l'ouest pour que les derniers 29,000 soient de l'énergie assurée.

M. RYAN: Quand pensez-vous que cette chose se fera?

M. SEXTON: Nous l'avons indiqué pour 1977. Je vous ferai remarquer que dans l'intervalle, il y aura un lien nord-sud qui sera entièrement en service.

M. RYAN: C'est le réseau principal.

M. SEXTON: Ce sera entre les usines de la Kootenay-Ouest et celle de la *Bonneville Power Authority*, à Spokane.

M. RYAN: Est-ce celle qu'on se propose de construire et qui comprend le réseau de la rivière de la Paix?

M. SEXTON: Non, c'est une autre connexion.

M. RYAN: Sous quelles conditions d'écoulement d'eau, êtes-vous arrivé au chiffre 208,000?

M. SEXTON: Ce sont des chiffres fermes; en d'autres termes ils se rapportent aux conditions d'écoulement minimum.

M. RYAN: Au sujet de la Kootenay aux États-Unis, je remarque qu'il y a trois affluents en aval de Libby qui semblent prendre leur source au Canada. Quoique je ne connaisse pas les noms de ces affluents, ils ont l'air assez importants puisqu'ils figurent sur la carte. Je pense que le fait que ces tributaires soient en aval du barrage de Libby nous donnera un grand pouvoir de marchandage en ce qui concerne l'écoulement dans le lac Kootenay; en d'autres termes, c'est l'écoulement qui s'acheminera en fin de compte vers les centrales de la Kootenay-Ouest et, pour cette raison, l'eau venant de la Kootenay-Est, au Canada, n'est peut-être pas aussi importante que nous pourrions le croire.

M. SEXTON: En fait, je ne crois pas que ces trois cours d'eau, qui se jettent dans la Kootenay entre Libby et le lac Kootenay, changent beaucoup la situation, car nous ne pouvons guère les régulariser.

M. RYAN: J'ai encore une ou deux questions avant de terminer. Le général McNaughton a dit dans son témoignage que le plan de dérivation maximum produirait quelque 360 mégawatts d'énergie de plus que le projet prévu dans le traité. Êtes-vous d'accord sur ce point avec le général?

M. SEXTON: Je peux seulement mentionner, monsieur Ryan, la différence que nous avons trouvée entre les deux projets. Ainsi que je l'ai dit, ils ne sont pas identiques; nous avons trouvé une différence de 1.85 milliard de kilowatts par année, ce qui représente 211 mégawatts continus.

M. RYAN: C'est donc environ 150 mégawatts de moins.

M. SEXTON: Oui et cela s'applique au réseau.

M. DAVIS: Cela ne tiendrait pas compte des compensations aux États-Unis qui seront nécessaires afin de faire la dérivation.

M. SEXTON: Non; nous en avons tenu compte.

M. RYAN: Si le projet des lacs Arrow n'était pas inclus dans l'aménagement fait par le Canada et si la prévention des inondations qui doit y avoir lieu était faite au barrage de Mica, pourrait-il, selon vous, y avoir conflit à Mica en ce qui concerne la prévention des inondations et la production d'énergie?

M. SEXTON: Je dois dire que c'est une des choses qui nous a inquiétés lorsque nous avons établi un programme hypothétique de rechange afin de le comparer avec le programme prévu dans le traité, parce qu'il y a un inconvénient très marqué à ne pas régulariser de nouveau la décharge du réservoir de Mica par les lacs Arrow. Nous avons fait un premier essai d'évaluation et il nous semble que ce sera entre 100 et 150 mégawatts. Mais, cela provoque dans le programme de rechange une incertitude qui nous ennuie un peu.

Mr. PUGH: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire sur le même sujet?

Certains experts ont dit que nous devrions entreprendre les ouvrages de Mica sans la haute retenue des lacs Arrow. Est-ce une chose faisable?

M. SEXTON: Oh, c'est tout à fait faisable, mais alors on n'a pas l'avantage de régulariser de nouveau le débit aux lacs Arrow, afin de rectifier le déversement aux États-Unis et, ainsi, répondre à leurs besoins.

M. PUGH: Ce n'est pas un plan vraiment pratique.

M. SEXTON: On ne peut pas avoir les mêmes avantages d'aval avec la haute retenue aux lacs Arrow seulement ou avec le barrage Arrow seul se déversant dans les États-Unis que l'on aurait avec . . .

M. PUGH: Si vous le permettez, je voulais dire construire le barrage Mica.

M. SEXTON: Oh! je vous demande pardon, je me suis trompé. On ne peut pas avoir les mêmes avantages d'aval en aménagement seulement le barrage Mica.

M. PUGH: C'est la haute retenue des lacs Arrow qui produit de beaucoup les plus grands avantages d'aval, n'est-ce pas?

M. SEXTON: Oui, c'est le meilleur producteur.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ainsi que vous l'avez fait remarquer, monsieur Sexton, les avantages d'aval vont en diminuant.

M. SEXTON: Ils diminuent.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Et je crois que vous avez dit qu'ils diminuent très vite.

M. SEXTON: Au bout de 30 ans, non. On arrive au stage des avantages restants vers l'an 2010 d'après nos calculs.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'est un avantage extrêmement temporaire.

M. SEXTON: Naturellement nous avons fait des calculs relativement aux deux programmes.

M. HERRIDGE: Monsieur Sexton, nous sommes arrivés à des conclusions très intéressantes en lisant votre mémoire. Sur quelles estimations avez-vous basé vos calculs? Je veux parler des estimations des frais, de la construction, de l'écoulement et ainsi de suite.

M. SEXTON: Je pense que la meilleure manière de vous répondre, c'est de vous donner la liste détaillée de la provenance des estimations.

M. HERRIDGE: Cela m'intéresserait beaucoup parce qu'il nous a été impossible d'obtenir des représentants de la province les détails sur les écoulements et d'autres renseignements sur les lacs Arrow.

M. SEXTON: En commençant par le lac Duncan, c'est l'estimation 201-R2 soumise par la *British Columbia Hydro Power Authority*.

M. HERRIDGE: Avez-vous les détails du déblaiement du bassin, des indemnisations et de ce genre de choses?

M. SEXTON: Je puis vous dire que ces estimations comprennent les frais de construction; ils comprennent le déblaiement du réservoir ainsi que la taxe de vente.

M. HERRIDGE: Votre compagnie est-elle au courant, personnellement, de ces détails? Je vous pose cette question parce que dans les régions des lacs Arrow il n'y a pas eu un seul propriétaire industriel ou fermier qui ait été interrogé à propos d'indemnité.

M. SEXTON: Non, nous n'avons pas ces détails.

M. HERRIDGE: Alors comment pouvez-vous être sûr que ces frais soient exacts? Laissez-moi vous dire qu'il n'y a pas eu de relevé de route. Comment savez-vous que ces chiffres sont vrais?

M. SEXTON: Nous avons toute confiance dans la *British Columbia Hydro and Power Authority*.

M. HERRIDGE: Monsieur Sexton, je sais qu'il n'y a pas eu de relevés détaillés à divers égards. Par exemple, il n'y a pas eu d'étude détaillée sur les scieries, les routes, les propriétés résidentielles ou fermières pour lesquelles il faudra offrir des compensations. Il y a eu un cas où le propriétaire d'une scierie assez importante n'a pas été approché. Je me suis entretenu avec lui avant de venir ici. Comment pouvons-nous être sûr que les estimations sont justes? Ainsi que vous le savez, les sommes sont très élevées et nous n'avons pu obtenir les détails de représentants de la province. Je ne peux vous en donner la raison. Cependant pourriez-vous dire au Comité que vous êtes certain que toutes ces estimations sont précises?

M. SEXTON: Monsieur Herridge, j'ajoute foi aux renseignements qui nous ont été donnés par la *British Columbia Hydro and Power Authority*. Je connais personnellement quelques estimations, parce que notre compagnie a aidé à les préparer. Par exemple, je vous nommerai le barrage Duncan. Je ne peux que répéter que je suis sûr que l'Hydro de la Colombie-Britanique nous a donné des estimations justes.

M. HERRIDGE: Votre compagnie n'a pas fait d'étude en ce qui concerne le déblaiement des bassins d'après les normes requises par le club de chasse et de pêche de Kootenay-Ouest?

M. SEXTON: Non.

M. HERRIDGE: Vous n'êtes au courant de rien en ce qui concerne les indemnités à verser aux propriétaires ou à l'égard de l'aménagement de quais ou de routes? Est-ce bien ça?

M. SEXTON: Non.

M. HERRIDGE: Pas plus que vous n'avez aucune connaissance personnelle en ce qui regarde les déplacements des lignes électriques ou téléphoniques? N'est-ce pas vrai?

M. SEXTON: Non. Ces choses sont bien simples et nous supposons que la *British Columbia Hydro and Power Authority* s'en est occupé.

M. HERRIDGE: Il y a un grand nombre de personnes dans la région, moi inclus, qui se demandent comment vous avez calculé les frais avant de faire les études sur place. Comment ces gens peuvent-ils savoir quel sera le coût des indemnités pour les propriétaires? Cet aspect du problème nous intéresse. Nous aimerions connaître le prix de la reconstruction des établissements piscicoles, afin de rétablir les pêches qui auront été détruites. Si je pose ces questions, c'est que je désire savoir sur quoi vous vous êtes appuyés pour trouver ces chiffres. Acceptez-vous les chiffres qui vous ont été donnés par la *British Columbia Hydro and Power Authority* comme étant absolument exacts?

M. SEXTON: Nous acceptons ces chiffres que nous croyons aussi exacts que l'on puisse les calculer au stade actuel de l'aménagement.

M. HERRIDGE: Est-il juste, de ma part, de supposer que ces chiffres pourraient éventuellement être modifiés?

M. SEXTON: Il se peut qu'il y ait de légers changements, mais je crois que ces estimations comprennent des réserves en cas d'imprévu assez flexibles pour combler les différences.

M. HERRIDGE: Vous pensez que les estimations suffisent pour couvrir les frais de constructions et tous les frais connexes?

M. SEXTON: Oui.

M. BYRNE: Je désire poser une question supplémentaire. Pouvez-vous dire au Comité si vous avez calculé les frais de déplacement d'après ce qu'on a appelé le plan du Canada relativement au projet de Bull-River-Luxor? Quels calculs avez-vous utilisés?

M. SEXTON: Nous avons utilisé les chiffres établis par le Bureau international du génie du Columbia que nous avons mis à jour nous-mêmes. Nous avons utilisé les quantités et les modèles qu'il a établis et préparé notre propre revision des frais.

M. BYRNE: Vous avez utilisé ses chiffres ou des chiffres comparables à l'égard du déplacement des chemins de fer, des routes et des autres sujets mentionnés par l'honorable député de Kootenay-Ouest?

M. SEXTON: On m'informe qu'à l'égard du projet Dorr-Bull-River-Luxor nous avons obtenu de la Direction des ressources hydrauliques du gouvernement fédéral nos chiffres applicables aux dommages causés au réservoir.

M. HERRIDGE: Croyez-vous que le gouvernement fédéral ait des chiffres exacts en ce qui concerne les frais d'indemnité pour le déplacement et le déblaiement des bassins?

M. SEXTON: Monsieur Herridge, je crois que les chiffres qui nous ont été fournis comprennent une marge suffisante pour les imprévus et sont acceptables à titre d'estimations à l'heure actuelle.

M. HERRIDGE: Quel est, exprimé en pourcentage, le montant général autorisé pour les imprévus dans ce genre d'estimations?

M. SEXTON: Je ne puis vous le dire en ce qui concerne les dommages causés au réservoir. Normalement, nos imprévus à l'égard des ouvrages varient entre 5 et 15 p. 100.

M. HERRIDGE: Vous ne connaissez pas le pourcentage attribué pour les imprévus en ce qui concerne ces frais moins définis?

M. SEXTON: Non.

M. TURNER: Monsieur le président, j'aimerais poser plusieurs questions à M. Sexton. En réponse à une question qui vous a été posée plus tôt, vous avez dit que votre rapport indiquait que le plan McNaughton produirait 1.85 milliard de kilowatts-heures de plus d'énergie sur place, dans le cas d'un plein aménagement, que le plan prévu par le traité. Croyez-vous que cette énergie de surplus obtenue par le plan McNaughton par comparaison au plan prévu par le traité est économique et justifierait son adoption et le rejet du plan contenu dans le traité?

M. SEXTON: Je ne suis pas d'accord avec cette déclaration, monsieur Turner. Comme je l'ai expliqué lors de la présentation de mon exposé, il y a un gain de 1.85 milliard de kilowatts-heures par année si le plan de remplacement est adopté. Il y a aussi un coût d'exploitation accru estimé à environ 10 millions de dollars par année. En utilisant ces chiffres nous arrivons à un coût variant de cinq à six millièmes par kilowatt-heure. J'ai dit aussi dans le rapport que, dans les circonstances, nous aurions avantage à nous servir d'énergie produite par la vapeur.

M. TURNER: Le général McNaughton a déclaré aussi que son plan de dérivation produirait de 360 à 400 mégawatts de plus d'énergie que le plan arrêté par le traité. Appuyez-vous cette déclaration?

M. SEXTON: Comme je l'ai déclaré plus tôt, notre plan est légèrement différent. Par exemple, nos plans n'incluent pas le projet du lac Duncan. La différence entre les deux plans est de 211 mégawatts. Je crois que c'est tout ce que je peux dire à ce sujet.

M. BYRNE: Incluez-vous le projet Libby? Dans l'affirmative, n'y a-t-il pas une différence d'entre 200,000 à 360,000 kilowatts-heures?

M. SEXTON: Nous parlons de tout le réseau, monsieur Byrne.

M. TURNER: Pouvez-vous nous dire quels frais d'immobilisations vous avez utilisés relativement au plan Dorr-Bull-River-Luxor par comparaison à ceux qui sont donnés dans le rapport de 1959 du Bureau international du génie du Columbia?

M. SEXTON: Les chiffres de 1959 du Bureau international du génie du Columbia s'établissent plus au moins à 144.1 millions de dollars. Notre chiffre revisé est de 212.9 millions de dollars.

M. TURNER: Êtes-vous d'accord avec M. McNaughton lorsqu'il dit que le coût actuel de la haute retenue des lacs Arrow est plus élevé que le coût du projet de Kootenay-Est?

M. SEXTON: Non.

M. TURNER: Vous n'approuvez pas cette déclaration?

M. SEXTON: Nous ne l'approuvons pas parce que l'estimation actuelle place le coût de la haute retenue des lacs Arrow à 123 millions de dollars, je crois.

M. BYRNE: Je crois que le chiffre est de 129 millions.

M. TURNER: Je présume que vous n'êtes pas d'accord non plus avec le témoignage du général McNaughton dans lequel il indique que le coût des immobilisations de son plan total ne serait que de 12 millions de dollars de plus que celui qui est prévu dans le traité?

M. SEXTON: Bien, cette perspective est plutôt sombre. La différence dans le coût des deux plans dans notre cas est d'environ 34 millions de dollars sans le projet du lac Duncan et de 67 millions de dollars avec le projet du lac Duncan.

M. BYRNE: Votre plan n'inclut pas le projet du lac Duncan, mais en l'ajoutant vous arrivez à une différence de 140 mégawatts. Est-ce exact? J'ai essayé de le faire dire au général McNaughton, mais il n'a pas voulu se rendre à l'évidence.

M. SEXTON: Comme je l'ai expliqué plus tôt, nous avons mis de côté le projet du lac Duncan parce que dans le plan de remplacement il ne serait construit que très tard, en 1988. D'après la bonne méthode d'aménagement en vertu du plan de remplacement, il faudrait construire un ouvrage relativement petit sur la rivière Bull afin de régulariser les décharges de la rivière Kootenay et ce n'est que quelques années plus tard que l'ouvrage serait élevé et que l'on songerait à Luxor, afin de créer un gros réservoir et décharger l'eau jusqu'au Columbia. Dans l'intervalle, la rivière Bull relativement petite exclurait la nécessité de le faire.

M. BYRNE: Alors, c'est la raison qui nous empêche d'obtenir la régularisation en aval de Libby, à Bonners Ferry, en vertu du plan de remplacement.

M. SEXTON: Oui, jusqu'à ce que le gros barrage soit construit. En réalité, il fallait pomper en aval non seulement l'eau du barrage de la rivière Bull-Luxor, mais aussi celle du barrage de Dorr en aval avant de pouvoir arriver à environ 60,000 pieds cubes par seconde pour la prévention des inondations à Bonners Ferry.

M. HERRIDGE: Monsieur Sexton, vu les augmentations inattendues du coût de construction de la haute retenue des lacs Arrow, vous êtes maintenant confiant que le chiffre actuel de 129 millions de dollars sera le coût de la construction de ce barrage sans augmentation supplémentaire de frais?

M. SEXTON: Tout ce que je puis dire, c'est que ce sont les meilleurs chiffres basés sur les études techniques disponibles et qu'ils émanent de gens compétents et sûrs. Je ne puis pas aller plus loin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous avez épuisé vos questions, je vais remercier M. Sexton et M. Wilschut d'avoir assisté à notre réunion d'aujourd'hui et de s'être montrés patients.

Notre prochaine réunion est fixée à huit heures. Notre témoin sera M. C. N. Simpson, qui vient du Labrador.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, ne nous sera-t-il pas possible de questionner M. Simpson demain matin? Nos réunions se gâtent encore.

Le PRÉSIDENT: D'après notre programme, demain matin nous aurons l'occasion de questionner M. J. W. Libby, représentant de *Caseco Consultants Limited* et *G. E. Crippen and Associates Limited,* deux organismes de Vancouver; M. R. L. Hearn, président de *C. B. A. Engineering Company Limited,* de Vancouver, et M. Hugh Q. Golder, de Toronto.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Beaucoup de ces noms ont été ajoutés depuis la dernière fois que j'ai vu la liste et il est malheureux que vous les ayez invités tous à se présenter dans une période de temps aussi restreinte. Pour ma part, je m'oppose fortement à ce que nous ayons trois réunions tous les jours. C'est un parfait non-sens.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cameron, je vous assure que le sous-comité directeur discutera le programme chaque jour et que je soumettrai ses recommandations, quelles qu'elles soient, au Comité plénier, comme je l'ai toujours fait depuis notre première réunion. Je me conformerai à la décision du Comité On m'a dit qu'il nous reste à entendre plusieurs témoins et que les réunions peuvent durer pendant de longues heures et une période prolongée.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous n'avez jamais répondu à une question que je vous ai posée fréquemment. Vous persistez à revenir sur le peu de temps à notre disposition. Savez-vous à quelle date les séances seront terminées? Si vous le savez, vous ne me l'avez jamais dit.

Le PRÉSIDENT: Je ne me crois pas en mesure d'en fixer une. Je ne suis certainement pas habilité à parler au nom du gouvernement. M. Davis, ici présent, est peut-être mieux renseigné en sa qualité de secrétaire parlementaire.

M. LEBOE: Le sous-comité directeur a été formé à cette fin.

Le PRÉSIDENT: Cette responsabilité ne m'incombe sûrement pas. Le sous-comité directeur compte des représentants de tous les partis à la Chambre et, monsieur Cameron, je suis assuré que le Nouveau parti démocratique sera bien représenté et l'a toujours été. Je ne crois pas qu'une décision ait jamais été prise par le sous-comité directeur en l'absence des représentants du Nouveau parti démocratique. Je ne puis pas donner l'assurance que ces longues séances qui dureront longtemps conviendront à tous et leur plairont.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je ne demande pas qu'elles plaisent ou soient commodes, je demande tout simplement qu'elles soient sensées. Nous faisons une farce des séances.

M. TURNER: Avec tout le respect que je dois à M. Cameron, puis-je faire remarquer que le témoignage du général McNaughton a duré plus longtemps que nous l'avions d'abord prévu et les autres témoins ont été remis à plus tard. Nous avons un témoin qui aurait dû comparaître plus tôt aujourd'hui, qui vient du Labrador et qui est chargé d'une entreprise technique d'ordre international. Selon moi, il est retenu ici parce que nous sommes en arrière dans notre programme. C'est toute justice pour les témoins professionnels qui sont venus ici de toutes les parties du pays, dont certains sont chargés d'entreprises d'ordre international pour le compte de sociétés canadiennes d'ingénieurs, je crois, que le président nous demande de siéger le soir afin de nous rattraper.

M. HERRIDGE: Je me contenterai de dire que, vu que les séances ont tout l'air de vouloir durer quelque temps, nous devrions essayer d'éviter d'avoir trois séances par jour. Il nous faut en plus faire notre travail. Je ne crois pas que ce soit juste et j'appuie M. Cameron.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à établir parfaitement qu'à titre de président, je suis à la disposition du Comité en géneral et de personne d'autres. Je ne suis

pas en mesure de prendre l'initiative de quoi que ce soit ou de prendre une décision; mais, naturellement, le sous-comité directeur nous guide et il est subordonné au Comité plénier. Je suis convaincu, d'après ce que j'ai déjà entendu de M. Herridge, qu'il veut entendre un certain nombre de témoins.

M. HERRIDGE: Je veux tous les entendre.

Le PRÉSIDENT: M. Herridge a parfaitement établi que nous ne pouvons pas faire comparaître trois représentants syndicaux, comme nous l'avions espéré, dans une journée. Il veut une journée pour chacun. Pour arriver à accorder une journée à chacun, il nous faudra travailler de plus longues heures, je suppose. Je crois que nous en sommes à notre quatrième journée avec le général McNaughton. Certaines des réponses ont été très longues en vérité et j'espérais que le témoignage du général McNaughton serait terminé cet après-midi. Cependant, il n'en est pas ainsi. Il semble que nous devrons rappeler le général, s'il peut revenir. Je ne vois donc pas d'autre solution que de très longues heures. Si mes amis, M. Cameron et M. Herridge, peuvent s'entendre et recommander une façon d'écourter ces questions ou de diminuer le temps qui y sera consacré sans commettre d'injustice envers les membres du Comité et de la Chambre des communes, je me ferai un plaisir de les soumettre au sous-comité directeur et au Comité plénier.

M. HERRIDGE: J'admets d'emblée que nous devons tirer parti des témoins venus de loin, surtout de celui que vous avez mentionné et surtout s'il a des obligations d'ordre international, comme vous le dites. Cependant, d'autres venus de Vancouver seraient peut-être prêts à rester deux ou trois jours. Ils ne seront pas trop embarrassés d'attendre leur tour une journée ou deux.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, vous vous rendez compte que Mlle Ballantine a communiqué avec des témoins ces derniers jours et qu'une séance leur a été fixée d'avance, de sorte que s'il y a du retard maintenant nous devrons recommencer. En outre, nous ne savons pas avec certitude ce qui arrivera en ce qui concerne le représentant de la Saskatchewan, parce que l'inscription au programme a été faite de façon à rendre service au premier ministre Lloyd et je ne sais pas comment les choses vont tourner de ce côté-là.

M. HERRIDGE: Il faut nous accorder beaucoup de temps afin de ne pas nous embarder.

M. LEBOE: Il y a autre chose; dans le moment, nous devons siéger aussi souvent que nous le pouvons si nous voulons éviter de nous réunir en même temps que d'autres comités. Dans un avenir prochain, les autres comités se feront nombreux et il sera difficile alors pour nous d'assister à toutes les réunions en même temps. Nous devons abattre autant de besogne que possible maintenant.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'aurais dû assister à une autre réunion de comité ce matin. De toute évidence, ces réunions coïncideront. Je recommande, monsieur le président, que vous preniez une attitude plus réaliste et que vous n'accumuliez pas trop de témoins avec le résultat qu'au lieu de laisser quelques jours entre eux ils seront convoqués ensemble tout le temps. On a envoyé des invitations sans se demander comme il convenait combien de temps le témoin devra passer ici.

M. TURNER: Je crois que le comité directeur devrait endosser cette responsabilité et non pas le président ou le secrétaire.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je ne blâme pas le président; il est tout simplement la victime de ma colère.

M. TURNER: Je dois dire que le sous-comité directeur a approuvé à l'unanimité la convocation des témoins aux heures indiquées sur la liste.

Le PRÉSIDENT: La séance est suspendue jusqu'à huit heures.

SÉANCE DU SOIR

Le JEUDI 23 avril 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum et, si vous voulez bien, nous allons commencer.

J'ai l'honneur de vous informer que, depuis la dernière réunion, le Comité a reçu de la correspondance des personnes suivantes: M. Bernard W. Ford d'Edgewood (Colombie-Britannique); M. et Mme R. O. Buerge de Burton (Colombie-Britannique); M. G. L. Guenard de Burton (Colombie-Britannique); et de l'*Apartment & Lodging House Association* de Vancouver (Colombie-Britannique).

M. GELBER: Monsieur le président, je suis sûr que le Comité sera très heureux d'apprendre, ainsi qu'on l'a annoncé à Montréal, que le professeur Maxwell Cohen vient d'être nommé doyen de la faculté de droit de l'Université McGill.

Le PRÉSIDENT: J'ai l'honneur de vous présenter un éminent diplômé d'une autre université réputée: il s'agit de M. C. Norman Simpson qui est diplômé de l'Université Queen's de Kingston (Ontario), et qui a entrepris des études avancées en hydraulique et en génie sanitaire. M. Simpson fait partie des associations professionnelles suivantes: l'Association des ingénieurs professionnels de l'Ontario; l'Association des ingénieurs professionnels du Manitoba, l'Association des ingénieurs professionnels de la Colombie-Britannique, l'*Engineering Institute of Canada,* l'Association canadienne des électriciens, l'*American Water Works Association,* l'Association internationale pour les recherches hydrauliques et l'*American Society of Civil Engineers.* Depuis 1941, il a successivement occupé les postes suivants à la société *H. G. Acres & Company Limited*: en 1941, ingénieur adjoint et ingénieur; en 1952, hydraulicien en chef; en 1957, ingénieur en chef de la division de l'hydraulique; en 1959, vice-président et directeur général des services techniques et, depuis 1961, président de la société.

M. Simpson est accompagné par M. Saaltink qui est diplômé en génie civil et hydraulique de l'Université technique de Delft, aux Pays-Bas. M. Saaltink est entré au service de la société *H. G. Acres & Company Limited* en 1952 et, jusqu'en 1961, il a occupé les postes d'ingénieur du service de l'hydraulique et d'ingénieur des projets. En 1961, il a été nommé ingénieur en chef de la division des études de la société *Caseco Consultants Limited,* à Vancouver. Depuis 1962, M. Saaltink occupe le poste d'ingénieur administratif chargé de la direction du bureau de la société *Acres* dans les provinces de l'Atlantique, à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).

M. Saaltink est affilié aux organisations suivantes: l'Association des ingénieurs professionnels de l'Ontario, l'Association des ingénieurs professionnels de la Colombie-Britannique, l'Association des ingénieurs professionnels du Nouveau-Brunswick, l'*Engineering Institute of Canada,* l'Institut royal des ingénieurs des Pays-Bas et l'*American Water Works Association.*

A titre d'ingénieur professionnel au Canada, M. Saaltink a travaillé à des projets de mise en valeur des ressources par tout le pays, y compris plusieurs projets d'aménagements hydro-électriques. Notamment, il a participé activement aux études relatives aux aménagements hydro-électriques des rivières Laurie, Bersimis, Manicouagan, des Outardes, Saint-Jean et du fleuve Columbia.

Messieurs, M. Davis est le premier à qui je donne la parole et je n'ai pas d'autre nom sur ma liste. Cependant, je demanderai tout d'abord à M. Simpson de présenter son mémoire dont il est censé avoir fait parvenir copie, par messager spécial, aux membres du Comité. J'ose espérer que vous l'avez reçu depuis que la réunion a été convoquée pour cet après-midi.

M. HERRIDGE: Nous l'avons reçu, monsieur le président, mais nous n'avons pas eu le loisir de le lire; je crois que nous devrions demander au témoin d'en donner lecture maintenant.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Voilà une autre raison, monsieur le président, de ne pas tenir des réunions si rapprochées; nous ne recevons pas les mémoires sept jours à l'avance.

M. C. N. SIMPSON (*Ingénieur professionnel et président de la H. G. Acres & Company Limited*): Monsieur le président et messieurs, je veux tout d'abord vous présenter mes excuses pour deux raisons. La première a peu d'importance: je suis désolé d'avoir à manquer comme vous la joute de hockey, mais peut-être quelqu'un pourra-t-il nous tenir au courant des événements de temps à autre. En ce qui me regarde, nous n'en manquerons pas beaucoup.

En second lieu, je dois vous présenter mes excuses au sujet de mon mémoire. J'avais l'intention de le faire imprimer en français comme en anglais. Mais je reviens d'un voyage prolongé, comme il arrive quelquefois à des gens comme moi d'en faire, et j'ai dû apporter certains changements à la dernière minute, ce qui explique que notre personnel n'a malheureusement pas eu le temps de faire la traduction. A ce propos, j'ose espérer que les députés de langue française voudront bien me pardonner.

Permettez-moi tout d'abord de vous dire que j'apprécie à sa juste valeur l'honneur qui m'est fait d'être invité à paraître devant le Comité afin de présenter un mémoire et de répondre à des questions au sujet du traité du fleuve Columbia et de son protocole. Ces documents qui traitent de l'aménagement en collaboration, par le Canada et les États-Unis, des ressources hydrauliques du fleuve Columbia sont d'une importance primordiale pour tous les Canadiens, en ce sens qu'ils serviront à établir les méthodes et les accords qui permettront de mettre en valeur et d'exploiter une des grandes ressources renouvelables du Canada, à l'avantage de tous les intéressés.

Durant toute la période d'études et de négociations qui a abouti au présent traité, plusieurs personnes hautement qualifiées se sont consacrées à la préparation d'un grand nombre de rapports et de documents dont les plus importants sont présentés et étudiés dans deux volumes publiés, l'un en février et l'autre en avril de cette année, par le ministère des Affaires extérieures et celui du Nord canadien et des Ressources nationales. Les volumes en question contiennent une quantité considérable de renseignements que je ne pouvais pas étudier en détail dans le peu de temps dont je disposais pour préparer le présent mémoire. Cependant, d'après ce que j'en ai lu, il en ressort certains faits qui, pour avoir été exposés déjà bien des fois, n'en valent pas moins la peine d'être répétés dans une vue d'ensemble des ressources énergétiques encore inexploitées au Canada.

L'énergie électrique constitue la partie vitale de notre société moderne et, n'importe où, le niveau de vie est en rapport étroit avec la consommation d'énergie électrique par habitant. L'assurance d'un approvisionnement à long terme d'énergie électrique à bon marché représente donc une des pierres angulaires de notre structure économique. Le fleuve Columbia représente une grande source renouvelable d'énergie électrique à bon marché qui n'a pas encore été pleinement mise en valeur. Les ouvrages de retenue qu'il est proposé de construire au Canada permettront d'augmenter le potentiel d'énergie assuré par les aménagements d'aval aux États-Unis, de réduire ou d'éliminer les dommages causés par les inondations au Canada et aux États-Unis et de créer des conditions qui favoriseront la production économique de grandes quantités d'énergie dans le bassin du fleuve Columbia au Canada.

Les faits démontrent que le Canada a exploité ses ressources hydro-électriques de façon très efficace afin de répondre aux besoins croissants de la nation en énergie électrique; de fait, si l'on considère les travaux d'aménagement réalisés dans le passé, il faut admettre que ceux qui en sont les auteurs

ont fait preuve d'une prévoyance vraiment remarquable. En conséquence, nous avons maintenant plusieurs centrales hydro-électriques qui sont déjà entièrement amorties et l'énergie électrique qu'elles continuent de produire ne coûte que les frais d'exploitation et d'entretien. Ces dernières années, la production d'énergie nucléaire a fait l'objet d'un programme que l'on poursuit de façon constante et efficace au Canada, de sorte que nous pouvons prévoir que le coût de production de l'énergie nucléaire sera réduit à tel point qu'il pourra concurrencer le coût d'exploitation de notre potentiel d'énergie hydro-électrique encore inexploité. Ces deux faits, à savoir, le faible coût de l'énergie que l'on peut obtenir d'usines hydro-électriques après amortissement et le coût de production de l'énergie nucléaire qui semble vouloir constamment et décidément baisser, constituent actuellement des facteurs d'importance primordiale pour les entreprises canadiennes d'utilité publique dans l'évaluation de leurs projets d'expansion à long terme.

Relativement aux projets d'aménagement exposés dans le traité et le protocole, je crois qu'il serait dans l'intérêt du pays d'aménager pleinement le fleuve Columbia en vue de la production d'énergie électrique selon le programme des travaux qui permettra d'augmenter le plus vite possible la charge d'électricité dans les régions situées dans un rayon de transmission économique. Le traité et le protocole représente la clé de cet aménagement. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, il semble peu probable qu'il en coûte moins cher pour produire de l'énergie électrique provenant de sources thermiques ou nucléaires qu'il n'en coûtera pour la même énergie provenant des aménagements du fleuve Columbia et distribuée à Vancouver pour la durée économique de ces aménagements. Lorsqu'on aura recouvré le capital canadien placé dans les usines génératrices du fleuve Columbia, l'énergie qu'elles continueront de produire ne coûtera plus que les frais d'exploitation et d'entretien. On ne prévoit, pour le moment, aucune autre source d'énergie qui offrirait plus d'avantages en Colombie-Britannique.

On s'est demandé si les accords et les projets détaillés qui sont exposés dans le traité et dans le protocole sauvegardent les intérêts bien compris du Canada. Comme il s'agit de l'aménagement en collaboration des ressources hydrauliques d'un grand fleuve par les deux parties intéressées, c'est-à-dire les États-Unis d'Amérique et le Canada, le partage des frais et des avantages constitue un problème fondamental. Le traité et le protocole sont basés sur des règles formulées par la Commission mixte internationale pour apprécier et répartir les avantages dérivant de l'utilisation en commun de la retenue des eaux. Les règles ont été établies, d'après la pratique en matière de services d'électricité, puisque les avantages qu'offrira la mise en communication des réseaux d'électricité de l'Amérique du Nord sont en général répartis également entre les participants. Cependant, les difficultés éprouvées par les négociateurs du traité ont dépassé en complexité les problèmes auxquels on a dû normalement faire face, lorsqu'il s'est agi de conclure l'accord relatif à la mise en communication, et ces difficultés ont nécessité des dispositions qui sont, à certains égards, uniques en leur genre. A mon avis, les accords proposés et négociés relativement au fleuve Columbia et les conditions de partage des avantages d'aval qui sont exposées dans le traité et le protocole sont nettement à l'avantage du pays.

Permettez-moi maintenant de vous dire quelques mots au sujet des solutions de rechange dans l'aménagement d'ouvrages de retenue des eaux d'amont. Il s'agit aussi d'une question très compliquée, qui a été fort discutée depuis quelques années et que le Comité a déjà, sans aucun doute, étudiée et débattue.

Il est reconnu que le choix de projets à inclure dans un plan équilibré d'aménagement des ressources d'un bassin fluvial ne peut pas toujours être fondé uniquement sur des décisions techniques, surtout lorsque les terrains en bordure des cours d'eau comprennent une certaine population établie. En faisant la

comparaison des solutions de rechange parmi les diverses combinaisons de projets d'aménagements hydro-électriques, il convient d'évaluer attentivement les effets secondaires des projets en question sur la mise en valeur d'autres ressources comme les ressources piscicoles et fauniques, l'agriculture, les activités récréatives, le tourisme et l'industrie.

Ces importantes questions sont étudiées dans le mémoire du gouvernement et les aspects visant l'agriculture ont notamment fait l'objet de témoignages devant le Comité. Il semblerait que la mise en œuvre des différents plans d'aménagement comporte le déplacement d'un nombre à peu près égal de personnes, mais que les réservoirs proposés dans le plan du traité nécessitent l'inondation d'une superficie beaucoup moins grande que dans le cas des autres plans d'aménagement.

Un important critère de comparaison entre les diverses solutions de rechange consiste à établir si un plan d'aménagement hydro-électrique peut fournir économiquement les charges prévues pour le réseau à partir du moment où les centrales du premier projet seront mises en service jusqu'au moment de la pleine utilisation de l'énergie produite par les centrales du dernier projet d'aménagement. A ce point de vue, les plans du traité pour l'aménagement du fleuve Columbia, y compris la vente des avantages énergétiques d'aval aux États-Unis d'Amérique, répondent, mieux que les autres plans étudiés, aux besoins énergétiques de la Colombie-Britannique.

Dans le cadre des accords proposés entre les gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique et par rapport à la répartition des avantages énergétiques d'aval et des indemnités dues au titre de la prévention des inondations chacun des ouvrages de retenue que le Canada entreprendra de construire, à savoir, les projets de Mica Creek, des lacs Arrow et du lac Duncan, joue un rôle essentiel. Le réservoir de Mica Creek sera situé en amont de toutes les centrales d'énergie aménagées sur le cours principal du Columbia au Canada et servira à régulariser les débits des eaux passant aux endroits où ces centrales sont situées. Le réservoir du lac Duncan sera situé à la tête de tous les aménagements canadiens sur la rivière Kootenay et augmentera la régularisation de la retenue prévue par le projet de Libby aux États-Unis. Le réservoir des lacs Arrow régularisera le débit des eaux qui traversent la frontière des États-Unis et le modifiera au besoin afin d'obtenir le maximum des avantages d'aval. L'ensemble de ces réservoirs permettra de prévenir efficacement les inondations et de régulariser le débit des rivières au Canada et, partant, l'utilisation de presque tout le débit des eaux passant par les centrales hydro-électriques projetées. Le projet des lacs Arrow offre une flexibilité d'exploitation qui pourra prendre plus d'importance à l'avenir qu'elle ne nous semble en avoir pour le moment, car les projets du fleuve Columbia feront sans doute partie d'une réserve énergétique au Canada qui comprendra des centrales thermiques situées près de Vancouver, le projet de la rivière de la Paix et, tout probablement, des usines génératrices en Alberta et en Saskatchewan. Compte tenu de tous les facteurs susmentionnés, je suis d'avis que la construction des trois ouvrages de retenue constitue la prochaine mesure qu'il convient de prendre dans l'aménagement du potentiel énergétique du fleuve Columbia au Canada.

Il conviendrait peut-être que je vous parle des autres usages auxquels on pourrait faire servir les eaux du fleuve Columbia. D'après les documents que j'ai examinés, il a été établi, grâce à des études préparées de longue main, que le détournement, à des fins de consommation, des eaux du bassin du Columbia vers d'autres bassins fluviaux du Canada, est réalisable au point de vue technique, mais qu'il ne semble pas économiquement avantageux dans les circonstances actuelles. Cependant, il y va nettement de l'intérêt national de se réserver le droit de réaliser les détournements en question plus tard, s'il y a lieu, en d'autres circonstances. L'utilisation proposée des ressources hydrauliques du fleuve Columbia dans son propre bassin constitue évidemment la seule ligne de conduite

qu'il soit avantageux et pratique de suivre pour le Canada et, après avoir parcouru les documents pertinents, j'ai l'impression qu'une telle utilisation n'exclut pas la possibilité de faire servir plus tard les eaux du Columbia à d'autres fins, s'il y a lieu, par mesure d'économie ou de nécessité.

Bref, j'affirme que le traité, le protocole et le contrat de vente des avantages d'aval aux États-Unis d'Amérique constituent pour le Canada une transaction très avantageuse et souhaitable. La construction des ouvrages de retenue prévue par le traité représente beaucoup d'avantages économiques à court terme pour la population du sud de la Colombie-Britannique et constituera à l'avenir la source d'approvisionnement essentielle d'une grande quantité d'énergie à très bon marché au Canada. Il n'existe, en Colombie-Britannique, que je sache, aucune autre ressource énergétique dont l'aménagement puisse donner des résultats aussi avantageux. Je n'hésite donc pas à recommander que les arrangements proposés soient exécutés.

M. DAVIS: Monsieur Simpson, pourriez-vous dire si votre société a beaucoup d'expérience dans le domaine de la mise en valeur des ressources hydrauliques? Pourriez-vous nous donner un bref historique de votre société?

M. SIMPSON: Oui, certainement. La maison Acres a été fondée en 1924 par feu M. Acres, qui a été le premier hydraulicien en chef de l'Hydro de l'Ontario, et elle a continué d'exister depuis lors, ce qui fait environ 40 ans. Naturellement, l'essor d'une pareille société marchait de pair avec l'essor du Canada.

La croissance a été assez lente jusqu'en 1940 et les travaux étaient assez épars. Mais, les années suivantes, une croissance énorme s'est produite dans notre économie canadienne, notamment dans le domaine de la production d'énergie qui, je pense, est ce qui vous intéresse.

La maison Acres a été chargée du dessin et de la mise en service d'environ 50 p. 100 des centrales électriques installées au Canada au cours de cette période. Nous avons maintenant en construction des installations capables de produire environ 3 millions de chevaux-vapeur, et nous travaillons en association avec d'autres maisons aux devis d'autres installations pouvant produire de 6 à 7 millions de chevaux-vapeur et dont la construction n'a pas encore été autorisée.

La société compte de 400 à 500 ingénieurs, dessinateurs et techniciens. Elle a travaillé sur la plupart des cours d'eau importants du Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Pensez-vous que cela répond à votre question?

M. DAVIS: Oui.

M. SIMPSON: A propos, je mentionnerai, en passant, que c'est une société appartenant entièrement à des Canadiens et dirigée par ses ingénieurs les plus anciens.

M. DAVIS: Dans la première page de votre déclaration vous mentionnez que beaucoup de renseignements, de rapports sous diverses formes et des données étaient disponibles pour cette étude.

M. SIMPSON: Oui.

M. DAVIS: Pensez-vous que cela soit suffisant pour établir un plan définitif pour l'aménagement du bassin d'un fleuve de cette importance?

M. SIMPSON: Eh bien, il est difficile de répondre à cette question à moins d'avoir été vraiment mêlé aux travaux pendant une longue période, mais je dirais que cela me semble suffire entièrement aux fins que vous envisagez.

M. DAVIS: Avez-vous l'impression que le plan du traité du fleuve Columbia est judicieux du point de vue technique?

M. SIMPSON: Des renseignements que nous avons obtenus et en tenant compte du genre de personnes à qui on a confié les enquêtes des diverses ressources, je dirai oui.

M. DAVIS: Pourriez-vous dire qu'il est judicieux du point de vue économique dans le sens que le meilleur plan d'aménagement a été choisi par comparaison aux divers autres projets qui s'offraient?

M. SIMPSON: Nous devons prendre en considération, encore une fois, les renseignements qui étaient à notre disposition ainsi que le très peu de temps durant lequel nous avons dû examiner profondément ce projet, mais il est certain que les méthodes qui ont été adoptées semblent être judicieuses. Les réponses sembleraient certainement exactes.

M. DAVIS: Vous diriez que si les faits étaient exacts et les méthodes suivies pour aboutir aux réponses étaient appropriées, les réponses exactes suivraient logiquement.

M. SIMPSON: Oui.

M. DAVIS: Voici une question plus générale. Pensez-vous que ce soit à présent le moment propice d'aménager une retenue en amont au Canada? Je parle maintenant du point de vue économique. Pourrions-nous peut-être différer le projet pendant quelques années pour obtenir un meilleur arrangement?

M. SIMPSON: Je ne peux pas concevoir comment vous pourriez obtenir un meilleur arrangement. C'est certainement le moment de mettre en valeur certaines de ces ressources renouvelables, si nous comptons le faire un jour.

M. DAVIS: Plusieurs témoins nous ont dit que la valeur de cette retenue en amont tendra à diminuer au fur et à mesure que des centrales thermiques seront construites dans les États du Nord-Ouest. Approuvez-vous cette assertion générale?

M. SIMPSON: Cela pourrait être exact, oui.

M. DAVIS: En présumant que des mesures appropriées sont prises pour assurer la récupération de l'énergie du Canada, son exportation vous choque-t-elle?

M. SIMPSON: Pas le moins du monde. Je pense que c'est la ligne de conduite la plus logique à suivre pourvu que nous ayons les contrats appropriés pour protéger nos intérêts.

M. DAVIS: Bien conçus et prévus.

M. SIMPSON: Oui.

M. DAVIS: Il ne vous gênerait pas trop de penser à laisser la part des avantages d'aval du Canada entre les mains des États-Unis pendant quelques années.

M. SIMPSON: Pas le moins du monde.

M. DAVIS: Vous avez examiné le traité et le protocole d'une façon générale?

M. SIMPSON: Oui.

M. DAVIS: Et l'accord de vente. Avez-vous l'impression que le protocole améliore le traité de quelque façon?

M. SIMPSON: Je dirais que le protocole a apporté une amélioration au traité en définissant clairement certains points qui peut-être n'étaient pas bien définis dans le traité, et en spécifiant que certaines sommes d'argent correspondaient à des postes bien définis.

M. DAVIS: Admettez-vous qu'une définition de ce qui constitue une inondation aux États-Unis était nécessaire et complémentaire au traité?

M. SIMPSON: Ce qui constitue une inondation aux États-Unis?

M. DAVIS: Je veux dire que le protocole définit ce qu'est une inondation.

M. SIMPSON: Oui.

M. DAVIS: Préalablement, le traité ne contenait pas de définition de ce qui constitue une inondation et les États-Unis pouvaient demander au Canada de prévenir une inondation. Maintenant l'inondation est définie. Diriez-vous que c'est un avantage pour le pays d'amont?

M. SIMPSON: Ma réponse est affirmative. Obtenir une définition est toujours très utile.

M. DAVIS: Et il y a une autre clause qui prescrit que la retenue des États-Unis doit être utilisée la première dans le cas d'inondation.

M. SIMPSON: Oui.

M. DAVIS: Et la retenue canadienne ensuite?

M. SIMPSON: Oui.

M. DAVIS: Cela serait une amélioration, à votre avis?

M. SIMPSON: Voulez-vous répéter, s'il vous plaît?

M. DAVIS: Le paiement pour le contrôle des crues a été déterminé lors de la première négociation du traité, la compensation n'était pas alors en question.

M. SIMPSON: C'est exact.

M. DAVIS: Par la suite, dans le protocole, il a été négocié que l'inondation soit définie et, deuxièmement, que les États-Unis utilisent toutes leurs retenues avant de faire appel aux retenues du Canada.

M. SIMPSON: En effet.

M. DAVIS: Estimez-vous que ce soit une amélioration des conditions?

M. SIMPSON: Je dirais oui.

M. NESBITT: Le mot «inondation» a-t-il un sens général différent de celui des dictionnaires ordinaires?

M. SIMPSON: Je ne pense pas qu'il y ait une différence. Je suppose que c'est un terme relatif à certains égards et qui, comme vous le dites, nécessite une définition.

M. BYRNE: Pour un homme politique il peut signifier des mots.

M. DAVIS: Le traité prévoit que le prix des avantages d'aval que le Canada peut vendre—l'énergie—serait déterminé après la ratification du traité.

M. SIMPSON: Oui.

M. DAVIS: Le protocole énonce qu'il doit être déterminé en fait avant la ratification.

M. SIMPSON: Oui.

M. DAVIS: Diriez-vous que c'est une amélioration?

M. SIMPSON: En y pensant, pour ma part, si j'avais à traiter une affaire analogue, je désirerais que le montant soit fixé à l'avance. Oui, à cet égard, je pense que ce serait une amélioration.

M. DAVIS: J'ai plusieurs autres questions, mais je céderai ma place à d'autres membres du Comité. Je pourrais conclure en vous demandant ce que vous pensez de la *Montreal Engineering* en tant que concurrente. Elle a soumis un exposé. Comment appréciez-vous sa compétence et son aptitude à juger des projets de cette envergure?

M. SIMPSON: Vous me mettez dans l'embarras.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): L'opinion de M. Simpson est-elle pertinente sur cette question?

M. STEWART: Les membres du Comité qui sont au fond de la pièce ne peuvent pas bien entendre.

M. NESBITT: Avancez.

M. STEWART: Il y a d'autres personnes derrière moi.

M. DAVIS: Diriez-vous que c'est une société d'ingénieurs qualifiés?

M. SIMPSON: Je suis très heureux de répondre à la question.

M. BREWIN: Vraiment, monsieur le président, ce genre de question est-il utile? Il est évident que l'opinion de ce témoin coïncide avec celle de la

Montreal Engineering Company Limited dans ce cas particulier. Je ne voudrais pas avoir à lui demander son avis sur d'autres témoins et ainsi de suite. Il est certain que cela n'est ni nécessaire, ni pertinent, ni utile.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous avons eu un bon jugement, mieux exprimé que je ne l'aurais fait moi-même.

M. BYRNE: Comme membre du Comité, j'aimerais beaucoup savoir si la *Montreal Engineering Company Limited* est tenue en haute estime par cette organisme qui est apparemment dans les affaires depuis 40 ans. Je pense que cela se rapporte à la discussion si le témoin se sent libre de répondre à la question.

M. SIMPSON: Je dirai que les travaux de génie sont assujétis à une forte concurrence au Canada et nous livrons une lutte acharnée pour obtenir les entreprises qui se réalisent à la *Montreal Engineering Company Limited* et à d'autres excellentes institutions de notre pays. Cependant, je peux vous dire sans aucune réserve que la société que je représente ainsi que moi-même avons le plus grand respect pour la *Montreal Engineering Company Limited* et tous ses employés. Ils sont très compétents et intègres. Ce sont des gens en qui j'aurais beaucoup confiance si j'étais un client à la recherche d'une maison pour entreprendre un travail de génie hydraulique. Je sais que c'est là une réclame pour un concurrent et je ne voudrais pas particulièrement en faire. Mais je pense qu'on pourrait en dire autant de toutes les sociétés d'ingénieurs que le gouvernement a chargées de certains travaux.

Le PRÉSIDENT: M. Stewart frémit d'impatience pour une question supplémentaire.

M. STEWART: Je voudrais simplement demander au témoin, maintenant qu'il semble entraîné sur ce terrain dangereux, s'il sait que le témoignage du président de la *Montreal Engineering Company Limited* et de tous les ingénieurs fédéraux et provinciaux qui ont témoigné, a été contraire aux déclarations faites par le général McNaughton. Est-ce que cela ne vous fait pas changer de jugement?

M. SIMPSON: Pas du tout. J'ai le plus grand respect pour le général et tout ce qu'il a fait pour le pays. Mais je crois que je suis dans une situation idéale pour juger de la compétence de mes concurrents.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'ai une question supplémentaire, monsieur le président.

Pouvez-vous nous dire si vous avez des connaissances de première main sur le réseau du fleuve Columbia ou bien votre opinion est-elle fondée sur les documents que vous avez lus?

M. SIMPSON: La plupart de nos opinions sont basées sur les documents que nous avons lus.

Au début des années 50, nous avons fait quelques enquêtes préliminaires pour le ministère du Nord canadien afin d'établir le genre de structures et le coût approximatif de certains aménagements sur le fleuve Columbia.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Lesquels?

M. SIMPSON: Murphy Creek, Mica, Bull River. Je pense que c'est tout.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Merci.

M. SIMPSON: De plus, nous faisons partie, avec la *Shawinigan Engineering Company* et la *G. E. Grippen and Associates Limited,* d'un consortium qui espère entreprendre les travaux de génie de Mica.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Merci.

M. SIMPSON: Je peux mentionner ici que je ne pense pas que cela influe sur mon opinion, puisque le projet de Mica, je crois, est un des projets communs à chacun des plans.

M. HERRIDGE: Et vous ne pensez pas qu'il y ait de doute à ce sujet.

M. SIMPSON: Au sujet de parti pris?

M. HERRIDGE: Non, au sujet du projet Mica. Est-ce que vous êtes tous d'accord sur le projet Mica?

M. SIMPSON: Je crois comprendre que le projet Mica est un des aménagements communs à tous les projets.

M. BREWIN: Monsieur Simpson, je me demande si l'impression que j'ai en lisant l'exposé que vous venez de présenter est la bonne. Je crois que votre étude sur le sujet est très récente?

M. SIMPSON: En effet.

M. BREWIN: Elle se fonde simplement sur la lecture des deux livres que vous mentionnez dans le deuxième paragraphe?

M. SIMPSON: Oui, en plus des divers documents et autres rapports.

M. BREWIN: Pourriez-vous me nommer les divers autres documents et rapports que vous avez consultés?

M. SIMPSON: Voudriez-vous nous en donner un aperçu?

M. SAALTINK: Il y a eu le rapport de la *Montreal Engineering*.

M. BREWIN: Quand l'avez-vous reçu? Permettez-moi de vous informer que le Comité ne l'a que depuis un ou deux jours.

M. PUGH: Je n'entends pas.

M. SAALTINK: Nous l'avons reçu hier je crois.

M. SIMPSON: Permettez-moi de vous signaler que pendant notre travail nous avons pu consulter la plupart des documents qui sont énumérés dans la publication que vous avez en main.

M. BREWIN: Ne serait-il pas juste de dire que vous y avez jeté un coup d'œil et, suivant votre connaissance du sujet, vous avez décidé de l'approuver globalement? C'est l'impression que j'ai eue. Est-ce bien cela?

M. LEBOE: Monsieur le président, M. Brewin fait dire au témoin ce qu'il veut. Ce n'est pas juste. M. Brewin agit comme s'il était en cour et je ne crois pas qu'il en ait le droit.

M. BREWIN: Mais non, je ne lui fait pas dire ce que je veux. Il n'est pas obligé de donner son assentiment.

M. LEBOE: Demandez-lui s'il a lu les rapports du général McNaughton.

M. BREWIN: Posez-lui les questions que vous voulez; moi je pose les miennes. Je suis convaincu que, si le président estime que mes questions ne sont pas opportunes, il me rappellera à l'ordre.

En toute justice, le témoin voudrait peut-être s'expliquer quant à mon impression qu'il s'est formé une opinion hâtive qui se fonde surtout sur la lecture des deux documents aux dossiers, soit le traité et les documents connexes, en sorte que son exposé n'est qu'une sorte d'approbation globale. Ne suis-je pas justifié de penser cela?

M. SIMPSON: J'ignore ce que vous entendez par «approbation globale» et (sans la moindre intention de vous faire dire ce que je veux) je me permets d'avancer que les deux publications que vous avez mentionnées représentent effectivement un résumé passablement complet de toutes les données concrètes de la question. A cet égard, je dirais que les renseignements disponibles paraissent tous dans ces volumes et qu'on peut les étudier en les parcourant. De plus, dans notre profession nous regardons toujours les choses d'un œil très critique.

M. BREWIN: Vous feriez peut-être bien de nous expliquer le mot «critique». Il n'a pas l'air très rassurant. Cependant, je suis certain qu'il ne signifie rien de mauvais.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Brewin, si vous avez terminé votre interrogatoire, M. Turner aurait une question supplémentaire.

M. TURNER: Monsieur le président, j'attendrai que M. Brewin ait terminé.

M. BREWIN: J'ai cru qu'en toute justice pour le témoin, celui-ci devrait nous dire ce qu'il entend par «œil très critique».

M. SIMPSON: Eh bien! C'est considérer un problème sous tous ses angles afin qu'autant que possible il ne s'y trouve rien de faux, d'injuste ou qui prête à confusion; c'est de cette façon que nous avons étudié les renseignements.

M. BREWIN: Je me suis servi de l'expression «approbation globale» et il se peut que j'aie été injuste. Toutefois, en lisant les rapports, avez-vous douté parfois de certaines affirmations? Avez-vous eu des doutes au sujet de ce que vous nous avez rapporté ou tout était-il très simple?

M. SIMPSON: Il y a toujours des points à éclaircir jusqu'à ce qu'on creuse vraiment la question et connaisse parfaitement ce dont on parle, mais je crois (et je l'ai déjà affirmé en réponse à M. Davis) que les renseignements que nous possédons dans le cas présent et surtout au stade actuel de l'étude sont très complets, car nous avons beaucoup plus de données concrètes pour fonder nos jugements que d'habitude.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Turner veut poser une question supplémentaire.

M. TURNER: Je me demande si M. Simpson, en tant qu'ingénieur professionnel, n'a pas au cours de son travail revisé les rapports des autres ingénieurs afin de les approuver ou de les rejeter.

M. SIMPSON: Cela se fait couramment.

M. TURNER: Il s'agit des attributions ordinaires d'un ingénieur professionnel?

M. SIMPSON: En effet.

M. TURNER: N'est-ce pas un peu comme si M. Brewin ou moi-même nous occupions d'une cause en appel en nous fondant sur les documents préparés tout d'abord par une autre personne? N'êtes-vous pas dans la même situation lorsque vous consultez les documents de la *Montreal Engineering Company*?

M. BREWIN: Je ne crois pas que je serais d'un grand secours en approuvant simplement la cause qu'on m'a demandé d'exposer.

M. SIMPSON: Je connais si peu le droit que j'hésiterais à affirmer que c'est tout à fait la même chose, mais malgré mon ignorance je dois avouer que c'est un peu cela.

M. TURNER: En tant qu'ingénieur professionnel il n'y a rien d'extraordinaire à ce que vous puissiez consulter les documents préliminaires rédigés par une autre société d'ingénieurs et à ce qu'on vous demande d'émettre votre opinion à leurs sujets?

M. SIMPSON: C'est très vrai.

M. TURNER: En tant qu'ingénieur professionnel, lorsqu'on vous permet de prendre connaissance des documents préliminaires rédigés par une autre société d'ingénieurs, je suppose que vous les étudiez soigneusement et de façon critique et professionnelle?

M. SIMPSON: En effet.

M. TURNER: Et, d'après les rapports, vous approuvez ou désapprouvez les jugements de la société d'ingénieurs qu'on vous a demandés d'étudier.

M. SIMPSON: Oui.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je voudrais poser une question supplémentaire. Où avez-vous pris les renseignements sur lesquels vous fondez votre jugement? Qui vous a fourni les rapports préliminaires?

M. SIMPSON: La plupart des renseignements que nous avons reçus provenaient du ministère fédéral.

M. HERRIDGE: Avez-vous vérifié ses calculs et ses chiffres?

M. SIMPSON: Évidemment nous ne pouvions pas tout vérifier, car nous n'étions pas engagés pour accomplir ce genre de travail. Cela prend beaucoup de temps et d'argent. Il est certain que la compétence des personnes qui ont accompli le travail et les travaux qu'elles ont faits dans le passé nous justifie d'accepter en principe les recherches qu'elles ont entreprises. Je crois avoir dit bien clairement notre haute estime pour la *Montreal Engineering Company,* la *C.B.A.,* et la *Crippen-Wright,* qui ont entrepris les travaux. De plus, les hauts fonctionnaires du ministère du Nord canadien sont des personnes que nous respectons beaucoup en tant que professionnels. Ce sont des ingénieurs de premier ordre.

M. HERRIDGE: Votre témoignage se fonde sur les renseignements qu'on vous a fournis et non pas sur les documents de travail établis à la suite des recherches de votre société?

M. SIMPSON: C'est bien cela.

M. PUGH: Monsieur le président, j'aimerais reprendre l'argument au sujet des documents préliminaires ou originaux. Vous avez déclaré que, si vous approfondissiez les renseignements vous pourriez arriver à une autre solution. Jusqu'à quel point avez-vous étudiez les renseignements? Par exemple, avez-vous lu le texte original du traité?

M. SIMPSON: Oui.

M. PUGH: Avez-vous étudié le plan de rechange?

M. SIMPSON: Oui.

M. PUGH: Quels autres documents avez-vous étudiés?

M. SIMPSON: Nous avons regardé tous les documents qui sont résumés dans les deux publications, soit *Le traité du fleuve Columbia, protocole et documents connexes* et *Le traité du fleuve Columbia et le protocole,* tous deux publiés par le ministère des Affaires extérieurs et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. BREWIN: Monsieur Simpson, je voudrais vous demander de regarder à la page 4 le dernier paragraphe de votre rapport; vous y déclarez:

> Il conviendrait peut-être que je vous parle des autres usages auxquels on pourrait faire servir les eaux du fleuve Columbia. D'après les documents que j'ai examinés, il a été établi, grâce à des études préparées de longue main, que le détournement, à des fins de consommations, des eaux du bassin du Columbia vers d'autres bassins fluviaux du Canada, est réalisable du point de vue technique, mais qu'il ne semble pas économiquement avantageux dans les circonstances actuelles.

Quels documents avez-vous étudiés à cet égard?

M. SIMPSON: A cet égard, je veux parler des documents qui résument tout ce qui a été fait.

M. BREWIN: Vous avez adopté les affirmations de l'exposé en question qui se fonde lui-même sur le rapport de la *Crippen-Wright*?

M. SIMPSON: La *Crippen-Wright* a fait certains travaux à ce sujet.

M. BREWIN: Avez-vous lu son rapport?

M. SIMPSON: Oui, nous avons lu le rapport de la *Crippen-Wright* de même que les renseignements que le document renferme.

M. BREWIN: Avez-vous lu les versions du rapport de la *Crippen-Wright* qui paraissent dans les livres publiés par le gouvernement?

M. SIMPSON: En effet.

M. BREWIN: Vous dites un peu plus loin dans le dernier paragraphe à la page 4 de votre exposé:

> Cependant, il y va nettement de l'intérêt national de se réserver le droit de réaliser les detournements en question plus tard s'il y a lieu en d'autres circonstances.

Croyez-vous qu'il soit important de prendre cette mesure?

M. SIMPSON: Oui.

M. BREWIN: Vous continuez ensuite:

> L'utilisation proposée des ressources hydrauliques du fleuve Columbia dans son propre bassin constitue évidemment la seule ligne de conduite qu'il soit avantageux et pratique de suivre pour le Canada...

Je vous ferai remarquer que vous avez déclaré auparavant, en ce qui concerne les dérivations du bassin du Columbia dans les autres bassins, que les renseignements prouvaient qu'elles étaient possibles du point de vue technique quoique peu rentables, mais que, cependant, il fallait sauvegarder ces droits.

M. SIMPSON: Je crois que la déclaration est exacte en ce qui regarde les dérivations aux fins de consommation, oui.

M. BREWIN: Bien. Vous déclarez ensuite:

> L'utilisation proposée des ressources hydrauliques du fleuve Columbia dans son propre bassin constitue évidemment la seule ligne de conduite qu'il soit avantageux et pratique de suivre pour le Canada et, après avoir parcouru les documents pertinentes, j'ai l'impression qu'une telle utilisation n'exclut pas la possibilité de faire servir plus tard les eaux du Columbia à d'autres fins, s'il y a lieu, par mesure d'économie ou de nécessité.

Voulez-vous dire qu'en lisant les documents il vous semble que le traité donne droit d'utiliser l'eau à l'extérieur du bassin?

M. SIMPSON: Il y a certes des articles du traité qui donnent droit de faire des dérivations à diverses fins au cours des différentes époques de l'année.

M. BREWIN: C'est vrai, mais c'est bien à cela que vous faites allusion dans votre déclaration?

M. SIMPSON: Oui.

M. BREWIN: Faites-vous allusion à des dérivations déterminées à l'intérieur du bassin ou à des dérivations possibles à l'extérieur pour fins de consommation, comme vous l'expliquez plus haut.

M. SIMPSON: Nous parlons des dérivations du bassin qui se feront beaucoup plus tard et qui pourraient être économiques ou importantes pour le pays.

M. BREWIN: Je crois que je n'ai pas été clair. Vous déclarez:

> ... j'ai l'impression qu'une telle utilisation n'exclut pas la possibilité de faire servir plus tard les eaux du Columbia à d'autres fins, s'il y a lieu, par mesure d'économie et de nécessité.

Voulez-vous parler des autres usages de l'eau à l'extérieur ou à l'intérieur du bassin? Je ne saisis pas très bien la distinction.

M. SIMPSON: Nous voulons parler des autres usages à l'extérieur du bassin.

M. BREWIN: Pourriez-vous nous dire sur quels documents vous fondez votre opinion?

M. SAALTINK: Tout d'abord, à mon avis, les dérivations pour fins de consommation sont permises pendant la durée du traité. En ce qui concerne les autres usages de l'eau après l'expiration du traité, je crois que nous conserverons les mêmes droits qu'actuellement.

M. BREWIN: Vous mentionnez ici,—et j'insiste sur cette question,—la lecture des documents pertinents. Je me demande quels documents vous jugez pertinents pour arriver à cette opinion juridique?

M. SIMPSON: Les documents nous donnent cette impression. Nous ne nous permettrions certainement pas de donner une opinion juridique. C'est ce que le traité et les documents connexes nous donnent à entendre au sujet des dérivations.

M. SAALTINK: Il y a le traité et le protocole, puis les commentaires sur chacun d'eux.

M. BREWIN: Savez-vous, par exemple, quelle est la définition de «consommation»?

M. SAALTINK: Je crois qu'elle est donnée dans ces documents.

M. BREWIN: Elle est dans les définitions du traité.

M. LEBOE: Elle paraît à la page 179.

M. BREWIN: Elle paraît aussi à la page 59 du Livre vert.

M. SIMPSON: Voulez-vous que nous le lisions, monsieur?

M. BREWIN: Non. Je me suis demandé tout simplement si vous la liriez et jugeriez à propos d'exprimer une opinion et de nous dire sur quoi vous vous basez, relativement à un usage que nous pourrions appeler un usage à des fins multiples, pour dire qu'il s'agit de la consommation telle que la définit l'alinéa *e*), lorsqu'elle comprend la production de l'énergie hydro-électrique et l'irrigation?

M. SIMPSON: L'énergie hydro-électrique est exclue, n'est-ce pas? Il semble que ce soit le seul usage de l'eau qui est exclu.

M. BREWIN: C'est une proposition essentielle. Je désire savoir si votre impression est fondée sur une étude soigneuse de la question, si vous avez pensé à un projet à fins multiples dans lequel serait compris un aménagement concernant l'énergie et un aménagement concernant l'irrigation et s'il s'agit de la consommation ainsi qu'elle est définie ici.

M. SIMPSON: C'est sûrement une question juridique.

M. BREWIN: Alors vous n'exprimerez même pas une impression là-dessus?

M. SIMPSON: Je préfère m'en abstenir.

Le PRÉSIDENT: J'ai M. Stewart et M. Pugh sur ma liste.

M. STEWART: Je ne poserai pas ma question maintenant.

M. PUGH: Étiez-vous ici pendant une partie des séances du matin et de l'après-midi?

M. SIMPSON: Je n'y étais pas.

M. PUGH: Alors, je ne poserai pas de questions.

Le PRÉSIDENT: J'abhorre croire que la partie de hockey est d'une importance si irrésistible que les membres n'ont plus de questions à poser.

M. PUGH: Trop de points ont été comptés ici.

M. BREWIN: Vous ne nous encouragez pas, j'espère, à tout recommencer?

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie de votre patience ce soir. Nos témoins de demain, à 9 heures, sont M. J. W. Libby, représentant de *Caseco Consultants Limited,* et de *G. E. Crippen and Associates, Limited,* deux organismes de Vancouver, M. R. L. Hearn, président de *C. B. A. Engineering Company,* de Vancouver et M. Hugh G. Golder, de Toronto.

M. TURNER: A quelle heure nous avez-vous dit que nous siégerions demain?

Le PRÉSIDENT: A neuf heures. Je crois que les documents de la Caseco ont déjà été distribués.

M. RYAN: Devons-nous siéger demain après-midi?

M. NESBITT: On nous a envoyé des avis nous indiquant que nous siégerions demain à 3h.30 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: On m'a informé que les avis avaient été distribués à la suite de la décision du sous-comité directeur. Le comité plénier approuve-t-il que nous siégions à 9 heures et de nouveau à 3 heures et demie?

M. TURNER: Monsieur le président, on me dit que deux exposés seront présentés demain, courts tous les deux, de sorte qu'il est fort probable que nous puissions terminer la séance à 11 heures demain matin.

Le PRÉSIDENT: La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 13

SÉANCE DU VENDREDI 24 AVRIL 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOINS:

M. J. W. Libby, *Caseco Consultants Ltd.;* M. R. L. Hearn, C.B.A., *Engineering Company Ltd.;* M. H. Q. Golder, ingénieur-conseil.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20650—1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin
Byrne
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Cashin
Casselman (Mme)
Chatterton
Davis
Deachman
Dinsdale
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Groos
Haidasz
Herridge
Kindt
Klein
Langlois
Laprise
Leboe
Macdonald
MacEwan
Martineau
Nielsen
Patterson
Pennell
Pugh
Ryan
Stewart
Turner
Willoughby—35

(Quorum 10)

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 24 avril 1964
(23)

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 9 heures du matin, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Byrne, Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Deachman, Fairweather, Gelber, Haidasz, Herridge, Kindt, Laprise, Leboe, Macdonald, Matheson, Nesbitt, Pugh, Ryan, Stewart, Turner, Willoughby—21.

Aussi présents: M. J. W. Libby, représentant *Caseco Consultants Ltd.* et G. *E. Crippen and Associates Ltd.;* M. S. O. Russell, ingénieur en hydraulique, de *Caseco Consultants Ltd.*, Vancouver; M. R. L. Hearn, président, et M. A. J. Ring, directeur des projets, *C.B.A. Engineering Company Ltd.*, Vancouver; Hugh Q. Golder, ingénieur-conseil, Toronto.

Le président présente MM. Libby et Russell.

M. Libby fait un exposé au nom de *Caseco Consultants Ltd.* et de *G. E. Crippen and Associates Ltd.*; on l'interroge, puis il se retire.

On appelle MM. Hearn et Golder.

M. Hearn lit un mémoire au nom de *C.B.A. Engineering Ltd.*, et M. Golder fait un bref exposé. Les témoins sont interrogés puis se retirent.

M. Byrne propose que le Comité convoque un spécialiste du droit international. Le président et le comité directeur vont examiner la proposition.

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à lundi 27 avril 1964, à 4 heures de l'après-midi.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

VENDREDI 24 avril 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum. Nos témoins, aujourd'hui, sont M. J. W. Libby, représentant *Caseco Consultants Ltd.* et *G. E. Crippen and Associates Ltd.*, deux maisons de Vancouver; M. R. L. Hearn, président de *C.B.A. Engineering Company Ltd.*, de Vancouver; et M. Hugh Q. Golder, ingénieur-conseil de Toronto.

Je présente maintenant M. J. W. Libby, ingénieur: c'est un ingénieur diplômé de Colombie-Britannique, ayant droit de pratique en Saskatchewan.

Il est diplômé en génie du *Massachusetts Institute of Technology*, depuis 1943.

Il est vice-président et adjoint à l'ingénieur en chef chez *G. E. Crippen and Associates Ltd.*, de Vancouver, Colombie-Britannique, qui s'appelait autrefois *Crippen-Wright Engineering Ltd.*; il fait aussi partie du bureau des ingénieurs de *Caseco Consultants Ltd.*, de Vancouver, Colombie-Britannique.

En sa qualité d'adjoint à l'ingénieur en chef, M. Libby est l'auteur des plans pour le projet de Squaw Rapids, en Saskatchewan, pour l'usine hydro-électrique du barrage de la Saskatchewan du Sud, pour l'examen des plans du barrage Mica sur le Columbia, pour les réparations au tunnel de Kemano et d'autres travaux semblables.

Dans le domaine de l'étude des bassins hydrographiques, il a dirigé les études préliminaires pour la mise en valeur des ressources de la rivière Saskatchewan en Saskatchewan, pour celui du cours inférieur de la rivière Nelson, au Manitoba. Il est aussi sous-directeur des études faites pendant trois ans sur les ressources hydro-électriques du sud du centre du Brésil. Depuis 1960, il a pris part aux études et plans relatifs au Columbia.

Entre autres travaux antérieurs, il a été, pendant trois ans et demi, en charge des problèmes d'énergie pour le projet de l'Alcan, près de Kitimat, en Colombie-Britannique.

M. Libby s'est acquis une compétence particulière dans le domaine des grands barrages de remblai, en particulier ceux de Furnas et de Tres Marias, au Brésil, celui de Kadnafuli, dans le Pakistan oriental, et d'autres.

Il fait partie de l'Institut des ingénieurs du Canada, du Comité national canadien du Congrès international des grands barrages, de la Société américaine des Ingénieurs civils, et il a publié plusieurs articles dans les revues de génie.

Il est accompagné de S.O. Russell, aussi ingénieur diplômé. M. Russell fait partie de la Corporation des ingénieurs de la Colombie-Britannique. Il est diplômé de la Queen's University, de Belfast (Irlande du Nord) avec le grade de bachelier ès Sciences (génie) depuis 1953 et de maître ès sciences (hydraulique) depuis 1954. Il est l'ingénieur en hydraulique de *Caseco Consultants Ltd.*; il a été en charge de l'étude hydrographique du bassin du Columbia et des plans du projet de Mica. Il a sept ans d'expérience dans les études hydrographiques et deux ans et demi dans la construction.

Messieurs, je vous présente maintenant M. Libby.

M. J. W. LIBBY (*représentant Caseco Consultants Ltd. et G. E. Crippen and Associates Ltd., de Vancouver*). Merci, monsieur le président et messieurs les membres du Comité. Ce matin, je représente *Caseco Consultants Ltd.* M. Crippen m'a prié de vous transmettre ses excuses: il a été empêché de venir par un sérieux cas de maladie dans sa famille. C'est pourquoi, je suis ici

d'abord pour présenter le mémoire de *Caseco Consultants Ltd.* particulièrement en relation avec le projet de Mica.

Mémoire sur le traité du fleuve Columbia et le protocole

L'exposé suivant est présenté au nom de *Caseco Consultants Ltd.*, par M. J. W. Libby, ingénieur, membre du bureau des ingénieurs de *Caseco Consultants Ltd.* et vice-président et adjoint à l'ingénieur en chef de *G. E. Crippen and Associates Ltd. Caseco Consultants Ltd.* est une compagnie d'ingénieurs, propriété solidaire des ingénieurs-conseils *G. E. Crippen and Associates Ltd.*, de Vancouver, *H. G. Acres and Company Ltd.*, de Niagara Falls, et de *The Shawinigan Engineering Company Ltd.*, de Montréal. Ces compagnies ont préparé les plans de 60 projets hydro-électriques canadiens, représentant la réalisation de 15 millions de C.V., c'est-à-dire plus de 50 p. 100 de l'énergie hydro-électrique pour tout le Canada. Parmi ces réalisations on peut citer Shipshaw, Bersimis n° 1 et n° 2, Manicouagan n° 2, John Hart, Bridge River n° 1, Beechwood, Carillon et Squaw Rapids.

Le bureau des sept ingénieurs dont je fais partie se compose des représentants principaux des trois compagnies actionnaires et de *Caseco*: ce bureau se réunit de temps en temps pour l'examen et la revue des projets en cours. A titre de consultants et de conseillers, ce bureau s'adjoint des ingénieurs-consultants de réputation mondiale, chacun d'eux ayant une compétence dans son domaine: je puis citer MM. A. Casagrande et R. B. Peck, dans le domaine des sols et de la mécanique rocheuse et, jusqu'à récemment, feu E. B. Burwell, fils, géologue. C'est de ce bureau que relèvent les décisions finales de toutes les entreprises de *Caseco*.

Caseco Consultants Ltd. fut formée au début de 1961 pour toutes les entreprises de génie du fleuve Columbia, pour le compte de la Haute Autorité de l'hydraulique et de l'énergie de Colombie-Britannique (à cette époque la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique). Depuis sa formation, la compagnie a étudié l'ensemble du développement du fleuve Columbia en territoire canadien, selon les termes du traité international éventuel; elle a fait une étude hydrographique du bassin du Columbia; a déterminé l'emplacement et le type de barrages pour les principaux réservoirs d'amont. En ce moment elle s'occupe des détails techniques du projet.

Dans une lettre à M. Keenleyside, en date du 12 mars 1964, présentée au comité, M. A. W. F. McQueen président et ingénieur en chef de *Caseco Consultants Ltd.*, a exposé ses vues sur le traité et le projet de Mica: ce qui suit n'en est que le développement.

Mise en valeur du fleuve Columbia

L'étude d'ensemble préparée par *Caseco Consultants Ltd.* sur la mise en valeur du bassin du Columbia, supposait que les installations canadiennes du Columbia formeraient un tout strictement indépendant. Après l'examen des divers modes de mise en valeur, on en est venu aux conclusions suivantes:

1. Selon les lignes générales du traité, il apparaissait possible de procéder graduellement et, à chacune des étapes, on pourrait prévoir une production satisfaisante d'énergie. En même temps, il paraissait possible de se servir des réservoirs pour procurer les avantages énergétiques d'aval et prévenir les inondations au Canada et aux États-Unis.

2. Les trois réservoirs prévus par le traité, c'est-à-dire, ceux de Mica, d'Arrow et de Duncan apparaissaient comme un heureux choix. Celui de Mica pourvoit à l'emmagasinage des eaux d'amont du Columbia en plus d'assurer les avantages d'aval aux États-Unis; au point de vue canadien, il a

surtout pour but de régulariser le cours des eaux pour la production de l'énergie à l'emplacement même du barrage et en aval, aux deux autres emplacements principaux de Downie et de Revelstoke. Enfin ces trois usines, avec une capacité d'environ 3,400 mégawatts, produiraient, par année, une énergie constante de 15 billions de kilowatts-heures. On a constaté que pour mieux régulariser le cours de cette importante chute du Columbia, il était plus économique de porter la capacité du réservoir de Mica à 12 millions de pieds-acre, 5 millions de plus que ne prévoyait le traité: on en arriverait ainsi à une complète maîtrise du débit du Columbia: ce surplus de 5 millions, non prévu par le traité, accroît considérablement la flexibilité des opérations sur le cours canadien du fleuve.

3. Le réservoir Arrow procurera 7.1 millions de pieds-acre d'emmagasinage. En raison, à la fois du court terme de sa construction et de son emplacement, il fournira une proportion notable des avantages énergétiques d'aval aux États-Unis et 52.1 des 64.4 millions de dollars à payer au Canada pour la prévention des inondations. Il est intéressant de noter qu'avant la construction de Mica, le total de ces versements (crédit pour l'énergie en aval et la compensation pour les inondations) équivalent aux amortissements nécessaires au projet d'Arrow.

M. KINDT: Êtes-vous certain de cela?

M. LIBBY: Ce sont les chiffres que nous avons, monsieur le président.

M. HERRIDGE: Je serais d'avis, monsieur le président, qu'on laisse le témoin faire son exposé avant de lui poser des questions.

M. LIBBY: Cependant, du point de vue canadien, l'avantage principal du barrage d'Arrow est qu'il constituera une sorte de régulateur après la construction des usines hydro-électriques de Mica, de Downie et de Revelstoke. Tout en assurant une énergie constante pour des besoins canadiens, les eaux libérées par ces trois usines dépasseraient encore les besoins américains. Le barrage Arrow assurerait presque entièrement la régularisation des eaux d'amont et ajusterait ainsi les besoins canadiens et américains: le Canada pourrait répondre aux besoins d'énergie sur son territoire et en même temps garantir à la frontière le débit nécessaire au maximum des avantages énergétiques d'aval. Ce projet est donc la clef de voûte qui assure et une production d'énergie constante dans notre bassin du Columbia et les paiements maximums des États-Unis.

4. Le réservoir Duncan, avec 1.4 million de pieds-acre de réserve utile, assurera un courant régulier de la rivière Duncan au barrage. La réalisation du projet Duncan ajoutera un trop-plein contrôlé pour les avantages d'aval en même temps qu'il aidera à régulariser le cours des eaux à l'usine hydro-électrique de la rivière Kootenay, en aval du lac Kootenay: cela en endiguerait l'eau au moment des hautes eaux d'été et on la laisserait passer en hiver selon les besoins.

5. Le projet Libby, sur la rivière Kootenai, au Montana, avec environ 5 millions de pieds-acre de réserve, endiguera le trop-plein et permettra la construction de l'usine du canal Kootenay. On pourra ainsi produire, en territoire canadien, une énergie à peu de frais sur la rivière Kootenay en aval du lac du même nom. Aux termes du traité et du protocole, le projet Libby fonctionnera selon des plans approuvés; et, si nécessaire, la libération des eaux pourra, aux diverses saisons, être doublement contrôlée au moyen du lac Kootenay, en coordination avec les trop-pleins de l'emplacement Duncan. On répondra ainsi aux besoins du territoire canadien.

Des études faites par *Caseco Consultants Ltd.*, il ressort que le traité est une heureuse conception. Il constitue un bon point de départ pour l'utilisation, à prix raisonnable, des recherches hydro-électriques du bassin du Columbia. Non

seulement les termes en paraissent-ils équitables mais ils sont même avantageux pour la Colombie-Britannique et, l'on peut dire, pour tout le Canada.

Le projet de Mica

Le projet de Mica comporte la construction d'un barrage de remblai et d'éléments hydrauliques sur le fleuve Columbia près de Big Bend, à environ 92 milles de Revelstoke. Le barrage s'élèvera à 650 pieds au-dessus du lit de la rivière et créera un réservoir au niveau de l'eau de 2,475 pieds et de 135 milles de long, couvrant une aire d'à peu près 110,000 acres et donnant 12 millions de pieds-acre de réserve utilisable.

Au cours des 15 dernières années, beaucoup d'organismes avec leurs consultants ont fait des études préliminaires du projet Mica. Ces derniers trois ans, *Caseco Consultants Ltd.* n'ont cessé d'élaborer des plans et de faire des prospections attentives sur place. Leur premier soin a été de déterminer le meilleur emplacement pour un réservoir, car en amont de Revelstoke, il existait plusieurs choix. On a pesé le coût et les commodités des divers emplacements et finalement on s'est arrêté au choix de Mica: on y établirait un réservoir principal lié à deux usines hydro-électriques en aval à Downie et Revelstoke: elles permettraient la production d'une énergie à bon marché en se servant du débit régularisé par Mica.

Un choix de divers types de barrages, soit de remblai, soit de béton, s'offrait pour Mica: en l'étudiant on a pesé avec soin plusieurs facteurs, tels que la sécurité, les expériences antérieures, l'amortissement du coût, le délai de construction. On s'est finalement arrêté au type d'un remblai de roc: il pèserait moins lourd sur les fondations et ne coûterait pas plus cher que d'autres types. Du reste, pour monter le remplai, les environs offraient, en quantité, des matériaux naturels et économiques.

On a fait des études hydrographiques détaillées du basin du fleuve Columbia pour permettre d'établir de bons plans pour l'écoulement du trop-plein et pour les décharges de fond. Dans ce travail, on a bénéficié des conseils et de l'aide du service hydrométérologique du ministère des Transports ainsi que de celle de M. B. S. Barnes, un hydrologiste-conseil de réputation internationale. On a réuni toutes ces informations de base sur le régime des eaux, sur la météorologie locale, pour bien les peser et prévoir à Mica la dérive d'un débit de 246,000 pieds-cubes, ce qui représentait 2.2 fois le régime maximum enregistré. Bien que l'hypothèse d'une inondation d'une telle envergure soit peu plausible, on a prévu des structures hydrauliques qui permettraient d'écouler ce flot sans risque de rupture pour le barrage.

A partir de 1961, on a fait de larges explorations pour s'assurer de la sécurité des fondations du barrage, pour trouver en quantité suffisante un matériau économique de remblai, le gravier de qualité pour le béton du barrage et des structures connexes, et pour connaître la nature du roc en prévision des travaux de dérivation. A ce stade on a foré 100 trous d'un total de 25,000 pieds linéaires, d'où l'on a tiré les carottes d'échantillonnage. Ces investigations ont révélé que le lit de roc de Mica est entièrement satisfaisant comme fondation tant du remblai que du canal de trop-plein et des autres décharges ainsi que de l'usine hydro-électrique. De nombreux tests de laboratoire des matériaux poreux et non-poreux ont démontré qu'ils pouvaient être utilisés pour un barrage de cette hauteur.

A la suite de la publication du protocole, on a revisé le délai de la construction de Mica: on croit pouvoir achever la construction en huit ans, en fixant 1965 comme date pour le début des travaux du tunnel de dérivation. De même pour les devis des quantités de matériaux et les estimations: on voulait être sûr que les échelles d'amortissement transmises aux négociateurs du protocole

pourvoiraient avec une marge suffisante aux imprévus d'une entreprise d'une telle envergure.

La sécurité dans le cas du barrage de Mica est une exigence impérieuse et l'on y a prêté la plus grande attention: il est prévu qu'on enlève des fondations tous les éléments un tant soit peu suspects et les plans du barrage vont jusqu'à prévoir la stabilité contre les tremblements de terre. Le bureau des ingénieurs de *Caseco Consultants Ltd.* et leurs experts-conseils ont confiance que le barrage et ses dépendances formeront un ensemble fermement ancré et sûr.

Cela termine notre exposé.

Le PRÉSIDENT: Sur ma liste, j'ai les noms de M. Davis et de M. Deachman, mais pas d'autres.

M. DAVIS: Monsieur le président, mes questions à M. Libby portent d'abord sur l'amortissement du projet de Mica. Je vois avec intérêt,—page 91 de notre «document blanc» que l'estimé total en 1961 était de 247.2 millions de dollars et que maintenant, page 138 du même document, il est de 245.2 millions: donc une légère différence d'avec les estimations d'il y a trois ans. Pensez-vous que lors de l'achèvement des travaux en 1973, on aura pu s'en tenir à l'estimation de 245.2 millions?

M. LIBBY: Oui, monsieur Davis, je le pense. Une des raisons du changement dans les estimations est le surélèvement du barrage, une différence de 25 pieds.

M. DAVIS: On a maintenant à portée les matériaux, ce qui ne pouvait être déterminé il y a quelques années.

M. LIBBY: Bien, lors de la première estimation, l'exploration quant aux matériaux n'avait pas été aussi poussée que durant les trois dernières années. Ce n'est plus le cas et nous serons à même d'utiliser les meilleurs matériaux possibles pour le barrage.

M. DAVIS: En d'autres termes, les investigations ont démontré que le choix de l'emplacement était encore meilleur qu'on n'avait pensé.

M. LIBBY: Je crois qu'à tout prendre, on peut dire cela. Au début, notre connaissance des lieux était assez sommaire, mais maintenant nous savons qu'il est excellent pour un barrage de cette hauteur.

M. DAVIS: Cette estimation de 245.2 millions de dollars comprend-elle les frais usuels d'expropriation, les taxes, etc..., les taxes de vente?

M. LIBBY: Oui, je le crois.

M. DAVIS: Les matériaux, l'équipement?

M. LIBBY: Oui, les matériaux et l'équipement. Nous parlons évidemment en ce moment du stade du premier emmagasinement des eaux.

M. DAVIS: Et il n'est pas encore question des dynamos?

M. LIBBY: Pas dans cette estimation.

M. DAVIS: Va-t-on maintenant disposer les fondations en vue de l'installation des dynamos?

M. LIBBY: Oui, on va, dans ce premier stade des travaux, prévoir la place de l'usine hydro-électrique et c'est compris dans les estimations.

M. DAVIS: Espérez-vous compléter le projet à l'échéance, c'est-à-dire neuf ans après la ratification, mettons, en 1973?

M. LIBBY: Oui, je crois qu'on pourra assez facilement terminer les travaux à temps. Une bonne partie de la prospection par les ingénieurs est maintenant terminée et cela donne le jeu nécessaire pour arriver à temps.

M. DAVIS: Les plans du barrage permettent-ils de tirer avantage du supplément d'eau provenant de la diversion? Je pense en ce moment d'abord aux Canal Flats, puis à la rivière Bull, à Luxor et Dorr.

M. LIBBY: Oui, la hauteur du barrage permet de recevoir les eaux de diversion et tout emmagasinage, ce qui réduira les frais: l'entrée de l'usine hydro-électrique le permet.

M. DAVIS: C'est tout ce que je voulais savoir.

Le PRÉSIDENT: Vous avez une question, M. Deachman

M. DEACHMAN: Oui, j'en ai une.

Monsieur Libby, vous avez de l'expérience dans la construction de barrages de cette espèce. Dans quelle mesure les entrepreneurs font-ils appel aux environs immédiats pour les matériaux et l'équipement? Pour poser la question autrement, quelle est la répercussion économique du projet sur les localités avoisinantes?

M. LIBBY: Elle est très considérable sur le voisinage, les emplacements de matériaux et les villes. D'habitude, une bonne partie de la main-d'œuvre est tirée de la région et les occasions d'emploi, dans une entreprise de construction d'une telle envergure se multiplient et deviennent importantes pour le voisinage.

M. DEACHMAN: Monsieur Libby, pourriez-vous entrer dans plus de détails? Pourriez-vous donner au Comité des exemples de ces services auxquels l'entreprise aurait à faire appel?

M. LIBBY: Monsieur Deachman, le premier exemple qui vient à l'esprit est celui de la fourniture des matériaux: on pense aux voies de chemin de fer, aux camions qui transportent le combustible et le ciment ou les autres matériaux; à l'établissement des manœuvres avec leurs familles. Ces hommes représentent une grande partie de la main-d'œuvre et un nombre plutôt considérable. Les localités avoisinantes doivent grossir pour recevoir un tel afflux de main-d'œuvre.

M. DEACHMAN: Ce que vous dites s'appliquerait à la région de Revelstoke?

M. LIBBY: Évidemment.

M. DEACHMAN: Puis-je dire que les emplois suscités par ces travaux sont tirés du voisinage et que cela exerce une heureuse influence sur l'économie de la région?

M. LIBBY: Oui, une très importante influence.

M. DEACHMAN: Et est-ce que cette répercussion se ferait sentir jusqu'à Vernon, Kamloops et dans les environs?

M. LIBBY: Je le crois, pour ce qui est de la main-d'œuvre.

M. DEACHMAN: Cet effet se ferait-il sentir jusqu'à la région de Salmon Arm, pour les occasions d'emploi?

M. LIBBY: Oui. Une bonne expérience de cela est le cas de Kitimat que je connais. Une armée de travailleurs a donné naissance à une grosse agglomération et, par suite, a suscité toutes sortes d'emplois dans toute la région.

M. DEACHMAN: Si l'on pense en particulier à Vancouver, quels achats importants y ferait-on dans les industries locales? L'industrie du ciment s'en trouverait-elle stimulée?

M. LIBBY: Oui, car une grosse quantité de béton est requise au début pour la passe-déversoir, pour l'écoulement du trop-plein et les décharges de fond et, évidemment, on fera appel aux usines de ciment existantes, en particulier à Vancouver.

M. DEACHMAN: D'autres achats importants à Vancouver vous viennent-ils à l'esprit en relation avec cette construction?

M. LIBBY: Une grande partie de l'équipement lourd proviendrait des marchands de là; aussi les fournitures de combustible et j'imagine que le commerce de gros ferait aussi son affaire.

M. DEACHMAN: Ainsi la répercussion pour Vancouver serait très appréciable et pour plusieurs années?

M. LIBBY: Oui, je le croirais.

M. DAVIS: Une autre question. Quel serait le maximum de main-d'œuvre employée sur place dans les environs de Mica, y compris Revelstoke?

M. LIBBY: Je crois que dans la première phase des travaux il serait de 3,500 hommes.

M. DAVIS: Et ce chiffre serait-il appelé à grossir pour ensuite diminuer? Quelle en est exactement l'évolution dans une entreprise du genre?

M. LIBBY: Dans le premier stade d'un tel projet, il y a d'abord les routes d'accès et les tunnels de diversion, et les campements annexes, ce qui requiert assez peu de monde. Mais comme se sont des services essentiels la main-d'œuvre croîtrait au cours d'une période de deux ans jusqu'au début de la construction du remblai. A ce moment, on arrive presqu'au maximum de l'emploi, avec certaines fortes demandes pour la coulée à temps du béton. Cela dure environ un peu plus de quatre ans puis vers la fin il y a un relâchement.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, c'est à votre tour.

M. HERRIDGE: Monsieur Libby, lors de vos conclusions sur les barrages visés par le traité, avez-vous songé aux problèmes constitutionnels, avez-vous tenu compte des valeurs humaines et sociologiques? Avez-vous fait entrer en ligne de compte ces éléments ou les questions de ressources naturelles telles que le sol, la faune, les éléments de tourismes? Oui ou non, vous en êtes-vous tenu à des recommandations purement inspirées par des considérations techniques de production d'énergie?

M. LIBBY: Comme je l'ai dit dans la première partie de l'exposé, nous avons techniquement étudié l'utilisation du Columbia comme un projet à part selon les stipulations du traité. Les estimations de cette étude ont compris tous les éléments que vous avez mentionnés, la valeur des terres.

M. HERRIDGE: J'avais en vue un point de vue un peu plus large. Je ne pensais pas seulement aux valeurs de compensation mais aux valeurs humaines et sociologiques, comme par exemple les valeurs touristiques, la disparition de bien des milles de plages.

M. LIBBY: Je crois que vous parlez d'impondérables: j'avoue que cela n'est pas entré dans nos estimations.

M. HERRIDGE: Au paragraphe 2, page 2, de votre exposé, il y a une intéressante déclaration qui se lit comme il suit:

> On a constaté que pour mieux régulariser le cours de cette importante chute du Columbia, il était plus économique de porter la capacité du réservoir de Mica à 12 millions de pieds-acre, 5 millions de plus que ne prévoyait le traité, on en arrivait ainsi à une complète maîtrise du débit du Columbia à Mica.

Pourriez-vous nous expliquer cela? On nous dit que l'importance du barrage de l'Arrow en haut provient de ce qu'il permet une re-régularisation, ce qui paraît contradictoire.

M. LIBBY: Je crois que ces deux énoncés sont parfaitement compatibles. L'emmagasinage à Mica permet de régulariser le débit dans une mesure de 90 pour 100. Tout ce que le barrage d'Arrow va amener, c'est de re-régulariser le cours des eaux en vue des besoins américains, et c'en est là toute la raison d'être.

M. HERRIDGE: Vous affirmez que Mica assure 90 pour 100 de la régularisation des eaux, n'est-ce pas?

M. LIBBY: Oui, je pense que c'est là la proportion approximative. Le projet prévoit 90 pour 100 de la régularisation et cela se fait à Mica.

M. HERRIDGE: Page 4 de votre exposé vous dites:

> A partir de 1961, on a fait de larges explorations pour s'assurer de la sécurité des fondations...

A quelle date exacte a-t-on commencé ces explorations pour le coût des fondations?

M. LIBBY: Dans l'été 1961.

M. HERRIDGE: C'est donc après la signature du traité?

M. LIBBY: Oui, c'est après la signature du traité que les explorations ont commencé. Comme je l'ai dit dans l'exposé, les recherches sur l'emplacement ont été plus poussées que partout ailleurs aux environs.

M. HERRIDGE: Il est donc clair que le traité a été signé avant qu'on ait eu en main tous les éléments d'information sur l'emplacement, n'est-ce pas?

M. LIBBY: Je dirais que le forage déjà fait alors donnait une bonne idée des possibilités.

M. HERRIDGE: Vous parlez de l'emplacement de Mica?

M. LIBBY: Oui.

M. HERRIDGE: J'ai encore deux autres questions sur les estimations du coût pour le barrage de Mica. A quelle source avez-vous puisé les chiffres sur le coût de la régularisation du débit, par rapport au coût total de la construction?

M. LIBBY: Nous avons soumis nos estimations pour le coût des constructions à la Haute autorité de l'hydraulique et de l'énergie de la Colombie-Britannique. Nous n'avons pas fait d'estimations pour le débit.

M. HERRIDGE: Ils sont fournis par cette Autorité, n'est-ce pas?

M. LIBBY: C'est juste.

M. HERRIDGE: Dans votre dernier paragraphe, vous parlez de la sécurité du barrage de Mica, vous en signalez l'extrême importance et vous dites que le barrage est conçu pour supporter les tremblements de terre. Pourriez-vous expliquer ce que cette prévision apporte de changements dans les plans.

M. LIBBY: Ce barrage est une construction très élevée. Les tremblements de terre ont un effet dynamique.

M. HERRIDGE: Excusez-moi, je ne vous ai pas entendu.

M. BYRNE: L'effet est semblable à celui que produit la personnalité de M. Herridge.

M. HERRIDGE: Plaît-il?

M. BYRNE: L'effet est comme celui de votre personnalité.

Le PRÉSIDENT: S'il vous plaît, monsieur Byrne.

M. HERRIDGE: J'aimerais que vous expliquiez l'aspect technique de ce point de vue.

M. LIBBY: Je vais essayer de vous l'expliquer.

Lorsqu'une vague sismique ébranle un endroit, elle produit des oscillations verticales et horizontales. En d'autres termes, vous avez un ébranlement du sol. Si le barrage n'est pas dans une zone de tremblement de terre,—et ce que je vais dire ne s'applique qu'aux structures de moindre importance,—ce que nous appelons l'oscillation horizontale ne se fait pas sentir. Cependant, dans le mouvement du séisme, les oscillations horizontales mettent en jeu des forces qui sont proportionnelles à la masse du barrage. Lorsqu'on calcule le contre-coup

d'un tremblement de terre sur un barrage, on prévoit des forces qui opéreront dans la même direction, pour compenser ces oscillations. De là le système de pentes plus douces lorsqu'on a un barrage à remblai. On ne tient pas compte du défaut lui-même de la construction.

M. HERRIDGE: Lors du récent tremblement de terre, plusieurs embarcations sur les lacs Arrow furent notablement secouées par suite de l'action des vagues. Est-ce que vous considérez cette région comme faisant partie d'une zone sismique?

M. LIBBY: Nous devons toujours prévoir l'éventualité d'un séisme, quand on élève de pareilles constructions. A ce point de vue, il y a eu peu d'observations séismologiques faites dans la région, mais nous avons tenté de recueillir le plus d'informations possible: nous avons essayé de localiser les épicentres des plus récents tremblements de terre et leur amplitude. Nous savons qu'ils sont éparpillés et qu'il peut y avoir des chocs plus graves que ceux qu'on a mesurés. Ce problème de la pression des tremblements de terre a été comme je l'ai déjà dit, soigneusement étudié et les pentes du barrage ont été déterminés en conséquence pour plus de sécurité.

M. PUGH: Quelle résistance ce barrage offre-t-il à la poussée des tremblements de terre, en terme technique? Je pose cette question car je suis intéressé à protéger le bien de M. Herridge.

M. HERRIDGE: Que vient-on de dire?

M. LIBBY: Cet aspect des choses nous intéresse évidemment.

Il y a bien des facteurs à considérer. Nous avons fait des tests qui démontrent que le barrage peut soutenir un choc horizontal à peu près équivalent à ce que représente une force de gravité égale à toute la masse du barrage. Normalement au point de vue sismique, les constructions passent pour être à l'épreuve d'oscillations qui équivalent à un dizième de la masse du barrage. Nous pouvons considérer que le barrage est garanti à ce point de vue.

M. HERRIDGE: Quel établissement M. Pugh a-t-il dit qu'il voulait protéger?

Le PRÉSIDENT: M. Pugh s'inquiète de votre propriété.

M. HERRIDGE: Je n'en ai pas qui soit touchée par ce barrage.

M. CHATTERTON: Voudriez-vous, s'il vous plaît, définir pour moi ce qu'on appelle le coût des inondations?

M. LIBBY: A ce que je sais, c'est le coût des inondations des terres couvertes par la hausse de l'eau du réservoir. En d'autres termes, il s'agit des indemnités payées par les chemins de fer et leur déplacement, le coût du défrichage, l'achat des terres et toute compensation du genre.

M. CHATTERTON: Selon votre dire, ce coût des inondations ne relève pas de vous.

M. LIBBY: C'est juste.

M. CHATTERTON: Quelle est la variation du niveau de l'eau du réservoir Mica, mettons, de janvier à fin septembre?

M. LIBBY: La fluctuation annuelle cyclique de Mica, d'après mes informations est d'environ 100 pieds avec un maximum de 155 pieds.

M. CHATTERTON: Je me préoccupais des mois d'été au moment où la région sert aux touristes, de juin à septembre. Le niveau est-il assez constant à cette époque?

M. LIBBY: Durant cette période, le réservoir est à son plus haut niveau et c'est seulement durant les mois d'hiver que la réserve moyenne annuelle est écoulée. Bien entendu, au moment de ce qu'on appelle la période critique, le niveau du lac est abaissé.

M. WILLOUGHBY: Monsieur le président, je constate que ce mémoire concerne surtout Mica. D'autre part on a parlé d'Arrow et d'autres témoins vont venir également nous en parler. C'est un fait qu'on a insisté sur les fondations rocheuses de Mica et on nous a donné à entendre que la même formation n'existait pas à Arrow. Dans ces conditions, seriez-vous disposé, comme ingénieur, à vous prononcer sur la possibilité de dégâts sismiques au barrage d'Arrow?

M. LIBBY: Je ne crois pas être en mesure de risquer une opinion sur les plans d'Arrow car je ne suis pas au fait des travaux les plus récents.

M. WILLOUGHBY: Une autre question au sujet des facilités touristiques. Pourriez-vous me dire à quelle proximité le lac Mica, qui a 135 milles de rives, se trouverait-il des routes de la Thompson du Nord et de la Tête-Jaune?

M. LIBBY: Je crois que c'est environ 20 ou 30 milles.

M. WILLOUGHBY: Ce lac offre de grands avantages touristiques.

M. RYAN: Devons-nous comprendre que le facteur de sécurité à 2.2 fois la crue maximum est suffisant pour parer à toute avalanche ou tout éboulis dans le réservoir?

M. LIBBY: Oui.

M. PUGH: Je crois comprendre qu'en 1961, lorsque vous avez été engagé, vous vous êtes mis au travail avec la persuasion que tout le projet serait réalisé. Autrement dit, vous avez fait une besogne définitive.

M. LIBBY: La première tâche assignée était d'établir que Mica était le réservoir qu'il fallait, ce qui supposait, comparativement, l'examen d'autres emplacements au moyen de forage.

M. PUGH: Lorsque vous êtes entré en scène, le traité avait été signé, n'est-ce pas?

M. LIBBY: Oui.

M. PUGH: Et, à votre point de vue, il s'agissait d'appliquer les clauses du traité?

M. LIBBY: C'était le point de départ de nos études.

M. PUGH: C'est-à-dire que vous saviez que vous deviez prévoir la régularisation des eaux d'aval, le trop-plein et les inondations, etc...

M. LIBBY: C'est bien cela.

M. PUGH: J'ai une question sur la surélévation du barrage de Mica. Avez-vous dit que peut-être on aurait à placer des barrages en amont en vue d'une énergie supplémentaire pour d'autres raisons?

M. LIBBY: Au cours de nos études sur les conditions diverses, nous avons conclu qu'il était avantageux d'établir le niveau de Mica à 2,475. C'était la manière idéale de grossir la partie d'amont et d'éliminer la nécessité d'un barrage, par exemple, à Calamity.

M. PUGH: Selon le mémoire, vos études tournaient principalement autour d'un type d'emplacement et de barrage comme Mica. Mais je crois comprendre qu'en même temps vous concluiez que le barrage d'Arrow offrait un moyen de régulariser les eaux en conjonction avec Mica.

M. LIBBY: Nos études concluaient à la nécessité du barrage d'Arrow comme régulateur.

M. PUGH: Certains experts ont prétendu que Mica seul suffisait, que le barrage d'Arrow-en-haut était inutile. Est-ce une bonne conclusion pour un ingénieur?

M. LIBBY: Pour nous, c'est impossible.

M. PUGH: Parlons maintenant de l'accès au barrage. Mica étant perché là-haut juste sur un important coude. Vos études ont-elles envisagé le moyen d'amener les matériaux là ou de les en sortir?

M. LIBBY: On a songé à un choix de voies d'accès.

M. PUGH: L'idée de M. Willoughby me paraît intéressante: celle d'un raccourci branché sur la route de la Tête-Jaune.

M. BYRNE: C'est une supposition.

M. PUGH: En est-ce vraiment une?

M. LIBBY: Non, la chose a été envisagée en réalité.

M. PUGH: En tout cas, du chemin, vous êtes passablement bloqué par Revelstoke-nord ou Golden-nord.

M. LIBBY: Oui, mais nous avons cherché un autre accès à partir de cette localité qui a déjà été mentionnée.

M. PUGH: Le gouvernement de la Colombie-Britannique peut-il offrir un secours pour l'accès? J'ai suivi cette route de la Grande Courbe et ce n'est pas une partie de plaisir.

M. LIBBY: Non, et je crois que l'on envisage de sérieuses améliorations.

M. PUGH: Il faudrait déplacer ce chemin si le barrage est construit près de Revelstoke.

M. LIBBY: Tout dépend du délai et des économies que l'on veut faire.

M. PUGH: Pour moi, ce barrage exercera sur les touristes une énorme attraction.

M. LIBBY: Oui, c'est d'habitude le cas.

M. PUGH: Une mesure que je suggérerais est la lutte contre les moustiques.

M. WILLOUGHBY: Une autre question. Pouvez-vous me dire pourquoi on a abandonné l'accès à partir de la rivière Thompson pour choisir le détour par Revelstoke?

M. LIBBY: Tout accès qui arrive en amont du barrage a des obstacles très sérieux à surmonter et c'était le cas ici, autant que je me rappelle. L'accès par le fond du réservoir serait la voie logique, mais dès que vous commencez à capter les eaux, vous êtes inondé et forcé de vous replier sur les hauteurs, ce qui entraîne des frais considérables.

M. KINDT: Lorsqu'on vous a engagé comme conseil, on vous a demandé d'avoir présent à l'esprit la production de l'énergie. Votre réponse à M. Herridge me porte à croire que vous n'avez pas touché aux avantages impondérables ou à d'autres facteurs du développement hydrographique. N'était-ce pas aussi parmi vos instructions?

M. LIBBY: C'est juste.

M. KINDT: En d'autres termes, vous ne vous occupiez que d'un aspect du bassin hydrographique et de son développement, c'est-à-dire, l'énergie hydro-électrique, en somme un aspect très particulier.

M. LIBBY: C'était le point de départ de nos études.

M. KINDT: Si vous vous reportez à la page 3, on y lit: «pour le développement économique des ressources d'énergie du bassin du Columbia.» A dire la chose autrement, le traité était signé, il vous imposait des limites très précises qui vous forçaient à travailler selon une directive particulière. Dans la phrase suivante, vous dites: «les termes ne sont pas seulement équitables mais très avantageux pour la Colombie-Britannique et tout le Canada.» Ici vous avez glissé d'un point particulier à une vue plutôt générale et vous canonisez le traité dans son ensemble, aussi bien pour les avantages impondérables que tout ce qui vous paraît découler de l'énergie. Pensez-vous qu'en qualité de consultants, vous êtes autorisés à passer du particulier au général et à faire des déclarations aussi absolues.

M. LIBBY: Je crois que ces vues sur le traité n'étaient qu'une introduction et c'est dans ce contexte qu'on doit les comprendre. Elles ne valent que dans l'esprit du traité qui est d'assurer un développement autonome du bassin du Columbia.

M. KINDT: Encore, on peut dire que vous êtes limités de tous les côtés. J'insiste là-dessus: votre angle de vision était obligatoirement limité dans toutes les directions. C'est à un seul aspect que vous étiez mandatés, la production de l'énergie et cependant vous vous permettez de passer du particulier au général, page trois, et vous vous permettez de donner une opinion sur le traité. Nous tentons ici de déterminer si le traité est avantageux pour le peuple canadien et vous, vous dites déjà que c'est un bon traité: du barrage de Mica vous passez à une appréciation d'ensemble du traité. C'est pourquoi je vous reproche d'outrepasser votre mandat de consultant.

M. LIBBY: Je ne puis être entièrement d'accord, monsieur.

M. KINDT: C'est bien ce que je pensais. Allez-y, défendez votre point de vue.

M. LIBBY: Je maintiens que nos vues doivent être laissées dans leur contexte. Ce n'est que dans cette supposition que nous les avons données.

M. KINDT: Je le répète: des questions techniques d'énergie, vous avez passé à une appréciation du traité, faisant ressortir ses avantages,— comme quoi il est non seulement équitable, mais favorable à la province comme à tout le pays. Si c'était là ma propre conviction et celle des membres du Comité, l'affaire serait vite réglée: nous mettons un fermoir au traité, nous donnons un avis favorable au Parlement et tout est dit. Ce à quoi nous visons est de faire une étude critique. Dans votre exposé, vous vous en tenez trop unilatéralement à la question d'énergie et cependant vous passez du particulier au général: les avantages impondérables ou les autres répercussions dans un domaine aussi complexe que le développement hydrographique, cela, peu vous en chaut. J'appelle cela de la vente à outrance, alors que nous cherchons à faire une étude critique.

M. LEBOE: Je veux placer un mot ici: nous devrions accepter que des techniciens réputés risquent quelques opinions en dehors de leur domaine. Parce que le témoin, étudiant un aspect particulier tient pour certaines les recommandations d'autres experts, cela ne veut pas dire qu'au cours de son exposé, il se soit égaré dans des considérations trop larges. A titre d'exemple, je prends une carte routière et déclare que je vais aller d'ici à là; je suppose évidemment que les ingénieurs ont construit la route et qu'elle est passable.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas mon intention de laisser l'enquête dégénérer en débat. Après M. Libby, nous avons M. R. L. Hearn et M. Hugh Q. Golder. D'autre part, je ne veux couper la parole à personne.

M. DEACHMAN: Puis-je poser une autre question sur ce que vient de dire M. Kindt? Je me demande, monsieur, si vraiment un barrage constitue une attraction touristique? On a parlé de cela ici: c'est, semble-t-il, un avantage problématique pour la construction d'un barrage. Est-ce votre expérience qu'on puisse aménager des parcs près de l'emplacement des barrages? Y a-t-il des exemples de cela dans les environs?

M. LIBBY: Il est évident qu'un lac dans cet emplacement attirerait les touristes.

M. DEACHMAN: Pouvez-vous en citer des exemples en aval du Columbia?

M. LIBBY: La plupart des lacs auxquels on peut accéder attirent les touristes.

M. DEACHMAN: Il est plausible de s'attendre que la construction du barrage signifie des avantages divers en compensation de ceux qui présentement peuvent exister dans cette région.

M. LIBBY: Pour être juste, il faut peser le pour et le contre.

M. KINDT: Cela vaut, je suppose, pour Mica, mais non pour l'ensemble du bassin?

M. LIBBY: Non.

M. DEACHMAN: Si je ne me trompe, le témoin a déclaré que n'importe quelle étendue d'eau attire les gens sur ses bords et que le barrage lui-même constitue une attraction.

M. KINDT: C'est entièrement faux.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kindt, je vous en prie, évitons la dispute.

M. BYRNE: Je dirai, à propos des paragraphes 2, 3, 4, et 5 du mémoire de M. Libby qu'ils représentent une sérieuse étude des clauses du traité, ils justifient l'appréciation qu'ils en ont faite, comme quoi il est profitable pour la Colombie-Britannique et le Canada. Par ailleurs ce qui m'intéresse c'est la question des approvisionnements, Golden faisant partie de mon district. Quand j'ai dit que la route de Golden était problématique, je notais qu'à mon avis la route du col de la Tête-Jaune n'était pas encore une route ouverte. Dois-je comprendre que, selon vous, la plus grande partie des matériaux proviendront de Revelstoke ou de l'aval du barrage et n'est-il pas possible de les amener pour une bonne part de Golden?

M. LIBBY: Une partie pourrait venir par Golden. Cela dépend du contrat.

M. HERRIDGE: J'ai une autre question. J'ai ici un procès-verbal du conseil municipal de Revelstoke, en date du 20 février 1964. Il rapporte un échange de vues entre le conseil et M. Keenleyside.

Le PRÉSIDENT: J'espère que nous n'allons pas déposer de documentation. Il s'agit ici d'un interrogatoire.

M. HERRIDGE: Oui. On cite M. Keeleyside: «Ce qui va se produire est que le canton Libby,—c'est-à-dire Mica,—situé là, tirera tous ses approvisionnements de Revelstoke ou par cette localité, ce qui va amener un surplus de gens à Revelstoke.»

Il apparaît donc, monsieur Libby, que Revelstoke sera le principal centre de distribution, n'est-ce pas?

M. LIBBY: Je le crois, en effet, oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur Libby, ma question touche ce dont a parlé M. Keenleyside mais sous un aspect légèrement différent. Je suis frappé par les mots que vous employez: «équitable et avantageux pour la Colombie-Britannique et l'ensemble du Canada.» Je veux savoir sur quoi vous basez les termes «équitable et avantageux»? Est-ce dans une acception limitée ou parlez-vous d'un avantage relatif à tout le Canada comme confédération?

M. LIBBY: Je parle évidemment du bassin du Columbia, mais en me référant à la production de l'énergie.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Donc à ce seul point de vue, rien de plus. Je suppose que vous êtes bien au fait de certaines inquiétudes exprimées par des gens assez compétents pour avoir une opinion, les spécialistes en droit constitutionnel: sur les précédents que représentent ce traité en matière de relations entre la province et le gouvernement central. Et je me demande s'il n'est pas un peu risqué, en présence de ces inquiétudes, d'employer les mots «équitables et avantageux» de cette façon un peu absolue; d'autant que vous les employez en relation avec la seule production d'énergie?

M. LIBBY: Évidemment, je suis un ingénieur et non un homme de loi.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): «Équitable» n'est pas précisément un terme qu'on attend dans la bouche d'un ingénieur. Est-ce que je me trompe?

M. LIBBY: Bien, dans les limites d'une étude sur l'énergie, je crois qu'on peut le considérer comme acceptable.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous prêts, messieurs, à interroger M. Hearn et M. Golder comme témoins?

Accepté.

Merci pour votre collaboration.

Les témoins se retirent.

Messieurs, M. Hearn m'a simplement et modestement noté sur papier les occupations qu'il a remplies comme ingénieur-conseil. Il détient les diplômes de bachelier ès sciences appliquées, de docteur en génie, docteur en lois; il fait partie de la corporation des ingénieurs d'Ontario et de la Colombie-Britannique.

Depuis 1960 il est président de la *C.B.A. Engineering Ltd.* et de 1957 à 1960, il a été ingénieur-conseil. A l'Hydro-Ontario, il a été président du conseil d'administration en 1955 et 1956, directeur général et ingénieur en chef de 1947 à 1955; directeur des plans et constructions de 1945 à 1947; ingénieur en chef de *Polymer Corporation* de 1942 à 1944; ingénieur en chef de *Dominion Construction Company* de 1934 à 1942; ingénieur en chef de *H. G. Acres,* ingénieurs-conseils, de 1925 à 1934; adjoint de l'ingénieur en chef à la *Washington Power Corporation,* de 1922 à 1925; responsable des plans de l'Hydro-Ontario de 1913 à 1922. Il est l'auteur d'un article intitulé «Columbia River Development Arrow Dam Project».

Avec lui nous avons M. Golder, que j'ai déjà présenté. Il est docteur en génie, M.I.C.E., M.E.I.C., M.A.S.C.E., et fait partie des corporations d'ingénieurs de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Île du Prince-Édouard.

En 1958, M. Golder démissionna pour ouvrir son propre bureau d'ingénieur-conseil avec spécialisation dans le domaine de la mécanique des sols, des fondations, des terrassements et des problèmes géotechniques. La même année, l'Université de Harvard l'a chargé d'un cours sur le génie géologique qu'il a donné au printemps et durant l'été de 1959.

M. Golder a à ses côtés M. A. J. Ring, directeur des travaux à la *C.B.A. Engineering Ltd.* Ces trois témoins sont à la disposition du Comité et répondront à toute question qui se rapporte au mémoire de la Haute Autorité de l'hydraulique et de l'énergie de la Colombie-Britannique sur le projet du barrage d'Arrow.

M. Hearn.

M. RICHARD L. HEARN (*président de la C.B.A. Engineering Limited, Vancouver, Colombie-Britannique*): Monsieur le président, messieurs, dans ce mémoire je me propose de vous décrire ce que la *C.B.A. Engineering* a entrepris en vue du projet du barrage d'Arrow. Voici le texte:

Tard en 1960, la Haute Autorité de l'hydrolique et de l'énergie de Colombie-Britannique a requis les services de la *C.B.A. Engineering* comme ingénieurs-conseils pour le projet du barrage d'Arrow. La *C.B.A. Engineering* a d'abord revu les rapports préliminaires faits avant 1960. Ils en ont conclu que le barrage était réalisable, en particulier dans l'emplacement de la gorge de Castlegar.

Le barrage d'Arrow poursuit deux fins:

1.—Retenir l'eau au moment de la crue du printemps, diminuant ainsi les dangers d'inondation en aval;

2.—Régulariser le cours des eaux, augmentant ainsi les possibilités de production de l'énergie en aval.

La première tâche de la *C.B.A. Engineering* était de trouver un emplacement approprié: en vue de cela on fit des études des emplacements possibles et diverses explorations dans la région de Castlegar. Il s'ensuivit le choix de

ce qu'on appelle la «section 8» environ cinq milles en amont de Castlegar. En même temps, on poursuivait des études hydrographiques de concert ovec la Haute Autorité de l'hydrolique et de l'énergie de la Colombie-Britannique: il s'agissait de déterminer la capacité de déversement du barrage et, en gros, les dimensions et les éléments directeurs du plan du barrage en vue de l'emmagasinement utile des eaux. Une fois la section 8 choisie comme l'emplacement le plus économique et le plus convenable, on s'est attaqué à des sondages sous l'eau, puis on a cherché à trouver des matériaux pour la construction du barrage.

Au fur et à mesure des renseignements obtenus, on a établi les plans pour construire une grande partie du remblai dans le cours même de la rivière et pour résoudre le problème des coffrages là où le déversoir et l'écluse devaient être placés.

Durant toute cette période, on devait maintenir la navigation et en même temps résoudre d'autres problèmes hydrauliques.

Pour aider à l'établissement des plans du barrage, on a construit une maquette dans les laboratoires de l'Hydro d'Ontario (près de Toronto) et pendant deux ans on a fait des tests.

Le projet du barrage d'Arrow comporte trois éléments principaux:

1.—Un déversoir en béton sur la rive gauche;

2.—Une écluse entre le déversoir et le remblai;

3.—Le remblai barrant la rivière et s'étendant depuis l'écluse jusqu'à la rive droite.

La structure de béton consiste en un mur partant de la rive gauche jusqu'au déversoir qui comporte quatre bondes de 50 pieds de largeur avec huit ouvertures inférieures. En aval du déversoir, il y a un système de brisants artificiels et un éperon rocheux qui protège le canal de navigation.

L'écluse est dessinée pour le genre de navigation qui se fait sur cette rivière et qui consiste surtout en radeaux de billes destinées à l'usine de pulpe et à la scierie, deux milles plus bas. La capacité de l'écluse est prévue à la fois pour ce qu'il y a présentement de trafic et pour ce qu'on en prévoit dans l'avenir. L'écluse permettra aussi à l'occasion le passage de petits navires.

Le remblai, vu le lit profond de sable et de gravier sur lequel il repose, s'appuiera à l'amont sur une dalle imperméable s'étendant jusqu'à un demi-mille en haut du barrage. Les pentes du remblai, à cause du mode de construction, ont été envisagées d'une manière plus conservatrice, je dirais, que si l'on n'avait eu en vue que la stabilité.

Le reste des constructions comporte:

a) le coffrage des éléments de béton sur la rive gauche;

b) le coulage du béton à sec dans le coffrage;

c) le creusage, en amont et en aval, des canaux pour le déversoir;

d) la dérivation des eaux par le déversoir, grâce à une digue de dérivation dans le lit actuel de la rivière;

e) l'achèvement du remblai qui renferme la digue de dérivation elle-même;

f) le dallage d'amont du remblai et du lit de la rivière.

Bien que tous ces points du projet soient présentés successivement, il est évident qu'ils seront réalisés concurremment, chevauchant les uns sur les autres.

Les principales quantités de matériaux utilisés seront les suivantes:

béton: plus d'un demi-million de verges cubes;
remblai et dalle d'amont: 7.4 millions de verges cubes.

Des matériaux, en quantité suffisante et de qualité voulue, ont été repérés à une distance raisonnable de l'emplacement du barrage d'Arrow.

Un excellent fond de roc a été mis à découvert sur la rive gauche pour appuyer la structure de béton du déversoir et de l'écluse.

Il a fallu résoudre un certain nombre de problèmes accessoires dans les plans du projet, comme, par exemple, le maintien de la provision d'eau pour la population (elle sera affectée par les constructions) et le déplacement de la ligne de chemin de fer Kettle Valley, du Pacifique, à peu de distance du barrage.

Les travaux de reconstruction rendus nécessaires par l'élévation du barrage et l'inondation des terrains seront l'affaire de la Haute Autorité de l'hydraulique et de l'énergie de la Colombie-Britannique.

Tout au cours des explorations et de la préparation des plans, la *C.B.A. Engineering* a bénéficié du concours inappréciable des ingénieurs-conseils suivants:

M. Otto Holden, ci-devant ingénieur en chef de l'Hydro d'Ontario avant sa démission en 1960. Il jouit d'une expérience de 50 ans dans les plans et les constructions de ce genre.

M. Gordon Mitchell qui, avant sa démission de l'Hydro d'Ontario en 1959, avait été directeur des travaux pour la construction de Sir Adam Beck No. 2 et directeur des constructions pour la production d'énergie sur le Saint-Laurent. Il a aussi dans ce domaine une expérience de 50 ans.

M. H. Q. Golder, expert de réputation internationale dans la mécanique des sols, dirige la préparation des plans du remblai et il est aidé en cela par M. Arthur Casagrande que j'appellerais le spécialiste le plus éminent du monde, pour l'étude des sols.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Davis.

M. DAVIS: Monsieur le président, une ou deux questions seulement. D'abord, M. Hearn, croyez-vous que le coût du barrage d'Arrow peut rester en deça des estimations faites pour sa construction?

M. HEARN: Vous devez vous rappeler que nos chiffres se rapportent aux parties de la structure dont nous étions chargés: sur cela, je vous répondrai que oui.

M. DAVIS: Quelles sont ces parties de la structure?

M. HEARN: Ce sont le béton, le déversoir, l'écluse et le remblai principal. Le déplacement des routes, des chemins de fer, l'approvisionnement d'eau pour Castlegar et autres choses sont sous la responsabilité de la Haute Autorité.

M. DAVIS: Mais, en vous tenant à cette large proportion du coût total du projet dont vous avez charge, vous pensez raisonnablement que les travaux peuvent rester en deça des estimations contenues dans le relevé officiel?

M. HEARN: Pour ce dont nous avons la responsabilité, oui.

M. HERRIDGE: Pourriez-vous fournir ces estimations au Comité, j'entends ceux que vous avez faits pour le barrage et tous ces travaux?

M. HEARN: Je ne les ai pas.

M. HERRIDGE: Vous ne pouvez les fournir au Comité en ce moment?

M. HEARN: Non, je ne puis, je le regrette.

M. DAVIS: Ma deuxième question porte sur l'article 11 du protocole (p. 114 du «livre blanc»). On y prévoit une prime pour le Canada si les réservoirs sont terminés plus tôt, ce qui vaut aussi bien pour le barrage d'Arrow. Croyez-vous qu'il peut être achevé à la date du 1er avril 1969, en supposant que le traité soit ratifié cette année-ci?

M. HEARN: Oui, je le crois dans cette hypothèse: la succession des travaux que nous avons prévue, le fait que nous connaissions bien ce genre de construction vont nous permettre, j'en suis sûr, de faire face à la crue des eaux à ce moment-là.

M. DAVIS: Il est possible que la Haute Autorité de l'hydraulique et de l'énergie de la Colombie-Britannique perçoive des revenus additionnels si les travaux sont achevés quelques mois en avance.

M. HEARN: Je ne dirais pas cela. Tout ce que je puis dire est que, selon notre plan d'exécution des travaux, que nous avons remis aux autorités, nous pouvons terminer la besogne telle que prévue et à temps.

M. DAVIS: Vous n'êtes pas obligés de jouer au plus serré?

M. HEARN: Non.

M. DAVIS: Diriez-vous au contraire que vous avez tout le temps voulu?

M. HEARN: Non, ce n'est pas le cas. La situation est normale, en allouant la place des imprévus: nous avons aussi arrangé les choses telles que, si un accroc se présente, nous pouvons y faire face et avec tout le temps voulu.

M. DAVIS: Parlons maintenant de la sécurité. Plusieurs témoins, dont vous-même, avez mentionné la nature des fondations, le remplissage, le gravier, etc... Connaissez-vous d'autres gros barrages qui ont été construits dans les mêmes circonstances? Sont-ils sûrs?

M. HEARN: Je laisserais plutôt à M. Golder de parler de cela. A mon avis et celui de la *C.B.A. Engineering Ltd.*, nous croyons que le barrage est sûr: nous irions même jusqu'à dire qu'il est très solide, vu notre mode de construction, comme je l'ai mentionné dans le mémoire. Vous noterez que le plan incliné des pentes offre plus de garanties que d'habitude. Vu la stabilité du barrage nous aurions pu les rendre plus abruptes, mais notre mode de construction nous a amenés à les faire plus douces, ce qui donne plus de sécurité. Je crois que M. Golder pourra illustrer ce point: c'est lui qui a surveillé le plan du profil pour C.B.A.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Golder, voulez-vous déposer maintenant?

M. HUGH Q. GOLDER (*Hugh Q. Golder and Associates Ltd., ingénieurs-conseils, Toronto, Ontario*): Messieurs, le plan de ce barrage est particulièrement intéressant du point de vue technique.

Un barrage a deux fonctions: offrir une digue imperméable aux eaux et supporter la pression qu'elles exercent. Avec une digue en béton, on obtient les deux résultats du même coup.

Quand il s'agit d'un remblai comme celui que nous avons prévu à cet endroit, nous avons une mince couverture imperméable faite d'argile glaciaire à blocaux, protégée par des épaulements de sable et de gravier. Les conditions qui garantissent une suffisante stabilité à cet endroit sont les suivantes:

Premièrement nous avons un abondant amoncellement de rocs sur lesquels le déversoir peut s'appuyer, ce qui est essentiel, le déversement des eaux au moment de la crue exerçant une lourde pression.

Deuxièmement, la hauteur du barrage, c'est-à-dire, la différence entre le niveau d'amont et d'aval est peu considérable. On l'appelle le barrage du haut Arrow pour le distinguer d'un autre barrage en aval, auquel on avait d'abord songé. Mais en fait, ce n'est pas un barrage vraiment haut, sa hauteur de 77 pieds étant considérée comme faible.

Troisièmement, nous avons une excellente fondation pour le barrage, un sable et gravier bien tassé.

Quatrièmement, la fuite d'eau, de l'eau qui peut s'infiltrer sous la digue est négligeable, car 5,000 pieds cubes-secondes passeront à cet endroit. La fuite de 100 ou 200 pieds cubes-seconde est donc peu de chose.

Enfin, nous avons trouvé dans la région un excellent matériau: il s'agit d'argile glaciaire et faite de blocaux de toute grandeur, depuis les blocs erratiques jusqu'aux galets et c'est ce qui formera la barrière imperméable. Et il y a assez de sable et de gravier pour former l'enveloppe du barrage.

Il n'est pas nécessaire, notons-le, que le corps de la digue bloque tout passage de l'eau. Dans certains cas, on établit l'arrêt de l'eau jusqu'à la fondation de roc ou jusqu'à un élément imperméable: mais, dans ce cas, où le cours d'eau doit passer en aval, ce n'est pas nécessaire.

A l'emplacement de la gorge, au milieu de la vallée, le roc est à une grande profondeur: nous ne savons pas exactement à combien, mais cela dépasse 500 pieds. Nous avons exploré à cette profondeur mais n'avons pas encore trouvé de roc. Aussi n'essaierons-nous pas de bloquer l'eau entièrement. On peut contrôler la quantité de fuite sous le barrage, avec toute la sécurité nécessaire: nous allons y parvenir en plaçant une couverture imperméable en amont, ce qui a pour effet de réduire le suintement, mais il n'est ni nouveau, ni unique: bien des digues ont été construites où l'on permet ce suintement. Il s'agit simplement de contrôler la vitesse et la quantité de l'eau.

A cause de ce problème de suintement et de la couverture imperméable en amont, le profil du barrage a un aspect particulier: les pentes en seront douces, de sorte que nous ne rencontrerons pas le problème qu'offre normalement un remblai. Dans le cas d'un remblai où ne se pose pas le problème du suintement, naturellement, pour sauver des matériaux et réduire le coût, on dresse des pentes aussi raides que possible. Ici les pentes sont douces, en raison du suintement et, partant, il n'y a pas de problème de stabilité. La manière dont nous l'avons résolu est une gaarntie plus que suffisante contre tout glissement de terrain.

Nous avons aussi considéré l'éventualité d'un tremblement de terre, mais notre mode de construction élimine aussi ce danger.

La construction elle-même révélera jusqu'à quel point nous avons réussi avec cette couverture d'argile à blocaux. Nous allons établir des points de contrôle sous cette couverture et dans son épaisseur. La dalle va partir du barrage, va s'étendre en amont et jusqu'aux rives: nous aurons donc ainsi une sorte de cuvette d'un matériau imperméable.

Aussi bien dans la couverture que dans le corps du barrage, nous allons avoir des points de contrôle de la pression sur la digue et en-dessous. Nous verrons ainsi quel effet produit la couverture.

Celle-ci sera longue: depuis la pointe d'aval de la digue jusqu'à l'extrémité de la couverture en amont on mesure environ 2,600 pieds, ce qu'on peut considérer comme généreux.

Cela nous donne une proportion de 3 pour 100 entre la longueur de la couverture et la hauteur de la chute. Dans certaines digues, on a observé une proportion de 10 pour 100 et l'on considère que 5 pour 100 est raisonnable: ici nous allons avoir 3 pour 100 et ce n'est pas un gaspillage d'argent. La raison d'être de cela est que dans la vallée du Columbia on rencontre des sables et graviers particuliers: il n'est pas rare de trouver des graviers nets, c'est-à-dire, pratiquement sans sable, ce qui naturellement les rend perméables. C'est ce qu'on trouve dans la rivière et parfois sur une longueur de 100 à 200 pieds. Lorsque l'eau traverse ces lits, il n'y a pas de diminution dans la hauteur de chute à cause de la haute perméabilité du fond. C'est par les points de contrôle que nous vérifierons si nous avons un lit de cette nature sous la couverture. Et si nous ne trouvons pas la réponse, alors c'est bien simple: nous devrons étendre la couverture plus loin en amont. S'il nous arrive de rencontrer des graviers nets, il sera difficile, sinon impossible, de mettre le lit de la rivière à sec pour la construction du barrage. Aussi, pour la portion de la digue du niveau inférieur à 1,370, niveau des basses eaux, nous devrons jeter le remplissage dans l'eau.

C'est une chose faisable, qui a déjà été faite. A la digue de Dalles, aussi sur le cours du Columbia, on a placé la couverture en jetant les matériaux dans l'eau. Une note que vous avez en main, vous décrit sommairement la construction de notre barrage. La coulée de l'eau sera dérivée par le déversoir de béton

préalablement achevé et grâce à une jetée de sable et de gravier en travers de la rivière: cette jetée formera l'éperon de la digue principale. Ensuite, nous serons à même de placer la couverture en amont dans une eau relativement calme, le débit ne dépassant pas 2 ou 3 pieds-seconde. Puis nous déposerons l'épaulement amont de la digue, sur lequel s'appuie l'argile. C'est une méthode très simple et le corps de l'ouvrage est en sécurité: c'est là une pratique courante. Ce qui est inusité, c'est de jeter dans l'eau la longue couverture et la portion inférieure du barrage.

Il n'y a pas de doute que le barrage ici est réalisable et parfaitement sûr. Et je reprends les raisons de cela: la hauteur de chute est faible, environ 77 pieds; la fondation de sable et de gravier est bonne; les fuites d'eau sous la digue sont négligeables. Nos calculs indiquent que la fuite d'eau sous la digue n'atteint que 100 ou 300 pieds cubes-seconde et par contre le débit qui coule vers l'aval est d'au moins 5,000 pieds cubes-seconde. Et, devrais-je ajouter, car c'est d'une grande importance, nous pouvons utiliser, pour un remblai, au barrage ou près de là, des matériaux d'une excellente qualité.

M. DAVIS: Monsieur Golder, vous semblez écarter complètement l'hypothèse d'un tremblement de terre et de rocs?

M. GOLDER: Cela n'a pas été mon intention de laisser entendre que j'en écartais la possibilité, car nous avons envisagé le cas. Ce que j'ai dit est qu'à cause de la stabilité que nous assurons au barrage, le problème d'un tremblement de terre perd de son importance.

M. DAVIS: Est-ce qu'un tremblement de terre a pour effet de secouer les matériaux et de les tasser plus solidement?

M. GOLDER: L'effet d'un tremblement de terre sur un remblai est d'allonger les pentes légèrement. Je ne connais pas de cas d'un barrage de terre qui ait été rompu par un tremblement de terre, bien qu'un certain nombre d'entre eux aient été secoués. La stabilité que nous avons assurée est telle qu'elle élimine le danger d'un tremblement de terre.

M. DAVIS: Les barrages qui ont cédé, et autour desquels on a fait grand bruit, sont, n'est-ce pas, des barrages couverts d'une enveloppe assez mince de béton?

M. GOLDER: Oui.

M. DAVIS: Et ce n'est absolument pas le type qu'on a envisagé pour le barrage du Haut Arrow?

M. GOLDER: La digue du Haut Arrow ne sera pas de béton.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la liste de ceux qui désirent interroger les témoins comporte, dans l'ordre, les noms de messieurs Stewart, Herridge et Kindt.

M. STEWART: Monsieur le président, mes questions touchaient le point de la sécurité. Le général McNaughton avait essayé de susciter des inquiétudes dans notre esprit à ce sujet, mais je suis rassuré maintenant et mes questions n'ont plus de raison d'être.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je désire revenir sur une question que j'avais posée sur l'estimation total du coût du barrage du Haut Arrow, quelque chose à 129 millions de dollars près. Je ne comprends pas que le témoin ne puisse fournir au Comité les chiffres sur le coût réel du barrage. Serait-ce qu'il ne connaît pas les estimations faites par son entreprise?

M. HEARN: Nos estimations ne représentent pas le coût total. Nous les avons remises aux autorités et celles-ci doivent y ajouter certains éléments. Nos chiffres embrassaient le coût de la construction et des matériaux, mais il y a bien d'autres facteurs à entrer en considération, et cela nous ne l'avons pas: je ne puis vous fournir d'estimation vraiment significative. Ce n'est pas que je veuille faire de difficultés.

M. HERRIDGE: Dans ce cas, pouvez-vous au moins nous donner vos estimations?

M. HEARN: Non, je ne puis le faire, car je ne les ai pas.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, nous sommes maintenant dans une situation bizarre. Tantôt nous ne pouvions obtenir d'un témoin du gouvernement provincial les chiffres du débit des eaux; maintenant nous ne pouvons obtenir de ce témoin-ci les estimations du coût.

Page 2 de votre mémoire, vous dites:

> «L'écluse pour livrer passage au trafic actuel et au trafic de l'avenir. On peut aussi prévoir le passage de petits navires, si nécessaire.»

Si je comprends bien, cela veut dire qu'un certain trafic va passer à travers l'écluse, mais qu'on peut aussi arranger les choses en prévision d'un trafic plus important.

M. HEARN: Ce qu'on entend ici, ce sont de petits bateaux. Il est coûteux de prévoir, à travers une écluse de cette dimension, le passage de petites embarcations comme des canots-automobiles: on préfère les jucher sur un camion et les transporter en aval.

M. HERRIDGE: Et qu'est-ce qu'il en est de plus grosses embarcations?

M. HEARN: Ce n'est pas la C.B.A. qui a établi les dimensions de l'écluse, ce sont les autorités.

M. HERRIDGE: Est-ce à dire que des remorqueurs ou d'autres plus gros bateaux vont pouvoir franchir l'écluse?

M. HEARN: C'est ce qui est prévu.

M. HERRIDGE: Page 3 de votre mémoire, vous dites:

> «Il a fallu attaquer un certain nombre de problèmes secondaires dans les plans de ce projet, comme celui de l'approvisionnement d'eau pour la population que touche le projet...»

Voudriez-vous dire au Comité comment on prévoit l'approvisionnement d'eau pour les localités en aval, comme par exemple, Castlegar et Kinnaird?

M. HEARN: Nous sommes à faire une étude soignée de la qualité de l'eau actuellement. Il n'y a pas de doute que si, durant la construction, les eaux devaient être dangereusement polluées, nous allons y voir. Notre étude porte sur la qualité présente de l'eau et tout sera fait pour la maintenir telle durant toute la construction. Mais évidemment, comme vous pensez bien, une certaine quantité d'impuretés se mélange à l'eau. D'autre part, il est impérieux que des municipalités comme Castlegar reçoivent de l'eau pure et on va arranger les choses pour leur en assurer une provision constante.

M. HERRIDGE: La même chose pour le village de Kinnaird?

M. HEARN: Je crois comprendre que les autorités vont y voir. Tout ce que nous avons fait a été d'étudier la qualité des eaux présentement.

M. KINDT: Monsieur le président, je désire poser deux questions. Est-il possible que la pression de l'eau en amont finisse par gruger le barrage ou est-ce que les fuites prévues de l'eau vont écarter ce danger?

M. GOLDER: Nous devons faire en sorte que ce qui vous inquiète n'arrive pas: c'est la raison d'être des points de contrôle qui indiquent la pression sous la couverture dont j'ai parlé. Le moment le plus critique est celui où l'on remplit le réservoir. A chaque instant, nous allons surveiller très attentivement le niveau de l'eau. On peut s'attendre que la couverture s'allonge par l'addition de vase. En fait, le terrain des environs ne contient pas beaucoup de vase: ce sont plutôt les petits cours d'eau et les ruisseaux qui vont charrier les alluvions. En somme, on peut s'attendre que peu à peu la situation s'améliore plutôt qu'elle ne se gâte.

M. KINDT: Page 2, M. Hearn affirme que le but du barrage du Haut Arrow est double; prévenir les inondations et assurer la production de l'énergie en aval.

Si on avait envisagé le projet sous un autre angle, je veux dire au point de vue des intérêts exclusivement canadiens, on aurait pu prévoir à l'emplacement du barrage des dynamos pour produire de l'énergie, n'est-ce pas vrai?

M. HEARN: Entendez-vous sur place?

M. KINDT: Est-ce vrai, M. Golder?

M. GOLDER: La question ne s'adresse pas à moi.

M. KINDT: Elle s'adresse à vous deux. Autrement dit, on aurait pu en faire un barrage hydro-électrique et ainsi assurer un avantage supplémentaire.

M. HEARN: Vous parlez du lac Arrow?

M. KINDT: Oui.

M. HEARN: On y a songé, mais il se trouve que le développement de l'énergie à cet endroit serait très coûteux: c'est pourquoi cela n'a pas été inclus dans le projet. Nous avons soigneusement étudié la question.

M. KINDT: L'estimation du projet actuel est de 129 millions de dollars. Au début, avez-vous étudié ce développement?

M. HEARN: Oui. Voyez-vous, ce qui se produit ici et qu'on ne rencontre pas à Mica est ceci: la réserve d'eau est abaissée et l'on débute avec 77 pieds; mais avant la fin de la saison on tombe à 10 pieds parce que toute la réserve s'écoule. C'est pourquoi je dis qu'un tel projet n'est pas profitable.

M. KINDT: En d'autres termes, dans la pensée des ingénieurs américains le Haut Arrow n'était appelé qu'à régulariser le débit en vue de la production de l'énergie et à prévenir les inondations.

M. HEARN: Oui.

M. KINDT: En d'autres termes, la première raison d'être de toute l'affaire est d'établir un plan d'ensemble orienté vers les avantages d'aval: de sorte que, comme vous avez dit, au moment des crues du printemps le barrage...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kindt, le témoin a essayé de répondre par deux fois à ce qui paraissait une question, mais maintenant vous faites une déclaration.

M. KINDT: C'est là mon affaire. Tenez-vous tranquille, monsieur le président, et nous allons déterrer les faits.

Le PRÉSIDENT: Doucement, monsieur Kindt, c'est moi qui préside au Comité, et...

M. KINDT: J'en arrive à une question. Si vous voulez bien vous asseoir et vous tenir tranquille, je serai en mesure de poser ma question.

M. BYRNE: J'en appelle au règlement, monsieur le président,...

M. RYAN: Sur l'appel au règlement, monsieur le président, cela en vient à un manque de respect et M. Kindt devrait retirer ses remarques.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kindt, peu m'inquiétai-je de ma personne, je n'ai pas une trop haute opinion de moi-même. Par contre, je tiens en haute estime le Comité et la fonction de président, truchement du Parlement.

Veuillez poser votre question. Le témoin a tenté à deux reprises de répondre.

M. RYAN: Je maintiens que monsieur Kindt devrait présenter ses excuses au président.

Le PRÉSIDENT: Cela n'est pas nécessaire.

M. KINDT: Peut-être est-ce un autre président qu'il nous faudrait. Ce projet du Haut Arrow poursuit deux buts.

M. HEARN: Nous aurions pu en ajouter un troisième, auquel nous avons, en fait, pensé: il aide à la régularisation du Mica. Je vais ajouter ce troisième but maintenant, car le barrage d'Arrow aide certainement à la régularisation de Mica, il le rend aussi plus efficace.

M. STEWART: Puis-je poser une autre question?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Stewart.

M. STEWART: Est-ce que le Haut Arrow ne permettra pas d'utiliser 42 pieds d'eau au ruisseau Murphy; cette réserve est prévue dans le réseau des lacs du Haut Arrow pour la production de l'énergie au ruisseau Murphy, quand l'usine sera construite?

M. HEARN: Le ruisseau Murphy?

M. STEWART: Il se trouve en aval du Haut Arrow.

M. MACDONALD: Il est juste en amont de Trail sur le cours principal.

M. HEARN: Si je comprends bien, oui cela aiderait. Je dois cependant noter qu'il n'a pas été question de cela à la C.B.A., nous ne l'avons pas envisagé. Mais, à notre avis, cela aiderait.

Le PRÉSIDENT: Cela vous satisfait-il, monsieur Stewart?

M. STEWART: En fait, il n'y a pas eu de réponse à ma question, mais je vois que le témoin n'a pas les renseignements techniques pour la donner.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kindt.

M. KINDT: Monsieur Hearn, d'autres témoins ont déclaré que le Haut Arrow n'est d'aucune utilité pour le Canada. Acceptez-vous ou rejettez-vous cette opinion?

M. HEARN: On nous a demandé de préparer le projet du Haut Arrow, plans et devis, rien de plus. Du fait donc que je représente ce bureau, je ne suis pas en mesure de répondre à votre question. C'est en dehors de la tâche qui nous a été assignée.

M. MACDONALD: Je veux revenir sur la question de M. Herridge et je vais sérier mes questions.

Vous avez fourni à la Haute Autorité de l'hydraulique et de l'énergie de la Colombie-Britannique, des estimations précises pour la tâche qui vous avait été assignée?

M. HEARN: Nous leur avons fourni tous ces renseignements?

M. MACDONALD: Vous leur avez fourni tous ces renseignements?

M. HEARN: Oui.

M. MACDONALD: Mais il y a un chiffre global où entrent, en partie, des impondérables, à négocier avec les résidents, et c'est à cause du caractère impondérable de ces éléments que vous ne pouvez maintenant donner une estimation complète.

M. HEARN: Dans aucune hypothèse, nous n'aurions pu le faire: c'est à la Haute Autorité de l'hydraulique et de l'énergie de la Colombie-Britannique qu'il appartient d'arrêter les estimations finales et ils ne nous consultent pas là-dessus.

M. MACDONALD: Vous ne pouvez révéler votre estimation précise maintenant, car il serait de nature à porter atteinte fâcheusement à l'estimation globale des autorités? Est-ce bien cela?

M. HEARN: Il ne lui porterait pas atteinte, mais cela n'a pas d'importance; il s'en suivrait seulement une fausse impression, car un tel chiffre ne couvrirait pas toutes les phases des travaux.

M. MACDONALD: Du fait que la part de votre travail est révélée par un chiffre global qui, par ricochet, modifie les chiffres de l'Hydro, vous n'êtes pas autorisés par eux à révéler ces chiffres?

M. HERRIDGE: Telle est bien la réponse, n'est-ce pas? Votre client ne vous autorise pas à révéler ces chiffres?

M. HEARN: Non, pas exactement en ces termes. C'est une pratique acceptée que des consultants, sauf par l'intermédiaire de leur client, ne fournissent pas de telles informations: c'est un point d'éthique professionnelle. Rien d'extraordinaire en cela, c'est ainsi que nous agissons dans tous les mandats.

Le PRÉSIDENT: Si cela met fin à l'interrogatoire de ces témoins-ci, je leur adresse mes remerciements ainsi qu'à M. Libby.

Le Comité va s'ajourner jusqu'à lundi à quatre heures: notre témoin sera alors M. F. J. Bartholomew, de Vancouver.

M. TURNER: Puis-je faire appel au règlement avant l'ajournement?

Ce matin on a distribué un mémoire aux membres du Comité, celui de M. Bartholomew. Il est long, et, avec la permission du président, je suggérerais que les membres du Comité le lisent avant la comparution. La pratique adoptée ici a été de faire lire les mémoires, parce que nous n'avions pas le temps de les lire auparavant. J'espère que M. Bartholomew sera en mesure de nous présenter un résumé lundi plutôt que de nous lire les 48 pages. Cela suffira si les membres prennent connaissance du mémoire au cours de la fin de semaine.

Le PRÉSIDENT: Est-ce votre bon plaisir que nous revenions à notre première intention qu'on lise un résumé du mémoire à la séance du Comité?

Accepté.

M. BYRNE: N'y a-t-il pas lieu que le Comité demande au sous-comité de procédure, de nous amener ici un expert en lois et particulièrement en droit international. Nous avons entendu ici un bon nombre d'experts techniques. Et tout ce qu'ils ont fait est qu'ils m'ont convaincu, comme membre du Comité, que le traité n'a de valeur que dans la mesure où il est interprété par les représentants du gouvernement. Peut-on espérer entendre un spécialiste de droit?

Le PRÉSIDENT: Au point où nous en sommes, c'est une excellente suggestion et je vais la soumettre au sous-comité de procédure.

M. HERRIDGE: Si je ne me trompe, c'est le nom du professeur Frank Scott qui a été retenu par plusieurs membres du Comité.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 14

SÉANCE DU LUNDI 27 AVRIL 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET PROTOCOLE

TÉMOIN:

M. F. J. Bartholomew, ingénieur civil.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20652—1

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin
Byrne
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Cashin
Casselman (Mme)
Chatterton
Davis
Deachman
Dinsdale
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Groos
Haidasz
Herridge
Kindt
Klein
Langlois
Laprise
Leboe
Macdonald
MacEwan
Martineau
Nielsen
Patterson
Pennell
Pugh
Ryan
Stewart
Turner
Willoughby—35

(Quorum 10)

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

PROCÈS-VERBAUX

LUNDI 27 avril 1964
(24)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 4 heures de l'après-midi. Son président, M. Matheson, occupe le fauteuil.

Présents: MM. Brewin, Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Cashin, Chatterton, Davis, Deachman, Dinsdale, Gelber, Gross, Haidasz, Herridge, Kindt, Laprise, Leboe, Macdonald, Matheson, Patterson, Pugh, Ryan, Stewart, Turner, Willoughby (24).

Aussi présents: M. F. J. Bartholomew, ingénieur civil, M. Roy Bartholomew, ingénieur civil, Vancouver.

Le président signale qu'il a reçu des lettres des personnes suivantes depuis la dernière réunion: M. et Mme A. E. Guenard de Burton (C.-B.); *Women's Auxiliary Council to the United Fishermen and Allied Workers Union,* Vancouver; l'hon. E. C. Manning, premier ministre de l'Alberta; l'hon. E. D. Fulton, Kamloops (C.-B.).

M. Bartholomew est appelé et il décline ses titres professionnels.

Le témoin dépose devant le Comité une lettre du *Board of Trade* de Lower Arrow Lake, Edgewood, Colombie-Britannique qui autorise M. Bartholomew à les représenter aux audiences du Comité et à faire part de leur opposition au Traité du fleuve Columbia et au protocole. Un mémoire adressé au Comité accompagne la lettre. En réponse à une question, M. Bartholomew déclare qu'il fait siens les vœux exprimés dans la lettre et le mémoire.

M. Bartholomew résume son mémoire après en avoir fait circuler des exemplaires parmi les membres; il est ensuite interrogé.

M. Bartholomew consigne au dossier une lettre de la Chambre de commerce de Vancouver ainsi qu'une critique rédigée par le Comité technique de cet organisme et adressée à l'honorable Paul Martin. A la demande de M. Turner, le témoin consigne au dossier la réponse de M. Martin.

L'interrogatoire se poursuit et à 6 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne sur proposition de M. Byrne jusqu'à 8 heures, le même jour.

SÉANCE DU SOIR
(25)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit de noveau à 8 heures du soir. Le président, M. Matheson, occupe le fauteuil.

Présents: MM. Brewin, Byrne, Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Davis, Deachman, Dinsdale, Groos, Haidasz, Herridge, Kindt, Leboe, Macdonald, Matheson, Patterson, Pugh, Ryan, Stewart, Turner, Willoughby—19.

Aussi présents: Les mêmes qu'à la séance de l'après-midi.

Le président présente le sixième rapport du sous-comité du programme et de la procédure, en date du 27 avril 1964. On y trouve les recommandations suivantes:

1. Que le Conseil du district 5 de la *United Electrical Radio and Machine Workers of America,* Toronto, comparaisse devant le Comité le vendredi 1er mai 1964 (tel qu'il a été entendu antérieurement);

2. Que l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers,* Toronto, comparaisse devant le Comité, le lundi 4 mai 1964 (au lieu du 1er mai);

3. Que l'*United Fishermen and Allied Workers Union, Vancouver,* soit informé qu'il doit se présenter devant le Comité le mardi 5 mai 1964;

4. Que la *British Columbia Federation of Labour, Vancouver,* soit avertie que le Comité recevra son mémoire, le mercredi 13 mai 1964;

5. Que le comité canadien de la rivière Columbia soit averti que le Comité recevra son mémoire, le mercredi 6 mai 1964 (au lieu du 7 mai, tel qu'il avait été entendu antérieurement);

6. Que le général McNaughton se présente de nouveau, le vendredi 15 mai 1964.

Appuyé par M. Patterson, M. Davis propose l'adoption du rapport du sous-comité.

Comme M. Kindt a critiqué la façon dont le sous-comité s'acquittait de sa tâche, M. Byrne, appuyé par M. Dinsdale, propose, sous forme d'amendement, qu'on invite M. Kindt à assister à la prochaine réunion du sous-comité du programme et de la procédure, non en qualité de votant, mais pour lui fournir l'occasion de s'entretenir avec le sous-comité des questions qu'il avait soulevées.

L'amendement est mis au voix et M. Kindt ayant demandé un vote enregistré, on s'entend sur la division suivante:

Oui: MM. Byrne, Davis, Deachman, Dinsdale, Groos, Leboe, Macdonald, Patterson, Ryan, Stewart, Willoughby—11.

Non: MM. Brewin, Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Herridge, Kindt—4.

La motion principale, modifiée, est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Le Comité reprend l'interrogatoire du témoin.

A 10 heures 20 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à 10 heures, le mardi matin 28 avril 1964.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine

TÉMOIGNAGES

LUNDI 27 avril 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

Tout d'abord, les personnes dont les noms suivent nous ont écrit depuis la dernière réunion: M. et Mme A. E. Guenard, de Burton, Colombie-Britannique; le *Women's Auxiliary Council to United Fishermen and Allied Workers Union*, Vancouver; l'honorable E. C. Manning, premier ministre d'Alberta; l'honorable E. D. Fulton.

Messieurs, nous entendrons aujourd'hui M. F. J. Bartholomew, ingénieur civil de Vancouver (C.-B.), membre associé de l'*American Institute of Electrical Engineers*.

Messieurs, je n'ai rien que je puisse vous lire au sujet des titres de M. Bartholomew.

Une VOIX: C'est à la troisième page du mémoire.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, puis-je demander à M. Bartholomew s'il se considère une personne renseignée en ce qui concerne le fleuve Columbia et les négociations relatives au traité, si on tient compte de l'affirmation de M. Keenleyside, à savoir qu'aucune autre personne renseignée n'appuyait les opinions du général McNaughton. Qu'en pensez-vous, monsieur Bartholomew?

Le PRÉSIDENT: Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, cette question ne pourrait-elle pas attendre que M. Bartholomew ait terminé son exposé? Je lui demanderais cependant de décliner ses titres et qualités.

M. HERRIDGE: En effet, qu'il nous fasse connaître ses qualités et ce qui lui fait croire qu'il est renseigné.

Le PRÉSIDENT: M. Bartholomew pourrait peut-être faire connaître au Comité ses titres et qualités.

M. F. J. BARTHOLOMEW (*ingénieur en électricité, Vancouver, Colombie-Britannique*): Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, j'ai fait part de mes qualités et de mon expérience dans les premières pages de mon exposé. J'ai reçu mon instruction en Angleterre, puis j'ai étudié en Allemagne; j'ai ensuite travaillé en compagnie d'ingénieurs-conseils dans des ateliers de travaux techniques et des bureaux d'ingénieurs. Venu au Canada avant la première guerre, j'ai fait partie du corps de génie du Canada outremer. J'ai ensuite enseigné à l'Université de Colombie-Britannique.

Dans l'ouest canadien, je me suis occupé de construction technique et d'études relatives à des usines d'énergie. Au cours des ans, j'ai agi à titre consultatif pour la plupart des villes des municipalités de la Colombie-Britannique. J'ai présidé une conférence qui a abouti à un rapport pour le compte de la ville de Vancouver sur la ligne de conduite à suivre en matière de combustible. J'ai agi pour le compte de la ville de Nelson lorsqu'ils ont envisagé l'aménagement de l'énergie. De même pour la ville de Vernon, lors de négociations relatives au contrat d'énergie. Pour le compte de la ville de Kaslo, j'ai surveillé l'étude et la construction d'une petite usine hydro-électrique. J'ai agi pour le compte de la ville de Revelstoke lorsqu'il a fallu reconstruire un barrage endommagé pendant qu'on essayait d'effectuer des travaux de réparation; c'était vers 1928. Pour le compte de la ville de Grand Forks, j'en ai appelé au conseil des eaux lorsqu'il s'est agi de l'autorité du contrôleur au sujet des taux, appel qui a

abouti à une loi sur les services publics dans les statuts de la Colombie-Britannique.

Pour le compte de la ville de Prince George, j'ai fait des études relatives à une plus grande mise en valeur de l'énergie. J'ai travaillé en Afrique centrale. De 1947 à 1957, en Uganda, où je me suis occupé des études originales et de l'élaboration d'une installation électrique aux mines Kilembe, de Frobisher Ltd. Nous avons finalement choisi un emplacement et j'ai préparé l'avant-projet d'un aménagement hydro-électrique de 10,000 chevaux-vapeur, puis j'en ai dirigé la construction. J'ai fait des études relatives à l'énergie au Kenya au sujet d'une autre mine; de même en Guinée anglaise.

Je me suis livré à des études du Columbia, depuis le milieu de 1950, si je ne me trompe, lorsqu'on a commencé à en parler. Avant que ne commencent les négociations relatives au traité, j'ai tenté de renseigner les autorités fédérales et provinciales au sujet de ce qui me paraissait la façon de procéder que devait suivre le Canada pour la mise en valeur du fleuve Columbia. Je crains n'avoir pas été suffisamment important pour avoir eu une influence quelconque.

Depuis, j'ai poursuivi des études sur le Columbia. En 1958, j'ai tenté d'obtenir l'appui de la Chambre de commerce de Vancouver, par l'entremise de son comité technique, en vue de proposer ce qui me paraissait la bonne marche à suivre. J'ai échoué, encore une fois. Nous avons tenu de nombreuses réunions et nous avons présenté un rapport qui n'avait pas beaucoup de valeur, je dois le dire.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, on nous a remis et nous avons eu l'occasion d'étudier assez attentivement l'exposé relatif au traité du fleuve Columbia et du protocole de M. F. J. Bartholomew; comme on l'a laissé entendre vendredi, lors de notre dernière réunion, nous espérons que M. Bartholomew résumera succinctement l'essentiel de son mémoire. Ce qui nous permettrait de l'interroger le plus possible.

Vous est-il possible de le faire maintenant, Monsieur Bartholomew?

M. BARTHOLOMEW: En effet.

Tout d'abord, monsieur le président, puis-je vous faire part de l'opposition que la Chambre de commerce du lac Arrow soulève à l'endroit de la construction du barrage High Arrow.

Vous verrez, messieurs, qu'ils y ont attaché le pouvoir qui m'est conféré de les représenter dans la soumission de leur protestation.

M. DAVIS: Est-ce que cette même protestation est reproduite dans l'exposé?

M. BARTHOLOMEW: Non, elle ne l'est pas.

M. DAVIS: C'est un supplément à l'exposé?

M. BARTHOLOMEW: Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est une lettre adressée à M. F. J. Bartholomew, ingénieur électricien, 1285 rue Homer Vancouver, 3, Colombie-Britannique. Elle porte l'entête du *Board of trade* du lac Arrow inférieur, Edgewood, Colombie-Britannique. Elle est signée par le secrétaire, M. W. Gordon Millar. Dans cette lettre à M. Bartholomew on lit: «Le *Board of trade* du lac Arrow inférieur, représentant les villes de Edgewood, Needles et Fauquier, de la Colombie-Britannique, a le grand plaisir de vous autoriser à le représenter devant le Comité des affaires extérieures à Ottawa lorsque le sujet du Traité du fleuve Columbia et le Protocole lui seront soumis pour sa considération.»

Avec la permission du comité, cette lettre sera déposée.

M. RYAN: Monsieur le président, M. Bartholomew pourrait-il nous déclarer si oui ou non il partage ce point de vue ou bien s'il nous soumet cette lettre simplement à titre de représentant.

M. BARTHOLOMEW: Non. Dans mon exposé que j'ai soumis, il y a une section qui traite en détail du barrage de l'Arrow supérieur et qui enregistre mes objections à ce barrage.

M. RYAN: Je connais cela mais je me demande si vous soutenez ce que cette lettre contient.

M. BARTHOLOMEW: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je présume que par le fait de nous livrer cette lettre, M. Bartholomew est le représentant du *Board of trade* du lac Arrow inférieur. Est-ce correct, monsieur Bartholomew?

M. BARTHOLOMEW: C'est une partie de mes fonctions.

M. TURNER: Cette lettre est-elle un mandat autorisé à M. Bartholomew?

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'elle est évidente. Je ne peux l'envisager autrement. Elle semble être du genre d'un engagement.

M. BYRNE: La région en question comprend-elle la partie connue sous le nom de région du parc Arrow?

M. BARTHOLOMEW: Je regrette mais je dois dire que je ne suis pas sûr. Je crois que monsieur Herridge pourrait nous le dire.

M. PUGH: Monsieur le président, j'avais ma main levée il y a quelque temps. Je voulais si possible poser une question au sujet des titres.

Le PRÉSIDENT: Je regrette, monsieur Pugh; j'avais votre nom sur la liste de ceux qui désirent poser des questions.

M. PUGH: Je voudrais demander au docteur Bartholomew si ses études du Columbia—

Le PRÉSIDENT: Avez-vous dit docteur Bartholomew?

M. BARTHOLOMEW: Je ne suis pas un docteur; je suis un simple monsieur.

M. PUGH: J'ai pensé que quelqu'un vous avait attribué le titre de docteur il y a un instant. Toutefois, je me demandais si les différentes études que vous avez faites, monsieur Bartholomew, vers le milieu de la période de 1950 à 1960 et depuis lors, sur le Columbia, étaient pour votre propre compte ou pour le compte d'un gouvernement ou d'une autre autorité quelconque?

M. BARTHOLOMEW: Non. Je n'agissais que pour mon propre compte.

Je suis citoyen de ce pays depuis plus de 50 ans et j'ai pensé que c'était quelque chose que je pouvais faire dans mes années à venir pour améliorer les conditions de ce pays et par là-même témoigner ma gratitude pour ce qu'il a fait pour moi depuis que je suis ici.

Je ne reçois aucune rémunération; je reçois du *Board of trade* du lac Arrow un dollar à titre d'honoraires. Mais c'est la seule rémunération que j'ai reçue de qui que ce soit durant toute la période de cette procédure.

M. TURNER: Monsieur le président, j'ai une question au sujet de la nature de ce mandat.

Dois-je comprendre que le *Board of trade* du Arrow inférieur est la même entité que la Chambre de commerce du lac Arrow inférieur que vous avez mentionnée à la page 45?

M. BARTHOLOMEW: Je regrette, monsieur Turner; c'est une fausse appellation de ma part.

M. TURNER: Vous avez mentionné les villes de Needles, Fauquier et Edgewood; sont-ce là les seules trois villes membres du *Board of trade* du lac Arrow inférieur?

M. BARTHOLOMEW: Je présume que ce sont là les villes où la qualité de membre est valable.

M. TURNER: Alors, vous ne représentez pas les centres plus grands dans la région des lacs Arrow?

M. BARTHOLOMEW: Non.

M. BYRNE: Vous ai-je bien compris, monsieur Bartholomew, en disant que le *Board of trade* du lac Arrow inférieur était disposé à payer $1 pour avoir cette étude soumise au Comité?

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. BYRNE: Et c'était un dollar?

M. BARTHOLOMEW: Oui.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous procéder, monsieur Bartholomew, maintenant avec votre exposé sommaire?

M. HERRIDGE: Il y a des personnes dans ce pays qui avant aujourd'hui n'ont pas demandé des honoraires élevés pour soumettre la cause du pays au Comité.

M. BARTHOLOMEW: Monsieur le président, j'ai résumé à l'origine dans mon exposé ce qui m'a semblé être les circonstances non reconnues qui entourent la mise en valeur du fleuve Columbia.

Il y a un aspect dans la mise en valeur du Columbia qui est extraordinaire. Lorsque des villes ou des services publics envisagent la mise en valeur de la charge ou de l'énergie, ils commencent par estimer les charges qu'ils seront appelés à servir.

Ils prévoient les besoins de charge et, à la base de ces études, ils déterminent les travaux qu'ils peuvent entreprendre d'une façon économique pour fournir ces charges. Ici, nous avons commencé avec un bloc immense de potentiel d'énergie et nous avons procédé à des plans de mise en valeur sans trop considérer la capacité d'utiliser cette énergie. Je n'ai jamais vu de ma vie la production d'énergie procéder sur une pareille base. Je pense que M. Davis sera de mon avis sur ce point. Là, je pense est la première faute qui a été commise.

Lorsque les ingénieurs de l'armée des États-Unis ont terminé leur rapport détaillé qui a été publié en 1958 et qui consistait en cinq volumes, dont j'ai deux ici, ils ont reconnu immédiatement que ce n'était pas économique pour le Canada, d'envisager la mise en valeur du fleuve Columbia. Je peux si vous le voulez, citer le chapitre et paragraphe de leur point de vue.

Je lirai un extrait de la page 348 du 1er volume intitulé «La mise en valeur des ressources d'eau du bassin du fleuve Columbia», par la Division des ingénieurs de l'armée des États-Unis, publié en 1958, dont le texte est le suivant:

> L'aménagement jusqu'à ce jour dans la partie canadienne du bassin a été restreint en raison des besoins limités. La mise en valeur des ressources d'eau augmentera probablement modérément à l'avenir avec l'expansion de l'irrigation, la croissance de la population et l'expansion industrielle dans la région de charge Trail-Penticton. Cependant, la demande d'énergie dans la région du bassin du Columbia de la Colombie-Britannique continuera à être petite, comparée aux besoins de la partie occidentale de la province qui est plus peuplée. Le service à la région de charge de Vancouver-Victoria des projets du Columbia serait désavantagé par les distances. Le coût de transmission pourrait s'avérer exorbitant jusqu'à ce qu'il soit absorbé dans les grandes livraisons d'énergie de base. D'autres potentiels importants d'énergie hydro-électrique sont sous étude en Colombie-Britannique pour leur développement, afin de faire face aux besoins immédiats de la région de charge Vancouver-Victoria. Il semble donc qu'il y ait à présent très peu de stimulant pour la production de grandes quantités d'énergie à l'intérieur du bassin du Columbia au Canada.

Cela est en essence la bible des ingénieurs en ce qui concerne l'aménagement hydraulique, économique et énergétique du bassin entier du Columbia. On lit également dans cette publication:

> Les principaux avantages actuels de la retenue au Canada serait dans la régularisation des crues et le supplément de production d'énergie au profit des États-Unis en aval. La proportion dans laquelle le coût de ces avantages serait partagé par le Canada est une question qui est laissée à une étude internationale sous les auspices du Comité mixte international.

Cela montre comment le ciel était couvert au moment où les négociations du Traité commencèrent.

Monsieur le président, je me demande si je peux maintenant présenter mes excuses. Il y a en effet deux ou trois erreurs d'impression dans mon exposé. Mais je dois dire que c'était un coup de force d'avoir cet exposé préparé dans le temps disponible quoique la majeure partie du matériel nécessaire était déjà toute prête.

La première faute est à la page 18 au bas du premier alinéa. J'ai là le chiffre de 50 milliards de kilowattheures qui devrait être 25 milliards de kilowattheures.

La deuxième faute est dans la même page et au bas du premier alinéa. Le chiffre de 150 millions de dollars par an devrait être 75 millions de dollars par an.

J'ajouterai aussi qu'à la page 28B au second alinéa, le chiffre de 200 millions kilowatts-année devrait être 200,000 kilowatts-année.

Enfin à la page 31 au commencement du dernier paragraphe, le même chiffre de 200 millions de kilowatts-année devrait être corrigé en 200,000 kilowatts-année.

J'espère que je n'ai omis aucune autre faute d'impression de ce genre au cours de mon rapport et je regrette de n'avoir pas pu prévenir celles que j'ai mentionnées.

Je fais remarquer dans mon exposé que le développement potentiel au Canada relativement aux Kootenay et Columbia dépasse 300 millions de kilowatts-année. Le potentiel d'aval aux États-Unis est de 3,500,000 kilowatts-année d'énergie assurée. Les États-Unis sont dans une situation très avantageuse de pouvoir utiliser les eaux de crue retenues, dans plusieurs de leurs centrales au prix d'une très petite addition en machines. Il y aura éventuellement une nouvelle machine au Grand Coulee et de nouvelles machines à Chief Joseph. Il y a déjà un grand excédent de capacité dans la plupart de leurs centrales, de sorte que les eaux d'été retenues pourront être utilisées dans la période des eaux basses en hiver aussitôt que la retenue de ces eaux d'été sera possible.

J'ai mentionné que les négociations du Traité ont commencé sans avoir calculé les besoins de notre charge. A présent la charge totale sur le système hydraulique de la Colombie-Britannique est entre 1,100,000 et 1,200,000 kilowatts. J'ai mentionné le premier chiffre, mais je crois qu'elle serait plutôt proche du second. Je n'ai pas les derniers chiffres, mais le système a une capacité actuelle de 1,700,000 kilowatts et on est en train d'installer deux machines qui porteront la capacité à 2 millions de kilowatts.

Or, les besoins de capacité de réserve varient de un à 15 p. 100. Nous avons ici environ 70 p. 100 ou plus. On ne pourrait critiquer la *British Columbia Hydro* de cette situation, parce qu'au milieu de la période de 1950 à 1960 et par la suite la compagnie précédente, la *British Columbia Power Corporation*, avait prévu que la charge pourrait croître à raison de 10 p. 100 par an, et elle s'est engagée à développer 600,000 kilowatts d'énergie thermique dans les années suivantes, avec le droit de remettre l'installation si les circonstances

le justifiaient. Cependant, il est important de remarquer qu'il faudrait 10 ans avant que nos charges atteignent 2,200,000 ou 2,300,000 et, si nous ajoutons 15 p. 100 de capacité de réserve, alors la capacité totale de production d'énergie que nous pourrions utiliser dans 10 ans serait de 2½ millions.

Or, nous avons maintenant plus de 2 millions de kilowatts disponibles et, comme vous le savez, on développe sur la rivière de la Paix une grande énergie à un coût élevé à l'origine pour Vancouver. Nous espérons que lorsque ce sera amérage dans 25 ans, le coût en sera réduit, mais le capacité à laquelle on s'attend de la Paix s'élèvera à environ trois millions. Nous prévoyons que vers 1968 on aura délivré à Vancouver de 500,000 à 700,000 kilowatts d'énergie potentielle. C'est une quantité assez généreuse pour faire face à la charge prévue. Ces circonstances n'avaient pas été étudiées lors de la négociation du Traité. Il n'y a aucun débouché pour une capacité d'énergie qui pourrait être produite d'une installation à Mica dans l'avenir prévisible.

Au sujet de la planification de la capacité génératrice pour les charges futures, les maisons d'ingénieurs-conseils, Sir Alexander Gibb et associés et celle de Merz and McLellan, ont dit que les prévisions de charge et d'aménagement pour une période supérieure à 5 ans et au plus 10 ans doivent être prises avec une très grande réserve. Je pourrais faire des citations du rapport que j'ai sous la main si le Comité le désire. De même, la *Montreal Engineering* a témoigné une grande inquiétude relativement à la planification pour une assez longue période à l'avenir qui était nécessaire pour prévoir une certaine utilisation de l'énergie du fleuve Columbia. Je pense que nous nous sommes engagés dans cette situation sans avoir une étude économique assez approfondie de la situation de l'énergie en Colombie-Britannique.

Après que le Traité a été signé et en attendant la ratification, la Colombie-Britannique a fait appel au groupe le plus distingué d'ingénieurs-conseils—je fais allusion à Sir Alexander Gibb, avec lequel s'était associée la maison Merz and McLellan. On leur a demandé d'étudier le coût de l'énergie du fleuve Columbia comparé à celui d'autres sources. Malheureusement, leur mission était tellement limitée qu'ils ne pouvaient se référer à l'équité du Traité ni aux besoins du Canada. D'autre part, notre gouvernement eut recours au service de la *Montreal Engineering* pour procéder à une étude du coût de l'énergie produite par le Traité du Columbia après avoir signé le Traité. Si les personnes responsables de la mise en valeur avaient suivi le cours normal—et je suis sûr que M. Davis sera d'accord avec moi sur ce point—il aurait fallu faire appel aux ingénieurs *avant* et non *après* la signature du traité.

Messieurs, le président m'a proposé de ne pas m'étendre trop longuement dans mon exposé de façon à laisser le temps à des questions. Je n'ai traité ici que les questions d'aspect général plutôt que les questions particulières auxquelles j'ai apporté mes critiques. Je pense que celles-ci sont très importantes et j'espère que vous les accepterez.

Je devrais dire que j'ai remis 100 exemplaires d'un addendum qui fait partie de mon exposé. Ont-ils été distribués?

Le PRÉSIDENT: Oui, merci.

M. FAIRWEATHER: Quand ont-ils été distribués?

M. BREWIN: J'ai un exposé, mais pas d'addenda.

M. DINSDALE: Je n'ai pas d'addenda non plus.

M. HERRIDGE: Est-il en français?

M. BARTHOLOMEW: J'ai envoyé une petite partie traduite en français. J'ai pensé qu'elle pourrait être utile à certains de nos amis du Québec.

M. HERRIDGE: Je crois que nous devons féliciter le témoin pour ce geste. Il est le premier témoin à soumettre un témoignage en français. C'est vraiment un beau geste.

M. TURNER: Ai-je bien compris que M. Bartholomew est prêt maintenant à répondre aux questions? Monsieur Bartholomew, lorsque nous avons discuté de vos titres, je vous ai demandé quelles collectivités étaient comprises dans la Chambre de commerce du bas du lac Arrow. Vous m'avez dit: Needles, Fauquier et Edgewood. N'est-il pas vrai qu'à votre connaissance les personnes suivantes des plus grands secteurs de la région des lacs Arrow se sont prononcées en faveur de la ratification hâtive du traité: M. Wilson, le président de la Chambre de commerce; M. Carl Loeblich, président du village à Kinnaird; M. W. H. Reid, président du village à Castlegar et M. Elmer Kraft, président de la Chambre de commerce de Castlegar et du district. Le savez-vous?

M. HERRIDGE: Je puis témoigner à ce sujet. Ce sont des opinions personnelles. Ni la Chambre de commerce de Nakusp ni celle de Castlegar n'ont changé d'opinion.

M. BARTHOLOMEW: Je ne suis pas au courant de cela.

M. BREWIN: Il est évident que M. Herridge l'est.

M. TURNER: Dans votre lettre de transmission qui accompagne l'exposé, vous dites qu'il n'y a pas eu assez de temps pour préparer un exposé qui vous soit satisfaisant.

M. BARTHOLOMEW: C'est exact.

M. TURNER: Avant que les membres du Comité commencent à vous poser des questions au sujet de votre exposé, pouvez-vous nous dire si vous avez des réserves et d'autres corrections à y apporter en conformité des vues que vous avez exprimées il y a dix jours ou si vous êtes prêt à soutenir toutes les déclarations?

M. BARTHOLOMEW: Je suis prêt a soutenir l'exposé et je ferai de mon mieux pour confirmer tout ce qu'il contient.

M. TURNER: A la page 2 de votre lettre de transmission, vous mentionnez le gros personnel de spécialistes en droit, en économie et en génie que les États-Unis ont amené et vous ajoutez qu'ils avaient de l'expérience dans ces projets, soit la mise en valeur et l'organisation préalable de tout le bassin du Columbia, depuis 25 ans et plus. De qui voulez-vous parler?

M. BARTHOLOMEW: Je veux parler de M. Bennett, fonctionnaire du département de l'intérieur des États-Unis, un homme particulièrement bien renseigné, dont le personnel est très compétent et expérimenté; du général Itschner et de son personnel; et de plusieurs autres que j'ai rencontrés de temps à autres, mais dont je ne me rappelle pas les noms. Il suffit de se rendre dans le bassin du Columbia, de les voir, de les rencontrer, pour admirer leur travail.

M. TURNER: A la page 2 de votre lettre de transmission vous vous dites confiants que les résultats de vos calculs sont sujets aux erreurs de l'ordre de la règne à calculer. De quel ordre s'agit-il? Je ne sais pas de quel ordre sont les erreurs de la règle à calcul.

M. BARTHOLOMEW: De deux à trois pour cent au pis aller. S'il y a de grandes erreurs, je me suis trompé ou la règle à calcul a glissé.

M. TURNER: Nous parlons d'à peu près un ou deux pour cent?

M. BARTHOLOMEW: Je ne serais pas surpris qu'il y ait cet ordre d'erreur.

M. TURNER: Revenant à la lettre de transmission, vous dites qu'il n'y a tout simplement pas eu assez de temps pour lire, assimiler et étudier le contenu du protocole et les nombreux documents et communiqués qui ont été publiés. Vous dites que vous auriez eu besoin de la moitié plus de temps que les 200 heures de travail que vous avez consacrées à la préparation d'un exposé satisfaisant. Deux cents heures, réparties sur 25 jours d'environ huit heures,

représentent environ un mois de travail solide, si vous avez travaillé tout le temps à l'exposé.

M. BARTHOLOMEW: Pouvez-vous consacrer huit heures par jour à ce genre de travail? Si vous le pouvez, vous êtes un meilleur homme que moi.

M. TURNER: J'estime que 200 heures forment environ un mois de travail. Vous pouvez juger autrement.

M. BARTHOLOMEW: Je ne puis pas travailler d'aussi longues heures que cela.

M. TURNER: Je me demande si vous croyez que vos heures de préparation vous rendent compétents pour dire, comme vous le faites dans votre lettre, que vous entretenez des doutes sérieux sur la suffisance des conseillers techniques canadiens, c'est-à-dire des ingénieurs, des avocats et des économistes canadiens qui ont eu des années d'expérience relativement au projet. Vos commentaires m'intéressent.

M. BARTHOLOMEW: En bien! monsieur, si vous lisez le traité, vous constaterez que 75 p. 100 ou plus de ses dispositions sont écrites par le personnel des États-Unis. Point n'est besoin de s'appuyer sur une autorité pour dire cela. Si vous le lisez et l'étudiez, vous le trouverez bourré de dispositions qu'aucun Canadien n'aurait écrites. Un auteur canadien perce rarement et on peut en dire autant du protocole.

M. TURNER: Lorsque vous avez déclaré vos titres, monsieur Bartholomew, vous avez dit que vous conceviez et dirigiez la construction de centrales d'énergie pour les mines. De quelles dimensions étaient les centrales d'énergie que vous avez conçues personnellement?

M. BARTHOLOMEW: J'ai conçu des systèmes très petits, de 20,000 à 40,000 chevaux-vapeur. Cependant, je tiens à vous faire savoir, monsieur, que la procédure en concevant une usine hydro-électrique de 100 chevaux-vapeur met en jeu les mêmes constantes et considérations que la conception d'une usine d'énergie d'un demi-million de chevaux-vapeur.

M. TURNER: De quelle importance serait l'usine de Mica si l'on s'en tient au traité proposé? Je veux parler de l'énergie sur place.

M. BARTHOLOMEW: Le projet de Mica comporte environ 750,000 kilowatts par année de capacité moyenne, ce qui, cependant, est déprécié en vertu de la régularisation de l'eau qui résulterait pour satisfaire à la demande de production optimum d'energie à Mica et en aval.

M. TURNER: Le plus grosse usine que vous avez construite varie de 30,000 à 40,000 kilowatts.

M. BARTHOLOMEW: C'est exact.

M. TURNER: Aux pages cinq et six de votre exposé vous dites qu'après que le traité eut été signé, alors que peu de Canadiens avaient eu les connaissances, l'expérience et le temps d'étudier la question, l'étude et les critiques de la part des Canadiens ont commencé. De qui s'agit-il, à votre connaissance.

M. BARTHOLOMEW: Le général McNaughton, pour qui nous avons tous de la considération, en était un; M. Higgins en était un autre et M. Ripley un autre encore. M. Austin Wright, qui a été le secrétaire-gérant de l'Institut du génie, en était un autre, et je demande au général McNaughton de me confirmer dans mes paroles. Il a étudié et critiqué le traité. J'ai réussi à amener le comité du génie de la Chambre de commerce de Vancouver, qui compte de huit à dix ingénieurs éminents à Vancouver, à entreprendre des études du traité. Ils ont commencé par critiquer vertement et par ne pas montrer d'intention de me suivre, mais éventuellement lorsque les choses leur ont été montrées, ils ont fini par voir que les renseignements tirés des documents officiels étaient irréfutables. Le comité du génie de la Chambre de commerce a fait un immense

travail en étudiant le traité et en persuadant le conseil à adopter des résolutions beaucoup plus emphatiques que celles que le conseil a adoptées en définitive pour le Chambre de commerce.

M. TURNER: En lisant votre exposé, monsieur Bartholomew, je constate que votre interprétation du traité et du protocole diffère totalement de celle qui est donnée dans le livre bleu qui constitue l'exposé du gouvernement.

M. BARTHOLOMEW: Vous avez raison.

M. TURNER: Plus précisément à partir des pages 175 à 257, où est repassée toute la question de l'interprétation du traité et du protocole. Ces documents ont été préparés, si je comprends bien, par les conseillers juridiques et techniques du gouvernement qui ont eu beaucoup d'expérience relative au document du fleuve Columbia.

M. BARTHOLOMEW: Malheureusement, je n'ai eu cet exposé qu'une journée ou à peu près avant de quitter Vancouver et je ne l'ai pas étudié à fond.

M. TURNER: Tout ce que je dis, monsieur Bartholomew, est que votre interprétation semble différer très radicalement de celle que l'exposé du gouvernement donne. Sans vous faire parcourir le document article par article, permettez que je vous demande si vous avez des connaissances juridiques?

M. BARTHOLOMEW: Je ne puis pas le prétendre, mais j'ai eu à comparaître constamment devant les tribunaux dans des cas où la preuve technique au sujet des droits à l'eau, des dommages et de l'indemnisation était nécessaire. Je comparais en cour une ou deux fois par année depuis longtemps. A cause de cela, j'ai un peu d'expérience de la chose juridique. Je ne suis pas avocat, mais j'ai acquis cette expérience au cours des nombreuses années écoulées.

M. TURNER: Je présume que vous avez été convoqué comme témoin pour rendre un témoignage d'ingénieur?

M. BARTHOLOMEW: Non, pas entièrement, lorsque vous êtes sommé de comparaître au sujet des questions de permis, on compte que vous connaissez la loi concernant l'eau. J'ai connu pour la première fois la loi concernant l'eau en 1928 et en 1929 lorsque j'ai agi pour la ville de Grand Forks dans une cause relevant de la loi concernant l'eau et à la suite de cette audience la loi sur les services d'utilité publique a été rédigée. M. Francis McDermid qui a représenté une union des municipalités de la Colombie-Britannique et la ville de Grand Forks avait retenu mes services pour l'aider. Il a été prié plus tard d'aider à la rédaction des dispositions de la nouvelle loi et m'a soumis la question afin de connaître mon opinion. De sorte que j'ai eu de l'expérience et j'ai eu souvent à interpréter la loi concernant l'eau dans ces causes de droits relatifs à l'eau.

M. TURNER: Avez-vous dû avoir recours à un conseiller juridique pour vous conseiller au sujet du traité?

M. BARTHOLOMEW: Oui, j'ai consulté deux ou trois avocats et ils se sont déclarés déconcertés et ont dit que c'était très difficile à comprendre et qu'à moins que je sois prêt à retenir leurs services en permanence ou à conclure un arrangement semblable, je ne pourrais pas obtenir une opinion professionnelle.

M. CHATTERTON: Auriez-vous objection à donner les noms des experts que vous avez consultés?

M. BARTHOLOMEW: Non, aucune.

M. TURNER: Vous avez admis vous-même il y a trois ou quatre minutes que vous n'aviez pas eu l'occasion d'étudier l'exposé du gouvernement auparavant.

M. BARTHOLOMEW: J'en ai lu une partie, mais je ne l'ai pas étudié à fond. Vous avez bien raison.

M. TURNER: Partout dans l'exposé que vous avez préparé vous avez déprécié la compétence des conseillers professionnels du gouvernement.

M. BARTHOLOMEW: Non. J'ai parlé de leur suffisance mais je n'ai pas discrédité leur compétence.

M. TURNER: Reportons-nous à la page un de l'exposé où vous vous entretenez de l'insuffisance des conseillers techniques canadiens.

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. TURNER: N'est-il pas question de leur compétence?

M. BARTHOLOMEW: Non.

M. TURNER: De quoi s'agit-il?

M. BARTHOLOMEW: Du fait qu'ils n'avaient pas le personnel suffisant et possédant assez d'expérience pour s'occuper de cet emploi; c'est de l'insuffisance n'est-ce pas?

M. TURNER: A la page 4, vous dites que des résultats différents auraient pu être obtenus et vous employez les mots «si des conseillers d'expérience et compétents» avaient été retenus. Que voulez-vous dire par cela?

M. BARTHOLOMEW: Où en êtes-vous maintenant, je vous prie?

M. TURNER: A la page 4.

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. BREWIN: Ligne 13.

M. BARTHOLOMEW: Oui, je suis à le lire «comme l'ont fait les ingénieurs de l'armée américaine». Notre équipe n'était pas comparable à celle des ingénieurs de l'armée américaine.

M. TURNER: Oui, mais dans 1-13, deuxième phrase, vous dites:

> Ils auraient demandé que, si des barrages étaient construits, les États-Unis devraient les payer et une telle équipe, si elle avait été expérimentée et compétente, aurait insisté sur les conditions pour l'utilisation de l'eau au Canada qui ne lieraient pas ses mains et iraient à l'encontre de son développement optimum.

Je suppose que vous parlez de notre équipe, de nos ingénieurs, et vous en parlez en ces termes «s'ils avaient été expérimentés et compétents». Vous avez sans doute voulu dire qu'ils étaient inexpérimentés et incompétents.

M. BARTHOLOMEW: A mon avis, nous n'avons jamais mis au travail une équipe expérimentée et compétente pour étudier tout ce problème avant de commencer nos négociations du traité. De fait, il aurait fallu des années, au moins deux, d'études de tout le nord-ouest, américain et canadien, sur place, portant sur la transmission et la production; et j'affirme que même dans ce laps de temps l'équipe n'aurait pas pu faire la même justice au problème que les ingénieurs de l'armée américaine ont fait. Alors nous aurions pu mieux amorcer les négociations.

M. TURNER: Tout simplement pour le dossier, à peu près à la dixième ligne du haut de la page 28 a), vous dites:

> Il y a un certain nombre d'oppositions, de contradictions et d'erreurs . . . lorque ces erreurs et ces oppositions semblent être de la nature dont il a été question, l'insuffisance des conseillers techniques du gouvernement se révèle gravement.

M. BARTHOLOMEW: J'ai dit qu'il était insuffisant. Nous pouvons seulement supposer qu'il fallait un personnel compétent pour faire ce genre de travail. Il y a des fautes sur cette feuille, des erreurs mathématiques grossières et c'est ce qui m'inquiète, monsieur Turner.

M. TURNER: Je désire stipuler avec plus de précision les accusations que vous avez portées sur les agents techniques du gouvernement.

M. BARTHOLOMEW: Je n'ai porté aucune accusation contre ces derniers.

M. TURNER: Vous les avez taxé d'inexpérience et d'incompétence.

M. BARTHOLOMEW: Mais non. J'ai simplement dit que nous devrions disposer une équipe expérimentée et compétente pour parcourir la région et procéder à l'étude d'ensemble de la situation avant d'entreprendre les travaux.

M. TURNER: Permettez-moi de vous citer les noms de certains ingénieurs qui ont représenté le Canada au cours des négociations et des travaux préparatoires. Nous avons d'abord le général McNaughton, le général A.G.L. McNaughton. Pensez-vous qu'il soit compétent et expérimenté?

M. BARTHOLOMEW: Le général est un ingénieur de renom.

M. TURNER: M. T. M. Patterson, chef de la Direction des ressources hydrauliques du gouvernement fédéral, qui a 30 ans d'expérience dans le domaine de l'utilisation des ressources. Que Pensez-vous de M. Patterson?

M. BARTHOLOMEW: J'ai eu l'occasion de le rencontrer.

M. TURNER: A votre avis, manque-t-il d'expérience ou de compétence?

M. BARTHOLOMEW: Je n'ai jamais dit cela.

M. TURNER: Connaissez-vous M. Ward, directeur de la planification, à la Commission de l'énergie électrique de l'Ontario, détaché auprès des négociateurs du Traité?

M. BARTHOLOMEW: Je n'ai pas l'honneur de le connaître.

M. TURNER: Connaissez-vous M. A. F. Paget, contrôleur des droits de captation d'eau?

M. BARTHOLOMEW: Oui, je le connais.

M. TURNER: Le jugez-vous inexpérimenté et incompétent?

M. BARTHOLOMEW: Je n'ai jamais formulé pareille opinion.

M. TURNER: Que pensez-vous de M. E. R. Patterson, ingénieur-conseil à la Division canadienne de la Commission conjointe internationale?

M. BARTHOLOMEW: Je ne le connais pas.

M. TURNER: Et M. Gordon M. MacNabb, qui a dix ans d'expérience spécialisée dans le domaine des travaux du Columbia, qui a également collaboré à l'élaboration de la série d'études du Bureau du génie du Columbia, y compris la séquence préférée du général McNaughton, séquence IXa? Le connaissez-vous?

M. BARTHOLOMEW: J'ai fait la connaissance de M. McNabb.

M. TURNER: Pensez-vous qu'il manque d'expérience?

M. BARTHOLOMEW: Je n'ai jamais dit qu'il en manquait.

M. TURNER: Et M. H. T. Ramsden, ingénieur régional de la Direction des ressources hydrauliques, qui a 15 ans d'expérience dans le domaine des travaux du Columbia?

M. BARTHOLOMEW: Je connais M. Ramsden.

M. TURNER: Quelle est votre opinion à son sujet?

M. BARTHOLOMEW: M. Ramsden est ingénieur responsable à la Direction des droits de captation d'eau de Vancouver et c'est à ce titre que je le connais.

M. TURNER: Et M. Gordon Kidd, contrôleur adjoint de la Direction des droits de captation d'eau de la Colombie-Britannique, qui a dix ans d'expérience des travaux du Columbia, le connaissez-vous?

M. BARTHOLOMEW: J'ai fait la connaissance de M. Kidd.

M. TURNER: Qu'avez-vous à dire au sujet de M. Kidd?

M. BARTHOLOMEW: Je n'ai formulé aucune plainte à son sujet.

M. TURNER: Le considérez-vous comme un bon ingénieur?

M. BARTHOLOMEW: Je crois qu'il doit l'être. Il a une très longue pratique.

M. TURNER: Connaissez-vous M. A. W. Lash, qui faisait partie de la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique et qui est actuellement à la retraite?

M. BARTHOLOMEW: Oui, je le connais.

M. TURNER: Vos rapports avec lui ont-ils été professionnels? Le connaissez-vous en tant qu'ingénieur?

M. BARTHOLOMEW: Je ne pourrais prétendre le connaître à ce titre. Je ne me souviens pas d'avoir eu des rapports professionnels avec lui.

M. TURNER: Que pensez-vous de sa compétence professionnelle?

M. BARTHOLOMEW: Je suis convaincu qu'il a donné toute satisfaction dans ses fonctions à la Commission.

M. TURNER: Pour terminer, nous avons encore M. P. R. Purcell, actuellement ingénieur en chef à la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique et précédemment, membre du Bureau international du génie du Columbia. Connaissez-vous M. Purcell?

M. BARTHOLOMEW: Oui, je le connais.

M. TURNER: Que pensez-vous de sa compétence professionnelle?

M. BARTHOLOMEW: Je n'ai pas eu de rapports professionnels avec M. Purcell. Je suppose qu'il est fort compétent dans son domaine.

M. TURNER: Étant donné les déclarations que vous venez de faire, seriez-vous disposé à rétracter les termes dont vous avez fait usage à la page 4, termes qui contestent l'expérience et la compétence de ces personnes et qui semblent taxer les conseillers techniques canadiens d'insuffisance professionnelle?

M. BARTHOLOMEW: Monsieur, je regrette que le Traité indique en fait que les intérêts du Canada aient été malencontreusement défendus.

M. TURNER: A la page 3, paragraphe 1-11, vous déclarez:

> ...il aurait fallu former une équipe au moins deux ans avant le début des négociations...

De cette manière, vous dites que le Canada n'aurait formé une équipe d'experts qu'après le début des négociations. Je me demande si vous savez qu'en réalité, nous avions constitué cette équipe deux ans avant d'entamer les négociations?

M. BARTHOLOMEW: En effet, je me suis trompé sur ce point. Deux ans suffisent à peine. J'avais l'intention d'en parler aujourd'hui, il y a quelques instants, mais la chose m'a échappé ensuite. Pareille entreprise demande cinq ans de préparation. Le rapport des membres du génie de l'armée américaine est le fruit de cinq, six, sept et même huit ans de travail. Je crois qu'il a coûté des millions. Les rapports du Canada ne comportent pas d'expertises du bassin du Columbia qui puissent s'y comparer. Leur absence prouve que ce travail n'a pas été accompli. Quand on songe que nous avons, en fait, permis aux États-Unis de rédiger le Traité, on ne peut s'empêcher d'estimer que le génie canadien, et j'envisage ici non seulement les travaux du génie, mais toute la préparation canadienne du Traité, n'était pas très compétent.

M. TURNER: Certains des ingénieurs que je vous ai cités ont collaboré aux travaux du Bureau international du génie du Columbia, organisme qui, vous le savez, a conseillé la Commission conjointe internationale au sujet des principes proposés. Tous ces ingénieurs ont participé aux négociations con-

cernant le Traité du fleuve Columbia et son protocole. Cinq des ingénieurs qui ont secondé les négociateurs du Traité ont contribué aux études du Bureau international du génie du Columbia. Au début de ces audiences, j'ai rapporté une déclaration faite en mars 1960 par le général McNaughton devant le Comité des affaires extérieures. Le général déclarait que les ingénieurs de cet organisme, à savoir le Bureau international du génie du Columbia, étaient, et j'emploie ici les termes du général, «des hommes que nous tenons pour les meilleurs experts du continent nord-américain, dans ce domaine». Partagez-vous l'avis du général sur la valeur professionnelle de ces ingénieurs?

M. BARTHOLOMEW: Ne les connaissant pas, je ne puis partager son avis ni le contredire. Comprenez-moi bien, vous avez entamé cette discussion en me présentant les experts qui ont contribué à l'élaboration des principes du Traité. Si ces principes avaient été appliqués au Traité, nous aurions eu un traité acceptable. Mais l'abandon de ces principes a gâché toute la situation.

M. TURNER: Je n'ai plus d'autres questions pour le moment.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Macdonald, ensuite à M. Herridge.

M. MACDONALD: Monsieur Bartholomew, dans votre mémoire, à la page 13, vous déclarez:

> Du point de vue canadien, la dérivation de Canal Flats comme l'autorise le Traité est extrêmement inopportune. La première dérivation devrait se situer quelques milles en aval, à Bull River, et nous devrions effectuer la dernière dérivation à Dorr, sur la rivière, près de la frontière.

En premier lieu, je voudrais vous demander si vous savez qu'en plus des études entreprises par les ingénieurs mentionnés par M. Turner, la *Montreal Engineering Company Limited* et la *Crippen Wright Engineering Limited* ont étudié à fond l'emplacement en question, bien avant le début des négociations.

M. BARTHOLOMEW: Qu'est-ce à dire?

M. MACDONALD: A la suite de ces études, ils ont déposé un rapport en 1957 et en 1959. Trouvez-vous ces études suffisantes?

M. BARTHOLOMEW: Je ne trouve pas que la dérivation de la Kootenay à Canal Flats soit recommandable, si c'est là où vous voulez en venir.

M. MACDONALD: J'ai dit exactement ceci: Trouvez-vous les études de ces deux sociétés de travaux de génie convenables?

M. BARTHOLOMEW: Je n'ai jamais vu ces rapports. Je me suis efforcé de les obtenir du contrôleur des eaux à Victoria. Il n'en avait qu'un exemplaire et je n'ai pu me rendre sur les lieux pour les lire. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas pu lire ces rapports.

M. MACDONALD: Selon mes informations, ces deux documents ont été disponibles pendant quelque temps.

M. BARTHOLOMEW: J'ai demandé le rapport *Crippen-Wright* à maintes reprises et on m'a répondu que je l'obtiendrais, mais la dernière lettre d'avis de M. Paget m'informait qu'il n'en existait qu'un exemplaire et qu'il m'était loisible de venir l'étudier à Victoria, mais je n'ai pu faire cette démarche.

M. MACDONALD: En 1957, la *Montréal Engineering* a établi un rapport d'étude concernant la dérivation de Canal Flats. Elle y déclarait:

> Parmi les projets proposés pour l'aménagement du bassin canadien du Columbia, celui de Canal Flats est sans doute le seul que l'on puisse qualifier de simple.

La semaine dernière, au cours de son témoignage, cette compagnie déclarait encore que le projet du Traité, comportant la dérivation de Canal Flats, était plus avantageux que celui de Dorr-Bull River-Luxor. Estimez-vous qu'il faut accepter le jugement de cette société, vu sous cet angle?

M. BARTHOLOMEW: Il est probable qu'ils aient fait une erreur. Je ne crois pas que l'on puisse détourner l'eau de la Kootenay dans le Columbia à Canal Flats. Tout d'abord, il faudrait alimenter le Columbia, après avoir détourné l'eau de la Kootenay aux périodes de crue maximum pour obtenir un débit de 1,500,000 pieds-acres par an. En hiver, le débit baisse à 200 pieds cubes par seconde, et le débit estival atteint 7,000, 8,000 ou 9,000 pieds cubes par seconde. Si on veut obtenir 1½ million de pieds-acres à Canal Flats, il faut opérer de fortes dérivations aux périodes de crue. Il m'est arrivé d'être à Golden au moment des crues de la Kitcking Horse et du Columbia; l'eau envahit les rues. Un apport supplémentaire provenant de la dérivation de Canal Flats aggraverait les inondations de Golden. De plus, en augmentant le débit du Columbia à 5,000 ou 6,000 pieds par seconde pour l'amener à Golden, on provoquerait l'inondation de terrains cultivés. La région de Windermere comporte bon nombre de terrains actuellement cultivés ou qui pourraient l'être, hormis le problème des inondations, et la dérivation projetée ne ferait qu'augmenter l'étendue des terrains inondés. Je connais bien la région.

Personnellement, je ne puis que m'opposer à cette dérivation. En outre, un détournement de la Kootenay dans le Columbia à Canal Flats en période de crue implique nécessairement que l'on prenne une décision quant à l'usage judicieux de l'eau détournée, à Mica. Pour que cette opération soit avantageuse, il faudrait libérer les eaux plus ou moins toute l'année durant et empêcher leur écoulement libre aux périodes de crue. Par conséquent, je ne puis me ranger à l'avis de la *Montreal Engineering* ou de la *Crippen-Wright*.

M. MACDONALD: Vous ne pouvez partager leur opinion? Vous n'avez cependant pas pris connaissance de leur rapport et vous n'ignorez pas qu'ils ont étudié l'emplacement en détail.

M. BARTHOLOMEW: Vous m'avez exposé leurs théories. De mon côté, j'ai étudié la région en détail et je n'approuve pas leurs projets.

M. KINDT: Il vous semble que la synchronisation des pointes de crue provoquerait des inondations plus fortes, du fait de la réunion des deux pointes, que si l'on ne prenait aucune mesure de régularisation. En ne construisant aucun ouvrage et en laissant l'eau s'y déverser avant l'arrivée de l'autre courant, nous aurions moins d'inondations?

M. BARTHOLOMEW: Oui, puisque la période des crues de la Kootenay à Canal Flats se produit presque exactement au moment de celles du Columbia à Golden; je préconiserais l'érection d'un ouvrage de retenue au nord, à Luxor, qui semble être l'emplacement de choix, d'y constituer une réserve et de libérer ces eaux au moment le plus opportun. Toutefois, les 2,000 pieds cubes par seconde, ce qui revient à 1½ million de pieds-acres par an, représentent une quantité d'eau trop faible pour justifier la construction d'un ouvrage de retenue; je prétends donc que la dérivation dans son ensemble est malencontreuse.

M. MACDONALD: Monsieur Bartholomew, je passe à une autre question. Les termes de la page 9 de votre mémoire me portent à conclure que les dispositions du Traité impliqueraient un engagement de 24.4 millions de pieds-acres de la part du Canada et vous affirmez que cet engagement n'entraverait pas notre capacité de production à Mica, ni en aval de ce point.

La semaine dernière, le général McNaughton déclarait:

> Au cours des négociations concernant le Traité, j'ai eu l'occasion de prévenir les négociateurs que, du moment où nous aurions une installation d'énergie sur place à Mica et en aval de cet emplacement, l'allocation de 15.5 millions de pieds-acres était excessive et contraire aux intérêts du Canada puisqu'elle dépasserait largement la contre-valeur des avantages dont nous bénéficierions en aval. Je propose d'en réduire les proportions à 12.5 millions de pieds-acres.

Désapprouvez-vous la recommandation du général?

M. BARTHOLOMEW: En l'absence d'une entente coopérative entre le Canada et les États-Unis, la recommandation du général était parfaitement valable. Sans cette entente, la mise en valeur de nos ressources ne permet à aucune des deux parties de bénéficier au maximum des avantages de la retenue; je dirais donc qu'en l'absence de cette entente, oui, j'approuve la recommandation du général. Mais remarquez bien que selon la règle énoncée par la Commission mixte internationale on devait prévoir la formation d'une entente assurant la coordination. C'est un des aspects importants qui a été laissé complètement en dehors du Traité.

M. MACDONALD: Plusieurs témoins, qui ont paru ici, ont suggéré (et je ne voudrais pas faire erreur en citant le général McNaughton) qu'une entente assurant la coordination fonctionne toujours à l'avantage du réseau pris en entier, dans lequel les États-Unis ont la part du lion.

M. BARTHOLOMEW: Monsieur Macdonald, je ne crois pas que vous avez beaucoup d'expérience sur ce qui constitue une entente assurant la coordination. J'ai ici un contrat semblable, qui est rédigé pour Bonneville et diverses compagnies américaines de services d'utilité publique qui aménagent le réseau dans le bassin du fleuve Columbia. Monsieur le président, vous n'accepterez pas, sans doute, que je le soumette avec mon exposé?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. BARTHOLOMEW: C'est un contrat, monsieur, qui définit et protège les droits de tous ceux qui coopèrent pour emmagasiner et produire la force motrice ainsi que pour la transmettre aux centres de charge, et si cet accord assurant la coordination n'est pas rédigé clairement, vos intérêts ne sont pas protégés et l'accord est plus nuisible qu'utile. Si vous vous renseignez à la commission hydro-électrique de l'Ontario, je suis certain qu'on pourrait vous expliquer comment définir les règles d'une entente assurant la coordination et qui, grâce à un système hydro-thermique obtient une puissance optimum tout en donnant partout le meilleur rendement. C'est pourquoi, il est absolument indispensable de définir les règles à suivre afin de rédiger une entente de ce genre.

M. MACDONALD: Préconisez-vous l'acceptation de la série IXa que l'on appelle le projet McNaughton?

M. BARTHOLOMEW: La série IXa est un projet d'aménagement et c'est celui qui devrait être adopté éventuellement, et je ne serais pas étonné, messieurs, que vous arriviez à cette conclusion.

M. MACDONALD: Quand vous dites «éventuellement», voulez-vous dire...

M. BARTHOLOMEW: Si je puis vous interrompre, je voulais dire, pas aujourd'hui.

M. MACDONALD: Supposez que nous recommençions, proposez-vous qu'on le mette tout de suite à exécution, dès qu'on aura terminé les arrangements avec les États-Unis?

M. BARTHOLOMEW: On devrait pouvoir rédiger une entente en suivant ces directives. A présent, il est logique de faire ce que j'ai proposé ici: ne pas avoir de retenues auxiliaires. Il n'y a que deux barrages que tout le monde semble accepter, je veux parler de Mica et Duncan et on devrait revenir au projet de construction de Mica. La capacité de retenue de Mica est potentiellement de 12 millions d'acres-pieds à l'avantage des États-Unis, ou plutôt je devrais dire qu'ils profiteront de ces 12 millions avec nous. Ils en tireront des avantages importants et essentiels contre les inondations.

Avec Duncan on arrivera à 7½ millions ou peut-être devrais-je dire qu'entre eux ils fourniront une capacité de retenue de 6 millions d'acres-pieds pour

maîtriser les inondations en régularisant l'écoulement de Dalles à 800,000 pieds cubes par seconde.

Je vais citer ici un rapport publié par M. Jack D. Stevens de Seatle. Quelques-uns parmi vous ont entendu parler de lui. Je crois que M. Davis le connaît. Je vais citer quelques passages de ce rapport. Il présente un point de vue qui semble être nouveau mais qui, en réalité, date de 7 à 8 ans, sur l'aménagement du bassin du fleuve Columbia. En 1955 ou 1956 le groupe des compagnies d'utilité de Puget Sound a fait des avances semi-officielles à la Colombie-Britannique afin de s'informer si elle était disposée à permettre la construction d'un barrage à Mica. Ce groupe se composait de: *Seattle City Light, Tacoma City Light, Puget Sound Power and Light Company, Snoshomish county public utility district* numéro un, et *Chealan county public utility district* numéro un. A cette époque, le groupe de Puget Sound avait offert de contribuer à la construction du barrage de Mica en donnant une somme de $250 millions et, en même temps, avait discuté la question du partage des avantages d'aval avec la Colombie-Britannique.

Il avait été dit à la Chambre, en Colombie-Britannique, qu'il y aurait un partage des avantages. Cependant M. Stevens n'en parle pas dans son rapport. Je cite M. Stevens:

> Le barrage de Mica fonctionnerait dans le programme d'aménagement complet et général des eaux et de la force motrice de la Colombie-Britannique. Le barrage sera construit sur la pierre, et aura 700 pieds de haut et pourra emmagasiner 10.5 millions (nous savons maintenant que la capacité de retenue du barrage est de 12 millions) acres-pieds de capacité de retenue utile aux fins d'utilisation sur place et dans les centrales en aval, dans la Colombie-Britannique et aux États-Unis. Ceci représente légèrement plus que le total des retenues utiles combinées de Hungry Horse, Flathead Lake, Albeni Falls et les réservoirs de Grande Coulée.
>
> Les expertises montrent que 800,000 kilowatts d'énergie primaire pourraient être produits sur place à Mica Creek, 500,000 à Downie Creek et 300,000 à Revelstoke canyon. Si la puissance hydraulique est exploitée afin de produire ces quantités d'énergie primaire en Colombie-Britannique, elle peut aussi servir à augmenter, de 1,100,100 kilowatts, la production d'énergie par les centrales en aval du fleuve Columbia aux États-Unis. Ce gain proviendra seulement des centrales existantes ou en construction aux États-Unis. On obtiendrait également 690,000 kilowatts d'énergie primaire si des centrales étaient construites sur les rives du fleuve Columbia à Wells, Rocky Beach, Priest Rapid et John Day.

M. MACDONALD: Revenons à la série IXa, voulez-vous dire que vous ne proposerez pas de construire tout de suite les ouvrages du complexe de Door de la rivière Bull et de Luxor?

M. BARTHOLOMEW: On les construira certainement dès que le barrage de Mica sera terminé et aura commencé à fonctionner.

M. MACDONALD: Par conséquent, vous partagez l'opinion émise la semaine dernière par le général McNaughton quand il a dit que la hausse phénoménale de la valeur des terres du Kootenay Est, forcerait à commencer dès que possible des ouvrages de Dorr, rivière Bull et Luxor, même si on construit à perte, afin que, lorsque les ouvrages seront terminés, les frais n'auront pas trop augmenté.

M. BARTHOLOMEW: Eh bien! monsieur, si vous craignez cela, la façon la plus simple et la meilleure de vous tirer d'affaire c'est, pour le moment, d'acheter les terres seulement et de les garder jusqu'à ce qu'on décide de construire des barrages.

M. MACDONALD: N'avez-vous pas dit, il y a quelques instants, qu'on devrait attendre d'avoir besoin de la capacité de retenue de Mica avant de construire le barrage?

M. BARTHOLOMEW: Monsieur Macdonald, vous ne citez pas fidèlement mes paroles. J'ai dit que nous devrions étudier nos besoins avant de nous lancer dans un programme d'aménagement.

M. MACDONALD: Déclarez-vous que la Haute Autorité de l'hydraulique et de l'énergie de la Colombie-Britannique n'a pas étudié les besoins de la Colombie-Britannique?

M. BARTHOLOMEW: Je n'ai jamais dit cela.

M. MACDONALD: Je crains de ne pas comprendre ce que vous voulez dire.

M. BARTHOLOMEW: J'avais dit que, à mon avis, avant que le Canada et la Colombie-Britannique prennent une décision pour l'aménagement du bassin du fleuve Colombia, nous aurions dû faire des études de nature équivalente aux études faites aux États-Unis par les ingénieurs de l'armée américaine. Ces ingénieurs de l'armée reconnaissent eux-mêmes (ainsi qu'il est dit dans le passage que j'ai lu pour vous) qu'à l'époque où l'on faisait le rapport, tout essai d'aménagement à Mica était non rentable. Ce rapport a été écrit et, à ce moment, il n'y avait pas, comme aujourd'hui, de capacité de production en surplus, dans les territoires en aval.

M. MACDONALD: Monsieur Bartholomew, dans votre exposé à la page 46, vous affirmez qu'au point de vue géologique la vallée de Windemere possède des particularités attrayantes pour inciter à y construire des barrages. Sur quels rapports vous êtes-vous basé pour faire cette déclaration et pouvez-vous nous dire l'épaisseur de la roche de fond aux emplacements de Luxor et de la rivière Bull?

M. BARTHOLOMEW: Je regrette de ne pas pouvoir répondre à cette question. J'ai eu l'occasion de discuter avec des géologues sur les tranchées des montagnes rocheuses, mais je ne peux vous répondre en qualité d'expert. On m'a dit que la vallée de Windemere avait une structure de roche de fond. Les géologues m'ont dit que bien qu'un seul sondage ait été fait sur place à Dorr (ce qui a provoqué beaucoup de critiques) on a pu déterminer que, presque certainement, cet emplacement conviendra pour un barrage. Le sondage unique avait été fait pour savoir si la structure était continue dans la masse et au point de rendre possible la construction de fondements solides.

M. MACDONALD: Pouvez-vous nous donner les noms de ces géologues?

M. BARTHOLOMEW: Il me semble que c'est M. Smitheringale qui m'a renseigné à ce sujet.

M. MACDONALD: Et quels sont les antécédents et l'expérience de M. Smitheringale?

M. BARTHOLOMEW: M. Smitheringale a son doctorat. La première fois que je l'ai rencontré, il était le directeur de la section de géologie de la mine d'or de *Island Mountain* dans le Cariboo. Plus tard, il a quitté cette compagnie pour ouvrir un bureau d'expert-conseil. Il n'a jamais pu faire un rapport assez brillant pour plaire aux courtiers et il a accepté un emploi à la compagnie Conwest qui l'a envoyé en Colombie-Britannique. Il a analysé la structure de la veine pour la *United Keno Hill Mine* qui depuis a obtenu de grands succès. M. Smitheringale est celui qui a trouvé la position des sédiments de Cassiar Asbestos. Dans l'ouest du Canada, en considère M. Smitheringale comme un des meilleurs géologues.

M. MACDONALD: Vous avez parlé de deux projets dans le nord du Yukon. Quand M. Smitheringale a-t-il pu faire des études sur place dans la vallée de Windemere?

M. BARTHOLOMEW: Je ne peux pas vous dire quel genre d'étude il a fait en ce qui concerne Windemere, mais il connaît bien la situation géologique des tranchées des montagnes rocheuses.

M. MACDONALD: Vous a-t-il dit qu'il y aura de la roche de fond aux emplacements de Luxor-rivière Bull et Dorr?

M. BARTHOLOMEW: Il avait dit que les résultats obtenus après l'unique sondage sur place semblaient indiquer de bonnes probabilités de fondements satisfaisants.

M. MACDONALD: Merci beaucoup.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je voudrais poser plusieurs questions.

M. PUGH: Monsieur le président, je désire poser une ou deux questions sur le même sujet.

Le PRÉSIDENT: Si vos questions sont courtes plutôt qu'étendues et qu'elles se rapportent au même sujet, je crois que vous devriez les poser maintenant.

M. HERRIDGE: Si M. Pugh veut poser plusieurs questions sur ce sujet, je me ferai un plaisir d'attendre avant de poser ma question.

M. PUGH: D'après le plan d'aménagement de Luxor-rivière Bull-Dorr, est-ce la vallée de Windemere qui serait inondée au lieu de la vallée de Kootenay?

M. BARTHOLOMEW: C'est exact.

M. PUGH: Merci bien.

M. HERRIDGE: M. Bartholomew, vous considérez-vous comme étant très au courant de ce sujet?

M. BARTHOLOMEW: Je crois l'être, monsieur Herridge.

M. TURNER: Je n'ai pas entendu la question.

M. HERRIDGE: Monsieur Bartholomew, les membres du Comité savent que tous les témoins qui sont en faveur du traité sont des employés du gouvernement, fédéral ou provincial, ou bien des ingénieurs-conseils engagés par ces gouvernements ou par la Haute Autorité de l'hydraulique et de l'énergie de la Colombie-Britannique. Connaissez-vous les noms de personnes qui ont un intérêt indépendant et qui ont exprimé des opinions sur le traité semblables à celles du général McNaughton et aux vôtres?

M. BARTHOLOMEW: Plusieurs ingénieurs qui travaillent à la compagnie hydraulique m'ont félicité pour ce que je fais et me souhaite de réussir; ils m'ont fait comprendre qu'ils auraient voulu prendre part à ces discussions, mais qu'ils n'oseraient le faire de peur de perdre les positions qu'ils occupent. Évidemment, je ne peux pas vous les nommer et vous ne pouvez que me croire sur parole.

M. HERRIDGE: Connaissez-vous des ingénieurs, associés avec l'Université de la Colombie-Britannique, qui auraient exprimé cette opinion?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, je pense que nous devrions tous être raisonnables à ce sujet. Nous devons bien comprendre que ce témoin a été convoqué pour paraître devant le Comité pour offrir ses opinions et devrait être questionné sur ses opinions. Je crois que le témoin ici présent n'a pas été appelé mais est venu de lui-même offrir son témoignage.

M. HERRIDGE: Le Comité a convoqué ce témoin.

Le PRÉSIDENT: Merci pour avoir fait cette rectification. Ce témoin a paru devant le Comité afin d'énoncer ses opinions et d'être interrogé. Je crois qu'il n'est pas juste d'accepter des «on dit» comme témoignage, surtout de sources inconnues.

M. HERRIDGE: Je ne m'occuperai que d'une personne.

Voyons, monsieur Bartholomew, j'ai ici la copie d'une lettre que M. E. W. Bowness, de Calgary, qui est un ingénieur diplômé, à adressée à M. John R. Heron, à la Banque Royale du Canada, Montréal, Québec. Il dit:

> Les industries des provinces des Prairies et, en nombre moindre, de l'Ontario, ont commencé à soupçonner et à craindre que, dès que le général McNaughton sera «écarté d'un coup d'épaule et ne comptera plus» et que les politiciens prendront les choses en main, on verra un «écroulement international».

M. TURNER: Pour en appeler aux règles, monsieur le président, avant que M. Herridge ne lise la lettre . . .

M. HERRIDGE: Je ne lis qu'un alinéa.

M. TURNER: M. Herridge voudra bien peut-être nous dire qui est l'auteur de cette lettre.

M. HERRIDGE: L'auteur est M. E. W. Bowness.

M. TURNER: Et qui est M. E. W. Bowness?

M. HERRIDGE: C'est ce que je saurai dans un moment.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, je ne désire vraiment pas limiter sans juste raison les délibérations du Comité. Je ne veux pas agir en président restrictif, mais je veux suivre le guide des comités en général en ce qui regarde ce qu'on doit faire dans les circonstances présentes, car il est arrivé maintes et maintes fois, que sous le prétexte de poser une question on s'arrange pour témoigner.

M. HERRIDGE: Je vais donc poser ma question monsieur le président.

Monsieur Bartholomew, connaissez-vous M. Bowness ainsi que ses titres?

M. BARTHOLOMEW: Oui. Quand vous m'avez demandé cette question à propos d'un ingénieur, j'avais complètement oublié que j'avais eu plusieurs entretiens avec M. Bowness. Il était ingénieur en chef et directeur général de la *Canadian Utilities* à Calgary.

Il est maintenant à sa retraite et il a, comme moi, exprimé une grande inquiétude au sujet des dispositions que nous prenons relativement au traité du fleuve Columbia. M. Bowness, je le regrette, mais cela n'est que pure rumeur, et je partage exactement les mêmes opinions.

M. GROOS: Puis-je poser une autre question?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Groos.

M. GROOS: Quand ces discussions avec M. Bowness ont-elles eu lieu? Avant la conclusion du protocole?

M. BARTHOLOMEW: Oui. Je n'ai pas vu M. Bowness depuis la publication du protocole. Si je me souviens bien, nous nous sommes rencontrés et avons déjeuné ensemble à Vancouver, au mois d'octobre ou de novembre l'année dernière.

M. TURNER: Monsieur Bartholomew, M. Bowness a-t-il étudié le problème d'une façon spéciale?

M. BARTHOLOMEW: Je ne peux affirmer que M. Bowness a effectué une étude aussi vaste que celle que j'ai entreprise.

M. TURNER: Moins de deux cents heures?

M. BARTHOLOMEW: Je ne le sais pas. J'ai consacré des milliers d'heures à l'étude de cette question, mais seulement 200 heures pour tenter de réunir certaines données que j'avais en dossier. Toutefois, depuis 1957-1958, j'ai consacré deux ou trois mille heures à l'étude du fleuve Columbia.

M. PUGH: Quel âge a M. Bowness?

M. BARTHOLOMEW: Je suppose que M. Ernie Bowness est âgé de 67, 68, 69 ou peut-être même de 70 ans; je ne suis pas certain.

M. HERRIDGE: Monsieur Bartholomew, êtes-vous au courant des circonstances qui ont amené la Chambre de commerce de Vancouver à écrire une lettre à l'honorable Paul Martin le 23 mars 1964.

M. BARTHOLOMEW: Oui. C'est moi qui ait réussi à faire écrire cette lettre. Le comité des ingénieurs-conseils de la Chambre de commerce l'a préparée, puis il l'a adressée à M. Williston ainsi qu'à l'honorable Paul Martin. Le ministre à l'honorable Paul Martin le 23 mars 1964.

Je possédais un exemplaire miméographiée de la réponse de M. Martin que la Chambre de commerce a adressée au conseil et aux membres du comité des ingénieurs-conseils.

M. TURNER: Qu'il me soit permis de vous demander si tous les membres de la Chambre de commerce ont été mis au courant de la lettre avant qu'elle ne soit adressée à M. Martin?

M. BARTHOLOMEW: Oui. Le comité des ingénieurs-conseils ne peut prendre aucune initiative. S'il nous avait été possible de le faire, nous aurions publié certaines résolutions qui auraient soulevé la Chambre des communes.

M. HERRIDGE: Continuez, monsieur Bartholomew.

M. BARTHOLOMEW: Que désirez-vous que je fasse? Dois-je lire la lettre?

Le PRÉSIDENT: Peut-être pourriez-vous répondre à la question.

M. BARTHOLOMEW: Je connais la réponse. Dois-je lire la lettre et la réponse?

M. HERRIDGE: Monsieur Bartholomew, j'aimerais que vous nous mettiez au courant des circonstances qui ont entouré la préparation de ladite lettre.

M. BARTHOLOMEW: Quand il fut question du protocole pour la première fois, le comité des ingénieurs-conseils en a fait une étude préliminaire et nous avons informé le Conseil que le paiement de 247 millions de dollars—ou du montant en cause—conjurerait la catastrophe économique qui menaçait le Canada. Nous avons informé le Conseil que nous n'avions pas eu d'autres occasions d'apprécier la valeur du reste du protocole, mais nous nous sommes engagés à entreprendre une étude supplémentaire et à communiquer nos vues au Conseil.

Nous avons discuté des études supplémentaires effiectuées avec le comité du conseil et de nouveau il nous a été impossible d'en obtenir une décision aussi positive que celle du comité des ingénieurs-conseils; il a toutefois adressé une lettre aux députés recommandant ce qui suit.

M. TURNER: De qui se composait le comité des ingénieurs-conseils? Qui a collaboré à la préparation de la lettre?

M. BARTHOLOMEW: M. Len Stacey, moi-même, le colonel Letson, le professeur Muir et M. M. A. Thomas, le président; ces personnes consistuaient le comité, si je me souviens bien. Je crois que vous les connaissez très bien.

M. TURNER: Avez-vous préparé le brouillon de lettre?

M. BARTHOLOMEW: Non, ils n'ont pas voulu que je le fasse, bien que j'aurais aimé le rédiger. Je suis trop violent, à leur avis.

M. TURNER: Êtes-vous le premier à avoir lancé l'idée d'écrire cette lettre?

M. BARTHOLOMEW: J'ai parlé de la chose au comité des ingénieurs-conseils de la Chambre de commerce qui a pris l'affaire en main, ce qui m'a plutôt gêné.

M. STEWART: Monsieur le président, devons-nous considérer que cette lettre, dont nous avons obtenu peu de renseignements, désapprouve le protocole?

M. BARTHOLOMEW: Je ne l'affirmerais certes pas. Je serais très heureux de vous lire la lettre si vous le désirez.

M. LEBOE: Puis-je poser une autre question?

Combien d'ingénieurs de renom le Comité comptait-il?

M. BARTHOLOMEW: Le comité se composait entièrement d'ingénieurs ainsi que de M. Smith, le directeur du Conseil de recherches de la Colombie-Britannique. Ils étaient tous des ingénieurs.

M. LEBOE: J'ai une autre question à poser.

Les membres étaient-ils des hydrauliens? Je veux dire des spécialistes en hydraulique? Était-ce leur domaine propre?

M. BARTHOLOMEW: Ils venaient de divers domaines du génie. Si vous entendiez la lettre, vous comprendriez peut-être pourquoi la lettre fut rédigée par un groupe de non-spécialistes?

M. TURNER: Exercent-ils encore leur profession? J'entends les membres de votre comité d'ingénieurs-conseils.

M. BARTHOLOMEW: Évidemment, chacun d'eux.

M. KINDT: Je propose, monsieur le président, que lecture de la lettre nous soit donnée. Nous avons posé suffisamment de questions à ce sujet.

M. BARTHOLOMEW: La Chambre de commerce de Vancouver a adressé cette lettre à l'honorable Paul Martin et elle porte la signature de M. G. M. Morris, qui occupe le poste de directeur général adjoint. Elle se lit comme il suit:

Monsieur le Ministre: Objet: Traité du fleuve Columbia et protocole.

La Chambre de commerce de Vancouver a manifesté un intérêt soutenu aux pourparlers qui ont eu lieu au sujet du fleuve Columbia et, récemment, elle a exprimé sa satisfaction quant aux améliorations que le Protocole a apportées au Traité. Pour prouver l'intérêt qu'elle porte à cette cause, son sous-comité sur l'énergie a examiné minutieusement le protocole. Ce comité se rend compte que le protocole a comblé plusieurs lacunes...

Je désirais rayer le mot «plusieurs»

...que présentaient le traité original...

M. TURNER: La lettre s'explique d'elle-même, me semble-t-il.

M. BARTHOLOMEW: Je continue donc:

...mais l'examen qu'il en a fait a soulevé un certain nombre de problèmes qui, à mon avis, devraient être résolus d'une manière satisfaisante.

Nous insistons sur le fait que le comité n'en a pas fait une étude complète,—elle dépassait les ressources de la Chambre de commerce,—mais les hommes qui l'ont effectuée possédaient une certaine compétence en la matière. Leurs remarques que renferme la critique ci-jointe prouvent que certaines sections du traité et du protocole demandent des éclaircissements qui préviendraient toute divergence d'interprétation et toute dispute ultérieure entre les signataires du traité.

M. DAVIS: S'agit-il d'une demande de mise au point?

M. BARTHOLOMEW: Oui. Laissez-moi en terminer la lecture.

Nous formulons ces remarques dans un esprit de collaboration utile et nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir vos observations au sujet des questions particulièrement soulevées dans la critique ou tout autre renseignement se rapportant aux modifications ou aux éclaircissements apportés à d'autres clauses du traité et du protocole.

Annexé à la présente se trouve un autre commentaire plutôt adouci que nous avons préparé. Voici la critique que le comité des ingénieurs-conseils de la Chambre de commerce a préparé:

Article (5)

L'article XII(5) du traité stipule que les États-Unis apporteront des modifications à l'exploitation du barrage Libby à la demande du Canada,

pourvu que cette mesure ne leur porte pas préjudice. Comme il est fort probable que la plupart des requêtes que le Canada formulera relativement à la modification de la maîtrise que les États-Unis exerceraient normalement porteront atteinte aux États-Unis, la collaboration prévue à cet article ne semble guère avantager le Canada. Cet article ne saurait être significatif s'il ne détermine pas spécifiquement les avantages que retireraient le Canada de l'accroissement de la production d'énergie assurée en plus de ce qui est actuellement disponible.

Article (6)

Une mise au point s'impose au sujet du classement de l'eau «pour fins de consommation», afin de protéger les droits du Canada relativement à la dérivation des eaux de la rivière Kootenay. Si le Canada décidait de détourner les eaux de la rivière Kootenay vers les Prairies, pour fins de consommation, la chute des eaux sur le versant oriental des Rocheuses pourrait vraisemblablement produire une certaine quantité d'énergie. Cette production accidentelle d'énergie ne peut servir d'argument permettant d'exclure les eaux détournées des fins de consommation. De plus, le fait qu'une partie des eaux détournées ne quitte pas la rivière Saskatchewan lorsqu'elle passe par la turbine motrice au barrage Outlook, n'empêche pas de classer l'eau pour fins de consommation.

Article 7 (3)

Cet article vise à élargir le réseau américain, tel que le définit le Traité et dont on doit tenir compte lors de l'établissement du programme de l'écoulement des eaux des ouvrages de retenue canadiens en vue de la plus grande production possible d'énergie.

Cet article pourrait avoir pour effet d'obliger le Canada à effectuer des écoulements d'eau qui pourraient réduire par la suite la production canadienne d'énergie au ruisseau Mica ainsi qu'à d'autres endroits en aval.

A ce sujet, le rapport de Sir Alexander Gibb et de Merta et McLellan à la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique a signalé que, du fait du réseau américain tel que le définit le Traité, la restitution régularisée des eaux aux termes du Traité réduirait la capacité de production d'énergie assurée à l'emplacement Mica de 150,000kw par rapport à la capacité qu'assurerait la régularisation destinée à y permettre la production maximum d'énergie. Les modifications que le Protocole apporte dans cette section rendront les conditions encore plus défavorables.

N'oubliez pas que c'est le rapport que les ingénieurs ont préparé à l'intention du conseil de la Chambre de commerce. Il ne s'agit pas d'un exposé officiel que le Conseil a approuvé, mais le Conseil a néanmoins envoyé sa lettre accompagnée de ce mémoire émanant du comité des ingénieurs-conseils. Je ne veux pas que vous pensiez que c'est une question de ligne de conduite de la Chambre de commerce. Je dois être bien franc et explicite à ce sujet.

M. TURNER: Le directeur général adjoint qui a signé la lettre est-il un employé salarié de la Chambre de commerce? Ne fait-il pas partie du conseil?

M. BARTHOLOMEW: Non, non; il n'occupe que le poste que je vous ai mentionné.

Article 7(1):

Le présent article stipule que «au fur et à mesure que diminueront les avantages énergétiques d'aval crédités à la capacité de retenue canadienne, la capacité que le Canada sera tenu de mettre en service sera mesurée d'après les avantages énergétiques d'aval à produire.»

Sous le régime de cet article, les États-Unis pourraient exiger que l'ensemble ou une partie de la capacité de retenue d'eau qui reste soit restituée à un rythme beaucoup plus accéléré pendant de courtes périodes de telle sorte que le Canada ne puisse l'employer pour produire de l'énergie. Cette eau débordera ensuite les évacuateurs, entraînant ainsi la perte de l'eau dont le Canada aura besoin plus tard pour produire de l'énergie.

Voilà le mémoire que nous avons adressé au conseil; celui-ci, ne possédant pas la compétence voulue pour en juger la valeur, l'a envoyé à l'honorable Paul Martin; nous avons aussi la réponse de M. Martin.

M. TURNER: Le conseil a-t-il adressé la lettre sans y joindre de remarques?

M. LEBOE: Vraiment?

M. BARTHOLOMEW: Non, non.

M. TURNER: J'aimerais me réserver le droit de joindre au dossier la lettre d'envoi ainsi que la réponse à la lettre, lorsque nous en obtiendrons des exemplaires.

Le PRÉSIDENT: C'est raisonnable, me semble-t-il.

M. HERRIDGE: Que veut dire M. Turner par lettre d'envoi? On a donné lecture d'une lettre d'envoi.

M. BARTHOLOMEW: Je l'ai lue en entier.

M. HERRIDGE: Avez-vous la lettre de M. Martin?

M. BARTHOLOMEW: J'ai la réponse de M. Martin.

M. HERRIDGE: M. Turner a hâte que vous en donniez lecture.

M. TURNER: Je suis impatient de la joindre au dossier.

M. BARTHOLOMEW: Puis-je l'expliquer au fur et à mesure que j'en donnerai lecture?

M. HERRIDGE: Lisez-la d'abord; vous formulerez vos remarques ensuite.

M. BARTHOLOMEW: Très bien. Il s'agit d'une lettre que l'honorable Paul Martin a adressée à la Chambre de commerce de Vancouver, le 8 avril 1964. Je dois vous informer que, ce matin, j'ai téléphoné au secrétaire de la Chambre de commerce afin de vérifier la date que porte ladite lettre, car aucune date ne figure sur la copie que j'ai en main. J'ai téléphoné à M. Peter Watkinson qui m'a indiqué la date à laquelle M. Martin a écrit la lettre.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. BARTHOLOMEW: Cela s'intitule: «Commentaires sur la Critique du traité du fleuve Columbia et le protocole par le sous-comité de l'énergie, Chambre de commerce de Vancouver». Voilà ce qu'on y lit:

Article 5:

Alors que l'article XII du traité prescrit que le Canada demande aux États-Unis de varier leur exploitation de Libby afin de stimuler la production de l'énergie d'aval au Canada, le paragraphe 5 du protocole exige que les États-Unis s'engage à «collaborer de façon continue» afin de coordonner l'exploitation de Libby à celle des centrales canadiennes.

Voulez-vous que je fasse mes commentaires ou que je lise en entier?

M. HERRIDGE: Je crois qu'il était entendu que vous le liriez.

M. BARTHOLOMEW: Je continue:

En vertu du traité et du protocole, les États-Unis ont le droit de se dérober à une semblable exploitation coordonnée afin de protéger leur propre puissance de production. Cela serait compréhensible si le Canada recevait toute l'énergie d'aval et tous les avantages pour la prévention

des inondations produits au Canada grâce à Libby sans en partager les frais, sauf pour la petite partie du réservoir qui se trouve au Canada. Cependant, malgré la liberté dont jouissent les États-Unis, l'engagement à la collaboration serait très souhaitable pour le Canada. Le réseau des États-Unis s'agrandit toujours et, par conséquent, son exploitation devient plus flexible (voilà la principale raison de la diminution des avantages d'aval au Canada, soit le besoin décroissant des États-Unis d'une exploitation spéciale de la retenue au Canada). A mesure que le réseau deviendra plus flexible, il sera moins probable que l'exploitation en collaboration de Libby réduise les avantages possibles des États-Unis. La coordination ne nécessitera pas une surveillance de tous les jours ou de toutes les semaines, mais simplement saisonnière, car le lac Kootenay peut régler les variations quotidiennes ou hebdomadaires.

Il vous intéressera peut-être d'apprendre que les études portent sur une année moyenne de débit et que les constatations sur la restriction du traité en ce qui concerne l'exploitation de Libby ont démontré la dépendance étroite des usines canadiennes de Kootenay sur l'exploitation coordonnée de Libby. L'exploitation habituelle de Libby répondra à la plupart des besoins du Canada.

Article 6:

Le traité ne présentera pas les dérivations faites au Canada pour fins de consommation même si l'eau sert en cours de route à produire de l'énergie. A cet égard, la correspondance que j'ai entretenue avec le premier ministre de la Saskatchewan, M. Lloyd, au sujet des dérivations vous intéressera peut-être. Un exemplaire en est annexé.

Je ne le retrouve pas.

M. HERRIDGE: Nous l'avons.

M. BARTHOLOMEW: Et cela continue:

Article 7(3):

Comme je l'ai fait remarquer dans mon commentaire sur l'article (5), une des causes de la diminution des avantages d'aval, c'est que le réseau des États-Unis devient de plus en plus flexible et, par conséquent, il compte moins sur l'emmagasinement au Canada.

Bien qu'on ait opposé que l'envergure du réseau des États-Unis les mettra en mesure de dicter la meilleure méthode d'exploitation canado-américaine, cela n'est pas exact. Le contraire est plus près de la vérité. Ce n'est pas l'envergure du réseau qui détermine le meilleur emploi de l'emmagasinement, mais bien le degré de dépendance du réseau sur l'emmagasinement en question. Par exemple, pour produire le maximum d'énergie sur place, Mica Creek compte entièrement sur un mode spécial d'exploitation de sa retenue. Tout changement dans le mode d'exploitation entraînera une réduction considérable de l'énergie à Mica de même qu'aux usines d'aval de Downie Creek et de Revelstoke Canyon qui dépendent entièrement sur cette source d'emmagasinement. Toutefois, avant de déprendre de Mica, Grand Coulée pourra compter sur sept retenues (neuf, si l'on compte les lacs Arrow et Duncan). La flexibilité hydraulique jointe à la flexibilité provenant de la coordination de l'énergie électrique de toute la région du nord-ouest du Pacifique et maintenant—grâce à l'article 7(3)—de tout réseau coordonné, signifie que le réseau des États-Unis peut s'ajuster facilement et en perdant très peu d'énergie à un changement d'exploitation de la retenue au Canada.

Les études qui seront présentées aux réunions du Comité des affaires extérieures vous intéresseront.

En ce qui a trait à votre déclaration au sujet du rapport de Sir Alexander Gibb, je voudrais vous signaler que les 150,000 kw de capacité maximum et les 25,000 kw d'énergie moyenne cités dans le rapport, mesurent le conflit entre l'exploitation en vue d'obtenir le maximum d'énergie au Canada et celle destinée à produire le maximum d'avantages d'aval. Le Canada n'est pas obligé de faire l'exploitation en vue de la production du maximum d'avantages d'aval, mais plutôt pour obtenir du réseau le maximum d'énergie américaine et canadienne. Le rapport Gibb a commis une erreur en affirmant que le Canada devrait combler la diminution d'avantages d'aval qu'il avait mentionnée.

De plus, toute sanction imposée au Canada à cause d'un conflit d'exploitation ne consisterait pas dans la diminution de la puissance sur place de Mica, mais serait déduite de la part du Canada aux avantages d'aval. Même si les sanctions proposées étaient en vigueur, et je vous assure qu'elles ne le sont pas, la réduction de notre capacité d'aval en 1975 serait d'environ 10 p. 100 de notre capacité et 3 p. 100 de notre énergie au même endroit à certaines époques.

Article 7(1):

La proposition que vous avez faites dans votre commentaire à cet article n'est pas valable, car elle entraînerait des pertes d'énergie à Mica, Downie Creek et Revelstoke Canyon, lesquelles, en tenant compte d'autres méthodes d'exploiter le réseau, seraient compensées par une augmentation d'énergie aux États-Unis. Le but du traité qui consiste en la production canado-américaine maximum ne serait pas atteint et la méthode d'exploitation ne serait pas valable.

M. HERRIDGE: Maintenant quels sont vos commentaires?

M. TURNER: Avez-vous la lettre d'envoi du ministre?

M. BARTHOLOMEW: Je crois que c'est la seule lettre que nous possédons.

M. TURNER: Me permettez-vous de la lire, car je crois qu'elle se rapporte à notre sujet. Elle n'est pas longue, seulement trois paragraphes.

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez peut-être la remettre au témoin pour qu'il la lise; ainsi notre dossier sera complet.

M. TURNER: Très bien.

M. BARTHOLOMEW: Elle se lit comme il suit:

Ottawa, le 8 avril 1964

Monsieur Morris:

Je vous remercie de votre lettre du 23 mars dans laquelle vous me faisiez part de votre approbation globale de l'amélioration apportée au traité du fleuve Columbia grâce au protocole récemment signé. C'est un réel plaisir pour moi de vous voir confirmer le succès de nos négociations laborieuses. Pour votre gouverne, je joins un exemplaire du volume intitulé: «Le traité du fleuve Columbia et le protocole, exposé de la question». Je crois que le livre vous intéressera; il expose clairement le traité et le protocole.

Vous me demandiez dans votre lettre de commenter quatre problèmes que votre sous-comité de l'énergie voudrait clarifier. Alors que les séances du Comité permanent des affaires extérieures qui ont commencé le 7 courant éclaireront de semblables questions, il se peut que les commentaires très brefs que j'ai annexés vous intéressent.

Permettez-moi de profiter de l'occasion pour offrir mes meilleurs vœux à M. Benson qui a été élu président de votre Chambre de commerce.

Agréez, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée,

Paul Martin.

M. G. M. Morris,
Directeur général adjoint,
Chambre de commerce de Vancouver,
1164, rue Melville,
Vancouver (Colombie-Britannique)

M. TURNER: Dois-je comprendre qu'on a envoyé le livre bleu ou l'exposé en réponse à la lettre?

M. BARTHOLOMEW: Je ne saurais l'affirmer, monsieur.

M. TURNER: Vous n'avez pas eu l'occasion de le lire depuis le 8 avril?

M. BARTHOLOMEW: Non, j'en ai reçu un exemplaire il y a deux ou trois jours. C'est assez considérable, vous savez.

M. HERRIDGE: Quels commentaires apportez-vous aux commentaires de M. Martin?

M. LEBOE: Monsieur le président, il est 5 heures 57 minutes et je crois qu'il est grand temps de suspendre nos travaux si nous voulons terminer à 6 heures.

Le PRÉSIDENT: Il y a encore sept membres qui désirent poser des questions. Nous pourrions peut-être terminer les questions avant?

M. BREWIN: Je propose que nous ajournions immédiatement pour fins de dérivation et de consommation.

Le PRÉSIDENT: Est-ce le vœu du Comité? Nous nous réunirons de nouveau à 8 heures?

M. TURNER: Le sous-comité directeur doit se réunir à huit heures.

M. HERRIDGE: Pourquoi ne pas remettre la réunion à huit heures et demie à cause de celle du sous-comité directeur?

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il une raison spéciale pour que le sous-comité directeur se réunisse où nous en sommes?

M. HERRIDGE: Quelques membres auraient des questions à porter à l'attention du sous-comité directeur.

Le PRÉSIDENT: Je me demande. Vu que nous n'avons pas terminé avec M. Bartholomew nous pourrions peut-être simplement reprendre à huit heures; le sous-comité directeur se réunira ensuite.

M. KINDT: Je crois que nous en sommes rendus à un point où le travail du sous-comité directeur devrait être discuté de façon que nous puissions tous émettre notre opinion. Il me semble qu'il y a des problèmes qui surgissent et certains d'entre nous voudraient poser des questions à ce sujet; je crois donc que nous pourrions éclaicir bien des points en discutant tous ensemble à huit heures les problèmes du sous-comité directeur. Je suis d'accord avec le président que le sous-comité devrait se réunir à huit heures, mais je crois qu'il ne serait pas souhaitable qu'il le fasse à cette heure à moins que nous y participions tous.

M. TURNER: Tout d'abord, le Comité doit reviser dans l'ensemble les délibérations du sous-comité directeur. Le sous-comité directeur doit dresser l'horaire des travaux, sous réserve de l'approbation et de la confirmation du Comité.

Deuxièmement le sous-comité directeur doit dresser d'avance l'horaire des témoignages afin qu'il ne survienne pas de conflit. De plus, Mlle Ballantyne veut attirer l'attention du Comité sur une ou deux questions.

Le PRÉSIDENT: D'après l'horaire, nos témoins de demain seront M. R. S. Anderson, représentant de la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited* et M. Arthur Casagrande, professeur de géologie à l'Université Harvard. De plus, je crois que notre secrétaire a déjà de la difficulté avec les autres témoins. Et permettez-moi de vous signaler que l'horaire actuel, à moins d'avis contraire, révèle un programme assez chargé.

De fait, à moins que le Comité ne décide du contraire, il se peut que loin de nous réunir moins longtemps nous ayons à tenir des séances plus longues.

M. HERRIDGE: Voilà ce que nous voulons discuter. Les témoins sont trop nombreux et n'ont pas assez de temps. Nous devrons peut-être dresser un nouvel horaire.

M. TURNER: Le sous-comité directeur devrait peut-être se réunir ce soir avant la séance du Comité afin de trancher la question.

Le PRÉSIDENT: M. Herridge a mentionné que certaines personnes désiraient témoigner. Nous sommes entrés en contact avec la *United Electrical, Radio and Machine Workers of America* et l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers* qui doivent comparaître le vendredi 1er mai. Toutefois chaque syndicat exige maintenant toute la séance; ils ont demandé à ne pas être réunis. La *United Electrical Radio and Machine Workers of America* ne veut pas rencontrer l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers*. De même, le lundi 4 mai, nous devions recevoir la *British Columbia Federation of Labour*. Ils ne peuvent pas comparaître à cette date. Le jeudi 7 mai, l'horaire indique M. R. Dean, de Rosland (Colombie-Britannique), et M. John Hayward, représentant le *Columbia River for Canada Committee*, de Vancouver.

M. HERRIDGE: Nous aurons besoin d'une journée entière pour chacun.

Le PRÉSIDENT: Je demande simplement au Comité de comprendre ce que cela signifie. L'honorable Davie Fulton doit comparaître les lundi et mardi 11 et 12 mai et la province de Saskatchewan le jeudi 14 mai.

Je voudrais que les membres du Comité sachent quel fardeau incombe au sous-comité directeur avant qu'il ne nous apporte son rapport. Il y a aussi des chocs d'idées. M. Cameron et M. Herridge ont tous deux fait savoir à différents moments que les réunions sont trop fréquentes et cependant les témoins qu'ils ont proposés ne veulent pas comparaître ensemble. Cela signifie des réunions plus longues.

M. HERRIDGE: Les témoins présentent des mémoires séparés.

M. DAVIS: Il semblerait que c'est une question qui devrait être décidée par le sous-comité directeur. M. Bartholomew est avec nous et je crois que nous devrions continuer à l'interroger ce soir.

Le PRÉSIDENT: J'ai encore les noms de plusieurs membres du Comité qui aimeraient interroger M. Bartholomew.

M. BYRNE: Je propose l'ajournement jusqu'à 8 heures ce soir.

M. RYAN: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Comme on a déjà convoqué une réunion du sous-comité directeur, accepteriez-vous de reprendre la séance du Comité à 8 heures et demie?

M. BYRNE: J'ai dit 8 heures.

M. KINDT: Quand aurons-nous le loisir de discuter ce qui fait l'objet des délibérations du sous-comité directeur? J'aurais certaines questions à poser.

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà présenté au Comité le rapport des délibérations du sous-comité directeur. Une proposition a été faite, appuyée et adoptée par le

Comité général. S'il arrive à un moment donné que le sous-comité directeur donne des instructions que le Comité général n'approuve pas, ce serait alors, à mon avis, le moment d'intervenir.

M. KINDT: Cela pourrait prendre toute la soirée.

Le PRÉSIDENT: Il se peut fort bien.

M. TURNER: Ne pourrions-nous pas nous réunir à 8 heures et demie?

M. RYAN: Je m'y oppose. Je crois que nous aurons besoin de tout le temps dont nous pouvons disposer pour interroger le témoin en question ce soir.

Le PRÉSIDENT: Voyez-vous quelque inconvénient à ce que le sous-comité directeur se réunisse à 7 heures et demie et que la réunion du Comité général soit fixée pour 8 heures.

M. BYRNE: J'ai proposé d'ajourner jusqu'à huit heures et la proposition n'est pas discutable.

Le PRÉSIDENT: M. Cadieux appuie la proposition. Êtes-vous tous d'accord?

La proposition est adoptée et le Comité s'ajourne jusqu'à huit heures du soir.

SÉANCE DU SOIR

Le LUNDI 27 avril 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum.

Votre sous-comité du programme et de la procédure s'est réuni à 7 heures et demie ce soir et a convenu de proposer ce qui suit: (Voir le procès-verbal.)

Quelqu'un veut-il proposer l'adoption du rapport?

M. DAVIS: Je la propose.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, avez-vous mentionné le nom de M. Deane dans le rapport?

Le PRÉSIDENT: Non. On m'informe que nous avons déjà invité M. Deane et qu'il a accepté de venir le 7 mai. Comme il n'y a rien de nouveau à cela, c'est pourquoi il n'en est pas question dans le rapport.

M. TURNER: Monsieur le président, si je comprends bien, il s'agit tout simplement de confirmer les nouvelles dates de convocation des témoins.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'une correction apportée à la liste des convocations.

M. KINDT: Monsieur le président, est-ce que cela fera l'objet d'une discussion?

Le PRÉSIDENT: Oui. M. Davis a proposé l'adoption du rapport? Quelqu'un veut-il l'appuyer?

M. PATTERSON: J'appuie la proposition.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'approuve le rapport pourvu qu'il soit entendu que l'on puisse, au besoin, faire des changements en vue d'accorder plus de temps aux témoins pour assister à nos séances.

M. BYRNE: Il semble que c'est ce que nous avons l'habitude de faire.

M. KINDT: Monsieur le président, je crois qu'il serait peut-être bon de discuter un peu là-dessus. A mon avis, dans bien des cas, on a eu l'impression que l'on voulait trop nous vendre les rapports qui nous ont été présentés. Le Comité veut connaître les deux côtés de la question et avoir une vue d'ensemble du projet d'aménagement du bassin, comment les parties du projet correspondent entre elles et comment on doit les évaluer au point de vue technique et juridique. Nous voulons aussi prendre connaissance de tout cela

pour être en mesure, à titre de membres du présent Comité, d'apprécier et de juger si le projet sauvegarde les intérêts des Canadiens. Jusqu'à présent, nous avons obtenu les renseignements morceau par morceau. A mon avis, tout le travail s'est fait de cette façon au Canada. Du moins, c'est l'impression que j'ai.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kindt, voulez-vous critiquer l'ordre ou la qualité de la présentation? Que voulez-vous critiquer au juste?

M. KINDT: Toute l'affaire.

Le PRÉSIDENT: Mais en quoi cela se rapporte-t-il à la proposition qui a été faite en vue d'adopter le sixième rapport du sous-comité du programme et de la procédure?

M. KINDT: En ce sens, monsieur le président, que le sous-comité directeur s'est réuni, a déposé le présent rapport et que je veux mettre en question la procédure en vigueur au Comité. Je vous reproche de vous en prendre à moi parce que je critique la procédure du Comité. A mon avis, le Comité ne procède pas actuellement selon les règles et, à titre de président, vous en êtes responsable.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kindt, voulez-vous faire amender la proposition?

M. KINDT: Je veux d'abord en discuter et obtenir l'avis d'autres membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je serais très heureux si vous vouliez bien faire porter vos observations sur le sixième rapport du sous-comité du programme et de la procédure.

M. KINDT: Je viens justement de proposer que nous en discutions.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des objections à formuler au sujet de ce qui a déjà été décidé par le sous-comité directeur et qui fait maintenant l'objet d'une proposition à adopter?

M. KINDT: Oui, je m'y oppose tout de suite. Je dis que les rapports qui ont été déposés semblent de la marchandise que l'on veut nous vendre et ne laissent pas voir les deux côtés de la question.

Le PRÉSIDENT: Vous rendez-vous compte que tous ceux qui sont mentionnés aux alinéas un à six inclusivement et dont je vous ai lu les noms ce soir sont des personnes qui ont demandé à venir témoigner au Comité, sauf le général McNaughton que nous avons invité. Toutefois, parmi les six, cinq ont demandé à venir témoigner contre le Traité. Vous rendez-vous compte de cela, monsieur Kindt?

M. KINDT: Je ne m'en étais pas rendu compte, mais c'est bien le genre de renseignements que nous voulons obtenir. Jusqu'à présent, tous les témoins étaient en faveur du Traité. Ce qui m'intéresse, c'est que nous procédions comme il faut.

Le PRÉSIDENT: Nous venons justement d'accorder quatre jours au général McNaughton et un à M. Bartholomew.

M. KINDT: Ne vous préoccupez pas de m'expliquer la façon de diriger les délibérations. Si vous voulez bien vous asseoir, je continurai à discuter la question. Vous ne me persuadez de rien.

M. BYRNE: J'invoque le règlement, monsieur le président.

M. KINDT: Je ne vous ai pas interrompu et je ne crois pas que vous deviez me couper la parole.

Le PRÉSIDENT: Je vous ferai remarquer que vos observations ne portent pas sur le point controversé.

M. BYRNE: Monsieur le président, si M. Kindt considère que je n'observe pas le règlement, il peut le signaler à l'attention du président. Je soutiens que

M. Kindt n'observe pas le règlement, car ce qu'il vient de dire ne concerne aucunement le rapport du comité.

M. KINDT: Monsieur le président, avant l'ajournement, j'ai posé des questions au sujet de la procédure suivie au Comité. Le Comité devrait, à mon avis, étudier la question des témoins qui doivent paraître devant le Comité. Il s'agit là de la question que je veux mettre en discussion. Vous voulez cependant m'interrompre et dire que je n'en ai pas le droit.

Le PRÉSIDENT: Veuillez continuer, monsieur Kindt, et présenter vos observations sur la question que vous voudrez. Vous êtes libre de proposer ce que vous voudrez.

M. KINDT: Je discute actuellement la proposition dont le Comité est saisi.

M. PATTERSON: Une question.

M. KINDT: Monsieur le président, je soutiens qu'avec tout ce que vous faites ici, vous n'en venez pas au cœur du sujet.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous à proposer comment nous pourrions le faire?

M. BYRNE: Une belle bande de fous.

M. KINDT: Je vous demanderais de faire venir quelqu'un qui s'y connaît en fait d'aménagement hydro-électrique et qui puisse faire le point de toute cette affaire. C'est le cas de l'aveugle qui en conduit un autre à partir du président jusqu'au sous-comité directeur tout entier.

Le PRÉSIDENT: Je vous ferai remarquer, monsieur Kindt, que le sous-comité directeur comprend sept membres dont deux de votre propre parti. Qu'avez-vous à redire à ce sujet?

M. KINDT: Cela ne fait rien; ma déclaration tient toujours.

M. BYRNE: Monsieur le président, je propose d'amender la proposition. Je propose que l'on demande à M. Kindt d'assister à la prochaine réunion du sous-comité directeur, non pas à titre de membre ayant droit de vote mais pour lui permettre de discuter ces questions avec le sous-comité.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un veut-il appuyer cette proposition?

M. BYRNE: De cette façon, M. Kindt serait en mesure de saisir le Comité de toutes ces questions.

M. DINSDALE: J'appuie la proposition, monsieur le président.

M. KINDT: Je ne demande pas à faire partie du sous-comité directeur.

M. BYRNE: Ce n'est pas ce que je propose. Je propose que M. Kindt soit invité à assister aux réunions du sous-comité afin de donner son avis. De cette façon, le sous-comité directeur pourra bénéficier des grandes connaissances de M. Kindt avant de prendre une décision.

M. DINSDALE: J'appuie la proposition, monsieur le président. Comme vous le savez, je ne fais pas régulièrement parti du sous-comité directeur. Cependant, j'ai dû, à l'occasion, y remplacer certains membres de mon parti, en leur absence. J'avais l'impression que les membres du sous-comité, dont vous faites vous-même parti à titre de président, étaient en quête de suggestions en vue de donner à nos séances un caractère aussi représentatif et aussi peu fanatique que possible. Je pense que si M. Kindt peut contribuer à cela, on devrait lui accorder le privilège de se faire entendre au sous-comité où l'on pourrait étudier à fond ses propositions.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu l'énoncé de l'amendement qui a été dûment proposé et appuyé.

M. BREWIN: Si je puis me permettre de vous interrompre, monsieur le président, en ce qui concerne l'amendement, je suppose que n'importe quel membre du présent Comité qui ne fait pas partie du sous-comité directeur, peut avoir, au sujet de l'ordre du jour, des propositions à faire ou des critiques

à adresser au sous-comité, qui les recevrait avec plaisir. En l'occurrence, je ne crois donc pas que le cas de M. Kindt représente un cas spécial.

M. KINDT: Mais aucunement.

M. BREWIN: Je suis contre l'amendement.

Le PRÉSIDENT: Vous avez tous entendu la proposition d'amendement; quels sont ceux qui sont pour?

M. KINDT: Je ne veux pas faire l'objet d'un cas spécial.

M. RYAN: Au contraire je pense que vous devriez.

M. BYRNE: Je serais heureux de retirer ma proposition si M. Kindt voulait bien comprendre qu'il peut toujours, sans qu'il lui soit porté préjudice, assister aux réunions pour aider à décider de la meilleure façon d'obtenir des témoignages. Cependant, il ne convient pas, à mon avis, qu'un député dise ici au Comité ce que les témoins devraient nous faire connaître. Nous n'avons fait que demander l'opinion de personnes qui partagent les vues du gouvernement. Après tout, ce sont ceux-là qui ont la responsabilité du Traité. S'il en est d'autres qui veulent paraître devant le Comité pour s'opposer au Traité ou en discuter, ce n'est pas au Comité à en décider. Nous avons invité à témoigner les personnes que nous croyons être des critiques bien renseignés. On n'a formulé aucune objection à ce que l'on invite d'autres personnes reconnues pour être aussi bien renseignées.

M. DEACHMAN: Monsieur le président, j'invoque le règlement...

M. BYRNE: Je ne vois pas en quoi la discussion se rapporte à la question.

M. DEACHMAN: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Nous sommes présentement saisis d'une proposition et d'un amendement à cette même proposition. M. Byrne demande maintenant à retirer sa proposition d'amendement. Je m'oppose à ce qu'il la retire et j'aimerais à ce que l'amendement soit mis aux voix.

M. RYAN: Je suis aussi fortement en faveur de l'amendement, s'il peut avoir pour effet d'empêcher M. Kindt de continuer à s'en prendre sans raison au président.

M. KINDT: Un moment, je vous prie. Je m'oppose sérieusement à la déclaration que vient de faire mon honorable ami. Après tout, je ne suis qu'un membre du Comité et je tiens à ce que le Comité obtienne les renseignements voulus pour être en mesure de prendre une décision sage. Je suis prêt à faire des propositions et des observations si l'on veut bien m'en donner l'occasion.

M. DEACHMAN: Monsieur le président, j'invoque le règlement...

M. KINDT: Un moment, je vous prie, c'est moi qui ai la parole.

M. DEACHMAN: Monsieur le président, le Comité est actuellement saisi d'une proposition d'amendement et j'aimerais savoir si M. Kindt en discute présentement.

M. KINDT: C'est exactement ce que je fais en ce moment.

M. RYAN: Il est à nous raconter sa vie passée.

M. KINDT: L'amendement propose que je sois désigné pour assister aux réunions du sous-comité directeur. Il me semble qu'il faudrait faire disparaître les préjugés dont on a fait preuve jusqu'ici si nous voulons obtenir les résultats attendus. J'essaie de faire comprendre aux membres du Comité que nous avons devant nous un témoin que nous avons commencé à interroger et que nous pourrons tous appuyer ou rejeter les recommandations du sous-comité directeur lorsque nos délibérations auront pris fin.

Jusqu'à présent, je ne pense pas que nous avons entendu le genre de témoins que nous devrions entendre. Certains ont peut-être été du genre de

ceux qui devraient être convoqués, mais dès le début de nos réunions, nous aurions dû entendre quelqu'un qui soit en mesure de nous expliquer les grandes lignes de ce traité et nous donner les chiffres nécessaires à une discussion intelligente. J'estime que l'amendement n'est pas régulier et que tout membre du comité a le droit d'assister à une réunion du comité de direction, pourvu qu'il soit invité à assister. L'amendement n'est pas nécessaire.

M. BYRNE: Monsieur le président, je suis disposé à modifier l'amendement et à inviter M. Kindt à assister aux réunions du comité de direction.

Le PRÉSIDENT: Nous procéderons maintenant au vote sur l'amendement. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement le déclarent de la façon habituelle.

M. KINDT: Je ne pense pas que l'amendement est nécessaire, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: L'amendement à la motion propose que M. Kindt soit invité à être présent aux réunions du comité de direction.

M. KINDT: Allez-vous m'inviter?

M. BREWIN: Monsieur le président, cet amendement est discriminatoire.

Le PRÉSIDENT: Que ceux qui sont contre l'amendement le déclarent.

M. BREWIN: Monsieur le président est-ce que l'approbation de cette motion signifie que chaque fois qu'un membre du comité soulève une objection, une invitation spéciale lui sera accordée pour assister aux réunions du comité de direction?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Brewin, je pense qu'il est déjà établi que toute personne a le droit d'assister à la réunion du comité de direction.

Je déclare la motion approuvée.

M. KINDT: Je demande un vote à la levée, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: L'amendement consiste à ce que nous offrons à M. Kindt une invitation spéciale pour assister aux réunions du comité de direction.

M. KINDT: Je demande un vote enregistré, monsieur le président.

Amendement (monsieur Byrne) approuvé: 11 en faveur et 4 contre.

M. DINSDALE: Monsieur le président, à titre d'éclaircissement, je devrais dire que je présume que le même privilège de courtoisie serait accordé à chaque membre du comité.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dinsdale, il a été déclaré que nous étions très soucieux de voir tous les membres assister au comité de direction en soumettant des propositions à tous moments. Le comité de direction se réunit dans mon bureau aux horaires indiqués. Chaque parti politique est représenté à ce comité de direction. En plus du président et du vice-président, les membres de ce comité sont. M. Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), du parti conservateur; M. Herridge, du nouveau parti démocratique; M. Patterson, du parti du crédit social; M. Turner, du parti libéral; et M. Langlois, du Ralliement des créditistes. Je suis sûr que les membres du comité de direction accueilleront avec bienveillance toute suggestion d'un membre quelconque du comité principal.

Je voudrais déclarer simplement maintenant qu'à ma connaissance, toutes les décisions du comité de direction ont été à l'unanimité, et que toutes les recommandations qui ont été soumises au présent comité ont été approuvées par les membres du comité de direction. Quant aux propositions faites par les membres du comité de direction relativement aux témoins qui doivent être convoqués et les dates de leur convocation, elles ont été décidées par le comité principal.

M. KINDT: Monsieur le président, puis-je vous demander quand aura lieu la prochaine réunion?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kindt, je regrette de ne pouvoir vous dire la date de la prochaine réunion du comité de direction à l'avance, mais croyez-moi, étant donné l'invitation spéciale qui vous a été accordée, je suis très soucieux d'avoir une réunion aussitôt que possible.

M. KINDT: M'enverrez-vous une convocation pour la réunion?

Le PRÉSIDENT: Je le ferai certainement.

M. BREWIN: Monsieur Kindt aura le droit à la parole à cette réunion, mais n'aura pas droit au vote.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, je pense que si ce renseignement avait été connu dès le début, nous nous serions peut-être épargné la discussion inutile qui a eu lieu.

Le PRÉSIDENT: Merci monsieur Cameron.

Je voudrais maintenant soumettre au vote la motion principale d'accepter le sixième rapport du sous-comité relatif au changement de procédure. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien le déclarer de la façon habituelle de même que ceux qui sont contre.

Je déclare la motion approuvée à l'unanimité.

Nous continuerons maintenant les questions à M. Bartholomew. Je pense que M. Herridge posait des questions au moment de l'ajournement.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, M. Bartholomew désirerait faire certains commentaires au sujet de la lettre à laquelle il a fait allusion avant l'ajournement, et je le suivrai en demandant deux ou trois questions.

M. BARTHOLOMEW: Monsieur le président, avant l'ajournement pour le dîner j'ai lu les commentaires de M. Martin sur une critique du Traité du fleuve Columbia et son protocole faite par un comité spécial du *Board of trade* de Vancouver. Je désirerais faire un ou deux commentaires au sujet de ce commentaire que le ministre a envoyé à ce *Board of trade*. Dans un sens général, ce commentaire du ministre démontre les points faibles tout le long du traité.

Le commentaire en partie est rédigé comme il suit:

> Alors que l'article XII du Traité prescrit que le Canada demande aux États-Unis de varier leur exploitation de Libby afin de stimuler la production d'énergie d'aval au Canada, le paragraphe 5 du Protocole exige que les États-Unis s'engagent à collaborer de façon continuelle», afin de coordonner l'exploitation de Libby à celles des centrales canadiennes.

Et maintenant voici ce que le Protocole dit:

> Les organismes veilleront . . . , en conformité de l'article XIV (2)*a*) du Traité.

Cela a été omis dans la citation du ministre. Ainsi donc nous devons nous référer à l'article XIV(2) *a*) du Traité. C'est une référence du Protocole.

> Outre ceux qui sont prévus ailleurs au Traité, les pouvoirs et les charges des organismes comprennent ce qui suit:
>
> *a*) coordonner les plans et échanger des renseignements en ce qui concerne les installations qui seront utilisées pour la production et pour la réalisation des avantages prévus par le Traité,

Je cherche une citation qui dit que les États-Unis effectueront de tels changements pourvu qu'ils ne leur porteront pas préjudice. Je me réfère à l'article XII.

> Alors le Canada effectuera le changement, si les États-Unis concluent qu'il ne leur portera pas préjudice.

Les États-Unis ont précisément les mêmes droits et privilèges sur la régularisation des eaux de la Kootenay dans le protocole qu'ils avaient dans le Traité. Il n'y a là aucune amélioration. J'estime que c'est là un cas flagrant d'incertitude. Pourquoi le Protocole n'a-t-il pas stipulé que les États-Unis libéreront mensuellement du barrage de Libby un volume d'eau suffisant pour permettre de produire au Canada une augmentation des avantages d'énergie assurée dans la Kootenay inférieure? Cela manque et nous devons présumer qu'il y est. Tel est mon premier commentaire sur la déclaration du ministre.

Celui-ci ajoute:

> En vertu du Traité et du Protocole, les États-Unis ont le droit de se dérober à une semblable exploitation coordonnée afin de protéger leur propre puissance de production.

S'ils le font, ça ne peut être qu'au préjudice du Canada. Vous ne pouvez pas vous permettre de construire et d'installer une centrale qui produira une énergie assurée sur la Kootenay inférieure à moins d'être sûr d'une rivière qui soutiendra une charge d'énergie assurée.

> Cela serait compréhensible si le Canada recevait toute l'énergie d'aval et tous les avantages pour la prévention des inondations produits au Canada grâce à Libby sans en partager les frais, sauf pour la petite partie du réservoir qui se trouve au Canada.

Je peux déclarer à ce sujet que M. Williston a, en 1959, prononcé un discours à la Chambre, à Victoria, dans lequel il a dit que les Américains avaient accepté de discuter le paiement au Canada pour une partie des avantages provenant du Libby. Les négociations dans ce sens avaient été suspendues à ce moment, parce que les deux pays allaient entamer des discussions qui pourraient aboutir à un traité. Le Canada a depuis lors changé d'avis.

M. MACDONALD: J'ai une question supplémentaire. M. Bartholomew est-il au courant que la *Montreal Engineering* a conclu dans son étude de 1964 qu'en fait les retenues permettront la production de 200,000 kilowatts-année supplémentaires à la centrale de la Kootenay ouest?

M. BARTHOLOMEW: Je sais qu'il y aura 200,000 kilowatts-année.

M. MACDONALD: D'énergie assurée.

M. BARTHOLOMEW: S'il en est ainsi pourquoi ne pas le mentionner dans le traité? Pourquoi ne pas le confirmer au lieu de le laisser vague en l'air?

M. MACDONALD: Ils ont conclu qu'en fait c'était assuré.

M. BARTHOLOMEW: Personnellement, je n'ai pas confiance dans leur assurance. Ils ne peuvent pas contraindre les États-Unis à arranger leur libération de façon à convenir à la génération d'une énergie assurée au-dessous de la Kootenay.

M. MACDONALD: Ils sont d'avis que d'après le Protocole cela sera le résultat. Vous nous demandez de donner à votre opinion la préséance sur celle de la *Montreal Engineering*.

M. BARTHOLOMEW: Je vous demande de vous astreindre au texte du Traité, sans essayer de deviner comment cela va tourner.

M. MACDONALD: Je vous demande de prendre le Traité ensemble, avec les faits et des études faites par la *Montreal Engineering*.

M. BARTHOLOMEW: Je ne peux admettre que la *Montreal Engineering* peut garantir que les États-Unis libéreront chaque mois 200,000 kilowatts d'énergie moyenne pour produire une énergie assurée. Vous donneraient-ils une garantie à cet effet?

M. MACDONALD: Ils ont donné leur opinion professionnelle, qui pour un ingénieur est aussi bonne qu'une garantie.

M. BARTHOLOMEW: Je regrette de dire que les opinions dans un sujet pareil ne sont pas la réponse finale. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas le mentionner?

M. MACDONALD: Il est ainsi mentionné.

M. BARTHOLOMEW: Ce n'est pas mentionné dans le traité.

M. MACDONALD: Il se peut mais, c'est ce que les avocats de la couronne disent. Vous dites vous-même que vous n'avez pas eu une opinion juridique à ce sujet; vous nous invitez donc à accepter l'interprétation d'un profane à ce sujet.

M. BREWIN: En nous invitant à le lire pour vous-mêmes.

M. MACDONALD: S'il nous faut compter sur une interprétation juridique, probablement ni M. Brewin ni moi-même ne sommes qualifiés pour la donner.

M. BREWIN: Voulez-vous parler pour vous-même, monsieur Macdonald.

M. MACDONALD: Je regrette, mais je l'ai touché au vif.

M. BREWIN: Vous n'avez pas; j'ai juste pensé que vous pouvez discuter votre propre compétence et me laisser à l'écart.

M. MACDONALD: Je suis assez modeste pour discuter cela.

M. RYAN: Les messieurs qui sont à la gauche ont le droit divin de faire des remarques.

Le PRÉSIDENT: J'ai encore sur ma liste un nombre de personnes qui veulent poser des questions.

M. BARTHOLOMEW: Je désirerais discuter cela, parce que le ministre déclare tout le temps qu'on vertu des calculs il en est ainsi et ainsi de suite.

M. BYRNE: M. Martin a déjà déposé ce témoignage devant le Comité. Il me semble que si M. Herridge peut demander des questions précises, nous pourrions faire plus vite.

Le PRÉSIDENT: Oui, cela pourrait nous aider.

M. BYRNE: Nous devrions demander des questions précises.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, cette question a été soulevé à la suite d'une question de M. Turner et son insistance que certaines lettres soient lues et transcrites dans le compte rendu. M. Batholomew a accepté de faire son commentaire sur certaines déclarations faites par le ministre et je pense qu'il peut le faire tout en étant bref.

M. BYRNE: Avec tous mes respects, je pense que celui qui pose une question devrait être précis. Ceci peut arriver à l'égard de tout témoin. Nous pouvons après qu'un exposé a été fait lui demander de faire des commentaires immédiatement. Mais j'estime qu'il est du devoir des députés de poser des questions.

Le PRÉSIDENT: J'ai les noms de sept députés qui ont exprimé le désir de poser des questions à M. Barthelomew après M. Herridge.

M. BREWIN: En toute justice, il est arrivé que ce document a été soumis par quelqu'un d'autre. Ce témoin a vu le document; il ne l'a pas soumis. Ce document contient certaines assertions et le témoin désirerait faire son commentaire. Il devrait certainement être autorisé à le faire, et nous aurions gagné du temps si nous n'avions pas eu ces interruptions.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bartholomew, vous pourriez peut-être faire votre commentaire sur cette lettre brièvement.

M. LEBOE: Le témoin a soumis les documents.

M. BREWIN: Il a été requis de le faire.

M. BYRNE: Qui a produit ce document? Il n'a pas été produit par le témoin.

M. BREWIN: C'était à la demande de M. Turner.

M. BYRNE: Je crois que M. Turner a demandé la lettre d'envoi.

M. HERRIDGE: Ne pouvons-nous pas aller de l'avant sur ce point?

Le PRÉSIDENT: M. Batholomew pourrait peut-être faire des commentaires succincts et nous permettre de passer aux autres questions.

M. BARTHOLOMEW: Fondamentalement, monsieur, ces conditions dans le traité et dans le protocole disent ce que l'on attend d'elles. Si l'intention était que ces caractéristiques existent, aucune raison n'aurait motivé qu'elles ne soient pas ainsi définies, et l'absence de définition ne peut faire autrement que susciter des doutes. Je ne puis pas vous raconter toute l'histoire, mais vous avez dû lire dans les journaux les difficultés qui ont surgi au Mexique relativement au fleuve Colorado. Les Mexicains prétendent que les États-Unis envoient au Mexique de l'eau salée qui y est poussée des terres salées par l'eau fraîche du Colorado et les Mexicains soutiennent que de ce fait leurs terres irriguées du sud sont détruites. J'ai lu dans les journaux que les Mexicains ont protesté et que les États-Unis ont dit qu'il n'y avait aucune obligation dans le traité de fournir de l'eau fraîche. Tout ce qu'il aurait fallu dans ce cas était que le traité déclare que l'eau retournée devait être fraîche. Il y aura longtemps que nous serons morts avant que cela arrive alors que quelqu'un se présentera ici et dira «C'est ce qui est dit» et s'il convient aux États-Unis dans 10 ou 20 ans d'utiliser l'eau de Libby dans les mois de décembre, de janvier et de février, parce que les États-Unis doivent attendre à plus tard pour un gros écoulement, il n'y a pas de raison pour laquelle les États-Unis ne puissent le faire. Il en résulterait que l'énergie constante canadienne dans la Kootenay inférieure serait détruite. Si les Canadiens veulent avoir de l'énergie constante, je dis, monsieur, qu'ils auraient dû le définir.

Je reviens à cette question de l'usage pour la consommation. Je ne sais pas si nous aurons jamais besoin de détourner de l'eau de la Kootenay dans les Prairies. Dieu sait ce que sera la situation de l'eau dans 10, 20 ou 30 ans. Cela pourrait arriver, mais le traité stipule que l'eau détournée pour la consommation ne peut pas être utilisée pour produire de l'énergie. Cependant, si nous en détournons, nous devons l'utiliser pour la production de l'énergie. Le ministre dit qu'il n'y aura pas d'objection à ce que l'eau détournée pour la consommation soit utilisée incidemment pour la production de l'énergie. Le traité ne le dit pas et le protocole non plus. Si c'est le cas, pourquoi ne modifions-nous pas le protocole en y insérant ce que nous croyons que la définition veut dire.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à M. Bartholomew, elle est d'une portée générale et ramène la discussion sur le point important—je fais cela, vous savez. Expliquerez-vous, monsieur Bartholomew, en quoi on s'est écarté dans le traité des principes énoncés dans le rapport de la Commission mixte internationale.

M. BARTHOLOMEW: J'en ai parlé une ou deux fois. On s'en est écarté sensiblement. Pour une chose, le rapport de la Commission mixte internationale déclarait qu'il fallait donner de la considération à la différence dans la nature des charges des deux pays en déterminant les avantages d'aval. Les charges des deux pays sont traitées exactement sur un pied d'égalité. En principe, il a été reconnu que la charge canadienne serait basée sur une énergie constante assurée pour bien des années, tandis qu'aux États-Unis la charge tendrait à en devenir une où la pointe et le déplacement thermique devaient être les principales exigences pour l'utilisation de l'eau. Les principes recommandaient la détermination et la répartition des avantages énergétiques de façon à créer des arrangements équitables, en prenant en considération les conditions changeantes attendues. On n'en a pas tenu compte du tout.

Il était déclaré dans les règles, et j'en ai parlé avant, qu'il devait y en avoir une assurant la réciprocité et la coordination des principaux systèmes d'énergie dans le bassin du Columbia. Le Canada souffrira gravement à l'avenir de l'absence de ce principe. Si le Canada va de l'avant et construit des usines qui sont censées fonctionner d'une façon coordonnée, sans accord de coordination préalable, il est réellement à la merci des États-Unis, par ce que leur système est si vaste et leurs exigences si différentes que nous serons incapables d'obtenir le type d'accord qui nous est nécessaire afin de définir les principes convenablement. Un accord de coordination pourrait être négocié afin de procurer des avantages égaux et pléniers au Canada sans ques les États-Unis y perdent trop.

Dans les règles, il a été reconnu qu'il pourrait être nécessaire d'indemniser en argent la nation en amont pour égaliser les bénéfices. La règle 2 était destinée à assurer avant la construction des réservoirs d'amont une estimation à long terme des avantages attendus de l'entreprise coopérative internationale. Les estimations des avantages, exprimées en énergie et en argent si nécessaires, seraient déterminées sur la base d'un plan assuré d'exploitation. Cependant, comme vous voyez, on n'a tenu aucun compte de la différence dans la charge et les exigences des deux pays et ce que Merz et McLellan nous disent se produit.

M. HERRIDGE: J'ai d'autres questions, mais je vais cesser d'en poser pour le moment et à ce point.

Le PRÉSIDENT: A votre tour, M. Pugh.

M. PUGH: Merci, monsieur le président. J'ai une ou deux questions ici. Je suis heureux que vous ayez éclairci ce point au sujet des 200 heures parce que j'avais l'idée que vous aviez consacré beaucoup de temps à fouiller la question du fleuve Columbia. A combien d'années cela remonte-t-il?

M. BARTHOLOMEW: Oh, environ quatre ou cinq semaines.

M. PUGH: Non, je veux dire en années? Quand vous êtes-vous intéressé en premier lieu au Columbia?

M. BARTHOLOMEW: Je croyais que vous vous référiez aux 200 heures.

M. PUGH: Non, je crois que cette question est réglée. Combien d'heures avez-vous consacrées au projet?

M. BARTHOLOMEW: Je ne suis pas certain, mais je crois que c'est au moins 2,000 ou 3,000.

M. PUGH: Quand vous êtes-vous intéressé pour la première fois au fleuve Columbia?

M. BARTHOLOMEW: En 1956 et 1957. J'ai fait une couple de voyages dans la vallée. Je ne sais pas si on peut dire que j'ai fait une étude à long terme, mais j'étais intéressé, et en 1959 j'ai envoyé une circulaire aux gens du gouvernement ici et à Victoria, comme je crois vous l'avoir dit, indiquant les principes de base que je croyais sage d'incorporer dans le traité. Et c'est avant cela que j'ai commencé à travailler avec la Chambre de commerce. Je suppose que mon étude a été plutôt intensive pendant six ou sept ans.

M. PUGH: Au cours de cette étude avez-vous examiné tous les rapports qui sont sortis?

M. BARTHOLOMEW: Il est très difficile de se tenir au courant de tous les rapports. J'ai étudié les rapports sur lesquels j'ai pu mettre la main à mesure qu'ils étaient publiés. J'ose dire que je n'ai pas vu certains rapports, mais j'en ai vu des douzaines. J'en ai apporté quelques-uns avec moi, mais j'ai dû laisser chez moi une foule de matériaux que je ne croyais pas absolument essentiels.

M. PUGH: Avez-vous étudié le dernier rapport de la *Montreal Engineering Company*, en date du mois de mars 1964?

M. BARTHOLOMEW: Non, monsieur. Personne ne me l'a jamais envoyé. Si je puis m'en faire envoyer un exemplaire par eux, je serai heureux de l'étudier. Je ne sais pas si j'aurais eu le temps de l'étudier jusqu'ici, mais je ne l'ai pas fait.

M. PUGH: Vous avez fait valoir le point qu'il n'y avait pas eu d'évaluation de la charge. Je suppose que vous croyez qu'il n'y a pas eu d'examen des exigences en énergie par la province de la Colombie-Britannique relativement, par exemple, aux projets en Colombie-Britannique?

M. BARTHOLOMEW: En 1961, après la signature du traité, la *Montreal Engineering Company,* a fait une étude théorique dans laquelle elle disait qu'elle n'aimait pas à faire des prédictions longtemps d'avance. Elle a fait une étude théorique sur la base hypothétique de l'augmentation de la charge dans six, huit et dix ans, et elle a donné une estimation du coût de l'énergie en vertu de ces conditions. Mais la difficulté dans la prévision des frais d'énergie aussi longtemps d'avance est que nul d'entre nous ne sait quelles seront les conditions dans 10, 15 ou 20 ans.

Pas plus que la *Montreal Engineering,* je n'aime à dire qu'il s'agit d'une prévision mais plutôt d'une supposition qui doit être faite de l'accroissement de la charge et de l'usage de l'énergie produite. A mon avis, dès que l'on dépasse cinq ans, le terrain devient très douteux. J'ose recommander qu'en ces 15 prochaines années vous verrez un abaissement des frais de production de l'énergie provoqué par l'énergie atomique. Je n'aurais pas dit cela il y a cinq ans, sauf en ce qui concerne les zones où le coût de l'énergie hydro-électrique est très bas.

M. PUGH: En ce qui concerne les frais, bien que ce ne soit pas généralement accepté chez les ingénieurs le temps est venu de construire des barrages en vue de la production de l'énergie électrique et tout retard peut fort bien faire perdre l'occasion?

M. BARTHOLOMEW: Je désire prédire que je crois que le coût des Cadillacs va monter beaucoup au cours des cinq prochaines années et que nous aurons alors de meilleures automobiles. Par conséquent, nous devrions accumuler un stock de Cadillacs pour nous tenir à aller pendant les 25 prochaines années. Je ne vois pas de différence entre les deux philosophies.

M. PUGH: Tout ce que je puis faire est d'attirer votre attention sur l'appendice n° 3 du rapport de la *Montreal Engineering Company* du mois de mars 1964, qui indique tout l'aménagement de l'énergie en Colombie-Britannique, y compris le projet de la rivière La Paix, comme en voie de subir des changements successifs. Naturellement, le graphique va jusqu'à 1990; il révèle une file constante et ordonnée d'exigences énergétiques annuelles ainsi que de charges de pointe en décembre sur le Columbia, y compris la dérivation de Canal Flats, de Murphy Creek, de Seven Mile, et comprenant aussi 49-10, les usines Mica et la Kootenay elle-même, c'est-à-dire la Kootenay ouest, plus les usines du Canal et il indique que les exigences de la Colombie-Britannique seront plus ou moins satisfaites par ces projets, même en 1989. Croyez-vous que cette supposition soit vraisemblable?

M. BARTHOLOMEW: Non, monsieur; je crois qu'il est ridicule pour quiconque de prédire les exigences 25 ans d'avance. La *Montreal Engineering Company* fait remarquer les dangers que présente cette prédiction et dit qu'elle n'aime pas à le faire. J'ai ici son rapport.

M. PUGH: Comme le projet de la rivière La Paix a été entrepris maintenant, diriez-vous qu'il est possible que celui du Columbia ne devrait pas être commencé du tout à n'importe quelle phase?

M. BARTHOLOMEW: Je n'ai pas dit cela.

M. PUGH: Non, mais j'aimerais connaître votre opinion sur le sujet, même si vos prévisions ne portent que sur cinq ans.

M. BARTHOLOMEW: J'ai exposé cet après-midi ce que je croyais être le bon programme pour le Columbia. Je construirais les projets de Mica et de Duncan aux frais de quelqu'un d'autres et je n'irais pas plus loin. Après tout, il ne nous en coûterait rien et c'est bien. Cependant, je crois inconcevable l'installation d'une usine de 1,800,000 kilowatts à Mica comme nous en parlons dans le livre blanc.

M. PUGH: Non, mais je crois que mon point a été éclairci. Vous avez mentionné la bible des ingénieurs américains.

M. BARTHOLOMEW: Qu'avez-vous dit?

M. PUGH: La bible des ingénieurs américains.

M. BARTHOLOMEW: Non, j'ai dit que c'était la bible des caractéristiques hydrologiques, énergétiques et économiques du bassin du Columbia.

M. PUGH: Tout le bassin.

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. PUGH: Il a été beaucoup question des ingénieurs américains. Je ne sais pas. Au cours des séances auxquelles j'ai assisté j'ai écouté certains de nos propres ingénieurs qui nous ont révélé leurs titres et leurs opinions au sujet du fleuve Columbia et je trouve difficile d'admettre que les ingénieurs américains sont meilleurs en aucune façon, modalité ou forme.

M. BARTHOLOMEW: Je n'ai pas dit cela.

M. PUGH: Oh!

M. BARTHOLOMEW: J'ai dit que les États-Unis avaient une formidable équipe d'ingénieurs, d'économistes et d'avocats très compétents qui ont étudié tout le projet si longtemps qu'elle avait accumulé une mine de connaissances et de renseignements qui nous éclipsaient.

M. PUGH: Pouvez-vous discerner que les États-Unis ont réussi à faire prévaloir leur point de vue dans la rédaction du traité?

M. BARTHOLOMEW: Oui, ils en sont les auteurs. Soixante et quinze pour cent du traité sont l'œuvre du personnel américain, car je suis parfaitement certain qu'aucun Canadien n'aurait été assez clairvoyant et intelligent pour introduire ces petits règlements facétieux qui ne sautent pas aux yeux mais qui laissent le Canada mal pris. Aucun Canadien n'aurait fait cela.

M. PUGH: C'est le ton de votre exposé?

M. BARTHOLOMEW: Oui, il en est ainsi.

M. PUGH: Votre examen du bassin du Columbia s'est-il étendu aux eaux d'amont comme celles de la Snake?

M. BARTHOLOMEW: Ce traité comprend tout le bassin du Columbia, y compris la Snake, la Flathead, la Pend Oreille et les Kootenays.

M. PUGH: Le traité?

M. BARTHOLOMEW: Oh! je regrette. L'étude des États-Unis porte sur tout le bassin hydrographique du Columbia, y compris la Snake, la Pend Oreille, les Kootenays, le Columbia, la Flathead et la Spokane.

M. PUGH: Êtes-vous d'accord avec la déclaration faite ici que les eaux d'amont du bassin et du fleuve Columbia, même les lacs qui y sont compris, les réservoirs et les eaux d'emmagasinage varient beaucoup, jusqu'à ce point qu'elles sont complètement hors de portée à cause des dépenses qu'elles entraîneraient?

M. BARTHOLOMEW: Je puis vous expliquer, monsieur, la difficulté qui a surgi ici. Il y a cinq ou six ans, le traité du fleuve Columbia devait fournir—et les États-Unis le savaient dans le temps—la source la plus économique d'emmagasinage et d'énergie. Si vous avez lu l'interprétation du traité par les négociateurs des États-Unis publiée en octobre 1960, vous trouverez dans la

déclaration qu'il en coûterait 711 millions de dollars pour obtenir le même emmagasinage aux États-Unis que celui que le Canada fournit et le volume d'énergie qu'ils en retireraient aurait été considérablement moindre.

M. MACDONALD: Je soulève une question de privilège. Le témoin a dit octobre 1960. Le traité a été signé seulement en janvier 1960.

M. BARTHOLOMEW: Non; mais le rapport des négociateurs a paru en septembre 1960. L'interprétation ne devait pas circuler au Canada, mais elle a coulé. Immédiatement après que le rapport des négociateurs a paru, les négociateurs des États-Unis l'ont publié quand, je crois, il devait être pris comme un document privé en ce qui concerne la diffusion. Il a coulé et j'en ai fait tirer des exemplaires. Il a paru près de trois mois avant le traité. Dans cette interprétation, les États-Unis ont fait remarquer qu'il leur aurait coûté 711 millions de dollars pour obtenir l'emmagasinage qu'ils obtiennent du traité du Columbia et, en réalité, ils obtiennent un emmagasinage supérieur, même si le traité prétend le contraire.

M. PUGH: Pour en revenir aux ingénieurs, négociateurs, avocats et autres, vous êtes d'avis que les Canadiens n'étaient pas suffisamment préparés à faire face à leurs confrères américains.

M. BARTHOLOMEW: Je crains qu'il n'en soit ainsi.

M. PUGH: Même si nos gens ont pu consulter la bible en question, s'ils l'ont étudiée pendant plus de dix ans, comme on l'a fait remarquer.

M. BARTHOLOMEW: Il faut considérer le traité mais aussi le protocole; de même que les écrits américains. Une disposition très ingénieuse du protocole stipule que les États-Unis ne peuvent obtenir l'eau de retenue que pour rétablir les avantages d'aval, s'ils ont diminué; mais rien ne précise à quel moment ils doivent utiliser l'eau en réserve. Rien ne les empêche de réclamer cette eau en décembre et nous obliger de livrer en passant par Mica 50 à 100 p. 100 de plus de ce que nous pouvons utiliser; nous ne pouvons rien pour parer à cet état de chose.

M. PUGH: Vous avez parlé d'un retrait à même Libby ainsi que du fait qu'ils peuvent utiliser l'eau en question pour mille et une choses. En ce qui concerne le traité, que doivent faire les Canadiens, d'après vous, pour rétablir le niveau de Libby? S'ils s'approvisionnent à Libby, nous ne pourrions fonctionner par la rivière Kootenay là où elle rejoint le Columbia.

M. BARTHOLOMEW: Notre réserve d'électricité pourrait être réduite.

M. PUGH: Qu'en est-il de Libby?

M. BARTHOLOMEW: Libby doit être muni de deux fois à deux fois et demi plus de générateurs qu'il n'en faut pour la production moyenne de kilowatts annuels. Outre-frontière, le système devient en grande partie calorifique si l'on s'en tient aux prévisions des autorités américaines pour 1985. S'ils devaient obtenir la retenue canadienne, ils disposeraient d'une réserve calorifique de seulement dix millions de kilowatts. Sans la retenue de 30 millions de pieds-acre, ils prévoient avoir besoin de 14 millions de kilowatts d'énergie calorifique. Qu'arrivera-t-il quand ils auront le système d'énergie calorifique de 10 millions de kilowatts? Ils aménageront toutes leurs usines de pointe sur le réseau hydraulique. Il en coûte beaucoup moins d'ajouter des générateurs hydrauliques aux emplacements du barrage pour produire l'énergie de pointe pendant seulement dix ou quinze pour cent de l'année qu'il n'en coûte d'installer une centrale thermique.

Si vous revenez à la bible encore une fois, vous constaterez qu'il en coûte en moyenne de $60 à $80 et parfois, si je ne me trompe, $100 par kilowatt pour installer des générateurs hydrauliques d'appoint sur l'emplacement des barrages aux États-Unis. Lorsqu'il s'agit d'usines thermiques, les dépenses en immobilisations se situent aux environs de $160 le kilowatt. Dans le cas de l'énergie de

pointe qu'ils obtiennent à Libby grâce aux générateurs supplémentaires, ils réalisent donc une économie de $60 le kilowatt aux générateurs qui produisent l'énergie de pointe et se servent de leurs générateurs hydrauliques lorsqu'il s'agit de charges de faible puissance.

Prenons les rivières Snake, Flathead, Pend d'Oreille, Kootenay et le fleuve Columbia. Nul ne peut prévoir d'une année à l'autre quel bassin réunit les meilleures conditions pour l'écoulement de l'eau. Les conditions climatologipues peuvent varier. Elles peuvent augmenter le débit dans un bassin. Un vent chaud peut se mettre à souffler sur une partie des montagnes et faire déborder la Kootenay et(ou)le Columbia. Personne, d'après moi, ne peut prévoir cette éventualité. Comme les États-Unis ont la mainmise sur tout le bassin, il ne nous reste plus qu'à nous conformer aux ordres.

M. PUGH: D'après ce que je comprends—j'imagine que vous ne le diriez pas, mais je le ferai moi-même—c'est une question de «au diable les Canadiens».

M. BARTHOLOMEW: C'est ce qui est arrivé, en effet.

M. PUGH: J'ai terminé mon interrogatoire.

M. LEBOE: J'ai une question supplémentaire. En ce qui a trait à la *West Kootenay Power and Light Company,* qui fait partie du groupe touché par le barrage Libby, il n'est pas vrai qu'ils soient en faveur du traité et du protocole.

M. BARTHOLOMEW: La *West Kootenay* ou *Consolidated* détiennent aujourd'hui une position très avantageuse. Ils se trouvent sur la Pend d'Oreille à Waneta; s'ils désirent, ils auront éventuellement une usine de 360,000 kilowatts, à sept milles. Ces eaux relèvent essentiellement du barrage Hungry Horse aux États-Unis.

M. LEBOE: Je comprends tout cela.

M. BARTHOLOMEW: Je vous explique pourquoi ils le favorisent.

M. LEBOE: Four épargner le temps du Comité, voici ce que je demande, n'est-ce pas un fait que *West Kootenay Power and Light and Consolidated Mining and Smelting*—de même que le Pacifique Canadien, si vous voulez—sont ceux qu'atteindra le plus la réglementation du débit hydraulique sur la rivière Kootenay par le barrage Libby.

M. BARTHOLOMEW: Non. Si ce n'était de Pend d'Oreille, vous auriez tout à fait raison. En raison de l'aménagement de Pend d'Oreille, ils ne dépendent plus de la Kootenay.

M. LEBOE: S'il n'y avait pas les mesures de dérivations dans le traité et le protocole, ils pourraient détourner la rivière Pend d'Oreille. Ils ne peuvent en raison du traité, mais ils le pouvaient selon le traité de 1909.

M. BARTHOLOMEW: Il y a longtemps que Seattle a obtenu un droit sur l'usine située à la frontière sur la Pend d'Oreille. Jusqu'alors, il y avait possibilité de dérivation. J'ai fait une étude relativement au coût de dérivation dans le Columbia plus bas que la frontière; j'ai pu me rendre compte que les frais sont si élevés que les États-Unis ont grand avantage à laisser Seattle aménager l'usine frontière. A moins de raser l'usine en question, ils ne peuvent détourner l'eau de la Pend d'Oreille, le long de la frontière.

M. LEBOE: Il est vrai qu'ils se sont assurés ce droit.

M. BARTHOLOMEW: Ils ont absolument insisté pour le faire.

M. LEBOE: Il n'est cependant pas question de dérivation dans le traité, sauf pour la consommation.

M. BARTHOLOMEW: Sauf pour la consommation.

M. DAVIS: Monsieur le président, je m'en tiendrai essentiellement aux aspects économiques du traité dans mes questions.

J'ai été frappé par la déclaration que vous avez faite à savoir que si le traité avait été signé en 1961, c'eût été un désastre économique pour le

Canada, étant donné les circonstances économiques qui existaient alors. Maintenant, êtes-vous au courant que, d'après le protocole, le Canada a conclu un accord de vente par lequel il a cédé sa quote-part des avantages énergétiques d'aval pour un certain nombre d'années, ce qui lui rapporte suffisamment d'argent pour réaliser les projets du traité. De façon générale, êtes-vous d'avis qu'il s'agit là d'une proposition sérieuse de nature à pourvoir au coût des projets du traité?

M. BARTHOLOMEW: J'ai toujours préconisé le droit du Canada de vendre l'énergie d'aval. Je n'ai jamais contesté ce point.

M. DAVIS: J'essaie de m'en tenir principalement à la conception, et non pas à déterminer si l'accord est le plus important qu'on puisse obtenir. Vous ne vous opposez pas à une vente de trente ans peut-être pour un montant plus que suffisant à l'égard des frais de construction et du matériel d'exploitation.

M. BARTHOLOMEW: Je préférerais une période de vingt ans. Je préconise cependant la vente des avantages d'aval; je l'ai dit dans mon mémoire et je l'ai répété ailleurs. Mais certains de mes amis ne sont pas d'accord avec moi.

M. DAVIS: Je me rends compte que les avis sont partagés sur la question, c'est pourquoi je vous interroge à ce sujet.

Au sujet de vos titres, vous avez déclaré au début de votre mémoire être ingénieur civil; les erreurs que pourraient comporter les chiffres qui figurent dans votre rapport sont, vous l'espérez, de l'ordre des erreurs d'une règle de calcul, c'est-à-dire moins de un ou deux pour cent.

M. BARTHOLOMEW: En effet, je l'espère.

M. DAVIS: Votre mémoire fait allusion à de fausses représentations ou, de fait, à de faux rapports de la part de certains ministres d'alors et, plus particulièrement, je me reporte à la page indiquée 5 et 6, alinéas 1 à 20, dont le dernier se lit:

> On leur a seulement permis de faire les devis relativement au coût de l'énergie qui résulterait probablement de l'application du traité et on les a cités à faux à l'échelon ministériel.

En d'autres termes, il y a eu des citations inexactes, on a donné des prix de revient sans aucune précision, ce qui a trompé non seulement le public mais bon nombre de personnes directement intéressées au traité. J'aimerais maintenant en venir à une charge plus précise à cet égard; on la trouve un peu en détail à la page 41 sous l'en-tête: «Sommaire et Explication». Dans cette page vous calculez le coût de l'énergie du traité pour les États-Unis.

M. BARTHOLOMEW: En effet.

M. DAVIS: L'énergie du protocole et du traité?

M. BARTHOLOMEW: C'est cela

M. DAVIS: Vous mentionnez qu'on déclare dans une communication du ministre, le Livre blanc, que le coût de l'énergie aux États-Unis est de 5.3 millièmes. On trouve cette affirmation dans le premier alinéa.

M. BARTHOLOMEW: En effet.

M. DAVIS: Et vous croyez que le chiffre de 3.6 millièmes que vous donnez dans le deuxième alinéa conviendrait mieux.

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. DAVIS: En d'autres termes, ces deux chiffres vont ensemble, d'après vous; il y a un décalage de 50 pour cent quelque part dans ces documents.

M. BARTHOLOMEW: C'est exact.

M. DAVIS: Je veux être clair sur la question; en effet, vous dites qu'il y a fausse représentation et que les États-Unis ne paient pas 5.3 millièmes pour l'énergie, mais plutôt 3.6 millièmes; il s'agit là d'une très grande différence.

M. BARTHOLOMEW: En effet.

M. DAVIS: Maintenant, avez-vous pensé que les chiffres sont parfois cités en dollars américains et quelques fois en dollars canadiens?

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. DAVIS: En d'autres termes, ces deux chiffres sont-ils en dollars canadiens, d'après-vous?

M. BARTHOLOMEW: Eh bien, le Livre blanc ne mentionne pas s'il s'agit de dollars américains ou canadiens. On suppose qu'il s'agit de dollars américains. J'ai établi le coût des avantages énergétiques d'aval pour les États-Unis en dollars américains.

M. DAVIS: Le chiffre de 5.3 millièmes est-il en devises canadiennes?

M. BARTHOLOMEW: Non, j'ai supposé qu'il s'agissait de dollars américains.

M. DAVIS: Vous avez supposé?

M. BARTHOLOMEW: Oui, parce que le contrat ne l'établit pas.

M. DAVIS: Et, 3.6 millièmes sont en devises américaines, d'après vos calculs?

M. BARTHOLOMEW: En effet.

M. DAVIS: A bon nombre d'endroits dans le Livre blanc, de même que dans le Livre bleu, on établit clairement, si je ne me trompe, que 5.3 millièmes est en devises canadiennes.

M. BREWIN: Sauf erreur, c'est établi bien clairement dans le livre dont il fait mention. Je suis sûr que M. Davis veut être juste.

M. DAVIS: On le trouve, entre autres, à la page 124.

M. BREWIN: On le dit dans la remarque au bas de la page 124.

M. DAVIS: Bon, très précisément, pour plusieurs pages à partir de la page 173, on trouve une description complète du coût et des éléments qui forment le chiffre 5.3 millièmes.

M. BARTHOLOMEW: Où trouvez-vous cela?

M. DAVIS: A partir de la page 173 et en continuant sur plusieurs pages. Par exemple, je lis au milieu de la page 177, souligné:

> La valeur totale pour le Canada peut donc s'exprimer 5.3 millièmes (Canada) par kilowatt heure.

M. BARTHOLOMEW: En effet.

M. DAVIS: Donc, à mon avis, vous dites dans le premier paragraphe de votre mémoire qu'il en coûtera au Canada, tel qu'il est établi dans le Livre blanc, 5.3 millièmes par kilowatt heure, devises canadiennes.

M. BARTHOLOMEW: En effet.

M. DAVIS: Maintenant, lorsqu'on a le chiffre de 3.6 millièmes à l'alinéa suivant s'agit-il de devises canadiennes ou américaines?

M. BARTHOLOMEW: Américaines. En fait, la conversion de 5.3 millièmes, américain, aurait dû être corrigée, d'après moi.

M. DAVIS: Oui. Dans ce cas, la correction serait de l'ordre de 8 pour cent?

M. BARTHOLOMEW: N'est-ce pas 7 p. 100?

M. DAVIS: Eh bien, 92½ sur 100 donnent approximativement 8 p. 100.

M. BARTHOLOMEW: Voyez-vous, je suis tout à fait opposé à l'inclusion d'avantages des crues.

M. DAVIS: Oui et je veux en venir là en passant à la page suivante. Je voulais toutefois d'abord m'arrêter sur la présente page parce qu'elle établit le cadre de la page suivante, la page 42, qui constitue votre preuve. Cette preuve se fonde cependant sur le chiffre de 3.6 millièmes lequel est en devises

américaines, si je ne me trompe. C'est à la page 42, immédiatement après la page à laquelle j'ai fait allusion et qui comprend deux alinéas, l'un donnant le chiffre du Livre blanc, 5.3 millièmes et l'autre votre chiffre, 3.6 millièmes. Avez-vous la page 42?

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. DAVIS: Votre preuve est donc essentiellement comme il suit: «Se charge de la totalité des frais accumulés»—c'est à mon avis le paiement total des États-Unis...

M. BARTHOLOMEW: En effet.

M. DAVIS: ...de $501 millions. J'aimerais aussi vous référer à la page 138 du Livre blanc parce que le même chiffre y apparaît.

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. DAVIS: Vous avez donc obtenu ce chiffre de 501 millions de dollars, du Livre blanc. Afin d'éliminer le paiement qui se rapporte à la protection contre les inondations, vous déduisez 69.6 millions de dollars.

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. DAVIS: Vous vous proposez, n'est-ce pas, d'établir une distinction entre les paiements à effectuer à l'égard de l'énergie et les paiements afférents à la lutte contre les inondations?

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. DAVIS: Vous vous rendez compte, toutefois, que les 501 millions de dollars représentent l'ensemble des paiements que doivent effectuer les États-Unis jusqu'en 1973?

M. BARTHOLOMEW: C'est exact.

M. DAVIS: Ce renseignement figure à la page 148 du Livre blanc. Vous vous rendez compte aussi que le montant de 69.6 millions de dollars ne se rapporte pas à l'année 1973?

M. BARTHOLOMEW: Il se rapporte à une date antérieure.

M. DAVIS: Oui. Le chiffre exact et comparable qui doit y figurer n'est pas 69.6 millions de dollars, mais bien le chiffre qui paraît aussi à la page 148 et qui représente le montant total des trois paiements à effectuer. Le premier paiement qui a trait au lac Duncan, s'élève à 15.3 millions de dollars, soit 12 millions de dollars que les États-Unis doivent verser le 1er avril 1968 plus l'intérêt accumulé, ce qui représente un total de 15.3 millions. N'est-ce pas exact?

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. DAVIS: Le chiffre comparable au sujet d'Arrow n'est pas 56.3 millions de dollars mais bien 68.4 millions en 1973. En ce qui a trait à Mica, le montant à verser est de 1.3 million de dollars car il s'agit de la même année, soit 1973. Je propose que le montant de 85 millions de dollars visant les avantages énergétiques, devrait être inscrit au lieu de 69.6 millions que vous avez mentionnés; n'est-ce pas? Je bifferais ce chiffre de 69.6 millions de dollars et je le remplacerais par celui de 85 millions.

M. BREWIN: En agissant ainsi vous justifieriez son point de vue beaucoup mieux qu'il ne sait le faire.

M. DAVIS: C'est vrai, mais je ne fais que signaler les différentes erreurs. Récapitulons; en additionnant la première colonne, nous obtenons un total de 69.6 millions de dollars, mais l'addition de la colonne pertinente donne un total de 85 millions, compte tenu de la valeur en 1973. Puis jetons un regard au bas de la page; nous verrons qu'il s'agit de 416 millions de dollars et non de 431 millions.

M. BARTHOLOMEW: Dans ce cas, ce chiffre devrait être encore moindre.

M. RYAN: J'ai vérifié le calcul et j'arrive au même résultat, soit 416 millions de dollars.

M. BARTHOLOMEW: Oui, il s'agit plutôt de 416 millions que de 431 millions.

M. DAVIS: C'est le montant que les États-Unis doivent verser en 1973 relativement à l'énergie. Nous n'avons pas tenu compte du montant qu'ils doivent payer au Canada au sujet de la prévention des inondations.

M. KINDT: Convertirez-vous ce montant en devises américaines?

M. DAVIS: Je le ferai plus tard. La deuxième étape de votre calcul, monsieur Bartholomew, c'est de convertir ce montant en devises des États-Unis. Tout d'abord j'aimerais m'arrêter à votre mode de conversion en dollars des États-Unis. Vous dites que 431 millions de dollars canadiens représentent 419 millions de dollars américains. Votre calcul ne s'appuie pas sur le cours du change à 7½ p. 100. Il s'agit plutôt d'une conversion de monnaie au taux de 3 ou 4 p. 100. J'aimerais savoir de quelle façon vous vous êtes pris pour établir que 419 millions de dollars des États-Unis égalent 431 millions de dollars du Canada?

M. BARTHOLOMEW: Ce chiffre devrait être inférieur.

M. DAVIS: Selon votre calcul, il me semble qu'il aurait dû s'élever à 400 millions de dollars, n'est-ce pas?

M. BARTHOLOMEW: Cela semble être exact.

M. DAVIS: En d'autres termes, compte non tenu des erreurs antérieures, il eut été de 400 millions de dollars.

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. DAVIS: La dernière étape et la plus importante a trait au nombre de kilowatt-heures que vous employez pour faire la division. Votre chiffre le plus important est 6.7 milliards de kilowatt-heures. Vous citez ce chiffre au haut de la page et vous le répétez plus bas. Vous divisez par cette quantité d'énergie pour arriver au chiffre de 3.6 kilowatt-heures. Vous avez, n'est-ce pas, choisi l'année représentant des avantages d'aval maximums et vous n'avez pas suivi l'exposé de la question du Livre blanc, qui laisse entendre qu'il y a diminution. Ainsi, la quantité globale d'énergie dont il est question est bien inférieure à 6.7 kilowatt-heures.

M. BARTHOLOMEW: Je conteste le fait que cette diminution soit réelle. Elle est fictive. J'affirme que ces kilowatt-heures augmentent en valeur pour les États-Unis en tant qu'énergie thermique de substitution ou d'énergie de pointe. Il n'en est pas question dans le Traité, mais en examinant les chiffres fournis par les États-Unis, vous constaterez qu'ils épargnent 25 milliards de kilowatt-heures thermiques, grâce à ce barrage. Je constate que des avantages disparaissent.

M. DAVIS: Vous ne contestez pas réellement les chiffres qui figurent au Livre blanc, mais vous introduisez une idée que le traité devrait renfermer, vous semble-t-il.

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. DAVIS: Vous justifiez vos chiffres en fonction de l'idée que vous croyez être celle qui s'impose.

M. BARTHOLOMEW: Je soutiens que c'est un fait positif.

M. DAVIS: Avez-vous un exemplaire du Livre bleu sur l'exposé de la question? A la page 99, sous la rubrique «Droits convenus», vous remarquez que les droits aux avantages énergétiques d'aval atteignent un sommet en 1973 mais qu'ils diminuent progressivement par la suite, au fur et à mesure que passent les années. Le chiffre que vous employez pour faire la division se rapproche du chiffre le plus élevé qui figure dans cette colonne.

M. BARTHOLOMEW: Je me suis servi du chiffre de 6.7 milliards de kilowatt-heures.

M. DAVIS: C'est 7.59 milliards qui y figure.

M. BARTHOLOMEW: J'ai employé le chiffre 6.7 tandis que 7.14 représente le plus élevé. Je regrette, mais le chiffre 7.59 est le plus élevé. J'ai employé ce chiffre dont il est question dans ces documents en tant que chiffre stable. On a apporté un si grand nombre de modifications aux diminutions possibles que j'ai fondé mon calcul sur cette estimation.

M. DAVIS: Vous ne tenez pas compte de la diminution dont il est question dans le Traité si cela vous convient et vous fondez votre calcul sur le chiffre représentant les avantages énergétiques les plus élevés et l'année la plus élevée.

M. BARTHOLOMEW: Le chiffre 759 représente l'année-sommet, mais je me suis servi de 6.7, soit un chiffre inférieur d'un sixième.

M. DAVIS: De toute façon, vous avez employé un chiffre passablement élevé dont vous avez continué de vous servir pour effectuer vos calculs pour la période de 30 ans.

M. BARTHOLOMEW: Je soutiens qu'il n'y a pas diminution.

M. DAVIS: Vous affirmez que ces chiffres ne diminuent pas, tandis que la formule qui figure au Traité en entraîne la diminution.

M. BARTHOLOMEW: La formule du traité laisse prévoir une diminution.

M. DAVIS: On peut discuter de l'importance de la diminution, mais la formule qui figure dans le traité proprement dit n'entraîne pas la diminution de ces chiffres.

M. BARTHOLOMEW: La formule dont il est question ne donne lieu à aucune diminution. Le Traité affirme que ces droits diminuent, ce qui est bien différent.

M. DAVIS: Ce à quoi je veux en venir, c'est que le chiffre que vous employez est sensiblement plus élevé en ce qui a trait à la période de 30 ans que le chiffre prévu dans les calculs qui figurent au Traité ou prévu dans l'entente de vente.

M. BARTHOLOMEW: Vous avez parfaitement raison de dire que mes chiffres diffèrent.

M. DAVIS: Je reviendrai sur la différence entre le chiffre de 5.3 qui figure au traité et le chiffre de 3.6 que vous employez. Ces chiffres ne correspondent pas. On remarque plusieurs autres différences.

M. BARTHOLOMEW: Il est évident que j'aurais dû employer 3.4, compte tenu des corrections que vous avez apportées. J'ai gonflé le prix que les États-Unis doivent payer ces véritables kilowatt-heures d'aval, vu qu'ils ne disparaissent pas.

M. DAVIS: J'ai surtout voulu faire ressortir le fait qu'il existait des différences appréciables—je dirais même des irrégularités—entre le calcul de la valeur de la maîtrise des crues, le cours du change et l'entente de vente des kilowatt-heures que renferment le Livre blanc et vos propres données.

M. PUGH: Puis-je poser une question supplémentaire?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pugh.

M. PUGH: Monsieur Bartholomew, ne fondez-vous pas votre calcul sur le fait que dans 20 ans, 30 ans et 50 ans les États-Unis retireront les mêmes avantages d'aval?

M. BARTHOLOMEW: Le calcul que les ingénieurs de l'Armée des États-Unis ont effectué le prévoit. Ils établissent qu'en 1985 l'énergie complémentaire d'origine thermique ou la réduction des kilowatt-heures thermiques s'établira à 25 millions et qu'en 2010 il y aura une épargne anticipée de 18 milliards

kilowatt-heures thermiques. Ils mentionnent qu'en 2010, 343 milliards de kilowatt-heures thermiques seront vraisemblablement requis en fonction de 13 millions acres-pieds et que seulement 325 milliards ne seront requis avec 32 millions d'acres-pieds. Il y a donc une économie de 18 milliards de kilowatt-heures et en 1985, l'épargne s'établira vraisemblablement à 25 milliards. Ces kilowatt-heures ne disparaissent pas, n'est-ce pas?

M. DAVIS: Il me semble que vous avez déjà affirmé ou laissé entendre que la diminution des avantages d'aval s'oppose aux règles...

M. BARTHOLOMEW: Non, aux faits.

M. DAVIS: ...que la Commission mixte internationale a établies en 1959.

M. BARTHOLOMEW: Je regrette, monsieur Davis, je n'ai pas saisi ce que vous avez dit.

M. DAVIS: Estimez-vous que cette diminution des avantages d'aval s'oppose aux règles que la Commission mixte internationale a établies en 1959? 1959?

M. BARTHOLOMEW: Oui, car le rapport que la Commission mixte internationale a présenté au gouvernement déclarait qu'il fallait tenir compte de la différence que présente la nature de l'énergie produite au Canada et aux États-Unis. La Commission a prédit que l'organisme américain deviendrait de plus en plus apte à utiliser son potentiel de pointe, grâce à l'utilisation de ses ressources thermiques ou hydrauliques et les règles stipulent qu'il faut tenir compte de ces divergences lors de la rédaction d'un traité; mais on y a passé outre.

M. DAVIS: Lorsque nous employons l'expression «de pointe» nous l'attribuons à la capacité. D'accord? Nous parlons des avantages énergétiques, n'est-ce pas?

M. BARTHOLOMEW: L'énergie de pointe représente une capacité.

M. DAVIS: Je lis les règles de la Commission mixte internationale se rapportant à cette question spéciale, à la page 54 du Livre blanc.

M. BARTHOLOMEW: De quelle règle s'agit-il?

M. DAVIS: De la règle n° 4; le quatrième alinéa des Observations sur la règle n° 4 commence ainsi:

«On prévoit un gain de la capacité assurée...»

J'appelle votre attention sur la question de la capacité.

> «...et des ressources énergétiques comme résultats de la retenue d'eau aux stades premiers et intermédiaires, mais ultérieurement les avantages, du point de vue de l'énergie, pourront consister uniquement en un accroissement des quantités utilisables.»

Autrement dit, il ne s'agit pas d'une capacité assurée par la retenue.

M. BARTHOLOMEW: Je le sais, monsieur, mais par contre, ils ont dit qu'il faut reconnaître le fait que la nature de l'énergie produite dans les deux pays diffère. On affirme que l'énergie canadienne continuera de représenter de l'énergie assurée bien longtemps après que l'énergie américaine sera devenue thermique ou hydraulique. Tout se passe comme ils l'ont prédit, mais si on avait pris connaissance de la règle admettant ces différences, le Traité ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui.

M. DAVIS: Mais c'est écrit en toutes lettres; c'est une règle établie par la Commission mixte internationale.

M. BARTHOLOMEW: Je le sais.

M. DAVIS: On admet que la capacité diminue.

M. BARTHOLOMEW: Je le sais, mais ils affirment dans une règle adjacente qu'on doit reconnaître la différence que présente la consommation d'énergie électrique dans les deux pays et que des mesures appropriées doivent être prises.

M. DAVIS: C'est l'une des raisons qui motivent la diminution.

M. BARTHOLOMEW: Je le sais; c'est l'une des principales raisons pour lesquelles des adaptations doivent être faites.

M. DAVIS: Je désire faire ressortir le fait que les règles prévoient une diminution de la capacité.

M. BARTHOLOMEW: Oui, mais les avantages d'aval ne reposent pas sur ces règles. Selon le rapport des ingénieurs de l'Armée, la diminution des avantages énergétiques assurées n'entrave pas l'accroissement des avantages du projet au fur et à mesure que le réseau produit de l'énergie thermique. Si vous aviez négocié le traité, monsieur Davis, les avantages d'aval n'auraient pas diminué.

M. DAVIS: Maintenant, je n'ai plus d'autres questions à poser.

M. BREWIN: Monsieur Bartholomew, j'aimerais vous renvoyer au sommaire qui paraît à la première page de votre exposé, qui n'est d'ailleurs pas paginé.

M. BARTHOLOMEW: Il s'agit du premier sommaire.

M. BREWIN: J'aimerais attirer votre attention sur la cinquième déclaration de votre sommaire dans laquelle vous dites:

> Les erreurs que renferment les communiqués aux journaux paraissant au Livre blanc (février 1964), publié par le ministère des Affaires extérieures et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales seront corrigées.

Auriez-vous l'obligeance d'apporter quelques précisions à cette déclaration. Je crois savoir que vous faites allusion aux communiqués aux journaux dont l'un paraît à la page 89 du document désigné sous le nom de Livre blanc, n'est-ce pas? C'est le premier? Ne s'agit-il pas du communiqué du 17 janvier 1961?

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. BREWIN: Je voulais seulement m'assurer de quels communiqués vous parliez.

M. BARTHOLOMEW: S'agit-il de l'article 5 ou de l'article 7 du sommaire?

M. BREWIN: De l'article 5.

> Les erreurs que renferment les communiqués aux journaux paraissant au Livre blanc (février 1964) publié par le ministère des Affaires extérieures et le ministère des Affaires du Nord canadien et des Ressources naturelles seront corrigées.

M. BARTHOLOMEW: C'était en 1964. Je vois.

M. BREWIN: Il s'agit du Livre blanc de 1964 et je voudrais identifier ce dont vous parlez.

M. BARTHOLOMEW: Oui, je vous suis.

M. BREWIN: Le premier communiqué aux journaux dont il est question semble être celui du 17 janvier 1961.

M. BARTHOLOMEW: Oui, je vois ce que vous voulez dire. Il s'agit du communiqué aux journaux du premier ministre.

M. BREWIN: Ensuite il y a un commentaire à la page 20 de votre mémoire, n'est-ce pas?

M. BARTHOLOMEW: Oui; voilà, j'ai la page 20.

M. BREWIN: Je ne vais pas les prendre toutes, je voudrais simplement vous poser une question d'ordre général. Est-ce que ce que vous dites aux pages

20 et 21 indique les seules erreurs que le communiqué aux journaux en question renferme selon vous, ou y a-t-il d'autres erreurs?

M. BARTHOLOMEW: Dans ce communiqué aux journaux? Eh bien, je ne me suis pas occupé de l'erreur la plus grave, soit, du tableau qui paraît à la fin du communiqué et qui renferme des données incroyables. Je parle en ce moment de la page 97 du Livre blanc. J'estime qu'on y présente la pratique en matière de finances et d'économie de façon tout à fait erronée. On arrive à des valeurs d'énergie, d'avantages et de bénéfices hypothétiques et ensuite on tombe sur ceci:

> Cette analyse ne tient pas compte de Mica qui, outre les avantages importants provenant de l'aval du courant dont il bénéficiera en vertu du traité, permettra de produite de fortes quantités d'énergie au Canada.

Je trouve ce document absolument lamentable.

Vous m'avez demandé si j'avais connaissance d'autres erreurs. Je ne m'en suis pas occupé parce que c'était trop compliqué. Le premier ministre a déclaré que le traité ne s'écarte pas fondamentalement du programme recommandé dans le rapport du 28 septembre sur les progrès réalisés. Or, le traité modifie la formule dont on devait se servir pour déterminer les avantages provenant des eaux d'inondation ce qui, selon moi, réduit d'environ 20 millions les avantages provenant des eaux d'inondation intéressant le Canada. Ainsi le traité s'écarte bien du programme.

M. BREWIN: Monsieur Bartholomew, je ne vais pas vous demander de revoir tout ce que vous avez écrit à notre intention, mais avez-vous d'autres commentaires à faire par rapport au communiqué en question?

M. BARTHOLOMEW: J'ai également parlé du «crédit» supplémentaire suivant. Dans un chapitre du traité, vous vous en souviendrez très certainement, on affirme que nous recevrons la moitié des avantages énergétiques dérivant des installations d'aval et dans un autre que Libby obtiendra, d'après ce que nous pouvons voir, moins d'avantages que le Canada. Dans le rapport des négociateurs, il était indiqué que le Canada recevrait une première valeur supplémentaire pour ses réserves tant en crédits pour les eaux d'inondation et en crédits pour l'énergie. Le traité même fait abstraction du premier crédit pour les eaux d'inondation et ne tient compte que de celui de l'énergie. Ensuite, d'après le libellé de l'appendice, Libby semble être compris dans le réseau américain aux fins du calcul des avantages énergétiques dérivant de l'aval. Si vous voulez consulter l'appendice B du traité...

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je m'oppose à ce que les représentants de la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien s'entretiennent directement avec les députés à la table. M. MacNabb était en train de parler à M. Stewart.

M. MACDONALD: Je m'oppose à l'objection de M. Herridge, c'est ridicule.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois personne assis à la table. J'ai vu M. MacNabb se pencher un instant. Est-ce que cela vous dérange?

M. HERRIDGE: Oui, il ne convient pas du tout de se comporter ainsi en comité.

M. MACDONALD: C'est ridicule.

Le PRÉSIDENT: Veuillez poursuivre s'il vous plaît. Il nous reste 25 minutes.

M. BARTHOLOMEW: Au paragraphe 7 de l'appendice B on déclare qu'aux fins de ces déterminations la région nord-ouest du Pacifique comprendra Oregon, Washington, Idaho et la partie du Montana située à l'ouest de la ligne de division du continent, mais que les régions desservies par la *California Oregon Power Company* et la *Utah Power and Light Company* au moment de la ratification seront exclues.

A la première étape, on dit ceci:

> Les installations englobées dans le réseau seront celles dont on aurait besoin, compte tenu de réserves suffisantes, pour fournir la charge ferme estimative nécessaire aux États-Unis d'Amérique, y compris le débit estimatif d'énergie aux points d'inter-connexion avec les régions avoisinantes conformément au paragraphe 3, y compris également la part canadienne des avantages d'aval, qui doivent être utilisés en territoire canadien.

A un endroit on les exclut et à la première étape on les inclut. Dans le protocole on y va de main forte et on inclut tout le réseau d'énergie des États-Unis.

M. BREWIN: Est-ce tout pour ce communiqué?

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. BREWIN: L'autre communiqué que vous aviez sans doute à l'esprit lorsque vous dites que les erreurs seront rectifiées est celui du 22 janvier 1964 qui paraît à la page 124 du Libre blanc. Vous l'étudiez sans doute en détail dans votre rapport?

M. BARTHOLOMEW: Il y a un point dont j'ai traité dans mon rapport, je crois bien. Il est indiqué dans le communiqué aux journaux reproduit à la page 126, que les améliorations apportées au traité par le protocole comportent une augmentation de 14 à 18 p. 100 des avantages d'aval dont le Canada bénéficiera en fondant le calcul des avantages sur une plus longue période de débit.

J'ai étudié les débits à Mica, High Arrow et Grand Coulée et, comme je l'indique dans mon exposé, j'ai trouvé que le débit n'augmenterait que de 1 ou 1½ p. 100. Comme nous pouvons déjà récupérer environ 95 p. 100 de l'eau visée par le traité débitée pendant la période de 20 ans et celle de 30 ans, à Mica, il n'y aura pas d'autre période de débit critique pendant les 10 dernières années, je ne sais pas où on a pris ces 14 à 18 p. 100. J'ai les chiffres devant moi. Je les ai vérifiés aussi soigneusement que possible; il y a peut-être une explication dont je ne suis pas au courant, mais il n'y a certainement aucune augmentation d'énergie.

Je voudrais également vous signaler que le nombre supplémentaire de kilowatts-heures est évalué à 500 millions. Il s'agit sans doute de simples erreurs de calcul.

Je m'excuse, messieurs, un tout petit instant. Ah, voici. J'ai trouvé dans les tableaux de débit 28 à 48 que le débit moyen à Mica serait de 20,100 et, en prolongeant la période jusqu'en 1958, j'ai obtenu un débit moyen de 20,500 pieds-cubes par seconde, soit une augmentation de 2 p. 100; et pour High Arrow j'ai obtenu 38,450 contre 39,000 pieds-cubes par seconde, soit une augmentation de 1.4 p. 100. Donc, je ne comprends pas du tout cette augmentation de 14 à 18 p. 100. On trouve ici, ah voilà, qu'en portant la période à 30 ans le nombre total de kilowatts-heures supplémentaires en aval serait de 500 millions de kilowatts-heures ce qui, toutefois, ne représente que 7½ p. 100 de plus que les 6.7 milliards par année. D'après l'augmentation réelle à High Arrow, l'augmentation ne semble être que de 100 millions de kilowatts-heures par suite du prolongement de la période. Par conséquent, j'ai du mal à concilier ces chiffres. On prétend également que les avantages de capacité du Canada passeront de 5 à 7 p. 100 du fait qu'il est certifié que les paiements à l'égard de l'irrigation à Coulée font partie de la charge des États-Unis. J'aurais cru que ces paiements feraient toujours partie de cette charge, mais maintenant je ne sais pas du tout ce que l'on entend par là; il n'en a pas été question auparavant. Une entente qu'on n'a pas portée à la connaissance des Canadiens a peut-être été conclue après la signature du traité. Ce sont là quelques calculs que j'ai du mal à comprendre.

M. BREWIN: Il s'agit de ce qu'on affirme dans le protocole, n'est-ce pas?

M. BARTHOLOMEW: Oui, ces affirmations paraissent dans le protocle.

M. BREWIN: Oui. D'après ce que je comprends vous avez réuni dans votre mémoire, aux pages 29 à 35 en tout cas, des exemples qui, selon vous, justifient votre allégation voulant que ces communiqués aux journaux renferment des erreurs.

M. BARTHOLOMEW: Oui monsieur. Il me semble que les chiffres que je viens de vous citer l'indiquent bien. J'estime, de plus, qu'on s'est trompé en déclarant que le kilowatt-heure coûte 5.3 aux États-Unis. J'ai indiqué que le kilowatt-heure revenait à 3.6 aux États-Unis, mais M. Davis a démontré que ce chiffre était trop élevé et que j'aurais dû dire environ 3.4 le kilowatt-heure. Je n'ai pas vérifié ce chiffre.

M. BREWIN: A la page 4 de votre mémoire, au paragraphe 1-17, vous dites ceci:

> Ceci ressort des lettres émanant des ministres de la Couronne tant à Ottawa qu'à Victoria, dont certaines affirmations sont à l'encontre des faits, à l'encontre des rapports que les gouvernements ont reçus. Des discours ont été prononcés et des communiqués aux journaux ont été publiés—les uns et les autres ont très certainement été rédigés à l'intention des ministres—dans lesquels il y avait de graves erreurs et des interprétations erronées du traité. Il est de toute évidence que les ministres n'ont pas compris de quoi il s'agissait et il est à supposer que leurs conseillers étaient aussi mal renseignés qu'eux.

Vous portez là une assez grave accusation contre les ministres. Je me demande si vous n'auriez pas quelques autres détails à l'appui.

M. BARTHOLOMEW: Si vous vous reportez aux déclarations que le ministre de la Justice a faites en 1961 après la publication du rapport de la société *Montreal Engineering*, monsieur, vous constaterez qu'il a déclaré dans des discours qu'il a fait imprimer, je ne les ai pas apportés avec moi mais j'en ai des exemplaires, que la *Montreal Engineering* a déclaré que l'énergie produite dans le cadre du traité coûterait de 4 à 4½ millièmes environ alors que cette société a indiqué, on ne peut plus clairement, que les chiffres dont elle s'était servie dans ce chapitre du rapport étaient des chiffres théoriques qui lui permettaient d'analyser comparativement les diverses entreprises. La société a résumé en disant que l'énergie produite en vertu du traité coûterait sans doute 5.4 millièmes. Le ministre de la Justice, sans hésiter, a complètement déformé ce que la *Montreal Engineering Company* a dit. J'ai des lettres du ministre à Victoria dans lesquelles il me dit que le traité correspond aux recommandations de la Commission internationale mixte. Je vous en ai parlé assez longuement aujourdhui, mais le traité ne correspond pas à ces recommandations et le ministre a été mal renseigné. Ce sont là deux déclarations précises qui ne correspondent pas aux faits.

Le PRÉSIDENT: C'est tout?

M. BREWIN: Oui, si le témoin a terminé.

Le PRÉSIDENT: Merci. Maintenant, monsieur Kindt. Est-ce que M. Kindt est là? Non, il est parti. Bon, monsieur Groos.

M. GROOS: Ce ne sera pas long. Je tiens à dire tout d'abord que bien que je ne sois ni ingénieur, ni avocat, j'estime que tous les témoins qui ont une et aux autres aussi sans doute, que certains aspects de cette affaire nous les avons entendus comme il se doit. J'estime qu'il est important que les témoins, lorsqu'ils rentrent chez-eux aient le sentiment d'avoir été traités équitablement.

J'estime que la politesse exige que nous fassions remarquer à ce témoin, et aux autres aussi sans doute, que certains aspects de cette affaire nous ont déjà été soumis et c'est pour cette raison, sans doute, que les membres du Comité ne réagissent pas en écoutant certains passages frappants de son mémoire. Je vous ferais remarquer également que M. Bartholomew a démontré qu'il s'intéressait tout particulièrement à cette question en se présentant devant nous pour nous soumettre son mémoire.

Il y a une chose qui m'a frappé, à savoir, que les Américains ont rédigé 95 p. 100 du traité, je crois bien.

M. BARTHOLOMEW: Sauf erreur, j'ai dit 75 p. 100.

M. GROOS: Oui, vous avez dit 75 p. 100.

M. BARTHOLOMEW: J'ai dit, environ 75 p. 100.

M. GROOS: Vous vous êtes rendu compte que les Américains ont rédigé certains chapitres du traité du fait qu'il était impossible qu'un Canadien en soit l'auteur, n'est-ce pas?

M. BARTHOLOMEW: Oui monsieur.

M. GROOS: Je ne vous demande pas de nous donner des détails, mais pourriez-vous nous expliquer pourquoi vous avez indiqué que les avantages des États-Unis dépassaient ceux du Canada à raison de trois contre un en ce qui concerne le traité?

M. BARTHOLOMEW: Oui, monsieur, et sous ce rapport je me reporte tout particulièrement à l'appendice B qui a beaucoup préoccupé nos ministres canadiens. L'ancien ministre de la justice a publié des lettres dans la revue *Engineering Construction and News Record,* ce n'est peut-être pas le nom exact, dans lesquelles il a déclaré que le traité permet au Canada de produire l'optimum d'énergie à ces barrages sans qu'il ait à verser de compensation. L'honorable Paul Martin a dit la même chose. Il conteste l'interprétation de l'appendice B, qui est très compliqué et que seule une personne expérimentée dans ce genre d'affaire peut comprendre. On pouvait facilement se tromper. Je suis convaincu que l'appendice B, par exemple, et l'appendice A ont été presque entièrement rédigés par les Américains.

Le paragraphe 7 de l'appendice B renferme nettement une contradiction. A la première étape, et on la retrouve de nouveau dans le protocole où tout le réseau de l'Amérique du nord est rattaché aux installations d'énergie du nord-ouest. Ces augmentations du réseau ne peuvent qu'entraîner plus tôt la diminution des avantages du traité; il est certain qu'ils donneront lieu plus tôt à la conversion aux avantages de pointe et à ceux des déplacements thermaux.

Le traité ne renferme aucune définition des déplacements thermaux. Nous sommes supposés le deviner. Je sais que si j'avais défini l'énergie provenant des déplacements thermaux, les avantages énergétiques n'auraient pas diminué, et je pense qu'il en aurait été de même si M. Davis l'avait donnée. Mais les Américains ont donné cette définition avant qu'il n'entre en scène.

M. GROOS: Je n'ai pas d'autres questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Stewart.

M. STEWART: J'estime que le témoin nous a consacré beaucoup de temps et je ne vais pas lui poser de questions.

M. WILLOUGHBY: Monsieur le président, n'étant pas très éclairé sur ces questions, il y a un ou deux points que j'aimerais qu'on m'explique. Au commencement de son mémoire, le témoin nous a lu le rapport technique des États-Unis selon lequel la demande n'augmentera que lentement en Colombie-Britannique. Pouvez-vous nous dire de combien elle a augmenté depuis 1958?

M. BARTHOLOMEW: La croissance à long terme de la demande d'énergie en Colombie-Britannique a été de 7 p. 100, peut-être un peu plus élevée. La *British Columbia Electric* indique, je crois, un pourcentage un peu plus bas. Au Canada la croissance est inférieure à 7 p. 100. La croissance à long terme qu'a prédite l'administration d'énergie de Bonneville varie entre 5 et 6 p. 100. Les plans à long terme comprenant des taux plus élevés de croissance sont très délicats. La *Montreal Engineering* a prévu un pourcentage de 6 p. 100, 8 p. 100 et 10 p. 100. Elle ne savait pas du tout lequel serait exact. Cependant, quand un réseau devient très élaboré et qu'il est très utilisé le taux de croissance ralentit.

M. WILLOUGHBY: Vu la croissance rapide de la population en Colombie-Britannique et la possibilité d'un taux de croissance encore plus élevé, n'est-il pas possible qu'on ne consomme pas, à l'époque de l'aménagement, le taux proposé d'augmentation d'énergie qu'entraînera l'aménagement progressif de la rivière de la Paix et du fleuve Columbia?

M. BARTHOLOMEW: Je ne vivrai pas assez longtemps pour voir l'énergie entièrement consommée bien entendu. J'espère que vous le verrez, mais je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT: Vous avez l'air très alerte.

M. BARTHOLOMEW: Cela surviendra dans une trentaine d'années, et j'en ai 79.

M. WILLOUGHBY: Le graphique indique que la consommation d'énergie serait proportionnée aux étapes de l'aménagement particulièrement en ce qui a trait au Columbia.

M. BARTHOLOMEW: Je ne voudrais pas prévoir une augmentation plus élevée que 7 p. 100. Il y a environ quatre ans, M. Williston a déclaré dans un discours que nous devions prévoir un taux annuel de croissance de 10 p. 100. Si l'on tient compte de l'expérience des autres pays (nous possédons les données statistiques de l'Europe, des États-Unis et du reste du Canada) je ne vois vraiment pas comment notre taux de croissance pourrait dépasser 7½ p. 100, ce qui signifie le double dans une dizaine d'années. C'est plus rapide que la croissance dans la région de Bonneville et beaucoup plus qu'on n'a prévu jusqu'ici.

M. WILLOUGHBY: Merci.

A la page 12 de votre exposé vous déclarez que l'eau de la retenue de Libby se retirera au Canada sur une longueur de 80 milles. Vous vouliez dire 40 milles, n'est-ce pas?

M. BARTHOLOMEW: Je savais que j'avais commis cette erreur et j'ai essayé rapidement de la retrouver ce matin. Je savais qu'elle y était et je savais que c'était une erreur. Toutes mes excuses.

M. WILLOUGHBY: A la page 13 vous déclarez que la dérivation du haut Kootenay dans le Columbia à Canal Flats ne serait pas justifiée. Le projet de Luxor n'est pas inclus dans le traité actuellement, mais si j'ai bien compris il serait si économique qu'il pourrait se faire à très peu de frais.

M. BARTHOLOMEW: En effet; mais la difficulté vient de ce que la vallée de Windermere serait inondée d'un supplément de 5,000, 6,000, 7,000 ou 8,000 pieds cubes par seconde pendant une semaine ou un mois de l'année. Le supplément devrait s'écouler dans le Columbia à Golden où se jette le Kicking Horse. J'ignore si vous avez été témoin des inondations de Golden dans les années de hautes crues. Si on ajoute 5,000, 6,000, 7,000 ou 8,000 pieds cubes d'eau dans le fleuve à l'époque des crues, Golden sera sans doute submergé. L'autre difficulté vient de ce que la vallée de Windermere même comprend des terres qui pourraient servir à des fins agricoles (c'est ce qu'a déclaré le ministère de l'Agriculture) ne fussent de l'inondation et du prix exhorbitant des digues. Cela c'est au

nord de Luxor. Si on dérivait le Canal Flats dans le Columbia sans contrôle suffisant l'inondation qui suivrait créerait beaucoup de problèmes à cet endroit.

Je ne suis pas d'accord avec la déclaration de la *Montreal Engineering Company Limited.* Je connais la vallée en question et j'ai été témoin de ses inondations. Bien entendu, je n'ai pas vu la dérivation de Canal Flats, mais je peux aisément concevoir qu'elle ne serait qu'un désastre. De plus, si on dirige l'eau à Mica, pendant la saison des crues, on perd un peu d'énergie, parce qu'au cours des années où il y a déversement, et il y en a, on ne fait que l'augmenter en sorte qu'on n'utilise pas complètement l'eau accumulée au cours de la saison des hautes crues.

M. DAVIS: Pourquoi ferait-on la dérivation pendant une année de hautes crues? On ne doit s'inquiéter que des années de basses eaux.

M. BARTHOLOMEW: Monsieur Davis, je vais vous donner une idée de la situation. Actuellement, la retenue de Mica peut maîtriser un débit allant jusqu'à 19,500 pieds cubes par seconde, alors que le débit annuel sera de 20,500 pendant 30 ans. Nous avons gaspillé de l'eau en 1957. Nous en avons gaspillé en 1956 même avec cette puissance de maîtrise. Nous en avons gaspillé en 1955 et encore en 1954.

M. WILLOUGHBY: Monsieur le président, je termine mes questions; il ne m'en reste qu'une. A la page 45 vous déclarez que l'eau se retirera à Revelstoke et que la ville elle-même sera menacée. Je crois que le problème de Revelstoke, ou un de ses problèmes, vient de l'érosion de ses rives due à la vitesse du courant. Un courant ralenti ne préserverait-il pas plus le rivage qu'un courant fort?

M. BARTHOLOMEW: Non, monsieur. Les expériences des ingénieurs qui se sont rendus à cet endroit ont démontré que des eaux élevées stabiliseraient les dépôts. Revelstoke s'élève en grande partie sur les dépôts du fleuve Columbia, fondement peu solide à la construction. On croit à Revelstoke qu'on devra évacuer un secteur assez considérable de la ville.

M. RYAN: Je demanderais à M. Bartholomew de revenir à la page 14 de son exposé, au deuxième paragraphe du haut de la page où il dit:

> Après l'expiration du traité, soit dans 60 ans, le Canada aura le droit de dériver environ 9/10 du débit moyen de la Kootenay vers les eaux d'amont du Columbia.

Je voudrais attirer son attention sur les alinéas (3) et (4) à l'article XIII, pages 67 et 68 du livre vert.

M. BARTHOLOMEW: Celui-ci?

M. RYAN: Oui, il me semble que d'après l'alinéa (3), la dérivation de la rivière Bull surviendra après 60 ans, entre 60 et 80 ans, et entraînera environ 75 p. 100 du débit de la Kootenay de l'autre côté de la frontière, et que la dérivation de la Dorr ne surviendra pas avant 80 ans et transportera les 9/10 du débit à la frontière. Est-ce exact?

M. BARTHOLOMEW: C'est bien ce que le traité dit. Nous pouvons dériver 1½ million d'acres-pieds en 20 ans et encore davantage en 60 et 80 ans.

M. RYAN: Mais ce que je veux établir c'est que le Canada aura le droit dans 80 ans de dériver aux frontières environ 9/10 du débit moyen de la Kootenay vers les eaux d'amont du Columbia.

M. BARTHOLOMEW: Est-ce bien à la page 68 du traité?

M. RYAN: Commençant au bas de la page 67 l'article (3) se lit comme il suit:

> Le Canada aura le droit—et pourra l'exercer en tout temps entre soixante et cent ans après la date de la ratification—de détourner vers les eaux d'amont du Columbia, toutes les eaux qui naturellement se

déverseraient dans la Kootenay en traversant la frontière du Canada et des États-Unis d'Amérique, pourvu qu'à cette frontière, près de Newgate, en Colombie-Britannique, le débit de la Kootenay ne soit pas réduit à moins que la quantité la plus faible entre le volume naturel et 2,500 pieds cubes d'eau par seconde.

Je crois que cela représente environ 75 p. 100 du débit de la rivière.

M. BARTHOLOMEW: Cela se fera entre 60 et 100 ans après la date de la ratification; cependant le paragraphe suivant diminue la dérivation.

M. RYAN: Mais cela ne se rapporte qu'aux 20 dernières années.

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. RYAN: On devrait donc lire 80 ans.

M. BARTHOLOMEW: Cela commencera dans 80 ans. Je crois que vous avez raison.

M. RYAN: Oui, il y a une erreur je crois.

Plus loin, à la page 14 de votre exposé, à la sixième ligne du troisième paragraphe on peut lire:

Le traité ne semble pas obliger les États-Unis à réduire le niveau de l'eau au Canada afin de permettre l'érection d'une retenue convenable qui dériverait le débit vers les eaux d'amont du Columbia.

M. BARTHOLOMEW: A quelle page lisez-vous?

M. RYAN: La même.

M. BARTHOLOMEW: Est-ce à la page 13?

M. RYAN: Non, à la page 14; la sixième ligne de la fin du troisième paragraphe. On y lit:

Le traité ne semble pas obliger les États-Unis à réduire le niveau de l'eau au Canada afin de permettre l'érection d'une retenue convenable qui dériverait le débit vers les eaux d'amont du Columbia.

Au sujet de la citation j'aimerais que vous lisiez l'Article XII, alinéa (10).

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. RYAN: Vous devriez aussi lire les alinéas (1), (2) et (3) de l'article XIX. L'alinéa (10) de l'article XII dit:

Si le traité prend fin . . .

M. BARTHOLOMEW: Oui, s'il prend fin, mais s'il ne prend pas fin le droit disparaît.

M. RYAN: Mais il y a tout de même obligation si le Traité prend fin.

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. RYAN: Eh bien! qu'en pensez-vous?

M. BARTHOLOMEW: Mais s'il ne prend pas fin et si nous voulons que le Traité continue? Certaines déclarations du Livre blanc semblent avancer que les avantages pourront continuer après l'expiration du traité. J'ignore si cela peut se produire.

M. RYAN: Si nous construisions la retenue en question, le traité prendrait certainement fin n'est-ce pas, ou nous devrions l'ériger dans l'eau.

M. BARTHOLOMEW: Rien n'oblige même à réduire le niveau de l'eau. Vous avez le droit de la construire. Mais l'eau atteint une profondeur de 150 pieds à la frontière et si on n'opère pas le vide, je n'aimerais pas, moi le premier, à m'occuper de la construction d'une retenue à cet endroit.

M. RYAN: Eh bien! je ne sais pas, car je ne suis pas ingénieur. Toutefois, il me semble que c'est encore de l'eau et il serait facile de combler le terrain.

C'est ce qu'on a fait en Ontario et il n'y a pas eu de difficulté. De plus, il me semble que si nous pouvons présenter un avis d'expiration du traité, les États-Unis devront retirer l'eau de cet endroit.

M. BARTHOLOMEW: J'aimerais bien qu'ils le fassent en effet. Je ne vois pas cependant qu'ils y soient obligés. Toutefois je suis d'accord avec vous: nous aurions dû y voir expressément dans le traité. Je pense que si le Canada avait rédigé le paragraphe il aurait pris des dispositions expresses à cet effet.

M. RYAN: Mais de fait, la disposition en question s'y trouve et je ne vois pas pourquoi on s'inquiéterait à ce sujet.

Je voudrais que vous regardiez maintenant à la page 15 de votre exposé, 3-19, articles 18 et 19 où il est écrit:

> Aux fins du traité, il est aussi déclaré que dans 50 ans il faudra donner un avis de dix ans si on veut dénoncer le Traité.

Lisez maintenant l'article XIX du Traité à la page 73 du Livre blanc, en particulier les paragraphes (1) et (2). Le paragraphe (1) déclare:

> Le Traité entrera en vigueur le jour de sa ratification.

L'alinéa (2) dit:

> Le Canada ou les États-Unis d'Amérique pourront dénoncer le Traité, sauf l'Article XIII (à l'exception de l'alinéa (1) de cet article), l'article XVII et le présent article en tout temps après que le Traité aura été en vigueur pour soixante ans si l'un ou l'autre pays a signifié son intention à l'autre par écrit au moins dix ans avant la dénonciation.

Ce que je veux établir c'est qu'on peut donner l'avis n'importe quand après la ratification. Nous n'avons pas besoin d'attendre 50 ans pour donner l'avis de dix ans.

M. BARTHOLOMEW: Je crois que vous avez raison. Mais il y a aussi ceci: si vous attendez plus de cinquante ans, vous devez tout de même fournir un avis de dix ans; par conséquent si vous le donnez dans 50 ans le Traité prendra fin dans 60 ans, mais si vous attendez 51 ans, il se terminera dans 61 ans. Si je ne me suis pas exprimé clairement, c'est ce que j'avais l'intention de souligner.

M. RYAN: Je voulais simplement apporter une clarification.

Ma dernière question se rapporte au deuxième paragraphe de la page 24, où vous dites en rapport avec la page 3 du protocole:

> Le Canada pourrait bien être obligé de restituer les eaux de Mica à une vitesse excédant de beaucoup ses propres possibilités d'emploi et le privant ainsi d'une énergie dont il aurait besoin plus tard.

J'aimerais attirer votre attention sur les alinéas (3), (4) et (5) de l'article VI à la page 63 du Livre blanc, où il est dit au paragraphe (3):

> Pour la protection contre les inondations assurée par le Canada aux termes de l'article IV(2)b)...

Et il s'agit de la maîtrise des inondations aux périodes critiques pendant la durée du Traité.

> ...les États-Unis d'Amérique paieront au Canada en devises des États-Unis, à l'égard des quatre premières périodes d'inondation faisant l'objet d'une demande, $1,875,000; ils livreront au Canada, à l'égard de toutes et chacune des demandes, une quantié d'énergie électrique égale à l'énergie hydro-électrique perdue par le Canada du fait de l'utilisation de sa capacité d'emmagasinement à la lutte contre l'inondation ayant fait l'objet d'une demande, la livraison devant s'effectuer au même moment que la perte d'énergie hydro-électrique.

A l'alinéa (4) on dit:

> Pour chacune des périodes d'inondation faisant l'objet d'une utilisation des ouvrages d'emmagasinement d'eau du Canada aux termes de l'article IV (3), les États-Unis d'Amérique paieront au Canada en devises des États-Unis: . . .

Et ceci surviendrait après l'expiration des 60 ans si le traité n'est pas renouvelé.

> . . . *a*) les frais imposés au Canada par ladite utilisation des ouvrages contre les inondations, et
>
> *b*) une indemnité pour la perte économique directe subie par le Canada du fait qu'il aura renoncé à utiliser autrement ses ouvrages d'emmagasinement des eaux.
>
> *c*) Le Canada pourra à son gré se faire livrer sous la forme d'énergie électrique tout ou partie de l'indemnité prévue au paragraphe (4) (*b*), et représentant une perte d'énergie hydro-électrique subie par le Canada.

Maintenant, monsieur, après avoir étudié ces dispositions, voudriez-vous me dire combien d'énergie nous devons perdre si nous sommes obligés de laisser couler de l'eau de Mica.

M. BARTHOLOMEW: Dans les dispositions que vous avez lues il s'agit de paiements pour la réglementation des eaux. Ici je m'occupe de la production d'énergie. Si vous vous rappelez, je commence par dire:

> Déjà, le traité prive le Canada d'une capacité de 150,000 kw. d'énergie résiduaire à Mica. . .

Il s'agit là de la proposition de sir Alexander Gibb et de MM. Merz et McLellan. C'est la disposition que l'honorable Paul Martin conteste.

Et je continue:

> . . .et malgré cette disposition, le Canada n'a aucune garantie que la réduction de la capacité de Mica n'augmentera pas, bien que maintenant les États-Unis n'aient le droit de profiter de, mettons les deux tiers des réserves canadiennes.

Il s'agit de la condition dans le protocole qui prévoit que les États-Unis ne feront appel aux réserves canadiennes que proportionnellement aux avantages pour les régions en aval à leur crédit. Toutefois, à moins que cette demande ne soit répartie d'une façon égale sur les mois d'eau basse, elle ne nous profite pas. Mettons qu'en 1990 ou 1985 il reste sur les 15,500,000 acres-pieds d'emmagasinage prévus par le traité, 10 millions d'acres-pieds, soit que les avantages pour les régions en aval ont été réduits d'un tiers. Les États-Unis pourraient utiliser cette eau selon leur désir. S'ils en profitent pour arriver à une production d'énergie optimum en décembre et en janvier, nous ne pouvons pas l'utiliser à ce taux. La quantité d'eau que nous aurions en février et en mars en serait diminuée parce que nous aurions dû la laisser s'écouler avant. Je ne dis pas que cela se produira, mais c'est possible. Si on avait l'intention de protéger l'intérêt du Canada par rapport à l'emmagasinage de réduction, il aurait fallu que cette réduction ait lieu pendant des périodes égales, mois après mois, pendant la saison des eaux basses. L'eau ne devrait pas être disponible sur demande, comme semble le prévoir le protocole. Cela aurait pu être réglé directement et simplement.

M. RYAN: Quant à moi, s'il y a une perte économique et que nous devons laisser l'eau s'écouler, on nous payera.

M. BARTHOLOMEW: Ce principe se rapporte à l'emmagasinage aux fins de submersion et non pas de production optimum d'énergie, et il y a là une grande différence. Quant à l'emmagasinage de submersion, nous avons un droit absolu,

mais l'emmagasinage en vue de produire de l'énergie relève de la compétence américaine et a pour but la production optimum d'énergie aux États-Unis et au Canada, sur place et en aval.

M. RYAN: Après une période de 60 ans, nous ne sommes engagés d'aucune façon pour ce qui est de la production dénergie. Nous pourrions résilier ce contrat avec un préavis de 10 ans, n'est-ce pas?

M. BARTHOLOMEW: Cette disposition ne s'applique qu'au bout de 50 ans. Selon le protocole, il y a un droit qui résulte de la réduction des avantages pour les régions en aval par rapport à l'eau emmagasinée à laquelle les États-Unis ont droit et qui diminue de façon semblable. L'eau emmagasinée destinée au service du public est censée diminuer de, mettons, un tiers, lorsque les avantages pour les régions en aval ont diminué d'un tiers. S'ils utilisent de l'eau qui reste dans certaines périodes, ce qui est fort possible, certaines années, et nous forcent ainsi à la fixer à un taux plus élevé que celui que nous pouvons accepter, nous avons des difficultés.

M. RYAN: S'ils agissent ainsi, nous ne renouvellerons certainement pas le traité avec eux, non?

M. BARTHOLOMEW: Je ne pense pas qu'ils y attachent la moindre importance. Ils auront ce droit pendant 60 ans. Moi, je prétends que ce traité contient bien des choses qui nous font prévoir des événements graves. Nous devrions concevoir un traité qui exprime ce que nous voulons vraiment qu'il signifie. Si vous lisez le communiqué d'octobre 1960 des négociateurs américains, vous constaterez qu'il est rédigé dans une langue claire et précise et constate des faits. Si le traité avait été rédigé de la même façon par ces personnes qui écrivent si bien, aucune de ces fausses interprétations ne se serait produite.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous remercie de votre indulgence. Notre séance a maintenant un peu dépassé l'heure normale d'ajournement.

Nous nous réunirons de nouveau demain à 10 heures, et nos témoins seront M. R. G. Anderson, représentant la société *Consolidated Mining and Smelting Company Limited,* et M. Arthur Casagrande, de l'Université Harvard.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 15

SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOINS:

M. Arthur Casagrande, professeur de pédologie et de technique des fondations à l'Université Harvard; M. A. J. Ring, directeur du service des projets, *C.B.A. Engineering Company;* M. F. J. Bartholomew, ingénieur professionnel; représentant la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada*: M. R. G. Anderson, président, et M. W. W. Wadeson, hydrologiste, de la *West Kootenay Power and Light Company Limited;* M. C. H. B. Frere, chef du contentieux, *Consolidated Mining and Smelting.*

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20654—1

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin
Byrne
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Cashin
Casselman (Mme)
Chatterton
Davis
Deachman
Dinsdale
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Groos
Haidasz
Herridge
Kindt
Klein
Langlois
Laprise
Leboe
Macdonald
MacEwan
Martineau
Nielsen
Patterson
Pennell
Pugh
Ryan
Stewart
Turner
Willoughby—35

(Quorum 10)

Secrétaire du Comité:
Dorothy F. Ballantine.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 28 avril 1964
(26)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit aujourd'hui, à dix heures du matin, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Deachman, Dinsdale, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Groos, Herridge, Kindt, Leboe, Macdonald, MacEwan, Matheson, Nesbitt, Patterson, Pugh, Ryan, Stewart, Willoughby—21.

Aussi présents: M. Arthur Casagrande, professeur de pédologie et de technique des fondations à l'Université d'Harvard; M. A. S. Ring, directeur du service des projets à la *C.B.A. Engineering Company Ltd.;* M. Hugh Q. Golder, ingénieur-conseil; *représentant la «Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Ltd.»*; M. R. G. Anderson, président, et M. W. W. Wadeson, hydrologiste, de la *West Kootenay Power and Light Company Ltd.*

Le président présente M. Casagrande, qui informe le Comité des études qu'il a faites et de son expérience pratique. Ce témoin fait alors une brève déclaration relative à l'état des fondations, déclaration ayant spécialement trait aux barrages d'Arrow et du ruisseau Mica. Il est ensuite interrogé. M. Ring le seconde pour répondre aux questions.

Le président remercie M. Casagrande au nom du Comité et les témoins se retirent.

MM. Anderson et Wadeson sont appelés et font un bref énoncé de leurs titres.

Étant donné que le mémoire de la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Ltd.* a déjà été distribué aux membres, M. Anderson fait un résumé du mémoire dans lequel on préconise le traité.

M. Ryan propose que le mémoire paraisse en appendice aux procès-verbaux; mais, après délibération, il retire sa motion. Le Comité convient que la question relative à l'inclusion des mémoires en appendice aux procès-verbaux imprimés soit soumise au sous-comité du programme et de la procédure.

MM. Anderson et Wadeson sont interrogés.

L'interrogatoire se poursuivant, la séance est suspendue de midi et 35 minutes jusqu'à 4 heures, aujourd'hui, sur la proposition de M. Herridge.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(27)

Le Comité se réunit de nouveau à 4 heures, aujourd'hui, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Deachman, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Laprise, Leboe, Macdonald, Matheson, Patterson, Pugh, Ryan, Stewart, Willoughby—21.

Aussi présents: De la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited:* M. R. G. Anderson, président; M. W. W. Wadeson, hydrologiste, de la *West Kootenay Power and Light Company Limited;* M. C. H. B. Frere, chef du contentieux à la *Consolidated Mining and Smelting Company.* MM. F. J. et R. Bartholomew.

Le président informe le Comité que les éditeurs de l'*International Journal* ont présenté leur facture pour les 35 exemplaires de l'édition du printemps 1963, qui comportait un article du général A. G. L. McNaughton au sujet du traité du fleuve Columbia. Ces exemplaires ont été distribués aux membres du Comité. Sur la proposition de M. Davis, avec l'appui de M. Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*),

Il est décidé,—Que le Comité autorise l'achat de 35 exemplaires de l'édition du printemps 1964 de l'*International Journal,* qui comporte un article du général A. G. L. McNaughton au sujet du traité du fleuve Columbia.

Le Comité reprend l'interrogatoire de MM. Anderson et Wadeson, secondés par M. Frere.

L'interrogatoire étant terminé, le président remercie les témoins au nom du Comité. A son tour, M. Anderson remercie le Comité de son bienveillant examen du mémoire et les témoins se retirent.

M. F. J. Bartholomew est rappelé et interrogé.

L'interrogatoire se poursuivant, la séance est suspendue à 6 heures et quart de l'après-midi pour être reprise à 8 heures du soir, sur la proposition de M. Herridge.

SÉANCE DU SOIR

(28)

La séance est reprise à 8 heures et quart du soir, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Cadieux (*Terrebonne*), Cashin, Davis, Deachman, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Gelber, Haidasz, Herridge, Kindt, Leboe, Macdonald, Matheson, Nesbitt, Patterson, Ryan, Stewart, Willoughby (18).

Aussi présents: MM. F. J. et Roy Bartholomew.

Le Comité reprend l'interrogatoire du témoin, M. F. J. Bartholomew.

A l'issue de l'interrogatoire, le président remercie les témoins au nom du Comité.

A 10 heures et quart du soir, le Comité s'ajourne au mercredi 29 avril 1964, à neuf heures du matin.

La secrétaire du Comité,
Dorothy E. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

MARDI 28 avril 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, puisque nous sommes en nombre, la séance est ouverte.

Parmi nos témoins aujourd'hui, nous avons M. Arthur Casagrande, de l'Université Harvard; ce dernier comparaît à la demande de la *British Columbia Hydro and Power Authority.*

Après M. Casagrande, nous entendrons M. R. G. Anderson, qui représente la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada,* société dont le siège est à Trail, en Colombie-Britannique.

Tout d'abord, je voudrais demander à M. Casagrande de nous faire l'énumération de ses titres professionnels. Nous en avons le manuscrit, mais j'éprouve quelque difficulté à le lire.

M. ARTHUR CASAGRANDE (*professeur de pédologie et de technique des fondations à l'Université Harvard*): Monsieur le président, je suis né en 1902, en Autriche, c'est-à-dire l'ancien empire autrichien. J'ai obtenu le grade d'ingénieur civil à l'Université de Vienne, en 1924. J'y ai obtenu, en 1933, le titre de docteur ès sciences techniques. En outre, l'Université Harvard et l'Université Nacionale de Mexico m'ont décerné le grade *honoris causa.*

Dès 1926, j'ai assisté le professeur Karl Terzaghi, qui enseignait à ce moment au *Massachusetts Institute of Technology,* à Cambridge. Le professeur Terzaghi est mort il y a six mois. Il est l'auteur des théories modernes de la pédologie et, toute sa vie durant, il a été considéré comme la première autorité mondiale dans cette science et en technique des fondations. J'ai eu la chance d'avoir des rapports professionnels étroits avec ce grand homme pendant presque 40 ans.

En 1932, j'ai accepté le poste que m'offrait l'Université Harvard; j'y suis resté depuis, passant du grade de professeur adjoint à celui de professeur associé et ensuite à celui de professeur attitré de pédologie et de technique des fondations.

Depuis trente ans, j'ai également été très actif comme ingénieur-conseil, tout spécialement dans le domaine des barrages en terre et en enrochements. J'ai agi à titre d'ingénieur-conseil au cours de l'érection de nombreux barrages aux États-Unis et dans nombre de pays de plusieurs continents.

Au Canada, j'ai travaillé pour le gouvernement pendant plusieurs années, en collaborant aux travaux des barrages construits en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, y compris le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, pour la construction duquel M. Karl Terzaghi a également agi à titre d'ingénieur-conseil.

J'ai contribué à l'élaboration de nombreux projets des barrages de la *Shawinigan Engineering Company.* Je remplis les fonctions d'ingénieur-conseil pour l'établissement de divers importants projets de l'Hydro-Québec, y compris Manic 5.

J'ai été engagé en 1961 par la *C. B. A. Engineering Company* pour les travaux de construction du barrage Arrow en collaboration avec M. Golder. Approximativement à la même époque, la *CASECO* m'a invité à faire partie de son bureau d'ingénieurs-conseils pour la construction du barrage du ruisseau Mica.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Casagrande.

Pourriez-vous maintenant nous énoncer les recommandations que vous jugeriez souhaitables?

M. CASAGRANDE: S'agit-il particulièrement du barrage Arrow?

M. DAVIS: Monsieur le président, à quel projet le témoin a-t-il contribué? Était-ce celui des ouvrages de retenue des lacs Arrow et de ses fonctions?

M. CASAGRANDE: Le barrage Arrow et celui du ruisseau Mica.

M. DAVIS: Celui de Mica également?

M. CASAGRANDE: En effet.

M. DAVIS: Monsieur le président, je crois qu'il serait fort souhaitable que M. Casagrande nous fasse un bref résumé relatif à l'état des fondations, telles qu'elles se présentent.

M. CHATTERTON: En effet, et particulièrement celles du barrage Arrow.

M. CASAGRANDE: Considérant donc le barrage Arrow, je dirais que c'est un barrage relativement peu élevé.

Dans le domaine des travaux du génie des barrages, les difficultés de construction augmentent en proportion de la hauteur du barrage et, fréquemment, par rapport à leur hauteur carrée. Donc, à cet égard, le barrage Arrow ne serait pas sensationnel, vu qu'il est peu élevé.

Le problème spécifique pour lequel on a demandé mes services, du moins à l'origine, était la question de filtration à travers les fondations perméables du barrage. Du fait de la profondeur de la couche perméable de la vallée, il n'était pas praticable ni même possible d'opérer une parafouille et il fallait empêcher autrement la filtration à travers la couche de fond, travail qui doit se faire au moyen d'un revêtement à très faible perméabilité conjugué à des puits de drainage sur le secteur en aval du barrage.

Ce genre de solution est sans doute une innovation au Canada, mais elle ne l'est pas dans d'autres pays. Nous avons déjà appliqué cette méthode à de plus grands barrages, par exemple à celui du Missouri, aux États-Unis, et, dans une certaine mesure, au grand barrage d'Assouan; surtout, nous y avons recouru pour un très vaste projet sur l'Hindus au Pakistan occidental, barrage qu'on désigne sous le nom de Tarbela et qui est actuellement en ébauche. Une fois sa construction terminée, ce dernier sera le plus grand barrage en terre du monde. Il aura 450 pieds de hauteur; il a une couche de base d'environ 400 pieds d'alluvionnement très perméable et la nature de ses fondations est identique à celle du barrage Arrow.

Les largeurs totales des revêtements d'étanchéité du barrage Arrow sont bien plus traditionnelles que celles de tout autre des projets que je viens de mentionner. Hormis ce fait, l'état des fondations de ce projet se présente très favorablement.

Quant à la solidité du barrage, les fondations et la culée seront construites à l'aide de matériaux de première qualité. Ces excellents matériaux sont à proximité de l'emplacement, et, par conséquent, le coût du barrage sera raisonnable.

Le barrage présente une autre caractéristique assez peu commune. La vanne de fond sera construite sous l'eau; toutefois, les matériaux dont nous disposons répondent fort bien à ces conditions.

Les pentes du barrage sont nécessairement très plates du fait de la méthode de construction sous l'eau employée. Ainsi, une fois sa construction terminée, Arrow sera donc un barrage dont la solidité permanente sera bien supérieure aux normes usuelles; cela résulte forcément des méthodes de construction que nous devons appliquer. Dans l'ensemble, je dirais que nous avons là un projet du génie d'une nature fort traditionnelle.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kindt, vous êtes en tête de liste pour les questions.

M. KINDT: Monsieur Casagrande, vous avez participé, nous disiez-vous, à des études du génie dans le monde entier, et plus particulièrement aux États-Unis. Au cours de ces études, vous êtes-vous jamais occupé de la planification de tout un bassin hydraulique, je veux dire le bassin hydraulique considéré globalement et non le barrage uniquement?

M. CASAGRANDE: Non, monsieur Kindt. Je suis spécialisé dans la construction des barrages. Vous voulez sans doute parler de l'étude d'un bassin hydrographique, ce qui, bien entendu, comporte l'analyse des ressources hydrauliques sous divers aspects; ces études sortent du cadre de ma spécialité.

M. KINDT: Votre spécialité est donc la construction du barrage proprement dit, une fois terminée la planification du bassin hydraulique?

M. CASAGRANDE: C'est exact.

M. KINDT: En d'autres termes, vous ne sauriez dire comment les différentes parties d'un bassin hydrographique s'intègrent pour former un tout?

M. CASAGRANDE: Je ne suis pas en mesure de donner un avis à ce sujet. Le peu que je connaisse à ce sujet me vient uniquement de ma curiosité personnelle. Naturellement, je lirai ce qui s'y rapporte, mais je ne suis pas un expert en cette matière.

M. KINDT: Combien de centrales à fins multiples ont déjà été aménagées sur le Columbia et bénéficieront de la retenue des lacs Arrow?

M. CASAGRANDE: Vous parlez des barrages aux États-Unis?

M. KINDT: Oui.

M. CASAGRANDE: Je devrais les compter en commençant par celui de Grand Coulée.

M. KINDT: Il y a le barrage Bonneville, si je peux vous aider.

M. CASAGRANDE: Oui.

M. KINDT: Il y a celui de Bonneville et celui de Dalles.

M. CASAGRANDE: Oui, le barrage de Dalles.

M. KINDT: Il y a le barrage John Day.

M. CASAGRANDE: Oui.

M. KINDT: Il y a le barrage des rapides Priest.

M. CASAGRANDE: Oui.

M. KINDT: Il y a le barrage Wanapum.

M. CASAGRANDE: Oui.

M. KINDT: Il y a le barrage Rock Island.

M. CASAGRANDE: Oui.

M. KINDT: Il y a le Rocky Reach, Chelan, Chief Joseph et enfin le Grand Coulee.

M. CASAGRANDE: Oui.

M. KINDT: On a l'intention de construire le barrage Wells?

M. CASAGRANDE: Oui.

M. KINDT: Ainsi que le Ben Franklin. Puis, il y a le barrage Hungry Horse, sur la rivière Flathead, et le Knowles, qui est projeté sur la Flathead. Sont-ce là tous des barrages hydro-électriques?

M. CASAGRANDE: Ils comportent tous un équipement hydro-électrique.

M. KINDT: Les États-Unis ont-ils l'intention d'ajouter à leurs centrales de nouvelles unités génératrices pour utiliser le supplément d'eau qui sera disponible à la suite des retenues faites au Canada?

M. MACDONALD: Monsieur le président, excusez-moi.

M. KINDT: Un instant.

M. MACDONALD: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. M. Casagrande a déclaré au commencement de son témoignage qu'il était un spécialiste et qu'il s'était occupé des conditions du sol à la haute retenue des lacs Arrow. Il a aussi déclaré que tout ce qu'il connaissait relativement au bassin hydrographique était basé sur des renseignements qu'il avait lus ou reçus de sources extérieures. Nous devrions certainement offrir au témoin la courtoisie de nous astreindre dans nos questions au domaine de sa spécialisation plutôt que d'errer autour du sujet en entier.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je propose que M. Macdonald s'abstienne de faire ces remarques en attendant d'avoir l'occasion de questionner le témoin. Je ne pense pas qu'il devrait s'immiscer dans les questions d'un autre membre à ce témoin.

M. MACDONALD: Je pense que mes commentaires sont très pertinents. Nous avons invité ce témoin à comparaître ici à propos d'un sujet relatif à sa spécialisation. Il est venu témoigner en ce qui concerne cette spécialisation et il a été assez aimable de nous indiquer qu'il n'a pas examiné le traité en entier.

M. KINDT: Monsieur le président, je voudrais demander à M. Macdonald quel est le rappel au *Règlement*.

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Macdonald a exposé clairement son point.

M. KINDT: Ce qu'il essaye de faire, c'est de l'obstruction, et c'est ce à quoi je m'oppose, monsieur le président. C'est à vous de le rappeler à l'ordre.

M. HERRIDGE: C'est l'homme à la hache.

M. KINDT: Oui, c'est l'homme à la hache.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kindt, je ne sais pas ce que cette expression signifie dans ce contexte. Il me semble que la déclaration de M. Macdonald visait la discussion générale.

M. KINDT: Comment était-elle appropriée?

Le PRÉSIDENT: Naturellement, lorsque nous convoquons un témoin qui est un expert dans un domaine particulier, il n'est pas raisonnable de l'obliger à exprimer une opinion sur un sujet étranger. Je suis sûr que, grâce à sa profonde expérience, M. Casagrande est en mesure d'indiquer quand il ne se sent pas en mesure de répondre à une question; je suis sûr que son expérience le guidera dans son témoignage.

M. BYRNE: Monsieur le président, malgré le grand respect que j'ai pour vous, je ne peux accepter qu'il appartient au témoin de juger si une question est régulière. Je suis sûr que le rappel au *Règlement* de M. Macdonald a sa raison d'être. M. Casagrande est venu témoigner ici au sujet de la sécurité et de l'aspect économique de la haute retenue des lacs Arrow. C'est ce que je comprends être l'objet de son témoignage. Plus tard dans la journée, nous aurons ici des témoins qui se sont occupés pendant une soixantaine d'années de questions hydro-électriques. Je pense que cela devrait donner à M. Kindt une excellente occasion de poser des questions relatives à la mise en valeur du bassin du Columbia. Je suggérerais donc respectueusement à M. Kindt de limiter ses questions à l'expérience et à la connaissance du témoin.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Byrne, je ne suis vraiment en mesure de juger si ce que M. Kindt essaye de savoir du témoin a rapport à sa spécialisation ou non. On conclurait peut-être que tel n'était pas le cas en écoutant la première question de M. Kindt. Je laisserai la décision à M. Kindt et au témoin.

M. KINDT: Monsieur le président, je voudrais mentionner avant de poser mes questions que, lorsque j'interroge un témoin, je n'ai pas à recevoir de directives du Dr Byrne.

M. HERRIDGE: Il n'est pas encore docteur.

M. KINDT: Je ne pense pas que j'aie besoin de directives de la part des autres ici présents.

Monsieur Casagrande, au commencement de mes questions, vous avez énuméré les barrages sur le fleuve Columbia.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kindt, j'espère que, dans votre dernière déclaration, vous avez voulu dire questionner plutôt qu'interroger contradictoirement.

M. KINDT: C'est exact, monsieur le président; cela va de soi.

Monsieur Casagrande, vous avez déclaré que vous avez été associé à l'étude de barrages à travers le monde et que vous aviez une très grande expérience dans ce domaine. Je présumerai donc que vous êtes en mesure de donner les renseignements au sujet des barrages, que ce soit relativement à la haute retenue des lacs Arrow ou à tout autre barrage. J'espère que cette déclaration répond aux questions soulevées par d'autres membres lorsqu'ils m'ont interrompu.

Nous parlions du nombre de barrages sur le Columbia que la haute retenue des lacs Arrow aiderait à alimenter, et les deux aspects sont liés dans nos études. Le projet de la haute retenue des lacs Arrow fera partie du bassin hydrographique et fournira l'eau aux barrages en aval?

M. CASAGRANDE: Oui.

M. KINDT: Cette eau supplémentaire sera-t-elle utilisée par l'addition d'unités génératrices à chacun de ces barrages en vue de produire un supplément d'électricité?

M. CASAGRANDE: Tout ce que je connais à ce sujet est ce que j'ai lu.

M. KINDT: Quel serait, à votre avis, le coût relatif de la haute retenue des lacs Arrow?

M. CASAGRANDE: Qu'est-ce que vous entendez par coût relatif?

M. KINDT: J'entends le coût de la haute retenue des lacs Arrow une fois complétée et fonctionnant.

M. CASAGRANDE: Je ne connais pas la réponse à cette question.

M. HERRIDGE: Monsieur Casagrande, vous avez dit plus tôt que le coût en était raisonnable. Sur quoi vous êtes-vous basé pour dire cela?

M. CASAGRANDE: Je voulais dire que les matériaux nécessaires sont à proximité du lieu du barrage. Lorsque les matériaux se trouvent proches, on peut aménager un barrage à un coût raisonnable. Par contre, s'il faut aller les chercher loin, alors le coût du barrage augmente en proportion. De même l'emplacement du barrage de la haute retenue des lacs Arrow est avantageux parce que du côté gauche le roc est proche, ce qui falicitera donc l'aménagement de la partie en béton de la passe-déversoir. Dans le cas de maints barrages de terre, le coût augmente beaucoup à cause de la nécessité de faire une tranchée profonde dans le rocher pour la passe-déversoir. Je suis assez au courant des barrages et de leur coût pour savoir si un projet sera très coûteux ou raisonnable à tel ou tel endroit.

M. HERRIDGE: Vous ne savez pas ce que coûtera la haute retenue des lacs Arrow?

M. CASAGRANDE: J'ignore ce qu'elle coûtera.

M. KINDT: Avez-vous étudié ce qu'elle pourrait coûter?

M. CASAGRANDE: Non, je ne l'ai pas fait.

M. DAVIS: Monsieur le président, peut-être conviendrait-il de faire remarquer que M. Casagrande est spécialiste en fondations et en matériaux seulement, qu'il ne l'est pas en ce qui a trait à l'aspect financier et économique de ces ouvrages.

Le PRÉSIDENT: Je pense que les membres du Comité comprennent l'objet de la convocation de M. Casagrande.

Monsieur Kindt, avez-vous une autre question à poser?

M. KINDT: Oui, monsieur Casagrande, que vaudra, selon vous, la haute retenue des lacs Arrow relativement au contrôle des crues, à la production d'énergie et aux autres fins multiples que vise le traité du fleuve Columbia?

M. CASAGRANDE: Je n'ai pas d'opinions à ce sujet, car je n'ai pas étudié la question.

M. KINDT: Vous n'êtes donc pas en mesure de nous renseigner à ce sujet?

M. CASAGRANDE: Je ne suis vraiment pas compétent en la matière.

M. KINDT: Je n'en dis pas davantage.

M. DAVIS: Monsieur Casagrande, quelle sera la durée de ce barrage construit sur cette fondation? Sera-t-elle très longue?

M. CASAGRANDE: Un barrage de ce genre bien conçu et bien fait dure plus longtemps qu'un barrage de béton.

M. DAVIS: Vous avez parlé de l'infiltration des eaux sous le barrage. Quand peut-on prévoir que cette infiltration sera à son maximum? Ira-t-elle en augmentant ou en diminuant avec le temps?

M. CASAGRANDE: Elle diminuera avec le temps.

M. DAVIS: Est-ce dû au remplissage?

M. CASAGRANDE: Il y a toujours un dépôt de matières au fond du réservoir. Cela ne sera pas considérable dans le cas du barrage Arrow, mais il tendra à baisser avec le temps.

M. DAVIS: De sorte que la pire infiltration sera immédiatement après l'aménagement de l'ouvrage?

M. CASAGRANDE: Oui.

M. DAVIS: Puis-je enfin poser une question concernant les tremblements de terre? Qu'est-ce qui arrive à la fondation et au barrage même, dans le cas d'un tremblement de terre?

M. CASAGRANDE: Les fondations sont parfaitement stables dans le cas d'un tremblement de terre; il en est de même des arcs-boutants, de sorte que nous ne prévoyons aucun dommage à la fondation ou aux arcs-boutants. Quant au barrage, en raison des pentes exceptionnellement plates, il aura aussi une résistance beaucoup plus grande aux tremblements de terre que ce n'est d'ordinaire le cas.

M. DAVIS: Des barrages de ce genre ont-ils été détruits à la suite de tremblements de terre?

M. CASAGRANDE: A ma connaissance, aucun barrage de terre n'a été démoli par un tremblement de terre.

M. DAVIS: Faites-vous une distinction entre le barrage Arrow et celui du ruisseau Mica?

M. CASAGRANDE: Je dis cela de façon générale.

M. DAVIS: Cela s'applique donc aux deux ouvrages?

M. CASAGRANDE: Oui.

M. MACDONALD: Puis-je redire, pour la gouverne de certains membres du Comité, que M. Casagrande est spécialiste en pédologie appliquée aux barrages, c'est-à-dire en ce qui a trait au sol sous un barrage proposé?

M. CASAGRANDE: Et la conception du barrage même.

M. MACDONALD: Avez-vous bien dit que l'aménagement d'un barrage sur un sol comme celui qu'on trouve à l'emplacement d'Arrow n'est pas une nouveauté pour les ingénieurs en général?

M. CASAGRANDE: Oui.

M. MACDONALD: On a déjà réussi de tels ouvrages?

M. CASAGRANDE: Oui.

M. MACDONALD: De plus grands barrages?

M. CASAGRANDE: Et de moins bonnes fondations, c'est-à-dire que le matériel était moins bon qu'au lac Arrow.

M. MACDONALD: Selon vous, il ne faut pas seulement tenir compte de ce que l'ouvrage du lac Arrow sera en partie sur un fond de roc, mais aussi de ce qu'on y a une espèce de gravier.

M. CASAGRANDE: Exactement.

M. MACDONALD: Êtes-vous allé à l'endroit où la haute retenue des lacs Arrow doit être aménagée?

M. CASAGRANDE: Plusieurs fois.

M. MACDONALD: Je comprends que vous avez aussi donné votre opinion au sujet du barrage Mica?

M. CASAGRANDE: Oui.

M. MACDONALD: Pouvez-vous nous décrire brièvement quelles sont les conditions à cet endroit?

M. CASAGRANDE: C'est un type de barrage tout à fait différent. Il est rempli en partie de pierre, ses parois extérieures sont en pierre de carrière et il est beaucoup plus haut. L'étude de ce barrage est passée par plusieurs stages et nous sommes devenus de plus en plus conservateurs dans la conception que nous proposons.

Je tiens à mentionner que l'étude des barrages de terre et de pierre n'est pas une science exacte et que les spécialistes ne sont pas toujours d'accord. Cependant, nous pourrions admettre qu'il y a un certain éventail quant aux pentes et aux autres détails dans les limites duquel les ingénieurs et les spécialistes s'accordent à dire que les barrages ne présenteront pas de dangers et, à mon avis, les deux barrages de Mica et d'Arrow se placent dans les secteurs les plus sûrs de cet éventail qui, à l'heure actuelle, permet aux ingénieurs de considérer un modèle comme étant sûr. Nous sommes donc dans les limites de la sécurité. Notre principale raison était que nous sommes très intéressés à ce qui pourrait arriver dans le cas d'un tremblement de terre. Il peut fort bien arriver que dans l'avenir ces normes soient considérées comme dépassant les besoins de la sécurité; mais, dans l'état actuel du génie, nous croyons qu'il est raisonnable de s'astreindre aux limites les plus sûres de ce qui demeure l'éventail des bonnes pratiques de génie, sans aller trop loin.

M. MACDONALD: J'ai une dernière question à poser relativement au barrage Arrow. Diriez-vous que l'ouvrage est aussi sûr et permanent pour ses fins que tout barrage fondé spécifiquement sur un lit de roc solide établi sur toute la largeur d'un cours d'eau?

M. CASAGRANDE: Oui, c'est bien cela.

M. HERRIDGE: Je suis le député de la circonscription où ce barrage sera construit et naturellement je reçois beaucoup de correspondance à ce sujet. Un bon nombre de mes commettants s'y intéressent, dont plusieurs ingénieurs à qui j'ai parlé. Je crois que vous avez dit que vous ne connaissiez pas de barrage de ce type qui ait jamais fait défaut.

M. CASAGRANDE: J'ai dit que je ne connaissais pas de barrage qui ait fait défaut à cause d'un séisme et je parlais d'un barrage conçu selon les principes appliqués aux barrages Arrow et Mica.

M. HERRIDGE: Connaissez-vous des barrages de ce genre qui ont fait défaut à cause des fuites par infiltration autour ou en dessous du barrage?

M. CASAGRANDE: Pas dans le genre proposé pour ce barrage. Les dossiers ne mentionnent pas de barrage qui ait fait défaut avec une aussi épaisse couche imperméable.

M. HERRIDGE: Des centaines de mes commettants ont lu un article intitulé *Le barrage aux pieds d'argile,* par William F. French, condensé de la revue *Empire* et publié dans le *Readers Digest* d'avril 1951. Ce barrage, celui de Saint-François, a cédé entraînant comme résultat 700 pertes de vies, 600 foyers détruits et des dommages et des débris sur une distance de 50 milles. Cet article dit:

> Sans que personne s'en aperçût, les filets d'eau s'infiltrant autour du barrage avaient pris la proportion de torrents qui rongeaient ses pieds d'argile. Vers minuit, le barrage a cédé aux deux extrémités. Douze milliards de gallons d'eau ont fait irruption vers la mer.

Êtes-vous au courant de la rupture de ce barrage?

M. CASAGRANDE: C'était un barrage en béton, non un barrage en terre. Il était construit sur un mauvais type de roc. Cependant, tel qu'il était conçu, l'ouvrage n'aurait pas dû entraîner d'infiltration. Je désire mentionner qu'en ce qui concerne l'infiltration, les profanes et parfois aussi des ingénieurs non spécialisés dans la construction des barrages croient qu'un barrage ou la fondation d'un barrage présente des dangers s'il y a infiltration et que lorsqu'il n'y a pas d'infiltration le barrage est sûr. Les deux choses n'ont rien de commun. Un barrage ou une fondation peuvent couler comme un tamis et être parfaitement sûrs. D'un autre côté, un barrage peut être absolument hermétique et ne pas laisser passer une goutte puis céder tout d'un coup. Si un barrage comporte de l'infiltration, de l'eau qui passe, nous avons des moyens à notre disposition de l'enrayer, si bien qu'il n'y a aucun danger en ce qui concerne le barrage. Les caractéristiques incorporées dans le barrage Arrow, les épaisseurs de sa couche imperméable, sont plus conservatrices que celles qui sont utilisées dans le cas de tout autre barrage aménagé sur une fondation perméable.

Je dirais que c'est le barrage de la conception la plus conservatrice en ce qui concerne l'infiltration de tout barrage sur une fondation perméable. Du point de vue de l'infiltration à travers la fondation, il n'y a pas la moindre possibilité que des ennuis surgissent.

M. HERRIDGE: Monsieur Casagrande, je vous remercie de vos explications. On m'a prié de porter à votre attention un autre cas et de vous demander de faire vos commentaires. Il s'agit d'un extrait du *Engineering News Record,* volume 170, n° 16, du 18 avril 1963, page 26, 1 *f*); le titre est *TVA abandonne la partie à la barre de Hales.*

> La lutte de 50 ans entre *TVA* et la rivière Tennessee au barrage de la barre de Hales a pris fin, à cause de l'effort persistant de la rivière à couler sous le barrage plutôt que par-dessus. *TVA* a admis la défaite, parce que les récentes études de génie ont démontré «que les améliorations nécessaires à la barre de Hales seraient plus considérables que celles qu'on avait prévues et qu'on ne pouvait pas être certain de réussir en scellant et en stabilisant le barrage. *TVA* est devenu le propriétaire dépourvu de fierté de cet ouvrage embarrassant lorsqu'elle a acquis les biens de la *Tennessee Electric Power Company* et elle remplacera l'ouvrage à la barre de Hales par une nouvelle écluse et un nouveau barrage en aval.

Pouvez-vous expliquer, monsieur, pourquoi l'administration de cette entreprise du Tennessee a dû abandonner la lutte contre l'infiltration en dessous du barrage?

M. CASAGRANDE: Je ne suis pas au courant de tous les détails; mais, dans cette région, nous avons affaire a du roc perméable, de la pierre à chaux remplie de canaux solubles, qui présente les plus durs problèmes que nous puissions rencontrer, c'est-à-dire d'essayer de maîtriser l'infiltration à travers le roc perméable. Heureusement, les terrains alluvionnaires, les dépôts de sable et de gravier comme nous en trouvons dans la vallée de la rivière du barrage Arrow permettent avec plus de facilité la maîtrise de l'infiltration.

Je dois ajouter qu'une fois qu'un barrage est construit et qu'il a été conçu spécialement pour maîtriser l'infiltration, il sera toujours beaucoup plus difficile d'intervenir et d'essayer de prendre des mesures de répression que si un barrage était doté dès le début des moyens de régularisation. La régularisation de l'infiltration a été beaucoup étudiée depuis quelques décennies. Lors de la construction de ce barrage, la science du génie n'était tout simplement pas assez avancée.

M. HERRIDGE: J'ai une dernière question à poser. Garantissez-vous que ce barrage ne présente absolument pas de danger advenant un tremblement de terre et qu'il n'y a aucun risque que des dommages soient causés à l'avenir à des personnes en aval par un tremblement de terre ou par l'infiltration?

M. CASAGRANDE: Je garantis que le barrage résistera à l'infiltration. Cependant, en ce qui concerne les tremblements de terre, malheureusement la nature a ses propres pouvoirs de détruire si elle le veut n'importe quoi que nous construisons. D'ailleurs, tout homme qui a des outils modernes à sa disposition a le pouvoir de détruire tout ce qu'il construit.

M. HERRIDGE: Nous comprenons cela.

M. CASAGRANDE: Il n'y a aucune façon de construire quelque chose, que ce soit un gratte-ciel, un pont ou un barrage, qui puisse résister au pire tremblement de terre. La nature peut détruire n'importe quoi que nous construisons et nous le pouvons aussi.

M. HERRIDGE: Vous dites que les avantages que présente le futur barrage l'emportent sur les risques qu'offrent les cas de force majeure.

M. CASAGRANDE: Je dis que le barrage pourra résister à un gros tremblement de terre. Quand on aménage un barrage, on ne pense pas à un tremblement de terre qui détruirait toute la région. En outre, peu importe, une fois que tout aura été détruit, si le barrage l'est ou non.

M. KINDT: M. Casagrande, diriez-vous que notre meilleur moyen d'en sortir serait de collaborer avec la nature et de ne pas construire le barrage ou d'adopter pour la construction du barrage tout en sachant que des tremblements de terre ou d'autres forces de la nature pourront le détruire?

M. CASAGRANDE: Je dois dire que, si nous voulons collaborer avec la nature jusqu'au point où nous ne courrions aucun danger, il aurait mieux fallu que nous ne soyons pas nés, parce c'est impossible.

M. GROOS: En parlant de danger, je crois que nous nous rappelons tous qu'il n'y a pas très longtemps nous avons lu qu'un barrage a cédé à la suite d'un éboulis en amont d'un lac qui a causé une vague monumentale déferlant sur toute la superficie du lac et détruisant le barrage. D'après vos connaissances des conditions du sol, non seulement à l'emplacement du barrage ici, à Arrow, mais aussi en amont du lac, est-il possible, selon vous, qu'un tel accident arrive aux lacs Arrow?

M. CASAGRANDE: Selon moi, il est impossible que se produise un accident semblable à celui qui est arrivé en Italie.

M. HERRIDGE: J'ai une autre question à poser. Ce point est intéressant. Advenant l'élévation du niveau de l'eau aux lacs Arrow, avez-vous examiné le sol le long des rives de ces lacs et sur les berges entre Castlegar et Revelstoke? Selon vous, n'y aurait-il pas de danger que des éboulis considérables se

produisent dans le lac à la suite de l'infiltration, comme il est arrivé, il y a quelques années, à la centrale d'énergie de Whatshan? L'infiltration de l'eau en était la cause.

M. CASAGRANDE: A cette centrale, l'infiltration provenait d'une fuite aux canaux d'amenée. Dans ce cas, l'eau s'est infiltrée dans les masses de roc adjacentes au-dessus de la centrale d'énergie. L'infiltration qui s'est produite à la suite du remplissage du réservoir serait en direction des pentes et des côtés du réservoir plus qu'en provenance de ces pentes et de ces côtés, de sorte qu'il n'y a pas là de condition qui puisse en aucune façon être semblable aux conditions qui se sont produites à la centrale d'énergie.

M. HERRIDGE: A divers endroits, les pentes sont très accentuées et formées, je ne connais pas l'expression technique, d'une argile très grasse, et, dans d'autres cas, de limon. Est-il possible que l'eau pénètre en dessous et cause de graves éboulis comme j'en ai vu se produire des petits?

M. CASAGRANDE: Il y a toujours la possibilité que des éboulis de peu d'importance se produisent le long de tout lac artificiel les premières années après le remplissage du réservoir. Prenons, par exemple, le lac Roosevelt, qui est le réservoir au-dessus du barrage de Grand Coulée, sur le fleuve Columbia, aux États-Unis. Il y a là de grands dépôts de vase très meuble et nous avons eu un certain nombre d'éboulis dans le réservoir. Cependant, aucun de ces éboulis n'a créé de vagues importantes au barrage. A ma connaissance, les conditions le long de la ligne du rivage du réservoir du barrage Arrow ne sont pas aussi dangereuses que celles du lac Roosevelt; mais, même si des éboulis de la même importance se produisaient, le barrage ne serait pas en danger.

M. HERRIDGE: A votre avis, il n'y a pas de danger que des éboulis résultant de l'infiltration entre Castlegar et Revelstoke causent de grands dommages aux rives des lacs Arrow?

M. CASAGRANDE: Je n'ai pas dit cela. Je n'ai pas étudié en détail les conditions locales afin de déterminer si la ligne du rivage partout ne présente pas de dangers provenant des éboulis.

J'ai tout simplement voulu dire que les éboulis qui pourraient se produire ne mettraient pas le barrage en danger.

M. HERRIDGE: Je ne puis rien dire de positif ou de négatif, parce que je n'ai pas étudié tout le rivage.

M. GROOS: Les risques de perte de vie résultant de la possibilité d'éboulis ne constituent pas nécessairement un danger résultant de la construction d'un barrage. Les risques sont latents.

M. CASAGRANDE: Il peut en être ainsi ou non. Il arrive parfois que la saturation du terrain adjacent résultant de l'élévation du niveau du réservoir provoque un éboulis qui ne se produit cependant pas lorsque le niveau du réservoir monte, mais plutôt lorsque le niveau du réservoir est abaissé; le terrain est déjà saturé quand l'eau est basse, parce qu'on laisse écouler de l'eau du réservoir.

M. GROOS: Sauf erreur, vous avez dit qu'à votre avis ce barrage repose sur les données les plus prudentes qu'il est possible de concevoir dans le cas d'une fondation perméable.

M. CASAGRANDE: C'est exact.

M. GROOS: En d'autres termes, c'est le barrage de ce type le plus sûr qui puisse être construit?

M. CASAGRANDE: Je ne veux pas dire cela parce que je m'inscrirais en faux contre certains autres barrages au sujet desquels j'ai été consulté et je ne veux pas faire cela.

M. GROOS: J'ai une dernière question à poser. Ce barrage est connu du Comité et de tout le Canada comme celui de la haute retenue des lacs Arrow.

Les mots «haute retenue» sont relatifs. Vous dites qu'à votre avis le barrage n'est pas aussi élevé que certains des autres barrages que vous connaissez.

M. CASAGRANDE: Je ne sais réellement pas comment ce nom de haute retenue des lacs Arrow a été donné. Je préférerais la basse retenue des lacs Arrow, parce qu'il s'agit d'un barrage très bas.

M. GROOS: Pouvez-vous nous donner une idée de la hauteur des autres barrages de ce genre que vous connaissez?

M. CASAGRANDE: Il y a, sur la rivière Missouri, des barrages de quelque 200 pieds et ils sont très importants. J'ai déjà mentionné le barrage de Tarbela, dans le Pakistan occidental, qui a 450 pieds de hauteur, est beaucoup plus long, et dont le volume sera plus élevé que celui de tout autre barrage au monde.

M. GROOS: Et quelle sera la hauteur de celui dont il est ici question?

M. CASAGRANDE: Celui du Pakistan occidental?

M. GROOS: Non, celui de la haute retenue des lacs Arrow.

M. CASAGRANDE: Il n'aura qu'un peu plus de 100 pieds de hauteur.

M. HERRIDGE: M. Casagrande aurait-il l'obligeance d'expliquer les deux chiffres relatifs à la hauteur. A quel ouvrage se rapportait le chiffre de 450 pieds?

M. CASAGRANDE: Quatre cent cinquante pieds est la hauteur du barrage de Tarbela, dans le Pakistan occidental, et les barrages de la rivière Missouri sont de l'ordre de 200 pieds ou un peu plus.

M. GROOS: Et celui dont il est question aura environ 100 pieds?

M. CASAGRANDE: Oui, un peu plus de 100 pieds.

M. HERRIDGE: Depuis ses fondations?

M. CASAGRANDE: Depuis le lit actuel du cours d'eau jusqu'au sommet.

M. LEBOE: Pouvez-vous me dire quelle sera la hauteur du barrage de la rivière de la Paix?

M. CASAGRANDE: Je n'ai rien à voir avec la rivière de la Paix; mais je crois que le barrage aura 550 pieds ou 600 pieds.

M. LEBOE: Lorsqu'il sera construit, sera-t-il vraisemblablement le barrage le plus élevé?

M. CASAGRANDE: Le barrage de la rivière de la Paix?

M. LEBOE: Oui.

M. CASAGRANDE: Le barrage du ruisseau Mica est à peu près de la même hauteur.

M. KINDT: Comment a-t-on obtenu les dimensions l'autre jour? En parlant du barrage Arrow, un témoin a donné le chiffre de 77 pieds. Est-ce la hauteur du niveau de l'eau?

M. CASAGRANDE: A mon avis, le barrage Arrow se distingue en raison de ce que la hauteur de chute de l'eau, c'est-à-dire la dénivellation maximum entre l'eau dans le réservoir et l'eau en aval est de 77 pieds. Il s'ensuit que, dans la mesure où il s'agit de l'infiltration, la hauteur effective et réelle du barrage est même moindre que celle du barrage lui-même. On parle habituellement de la hauteur d'un barrage en tenant compte d'un certain espace libre, c'est-à-dire l'écart entre le niveau maximum du réservoir et la crête du barrage. On se représente immédiatement la hauteur de chute hydraulique; dans le cas présent, la hauteur de chute est moindre, si l'on veut se placer sous l'angle de la hauteur de chute hydraulique; il s'agit donc d'un barrage très peu élevé, en l'occurrence, 77 pieds.

M. HERRIDGE: N'y a-t-il pas environ 25 pieds, à l'eau basse, au lit de la rivière à cet endroit?

M. CASAGRANDE: Voulez-vous répéter, s'il vous plaît?

M. HERRIDGE: Vous dites que la hauteur totale est d'environ 100 pieds.

M. CASAGRANDE: C'est plus que cela en fait.

M. HERRIDGE: Au-dessus de l'eau basse; faut-il donc en déduire que la distance entre l'eau basse et le lit de la rivière est d'environ 25 pieds?

M. CASAGRANDE: Je ne me rappelle pas le chiffre. On a parlé de 77 pieds. Il s'agissait simplement de la dénivellation du plan d'eau en amont et en aval du barrage. C'est la dénivellation maximum et c'est ce chiffre qui règle l'infiltration par la base.

M. HERRIDGE: Quelle est la distance de la ligne de base de cette hauteur au lit de la rivière?

M. CASAGRANDE: C'est-à-dire le niveau de l'eau d'aval?

M. HERRIDGE: En effet.

M. CASAGRANDE: Le niveau de l'eau d'aval?

M. HERRIDGE: C'est cela.

M. CASAGRANDE: S'agit-il du plus bas niveau de l'eau d'aval? Ce niveau aurait une élévation de 1,370, en gros à peu près 1,300, ce serait donc environ 70 pieds; le plan d'eau, ou la profondeur du cours d'eau en aval serait d'environ 70 pieds.

M. HERRIDGE: La hauteur du barrage serait donc de 70 plus 77 pieds?

M. CASAGRANDE: En effet. La hauteur totale du barrage, y compris l'espace libre est d'environ 160 pieds, d'après le chiffre que M. Ring vient de me donner.

M. KINDT: Quelle serait la hauteur supplémentaire du lac Arrow une fois le barrage rempli, par rapport à ce qu'il est maintenant?

M. CASAGRANDE: Voulez-vous répéter votre question?

M. KINDT: Très bien. Prenons le débit naturel du lac Arrow.

M. CASAGRANDE: Le niveau de l'eau?

M. KINDT: Oui, une fois le barrage aménagé, quelle serait la profondeur de l'eau? Quelle profondeur aurait le lac Arrow?

M. CASAGRANDE: La profondeur qui s'ajouterait au niveau maximum du réservoir?

M. KINDT: Oui.

M. CASAGRANDE: Il y aurait de 40 à 45 pieds de plus profond. Avant la construction du barrage, le niveau maximum de l'eau pendant la période des crues a une hauteur de 1,405; le niveau maximum des eaux du réservoir, une fois le barrage terminé, serait de 1,444; nous avons donc à peu près 40 pieds de plus au réservoir. Le niveau le plus élevé du réservoir serait de 40 pieds plus haut que le niveau maximum du fleuve lors d'une période antérieure de crue.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, avons-nous terminé notre interrogatoire?

M. HERRIDGE: Puis-je poser une question au témoin qui est assis à la gauche de M. Casagrande, je veux dire M. Ring; il semble très au courant de la question. Peut-il nous dire combien il en coûtera pour construire le barrage Arrow? On a refusé de nous donner ce chiffre jusqu'à présent.

M. A. J. RING: Non, je ne puis vous le dire.

M. HERRIDGE: Est-ce que vous avez ce chiffre?

M. RING: Non.

M. HERRIDGE: Est-ce que vous le connaissez?

M. RING: Je le connais, en effet.

M. HERRIDGE: Comment se fait-il que le Comité ne puisse obtenir les chiffres en ce qui a trait au coût réel de la construction de la haute retenue des lacs Arrow?

M. RING: Je crois qu'on a répondu à cette question, vendredi dernier. Ces chiffres ont été soumis à la *British Columbia Hydro and Power Authority.*

M. HERRIDGE: Ne veulent-t-ils pas que ces chiffres soient fournis au Comité?

M. RING: Je ne sais pas.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Herridge.

M. DAVIS: J'ai une autre question au sujet des lacs Arrow et des terres qui y sont attenantes; dans certaines régions, des remblais formés de gravier, de sable et de glaise arrivent jusqu'au lac ou descendent dans le lac, de sorte qu'il pourrait en résulter des conditions semblables à celles qu'on trouve au lac Roosevelt, à l'arrière de Grand Coulee. Combien de temps faudra-t-il pour qu'il y ait stabilisation? Il y aura des glissements de terrain ou des tranchées en arrière. Combien de temps faudra-t-il avant que tout soit stabilisé et que l'herbe pousse là? Éventuellement, tout devrait se stabiliser.

M. CASAGRANDE: Certainement. Tout dépend du genre de matériaux, tout comme de la façon dont fonctionne le réservoir. Si le premier jet du bassin est un jet rapide, vous pourriez provoquer tous les glissements et vous en débarrasser rapidement. Si, d'autre part, le réservoir fonctionne sans entraîner de terre, ou si les dépôts de sédiments sont très peu marqués, il peut se produire un éboulement rapide plusieurs années plus tard et vous aurez des glissements retardés. Je ne sais pas trop comment doit fonctionner le réservoir, je ne puis donc parler longuement de cette question. Cependant, les conditions de stabilité se développent avec le temps. Il n'y aura peut-être aucun glissement. Tout dépend du genre de matériaux.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur Casagrande, vous avez mentionné le lac Roosevelt à Grand Coulee?

M. CASAGRANDE: En effet.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Une très grande partie de cette région ne consiste-t-elle pas en une formation rocheuse?

M. CASAGRANDE: Non! Des dépôts de limon particulièrement épais, spécialement sur la rive ouest, peuvent causer des glissements. A ma connaissance, il n'existe aucun dépôt de limon du genre le long des rives du réservoir du barrage Arrow.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je me rappelle que la région maintenant submergée était à peu près faite d'escarpements rocheux dans les environs de Swift Rock; il n'y a apparemment pas eu beaucoup d'érosion, à ce que je suppose.

M. CASAGRANDE: Non.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il s'agit d'une formation très stable.

M. CASAGRANDE: La plus grande partie du rivage est parfaitement stable. Il y a aussi d'excellents dépôts de gravier qui ne sont pas sujets aux glissements de terrain. Il n'y a que dans les localités où se trouvent les dépôts de limon, qui sont plutôt instables et sensibles à la saturation, que des glissements se sont produits.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Pourriez-vous nous dire la hauteur approximative des falaises qui entourent le lac Roosevelt?

M. CASAGRANDE: Des dépôts de limon?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Non, des falaises.

M. CASAGRANDE: Je ne connais pas tous ces détails à fond.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Elles seraient toutefois beaucoup moins élevées que le terrain qui entoure les lacs Arrow.

M. CASAGRANDE: Voulez-vous parler des montagnes qui s'y trouvent, la hauteur des montagnes qui entourent le réservoir?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): En effet. Si je me rappelle bien, le vieux lit du Columbia était situé sur un terrain relativement plat; il n'était pas hérissé de montagnes comme c'est le cas pour les lacs Arrow.

M. HERRIDGE: Les pentes s'élèvent à 11,000 pieds à un endroit.

M. CASAGRANDE: Vous devez avoir des montagnes beaucoup plus élevées que cela.

M. STEWART: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au témoin au sujet du point qui est à l'étude. J'aimerais lui demander s'il y a eu, à sa connaissance, des glissements de terrain importants dans la région des lacs Arrow, ces derniers temps.

M. CASAGRANDE: Non, je n'en connais pas.

M. HERRIDGE: Avez-vous déjà entendu parler du glissement d'Arrowhead, alors que la moitié de la montagne est tombée dans le lac et que le navire à vapeur *Rossland,* navire de 800 tonnaux attaché au quai, a été soulevé de six pieds et projeté sur le quai d'Arrowhead. C'était en 1902.

M. CASAGRANDE: C'est l'année où je suis né.

M. STEWART: Une telle catastrophe ne pourrait pas arriver au barrage Arrow.

M. CASAGRANDE: A ma connaissance, il n'existe aucune condition créée par des glissements de terrain qui puisse mettre le barrage en danger à l'emplacement proposé.

M. KINDT: Je déduis donc de ce qui se dit ici, monsieur Casagrande, que vous êtes d'avis que les aspects économiques, juridiques et politiques doivent être entendus avant que l'étude et la construction des barrages deviennent réalité?

M. CASAGRANDE: Oui, monsieur.

M. KINDT: Et vous n'avez rien à ajouter au sujet de ces trois autres aspects importants de l'aménagement de nos bassins hydrographiques?

M. CASAGRANDE: C'est exact.

M. KINDT: Vous vous en êtes tenu uniquement à l'aspect physique, c'est-à-dire à l'élaboration et à la construction des barrages?

M. CASAGRANDE: En effet.

Le PRÉSIDENT: Au nom du Comité, permettez-moi de vous remercier, monsieur, de vous être présenté ici.

Puis-je demander à M. R. G. Anderson, président de *West Kootenay Power and Light Company Limited,* de se présenter, ainsi que les personnes qui doivent l'accompagner.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, a-t-on reçu des lettres dernièrement?

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Herridge. On m'apprend qu'une lettre nous parvient de C.R. Spicer, C.P. 162, Nakusp (C.-B.).

M. HERRIDGE: N'avez-vous pas reçu une lettre du Cercle des femmes de Bonneville et de Slocan Sud, dans laquelle elles manifestent une forte opposition au barrage Libby à la haute retenue des lacs Arrow?

Le PRÉSIDENT: Je croyais avoir précisé que je n'avais pas l'intention de commenter le contenu de ces lettres.

M. HERRIDGE: Avez-vous reçu une lettre de la part des localités situées le long de la Kootenay entre Taghum et la vallée Crescent?

Le PRÉSIDENT: On me dit que la réception en a déjà été signalée. J'en ai fait part le lundi le 20 avril 1964.

M. HERRIDGE: Merci. Cela m'avait échappé.

M. R. G. ANDERSON (*président, «West Kootenay Power and Light Company Limited», filiale de la «Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited»*): Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, je me nomme R. G. Anderson. J'ai obtenu mon baccalauréat ès sciences expérimentales de l'Université de la Colombie-Britannique. J'ai obtenu ma maîtrise ès sciences à l'Université McGill et je suis inscrit comme ingénieur professionnel en la Colombie-Britannique.

Je suis actuellement président de la *West Kootenay Power and Light Company,* succursale hydro-électrique de la *«Consolidated Mining and Smelting Company of Canada»* généralement connue comme *COMINCO.*

West Kootenay Power and Light Company possède et exploite une centrale sur la rivière Kootenay afin de desservir le public. La société hydro-électrique détient aussi un contrat d'administration avec la *COMINCO;* elle administre et exploite le réseau hydro-électrique de la *COMINCO* qui se compose de centrales électriques et de leur réseau de transmission. La *COMINCO* a quatre centrales sur la Kootenay et une sur la rivière Pend-Oreille.

Depuis 17 ans, j'ai dirigé les entreprises hydro-électriques des deux sociétés. J'ai comparu à plusieurs reprises devant le Conseil national de l'énergie du Canada, la Commission royale d'enquête sur l'énergie et je me suis occupé des questions administratives et financières, des accords et des contrats. Un des derniers accords revêtait un caractère international. C'était une entente visant un échange avec l'administration hydro-électrique de Bonneville, qui est un organisme du gouvernement américain.

M. Wadeson, mon collègue s'occupe de l'aspect technique de l'exploitation; je lui demanderais maintenant de décliner ses titres et qualités.

M. W. W. WADESON (*hydrologiste de la «West Kootenay Power and Light Company Limited», Trail (C.B.)*): Monsieur le président, j'ai reçu mon instruction primaire en Angleterre et mon diplôme d'immatriculation, à Londres. J'étais alors plutôt jeune et j'ai passé deux ans à des études en sciences au-delà du niveau de l'immatriculation. J'ai étudié pendant un an la chimie, les mathématiques et la physique, à l'Université de Londres. C'est toute l'instruction régulière que j'ai reçue, monsieur le président.

Je suis venu au Canada en 1929 et je suis entré à la *West Kootenay Power and Light Company* en 1930. J'ai fait partie d'un groupe qui s'occupait de faire des levés sur place. J'ai été affecté au bureau des études et, de 1930 à 1945 environ, je me suis occupé en grande partie des aspects hydrauliques de l'étude des centrales d'énergie, des améliorations aux cours d'eau en général et des ouvrages hydrauliques.

En 1938, la société présentait une demande à la Commission mixte internationale en vue de la construction d'un ouvrage de retenu au lac Kootenay et je me suis beaucoup occupé de certains travaux de la phase initiale où ont été décidées les améliorations à apporter au chenal et la règle fondamentale du débit en vue de régulariser cette opération.

A ce moment-là, il devint nécessaire de faire une évaluation des ressources de notre bassin hydrographique et on a mis mes services à contribution relativement aux divers principes visant l'exploitation efficace de ces ressources. C'est à cela que j'ai consacré mes efforts, vu que j'avais déjà travaillé dans des centrales d'énergie hydraulique.

C'est en 1951 que j'ai abordé pour la première fois une question d'ordre international, lorsque le général McNaughton a retenu mes services et que j'ai été prêté au groupe d'étude du Bureau international du génie du fleuve

Columbia qui étudiait alors le projet du barrage Libby. Au cours des années qui ont suivi, j'ai fait partie successivement du comité des chefs du programme relatif à l'énergie, qui a étudié la question des avantages d'aval, et du comité technique attaché au comité consultatif de la Colombie-Britannique, qui avait été établi par cette province pour étudier la question de l'aménagement du fleuve Columbia.

De 1956 à 1958, j'ai été prêté à la Commission du fleuve Fraser afin de prendre la direction des expertises relatives au bassin hydrographique de ce fleuve, ce qui constituait à peu près le même travail que dans le cas du fleuve Columbia, comme nous le savons maintenant. Dans le cas du Fraser, il s'agissait d'un plan d'aménagement à fins multiples qui permettrait de régulariser les crues du Columbia sans trop nuire au saumon et qui pourrait, en même temps, devenir rentable par la production d'énergie. Ce travail a pris fin en 1958. Au cours de cette période, sous la direction de M. Anderson, j'avais pris une part active aux négociations en vue d'obtenir l'autorisation d'une interconnexion sur le plan international, autorisation que nous avons réussi à obtenir l'année dernière. Je travaille présentement à établir le règlement relatif à cette interconnexion.

Monsieur le président, voilà tout ce que j'ai à vous dire pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Veuillez continuer, monsieur Anderson.

M. ANDERSON: M. Wadeson et moi-même sommes ici aujourd'hui à titre de représentants autorisés de la *COMINCO*. Le président de votre Comité a une lettre qui en fait foi.

Au cas où l'on aimerait à poser des questions après la présentation du mémoire de la *COMINCO*, puis-je suggérer que l'on nous considère, M. Wadeson et moi-même, comme témoins conjoints et qu'il soit permis à l'un ou à l'autre de répondre, selon le domaine dont il s'agira. Je suppose que l'on a distribué le texte du mémoire à tous les membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. ANDERSON: Comme le mémoire est relativement court, aimeriez-vous que j'en donne lecture? Sinon, je m'efforcerai de vous en exposer les principaux points en résumé, quitte à répondre à vos questions ensuite. Je n'ai cependant pas préparé de résumé.

Le PRÉSIDENT: Veuillez donc procéder de cette façon.

M. BYRNE: Monsieur le président, puisque le mémoire ne paraît pas très long, 16 pages seulement, je me demande s'il ne serait pas préférable que M. Anderson en donne lecture.

M. HERRIDGE: D'accord.

M. STEWART: J'invoque le Règlement, monsieur le président; nous avons essayé d'établir un procédé très pratique, en ce sens que les membres du Comité sont censés lire les mémoires avant qu'ils soient présentés. Comme vous le savez, certains mémoires étaient très longs et, si un mémoire est court, ce n'est pas une raison pour qu'on soit obligé d'en donner lecture.

Des VOIX: D'accord!

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord?

Des VOIX: Entendu!

Le PRÉSIDENT: En ce cas, monsieur Anderson, auriez-vous l'obligeance de résumer le mémoire dont vous avez déjà fourni le texte au Comité.

Nous apprécions à sa juste valeur la collaboration dont vous avez fait preuve en nous expédiant cette documentation par la poste comme nous vous l'avions demandé.

M. ANDERSON: Comme vous avez tous en main le texte du mémoire, je pourrais peut-être simplement faire des observations à chaque page à mesure que nous les parcourerons.

La première page donne un aperçu de l'activité de la société et fait connaître les opérations industrielles très importantes qu'elle poursuit à Trail et à Kimberley, tout comme dans d'autres centres, ainsi que ses intérêts dans la production de métaux, d'engrais et de produits chimiques. Il est aussi question des programmes d'expansion de la *COMINCO* en ce qui concerne les métaux, les engrais, la fonte en gueuses, les acides, et ainsi de suite.

A la page 2, on signale qu'au cours de la période allant de 1964 à 1971, la *COMINCO* projette d'engager, dans la région de Trail-Kimberley, des dépenses de capital qui atteindront environ 65 millions de dollars. Certaines des entreprises projetées sont déjà en voie de réalisation. On a inauguré de nouvelles installations pour les engrais que l'on vient d'ajouter à celles qui existaient déjà. Nous produisons maintenant 100 tonnes de fonte en gueuses par jour et nous serons bientôt en mesure d'en produire 300 tonnes par jour. L'usine de fabrication d'acides que l'on est à aménager à Kimberley sera bientôt terminée. On a d'autres projets en vue de la production d'engrais à Trail. Par suite des expéditions de concentrés que l'on s'attend de recevoir de Pine Point (Territoires du Nord-Ouest), nous comptons augmenter notre capacité de production de zinc. Ces renseignements sont incorporés dans le mémoire uniquement pour montrer que la *COMINCO* se développe d'une façon considérable. La grande partie de son activité industrielle comprend l'électrolyse, le placage au plomb et au zinc et les opérations au four électrique pour la production de fonte de gueuses.

La société *Cominco* fait une très grande consommation d'énergie et l'énergie constitue un facteur très important dans ses opérations. La dernière partie de la page 2 fait connaître l'opinion des autorités provinciales sur l'économie de la partie sud-est de la Colombie-Britannique et sur l'importance des opérations de la *Cominco* par rapport à l'économie en général, à l'emploi, et ainsi de suite.

La page 3 donne la production en tonnes des différents produits. Il est aussi intéressant de constater, d'après les renseignements donnés à la page 3, que, l'année dernière, dans la région de Kimberley-Trail, la *Cominco* a employé 5,555 personnes dont les salaires ont atteint au total $30,690,000.

Les données de la page 4 indiquent la proportion considérable des produits de la *Cominco* qui sont vendus sur les marchés d'exportation, soit 70 p. 100 de la production de plomb et de zinc et 63 p. 100 des engrais. Par suite de l'importance considérable du marché d'exportation où la concurrence est très vive, le coût de production est très important pour la *Cominco* et la consommation d'énergie de même que la disponibilité et l'utilisation d'énergie à bon marché représentent des facteurs absolument essentiels.

Au bas de la page 4, nous avons donné la capacité de production des centrales d'énergie qui forment le réseau des installations de la *Cominco* sur la Kootenay-Ouest. Aux fins du présent mémoire, on a présenté les chiffres relatifs à toutes les installations prises ensemble, parce qu'il est plus facile de donner la production d'énergie pour tout un réseau. A l'heure actuelle, la capacité de production des centrales d'énergie est de 560,000 kilowatts. On ajoutera bientôt un quatrième groupe électrogène à la centrale de Waneta, ce qui portera la capacité de production à 650,000 kilowatts.

La page 5 donne un aperçu du réseau de centrales d'énergie en exploitation sur le cours des rivières Kootenay et Pend-Oreille.

A la page 6, on affirme que, depuis 1938, conformément à un arrêté promulgué par la Commission mixte internationale, les centrales d'énergie de la rivière Kootenay sont alimentées par le retenue du lac Kootenay, d'une capacité

de 673,000 acres-pieds. La centrale de Waneta, sur la rivière Pend-Oreille, est une centrale au fil de l'eau qui est alimentée par trois réservoirs situés en territoire américain. Cette rivière coule en territoire canadien sur une distance d'environ 15 milles au cours desquels elle marque un dénivellement de 400 pieds. Il n'est donc pas possible d'aménager un ouvrage de retenue sur le cours de la rivière qui se trouve en territoire canadien.

Dès 1929, la *Cominco* étudiait la possibilité d'aménager la rivière Pend-Oreille en vue de la production d'énergie. A cette époque-là, en conditions normales, les débits de la rivière variaient entre 2,500 à 3,000 pieds cubes par seconde et 170,000 pieds cubes par seconde à l'époque des crues. Sans capacité de retenues au Canada, la rivière représentait une piètre source d'énergie.

La *Cominco* a ensuite aménagé un réservoir sur la rivière Kootenay, en y construisant un barrage. Puis, nous nous sommes remis à étudier le cas de la rivière Pend-Oreille. Avant ce moment-là, dans les années 50, les États-Unis avaient construit plusieurs ouvrages de retenue en territoire américain sur le cours de la rivière Pend-Oreille et de ses affluents. Ces ouvrages sont énumérés à la page 6 et comprennent les réservoirs de Hungry Horse, du lac Flathead et d'Albeni Falls, d'une capacité globale de 5,350,000 acres-pieds, ce qui représente une capacité de retenue considérable.

Les États-Unis ont aménagé les réservoirs en question pour leur propre usage, afin d'alimenter leurs centrales situées en aval. La *Cominco* comprenait que ces réservoirs dépendaient des États-Unis et elle se rendait pleinement compte des conditions dans lesquelles elle devait construire la centrale de Waneta.

Nous avons installé les deux premiers groupes électrogènes et en avons assuré le fonctionnement en utilisant le réservoir du lac Kootenay et la production maximum des centrales du lac Kootenay comme un réseau intégré. Lorsqu'il s'est agi d'installer les autres groupes électrogènes, c'est-à-dire les numéros 3 et 4, il a fallu trouver d'autres moyens d'en assurer le fonctionnement. Évidemment, c'est une chose dont nous nous rendions compte au moment où nous avons construit la centrale.

Nous avions toujours pensé qu'une interconnexion avec un autre réseau représentait une solution raisonnable et sensée. En l'occurrence, il s'agissait, vu notre situation géographique, d'une interconnexion avec la société d'énergie de Bonneville. Durant des années, nous avons eu des entretiens avec les autorités fédérales, les autorités de la Colombie-Britannique et le gouvernement des États-Unis et, à la suite de certains pourparlers avec les autorités de l'Office national de l'énergie, nous avons conclu un accord avec la société d'énergie de Bonneville. La ligne d'interconnexion est actuellement en construction et sera probablement en service vers la fin de cette année, soit en octobre ou en novembre.

La ligne d'interconnexion permettra l'échange d'énergie entre le réseau de Bonneville et celui de la *Cominco*. Elle aura pour but principal de suppléer aux débits qui sont trop faibles à certaines époques de l'année, vu qu'il appartient aux États-Unis de remplir les réservoirs. Nous avons des périodes où le débit est assez faible, soit 4,000 et 5,000 pieds cubes par seconde, ce qui suffit à peine pour actionner un générateur. L'interconnexion permettra simplement de capter l'énergie dont pourra disposer le réseau de Bonneville et, plus tard, au cours de la saison d'emmagasinement des eaux où le débit augmente, nous serons en mesure de produire nous-mêmes de l'énergie et d'en remettre.

L'échange d'énergie ne comporte pas de frais monétaires; il s'agit simplement de quantités de kilowattheures que l'on compense au cours d'une période de 12 mois. C'est un arrangement très équitable. N'eût été des ouvrages de retenue qui existent aux États-Unis, la *Cominco* n'aurait pas construit la cen-

trale de Waneta et n'aurait probablement pas procédé aux travaux d'aménagement qu'elle a réalisés depuis 10 ans. Il est question de cela au bas de la page 7.

> N'eût été la centrale de Waneta, construite au coût de 45 millions de dollars et pouvant produire au maximum 360,000 kW, la *Cominco* n'aurait pas mis en œuvre le grand programme d'expansion industrielle qu'elle poursuit à Trail et à Kimberley depuis dix ans et qui a des répercussions sur l'économie de la région de Kootenay. Fait d'importance, bien que peut-être pas généralement reconnu, les eaux emmagasinées aux États-Unis sur le cours de la rivière Pend-Oreille ont fourni à la Colombie-Britannique une source d'énergie équivalent à environ 700,000 kW qu'on a pu obtenir d'installations qu'il n'aurait pas été possible d'aménager autrement.

La page 8 vise la charge et les ressources, ainsi que l'énergie nécessaire pour les besoins futurs, y compris les projets d'expansions de la *Cominco*. Le strict minimum d'énergie requise est de 15,000 kW par année. La *Cominco* envisage sérieusement la production d'acier et, si ce projet aboutit d'ici quelques années, ce qui semble fort probable, il lui faudra un approvisionnement d'énergie beaucoup plus considérable.

La page 9 expose nos opinions sur le traité en général. Cela couvre la lutte contre les inondations. Nous soutenons que la *Cominco* appuie le traité du fleuve Columbia, précisé par le protocole, puisqu'il prévoit l'aménagement ordonné de la partie canadienne du bassin par la régularisation des eaux fluviales canadiennes sans les détourner de leur cours naturel en vue d'augmenter le potentiel énergétique aux emplacements situés à proximité des centres de charge qui existent déjà. En principe, la *Cominco* s'oppose à la dérivation de la rivière Kootenay vers le fleuve Columbia, puisqu'elle aurait pour effet de déplacer les ressources énergétiques actuelles ou potentielles d'une région qui est déjà fortement industrialisée vers un emplacement qui se trouve actuellement loin d'un centre de charge important.

Nous parlons ensuite de la lutte contre les inondations. La régularisation des eaux du lac Kootenay, dont nous avons la charge aux termes de l'arrêté promulgué en 1938 par la Commission mixte internationale, nous offre une certaine protection contre l'inondation des terres remises en valeur aux environs de Creston et de Bonners Ferry, dans l'Idaho; mais, dans le cas d'une très forte crue des eaux, comme celle de 1894, par exemple, ces régions seraient quand même inondées et la *Cominco* ne réussirait pas à prévenir l'inondation par la régularisation des eaux du lac Kootenay. Les terres qui ont été mises en valeur dans la région de Creston sont toujours exposées au danger des crues et il faut les protéger contre l'inondation. Le barrage de Libby représenterait une très importante protection contre ces très fortes crues.

A la page 11, nous parlons du projet de la haute retenue des lacs Arrow qui fera probablement l'objet de questions plus tard. La haute retenue des lacs Arrow ne servira pas à régulariser les débits d'eau aux centrales que nous possédons actuellement. Cependant, les débits en provenance de la haute retenue des lacs Arrow pourraient servir à régulariser le débit de la rivière Kootenay. Sans avoir un effet immédiat sur la production d'énergie, indirectement, ils pourront avoir pour résultat, lorsqu'il s'agira pour les gouvernements en cause de coordonner et d'élaborer leurs programmes d'exploitation, que le gouvernement de la Colombie-Britannique sera certainement en mesure de coordonner la régularisation des très forts débits en provenance de la haute retenue des lacs Arrow avec celle des débits en provenance de la retenue de Libby. Ainsi, tout le réseau d'ouvrages de retenue serait en général d'une grande souplesse. Il serait relativement facile de coordonner les débits de façon

que chacun puisse en tirer avantage et que personne n'ait à subir des dommages par suite de débits irréguliers qui n'auraient plus leur raison d'être.

Nous sommes d'avis que le lac Arrow, même s'il ne comporte pas d'installations pour la production d'énergie, représentera toujours une source de revenu pour la province de la Colombie-Britannique, en ce sens qu'il constitue une importante source d'énergie accessible. La retenue du lac qui se renouvellerait chaque année pourrait constituer un débit constant d'eau en vue de la production d'énergie en aval. A notre avis, le Canada pourrait partager les revenus de cette production d'énergie tant qu'existera le barrage.

Le projet du ruisseau Mica aura un effet plus direct sur nos opérations, car, de toute façon, les eaux en provenance de Mica seraient détournées vers le réseau des lacs Arrow. Le fait qui importe au sujet du projet de Mica, c'est que, selon les dispositions du traité et du protocole, il sera tout payé au moment du parachèvement des travaux. Dans l'aménagement d'une usine hydro-électrique, le capital engagé pour la construction proprement dite constitue la principale mise de fonds. Les frais d'exploitation sont compris dans les frais fixes. Évidemment, une fois le barrage de Mica tout payé, je crois comprendre que les fonds disponibles serviront à installer la moitié des générateurs, il représentera une excellente ressource pour le Canada et la Colombie-Britannique. Du fait qu'il n'en coûte rien pour produire l'énergie supplémentaire elle ne coûte pas cher.

Grâce au réservoir Mica, les centrales d'aval de Downie et du canyon Revelstoke et le réservoir d'amont pourront produire de l'énergie assurée. Les travaux à Mica et les autres travaux en aval assurent, semble-t-il, d'excellentes ressources énergétiques.

Le lac Duncan, qui se trouve en aval des centrales situées sur la rivière Kootenay, comblera une partie importante des besoins énergétiques dont la *Cominco* aura besoin pour mener à bonne fin son programme d'expansion. L'utilisation optimum du réservoir Duncan dans les premières années de son exploitation augmentera de 63,000 kW la capacité d'énergie assurée des centrales situées sur la Kootenay. Duncan possède une installation de maîtrise des crues située en amont du lac Kootenay, dans une région où elle occasionnera peu de bouleversements.

Le projet d'aménagement de Libby revêt, nous semble-t-il, une importance capitale pour le sud-est de la Colombie-Britannique et pour l'exploitation de la *Cominco*. Non seulement la capacité d'énergie assurée des centrales actuellement situées sur la Kootenay s'améliorera-t-elle, mais les débits s'accroîtront au point qu'ils permettront une plus grande mise en valeur de la rivière.

Grâce à la centrale de Canal, que le rapport du Bureau international du génie du Columbia décrit, et au cinquième groupe à Brilliant, les installations de Libby et de Duncan augmenteront de 268,000 kW la capacité d'énergie sûre sur la rivière Kootenay, en aval de Nelson (Colombie-Britannique), calculée pendant la période critique de 42 mois à l'égard des débits enregistrés comparables à ceux de la période de septembre 1928 à février 1932. En ce qui a trait à cette période critique, les avantages portés au crédit de Duncan seraient de 58,000 kW et les avantages attribuables à Libby, de 210,000 kW.

Cette augmentation du potentiel énergétique favorisera d'une façon sensible l'expansion industrielle de la *Cominco* et l'économie du sud-est de la Colombie-Britannique.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le projet Libby est important parce qu'il protège entièrement le cours inférieur de la rivière Kootenay contre les grandes inondations.

Pour conclure, nous affirmons que la *Cominco* est convaincue que les ouvrages qui seront effectués à la suite de la mise en vigueur du traité formeront le noyau d'un vaste aménagement qui assurera une maîtrise satisfaisante

du réseau du fleuve Columbia sans qu'il soit nécessaire de détourner la rivière Kootenay loin des installations énergétiques actuelles et des centres industriels actuels, qui sont importants.

Ces travaux augmenteraient d'une façon importante la capacité d'énergie de la rivière Kootenay en aval de Nelson, ce qui favorisera non seulement l'expansion de l'industrie, mais comblera aussi les besoins énergétiques commerciaux et industriels de la population croissante du sud-est de la Colombie-Britannique.

Les effets que les projets prévus au traité produiront en grande partie d'ici cinq ans supprimeront la menace des inondations comme celles qui eurent lieu en 1894 et en 1948. L'élimination de ce danger importe beaucoup à la population qui réside surtout dans les vallées des rivières d'une région montagneuse.

Les avantages que les projets du traité offrent n'intéressent pas seulement la population et les industries du sud-est de la Colombie-Britannique; ils auront d'heureuses répercussions immédiates et lointaines, directes et indirectes, sur le bien-être économique de la Colombie-Britannique et de tout le Canada.

Le traité et le protocole dont le Parlement a été saisi sont le fruit de plusieurs années d'études et de négociations et, à notre avis, ils constituent une entente avantageuse et équitable pour le Canada et pour les États-Unis.

Nous vous demandons respectueusement de bien vouloir les ratifier.

Le PRÉSIDENT: J'ai une liste de députés qui ont exprimé le désir de poser des questions; ce sont messieurs Byrne, Cadieux et Herridge.

M. RYAN: Monsieur le président, je soulève une objection avant que ces députés commencent à poser des questions. Certains exposés ont été lus en entier. Étant donné que nous avons trouvé que cette façon de procéder était trop longue, nous avons adopté une autre ligne de conduite. Toutefois, si ce n'est pas l'usage d'insérer les autres exposés en appendice aux délibérations et procès-verbaux de chaque jour, j'aimerais proposer que cet usage soit adopté.

Monsieur le président, j'aimerais ajouter que je désire proposer l'adoption de cette ligne de conduite, surtout en ce qui a trait à cet exposé. A mon avis, il conviendrait qu'il paraisse en appendice aux délibérations et procès-verbaux d'aujourd'hui, car c'est un excellent exposé.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je partage l'opinion que M. Ryan a exprimée au sujet de cet exposé. Au cours des deux dernières semaines, nous avons reçu un ou deux exposés qui, pour dire le moins, étaient excessivement longs. Si nous suivons cette ligne de conduite à l'égard d'un exposé, je crois qu'il nous faudra la suivre en ce qui a trait aux autres. Il semble qu'il suffise que nous possédions tous un exemplaire de ces textes. L'adjonction de tout appendice rendrait la tâche difficile à l'imprimeur. Je sais qu'il s'agit ici d'un exposé bref et concis; mais d'autres que nous avons reçus étaient très longs, parfois même ils avaient 100 pages. Je me demande s'il serait sage d'établir un précédent.

M. LEBOE: Il me semble qu'on nous a fait un compte rendu satisfaisant de cet exposé et je ne vois pas pourquoi il paraîtrait en appendice aux délibérations.

M. STEWART: Monsieur le président, je soulève une objection; il me semble que la question devrait être renvoyée à notre sous-comité directeur, l'exposé se rapportant aux frais et aux questions connexes qui demandent un examen passablement minutieux. Toutefois, actuellement il y a un témoin qui peut nous consacrer de son temps et je pense que nous ne devrions pas discuter d'autres questions.

M. HERRIDGE: Le Comité ayant décidé dans sa sagesse que lecture de l'exposé ne soit pas faite, il a ensuite décidé implicitement de ne pas le faire paraître en appendice.

M. KINDT: Je partage le même point de vue.

M. HERRIDGE: Si nous insérons un exposé, il faudra tous les annexer.

M. RYAN: Je retirerai ma motion; mais, à mon avis, nous devrions renvoyer la question au sous-comité directeur.

M. BYRNE: Monsieur Anderson, vous nous avez fait connaître vos titres et qualités en tant que personne au courant des questions hydro-électriques, ce que M. Wadeson a fait aussi.

Pourriez-vous nous faire un bref historique de la *West Kootenay Power and Light Company*? Depuis combien de temps cette société s'occupe-t-elle de la production d'énergie pour la *Consolidated* et pour elle-même?

M. ANDERSON: La *West Kootenay Power and Light Company* date de 1897, alors que la première centrale fut construite sur la rivière Kootenay. D'autres installations furent aménagées vers 1915-1916, surtout lorsque la nécessité de produire du zinc s'est fait sentir au cours de la première guerre mondiale. La *Cominco* s'est acquis la régie de la West *Kootenay Power and Light Company*, vu les besoins énergétiques qu'exigeait cette production.

Dans les années qui suivirent, au fur et à mesure que la société grandissait, d'autres centrales furent érigées sur la rivière Kootenay en 1923, 1928, 1932, 1944 et en 1954 l'exploitation de la Waneta a été commencée.

La production énergétique est passée de 3,000 ou 4,000 kW à environ 600,000 kW actuellement.

M. BYRNE: Monsieur Anderson, dans son exposé, le général McNaughton a tenté de donner l'impression que nous ne pouvions pas compter sur la collaboration des États-Unis au sujet de la régularisation des débits en vue d'augmenter la production de l'énergie au Canada.

Pour appuyer cette affirmation, j'aimerais vous donner lecture de ce qu'a dit le général McNaughton. Sa déclaration paraît à la page 6 de son exposé et aussi à la page 549 (*version anglaise*) des délibérations du Comité des affaires extérieures:

> Il est sage de ne pas s'illusionner sur ce que l'exercice de cette autorité par les États-Unis peut procurer au Canada.

C'est-à-dire l'autorité de régler ses propres débits.

> Ainsi, sur la Pend-Oreille, où les États-Unis exercent déjà une autorité matérielle et juridique des retenues en aval, les débits de la Waneta sont tellement réduits à la fin de l'été à l'avantage du réseau américain qu'un seul de ces quatre groupes canadiens (dont trois sont déjà installés) peut être exploité.

Croyez-vous que le réseau Pend-Oreille dépendra de quelque façon des eaux que le barrage Libby relâchera quand il sera construit?

M. ANDERSON: Lorsque nous avons commencé à construire la centrale Waneta, nous nous étions, pour ainsi dire, assurés qu'aucune vérification ne serait effectuée des avantages que nous retirerions des États-Unis ou nous ne nous attendions pas à ce qu'une telle mesure soit prise. Évidemment, les États-Unis avaient érigé ce barrage pour Grand Coulee même avant que nous ayons envisagé la possibilité de construire le barrage Waneta. Étant une société privée construisant le barrage Waneta d'une hauteur de chute d'eau de 200 pieds, nous pouvions difficilement nous attendre dans le temps que nous pourrions demander aux États-Unis de régulariser 20,000 pi. cu. par seconde à l'intention de centrales, alors qu'ils s'occupaient de la régularisation pour des centrales totalisant une hauteur de chute de 1,200 pieds.

Ce traité englobe la Colombie-Britannique et le Canada. Il s'agit d'un programme d'ensemble. Grâce à une mise en valeur coopérative et coordonnée,

Libby pourra, nous semble-t-il, relâcher des quantités raisonnables d'eau que nous pourrons exploiter à l'avantage de la Colombie-Britannique et du Canada.

M. BYRNE: En d'autres termes, les deux exploitations peuvent difficilement se comparer. Les États-Unis régissaient tout.

M. ANDERSON: Oui. Évidemment, nous savions bien que, lorsque nous en aurions besoin pour les troisième et quatrième groupes, un raccordement des réseaux apporterait la solution naturelle à ce problème. Cette étape est maintenant franchie; Pend-Oreille devient donc une source d'énergie sûre, bien que les États-Unis aient la mainmise sur les retenues et les débits.

M. HERRIDGE: Puis-je poser une question complémentaire?

Monsieur Anderson, après avoir lu le traité et le protocole, pouvez-vous assurer au Comité que les autorités américaines effectueront des débits à Libby pour répondre à vos besoins?

M. ANDERSON: Je prie M. Wadeson de bien vouloir répondre à cette question.

M. BYRNE: Monsieur le président, ce sont des questions que je pose. La question est déjà prévue. Je la pose et, à mon avis, j'ai le droit de le faire.

Le PRÉSIDENT: Si c'est là la question que vous voulez poser, nous la considérerons comme question complémentaire et ainsi elle ne nuira pas à votre série de questions.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, il s'agit d'une question très importante.

M. WADESON: Monsieur Herridge, il s'agit d'une question pratique à laquelle répondent des hommes pratiques; nous pouvons donc vous assurer que nous savons ce que les débits des réservoirs doivent être dans certaines limites. Notre expérience dans ce domaine est assez vaste. Après tout, nous avons exploité la centrale Waneta, ainsi que les débits d'eau qui sont contrôlés pour ainsi dire exclusivement à l'avantage du groupe des centrales d'énergie des États-Unis, pendant les dix dernières années.

Ce nous fut une source d'énergie très utile. La raison qui nous permet de l'employer est, comme je l'ai dit, que nous sommes en mesure de calculer, dans certaines limites, le débit de ce barrage. Évidemment, les États-Unis ne se serviront pas des débits de ce réservoir au détriment du Canada; mais ils l'emploieront pour produire leur propre énergie. Avec l'exploitation de Libby, notre situation s'améliore davantage, grâce à la souplesse introduite dans le réseau et à la substitution d'une restitution d'un réservoir par un autre n'entraînant aucune perte d'énergie du réseau américain.

Comme vous le savez, l'organisme canadien aura son mot à dire lors de l'établissement du programme d'exploitation. Par conséquent, étant donné ces restitutions dans le cours supérieur de notre fleuve, nous en ferons bon usage, vu que nous sommes des exploitants pratiques.

M. HERRIDGE: L'organisme canadien n'a-t-il pas obtenu une décision finale en ce qui a trait aux restitutions de Libby?

M. WADESON: Non, nous n'en avons pas besoin. J'espère que le relâchement des eaux d'un barrage ne sera pas toujours régie par une règle stricte. Notre exploitation demande une certaine liberté d'action. Par exemple, s'il était précisé que Libby ne doit avoir qu'un débit minimum, cela ne nous conviendrait aucunement. Si nous stipulons que Libby doit relâcher une quantité raisonnable d'eau, nous pourrons alors régler notre rendement, vu que le débit de nos cours d'eau varie. Nous désirons conserver cette souplesse, afin qu'il nous soit permis d'équilibrer notre exploitation en fonction de la diversité des débits et des restitutions.

M. BYRNE: Toujours au sujet de la question des rapports entre le réseau Pend-Oreille et le barrage Kootenay, M. Anderson pourrait-il me dire la date à laquelle la *Cominco* a demandé à la Commission mixte internationale la permission de construire un barrage à Waneta qui servirait à inonder quelque que deux cents acres aux États-Unis?

M. ANDERSON: Oui. La *Cominco* a présenté sa demande visant la construction du barrage Waneta le 30 avril 1951.

M. BYRNE: Le 30 avril 1951, avez-vous fait de grosses dépenses avant cette date?

M. ANDERSON: Non, pas antérieurement à la demande. Nous nous étions abouchés avec des entrepreneurs et nous avions discuté le plan; mais au moment où la demande fut présentée, nous n'avions dépensé aucun montant spécial.

M. BYRNE: Je désirerais élucider une autre question au sujet de l'exposé que le général McNaughton a présenté. A la page 549 (*version anglaise*) des délibérations du Comité des affaires extérieures, le général McNaughton déclare:

> M. MCNAUGHTON: ... La *Cominco* a entrepris l'ouvrage de Waneta croyant qu'aucune raison ne l'empêchait de le construire de sa propre initiative avec le concours des autorités locales. Au début, elle a découvert qu'un petit ruisseau, le ruisseau Cedar, prenant sa source aux États-Unis sur un terrain appartenant au gouvernement fédéral, se déversait dans le bassin d'amont. Même si ce terrain outre-frontière pouvait être inondé, la *Cominco* commença l'ouvrage de Waneta et y dépensa plusieurs millions de dollars. Les États-Unis ont alors soulevé la question de l'inondation outre-frontière, qui est interdite par l'article V du traité des eaux limitrophes, et ils signifièrent à la *Cominco* qu'il ne lui était pas permis d'agir de la sorte.

Il ressort de cette déclaration que la *Cominco* demandait qu'on réglemente le débit des réserves américaines. Est-ce que les représentants de la *Cominco* se sont présentés devant la Commission pour demander qu'on réglemente les réserves américaines?

M. ANDERSON: Non, nous ne nous sommes pas présentés.

M. BYRNE: Voulez-vous m'expliquer exactement ce que la *Cominco* demandait à la Commission mixte internationale:

M. ANDERSON:

> (ii) Le demandeur, au cas où la Commission mixte internationale autoriserait la construction du barrage, se propose de maintenir, au moyen dudit barrage, les eaux accumulées en amont à un niveau effectif d'une élévation pouvant varier de 1,515.75 à 1,495.75 pieds, d'après les données de l'étude géodésique du Canada. L'étendue des eaux accumulées atteint la frontière internationale au ruisseau Cedar, à 45 pieds, environ au-dessus du lit du ruisseau. La partie du ruisseau Cedar située aux États-Unis qui subira les effets des eaux accumulées en amont du barrage se trouve dans une vallée ou un cañon étroit entre deux escarpements. L'étendue du ruisseau qui sera inondée du côté américain ne dépassera pas trois acres. Les eaux accumulées se modifient progressivement à mesure qu'elles s'étendent en amont du ruisseau Cedar et elles ne pénétreront dans l'État de Washington que sur une distance de 900 pieds, environ.
>
> (12) Le demandeur fait remarquer que les ouvrages proposés ne modifieront nullement les terres arables et ne causeront aucun tort aux États-Unis ou à quelqu'un de leurs États.
>
> (13) Étant donné que les ouvrages proposés comportent l'aménagement d'un obstacle dans des eaux dont le niveau est inférieur à

celui de la frontière internationale, ce qui modifiera le niveau des eaux situées au nord de la frontière et qui traversent celle-ci, ce qui aura pour effet de rehausser le niveau naturel des eaux de l'autre côté de la frontière, le demandeur est d'avis que ces propositions relèvent de la compétence de votre Commission en vertu de l'article IV du traité relatif aux eaux limitrophes en date du 11 janvier 1909.

Pétition

A CES CAUSES: le requérant demande à votre Commission d'émettre un ordre approprié aux propositions approuvant expressément l'aménagement, l'entretien et l'exploitation desdits barrages et réservoirs Waneta.

M. BYRNE: Vous n'avez pas demandé qu'on réglemente les débits américains et nous n'avez non plus demandé qu'on émette un ordre pour empêcher qu'on dérivât les eaux de la Pend-Oreille aux États-Unis avant qu'elle pénètre au Canada?

M. ANDERSON: Non.

M. BYRNE: Vous avez simplement demandé qu'on vous permit de construire le barrage.

M. ANDERSON: C'est cela.

M. BYRNE: Et de vous servir des débris à mesure qu'ils arrivent?

M. ANDERSON: Oui, monsieur. Il a fallu que nous nous présentions devant la Commission mixte internationale parce qu'il y avait quelques acres de terrain qui étaient inondées de l'autre côté de la frontière internationale.

M. BYRNE: Pouvez-vous dire au Comité quand la Commission mixte internationale vous a donné l'autorisation que vous demandiez?

M. ANDERSON: Après avoir formulé notre demande, il y a eu des audiences. Une audience a eu lieu à l'emplacement du barrage Waneta, le 12 juillet 1951, et une autre s'est déroulée au barrage Coulee, dans l'État de Washington, le 13 juillet 1951. Après ces audiences, si je me rappelle bien, on nous assurés de vive voix qu'il ne semblait y avoir aucune difficulté. Il y avait bien une petite étendue de deux acres qui serait modifiée, mais nous pouvions nous attendre que l'ordonnance soit émise sous peu.

Comme la *Cominco* avait besoin davantage d'énergie à ce moment-là et puisque la compagnie n'avait pas encore construit les installations de Waneta, projet dont les premières étapes devaient coûter 35 millions de dollars, et que les travaux devaient durer presque trois ans, il fallait se mettre au travail aussi rapidement que possible. Voilà pourquoi, après les audiences publiques, comme nous estimions que la Commission mixte internationale nous assurait de part et d'autre que l'ordonnance ne présentait aucune difficulté, nous avons commencé à dépenser de l'argent et à mettre les choses en voie sur la rivière, parce que nous voulions commencer les travaux après la période d'inondation de 1951.

Nous avons formulé notre demande au mois d'avril et les inondations ont eu lieu en mai, juin et juillet, de sorte que nous voulions mettre les travaux en voie pour ne pas perdre encore une année. L'ordonnance a tardé. En réalité, nous ne l'avons reçu qu'un an plus tard. Entre-temps, la *Cominco* a dépensé sans doute jusqu'à un million sans recevoir l'ordonnance.

M. BYRNE: Cela s'est passé entre-temps?

M. ANDERSON: Mais nous avons été de bonne foi et nous avons commencé les travaux.

M. BYRNE: Après les audiences, quand on vous a assuré que l'ordonnance serait émise, pourquoi n'avez-vous pas demandé la permission de contrôler le

débit ou le droit d'abroger, ou plutôt qu'on permette aux États-Unis d'abroger leur droit de détourner les eaux?

M. ANDERSON: Le traité relatif aux eaux limitrophes a toujours prévu le droit de détourner les eaux; c'est à l'article 2, si je ne me trompe.

M. BYRNE: Cette question a dû être soulevée pendant les délibérations de la Commission mixte internationale sans qu'on ait fait des demandes pour votre compte.

M. ANDERSON: Non, en ce qui concerne la *Cominco*, lorsque nous avons formulé notre demande et lors des audiences, il n'a pas été question de la dérivation des eaux. D'après ce que je comprends, les membres de la Commission ont sans doute soulevé la question entre eux.

M. BYRNE: Monsieur le président...

M. KINDT: J'invoque le Règlement. Il y en a d'autres parmi nous qui voudraient poser quelques questions et notre collègue a épuisé le temps qui lui revenait.

Le PRÉSIDENT: Je ne saisis pas très bien ce que vous entendez par là, monsieur Kindt. Voulez-vous dire qu'il faudrait restreindre le temps pendant lequel les membres du Comité peuvent parler?

M. KINDT: Il ne devrait pas accaparer tout le temps dont nous disposons. Je suppose que ces témoins ne seront ici que ce matin et je voudrais aussi leur poser quelques questions.

M. RYAN: A ce sujet,...

Le PRÉSIDENT: Je vous ferai remarquer, monsieur Kindt, que M. Anderson et M. Watson seront disponibles cet après-midi.

M. BYRNE: Au sujet,...

M. KINDT: Je ne serai pas là.

M. BYRNE: Ces messieurs nous ont fait de longues dissertations. Je pose simplement quelques questions au témoin et on devrait bien m'accorder encore quelques minutes.

Le PRÉSIDENT: Je ne tiens nullement à interrompre un membre du Comité avant qu'il ait terminé.

M. RYAN: Je profite de ce qu'on a invoqué le Règlement pour vous signaler que, selon moi, M. Byrne a plus de compétence que nous pour poser des questions à ce sujet, car, étant le député de Kootenay-Est, il connaît ces installations.

M. BYRNE: On a proposé que je représente la *Consolidated Mining and Smelting*. Il faut donc que j'aie une certaine compétence.

Je voudrais me reporter à la page 14 du mémoire de la *Cominco* et vous demander si vous pouvez concilier les 210 mégawatts d'énergie assurée qu'on obtiendrait de Libby, c'est-à-dire des installations et du débit de Libby, avec ce que le général McNaughton a dit. Sa déclaration paraît à la page 548 du compte rendu (*version anglaise*). Voici ce qu'il a dit:

> On ne doit signer des contrats avec des clients que si l'on est en mesure de les mettre à exécution. Comme il est stipulé dans le protocole et le traité, toute l'affaire dépend d'une entente; donc, il appartient aux États-Unis d'en décider et les Américains n'auront pas à accorder leur aide à moins qu'ils ne subissent des dommages.

Je crois qu'il y a une erreur d'impression, mais c'est le texte que j'ai ici. Donc, ce privilège est inutile. En réalité, la définition ne vise pas une énergie assurée.

M. ANDERSON: Je demanderais à M. Wadeson de dire ce qu'il en pense.

M. WADESON: Je crois y avoir déjà répondu en partie lorsque j'ai dit que nous avons exploité la centrale de Waneta pendant dix ans sans entente formelle avec les États-Unis, et que nous en avions fait une bonne source d'énergie. Il en sera sans doute de même des centrales de la Kootenay lorsqu'elles pourront se servir des débits de Libby. J'ai dit que les Américains allaient déverser les réserves de Libby de la façon la plus avantageuse pour eux. Il est à supposer que notre propre société, la *British Columbia Hydro,* travaillera avec celle des États-Unis pour mettre le programme d'exploitation au point.

J'ai dit également que le réseau sera très souple, de sorte que la *British Columbia Hydro* prendra soin des intérêts canadiens et s'occupera de remplacer les débits, sans doute de la haute retenue des lacs Arrow, afin de compléter ceux de Libby qui seront ainsi plus uniformes. J'ajouterai sous ce rapport que nous avons calculé les débits d'eau pour 20 années consécutives, ainsi que la capacité du réseau selon le niveau des diverses installations. D'après le niveau de la centrale de Libby, lorsque celle-ci sera comprise dans le réseau, nous avons pu démontrer que la quantité d'eau que Libby déverse dans le lac Kootenay peut être modifiée de telle façon que l'eau arrivera de façon presque uniforme, soit à raison de 20,000 pieds cubes par seconde.

Comme je le disais, nous ne voulons pas que l'eau arrive ou soit déversée de façon uniforme; nous voulons tirer parti de la différence qui existe entre les deux courants. Nous nous sommes efforcés de démontrer ainsi qu'il y avait énormément de possibilités à l'époque, en ce qui concernait le débit des réserves, et que, si les parties en cause, à condition d'être de bonne foi, cherchaient ensemble à élaborer un programme et à le mettre à exécution, elles pourraient certainement faire en sorte que nous bénéficiions d'avantages optimums.

M. BYRNE: En ce qui concerne la collaboration avec les sociétés américaines, quelle a été votre expérience par le passé?

M. WADESON: Cela a très bien marché. Nous faisons partie du réseau commum du Nord-Ouest, association d'environ 18 entreprises produisant de l'énergie et dont la plupart sont américaines. Les membres canadiens de l'association sont la *British Columbia Hydro* et la *Cominco,* ou *West Kootenay.* Des réunions du comité d'exploitation ont lieu tous les deux mois. Je représente la *Cominco* auprès du comité. Tous les quinze jours, nous tenons une conférence par téléphone. Tout le monde est complètement libre pour ce qui est de fournir des renseignements et des données techniques.

Si l'un des membres a des difficultés, tous les autres font ce qu'ils peuvent pour l'aider. Je n'entends pas par là que les autres hasardent leurs propres rendements d'énergie sûre; mais, autrement, chaque fois qu'ils le peuvent sans se nuire, les membres sont prêts à donner un coup de main. Il se trouve justement que nous venons de faire quelque chose de semblable pour Bonneville. Mon homologue de Bonneville m'a téléphoné un matin pour me dire qu'on avait baissé le niveau du réservoir de Grand Coulee au point où il fallait y arrêter le flottage du bois. Il n'y avait pas grand-chose à faire de ma part; mais, à ce moment-là, nous avions environ un demi-pied de réserve au lac Kootenay dont je n'avais pas besoin pour produire de l'énergie et que j'allais déverser à la fin de la semaine. Je lui ai simplement dit que je déverserais cette quantité tout de suite pour le tirer d'embarras. Cela ne l'a pas beaucoup aidé, mais au moins, il a été dépanné pour un ou deux jours. Il nous arrive tout le temps des cas semblables au niveau de l'exploitation.

M. HERRIDGE: Vous dites qu'on ne hasarderait pas le rendement d'énergie sûre. Est-ce qu'on hasarderait l'énergie de pointe?

M. WADESON: Cela ne pose aucun problème pour le reseau commun d'énergie du Nord-Ouest. L'énergie de pointe comporte l'utilisation des retenues d'eau d'amont et il s'agit simplement d'avoir un nombre suffisant de générateurs

pour cela. En ce qui concerne les eaux de pointe, le réseau commun d'énergie du Nord-Ouest a plus d'installations qu'il n'en faut. A certaines époques de l'année, il faut avoir un certain nombre de générateurs au réservoir des eaux d'amont pour produire de l'énergie, tandis qu'à d'autres il faut qu'ils soient sur le courant principal. C'est pourquoi la période de pointe ne pose aucun problème. En ce qui concerne le programme d'exploitation, c'est la disponibilité d'énergie sûre qui nous préoccupe.

M. BYRNE: Monsieur le président, en nous exposant les grandes lignes de son mémoire, M. Anderson a parlé de la demande d'un raccordement avec l'administration de l'énergie de Bonneville. Est-ce que cette demande a été formulée il y a sept ou huit ans? Vous souvenez-vous?

M. ANDERSON: Nous avons commencé les pourparlers.

M. BYRNE: Quel en était l'objet?

M. ANDERSON: Il fallait trouver moyen de compenser la perte de débit de la Pend-Oreille qui se produisait lorsque les Américains déversaient les eaux accumulées. Aux mois d'août et de septembre, en particulier, le débit était très faible. Il fallait faire quelque chose pour compenser ces pertes ou la production des établissements de la *Cominco* aurait baissé. Par conséquent, en ma qualité de représentant de la *Cominco,* j'ai soumis un plan à l'administration de l'énergie de Bonneville afin de voir si nous pourrions établir un raccordement avec son réseau en vue d'échanger des quantités égales d'énergie, en d'autres termes, si nous pourrions tout simplement échanger nos kilowatt-heures. Comme je viens de le dire, nous avons mis l'affaire en voie avec Bonneville et nous avons procédé de cette façon pendant plusieurs années. Nous n'avons eu aucune difficulté à nous entendre avec les gens de Bonneville; ils se sont rendus à notre demande sans hésiter. Par contre, nous avons eu des difficultés de notre côté de la frontière, parce que nous étions obligés de traiter avec deux gouvernements, il y a eu des changements de gouvernement et, évidemment, à cette époque-là, l'Office national de l'énergie n'avait pas encore été établi.

M. BYRNE: Évidemment, je pense qu'on a établi que c'est la *West Kootenay Power Company* qui a traité avec l'administration de l'énergie de Bonneville, aux États-Unis, au sujet de ce raccordement.

M. ANDERSON: Oui.

M. BYRNE: D'après l'exposé du général McNaughton, j'ai compris que la société américaine a pensé qu'en prenant des voies détournées, en nous amenant à accepter ce raccordement, elle pourrait régir à elle seule les réserves du lac Mica. Le général McNaughton a dit ceci au sujet du raccordement, c'est à la page 553 (*version anglaise*) du compte rendu des délibérations du Comité des affaires extérieures:

> Si l'on avait accueilli la demande visant une entente relativement au raccordement qui leur aurait fourni de l'énergie vers la fin de l'été,—en août, septembre et octobre, si je ne me trompe,—quand les Américains arrêtaient le débit de la rivière Pend-Oreille pour remplir le réservoir du Hungry Horse, ils auraient obtenu de l'énergie du réseau de Bonneville, où il y avait un excédent considérable à l'époque, alors qu'en retour Bonneville aurait permis de régulariser le débit du lac Kootenay en hiver, quand les réserves supplémentaires d'énergie sont quatre ou cinq fois plus grandes.

Voulez-vous commenter l'affirmation voulant que les Américains aient obtenu l'autorité réelle sur les retenues du lac Kootenay?

M. ANDERSON: Cela n'est pas du tout exact et je demanderais à M. Wadeson de vous fournir plus de détails à ce sujet.

M. WADESON: Monsieur le président, permettez-moi tout d'abord de vous entretenir du mode de réglementation. J'ai remarqué, d'après les questions, qu'on met la diminution du débit de la Pend-Oreille au compte de la retenue. C'est exact, pour les mois d'août et de septembre; le flot habituel est un peu inférieur à celui que normalement nous obtiendrions. Il n'est pas rare que le débit baisse à 5,000 pieds cubes par seconde; mais il ne conserve pas cette moyenne pendant tout un mois. A l'occasion, les relevés sur place ont démontré que le débit baissait jusqu'à 4,000 pieds cubes par seconde. Mais depuis qu'on exploite Waneta, le débit n'a jamais connu les baisses qui survenaient habituellement avant la construction des barrages.

Je crois, et je cite de mémoire, que, dans les conditions normales, le débit habituel minimum de la Pend-Oreille était de 2,500 pieds cubes par seconde, ce qui est inférieur et de loin au débit nécessaire pour actionner une turbine, soit de 6,000 pieds cubes par seconde.

Mais pour en revenir à la question même, en ce qui concerne la régularisation par Bonneville de l'écoulement des retenues du lac Kootenay, permettez-moi de le souligner, personne n'a d'autorité sur le lac Kootenay si ce n'est nous-mêmes, par l'intermédiaire du *Kootenay Lake Board of Control,* qui dépend de la Commission mixte internationale. Si l'on admet en principe que, parce que Bonneville possède effectivement un réservoir au lac Kootenay, on doit lui laisser la direction de la même façon, puisque nous avons un réservoir à Grand Coulée, nous devons en obtenir la réglementation. Je crois que M. Keenleyside s'indignerait à la pensée que je dirigerais Watshan, parce que j'y possède plusieurs millions de kilowatt-heures en réserve.

M. BYRNE: Si je me souviens bien, M. Bartholomew a déclaré hier soir que presque tous les débits de Libby se feraient au cours de l'hiver et qu'on ne les prolongerait pas pendant une longue saison. Croyez-vous avoir une autorité suffisante sur l'exploitation de Mica?

M. WADESON: J'ai assisté à la réunion du Comité hier et, d'après moi, l'observation visait l'exploitation de l'ouvrage de Libby en vue de la production de l'énergie de pointe. Mais s'il s'agit de l'énergie de pointe quotidienne dans le réservoir d'amont...

Le PRÉSIDENT: Vous avez une question complémentaire à poser?

M. DAVIS: Laissez-le terminer.

M. WADESON: ...pendant 16 heures, nous avons une charge forte puis une faible pendant 8 heures. Si l'on exploitait Libby à pleine capacité, soit la capacité maximum de la turbine pendant 16 heures suivie d'un arrêt de 8 heures, et qu'on dirigeât immédiatement l'eau dans le lac Kootenay, j'ai calculé que le niveau du lac varierait seulement d'un dixième de pied. Toutefois, je n'ai pas tenu compte du cours d'une centaine de milles qui relie Libby et le lac Kootenay, de sorte que la fluctuation quotidienne serait bien inférieure à un dixième de pied, si ce qu'on appelle la puissance de production énergétique quotidienne était exploitée à son maximum à Libby.

M. PUGH: Je voudrais poser une question complémentaire.

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Pugh.

M. PUGH: Vous avez entendu le témoignage rendu hier; je crois qu'on pourrait se servir de Libby de façon à vous empêcher tout à fait de produire de l'énergie sur le lac Kootenay, soit en retirant l'eau pour une raison quelconque, soit en produisant de l'énergie de pointe. Croyez-vous qu'un tel danger existe?

M. WADESON: Non, monsieur. Nous sommes tout à fait favorables à l'exploitation de Libby, car l'ouvrage nous accumulera plus de 5 millions d'acres-pieds en réserve à la tête de nos cours d'eau d'alimentation, ce qui ne peut que nous aider. Tant qu'une des parties voudra bien régler un de nos cours

d'eau, nous recevrons du fait même une certaine aide. Je ne vois pas comment un exploitant pourrait se servir de la retenue pour nous nuire; c'est bien ridicule. Mais même si l'on restituait l'eau sans tenir compte de notre exploitation, nous en profiterions tout de même de quelque façon.

M. PUGH: D'après votre exposé, je crois qu'il y aurait une augmentation d'énergie de 268,000 kW aux centrales de la rivière Kootenay.

M. WADESON: Une augmentation d'environ 210,000.

M. PUGH: Avez-vous dit 210,000?

M. WADESON: Oui.

M. BYRNE: Monsieur le président, je voudrais poser une dernière question en ce qui a trait à la production énergétique.

Je veux demander à M. Anderson si, sur réception d'un permis, la *West Kootenay Power Company* ou la *Consolidated Mining and Smelting Company* seraient prêtes à construire le canal nécessaire pour mettre à profit la retenue de Libby? Dans les circonstances actuelles, seriez-vous prêt à effectuer un placement semblable?

M. ANDERSON: Il n'y a pas de doute que, si cela devenait nécessaire et si nous avions le privilège et le permis de construire la centrale de Canal, nous l'érigerions, car elle se trouverait au centre de nos établissements et s'agencerait très bien avec les autres.

M. BYRNE: Vous ne voyez aucune raison de modifier le traité de façon à faciliter la réalisation d'un semblable projet?

M. ANDERSON: Non.

M. HERRIDGE: Je veux poser une autre question à ce propos. M. Anderson pourrait-il nous informer de la date à laquelle il estime qu'on construira la centrale de Canal?

M. ANDERSON: Je ne peux pas répondre à cette question. Cela dépendra de la croissance de la charge énergétique. Cela dépendra aussi de l'expression de la *Cominco* et de celle de la région. Nous tentons de prévoir pour cinq ans d'avance; mais il est difficile de prévoir pour 10, 15 ou 20 ans.

M. HERRIDGE: Vous avez pourtant réussi à merveille dans le cas de la retenue de Brilliant.

M. ANDERSON: La retenue de Brilliant a été construite en temps de guerre pour stimuler la production du métal.

M. HERRIDGE: Vous avez prévu le prix total de la retenue, que le Canada a effectivement payé; grâce à M. Kellock ou à M. Illsley, on a pu la construire en comptant sur une dépréciation anticipée, vu qu'on ne croyait pas s'en servir après la guerre.

M. BYRNE: On s'éloigne beaucoup du sujet.

M. STEWART: Je crois que le témoin a droit de répondre à la question. Celle-ci figure au dossier et elle est très impertinente.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que ce soit une question. Il me semble que c'est plutôt une affirmation. Désirez-vous faire un commentaire?

M. ANDERSON: Je ne crois pas que l'observation se rapporte au sujet que nous traitons actuellement.

M. HERRIDGE: Ma déclaration est-elle juste, monsieur Anderson?

M. ANDERSON: Elle n'est pas juste.

M. HERRIDGE: Elle n'est pas exacte?

M. ANDERSON: Ce n'est pas exact.

M. BYRNE: Je crois que je vais terminer ici mes questions.

M. ANDERSON: J'aimerais ajouter une seule observation. Je ne me rappelle plus comment M. Herridge a formulé sa déclaration, mais je crois qu'il a

parlé d'une dépréciation anticipée. C'est exact, la société a profité d'une dépréciation anticipée. Vous en avez déjà parlé, monsieur Herridge, et on vous a répondu très clairement dans le *Trail Times* il y a quelques années. Depuis ce temps, vous n'y avez pas fait allusion. Je vous propose de lire l'article en question, car on y donne toutes les explications.

M. HERRIDGE: J'apporterai les preuves de l'entente intervenue entre la *Consolidated Mining and Smelting* et le gouvernement du Canada.

M. ANDERSON: Il vous intéresserait peut-être d'apprendre qu'on a accordé une dépréciation anticipée parce qu'on croyait que la centrale ne fonctionnerait pas après la guerre.

M. HERRIDGE: En effet.

M. ANDERSON: Si la centrale fonctionnait, le gouvernement fédéral devait imposer une taxe sur la production et c'est ce qui est arrivé, vu que la centrale a continué de produire. J'oserais même affirmer que, si la *Consolidated Mining and Smelting* n'avait pas accepté la dépréciation anticipée et avait subi une dépréciation normale, elle serait beaucoup plus avancée aujourd'hui.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Monsieur le président, je voudrais poser une petite question à M. Anderson. Hier, M. Bartholomew a commencé par citer ce qu'il a nommé la «bible». Il s'agit du rapport des ingénieurs de l'armée américaine de 1958 qui, si j'ai bien compris, est une étude très complète de la région en question. Selon la citation, la croissance prévue de consommation d'énergie en Colombie-Britannique serait très lente à l'avenir. Êtes-vous d'accord avec cette déclaration?

M. ANDERSON: M. Wadeson connaît davantage la croissance de l'énergie dans la région.

M. WADESON: Je ne pense pas que cette croissance soit lente, considérée en tant que pourcentage de notre charge totale. Notre croissance en particulier dans la partie continentale intérieure de la Colombie-Britannique augmente encore. La moyenne répartie sur une période de dix ans a été à peu près identique à celle de n'importe quelle autre partie du pays. Toutefois, à l'intérieur de la Colombie-Britannique la croissance proportionnelle est aussi importante même si elle est faible en chiffres réels, car nous avons commencé avec si peu.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Cette augmentation serait reliée à la croissance de la population, par exemple?

M. WADESON: Oui.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Est-il vrai qu'à partir de 1958 la croissance de la population en Colombie-Britannique a été d'environ 3 p. 100 par opposition à 2 p. 100 pour le reste du Canada?

M. WADESON: Je ne me rappelle pas les chiffres exacts, monsieur, mais je crois que c'est à peu près cela.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Vous dites dans votre exposé que vous dépenserez 65 millions de dollars pour l'expansion au cours des sept prochaines années. Cela signifie que, selon vous, la demande va augmenter.

M. WADESON: Nous croyons effectivement qu'il en sera ainsi.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Alors vous devriez modifier votre réponse à ma question précédente; vous avez affirmé que la croissance serait minime à l'avenir, n'est-ce pas?

M. ANDERSON: En ce qui a trait à la croissance industrielle, une société comme la *Consolidated Mining and Smelting* doit s'occuper de charges énergétiques considérables. Pendant un certain temps, il se peut qu'il y ait peu ou pas de croissance. Jusqu'ici, l'augmentation à long terme de l'énergie qu'emploie la *Cominco* représente probablement un taux composé de 6 p. 100. Il y a

eu des années où le taux était plus élevé; d'autres années, il l'était moins. Tandis que nous parlons des services publics depuis dix ans, dans la région de la Kootenay-Ouest, on a maintenu une augmentation supérieure à un taux composé de 6 p. 100 par année.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Cela dépasse la moyenne?

M. ANDERSON: Oui, c'est au-dessus de la moyenne. Il y a eu des croissances de charge très anormales et aussi fortes que 10 p. 100; même au cours d'une année, le taux s'est élevé à 18 p. 100. Actuellement, il est d'environ 6 p. 100.

M. LEBOE: Monsieur le président, je voudrais poser une autre question à ce sujet. Croyez-vous que la réduction continue du prix de l'électricité en Colombie-Britannique, qui, de toute évidence, s'est produite pendant les trois ou quatre dernières années, aura pour effet d'augmenter la consommation d'énergie?

M. ANDERSON: C'est un fait que, lorsque le prix baisse, la consommation augmente. Il n'y a pas de doute à ce sujet.

M. PUGH: L'emploi de l'énergie augmentera-t-il lorsque la mine de Pine Point commencera à fonctionner?

M. ANDERSON: Oui, en effet. Il y aura un supplément à l'usine de zinc pour le recouvrement électrolytique du concentré de Pine Point. Il y aura aussi un supplément à l'usine d'acide sulphurique.

M. DAVIS: J'aimerais poser plusieurs questions au témoin. La première a trait à l'accord de vente prévu au protocole. La vente de la part du Canada des avantages d'aval pendant 30 ans ou, si vous préférez, l'exportation de l'énergie pendant un certain temps vous semble-t-il profitable pour le Canada?

M. ANDERSON: Du point de vue de l'exploitation et de l'économique, je crois que c'est un accord très raisonnable. J'ai toujours été favorable à l'idée de trouver des fonds pour construire et payer les ouvrages en question.

M. DAVIS: En d'autres mots, se procurer de l'argent grâce à un marché de vente conclu avant la construction vous semble une très bonne méthode, du point de vue financier, d'envisager le traité.

M. ANDERSON: En effet.

M. DAVIS: Il y a plusieurs éléments dans le protocole et je voudrais en traiter un qui se rapporte au prix. Le prix des avantages énergétiques d'aval est déterminé avant la ratification du traité. Auparavant, le traité déclarait que le prix serait déterminé après. Considérez-vous que cela est une amélioration?

M. ANDERSON: Je le crois.

M. DAVIS: Considérez-vous que c'est une nette amélioration?

M. ANDERSON: Oui, je pense qu'on sait maintenant ce à quoi l'on s'engage.

M. DAVIS: En ce qui a trait à Libby et à ses conséquences sur la production énergétique des centrales de la Kootenay-Ouest (je m'inquiète surtout du degré où cette énergie sera assurée) une autre rubrique du protocole traite du supplément de 200,000 kilowatts d'énergie disponible à la centrale de la Kootenay-Ouest. Je crois qu'en un sens le protocole soutient qu'il y aura un supplément de 200,000 kilowatts d'énergie disponible à la centrale de la Kootenay-Ouest. On s'est surtout interrogé sur la question de savoir s'il s'agit d'une énergie sûre. Considérez-vous qu'il s'agit de 200,000 kW d'énergie assurée au sens des procédés ordinaires d'exploitation?

M. WADESON: Oui, monsieur. Nous nous attendons à une telle augmentation de la puissance énergétique de la région de Kootenay-ouest.

M. DAVIS: J'ai l'impression que vous préférez l'aménagement prévu au traité parce que les eaux restent pendant des dizaines d'années encore dans

les chenaux naturels et vous êtes en mesure de produire de l'énergie supplémentaire dans les centrales existantes ou peut-être dans une nouvelle centrale, près de vos principaux centres de charge. Ainsi plus d'énergie est produite dans les environs immédiats, et de l'énergie moins chère que par l'autre plan de mise en valeur qui prévoit la dérivation de la Kootenay. En est-il ainsi?

M. WADESON: Oui.

M. DAVIS: En d'autres termes, vos besoins immédiats sont mieux satisfaits de cette façon-ci?

M. WADESON: C'est exact.

M. DAVIS: Diriez-vous que les besoins de la région de Trail-Nelson sont toujours mieux satisfaits par un aménagement qui comprend la mise en valeur totale de la Kootenay, dans son lit, plutôt que par une dérivation?

M. WADESON: Oui, je crois qu'on peut dire cela. Ce qui nous préoccupe, dans le plan de dérivation de la Kootenay vers le Columbia et de la production d'énergie dans des centrales bien loin au nord de nos installations génératrices, c'est qu'au début, lorsque nous devrons aller à ces centrales du nord pour obtenir un bloc d'énergie, ce bloc sera probablement très faible par rapport à la production totale là-haut; il s'agira probablement de blocs de 20 mégawatts, 30 mégawatts ou 50 mégawatts ou des quantités de ce genre. Or, si nous devions aller jusqu'à Mica, par exemple, à une distance de 250 milles dans le nord, pour obtenir un bloc d'énergie de seulement 50 mégawatts, les premiers frais de transmission dépasseraient de loin les avantages de l'énergie supplémentaire à bon compte qui pourrait y être produite.

M. DAVIS: Seriez-vous d'accord avec les constatations qui ont été faites dans le Livre blanc et ailleurs, selon lesquelles l'augmentation générale du coût de l'énergie, par rapport à celle des centrales de la Kootenay-Ouest, y compris cette nouvelle centrale de Canal, serait d'environ deux millièmes par kilowatt-heure?

M. WADESON: Oui.

M. DAVIS: Et si vous n'aviez pas cette possibilité de produire de l'énergie sur place à ce coût, vous devriez aller beaucoup plus au nord ou peut-être importer de l'énergie de l'hydro de la Colombie-Britannique à plusieurs fois ce prix?

M. WADESON: C'est possible. Nous n'avons évidemment pas essayé de savoir quel serait le coût, dans l'autre cas.

M. DAVIS: En tout cas, le coût ne serait pas aussi favorable à l'établissement d'usines métallurgiques que ne le serait l'énergie de Libby par rapport à celle des centrales de la Kootenay-Ouest. Ai-je raison?

M. WADESON: C'est ainsi que nous voyons la situation.

M. DAVIS: Quant à la disponibilité de cette énergie, je suppose qu'en vertu du traité actuel, l'énergie pourrait être disponible dans cinq ou six ans?

M. WADESON: La centrale de Duncan pourra probablement fournir de l'énergie d'ici quatre ou cinq ans. Selon nos renseignements, nous pourrions en avoir de Libby dans sept ans, et ces accroissements d'énergie s'accordent admirablement avec nos projets d'expansion.

M. DAVIS: D'autre part, je pense que, s'il y avait une grande dérivation de la Kootenay, il n'y aurait pas d'énergie dans cinq ou six ans?

M. WADESON: Je ne le sais pas. Évidemment, le traité ne donne pas de date par rapport au détournement.

M. DAVIS: Je dirais qu'une nouvelle négociation du traité durerait plusieurs années, de même que le programme d'aménagement.

M. WADESON: Oui.

M. DAVIS: J'aimerais vous demander quel rôle vous jouez au lac Kootenay. Est-ce que vous y avez des droits, dans certaines limites?

M. WADESON: Oui.

M. DAVIS: Pourriez-vous nous indiquer brièvement quels sont ces droits?

M. WADESON: En 1938, La Commission conjointe internationale a émis une ordonnance accordant certains privilèges de retenue au lac Kootenay. Cela comporte le droit de laisser le lac baisser à un niveau de quatre pieds au-dessus de zéro et de le maintenir à ce niveau jusqu'au 1er septembre. Après cette date, nous pouvons faire monter le niveau jusqu'à six pieds. L'emmagasinage de six pieds de profondeur, y compris l'emmagasinage du fond du lac, est d'environ 820,000 acres-pieds. Nous pouvons retenir cette eau ou l'utiliser jusqu'au 7 janvier; ensuite, nous devons la baisser à une cote de niveau de 1,744, au 1er février, 1742.40, au 1er mars, et à zéro, c'est-à-dire 1739.32, au 1er avril. En guise de compensation pour cet emmagasinage, et par cela je veux parler des terres qui entourent ce réservoir, les terres remises en valeur à Creston et, du côté américain, de Port Hill jusqu'à Bonners Ferry, nous devions faire certaines améliorations dans le canal près de Grohmann Narrows, dégorgeoir du lac; en outre, la Commission conjointe internationle nous demande de prendre certaines mesures de régularisation du débit et d'abaissement du niveau de l'eau.

M. DAVIS: Qui a pris l'initiative pour la construction de ces réservoirs? Est-ce votre société?

M. WADESON: Nous avons d'abord fait une demande. Les agriculteurs propriétaires de terres défrichées, surtout ceux de l'autre côté de la frontière, s'y opposaient. Mais après l'inondation de 1938, alors qu'un grand nombre de leurs digues ont été détruites, ils nous ont demandé de renouveler notre demande, et c'est alors qu'elle fut acceptée.

M. GROOS: J'ai une question complémentaire à poser. Pour parler comme un profane, vous dites que vous exercez la maîtrise sur une fluctuation de dix pieds dans le lac?

M. WADESON: C'est plutôt autour de huit pieds.

M. GROOS: Plus six et moins quatre, disiez-vous?

M. WADESON: Plus six, moins deux... et moins deux, c'est vraiment aller très loin.

M. DAVIS: Quand pourraient avoir lieu, au cours de l'année, les principaux développements de Libby et comment l'exploitation du lac Kootenay pourrait-elle contrecarrer cela?

M. WADESON: On peut s'attendre à des déversements de Libby pendant les mois d'automne et d'hiver jusqu'au printemps suivant, et nous devons évidemment nous rappeler qu'à cette phase de la mise en valeur, la période critique de retenue sera une période d'environ 42 mois, de sorte qu'il n'est pas tout à fait exact de dire que les déversements se limiteront aux mois d'automne, d'hiver et du début du printemps. Toutefois, ces déversements pourraient être les plus importants, et à cause de cette masse d'eau de 800,000 acres-pieds dont nous disposons pour fins de régularisation, nous pourrions, j'en suis certain, dans une large mesure, adapter les déversements de Libby à nos besoins, surtout si nous avons une entente réciproque avec les réseaux conjugués avec lesquels nous pouvons échanger de l'énergie et alterner les déversements de réservoirs. Voilà tout le secret: liberté d'échange absolue.

M. DAVIS: J'aimerais poser une question au sujet de l'échange d'énergie. Je crois que vous avez parlé de l'abaissement de divers réservoirs, suivant les circonstances, et ajouté qu'il s'agit là d'une mesure de coopération. Mais

cela est complété par l'utilisation de centrales génératrices dans diverses régions, et mélangée à celle-ci. On peut échanger de l'énergie tout aussi bien que de l'eau.

M. WADESON: Oui.

M. DAVIS: Ainsi, il y a deux facteurs souples et l'on peut, par exemple, adapter un abaissement de Libby, qui est peut-être avantageux pour les États-Unis et peut-être, pour finir, encore plus avantageux pour vous-même, à un plan d'ensemble. Est-ce exact?

M. WADESON: Oui. Je pense que vous voulez dire que nous pourrions, par exemple, produire un surplus d'énergie sur la Kootenay lorsque nous avons un déversement de surplus de Libby et transmettre cette énergie aux États-Unis pour être emmagasinée dans un des réservoirs américains.

Nous pensons faire cela à la fin de cette année, car les installations seront conjuguées à ce moment-là.

M. HERRIDGE: Il est maintenant une heure moins 25. Je propose l'ajournement jusqu'à 4 heures. Nous devons faire notre travail.

Je propose que le Comité s'ajourne jusqu'à 4 heures et que M. Davis continue à ce moment-là.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais vous dire que j'ai maintenant le nom de quatre députés sur ma liste qui aimeraient poser des questions quand M. Davis aura terminé son interrogatoire.

M. DAVIS: J'en aurai pour environ 5 minutes encore.

Le PRÉSIDENT: Alors c'est vous, monsieur Herridge, qui êtes le suivant.

M. DEACHMAN: M. Herridge permettrait peut-être à M. Davis de finir maintenant?

Le PRÉSIDENT: Normalement, nous siégeons jusqu'à 1 heure.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Non pas normalement, monsieur le président. C'est une habitude qui s'est implantée récemment. Dans notre Comité, ce qui est normal semble pouvoir disparaître rapidement.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que j'entends une note d'amertume, monsieur Cameron?

Voudriez-vous remettre votre proposition à plus tard, monsieur Herridge, avec l'espoir que M. Davis aura bientôt terminé ses questions?

M. HERRIDGE: Oui.

M. DAVIS: J'ai une question qui s'adresse à M. Anderson ou à M. Wadeson.

On a prétendu qu'en vertu du traité les États-Unis auraient certains avantages par rapport aux charges de pointe à cause des réservoirs en amont, au Canada, mais qui ne sont pas mentionnés dans le texte du traité et auxquels nous ne participons pas; ou, en d'autres termes, qu'en vertu du traité les réservoirs en amont, au Canada, pourront finalement être exploités de telle sorte qu'ils créeront aux États-Unis de l'énergie dont nous ne profitons pas.

Avez-vous des observations à faire à ce sujet?

M. WADESON: Je ne suis pas sûr, monsieur Davis, si cela ne relève pas du domaine de la sémantique; mais, selon nous, l'emmagasinage sert à produire de l'énergie. Il n'est pas possible, par exemple, de relâcher de l'énergie accumulée aux lacs Arrow—qui ne sont pas loin de la frontière américaine, à 20 ou 30 milles—de telle façon qu'elle arrive simultanément à toutes les centrales américaines situées sur le cours principal du fleuve.

La pointe se produit à une certaine heure ou même pendant plusieurs heures de la journée; mais la transmission dure quelques jours, et non des heures, des lacs Arrow à la centrale la plus éloignée sur le cours d'eau, à

Bonneville. Voilà pourquoi notre idée de fournir l'énergie aux heures de pointe à même les réservoirs ne s'harmonise pas avec cette affirmation.

M. DAVIS: J'ai une question, pour finir, qui concerne les affaires de la *Consolidated Mining and Smelting Company* dans cette région.

Je crois savoir qu'une bonne partie de vos produits—plomb, zinc, engrais, et ainsi de suite—quittent la région par chemin de fer; en outre, le raccordement ferroviaire nord-sud par la montagne, montant ou descendant, est important. Avez-vous songé au bouleversement qui pourrait se produire dans votre entreprise si le projet IXa était adopté et qu'on construisît le réservoir de Dorr-Bull River-Luxor? Est-ce que cela pourrait déranger l'ensemble de votre entreprise?

M. ANDERSON: Le chemin de fer transporte maintenant des marchandises dans cette direction. Le terrain montagneux et la fermeture du pas Coquihalla et des facteurs analogues causent des difficultés. Il y aurait sans aucun doute une interruption dans le transport des marchandises. C'est un problème qui intéresse le chemin de fer.

M. DAVIS: Mais vous dites bien que la plus grande partie de votre production dans la région de Trail va dans cette direction pour atteindre les réseaux de chemin de fer transcontinentaux?

M. ANDERSON: Oui.

M. DAVIS: Passant par la région du lac Windermere et du bord des montagnes?

M. ANDERSON: A ma connaissance, toute notre production passe par là.

M. DAVIS: Je suppose qu'il en part aussi de Kimberley?

M. ANDERSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Herridge a proposé d'ajourner la séance jusqu'à 4 heures.

(La motion est adoptée.)

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MARDI 28 avril 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je constate que nous avons un quorum. Avant de poser des questions à M. Anderson, j'aimerais vous dire que l'*International Journal* a soumis une facture pour 35 exemplaires du numéro de printemps 1963 qui contient un article du général McNaughton sur le traité du Columbia et qui a été distribué aux membres du Comité. Avant qu'on puisse régler cette facture, il faut une proposition du Comité. Puis-je proposer que le Comité autorise l'achat de 35 exemplaires du numéro de printemps de l'*International Journal* qui contient un article du général A. G. L. McNaughton sur le traité du Columbia?

M. DAVIS: Je propose cette motion.

M. PATTERSON: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: La motion est proposée et appuyée. Est-elle adoptée?

La motion est adoptée.

Selon ma liste, le premier député qui posera des questions à M. Anderson est M. Herridge; viendront ensuite M. Deachman, M. Fleming et M. Cameron.

M. HERRIDGE: Avant l'ajournement, j'ai dit un mot à M. Wadeson au sujet de l'exactitude des prévisions. Une fois, la société a prédit ses besoins très exactement, et c'était quand le barrage de Brilliant fut construit, et je disais

que la population du Canada payait une partie considérable du barrage de Brilliant. M. Anderson a dit que mon affirmation n'était pas vraie.

M. ANDERSON: Je crois que j'ai rectifié cela plus tard lorsque j'ai parlé de la dépréciation accélérée, et j'en ai ensuite expliqué plusieurs raisons.

M. HERRIDGE: J'ai ici un texte déposé à la suite d'un ordre de dépôt de documents, en mai 1941, qui contient le texte d'un accord et la correspondance échangée entre la société en question et le gouvernement du Canada. Ce document contient 48 pages; mais je voudrais m'y reporter seulement pour dire qu'une réponse qui y est mentionnée déclare que le coût de la dépréciation, au 1er décembre 1946, était de $9,575,202.20. Est-ce que M. Anderson pourrait nous dire combien a tout d'abord coûté le barrage Brilliant?

M. ANDERSON: Monsieur le président, M. Frere, chef du contentieux de la *Cominco*, est ici cet après-midi et, avec votre permission, je lui demanderai de traiter la question que pose M. Herridge.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous, monsieur Frere, vous avancer pour témoigner. Peut-être pourriez-vous nous dire quelle est votre spécialité ou vos titres?

M. C. H. B. FRERE (*chef du contentieux de la «Cominco»*): Monsieur le président, messieurs, je suis le chef du contentieux de la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited*. Je travaille pour cette société depuis 1936. J'ai été nommé adjoint au chef du contentieux de la société en 1941, à peu près l'année où l'accord que mentionne M. Herridge a été conclu entre la société et le gouvernement. Quelle est exactement la question de M. Herridge?

M. HERRIDGE: Ma question est la suivante: savez-vous (je ne voudrais pas trop m'attarder sur ce point, mais je le mentionne parce qu'il me semble qu'il y a eu un malentendu) combien a d'abord coûté le barrage de Brilliant?

M. FRERE: Peut-être pourrais-je répondre à votre question en vous donnant un bref historique de la construction du barrage de Brilliant. La barrage a coûté $9,845,000. Il a été construit en vertu d'un accord conclu avec le gouvernement en avril 1942, en vertu de la loi de 1940 sur les dépenses de guerre pour la conservation. L'objet de cette loi était de permettre au Canada de conserver ses devises américaines en augmentant sa capacité de production d'ammoniaque et de nitrate d'ammoniaque.

A ce moment-là, notre société a fait savoir au gouvernement qu'elle n'aurait pas envisagé la construction de la centrale de Brilliant, parce que nous n'avions pas besoin de l'énergie qui allait y être produite et que, par conséquent, le rendement net de cette centrale serait minime. Elle a été construite pour augmenter la production d'ammoniaque, de nitrate d'ammoniaque et d'autres produits d'utilité militaire. Ce n'était pas alors une expansion normale de nos moyens de production.

Le directeur général de l'entreprise était M. Blaylock. M. Howe a conclu un accord en vertu duquel la société obtenait une dépréciation accélérée qui, dans son cas, s'est élevé à $8,830,000.

Le gouvernement autorisait les portefeuilles à récupérer leur capital plus rapidement que dans les conditions normales, parce qu'on ne pouvait pas prévoir quelle serait la valeur de cette entreprise après la guerre. Je devrais ajouter qu'il n'y a rien d'extraordinaire à cela. Des accords sont maintenant passés avec le gouvernement en vue de dépréciations accélérées d'usines dans les régions périclitantes. Des déductions spéciales sont aussi accordées pour les recherches. L'industrie de l'abattage, du transport et du sciage du bois a joui jusqu'à 1962 au moins, je crois, d'une dépréciation accélérée sur l'outillage à concurrence de 30 p. 100 par an, ce qui n'est pas la dépréciation normale. M. Herridge est sans doute au courant de cela. Sauf erreur, il s'intéresse à l'exploitation forestière et aux scieries.

M. HERRIDGE: Jusqu'à récemment.

M. FRERE: Ainsi, il n'y a donc rien d'extraordinaire à cela, n'est-ce pas? Il s'agissait d'un usage complètement imprévu de la centrale après la guerre, parce que nous n'envisagions pas alors de pouvoir l'utiliser. Mais nous sommes très contents de l'avoir utilisée. Cela a signifié beaucoup d'occasions d'emploi dans la région de Trail, parce que nous avons pu faire fonctionner nos fabriques d'ammoniaque et de nitrate d'ammoniaque.

M. HERRIDGE: Combien de temps la centrale a-t-elle fonctionné avant la fin de la guerre?

M. FRERE: Elle a commencé à produire en 1944. La construction a commencé, je crois, vers la fin de 1941 et il a fallu trois ans environ pour la terminer.

M. HERRIDGE: Voilà le point. Je pensais qu'il y avait un malentendu. Mais je constate que j'avais raison de dire que le peuple du Canada a payé une bonne partie du coût du barrage de Brilliant.

M. FRERE: Oui, mais je pensais qu'il fallait aussi faire une réserve et dire que le peuple du Canada a fourni sa part du capital et de l'outillage tout comme il l'a fait pour l'industrie forestière. On a affecté des fonds pour organiser le transport du bois et, là aussi, il y a eu une dépréciation accélérée. La *Cominco* aussi a obtenu un taux de dépréciation accélérée.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas vous interrompre, mais je me demande si cela a rapport à nos questions?

M. HERRIDGE: Il s'agissait d'abord de savoir si les prévisions étaient exactes. Nous ne faisions aucun reproche à qui que ce soit. Nous sommes tous des êtres humains et nous pouvons commettre des erreurs. Maintenant, après avoir éclairci ce point, j'aimerais poser quelques questions à M. Anderson.

M. FRERE: Puis-je ajouter un mot? Quand vous parlez d'erreurs, je pense bien que la société a commis une erreur à ce moment-là en demandant une dépréciation accélérée, parce que je crois que nous aurions été dans une meilleure situation si nous n'avions jamais réclamé une telle dépréciation, vu les lourds impôts exigés après la guerre.

M. HERRIDGE: C'est un renseignement très intéressant. J'ai maintenant quelques questions à poser à M. Anderson. Monsieur Anderson, dans votre mémoire, vous avez soutenu que vous songiez seulement à la production de l'énergie dans cette entreprise. Vous n'avez donc fait aucun cas de l'aspect constitutionnel, sociologique, humain ou récréatif, des autres valeurs relatives à ce projet.

M. ANDERSON: J'ai dit qu'il serait très avantageux d'avoir cette énergie là où la *Cominco* a ses entreprises industrielles, et je n'oublie pas l'économie de la région; cela comportait ce que vous avez mentionné.

M. HERRIDGE: Jusqu'à un certain degré; mais vous ne vous y êtes pas arrêté; il s'agit purement du point de vue économique?

M. ANDERSON: Pas totalement, non. On ne peut pas dire que les industriels n'ont rien à voir avec l'emploi dans la région, ainsi que l'aspect sociologique et les installations récréatives qui vont de pair.

M. HERRIDGE: Oui, mais avez-vous fait des études à ce sujet; votre société a-t-elle des renseignements relatifs à cet aspect du sujet?

M. ANDERSON: Je pense que ce sont là des questions qui relèvent du gouvernement provincial.

M. HERRIDGE: Je me rappelle, lorsque nous avons parlé ici du barrage Kaiser, en 1955, que M. Bonner et M. Paget s'opposaient fortement à l'inondation aux lacs Arrow; les dirigeants de votre société pensaient de même à ce moment-là. J'ai une lettre de M. W. W. Wadeson, en date du 8 novembre 1955, dans laquelle il dit:

La retenue sur les lacs Arrow...

M. ANDERSON: A qui était-elle adressée?

M. HERRIDGE: A moi.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas une preuve que vous apportez maintenant, n'est-ce pas?

M. HERRIDGE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je croyais que nous avions clairement dit que nous essayerions...

M. HERRIDGE: Je pose la base de ma question.

> La retenue aux lacs Arrow ne devrait pas être permise au-delà de la haute cote normale de niveau de l'eau.

Puis il est question du ruisseau Murphy, et ainsi de suite. Ai-je raison de dire que votre comité a changé d'avis relativement à la haute retenue des lacs Arrow depuis les séances relatives au barrage Kaiser?

M. ANDERSON: Cette lettre vous était-elle adressée à vous-même?

M. HERRIDGE: Oui.

M. ANDERSON: Je présume qu'elle n'a pas été écrite au nom de la société.

M. DEACHMAN: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Puis-je demander d'où vient ce que M. Herridge est en train de lire? Le reste du Comité peut-il partager ces renseignements avec M. Herridge?

M. HERRIDGE: J'ai juste cité un paragraphe de cette lettre.

M. DEACHMAN: Je serais très intéressé, et bien d'autres membres du Comité le seraient, j'en suis sûr, de connaître la source de ce que cite M. Herridge.

M. HERRIDGE: Il s'agit d'un texte accompagnant une lettre que m'a adressée, le 8 novembre 1955, M. W. W. Wadeson sur du papier portant l'en-tête de la *West Kootenay Power and Light Company Limited.*

M. DEACHMAN: M. Herridge nous remettrait-il cette lettre ou avons-nous la liberté de citer des extraits de lettres que nous apportons au Comité.

M. HERRIDGE: Il s'agit d'une opinion sur laquelle je fonderai ma question.

M. DEACHMAN: Je voudrais savoir si les membres du Comité peuvent citer ici les lettres qu'ils reçoivent, les consigner au compte rendu sans les déposer, sans qu'ils constituent une partie des témoignages ou documents du Comité.

Le PRÉSIDENT: J'espère que les membres n'insèreront pas en contrebande des lettres dans les témoignages sans qu'on puisse faire d'interrogatoire contradictoire. Cela est évidemment contraire à un principe fondamental. Et je suis certain, monsieur Herridge, que vous pouvez poser vos propres questions, étant donné les connaissances que vous avez.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'invoque le Règlement. Je signale que la personne en cause est ici présente et fait maintenant l'objet d'un interrogatoire. Cette lettre me semble bien être la base d'une question que M. Herridge va poser relativement à la raison pour laquelle la *West Kootenay Power and Light Company Limited* a maintenant changé d'attitude.

Une VOIX: Qu'il pose alors la question.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): J'invoque le Règlement. Je veux savoir si M. Herridge cite un extrait de la lettre ou un document qui accompagnait cette lettre.

M. HERRIDGE: Un document annexé à la lettre.

M. DEACHMAN: Au sujet du rappel au Règlement que j'ai fait, je dirai que, d'après M. Cameron, puisqu'il s'agit d'une lettre que le témoin a adressée

à M. Herridge, celui-ci a le privilège de la citer. Je ne pense pas qu'un document puisse être l'objet d'un privilège du seul fait qu'il s'agit d'une correspondance échangée entre M. Herridge et le témoin. Jusqu'à un certain point, c'est insérer en contrebande un texte dans le compte rendu, et je voudrais que le président décide si les membres du Comité n'ont pas le droit de se servir de documents qu'ils ne sont pas disposés à déposer et à consigner au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: D'autres ont-ils quelque chose à dire sur le rappel au Règlement?

M. BREWIN: Monsieur le président, je regrette de ne pas connaître le fond de cette affaire, mais je pense que nous devons faire attention d'utiliser des expressions telles que celle que vous avez employée lorsque vous dites qu'on insère un texte en contrebande dans le compte rendu. Dans une enquête de ce genre, où nous essayons d'obtenir les renseignements de n'importe quelle source, il se peut qu'une lettre nous conduise à des questions très importantes. Il est vrai que des documents présentés sans que quelqu'un les appuie ont très peu de poids. Toutefois, j'espère que nous ne nous inquiéterons pas de l'aspect juridique pour refuser un témoignage par ouï-dire, parce qu'il arrive que ce qui peut être refusé par suite de l'application d'une décision stricte permettrait d'obtenir des renseignements très importants.

M. MACDONALD: Je ne pense pas qu'il s'agisse ici de la règle relative au ouï-dire, mais plutôt de la règle de la Chambre voulant qu'aucun membre ne cite un document sans le déposer sur le bureau.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Je pense qu'avant de citer cet extrait, il faudrait donner lecture de la lettre, afin de savoir s'il est dit dans la lettre que le document annexé représente l'opinion du témoin. C'est ce que nous ne savons pas; ce document annexé à la lettre peut ne pas représenter l'opinion du témoin.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Si nous posons la question au témoin, nous aurons la réponse.

M. HERRIDGE: Je demande simplement si la société a changé d'opinion à cet égard?

M. ANDERSON: A la date de cette enquête sur le barrage Kaiser, c'était une question qui intéressait uniquement le gouvernement provincial. Parlant pour la direction de la société,—l'entreprise hydro-électrique et la *Cominco*,—je peux dire que la société n'avait pas d'attitude relativement aux lacs Arrow à ce moment-là par rapport au barrage Kaiser. Si M. Wadeson a correspondu avec vous à titre de particulier, je peux dire qu'il ne s'agissait pas de la ligne de conduite de la société.

M. HERRIDGE: Est-ce vrai que votre société est favorable à l'aménagement de la haute retenue des lacs Arrow, peu importe la destruction de collectivités, la perte de mises de fonds privées et publiques, la disparition de plages et d'autres aménagements le long des lacs Arrow, et les inconvénients, pour ne pas dire la souffrance, ou à peu près, que cela suppose pour de nombreux êtres humains?

M. RYAN: C'est bien injuste de poser la question de cette façon.

M. ANDERSON: Je sais qu'il est bien difficile pour les gens de se déplacer et nous avons de la sympathie pour ceux-là. Mais il s'agit d'une question qui intéresse le Canada et la Colombie-Britannique et voilà pourquoi nous favorisons le barrage de la haute retenue des lacs Arrow.

M. HERRIDGE: Peu importe...

M. ANDERSON: Non pas sans tenir compte de rien.

M. HERRIDGE: Vous tenez compte des autres facteurs?

M. ANDERSON: Nous sommes au courant de ces facteurs.

M. HERRIDGE: Et la perte des mises de fonds publiques et privées.

M. ANDERSON: Comme cela s'est produit dans le cas de la voie maritime du Saint-Laurent.

M. HERRIDGE: Pas tout à fait. Dans le cas du Saint-Laurent, on pouvait s'établir à l'intérieur des terres sans aucune difficulté. Ils n'ont pas été inondés.

Le PRÉSIDENT: M. Herridge...

M. MACDONALD: Le président a peut-être quelque chose à dire à ce sujet.

M. HERRIDGE: Sauf erreur, les Chambres de commerce associées du sud-est de la Colombie-Britannique ont eu une réunion récemment. Elles sont très inquiètes de ce que, à un moment donné, l'un des ministres du gouvernement provincial a promis de dépenser l'argent que l'on recevrait au titre de la prévention des inondations, soit environ 70 millions de dollars, à des fins de réadaptation, de reconstruction et d'installations récréatives, ainsi qu'à d'autres fins de ce genre.

A la suite de la réponse donnée par M. Williston à une question posée à l'assemblée législative par M. Harding, ce montant de 70 millions de dollars sera vraisemblablement utilisé pour payer une partie des frais d'installations des générateurs à la centrale Mica. A ce propos, permettez-moi de vous citer un extrait de la *Review* de Revelstoke et de vous poser une question.

Je cite un extrait du numéro du 23 avril 1964 de la *Review* de Revelstoke qui se lit ainsi:

> Tout en accusant le gouvernement provincial de changer de politique au sujet des avantages d'une valeur de 70 millions de dollars au titre de la prévention des inondations que l'on a maintenant prévus pour le barrage Mica, les Chambres de commerce associées de la partie sud-est de la Colombie-Britannique insiste pour que l'on revienne au plan initial, soit placer l'argent en fiducie en vue d'améliorations à apporter dans la partie sud-est de la province.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité. Votre société approuve-t-elle l'attitude prise à cet égard par les Chambres de commerce du sud-est de la Colombie-Britannique?

M. ANDERSON: La *Cominco* n'a rien à voir avec cette question qui intéresse uniquement le gouvernement de la Colombie-Britannique. Je n'ai pas d'autre observation à faire.

M. HERRIDGE: Maintenant, monsieur Anderson, en date du mois de mai 1961, l'Association des cercles de chasse et de pêche de la Kootenay-Ouest a soumis à la considération du Comité un mémoire qui traite de l'activité récréative à Kaslo dans le bassin du Columbia et qui comporte diverses propositions relatives à des fins multiples. Nous avons reçu le mémoire dernièrement.

M. PATTERSON: Qui l'a reçu?

M. HERRIDGE: Le président du Comité.

Permettez-moi de vous poser une question en rapport avec le mémoire. En ce qui concerne le défrichement de la superficie devant servir de réservoir, les cercles insistent pour que l'on débarrasse de toute végétation la superficie à partir du niveau actuel des eaux jusqu'à la limite de la superficie qui sera inondée pour atteindre à une cote de retenue de 10 pieds au-dessus du niveau de retenue maximum. Selon les auteurs du mémoire, il s'agit là d'une nécessité absolue, si l'on doit utiliser le réservoir à toutes autres fins que l'emmagasinage des eaux et la production d'énergie. Permettez-moi de vous demander si vous appuyez les propositions de l'Association des cercles de pêche et de chasse de la Kootenay-Ouest en ce qui concerne le défrichement des bassins hydrographiques visés par le traité en question?

M. ANDERSON: Je n'ai pas eu le mémoire, mais je crois que la question devrait être renvoyée à la *British Columbia Hydro and Power Authority* qui est chargée de construire le barrage et d'inonder le réservoir, ce à quoi la *Cominco* n'a rien à voir.

M. LEBOE: La question a été renvoyée à cet organisme.

M. HERRIDGE: En effet, et l'on nous a répondu de façon très peu satisfaisante. Vous avez dit que la mesure était tout à l'avantage du Canada en général et, s'il en est ainsi, vous avez dû aussi prendre en considération la question du défrichement de toutes les superficies et de tous les chemins d'accès devant être inondés pour former les réservoirs.

M. ANDERSON: Dans le cas de la *Cominco,* lorsque nous avons eu à aménager des réservoirs, nous avons fait le défrichement nous-mêmes.

M. HERRIDGE: C'est exact et je dois vous en rendre hommage; vous jouissez d'une bonne réputation à cet égard et, à cause de cela, j'ai pensé que vous pourriez user de votre influence auprès de l'Association des cercles de chasse et de pêche de la Kootenay-Ouest.

M. ANDERSON: Nous pourrions le faire.

M. HERRIDGE: Je souhaite que vous le fassiez, monsieur, car les cercles sont très inquiets à ce sujet.

M. ANDERSON: J'ai beaucoup d'égards pour les cercles de chasse et de pêche.

M. HERRIDGE: Un membre de votre personnel, M. Weldon, assistait aux audiences tenues à Kaslo.

M. ANDERSON: En effet, M. Weldon fait partie du personnel de la *Cominco.*

M. HERRIDGE: En matière de lutte contre la pollution, d'après les auteurs du mémoire, il faudrait prendre des dispositions pour le traitement des eaux d'égouts des municipalités de Revelstoke et de Nakusp, des déchets industriels, notamment la sciure de bois provenant des entreprises d'exploitation forestière et les résidus de concentrateur de minerais, des déchets industriels de la région du lac Duncan, des eaux d'égouts des municipalités et des déchets industriels de Mica Creek; en ce qui concerne le projet de Libby, il y a le traitement des eaux d'égouts des municipalités de Creston, de Nelson et de Bonners Ferry, ainsi que des dispositions à l'égard des déchets industriels et, ensuite, le traitement des eaux d'égouts de Robson, Castlegar, Kinnaird et Trail.

Votre société appuie-t-elle ces propositions?

M. ANDERSON: Une commission a été instituée en Colombie-Britannique pour la lutte contre la pollution. Cette commission tient des réunions et étudie présentement cette question. Je crois qu'il s'agit d'un problème qui fait présentement l'objet d'une étude attentive.

M. HERRIDGE: Ne diriez-vous pas qu'il s'agit là d'un aspect très important de toute la question?

M. ANDERSON: En effet, la pollution représente un aspect important de la question.

M. HERRIDGE: J'ai maintenant certaines questions d'ordre général à vous poser. A la fin de votre mémoire, vous déclarez ce qui suit:

> Le traité et le protocole qui ont été présentés au Parlement représentent le fruit de plusieurs années d'études et de négociations et, à notre avis, ils constituent un accord avantageux et équitable à la fois pour le Canada et les États-Unis.

Et vous vous êtes respectueusement dit d'avis que le traité devrait être ratifié. Est-ce aussi l'avis des autorités de la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited* et de la *West Kootenay Power and Light Company*?

M. ANDERSON: Oui.

M. HERRIDGE: J'aurais maintenant certaines questions à poser à M. Wadeson. Mais je voudrais auparavant poser une autre question à M. Anderson et, s'il ne peut y répondre, M. Wadeson aurait peut-être l'obligeance de le faire. De quelle source canadienne, au sein de la Commission mixte internationale, avez-vous appris qu'il n'y aurait aucune difficulté à faire promulguer par la Commission un arrêté d'approbation au sujet du barrage Waneta?

M. ANDERSON: J'ai dit ce matin que c'était au cours de l'une des conversations que nous avons l'habitude d'avoir après les audiences. On n'a soulevé aucune objection aux audiences à cette époque-là. En général, on ne croyait pas qu'il y aurait de difficulté; mais je ne puis vous citer des noms.

M. HERRIDGE: Quand cela est-il arrivé? Est-ce avant ou après que vous ayez commencé vos travaux de construction?

M. ANDERSON: C'est avant le début des travaux de construction, après la première audience. Cette première audience a été tenue en juillet et les travaux de construction ont débuté plus tard cette année-là. Les travaux de construction étaient en cours depuis le moment de l'audience et avant que nous recevions l'ordonnance un an plus tard.

M. HERRIDGE: Alors, quelle quantité d'énergie assurée comptez-vous obtenir du projet de Libby, sans qu'un accord d'interconnexion soit intervenu?

M. WADESON: Par rapport au projet de Libby, nous n'envisageons aucun accord spécial d'interconnexion. Vous savez sans doute, monsieur Herridge, que l'accord de coordination actuellement en vigueur à l'égard du réseau commun d'énergie du Nord-Ouest comporte des paiements importants et des distributions d'énergie qui ne seront pas compensées. Le permis d'échange que nous avons obtenu de l'Office national de l'énergie ne nous accorde pas de tels privilèges et nous n'envisageons aucun accord spécial d'interconnexion. Les quantités d'énergie assurée dont il est question dans le mémoire sont les quantités prévues indépendamment d'un accord.

M. HERRIDGE: Alors, monsieur Wadeson, selon votre mode d'interconnexion actuel, s'agit-il d'un simple échange d'énergie ou est-il tenu compte de la valeur de l'énergie échangée?

M. WADESON: Il n'existe aucune déclaration écrite quant à la valeur de cette énergie; il s'agit strictement d'un échange d'énergie en kilowatts.

M. HERRIDGE: Seriez-vous en meilleure position pour négocier un accord d'interconnexion, si vous pouviez régulariser les eaux de retenue d'amont?

M. WADESON: Il m'est impossible de généraliser lorsqu'il s'agit d'une question de ce genre. Cela dépendrait entièrement de l'époque de l'année où les cours d'eau atteignent leur débit maximum, de la capacité des réservoirs et de l'importance du réseau. Il y a bien des choses à considérer et il m'est impossible de me prononcer d'une façon générale. Si vous me posez une question bien précise, je me ferai un plaisir de vous donner une opinion.

M. HERRIDGE: Je posais simplement ma question d'une façon générale.

M. WADESON: Je ne puis vous répondre.

M. HERRIDGE: Monsieur Wadeson, vous avez parlé d'un accord d'interconnexion en vue de garantir votre énergie assurée. S'agit-il là d'une pratique courante dans les services d'utilité publique?

M. WADESON: Oui.

M. HERRIDGE: Au sujet de l'accord de coordination que vous comptez établir, diriez-vous que la capacité de retenue supplémentaire du lac Kootenay serait réduite par suite d'un accord de ce genre?

M. WADESON: J'ai déjà dit que nous n'envisageons pas de conclure un accord de coordination en ce qui concerne la capacité de retenue supplé-

mentaire du lac Kootenay. Une fois le projet de Libby réalisé, nous ne pourrons en obtenir d'autre énergie assurée à moins que les dates de l'arrêté promulgé par la Commission mixte internationale ne soient changées. Comme vous le savez peut-être, nous devons actuellement laisser le niveau du lac baisser normalement à quatre pieds jusqu'au 1er septembre ou le maintenir à ce niveau jusqu'au 1er septembre. Après le 1er septembre, nous pouvons élever le niveau du lac à 6 pieds. Lorsque le projet du barrage Libby sera réalisé, en raison de la période critique, c'est-à-dire la période de sécheresse qui peut sévir avant le 1er septembre, l'eau que nous emmagasinerons ne servira pas à produire de l'énergie sûre, mais simplement à transmettre l'énergie d'un endroit à un autre.

M. HERRIDGE: Ne diriez-vous pas alors que, dans un sens, un accord d'interconnexion avec les États-Unis pourrait répondre au besoin d'une capacité de retenue?

M. WADESON: Un accord d'interconnexion s'associe à une capacité de retenue; mais je ne vois pas comment on peut échanger de l'énergie en vertu d'un accord sans effectivement échanger une capacité de retenue. Par exemple, si je conviens avec vous de distribuer tant de kilowatt-heures, cela veut dire tout simplement que ce sont autant de kilowatt-heures que vos générateurs n'auront pas à produire et que vous pouvez, en conséquence, mettre toute l'eau en réserve. C'est ce que nous appelons un accord d'emmagasinement de réserve. Les deux choses sont étroitement liées.

M. HERRIDGE: Je pose ma prochaine question parce que je ne suis pas toujours heureux de ce que les Canadiens vont au-devant des Américains et qu'il vaudrait mieux, à mon sens, renverser les rôles à l'occasion. Pourquoi vous êtes-vous adressés à la société de Bonneville au sujet d'un accord d'interconnexion? Pourquoi la société ne s'est-elle pas adressée à vous?

M. WADESON: Le réseau de Bonneville ne pouvait pas se permettre d'avoir d'importants blocs d'énergie non assurée dont elle avait besoin pour ses charges et, comme M. Anderson vous l'a dit ce matin, nous sommes en mesure d'alimenter les deux premières turbines de l'usine de Waneta en régularisant notre réseau de la rivière Kootenay au moyen de la retenue du lac Kootenay. Après avoir installé la troisième turbine, le lac Kootenay et le réseau de la rivière Kootenay ne comportaient plus une capacité de retenue suffisante pour l'alimenter. Nous ne sommes pas allés au-devant des autorités de Bonneville. De façon objective, nous leur avons fait une proposition d'affaires et nous avons très vite conclu un arrangement. Les deux entreprises intéressées sont des entreprises d'exploitation.

Mr. HERRIDGE: Il semble que le cas du lac Kootenay et de la rivière Pend-Oreille est quelque peu inusité, car il met en cause deux sociétés privées au Canada et une entreprise publique et privée aux États-Unis qui en vient à conclure un accord à l'égard des avantages d'aval provenant du lac Kootenay. N'est-il pas dans l'ordre des choses pour des gouvernements de conclure des accords de ce genre?

M. WADESON: Pas nécessairement, à mon avis. Certaines sociétés privées du Canada font des arrangements pour vendre leurs produits de l'autre côté de la frontière. Je ne vois rien de bien spécial en ce qui concerne l'eau.

M. HERRIDGE: Connaissez-vous d'autres cas où une société privée du Canada aurait vendu des avantages énergétiques d'aval à quelque pouvoir public des États-Unis?

M. WADESON: Nous n'avons pas vendu d'avantages d'aval.

M. HERRIDGE: Les avantages d'aval résultant de la capacité de retenue du lac Kootenay vous ont tout de même permis de conclure une entente avec les autorités américaines.

M. ANDERSON: Il s'agit tout simplement d'un échange de kilowattheures.

M. HERRIDGE: Oui, mais la société elle-même bénéficie vraiment des avantages d'aval en kilowattheures.

M. WADESON: Il s'agit pour nous d'équilibrer notre production d'énergie qui est trop forte, à certains moments, et trop faible, à d'autres.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Monsieur le président, permettez-moi de poser une autre question. A la page 7 de votre mémoire, vous indiquez que vous avez étudié la chose avec les autorités de l'Office national de l'énergie. Est-ce exact?

M. WADESON: C'est vrai.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): La question a donc été soumise à l'approbation d'un organisme du gouvernement avant l'accord définitif?

M. WADESON: Oui, exactement.

M. ANDERSON: Nous avons tenu des audiences à ce sujet.

M. HERRIDGE: Je veux bien l'admettre; mais je pense qu'il s'agit là d'un cas pour le moins inusité. Je ne veux pas passer de jugement pour le moment.

M. ANDERSON: Nous étions les entrepreneurs.

M. HERRIDGE: Je comprends bien que vous étiez les premiers à vous lancer dans ce domaine.

M. ANDERSON: Il faut que quelqu'un commence.

M. DAVIS: Monsieur le président, permettez-moi de poser une autre question. Diriez-vous qu'il s'agit d'un arrangement inusité ou d'une pratique courante, surtout dans la région nord-ouest du Pacifique?

M. WADESON: C'est une pratique très courante.

M. DAVIS: A votre avis, il ne s'agit pas d'une entente exceptionnelle?

M. WADESON: Non.

M. ANDERSON: C'est ce qui se fera de plus en plus.

M. HERRIDGE: Une autre question, je vous prie. D'après les notes que j'ai prises au cours de discussions antérieures, vous comptez retirer environ 200 mégawatts d'énergie assurée de la rivière Kootenay-Ouest, aux conditions suivantes: premièrement, il faudrait que vous obteniez un permis pour construire la centrale de Canal. Deuxièmement, il faudra que l'exploitation de Libby donne des résultats assez satisfaisants et, troisièmement, que vous parveniez à vous entendre avec les États-Unis par rapport à l'interconnexion?

M. WADESON: Ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur Herridge. Toutefois, je vais répondre à votre question de la façon suivante. Sauf erreur, j'ai eu soin de dire que l'énergie qu'on peut obtenir dans la partie droite de la Kootenay-Ouest, serait augmentée de 210 mégawatts d'énergie sûre, avons-nous dit.

En ce qui concerne l'exploitation de Libby, je crois que je vous l'ai expliquée au moins deux fois ce matin. Je vous ai dit que tout le réseau sera très souple et que l'exploitation de Libby n'exigera rien de bien spécial pour que nous en obtenions ces 210 mégawatts d'énergie sûre. En ce qui concerne l'entente relative à l'interconnexion, je vous avoue très franchement que je n'ai pas suffisamment étudié les futurs débits d'énergie pour savoir si nous aurons besoin ou non d'une nouvelle entente pour l'interconnexion. On conçoit aisément qu'à ce moment-là nous aurons outre la *British Columbia Hydro and Power Authority* peut-être, suffisamment d'énergie à transmettre pour y parvenir sans augmenter la quantité. Mais, très franchement, je n'ai pas étudié les débits d'énergie de très près et je ne peux pas fournir de renseignements à ce sujet.

M. HERRIDGE: J'ai une autre question à poser à M. Anderson. Je ne sais pas s'il voudra y répondre. D'après un article publié dans le *Daily Times* de Trail, le 25 janvier dernier, M. Fulton a déclaré ceci:

La Colombie-Britannique doit établir au plus vite une administration pour coordonner les entreprises sur le fleuve Columbia . . .

Êtes-vous d'accord avec cette affirmation, qui, soit dit en passant, a été faite par d'autres personnes également, voulant qu'on institue une administration du fleuve Columbia qui comprendrait tous les organismes intéressés?

M. ANDERSON: Voulez-vous dire à part la *British Columbia Hydro Authority?*

M. HERRIDGE: Une administration qui prendrait soin de tout le bassin.

M. ANDERSON: Nous sommes à peu près les seuls qui restent.

M. HERRIDGE: Êtes-vous d'accord avec cette déclaration?

M. ANDERSON: Non, pas en ma qualité d'entrepreneur privé.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Il est essentiel qu'on fasse appel à une autre administration, par exemple, à la *British Columbia Hydro Authority* ou un autre organisme, qui prendrait l'ultime responsabilité en ce qui concerne les diverses exigences d'ordre économique et social, tels les problèmes auxquels les collectivités doivent faire face en prévision du bouleversement qui va se produire, du déplacement de la population, de la préparation du terrain, de la construction de digues, et ainsi de suite, et de toutes les mesures qu'il faudra prendre afin de s'assurer qu'il n'y aura ni perte économique, ni perte de population. Il est essentiel qu'une autorité quelconque en assume toute la responsabilité ou qu'un groupement ou un organisme soit placé à la tête d'une administration chargée de ces questions.

M. ANDERSON: On s'occupe de cela dans le traité, monsieur. La *British Columbia Hydro* doit se charger de cette administration.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Dans ce cas, vous convenez qu'il devrait appartenir à cet organisme de résoudre le problème des déplacements et des changements qui auront lieu dans le bassin du fleuve par suite de cette mise en valeur?

M. ANDERSON: Je suis sûr que l'organisme en question consultera tous les intéressés.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Si je vous pose ces questions, c'est simplement pour que l'on comprenne bien que nous ne devons rien négliger. Ce qui nous préoccupe, ce sont les mesures à prendre en prévision des énormes besoins que ce changement créera. Je prends pour dit, monsieur Anderson, que ce qui vous préoccupe le plus, c'est d'éviter que quiconque subisse des pertes quand il y a moyen de l'empêcher en coordonnant tous ces programmes.

M. WILLOUGHBY: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Je ne pense pas que ce que M. Fleming a dit suppose que nous devrions prendre en main l'énergie de la Kootenay-Ouest.

M. ANDERSON: Il me semble que cette question diffère un peu de celle de M. Herridge.

M. WILLOUGHBY: J'estime que la question de M. Herridge induit en erreur.

M. HERRIDGE: J'ai cité les remarques de M. Fulton dont il a été question dans les journaux.

M. DEACHMAN: J'ai plusieurs questions à poser au témoin au sujet des répercussions que le projet du Columbia aura sur la région de la Kootenay et l'économie de la Colombie-Britannique. Comme il connaît à fond une des industries de cette région, je pense qu'il est tout particulièrement bien placé pour nous éclairer à ce sujet. Monsieur Anderson, je voudrais attirer votre attention sur une phrase qui paraît au bas de la première page de votre mémoire, à savoir:

La production d'acier et de produits laminés fait l'objet d'une étude très poussée.

Je voudrais que vous nous disiez si votre société tend à diversifier sa production et à travailler dans le domaine de l'industrie secondaire?

M. ANDERSON: La société varie sa production depuis quelques années. Au départ, elle produisait uniquement du métal. Nous avons varié notre production en transformant le S.O.2 et les gaz sulfureux en acide sulfurique destiné à la fabrication d'engrais. La concentration de minerai Sullivan, à Kimberley, contient du fer concentré qu'on entrepose depuis bien des années. A l'heure actuelle, il y a 15 millions de tonnes de fer récupérable sur la halde. Cela s'est passé il y a deux ou trois ans, et maintenant la société met à exécution un programme en vue d'utiliser cette mine de fer, comme on pourrait dire. Certaines difficultés se présentent du fait que le concentré de fer renferme des impuretés, des restes de plomb, de zinc, d'étain et d'autres éléments, et il a fallu faire beaucoup d'essais pour voir s'il serait possible de fabriquer un produit commercial en fonte brute à partir de ce fer concentré. Nous avons commencé par installer une usine capable de produire 100 tonnes de fonte brute par jour. Cette usine fonctionne depuis deux ou trois ans. Cette année, une autre usine qui produit 200 tonnes par jour a été installée. Nous étudions des plans qui permettraient d'augmenter la production de fonte brute et de fabriquer ensuite des articles d'acier. Tout cela appelle une grosse dépense, de longues études, y compris celle des marchés en fonction de la situation géographique de Kimberley. Toutefois, il s'agit là de projets pour l'avenir et je ne suis pas en mesure de vous dire exactement quand nous pourrons augmenter notre production de fer et d'acier. Ce projet est tout à fait nouveau.

M. DEACHMAN: Puis-je vous demander combien d'emplois supplémentaires ce projet créera dans la région?

M. ANDERSON: Je ne le sais vraiment pas. Cela dépendra en large mesure de la quantité que nous produirons par jour.

M. DEACHMAN: Que dire de la création d'une industrie secondaire dans la région? Je songe tout particulièrement aux industries connexes et à celles qui fournissent la *Cominco*, mettons, pour ce qui est de l'emballage, de la manutention du matériel de laminoir, et ainsi de suite. Quels avantages votre industrie apporte-t-elle à la région maintenant, et quels avantages y apportera-t-elle à l'avenir?

M. ANDERSON: Les ressources de la région servent à l'exploitation forestière. Une fabrique de pâte de bois et de papier, qui produit 500 tonnes par jour, fonctionne maintenant dans la région. Le Pacifique-Canadien organise une entreprise forestière dans la vallée de Slocan. Jusqu'ici, il n'y a pas d'industrie secondaire, pour autant que je me souvienne, en mesure d'utiliser nos produits en métal. Je pense que notre situation géographique, les frais de transport des marchandises et la distance qu'il faut parcourir pour atteindre les marchés y sont pour beaucoup.

M. DEACHMAN: Est-ce que l'énergie joue un rôle important?

M. ANDERSON: Cela dépend de la quantité d'énergie et de ce qu'elle coûte à l'industrie intéressée. A part les usines qui fabriquent des revêtements électrolytiques, l'énergie que la plupart des autres industries utilisent ne représente que de 1 à 4 p. 100 de leurs frais; donc, cela dépend de la quantité d'énergie utilisée par l'industrie.

M. DEACHMAN: Prévoyez-vous que la production d'énergie à très bon marché à Mica encouragera de nouvelles industries à venir s'installer dans la région?

M. ANDERSON: Il y a la mise sur le marché, l'éloignement des marchés et les taux de transport des marchandises.

M. DEACHMAN: Maintenant, en ce qui concerne l'emploi dans la région, quelle est la situation depuis quelques années? Est-ce une région où l'emploi reste stable en hiver et en été, ou le chômage y connaît-il des fluctuations marquées?

M. ANDERSON: En ce qui concerne la *Cominco*, l'emploi est très stable.

M. DEACHMAN: Et en ce qui concerne les villes de Trail, Nelson et Castlegar, en général? Est-ce que l'emploi y est assez stable toute l'année?

M. ANDERSON: Il y a un peu de chômage saisonnier en hiver dans certaines industries.

M. DEACHMAN: Prévoyez-vous que les projets du Columbia, la construction de barrages à Arrow et à Mica, attireront des employés et des ouvriers de cette région à tel point que votre propre exploitation pourrait s'en ressentir? A mesure que ces projets seront mis au point, est-ce que la main-d'œuvre va manquer?

M. ANDERSON: Pas que je sache. Je pense qu'il faudra peut-être faire venir des ouvriers spécialisés.

M. DEACHMAN: Vous croyez qu'il faudra faire venir des ouvriers spécialisés?

M. ANDERSON: Je pense que oui.

M. DEACHMAN: D'après les témoins qui ont comparu hier, Mica pourra produire une quantité d'énergie qui dépassera de loin les charges prévues, c'est-à-dire une quantité d'énergie égale à celle que vous obtenez en ce moment de vos quatre ou cinq barrages. Êtes-vous également d'avis que Mica produira des quantités d'énergie qui dépasseront de loin les charges prévues?

M. ANDERSON: Autant que je sache, on n'a pas l'intention d'exploiter Mica d'ici bien des années. Le barrage sera construit, mais il n'y aura pas d'énergie. Je pense que la situation a changé quelque peu maintenant que le barrage de la rivière de la Paix est presque terminé. Je pense qu'il faudra attendre des charges avant que Mica commence à produire.

M. DEACHMAN: On nous a laissé entendre que les machines seront installées à Mica dès que le barrage aura été construit, ou presque, ce qui nous donnerait de l'énergie de cet endroit vers 1973. Ai-je raison?

M. ANDERSON: Je ne savais pas qu'on se proposait d'installer les machines pendant la construction du barrage. Si c'est le cas, il faudrait qu'il y ait un marché pour l'énergie et ce serait sans doute celui de l'exportation.

M. DEACHMAN: Vous avez dit ce matin que votre société, de même que les compagnies d'énergie, ont l'habitude de procéder par sauts dans la production de l'énergie, c'est-à-dire que vous construisez par étapes; vous attendez un certain temps, assez longtemps parfois, sans effectuer de travaux de construction pour l'énergie; puis, tout à coup, vous recommencez à construire. Est-ce bien ce que vous avez dit?

M. ANDERSON: C'est une assez bonne interprétation de ce que j'ai dit. Dans le cas du barrage Waneta, le plus important que la *Cominco* ait construit, il a été érigé pour tirer parti des eaux d'amont; au départ, nous avons installé deux générateurs d'une capacité de 180,000 kilowatts. Au début, la *Cominco* ne pouvait pas utiliser toute cette quantité d'énergie; nous n'avons donc pas construit d'autres barrages pendant un certain temps. Nous n'avons pu utiliser cette quantité d'énergie qu'au bout de quelques années.

M. DEACHMAN: Lorsque vous vous proposez de construire, combien d'années vous y prenez-vous d'avance?

M. ANDERSON: Il faut trois ans pour construire les grandes installations qu'on aménage maintenant et, par conséquent, nous nous y prenons trois ans

d'avance. Nous dressons des plans de cinq à sept ans d'avance. Nous sommes assez sûr des plans que nous dressons cinq ans d'avance, mais nous devons laisser une marge de trois ans pour construire un nouveau barrage.

M. DEACHMAN: Dans le cas des ressources d'énergie de la province, comme dans le cas de Mica, combien de temps faudrait-il s'y prendre d'avance selon vous?

M. ANDERSON: Des projets de cette envergure dépassent un peu notre compétence. Je suis sûr que la *British Columbia Hydro and Power Authority* a étudié la question, puisqu'elle l'intéresse directement. En ce qui nous concerne, nous nous sommes occupés de nos propres problèmes.

M. DEACHMAN: Ce n'est pas ce que je vous ai demandé.

M. PUGH: Puis-je poser une question?

A l'appendice 3 de votre mémoire, vous faites des prévisions pour environ 25 ans. Croyez-vous que ce soit raisonnable de procéder de cette façon-là? Ces données comprennent la rivière de la Paix, la mise en valeur du Columbia et la mise en phase de certains genres d'énergie.

M. ANDERSON: Cela dépend entièrement des données dont on s'est servi pour calculer l'augmentation de la charge. Je ne sais pas de quelles données on s'est servi.

M. PUGH: Vous n'avez pas vu le rapport?

M. ANDERSON: Non, je ne l'ai pas vu.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Les questions que M. Davis a posées avant que nous ajournions à midi ont remplacé en large mesure celles que je me proposais de poser; mais je voudrais y revenir parce qu'on nous a dit tant de choses au sujet des eaux de la Kootenay et de l'attitude mentionnée à la page 9 du mémoire de M. Anderson relativement au principe général de la dérivation. C'est pourquoi, je voudrais étudier la question d'un peu plus près.

Tout d'abord, est-ce exact que, par le passé et en ce moment également, votre société se sert presque uniquement d'eau provenant de la Kootenay?

M. ANDERSON: De la Kootenay et de la Pend-Oreille.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): La Kootenay a toujours donné davantage?

M. ANDERSON: Non, la capacité maximum de la Kootenay sera de 288,000 kilowatts.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Vous parlez des installations actuelles?

M. ANDERSON: Elles nous fournissent cette quantité sans entretien, lorsque tout fonctionne, et dans les meilleures conditions pour ce qui est de l'eau, c'est-à-dire lorsqu'il n'y a pas de fortes inondations; car celles-ci nous empêchent de produire autant. Dans les meilleures conditions pour ce qui est de l'eau et lorsque toutes les machines fonctionnent, nous obtenons un maximum de 284,000 kilowatts. La capacité maximum de la centrale de Pend-Oreille-Waneta est de 284,000 kilowatts.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Cela représente 50 p. 100 de la production actuelle.

M. WADESON: C'est exact en ce qui concerne notre production en période de pointe; mais pour l'énergie sûre (qui est notre production principale, pour ainsi dire), le réseau de la rivière Kootenay produit maintenant 175 mégawatts et les trois groupes de la centrale de Waneta peuvent produire jusqu'à 238 mégawatts d'énergie sûre. Par conséquent, à l'heure présente Waneta produit plus que Kootenay.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Si une dérivation importante de la rivière Kootenay réduit sensiblement l'écoulement d'eau dans votre réseau,

votre capacité génératrice pourrait être beaucoup réduite. On nous a dit qu'après environ 80 ans, aux termes du traité, la dérivation pourrait même atteindre 90 p. 100.

M. WADESON: Toute dérivation de la rivière Kootenay qui nous enlève de la force motrice veut dire que notre production est moindre.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Vous devriez alors trouver d'autres sources d'énergie de production, si cela arrivait? Serait-il possible, aujourd'hui ou plus tard, de produire de l'énergie à aussi bon compte que celle que vous pouvez obtenir par l'utilisation des eaux de la Kootenay?

M. ANDERSON: M. Wadeson pourrait peut-être nous donner des explications.

M. WADESON: La perte d'énergie causée par cette dérivation à cet endroit de la rivière serait importante, mais ne serait pas fatale pour notre réseau. La raison principale de notre objection à la dérivation dans cette région est qu'elle arrêterait notre expansion. J'ai démontré les avantages que l'on peut attendre de l'utilisation des eaux de Libby. Si la dérivation est de telle envergure qu'elle empêche l'aménagement du projet de Libby, alors naturellement, elle arrête notre expansion; voilà notre objection principale.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Vous avez besoin surtout de ces 220,000 kilowatts supplémentaires?

M. WADESON: C'est exact.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): C'est ce que vous obtiendriez par ce projet?

M. WADESON: Oui.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Je crois que l'on peut dire avec assurance que, si l'intention est de faire une dérivation de grande envergure, on devra prévoir d'avance d'autres sources d'énergie à un prix comparable à celui de votre réseau, afin de maintenir le complexe industriel.

M. ANDERSON: Afin de pouvoir maintenir les prix au niveau nécessaire pour la concurrence.

Le PRÉSIDENT: Est-ce exact?

M. PUGH: C'est la provenance d'environ 190, le coût de cette énergie?

M. ANDERSON: Oui.

M. PUGH: 1.9 millième ou quelque chose d'approchant?

M. ANDERSON: Je regrette de ne pas savoir de quelle source vous parlez.

M. PUGH: Oh! on a augmenté la somme jusqu'à $210,000, montant qui a été dépensé pour le barrage, ainsi que vous l'avez expliqué.

M. ANDERSON: Je ne pense pas qu'aucun de nos chiffres se rapportent à cela.

M. PUGH: Ce sont les chiffres de la *Montreal Engineering*.

M. ANDERSON: Je n'ai pas vu ce rapport.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, pourrais-je demander à M. Anderson de regarder à la page 7 de son mémoire, à l'endroit où il est question du barrage Waneta. Je veux être sûr de bien comprendre. Je remarque que les installations de Waneta et du lac Duncan sont étudiées dans plusieurs mémoires. Cela donne l'impression que, d'une façon ou d'une autre, ces deux ouvrages ont une relation quelconque avec les avantages qui doivent provenir de l'aménagement prévu au traité. Serait-il exact de dire que l'installation de Waneta, bien qu'elle soit située sur le réseau du Columbia, n'est pas tributaire du plan prévu au traité, mais est complètement indépendante?

M. ANDERSON: C'est un ouvrage tout à fait indépendant.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): N'est-ce pas un des avantages dont nous profitons par le traité? Le traité prévoit cet avantage?

M. ANDERSON: Je ne vois pas quel est le rapport.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'est parce que c'est inclus ici que cela m'a intéressé, et je ne serais pas étonné qu'à la page 12 vous ayez aussi inclus l'ouvrage du lac Duncan.

M. ANDERSON: C'est en amont de la rivière Kootenay.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Oui, et c'est encore un ouvrage qui est indépendant des autres que comporte le traité?

M. ANDERSON: Eh bien, le projet de Duncan serait utile à la mise en œuvre du plan de la rivière Kootenay.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Oh! oui; mais je veux dire qu'il ne dépend pas d'un autre aménagement particulier de la région?

M. ANDERSON: Non, c'est un réservoir indépendant dans une région distincte.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Oui, et ce ne doit pas être considéré comme un des avantages obtenus grâce au traité.

M. ANDERSON: Mais il est compté parmi les avantages.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il est montré dans les rapports, je le sais. Mais au point de vue technique, il ne dépend pas du reste de l'aménagement.

M. ANDERSON: Je ne suis pas bien sûr d'avoir compris. On en tirera des avantages au titre de la prévention des inondations et des avantages énergétiques d'aval aux termes du traité.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Cela peut être dans n'importe quelle circonstance, quel que soit le projet choisi.

M. ANDERSON: Il y a eu une période où la *Cominco* comptait sur la retenue du lac Duncan pour son propre fonctionnement. Mais le coût de ce seul projet pour notre exploitation en particulier n'était pas rentable. Cependant, l'appliquer dans les avantages d'aval prévus au Traité est une autre affaire.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Merci. Maintenant, je voudrais avoir une petite explication sur la page 9. Je suis sûr qu'il y a une explication pour ce que je ne saisis pas bien à cause de mon ignorance dans ces matières; mais à l'alinéa *a*) du paragraphe (3), dans la dernière phrase, vous mentionnez le fonctionnement de la *Cominco* et la dérivation, puis vous dites:

> En principe général, la *Cominco* s'oppose à la dérivation de la rivière Kootenay dans le Columbia, puisque cela détournerait les ressources énergétiques, existantes ou en puissance, d'une région très exploitée industriellement au profit d'une région éloignée de tout centre important.

Pourriez-vous, je vous prie, nous expliquer où aurait lieu la suppression?

M. WADESON: Le traité considère trois dérivations possibles; mais prenons une vue d'ensemble. Toute dérivation de la Kootenay détourne l'énergie hydraulique des usines situées le long du bras ouest de la rivière Kootenay et amène cette force motrice vers Mica, le ruisseau Downie et le canyon Revelstoke. Voilà ce que le détournement veut dire. La force motrice est soustraite du centre récepteur qui est en voie d'aménagement pour être amenée dans les régions en amont du Columbia, où il n'y a pas de centre récepteur important.

M. HERRIDGE: La même chose arriverait-elle si l'on construisait le barrage du ruisseau Murphy?

M. WADESON: Pas au même prix, et qui va le construire?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Qu'elle est la distance entre l'emplacement du barrage Mica et la frontière?

M. WADESON: Elle est d'environ de 250 milles. C'est à peu près un triangle équilatéral dont le sommet est à Mica, l'angle gauche à Vancouver et l'angle droit au sud à, Slocan; et cela fait jusqu'à 250 milles de distance.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Pourriez-vous me dire le coût approximatif de la transmission par unité?

M. WADESON: Je me sers d'une méthode empirique. On peut prendre comme donnée qu'une ligne de transmission doit être construite pour transmettre au moins 230,000 volts sur 250 milles. Je ne dis pas que c'est le voltage exact. On pourrait aller jusqu'à 345 kilovolts; de toute façon, il ne faudrait pas être au-dessous de 230,000 volts. Le coût minimum de la transmission serait de $60,000 par mille.

Ainsi que nous avons dit, notre charge s'accroît par groupes relativement petits de 20, 30 à 50 mégawatts. Pour construire de façon économique une ligne de transmission à haut voltage, il serait préférable de prévoir 200 mégawatts. Ainsi, c'est peut-être en procédant par étapes successives que l'on arrivera à utiliser toute la ligne. Autrement dit, le prix de revient par unité de la transmission de l'énergie serait fort élevé pendant les premières années. Je ne pourrais pas dire combien de millièmes par kilowatt-heure, mais ce serait très coûteux au commencement.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'ai encore une question à poser. A la page 11 de votre mémoire, vous parlez de réservoir de la haute retenue des lacs Arrow qui ne régularisera pas les eaux qui s'écoulent par les entreprises actuelles de la *Cominco*, et qui, par conséquent, n'influencera aucunement votre système productif d'énergie. Et dans la deuxième phrase vous dites:

> Cependant, un avantage indirect découle de la mesure dans laquelle le débit provenant du réservoir d'Arrow peut remplacer en partie l'eau de retenue relâchée du réservoir de Libby, par exemple, afin de créer un écoulement plus régulier dans la rivière Kootenay.

Pourriez-vous nous expliquer cela, s'il vous plaît.

M. WADESON: Oui, monsieur. Supposons un cas complètement différent et vraiment très exagéré. Mettons que les entreprises des États-Unis veuillent déverser 50,000 pieds cubes d'eau par seconde dans le réservoir de Coulee, mais ne pas tirer de l'eau du réseau de la Pend-d'Oreille.

Une méthode consisterait à tirer du réservoir de Libby 50,000 pieds cubes d'eau par seconde, ce qui veut dire que nous aurions plus d'eau que nous ne le voudrions s'écoulant dans la rivière Kootenay. Alors, nous tâcherions de régulariser de nouveau le débit dans le lac Kootenay. Cependant, je suis certain que notre organisme canadien ferait de son mieux dans un cas pareil et déverserait 25,000 pieds cubes du barrage de Libby, ce que le bras ouest de la Kootenay peut recevoir, et déverserait 25,000 pieds cubes des lacs Arrow. C'est bien pour nous et c'est bien pour eux aussi.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Pour vous, c'est surtout en cela que la haute retenue des lacs Arrow devient importante?

M. WADESON: Pour nous, oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Comme une addition à l'exploitation du barrage Libby?

M. WADESON: C'est bien cela.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous avez dit dans un de vos témoignages que vous ne prévoyez pas de difficultés pour obtenir la coopération en vue de l'exploitation de Libby.

M. WADESON: C'est vrai.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous avez dit que c'est pour des raisons matérielles et techniques qu'il sera facile de l'obtenir?

M. WADESON: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Pouvez-vous prévoir des circonstances dans lesquelles en exploitant Libby l'intérêt des États-Unis serait en conflit avec l'intérêt de votre compagnie, s'il y a plus de demandes de leur côté?

M. WADESON: Non. La capacité maximum des turbines de Libby se rapproche tellement de la quantité que nous pouvons utiliser que nous prenons comme donnée que les eaux d'amenée, entre Libby et la rivière Kootenay, seront régularisées par le lac de Kootenay; nous pourrons certainement régler les débits de Libby et, si nous ne le pouvions pas, alors je dirais qu'il y a moyen d'obtenir des eaux d'autres réservoirs.

M. HERRIDGE: J'ai une question complémentaire à poser. Pourquoi les États-Unis insistent-ils sur une condition contenue dans le traité qui leur donne le droit de décision finale sur les libérations de Libby?

M. WADESON: Pour exactement la même raison que je veux avoir la décision finale pour l'écoulement des eaux du lac Kootenay.

M. HERRIDGE: Et quelle est la raison?

M. WADESON: Je veux avoir la maîtrise en la matière.

M. HERRIDGE: Ils l'ont?

M. WADESON: Oui, à Libby.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): A la page 10, vous parlez de la prévention d'inondations importantes comme celle de 1894. Vous dites:

> La prévention des inondations de cette envergure peut être accomplie seulement par des barrages en amont, par exemple celui qui est prévu dans l'aménagement de Libby.

Cela voudrait-il dire qu'il pourrait y avoir un autre barrage que celui de Libby qui rendrait le même service?

M. WADESON: Oh! oui. Je crois que nous sommes tous d'avis que la dérivation complète de la rivière Kootenay, je veux dire un barrage à la frontière, donnerait à peu près les mêmes possibilités de maîtrise des crues que l'on obtiendrait à Libby; cela doit être, parce que la situation est à peu près la même, à condition qu'on puisse avoir assez de pompes pour pomper l'eau du réservoir de Door. La capacité pour la prévention des inondations doit être à peu près la même.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): A la page 16, je vois les mots que M. Herridge a cités, savoir que, selon l'opinion exprimée par la *Cominco*, le traité et le protocole représentent un accord qui serait avantageux et équitable pour le Canada et pour les États-Unis. Votre compagnie, en faisant cette déclaration, a-t-elle tenu compte des doutes exprimés devant notre comité au sujet de la mesure dans laquelle le Canada aura autorité sur les retenues? Votre compagnie a-t-elle essayé ou même obtenu l'opinion de spécialistes en droit international, car il semblerait qu'il y a ici quelques questions qui ne sont pas bien précises.

M. ANDERSON: Je puis répondre à cette question. Nous n'avons pas cherché à obtenir une opinion juridique; je n'ai fait que parler à M. Frere. Nous avons suivi les négociations du traité et nous avons lu les exposés qui ont été faits ici, même si nous ne les avons que depuis peu.

La chose qui nous intéresse, au point de vue pratique et économique, est que le coût de ces barrages prévus au traité est payé. C'est un paiement pour un service, l'eau qui coule en aval, qui permet au Canada de construire ces barrages qui nous seront éventuellement avantageux à Mica, Downie Creek et Revelstoke. Sans ce paiement, j'hésite à croire que le Canada aurait un avantage à se lancer seul dans l'entreprise. Je suis sûr qu'elle ne serait pas près de se réaliser. Nous avons trouvé la chose raisonnable et avantageuse à cet égard.

Les mémoires présentés à la suite de ces longues négociations nous ont semblé raisonnables. J'ai été mêlé à quelques-unes de ces longues négociations et je connais les difficultés qui se sont posées. Il faut transiger pour en venir à un accord; autrement on n'arrive à rien. Je devrais dire aussi que je connais personnellement plusieurs personnes,—les ingénieurs,—qui ont participé aux négociations. Nous avons confiance dans leur compétence et nous pensons qu'ils ont fait du bon travail. Selon nous, ils ont présenté une très bonne thèse et l'on en est venu à un excellent accord.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Cela ne répond pas exactement à ma question. Je ne pensais pas à ceux qui s'occupent actuellement des entreprises aux États-Unis; je songeais plutôt aux conséquences juridiques qu'entraînent les mesures relatives aux retenues au Canada dont on a dit au Comité que le Canada n'aurait peut être pas la maîtrise et dont les États-Unis établiraient les conditions d'utilisation. A ce sujet, je me demande si vous avez obtenu quelque avis juridique.

M. ANDERSON: Non; mais, d'après l'expérience que nous avons, du point de vue pratique, nous n'entrevoyons aucune difficulté. Les parties en cause doivent coopérer en vue d'un programme d'organisation prévoyant des étapes de 5 ans. Dans tout programme d'organisation, s'il y a coordination, il faut nécessairement s'entendre sur un plan. Je pense que les Canadiens peuvent aussi bien que les Américains parvenir à un accord dans de pareils sujets.

Des VOIX: Très bien!

M. ANDERSON: Je ne vois aucune difficulté.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je ne pense pas que ce soit une question de compétence; c'est plutôt l'interprétation juridique du traité qui semble susciter des doutes.

M. ANDERSON: Je regrette, mais nous n'avons obtenu aucune opinion juridique à ce sujet en dehors de notre propre société. Je ne sais pas si M. Frere ajouterait quelque chose à cela. Nous nous fions au gouvernement, au ministère des Affaires extérieures et à ses représentants juridiques.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je vous remercie; c'est tout.

M. STEWART: Je veux demander à M. Anderson si sa société s'inquiète de l'absence d'avis juridique dont M. Cameron a parlé?

M. ANDERSON: Voulez-vous répéter cette question, s'il vous plaît?

M. STEWART: Il va de soi que ce traité et le protocole vous intéressent beaucoup du point de vue financier?

M. ANDERSON: Oui.

M. STEWART: Êtes-vous inquiet, dans la situation actuelle, de n'avoir pas d'opinion juridique relativement aux répercussions du traité et du protocole? Êtes-vous inquiet?

M. ANDERSON: Personnellement, je ne le suis pas.

M. STEWART: Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Cela termine vos questions?

M. LEBOE: J'ai juste une question qui fait suite à ce qu'a demandé M. Cameron et qui a trait à la rivière Pend-Oreille. Je pense qu'en vertu du

traité de 1909, le droit de l'organisme des États-Unis était bien précisé au sujet de la dérivation. Selon moi—et je me demande si vous partagez ce point de vue—en vertu du traité, il y a maintenant des restrictions à la dérivation de la rivière Pend-Oreille?

M. ANDERSON: Oui. Son cours ne peut être détourné que pour des fins de consommation.

M. GELBER: Votre situation se trouvera-t-elle améliorée et plus sûre? La dérivation étant définie plus clairement, vous trouvez-vous dans une situation plus sûre?

M. ANDERSON: Oui, nous préférons que le traité empêche toute dérivation de cours d'eau traversant la frontière.

M. GELBER: Le traité et le protocole placent votre société dans une situation plus sûre.

M. BREWIN: J'ai une question complémentaire à poser à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Gelber, la réponse à votre question est-elle satisfaisante?

M. GELBER: Oui; mais j'ai une autre question à poser après celle de M. Brewin.

M. BREWIN: D'après la réponse que M. Bartholomew a donnée hier, les ouvrages sur la Pend-Oreille empêchent de détourner ce cours d'eau, même si l'on ne tient pas compte de l'aspect juridique.

M. ANDERSON: Je pense qu'il en coûterait très cher; mais la *Seattle City Light Company* est en train de construire une centrale non loin de la frontière, sur la rivière Pend-Oreille, du côté des États-Unis. A mon avis, même sans le traité, la dérivation serait très difficile; mais je préfère beaucoup que le traité en tienne compte.

M. BREWIN: Le traité ne fait donc que confirmer ce que vous estimez être la situation pratique.

M. ANDERSON: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'ai une question complémentaire à poser.

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Gelber veut poser une autre question.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ma question a trait au projet du Sénat sur la rivière du Pend-Oreille. Quelle est la distance entre l'endroit proposé pour l'entreprise et la ville de Seattle?

M. BYRNE: Elle est de 450 à 500 milles.

M. ANDERSON: Ce serait de 600 et 700 milles, j'imagine. Il ne s'agit pas de transmettre l'énergie directement de la centrale jusqu'à Seattle. Il faudrait utiliser le réseau de Bonneville. L'énergie pourrait être utilisée dans la région de Spokane ou transportée ailleurs.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Gelber?

M. GELBER: Votre société et la *British Columbia Power* sont les deux plus importants services d'utilité publique en Colombie-Britannique aujourd'hui, n'est-ce pas?

M. ANDERSON: La *West Kootenay* est relativement plus petite que la *British Columbia Hydro*. La *Cominco* a ses propres centrales pour la production d'énergie industrielle et les centrales de la *West Kootenay* desservent la *Cominco*. La capacité totale du réseau de la *West Kootenay* est très grande.

M. GELBER: Les personnes qui s'occupent d'énergie hydro-électrique en Colombie-Britannique nous ont exposé leur point de vue relativement à l'énergie dans le bassin du Columbia; ils ont examiné le traité et le protocole en fonction de ce qu'on peut obtenir du bassin du Columbia. Je voudrais

savoir ce que vous en pensez. Il me semble que la critique du traité émane de personnes qui ne partagent pas ce point de vue. Comme vous le savez, d'après ceux qui s'occupent d'énergie en Colombie-Britannique, notre avoir est en quelque sorte gaspillé et le temps est venu de faire un marché; les critiques, eux, estiment que nous donnons quelque chose que nous pouvons garder en vue de l'utiliser plus tard. Qu'en pensez-vous?

M. ANDERSON: Je serais d'avis qu'il faut utiliser l'énergie hydraulique aussitôt que possible, pourvu qu'on ait un débouché, étant donné que le coût de la mise en valeur augmente constamment, de sorte qu'un jour pourrait venir où il en coûterait moins cher de produire l'énergie par un autre moyen.

M. BYRNE: Monsieur Anderson, je me demande si vous pouvez nous dire s'il serait mieux d'intégrer votre réseau plutôt que de fait du troc. Si vous êtes favorable à l'intégration, cela signifie-t-il la production en une fois de grands blocs d'énergie plutôt que d'attendre au fur et à mesure de vos besoins?

M. BREWIN: Si le témoin comprend la question, tant mieux; mais, pour la gouverne des membres du Comité, j'aimerais que le député explique sa question.

M. BYRNE: Par l'intégration, je veux dire le cas où vous seriez en mesure d'avoir à la fin de l'année une exportation nette.

M. ANDERSON: Feriez-vous abstraction de la frontière, de sorte que nous pourrions faire l'intégration et les échanges, exporter et importer à volonté après entente avec un autre grand réseau?

M. BYRNE: Oui.

M. WADESON: En ce moment, monsieur Byrne, notre position en énergie assurée, ne serait pas améliorée, peu importe de plus grands avantages en matière d'intégration. Plus tard, lorsque la période critique s'étendra finalement à la période de 42 mois, des restrictions surviendront certainement dans le domaine de notre activité, si nous devons équilibrer nos échanges d'énergie selon des intervalles de 12 mois. Il s'agit d'une perspective très lointaine; cependant, je présume qu'à ce moment-là d'autres dispositions auront été prévues.

M. BYRNE: M. Keenleyside a dit, lorsqu'il a comparu au Comité, qu'éventuellement, une fois que nous aurons établi notre droit aux avantages d'aval et que nous aurons passé la période de construction, il y aurait une interconnection qui se fera tout probablement dans la région nord-ouest du Pacifique.

M. WADESON: Oui, je suis du même avis.

M. BYRNE: Monsieur Anderson, vous avez mentionné l'expansion d'industries qui utilisent beaucoup d'énergie à Kimberley et dans la région ouest de la Kootenay. Pouvez-vous nous expliquer ce qui se fait maintenant au sujet de certains de vos produits dérivés et de la réduction du concentré de fer qui, je comprends, est maintenant transporté en Saskatchewan pour la fabrication de fertilisants?

M. ANDERSON: L'acide sulfurique est un des éléments importants dans la fabrication des engrais. Le concentré de fer est un sufure de fer et le souffre doit être soumis au grillage pour produire l'oxide de fer avant qu'il soit traité dans un four électrique pour produire la fonte. Le souffre du sulfure de fer est utilisé pour fabriquer l'acide sulfurique qui sert dans le traitement des roches de phosphate en vue de produire de l'acide phosphorique; cet acide sera expédiée de Kimberley à Regina lorsqu'on y aura terminé la nouvelle fabrique d'engrais.

M. BYRNE: Et cela tient à ce qu'on a de l'énergie relativement peu coûteuse à Kimberley?

M. ANDERSON: Oui.

M. BYRNE: Vous savez qu'un chemin de fer va à peu près de Wardner à Golden, en Colombie-Britannique?

M. ANDERSON: Je sais, même si je n'ai pas voyagé par ce train.

M. BYRNE: Vous savez que, d'après le plan dit McNaughton, ce chemin de fer devrait être déplacé.

M. ANDERSON: Je pense qu'il faudra en déplacer une grande partie.

M. BYRNE: Sauriez-vous quelle quantité de produits de la *Cominco* est transportée à présent par ce chemin de fer pour l'exportation par mer ou pour la vente aux États-Unis?

M. ANDERSON: Je crois que toutes les expéditions de Trail et de Kimberley vers l'est se font maintenant par la vallée de Windermere puis vers la côte; on remonte jusqu'au transcontinental, à Golden, d'où elles sont expédiées vers l'est ou vers l'ouest.

M. BYRNE: Vers l'est ou vers l'ouest?

M. ANDERSON: Autant que je sache, mais je ne suis pas au courant de l'expédition. Cependant, je sais que les expéditions de Trail à destination de Vancouver passent certainement par là et il en est de même pour les expéditions vers l'est canadien, sauf pour certaines denrées. Je ne suis pas sûr de ce qui en est des expéditions aux États-Unis.

M. BYRNE: Cela représente beaucoup au moins pour le chemin de fer, si je ne me trompe. Je ne sais pas s'il en est de même pour l'expéditeur.

M. ANDERSON: Je ne sais pas.

M. BYRNE: Vous payez le même montant; le chemin de fer y trouve grandement avantage, je présume?

M. ANDERSON: C'est décidément à l'avantage du chemin de fer.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions. Sinon, je veux féliciter les membres du Comité et les témoins d'avoir examiné rapidement ces questions. Nous sommes une demi-heure en avance cet après-midi; je vous demanderais donc de proposer une motion d'ajournement jusqu'à demain, à neuf heures du matin, heure à laquelle nous entendrons M. Larratte Higgins, de Toronto.

M. ANDERSON: Monsieur le président, avant de lever la séance, je veux exprimer ma reconnaissance au nom de la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited* pour votre bonne attention.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, quatre ou cinq membres du Comité avaient d'autres questions à poser à M. Bartholomew. Sauf erreur, nous aurons un jour de libre. Nous pourrions alors lui poser ces questions.

M. MACDONALD: Nous en avons fini avec lui hier soir.

Le PRÉSIDENT: J'étais certain que nous avions fini d'interroger M. Bartholomew hier soir.

M. HERRIDGE: Non. Trois ou quatre députés désiraient poser des questions à M. Bartholomew, entre autres M. Kindt.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, je pense que, si vous consultez le compte rendu, vous trouverez que M. Kindt était sur la liste. Il est arrivé en retard et il est parti tôt. Il devait suivre M. Brewin. Après M. Kindt, MM. Groos, Stewart, Willoughby et Ryan ont posé des questions.

M. HERRIDGE: Était-ce hier soir?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HERRIDGE: Alors, il y a eu un malentendu. Trois ou quatre autres députés désiraient poser aussi des questions.

Le PRÉSIDENT: Mais il doit y avoir certainement une limite au temps que nous accordons aux témoins.

M. HERRIDGE: Mais, monsieur le président, un jour sera libre et nous pouvons certainement le rappeler pour une séance.

M. BYRNE: Il y a peut être un jour libre, mais je n'ai pas de temps libre.

M. HERRIDGE: Je m'excuse, j'ai dû me rendre à la Chambre en toute hâte pour une affaire qui s'est présentée à 10 heures.

Le PRÉSIDENT: MM. Herridge, Cameron et Brewin m'ont fait remarquer, et avec insistance, que notre Comité en fait trop.

Cependant, notre programme paraît encore bien chargé. Hier soir, j'ignorais que plusieurs autres députés désiraient interroger M. Bartholomew. J'ai la liste d'hier soir devant moi et chacun des députés qui y figure, y compris M. Kindt, a pu poser ses questions.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'ai dû m'absenter à cause de la question qui s'est présentée à 10 heures. J'avais déjà questionné M. Bartholomew, mais j'ai encore plusieurs questions à lui poser. Ne pourrai-je le faire?

Le PRÉSIDENT: Vous avez pu interroger M. Bartholomew hier, après M. Macdonald, que précédait M. Turner. Les noms de quatre députés figuraient sur ma liste, à savoir MM. Turner, Macdonald, Herridge et Pugh. Je me rappelle que vous avez questionné M. Bartholomew à différentes reprises.

M. HERRIDGE: Les nombreuses questions que je voudrais encore poser découlent des questions complémentaires qu'ont posées nos membres.

M. BYRNE: Monsieur le président, je propose respectueusement que vous-même, M. Herridge et les autres membres du sous-comité directeur examiniez s'il est possible que M. Bartholomew puisse revenir ici.

M. BREWIN: Monsieur le président, si un membre du Comité a posé différentes questions au témoin et a dû s'absenter ensuite, cela ne veut pas nécessairement dire qu'il n'a pas d'autres questions fort pertinentes à poser.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il ne reste plus que 20 minutes avant 6 heures, heure où nous levons habituellement la séance. Je vois que M. Bartholomew est dans la salle. Le Comité m'autoriserait-il à continuer jusqu'à 6 heures et à reprendre la séance ce soir à huit heures pour terminer cet interrogatoire?

Des VOIX: Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Herridge a signalé qu'il désirait poser plusieurs questions.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'ai malheureusement laissé le dossier qui concerne cette affaire dans mon bureau. Puisque nous allons continuer l'interrogatoire jusqu'à 6 heures, me permettez-vous d'aller le chercher?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Monsieur le président, vu que la séance se poursuit, je poserai une question à M. Bartholomew.

Monsieur Bartholomew, à la page 45 de votre mémoire, à peu près au milieu de la page, vous indiquez:

> Le lac remontera jusqu'à Revelstoke et son niveau, en fluctuation constante, mettra cette ville fortement en danger.

Je me demande si vous avez fait cette déclaration avant ou après la déposition de M. Keenleyside, établissant qu'il fallait effectuer des travaux d'endiguement et de protection des bancs de la rivière pour parer à ce danger. M. Keenleyside a parlé d'une réunion du conseil municipal de Revelstoke où on avait étudié la question.

M. F. J. BARTHOLOMEW (*ingénieur-électricien, Vancouver (Colombie-Britannique)*): Je suis allé à Revelstoke et j'ai visité la région qui entoure le fleuve à cet endroit. Je ne pourrais me rappeler les noms des ingénieurs qui m'y accompagnaient. C'était en 1961. J'ai conclu que la fermeté du sol, constamment soumise aux inondations, en souffrirait énormément. Je n'ai pas encore

eu l'occasion de prendre connaissance de la documentation que vous avez mentionnée.

M. FLEMING (*Okanagan-Rovelstoke*): Le mémoire de M. Keenleyside parle de l'engagement d'un préposé aux projets dans la région. On a posé des questions à ce sujet. Malheureusement, je n'ai pas le texte des témoignages déposés au cours de cette réunion. Quoi qu'il en soit, le mémoire mentionnait également le déplacement des routes et que des spécialistes, autres que ceux de la région, avaient préparé des études sur l'économie de Revelstoke et sur les possibilités de réaliser, s'il y avait lieu, un village collectif modèle à l'usage de la population venant de régions isolées ou des centres destinés à être inondés. Dans son témoignage également, M. Keenleyside s'est étendu sur cette situation dans une certaine mesure. Il a mentionné, en particulier, une réunion qui s'est tenue à Revelstoke, au cours de laquelle on avait étudié la question des rives du fleuve et de la répression de l'érosion et il a déclaré que la *British Columbia Hydro and Power Authority* continuait à étudier ce problème. Lorsque vous envisagiez les aspects sur lesquels vous vous êtes basés pour arriver aux conclusions que vous venez de nous donner, je me demande si vous étiez au courant du projet d'aménagement mentionné par M. Keenleyside?

M. BARTHOLOMEW: Non, je n'en savais rien. A mon avis, ce sera encore la ruine de l'industrie du bois de Revelstoke. Ce n'est pas une industrie très considérable, mais elle est précieuse pour Revelstoke et pour les régions en aval.

On ne pourra y remédier qu'en partie. J'ai discuté cette affaire avec M. Hardman et, à son avis, le projet affectera l'économie de Revelstoke dans une proportion de 20 p. 100 au moins.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Voulez-vous dire que les peuplements forestiers se trouvent à l'endroit où sera le réservoir? Il ne s'agit que des scieries, sans doute?

M. BARTHOLEMEW: Le bois qu'on abat se trouve en très grande partie dans la région destinée au réservoir. Il y a aussi dans ces parages un champ d'aviation qui va être inondé. Je pense même qu'en allant un peu plus loin, vous y verrez encore une autre piste d'atterrissage.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Pour en revenir à l'industrie du bois, les scieries, pas seulement le bois, sont atteintes par le projet. Les peuplements forestiers ne sont pas dans la région du réservoir, mais, dans bien des cas, les scieries s'y trouvent. C'est pourquoi, comme M. Williston l'a indiqué, le gouvernement de la Colombie-Britannique est disposé à fournir des terrains de la Couronne destinés au replacement des collectivités et des industries locales, ce qui tient compte des scieries. L'emplacement de ces scieries serait-il assuré de ce fait?

M. BARTHOLOMEW: Je ne puis répondre à cette question. Je crois que c'est au propriétaire de la scierie lui-même de vous dire comment se présente le nouvel emplacement de sa scierie. Sans aucun doute, il se trouvera satisfait, si la contre-valeur offerte est assez élevée; mais il n'en reste pas moins que vous perdriez ainsi une région comportant des collectivités économiquement actives et que vous en restreindriez l'étendue. Les gens du pays estiment, et je suis de cet avis, que la vallée vaut la peine d'être récupérée.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Je ne désire pas discuter la valeur de ce point de vue. Cependant, l'aménagement des terrains autour de la rivière Gordon et de la région au nord-ouest de Revelstoke, tel qu'on l'envisage, provoquerait l'inondation d'une étendue considérable de terrains, comme l'indiquait M. Fulton en 1961. Grâce aux digues et aux ouvrages de protection, nous aurions, dans la région immédiatement voisine de Revelstoke, quelque 550 acres qui pourraient servir à des fins industrielles, commerciales et résidentielles. Il

semblerait que M. Fulton ait été plus loin; il a indiqué que le gouvernement pourrait encore fournir d'autres régions pour le replacement des collectivités. Ne pensez-vous pas qu'en versant une compensation suffisantes pour couvrir les frais de réinstallation des scieries locales, vous permettriez à ces populations de sauver leur industrie?

M. BARTHOLOMEW: Je puis difficilement répondre à cette question. Dans une certaine mesure, je suis les conseils de mes amis de l'industrie forestière locale. Ils sont bien mieux renseignés que moi sur ces questions et ils en ont présenté un exposé au gouvernement provincial en décembre 1960, avant la publication du traité. M. Johnson, de Revelstoke, a fait une estimation très intéressante et, à mon avis, très importante de la situation qui existerait à Revelstoke à la suite d'une hausse du niveau dans les proportions projetées. J'ai été plusieurs fois à Revelstoke. Je ne connais pas la région aussi bien que MM. Hardman, Johnson ou d'autres pourraient la connaître. Il me faut bien accepter les avis et les conseils des spécialistes locaux, qui connaissent leur contrée depuis toujours. Toute la population locale s'est inquiétée des répercussions du projet. J'ai pu me rendre compte de cette inquiétude au cours de mes nombreuses visites à Revelstoke. Bien entendu, je connais personnellement toute cette région, mais je dois avouer également que je n'ai pas étudié les possibilités offertes par les replacements proposés, ni les résultats qu'ils entraîneraient.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Avez-vous eu des entretiens avec les membres du conseil municipal depuis la réunion dont M. Keenleyside a parlé?

M. BARTHOLOMEW: A quelle date se situe cette réunion?

M. HERRIDGE: Le compte rendu sténographique de l'entretien de M. Keenleyside avec les membres du conseil municipal est daté du 20 février 1964.

M. BARTHOLOMEW: Je n'ai pas été à Revelstoke cette année.

M. HERRIDGE: Je n'ai qu'une question à poser au sujet de l'affaire dont M. Fleming a fait mention. Savez-vous qu'il existe à Nakusp une scierie assez petite, mais dont le rendement est excellent, et deux scieries à Arrowhead. Ces installations vont être éliminées par les inondations. Les gens du pays ne savent pas du tout où ils pourront aller. Ils aimeraient le savoir. Du côté des lacs Arrow, trouver un emplacement est tout un problème.

M. BARTHOLOMEW: Une partie des scieries situées autour des lacs Arrow vont probablement perdre leurs moyens de flottage, puisque les hausses du débit seront telles qu'ils ne pourront se servir du fleuve comme ils l'ont fait juisqu'ici.

M. HERRIDGE: Je connais une société qui se propose de changer l'emplacement de sa scierie à cause de la hausse considérable de niveau.

M. BARTHOLOMEW: Je suis bien sûr qu'elle ne pourra se servir du cours d'eau.

M. HERRIDGE: Monsieur Bartholomew, pourriez-vous justifier votre déclaration selon laquelle les centrales des États-Unis seraient en mesure d'augmenter leur production d'énergie assurée de 3½ millions de kilowatts, si les réserves canadiennes étaient constituées?

M. BARTHOLOMEW: Monsieur le président, nous avons établi ce calcul d'après les projections du débit du Columbia. Je n'ai pas ici les calculs effectués pour arriver à ce chiffre, mais je puis vous les reconstituer.

C'est le chiffre total de la production éventuelle aux États-Unis. A l'heure actuelle, la production d'énergie assurée des États-Unis est de 1.3 million, en avantages d'aval. La production que le traité reconnaît au Canada est de 1.3

million. Il y a aussi les 580 millions d'énergie rendue assurée qui reviennent aux États-Unis et dont le Canada ne bénéficie pas. Sur la retenue supplémentaire assurée par le Canada...

M. MACDONALD: Ne vaudrait-il pas mieux que les témoins fassent leur calcul avant de venir au Comité?

M. BARTHOLOMEW: Je n'ai pas ma documentation.

Le PRÉSIDENT: C'est admirable de voir comme le témoin s'en tire bien.

M. MACDONALD: Je propose de suspendre la séance jusqu'à 8 heures.

Le PRÉSIDENT: Le témoin a été convoqué sans sa documentation. Ce sont des questions très compliquées.

M. BARTHOLOMEW: Nous avons augmenté l'énergie produite du fait des cinq millions d'acres-pieds à Mica dont ne tient pas compte le traité et d'un million d'acres-pieds à Arrow non mentionnés au traité; il existe cinq millions d'acres-pieds de retenue à Libby que le traité ne reconnaît pas comme actif canadien. Toutes ces retenues produisent 600,000 kilowatts; je crois que c'est bien le chiffre exact. Ainsi, j'ai 1.3 million d'énergie canadienne, 1.3 d'énergie américaine produite aux États-Unis et 0.58 d'énergie rendue assurée. Nous arrivons donc à 3.8 milliards de kilowatts d'énergie assurée supplémentaire produite aux centrales des États-Unis, du fait de notre réserve. Je suis bien sûr que ces chiffres sont fondamentalement exacts.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je propose de suspendre la séance jusqu'à huit heures.

M. STEWART: Je crois qu'il faut nous attendre à fournir de très longues journées de travail. J'appuie la motion.

(La motion est approuvée et la séance est levée jusqu'à 8 heures du soir.)

SÉANCE DU SOIR

MARDI 28 avril 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Le premier témoin sera M. Herridge; ensuite, nous entendrons M. Kindt.

M. HERRIDGE: Vous voulez dire le premier à poser des questions, non le premier témoin.

Monsieur Bartholomew, avant six heures, je vous ai posé cette question: pourriez-vous justifier votre déclaration selon laquelle les États-Unis seraient en mesure d'augmenter leur production d'énergie assurée de 3½ millions de kilowatts, si les réserves canadiennes étaient constituées. Voudriez-vous compléter votre réponse?

M. BARTHOLOMEW: Certainement, je cherchais une référence. Je voudrais citer le second rapport du *United States River Power System*, département de l'Intérieur des États-Unis, entreprise de Bonneville, 1961. D'après ce rapport, une fois terminée la construction et disponibles les réserves de Libby prévues au traité, la centrale de Bonneville pourrait accroître ses réserves d'énergie assurée de 2 millions de kilowatts et cet accroissement se produirait après la fourniture des avantages d'aval canadiens qui, à cette époque, étaient censés revenir au Canada. D'après eux, c'est la retenue reconnue par le traité et le barrage de Libby qui produiraient un tel accroissement.

Mais si l'on augmente encore les retenues prévues au traité de quelque 5 millions de pieds à Mica, en plus du million déjà disponible à Arrow, on crée un supplément de 300,000 kilowatts, ce qui nous donne les 3½ millions que j'ai

déjà établis. Et voici un commentaire de plus. Dans ce rapport de Bonneville, il est question de l'entente avec la Californie; on y fait remarquer que ces travaux transformeront l'énergie hydraulique en énergie de pointe et thermique. Ce commentaire ne se rapporte pas directement à votre question, monsieur le président; mais la déclaration que je viens de faire se fonde sur le rapport de Bonneville.

M. STEWART: A quelle page, s'il vous plaît?

M. BARTHOLOMEW: C'est l'article 1 du rapport de 1961. Sa pagination est en chiffres romains et l'article se trouve aux pages III et IV. A ce propos, le rapport d'aménagement des ressources de Bonneville ne fait pas mention des sociétés privées comme Grant County ou Rock Island. Je mentionne cela seulement pour vous démontrer que la déclaration en question n'exagère rien.

M. HERRIDGE: Monsieur Bartholomew, hier, vous nous faisiez certains commentaires au sujet de la déclaration de M. Paul Martin, contenue dans la lettre qu'il adressait à la Chambre de commerce de Vancouver, et vous avez été interrompu avant d'avoir terminé l'analyse de cette lettre. Pourriez-vous la terminer?

M. BARTHOLOMEW: Certainement. On y disait que le réseau des États-Unis s'élargit continuellement et que la souplesse de ses services s'améliore constamment. C'est la raison principale de la diminution des avantages d'aval au Canada et c'est ce qui explique pourquoi les États-Unis ne doivent plus autant se servir des réserves canadiennes; à mesure que la souplesse de leur réseau s'accroît, il est de moins en moins probable que l'exploitation en commun de Libby réduirait les avantages possibles des États-Unis.

Je désire faire observer, monsieur, que nous formulons des hypothèses sur des questions que le traité et le protocole auraient pu clarifier. Je suis convaincu que c'est parce que nous ne l'avions pas par écrit que nous ne les retrouvons pas. L'honorable Paul Martin ne précise pas que le lac Kootenay soit en mesure d'effectuer une régularisation plus ou moins quotidienne; mais, à supposer qu'on veuille retenir les eaux de la Kootenay ou de Libby jusqu'à la fin de la saison ou les libérer plus tôt, nous n'y pourrions rien.

Je ne crois pas que nous puissions prédire exactement comment un réseau de cette envergure fonctionnera, surtout après son interconnexion avec la Californie. La lettre renferme un élément d'information. Les études se rapportent à une année moyenne de débit. Mais le calcul de nos avantages se fonde sur l'année critique de débit.

L'année de régularisation appuie l'année critique, ce qui permet d'obtenir le débit maximum de la période en cause. Ainsi, «l'utilisation normale de Libby répondra *à la plupart de nos besoins*». J'estime donc que nous sommes dans une situation difficile lorsque qu'il nous faut préciser «pour répondre à la plupart de nos besoins». De fait, c'est que nous disons.

L'honorable Paul Martin déclare de nouveau que les besoins de consommation sont permis si, au cours de l'acheminement de l'eau vers l'endroit de son utilisation, elle sert à produire de l'énergie. Mais ni le traité ni le protocole ne renferme de dispositions à cet égard. Et, à mon avis, cette hypothèse est dangereuse.

Nous nous retrouvons dans le domaine de la conjecture et de l'espérance. Voici une autre déclaration à laquelle on peut difficilement souscrire. «Ce ne sont pas les dimensions d'un réseau qui déterminent la meilleure utilisation de la retenue, mais bien la mesure dans laquelle le réseau est tributaire de la retenue.»

Or, on laisse entendre que le réseau dépend moins de la retenue qui fonctionne dans le sens inverse. Il reste qu'on emploiera chaque pied cube d'eau qu'on pourra obtenir afin de produire de l'énergie de substitution à l'énergie thermique de pointe. Lorsque cette situation se produit, je dirais—

bien que je ne puisse le prouver—que le réseau est relié à un réseau qui produit un ou deux millions de kilowatts à Libby; j'imagine donc que cela devancerait de plusieurs années le moment où Mica, Arrow et Duncan seront appelés à fournir de l'énergie de substitution à l'énergie thermique de pointe. Je ne puis penser que le réseau devient moins tributaire du réservoir et je ne crois pas que les ingénieurs seraient de cet avis.

On a fait une autre proposition qu'il m'est difficile d'accepter. L'honorable Paul Martin a déclaré que le rapport de sir Alexander Gibb a fait erreur en nous informant, ou la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique, que Mica perdrait 150,000 kilowatts de sa capacité de pointe et 25,000 de son énergie moyenne. Les ingénieurs de Gibb se sont rendus à Portland afin de s'entretenir avec les ingénieurs de l'Armée américaine; les résultats obtenus s'appuient sur les renseignements et l'aide que ces ingénieurs leur ont fournis relativement à l'évaluation du réseau et à l'interprétation du traité.

Je crois qu'il serait imprudent de ne pas tenir compte du rapport de l'*Alexander Gibb and Merz and McLellan*. Je les considère, à l'instar de bien d'autres, les plus compétents et les plus honnêtes ingénieurs-conseils du monde.

Je vous reporte à la page 26 du premier volume du rapport Gibb. J'estime qu'il est très difficile d'accepter la critique que l'honorable Paul Martin a formulée au sujet de l'exposé présenté par Gibb;

> ...toute indemnité que doit verser le Canada par suite d'un conflit dans l'exploitation...

Il s'agit de l'exploitation de la Mica.

> ...ne se traduirait pas par une réduction de la capacité de production sur place à Mica, mais bien par une diminution des avantages d'aval du Canada.

Si nous jetons un regard sur les conditions de vente, nous découvrons que tout ce que nous faisons pour diminuer les avantages d'aval nous est préjudiciable. Les États-Unis les rachèteront et les remplaceront à nos propres frais. Nous pourrons obtenir la faculté de les remplacer nous-mêmes; mais chaque fois que nous réduirons les avantages d'aval de quantités disponibles en théorie, nous subirons la sanction prévue aux paragraphes 4 et 3, à la page 128, du Livre blanc. Je vous renvoie aussi à la partie A, alinéas b) et c). Au moment d'écrire ces lignes, il me semble qu'on ne se soit pas rendu compte de leur conséquence.

M. HERRIDGE: Ce sont les paroles de M. Martin?

M. BARTHOLOMEW: J'ai cité les remarques que M. Martin a formulées.

> Toute indemnité que doit verser le Canada par suite d'un conflit dans l'exploitation ne se traduirait pas par une réduction de la capacité de production sur place à Mica, mais bien par une diminution des avantages d'aval du Canada.

Il nous est impossible de la diminuer. Nous avons vendu ces avantages aux États-Unis, qui nous les ont payés, et nous devrons les remplacer à nos propres frais. Puis, M. Martin ajoute:

> Même si les sanctions prévues étaient valides, la réduction de notre capacité d'aval serait environ de 10 p. 100 et de 3 p. 100 relativement à notre capacité et notre énergie.

Or, dans le communiqué relatif au protocole, il a laissé entendre que nous, Canadiens, contribuerions 1,800,000 kilowatts de capacité de production, ce qui représente notre capacité. Signifie-t-il que nous perdrions 10 p. 100 de

cette capacité? A mon avis, une contribution de 1,800,000 kilowatts n'est pas justifiable; mais si on l'exige et si nous enlevons 10 p. 100 en guise de réserve, il reste encore 1,600,000 kilowatts. En déduisant 10 p. 100 de cette quantité, nous obtenons 160,000, soit les chiffres que donne Gibb.

Je répète qu'il est difficile de suivre les principes sur lesquels s'appuie cette interprétation et j'estime qu'il est véritablement regrettable que nous n'ayons pas saisi l'occasion qui nous a été offerte de rédiger un protocole exprimant exactement ce que nous désirions plutôt que d'être en possession d'un document que nous devons interpréter. A mon avis, c'est un document très décevant. Cette analyse met fin à la question.

M. STEWART: Vous parlez, n'est-ce pas de l'annexe à une lettre que M. Martin a transmise à la Chambre de commerce de Vancouver?

M. BARTHOLOMEW: Oui. J'en ai donné lecture lors de la réunion, mais je n'ai pas obtenu beaucoup de résultat.

M. STEWART: Pourriez-vous me dire si le sous-comité de la Chambre de commerce a eu l'occasion d'en faire une analyse?

M. BARTHOLOMEW: Nous avons tenu environ trois réunions à Vancouver. Nous nous sommes rencontrés une fois à mon domicile; la réunion s'est prolongée une grande partie de la soirée. Le comité des ingénieurs commence toujours par critiquer vertement mes idées; il ne m'est vraiment pas sympatique et il ne peut l'être tant que je n'ai pas justifié mon cas. On a examiné les documents à profusion; il s'agit de l'opinion motivée du petit comité consultatif, car tous les membres du comité n'ont pas assisté à la réunion, quoique M. Smith et un autre ami y fussent présents, et ils ont fait rapport au comité des ingénieurs.

M. STEWART: Mais aucune réaction formelle n'a encore été provoquée?

M. BARTHOLOMEW: Bien, monsieur, à part ce...

M. STEWART: A part ce que vous venez de dire.

M. BARTHOLOMEW: Le comité des ingénieurs a fat rapport au conseil. Tout d'abord, il a exposé l'état de la question au comité exécutif du conseil. Le comité exécutif de la Chambre de commerce en a ensuite saisi le conseil.

M. STEWART: A mon avis, la question importe peu et nous ne devrions pas en poursuivre l'étude. Toutefois, j'ai en ma possession une copie d'une lettre, en date du 23 avril, émanant de la Chambre de commerce de Vancouver. Je n'ai pas l'intention d'en donner lecture; toutefois, j'aimerais attirer l'attention du Comité sur le passage qui suit:

> Notre Comité étudie présentement la substance de votre réponse...
>
> La réponse de M. Martin.
>
> ...est présentement étudiée par notre comité.
>
> La lettre se termine comme il suit:
>
> > Je vous félicite du zèle avec lequel vous accomplissez votre tâche et désire vous dire que nous apprécions l'excellente façon avec laquelle vous vous êtes occupé de notre exposé.

M. BARTHOLOMEW: Le sous-comité n'en a pas pris connaissance. Elle est parvenue à mon bureau un jour ou deux avant mon départ de Vancouver. Elle figure à l'ordre du jour de notre prochaine réunion. Le comité des ingénieurs n'a aucunement étudié ce document. Je vous livre ma propre interprétation de la lettre. En d'autres termes, le conseil a autorisé et envoyé les questions adressées à M. Martin, mais le comité des ingénieurs n'a pas examiné sa réponse.

M. STEWART: C'est la réaction qu'a provoquée la réponse que M. Martin a donné aux questions que votre comité lui a posées.

M. BARTHOLOMEW: Cette lettre que vous avez en votre possession?

M. STEWART: Oui.

M. BARTHOLOMEW: Il s'agit de la réponse de M. Morris, n'est-ce pas?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je soulève une objection; croit-on maintenant que tout membre du Comité est autorisé à produire une lettre et à la faire verser au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Non; à mon avis, nous ne devrions pas procéder de cette façon.

M. STEWART: Je suis prêt à la déposer.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Non, nous ne pouvons pas demander à la Chambre de commerce de Vancouver de se présenter devant le Comité pour y subir un interrogatoire contradictoire. C'est là où réside ma difficulté.

M. MACDONALD: Je désire poser une autre question à M. Bartholomew. Le professeur Muir, chef du département de génie civil à l'Université de la Colombie-Britannique, faisait-il partie du sous-comité?

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. MACDONALD: Partageait-il les opinions que vous avez formulées hier et aujourd'hui et que renferme le document dont vous avez parlé?

M. BARTHOLOMEW: Le professeur Muir a souscrit aux résolutions que le comité des ingénieurs a présentées au conseil de la Chambre de commerce. Il n'a rien à voir avec mon interprétation de la lettre de M. Martin, pas plus d'ailleurs que la Chambre de commerce. Il s'agit tout simplement de la réaction que la lettre a provoquée chez moi. Il l'a probablement vue, mais il ne l'a ni étudiée ni discutée.

M. MACDONALD: Vous dites que le professeur n'a pas confirmé vos opinions. N'est-ce pas parce qu'il préconise le traité, le protocole, ainsi que les conditions de vente, qu'il ne s'y oppose pas?

M. BARTHOLOMEW: Je ne pense pas qu'il soit juste de demander ce que pense le professeur Muir. Je puis vous affirmer qu'il a assisté à la réunion du comité des ingénieurs au cours duquel fut rédigé le document adressé à M. Martin. Le comité de la Chambre de commerce a adressé un mémoire dans lequel il informait M. Martin que les vues exprimées ne représentaient pas la ligne de conduite du conseil. Le professeur Muir faisait partie du comité des ingénieurs et il y a siégé de même que MM. Stacey et Smith, le colonel Letson et plusieurs autres dont le nom m'échappe présentement.

M. MACDONALD: Monsieur Bartholomew, je vous dis franchement que le professeur Muir ne partage pas vos vues. A ce sujet, je vous renvoie à la page 461 des délibérations de notre Comité, où figure une lettre provenant du professeur Muir. Le passage de la lettre se lit comme il suit:

> Mon opinion au sujet du développement rationnel de l'énergie, diffère légèrement des conclusions exprimées dans ma lettre au rédacteur du «Engineering and Contract Record» (voir exemplaire attaché). Je modifierais maintenant l'article 2 comme il suit:
>
> > Procéder aussitôt que possible à la mise en valeur du fleuve Columbia, y compris la centrale Mica, tel que recommandé par le traité et le protocole, et d'après les conditions de ventes agrées par le Canada et les États-Unis, le 22 janvier 1964.

Voilà l'avis du professeur Muir, chef du département de génie civil à l'Université de la Colombie-Britannique, à ce sujet.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, nous avons une autre lettre.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Je désire poser une question complémentaire, monsieur le président.

Monsieur Bartholomew, en parlant de la réunion qui a eu lieu à votre domicile et auquel certains membres du comité spécial d'ingénieurs de la Chambre de commerce de Vancouver ont assisté, vous avez mentionné que ceux-ci ne vous étaient pas sympathiques. Je crois comprendre qu'ils ne partageaient pas vos opinions. Ai-je raison?

M. BARTHOLOMEW: Non. Chaque fois que je dois me rallier à l'opinion d'un groupe de sceptiques, je dois les convaincre que j'ai raison en faisant usage de la plus stricte logique. Au début, on ne m'a pas écouté avec beaucoup de sympathie. Mais maintenant, ce sont de très grands amis. Ils abordent tous les nouveaux problèmes avec un esprit très critique et tout ce qu'ils admettent fait l'objet d'une étude minutieuse de leur part.

M. MACDONALD: Il me semble que vous n'ayez pas réussi à convaincre le chef du département de génie civil de l'Université de la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT: Nous revenons maintenant à M. Herridge; ensuite nous entendrons M. Kindt.

M. HERRIDGE: Monsieur Bartholomew, M. Macdonald a parlé de la déclaration que j'ai faite à la Chambre et dans laquelle j'ai du avoir reçu une lettre m'avisant que le professeur Muir avait exprimé des critiques au sujet du traité. Lors de la discussion que vous avez eue avec lui préalablement à la date où il a écrit la lettre et revisé sa position, diriez-vous qu'il a critiqué certains aspects du traité?

M. BARTHOLOMEW: J'espère que vous me pardonnerez de ne pas répondre à cette question. Le professeur Muir et moi sommes des amis de vieille date et je ne voudrais pour rien au monde le gêner. De toute façon, ma réponse n'apporterait rien à l'étude de la question. Je préférerais ne pas vous répondre, si vous me le permettez. Je crois que vous devriez lire la lettre et en tirer vos propres conclusions. Mais je tiens à dire que quiconque critique le traité ou le protocole, qu'il s'en rende compte ou non, s'y oppose, car on ne peut modifier le traité sans l'agrément du Congrès des États-Unis; autrement, il devient nul et on devra reprendre les négociations. Je crois qu'une foule de gens qui ont dit bien des choses au sujet du traité tout simplement parce que la haute retenue des lacs Arrow ou les installations de Libby ne leur plaisaient pas; mais ils étaient prêts à accepter tout le reste; ils approuvaient le traité. Toute critique qu'on formule au sujet du traité est une condamnation du traité.

M. MACDONALD: Je désire poser une autre question, monsieur le président.

Il serait peut-être utile, en ce qui a trait à cette déclaration, de lire ce qu'a dit le professeur Muir immédiatement avant ce que je viens de lire et qui se lit comme il suit:

> Parce que nous n'avions pas à notre disposition assez de renseignements sur le coût d'aménagement des ouvrages que prévoyait M. McNaughton, nous avons pris bien soin d'éviter de nous prononcer sur les avantages relatifs des plans de M. McNaughton et sur ceux qui sont prévus au traité de mise en valeur du Columbia.

Mais, comme il le souligne par la suite, à présent qu'il possède ces renseignements, il appuie le plan prévu au traité, le protocole et les conditions de vente.

M. BARTHOLOMEW: Je n'ai rien à dire à ce sujet.

M. HERRIDGE: Il faut toujours donner à M. Macdonald l'occasion de parler, vous savez.

A la fin du supplément à votre exposé se trouve une carte qui, à mon avis, est très intéressante. Comme je ne suis qu'un profane, j'aimerais que vous l'expliquiez en quelques mots. Monsieur le président, je crois que cela doit être ajouté au rapport de la séance d'aujourd'hui, parce que c'est une carte qui présente beaucoup d'intérêt.

M. BARTHOLOMEW: Nous ne pouvons déterminer la production d'une centrale ni des avantages d'aval d'après les débits annuels et vous vous souviendrez qu'on a utilisé dans le traité l'expression «débit critique». Je dois admettre que, pendant plus d'un an, je m'étais fait une idée fausse du sens des mots «débit critique». J'ai reçu une lettre d'un autre service dans laquelle on faisait remarquer que je devais faire une étude de l'année 1932 et j'ai fait toute une série de calculs fondés sur le débit des eaux pour l'année 1932. Cela semblait n'avoir aucun sens. Mais j'ai mis passablement de temps à comprendre vraiment ce qu'on voulait dire par période critique et ce n'est que lorsque j'ai inscrit plusieurs années sur une carte et que j'ai commencé à en faire l'étude que j'ai compris de quoi il s'agissait. Le service en cause a manifesté beaucoup de patience au cours de la correspondance que nous avons échangée. On pourrait dire que je m'étais attaqué au mauvais problème.

Toutefois, on trouve sur cette carte une analyse des principes utilisés pour définir les avantages énergétiques d'aval. Sur la partie gauche de la carte, on voit qu'en 1928 tous les emplacements des barrages étaient inondés ou ils l'auraient été, s'ils avaient été remplis, parce que la quantité d'eau qui avait coulé était trop considérable pour être emmagasinée; pour chaque année par la suite, on détermine la quantité moyenne maximum que l'on peut maintenir pendant l'année et pendant la période critique.

Je crois qu'il est intéressant de démontrer l'effet d'un peu d'espace d'emmagasinage au début, en ce qui a trait à la stabilisation ou à l'établissement d'une moyenne de production d'énergie élevée. Comme vous le voyez, le débit du Columbia baisse à moins d'un million d'acres-pieds par mois et un réservoir d'une capacité de 11 millions d'acres-pieds seulement permet d'augmenter le débit moyen jusqu'à 3½ millions d'acres-pieds par mois. Or, le rendement d'une centrale doit être suffisant au cours de toutes les années où le niveau des eaux est peu élevé. Ici, nous avons tracé une ligne qui doit être allongée jusqu'à l'autre bout de la carte pour déterminer quelle est la moyenne la plus élevée d'énergie hydro-électrique que nous pouvons conserver au moyen de nos réservoirs durant toute la période. Si l'on sait quelle est la plus forte quantité d'eau pendant la période critique, cela peut constituer la base de calcul d'énergie sûre. La partie du bas représente ce qu'il est possible d'utiliser du réservoir actuel des États-Unis en amont de coulée. Le bloc suivant représente le réservoir prévu par le traité et l'autre bloc représente l'espace d'emmagasinage non défini créé par les barrages et qui produirait le surplus d'énergie. On peut dire que la hauteur de ces lignes est en rapport direct avec la production d'énergie. Mais cela doit se fonder sur cette période de quatre ans. Pour le reste des 26 années, le niveau de l'eau ne baisse jamais jusqu'à ce point, en entraînant de tels résultats. Il s'en rapproche beaucoup au cours des années 1945 et 1946, mais il n'entraîne pas des conditions aussi défavorables qu'au cours de la période de 1928 à 1932. C'est ce qui est appelé la période critique de 42 mois du point de vue des ingénieurs. Nous avons fait plusieurs de nos calculs en nous servant de ces chiffres.

M. KINDT: Monsieur Bartholomew, pourriez-vous nous expliquer en quelques mots ce que vous voulez dire au paragraphe 4 de la première page où vous déclarez:

> Il sera démontré que, dans le premier traité, on ne se rendait presque pas compte de tous les avantages produits en aval aux États-Unis par l'emmagasinage de l'eau au Canada.

Je crois comprendre que vous voulez dire que le traité n'accordera pas au Canada tous les avantages en ce qui a trait à l'emmagasinage de l'eau au Canada; est-ce juste?

M. BARTHOLOMEW: Oui. Je crois que vous avez bien compris ce que j'ai dit. D'après le traité, nous avons consacré à l'emmagasinage 15,500,000 acres-pieds et, en outre, nous prévoyons un autre aménagement pour six millions d'acres-pieds. Un ouvrage permet d'obtenir cinq millions d'acres-pieds à Mica et un million d'acres-pieds aux lacs Arrow, que nous avons décidé de conserver afin d'assurer une quantité d'eau plus constante pour répondre à nos besoins. Nous avons autorisé la construction du réservoir de Libby dont cinq millions d'acres-pieds se trouvent au Canada, couvrant une surface de 42 milles. Nous ne recevons aucune compensation pour ce réservoir. Je soutiens que, malgré les prévisions qu'on a formulées, les 200 kilowatt-années ne devraient pas entrer en considération de façon sérieuse, à moins que l'administration n'accepte de nous donner des avantages égaux pour chaque mois de chaque année en ce qui a trait au surplus d'eau que nous emmagasinons, parce que, lorsque cette eau arrivera aux États-Unis, elle y augmentera la production d'énergie plus qu'il n'est prévu au traité.

Je m'en reporte encore une fois aux rapports sir Alexander Gibb et Merz and McLellan qui ont fait quelques remarques à ce sujet. Ils n'ont pas essayé de calculer ce chiffre qui représente l'augmentation non prévue de la production d'énergie. Nous avons tenté de faire ce calcul. Dans les rapports sir Alexander Gibb et Merz and McLellan, on fait l'étude des pertes subies à Mica.

M. KINDT: Pour en arriver à la conclusion que vous avez exprimée dans votre déclaration, vous pensiez sans doute que cette eau devra passer par 10 ou 12 barrages sur le fleuve Columbia, où se trouvent maintenant d'autres générateurs prêts à fonctionner pour produire une certaine quantité d'électricité; est-ce juste?

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. KINDT: Croyez-vous que, d'après le traité, nous ne recevrons pas tous les avantages auxquels nous avons droit? Est-ce que, d'après vous, les calculs en ce qui a trait à l'augmentation de la production par suite de l'emmagasinage n'ont pas été appliqués de façon appropriée lorsqu'on a préparé le traité?

M. BARTHOLOMEW: On n'a pas tenu compte de cette capacité supplémentaire de retenue lorsqu'on a calculé l'augmentation de la production d'énergie qui résulterait de l'emmagasinage des eaux d'après le traité. Ces calculs étaient fondés seulement sur les 7.1 millions d'acres-pieds à Mica, les 7 millions d'acres-pieds à Arrow et 1.4 million d'acres-pieds à Duncan. Cette capacité de retenue supplémentaire n'est pas entrée en ligne de compte lorsqu'on a calculé la quantité d'énergie. Cette eau coulera à travers ces générateurs et produira plus de kilowatt-heures, à peu près la quantité que j'ai indiquée, à mon avis.

Il y a une certaine incertitude en ce qui a trait à la coordination; mais je ne veux pas discuter cette question. Je suis certain que les chiffres que j'ai en main sont à peu près justes.

M. KINDT: Le passage de l'eau à travers les autres barrages le long du Columbia amènerait certainement la production d'un surplus d'électricité. Bien entendu, c'est le but de la capacité de retenue additionnelle au lac Arrow. Vous semblez dire que le Canada ne recevra pas tous les avantages énergétiques auxquels il a droit par suite de la retenue supplémentaire d'eau au Canada. Cette affirmation porte sur les avantages énergétiques; mais voudriez-

vous nous dire ce que vous pensez des avantages au point de vue de l'irrigation?

M. BARTHOLOMEW: Le Canada peut, à proprement parler, utiliser toute l'eau dont il a besoin à des fins d'irrigation. Dans l'expertise du Corps du génie de l'Armée américaine, on démontre, en ce qui a trait à l'irrigation, que la baisse de niveau est très faible. Le Canada peut puiser toute l'eau dont il a besoin à des fins d'irrigation; mais les effets ne sont pas très marqués.

M. KINDT: Nous devrions peut-être envisager ces avantages au point de vue des États-Unis, parce que nous avons parlé des avantages énergétiques obtenus par rapport à l'étendue des terrains qui seront mis en culture lorsqu'on aura procédé à l'irrigation par suite de cette retenue supplémentaire au Canada.

M. BARTHOLOMEW: J'ai vu à ce sujet des chiffres qui m'ont beaucoup étonné. Je n'en ai pas fait l'étude. Je ne les ai pas examinés. Je crois que ces chiffres sont exacts. J'ai bien peur de ne pas les avoir notés et je ne puis m'en souvenir. Ces chiffres que j'ai vus au sujet de la valeur des nouvelles terres qui seront mises en valeur à la suite de l'irrigation étaient considérables. Je ne puis vous donner les chiffres exacts.

M. KINDT: Les avantages auxquels se rapportent ces chiffres avaient-ils trait à la mise en valeur de nouvelles terres arables pour la production de fruits et récoltes importantes le long du Columbia, au sud de la frontière canadienne? Ces avantages ont-ils été calculés et le Canada a-t-il reçu une compensation pour cela lorsqu'on a rédigé les conditions du traité?

M. BARTHOLOMEW: On n'a tenu compte d'aucun avantage à part les avantages énergétiques et les avantages ayant trait à la prévention des inondations. Je crois que cette capacité de retenue supplémentaire a amené trois autres sortes d'avantages. Les avantages de l'irrigation sont très importants et ils n'entraînent que l'utilisation d'une faible quantité d'eau.

Les avantages pour la navigation sont importants. Un paragraphe entier de l'expertise présentée par le Corps de génie de l'Armée américaine a trait à la navigation et démontre que, lorsque le débit du fleuve sera réglementé, il sera possible à des navires de haute mer ou à des navires des lacs d'un tonnage beaucoup plus élevé de remonter beaucoup plus loin dans le fleuve.

Le troisième usage qui deviendra sans doute beaucoup plus important au cours des dix à quarante prochaines années découle de la distribution de plus en plus considérable de l'eau aux populations. De vastes régions des États-Unis sont menacées par la sécheresse. J'ai su que des ingénieurs de la Californie songent à pomper ou à transporter de l'eau à partir du fleuve Columbia jusqu'à la Californie pour l'utiliser à des fins ménagères ou pour l'industrie.

M. KINDT: Puisque le manque d'eau est un facteur qui nuit à la production dans les régions semi-arides, est-il juste de croire que l'un des avantages à long terme les plus importants qui découleront de la mise en valeur du fleuve Columbia sera la possibilité d'utiliser de l'eau pour l'irrigation et à d'autres fins, avantage qui pourrait être mesuré sous forme de millions d'acres de terrains de plus qui seraient exploités?

M. BARTHOLOMEW: Je crois que plusieurs personnes partagent ce point de vue. Actuellement, on paie en Californie de 40c. à 50c. pour mille gallons d'eau qu'on a dû condenser afin d'en extraire le sel. Cette eau est distribuée, je crois, à San Diego où il se trouve une centrale très importante et on construit actuellement une centrale atomique pour la même raison.

M. KINDT: Serait-il possible que les personnes qui ont participé activement à la préparation du traité prévoyaient qu'après une longue période de temps ce qui semblait être le premier objectif, c'est-à-dire l'utilisation de cette eau

pour la production de denrées lorsque la population s'accroîtra et que de nouvelles terres auront été mises en culture, pourrait avoir perdu beaucoup d'importance et que ces personnes aient déclaré que nous devrons fournir cette eau indéfiniment?

M. BARTHOLOMEW: Je suis absolument certain qu'on se rend nettement compte aux États-Unis du besoin croissant d'eau et qu'on sait que ce besoin ne fera qu'augmenter avec le temps. Je crois que les Américains font tout leur possible pour s'assurer des approvisionnements pour plus tard.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Monsieur le président, je désire poser une autre question. J'aimerais avoir des éclaircissements sur un sujet. On a dit que nous laisserions couler plus d'eau vers les États-Unis. Ne reçoivent-ils pas toute l'eau maintenant par le débit normal de la rivière Kootenay et du fleuve Columbia?

M. BARTHOLOMEW: Oui, mais l'ennui est que la majeure partie de cette eau coule pendant l'été; le débit au cours de l'hiver est très faible. On ne pourrait se payer le luxe de détourner 10,000 pieds cubes d'eau par seconde du fleuve Columbia inférieur vers la Californie au cours de l'hiver à cause du débit peu élevé. Lorsqu'on pourra établir un débit moyen et qu'on pourra éviter le gaspillage d'eau qui se produit actuellement, à ce moment la perte de 10,000 pieds cubes d'eau par seconde n'aura pas des conséquences aussi importantes. Actuellement, on peut obtenir un débit moyen de 55,000 pieds à Grand Coulee. La quantité d'eau qui coule par-dessus le barrage de Grand Coulee est en moyenne de 99,000 pieds cubes par seconde. Près de la moitié de cette quantité d'eau n'est pas utilisée, parce qu'ils n'y a pas de réservoir pour l'emmagasiner. On retrouve la même situation tout au long du fleuve Columbia. Si l'on pouvait empêcher l'eau de couler par-dessus le barrage et de s'écouler dans l'océan, on pourrait à ce moment détourner les 10,000 pieds cubes par seconde et n'être pas en trop mauvaise posture.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Vous devrez répondre à deux ou trois autres questions pour m'aider à comprendre la situation tout à fait. Les eaux d'irrigation, dont nous avons parlé, sont utilisées au cours des mois d'été et, à ce que je comprends, au moment où le débit est le plus élevé. Est-ce que cela veut dire que cette réglementation du débit à des fins de production d'énergie empêcherait les États-Unis d'accumuler de l'eau dans les réservoirs à des fins d'irrigation? Pourquoi n'accumuleraient-ils pas une réserve d'eau au cours des mois d'été, alors qu'il y a beaucoup d'eau, et qu'ils continueront à recevoir l'eau parce que nous ne l'arrêterons pas?

M. BARTHOLOMEW: Il n'est pas question de réservoirs pour l'irrigation, mais de l'utilisation quotidienne d'eau à des fins ménagères, pour l'industrie et pour l'irrigation.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Je pensais à l'eau destinée à l'irrigation.

M. BARTHOLOMEW: L'eau destinée à l'irrigation provient en grande partie de la dérivation de cours d'eau durant l'été. J'ai dit plutôt qu'utiliser l'eau pour l'irrigation ne fait pas baisser de façon sensible le débit des rivières.

M. DAVIS: N'avez-vous pas dit que les États-Unis bénéficieraient d'avantages en ce qui a trait à l'irrigation?

M. BARTHOLOMEW: Oui, il y aurait des avantages en ce qui a trait à l'irrigation; mais j'ai aussi ajouté que la quantité d'eau utilisée à cette fin était négligeable. Les chiffres se trouvent ici.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas empêcher M. Kindt d'interroger le témoin; mais M. Macdonald et, après lui, M. Brewin, auraient d'autres questions à poser.

M. KINDT: J'aimerais poursuivre cet interrogatoire.

M. MACDONALD: Je suis prêt à attendre que M. Kindt ait terminé à la condition que vous n'oubliez pas que je désire poser une autre question.

M. BREWIN: Dès que M. Kindt aura terminé au sujet de l'irrigation, je voudrais revenir sur cette question.

M. KINDT: Je voudrais continuer à m'entretenir avec le témoin. Nous nous comprenons très bien et je voudrais l'amener à poursuivre certaines idées qui lui sont venues à l'esprit, j'en suis certain, en ce qui a trait à cet article au sujet de l'eau emmagasinée au Canada. Je voudrais approfondir cette question, afin de trouver quels avantages nous n'avons pas reçus. J'ai parlé de l'irrigation. Il s'agit d'utiliser l'eau pour l'irrigation à un moment de l'année où ce serait le moins profitable afin d'équilibrer les deux. Est-ce juste?

M. BATHOLOMEW: Oui, sauf que la majeure partie de l'eau utilisée pour l'irrigation se perd par l'évaporation.

M. KINDT: La plus grande partie ou une bonne partie de l'eau d'irrigation s'écoule pendant la saison de croissance.

M. BARTHOLOMEW: En général, nous l'aurions perdue d'habitude pendant la période des gros débits.

M. KINDT: La période des crues.

M. BARTHOLOMEW: Oui, pendant qu'un plein emmagasinage est assuré; certaines années, il ne se perd pas d'eau du tout, de sorte que, pour l'irrigation, on utilisera l'eau qui aurait pu servir à la production de l'énergie ou à autre chose.

M. KINDT: Monsieur Bartholomew, diriez-vous alors que l'un supplémente l'autre sans perte particulière d'énergie, de sorte que l'irrigation est un avantage surajouté.

M. BARTHOLOMEW: Vous pouvez le dire jusqu'au point où le cours d'eau n'est pas aménagé en entier. Lorsque vous avez accumulé tout votre emmagasinage derrière les barrages, alors ce que vous utilisez sert à l'irrigation; mais cela vient généralement très tard, et même à cela, bien des années, à cause de fortes précipitations, le niveau de l'eau est plus élevé.

M. KINDT: Chacun de ces barrages à fins multiples fournissent de l'eau pour les fins de l'irrigation.

M. BARTHOLOMEW: Beaucoup d'entre eux.

M. KINDT: Il y en a dix échelonnés le long du cours d'eau. L'eau qui y passe a déjà produit de l'énergie. Nous l'utilisons à une autre fin qui est l'irrigation. Vous dites qu'après avoir utilisé l'eau pour la production de l'énergie dans plusieurs installations d'énergie, vous l'utilisez ensuite pour l'irrigation, de sorte que nous ne recevons pas les avantages en valeur que nous recevons de l'énergie. Est-ce votre pensée?

M. BARTHOLOMEW: Oui, surtout lorsque l'eau est utilisée à des fins industrielles et domestiques.

M. KINDT: Nous avons parlé des avantages de production d'énergie. Vous dites que nous n'avons pas la bonne mesure des avantages relatifs à l'énergie et que nous n'avons pas les avantages voulus relativement à l'irrigation. Diriez-vous que l'irrigation a figuré dans cela du tout?

M. BARTHOLOMEW: Non.

M. KINDT: Était-ce gratuit dans nos calculs?

M. BARTHOLOMEW: Cet usage ne comporte aucune restriction. En vertu du traité, l'eau peut être utilisée pour l'irrigation et pour la navigation.

M. KINDT: Nous arrivons maintenant à la prévention des inondations. Quelle proportion de prévention des inondations attendez-vous à la Dalles inférieur après que cette eau est passée par les dix barrages d'entreposage sur le fleuve Columbia avant d'atteindre Dalles?

M. BARTHOLOMEW: Le fleuve Columbia à Dalles peut varier d'une pointe—je parle de mémoire—de 300,000 à 1,250,000 pieds cubes par seconde. Nous assurons l'emmagasinage. Nous avons cru que nous assurions l'emmagasinage d'assez d'eau pour empêcher à Dalles les inondations dépassant 800,000 pieds cubes par seconde et que les États-Unis pouvaient se charger assez bien des autres avec leurs digues actuelles.

Cependant, dans le protocole, les Américains ont prévu d'autres emmagasinages afin de réduire les inondations à Dalles à 600,000 pieds cubes par seconde. Je puis vous assurer que ni les États-Unis ni les Canadiens ne savaient d'avance qu'il en serait ainsi. Lorsque le traité a été rédigé, dans tous les discours rapportés dans les délibérations du Sénat américain—dans les discours de MM. Itschner et Udall—les emmagasinages au Canada étaient destinés à réduire les inondations à au plus 800,000 pieds cubes à la seconde.

M. KINDT: Monsieur Bartholomew, y a-t-il des doutes du point de vue technique en ce qui concerne l'obtention d'une mesure des avantages de la prévention des inondations grâce aux emmagasinages canadiens?

M. BARTHOLOMEW: Oui, nous pouvons le faire très facilement. Tout ce dont nous avons besoin est le débit quotidien des divers bras du fleuve. Au Canada, nous ne pouvons pas le faire, parce que nous n'avons pas les enregistrements américains; mais les États-Unis ont un système d'enregistrement très vaste en vertu duquel chaque courant qui s'écoule dans le Columbia est enregistré. L'inscription est faite sur une carte qui est insérée dans une machine à calculer et, cinq minutes plus tard, la réponse à la question est obtenue, savoir où l'emmagasinage devrait être utilisé afin d'obtenir le degré le plus sûr de protection contre les inondations?

M. KINDT: Quel pourcentage du bassin hydrographique du fleuve Columbia est au Canada? Est-ce 13 ou 14 p. 100, y compris l'Okanagan.

M. BARTHOLOMEW: Le bassin du Columbia, en amont de Kootenay, a une superficie de 14,500 milles carrés.

M. KINDT: C'est un chiffre pour le territoire canadien que je demande.

M. BARTHOLOMEW: Très bien; qu'est-ce que vous voulez?

M. KINDT: Je veux le pourcentage du bassin hydrographique au Canada et le pourcentage aux États-Unis.

M. BARTHOLOMEW: Ces chiffres sont inclus dans le rapport des ingénieurs de l'Armée américaine.

M. KINDT: Un des rapports a mentionné 14 p. 100 et ce chiffre comprend l'Okanagan; mais, comme il n'y a pas d'ouvrages sur l'Okanagan, il serait équitable de faire la déduction.

M. BARTHOLOMEW: Oui, les chiffres sont ici quelque part. Je ne les ai pas mis selon un index et il me faudra les chercher. J'ai le pourcentage de l'écoulement pour chaque bras.

M. KINDT: Pouvez-vous nous donner le chiffre de l'écoulement?

M. BARTHOLOMEW: Dans la période des inondations de 1894, le fleuve Columbia, en amont de Kootenay, a fourni 23 p. 100 du total; la rivière Kootenay a fourni 17 p. 100. Nous passons ensuite aux chiffres pour les rivières comme la Pend-d'Oreille et la Clark Fork, qui est de 15 p. 100, la Spokane, la Snake...

M. KINDT: Comment le débit du Canada a-t-il été calculé? Les instruments seraient-ils placés à la frontière et mesurerait-on les débits à l'endroit où les cours d'eau se jettent dans le Columbia et aussi à la sortie?

M. BARTHOLOMEW: Le Canada et les États-Unis ont des instruments d'enregistrement à tous les cours d'eau importants qui se jettent dans le Columbia, la Kootenay, la Pend-d'Oreille, et ainsi de suite, de même que dans beaucoup d'autres endroits du Canada. Nous maintenons ici un service hydraulique excellent qui nous tient constamment informés du débit de l'eau à tous les points importants du pays.

M. KINDT: Alors, passons aux avantages résultant de la prévention des inondations. Voilà ce que je tente de déterminer. Vous avez déclaré que nous n'avions pas les avantages auxquels nous avons droit et que nous ne faisons qu'être à la remorque. Je parle des avantages en vertu de la prévention des inondations. Que dites-vous de Dalles? Si 23 p. 100 de l'eau vient du Canada, la crête en serait abaissée, de six pouces ou d'un pied à Dalles, par exemple. Il y aurait quand même une inondation, mais la crête serait abaissée.

M. BARTHOLOMEW: C'est ce que les États-Unis essaient de faire. Ils essaient d'abaisser la crête.

M. KINDT: Oui, ils essaient d'abaisser la crête. Vous n'éliminieriez pas l'inondation complètement.

M. BARTHOLOMEW: Pas complètement, non.

M. KINDT: Vous aurez toujours des inondations.

M. BARTHOLOMEW: Il y aura toujours des inondations spasmodiques. En certaines années, il n'y en aura pas et dans d'autres il y en aurait, parce que le débit du fleuve varie énormément.

M. KINDT: Cela devient donc un problème théorique quand on calcule les dommages attribuables aux eaux du Canada alors que seulement l'abaissement de la crête de la fenêtre du deuxième étage jusqu'à un pied ou deux dans la maison. Il restera quand même une crête et une inondation. Êtes-vous d'accord avec cela?

M. BARTHOLOMEW: Oui. Les États-Unis ont calculé ce que vaut l'acre-pied d'emmagasinage en vue de prévenir les inondations et le chiffre qu'ils nous ont donné dans leurs calculs dans le bassin du Columbia est que l'acre-pied d'emmagasinage contre les inondations vaut $1.38 par année.

M. KINDT: Afin de prévenir les inondations, il y a un complexe de barrages pour capter l'eau de la crue. Pourquoi ces barrages ne sont-ils pas construits sur la Snake inférieure? Il y en a un juste à son entrée dans le Columbia; mais qu'est-ce qui en est lorsque nous remontons dans l'Idaho où la population est dense? Pourquoi les barrages ne sont-ils pas construits là?

M. BARTHOLOMEW: Il y a deux ou trois emplacements de barrages aux États-Unis. Il y en a un à Knowles, un à Bruce's Eddy et deux ou trois sur la Snake. Les États-Unis construisent ce que nous connaissons comme le barrage de Nez Percé High Mountain, sur la rivière Snake actuellement, mais non pas les autres. Les autres barrages, ceux de Bruce's Eddy et de Knowles, sont dispendieux et ils dérangeraient une grande partie de la population. Il leur en coûtera trois ou quatre fois autant pour les construire que ceux qui leur assureront les mêmes avantages de l'emmagasinage canadien.

M. KINDT: Vous dites que cela dérange une assez forte population. Si les gens sont abordés pour leur demander que leur ravin soit barré de façon à emmagasiner l'eau pour protéger les gens de Dalles, qu'est-ce qu'ils diront probablement?

M. BARTHOLOMEW: Il y a une forte opposition à Knowles; les États-Unis ont essayé d'entreprendre la construction depuis longtemps. L'opposition locale a été si forte que les ingénieurs de l'Armée n'ont pas pu obtenir un crédit du Congrès.

M. KINDT: Vous avez mis le doigt sur la plaie. Vous dites qu'il est impossible d'obtenir l'appui local. Est-il vrai que les gens de la Snake inférieure diraient: «Bien, si vous voulez installer un barrage ici pour protéger les gens de Dalles, que les gens de Dalles déménagent sur un plateau. Puisque, à cause de la nature, il y aura toujours des inondations, il en résulte qu'ils doivent déménager sur un plateau et alors nos foyers ne seront pas détruits et nous n'aurons pas à déménager afin de protéger ces gens de la plaine sujette aux inondations. Ces gens devraient déménager.» Est-ce le genre de conversation qui s'engage?

M. BARTHOLOMEW: Plus ou moins. Il y a beaucoup d'opposition à l'échelon local dans beaucoup de ces régions au sujet de ces ouvrages. Il y a un ou deux ouvrages sur la Snake, dont l'un est en construction maintenant, au sujet duquel je crois qu'il n'y a pas une vive opposition à l'échelon local parce que la population n'est pas dense à cet endroit. L'aménagement en question est essentiellement pour les fins de l'énergie et l'emmagasinage en vue de prévenir les inondations est secondaire.

M. KINDT: Bien, en d'autres termes, vous dites que l'emmagasinage pour les fins de l'inondation est secondaire.

M. BARTHOLOMEW: Oui, c'est le cas aux États-Unis, bien que l'analyse des ingénieurs de l'Armée américaine attache une grande importance à Libby du point de vue de l'emmagasinage en vue de la prévention des inondations; mais, à tout prendre, les barrages sont construits pour leur capacité de production d'énergie plutôt que pour leur capacité d'emmagasinage contre les inondations.

M. KINDT: Oui. Le traité contient cependant une disposition qui dit que nous devons livrer l'eau indéfiniment et que, si les dommages causés par les inondations dépassent un certain montant, nous devons édifier plus d'ouvrages, en d'autres termes de barrages, pour retenir l'eau. Comment conciliez-vous cette partie du traité avec les avantages attribués à l'emmagasinage canadien en ce qui concerne les inondations sur le Columbia inférieur?

M. BARTHOLOMEW: Bien, monsieur, les principes réels du traité ne m'ont jamais satisfait. J'examine l'emmagasinage en vue des inondations et bien que nous dussions obtenir $1.38 par acre-pied présumément pour ce qui est connu comme un emmagasinage contre les inondations ajouté en premier lieu, les États-Unis n'ont pas un sou à débourser. La construction nous est imposée et nous pouvons garder la moitié des profits. Il n'y a rien à reprendre là-dedans. Je me plains fortement de ce que nous n'ayons pas le crédit pour l'emmagasinage en vue de la prévention des inondations qui a été recommandée dans le rapport de septembre 1960, alors que les négociateurs ont soumis leurs rapports aux deux gouvernements. Au lieu de cela, entre cette date et la signature du traité, ils ont ravalé le traité et le protocole en a fait autant, sauf en ce qui concerne les paiements en argent.

Chaque fois que l'occasion se présente, les États-Unis enlèvent une couple d'autres bonbons de notre sac.

M. DAVIS: Vous dites qu'en premier lieu la prévention des inondations ne coûte rien, aux États-Unis. Je croyais qu'elle leur coûtait 69 millions de dollars.

M. BARTHOLOMEW: Oui, mais ce montant représente moins de la moitié de ce qu'ils épargnent.

M. DAVIS: Oui, c'est 69 millions de dollars.

M. BARTHOLOMEW: Oui, c'est la moitié de ce qu'ils épargnent. Ils obtiennent le même paiement et nous devons construire les ouvrages. S'ils payaient la moitié du coût des barrages et retiraient la moitié des bénéfices, je serais d'accord. Je crois que nous devrions être de moitié.

M. DAVIS: Vous dites que la prévention des inondations ne coûte pas un sou aux États-Unis; mais c'est évidemment inexact.

M. BARTHOLOMEW: Très bien, je m'excuse. Ils n'ont pas d'argent à dépenser dans leur propre pays. Ils nous paient la moitié des profits qu'ils en retirent, oui, mais nous devons construire les ouvrages et nous ne retirons que la moitié des profits. Ils ne sont pas obligés de construire d'ouvrages, mais je ne m'en plains pas. Cependant, je me plains de ce qu'il y a eu un ravalement des intérêts canadiens entre les recommandations du traité et le traité et, plus tard, entre le traité et le protocole.

M. KINDT: J'ai à peu près fini avec cette section particulière. Il y a d'autres avantages, par exemple, la récréation? Est-ce exact? Vous avez mentionné la récréation, la navigation et d'autres avantages qui surviendront à la suite des aménagements pour l'entreposage au Canada. Ont-ils tous été calculés et le Canada reçoit-il la reconnaissance de ces avantages en dollars en vertu du traité?

M. BARTHOLOMEW: Les États-Unis ont analysé ici dans ce livre tous leurs propres projets et ils ont inclus toutes ces considérations dans l'évaluation du projet d'emmagasinage.

M. KINDT: Oui. Nous arrivons maintenant au travail d'évaluation. Combien de gens auraient été employés à l'étude du fleuve Columbia, comme celle que vous avez devant vous?

M. BARTHOLOMEW: Vous voulez dire les gens qui ont rédigé ce livre?

M. KINDT: Oui.

M. BARTHOLOMEW: Je dirais que plus de mille personnes y ont travaillé pendant dix ans. C'est purement une conjecture, mais je ne vois pas comment les États-Unis auraient pu y arriver en moins de temps que cela.

M. KINDT: En d'autres termes, diriez-vous qu'ils ont toute une gamme de techniciens à leur solde pour le bassin du Columbia ou d'autres, des fonctionnaires qui passent leur vie à s'occuper de la mise en valeur des bassins hydrographiques?

M. BARTHOLOMEW: Oui, l'aménagement des bassins et des ressources d'énergie, ainsi que des intérêts qui s'y rapportent.

M. KINDT: A-t-on fait une enquête distincte pour chacun des dix barrages?

M. BARTHOLOMEW: Les barrages aux États-Unis?

M. KINDT: Oui.

M. BARTHOLOMEW: Je suis convaincu qu'on a fait une étude très complète de chacun.

M. KINDT: A-t-on étudié séparément les bassins hydrographiques de Grand Coulée?

M. BARTHOLOMEW: C'est difficile à dire. Je dirais qu'au départ les bassins ont été bien définis.

M. KINDT: Je voudrais savoir ceci: au septième paragraphe vous avez dénoncé les contradictions et les erreurs évidentes des documents canadiens et vous avez parlé de votre inquiétude quant à l'insuffisance des techniciens du Canada. Il est connu de tous que les États-Unis possèdent un personnel très important et, d'après ce que vous aviez dit, nous avons compris qu'il pouvait y avoir plusieurs centaines ou même un millier de personnes pour compléter des études semblables.

M. BARTHOLOMEW: Au moins cela.

M. KINDT: Et qu'ils pouvaient fort bien ne pas travailler toute leur vie durant sur le Columbia, mais qu'ils déménageaient à d'autres endroits; vous opposiez cette situation au petit nombre de travailleurs au Canada. Vous ne vouliez pas dire, n'est-ce pas, que les techniciens canadiens sont incompétents?

M. BARTHOLOMEW: Non, il ne s'agit pas d'incompétence.

M. KINDT: Voilà des études très considérables qui nécessitent des analyses fort délicates réparties sur de très longues périodes. Est-ce cela que vous vouliez signaler, lorsque vous avez établi votre comparaison?

M. BARTHOLOMEW: Oui, en effet. En faisant une comparaison semblable, je voulais simplement signaler que toutes les personnes, au moins la moitié de celles que j'ai mentionnées hier, sont engagées à d'autres ouvrages. On a mentionné MM. Ramsden et Page; ils exécutent d'autres travaux. Il est impossible d'exiger les mêmes résultats qu'aux États-Unis du petit nombre de techniciens canadiens qui ont travaillé au Canada.

M. KINDT: Je voulais surtout établir clairement que nos techniciens ne sont pas incompétents et qu'ils sont capables d'accomplir leur travail, si on leur fournit les moyens d'y arriver. S'ils jouissaient des mêmes conditions de travail et des mêmes avantages de temps, croyez-vous qu'ils rempliraient leur tâche aussi bien que les techniciens des États-Unis?

M. BARTHOLOMEW: Il n'y a pas d'ingénieurs au monde qui rivalisent avec les Canadiens. De nos jours, ils jouissent d'une renommée mondiale. Mais dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une tâche insurmontable. Voilà tout.

M. KINDT: En d'autres termes, une enquête américaine occuperait des hydrologistes, des analystes du terrain, des géologues, des ingénieurs forestiers, des économistes, des spécialistes en prévention des inondations et au moins un avocat pour s'occuper des problèmes d'ordre juridique.

M. BARTHOLOMEW: Un avocat par équipe.

M. KINDT: En effet, pour s'occuper des titres de propriété.

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. KINDT: Et des problèmes de droit international d'autres choses semblables, n'est-ce pas?

M. BARTHOLOMEW: Le département de l'Intérieur des États-Unis dispose d'un personnel juridique nombreux. Il a aussi une très bonne équipe d'ingénieurs de l'Armée.

M. KINDT: Je veux maintenant en revenir à la page où vous affirmez (je lis votre texte) qu'un personnel nombreux de spécialistes en droit, en économie et en génie travaillaient à cette entreprise élaborée et prévue pour tout le bassin du Columbia depuis 25 ans et plus. Arrêtons-nous là un moment. Certains barrages des États-Unis sont construits depuis 30 ou 40 ans; on a fait des études à leur sujet quand on les a aménagés.

M. BARTHOLOMEW: Je ne me suis pas donné la peine de trouver la date de leur aménagement. Je sais qu'ils datent de plus de 25 ans.

M. KINDT: Ce n'était qu'une évaluation «conservatrice».

M. BARTHOLOMEW: En effet.

M. KINDT: L'absence de personnel a mis le Canada en demeure d'accomplir une tâche impossible et par conséquent les résultats sont inférieurs.

M. BARTHOLOMEW: En effet, monsieur.

M. KINDT: Vous ne vouliez pas jeter de discrédit sur les scientifiques du Canada, pas plus que sur ceux des États-Unis, mais tout simplement rappeler que les premiers étaient en mauvaise posture au départ.

M. BARTHOLOMEW: Je pense que les Canadiens ont dû faire face à des obstacles insurmontables.

M. KINDT: J'aimerais poser une autre question, mais je ne veux pas prendre trop de temps.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kindt, veuillez terminer votre interrogatoire.

M. KINDT: Si quelqu'un d'autre veut la parole...

Le PRÉSIDENT: Non, terminez vos questions, monsieur Kindt.

M. KINDT: Je représente la circonscription de MacLeod qui se trouve tout juste à l'est de Kootenay-Est et M. Byrne représente le côté ouest. Nous avons beaucoup de choses en commun. Dans ma région et un peu plus au nord se trouve un septième des réserves de charbon du monde. Au pas du Nid-de-Corbeau, la centrale de Kootenay-Est produit de l'énergie thermique. Elle ne fonctionne pas actuellement. Je voulais poser ma question au témoin qui a comparu avant vous cet après-midi; mais je n'ai pas pu obtenir la parole.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, mais je vous ai appelé cet après-midi.

M. KINDT: Je sais, mais j'étais pris ailleurs.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. KINDT: L'*Energy Commission* de l'Alberta affirme que dans 40 ans, 40 p. 100 de l'énergie sera d'origine thermique, soit 40 p. 100 de la production totale d'énergie à cette époque. Croyez-vous que la concurrence entre l'énergie thermique et l'énergie hydraulique atteindra un point où le prix de revient comparatif sera tel qu'on se servira du charbon pour produire de l'électricité?

M. BARTHOLOMEW: C'est très possible. De fait, en Colombie-Britannique, il y a une mine de charbon au ruisseau Hat et M. Davis y est intéressé. La quantité est suffisante pour alimenter une centrale de deux millions de kilowatts. La société d'ingénieurs de l'ancienne *British Columbia Electric* a fait plusieurs rapports à ce sujet; on a assuré aux administrateurs qu'ils pouvaient produire de l'énergie au ruisseau Hat au prix de trois millièmes de dollar le kilowatt-heure livré à Vancouver en blocs de un ou deux millions, au coefficient d'utilisation de 80 p. 100. La *Calgary Power Company* de Wabamun possède 250,000 kilowatts et elle est en train d'aménager des installations pour en produire 300,000. D'après les chiffres que j'ai obtenus, sa production revient à 3 millièmes de dollar le kilowatt-heure. On trouve donc en Alberta une des sources d'énergie les moins dispendieuses du continent. C'est beaucoup moins cher que l'exploitation du Columbia, sauf en ce qui concerne l'aménagement du début et l'exploitation qui précède la transmission. C'est le versement de la somme de 250 millions de dollars des États-Unis qui rend l'aménagement du Columbia possible. L'énergie du début coûtera peu dans le cas présent. Mais quand on arrivera à la fin de l'aménagement, l'énergie sera plus dispendieuse encore que celle de la *Calgary Power Company*.

M. LEBOE: Puis-je poser une question complémentaire? Vous avez affirmé que la société en question pouvait produire de l'énergie thermique au prix de trois millièmes de dollar livrée à Vancouver à partir du ruisseau Hat?

M. BARTHOLOMEW: Oui, j'ai le rapport ici.

M. LEBOE: En quelle année a-t-on établi ces chiffres?

M. BARTHOLOMEW: Il s'agit du rapport de 1960.

M. LEBOE: Il y a quatre ans.

M. KINDT: Il s'agit donc d'une question de prix par rapport à la source d'énergie dont on se sert, soit l'eau, soit le charbon, et vous vous trouvez dans une région où les deux abondent. Nous discutons souvent de la possibilité d'employer le charbon et la *Calgary Power* a assez étudié la production de l'énergie électrique dans la région du pas du Nid-de-Corbeau; mais en fin de compte elle n'a pas voulu s'y engager à cause de la possibilité d'aménagement hydro-électrique dans Kootenay-Est. Vous avez entendu parler de ces débats?

M. BARTHOLOMEW: Oui. La *Calgary Power* a aménagé plusieurs installations sur la rivière Bow. Comme je l'ai mentionné, actuellement elle est en train d'organiser la production de 300,000 kilowatts d'énergie thermique et elle en produit actuellement 250,000. Dans deux ou trois ans, elle en ajoutera aussi 300,000 à Wabamun, à quelques milles à l'ouest d'Edmonton.

M. KINDT: Quelles sont les possibilités d'aménagement; en tant qu'ingénieur, que pensez-vous de l'eau par opposition au charbon pour la production d'électricité dans la région?

M. BARTHOLOMEW: Dans quelle région?

M. KINDT: Dans la région de Kootenay-Est ou au pas du Nid-de-Corbeau?

M. BARTHOLOMEW: Bien, je crois qu'on se servira de la houille (si c'est ce qu'on veut) à aussi bon compte que l'eau.

M. KINDT: Mais on devra attendre la croissance et tous les autres facteurs.

M. BARTHOLOMEW: Oui. On doit en faire l'analyse. Je n'aurais pas dû généraliser. Je voudrais retirer ma réponse, car je ne suis pas assez au courant des détails. Si vous me donnez tous les faits et les données mathématiques accompagnés des cartes géographiques et de tout le reste, je pourrai vous répondre; mais j'aimerais mieux retirer ce que j'ai déjà dit.

M. KINDT: J'ai aimé votre témoignage, monsieur Bartholomew; vous m'avez vraiment aidé à clarifier certaines questions. Merci beaucoup.

M. BREWIN: Monsieur Bartholomew, vous avez traité avec M. Kindt des dérivations aux fins d'irrigation. J'aimerais pousser davantage l'entretien sur ce sujet. Bien entendu, le droit de dérivation se fonde sur la consommation, ce qui comprend l'irrigation.

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. BREWIN: Je voudrais savoir si ce que j'ai compris est bien exact. Sauf en ce qui concerne les exceptions de l'article XIII du traité, le Canada et les États-Unis ne peuvent pas opérer de dérivations qui influeraient sur le débit normal à la frontière.

M. BARTHOLOMEW: Sauf...

M. BREWIN: Oui, sauf aux fins de consommation et pour d'autres usages définis. Je voudrais savoir exactement sur quels emplois porte effectivement la défense, si l'on ne tient pas compte pendant quelques instants des exceptions mentionnées. Quelles sont les cours d'eau ou les affluents du Columbia qui traversent la frontière des États-Unis au Canada? Il y a la Mica et la Pend-Oreille.

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. BREWIN: Ce sont les deux principaux cours d'eau?

M. BARTHOLOMEW: A l'ouest, oui.

M. BREWIN: Peut-on opérer des dérivations importantes sur l'un ou l'autre? Plutôt, prenons-en un à la fois; si je me souviens bien, vous nous avez assuré hier qu'il est improbable qu'on opère une dérivation sur la Pend-Oreille à cause des installations à la frontière.

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. BREWIN: Par conséquent, peu importe les droits juridiques, il est improbable qu'on la détourne.

M. BARTHOLOMEW: Du point de vue pratique, c'est improbable.

M. BREWIN: C'est à peu près la même chose en ce qui concerne la Kootenay-Est ou Ouest?

M. BARTHOLOMEW: La Kootenay trace une courbe et remonte se jeter dans le lac Kootenay.

M. BREWIN: Est-il probable que les États-Unis opèrent une dérivation autrement qu'à des fins de consommation? Je veux parler d'une dérivation importante.

M. BARTHOLOMEW: Je ne suis pas certain. J'ai été témoin d'une discussion à ce sujet, il y a quelques mois. On discutait la possibilité de détourner

une partie des eaux de la Kootenay dans la Spokane. Vous souvenez-vous de cela, monsieur Davis?

M. DAVIS: Je ne me souviens pas.

M. BARTHOLOMEW: On parlait de déverser une partie dans un des cours d'eau, mais je n'ai pas vérifié comment on arriverait à traverser les vallées et à installer les tunnels nécessaires. Mais comme je l'ai affirmé, on en discutait et il s'agissait d'une menace couverte de la part des États-Unis: ils dériveraient la courbe de la Kootenay pour alimenter un de leurs bassins. Il s'agissait peut-être du bassin de la Flathead. Mais je ne me rappelle pas. Je n'ai jamais étudié les moyens d'y arriver et j'ignore jusqu'à quel point c'est réalisable. Toutefois, du point de vue technique, je crois bien que c'est possible.

M. BREWIN: L'autre côté de la médaille présente aussi plusieurs possibilités de dérivation, car au Canada nous avons les eaux d'amont. Nous avons déjà parlé d'une dérivation dans le fleuve Fraser.

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. BREWIN: Et d'une dérivation à travers les Rocheuses au moyen de pompes. Pouvons-nous en pratiquer d'autres? Par exemple, peut-on opérer une dérivation dans la rivière Okanagan?

M. BARTHOLOMEW: Bien, ce qui n'est pas possible aujourd'hui peut présenter un tout autre aspect demain. Dans 10, 20 ou 30 ans, le problème de l'eau aura atteint un stade critique dans le monde et certainement sur notre continent. Je crois que dans 20, 30 ou 40 ans, nous serons témoins d'un progrès incomparable dans le domaine des dérivations et sur une échelle dont nous n'osons même pas rêver aujourd'hui. Ce n'est qu'une opinion, mais je pense que la plupart des ingénieurs partagent mon avis.

M. BREWIN: Monsieur Bartholomew, lorsque M. Kindt vous a interrogé, vous avez parlé du droit de dérivation aux fins d'irrigation, n'est-ce pas?

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. BREWIN: Bien entendu, il ne s'agissait pas d'établir si le traité donne droit de pratiquer une dérivation dans le bassin à diverses fins, y compris l'irrigation et même la production d'énergie?

M. BARTHOLOMEW: Une certaine quantité d'énergie, mais...

M. BREWIN: Vous n'êtes pas d'accord.

M. BARTHOLOMEW: Non. D'après la façon dont le traité est rédigé, même si l'énergie n'est qu'accessoire et qu'on s'en sert surtout pour les besoins courants, je ne pense pas comme M. Martin que nous ayons le droit de produire de l'énergie accessoire.

M. BREWIN: Selon vous, le traité ne nous y autorise pas.

M. BARTHOLOMEW: D'après ce que j'ai compris, non.

M. BREWIN: Certains pensent qu'il y a là un grand problème juridique; mais il me semble que c'est parfaitement clair.

M. BARTHOLOMEW: C'est indiqué bien clairement.

M. BREWIN: Maintenant, pour passer à un autre sujet, je ne comprends pas très bien la question de la dérivation. Certains droits de dérivation sont prévus à l'article XIII; nous en avons déjà parlé, mais je ne comprends pas très bien. Qu'est-ce que cela veut dire, selon vous?

M. BARTHOLOMEW: Est-ce que vous parlez de l'article IV du traité?

M. BREWIN: Non, du paragraphe (5) de l'article IV.

M. BARTHOLOMEW: Ou de l'article XIII?

M. BREWIN: Les paragraphes (2), (3) et les suivants de l'article XIII prévoient certains droits de dérivation.

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. BREWIN: Est-ce que ces dispositions sont modifiées de quelque façon par le paragraphe (5) de l'article IV, selon lequel le Canada doit éviter de modifier les eaux qui se déversent dans le Columbia pour ne pas porter atteinte aux avantages provenant de la prévention des inondations et de l'énergie hydro-électrique. Si une dérivation devait donner de mauvais résultats, serait-elle interdite en vertu du paragraphe (5) de l'article IV?

M. BARTHOLOMEW: Le traité renferme plusieurs contradictions. Selon moi, on ne saurait concilier ces deux paragraphes, de même qu'on ne peut concilier le paragraphe (7) de l'annexe B avec la première étape.

M. BREWIN: Je me permets de vous faire remarquer qu'on peut les concilier si l'on admet que le droit de dérivation, qui est plus général, peut être exercé à condition qu'on n'emfreigne pas le paragraphe (5) de l'article IV qui, lui, est plus précis. En d'autres termes, il faut se dire que les dispositions générales concernant le droit de dérivation sont assujetties à l'engagement prévu à la première partie du traité.

M. BARTHOLOMEW: Voilà justement pourquoi je me plains constamment de ce document; les auteurs n'expriment pas clairement et simplement, en termes précis, ce qu'ils ont à dire et ce document est confus, contradictoire et imprécis sous tous les rapports. Comme je le disais tout à l'heure, on constate d'énormes écarts lorsqu'on le compare avec l'interprétation du traité que les auteurs eux-mêmes ont publié un mois plus tard et qui est rédigé en une langue superbe, qui est claire et qu'on peut comprendre. On ne peut s'empêcher de croire que le traité a été rédigé de cette façon délibérément pour embrouiller et pour tromper les gens.

M. RYAN: Monsieur le président, j'ai une question à poser qui fait suite à celle de M. Brewin.

N'est-il pas vrai que le paragraphe (5) de l'article IV ne s'appliquera que pendant la durée du traité et que, lorsque celui-ci prendra fin, comme le prévoit l'article XIX, le paragraphe (5) de l'article IV ne s'appliquera plus? L'article XIX se trouve à la page 222 du Livre bleu.

M. BARTHOLOMEW: Vous avez d'abord parlé de l'article V du traité?

M. RYAN: Du paragraphe (5), de celui dont M. Brewin parlait, monsieur.

M. BARTHOLOMEW: De l'article V?

M. RYAN: Du paragraphe (5) de l'article IV, à la page 186 du Livre bleu que vous avez sous la main je crois bien.

M. BARTHOLOMEW: Le paragraphe se lit comme il suit:

> Toute mise en valeur des eaux, s'ajoutant à leur emmagasinement au Canada, qui pourrait être entreprise au Canada après la date de la ratification devra se faire sans nuire à la régularisation du débit du Columbia au Canada, en diminuant soit les avantages attribuables à la lutte contre l'inondation, soit les avantages énergétiques attendus d'une utilisation conforme aux plans en vigueur de la capacité canadienne d'emmagasinement des eaux.

Maintenant, vous vous demandez si cette disposition empêche de pratiquer des dérivations.

M. RYAN: Je dis que ce paragraphe ne s'appliquera plus lorsque le traité arrivera à terme, comme il est prévu à l'article XIX; il ne s'appliquera que pendant la durée du traité.

M. BARTHOLOMEW: Mais si la loi concernant les eaux limitrophes est encore en vigueur, la disposition s'appliquera bien. Sous le régime de cette loi, si le pays situé en aval est lésé, il aura droit de poursuivre le pays en amont en dommages-intérêts.

M. RYAN: Mais ces dispositions seront sans doute remises en vigueur à ce moment-là, à moins qu'une autre entente ne soit conclue.

M. BARTHOLOMEW: Si cela se passait à l'heure actuelle, ce serait considéré comme une rupture du traité.

M. RYAN: M. Kindt fait complètement erreur lorsqu'il dit que nous devons fournir de l'eau *ad eternam*, parce que la loi concernant les eaux limitrophes serait remise en vigueur dès la fin du traité, n'est-ce pas?

M. BARTHOLOMEW: Nous devons maintenir des réserves d'eau indéfiniment. Nous n'avons aucun choix sous ce rapport.

M. RYAN: Et pourquoi devons-nous maintenir indéfiniment les réserves d'eau? Il nous appartient seulement de prévenir les inondations, n'est-ce pas?

M. BARTHOLOMEW: Pour prévenir les inondations, il faut maintenir des réserves d'eau.

M. RYAN: Nous ne sommes pas obligés de fournir cette eau.

M. KINDT: Si nous maintenons des réserves d'eau, c'est précisément à cette fin.

M. BARTHOLOMEW: Nous remplissons les réservoirs et nous devons libérer l'eau avant la saison des inondations. Nous devons fournir des réservoirs et de l'eau.

Nous devons vider les réservoirs avant la saison des inondations qui commence au début de mai. Nous devons libérer de l'eau afin qu'il y ait assez d'espace dans les réservoirs pour recevoir les eaux d'inondation.

M. RYAN: En détournant les eaux, il y aurait assez d'espace dans ces réservoirs ou ailleurs.

M. BARTHOLOMEW: Si nous détournons les eaux du Fraser ce sera certainement le cas. Je souhaiterais qu'on le fasse.

M. RYAN: Cela ne poserait aucun problème?

M. BARTHOLOMEW: S'il était question de détourner le Fraser, je serais d'accord.

M. DEACHMAN: Monsieur le président, je voudrais poser une ou deux questions qui font suite à celles de M. Kindt. Je crois que le témoin a abordé ce sujet lorsqu'il a répondu aux questions qu'on lui a posées tout à l'heure.

Monsieur Bartholomew, votre témoignage indique, je crois bien, que vous avez deux opinions au sujet de cette question. Tout d'abord, vous vous opposez au traité parce que vous estimez qu'il n'est pas dans l'intérêt du Canada et ensuite parce que, selon vous, il causera des pertes au Canada à cause de la prépondérance de l'aide technique apportée par les États-Unis, n'est-ce pas?

M. BARTHOLOMEW: Vous avez raison, monsieur. Quand j'ai parlé de l'aide technique, j'entendais l'aide juridique et l'aide technique.

M. DEACHMAN: D'après ce que je comprends, c'est ce que vous en pensez dans l'ensemble?

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. DEACHMAN: En ce qui concerne votre deuxième point, je suppose que vous entendez que ce seront les États-Unis plutôt que le Canada qui bénéficieront de l'aide technique, qu'il ne s'agit pas d'incompétence de la part des Canadiens. Vous avez dit que certains Canadiens qui s'en occupent sont d'une compétence imbattable; mais, vu le nombre de personnes que les États-Unis ont affectées à ce projet, ils bénéficient apparemment d'un avantage.

M. BARTHOLOMEW: Oui.

M. DEACHMAN: Comme c'est le problème du Canada qui nous préoccupe (je ne parle pas du projet de Libby en ce moment), estimez-vous que plus

d'Américains que de Canadiens ont été chargés d'étudier le débit des cours d'eau et l'état du terrain au Canada?

M. BARTHOLOMEW: Vous estimez qu'on aurait dû engager autant de Canadiens que d'Américains pour effectuer ce travail, n'est-ce pas?

M. DEACHMAN: Non. Nous allons sans doute étudier cette question plus tard. Dois-je comprendre que, selon vous, ce sont surtout des techniciens américains qui ont étudié l'aspect canadien de l'entreprise?

M. BARTHOLOMEW: Ils ont fait des études du bassin du Columbia des deux côtés. Je dois vous dire que les techniciens américains ont étudié les conditions au Canada aussi soigneusement qu'aux États-Unis.

M. DEACHMAN: Je voudrais m'occuper surtout du côté canadien de ces études. Estimez-vous que les techniciens américains ont été avantagés parce qu'ils connaissaient mieux les conditions du côté canadien de l'entreprise?

M. BARTHOLOMEW: Oui, mais ce n'est qu'un aspect de la question.

M. DEACHMAN: Je pourrais peut-être aller un peu plus loin. Quand vous dites que ce n'est là qu'un aspect de la question, entendez-vous que les techniciens américains ont recueilli plus de renseignements sur le côté canadien du bassin du Columbia et les installations à aménager au Canada que les techniciens canadiens?

M. BARTHOLOMEW: Je suis absolument convaincu que les techniciens américains savent très bien ce que les Canadiens peuvent faire.

M. DEACHMAN: Vous croyez qu'ils sont mieux renseignés sur les conditions au Canada que nos propres techniciens?

M. BARTHOLOMEW: J'estime que les techniciens américains savent très bien ce que nous pouvons faire. Je n'ai pas de renseignements précis et, par conséquent, je ne puis vous dire quels renseignements ils ont recueillis.

M. DEACHMAN: Je ne voudrais pas couper le fil de vos idées, mais je voudrais étudier la question pas à pas. Hier, vous avez déclaré catégoriquement que les États-Unis, ayant plus de renseignements techniques que nous, ils avaient remporté l'avantage sur le Canada pour ce qui était de la façon de rédiger le traité. Je voudrais savoir si, selon vous, les techniciens américains ont obtenu plus de renseignements que les techniciens canadiens sur les conditions au Canada, les conditions dont il faut tenir compte relativement aux installations qu'il faudra construire du côté canadien.

M. BARTHOLOMEW: Je ne puis pas vous répondre catégoriquement, mais je crois que c'est possible.

M. DEACHMAN: Il est également possible que les techniciens américains ne soient pas mieux renseignés que les nôtres, n'est-ce pas?

M. BARTHOLOMEW: Selon moi, vos deux hypothèses peuvent être justes.

M. DEACHMAN: En d'autres termes, vous n'êtes pas convaincu que les techniciens américains étaient mieux renseignés que les nôtres?

M. BARTHOLOMEW: Vous ne m'avez pas laissé le temps de répondre à votre question. Lorsqu'il s'agit d'une entreprise de ce genre, il faut connaître à fond toutes les conditions du bassin du Columbia aux États-Unis et au Canada. Si l'on ne connaît que les conditions du côté canadien, cela ne suffit pas; il faut également connaître celles du côté des États-Unis. Quand il s'agit de négocier un traité de ce genre, il faut connaître les conditions aux États-Unis et au Canada à fond et, selon moi, nous connaissons aussi bien les conditions au Canada que les techniciens américains connaissent celles des États-Unis. Comparativement parlant, je ne pense pas que nous étions très bien renseignés sur les conditions du bassin du Columbia du côté américain; mais je suis certain que les techniciens américains étaient très bien renseignés sur les conditions du bassin du côté canadien.

M. STEWART: Monsieur le président, je veux poser une question complémentaire. Est-ce que M. Bartholomew est d'avis que l'insuffisance de renseignements, dont il vient de nous parler, résulte d'un manque de compétence?

M. BARTHOLOMEW: Hier, on nous a fourni des renseignements au sujet des quatre membres de l'équipe canadienne. On nous a dit qu'à part le travail qu'ils accomplissaient relativement au traité du fleuve Columbia, ils avaient tous d'autres emplois. C'était une très petite équipe. Un des membres était inspecteur des eaux, un autre, enregistreur du niveau des eaux, et les deux autres avaient d'autres emplois. Et c'est ce groupement qu'on considérait être l'équipe canadienne. Ils n'avaient pas la moindre chance de rivaliser avec les techniciens américains. On ne peut pas s'attendre que des hommes qui travaillent à temps réduit dans une entreprise de ce genre accomplissent autant que d'autres qui y consacrent tout leur temps.

M. STEWART: Estimez-vous que M. Gordon MacNabb travaillait à temps réduit?

M. BARTHOLOMEW: A vrai dire, M. Gordon MacNabb faisait partie d'un comité de coordination qui s'occupait de l'utilisation dans le Québec et l'Ontario des réserves d'eau accumulées au moyen de barrages. Il ne s'occupait pas uniquement de cette entreprise. C'est bien cela, n'est-ce pas, monsieur MacNabb?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Deachman, avez-vous fini d'interroger le témoin?

M. DEACHMAN: Non, je n'ai pas tout à fait terminé.

M. BARTHOLOMEW: Je crois que nous avons établi que vous n'êtes pas parfaitement convaincu que c'est grâce à l'aide technique dont les techniciens américains ont pu disposer qu'ils ont recueilli plus de renseignements sur le côté canadien de l'entreprise?

En réalité, le témoin vient de nous dire que les Américains en savaient aussi long que nous, mais qu'ils étaient également très bien renseignés sur leur côté du fleuve, ce qui leur a rendu un service inestimable lorsqu'il s'est agi d'élaborer le traité. Qu'est-ce qu'ils savaient exactement au sujet de leur côté du fleuve, ou plutôt que faudrait-il savoir au sujet du côté américain du fleuve pour conclure un traité portant sur les installations du côté canadien? Voici, selon moi, ce qu'il aurait fallu savoir: la quantité d'eau que nous livrions de l'autre côté de la frontière, la quantité d'énergie qu'on pourrait produire de l'autre côté et le matériel existant, voilà ce qu'il aurait fallu savoir pour arriver à une décision équitable. Or, j'estime que tous ces renseignements étaient disponibles et que, en outre, nous pouvions nous servir d'ordinateurs appartenant aux États-Unis pour obtenir des renseignements sur n'importe quelle question qui nous intéressait. Ai-je raison? Nous pouvions nous servir de leurs ordinateurs pour déterminer l'effet du débit sur les installations existantes relativement au traité et aux propositions qu'on étudiait.

M. BARTHOLOMEW: Vous savez monsieur, en affaires, avant de vendre un produit, on doit avoir une idée claire de ce qu'il vaut pour l'acheteur et ce qu'en sera le coût de production.

M. DEACHMAN: N'aviez-vous pas cela?

M. BARTHOLOMEW: Nous n'avions jamais publié de rapports. Nous avons gardé le silence au sujet du travail qui a été fait. Je sais très bien que personne n'a eu le temps de le faire. D'autre part, si vous jetez un coup d'œil sur les innombrables rapports que les États-Unis n'ont cessé de publier vous reconnaîtrez qu'ils avaient ces avantages.

M. DEACHMAN: Je ne reconnais pas cela. Je n'ai pas pu par mes questions vous amener à définir clairement cette question du manque de données techniques qui nous a défavorisés à la table des négociations. Je ne puis obtenir

de vous une définition concrète à ce sujet que quiconque ici puisse comprendre.

M. BARTHOLOMEW: Je regrette, mais j'ai essayé d'exposer mon interprétation de la situation de façon assez claire. Je ne pense pas que nous ayons les effectifs et la diversité de techniciens nécessaires pour cela. Je suis certain que plusieurs de nos Canadiens ont travaillé des journées et des nuits entières durant les 12 derniers mois. C'est absolument ridicule.

M. DEACHMAN: En toute déférence, je dirai qu'il s'agit de généralités. Voici une autre question. Pouvez-vous m'indiquer un seul domaine dans lequel nous n'avions pas de techniciens et que nous aurions pu en mettre à profit, si nous en avions eu?

M. BARTHOLOMEW: Nous aurions dû être capables de rédiger le traité, mais nous n'avons pas pu le faire.

M. STEWART: Il y a quelques instants, M. Bartholomew a demandé si M. MacNabb était disposé à répondre à la question qu'il posait. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je veux que le compte rendu indique que M. MacNabb n'était pas ici à ce moment-là.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire que M. MacNabb n'était pas ici.

M. RYAN: Il faudrait que le compte rendu indique qu'il n'était pas ici.

M. DEACHMAN: J'ai une autre question à poser. Elle résulte de ce que vous avez dit que vous auriez pu rédiger un meilleur traité. Je vous demande si vous auriez pu rédiger un meilleur traité?

M. BARTHOLOMEW: Oui, aujourd'hui, quatre ans plus tard. J'étudie ce document lamentable depuis janvier 1961. Il a été préparé en moins d'une année.

M. DEACHMAN: Vous pourriez faire cela, bien que les États-Unis aient encore, du point de vue de la technique et du génie, une supériorité que vous n'auriez pas? Pourriez-vous rédiger un meilleur traité?

M. BARTHOLOMEW: M. MacNabb le pourrait et tous ceux qui sont ici.

M. DEACHMAN: Alors, malgré cette supériorité quant à la compétence du personnel qui vous manque, vous pourriez préparer un meilleur traité?

M. BARTHOLOMEW: Nous pourrions rédiger un meilleur traité, s'il nous fallait commencer par le commencement aujourd'hui. Ce ne serait plus la même chose, je veux vous l'assurer.

M. DEACHMAN: Vous êtes donc en train de comparer votre opinion et vos capacités à celles de l'équipe canadienne?

M. BARTHOLOMEW: Au contraire. J'ai juste dit que les négociateurs canadiens pourraient rédiger un traité très satisfaisant, s'ils commençaient aujourd'hui.

M. DEACHMAN: Sous votre direction?

M. BARTHOLOMEW: Non, ils n'ont pas besoin de moi; ils ont quatre ans d'expérience; s'ils ne peuvent pas accomplir cette tâche, je l'irai dire à Rome!

M. DEACHMAN: Que s'est-il donc passé lorsqu'on a rédigé le traité?

M. DAVIS: Et le protocole?

M. BARTHOLOMEW: On s'est trop pressé.

M. STEWART: Vous dites que nous étions sur la bonne voie dès 1960. Sauf erreur, vous dites que plus nous en apprenons à ce sujet, plus le document laisse à désirer.

M. BARTHOLOMEW: Je trouve le protocole déplorable, j'en conviens.

M. RYAN: J'ai une autre question à poser. Insériez-vous dans votre traité une garantie relative au débit mensuel de Libby? Par exemple, vous avez dit que vous voudriez avoir une garantie relative au volume d'eau mensuel.

M. BARTHOLOMEW: Il n'y a aucune raison de ne pas inclure cela dans le traité.

M. RYAN: Comment expliquez-vous qu'un représentant de la *Cominco*, qui a parlé ici de la centrale de la Kootenay-Ouest, ait déclaré que, puisqu'il faudrait, pour des raisons d'ordre pratique, réduire le niveau du lac Kootenay à certaines périodes de l'année, il n'était pas nécessaire d'avoir l'eau de Libby à un niveau fixe établi mensuellement? Il a dit que l'entreprise voulait être libre de négocier dans le meilleur intérêt de toutes les parties en cause. Comment expliquez-vous cela?

M. BARTHOLOMEW: La Kootenay-Ouest est dans une situation exceptionnelle. Elle a une centrale à Waneta, dont la capacité est de 360,000 kilowatts. Elle aura une association avec les États-Unis à la fin de cette année, et elle aura un accord d'échange qui sera très précieux pour elle. Je ne connais pas d'autre entreprise du Canada qui soit dans une situation aussi avantageuse.

M. RYAN: Ne devrions-nous pas admettre cela et nous y arrêter un peu?

M. BARTHOLOMEW: C'est une des raisons pour lesquelles la Kootenay-Ouest importe très peu. Si vous alliez construire une centrale de 300,000 kilowatts, qu'on appelle centrale du Canal sur la Kootenay, entre le lac Brilliant, et si vous ne pouviez pas être assuré d'un débit régulier, pas nécessairement autant que la moyenne, mais un minimum critique d'eau à travers votre centrale, vous ne pourriez pas vous permettre de la construire. Si vous étiez dans les affaires pour faire de l'argent et pour en tirer un revenu, vous ne construiriez pas cette centrale à Canal, sur la Kootenay, sans être assuré qu'un débit minimum de la Kootenay sera maintenu. La moyenne annuelle du débit minimum est d'environ 16,000 p.c.s. et la moyenne maximum, d'environ 28,000 p.c.s. Vous devez être certain d'avoir 15,000 p.c.s., par exemple. Les États-Unis seraient encore maîtres de la majeure partie de l'eau. Vous n'oseriez pas construire une centrale sans cette garantie.

M. RYAN: Apparemment, ils disent qu'ils vont faire cela une fois que leur charge le leur permettra...

M. BARTHOLOMEW: Je sais. Les Américains ont Waneta. Waneta, voilà la réponse.

Le PRÉSIDENT: M. Herridge et M. Kindt ont des questions complémentaires à poser.

M. HERRIDGE: Je veux demander à M. Bartholomew si, selon lui, la possibilité de consacrer le temps voulu à la pleine considération de ce sujet pour obtenir des faits pertinents, l'aspect politique relativement au Sénat des États-Unis, le désir du gouvernement des États-Unis de ne pas négocier de nouveau et la situation propre à la Colombie-Britannique ont réduit les occasions qu'on aurait eues de rédiger un traité avantageux pour le Canada?

M. BARTHOLOMEW: Hélas! Je suis parfaitement de cet avis!

M. KINDT: Je ne veux pas prolonger la séance, monsieur Bartholomew, mais, à votre avis, vu ce que vous avez déclaré, c'est un plan des États-Unis qui s'applique au bassin hydrographique?

M. BARTHOLOMEW: Je pense que c'est plutôt cela. Les États-Unis obtiennent le maximum d'avantages.

M. KINDT: Diriez-vous, monsieur Bartholomew, que le projet que nous adoptons fait comme un gant dans les plans des États-Unis?

M. BARTHOLOMEW: Oui. N'oublions pas qu'ils ont offert, quoique à regret, de verser 250 millions de dollars, mais ils reçoivent beaucoup en échange. Un montant de 250 millions n'est pas le tiers de ce que leur aurait coûté le projet de rechange; ce n'est donc pas un si mauvais marché. Ils s'en tirent donc très bien.

Le PRÉSIDENT: J'espère donner la parole au dernier député qui posera des questions à ce témoin.

M. HERRIDGE: Monsieur Bartholomew, lorsque, à la Chambre des communes, j'ai parlé du coût d'aménagement qui augmente sans cesse et de l'incertitude des frais envisagés, j'ai cité certains chiffres portant sur plusieurs année relativement à certains projets de la *British Columbia Hydro* (auparavant la *British Columbia Power Commission*). Il en a été question au Comité et M. Keenleyside a dit ne pas être d'accord à ce sujet. Il a montré au Comité qu'à l'avenir, vu d'autres circonstances, le coût tendrait à être inférieur aux estimations.

M. BARTHOLOMEW: Je pense que c'est un espoir très optimiste. Ce n'est pas du tout ce qui s'est produit, non seulement dans le cas de la *British Columbia Hydro,* qui a été très malchanceuse, mais dans d'autres cas aussi. J'avais un tableau complet des estimations et des coûts effectifs de plusieurs entreprises qu'a réalisées la *British Columbia Hydro* depuis 15 ans; malheureusement, je ne l'ai pas ici. Dans le cas de Strathcona, centrale aménagée sur la rivière Campbell, je sais que les estimations primitives (si je me trompe, M. Davis me corrigera) étaient de $250 à $300 le kilowatt; cependant, d'après les registres de la *British Columbia Hydro* aujourd'hui, le coût est établi à environ $1,000 le kilowatt. La centrale thermique à Chemainus était à l'origine estimée à environ 13 à 14 millions de dollars. Je pense que, dans les registres, le coût est établi à 16 ou 17 millions de dollars, et ce n'était pas là une centrale difficile à construire. On a dû être malchanceux.

M. LEBOE: Nous diriez-vous s'il s'agit de barrages remplis de terre? Le coût du barrage de la rivière de la Paix est estimé à 33 millions de dollars.

M. BARTHOLOMEW: Ce serait bien convenable. A Strathcona, il s'agissait d'un barrage rempli de terre; l'eau y a causé des effondrements et l'on a éprouvé des difficultés. Il a coûté $1,000 le kilowatt, ce qui est plus que ce qu'on ne peut payer pour une centrale hydro-électrique.

M. LEBOE: La valeur comptable n'est pas nécessairement en rapport avec le coût.

M. BARTHOLOMEW: Non, sauf qu'il faut seulement ajouter la dépréciation. Je pense que le taux de dépréciation ici est assez bas. Le coût de La Dore Falls, sur la rivière Campbell, est de 12 millions de dollars dans les livres. Je sais qu'il a coûté plus de 25 p. 100 de plus que l'estimation. Le pont de Port Mann, qui ne sert pas encore, a été estimé à 12 millions de dollars, il y a 4 ou 5 ans; il a coûté jusqu'à maintenant de 19 à 20 millions de dollars. Nous avons été très malchanceux dans nos grands ouvrages de génie civil, dans l'Ouest; quant à cela, je pense que vous avez été aussi un peu malchanceux dans l'Est. C'est pour cela que le coût dépasse beaucoup les estimations. Je ne connais aucun grand ouvrage de génie civil où l'on a été assez chanceux pour qu'il en coûte moins cher que l'estimation. On nous dit qu'on a obtenu des contrats à des prix inférieurs pour le barrage de la rivière de la Paix; mais on l'a baissé de 10 p. 100, ce qui en réduit la capacité d'environ 30 p. 100. Est-ce exact, monsieur Davis? Cela en réduit la capacité de production d'environ 20 à 25 p. 100, n'est-ce pas?

M. DAVIS: Je ne sais pas.

M. LEBOE: Les chiffres ne sont pas pertinents, parce que l'estimation visait le niveau inférieur; et les estimations étaient faites en fonction de ce niveau.

M. BARTHOLOMEW: Duquel parlez-vous maintenant?

M. LEBOE: Du barrage de la rivière de la Paix.

M. BARTHOLOMEW: J'ai le rapport des ingénieurs au sujet du barrage de la rivière de la Paix à mon bureau; j'oublie s'il était de 500 ou 550 pieds,

mais il a été réduit de 50 pieds au-dessous de l'estimation de la *British Columbia Engineering Co.* Je ne crois pas me tromper ici, monsieur Davis?

M. DAVIS: Je regrette, mais je pensais à autre chose.

M. BARTHOLOMEW: La hauteur du barrage a été réduite de 50 pieds.

M. DAVIS: C'est vrai.

M. LEBOE: Mais cela n'était pas compris dans le montant de 99 millions de dollars. Le chiffre estimatif était plus élevé que cela avant qu'on réduise le niveau du barrage. Il faut garder les choses dans leur contexte.

M. BARTHOLOMEW: J'ai toutes les premières estimations à mon bureau; mais je ne peux pas me les rappeler. Vous avez peut-être parfaitement raison.

M. LEBOE: M. Keenleyside a fait remarquer que c'est parce qu'on utilisera un nouveau système de transporteurs qu'on sera donc en mesure d'offrir un prix plus bas. Cela peut s'appliquer au fleuve Columbia.

M. BARTHOLOMEW: Nous avons employé des appareils transporteurs depuis des années. Plus l'ouvrage est grand, plus grand doit être le transporteur. Depuis longtemps on utilise des transporteurs pour déplacer des roches, du charbon et de la boue. En Égypte, on a introduit un transporteur gigantesque pour le barrage d'Assouan. Chacun de ces appareils transporteurs doit être conçu spécialement.

M. LEBOE: C'est la conception de l'appareil utilisé dans ce cas-ci qui est le point critique.

M. BARTHOLOMEW: Ce sera un des nombreux appareils comme on en trouve un peu partout dans le monde.

M. DAVIS: J'ai l'impression, monsieur Bartholomew, que, selon vous, des avantages considérables d'irrigation dont bénéficiera l'État de Washington, par exemple, devraient être partagés avec le Canada, mais il n'en est pas question dans le traité. Vous pensez que nous n'obtenons pas ces avantages, n'est-ce pas?

M. BARTHOLOMEW: Je conviens qu'il y a des avantages. Je n'ai jamais prétendu qu'ils devaient être partagés avec le Canada. Quant à l'irrigation (chose très peu importante, de toute façon), je ne voudrais pas en parler. Je dirais que nous devrions être en mesure d'obtenir à peu près l'équivalent. Ai-je répondu à votre question?

M. DAVIS: Les avantages que représente l'irrigation ne peuvent-ils pas être obtenus dans l'état actuel du cours d'eau? En d'autres termes, les États-Unis ne peuvent-il pas irriguer avec l'eau qui leur arrive en été sans que le Canada ait à aménager quelque ouvrage que ce soit?

M. BATHOLOMEW: Oui, naturellement. Le seul moment où l'eau d'irrigation devient importante, c'est lorsque l'on tire entièrement parti de l'eau dans une période critique, alors qu'on ne veut pas en gaspiller une goutte. Qu'on l'utilise pour l'irrigation, pour la navigation ou pour toute autre chose, c'est une énergie perdue. Mais cela n'arriverait qu'une fois dans une période de plusieurs années. Généralement parlant, c'est presque la seule importance que l'irrigation peut avoir dans ce cas-ci, et elle est très limitée.

M. DAVIS: Si vous rédigiez un nouveau traité, vous n'incluriez pas les avantages que présente l'irrigation comme paiement au Canada?

M. BARTHOLOMEW: Non. Mais je pourrais penser aux avantages que présente la navigation et à une captation importante d'eau. Je ne sais pas.

M. DAVIS: Je vous remercie.

M. KINDT: J'ai une question complémentaire à poser. Je ne pouvais laisser passer le sujet sans la poser. Dans un projet à fins multiples, vous devez tenir compte de tous les avantages pour établir le rapport coût-avantages.

M. BARTHOLOMEW: C'est exact.

M. KINDT: Vous ne tiendriez pas compte de tous les avantages, ni ne déduiriez les désavantages, c'est-à-dire ce qui s'inscrit au passif?

M. BARTHOLOMEW: Si je peux conclure l'affaire en laissant ½ p. 100 à l'autre partie, j'en serai heureux. Ce n'est pas facile de tout avoir. Parfois, c'est ce qu'on aimerait; mais si l'on ne peut conclure l'affaire autrement, il faut être disposé à renoncer à 1 ou ½ p. 100 pour pouvoir conclure l'affaire.

M. KINDT: Pensez-vous que l'irrigation représenterait seulement ½ ou 1 p. 100?

M. BARTHOLOMEW: Oui, mais pourquoi ne pas demander cela à M. Davis?

M. KINDT: C'est parce que c'est l'eau qu'on utilisera à la longue?

M. BARTHOLOMEW: L'eau aura une valeur considérable pour les terres aux États-Unis; toutefois, cela représente une bien faible quantité et je pense que je serais disposé à la leur laisser.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si l'on n'a plus de questions à poser à M. Bartholomew, il convient, il me semble, de le remercier en notre nom à tous. Il a vaillamment défendu sa cause. Pendant un certain temps, cet après-midi, il a travaillé sans notes. Nous vous exprimons notre reconnaissance, monsieur, et nous avons été très heureux de vous avoir parmi nous.

Nous nous réunirons à neuf heures précises, demain matin, alors que nous entendrons M. Larratt Higgins. Je vous invite à être tous ici.

M. BARTHOLOMEW: Puis-je vous remercier tous de vos égards, de votre amabilité et de votre courtoisie. C'était un véritable plaisir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 16

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOIN:

M. Larratt Higgins

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20673—1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin
Byrne
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Cashin
Casselman (Mme)
Chatterton
Davis
Deachman
Dinsdale
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Groos
Haidasz
Herridge
Kindt
Klein
Langlois
Laprise
Leboe
Macdonald
MacEwan
Martineau
Nielsen
Patterson
Pennell
Pugh
Ryan
Stewart
Turner
Willoughby—35.

(Quorum 10)

Secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI 29 avril 1964
(29)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 9 heures du matin, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Kindt, Leboe, Macdonald, Matheson, Patterson, Ryan, Stewart, Turner, Willoughby.—(19).

Aussi présent: M. Larratt Higgins.

Le président présente le témion et rappelle au Comité qu'il a déjà consigné au compte rendu une lettre des employeurs de M. Higgins, la Commission hydro-électrique d'Ontario. Ce document précise que toute opinion exprimée par M. Higgins devant le Comité est une opinion personnelle. (*Voir le compte rendu du lundi 20 avril 1964, fascicule n° 9.*)

M. Cameron, appuyé par M. Herridge, propose que les mémoires de la *Montreal Engineering Company Limited* et de M. Larratt Higgins paraissent en appendice aux délibérations imprimées; mais que dorénavant aucun mémoire ne soit inclus dans le compte rendu définitif. Mise aux voix, la proposition est rejetée par 8 voix contre 2.

Le témoin présente un exemplaire modifié de la page 80 de son mémoire, dont les membres ont reçu le texte.

Le Comité ayant déjà en main son mémoire, M. Higgins résume les lacunes qu'il trouve dans le traité et il répond aux questions.

Comme l'interrogatoire se poursuit à 11 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à 4 heures.

20673—1½

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(30)

Le Comité se réunit de nouveau à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Kindt, Laprise, Leboe, Macdonald, Matheson, Nesbitt, Patterson, Ryan, Stewart, Willoughby.—(19).

Aussi présent: M. Larratt Higgins.

Le président annonce qu'on a reçu de la correspondance des personnes suivantes: M. F. Tomkinson, Vancouver; M. E. W. Williams, Burton (C.-B.), M. John Stanton, Vancouver; M. C. R. Spice, Nakusp (C.-B.); M. R. Deane, Rossland (C.-B.).

Le Comité reprend l'interrogatoire du témoin.

Les questions terminées, le président remercie le témoin, au nom du Comité, de lui avoir fait part de ses vues.

A six heures et quart du soir, le Comité s'ajourne jusqu'au vendredi 1er mai 1964, à 9 heures du matin.

La Secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

MERCREDI 29 avril 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

Le témoin, ce matin, est M. Larratt Higgins, diplômé de 1949 de l'université de Toronto en sciences politiques et économiques. En 1951, il a reçu son diplôme en économie de l'université de Cambridge. Il serait peut-être utile que vous précisez vos diplômes, monsieur Higgins.

M. LARRATT HIGGINS: J'ai obtenu mon baccalauréat ès arts à Toronto, un baccalauréat ès art et une maîtrise à Cambridge.

Le PRÉSIDENT: En 1951, M. Higgins s'est joint au bureau des finances de l'Hydro d'Ontario. Il a acquis l'expérience qui nous intéresse en mettant au point des méthodes d'exploitation permettant d'obtenir le maximum de production énergétique prévu par le traité de la rivière Niagara, en 1950. Ce traité a donné lieu à des difficultés d'exploitation insoupçonnées lors de la ratification.

En 1958, M. Higgins a été prêté au ministère du Commerce par l'*Imperial Tobacco Company* en qualité de conseiller technique. Il a de plus travaillé au sein d'un comité interministériel d'étude sur le fleuve Columbia. En 1958, il est devenu économiste pour l'Hydro d'Ontario et l'est encore en 1964.

M. Higgins est membre de l'Institut canadien des affaires internationales, de l'Association canadienne des sciences politiques, de l'équipe de recherches sur la région de Toronto et du groupe d'économistes commerciaux de l'Association des manufacturiers canadiens.

J'ai lu au Comité la lettre par laquelle l'Hydro d'Ontario précise que M. Higgins est aujourd'hui ici de son propre chef et que les vues exposées par lui sont les siennes. Voilà, je crois, la teneur exacte de cette lettre.

M. HIGGINS: C'est juste.

M. LEBOE: Monsieur le président, j'ai une suggestion à faire ici pour que le Comité épargne du temps; c'est le seul but de cette proposition, je vous en assure.

Au cours de sa déclaration, M. Higgins pourrait peut-être signaler les points sur lesquels il diffère d'opinion avec le général McNaughton et avec quelques autres personnes qui ont témoigné devant nous. Plusieurs aspects du problème ont déjà été exposés en détail à notre Comité et nous épargnerions du temps si M. Higgins nous donnait les points de son mémoire qu'on n'a pas encore présentés ou qui entrent en conflit avec les opinions déjà reçues. Si je fais cette proposition, c'est uniquement par souci d'épargner du temps.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Leboe.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, je veux ajouter un mot, bien que, je le reconnais, je sois très mal placé pour le faire en ce moment. La plupart d'entre nous avons lu le mémoire qu'a préparé M. Higgins, sans doute le plus clair et le plus précis que nous ayons reçu jusqu'ici sur le point de vue que soutient le témoin.

Mlle Ballantine m'a informé ce matin que le mémoire de la *Montreal Engineering Company* n'était pas inclus dans les procès-verbaux et témoignages. Ce mémoire, à mon avis, est sans doute le plus précis et le plus cohérent que nous ayons reçu en faveur du point de vue opposé. Je propose que ces deux mémoires fassent partie du compte rendu définitif du Comité.

Monsieur le président, les membres du Comité ont plus d'une responsabilité dont, comme nous le savons tous, celle de recommander, comme d'habitude, à la Chambre les mesures à prendre au sujet du traité. Il nous incombe aussi, et c'est une responsabilité non moins importante, à mon avis, de donner un compte rendu des témoignages et de nos délibérations. Si nous négligeons cette tâche, personne ne pourra réussir plus tard à comprendre ce qui s'est passé.

Pour ces raisons, monsieur le président, je propose que le mémoire de M. Higgins et celui de la *Montreal Engineering Company* fassent partie des procès-verbaux et témoignages du Comité. Ceux qui entreprendront des recherches à l'avenir auront ainsi à leur disposition cette source de renseignements cohérents.

Je propose aussi que nous décidions dès aujourd'hui qu'aucun autre mémoire ne fera partie du compte rendu définitif.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cameron, les membres qui veulent faire connaître leur opinion à ce sujet sont certainement les bienvenus; mais après ce qui s'est dit hier au sujet de l'insertion du mémoire de la *Consolidated Mining and Smelting Company,* votre demande ne me semble pas très logique.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je le sais bien, monsieur le président. Je ne suis pas très bien placé pour faire cette demande ce matin.

Le PRÉSIDENT: Je me demande comment concilier nos délibérations d'hier avec votre demande d'aujourd'hui. Nous devons penser au grand nombre de témoins que nous entendrons à l'avenir.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Le témoignage de ces personnes fera partie des procès-verbaux, mais non leurs mémoires.

Le PRÉSIDENT: On a distribué et étudié avec attention le mémoire de M. Higgins et j'espère que l'interrogatoire qui aura lieu aujourd'hui sera complet et minutieux.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, j'admets que nous pourrons interroger M. Higgins à fond, mais je pensais aux personnes qui feront plus tard des recherches sur les délibérations de notre Comité. L'inclusion de ces deux rapports leur serait très utile.

M. MACDONALD: Monsieur le président, je veux faire une ou deux remarques à cet égard. M. Cameron a bien voulu me faire part ce matin de son intention de faire cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous appuyer la proposition?

M. MACDONALD: Non, je veux m'y opposer.

Le PRÉSIDENT: Il serait peut-être mieux qu'on l'appuie auparavant.

M. HERRIDGE: J'appuie la proposition.

M. MACDONALD: Monsieur le président, nul doute qu'il s'agit du mémoire le plus détaillé que nous ayons reçu jusqu'ici de la part des personnes opposées au traité. Je vous fais remarquer qu'en soumettant le traité et le protocole à la sanction du Comité, le gouvernement n'a pas voulu que soient insérées dans le procès-verbal les innombrables conclusions exposées dans le rapport ou les propositions des divers témoins experts en matière de terrains et de divers aspects techniques. Le gouvernement n'a pas voulu que le rapport de M. Sexton ou que les expertises de la *Caseco* et de la *Montreal Engineering Company* fassent partie de notre compte rendu définitif. En toute justice, il faudrait alors inclure bien d'autres renseignements venant de diverses sources compétentes. Dans ces conditions, il faudrait imprimer plusieurs milliers de pages supplémentaires et, personnellement, je ne suis pas en faveur de cette proposition.

M. LEBOE: Je ne suis pas en faveur de la motion, monsieur le président.

M. BYRNE: Monsieur le président, je crois sincèrement que la clarté de ces mémoires est une question de jugement personnel; chacun de nous peut trouver un certain mémoire plus clair et plus précis qu'un autre. J'ai demandé hier qu'on consigne au compte rendu un mémoire soumis par des personnes comptant plus de soixante années d'expérience en travaux hydrauliques; mais on n'a pas jugé la chose nécessaire. L'expérience de certains autres témoins était plutôt théorique que pratique. La question est arbitraire et je ne vois pas pourquoi nous dérogerions à notre façon actuelle de procéder.

M. LEBOE: Je voulais simplement signaler mon opposition vis-à-vis de cette façon de procéder.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, êtes-vous prêts à vous prononcer? Qui appuie la motion? Deux. Qui s'y oppose? Huit.

Je déclare la motion rejetée.

M. HIGGINS: Monsieur le président, avant de commencer ce matin, je veux répéter ce que vous avez déjà dit, à savoir que l'Hydro d'Ontario comme tel, dont je suis un employé, n'a pas pris position à ce sujet. C'est donc sur ma propre initiative et en qualité de citoyen indépendant que je parle.

M. BYRNE: Doit-on déduire de vos paroles, monsieur Higgins, que l'Hydro d'Ontario est réellement neutre ou veut-elle tout simplement s'abstenir de formuler une opinion?

M. HIGGINS: Elle l'est réellement. L'Hydro d'Ontario produit et distribue de l'électricité dans la province d'Ontario et ne peut donc officiellement prendre parti sur ce qui se passe en Colombie-Britannique.

Monsieur le président, comme les membres du Comité ont en main un exemplaire de ma déclaration, il est inutile d'en donner lecture. La longueur de mon exposé est une autre raison. Je veux toutefois appuyer sur certains points et, si les membres n'y voient pas d'inconvénient, je suivrai la façon de procéder qu'a adoptée le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour la déclaration au nom du gouvernement. En d'autres termes, je lirai, à mesure qu'ils se présenteront, les passages appropriés. Il est inutile que je m'arrête aux aspects géographiques du bassin du Columbia, car les membres du Comité les connaissent maintenant à fond.

Les arguments commencent à la page 9 de la déclaration. Il est question des divers emplacements de retenue découverts dans la partie supérieure du bassin du Columbia après que les États-Unis eurent fait appel, en 1944, à la Commission mixte internationale à ce sujet. Cet exposé particulier a pour objet d'expliquer le but et la fonction de chacun de ces réservoirs de retenue découverts dans la partie supérieure du bassin du Columbia, du point de vue canadien, d'une part, et du point de vue américain, d'autre part. Nous comprenons mieux ainsi d'où vient le conflit d'intérêt entre le Canada et les États-Unis, conflit qui, pour être réglé, a évidemment requis l'ouverture de négociations.

En ce qui concerne le barrage Libby, l'important ouvrage de retenue situé dans la partie supérieure du bassin du Columbia, le barrage est en territoire américain, mais le réservoir inondera sous 150 pieds d'eau les terres limitrophes et couvrira en territoire canadien une superficie de 17,600 acres sur une longueur de 42 milles environ. Le barrage Libby ne serait pas rentable sans cette étendue d'eau en territoire canadien. Pour le construire, les États-Unis devront obtenir le consentement du Canada, en vertu de l'article IV du traité des eaux limitrophes de 1909.

La valeur économique du barrage Libby n'est pas reconnue de façon unanime aux États-Unis. De fait, selon le négociateur en chef de l'équipe américaine pour le traité, considéré uniquement comme ouvrage économique de production énergétique, le barrage Libby a une importance secondaire, car si les États-Unis l'intègrent au traité, c'est surtout parce qu'il permet de prévenir,

chose très nécessaire, les inondations dans la région de Bonner's Ferry, en Idaho. C'est là, à mon avis, une des contraintes, pourrait-on dire, qui découle de tout cela. Le Canada et les États-Unis sont probablement convenus que toute solution proposée au sujet du Columbia devra au moins prévenir les inondations dans la région de Bonner's Ferry, en Idaho, et, peut-être aussi, dans la région des basses terres de la Kootenay, au Canada. Les États-Unis estiment à $815,000 en moyenne leurs dommages annuels. Les dégâts en territoire canadien sont plus difficiles à évaluer; la seule estimation que je connaisse actuellement indique une moyenne annuelle de $30,000 de dommages.

Il peut intéresser les membres de savoir que si le Bureau international du génie du Columbia a mis tant de temps à remettre son rapport, de 1944 à 1959, c'est en partie parce que l'étendue canadienne du bassin était pratiquement inexplorée. Sauf erreur, la meilleure carte géographique de la région alors à leur disposition avait été préparée par David Thompson plus d'un siècle plus tôt. Les enquêtes ont mené à la découverte, entre autres emplacements dans le haut Columbia, de la retenue du ruisseau Mica, barrage-réservoir fort important. On a tôt fait de constater que le vaste ouvrage de retenue du ruisseau Mica serait un des éléments primordiaux de la mise en valeur du bassin, en ce qui concerne la production sur place de l'énergie électrique au Canada. De plus, cette importante capacité de retenue permettait d'assurer des avantages aux États-Unis, avantages en énergie électrique et en prévention des inondations. Le Bureau international du génie évaluait cette capacité à un peu moins de 11.7 millions d'acres-pieds. Plusieurs chiffres ont depuis été avancés, 12 millions d'acres-pieds, 7 millions d'acres-pieds et 20 millions d'acres-pieds. Ces chiffres ne sont pas contradictoires, si l'on pense que les 26 millions d'acres-pieds représentent la capacité totale du barrage lorsqu'il est plein. Les autres chiffres varient selon le niveau minimum de l'eau, facteur qui, à son tour, dépend de la hauteur des dégorgeoirs. La capacité du barrage du ruisseau Mica dépend aussi de l'approvisionnement annuel.

Un ouvrage de retenue de cette dimension présente un problème. Le réservoir est si grand qu'en baissant son niveau d'eau et en le vidant, on risque de ne pas pouvoir le remplir chaque année. De toutes façons, l'emplacement est idéal pour la retenue. C'est un endroit qui ne prête pas à controverse; en effet, les États-Unis et le Canada ont tous deux proposé ce lieu. D'après les spécialistes canadiens, le barrage du ruisseau Mica serait plus efficace, vu sa grande capacité de retenue comparativement à l'approvisionnement local, s'il y avait moyen d'augmenter cet approvisionnement d'eau, particulièrement s'il y avait moyen de l'augmenter et de le régulariser.

Je passe maintenant au barrage de Bull River. Une façon d'augmenter le débit dans le ruisseau Mica serait de dériver la Kootenay. Comme les membres du Comité le savent, la rivière Kootenay a, à la source du Columbia, approximativement la même altitude, ce qui rend le détournement relativement facile. Je parlerai tout d'abord de la principale possibilité de détournement plutôt que du détournement accommodant de Copper Creek, par opposition au plan de non dérivation. Les faits agissent beaucoup les uns sur les autres ici, si les États-Unis veulent construire le barrage Libby. Ce barrage est aussi un réservoir relativement étendu; il a une capacité de cinq millions d'acres-pieds et doit aussi être approvisioné en eau. Or, si le Canada décide de détourner la rivière Kootenay, le barrage Libby ne pourrait pas être construit, parce que son approvisionement en eau se trouverait ainsi limité et qu'il ne serait plus rentable. Il est donc impossible d'augmenter, à la fois, la production et auruisseau Mica et à Libby.

Les ingénieurs canadiens ont considéré plusieurs façons de dériver la Kootenay. Ils ont étudié des dérivations de grandeurs différentes, les unes plus importantes que les autres, la première à Canal Flats; l'intermédiaire, à

Copper Creek, comprend un barrage à Luxor. Le détournement de Canal Flats et celui de Copper-Luxor ou de Bull River-Luxor ont cette différence très importante que le premier ne peut être régularisé, contrairement aux deux autres. En d'autres termes, en cours de route, le débit de la Kootenay est reçu dans un réservoir et dirigé à une allure relativement régulière vers le ruisseau Mica, pour augmenter l'approvisionnement en eau du réservoir du ruisseau Mica sans cependant nécessiter la baisse du niveau de l'eau, considération qui aura son importance lorsque nous commencerons à produire de l'énergie électrique au ruisseau Mica.

On a fait grand cas de la rentabilité du barrage Dorr. Sauf erreur, il n'en a pas encore été réellement question ici. J'ai voulu obliger M. Olson en m'efforçant de faire ressortir dans ma déclaration les points encore non signalés. Le barrage de dérivation Dorr a toujours fait partie des études gouvernementales auxquelles j'avais accès et il a toujours été considéré en fonction de sa rentabilité, vu l'énergie électrique qu'il produira. Je veux faire remarquer qu'on ne peut justifier la rentabilité du barrage même uniquement par l'énergie qu'il produira. Ce n'est pas pour cela qu'il fait partie d'un seul de ces projets. S'il figure partout, c'est, je crois, en raison d'une entente conclue entre le Canada et les États-Unis selon laquelle toute solution apportée à la mise en valeur du haut Columbia qui ne résoud pas le problème des inondations à Bonner's Ferry, dans les basses terres de la Kootenay ou de Creston, n'est pas acceptable. Par conséquent, le barrage Dorr est nécessaire, car, sans lui, pas de solution. Ainsi, considérer le barrage Dorr en fonction de son prix de revient et le juger d'après sa rentabilité équivaut exactement à dire qu'on veut édifier un gratte-ciel; mais, comme le sous-sol et les fondations coûtent cher, on les omettra. C'est une chose que je veux bien faire comprendre.

La plupart des objections formulées contre le plan de dérivation maximum portent sur la rentabilité supplémentaire du barrage Dorr et sur les études relatives à l'énergie. Les avantages en fait d'énergie ont peu de valeur, car il ne sert à rien d'étudier un projet en fonction de l'amélioration qu'il apporte, si l'on ignore à quel point de vue l'amélioration se fera sentir. La prévention des inondations locales à Bonner's Ferry et dans les basses terres de la Kootenay constitue une contrainte qui, dans ce cas-ci, est insoluble sans le barrage Dorr. La fonction première de Dorr est de retenir les inondations soudaines des rivières Bull et Elk; sans le barrage Dorr, il est impossible de résoudre le problème des inondations à Bonner's Ferry et dans les basses terres de la Kootenay, car les rivières Bull et Elk se gonflent rapidement. Si cette eau ne peut être retenue, le problème demeure. Voilà pourquoi, si nous voulons remplacer Libby, nous devons aussi construire un barrage à la frontière qui préviendrait ces inondations.

Or le fait est que nous pouvons construire les barrages de Dorr, de Bull River et de Luxor à un coût moindre que celui de Libby. Mettons que le projet de dérivation totale soit à l'étude. Ce bout supplémentaire de dérivation, comme nous l'avons déjà dit, n'est évalué qu'en fonction du surplus d'énergie qu'il permettra non seulement au ruisseau Mica, mais aux autres centrales d'aval en territoire canadien. Une dérivation aurait pour effet, entre autres choses, de diminuer le débit du lac Kootenay en hiver et d'enlever ainsi de l'eau à la centrale de la Kootenay-Ouest.

Si cette même eau a une plus forte hauteur de chute en empruntant le cours principal du Columbia, elle produira en réalité plus d'énergie et, parce qu'elle produira plus d'énergie, il sera probablement possible de régler tout dommage causé le long de la Kootenay au Canada.

Le barrage dont je vais maintenant parler a pour but principal d'indemniser la centrale de la Kootenay-Ouest pour la réduction du débit causée par la dérivation. Je parle du barrage du lac Duncan. En été, le débit est si fort qu'il

déborde considérablement la Kootenay-Ouest qui, de toute façon, ne peut encore suffire, avec sa capacité actuelle, à tirer parti du débit normal tel qu'il existe dans la nature.

Mais la centrale reçoit une grande partie de l'eau au cours des quatre mois d'été. Il ne faudrait augmenter, par suite de la dérivation, que le débit naturel à la frontière, ou à l'emplacement Dorr, sur la Kootenay, pendant les mois où ce débit diminue.

On peut augmenter une grande partie du débit en construisant un ouvrage de retenue sur le lac Duncan avec une capacité de 1.4 millions d'acres-pieds. Un barrage sur le lac Duncan nous permettrait de retenir au printemps l'eau normalement perdue et de la diriger vers les centrales de la Kootenay-Ouest, compensant ainsi ces centrales pour l'eau qu'elles ne reçoivent plus de la Kootenay. Et le barrage du lac Duncan suffit presque à lui seul à cette tâche; il se rapporte donc au plan appelé le plan canadien, le plan IXa, le plan McNaughton, ou le plan de dérivation totale. Pour ma part, je crois que ce barrage est compris dans les autres plans, surtout parce qu'il permet de retenir un peu plus d'eau, bien qu'il ne soit pas essentiel, et je ne crois pas qu'il ait une fonction essentielle dans le traité, vu qu'il est ajouté après le barrage Libby.

Sa construction est plus nécessaire dans le plan de dérivation pour des raisons propres au Canada qu'elle ne l'est dans un plan de non dérivation, compte tenu de l'important ouvrage de retenue Libby sur la partie supérieure de la Kootenay.

Le prochain barrage à l'étude est la haute retenue des lacs Arrow. Ce barrage est situé juste au nord de la frontière américaine. Il a une hauteur de chute de 77 pieds susceptible d'être exploitée au Canada; mais ce sont surtout les États-Unis qui bénéficient de cette retenue.

Entre autres avantages, la haute retenue des lacs Arrow est nécessaire pour régulariser de nouveau les débits et les décharges du ruisseau Mica après l'aménagement de l'ouvrage à cet endroit et, conséquemment, suivant un raisonnement plutôt tortueux, ce barrage devrait être immédiatement construit pour être prêt quand le temps sera venu de régulariser de nouveau les décharges du ruisseau Mica. Si l'ouvrage du ruisseau Mica n'est pas doté d'une centrale, il n'y a évidemment plus de problème, vu que le ruisseau peut être à peu près fermé au complet pendant la période des hautes eaux et ouvert quand l'eau est basse.

En d'autres termes, il est possible de modérer beaucoup le débit du ruisseau Mica sur place, de sorte que, malgré le débit non régularisé en aval du ruisseau, le courant deviendrait à peu près calme plus bas encore. Mais après l'aménagement du ruisseau Mica, il faudrait maintenir le niveau moyen du ruisseau aussi élevé que possible; il faudrait maintenir le débit sortant du ruisseau Mica relativement régulier et calme.

Pour fournir les charges d'électricité requises par le Canada, l'eau provenant de Mica serait livrée et régularisée par le courant à un point ou centre de gravité énergétique au Canada, en aval du Columbia, et produirait l'énergie approximative requise au Canada.

Ainsi, au lieu de modérer beaucoup les eaux du Mica, afin d'obtenir un débit calme dans les lacs Arrow, ou près de la frontière, on utiliserait alors le ruisseau Mica, après l'installation de générateurs à Mica, à Downie Creek et à Revelstoke, pour obtenir un débit relativement calme à Downie Creek et à Revelstoke, ce qui signifie que le débit du ruisseau Mica, dans les périodes de hautes eaux, serait presque normal, selon l'exploitation saisonnière de la Colombie-Britannique.

Nous nous trouvons ici devant un conflit en ce qui concerne les ouvrages canadiens, un conflit qu'il faut éliminer. Il y aurait lieu, à mon avis, de régler

ce conflit entre les fonctions de Mica comme barrage et comme ouvrage de retenue au Canada même avant d'aborder les conflits qui nous opposent aux États-Unis.

Il est de notre propre intérêt de diminuer le degré de fluctuation du niveau au réservoir Mica, car plus le niveau est élevé, plus il produit de l'énergie électrique.

D'après une formule relativement simple, le débit en pieds-cubes par seconde multiplié par la hauteur de chute en pieds, ou la distance de la chute d'eau, divisé par 15 donne l'énergie en kilowatts. Par conséquent, plus la chute d'eau est élevée, plus on obtient de l'énergie électrique par pied-cube d'eau, vu que cette eau tombe de plus haut.

En vue de diminuer la fluctuation de l'eau dans la baie antérieure du ruisseau Mica, d'un point de vue purement canadien, nous devons en toute logique tenter de régulariser la venue d'eau au ruisseau Mica, car plus les débits qui se déversent dans le ruisseau Mica sont calmes, moins il est nécessaire de changer le niveau du réservoir.

Nous voilà de nouveau devant la nécessité d'ériger un ouvrage de retenue au sommet de la ligne de partage des eaux pour maintenir l'écoulement régulier du ruisseau Mica. L'approvisionnement en eau du ruisseau Mica durant les quatre mois de grand débit est en moyenne de 10.8 millions d'acres-pieds; mais ce n'est là qu'une moyenne. Ce chiffre varie. Considéré comme ce que les statisticiens appellent une distribution normale, la déviation courante de cette distribution est approximativement 1.8 millions d'acres-pieds. Cela signifie que 68 p. 100 du temps, l'approvisionnement pendant ces quatre mois au ruisseau Mica est 1.8 millions plus ou moins que 10.85 millions d'acres-pieds. Ainsi, la régularisation du débit en amont du ruisseau Mica rend moins nécessaire la variation du niveau du ruisseau et permet d'obtenir plus d'énergie électrique.

Quant aux États-Unis, leur premier but est d'obtenir à Grand Coulee un débit qui correspondrait plus ou moins à leurs propres besoins en énergie électrique; en d'autres termes, l'eau est dirigée vers Grand Coulee comme le veulent les représentants des États-Unis.

On a proposé à cette fin d'aménager la haute retenue des lacs Arrow, qui servirait de tampon entre ces deux objectifs incompatibles. C'est une solution, mais du point de vue du Canada, la valeur de la haute retenue des lacs Arrow dépend entièrement des avantages qu'il en retirera des États-Unis. Une fois construit, ce barrage, aux termes du traité, ne servirait au Canada qu'à régulariser de nouveau les débits vers les États-Unis.

Dans son témoignage d'hier, M. Wadeson a fait une remarque très intéressante. Il est dans la même situation que l'État d'aval qui voit une grosse quantité de son eau retenue en amont pour les besoins en énergie du pays d'amont. Dans le cas de la Pend-Oreille, la *Caminco* se trouve exactement dans la même position que les États-Unis vis-à-vis du cours principal du Columbia.

Or, ce qui s'est produit lorsque les États-Unis ont construit Hungry Horse, c'est que la centrale de Waneta fonctionnait...

M. BYRNE: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. M. Higgins pourrait-il nous donner une idée de la page où il est rendu dans son résumé?

M. HIGGINS: Je suis encore à la haute retenue des lacs Arrow, s'il m'est permis d'en parler.

M. BYRNE: Savez-vous où il est question de cela dans votre texte?

M. HIGGINS: Je suis encore à parler de la haute retenue des lacs Arrow dont le chapitre commence aux pages 14 et 15; mais on m'a demandé d'expliciter certains points dont il n'avait pas encore été fait mention au cours des témoignages.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai compris. Il est maintenant dix heures moins dix et, si je ne me trompe, cette introduction avait pour but

de résumer plutôt succinctement le texte entre les mains du Comité, texte que ce même Comité a déjà étudié avec soin.

M. GROOS: Monsieur le président, j'aimerais entendre la suite de ce sujet, parce que manifestement le témoin n'a pas eu l'occasion de s'expliquer à l'aide des remarques formulées par des témoins ces deux ou trois derniers jours.

M. MACDONALD: Après tout, il suit la proposition de M. Leboe.

M. HERRIDGE: Oui. Nous sommes tous très intéressés à entendre cette déclaration très claire.

M. BYRNE: Monsieur le président, je veux simplement dire que, dans dix minutes, une heure se sera écoulée. Je croyais avoir entendu qu'une présentation aurait lieu et que nous recevrions un exemplaire de cette déclaration pour la lire avant que le témoin en donnât un résumé. Apparemment, nous avons lu de la page 9 à la page 14, cinq pages seulement. Ce mémoire comprend 98 pages que nous avons toutes lues. Il me semble que nous progresserions beaucoup plus rapidement si le témoin se contentait de lire le mémoire. Il est ici pour présenter son mémoire, non pour formuler des commentaires sur des déclarations antérieures.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux certainement pas restreindre la période réservée aux questions; mais, à mon avis, il est inconvenant pour tout témoin de simplement revenir sur ce qu'il a entendu au cours des deux ou trois derniers jours. Il est certain que nous ne pouvons demander des commentaires élaborés sur les longs témoignages entendus. Je ne fais pas allusion à vous en particulier, monsieur Higgins; je parle en général. Si vous voulez revenir à un sujet qui a déjà été traité par quelque autre témoin, à moins que ce ne soit dans une question, nous n'aboutirons probablement à rien.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): A mon avis, tous ceux qui ont lu le mémoire se rendront compte que M. Higgins nous donne plus qu'un simple résumé de la page 14.

Le PRÉSIDENT: Laissons au témoin le soin de décider.

M. HIGGINS: Merci, monsieur le président.

Je ne résume pas mon mémoire de façon déterminée. Certaines pages peuvent prendre beaucoup de temps, plusieurs se résument en un mot.

Ce que je voulais dire, et j'essayais de citer M. Wadeson comme autorité, c'est que devant une capacité de nouvelle régulation insuffisante, il faut avoir recours à une entente d'interconnexion.

Je suis maintenant à la page 16, mais nous sauterons beaucoup de pages bientôt. Dans son rapport, le Bureau international du génie du Columbia appelle Murphy Creek la basse retenue des lacs Arrow. Si la haute retenue des lacs Arrow est aménagée, la basse retenue deviendra strictement une centrale électrique. Sinon, Murphy Creek peut retenir jusqu'à 3.1 millions d'acres-pieds. On protestera par conséquent que l'aménagement de la haute retenue des lacs Arrow rend l'exploitation électrique de la basse retenue onéreuse, car elle ne peut rapporter aucun avantage de retenue et, inversement, la construction du barrage de Murphy Creek rend la haute retenue des lacs Arrow relativement coûteuse, vu que les 3.1 millions d'acres-pieds de capacité actuellement attribués à la haute retenue des lacs Arrow auront déjà été attribués.

Je passe par-dessus la rentabilité de ces projets; j'y reviendrai plus tard; j'attire toutefois l'attention des membres sur le bref résumé à la page 21, des constatations du Bureau international du génie du Columbia qui figurent aux pages 102 et 103 du rapport.

M. HERRIDGE: Voulez-vous lire ce résumé, monsieur Higgins?

M. HIGGINS: L'ordre de ces conclusions tirés du rapport est de moi, même si je me suis peu éloigné de celui du Bureau international du génie du Columbia:

1. Le projet de dérivation Dorr fournit un accroissement d'énergie au coût le plus bas, environ $36 le kilowatt de moins que ne le permet le plan de non dérivation, et environ $33 de moins que le plan de dérivation par le ruisseau Copper.
2. L'inclusion de la haute retenue des lacs Arrow diminue légèrement le coût de l'énergie supplémentaire dans tous les plans.
3. Le plan de dérivation du ruisseau Copper fournit l'accroissement d'énergie la plus coûteuse aux États-Unis et la moins coûteuse au Canada.
4. L'augmentation d'énergie la moins coûteuse aux États-Unis est fournie par le plan de dérivation Dorr.
5. Le plan de non dérivation produit l'accroissement d'énergie le plus cher au Canada.
6. L'inclusion de la haute retenue des lacs Arrow dans n'importe quel plan ne fournit aucune augmentation nette au cours des 20 années de production au Canada, mais augmente la production moyenne de la période critique de 27 mégawatts.

M. MACDONALD: Monsieur Higgins, avez-vous bien dit qu'il ne s'agit pas de citations directes des conclusions du rapport? Avez-vous bien dit que ces constatations ne sont pas des citations directes, mais qu'elles sont vos propres conclusions?

M. HIGGINS: J'ai dit que l'ordre des conclusions n'était pas nécessairement l'ordre dans lequel elles figurent au rapport du Bureau international du génie du Columbia; mais les citations, je crois, sont exactes.

M. MACDONALD: Elles sont textuelles, n'est-ce pas?

M. HIGGINS: Je crois que oui. Je poursuis:

6. L'inclusion de la haute retenue des lacs Arrow dans n'importe quel plan ne fournit aucune augmentation nette au cours des 20 années de production au Canada, mais augmente la production moyenne de la période critique de 27 mégawatts. Aux États-Unis, cependant, la haute retenue des lacs Arrow ajoute environ 164 mégawatts à la production moyenne en période critique et 196 mégawatts à la production moyenne de 20 ans. Voilà le résultat net de l'inclusion de la haute retenue des lacs Arrow jusqu'à ce que les frais d'énergie électrique supplémentaire augmentent au Canada et diminuent aux États-Unis.

A ce propos, je veux vous reporter à la page 152 du Livre bleu. Un des avantages du rapport du Bureau international du génie du Columbia est de ne donner pour toute différence entre les choix A et les autres projets non acculés d'un A, est que la haute retenue des lacs Arrow est décrite dans les plans VII, VIII, et IX et non aux projets VIIa, VIIIa et IXa.

Le Bureau international du génie du Columbia estime le réseau suffisamment aménagé avec toute la retenue possible ajoutée en même temps; en d'autres termes, la haute retenue des lacs Arrow n'est plus considéré comme ouvrage ajouté en premier comme dans le traité; mais la production de la haute retenue des lacs Arrow, pour la période de 20 ans, est de 164 mégawatts.

J'attire votre attention sur les droits énergétiques, à la page 152. Vous constaterez que les droits à l'énergie en prévision de la demande forte et de la demande faible, pour les années 2002 et 2003, sont respectivement 141 et 163 mégawatts. Il est une question que j'aimerais voir étudiée par le Comité au cours de ses délibérations, je veux dire le moyen de concilier ces deux prévisions

celles du Bureau international du génie du Columbia, si le barrage Arrow est ajouté, non comme ouvrage en premier, mais simultanément, quand tous les autres ouvrages de retenue augmentent la production en période moyenne de 164 mégawatts et que tous les avantages énergétiques que le Canada tire d'Arrow ne sont pourtant que de 141 et 163 mégawatts en vertu de ce droit limité. La situation n'est pas aussi préjudiciable qu'elle semble l'être à première vue, car les droits exposés à la page 152 ne représentent que la moitié de tous les avantages; la comparaison est donc entre 82 et 141 mégawatts. Toutefois, je m'étonne que, sur ce total de 282 mégawatts, 164 mégawatts au cours des années 2002-2003 semblent venir de la haute retenue des lacs Arrow et je me demande d'où vient le reste, car nous assurons la retenue de deux fois cette quantité.

La question suivante que je considère importante ici est le sujet des dérivations. L'importance des dérivations pour le Canada, à mon avis, réside dans la question que nous devons nous poser, savoir si, en réalité, le traité nous prive de ce privilège. C'est là une des plus graves lacunes du traité, selon moi. Je crois avoir signalé la déclaration de M. Macdonald à savoir que le traité du fleuve Columbia ne tient pas compte des lois, c'est-à-dire des lois actuellement reconnues dans le traité des eaux limitrophes de 1909. L'essentiel n'est pas de savoir si nous effectuerons une dérivation ou non, mais si nous pourrons le faire quand nous voudrons. A cet égard, je trouve l'ordonnance relative à Waneta et les autres mesures prises à ce sujet par les États-Unis très pertinentes.

Dans l'ordonnance visant Waneta et dans la cause Waterton-Belly, les Américains ont affirmé leur droit, reconnu par le traité des eaux limitrophes de 1909 de maîtriser les débits d'amont, et cela, à mon avis, pour deux raisons: tout d'abord, pour conserver leur statut légal et, deuxièmement, pour nous rappeler que nous construisons des ouvrages en aval et engageons des capitaux tout en sachant que les débits peuvent nous être enlevés, comme les États-Unis ont droit de le faire. Voilà les deux raisons. A mon avis, le traité du fleuve Columbia a, entre autres effets contraires aux pratiques adoptées par les États-Unis dans le passé, à l'égard du Canada, le résultat de donner aux États-Unis la permission tacite, je devrais peut-être dire explicite, d'avoir des intérêts dans la Kootenay, tout en donnant au Canada, tant qu'il demeurera en vigueur, le droit légal d'effectuer certains détournements de la Kootenay à divers moments, ce privilège expirant après une période de cent ans. Le paragraphe (2) de l'article XVIII semble nous le permettre. Il s'agit d'une des dispositions justificatrices du traité. Nous avons le droit légal de faire ces dérivations sans être exposés à des réclamations en dommages-intérêts. Cependant, si le traité expire après 60 ans, avant que nous ayons eu l'occasion de procéder à la première importante dérivation de la Kootenay, il est à se demander si les États-Unis ne pourront pas intenter des poursuites en dommages-intérêts, en vertu du traité des eaux limitrophes.

Je devrais peut-être résumer la page 32 et les pages suivantes. Sauf erreur, le Canada et les États-Unis se sont entendus sur un critère minimum que devra satisfaire tout aménagement du fleuve Columbia. Du point de vue des États-Unis, ce critère tend à assurer à ce pays une quantité suffisante de retenue pour prévenir des inondations comme celle de 1894 en maintenant le débit à moins de 800,000 pieds-cubes par seconde à The Dalles.

L'autre réserve apportée par les États-Unis, à laquelle nous souscrivons, je crois, porte sur la prévention des inondations dans la région de Bonner's Ferry, en Idaho, et dans la région des basses terres de Kootenay et de Creston.

Le premier objectif, la maîtrise des grandes inondations dans la partie inférieure du bassin du Columbia requiert une retenue totale en amont de

6.5 millions d'acres-pieds. Cette quantité tient compte des facteurs qui peuvent entraver son efficacité; la quantité de retenue efficace en soi doit être d'environ 5.33 millions d'acres-pieds.

La prévention des inondations locales demande la maîtrise non seulement des eaux de la Kootenay, mais aussi de celles des rivières Bull et Elk, dans la Kootenay orientale. Il y a deux façons d'obtenir ce résultat. On peut tout d'abord construire des barrages à la rivière Bull et à Dorr, ou construire un barrage à Libby, au Montana. Voilà, je crois, les objectifs minimums convenus.

Les États-Unis aimeraient de plus que la retenue se fasse autant que possible au Canada et aussi près que possible de la frontière. Le but primitif du Canada était d'abord de s'engager le moins possible et de conserver sa liberté d'aménager et d'exploiter son fleuve Columbia comme il le jugeait à propos, selon les circonstances. Il s'agit, à mon avis, d'un objectif fondamental.

Le second objectif du Canada, et c'est là un objectif considéré lors des négociations du traité, est de porter à son maximum l'énergie remise à titre d'indemnité par les États-Unis en retour des avantages énergétiques. On a par la suite modifié cet objectif. On l'a modifié entre les négociations du traité et celles du protocole. L'objectif canadien, qui était d'abord de porter à son maximum l'indemnité en énergie électrique remise au Canada, vise supposément à retirer le plus de bénéfices possible en dollars de la transaction. En d'autres termes, on a voulu obtenir le maximum d'argent possible au-dessus de nos frais, tout en dépensant le moins possible pour les ouvrages de retenue. A mon avis, les objectifs secondaires entrent dans une certaine mesure en conflit avec ce que j'appelle l'objectif fondamental. Voilà ce qui, à mon avis, prête beaucoup à confusion.

Je vais passer la partie suivante, très longue, qui résume le traité. Jusqu'ici, j'ai pris beaucoup de temps pour relativement peu de pages, mais à la suite de la remarque de M. Byrne, je fais observer que je procède d'une façon non déterminée; en expliquant ainsi la page 14, j'ai expliqué presque tout le reste de la déclaration.

J'ajoute que j'ai formulé une recommandation au sujet de la prévention des inondations telle qu'elle est traitée au numéro 1 du protocole. Comme l'explication prendrait assez de temps, monsieur le président, il serait peut-être mieux que je donne cette explication en réponse à une question.

Je devrais peut-être dire aussi que j'ai rédigé de nouveau la page 80; certains membres on reçu un exemplaire de la version corrigé. Les données qui figurent aux pages 82, 83 et 84 sont le fruit de méthodes rapides, car je voulais distribuer ce mémoire assez tôt pour que les membres puissent le lire avant que je me présente ici.

Je soutiens ce qui est déclaré dans le mémoire en ce qui concerne les principes et les degrés d'importance, mais j'ai eu l'occasion au cours de cette dernière semaine de procéder à une analyse un peu plus détaillée et que je serais heureux de vous soumettre, si vous le demander.

M. CHATTERTON: Monsieur le président, certains de nous n'ont pas l'exemplaire corrigé de la page 80.

M. HIGGINS: Il y a quelques exemplaires sur la table, mais je ne crois pas en avoir suffisamment pour tous les membres, monsieur le président.

Monsieur le président, je crois avoir parlé jusqu'ici de la plus grande partie des questions essentielles traitées dans ce mémoire de façon générale et je voudrais consigner au compte rendu, en les lisant, les conclusions seulement que vous trouverez à la page 89:

> Les articles du traité du fleuve Columbia de 1961 et le protocole de 1964 sont si étroitement liés entre eux qu'il est probablement impossible de les modifier en vue d'élaborer un traité sauvegardant les intérêts légitimes du Canada et répondant aux besoins urgent des États-Unis.

On pourrait prendre d'autres dispositions dès maintenant qui comprendraient la construction du barrage du ruisseau Mica, du barrage Dorr et du barrage Bull River (en vue de les ajouter un jour au réservoir Bull River-Luxor).

Les ententes prévues au traité renferment de graves lacunes juridiques, économiques et politiques.

En vue de protéger les relations amicales avec les États-Unis à la longue et de sauvegarder d'irremplaçables richesses canadiennes pour les générations futures, je demande respectueusement que le Comité permanent des affaires extérieures recommande à la Chambre des communes de rejeter le traité du fleuve Columbia et le protocole.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Higgins.

J'ai sur ma liste le nom de trois membres qui veulent interroger le témoin: M. Davis, M. Stewart et M. Leboe.

M. DAVIS: Monsieur Higgins, j'aimerais vous poser quelques brèves questions. La première porte sur votre expérience et sur votre formation. Êtes-vous ingénieur?

M. HIGGINS: Je ne suis pas ingénieur.

M. DAVIS: Êtes-vous avocat?

M. HIGGINS: Je ne suis pas avocat.

M. DAVIS: Êtes-vous économiste?

M. HIGGINS: Je suis économiste.

M. HERRIDGE: Avez-vous acquis quelque expérience ou reçu quelque formation en droit?

M. HIGGINS: J'ai étudié le droit international avec le professeur Lauterpacht.

M. DAVIS: Je me limiterai surtout au domaine économique.

Est-il juste de dire que le plan en faveur duquel vous militez pour l'aménagement du haut Columbia en territoire canadien pourrait correspondre au plan de dérivation maximum de la Kootenay, plan nécessitant aussi la construction de l'aménagement Dorr?

M. HIGGINS: Oui.

M. DAVIS: La dérivation Dorr?

M. HIGGINS: Oui, c'est exact.

M. DAVIS: La dérivation maximum? Ce plan ne laisse-t-il pas au Canada le soin de fournir la plus grande part de la retenue sinon toute la retenue dans le haut Columbia?

M. HIGGINS: C'est juste.

M. DAVIS: En ce cas, les frais d'immobilisations seraient plus élevés que ne le prévoit le traité actuel?

M. HIGGINS: Vous voulez dire les frais d'immobilisation pour l'aménagement entier?

M. DAVIS: Je veux parler de l'aménagement en territoire canadien. Je parle des frais d'immobilisations au Canada et je dis qu'ils seraient plus élevés.

M. HIGGINS: En ce qui concerne les ouvrages prévus par le traité sans compter les aménagements entièrement laissés à la décision du Canada, les frais évalués au cours de 1973 sont, pour les ouvrages prévus au traité, de 477.7 millions de dollars et, pour l'autre choix, de 456.2 millions de dollars.

M. DAVIS: Vous dites que, si le Canada assure de plus la fonction que le traité attribue à Libby, les ouvrages de retenue coûteront moins cher que les aménagements prévus par le traité?

M. HIGGINS: Cela dépend de ce que vous voulez dire par moins cher. Le coût d'ensemble de la retenue serait moins élevé.

M. DAVIS: Notre fonction se résumerait plutôt à un service de retenue?

M. HIGGINS: Oui. Libby n'existant pas, nous assurerions toute la retenue nécessaire.

M. DAVIS: Les frais en immobilisations doivent donc être plus élevés?

M. HIGGINS: Pas nécessairement, car Libby est un aménagement fort coûteux. Les frais que j'ai mentionnés sont à peu près les mêmes et cela à cause du coût très élevé de Libby. Voyez-vous, nous pouvons remplir la condition que suscite ce problème en dépensant à peu près la même somme d'argent, en grande partie parce que Libby coûte si cher.

C'est un des résultats qui ressortent des conclusions du Bureau international du génie du Columbia. Pourquoi ce Bureau dit-il que le plan de dérivation par Dorr fournit l'accroissement d'énergie la plus modique aux États-Unis? C'est parce que Libby coûte si cher.

M. DAVIS: Quels sont les frais en immobilisations du plan Dorr-Bull River-Luxor, en tout?

M. HIGGINS: Dans l'autre plan, j'ai considéré que Luxor était un aménagement laissé à la discrétion du Canada. Les frais en immobilisations pour les aménagements sont de 41 millions de dollars pour Dorr; il s'agit du coût en cours à l'achèvement. En 1973, la valeur du dollar portera ce total à 49.8 millions, car le temps est un facteur. Ce chiffre s'appuie sur les données qui figurent au rapport du Bureau international du génie du Columbia. Il comprend cependant l'écoulement qui représente 14 millions de dollars. Il ne comprend pas les pompes, mais tient compte de la génération locale estimée à 2 millions de dollars pour laquelle je n'ai attribué aucun crédit.

En ce qui concerne la partie de Bull River du projet Bull River-Luxor, j'ai prévu un coût de 90 millions de dollars.

M. DAVIS: Vous prévoyez une dépense de 90 millions, plus 49 millions en tout?

M. HIGGINS: Non, 90 millions plus 41 millions.

M. DAVIS: Ce qui fait 131 millions?

M. HIGGINS: Oui.

M. DAVIS: Vous rendez-vous compte que les évaluations les plus récentes, sur lesquelles se fonde la *Montreal Engineering*, portent ce total à plus de 200 millions?

M. HIGGINS: Permettez-moi de vous reprendre, monsieur Davis. Les chiffres qui figurent au rapport de la *Montreal Engineering* à ce sujet sont véritablement de 140.6 millions de dollars.

M. DAVIS: Et vous avez tenu compte de ce que le lac Duncan n'est pas inclus dans la comparaison?

M. HIGGINS: J'ai laissé le lac Duncan de côté aussi. Je parle uniquement des aménagements de Dorr et de Bull River.

M. DAVIS: Vous ne comptez pas tout l'aménagement de dérivation?

M. HIGGINS: Pardon?

M. DAVIS: Vous laissez de côté certaines parties de la dérivation totale?

M. HIGGINS: J'ai plus ou moins adopté le même point de vue que la *Montreal Engineering Company*. Les coûts que j'ai inscrits ici ne varient que de 10 millions de dollars.

M. DAVIS: Vous n'admettez donc pas avec moi que les frais en immobilisations pour le Canada seraient réellement plus élevés?

M. HIGGINS: Mettons que je ne suis pas de cet avis. Ils sont plus élevés que quoi?

M. DAVIS: Plus élevés que le choix adopté dans le traité.

M. HIGGINS: Je dirais qu'ils se valent.

M. DAVIS: Voulez-vous faire partiellement ou entièrement les frais de votre projet de dérivation totale par la vente aux États-Unis, par exemple, au moyen de taux d'intérêt inférieurs rendus possible par la vente de l'énergie d'aval aux États-Unis?

M. HIGGINS: Oui, c'est ce que je ferais. Et même, si l'on prévoit un surplus, la meilleure façon, à mon avis, d'utiliser ce surplus serait de raccourcir la durée de l'engagement que nous avons contracté avec les États-Unis.

M. DAVIS: Mais en réalité vous essayeriez de tirer profit des taux d'intérêt inférieurs?

M. HIGGINS: Oui.

M. DAVIS: En d'autres termes, vous admettez au moins que les frais en immobilisations, qui constituent les principaux éléments du coût ici, sont à peu près les mêmes que les frais de la dérivation totale prévue par le traité?

M. HIGGINS: Que les frais de la dérivation totale prévue par le traité? Oui, en ce qui concerne ces dépenses obligatoires, ils ne varient pas beaucoup.

M. DAVIS: Ainsi vous êtes fondamentalement opposé aux conclusions de la *Montreal Engineering?*

M. HIGGINS: Oui.

M. DAVIS: Jusqu'à dire qu'il y a une différence de 15 à 20 p. 100 entre les deux coûts?

M. HIGGINS: Oui. Je fais remarquer que la *Montreal Engineering* reconnaît la possibilité d'un autre plan qui ne semble pas respecter les objectifs de base convenus en ce qui concerne les prétendues obligations de l'entente. La version de la *Montreal Engineering Company* de cet autre plan ne résoud pas le problème avant une longue période de temps.

M. DAVIS: Quel problème?

M. HIGGINS: Le problème relatif à la retenue de la Kootenay-Est. Sauf erreur, ce choix figure à l'un des appendices du rapport de la *Montreal Engineering.* Voyez-vous, la *Montreal Engineering* prévoit la réalisation du projet Dorr en 1988. Si nous ne pouvons maîtriser les inondations du fleuve, pour résoudre le problème de la région de Kootenay-Est et de Bonner's Ferry, avant 1988, je considère que le problème n'est pas réglé. Je considère, par conséquent, que la version de la *Montreal Engineering Company* du plan de rechange n'est pas l'autre plan dont tout le monde parle.

M. DAVIS: Admettez-vous que la *Montreal Engineering* a eu plus de renseignements que vous à sa disposition pour établir des comparaisons?

M. HIGGINS: Certainement, je l'admets; mais la question n'est pas de savoir si elle a eu plus de données que moi, mais plutôt de déterminer si elle les a bien utilisées. Je ne doute pas qu'elle ait eu plus de renseignements que moi. Je conteste la façon dont elle a employé ces renseignements. S'il y a controverse entre un plan d'aménagement prévu par le traité et un plan de rechange, je ne vois pas pourquoi la *Montreal Engineering* devait entreprendre tous ces travaux et établir ce plan que les critiques du traité n'accepteraient pas comme un choix. La contestation n'est-elle pas valide?

M. DAVIS: Si je me souviens bien du témoignage déposé par la *Montreal Engineering,* cette compagnie a analysé le plan prévu au traité et étudié les dérivations; après une analyse minutieuse des diverses dérivations, elle a choisi une dérivation des eaux de la Kootenay supérieure, plan qui, selon les résultats de cette recherche, était le meilleur, excellent même.

M. HIGGINS: Mais excellent à quel point de vue? Voilà la question. Une solution excellente? A mon avis, aucun aménagement ne serait la solution

excellente, vu qu'il n'en coûte rien, mais ce choix ne résoud aucun problème non plus.

M. DAVIS: Vous êtes économiste et le choix de ce plan se fonde sur des raisons économiques, c'est-à-dire quel plan offrait les meilleurs avantages économiques; et l'on a conclu que le plan prévu par le traité était le choix le plus avantageux du point de vue économique.

M. HIGGINS: Vous me permettrez de diverger d'opinion avec vous; à mon avis, la *Montreal Engineering* a conclu que le plan prévu par le traité, étant donné les suppositions qu'elle a faites, suppositions que je conteste, est meilleur que son propre choix, ce qui, je le soutiens, ne résoud pas le problème. C'est comme si une personne disposait d'une Rolls Royce dans les régions sauvages de la Colombie-Britannique où il n'y a pas de chemin; l'auto n'est pas d'une grande utilité.

M. DAVIS: Monsieur Higgins, vous avez bien confiance dans le rapport de 1959 du Bureau international du génie du Columbia. Vous fondez une grande partie de vos raisonnements sur ce rapport. Est-ce juste?

M. HIGGINS: Le Bureau international du génie du Columbia constitue une source très utile de données documentaires; son rapport renferme une foule d'analyses détaillées et sans aucun doute toutes les personnes intéressées s'y sont fiées pour les faits. A mon avis, il est nécessaire pour une personne d'avoir en main des faits reconnus avant de pouvoir nier avec succès d'autres faits.

M. DAVIS: Vous admettez donc qu'il s'agit d'une source de référence utile en ce qui concerne les principaux choix?

M. HIGGINS: A mon avis, on doit se rappeler que le mandat du Bureau international du génie du Columbia demandait de procéder à une étude indépendamment da la frontière. Par conséquent, comme je l'ai déjà mentionné à plusieurs reprises dans ce rapport et ailleurs aussi, le rapport du Bureau international du génie du Columbia constitue une source utile de faits et, dans une certaine mesure, il tient réellement compte des différends points de vue techniques en cause. Il ne faut pas oublier les suppositions sur lesquelles reposent ces études.

M. DAVIS: Le Bureau n'a pas envisagé une dérivation simple à Canal Flats comme un des choix, n'est-ce pas?

M. HIGGINS: Non, je ne le crois pas.

M. DAVIS: Cette expertise ne confirme ni ne met en doute l'avantage économique de ce plan?

M. HIGGINS: C'est exact.

M. DAVIS: J'aimerais attirer l'attention sur votre page 21. Au bas de la page, vous répétez quelques-unes des déclarations formulées dans ce rapport. Je considère que les conclusions de ce rapport sont importantes, par exemple, les conclusions du rapport de 1951 du Bureau international du génie du Columbia. Vous dites, au début du troisième paragraphe:

> Les conclusions du Bureau international du génie du Columbia énoncées aux pages 102-103 méritent d'être répétées...

Et ainsi de suite. Les conclusions figurent en réalité beaucoup plus loin dans le rapport; elles paraissent à la fin.

M. HIGGINS: Oui.

M. DAVIS: Elles paraissent à la page 109 de ce rapport du Bureau du génie. J'aimerais lire pour le consigner au compte rendu le paragraphe pertinent de ces conclusions tirées par les ingénieurs canadiens et américains:

> Trois méthodes possibles d'aménager la Kootenay et le haut Columbia promettent des avantages presque égaux en ce qui concerne leurs ré-

> percussions totales sur le bassin. Des recherches entreprises sur l'énergie indiquent que sur le réseau de base de la production énergétique et en partant des suppositions que . . .

On ne tient pas compte de la frontière ici.

> . . . le plan de dérivation à Copper Creek . . .

Et la dérivation à Copper Creek, à votre point de vue, est une dérivation partielle.

> . . . assure la mise en valeur à son maximum des ressources des eaux du bassin. Cependant, la supériorité apparente de ce plan ne tient compte que des facteurs naturels et économiques et la marge de cette supériorité est faible.
>
> D'après ces facteurs, et compte tenu des limites pratiques de l'exactitude des recherches, nul plan d'aménagement ne peut être choisi comme permettant l'utilisation maximum des emplacements et des ressources des eaux.

Après avoir étudié la possibilité de laisser les eaux couler dans leurs canaux actuels, de laisser la Kootenay couler, de faire une dérivation importante ou peu importante de la Kootenay, ces ingénieurs ont conclu qu'il n'existait aucune différence sensible entre les avantages économiques respectifs de ces deux plans.

M. HIGGINS: Il serait intéressant de remarquer les déclarations de ces ingénieurs dans le passage que vous venez de lire. Selon eux, la dérivation à Copper Creek permet la mise en valeur maximum du bassin. A mon avis, il s'agit d'un fait naturel et non nécessairement économique. Leur conclusion me semble très prudente. Ils disent que la dérivation à Copper Creek permet ce qui équivaut à la mise en valeur maximum des ressources naturelles du bassin.

C'est peut-être intentionnel de leur part de ne faire spécialement allusion aux coûts, car à la page 102, ils disent ceci:

> La dérivation à Copper Creek produit l'accroissement d'énergie la plus coûteuse aux États-Unis et la moins chère au Canada.

A mon avis, il en est ainsi parce que les coûts sont élevés aux États-Unis, et l'aménagement de Libby est coûteux.

M. DAVIS: Mais il disent que cette partie de la dérivation produit l'énergie la moins cher au Canada. Et si vous jetez un coup d'œil sur les données statistiques de la page 102, vous verrez que la dérivation pour fins de production énergétique que vous préconisez est la plus dispendieuse au Canada.

M. HIGGINS: C'est vrai; mais, sauf erreur, on n'a jamais mis en doute que le plan Dorr à l'étude, considéré uniquement en fonction du surplus d'électricité et des avantages énergétiques qu'il représente, n'est pas un aménagement économique. Mais c'est exactement ce qu'Elmer Bennett a déclaré au sujet de Libby.

La différence ici est que Dorr, qui coûtera quelque chose comme 40 à 45 millions de dollars, n'est pas économique au point de vue énergétique, mais qu'il est nécessaire, si l'on veut résoudre le problème des inondations dans la région de Bonner's Ferry sans aménager Libby.

C'est la seule raison de la présence du barrage dans ce plan. Le barrage Dorr n'a jamais fait partie du projet IXa, parce qu'il peut produire de l'électricité, mais parce que, sans cela, nous ne pouvons nous acquitter de l'engagement contracté à l'égard de cet aspect du problème.

M. DAVIS: Vous admettez que le plan Dorr est moins économique que certains autres choix, en ce qui concerne le Canada.

M. HIGGINS: Non. Si vous voulez parler de tout le projet Dorr, je ne suis pas d'accord, car le barrage Dorr, en soi, doit faire partie du plan de dérivation maximum, si nous voulons résoudre le problème des inondations aux États-Unis, la seule raison de sa construction. Laissés à nos propres moyens, sans le problème de la maîtrise des inondations dans la région de Bonner's Ferry aux États-Unis, le Canada n'aurait pas inclu Dorr dans le projet.

M. DAVIS: Vous ne pouvez vous servir du rapport du Bureau international du génie du Columbia comme preuve à l'appui de votre thèse, car il ne dit pas que le projet Dorr est le meilleur dans l'intérêt du Canada.

M. HIGGINS: C'est vrai. Mais je dis, et je l'ai déjà dit, que les conclusions du Bureau international du génie du Columbia sont très prudentes. De ma propre autorité, je dirai que mes analyses ont démontré que sans ce problème de maîtrise des crues que nous nous sommes engagés vis-à-vis des États-Unis à éliminer, Dorr n'existerait pas. En qualité de producteur d'énergie, Dorr n'est certainement pas économique. Mais ce n'est pas pour cela qu'il fait partie du plan. Il en fait partie parce qu'il est nécessaire à la solution du problème de base; Libby se trouve à peu près dans la même situation, sauf que Libby coûte plusieurs millions de dollars de plus que Dorr.

Le barrage Dorr coûte environ 45 millions, tandis que Libby, y compris le coût des crues, coûte environ 350 millions en chiffres ronds.

M. DAVIS: Ce que je ne peux concilier, c'est que d'autres plans sont plus avantageux que le choix Dorr pour le Canada et, qui plus est, le rapport déclare distinctement que l'accroissement de l'énergie coûtant le moins cher pour les États-Unis découle du choix de Dorr.

M. HIGGINS: C'est probablement vrai, parce qu'alors ils n'ont pas à aménager Libby.

M. DAVIS: Ainsi, les ententes prévues au traité nous laissent d'autres choix plus avantageux pour le Canada?

M. HIGGINS: Mettons que Dorr ou le plan de dérivation totale est, du point de vue du Canada, le seul qui permette de résoudre le problème convenu de la prévention des inondations, tout en conservant à notre pays la maîtrise des eaux du fleuve. Voilà en réalité de quoi il s'agit.

Voyez-vous, ces propositions prudentes des États-Unis, pardonnez-moi, du Bureau international du génie du Columbia, peuvent laisser entendre qu'il existe bien des façons de mettre en valeur le Columbia. Conséquemment, parce que le Bureau ne tient pas compte de la frontière, vous devez considérer, peut-être, d'autres facteurs que la rentabilité.

M. DAVIS: Voilà où je veux en venir. Votre raisonnement n'est plus d'ordre économique; il ne se rapporte plus de façon générale à la rentabilité.

M. HIGGINS: Non.

M. DAVIS: Il repose plutôt sur des considérations d'ordre politique et juridique, dans un certain sens.

M. HIGGINS: Il s'agit de prouver que, si le Canada peut, sans violer le traité, construire et payer le barrage Dorr dès maintenant au même coût ou avec le même genre de rendement d'exploitation prévus pour l'aménagement adopté dans le traité, il doit le faire, en toute logique. Mais considérez la question d'un autre point de vue; mettons que les résultats soient identiques et que nous devions faire un choix. Nous choisirions le plan de dérivation maximum simplement parce qu'ainsi nous ne perdons en aucune façon ou ne limitons pas nos droits à la dérivation; mais c'est une des concessions que nous devrions faire en permettant de construire Libby.

M. DAVIS: Selon la *Montreal Engineering*, le coût détaillé révélerait que la dérivation maximum est passablement plus coûteuse.

M. HIGGINS: J'aimerais savoir «plus coûteuse que quoi?» Plus coûteuse qu'un autre choix qui ne résoud pas le problème?

M. DAVIS: Il s'agit là d'un problème politique.

M. HIGGINS: Non, il s'agit d'un problème d'ordre économique ou naturel, et ce plan ne résoud pas la question des crues avant 1988, ce qui, à mon avis, est trop tard.

M. DAVIS: Je ne vous comprends pas, parce que l'autre choix est le plan prévu par le traité et résoud la question des crues probables.

M. HIGGINS: Le fait de construire le barrage Dorr plus tôt? Très bien, le problème des crues se trouve alors réglé.

M. LEBOE: Nous parlons d'une dérivation, et nous parlons de protéger les droits du Canada en ce qui concerne les dérivations. N'est-ce pas ce que vous venez de déclarer? Vous oubliez que le même problème existe au sujet de la rivière Pend-Oreille et de certaines rivières de la province de l'Alberta. N'est-ce pas exact?

M. HIGGINS: Le problème de la Pend-Oreille est différent parce que, si je ne me trompe pas, le problème des crues sur la Pend-Oreille n'existe que pour deux acres.

M. LEBOE: Je parle du point de vue juridique; si, pour des raisons d'économie, les États-Unis voulaient détourner la rivière Pend-Oreille et la retenir au pays au moyen d'un barrage, s'ils voulaient le faire, ils le pourraient si ce n'était que du traité.

M. HIGGINS: C'est juste.

M. CHATTERTON: Vous dites que le choix proposé par la *Montreal Engineering* ne résoud pas le problème de Bonner's Ferry et que le coût annuel des crues à Bonner's s'élevait approximativement à $800,000. Mais la *Montreal Engineering* a porté au compte de son plan le coût annuel jusqu'en 1988.

M. HIGGINS: Oui, je sais, mais cela ne résoud pas le problème. Il s'agit uniquement d'imputer des frais sur le compte d'un plan. Le problème ne se limite pas à un exercice de calcul. Il s'agit de protéger aussitôt que possible les habitants de la région de Bonner's Ferry et des basses terres de Creston contre les inondations annuelles. Voilà la question en jeu.

Je ne crois pas que les habitants de Bonner's Ferry sentent leur problème résolu, ni leurs inquiétudes apaisées du fait que la *Montreal Engineering Company* prend à sa charge les dommages de $815,000, ce qu'ils paient actuellement, et qu'elle les porte au compte de son plan.

M. CHATTERTON: N'est-ce pas là une base de comparaison sensée entre les deux plans?

M. HIGGINS: Non. Vos commissions d'étude des plans doivent faire face au problème fondamental et le résoudre, de préférence en même temps.

M. MACDONALD: Les habitants de Bonner's Ferry seront sans aucun doute ravis de savoir qu'un barrage à Libby les protégera. Si, comme vous le dites, vous ne vous intéressez pas au calcul des coûts, n'en parlez donc pas; en ce qui concerne leur protection, c'est la meilleure solution.

M. HIGGINS: C'est la meilleure solution en ce qui les concerne, oui. Qu'ils soient protégés contre les inondations par un barrage aux États-Unis ou par des barrages au Canada, je doute franchement que ces personnes s'en inquiètent.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le témoin a bien voulu préciser qu'il était économiste. Il a admis ouvertement qu'il n'était pas ingénieur et même qu'il n'avait rien à faire avec la politique.

M. CHATTERTON: Le témoin n'a jamais hésité à répondre. S'il ne se croyait pas la compétence nécessaire pour répondre, il aurait dû le dire.

Le PRÉSIDENT: J'ai relu le compte rendu de quelques-unes de nos séances antérieures et je remarque avec inquiétude que certaines questions complémentaires s'éloignent passablement de ce qui semblait être des choses plutôt claires. Je ne veux pas restreindre les questions et j'espère que je ne devrai pas le faire en interdisant les questions complémentaires.

M. DAVIS: J'ai une autre question à poser au sujet de la page 21 de votre mémoire. Il est encore question des conclusions du Bureau international du génie du Columbia, plus particulièrement de la dernière des six conclusions. Vers la fin, on peut lire une phrase soulignée par M. Higgins:

> L'inclusion de la haute retenue des lacs Arrow a pour résultat net d'augmenter le coût unitaire de l'accroissement énergétique au Canada et de diminuer ce coût aux États-Unis.

Et vous avez déjà dit que cette étude ne tient pas compte de la frontière.

M. HIGGINS: C'est juste.

M. DAVIS: Ainsi, le partage égal des avantages d'aval modifie de façon radicale cette conclusion.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi. Si le témoin admet que la chose est utile, pourrait-il dire oui? Il a fait un signe d'assentiment.

M. DAVIS: En d'autres termes, ces conclusions du Burieau international, indépendamment des intérêts politiques, n'ont pas nécessairement rapport aux conclusions que peut tirer le Comité, même si en réalité elles tendent à faire croire le contraire.

M. HIGGINS: Oui. La raison est que la haute retenue des lacs Arrow en soi ne vaut pas de grands avantages au Canada.

M. DAVIS: Il régularise des eaux qui ne couvrent que peu de terrain.

M. HIGGINS: Oui; il ne maîtrise que les eaux passant au barrage de Murphy Creek. Cependant il est à remarquer que la seule valeur de la haute retenue des lacs Arrow pour les États-Unis dépend de l'engagement contracté par ce pays à nous verser une indemnité pour les avantages que ce barrage lui procure. La chose a son importance, car elle constitue une façon de résoudre un problème; il peut exister d'autres façons.

A mon avis, le Comité doit avant tout se demander si l'inondation de la vallée des lacs Arrow est la seule solution au problème.

M. BYRNE: L'autre façon est d'inonder une plus grande partie de la Kootenay-Est que ne le ferait la haute retenue des lacs Arrow.

M. HIGGINS: Si vous me permettez de mener ce raisonnement jusqu'à sa conclusion ultime, la meilleure solution serait peut-être de ne pas inonder du tout. Voilà une raison pour laquelle il faudrait rejeter le traité.

M. BYRNE: Peut-être, mais nous optons pour l'un de ces plans.

M. DAVIS: Pour terminer ma question, en réalité, la haute retenue des lacs Arrow apporte des avantages moindres au Canada, mais supérieurs aux États-Unis; par suite du traité, la haute retenue des lacs Arrow présente comme avantage un montant naturel de production aux États-Unis de centaines de milliers de kilowatts. En ce qui concerne le droit à ces avantages, c'est exactement comme s'ils étaient produits au Canada.

M. HIGGINS: Par suite du traité et du protocole, les États-Unis doivent nous verser un certain montant d'argent et, pour le reste de la dette, une quantité inconnue de courant pendant 30 ans.

M. DAVIS: Nous avons donc le droit de réclamer une indemnité en kilowatts-heures et en argent à la place d'un certain montant de kilowatts-heures.

M. HIGGINS: J'ai calculé notre part des avantages sur une base de 2.7 millièmes de kilowatt-heure, valeur américaine, et de $5.50 en monnaie américaine

par kilowatt de capacité, comme il est indiqué à la page 152 du Livre bleu. Je dirais qu'il y a très peu de différence. Ces avantages sont peut-être moins chers que s'ils étaient produits dans une usine thermale moderne à grande capacité établie au moyen des deniers publics.

M. DAVIS: Je veux répéter cette phrase:

L'inclusion de la haute retenue des lacs Arrow a pour résultat net d'augmenter le coût unitaire de l'accroissement énergétique au Canada et de diminuer ce coût aux États-Unis.

M. HIGGINS: Oui.

M. DAVIS: Rien ne prouve qu'il en sera ainsi, avec un traité.

M. HIGGINS: Cette phrase signifie que la construction de la haute retenue des lacs Arrow augmente les frais pour le Canada et les avantages pour les États-Unis.

M. DAVIS: On fait tout simplement énoncer un fait naturel; on ne veut vraiment pas se prononcer, à partir de ce fait, sur la valeur du traité.

M. HIGGINS: Non; cette phrase n'a pas pour objet de condamner une méthode d'aménagement en faveur d'une autre. Elle exprime simplement un fait utile et, à mon avis, pertinent.

M. DAVIS: Du point de vue naturel.

M. HIGGINS: Du point de vue naturel et financier, et le fait naturel régit tout.

M. KINDT: Monsieur le président, pouvons-nous ajourner la séance à plus tard?

Le PRÉSIDENT: Je demande aux membres de bien vouloir être ici à quatre heures précises, car il ne nous restera que deux heures pour interroger M. Higgins.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MERCREDI 29 avril 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Conformément à l'habitude établie, je vous communique la correspondance que nous avons reçue depuis notre dernière réunion.

Nous avons reçu une lettre de M. F. Tomkinson, de Vancouver (Colombie-Britannique).

M. HERRIDGE: C'est une bonne idée.

Le PRÉSIDENT: Oui. C'est la quatrième lettre que je reçois de lui. Celle-ci est écrite de Chicago. J'en reçois une presque tous les jours.

M. PATTERSON: Il se promène beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Nous avons aussi une lettre de M. E. W. Williams, de Burton (Colombie-Britannique).

M. HERRIDGE: Un autre brave homme.

Le PRÉSIDENT: Et de M. John Stanton, de Vancouver (Colombie-Britannique).

M. HERRIDGE: Oui. M. Stanton est très peu en faveur du traité.

Le PRÉSIDENT: Nous avons aussi reçu une réponse à une lettre antérieure de M. R. Deane, de Rossland (Colombie-Britannique), à propos de ses dépenses.

Monsieur Stewart, à vous la première question.

M. STEWART: Monsieur le président, j'ai deux ou trois questions à poser à M. Higgins.

Monsieur Higgins, est-il vrai qu'au début de l'année vous avez écrit des articles publiés dans le *Globe and Mail* et dans le bulletin *United Steel Workers*?

M. HIGGINS: Oui, c'est vrai.

M. STEWART: Et n'est-il pas vrai que, dans ces articles, vous accusez de «tendances politiques» les négociateurs canadiens (c'est le terme que vous avez utilisé); vous poursuivez en ces termes: «Aucun de ces hommes n'avait pour cette fonction la compétence de son homologue américain.»

M. HIGGINS: Je me souviens de ces paroles.

M. STEWART: Et c'est toujours votre opinion sur les principaux négociateurs?

M. HIGGINS: C'est mon opinion, oui.

M. STEWART: En établissant une distinction entre les principaux négociateurs et les autres, à qui pensiez-vous en parlant des principaux négociateurs?

M. HIGGINS: Je fais une distinction entre les personnes qui ont signé le rapport des négociateurs et leurs conseillers.

M. STEWART: Voulez-vous dire que les principaux négociateurs ont signé ce rapport malgré les objections de leurs conseillers?

M. HIGGINS: Non, monsieur.

M. STEWART: Suggérez-vous alors que les conseillers étaient d'accord avec les principaux négociateurs?

M. HIGGINS: Je ne dis rien de la sorte. J'ai voulu parler particulièrement, je crois, de ce que le représentant le plus compétent des États-Unis pour l'étude du traité du fleuve Columbia était le général Itschner, du corps de génie de l'Armée américaine, et que le spécialiste au Canada dans les questions du Columbia est, sauf erreur, généralement reconnu comme étant le général McNaughton.

Cette déclaration avait pour objet de signaler que le général Itschner était l'un des principaux négociateurs des États-Unis et que le général McNaughton n'était pas l'un des principaux négociateurs canadiens.

M. STEWART: Ainsi, vous ne convenez pas avec moi que l'expression est outrée: «Aucun de ces hommes n'avait pour cette fonction la compétence de son homologue américain».

M. HIGGINS: Je ne le crois pas.

M. STEWART: Je ne pousserai pas la chose plus loin; n'en parlons plus.

La question suivante a trait à l'aménagement du Libby. A la page 73 de votre mémoire, vous donnez deux prix. Le premier porte sur l'exploitation de l'ouvrage de retenue au Canada et mentionne le besoin d'un plan arrêté d'exploitation en commun. Le deuxième et le troisième prix ont trait à Libby qui ne comprend pas de plan arrêté. Ne croyez-vous pas qu'il aurait été juste de signaler dans votre mémoire qu'à l'égard du premier prix, les États-Unis partagent avec le Canada la moitié des avantages d'aval, tandis qu'aucune disposition de ce genre n'existe à l'égard de l'aménagement mentionné dans votre deuxième et troisième prix. Cette différence fondamentale n'existe-t-elle pas?

M. HIGGINS: Pour répondre à votre question sur les avantages d'aval de Libby, les eaux du Libby passant par la hauteur de chute du barrage même, peut-être aussi les chutes de la Kootenay en aval de Libby, si des ouvrages y sont aménagés; elles ont une hauteur de chute de quelque 350 pieds aux centrales de la Kootenay-Ouest; advenant la construction de Murphy Creek, elles acquerront une hauteur de chute à cet endroit et après avoir retraversé la frontière, elles coulent sur une distance de 1,200 pieds aux États-Unis. Par conséquent, les avantages d'aval totaux qu'offrent le barrage Libby sont les

avantages d'aval rendus possibles par les 1,200 pieds de hauteur de chute acquis sur le cours principal du Columbia, la chute au barrage même, la hauteur de chute aux chutes Kootenay, sans compter la possibilité éloignée d'une hauteur de chute à Katka, bien que le Bureau international du génie du Columbia ait trouvé ce programme d'aménagement peu rentable. Et au Canada ces eaux n'ont une hauteur de chute réelle qui ne dépasse guère 400 pieds. A mon avis, le traité veut dire que les avantages de Libby sont divisés de façon à revenir au pays où ils sont produits.

M. STEWART: Monsieur le président, puis-je poser une question à M. Higgins.

N'est-il pas vrai qu'en ce qui concerne Libby, les coûts de la construction, sans compter ce que coûtera l'inondation dans la partie supérieure du réservoir, seront entièrement payés par les États-Unis?

M. HIGGINS: C'est juste, mais cela se rapporte à mon autre déclaration. L'inégalité dans la répartition des avantages de Libby vient de ce que les eaux ont plus de 1,200 pieds de hauteur de chute aux États-Unis et environ 400 pieds, au Canada. En ce qui concerne les 1,200 pieds de hauteur de chute aux États-Unis, un plan arrêté d'exploitation a été adopté, tandis que les ouvrages de la Kootenay-Ouest et les centrales canadiennes n'ont pas de plan d'exploitation arrêté. Vous avez entendu ce qu'a dit M. Wadeson hier. Si vous me permettez de le citer, il a dit que pour obtenir le courant assuré auquel nous avons droit à titre d'indemnité, nous devons avoir recours à un réseau d'interconnection. Or cette mise en communication est possible avec les États-Unis ou avec la *British Columbia Hydro*. Mais les avantages que retire le Canada de Libby en soi dépendent d'une autre entente qui peut être ou ne pas être acceptable pour l'une ou l'autre des parties.

M. STEWART: Mais n'est-il pas vrai que les témoins que nous avons entendus hier et qui sont les principales personnes en cause, sont entièrement satisfaites de l'entente actuelle?

M. HIGGINS: Vu la situation générale en Colombie-Britannique, ils n'ont pas grand choix, selon moi.

M. STEWART: Néanmoins, ces personnes se montrent très satisfaites.

M. BYRNE: Monsieur le président, j'invoque le *Règlement*...

M. LEBOE: Le témoin veut-il expliquer ce qu'il veut dire par cette dernière remarque. Pour être justes, nous devons en consigner l'explication au compte rendu.

M. BYRNE: Monsieur le président, au sujet du rappel au *Règlement*, je dirai que je connais autant que n'importe qui ce que M. Wadeson avait à dire et je ne me souviens pas de l'avoir entendu dire que les débits provenant de Libby nécessiteraient pour la régulation appropriée de leur production énergétique une nouvelle entente. Il n'a jamais été fait mention de cela. M. Wadeson a dit qu'on pouvait fonctionner aux termes de l'entente actuelle.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous demande d'éviter autant que possible les questions complémentaires.

M. BYRNE: Il ne s'agit pas d'une question complémentaire, mais d'une rectification.

Le PRÉSIDENT: On nous a déjà reproché de trop nous éloigner du sujet. Je vous demande de vous en tenir strictement à la question.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, il serait peut-être utile de laisser au témoin l'occasion de compléter sa réponse avant de lui en poser d'autres.

M. STEWART: Monsieur le président, nous avons déjà vu le programme des divers aménagements tant de fois que certains sujets devraient être restreints.

Cependant, je reconnais que le témoin n'a pas assisté à toutes les délibérations et qu'il ne se rend pas compte de cela. Mais c'est un fait que nous avons déjà des connaissances sur les aménagements. J'imagine que M. Cameron sait quelque chose des aménagements.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Pas du tout, pas plus que vous.

M. STEWART: Il reste encore beaucoup à faire et nous devrions procéder le plus rapidement possible.

Je suis maintenant à la page 20.

M. LEBOE: Si vous me permettez d'interrompre, le témoin a fait une remarque au sujet de la Colombie-Britannique et de la *West Kootenay Power and Light,* observation qui ne devrait pas être consignée au compte rendu sans explication.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Higgins, on vous a peut-être coupé la parole. Voulez-vous poursuivre vos remarques à ce sujet?

M. LEBOE: Je parle de votre réponse à une question de M. Stewart.

M. HIGGINS: La *West Kootenay* et la *Cominco* ont acquis beaucoup d'expérience à Pend-Oreille dans ce genre d'exploitation et elles ont pu obtenir une exploitation des plus souples grâce à une entente d'interconnexion.

M. LEBOE: Il s'agit d'un projet?

M. HIGGINS: Le fait à remarquer ici est que la *Cominco* a eu recours à la *Bonneville Power* pour élaborer une entente d'interconnexion. La chose a son importance dans ce qui nous intéresse, à mon avis.

La *Cominco* a probablement un autre motif légitime de souhaiter l'adoption du plan prévu par le traité; en effet, elle a assez raison de croire qu'elle sera alors en mesure de prendre les dispositions nécessaires qui lui permettront d'exploiter cette énergie de 200 mégawatts provenant de la Kootenay.

M. LEBOE: C'est ce que vous vouliez dire en déclarant que ces personnes n'avaient pas le choix?

M. HIGGINS: Si les centrales de la Kootenay sont mises en valeur par une dérivation, ces gens seraient probablement obligés de conclure une entente qui dédommagerait la *Cominco* de toute perte. A mon avis, la *Cominco,* seule, sans l'appoint de la dérivation, ne pourrait pas mettre en valeur la centrale de Canal et devrait prendre d'autres dispositions pour obtenir le courant d'une source autre que cette centrale, comme elle est exploitée conformément au programme national prévu par le traité, du point de vue de la *Cominco.* Il est logique que la *Cominco* appuie le traité, si nous considérons ses propres intérêts.

M. BYRNE: Si nous considérons les intérêts des deux groupes, la chose est logique.

M. LEBOE: Il déclare que l'attitude de ces personnes est logique, si nous tenons compte de leurs intérêts, et qu'il est faux de dire, comme on l'a interprété, qu'elles n'avaient pas le choix.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Leboe.

M. STEWART: A la page 20, à la fin du paragraphe principal, nous lisons la phrase suivante:

> Les aménagements susceptibles d'être choisis sont Dorr et Bull River-Luxor au Canada, dont le coût est environ 155 millions de dollars, ou Libby aux États-Unis, au coût approximatif de 350 millions de dollars.

Cette déclaration est-elle exacte, à votre avis?

M. HIGGINS: Les chiffres indiquent l'importance des frais.

M. STEWART: Vous dites qu'ils indiquent l'importance des frais; voulez-vous nous donner l'écart possible?

M. HIGGINS: Mettons que le coût d'aménagement de Libby est passablement plus élevé que celui des aménagements Dorr et Bull-River-Luxor.

M. STEWART: Passablement est plutôt vague.

M. HIGGINS: Je dirais que ce serait 155 millions dans un cas et 350 millions, dans l'autre.

M. STEWART: J'ai ici une déclaration de la *Montreal Engineering Company* dans laquelle cette compagnie écrit que le coût d'aménagement de la Kootenay-Est, au Canada, serait de $212,852,000, environ 55 millions de plus que les chiffres que vous donnez dans votre mémoire.

M. HIGGINS: J'aimerais faire deux remarques à cet égard. Premièrement, il est étrange, à mon avis, que la *Montreal Engineering Company* ait ce renseignement et qu'elle ne l'ait pas mis dans le mémoire.

M. STEWART: Monsieur le président, je suis prêt à déposer le renseignement.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Êtes-vous d'accord?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Nous devrions peut-être laisser au témoin le temps de terminer.

M. STEWART: On a laissé entendre que ce renseignement ne vaut rien, à vrai dire.

M. DAVIS: Ce renseignement vient-il directement du mémoire de la *Montreal Engineering Company?*

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ce renseignement n'est pas dans le mémoire.

M. STEWART: Ce renseignement est donné dans une lettre.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, si nous déposons ce document, nous établirons un précédent.

M. DAVIS: Il s'agit d'un nouveau renseignement.

Le PRÉSIDENT: En effet, il s'agit d'un nouveau renseignement.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Un nouveau renseignement qui, pour des raisons étranges, n'a pas été communiqué à notre Comité.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des objections à formuler? S'il s'agit de matière nouvelle, je propose de consigner le renseignement au compte rendu.

M. STEWART: Ce renseignement est quelque peu plus précis que les données du mémoire, mais il est certainement fondé sur les chiffres qui figurent dans le mémoire.

M. HERRIDGE: Qui a écrit la lettre?

M. STEWART: La lettre est adressée au ministère du Nord canadien et des Ressources naturelles, division des ressources hydrauliques, Ottawa-7e (Ont.), et il est signé par M. W. J. Smith, chef du service du génie civil à la *Montreal Engineering Limited.*

M. HERRIDGE: La lettre est datée de quel jour?

M. STEWART: Elle est datée du 4 mars 1964.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je pense qu'il s'agit de renseignements nouveaux et que M. Stewart devrait citer seulement le bref extrait auquel il se rapporte; autrement nous établirions un précédent.

Le PRÉSIDENT: Je suis de votre avis, monsieur Herridge.

M. STEWART: Monsieur le président, je n'insiste pas pour que ce renseignement soit déposé.

M. DAVIS: Monsieur le président, je crois que les chiffres découlent directement du mémoire.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je croyais que c'était là le point que nous cherchions à éclaircir!

Le PRÉSIDENT: M. Stewart a indiqué que cette déclaration était exacte. Auriez-vous l'obligeance de lire ce renseignement?

M. STEWART: Le chiffre est de $212,852,000.

M. HIGGINS: Je peux déduire un chiffre de l'ordre de $205,900,000 du mémoire de la *Montreal Engineering Company*.

M. STEWART: A la même page, et dans la même phrase, vous laissez entendre que les montants seraient acquittés par la même personne, tandis que le coût de Libby réduit par le coût de la crue à la frontière canadienne, serait en réalité payé par les États-Unis. Loin de vouloir suggérer que nous devrions indiquer aux États-Unis la façon de dépenser leur argent, je trouve que le coût élevé dont vous parlez ici, comparé aux aménagements de Kootenay, devrait intéresser les Canadiens à un moment où l'intérêt des Canadiens est notre principale préoccupation.

M. HIGGINS: Je ne le crois pas, monsieur, et voici pourquoi. Je ne crois pas que le coût d'un aménagement, en soi, doive entrer en ligne dans une analyse économique, à moins de le comparer aux recettes ou avantages qui découleront de cet aménagement. Autrement dit, il est souvent plus avantageux de dépenser plus pour obtenir plus d'avantages que de dépenser moins pour obtenir des avantages proportionnellement moindres. L'essentiel, à mon avis, est que, si les États-Unis ont pu justifier un aménagement comme celui-ci au point de vue économique et que s'ils obtiennent certains avantages de la retenue effectuée en territoire canadien, il doit certainement y avoir moyen de recevoir ces avantages dans des aménagements moins coûteux.

M. STEWART: Croyez-vous un moment que les États-Unis commettent en réalité une erreur en construisant l'aménagement de Libby?

M. HIGGINS: Je ne me suis pas attardé à analyser ce traité du point de vue des États-Unis. Je ne me reconnais pas la compétence de juger les décisions des États-Unis.

M. STEWART: Il n'y a pas longtemps, vous nous avez dit qu'à votre avis le général McNaughton était, au Canada, la personne la plus en mesure d'être considérée comme autorité dans toutes les questions concernant la mise en valeur du bassin du Columbia.

M. HIGGINS: Je dirais même qu'il le serait internationalement.

M. STEWART: Mais ce qui me préoccupe en ce moment est votre propre opinion.

M. HIGGINS: Ma propre opinion est qu'il serait certainement respecté comme autorité internationale.

M. STEWART: Je vois que vous souscrivez entièrement aux vues du général sur la façon de mettre en valeur le bassin du Columbia.

M. HIGGINS: Oui, pour une grande part.

M. STEWART: Lorsque vous dites pour une grande part, donnez-vous à cette expression la même portée qu'auparavant?

M. HIGGINS: Nul doute que, si jamais nous devions étudier la chose à fond, nous aurions des divergences d'opinion. En d'autres termes, s'il était question d'une construction spécifique, nous devrions en discuter. Mais en ce qui concerne la situation à l'étude, je suis totalement d'accord avec lui.

M. STEWART: Ainsi, vous auriez certainement, à votre avis, beaucoup de choses à discuter avec le général?

M. HIGGINS: C'est difficile à dire.

M. STEWART: Mais certainement vous ne niez pas cette possibilité.

Dans le rapport de la *Montreal Engineering,* aux pages 15, 18, 19 et 30, et j'attire votre attention sur la page 30 en particulier, on lit des observations, certaines indirectes, sur la fonction du réservoir des lacs Arrow. Je lis la deuxième phrase, au milieu du paragraphe:

> Il est clairement démontré, cependant, que ce réservoir rendra possible l'exploitation de l'ouvrage de retenue du ruisseau Mica, permettant ainsi de suffire aux besoins de courant du Canada et en même temps de maintenir les eaux des lacs Arrow nécessaires à une exploitation maximum aux États-Unis; la capacité de retenue proposée est nécessaire.

Êtes-vous d'accord?

M. HIGGINS: Non, monsieur.

M. STEWART: En d'autres termes, vous n'envisagez pas l'inclusion du réservoir des lacs Arrow dans la mise en œuvre du réseau du Columbia?

M. HIGGINS: Pas comme aménagement initial, c'est certain, et très probablement même pas comme aménagement ultime.

M. STEWART: Dans quelles conditions jugeriez-vous cet aménagement souhaitable?

M. HIGGINS: Je ne connais pas de telles conditions. J'ai fait cette déclaration parce que, à mon avis, l'affirmation de la *Montreal Engineering Company* omet une importante possibilité. Selon elle, la capacité de retenue proposée est nécessaire. La chose est vraie, si vous ne considérez que l'aspect hydraulique. Remarquez que la construction du réservoir des lacs Arrow n'est nécessaire en aucune circonstance avant l'installation des machines à Mica. Le Comité ferait bien de peser le mot «nécessaire». En d'autres termes, nous avons devant nous la possibilité d'inonder cette vallée, et le Comité, j'en suis sûr, aimerait s'assurer de la nécessité réelle de cette mesure. Encore une fois, c'est là l'importance de l'affirmation faite au sujet de l'interconnexion de la Kootenay-Ouest et la Pend-Oreille. Il est possible, selon moi, de remplacer l'ouvrage de retenue de quatre millions d'acres-pieds aux lacs Arrow par la construction de lignes de transmission. Nous pouvons ainsi régulariser le cours du fleuve à Mica pour répondre aux besoins des États-Unis peut-être. Avec l'entente d'interconnexion, la production qui serait perdue à Mica par suite de l'exploitation destinée à faire face à d'autres besoins que ceux du Canada serait compensée par l'énergie accordée comme indemnité par les États-Unis. Il s'agit là d'une entente d'interconnexion normale.

Je crois de plus que, si nous pouvons construire des lignes de transmission plutôt qu'inonder une vallée comme le fera la haute retenue des lacs Arrow, nous ferions bien de profiter de ces autres choix et de les considérer très minutieusement. Je remarque que, dans son rapport, la *Montreal Engineering Company* ne dit pas qu'elle a étudié cette possibilité. Le traité lui-même prévoit une entente ultime d'interconnexion. Les frais de transport de secours cessent à l'entrée en vigueur de cette entente d'interconnexion. Cette possibilité a donc été envisagée. On déclare que la retenue des lacs Arrow est nécessaire; pourtant, on dit aussi qu'une entente d'interconnexion est nécessaire. Si vous voulez mon opinion, on a omis de considérer certains faits dans cette étude. Est-il absolument nécessaire d'inonder la vallée des lacs Arrow sous 7.1 millions d'acres-pieds et surtout de le faire maintenant alors que la prétendue fonction du réservoir est de régulariser de nouveau les machines à Mica qui seront installées vers la fin des années 70? Je parle d'une entente d'interconnexion avec les États-Unis qui aurait le même effet que le barrage des lacs Arrow; je ne parle que d'une capacité de quatre millions d'acres-pieds au barrage des lacs Arrow.

M. STEWART: Vous n'écartez pas la possibilité de construire la haute retenue des lacs Arrow?

M. HIGGINS: Je mets sa nécessité en doute.

M. HERRIDGE: J'ai une autre question à poser à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Il ne faut pas oublier une chose. M. Higgins a précisé qu'il était économiste, non ingénieur ni avocat.

M. HERRIDGE: Voilà à quoi je veux en venir; ma question porte dans ce sens. Monsieur Higgins, à la suite de ce que vous venez de dire, avez-vous considéré des valeurs autres que l'énergie en tirant vos conclusions sur le traité?

M. HIGGINS: Monsieur Herridge, sauf erreur, le Livre bleu parle amplement de facteurs non compris dans le coefficient avantages-coût, surtout en ce qui concerne le barrage Libby. Ce sont les raisons qui justifient le barrage Libby. Les dommages annuels des inondations locales, au montant de $815,000 environ, justifient la construction d'un aménagement ne coûtant que de 20 à 25 millions de dollars.

M. STEWART: Néanmoins, monsieur Higgins, en dépit des nombreuses plages et des importantes fermes dont M. Herridge nous a parlé, vous n'envisagez pas la possibilité de construire la haute retenue des lacs Arrow. Par exemple, vous avez écrit à M. Martin, le 18 janvier 1964, que, si le but poursuivi est d'augmenter à son maximum la production d'énergie sur place au Canada et la rentabilité d'une construction hâtive rapportant des avantages d'aval, c'est peut-être l'aménagement de la haute retenue des lacs Arrow qu'il faut retarder. Cette idée n'est pas pour rassurer M. Herridge.

M. HIGGINS: J'ai fait cette proposition au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avec cette idée que le but de la haute retenue des lacs Arrow est de régulariser de nouveau les eaux du Mica, après l'installation des machines, ce qui ne se fera pas avant bien des années.

M. STEWART: M. Herridge est encore jeune.

M. HIGGINS: D'autres jeunes personnes vivent dans cette région, j'imagine. Il y a en quelque sorte conflit ici. Si le but de la haute retenue des lacs Arrow est de régulariser de nouveau ces eaux, pourquoi le construire dès maintenant, surtout si sa construction n'est pas même certaine?

M. STEWART: Proposez-vous que nous signions maintenant une entente de coordination presque complète et que nous nous débarrassions ainsi du problème que pose une nouvelle régularisation des eaux en aval de Mica?

M. HIGGINS: Une entente de coordination, à mon avis, est aussi appropriée que la construction dès maintenant de la haute retenue des lacs Arrow. L'entente de l'interconnexion ne serait pas nécessaire avant que le problème se présente et ce problème ne se présentera pas avant l'installation des machines à Mica.

M. STEWART: En qualité d'économiste, croyez-vous qu'il serait sage pour nous de mettre en œuvre l'aménagement de Mica tout en sachant très bien que l'efficacité de l'exploitation d'un aménagement aussi coûteux dépend de l'existence d'une entente? Vous devriez dire aux États-Unis: «S'il vous plaît, nous avons un énorme ouvrage que nous ne pouvons exploiter à profit sans une entente complète d'interconnexion avec vous.» La situation est économiquement peu souriante, n'est-ce pas?

M. HIGGINS: Je ne suis pas d'accord. Si la *Cominco,* par exemple, s'est adressée à l'administration Bonneville, c'est que l'administraion occupe la première place. Je croirais plutôt que, dans ces circonstances, ce sont les États-Unis qui viendraient nous demander une entente d'interconnexion.

M. STEWART: Pour nous aider?

M. HIGGINS: Non pour nous aider, mais dans leur propre intérêt. Ils retireraient énormement d'avantages énergétiques d'une entente d'interconnexion. A mon avis, qui demande et qui offre influe beaucoup sur le résultat des négociations.

M. STEWART: A mon avis, il ne faut pas trop se fier à cette supposition en entamant des négociations commerciales.

M. HIGGINS: Sans entente d'interconnexion, l'exploitation du barrage Mica ne viserait à satisfaire que nos propres besoins de courant. Jetons un coup d'œil, si vous le voulez bien, aux quantités en cause. On a dit que l'énergie canadienne sur place du Columbia est de 4 millions de kilowatts, tandis que les avantages d'aval sont de 200 mégawatts.

M. STEWART: Vous dites que Mica serait plus économique avec cette entente d'interconnexion; c'est ce que vous avez déclaré il y a cinq minutes environ. Nous pouvons fort probablement nous en passer; mais vous nous avez certainement démontré de façon conclusive que nous en avions besoin.

M. HIGGINS: Je ne crois pas que nous en ayons besoin; à mon avis, les États-Unis en ont besoin. Nous y gagnons, si c'est une entente ordinaire d'interconnexion, tout ce que nous perdons, plus la moitié de l'amélioration. Je ne vois rien de mauvais à cela. Nous ne pouvons qu'en bénéficier.

M. STEWART: Sans ce genre d'entente, Mica peut devenir moins intéressant pour nous qui devons, à partir de Mica, prévenir les inondations d'aval.

M. HIGGINS: L'aide que nous devons fournir aux États-Unis en aval consiste à prévenir les graves dommages par la retenue, selon la quantité précisée par les États-Unis, de six millions et demi d'acres-pieds. L'emmagasinement de cette quantité d'eau nécessaire à la prévention des inondations pourrait constituer une fonction secondaire de notre exploitation énergétique. Cette retenue ne devrait pas nécessairement se faire à Mica. De fait, avec la mise en valeur du réseau canadien, nous pouvons déplacer cette retenue destinée à la prévention des inondations d'un réservoir à l'autre, à mesure que se construit notre réseau; cette souplesse est absolument nécessaire à la frontière. Nous pouvons déplacer la quantité d'eau requise pendant les crues.

M. STEWART: En d'autres termes, vous commencez à construire les centrales de la Kootenay-Est pour qu'elles puissent assurer la retenue lorsque vous commencerez à exploiter Mica?

M. HIGGINS: Je crois que, pour résoudre le problème, à savoir la maîtrise des crues à raison de 100,000 pieds cubes par seconde à The Dalles et la prévention des inondations locales dans la région de Bonner's Ferrey, nous devons construire des ouvrages de retenue sur la Kootenay-Est. Nous ne serions pas obligés de construire tout le complexe de Dorr-Bull River-Luxor, mais seulement le barrage Dorr et le barrage Bull River qui emmagasineraient l'eau pour la décharger sans dérivation dans la Kootenay jusqu'à ce que Mica soit aménagé. Nous construirions Mica sur le cours principal du Columbia selon les avantages énergétiques d'aval ou la rentabilité du projet. Avec un important ouvrage de retenue à Mica, sans le souci de machines, nous pourrions, sans danger de réclamation, élever et abaisser le niveau du réservoir selon que les crues nous le permettent.

M. KINDT: Quel réservoir?

M. HIGGINS: Le réservoir Mica.

M. KINDT: Vous ne parlez pas d'Arrow?

M. HIGGINS: Non, il n'est pas question d'Arrow ici.

M. STEWART: Je n'ai plus de questions à poser.

M. DAVIS: Je veux poser une question complémentaire. Si je comprends bien, le cours principal du Columbia en territoire canadien, en aval du réservoir du ruisseau Mica, recevra en surplus presque autant d'eau qu'il en reçoit actuellement.

M. HIGGINS: C'est juste.

M. DAVIS: Ne proposez-vous pas de maîtriser cette seconde moitié d'eau ayant sa source au Canada?

M. HIGGINS: Fait important à remarquer, l'arrivée non régularisée en aval de Mica se produit au même moment de l'année que l'arrivée non régularisée des eaux à Mica. Il est donc possible d'obtenir le même résultat en arrêtant les eaux à Mica lors des crues. Autrement dit, on régularise excessivement à Mica avant que l'eau non régularisée vienne s'ajouter.

M. DAVIS: Mais cette retenue réduit la production énergétique sur place.

M. HIGGINS: On ne produit pas sur place; je propose qu'on exploite le Mica comme un réservoir avant son aménagement. Il suffit de retenir les eaux à Mica lorsqu'il sera aménagé et il faut alors retenir beaucoup plus que 3,000 pieds cubes par seconde, quantité prévue par le traité.

M. DAVIS: Ma question porte sur les années qui suivront l'installation des machines. Sans doute, vous voudriez tenir le niveau du ruisseau Mica le plus élevé possible. Vous ne l'utiliseriez donc pas comme réservoir à niveau variable.

M. HIGGINS: Seulement de façon provisoire.

M. DAVIS: Ne vous faut-il donc pas un ouvrage en aval qui effectue la retenue?

M. HIGGINS: Pour atteindre ce résultat, je propose d'effectuer une retenue de 3.1 millions d'acres-pieds à Murphy, une de 4 millions d'acres-pieds à Bull River-Luxor et une d'environ 800,000 acres-pieds à Dorr avec l'aide d'une dérivation régularisée. En d'autres termes, on ne ferait plus la régularisation au réservoir Mica, mais en partie en amont et en partie en aval. Si ce procédé est insuffisant ou si le niveau n'est pas encore égal, la solution, à mon avis, serait qu'au lieu d'inonder la vallée des lacs Arrow, on construise des lignes de transport et qu'on accorde aux États-Unis une entente d'interconnexion. Voilà une des raisons pour lesquelles la durée du traité doit être la plus courte possible en ce qui concerne l'électricité.

M. DAVIS: Ainsi, presque toute la régularisation de l'eau se ferait à Mica au moins, et probablement en amont de Bull River-Luxor et Mica; vous n'essaieriez vraiment pas de maîtriser l'autre 50 p. 100 d'eau qui se jette dans le Columbia en aval du ruisseau Mica?

M. HIGGINS: Non, je n'essaierais pas de le faire, et cela en partie parce que nous pouvons construire Murphy Creek. Il nous reste une capacité de 4 millions d'acres-pieds assurée par Arrow. C'est une des choses que nous devons laisser tomber, car cette fonction de seconde régularisation peut être accomplie au moyen d'une retenue de base de 13 millions d'acres-pieds qui sera ajoutée en premier. A mon avis, en ce qui concerne le Canada, il n'est pas nécessaire de régulariser les eaux. Cette retenue dans les montagnes, qui serait très avantageuse pour nos ouvrages de retenue, doit donc avoir une certaine fonction.

M. DAVIS: Vous avez dit que la retenue en amont, en territoire canadien, augmente les avantages des États-Unis. N'en viendriez-vous pas à vouloir régulariser cet autre 50 p. 100 d'eau qui afflue en aval du ruisseau Mica et qui peut aussi être régularisé au barrage Arrow? Ne seriez-vous pas porté à procéder à une régularisation importante sur les lacs Arrow pour favoriser la mise en valeur de la partie supérieure du Columbia?

M. HIGGINS: Cela dépend des derniers aménagements. Selon l'attitude définitivement adoptée par le gouvernement, tout son raisonnement dépend effectivement de ce que la valeur de la retenue diminue avec le temps; la haute retenue des lacs Arrow deviendrait inutile. Cependant, je ne suis pas d'accord. Si les avantages totaux de la retenue augmentent réellement avec le temps, il

est donc raisonnable de penser que, dans un avenir éloigné, un événement important puisse amener l'inondation justifiée de la vallée des lacs Arrow.

De deux choses l'une. Si la vallée n'est pas inondée dès maintenant, la construction de l'aménagement deviendra plus dispendieuse en raison de son perfectionnement et, conséquemment, de la nécessité d'être justifiée par des avantages encore plus élevés. Si j'ai raison, il est alors possible que l'aménagement des lacs Arrow soit mis en chantier. Mais permettez-moi de dire que, si on le construit, il faudra alors qu'on soit rémunéré de façon très, très généreuse.

M. DAVIS: Vous croyez que les valeurs existent, que les versements sont possibles et qu'ainsi les habitants des lacs Arrow couraient toujours le risque de voir leur vallée devenir l'emplacement d'un aménagement important.

M. HIGGINS: Si j'ai raison, oui, et je crois que cette menace existe. Mais en prenant l'initiative des négociations, nous améliorerions la situation. J'ai tout le gouvernement du Canada et tout le gouvernement de la Colombie-Britannique contre moi; et, si j'ai tort, la chose ne se produira pas. Si le gouvernement a raison et si nous ne construisons pas la haute retenue des lacs Arrow plus tard, car nous ne la construirons pas immédiatement, il est alors impossible de la construire plus tard, et les personnes qui vivent dans la vallée n'ont rien à craindre.

M. DAVIS: En somme, vous préconisez une régularisation assez importante dans la vallée des lacs Arrow à un moment donné.

M. HIGGINS: Mon raisonnement porte à le croire; mais ici encore d'autres solutions s'offrent à nous. Nous pouvons décider d'accroître la valeur des lacs Arrow en tant que lieux propres aux sports aquatiques et opter pour un autre moyen de produire de l'électricité.

M. DAVIS: Ces autres valeurs doivent être comparées aux valeurs semblables dans la vallée.

M. HIGGINS: Si vous habitez une vallée propice à l'édification d'un barrage, vous pouvez toujours craindre qu'un jour il ne devienne avantageux de construire un barrage dans cette vallée.

M. DAVIS: Je vous remercie beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Serait-il possible de passer à M. Leboe maintenant?

M. LEBOE: J'espère que les réponses à mes questions seront brèves, un oui ou un non peut-être. Préféreriez-vous n'avoir aucun traité, monsieur Higgins, plutôt que d'avoir le traité à l'étude? Comme vous le savez, on nous demande de le rejeter ou de l'accepter. Voulez-vous répondre par un oui ou un non.

M. HIGGINS: J'ai déclaré dans les conclusions de mon mémoire que, sans contredit, il fallait le rejeter.

M. LEBOE: S'il était rejeté, aucun traité ne serait nécessaire. Est-ce là votre opinion?

M. HIGGINS: C'est mon opinion.

M. LEBOE: Dans l'exposé de la question, le Livre bleu dit à la page 89:

> Comme on l'expliquera ci-dessous, le barrage des lacs Arrow étant devenu une entreprise indispensable pour le Canada pendant les négociations . . .

Il s'agit, apparemment, du comité canadien de liaison. Voudriez-vous dire ce que vous en pensez, vu que nous avons parlé de l'aspect technique? On lit aussi, à la page 90:

> L'ouvrage des lacs Arrow a donc joué un rôle prédominant dans les négociations que le Canada a effectuées pour obtenir que le barrage

jouisse de la situation créditrice essentielle due à une retenue ajoutée en premier.

J'aimerais connaître votre opinion à ce sujet. Je pense aux négociations, surtout aux négociations. Il n'est pas question de dire ici que tout cela est à nous, ne vous en déplaise. J'aimerais que vous nous parliez de ce sujet et de l'aspect de la question relatif aux négociations.

M. HIGGINS: Je ne souscris pas à cette opinion. C'est une opinion qui, je sais, a cours dans certains milieux du gouvernement où l'accent porte surtout sur l'eau.

M. LEBOE: Je m'excuse de vous interrompre, mais il n'est pas question d'opinion dans cette déclaration. On y lit que «le barrage des lacs Arrow étant devenu une entreprise indispensable pour le Canada pendant les négociations, ce dernier l'a inclus dans toutes les propositions qu'il a faites au cours des pourparlers». C'est à la page 89. On dit «étant devenu et l'a inclus». C'est une déclaration sur une chose devenue une réalité à la suite des négociations. Les négociateurs avaient sûrement quelque notion des résultats qu'ils visaient et des conditions subordonnées à ces résultats.

M. HIGGINS: Cet aménagement n'était indispensable, comme il est écrit, que si les négociateurs canadiens le jugeait ainsi. Après étude des autres choix possibles, il n'était pas nécessaire, à mon avis, de faire cette concession.

M. LEBOE: En d'autres termes, vous dites qu'ils ont fait erreur en tirant cette conclusion?

M. HIGGINS: Cette conclusion a eu comme résultat, entre autres choses, de donner le traité qui a été ratifié; or, le traité ainsi que le protocole, supposent en partie que l'aménagement des lacs Arrow est essentiel. Je remarque dans le texte de présentation qu'ils parlent de l'ouvrage de retenue des lacs Arrow comme d'un aménagement de première importance à une certaine page et qu'ils considèrent aussi comme aménagement de première importance l'aménagement du ruisseau Mica.

M. LEBOE: Ils ont pu le faire facilement, parce que, d'une part, il est question d'avantages énergétiques et que, d'autre part, il est fondamentalement question du sujet particulier de crédits de prévention des inondations et d'avantages énergétiques d'aval accordés aux ouvrages ajoutés en premier.

M. HIGGINS: De prévention des inondations?

M. LEBOE: Et d'avantages énergétiques d'aval.

M. HIGGINS: De prévention des inondations? Je ne crois pas que l'aménagement des lacs Arrow soit la seule solution.

M. LEBOE: Je le reconnais; mais dans leur déclaration il en est ainsi; on distingue entre les deux fonctions; la distinction est bien claire. D'un côté, il s'agit d'énergie et, de l'autre, il est certainement question de prévention des inondations et d'avantages énergétiques.

M. HIGGINS: Je sais. C'est le point contesté. Si vous acceptez cette thèse, vous acceptez que les lacs Arrow font partie essentielle du traité.

M. LEBOE: La raison pour laquelle je pose cette question, c'est que je parle de la rentabilité ici et je pense qu'on a réellement négocié avec des gens intéressés. Si l'une des parties a un avantage en vue, il faut trouver un terrain d'entente. Je n'ai pas pris part aux négociations, ni vous non plus. Je suis en mesure de dire que les négociateurs avaient un choix à faire dans les négociations. Ils ont dit que l'aménagement des lacs Arrow était devenu très coûteux. Voilà à quoi je voulais en venir.

M. HIGGINS: Les négociateurs doivent toujours, à mon avis, comparer une chose avec une autre.

M. LEBOE: Ont-ils tort dans ce cas-ci?

M. HIGGINS: S'ils trouvent une solution acceptable, ils ont alors raison. Mais, si la solution qu'ils choisissent n'est pas acceptable à notre avis, ils ont tort. A mon avis, ils ont eu tort.

M. LEBOE: Certaines de ces cartes ne sont pas très importantes. Nous n'y consacrerons pas trop de temps. Cependant, vous avez mentionné que les seules cartes géographiques à leur disposition, au début de 1944, étaient les cartes dessinées par David Thompson.

M. HIGGINS: C'est ce qu'on m'a dit.

M. LEBOE: Si j'ai bien compris, dès 1944, le gouvernement de la Colombie-Britannique a procédé à des levés aériens de toute cette région. Est-ce juste? Je crois qu'on a photographié toute la région.

M. HIGGINS: Je ne sais pas au juste quand cette étude a eu lieu. Sauf erreur, c'était au temps de la note proposée à la Commission mixte internationale et de l'institution du Bureau international du génie du Columbia. Un des premiers travaux a été une étude détaillée des régions, étude qui a eu pour résultat de très excellentes cartes de la vallée du fleuve comprenant les courbes de niveau et tous les renseignements nécessaires au calcul des capacités de retenue et des considérations semblables.

M. LEBOE: C'est ce que je pensais. Au sujet de la dérivation de Canal Flats, vous avez dit que Canal Flats n'était pas régularisé. Si j'ai bien compris, la dérivation de Canal Flats nécessiterait des barrières destinées à la prévention des inondations. En vue d'éviter une hausse de niveau sur le Columbia par suite de la dérivation d'eaux trop élevées à Canal Flats, il faudra construire des barrières propres à la prévention des inondations et permettant de faire revenir l'eau à sa cote normale de niveau.

M. HIGGINS: Ce que je veux faire comprendre ici, c'est qu'à Canal Flats nous avons plus d'eau qu'il n'en faut dériver en période de crue et moins qu'il n'est permis d'en détourner en période de marée basse. En cas d'écoulement très élevé, nous détournerons probablement alors toute la quantité possible sans danger. En période de basses eaux, il n'y a tout simplement pas assez d'eau pour procéder à la même sorte de dérivation. Par conséquent, si le niveau de l'eau baisse, ce sera plus ou moins suivant le mode saisonnier d'écoulement du cours d'eau.

M. LEBOE: Je veux simplement éclaircir ce point. Nous avions l'impression que toute régularisation était impossible.

M. HIGGINS: Non. Vous pouvez avoir recours à la dérivation ou ne pas y avoir recours, selon que vous l'entendez. Vous maîtrisez le niveau de l'eau au moyen d'un robinet qu'on ouvre ou qu'on ferme; mais il n'y a pas de tampon dans le bassin.

M. LEBOE: C'est le seul point que je voulais éclaircir. En ce qui concerne les conclusions mentionnées à la page 21, c'est-à-dire les conclusions du Bureau international du génie du Columbia, j'aimerais que vous me disiez si, en tirant ces conclusions, on a tenu compte des avantages énergétiques d'aval.

M. HIGGINS: Non. Ces conclusions font abstraction de la frontière, comme si tout le bassin du Columbia se trouvait dans un seul pays.

M. LEBOE: En réalité, les conclusions tirées ici ne sont pas utiles, en ce sens qu'elles peuvent être interprétées à volonté pour servir toute opinion relative à notre traité. Est-ce exact?

M. HIGGINS: Comme M. Davis et moi l'avons mentionné ce matin, le Bureau international du génie du Columbia constitue avant tout une source très utile de renseignements et de faits, et les conclusions découlent de ces faits; mais elles indiquent aussi les hypothèses sur lesquelles reposent les négociations.

M. LEBOE: Je ne crois pas que le coût définitif, compte tenu des avantages énergétiques d'aval, aurait le coefficient donné dans ces conclusions.

M. HIGGINS: C'est vrai. Ce coefficient repose sur l'ensemble, non pas sur la façon dont il est réparti.

M. LEBOE: Je ne mets pas vos paroles en doute; mais, à mon avis, on avait l'impression que ces conclusions étaient plutôt relatives, ce qu'elles ne sont pas, si l'on tient compte des avantages énergétiques d'aval.

M. MACDONALD: Monsieur Higgins, ce matin, et il y a quelques minutes, vous avez dit ne pas être avocat. Votre raisonnement repose, entre autres choses, sur un certain nombre de conclusions d'ordre juridique. Avez-vous obtenu l'opinion d'un avocat-conseil en droit international avant de tirer les conclusions mentionnées dans votre mémoire?

M. HIGGINS: A ce sujet, je dirais que l'ouvrage d'un économiste ressemble d'assez près à celui d'un avocat. Un avocat qui se spécialise en cas médicaux acquiert habituellement plus ou moins de connaissances médicales. Je me suis documenté à ce sujet. En ce qui concerne les dérivations, particulièrement, je me suis très fortement appuyé sur la déclaration de l'honorable Jean Lesage qui a exposé en détail l'attitude du gouvernement canadien envers les droits du Canada prévus par le traité des eaux limitrophes; si cela convient au Comité, je serais heureux de vous fournir un exemplaire de cet article pour qu'on le consigne au dossier.

Le PRÉSIDENT: Nous avons ce document.

M. MACDONALD: Ma question était très spécifique. J'ai demandé au témoin quelle était son interprétation du traité et du protocole. Bien entendu. M. Jean Lesage n'avait aucun rapport avec ces deux documents et toute opinion et, même, tout texte, pour pouvoir être dûment cité comme proposition d'ordre juridique, en ce qui nous concerne, doit avant tout avoir été publié après ces deux documents. A ma connaissance, on n'a encore publié aucune critique du traité.

M. HIGGINS: A ce propos, voici ce que je crois. Lorsqu'une entreprise se verra limitée dans son exploitation par les conditions du traité, elle essaiera normalement de tirer le meilleur parti possible de la nature; mais, dans le cas du Columbia, tout comme dans celui du Niagara, on tente également de tirer le meilleur profit possible du traité. Dans ce cas-ci, je prédis en toute confiance que les deux organismes de production énergétique des deux côtés de la frontière et que l'organisme intéressé à la prévention des inondations au sud de la frontière ne laisseront pas de jouer avec l'interprétation de ce traité de façon à satisfaire autant que possible leurs propres avantages.

Considéré sous cet angle et sous l'angle des États-Unis, ce traité est-il interprétable, se demande-t-on. Y a-t-il lieu de discuter; quelque équivoque dans les termes peut-elle être exploitée au préjudice du Canada? Ces raisonnements peuvent devenir fort compliqués. Il n'est besoin que de considérer la discussion soulevée par le mot «partie» avec un «p» minuscule, à l'article II du traité des eaux limitrophes; aurait-il fallu l'épeller avec un «P» majuscule ou avec un «p» minuscule. C'est le genre de discussion auquel vous pouvez vous attendre. Par conséquent, je crois que, si l'on peut interpréter un traité de façon qu'il ne semble pas signifier ce que, à votre avis, il signifie,...

Le PRÉSIDENT: Sûrement, monsieur Macdonald, il n'est pas juste que le témoin soit astreint à se prononcer sur l'interprétation de documents juridiques.

M. MACDONALD: Le témoin a affirmé un certain nombre de propositions fondées sur une interprétation juridique. Je déclare que le traité et le protocole pour tous les points d'ordre juridique sont susceptibles d'être soumis à un tribunal international de jugement, lui-même régi par le droit international et le général McNaughton nous a déclaré, en face de cette situation, qu'il reconnaissait son incompétence et qu'il s'appuyait toujours sur les conseils d'avocats

experts. Le témoin a-t-il obtenu l'avis d'une personne versée en droit public international sur lequel fonder son interprétation? Votre point de vue repose-t-il sur une opinion reconnue et, dans ce cas, voudriez-vous spécifier?

M. HIGGINS: Monsieur le président, je dois dire que j'en ai discuté officieusement avec des avocats amis, mais je n'ai demandé aucun conseil d'ordre juridique.

M. MACDONALD: Pourriez-vous me dire qui sont les autorités avec lesquelles vous avez parlé de cette question?

M. HIGGINS: Je crois en avoir parlé avec vous.

M. MACDONALD: Je ne pense pas que nous ayons eu une conversation à ce sujet, à moins que ce ne soit sur le protocole; nous n'avons certainement pas eu de discussion sur l'interprétation du traité et je ne vous ai jamais donné une opinion sur laquelle vous pouvez appuyer ce que vous avancez.

M. HIGGINS: Mettons que j'ai eu des conversations officieuses à ce sujet.

M. MACDONALD: Dans ce cas, à part moi-même, avec quelle autre personne compétente avez-vous discuté la chose?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macdonald, nous voyons où vous voulez en venir. Soit dit sans vous offenser, M. Higgins est économiste.

M. MACDONALD: Très bien, alors. Comme nous ne pouvons étudier l'aspect juridique de la question, au sujet d'un renvoi à la question juridique, à la page 31, vous avez déclaré que, quels que soient les droits juridiques, ils ne seront peut-être pas exercés pour le bon accord international. Voulez-vous expliquer ce que vous entendez par «bon accord»?

M. HIGGINS: En tant que profane, je crois que l'expression «bon accord» décrit, par opposition à une chose accomplie sous obligation juridique, une autre faite dans l'intérêt de bonnes relations; en d'autres termes, une chose requise pour le bon accord ne comporte pas une obligation juridique. Reprenez-moi, si j'ai tort.

M. MACDONALD: En donnant cette interprétation à la situation qui nous intéresse, voulez-vous dire par là que, quels que soient ses droits juridiques, le Canada ne pourrait peut-être pas les exercer pour des raisons, comme vous dites, de «bon accord»?

Le PRÉSIDENT: Voyons, monsieur Macdonald.

M. HIGGINS: Il est question ici, je crois, de ce que le traité nous donne le droit de détourner la Kootenay après 60 et 80 ans et, en ce faisant, nous rendrons virtuellement inutile le barrage Libby. Je fais tout simplement déclarer que, non selon les lois, mais selon le cours pratique des choses, la construction d'un ouvrage remplissant la même fonction et rendant le barrage Libby inutile est fort peu probable.

M. MACDONALD: Et, selon le même ordre d'idée, la construction du barrage Libby dont l'exploitation rend les centrales de la Kootenay-Ouest inutiles devrait reposer sur le même principe.

M. HIGGINS: Non, la situation est différente parce que le barrage Libby décharge d'une façon ou d'une autre son eau dans la Kootenay-Ouest, à moins que cette eau ne soit détournée hors du réservoir.

M. MACDONALD: Peu importe qu'elle la décharge, ce qui est important, c'est qu'elle la décharge de façon efficace.

M. HIGGINS: Non si nous procédons à une dérivation, Libby sera complètement privé d'eau.

M. MACDONALD: Tout ce que je veux dire, c'est que, si le «bon accord» est la règle qui s'applique ici, il devient peu probable que le Canada jouisse

des avantages; il devra plutôt subir les inconvénients, en ce qui concerne les relations internationales.

J'ai remarqué, il y a un moment, la réponse que vous avez faite à M. Stewart. Corrigez-moi si je me trompe, mais sauf erreur, vous n'êtes pas en faveur de la construction de la haute retenue des lacs Arrow dès maintenant ni d'une entente d'interconnexion; plutôt, vous feriez appel aux États-Unis en temps voulu au moment de l'aménagement de Mica et vous insisteriez sur une entente d'interconnexion. En cas de refus, vous exploiteriez Mica comme vous le voulez de toute façon.

M. HIGGINS: Je crois avoir proposé que ce seraient plutôt les fonctionnaires américains qui s'adresseraient à nous à l'expiration de toute entente entre nous pour retirer des avantages énergétiques de Mica, des avantages énergétiques d'aval, et s'il était impossible de négocier une entente d'interconnexion, le Canada n'en souffrirait pas. Mais si la chose était possible, je crois alors que les États-Unis prendraient l'initiative des négociations, ce qui nous permettrait de demander la moitié de l'amélioration.

M. MACDONALD: Vous dites que si l'entente ne peut être négociée, nous ne subirons aucun dommage; nul doute que, si nous devions conclure une entente ou un traité avec les États-Unis sur le plan IXa, ce qui revient au traité actuel fondé sur les règles générales de la Commission mixte internationale, par exemple, la demande du transport d'avantages énergétiques d'aval en échange d'un plan arrêté d'exploitation, nous ne pourrions tirer le meilleur parti possible de nos avantages énergétiques à Mica, si nous devions toujours accorder ces avantages conformément au plan arrêté d'exploitation.

M. HIGGINS: Si la durée du traité était plus longue que nécessaire, c'est exact, et c'est une raison pour ne pas mettre cette durée plus longue que nécessaire. A mon avis, 60 ans est une période trop longue.

M. LEBOE: Vous dites «plus longue que nécessaire». De nouveau, n'étant pas un des négociateurs, êtes-vous mieux en mesure, à votre avis, de savoir ce qui est plus long que nécessaire?

M. HIGGINS: Si vous voulez savoir mon opinion presonnelle, oui.

M. DAVIS: J'ai une question complémentaire à poser. Vous construiriez le barrage du ruisseau au Mica en premier?

M. HIGGINS: C'est juste.

M. DAVIS: Et cette construction prendrait environ 10 ans, ce qui nous mène en 1973.

M. HIGGINS: Je ne suis pas sûr du temps que prendra la construction du ruisseau Mica.

M. DAVIS: Bon, supposons cette période. En ce cas, pour combien de temps vous serviriez-vous du ruisseau Mica pour régulariser les eaux à l'intention des États-Unis?

M. HIGGINS: Nous devrions faire un choix ici. La meilleure solution pour le Canada, à mon avis, serait d'effectuer le transfert quand la perte des avantages sur place, causée par la régularisation nécessaire aux avantages énergétiques d'aval, excédera le montant des avantages énergétiques d'aval; autrement dit, quand il sera plus profitable d'effectuer la régularisation à notre intention que de le faire pour la quantité allant en diminuant des avantages énergétiques d'aval.

M. DAVIS: Quand la chose se produira-t-elle, dans les années 80, par exemple?

M. HIGGINS: A peu près à cette date. Permettez-moi de vous expliquer la chose autrement. Si nous nous conformons au prix prévu dans le protocole, l'entente sur l'énergie se terminera probablement, à mon avis, au début des années 90.

M. DAVIS: En d'autres termes, vous exploiteriez le ruisseau Mica comme réservoir et, par conséquent, vous n'auriez aucune production sur place avant les années 90?

M. HIGGINS: Non. Ce qui arriverait, c'est que le moment venu de la production sur place à l'aménagement Mica, d'autres ouvrages de retenue seraient construits.

M. DAVIS: Vous voulez parler, par exemple, de la haute retenue des lacs Arrow?

M. HIGGINS: Non, je parle d'autres aménagements comme le Luxor et possiblement le ruisseau Murphy; de plus, la quantité de retenue promise pour fournir les avantages énergétiques d'aval irait en diminuant. Avez-vous vu la courbe pour 1970, qui figure à la page 84 du Livre bleu. Cette courbe démontre comment les avantages supplémentaires tirés d'une retenue additionnelle diminueraient très rapidement à mesure que la quantité de retenue augmenterait.

M. DAVIS: Vous dites que l'utilisation du ruisseau Mica comme réservoir pour des fins de retenue ne durerait pas plus de 20 ans?

M. HIGGINS: Oui, à peu près cette période de temps.

M. DAVIS: Selon vous, vous pourriez encore obtenir une entente avec les États-Unis en vertu de laquelle ces derniers placeraient de l'argent dans un aménagement dont la durée utile est de 20 ans?

M. HIGGINS: Dès que les ouvrages de Mica, Downie et Revelstoke seront aménagés, on pourrait obtenir à peu près la même chose au moyen d'une entente d'interconnexion.

M. RYAN: Qui paierait pour l'aménagement Mica au départ?

M. HIGGINS: Selon moi, une partie appréciable de ce coût pourrait être compensée par la vente des avantages énergétiques d'aval, même aux conditions prévues par le protocole.

M. DAVIS: Ce montant irait en diminuant pendant 20 ans?

M. HIGGINS: En capitalisant les coûts jusqu'en 1993 environ, nous recouvririons le capital et les frais d'exploitation sur la base que j'ai énoncée dans mon analyse du traité lui-même. Nous faisons face aux mêmes problèmes. Lorsque des avantages doivent sortir de certains aménagements, nous faisons un très gros profit sur les ouvrages de retenue ajoutés en premier; mais les ouvrages ajoutés en dernier constituent pour nous une grande perte.

Si vous le voulez, je peux donner plus de détails sur le fond de la question, ainsi qu'une idée de la répartition des avantages énergétiques entre les aménagements particuliers. Nous pouvons connaître le rendement de chaque aménagement. Si nous n'aménagons pas Mica, mais Arrow et Duncan, nous aurions alors un excédent d'environ 150 millions de dollars que nous pourrions déposer à la banque à un intérêt de 5 p. 100. Si nous voulions construire l'ouvrage de Mica plus tôt, nous retirerions moins; mais si nous voulions le construire plus tard, nous retirerions plus, vu que cette somme produirait de l'intérêt. Au cours de la seule année où l'ouvrage de Mica est nécessaire en vertu du traité, et lors de son exploitation comme retenue, l'ouvrage n'est pas rentable. Il absorbe le profit possible en vertu du plan prévu par le traité au sujet de la

haute retenue des lacs Arrow et au lac Duncan. Du point de vue économique, nos coûts minimes excèdent nos recettes minimes et, par conséquent, rendent impossible tout bénéfice.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous semblons sauter d'un sujet à l'autre. Au début, j'avais sur ma liste les noms de M. Macdonald et de M. Gelber qui attend bien patiemment son tour.

M. GELBER: Je suis toujours patient, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je vois que M. Cameron s'est endormi.

M. CAMERON: Je m'excuse, monsieur le président, mais si je devais parfois faire des remarques sur vous, elles seraient beaucoup plus à point et plus justifiées.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cameron, vous avez fait preuve de beaucoup de bonté. En réalité, je suis peiné pour M. Gelber, que je sais impatient, et pour M. Cameron qui demande la parole depuis un bon moment. Les membres voudraient-ils collaborer et ne plus poser de questions complémentaires.

M. MACDONALD: Monsieur le président, j'essaierai d'être très bref.

Il est question à la page 14 de votre mémoire, et à d'autres endroits que je n'ai pu retrouver, de l'ouvrage de Calamity Curve. Faut-il déduire que, selon vous, un changement dans les dispositions à prendre pour le ruisseau Mica éliminerait l'emplacement de Calamity Curve?

M. HIGGINS: De quel plan parlez-vous?

M. MACDONALD: De n'importe quel plan.

M. HIGGINS: Non, je crois que vous faites erreur. Une des conditions pour l'emplacement de Calamity Curve, je crois, est un écoulement régularisé. Nous pouvons le vérifier rapidement en comparant la production de l'aménagement de Calamity Curve à la thèse du Bureau international du génie du Columbia en ce qui concerne les diverses dérivations.

M. MACDONALD: Enfin, dans vos conclusions, je suis à la page 89 de votre mémoire, au deuxième paragraphe, vous déclarez ce qui suit:

> On pourrait facilement conclure d'autres ententes comprenant la construction du barrage du ruisseau Mica, de Dorr et de Bull River en vue de leur incorporation ultime au réservoir de Bull River-Luxor.

Les représentants de la province de la Colombie-Britannique qui ont comparu au Comité ont soutenu avec force qu'ils ne voulaient pas revenir sur leur décision de ne pas inonder la vallée de la Kootenay-Est. Je me demande si ce genre d'entente serait possible dans cette situation?

M. HIGGINS: Bien entendu, il faudrait au préalable que la province de la Colombie-Britannique reconnaisse, maintenant que les autres problèmes sont réglés, que c'est probablement là une meilleure façon de mettre en valeur le Columbia.

M. MACDONALD: En d'autres termes, vous ne le feriez pas sans le consentement de la province de la Colombie-Britannique?

M. HIGGINS: Non.

M. PATTERSON: Monsieur le président, j'aimerais poser une question sur la déclaration de M. Higgins, à savoir que les autres problèmes sont réglés. De quels autres problèmes s'agit-t-il?

M. HIGGINS: A ce propos, je vous rappelle ce que l'honorable Howard Green a déclaré à la Chambre, le 13 avril 1962, et ce que d'autres personnes ont affirmé. Il semblerait que la Colombie-Britannique se soit opposée à la construction d'ouvrages de retenue sur la Kootenay-Est pour des raisons touchant la mise en valeur de la rivière de la Paix.

M. LEBOE: Comment pouvaient-elles intéresser cet aménagement? Je ne vous comprends pas.

M. HIGGINS: Un coup d'œil sur les journaux d'alors vous révélera que le problème avait trait aux marchés.

M. LEBOE: Si ces problèmes avaient trait aux marchés, n'existeraient-ils pas encore?

M. HIGGINS: Si ces problèmes existaient à l'époque, c'est que les négociations du traité, vous vous en souvenez peut-être, visaient à assurer à la Colombie-Britannique l'énergie provenant du Columbia. Au même moment, on procédait à des recherches sur la mise en valeur de la rivière de la Paix avec l'idée que la production possible de la rivière de la Paix approvisionnerait ces marchés. Il était généralement reconnu que la demande ne pourrait absorber la production de ces deux cours d'eau à la fois.

M. GELBER: Monsieur le président, on a déjà demandé la plupart de mes questions sous forme de questions complémentaires. Je passe donc.

Le PRÉSIDENT: Je vous en suis reconnaissant, monsieur Gelber.

Monsieur Cameron, vous savez bien, que je ne vous croyais réellement pas endormi.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous n'auriez pas dû le dire alors.

Le PRÉSIDENT: Si je l'ai dit, c'est que vous sembliez si patient et si tranquille. J'avais de la peine pour vous.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, je suis un homme très patient. Je suis reconnu pour ma patience.

Monsieur Higgins, avez-vous en main le mémoire de la *Montreal Engineering Company*?

M. HIGGINS: Oui, je l'ai.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Auriez-vous l'obligeance de l'ouvrir à la page 1, après le résumé, où vous verrez les objectifs de ce mémoire?

Vous remarquez que les premiers objectifs de ce mémoire sont d'examiner les résultats financiers probables pour le Canada et de comparer ces résultats financiers au programme de rechange.

Voici ma question: à ce titre seulement, jugez-vous que le mémoire de la *Montreal Company* établit la supériorité du plan prévu par le traité?

M. HIGGINS: A mon avis, monsieur Cameron, compte tenu des suppositions et du choix proposé par la *Montreal Engineering Company*, leur calcul est probablement exact comme tendent à le confirmer les chiffres qui résultent de ces suppositions.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Cela me mène à ma deuxième question. A la page 6 de ce rapport, il est fait mention du rapport de 1959 du Bureau international du génie du Columbia et d'un autre plan de mise en valeur. S'agit-il du même plan proposé dans le rapport de la *Montreal Company*?

M. HIGGINS: Je suppose qu'il est question du plan IXa. Si vous jetez un coup d'œil sur l'appendice XI du rapport de la *Montreal Engineering*, vous constaterez que les aménagements prévus par ce plan semblent à peu près les mêmes que les aménagements indiqués dans le rapport du Bureau international du génie du Columbia. Toutefois, comme je l'ai dit ce matin, je ne crois pas qu'il s'agisse du choix dont parlent les critiques du traité, parce qu'il ne résoud pas le problème de la prévention des inondations locales de façon satis-

faisante avant 1988. Vous constaterez qu'on remet à 1988 la construction de l'ouvrage de retenue Dorr, ainsi que la dérivation des eaux.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Selon vous, le plan proposé par la *Montreal Company,* qui comprendrait la construction de la retenue Dorr en 1988, est-il économiquement plus souhaitable que le plan primitif IXa?

M. HIGGINS: Je crois qu'il s'agit en grande partie du plan IXa. Ce que je souhaite entre autres, c'est la construction de la centrale du lac Duncan, que je ne vois pas ici.

Nous nous sommes engagés par le traité à construire et à exploiter certains aménagements. La *Montreal Engineering Company* ne précise pas beaucoup, entre autres choses, lesquels de ces aménagements sont obligatoires, lesquels sont soumis à un délai et à un plan d'exploitation, où le Canada doit envoyer l'argent, et quelles sont les dépenses que le Canada est libre d'affecter ou non à la construction d'aménagements, et lorsqu'il le juge à propos. J'ai mentionné ce matin que ce plan-ci ne résoud pas réellement le problème. J'ai aussi étudié l'allocation des paiements pour la prévention des inondations, et, par suite de l'ordre de construction des divers aménagements, nos conclusions sont assez différentes.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous avez mentionné il n'y a pas longtemps, en réponse à M. Stewart, que, selon vos calculs, le rapport de la compagnie exigerait un total approximatif de 202 millions de dollars pour la partie Dorr-Luxor de l'aménagement. Pouvez-vous expliquer d'où vient cet écart entre ce chiffre et votre propre total de 155 millions de dollars?

M. HIGGINS: Le renseignement que j'ai pris dans le mémoire venait de données émises par le Bureau international du génie du Columbia. La *Montreal Engineering Company* a eu connaissance de nouvelles données qui ont augmenté les coûts de 50 millions de dollars environ. Je ne connais pas ces données.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ces chiffres se rapportaient aux mêmes aménagements? Se rapportaient-ils au même nombre d'aménagements?

M. HIGGINS: Le nœud de la question ici est la centrale Dorr, la dérivation de Bull River et la centrale Luxor, les deuxième et troisième du bas, et l'ouvrage de retenue de Bull River, le troisième du haut. Le total représente la somme de ces projets indiqués à la colonne 1; mais ces colonnes ont été laissées en blanc dans le rapport de la *Montreal Engineering.* On les a prévus pour 1973, ce qui signifie que nous devons déduire 5 p. 100 à partir de 1973 jusqu'à ce qu'ils soient construits, ce qui nous donne le coût courant.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur Higgins, vous avez entendu M. Macdonald déclarer à la fin de son interrogatoire que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait manifesté son opposition à la mise en valeur de la Kootenay. En qualité d'économiste, jugez-vous que ce facteur a plus de poids dans le choix d'une décision qu'un facteur d'ordre économique?

M. HIGGINS: Je serais enclin à le croire; probablement que oui. Le Columbia est un fleuve superbe; il peut être utilisé économiquement de bien des façons et donner de bons résultats. Par exemple, je ne suis pas de l'avis de ceux qui croient que le Columbia en territoire canadien ne pourrait jamais être mis en valeur sans la collaboration des États-Unis. A mon avis, ce n'est qu'une question de temps. L'affirmation a déjà été vraie; mais à mesure que le temps passe, elle le devient de moins en moins.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'ai cru comprendre, monsieur, par votre témoignage, que vous n'approuviez pas entièrement l'analyse de la prévention des inondations donnée dans le mémoire de la compagnie. Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet?

M. HIGGINS: Son analyse figure à l'appendice VIII, page 2. A ce propos, il serait utile, à mon avis, de jeter un coup d'œil à la page 154 du Livre vert où est indiqué comment sont calculés les avantages de la prévention des inondations.

Vous remarquerez que pour la prévention des inondations de première importance, ce plan prévoit comme retenue efficace 1.9 millions d'acres-pieds. On lit au bas de la page que cette capacité est jugée 70 p. 100 efficace. Par conséquent, vous multipliez 1.9 par 0.7 et obtenez 1.33; si vous revenez à la page 155 du Livre vert, vous voyez que le crédit du Libby est de 1.33, et cette capacité est 90 p. 100 efficace.

Je crois que la *Montreal Engineering Company* a commis une légère erreur à ce sujet, parce que, si elle ne considère que la prévention des inondations comme fonction de Libby, c'est-à-dire la retenue de 1.33, elle aurait dû ne considérer que 90 p. 100 de cette retenue comme étant la partie vraiment efficace, et elle aurait dû appliquer le facteur efficacité de nouveau à ce pourcentage. Cela revient à un peu moins que 1.9.

De plus, si vous étudiez les tableaux 1 et 2 de la page 154 du Livre vert, vous verrez qu'il existe ce qu'on appelle un boni de 22 p. 100 sur notre retenue sur le Columbia. Autrement dit, au cours des négociations, nous avons pu obtenir une réduction du crédit de la prévention des inondations accordé à Libby d'environ 22 p. 100 de la prévention parfaitement efficace des inondations possibles sur le Columbia, ce qui représente une victoire dans les négociations. Cependant, si nous considérons l'autre choix qui prévoit la construction d'ouvrages de retenue sur la Kootenay-Est, ce 22 p. 100, qui est un boni en vertu du traité, est une amende s'il n'est pas compris dans l'évaluation des choix de rechange. A propos du plan Dorr-Bull River, nous ne serions pas obligés de déroger à cette répartition rationnelle souhaitée par les États-Unis, comme ils l'appellent; la retenue serait donc disponible de façon plus ou moins proportionnelle à leur contribution moyenne. Par conséquent, vous devez ajouter de nouveau ces 22 p. 100 pour redonner un crédit aux ouvrages de retenue de la Kootenay-Est.

En faisant cela, on attribue aussi des crédits aux réservoirs Dorr et Bull River et il reste suffisamment de capacité pour ajouter la capacité de retenue du lac Duncan. Par conséquent, ce qu'on a en réalité, c'est un total de 2,252 millions d'acres-pieds de retenue vraiment efficace pour la prévention des inondations à The Dalles; si l'on considère que cette retenue est 68.9 p. 100 efficace, on obtient le résultat voulu par les États-Unis.

Il y a autre chose à dire sur la prévention des inondations. La question de répartition rationnelle n'apporte pas beaucoup de différence dans un aménagement comme celui de Bull River-Luxor, quand il s'agit de prévenir les inondations, parce que vous avez le choix entre la Kootenay et le Columbia. Plus tard, lorsque Luxor sera ajouté, vous avez encore plus de jeu. Par conséquent, le résultat net de ces calculs vise à augmenter le crédit annuel de 1.8 millions à 3.48 millions de dollars, ce qui représente une amélioration assez importante. Si vous doublez presque les avantages de prévention des inondations, l'autre choix y gagne, à mon avis, en rentabilité.

Je remarque au paragraphe 2 que, pour les avantages locaux disponibles, la *Montreal Engineering Company* a compté 1.9 millions d'acres-pieds à Bull River. Elle n'a pris que 1.9 millions d'acres-pieds dont elle a grevé Libby. C'est là une erreur, à mon avis; si la capacité de 5.01 millions d'acres-pieds du réservoir Libby est disponible pour atteindre l'objectif de prévention des inondations, sûrement les 2.794 millions d'acres-pieds pour toute la capacité du réservoir Bull River est également disponible; si l'on veut ainsi grever Libby, c'est la capacité de 2.794 qu'il aurait fallu utiliser plutôt que celle de 1.9. Étant donné que chaque acre-pied est également nécessaire à la prévention de ces dommages, il s'agit probablement, à mon avis, d'une relation non

linéaire comme elle l'est dans l'analyse du Livre vert sur la prévention des inondations. Une capacité de 800,000 pieds-cubes par seconde ne requiert pas beaucoup et a une grande valeur. La valeur ultime ne vaut que 11.4c. sous forme de dommages annuels et exige une grande quantité de retenue. Par conséquent, l'exploitation destinée à la prévention des inondations locales ne devrait pas reposer sur ce 1.9, mais au moins sur 2.794; la proportion des dommages évités serait ainsi plus grande que la fraction 2.794 sur 5.01.

Conséquemment, le plan de rechange de la *Montreal Engineering Company* se trouve ainsi de nouveau en situation inférieure. Ces gens ont omis d'attribuer des crédits au lac Duncan, qui n'est que 56 p. 100 efficace sur un affluent, mais qui serait efficace ici. Ils sont excusables d'avoir commis l'erreur de dériver ce 1.9, mais ils ont négligé de tenir compte de la répartition rationnelle, et tous ces facteurs apportent une différence assez importante dans le crédit. Par exemple, 2.794 plus 881,000 acres-pieds disponibles à Dorr, ce qui donne un total de 3.675 millions d'acres-pieds disponibles, la fraction 3.675 sur 5.01 suffirait à couvrir presque tous les dégâts locaux au montant de $815,000. Supposant, comme je l'ai fait, que cette fraction couvre tous les dommages, la valeur capitalisée se chiffre alors à 48.6 millions de dollars en devises américaines, en comparaison de seulement 24.1 millions attribués dans le rapport de la *Montreal Engineering Company*. Ces calculs partent en majeure partie de la même base et suivent les mêmes procédés; mais ils partent de suppositions différentes et suivent un ordre différent dans la construction des aménagements.

M. DAVIS: Puis-je vous demander si vous avez calculé de façon exhaustive le nombre de millièmes par kilowatt-heure produits en vertu du plan IXa?

M. HIGGINS: Je n'ai pas poussé ces calculs aussi loin que la *Montreal Engineering Company*. Je n'ai analysé que les aménagements probablement nécessités par le traité. Le reste des projets est laissé à la volonté du pays. Je suppose que ces aménagements sont à peu près les mêmes dans les deux circontances, selon le temps.

M. DAVIS: Théoriquement, vous utiliseriez le montant de 1.9 millièmes calculé par la *Montreal Engineering* pour le programme prévu par le traité. Croyez-vous que votre chiffre serait supérieur ou inférieur à celui-ci?

M. HIGGINS: Il m'est difficile de prédire le résultat de ces calculs. Je préfère ne pas hasarder de prédiction.

M. DAVIS: Vous n'avez pas actuellement de feuilles de travail à nous montrer où il serait question d'un chiffre de l'ordre, mettons, de 1.9, que ce soit plus ou moins que cela?

M. HIGGINS: Non. J'ai des feuilles de travail dont les calculs reposent sur les mêmes données que celles du tableau 1 des notes générales.

M. DAVIS: En d'autres termes, en tant qu'économiste seulement, vous ne pouvez comparer de façon spécifique le plan IXa au programme prévu par le traité.

M. HIGGINS: Non, pas la mise en valeur vue dans son ensemble. J'ai examiné les aménagements que rendra obligatoires le traité, autrement dit les aménagements qui seront construits en premier. J'ai déduit de là que nous vendrions des avantages énergétiques d'aval à un prix de 2.7 millièmes le kilowatt-heure, ou à $5.50 l'unité de capacité. Le livre bleu, par les renseignements qu'il donne, nous permet de répartir ces avantages énergétiques d'aval entre divers ouvrages de retenue supplémentaire. J'ai procédé à peu près de la même façon que la *Montreal Engineering*, mais j'ai emprunté plus de points qu'elle à la courbe qu'il est possible de déduire des données du Livre bleu. Elle n'a utilisé que les quantités 1.7, 7.1 et 15.15.

M. DAVIS: Évalué en fonction du coût de l'énergie, et nous continuerons à l'évaluer en fonction du coût de l'énergie, le plan IXa est-il plus économique que le plan prévu par le traité et pouvez-vous nous le prouver?

M. HIGGINS: Le coût ultime de l'énergie produite par le Columbia dépend avant tout, je crois, du montant des frais en immobilisations pour Mica qui nous reviendra par suite de cette entente relative à la vente des avantages énergétiques d'aval aux États-Unis. Maintenant, en vertu des conditions de vente, si nous concluons avec les États-Unis une entente qui expirera en 1993, le ruisseau Mica, Dorr et Bull River se trouveront alors payés.

En ce qui concerne la mise en valeur au Canada, ce qui reste à payer est entièrement facultatif. Par exemple, Downie et la production d'énergie sur place sont les dépenses facultatives, et vous obtenez ainsi une comparaison assez suffisante.

M. DAVIS: Vous supposez d'abord que les États-Unis vont accepter un traité et une entente de vente d'une durée de vingt ans. En d'autres termes, ils amortiront leur mise de fonds non en 60 ans, mais en 20 ans, et leurs frais se verront peut-être triplés.

Vous croyez que les États-Unis paieront trois fois plus pour l'énergie?

M. HIGGINS: Je suis certain que les États-Unis jugeront que cette entente est excellente. Leur placement ne devra pas être amorti, parce que, même si nous assurons nous-mêmes la production énergétique sur place, ils continueront à retirer de grands avantages énergétiques. Ils ne retireront pas autant d'avantages qu'ils le feraient si nous exploitions 15.5 millions d'acres-pieds de retenue à leur seul usage; mais ils obtiennent tout de même, à titre de production secondaire, un assez bon montant. De fait, c'est avec cette attitude que les États-Unis ont tout d'abord considéré le traité. A leur avis, ils pouvaient encore attendre, vu que les Canadiens devaient éventuellement mettre en valeur le Columbia, de toute façon; ils n'avaient qu'à attendre et à retirer les bénéfices.

M. DAVIS: Raison de plus pour qu'ils attendent et ne paie pas autant.

M. HIGGINS: Oui. Mais ils retireront tout de même des avantages.

Le PRÉSIDENT: A vous la parole, monsieur Cameron.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je n'ai plus de questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout pour les questions, messieurs?

M. HERRIDGE: Non, j'ai quelques questions à poser à M. Higgins.

Le PRÉSIDENT: Oh! excusez-moi. Allez-y, monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: A la page 16 de votre mémoire, au second paragraphe, vous dites ce qui suit:

> Un aspect très intéressant de la haute retenue des lacs Arrow, en ce qui concerne les États-Unis, est son emplacement en aval du barrage éventuel de Revelstoke Canyon et, conséquemment, le peu de probabilité que les eaux retenues en cet endroit soient dérivées hors du bassin du Columbia.

Voudriez-vous expliquer plus amplement ce que vous avez voulu dire? Par exemple, s'il devenait nécessaire de dériver plus tard les eaux vers l'Okanagan ou vers quelque autre point?

M. HIGGINS: L'article 11 du traité des eaux limitrophes permet au Canada d'effectuer certaines dérivations du fleuve Columbia, si ces détournements se limitent aux eaux provocatrices d'inondations. Nous pourrions alors faire ces dérivations sans craindre de réclamation en dommages-intérêts de la part des États-Unis. Mais l'endroit le plus bas où on a parlé de faire une dérivation

serait hors du barrage du canyon Revelstoke; les eaux détournées traverseraient les montagnes Monashee pour se jeter dans le Thompson et enfin dans le Fraser.

La chose est possible sur le plan naturel et juridique. Exercé ou non, je le répète, ce droit nous permet d'utiliser à une autre fin les eaux que nous dirigeons actuellement vers les États-Unis.

Tant que nous pouvons utiliser ces eaux à une autre fin, peu importe que nous exercions réellement ce droit ou non, mais tant que nous en avons le droit, il est aussi possible que les États-Unis fassent une offre en avantages énergétiques si peu intéressante que, uniquement pour des raisons économiques, le Canada abandonne l'idée de faire ces dérivations.

Autrement dit, cette possibilité fixe une valeur minimum aux avantages énergétiques d'aval, tandis que la haute retenue des lacs Arrow, une fois votre entente expirée, n'est plus d'aucune utilité, ce qui permet aux États-Unis d'être moins conciliants dans les négociations.

A mon avis, il faut ou utiliser le barrage de la haute retenue des Lacs Arrow pour tenir ces lacs à un niveau raisonnablement fixe, propre à satisfaire tout le monde, ou ne demander qu'un minimum d'avantages énergétiques aux États-Unis lors d'une entente future.

M. HERRIDGE: A la page 19 de votre mémoire, je lis ce qui suit:

> On remarque aussi deux objectifs contradictoires. Comme toute la retenue au Canada se fait en amont des centrales actuelles des États-Unis, l'emplacement exact de la retenue est peu important. D'autre part, plus la retenue est près de la frontière, plus les États-Unis sont satisfaits, l'intérêt du Canada dans l'exploitation de cette retenue se trouvant ainsi diminué.

M. HIGGINS: En ce qui concerne Mica, nous avons parlé, je crois, d'une entente d'interconnexion; nous avons dit aussi que nous aimerions exploiter Mica d'une certaine façon et que les États-Unis pourraient préférer que nous l'exploitions autrement. Si nous signions une entente d'interconnexion, nous pourrions exploiter Mica pour modérer le débit à la frontière plutôt que de le régulariser à Downie Creek et à Revelstoke, ce qui nous permet de faire face à la demande de courant au Canada. En d'autres termes, pour remplacer l'ouvrage des lacs Arrow, il faut signer une entente d'interconnexion.

En ce qui concerne ces objectifs contradictoires, les États-Unis, à mon avis, bénéficient plus que nous de la construction de la haute retenue des lacs Arrow plutôt que de l'exploitation d'ouvrages situés plus en amont, simplement parce qu'une fois cet ouvrage aménagé, ils seront en très forte position pour négocier. Le grand avantage dans les négociations que nous donne à l'heure actuelle la haute retenue des lacs Arrow, c'est que nous ne l'avons pas construit. Une fois ce barrage construit, et l'entente, quelle qu'elle soit, expirée, nous serons pour ainsi dire à la merci des États-Unis. Évidemment, s'il est construit à cet endroit, nous consentirons alors à n'accepter qu'un paiement minime.

M. HERRIDGE: Monsieur Higgins, M. Kelly, spécialiste en topographie du gouvernement provincial, a pris la parole devant la division d'Okanagan-Kootenay de l'Institut d'agriculture du Canada dont je suis l'un des membres fondateurs; je vous remets un exemplaire de son discours. Son allocution renferme bien des points intéressants, mais elle contient ce qui, à l'époque, m'a semblé une proposition ridicule. Apparemment, il se préoccupait de l'inondation des plages et des terres longeant les lacs Arrow jusqu'à Revelstoke, au nord. D'après lui, il serait probablement dans l'intérêt du Canada d'aménager la haute retenue des lacs Arrow dès maintenant, de demander aux gens de se construire à des endroits au-dessus de la cote de niveau de cette haute retenue. Plus tard, dit-il, on détruira la haute retenue et, de la sorte, on récupérera, pour les

générations futures, cette bonne terre qui aura été conservée pendant un siècle. Que pensez-vous de cela?

M. HIGGINS: C'est la première fois que j'entends une telle proposition. La seule chose que je puisse dire, c'est que, s'il y a progrès, c'est un progrès avec un «p» minuscule.

M. HERRIDGE: Je passe à la page 24. Il a déjà été question de ce sujet à plusieurs reprises au cours de cet interrogatoire. Au deuxième paragraphe, vous dites ce qui suit:

> Du point de vue du Canada, le barrage Libby, une fois construit, affaiblit beaucoup la position du Canada pour négocier.

Vous avez dit qu'il est fort peu probable que les autorités des États-Unis acceptent de renoncer à leur mise de 350 millions de dollars à Libby pour que nous puissions dériver la Kootenay. A votre avis, d'autres obstacles pourraient-ils venir rendre la chose plus difficile encore, en ce qui concerne la dérivation en aval de Libby, la construction de collectivités, la fondation d'industries ou autres faits nouveaux de ce genre?

M. HIGGINS: Il y a une chose que je puis difficilement me représenter. Qu'arriverait-il de la dérivation de la Kootenay si les États-Unis effectuaient une importante dérivation au barrage Libby pour des fins de consommation avant l'expiration des 60 années?

M. HERRIDGE: Ils ont le droit de le faire.

M. HIGGINS: Ils ont le droit de procéder à une dérivation pour des fins de consommation à la condition qu'ils ne produisent pas d'électricité. Ce qui me préoccupe, c'est ce qui arrivera si le traité expire dès qu'il peut être annulé, 60 ans après la date de la ratification, et si nous pouvons effectuer la dérivation 60 ans après la ratification. Selon la clause justificatrice à l'article XVIII, au paragraphe (2), je crois, aucune mesure prise en vertu du traité n'est sujette à réclamation. Je ne sais vraiment pas si cet article pourrait s'appliquer. Sinon, et si les États-Unis pouvaient exiger une indemnité pour les dommages causés par la dérivation, nous ne pourrions peut-être pas faire cette dérivation, selon l'accroissement des intérêts et l'importance des dommages.

Le PRÉSIDENT: La question est certainement d'ordre juridique.

M. HERRIDGE: Ce n'est pas ainsi que j'interprétais ma question.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes dans le domaine des possibilités d'ordre politique.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, il y a plusieurs questions que j'aimerais poser au témoin. Ce dernier accepterait-il de revenir ce soir?

M. HIGGINS: Oui.

M. HERRIDGE: Dans ce cas, ajournons la séance à huit heures.

M. BYRNE: Il peut accepter de revenir, mais pas moi.

M. RYAN: Je ne crois pas que le Comité puisse être en nombre suffisant ce soir.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous poursuivre, monsieur Herridge?

Personnellement, je ne suis pas en faveur de ces délais et je n'aime pas qu'on remette l'audition des témoins de quelques jours. Nous devons être plus minutieux que nous ne l'avons été jusqu'ici et interroger de façon complète chaque témoin.

Poursuivez, monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: Très bien. A la page 26, monsieur Higgins, vous dites ceci:

> Du point de vue des États-Unis, un des principaux avantages du débit régularisé du bas Columbia est l'occasion qu'ils auront de faire des mises de fonds qui leur permettront d'augmenter aisément leur production d'énergie à très bon marché.

Ce passage n'est pas très clair pour moi. Voudriez-vous nous donner un peu plus de détails?

M. HIGGINS: Ce passage a trait, je crois, à la question de l'énergie de pointe dont il a souvent été fait mention. On veut dire ici que la disponibilité des débits régularisés et, en particulier, l'augmentation du débit minimum rendra économique pour les États-Unis l'augmentation de leur production d'énergie hydro-électrique et la diminution de leur production d'énergie thermale.

L'énergie de pointe est normalement une chose qu'il faut considérer chaque jour, ainsi que M. Wadeson l'a décrit hier, je crois. La différence entre ce genre d'énergie de pointe et l'énergie de pointe saisonnière vient de ce que, si les débits ne sont pas régularisés, ils sont à leur force maximum pendant la saison des fortes crues; par conséquent, les barrages de production énergétique d'aval peuvent ou produire de l'énergie au maximum ou, si l'on veut couper leur production, laisser l'eau déborder, la seule issue possible. Cette situation n'a pas été prévue à l'annexe B au traité, parce que la première étape de l'annexe B, le calcul des avantages énergétiques d'aval, a été établie à partir de la supposition selon laquelle les États-Unis misent sur les ouvrages de retenue en territoire canadien. Ces avantages paraîtraient si l'annexe B comprenait une autre étape stipulant que les placements totaux en énergie hydro-électrique et thermale aux États-Unis se feraient avec et sans les ouvrages de retenue canadiens.

Cette mesure apporte une grande différence dans les frais d'exploitation; en effet, lorsque les débits sont élevés, les centrales thermales sont fermées et c'est là la base des avantages énergétiques d'aval comme elle figure à l'annexe B. Voilà pourquoi ces avantages vont en diminuant. Mais, lorsque les débits sont bas, les centrales thermales fonctionnent. Cela signifie que les centrales thermales ne fonctionnent qu'une partie du temps lorsque le débit est bas. Il en résulte beaucoup de double emploi. Il faut une capacité thermale lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'eau pour mettre les générateurs en action et des générateurs hydro-électriques lorsque le courant est assez fort. Cela coûte très cher. Maintenant, la thèse énoncée à l'annexe B au traité prévoit que la construction d'un plus grand nombre d'ouvrages hydro-électriques, que le débit régularisé rend économique, augmente la capacité totale et diminue ainsi les avantages énergétiques d'aval. On ne tient pas compte de la mise de fonds ni du placement en double fait en aval par les États-Unis.

Il y a conflit ici. Si cette thèse est juste, point n'est besoin d'un débit régularisé; cependant, aux termes de ce traité, nous avons promis d'assurer 15.5 millions d'acres-pieds de retenue à des fins de production énergétique aux États-Unis pour une période de 60 ans. En vertu du numéro 7 de l'annexe A, nous pouvons tirer parti de 3 millions de ces acres-pieds et, en vertu des conditions de vente, au sous-alinéa (iv) de l'alinéa b), si nous retirons ces avantages, nous devrons en rembourser le prix aux États-Unis. Maintenant, si la thèse est juste, à savoir que les États-Unis peuvent se passer de débit régularisé en ajoutant la capacité thermale à leur réseau, pourquoi le traité nous paie-t-il à supposer que nous n'assurons pas le débit régularisé, alors qu'il nous oblige à le fournir? Il y a contradiction, et une contradiction très grave dans ce traité. On pourrait aussi l'appeler une double norme. Il existe une façon de calculer les avantages et une autre totalement différente d'exploiter les aménagements. A mon avis, la chose est injuste et c'est là une des principales raisons pour lesquelles il faut rejeter le traité.

M. HERRIDGE: Au bas de la page 26, vous dites ceci:

> Ainsi, pour des raisons de nécessité et de stratégie, il est à l'avantage des États-Unis d'avoir des capitaux dans la production venant de la retenue effectuée en territoire canadien. D'autre part, l'attitude du Canada dans ces circonstances ressemble à celle d'un propriétaire louant un lopin de terre à long terme. Si le locataire a l'intention de construire, le propriétaire exige généralement une disposition dans le bail prévoyant que les constructions n'auront aucune valeur restante à l'expiration du bail. Il est nécessaire de conclure des ententes semblables au sujet du Columbia, si le Canada veut protéger ses droits à la dérivation. Si les États-Unis acquièrent des droits sur les eaux libérées des ouvrages de retenue canadiens, le Canada n'aurait plus d'eau à dériver, s'il voulait le faire sans toucher aux avantages énergétiques d'aval.

M. HIGGINS: Les États-Unis ont toujours pensé ainsi. Dès que le Canada essayait d'acquérir des intérêts dans les eaux d'aval, ils disaient cela. Le cas de Waneta sur la Pend-Oreille en est un exemple; ils ont affirmé leurs droits de dériver...

M. BYRNE: Permettez-moi d'interrompre, monsieur le président, mais ne s'agit-il pas d'une opinion juridique? En somme, nous avons siégé dix minutes de plus qu'à l'ordinaire déjà et c'est le seul jour de la semaine où nous siégeons 9 heures au lieu de 16. Je me demande si M. Herridge en a encore pour longtemps.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'ai écouté patiemment pendant tout l'après-midi les questions posées par les autres membres; une de ces questions a pris 40 minutes et je me reconnais le droit de poser deux ou trois autres questions.

M. BYRNE: Je ne refuse pas à M. Herridge ce droit; il a tous les droits de poser des questions, tout comme n'importe quel autre membre du Comité. Mais, en ce qui concerne les questions d'ordre juridique, on nous a fait remarquer que le témoin n'était pas avocat et ne possédait pas de connaissances juridiques.

Cependant, monsieur le président, j'aimerais savoir si M. Herridge a encore plusieurs questions à poser, et si les réponses à ces questions seront longues. Nous devrions décider, dès maintenant, quand ajourner la séance.

Le PRÉSIDENT: Cela dépend du Comité. Certains témoins ont pu répondre aux questions de façon assez directe et plus rapide que d'autres. Mais, certaines réponses ont pris passablement de temps; une réponse a pris, je pense, 25 minutes cet après-midi. Cependant, comme je l'ai dit, cela dépend du Comité. Nous sommes tout juste en nombre à l'heure actuelle. Acceptez-vous de vous réunir à 10 heures demain matin.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je propose que nous nous réunissions à 10 heures demain matin.

M. BYRNE: Combien de questions le député a-t-il à poser encore?

M. DAVIS: Terminons l'interrogatoire ce soir.

M. HERRIDGE: Il me reste trois ou quatre questions.

M. DAVIS: Terminons-les.

M. HERRIDGE: J'avais oublié que c'était mercredi.

A la page 32 de votre mémoire, vous mentionnez ce qui suit:

> Les Américains ont, par conséquent, poussé le Canada à construire des ouvrages de retenue sur son territoire avant que ces ouvrages soient nécessaires au Canada. Au cours de l'enquête, on a tenté par trois fois d'obtenir ces ouvrages de retenue au Canada avant la fin de l'enquête.

Vous poursuivez en parlant de ces trois tentatives à la page 33. Selon vous, ces tentatives des États-Unis pour que le Canada construise des ouvrages de retenue sur son propre territoire résultent-elles de la valeur que représentent ces ouvrages pour eux? Est-ce là l'explication de l'attitude adoptée par les États-Unis depuis des années?

M. HIGGINS: Monsieur Herridge, pour répondre aussi brièvement que possible, les États-Unis ont besoin de façon pressante d'un moyen de prévenir les inondations; et cet objectif, je crois, est reconnu de part et d'autre. Parmi ces trois tentatives, il faut compter deux demandes pour Libby; la *Puget Sound Utility* a aussi offert de construire et payer Mica et la *Kaiser* a offert de construire un barrage sur les lacs Arrow et de remettre au Canada 20 p. 100 des avantages énergétiques d'aval. Les États-Unis sont manifestement désireux de nous voir construire les ouvrages de retenue. De plus, ils nous donnent quelques exemples d'offres faites et rejetées par le passé.

M. HERRIDGE: Monsieur Higgins, nous avons entendu le témoignage de conseillers pour le gouvernement du Canada, de représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique et de représentants du gouvernement fédéral. De façon générale, leurs décisions semblaient reposer sur la question de la production énergétique et sur les suppléments d'argent immédiatement disponibles pour la construction de ces barrages. Face à un problème d'ensemble comme celui-ci, êtes-vous d'avis que nous devrions tenir compte de la constitution du problème sociologique, des valeurs humaines, des ressources et des valeurs récréatives du bassin dans le plan d'ensemble?

M. HIGGINS: Oui. Ces valeurs sont généralement connues sous le nom d'avantages intangibles et, à mon avis, ils sont très importants.

M. HERRIDGE: Selon vous, en a-t-on suffisamment tenu compte dans l'élaboration du traité actuel?

M. HIGGINS: A mon avis, non.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'ai une ou deux autres questions, mais...

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Herridge, si elles ne prennent pas trop de temps, vous pouvez continuer.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'avais encore une ou deux autres questions à poser, mais je vais m'arrêter ici. Je veux féliciter personnellement le témoin de ses réponses très claires et excellentes qu'il a faites à plusieurs questions.

M. MACDONALD: Monsieur le président, je crois que c'est jour de relâche demain et, si le général McNaughton le veut bien, j'aimerais proposer qu'il revienne témoigner demain pour compléter le témoignage qu'il n'a pas eu l'occasion de terminer la dernière fois.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, le comité directeur a recommandé que le général McNaughton comparaisse de nouveau le 15 mai et cette recommandation a été acceptée.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si le général McNaughton aimerait témoigner demain.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, nous avons décidé que le général reviendrait témoigner le 15 mai.

Le PRÉSIDENT: Général McNaughton, seriez-vous prêt à venir demain matin, à 10 heures?

M. MCNAUGHTON: Monsieur le président, j'ai accepté de revenir témoigner précisément le 15 mai. J'ai besoin de temps pour étudier plusieurs des mémoires qui ont été présentés. J'aimerais bien pouvoir témoigner de nouveau le 15 mai.

M. RYAN: Monsieur le président, sauf erreur, le vendredi 8 mai est un jour de discussion libre. Le général aimerait peut-être comparaître ce jour-là plutôt que le 15 mai?

Le PRÉSIDENT: Général, seriez-vous prêt à venir le vendredi 8 mai plutôt que le 15 mai?

M. MCNAUGHTON: J'ai accepté l'invitation qu'on m'a faite de venir témoigner le 15 mai. J'ai beaucoup de travail à faire pour l'analyse d'un grand nombre de ces rapports et je préfère m'en tenir à la date convenue.

M. HAIDASZ: Est-il nécessaire que le général témoigne de nouveau?

M. MCNAUGHTON: Je serais très heureux d'agir pour le bon plaisir du Comité, mais en raison de tout le travail nécessaire que je dois faire, je préfère revenir témoigner le 15 mai.

M. BYRNE: Je propose que nous levions la séance.

Le PRÉSIDENT: Il se peut que nous ne sentions pas la nécessité d'entendre de nouveau le général. Le procès-verbal nous indiquera si l'interrogatoire est complet. Je ne présidais pas à ce moment-là et je ne sais donc pas très bien où en sont les choses. De toute façon, le comité directeur en décidera.

Je veux remercier les membres du Comité de toute la patience dont ils ont fait preuve; je remercie aussi M. Higgins d'avoir eu l'obligeance et la courtoisie de témoigner aujourd'hui.

M. RYAN: Monsieur le président, ajournons-nous la séance jusqu'à 9 heures vendredi matin.

Le PRÉSIDENT: Nous ajournons la séance jusqu'à 9 heures vendredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 17

(ÉDITION REVISÉE)

SÉANCE DU VENDREDI 1er MAI 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOIN:

M. C. S. Jackson, président des Travailleurs unis d'Amérique de l'électricité, de la radio et de la machine, conseil du district numéro cinq de Toronto.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20675—1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin
Byrne
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-(Cowichan-Les Îles*)
Cashin
Casselman (Mme)
Chatterton
Davis
Deachman
Dinsdale
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Groos
Haidasz
Herridge
Kindt
Klein
Langlois
Laprise
Leboe
Macdonald
MacEwan
Martineau
Nielsen
Patterson
Pennell
Pugh
Ryan
Stewart
Turner
Willoughby—35.

(Quorum 10)

Secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 1er mai 1964
(31)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 9 heures du matin sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Mme Casselman et MM. Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Deachman, Herridge, Leboe, Macdonald, Matheson, Patterson, Stewart, Turner et Willoughby—(14).

Aussi présents: de la *United Electrical, Radio and Machine Workers of America, District 5 Council, Toronto:* MM. C. S. Jackson, président; Eric Adams, conseiller; John Ball, John Salfi et Art Jenkyn, membres du conseil d'administration.

Le président avise le Comité qu'il a reçu des lettres de Mme Ruth Turner, Edmunds Club, Parti communiste du Canada, Burnaby-Sud (C.-B.); de la Succursale 444 de l'*U.A.W.*, Windsor; du *Columbia River for Canada Committee*, Vancouver et de Rosemary C. Gibbs, secrétaire du professeur A. Casagrande. Par la suite il prévient le Comité que des lettres lui sont également parvenues de l'hon. W. S. Lloyd, Regina et de M. G. E. Crippen, président de la *G. E. Crippen and Associates Limited*, Vancouver.

Le président présente les témoins et demande à M. Jackson de résumer le mémoire qu'on a distribué antérieurement aux membres du Comité.

M. Jackson résume les objections que son syndicat soulève relativement au Traité du fleuve Columbia et au Protocole et on l'interroge à ce sujet.

Le président remercie les témoins d'avoir bien voulu soumettre leurs opinions au Comité.

A 10 h. 10 le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 4 heures de l'après-midi, lundi 4 mai 1964.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

Le VENDREDI 1er mai 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum.

J'ai l'honneur de déclarer que, depuis la dernière réunion, nous avons reçu de la correspondance des sources suivantes: Mme Ruth Turner, de l'*Edmonds Club*, du parti communiste du Canada, South Burnaby (Colombie-Britannique); de la succursale nº 44 des *United Auto Workers*, de Windsor; du *Columbia River of Canada Committee*, de Vancouver (Colombie-Britannique). Nous avons aussi reçu une lettre de Mlle Rosemary Gibbs, secrétaire du professeur A. Casagrande.

Ce matin, notre témoin est M. C. S. Jackson, président des travailleurs unis d'Amérique de l'électricité, de la radio et de la machine, conseil nº 5 de Toronto. Il aura avec lui quatre personnes en mesure de répondre aux questions: M. John Ball, M. John Salfi, M. Art Jenkyn, ainsi que M. Eric Adams, qui est conseiller. Les trois premiers messieurs que j'ai mentionnés sont membres du Conseil exécutif.

On m'a averti que tous les membres du Comité ont reçu le dossier et l'ont eu en main durant quatre jours.

Monsieur Jackson, il est dans nos habitudes de permettre à chacun des membres du Comité de lire et de se familiariser avec le mémoire soumis. Je vous demanderai donc, au nom des Travailleurs unis d'Amérique de l'électricité de la radio et de la machine, de résumer brièvement ce que vous proposez dans votre mémoire. Il y aura ensuite une période de questions.

Nous avons aussi pour coutume à nos réunions de laisser au témoin le soin de se faire connaître plus en détail que je ne peux le faire moi-même.

M. C. S. Jackson *(président des Travailleurs unis d'Amérique de l'électricité, de la radio et de la machine, conseil numéro cinq)*: Nous représentons un syndicat ouvrier, les Travailleurs Unis d'Amérique de l'électricité, de la radio et de la machine, ayant des membres dans les principales usines de l'industrie électrique du Canada. La plus grande partie de nos membres se trouvent dans la province d'Ontario. Nous représentons les ouvriers de *Canadian General Electric*, *Canadian Westinghouse Company*, *Ferranti Electric* et autres.

On sait que notre intérêt dans le Columbia provient de deux sources. En tant que Canadiens, nous sommes intéressés à l'avenir de notre pays et à la conservation de nos ressources comme source possible à mettre en valeur; en tant qu'ouvriers, nous sommes intéressés à la question de l'embauchage et, étant représentants des ouvriers de l'industrie de fabrication électrique, la fabrication de l'outillage destiné à la production, à la transmission et à l'usage de l'énergie électrique par le consommateur nous intéresse, il est vrai, mais la question de la production de l'énergie nous intéresse aussi grandement.

Nous ne sommes pas des étrangers au Parlement d'Ottawa. Au cours des 28 années pendant lesquelles nous avons dirigé un syndicat industriel au Canada, nous avons fait plusieurs demandes aux gouvernements d'Ottawa. La plupart d'entre elles portaient principalement sur l'expansion de notre pays et le bien-être du peuple. Nous nous sommes adressés au gouvernement au sujet de l'énergie et de l'expansion de l'industrie et nous avons élevé la voix de temps à autre contre ce que nous considérons être la perte des droits des

Canadiens par suite de la domination et de la maîtrise que les étrangers exercent sur notre industrie et sur nos ressources.

C'est la deuxième fois que nous venons ici au sujet du Columbia. Il y a à peine un an, nous avons rencontré le gouvernement et les membres réunis des divers partis, alors que nous avons demandé que ne soit pas ratifié le traité et que nous avons préconisé le plan McNaughton, insistant pour que cette question soit soumise au Comité des affaires extérieures devant lequel nous apparaissons présentement.

Nous appuyons cette demande d'une pétition signée par 10,000 personnes demeurant dans plusieurs des principales villes de l'Ontario où nous avons des membres. Il y a environ un an, et de nouveau il y a à peine deux mois, notre organisation a pris sur elle de publier deux séries d'annonces au sujet de cette question dans les principaux quotidiens de Toronto, d'Hamilton, de Peterborough, de Niagara-Falls, de Welland, de London, de Kingston et de quelques autres villes. Nous sommes très contents de la réaction provoquée particulièrement par la première série d'annonce à laquelle nous avions attaché un coupon de pétition. Il est évident qu'on s'inquiète beaucoup, surtout en Ontario, du gaspillage ou de l'abandon gratuit des ressources et des richesses de notre pays.

C'est pour ainsi dire dans cet état d'esprit que nous apparaissons ici aujourd'hui, pour réclamer, au nom du peuple canadien et au nom des travailleurs que nous représentons, qu'on nous assure que nous ne perdons pas la valeur présente ou future de ces ressources inestimables; selon nous, elles sont la base qui permettra au Canada de devenir l'un des grands pays industriels du monde.

Nous vivons dans un monde où la technologie et l'automatisation ont fait de grands progrès; si nous les employons pour exploiter les ressources de notre pays, rien ne nous empêchera d'aller de l'avant et de venir la première nation du monde dans le domaine de l'expansion industrielle, pourvu que nous n'ayons pas, d'ici-là, abandonné les ressources indispensables à cette réalisation.

Au sujet de la mise en valeur du Columbia, bien que nous ne soyons pas des techniciens spécialisés, nous avons certainement consacré beaucoup de temps à la lecture du témoignage des spécialistes et nous sommes persuadés qu'il y a beaucoup de fond dans les arguments de ceux qui s'opposent au traité et au protocole. Nous espérons que le Comité fera plus qu'étudier le traité et le protocole et inclure des recommandations, parce que nous recommandons ici d'adopter une ligne de conduite qui semble contraire à celle du gouvernement en ce moment. Nous avons considéré la question de l'eau aussi bien que celle de l'énergie lors de notre étude du traité et du protocole et nous concluons, en accord avec le général McNaughton, M. Higgins et les autres, que le traité et le protocole sont conçus à l'avantage des États-Unis et leur seront profitables au détriment des Canadiens.

Au sujet de l'emplacement des réservoirs et des superficies d'emmagasinage, nous sommes persuadés comme on l'a affirmé ici, et c'est un argument dont nous avons eu l'occasion de prendre connaissance, que l'emplacement de ces barrages offre peu de protection et d'avantages au Canada, mais que, par contre, il avantage beaucoup les États-Unis. L'exposé qu'à fait M. Higgins, par exemple, du désir des entreprises américaines d'empêcher toute dérivation que le Canada trouverait avantageuse vers le Fraser ou vers les Prairies nous a fortement impressionné.

Nous avons remarqué, non seulement dans le cas du Columbia, mais dans plusieurs autres cas, que les entreprises des États-Unis sont bien capables de s'occuper de leurs intérêts, très souvent aux dépens d'autres nations avec lesquelles elles font affaire. Par exemple, on a parlé ici des ouvrages de la Pend-Oreille et de Waneta. On nous a rappelé l'entreprise des États-Unis qui avait

nécessité un traité entre ce pays et le Mexique; il s'agissait du Colorado et les États-Unis avaient accepté par traité de fournir une certaine quantité d'eau de ce cours d'eau pour l'irrigation de terres agricoles de la Californie. Quand les États-Unis y ont vu leur avantage, trouvant intérêt à conserver l'eau potable pour eux, ils ont pompé l'eau salée d'un lac souterrain dans le Colorado et détourné l'eau douce de ce fleuve dans les cavernes qui étaient évacuées; de la sorte, les terres agricoles du Mexique recevaient de l'eau salée au lieu de l'eau douce. Ils ont agi ainsi parce que le traité ne stipulait pas que l'eau venant du Colorado devait continuer à être douce. Voilà seulement un parmi de nombreux exemples de pays signant des traités de ce genre où il faut faire bien attention aux engagements qu'on prend, afin de s'assurer que tout soit bien établi et énoncé et que les intérêts de chaque pays en cause soient entièrement protégés. Il est nécessaire, surtout pour nous, s'il doit y avoir un traité, d'établir et énumérer de façon complète et absolue chaque aspect de nos droits présents et futurs.

Nous considérons le Columbia comme l'une des nombreuses sources d'eau et d'énergie du Canada. Nous ne songeons pas seulement au Columbia; mais aussi aux projets du fleuve Hamilton et aux entreprises prévues au Yukon; nous considérons toutes ces vastes sources d'énergie comme constituant un réseau couvrant tout le pays, de sorte que l'énergie peut être expédiée d'une région à une autre selon les besoins, selon les charges de pointe ou selon les charges continues, s'il le faut, et de cette façon accroître l'essor de notre nation.

D'aucuns prétendront que cela n'est pas rentable. On a employé les mêmes arguments lorsque la question de l'aménagement d'un chemin de fer transcontinental était une question vitale pour le Canada en tant que nation. Nous notons donc que les propositions du traité détruiraient toute possibilité d'établir un tel réseau d'envergure nationale.

C'est aux perspectives économiques que nous attachons le plus d'importance. En 1956, nous avons présenté à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada un mémoire dont j'aimerais citer le passage suivant qui paraît à la page 5 de notre mémoire. Nous disions alors:

> Notre pays est certainement l'un des plus favorisés du monde, quant aux ressources énergétiques, grâce à ses vastes ressources d'énergie hydro-électrique, à ses riches gisements d'uranium (à l'aurore de l'ère de l'énergie atomique), à son pétrole, à son gaz naturel et à ses gisements houillers. Bien exploitées et employées, ces riches ressources d'énergie peuvent permettre au Canada de se hisser au premier rang des nations du monde dans le domaine de l'industrie et des conditions de vie de son peuple. Mais nous croyons que, pour bien tirer parti de ces riches ressources, il est essentiel d'établir un audacieux programme national dont les gouvernements, principalement le gouvernement fédéral, doivent assumer la responsabilité fondamentale de mise en œuvre.
>
> Nous insistons sur le besoin d'un programme national à long terme pour la mise en valeur de l'énergie dans tous les domaines: force hydraulique, énergie atomique, pétrole, gaz naturel, houille, en vue de permettre la création du plus grand nombre d'emplois possible pour les Canadiens . . .
>
> Les ressources énergétiques du Canada devraient être exploitées sous la direction de Canadiens, dans l'intérêt des Canadiens, et, autant que faire se peut, par des Canadiens, avec du capital canadien . . . En aucun cas, croyons-nous, les droits souverains du Canada sur ces propres ressources énergétiques ne doivent être sacrifiés par des ententes conclues sans envisager l'avenir avec le gouvernement ou avec des entreprises privées des États-Unis. De tels marchés peuvent promettre pour un

temps des avantages en argent et même en énergie; mais, à la longue, le Canada y perdrait en aliénant ses propres droits énergétiques, au moins autant (même plus, croyons-nous) qu'il le fait dans l'exportation de ses riches ressources minérales. Une fois aliénés, ni les uns ni les autres ne peuvent être récupérés et de précieuses ressources qui auraient pu servir de base à l'industrialisation du Canada seront perdues à jamais. A notre point de vue, les occasions de mise en valeur du Canada sont si grandes que nous pourrons utiliser et que nous aurons besoin de toutes nos ressources énergétiques au Canada même.

Je vous rappelle que cela a été écrit et soumis au gouvernement en 1955. Notre prise de position au sujet du Columbia résulte donc d'une ligne de conduite que nous avons adoptée et à laquelle nous adhérons depuis nombre d'années. De nombreux avis qui y sont exprimés s'appliquent très pertinemment à l'entente visant le Columbia. C'est parce que nous sommes persuadés que l'entente relative au Columbia va tout à fait à l'encontre du maintien du Canada pour les Canadiens et pour l'industrie canadienne que nous sommes ici aujourd'hui.

Nous avons aussi fait savoir au gouvernement ce que doit être, selon nous, un programme visant l'énergie. Lorsqu'il s'agit des détails techniques du traité du Columbia, de la question de savoir ce que valent l'énergie en aval, les eaux de retenue et les diverses dispositions du traité, nous ne prétendons pas rivaliser avec des techniciens et des ingénieurs, mais nous avons tout de même certaines connaissances dans ce domaine. Cependant, nous ne considérons pas ces points comme étant la partie importante du traité. Au contraire, nous sommes portés à croire qu'une grande partie des arguments présentés au sujet des détails relatifs à la retenue d'acres-pieds et du nombre de kilowatts-heures qui peuvent être produits dans tel ou tel secteur, nous force à conclure qu'on insiste beaucoup trop sur les aspects secondaires de la question et pas assez sur le point principal, qui est l'alinéation de nos ressources essentielles, chose qui n'est pas nécessaire, non plus, à titre de bon voisin, comme nous le disons plus loin.

Nous avons dit qu'il est fort possible pour le Canada, en tant que bon voisin, d'assurer la maîtrise des crues nécessaires dans le bas Columbia et de garder en même temps pour le Canada l'usage des eaux du réseau du Columbia, y compris l'exploitation de l'énergie de la rivière Kootenay, en vue d'une dérivation future vers le Fraser ou vers les Prairies, selon le cas, lorsque les conditions se poseront à propos ou l'exigeront et que, dans le cas du Fraser, le problème de la pêche sera réglé comme il convient. Nous voyons la possibilité de transformer la Colombie-Britannique, par exemple, en une vaste puissance industrielle grâce au bassin hydrographique et aux eaux du Columbia.

Au fond, l'embauchage nous intéresse autant que la souveraineté du Canada et nous proposons que le Canada construise lui-même le barrage d'emmagasinage Mica et, lorsqu'il en aura besoin, qu'il exploite l'énergie à la source et que, par suite, il assure gratuitement la maîtrise des crues aux États-Unis.

Comme résultat de cette exploitation, nous croyons que les États-Unis devront négocier avec le Canada au sujet de l'énergie; par conséquent, vendre au comptant l'énergie maintenant, vendre nos droits futurs sur cette énergie en retour d'espèces est agir de façon peu prévoyante dans ce cas. Selon nous, la valeur de l'ouvrage de retenue de Mica et l'énergie qui y sera produite augmenteront avec le temps et notre pouvoir de négocier s'accroîtra avec les années, si nous aménageons cet ouvrage à nos frais. Nous croyons qu'il est possible de trouver les fonds nécessaires au pays, à cette fin.

A notre avis, les Canadiens seraient prêts à financer ces entreprises, s'ils connaissaient la situation, savoir ce que vaut pour tout le pays les vastes réserves d'énergie qui se trouvent dans le bassin du Columbia. Nous ne croyons pas à la nécessité d'un traité. A notre avis, le Canada devrait aménager lui-même les barrages et, par voie de conséquence, accorder aux États-Unis la maîtrise des crues que permettra le barrage Mica et organiser pour le Canada une source d'énergie assurée.

Voilà en substance l'exposé de l'attitude qu'a prise notre syndicat et la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui. Nous répondrons volontiers à toute question que les membres du Comité voudront bien nous poser.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Jackson. A vous monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: Monsieur Jackson, j'ai écouté attentivement ce que vous avez dit finalement au sujet de l'aménagement en premier lieu du barrage Mica. Voulez-vous nous dire pourquoi vous proposez cela plutôt que la conclusion de n'importe quelle entente en vertu du traité actuel?

M. JACKSON: Les arguments des spécialistes nous convainquent parfaitement que, pour obtenir le maximum de rendement de l'eau, il faudrait que l'eau soit emmagasinée à une haute altitude et nous avons pensé que, dans le cas du bassin du Columbia, avant et après la dérivation de la rivière Kootenay, on aurait là la plus vaste aire d'emmagasinage pour produire la quantité d'énergie assurée. Si l'on a ensuite besoin d'autre eau ou d'énergie supplémentaires, la dérivation de la Kootenay serait la deuxième possibilité; cependant, elle n'est pas absolument nécessaire en ce moment. Pour l'avenir, qu'il s'agisse d'énergie supplémentaire à Mica ou de la dérivation vers les Prairies ou vers le Fraser, la capacité supplémentaire de retenue au barrage Dorr donne, selon nous, plus de valeur et de force aux arguments en faveur de Mica.

M. HERRIDGE: Vous avez aussi étudié la question. Croyez-vous qu'en acceptant votre suggestion, nos arguments aient plus tard perdu quelque peu de leur force?

M. JACKSON: Nous ne le pensons pas. Les besoins actuels des États-Unis, ceux auxquels ils attachent le plus d'importance, c'est la maîtrise des crues. Selon nous, la maîtrise des crues est assurée aux États-Unis dès qu'existe le barrage Mica. Si nous devons produire une énergie sûre à Mica, le débit sera maîtrisé bien en dessous du niveau d'inondation, par conséquent, à cet égard, les États-Unis bénéficient de la maîtrise des crues et reçoivent l'eau qu'ils peuvent utiliser et exploiter à leur guise à titre d'avantages d'aval qui, croyons-nous, peuvent devenir avantageux pour le Canada. Nous ne voyons pas la nécessité d'un traité en tant que tel. Il pourrait y avoir une entente entre les sociétés canadiennes et américaines.

M. HERRIDGE: Vous dites donc que le barrage Mica nous maintiendrait en bonne position pour négocier plus tard. C'est ce que vous pensez.

M. JACKSON: Et même plus important que cela, croyons-nous, nous maintiendrions notre souveraineté et l'autorité sur des ressources d'une grande valeur; en outre, soit dit en passant, le barrage Mica nous conserverait notre position pour négocier.

M. HERRIDGE: A la page 3 de votre mémoire, vous dites, dans le premier alinéa:

> 1. Pour débuter, nous insistons fermement pour dire que la seule façon sûre d'aborder un traité de cette sorte est d'envisager l'avenir lointain...

J'appuie sur les mots «envisager l'avenir lointain».

> ...et ne pas se concentrer sur ce qui semble être des avantages à court terme.

M. JACKSON: Pour être positif, envisager l'avenir lointain doit consister pour le Canada à créer des industries partout où c'est possible. L'industrie dépend de l'énergie et le Canada s'est surtout occupé de l'extraction et de la transformation des matières brutes. L'avenir du Canada nous apparaît plutôt sous l'angle de l'exploitation d'industries secondaires pour lesquelles l'énergie est essentielle. Si l'on considère donc les besoins d'énergie et d'eau, choses qui deviennent de plus en plus rares dans notre monde, c'est dire qu'il faut envisager l'avenir lointain et n'aliéner aucune de ces ressources.

Si nous comprenons les exploitations des spécialistes si un barrage doit être érigé à Arrow et que ce barrage devienne une source d'emmagasinage, toute dérivation future s'en trouvera empêchée, vers le Fraser, par exemple, de même que vers les Prairies.

Par conséquent, selon nous, nous gagnerions quelques dollars maintenant, mais perdrions beaucoup plus tard sous forme de la puissance industrielle qui est très importante pour nous Canadiens.

M. HERRIDGE: A la page 4 de votre mémoire, au troisième alinéa, vous dites:

> 5. L'exploitation de l'énergie n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'industrialisation et d'expansion économique. La valeur à long terme de l'énergie du Columbia doit être considérée en vue de l'exploitation industrielle de la région immédiate et de tout le Canada... aussi bien pour l'exploitation au Canada que pour l'exploitation possible prévue par l'usage de l'énergie aux États-Unis.

Pouvez-vous nous donner plus de détails au sujet de cet intéressant paragraphe?

M. JACKSON: Oui. Nous avons établi les moyens de produire l'énergie au sud de la frontière par l'emmaganisage indispensable aux États-Unis. Ainsi, nous avons rendu possible, au sud de la frontière, une industrialisation qui aurait dû se faire au nord de cette frontière. Une fois faite cette industrialisation, la même demande n'existe plus et il n'y a plus le même stimulant pour industrialiser la région au nord de la frontière; d'ailleurs, les moyens pour le faire n'existent pas.

Nous considérons l'ensemble des cours d'eau de la Colombie-Britannique non seulement comme source d'énergie pour le Canada, en particulier pour le Colombie-Britannique, mais aussi comme source d'eau destinée à répondre aux besoins des humains dans le cas des industries, de l'agriculture et de la consommation.

Il y a deux aspects à cette question: l'énergie en puissance et l'eau elle-même. Les deux sont nécessaires à l'expansion de notre pays.

M. HERRIDGE: Voulez-vous voir la page 12 de votre mémoire, au deuxième alinéa, qui se lit comme il suit:

> L'argument financier ridicule que comporte le document de base du gouvernement, tableau 1, est destiné à faire penser que les États-Unis font plus que dédommager le Canada pour le coût des barrages. Rien ne peut induire davantage en erreur. Le Canada vend de l'énergie pendant trente ans et il est payé maintenant; il s'agissait, croit-on, d'un échange de valeurs égales. Nous pouvons employer l'argent pour construire des barrages, si nous le désirons. Mais il ne s'ensuit pas que les États-Unis paieront la note pour les barrages, à moins qu'il ne soit indiqué qu'ils n'auront pas à payer l'énergie reçue pendant 30 ans.

Auriez-vous l'obligeance d'expliquer cette dernière phrase?

M. JACKSON: L'argument ridicule vient de ce qu'on nous donne pour des valeurs actuelles des dollars d'une valeur future, afin de faire paraître l'avenir beaucoup brillant qu'il ne l'est en réalité.

Nous obtenons de l'argent pour nos avantages d'aval, pour l'exploitation de l'énergie. Si nous affectons cet argent à des barrages, cela ne veut pas dire que le peuple des États-Unis aura payé le coût de ces barrages. Nous avons simplement escompté, pour ainsi dire, la valeur future des avantages d'aval et l'avons reçue immédiatement sous forme d'argent comptant. Cependant, on a donné l'impression que les États-Unis, par bonté de cœur, vont construire des barrages pour le Canada et que les barrages que les États-Unis construiront pour nous vaudront beaucoup pour notre pays. C'est le contraire qui est vrai.

M. HERRIDGE: Veuillez passer à la page 16 de notre mémoire. Je lis:

> Nous ne désirons aucunement jouer le rôle du chien du jardinier au sujet du Columbia, mais nous insistons pour dire que ces possibilités d'expansion industrielle concordent exactement avec ce qui devrait avoir le premier rang dans les projets du Canada à l'égard du Columbia. Cependant, aux termes du traité, nous faisons en sorte que cette expansion se fasse aux États-Unis. Toute expansion qui se fait au sud de la frontière ne se fera pas au Canada au moins dans une certaine mesure.

Avez-vous quelque chose à ajouter à ce sujet, surtout quand vous dites que ces possibilités d'expansion industrielle concordent exactement avec ce qui devrait avoir le premier rang dans les projets du Canada à l'égard du Columbia?

M. JACKSON: Selon le plan prévu au traité tel qu'il est rédigé, tous les avantages découlant de la production de l'énergie et de la maîtrise des crues vont à des entreprises des États-Unis. Sans aucun doute, si le traité est appliqué, il y aura une expansion industrielle extraordinaire dans le bassin du Columbia, au sud de la frontière, nuisant aux entreprises du Canada ou empêchant l'expansion industrielle au nord de la frontière, en terre canadienne. De plus, il y a des indices (cela a même été dit) que les États-Unis projettent non seulement d'obtenir de l'énergie du bassin du Columbia, mais aussi de l'électricité et de l'eau pour accroître la production agricole du sud de la Californie. Parfait, disons-nous, qu'ils aient tous ces droits; mais assurons-nous d'abord que nous sommes maîtres chez nous, à la source des eaux, autrement dit, ayons la maîtrise des barrages et des réservoirs et exploitons-les à nos fins.

Tel que je l'entends, le Canada a besoin d'énergie assurée et les États-Unis, en ce moment, ont principalement besoin d'énergie de pointe. Si nous utilisons Mica pour la production d'énergie, il y aura une production d'énergie suffisante pour assurer un flot continu qui permettra la maîtrise des crues au sud de la frontière; les États-Unis disposeront encore de l'eau. Ils pourront l'utiliser comme bon leur semblera, l'employer pour l'irrigation ou pour toute autre fin. Ce sera leur droit. Cependant, lorsqu'il est question de fournir aux États-Unis des réservoirs qui leur permettront toutes ces améliorations, nous ne recevons certainement rien qui vaille en échange. Nous ne recevons rien pour l'augmentation de la valeur des biens immobiliers des États-Unis qu'entraînera la maîtrise des crues; nous ne recevrons rien en échange d'une plus grande possibilité de fournir l'eau destinée à l'irrigation ou à d'autres fins de consommation aux États-Unis. D'après nous, toute l'affaire ne favorise qu'un côté; et cela semble se rattacher à la vieille habitude qu'a le Canada de faire des cadeaux.

Nous avons apporté des arguments semblables, bien que pas tout à fait identiques, au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent. Nous avons soutenu que c'était une voie fluviale que le Canada avait le droit d'aménager pour lui-même; et pourtant nous avons constaté que plus de capitaux canadiens que de capitaux américains ont servi à aménager le réseau de canaux du Saint-Laurent qui relève des États-Unis.

Selon nous, la mise en valeur du Columbia est un autre exemple de notre politique d'apaisement en face des demandes des États-Unis, du capital amé-

ricain, et aussi de l'abandon du patrimoine de notre pays. Une des raisons pour lesquelles le chômage est proportionnellement plus élevé au Canada que dans tout autre pays vient de ce genre d'attitude que nous n'avons cessé d'avoir depuis 30 ans. L'affaire du Columbia nous semble être, si vous voulez, un autre abandon flagrant en faveur des États-Unis, aux dépens de l'expansion présente et future du Canada.

M. HERRIDGE: Veuillez passer à la page 17 de votre mémoire, à la partie intitulée «ce que les États-Unis obtiennent par le traité»:

> Les avantages qu'obtiennent les États-Unis comprennent:
>
> 1. La disparition des dangers d'inondation et l'augmentation de la valeur immobilière dans le bassin inférieur du Columbia, des milliards de dollars en particulier dans le dernier cas.

On a affirmé cela à plusieurs reprises dans des périodiques et diverses publications. Selon vous, dans quelle partie des États-Unis, le long du Columbia, se produira une importante augmentation de la valeur immobilière?

M. JACKSON: Je dirais que c'est dans le bas Columbia, région présentement en butte aux variations du niveau des eaux et où les terres ne peuvent être exploitées ni employées pour le logement ou l'industrie, mais qui pourront l'être après qu'on aura assuré la maîtrise des crues.

M. HERRIDGE: Vous dites ensuite:

> 2. La régularisation des approvisionnements d'eau douce pour l'industrie, l'irrigation et la consommation est évaluée à plusieurs centaines de millions de dollars.

A quelle industrie et à quelle consommation particulières cette eau servirait-elle?

M. JACKSON: Je crois que ce sont là des chiffres qui apparaissent dans le rapport de la conférence sur les ressources et notre avenir. Ces chiffres représentent le volume d'eau employé dans divers genres d'industries et un tableau du volume essentiel de l'eau employée dans la plupart des exploitations industrielles d'aujourd'hui, particulièrement dans la transformation des matières premières en produits semi-ouvrés, par exemple, l'aluminium. Naturellement, l'eau est une énergie et l'aluminium est essentiellement un produit électrolysé.

M. HERRIDGE: Ces industries emploient de grandes quantités d'eau?

M. JACKSON: Oui, de grandes quantités d'eau et de grandes quantités d'énergie, qui toutes deux proviennent de la même source, l'eau et son utilisation.

M. HERRIDGE: Passons à la 20, au deuxième alinéa, où il est dit:

> Le professeur John H. Dales va plus loin. Dans son livre intitulé: *Hydro-electricity and Industrial Development—Quebec 1898-1940,* il écrit: «... l'exploitation hydro-électrique a été un puissant élément de progrès de la révolution industrielle du XXe siècle, c'est-à-dire un élément de la transition d'une économie basée sur l'exploitation et l'exportation de quelques ressources naturelles vers une économie beaucoup plus diversifiée ...»

Voici les mots qui m'intéressent:

> «... qui dépend en grande partie de l'industrie de fabrication et qui est beaucoup plus indépendante ...»

Voulez-vous expliciter la dernière phrase?

M. JACKSON: Si nous considérons l'emploi dans les entreprises de fabrication, c'est, au fond, ce que nous appelons l'industrie secondaire, non l'industrie

primaire qui transforme seulement la matière première, qui fournit le plus d'emplois. Si le Canada doit devenir un grand pays industriel, il le sera seulement grâce à l'industrie secondaire qui fournit des emplois. Selon nous, là est le point faible dans notre expansion économique.

M. HERRIDGE: Allons maintenant à la page 22, deuxième alinéa, où vous dites:

> A ce sujet, nous aimerions appeler l'attention du Comité sur la proposition des UE relative à la «Conservation et la mise en valeur des ressources énergétiques et matérielles du Canada».

Les propositions sont annexées au mémoire. Cependant, voilà, à mon sens, une proposition très intéressante d'un organisme qui, sauf, erreur, représente quelque 20,000 travailleurs.

M. JACKSON: Oui.

M. HERRIDGE: Voulez-vous, au moins jusqu'à un certain point, nous en dire davantage sur les propositions 1, 2, 3 et 4?

M. JACKSON: Bien, au risque de me répéter, je vais le faire.

Le PRÉSIDENT: Voilà. Messieurs, il y a danger que quelques-unes de ces questions n'en soient pas, qu'elles soient seulement une invitation à faire des discours. Je n'ai pas l'intention de vous couper la parole, ni d'empêcher tout autre membre de poser des questions d'un caractère aussi général et qui invitent à des propos décousus sur un sujet qui a été suffisamment traité dans le mémoire.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'ai lu ce mémoire et je ne suis pas d'accord avec vous à ce sujet. J'ai cité quelques alinéas et je voudrais que M. Jackson nous dise ce qu'il y a au fond de cela.

Le PRÉSIDENT: Poursuivez, monsieur Herridge.

M. JACKSON: Les propositions particulières qui sont annexées résument la position qu'a prise notre syndicat au sujet de l'expansion industrielle du Canada. Nous croyons que, particulièrement aujourd'hui, il faudrait insister sur l'expansion de l'industrie secondaire pour diminuer les très fortes importations de produits qui se vendent au Canada. Une partie considérable, qui va jusqu'à 40 p. 100 des marchandises qui y sont vendues, particulièrement dans le domaine de l'industrie électrique, est importée sous forme de produits finis ou semi-finis. Ces produits pourraient être fabriqués au Canada, qui possède toute la compétence nécessaire, le matériel, et le reste. On donnerait une impulsion formidable à notre industrie.

Nous croyons aussi que l'exportation constante de matières brutes ou de produits semi-ouvrés épuise les réserves et les moyens qui seraient nécessaires pour que le pays devienne une vaste puissance industrielle s'appuyant sur la fabrication des produits entièrement ouvrés.

Nous entrevoyons l'aménagement d'un réseau est-ouest qui relierait les nombreuses sources d'énergie du pays, dont un grand nombre sont encore inutilisées et qui, à cause de leur emplacement, seraient difficiles à mettre en valeur, à moins qu'elles ne soient reliées pour permettre de transporter l'énergie vers l'est ou vers l'ouest, où il serait possible ou nécessaire d'établir des industries.

Nous constatons à regret que la transmission de l'énergie, dans l'extrême est, tend à se faire en direction nord-sud plutôt qu'en direction est-ouest. On a étudié l'exploitation hydro-électrique du fleuve Hamilton, dont l'énergie serait transportée vers le sud pour servir dans l'est des États-Unis; il y a aussi le consortium du Manitoba qui projette d'exporter l'énergie des régions septentrionales du Canada directement aux États-Unis, dans le centre-ouest, et il se poursuit également aux États-Unis des études relatives au transport, au littoral occidental, d'énergie du nord au sud entre les États-Unis et le Canada.

Si l'un ou l'autre de ces trois projets se réalise, il empêchera pour toujours, selon nous, les aménagements dont notre pays a besoin, je veux dire une ligne de transmission d'énergie de l'est à l'ouest plutôt que du nord au sud.

Au sujet des capitaux nécessaires, nous avons dit que, à notre avis, ils ne manquaient pas au pays; de fait, nous avons reçu une ou deux lettres très intéressantes à la suite des annonces que nous avons publiées au sujet du Columbia et dans lesquelles nous faisons ressortir l'aspect canadien. A ce sujet, les personnes qui nous ont écrit disaient qu'elles seraient heureuses de participer au moyen d'obligations d'épargne ou de tout autre régime du gouvernement au financement de ces entreprises, si elles étaient sûres qu'il s'agit d'entreprises canadiennes et destinées à assurer l'expansion.

Voilà au fond l'attitude que notre syndicat a fait sienne, pour laquelle il a combattu au cours des ans et qu'il continue à soutenir.

M. HERRIDGE: Je vous reporte à la page 30, à la partie intitulée: «Protection gratuite contre les crues accordée aux États-Unis», où je lis ce qui suit:

> Les 12 millions d'acres-pieds emmagasinées à Mica seront plus que suffisantes pour régler le débit du Columbia et permettre d'éviter que soit dépassé le débit de 800,000 p.c.s. aux Dalles, cote de niveau de maîtrise des crues primitivement souhaitée par les États-Unis.

Voici la phrase intéressante.

> Nous devrions offrir cette maîtrise à nos voisins lorsqu'ils en ont besoin sans qu'il leur en coûte rien.

Cela est très intéressant et j'aimerais que vous expliquiez au Comité ce qu'il y a au fond de cette proposition.

M. JACKSON: Essentiellement, on veut par là éviter tout embarras découlant d'un traité. Une fois engagé dans un traité, il y a un certain nombre de compromis à faire de part et d'autre et nous ne croyons pas que cela soit nécessaire. Selon nous, le Canada est en bonne posture à ce point de vue, car il est dans une bonne position pour négocier et il n'est pas contraint de faire des compromis. Il n'est guère avantageux pour le Canada d'adhérer à des traités visant les ressources hydrauliques énergétiques de l'autre côté de la frontière. A notre avis, le Canada devra avoir une maîtrise absolue, comme je l'ai dit plus tôt; mais nous ne nous opposons pas aux avantages qu'obtiendraient les États-Unis de l'usage de l'eau et de la maîtrise des crues à la suite d'une mise en valeur qui relève de nous et dont nous tirons pleinement parti.

M. HERRIDGE: Ma dernière question, monsieur Jackson; porte sur la page 32 où je vois un alinéa intitulé: «Financement des entreprises.» Vous avez dit un mot de cela tantôt, mais j'aimerais citer ce qui suit:

> Nous ne doutons nullement qu'il serait parfaitement possible de trouver les fonds nécessaires à la réalisation d'entreprises aussi importantes, si l'on vendait aux Canadiens des obligations de l'État en petites coupures.

A la vérité, les membres de notre parti ont, depuis des années, préconisé cette façon de mettre en valeur des ouvrages publics au Canada. Vu que nous espérons avoir bientôt un régime canadien de pension (nous sommes encore optimistes à ce sujet) ne trouvez-vous pas que les gouvernements pourraient employer leurs réserves du régime de pension pour établir des entreprises publiques, tout comme le font les compagnies d'assurance lorsqu'elles placent leur argent là où elles y trouvent avantage?

M. JACKSON: Au sujet de la dernière partie de votre question, je ne suis pas tellement certain que nous accepterions les impôts applicables aux régimes de pension, qui comprennent aussi un régime d'épargne en vertu duquel, si le gouvernement a besoin d'argent pour des placements ou pour des entreprises d'expansion nationale, . . .

Le PRÉSIDENT: S'il m'est permis d'interrompre, monsieur Herridge, voulez-vous entraîner la discussion sur le régime de pension du Canada?

M. HERRIDGE: Non, monsieur le président; vous êtes tellement méfiant à mon égard.

Le PRÉSIDENT: Non, je ne le suis pas.

M. HERRIDGE: Voilà un très intéressant alinéa au sujet du financement des entreprises et la vente d'obligation par petites coupures, que M. Jackson a mentionnée et que mon parti a proposé à maintes reprises, je veux dire la mobilisation, dans l'intérêt public, des petites économies du peuple canadien. Cette question m'intéresse fort et c'est pourquoi je voulais connaître la réaction de M. Jackson. Comme vous le savez, il a été question de cela à la Chambre; peu importe le régime, on aura des réserves, que ce soient les accidents de travail ou la caisse des pensions. Il faut des réserves, et s'il en faut pour que n'importe quelle combinaison soit saine, elles pourraient servir à la mise en valeur de services d'utilité publique au Canada?

M. JACKSON: A notre avis, on pourrait obtenir des fonds de bien des sources et nous parlons du montant de 1,600 millions dépensé chaque année pour la défense et qui, selon nous, n'est pas nécessaire pour un pays comme le nôtre, situé comme il l'est. En second lieu, nous savons ce qu'à fait le Canada en fait de certificats d'épargne et d'obligations de la victoire au cours de deux guerres. A l'heure actuelle, environ 4,600 millions de dollars ont été émis sous forme d'obligations d'épargne du Canada qui, à notre avis, pourraient être vendues aux Canadiens, si cette vente était assujettie à des entreprises de ce genre. Nous croyons que la souveraineté et l'indépendance de notre nation s'en trouveraient accrues.

M. HERRIDGE: Je vois un sourire sur votre visage, monsieur le président. C'est ma dernière question pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Si vous avez d'autres questions, vous pouvez continuer.

M. HERRIDGE: J'aimerais donner la chance à un autre membre du Comité.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cameron, avez-vous des questions à poser?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-les Îles*): Non.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser?

Comme il n'y a pas d'autres questions, messieurs, je dirai que j'ai reçu deux lettres que je porterai à l'attention du comité de direction. J'ai reçu ces lettres depuis que le Comité s'est réuni. Une des lettres vient de M. W. S. Lloyd, premier ministre, à Regina, et l'autre de M. G. E. Crippen, de *G.E. Crippen and Associated Limited.*

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-les Îles*): Monsieur le président, nous donnerez-vous le contenu de ces lettres?

M. PATTERSON: Ce n'est pas l'usage.

Le PRÉSIDENT: Nous ne l'avons pas fait jusqu'ici. Je peux dire cependant que, si les membres désirent prendre connaissance de la correspondance reçue, ils peuvent s'adresser à Mlle Ballantine qui a le dossier.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-les Îles*): Monsieur le président, j'aimerais beaucoup savoir ce qui en est de la représentation de la Saskatchewan; je verrai Mlle Ballantine, afin de prendre connaissance de cette lettre.

Le PRÉSIDENT: Le lundi le 4 mai, nous aurons le plaisir d'entendre les porte-parole du syndicat international des travailleurs de mines, brocards et fonderies, de Toronto. La séance doit avoir lieu à quatre heures de l'après-midi.

Je tiens à remercier les membres du Comité, ainsi que vous-même, monsieur Jackson, et vos représentants.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je veux dire un mot avant la levée de la séance.

Je suis désappointé de constater qu'il y a seulement 11 membres du Comité qui ont assisté à la présente réunion pour entendre les représentants de 20,000 travailleurs qui contribuent grandement à la richesse de notre pays. D'un autre côté, lorsque nous entendons des spécialistes des États-Unis, nous sommes en foule. Selon moi, il y a là un manque d'intérêt de la part des membres du Comité au sujet de l'opinion de cet important groupement de Canadiens.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, je crois qu'il n'est que juste envers les membres du Comité de dire à ces distingués messieurs qui ont eu l'amabilité de venir ici que l'assistance d'aujourd'hui est à peu près égale à celle de plusieurs de nos dernières réunions. Comme vous le savez, plusieurs comités siègent en même temps. Je ne sais pas quels comités siègent aujourd'hui, mais le nôtre a certainement eu plus de membres présents, qui ont écouté attentivement, particulièrement aujourd'hui, que d'autres comités dans le passé.

Naturellement, je dois dire que je suis heureux que, grâce à votre bonne collaboration, vous nous avez fourni, longtemps d'avance, les documents demandés, ce qui a permis aux membres de les étudier avec soin. Merci.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 18

SÉANCE DU LUNDI 4 MAI 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOINS:

Représentant l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers (Canada)*; M. Bruce York, Conseiller; M. William Kennedy, membre du Conseil national d'administration.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20677—1

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-Président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin
Byrne
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Cashin
Casselman (Mme)
Chatterton
Davis
Deachman
Dinsdale
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Groos
Haidasz
Herridge
Kindt
Klein
Langlois
Laprise
Leboe
Macdonald
MacEwan
Martineau
Nielsen
Patterson
Pennell
Pugh
Ryan
Stewart
Turner
Willoughby—35

(Quorum 10)

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

PROCÈS-VERBAUX

LUNDI 4 mai 1964.
(32)

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Deachman, Gelber, Haidasz, Herridge, Kindt, Leboe, MacEwan, Matheson, Nesbitt, Patterson, Ryan, Willoughby.—18

Aussi présents: Représentant l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers* (*Canada*): M. Bruce Yorke, Conseiller; M. William Kennedy, membre du Conseil national d'administration.

Le président annonce la réception de correspondance de l'*East Kootenay Wildlife Association,* Canal Flats (C.-B.); de M. R. Deane, Rossland (C.-B.); et de M. Larratt Higgins, Toronto.

Le Comité reprend l'étude du Traité du fleuve Columbia et du Protocole.

Le président présente M. Kennedy qui, à son tour, présente M. Yorke.

M. Yorke fait connaître sa formation et sa compétence et résume l'opposition du Syndicat au Traité du fleuve Columbia et au Protocole, se reportant à une carte pendant son exposé.

A 6 heures, le Comité, sur la proposition de M. Herridge, suspend ses travaux jusqu'à 8 heures.

SÉANCE DU SOIR

(33)

Le Comité se réunit de nouveau aujourd'hui sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Davis, Deachman, Haidasz, Herridge, Kindt, Leboe, Matheson, Nesbitt, Patterson, Ryan, Willoughby—14.

Aussi présents: Les mêmes qu'à la séance du matin.

M. Yorke montre des diapositives des vallées du Columbia, de la Kootenay et de l'Arrow. Aidé de M. Kennedy, il répond aux questions.

Le président, au nom du Comité, remercie les témoins pour leur exposé et M. Kennedy remercie le Comité de les avoir entendus.

A 9.10 hres le Comité s'ajourne jusqu'à 10 heures du matin, mardi le 5 mai 1964.

Secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantyne.

TÉMOIGNAGES

LUNDI 4 mai 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. J'ai l'honneur de vous dire que depuis notre dernière réunion, nous avons reçu de la correspondance de l'*East Kootenay Wildlife Association,* de Canal Flats, Colombie-Britannique, ainsi que des lettres de M. R. Deane, de Rossland, Colombie-Britannique et de M. Larratt Higgins, de Toronto.

M. HERRIDGE: Quelle signature porte la lettre d'East Kootenay?

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas, monsieur Herridge. Pouvez-vous nous le dire?

M. HERRIDGE: Je me demande si elle est d'un M. Paish?

Le PRÉSIDENT: Je pense que c'est cela. Je regrette que nous n'ayons pas la lettre ici.

Nous aurons aujourd'hui le plaisir d'entendre le résumé d'un mémoire, mémoire dont vous avez reçu copie et qui a été présenté au Comité par l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers of Canada.* M. Bruce Yorke, conseiller de l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers of Canada* et diplômé en économique de l'Université de la Colombie-Britannique, nous fera ce résumé. M. Kennedy, membre du Conseil national d'administration de l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers of Canada,* nous présentera le témoin. Monsieur Kennedy?

M. William KENNEDY (*Membre du conseil national d'administration de l'International Union of Mine, Mill and Smelter Workers of Canada*): Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, je viens de la part des membres de notre syndicat, syndicat qui groupe des travailleurs depuis les Maritimes jusqu'à la côte ouest du Canada. Nous apprécions cette occasion de paraître devant le Comité pour transmettre le point de vue de notre association. Ce point de vue a été élaboré au cours de congrès tant sur le plan national que régional. Plusieurs des membres que nous représentons demeurent dans la région de la Kootenay, où seront effectués les ouvrages dont il est question ici. Je tiens à assurer le président et les membres du Comité que nous sommes très intéressés à cette question. Nous l'avons étudiée à fond, et, comme l'a souligné le président, nous avons retenu les services de M. Yorke pour présenter officiellement notre mémoire. La position que nous avons adoptée dans le mémoire a l'appui de plusieurs personnes et associations dans la province de la Colombie-Britannique. Le projet que nous appuyons, connu sous le nom de projet McNaughton, a reçu l'appui unanime du Nouveau Parti Démocratique en Colombie-Britannique et je voudrais vous lire la résolution approuvée par ce congrès en 1961.

> Nous devons mettre en valeur en premier lieu notre source énergétique la moins coûteuse. La statistique disponible nous démontre que nous la trouverions sur le fleuve Columbia. Le Nouveau Parti Démocratique favorise le projet McNaughton qui éliminerait la construction du barrage High Arrow et l'inondation de milliers d'acres de sol précieux en Colombie-Britannique. Cette énergie peu coûteuse doit servir en Colombie-Britannique pour créer des nouvelles industries et les milliers de nouveaux emplois nécessaires à l'expansion rapide de notre production industrielle et à la cessation du chômage de masse dans la province.
>
> On devrait éviter les contrats fermes ou à long terme qui exportent l'énergie ou qui vendent les avantages énergétiques d'aval de la Colombie-Britannique.

J'ai su que le congrès national du N.P.D. à Régina l'an dernier avait adopté une attitude semblable. Le *Vancouver Labour Council* ainsi que plusieurs autres associations et personnes que j'éviterai pour le moment d'énumérer ont également donné leur appui au projet.

Je terminerai en disant que le mémoire dont traitera M. Yorke appuira fortement les propositions et le projet du général McNaughton et nous croyons que son projet a l'appui d'un grand nombre de Canadiens. L'intégrité absolue du général et ses sentiments à l'égard du Canada et des Canadiens font que le peuple canadien en général est en faveur du projet que nous appuyons dans notre mémoire.

Je vous présente M. Yorke qui vous parlera du mémoire.

M. BRUCE YORKE (*Conseiller de l'International Union of Mine, Mill and Smelter Workers of Canada*): Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, permettez-moi de rester debout parce que je me servirai de la carte et j'aimerais aussi montrer quelques diapositives.

Avant de commencer, je tiens à dire que je ne suis pas ingénieur, cependant j'ai reçu une formation assez étendue en économique, comme on l'a mentionné. J'ai étudié à l'Université de Washington et au *Massachusetts Institute of Technology*. Je possède une expérience assez considérable dans l'emploi des calculatrices et j'ai causé souvent avec des techniciens. Si vous avez des questions techniques à me poser, je pourrai peut-être vous répondre parce que je crois avoir certaines connaissances dans la mesure où le mémoire se fonde sur des principes techniques. Cependant, je ne suis pas un ingénieur. Je tiens à vous éclairer immédiatement là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Nous avons l'habitude de demander aux témoins des renseignements précis quant aux institutions qu'ils ont fréquentées, les diplômes qu'ils ont reçus, les sociétés savantes dont ils font partie. Si vous voulez nous dire cela en détail, bien que je vous laisse libre, je vous invite à le faire.

M. YORKE: Je ne peux vous dire grand-chose. J'ai reçu mon diplôme en sciences économiques en 1945 à l'Université de la Colombie-Britannique. J'ai été assistant professeur pendant deux ans à l'Université de Washington et pendant un an à l'Institut de Massachusetts. C'est toute ma formation universitaire.

Le PRÉSIDENT: Quels diplômes au juste avez-vous reçus?

M. YORKE: Un seul, le diplôme de bachelier ès arts.

Le PRÉSIDENT: Bachelier ès arts en sciences économiques?

M. YORKE: Oui.

Le syndicat que je représente aujourd'hui s'est donné beaucoup de mal pour préparer ce mémoire et comme vous le savez nous sommes venus de Vancouver. Nous croyons avoir un apport original à présenter et nous aimerions avoir tout le temps nécessaire pour le faire. Nous croyons avoir des éléments nouveaux et inédits, mais pour faire valoir notre point de vue il sera nécessaire de résumer notre mémoire à mesure parce que nous ne pouvons présenter certaines affirmations sans un certain fondement; il faudra une préparation pour les supporter. A ce sujet, j'ai apporté une carte où figurent les régions principales. Elle n'est pas très juste mais elle met en évidence les rapports. Nous avons également apporté une vingtaine de diapositives pour vous montrer des scènes des deux vallées mentionnées dans le traité: la vallée de la Kootenay et celle du lac Arrow.

Lorsque nous avons préparé ce mémoire, le protocole venait tout juste d'être publié; l'exposé portera donc en premier lieu sur le traité principal. A la fin du mémoire, nous avons ajouté un apendice qui analyse le protocole.

J'aimerais dire dès le début que notre principal sujet sera le traité. Là où le traité est modifié par le protocole, nous ferons aussi des commentaires.

Notre inquiétude principale, comme le soulignent les premières pages du mémoire, est que selon nous, d'après l'analyse la plus soignée que nous ayons pu faire de ce traité, celui-ci livre aux États-Unis le contrôle de cette ressource naturelle.

Nous estimons que c'est là la question fondamentale, celle du contrôle qui ne serait non seulement temporaire mais permanent et à cause de cela, ce traité nous lierait quant à la mise en valeur du fleuve Columbia. Nous vous prions instamment de bien étudier ce qu'il contient et de recommander à la Chambre des Communes de le rejeter parce que nous croyons que de livrer des ressources de cette importance à une puissance étrangère n'aidera en rien le développement économique de notre pays.

Comme vous le savez, nous ne sommes pas seuls à penser ainsi. Plusieurs Canadiens éminents l'ont dit. Quelques-uns sont présents en cette salle. D'autres, qui ne sont pas présents ici l'ont également dit. J'attire votre regard à la page 2, aux paroles du principal négociateur canadien lui-même et aux circonstances spéciales en rapport avec la vente des avantages énergétiques d'aval qui est aujourd'hui la forme même du traité, alors que M. Fulton a dit que ce serait là une action philantropique d'un telle imprudence et d'une telle imprévoyance que le Canada en deviendrait un objet de ridicule pour le monde entier. Ce sont là les propres mots du principal négociateur canadien dans les circonstances spéciales auxquelles je reviendrai plus longuement plus tard.

M. WILLOUGHBY: Puis-je savoir la date de cette déclaration?

M. YORKE: Elle a été faite le 29 novembre à Prince George. J'en parlerai plus longuement plus tard.

M. CHATTERTON: Est-ce qu'il faisait allusion à la vente de l'énergie ou au traité?

M. YORKE: Il s'y rapportait au point de vue de la vente de l'énergie.

M. CHATTERTON: Ce n'est pas ce que dit votre mémoire.

M. YORKE: Eh bien!

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez peut-être nous lire le paragraphe.

M. YORKE: Très bien. Le paragraphe se lit comme il suit:

> M. E. Davie Fulton, principal négociateur canadien a décrit le projet de traité dans sa présente forme comme «une action philantropique d'une telle imprudence et d'une telle imprévoyance que nous en deviendrions ridicules aux yeux du monde entier».

Je crois que ceci est exact en substance. Peut-être n'est-ce pas tout à fait juste, mais je pense que c'est exact en substance. Puis-je continuer?

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie.

M. YORKE: J'y reviendrai de façon plus précise plus loin. Selon nous, et vous en conviendrez, le traité est assez complexe, et pour y voir clair, il faut connaître la définition de certains termes parce que dans bien des cas le caractère du traité dépend de la définition de ces termes.

Dans l'annexe, nous avons défini quelques-uns des termes principaux. Je me reporte à la page 96, aux deux termes principaux: force énergétique et énergie. La force énergétique est la capacité, le potentiel d'accomplir une tâche et non le procédé lui-même. C'est le rythme auquel on peut accomplir quelque chose, le potentiel. On le mesure en kilowatts et non en kilowatt-heures.

L'énergie, par contre, qui est l'utilisation actuelle de la force énergétique dans un temps donné, se mesure en kilowatt-heures. Il y a souvent confusion entre ces deux termes. Nous avons tenté d'être aussi prudents et précis que possible dans tous les cas.

Une autre expression dont on se sert souvent est pied-acre. Par exemple, une étendue d'eau d'un acre à un pied de profondeur qui tombe une distance

d'un pied, donne un kilowatt-heure d'énergie électrique. Nous disons donc que le montant d'énergie est la hauteur de chute, la distance de chute de l'eau multipliée par le volume d'eau et, grosso modo, ceci est juste. C'est très important parce que pour comprendre les complexités du traité, il y a deux facteurs dont on doit tenir compte: d'abord, la hauteur de chute et ensuite le volume de l'eau.

Il y a d'autres définitions dont je vous fais grâce pour le moment. J'en arrive toutefois à la distinction entre la force énergétique primaire et la force énergétique sûre. Je serai aussi prudent que possible en utilisant ces expressions.

En ce qui regarde notre compréhension du traité, nous partons de la prémisse fondamentale que le Canada détient à peu près 99 p. 100 du pouvoir de négociation quant à la mise en valeur du bassin du fleuve Columbia. Nous croyons qu'il est important de partir de ce point. Il nous donne le contrôle des conditions physiques qui existent sur le fleuve Columbia. A part un petit méandre, nous sommes le pays d'amont. Et ce que nous faisons est décisif. Nous avons légalement le droit souverain de faire ce qu'il nous plaît.

Je crois que de ce point de vue cette position nous donne un avantage marqué dans les négociations et je crois aussi que nous sommes en mesure d'en attendre les plus grands bénéfices. J'aimerais ajouter à cela quelques détails. Comme je l'ai indiqué, cette carte n'est pas parfaitement en proportion mais cela ne change rien et je crois que nous y voyons mieux les rapports. Je me reporte à la carte.

Le Columbia prend sa source dans le Sillon des Montagnes Rocheuses, coule vers le Nord, ensuite traverse les lacs Arrow et descend vers les États-Unis. Je suis sûr que tout le monde sait à présent que ce fleuve est parmi ceux qui produisent le plus de force énergétique au monde. Vous remarquerez qu'au Canada le cours principal du Columbia n'a pas encore été mis en valeur; on n'a construit aucun barrage sur le cours principal du Columbia au Canada.

Aux États-Unis, on en a construit 13. Le Columbia commence à Canal Flats où il n'est qu'une petite rivière et lorsqu'il arrive à Luxor, son débit est d'un million de pieds en moyenne. Le débit à Mica est de 14 millions de pieds-acre et à la sortie des lacs Arrow, de 28 millions de pieds-acre. A mesure que grandit le fleuve, ses tributaires gonflent son débit. Maintenant, comme je l'ai dit, le facteur principal, ou plutôt les deux facteurs principaux de la production d'énergie sont la hauteur de chute et le volume de l'eau.

Il est à constater que c'est dans cette partie du fleuve, de Mica à Revelstoke Canyon, que la dénivellation est la plus marquée et c'est cet endroit au Canada où il serait possible d'utiliser la plus haute chute. Une difficulté cependant: le débit près de la ligne de partage des eaux n'est pas suffisant pour utiliser au maximum la grande dénivellation qui s'y trouve. D'autre part, de Grand Coulée à la rivière Snake, aux États-Unis, on a construit neuf barrages et le volume d'eau est assez considérable puisque plusieurs des tributaires ont rejoint le fleuve, mais aucune des dénivellations n'est exceptionnnelle, sauf celle de Grand Coulée. Vous le savez tous, j'en suis sûr, que le débit du fleuve varie tellement que le potentiel énergétique des usines n'est pas toujours atteint à cause du manque d'eau. Nous savons toutefois (je suis sûr que tout le monde le sait) que ce qui serait nécessaire est un supplément d'eau au bon moment pour régulariser le débit afin de pouvoir utiliser au maximum ces usines d'aval.

Du point de vue des États-Unis, c'est ce que je veux souligner, il y a dans cette partie du fleuve, de Grand Coulée à la Snake, une grande concentration d'usines hydro-électriques; cette partie du fleuve produit 60 p. 100 de la production totale. Soixante p. 100 de l'eau qui sert à cela vient du Canada. Par conséquent, ce que nous faisons de cette eau est un facteur décisif dans le sort

de cette partie du fleuve. C'est pourquoi je dis que les États-Unis dépendent du Canada en ce qui regarde la mise en valeur du fleuve Columbia.

Les États-Unis ont aussi un autre problème dans la plaine inférieure du Columbia.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre. Je ne veux pas vous retarder mais vous tiendrez compte du fait que l'on transcrit vos paroles et que certaines personnes les liront. Lorsque vous dites: «d'ici jusque là» comme vous le faites souvent, cela n'aura aucun sens pour un futur lecteur. Si vous pouviez plutôt dire: «de Bull River à Calamity Curve» ou «de Downie Creek au barrage Arrow», un lecteur s'y retrouverait, ce qui n'est pas le cas lorsque vous dites: «d'ici jusque là».

M. YORKE: Je tenterai de m'en souvenir.

Dans cette partie du fleuve du confluent de la Snake jusqu'à l'océan, vous trouverez le plus grand volume d'eau et c'est ici que se produisent les inondations. Je pense que la plupart d'entre vous se souviennent de la grande inondation de 1948 dans la région de Portland Oregon, inondation qui a presque entièrement détruit la ville de Vanport. Le corps du génie de l'armée des États-Unis est chargé de protéger cette région très importante, la région la plus fortement peuplée du bassin du Columbia. Pour ce faire, ils ont étudié certains projets.

A la page 18 se trouve un tableau des divers projets dont les grandes lignes ont été dessinées par le Corps du génie des États-Unis pour prévenir les inondations et pour aider à produire de l'énergie supplémentaire. Vous pourrez constater que bon nombre de ces projets ont comme emplacement la Snake, un tributaire très grand qui prend sa source mille milles plus loin.

Le problème est que lorsque les États-Unis disent qu'ils choisiront un autre projet si nous ne signons pas le traité, le projet qu'ils pourraient choisir ne présente pas beaucoup d'avantages; s'il en présentait, ils en auraient déjà commencé l'exécution. Il est vrai qu'on pourrait construire des retenues le long de la Snake pour prévenir les inondations dans le Columbia inférieur, mais ces retenues ne serviraient pas à la partie du fleuve qui produit le plus d'énergie, c'est-à-dire en amont du confluent de la Snake et du Columbia.

M. HERRIDGE: De Grand Coulée à la Snake?

M. YORKE: Oui, je vous remercie. Naturellement, il n'est pas intéressant de dépenser des sommes immenses d'argent là-dessus si on ne peut espérer en retour que la moitié des avantages. Les États-Unis ont donc cherché des retenues en amont de Grand Coulée. C'est là le point important.

Il se trouve, pour plusieurs raisons, entre autres la mise en valeur trop hâtive du fleuve aux États-Unis dans laquelle on n'a pas tenu compte de la nécessité de retenues en amont mais où l'on a concentré tous les efforts sur des projets pouvant produire rapidement beaucoup d'énergie, qu'il ne reste que très peu de retenue d'amont à partir de Grand Coulée dans tout le réseau du Columbia, sauf à deux endroits.

La carte devrait indiquer la Pend Oreille. Un tributaire, la Pend Oreille en amont de Grand Coulee, est l'emplacement proposé d'un grand projet de retenue appelé Knowles, où il serait possible de retenir à peu près trois millions de pieds-acre d'eau. Ce projet, cependant, rencontre une forte opposition aux États-Unis et il est probable qu'il ne soit pas conduit jusqu'à bonne fin. Il y a un autre endroit qui semble offrir une possibilité aux États-Unis, c'est Libby, mais les États-Unis n'en sont pas maîtres; le Canada en a la souveraineté et la détient encore, même aujourd'hui. C'est le projet que voici, Libby, sur la rivière Kootenai aux États-Unis. Comme vous voyez, c'est en amont de Grand Coulée. L'eau qui provient du Canada se rend éventuellement à Grand Coulée; mais ce projet n'est pas sous contrôle américain. Ils ont tenté de faire construire le

barrage depuis 1950 mais on ne l'a jamais construit parce que pour que cet ouvrage puisse fournir à Grand Coulée un débit réglé, il faudrait qu'il soit d'une hauteur telle qu'il innonderait une région de 42 milles jusqu'au Canada.

Pour cette raison on peut dire que les États-Unis n'ont pas le droit de faire construire ce barrage. Donc, à toutes fins pratiques, et ceci a été souligné par des personnes responsables aux États-Unis et je crois que nous citons ici le sénateur Dill qui se réclame le père du projet du Columbia (vous trouverez cette citation dans notre mémoire,), la seule façon de retenir et de régler le débit dans cette partie du fleuve, de Grand Coulée en confluent de la Snake, est de construire des retenues au Canada.

Si cela est vrai, donc, le Canada se trouve placé dans une position où, si l'on peut parler ainsi, il détient tous les atouts. Il semblerait donc que toute convention faite avec les États-Unis en rapport avec la mise en valeur du Columbia devrait tenir compte du fait que notre position dans les négociations est très forte. Cela ne revient pas à dire que nous devrions refuser toute entente, mais plutôt que nous devrions tirer le maximum de profit de la situation.

Mais qu'est-ce qui s'est produit en réalité? Je pense que tous connaissent les dispositions du traité qui prévoient la construction d'un barrage à la sortie des lacs Arrow, un autre à Mica, à la partie supérieure du bassin et un autre à Duncan, à la tête du lac Kootenay. Après avoir défendu nos droits avec succès depuis 1950 à cet égard, nous cédons et nous donnons l'autorisation de construire le barrage Libby aux États-Unis. Ces réservoirs fournissent un immense volume d'eau, à peu près 20 millions de pieds-acre, ce qui est beaucoup plus que ce qui est nécessaire pour prévenir les inondations dans le Columbia inférieur, c'est-à-dire 6½ millions de pieds-acre.

Il faudrait un mois à l'avocat le plus rusé pour s'y reconnaître dans l'écheveau des clauses, de l'article 4 à l'annexe, le protocole, les références, *a*) et *b*), tous les détails techniques; mais en réalité, cela se résume, en ce qui regarde le Canada, à ce que l'évacuation et le réemmagasinage de ces réservoirs aient pour but d'augmenter les avantages pour tout le réseau; cependant, à cause de la domination des États-Unis en ce qui regarde son développement, le résultat sera de produire le maximum d'avantages pour les États-Unis. Ceci est dû à plusieurs facteurs que je tenterai d'expliquer. D'abord, il y a l'emplacement des barrages. Libby est en aval sur la rivière Kootenay aux États-Unis et la seule possibilité que nous aurions d'utiliser l'eau de sa retenue se trouve dans un réseau d'usines hydro-électriques sur le bras est de la Kootenay. Il y en a quelque peu là, mais ce sont des petites parties.

M. HERRIDGE: Vous voulez dire entre le confluent de la Kootenay et le ruisseau international Murphy?

M. YORKE: Oui. Sur le bras est de la Kootenay la dénivellation est d'à peu près 426 pieds et c'est tout; mais si on refoule en amont du Columbia l'eau de la Kootenay qu'on obtiendrait au moyen d'un détournement, on ferait passer cette eau par une dénivellation supérieure à 1000 pieds de Luxor à Murphy Creek. C'est là l'essence même, dans toute sa simplicité, du plan visant à tirer le maximum d'avantages de notre potentiel énergétique au Canada. Comme je l'ai dit, il y a plusieurs détails, mais en voilà l'essentiel. Au lieu d'emmagasiner toute cette eau à Libby pour l'évacuer sur la Kootenay, pourquoi ne pas l'emmagasiner au Canada, l'évacuer par ici, sur Mica, dans Revelstoke Creek et augmenter au maximum la production d'énergie. Le point à noter est que (et ceci n'est d'aucune façon un projet anti-américain) toute l'eau de la Kootenay dont le débit a été uniformisé passe par les grandes usines de Grand Coulée jusqu'à l'océan. C'est l'essentiel du projet. Il y a beaucoup de détails techniques mais c'est là l'essentiel. On l'a appelé la séquence IXa, parfois la dérivation Dorr, parfois le projet McNaughton ou le projet Canada; le projet a plusieurs noms, mais c'en est là l'essence. L'eau de l'East Kootenay qu'il serait possible

d'emmagasiner au Canada ne serait pas seulement une dérivation de la Kootenay dans le Columbia et, pour autant que j'aie pu le constater (et c'est un point très important) par la lecture des témoignages jusqu'au aujourd'hui, on a omis de parler de la création dans les East Kootenays d'un lac artificiel qu'il serait possible de vider par les deux bouts; on pourrait l'évacuer par ici, si l'on veut, c'est-à-dire sur le Columbia; ou encore au sud, vers les États-Unis. C'est un facteur très important parce qu'il donne de la flexibilité et il y a plusieurs raisons techniques pour lesquelles la flexibilité est désirable. De plus, ce projet assure une retenue de 6 millions de pieds-acre ou à peu près au Canada et s'il est nécessaire ou si on l'exige dans l'avenir, on peut dériver l'eau, la pomper au-dessus des Rocheuses et dans les Prairies si on désire le faire à l'avenir. Nous gardons ce droit souverain. De plus, on pourrait refouler sur le Columbia toute cette eau. On pourrait même la dériver dans le réseau Fraser dans l'avenir si on le désirait. Et, pour suggérer des idées de nature à nous assurer d'une position forte dans les négociations, il nous semble que nous devrions nous réserver le droit souverain de donner lieu à ces projets si jamais dans l'avenir il devient économique de le faire.

Comme je l'ai dit, en ce qui nous regarde, c'est l'essentiel de la situation. Nous croyons que ce fleuve devrait être mis en valeur de façon à tirer le maximum d'avantages des ressources du Canada. Et ensuite, si les États-Unis en tirent quelque profit, tant mieux. Mais le principal est de favoriser au maximum et en premier lieu notre propre développement et je pense que c'est la responsabilité qui incombe à ce Comité parlementaire. J'estime que sa responsabilité est de s'assurer que nous avons tiré un profit maximum de nos ressources.

Maintenant, on se trompe beaucoup au sujet du traité en affirmant qu'il s'agit d'un partage égal. Je vous fais grâce des détails quant à la définition de l'énergie sûre et le reste, mais même en prenant pour acquis que cette partie est équitable, il y a trois aspects où les avantages ne sont pas partagés et qui sont, à notre avis, très, très importants. De plus, en ce qui regarde la prévention des inondations, la base du partage laisse beaucoup à désirer. Ici, permettez-moi de vous lire le mémoire parce que ce sont là des points très importants qui n'ont pas encore été soulevés.

M. HERRIDGE: A quelle page vous reportez-vous?

M. YORKE: A la page 33. C'est en rapport avec la prévention des inondations dans le bassin inférieur du fleuve Columbia, de la rivière Snake à l'océan. La citation est tirée des témoignages à l'enquête du Sénat en 1961 lorsqu'on a demandé au général Itschner, directeur du corps du génie de l'armée des États-Unis, qui connaît plus ce fleuve que toute autre organisation au monde...

M. KINDT: Voulez-vous nous dire à quelle page vous êtes rendu, s'il vous plaît?

M. YORKE: A la page 33. Je cite un extrait de l'enquête du Sénat en 1961. Le sénateur Church demande au général:

> Nous savons qu'en 1948 une seule inondation a causé plus de 100 millions de dollars de dommages dans le Nord-ouest. Est-ce vrai?
>
> Itschner répond: C'est exact, monsieur. Une seule inondation pourrait nous infliger des dommages au montant plus élevé que ce qu'il en coûterait aux États-Unis pour obtenir du Canada par traité la prévention des inondations.

Voilà, à propos des avantages de la prévention des inondations, le témoignage d'un homme qui s'y connaît tout autant que n'importe qui sauf probablement le général McNaughton. Et encore s'agit-il d'une évaluation négative,

qui n'a rien à voir avec une évaluation positive qui tiendrait compte de la mise en valeur de l'industrie résultant de la protection de ces régions du Columbia inférieur contre le danger des inondations.

Il y a un autre avantage que le traité ne mentionne pas et dont la portée en très grande. Je citerai le mémoire parce que jusqu'ici, à ma connaissance, ces faits ont d'aucune façon été présentés au Comité.

Ces faits sont présentés à la page 33, où on peut lire ce qui suit:

> Au mois de juin 1958, le corps du génie de l'armée des États-Unis, division du Pacifique-Nord, a publié un rapport monumental en cinq volumes intitulé: «Mise en valeur des ressources d'eau dans le bassin du Columbia». Même aujourd'hui ce rapport demeure la meilleure source de renseignements sur le bassin du fleuve Columbia et a servi de bien des façons comme préparation technique au projet de traité.

Le rapport mesure environ un pied d'épaisseur. Je l'ai parcouru deux ou trois fois, même s'il en coûte $25. pour l'obtenir.

Je continue à citer le mémoire:

> C'est la connaissance approfondie du bassin consignée dans le rapport, qui a permis au représentant du corps du génie aux négociations de rédiger et d'inclure les diverses clauses techniques, clauses qui garantissent aux États-Unis le contrôle et le maximum d'avantages. C'est une autre histoire sur laquelle nous allons revenir.
>
> Que révèle ce rapport fondamental sur le Columbia en rapport avec l'épargne de production thermique? Elle révèle un scandale et détruit le mythe du partage égal des avantages.

Ce sont là des paroles très fortes mais je tenterai de les prouver. Le mémoire ajoute:

> Avant de fonder cette accusation, il est nécessaire de décrire la nature du réseau énergétique des États-Unis. Dans vingt ans environ, la demande d'électricité dans le Nord-Ouest du Pacifique sera tellement élevée qu'il sera impossible d'y subvenir par la production hydro-électrique. Il sera nécessaire d'ajouter des installations thermo-électriques qui consommeront des matériaux de chauffage, entre autres, des matières atomiques. Pour bien des raisons techniques il serait plus économique que ces installations fonctionnent à charge continue.

Elles ne devraient pas fonctionner de façon intermittente.

> Lorsque le réseau des États-Unis sera parvenu à l'étape de la production hydro-thermique mixte, les installations thermiques subviendront aux besoins de base et les usines hydro-électriques aux charges maximums seulement. Or, si à cette époque il est possible d'obtenir de l'énergie hydro-électrique supplémentaire, il ne sera pas nécessaire de construire d'autres usines thermiques pour subvenir aux charges maximums. Cela veut dire qu'il ne sera pas nécessaire de consommer des matériaux de chauffage coûteux. Il suffira d'évacuer la retenue de l'eau «gratuite». L'emploi d'énergie hydro-électrique donnera lieu à une épargne considérable, à condition, bien entendu, que cette énergie soit disponible. C'est là la portée du traité quant à cet aspect.

Nous affirmons de plus dans notre mémoire:

> Nous citerons maintenant le rapport du corps du génie de l'armée: «Les installations prévues ajoutées au réseau de base (séquence VH) pour former le programme majeur d'énergie requise hydro-électrique (séquence IV H) diminuent la production de l'usine thermique pour faire face à la charge de 1958 de 4,185,000 kw et l'énergie thermique de 25,299,000,000 kwh. par année.

Si l'on tient compte du coût du potentiel de 1,413,000 kw. qu'il faudra ajouter aux installations du réseau de base et des coûts de distribution, nous réaliserons une épargne de $121,000,000. par année sur les coûts du réseau thermique.

Que sont les séquences VH et IV et qu'ont-elles à voir avec le projet de traité? Séquence VH est le nom technique de l'usine hydro-électrique existante aux États-Unis qui a une capacité de retenue de 13,262,000 pieds-acre. Séquence IVH est le nom technique d'une installation hydro-électrique légèrement aggrandie avec des possibilités de retenue de 32,189,000 pieds-acre.

En d'autres mots, la différence principale entre les deux séquences est l'addition de 19,000,000 de pieds-acre de retenue. Mais c'est précisément ce que donnerait le projet de traité du fleuve Columbia, 15 millions de pieds-acre au Canada et 5 millions à Libby qui se déverse au Canada.

Le Canada fournira donc l'augmentation nécessaire de retenue et les États-Unis réaliseront une épargne annuelle de $121,000,000.

Mais le Canada ne partage-t-il pas cette manne de $121,000 000 par année? Le traité ne s'occupe même pas d'un tel avantage et nous ne recevrons strictement rien pour cela.

Je crois que c'est là une question très sérieuse qui détruit le mythe de la participation égale aux avantages.

Ce n'est pas la seule chose qui n'est pas partagée en ce qui regarde ce traité. J'aimerais parler de la question de l'eau elle-même, parce que de plus en plus, à l'avenir, cette ressource sera plus importante pour elle-même que pour la production de l'électricité. Il y a plusieurs indices de cette éventualité et je tenterai d'en indiquer certains dans notre mémoire.

A la page 36, après avoir donné quelques chiffres se rapportant à la consommation présente de l'eau aux États-Unis et au rythme très poussé auquel cette consommation augmente, nous affirmons:

> Aux États-Unis, la quantité d'eau disponible chaque jour est de 535 milliards de gallons par jour. On estime que dès 1975, 88 p. 100 de cette quantité, soit 453 milliards de gallons, seront nécessaires. On peut augmenter la quantité d'eau disponible par la désalinisation, mais ce procédé est très coûteux.

Le coût de ce procédé s'élève à environ $325 le pied-acre.

> Quel est le rapport de tout cela avec le projet de traité du fleuve Columbia? En vertu du traité, 20,000,000 de pieds-acre d'eau seront retenus dans des réservoirs au Canada et seront disponibles de façon réglée. Le traité permet la dérivation de l'eau pour la consommation.

Personne ne s'oppose à cela, bien qu'il y ait certaines autres objections qui ont trait à la dérivation. Le traité permettra de se servir de l'eau pour la consommation. Qu'est-ce qui empêchera les États-Unis de prendre l'eau au confluent de la Snake et du Columbia et de la conduire à la Californie après que cette eau aura été retenue au Canada, libérée et utilisée dans toutes les installations hydro-électriques des États-Unis? Rien dans le traité n'empêcherait cela parce que l'eau ne servirait pas à une dérivation à buts multiples, mais uniquement pour la consommation.

Notre mémoire affirme:

> Pourquoi les États-Unis ne prennent-ils pas l'eau à l'heure actuelle? Parce que le Columbia présente toujours la même difficulté: l'irrégularité du débit.

Les États-Unis le feraient si le débit était réglé ou s'ils avaient quelque part des retenues. La retenue de cette eau a été confiée au Canada et il n'y a rien pour empêcher les États-Unis d'exécuter ce plan. Il ne s'agit pas d'une idée farfelue.

J'ai en mains une copie d'un rapport de la *Ralph M. Parsons Company,* une société d'ingénieurs qui rayonne dans le monde entier. Ce rapport évalue à 100 milliards de dollards le coût d'une telle distribution d'eau sur une longue distance.

Le problème de la pénurie d'eau est très aigu en Californie. Permettez-moi de vous citer un extrait du *Christian Science Monitor,* à la page 38 de notre mémoire. Il se lit comme il suit:

> Maintenant que la Californie s'est fait dire une fois pour toutes qu'elle a droit à une certaine quantité limitée d'eau de la rivière Colorado et rien de plus, son éternelle quête d'eau a atteint une autre étape. La Cour suprême des États-Unis a refusé la requête de la Californie tendant à reviser sa décision historique du 3 juin 1963 qui réglait le litige de la Colorado en divisant entre les parties l'eau de la rivière. Cette décision a donné à la Californie le droit à 4,400,000 pieds-acre d'eau, soit une quantité moindre que celle qu'elle puise à l'heure actuelle.

Notez bien la phrase suivante qui est très significative:

> Maintenant, après presque un demi-siècle de guerre ouverte avec l'Arizona au sujet de la division des eaux de la Colorado, la Californie changera sa tactique à celle de protéger autant qu'elle le pourra des 4,400,000 pieds-acre tout en concentrant le gros de ses efforts sur l'exploitation des rivières dans ses propres montagnes du nord.

Je crois que le Comité a du apprendre que le projet était sérieux et que la Californie a formulé un programme de grande envergure pour conduire les eaux de ses rivières dans le nord à la partie sud de l'État. Pour vous indiquer la portée et l'importance de ce projet, la quantité d'eau qu'ils peuvent conduire est de 4,400,000 pieds-acre. Ils sont prêts à dépenser pour l'installation la somme de 2 milliards de dollars et ils émettent à l'heure actuelle des obligations qui leur permettront de le faire. Qu'est-ce qui les empêcherait d'étendre ce projet jusqu'au Canada et de dériver l'eau du Columbia? Rien. Nous ne devrions d'ailleurs pas leur refuser ce droit, mais le traité ne prévoit aucune rémunération pour ce service que nous rendons et qui rend possible la normalisation du débit de ce fleuve.

On a affirmé que le traité ne nous enlevait pas l'utilisation maximum de l'eau dans le bras est de la Kootenay. Notre droit à cette utilisation est garanti par le Traité international des eaux limitrophes de 1909. Ce que fait ce traité (et je pense qu'il convient d'être très clair sur ce point), c'est qu'il ne donne pas de droits au Canada; au contraire, il lui en enlève. On pourrait dresser un véritable catalogue des droits enlevés au Canada par rapport au détournement des eaux. D'abord, on nous a enlevé le droit à la dérivation des eaux du bassin pour la production de l'énergie. Ensuite, il nous reste une petite dérivation qui surviendra dans 20 ans et une plus importante dans environ 80 ans. En théorie, il expire dans 100 ans. Ces droits, toutefois, ne valent rien puisque, une fois que le barrage sera construit à Libby, Montana, le fleuve inondera et nous aurons affaire à tout un réseau de rapports énergétiques qui dépendront de ce barrage.

Le fait pour le Canada de retirer cette eau serait l'équivalent d'un acte de guerre envers les États-Unis. Je pense qu'il faut sérieusement tenir compte de cela. Il est fort bien discuter des droits en théorie, mais en fait, c'est cela qui compte. Je crois que le traité devrait être rejeté pour cette seule raison. Je ne suis pas avocat mais j'ai tenté de comprendre le raisonnement dans les

témoignages qui ont été entendus jusqu'ici. Je pense qu'il est clair que si le traité est approuvé on créera un concept nouveau de droit international en ce qui regarde les eaux limitrophes, concept qui établira un précédent fâcheux pour le Canada, non seulement ici, mais aussi pour d'autres cours d'eau. Le département d'État des États-Unis s'est exprimé très clairement là-dessus. Vous avez à plusieurs reprises entendu cette citation et je ne la répéterai pas. Je dirai seulement qu'on s'attend à ce que le Traité du Fleuve Columbia établisse un nouveau chapitre du droit international dans lequel nos droits seront très gravement limités. On ne nous a pas donné de droits; ce traité nous a enlevé nos droits. Je pense que cela est incontestable et je suis prêt à répondre à toutes vos questions à cet égard.

Vous direz peut-être qu'il faut faire confiance à nos voisins en ce qui regarde les négociations. Je pense que c'est habituellement un bon principe, il faut une certaine confiance. Cependant, lorsqu'on établit des choses par traité et qu'on les rédige, comme dans tout autre contrat, il faut être précis, juste et ne tolérer aucun terme vague. Cela doit être fait pour que nous sachions exactement à quoi nous en tenir. J'affirme qu'à cet égard, l'action du gouvernement des États-Unis a été, selon l'expression du général McNaughton, un acte de piraterie. Je crois que ce mot est très juste. Dans toute convention avec les États-Unis nous devons être absolument certains d'exercer notre contrôle et de ne pas le laisser s'échapper de nos mains.

A ce sujet, je veux citer deux cas qui se sont présentés en Amérique du Nord. A ma connaissance, ils n'ont pas encore été rapportés ici. Ils vous donneront une idée de ce qui peut se produire dans la question des eaux limitrophes internationales. Le premier traite de la dérivation connue sous le nom de dérivation de Chicago. Je cite à la page 42:

> Au tournant du siècle, la ville de Chicago déversait ses égouts dans le lac Michigan, ce qui eut comme résultat de polluer l'eau potable de la région métropolitaine. La ville, refusant de construire une usine moderne d'épuration, fit creuser un canal du lac Michigan à la rivière Desplains pour emporter l'eau polluée. Le canal a dérivé une grande quantité d'eau dans le bassin du fleuve Mississipi.

La quantité exacte est devenue un sujet de controverse, mais en 1909 le secrétaire d'État des États-Unis a admis qu'il s'agissait de 7,240,000 pieds-acre par année. Cette dérivation, qui se continue encore aujourd'hui réduit le niveau de l'eau dans tous les Grands lacs et en particulier dans les ports du St-Laurent.

Il y eut plusieurs litiges à ce sujet dans les cours des États-Unis parce que les Grands lacs s'en trouvaient également affectés du côté américain.

Le discours fait au Sénat, le 18 mars 1938, par l'honorable J.-P.-B. Casgrain résume très bien la situation à cet égard et je tiens à vous le lire.

> Quelle chance aurions-nous avec eux? Aucune. Le Canada a protesté, mais en vain. Ils ont continué à prendre l'eau qui ne leur appartient pas et nous n'avons pu les en empêcher . . .

Pirates.

> Il y eut une sorte de traité entre le Canada et les États-Unis... Ce prétendu traité a été agréé et signé le 11 janvier 1909... Les Commissaires canadiens ont consenti à signer ce traité bien que le *Chicago Sanitary District* eut violé absolument chacune de ses conditions au moment même où le traité se faisait. Ils ont signé ce traité sans savoir ce qu'ils signaient et alors que l'autre partie en jeu leur refusait l'accès aux documents et aux renseignements en sa possession. Les droits du Canada sont ignorés. On n'en tient pas du tout compte. C'est tout comme si les États-Unis avaient la mainmise sur toute l'affaire.

Je prétends qu'il est vraisemblable que ce soit la situation dans l'état actuel du projet de traité. Non seulement est-ce vraisemblable, mais la probabilité en est très forte.

M. RYAN: Monsieur le président, je ne comprends pas du tout cet argument de piraterie parce que nous sommes après tout le pays d'amont et c'est nous qui serions en mesure d'agir comme des pirates. Je ne vois pas du tout le rapport de tout ceci. Je m'excuse d'interrompre mais c'est mon impression et je pense que je dois la laisser savoir tout de suite au témoin.

M. YORKE: C'est bon, j'en traiterai plus loin.

Un autre exemple a trait à la situation de la rivière Colorado aux États-Unis et au Mexique. Ceci ne nous touche pas mais c'est très important pour illustrer la nécessité d'une rédaction juste et précise des traités. Vous pensez peut-être que j'ai des idées fixes là-dessus, mais mon exemple vous prouvera qu'il en est autrement. Le fond de cette histoire un peu longue dont je ne vous raconterai que l'essentiel est qu'il y a plusieurs années on a construit sur le sol mexicain un canal qui transportait de l'eau de la Colorado pour irriguer *Imperial Valley* en Californie. Après une longue série d'événements, on a signé à Mexico, en 1944, un traité en vertu duquel les États-Unis rendraient au Mexique 1.5 million de pieds-acre par année en rémunération des droits acquis pour le canal.

Est-ce que les États-Unis ont respecté leur obligation? Je crois que ceci est très important pour nous. Aux États-Unis, juste au nord du Mexique, il y a un immense lac souterain d'eau salée stagnante. On a creusé des puits profonds, l'eau a été retirée du lac et vidée dans la rivière Colorado près de l'endroit où cette rivière traverse la frontière du Mexique. L'eau fraîche de la rivière Colorado est ensuite versée dans le lac pour remplacer l'eau salée souterraine, créant ainsi un vaste réservoir d'eau pure et non contaminable. Toute l'eau salée qui est vidée au Mexique est portée au compte des 1.5 millions de pieds-acre annuels. De plus, les États-Unis ont des projets similaires qui augmenteront cinq fois le volume d'eau salée de sorte que celle-ci constituera les deux tiers du quota entier.

En octobre 1961, l'indice salin de l'eau livrée au Mexique a atteint un tel niveau qu'il a fallu en verser une grande quantité dans la mer. Notre mémoire donne le chiffre de la concentration de sel.

L'eau de la Colorado a toujours servi à irriguer la vallée du Mexicali au Mexique. Cette vallée, grâce à l'irrigation, est très fertile et produit de quatre à cinq récoltes par année. Lorsque l'eau salée est apparue, les récoltes ont été détruites et un grand nombre d'acres ont été couvertes d'une croûte alcaline. Malgré de vives protestations, on a continué à déverser l'eau salée et au mois d'août 1963, l'indice salin augmentait toujours. J'ai tenté de savoir s'il en était encore ainsi, mais je n'ai rien pu découvrir à ce sujet. Si l'on n'arrête pas ce procédé, on perdra à tout jamais 500,000 acres de terre arable et on privera 300,000 personnes de leur foyer.

Quelle était la position du gouvernement des États-Unis le 21 décembre 1961? A cette date, le département d'État a publié la déclaration suivante (et c'est là mon argument):

> Les États-Unis estiment qu'ils se conforment tout à fait aux conditions du traité qui n'oblige pas les États-Unis à livrer une qualité d'eau déterminée.

Nous citons un éminent Mexicain, Raymon Beteta, qui dit:

> La situation nous rappelle un vieux dicton mexicain: Les poules sur leur perchoir salissent les poules perchées plus bas.

M. BYRNE: C'est cela que nous nous trouverions à faire aux Américains.

M. YORKE: Je pense que ces deux exemples tirés de l'histoire suffise à nous montrer le danger qu'il y a à signer un traité sans être certains de nos droits. Je pense qu'il faut étudier tout ce projet de mise en valeur en tenant compte du point de vue fondamental qu'il faut adopter dans la mise en valeur d'un fleuve international. C'était la tâche des spécialistes et ils ont bien fait leur travail. Les principes de la Commission mixte internationale ont établi ce point de vue en 1959. Ces principes sont complexes et très techniques mais un extrait du livre vert en contient l'essentiel. L'extrait se lit comme suit:

> Il serait conforme à la pratique habituelle d'accorder l'importance première aux projets les plus économiquement profitables tels que révélés par le rapport avantages-frais... Il est admis toutefois que les résultats attendus des projets conjoints possibles dans le bassin du fleuve Columbia ne constitueront qu'une partie des besoins globaux en matière d'usage et de mise en valeur des ressources d'eau par les régions intéressées dans les deux pays. L'application du principe sera donc sujette...

Et nous soulignons ce qui suit:

> ...aux responsabilités souveraines dans chaque pays, eu égard à bien des intérêts nationaux d'importance vitale dont on doit tenir compte dans l'utilisation des ressources d'eau dans chaque pays.

Voilà un principe de collaboration. Ce n'est pas un principe d'intégration. Ce principe est à la base du problème en ce qui regarde ce qui doit être fait et ce qui a été fait au sujet du fleuve Columbia.

Je tiens à faire inclure dans les témoignages une déclaration du général McNaughton à ce sujet parce qu'elle va au cœur de la question. Cette déclaration a été faite au cours d'une réunion tenue il y a deux ans, dans cette salle même peut-être:

> Le rapport sus-mentionné de la Commission mixte internationale, en date du 29 décembre 1959 présente la conclusion unanime de la Commission mixte internationale...

C'est-à-dire des spécialistes...

> ...bien qu'une vive discussion portant sur les principes de base d'organisation et d'administration des conventions énergétiques à intervenir ait eu lieu entre le général Itschner, alors chef des ingénieurs de l'armée des États-Unis, et moi-même. A ce sujet, il était évident que les États-Unis souhaitaient l'intégration des retenues et de la production canadiennes au réseau américain comme prolongement et sous la direction de la *Bonneville Power Administration.* J'ai exprimé l'avis que les directives du gouvernement en mars 1944 et en juin 1959, non plus que le traité des eaux limitrophes de 1909 ne comprenaient un tel abandon aux États-Unis de la direction des ressources hydrauliques du Canada. J'ai déclaré qu'à mon avis nous devions créer un organisme canadien et un organisme américain, chacun étant responsable à son propre gouvernement et que ces organismes, en collaborant selon des principes établis, pourraient obtenir les avantages de la retenue canadienne d'amont et partager également ces avantages. Un partage égal a donc été admis.

Le général continue:

> J'ai l'honneur de dire qu'avec l'accord entier des commissaires canadiens et américains, cette opinion a prévalu, bien que je ne pense pas que les ingénieurs de l'armée des États-Unis s'y soient jamais ralliés. Les principes de la Commission mixte internationale n'envisagent donc pas l'intégration sous une seule direction...

Et ainsi de suite.

> A l'ouverture des négociations, on a rapporté que les États-Unis considéreraient les principes de la Commission mixte internationale comme «moyens d'orientation», utiles pour souligner les divers points où les négociations s'imposaient, mais qu'ils ne leur accorderaient pas la force de conclusions faisant autorité. Je pense qu'il est très dommage, à la suite de cette «dévalorisation» des principes de la Commission mixte internationale, que les négociateurs canadiens n'aient pas terminé péremptoirement les négociations parce qu'en les continuant, ils se sont trouvés à affronter, sans principes directeurs, une équipe américaine beaucoup plus compétente qui avait adopté les objectifs de l'armée américaine. Éventuellement, avec l'aide considérable apportée par la Colombie-Britannique, les négociateurs américains ont pu écarter «le plan de mise en valeur le plus avantageux pour le Canada», introduire de nouveau le principe de l'intégration et faire admettre dans le traité que la direction réelle des retenues canadiennes serait confiée à l'organisme américain quant à l'énergie et à la prévention des inondations.

C'est ici que la situation a dévié en ce qui regarde la mise en valeur du fleuve. On a écarté les travaux techniques faits par des spécialistes et portant sur les modalités de la mise en valeur du fleuve et des considérations politiques sont devenues la question principale.

Je pense que le Comité devrait étudier avec soin la déclaration du général McNaughton ayant trait au fond de la question. Je pense aussi que la dernière partie de sa déclaration est très importante, là où il dit: «avec l'aide considérable apportée par la Colombie-Britannique» parce que notre présentation traite maintenant de matières politiques. Je crois qu'il est d'ailleurs essentiel d'en traiter parce qu'à mon avis il s'est produit la chose suivante: La question est sortie du domaine technique pour devenir une question politique.

A cet égard la question se pose de la compétence des pouvoirs en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral a la compétence de négocier des traités avec des puissances étrangères et les provinces ont compétence en ce qui regarde leurs ressources naturelles. Puisque le projet de traité du fleuve Columbia comprend la question des ressources naturelles, il semblerait y avoir deux centres d'autorité en conflit. Cependant, le gouvernement fédéral peut s'affirmer s'il le désire, et je souligne les mots: s'il le désire. Ceci apparaît clairement à l'article 91 par. 29 et à l'article 92, par. 10 c) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui déclare que l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'applique à ce qui suit:

> (les) travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution déclarés par le Parlement du Canada profiter au Canada en général ou à deux ou plusieurs provinces;

Le projet de la mise en valeur du Columbia est un projet vaste et il est clair qu'il pourrait avoir des avantages pour tout le Canada. Il y a l'énergie qui pourrait servir à un réseau national, la dérivation de l'eau pour les Prairies et en particulier la situation concurrentielle de l'industrie canadienne, surtout l'industrie de l'aluminium. Je crois que tous savent qu'en 1955 le gouvernement provincial avait convenu avec la *Kaiser Aluminum Company*, des États-Unis, de la construction d'un barrage peu élevé à la sortie des lacs Arrow. Le gouvernement fédéral cependant a voté une loi pour empêcher la construction de cet ouvrage bien qu'il ne s'agissait que d'un barrage peu élevé et qui n'aurait pas inondé toute cette superficie dans la région des lacs Arrow.

Cette mesure a été adoptée et une loi a été approuvée qui disait ou qui affirmait la souveraineté du gouvernement fédéral de façon négative. Elle

déclarait que rien ne pouvait avoir lieu sur le fleuve Columbia sans l'accord du gouvernement fédéral. Selon nous, cette affirmation négative de la souveraineté peut s'étendre, si c'est dans l'intérêt national, à une affirmation positive de compétence quant à ce projet de mise en valeur. Le Comité devrait aussi tenir compte du fait qu'en 1955 le gouvernement provincial a appuyé l'idée de la construction d'un barrage peu élevé à la sortie des lacs Arrow parce que ce barrage n'inonderait pas la région. Le gouvernement fédéral est intervenu une fois pour prévenir la construction d'un barrage peu élevé mais il est prêt aujourd'hui à envisager la construction d'un barrage de haute chute qui inonderait toute la région.

Comment cela est-il advenu? Lorsque nous mentionnons la question politique en rapport avec ce projet de mise en valeur au moment où le principe de l'intégration a été introduit, nous ne pouvons rien prouver, mais nous allons le montrer et demander qu'il y ait une enquête. Un article paru dans le Victoria *Times* du 21 octobre 1960 nous servira de justification. L'article est de Tom Gould, qui a bonne réputation comme chroniqueur. Je lis l'article:

M. LEBOE: A quelle page?

M. YORKE: A la page 51, à la fin. Je m'excuse de sauter ici et là. Dans cet article, M. Gould raconte le cours des négociations avec les États-Unis et il dit:

> Les négociateurs américains, dans un palabre très secret au Seignory Club, lieu de villégiature luxueux du côté québécois de la rivière Ottawa, ont dit à M. Fulton qu'ils étaient prêts à renoncer à toutes les demandes pour Libby.
>
> C'est ce que dit M. Gould.

M. BYRNE: Est-ce qu'il y était?

M. YORKE: Il devra répondre pour lui-même. Je continue:

> A la suite de cette réunion privée, on convoqua une séance régulière de négociations. Voici ce qui se passa à cette réunion importante, selon l'article de Tom Gould.

M. LEBOE: Pendant combien de temps le Comité doit-il siéger? Nous sommes ici depuis une heure. Est-ce que le Comité va siéger et admettre de longues anecdotes fondées sur le ouï-dire?

M. HERRIDGE: Le témoin nous présente ceci pour suggérer au Comité que la question mérite enquête. C'est la raison pour laquelle il nous présente tout ceci. Je crois que sa position est inattaquable.

Le PRÉSIDENT: Je veux être équitable envers le Comité et je ne veux pas imposer de limites à un témoin qui est venu devant nous sur invitation. Mais nous avons devant nous un mémoire de quelque cent pages, qui est entre les mains du Comité depuis plus d'une semaine et certains membres du Comité m'ont fait savoir qu'ils l'ont lu et étudié avec soin. Nous avons demandé à M. Yorke de résumer aussi brièvement qu'il le pouvait ce mémoire, mais son résumé a déjà occupé une heure et 20 minutes. Peut-être est-ce impossible à faire, mais rien de ce que j'ai entendu jusqu'ici ne me paraît nouveau; ce n'est qu'un résumé du mémoire. Après tout, ce Comité est très important. Les témoins qui s'y présentent sont très intéressants et je suis sûr que nous aimerions avoir l'occasion d'interroger M. Yorke. Il ne nous a laissé que 35 minutes dans la séance de cet après-midi. Il se pourrait que bien des faits qu'il cherche à présenter de cette façon ressortent dans les questions.

M. HERRIDGE: La plupart des membres du Comité vont admettre que M. Yorke a présenté son sujet très clairement et en a traité d'une façon un peu différente de celle des autres témoins. C'est un sujet fort important. Ces

témoins sont venus de Vancouver. D'après les dimensions seulement de leur mémoire, ils ont sûrement dû y mettre beaucoup de temps. Nous pouvons sûrement consacrer l'après-midi à M. Yorke et, si c'est nécessaire, de huit à dix heures ce soir pour qu'il fasse valoir son point de vue au Comité, ou pour que nous puissions le questionner. Je pense que cela ne serait que juste.

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Yorke nous présente admirablement bien son point de vue. La question est de savoir s'il désire ou non poursuivre selon la même méthode. Puisqu'il n'en est rendu qu'à la page 52 de son mémoire, nous en avons vu à peine la moitié. Nous avons passé une heure et demie à voir cette moitié. Je ne veux pas vous presser. Le sujet est très important.

M. YORKE: J'ai promis de finir pour six heures.

M. DEACHMAN: Monsieur le président, en ce qui regarde le point de procédure soulevé par l'introduction de l'article de Tom Gould, je crois que M. Fulton doit paraître devant nous plus tard. M. Fulton est membre du Conseil privé, avocat et ancien ministre et il sera sûrement en mesure de s'occuper de toute déclaration d'un journal qu'on aura voulu inclure dans les témoignages. Si le témoin croit qu'il a intérêt à inclure dans les témoignages un article de journal, je pense que le Comité ne devrait pas s'y opposer.

Le PRÉSIDENT: Vous avez soulevé ce point, monsieur Leboe, et M. Yorke devrait peut-être suivre son propre jugement.

M. BREWIN: J'aimerais bien entendre ce que le témoin peut avoir à dire à ce sujet.

M. BYRNE: Monsieur le président, il est d'usage, lorsque des témoins présentent un mémoire une semaine ou dix jours avant leur comparution, qu'ils se contentent de résumer leur mémoire et de se soumettre à des questions fondées sur le mémoire. Pour ma part, je n'ai entendu rien ou presque rien de neuf et ce que nous allons maintenant entendre d'inédit est un témoignage de ouï-dire, le compte rendu d'un journaliste sur quelque chose qui s'est passé, selon son expression, derrière une porte feutrée, imperméable aux sons.

M. GELBER: Du côté est de la rivière Ottawa.

M. BYRNE: Ce qui a été dit m'intéresse beaucoup mais je pense que nous donnons un privilège qui n'a pas été donné à d'autres témoins, comme M. Higgins, témoin expert.

M. LEBOE: Monsieur le président, ceci n'est pas conforme à notre façon d'agir lorsque nous avons demandé à d'autres témoins d'abréger leurs discours et de résumer. Je suis sûr qu'il n'en faudrait que deux heures pour lire tout le mémoire. Nous sommes donc assez loin d'un résumé et je ne comprends guère ce qui se passe.

M. HERRIDGE: Laissons continuer le témoin. Nous perdons du temps.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous continuer? Je voudrais que vous soyez satisfait de votre audience devant ce Comité.

M. KINDT: Monsieur le président, je pense que de toutes les personnes que ce Comité a entendues, ce témoin fait les efforts les plus louables pour nous dire ce que le Comité devrait savoir à propos du traité du fleuve Columbia. Pourquoi l'interrompre, tenter de lui nuire et soulever des objections peu sérieuses. Au contraire, entendons-le.

M. BYRNE: Je suis prêt à admettre que M. Kindt n'est pas au courant de certaines choses qui ont été soulevées cet après-midi. Quant à moi, je les ai entendues au moins trois ou quatre fois auparavant. Je suis toutefois disposé à les entendre de nouveau si M. Kindt tient à siéger.

Le PRÉSIDENT: Continuez.

M. YORKE: Comme je le disais tout à l'heure, voilà ce qu'a écrit M. Gould:

> Derrière une porte couverte d'un feutre vert insonorisant s'est réuni un groupe d'ingénieurs, d'économistes et de politiciens pour discuter du sort du bassin du fleuve Columbia. C'était à Ottawa au début du printemps de 1960. Tout à coup, un des représentants de la Colombie-Britannique a laissé échapper: «La Colombie-Britannique n'a nullement l'intention de construire ou de laisser construire des barrages dans la vallée de la Kootenay». Il y eut un silence dans la salle. Le ministre de la Justice, M. Davie Fulton, chef négociateur pour le Canada, a suspendu la séance. Le chef négociateur des États-Unis, Elmer Bennett, avait l'air intrigué tandis qu'un sourire triomphal illuminait le visage du général Itschner, chef du Corps de génie de l'armée des États-Unis.

Je dois dire que je n'y étais pas. Comme je l'ai dit, nous avons fait cette demande et certaines autres que nous mentionnons dans le mémoire et sur lesquelles je ne m'attarderai pas. Parce que cette question implique un droit constitutionnel, à savoir, qui est autorisé à poursuivre des négociations, nous demandons que cette question soit tirée au clair une fois pour toutes, parce que quelqu'un dans cette histoire ment. Quelle qu'en soit l'issue, nous croyons qu'il s'agit d'une question des plus importantes. En vérité, c'est le nœud du problème.

Je veux tenter de vous montrer pourquoi, dans certaines situations cela est vrai. Les membres de ce Comité se sont-ils déjà demandés pourquoi le barrage Libby est mentionné à titre d'option dans le traité alors que du point de vue des Américains ce barrage est autorisé depuis 1950? Nous proposons l'explication suivante: à la page 53 du mémoire, nous citons une lettre que M. Fulton a adressée à l'*Engineering and Contract Record* en 1962:

> La Colombie-Britannique a clairement laissé savoir . . .

Et l'on trouve une note de la rédaction qui déclare que malheureusement il n'y a pas de détails.

> . . . qu'elle ne ferait pas et n'accepterait pas une très forte inondation de la région du bras est de la Kootenay . . . Nous devions décider s'il valait mieux étudier la possibilité d'un plan avantageux de mise en valeur qui ne comporterait pas l'inondation de la région du bras est de la Kootenay ou renoncer aux négociations. Nous avons décidé qu'il était possible de mettre sur pied un projet qui serait plus avantageux pour le Canada que l'abandon de l'exploitation en collaboration. Nous avons donc continué les négociations.

Cette affirmation implique, sans qu'on puisse s'y tromper, que le traité actuel est un pis-aller. Nous disions:

> Mais M. Fulton n'a pas tout dit. La manière dont le représentant de la Colombie-Britannique avait mis son veto à la dérivation lui avait enlevé tout pouvoir de négociations.

A la condition, bien entendu, que l'article cité soit véridique.

Il était raisonnable de croire qu'il se sentirait en si mauvaise posture qu'il cesserait les négociations. C'est à ce point critique que les négociateurs de Washington ont proposé à M. Fulton un projet qui lui permettrait de sauver la face.

Tout ceci n'est qu'une hypothèse, mais nous croyons que ça se tient.

> Ils ont proposé une option de cinq ans pour la construction de Libby. Cette proposition avait pour but de donner l'impression que les Américains n'étaient pas sûrs de la décision à prendre au sujet de Libby

et qu'ils rendraient service au Canada s'ils commençaient à le construire. Au lieu de demander le droit permanent de construire immédiatement Libby, les Américains ont proposé l'option afin d'inciter M. Fulton à continuer les négociations, car ils craignaient qu'il ne les rompe et qu'il n'y ait pas de traité, M. Fulton . . .

Ceci est une opinion.

. . . s'est laissé prendre au piège.

A partir du moment où nous avons renoncé à nos droits quant aux six millions de pieds-acre d'eau du bras est de la Kootenay, la brèche était ouverte et nous avions perdu notre pouvoir de négociation.

Nous avons donné notre opinion du Corps du génie de l'armée des États-Unis et nous avons expliqué comment il s'est immiscé et a été le véritable artisan du traité. Tout le monde sait combien les aspects techniques du traité sont complexes et compliqués. Pendant 20 ou 30 ans les ingénieurs se sont occupés exclusivement d'étudier de façon approfondie tout le réseau du fleuve Columbia. Comme je l'ai signalé, ils ont fait de leurs études des rapports d'un pied d'épaisseur. Ils connaissent tous les coins et recoins du fleuve et chacun des détails techniques et légaux qui s'y rapportent.

Nous croyons que les ingénieurs sont intervenus et ont rédigé le traité de façon à assurer aux États-Unis la mainmise sur cette ressources. Nous affirmons que cette accusation est sérieuse et mérite une enquête. Nous citons dans notre mémoire des personnes comme M. Greene et M. Williston qui nient catégoriquement ce fait et nous voudrions que ces personnes témoignent sur ce qui s'est véritablement passé parce que nous croyons qu'il s'agit d'un point très important.

S'il s'agit de M. Williston et du gouvernement de la Colombie-Britannique, nous affirmons qu'il est encore temps pour le gouvernement fédéral, au nom de la souveraineté canadienne, d'intervenir et de conserver au Canada la maîtrise du fleuve Columbia. En dernière analyse, la Colombie-Britannique ne peut donner droit au barrage Libby; le gouvernement fédéral doit signer tout traité qui autoriserait une telle mesure. La décision finale reste au Comité et, à travers le Comité, au Parlement.

Dans la partie suivante de notre mémoire, nous expliquons certaines des influences contres lesquelles M. Fulton nous a mis en garde; je parle de la manœuvre États-Unis-Bennett, à laquelle il a fallu résister. Nous en parlons assez longuement et nous affirmons qu'elle a très bien réussi, je le répète: très bien, parce que les conditions qu'il a toujours proposées se trouvent aujourd'hui dans le traité; ce sont les clauses du présent traité concernant la vente des avantages d'aval. C'est à ce sujet que je dis que la déclaration de M. Fulton, que j'ai citée plus haut, est très pertinente et que cette action est le fond d'un différend qui a eu lieu à cette époque. En décrivant cette action, vous décrivez tout le traité. C'est ce qui ressort de cette partie du mémoire.

Nous affirmons également certains autres faits. En tant que citoyen de la Colombie-Britannique, je dois dire que j'ai été tout à fait scandalisé par une déclaration du premier ministre ayant trait à l'utilisation possible en Saskatchewan de l'eau du bras est de la Kootenay. Il a dit: «Enlevez vos sales mains de notre eau». C'est une remarque qui a été faite au premier ministre d'une province sœur et cela montre l'importance de ce qu'il y a en jeu.

M. LEBOE: L'avez-vous entendu dire cela?

M. YORKE: Je l'ai lu dans les journaux et je n'ai pas entendu dire qu'on l'ait nié.

M. LEBOE: C'est tout ce que je voulais savoir.

M. YORKE: Messieurs, j'ai promis qu'à six heures j'aurais fini et je ferai de mon mieux pour y arriver. Nous aimerions vous montrer quelques disposi-

tives. Si vous le permettez, j'aimerais les montrer au début de la séance de ce soir. Je vous promets que cela ne prendra que dix minutes. Ces diapositives ont pour but de démontrer la fausseté de la thèse qui veut que l'inondation de la vallée de la Kootenay soit plus dommageable que l'inondation de la vallée Arrow. C'est l'explication officielle qu'on a donnée pour construire le barrage de High Arrow et non la dérivation du bras est de la Kootenay. Je tiens à vous montrer ces diapositives parce que nous avons mis beaucoup de temps à les préparer. Nous allons vous montrer l'aspect véritable de ces barrages et vous pourrez décider vous-mêmes ce qu'il en est. Il ne sera pas question de chiffres mais vous verrez la chose elle-même. Comme je l'ai dit, j'aimerais les montrer au début et cela ne prendra que quelques minutes.

M. HERRIDGE: Au début de quoi?

M. YORKE: Je m'excuse; à huit heures ce soir.

M. HERRIDGE: Très bien.

M. YORKE: Pour terminer ce que nous avons à dire, j'ai tenté d'expliquer pourquoi la dérivation du bras est de la Kootenay et la construction d'un réservoir de retenue, de Luxor à Bull River, sont une proposition excellente. La raison principale est que l'eau est à un niveau très élevé, le niveau le plus élevé dans le réseau du Columbia et il est possible de retenir une quantité importante d'eau; elle permet une hauteur de chute de deux fois et demie le maximum de ce qui serait possible par tout autre moyen et elle permet la possibilité d'une utilisation souple de toute cette retenue. Il y en a suffisamment pour permettre la prévention des inondations dans la plaine inférieure du fleuve Columbia. Et même si le coût en était un peu plus élevé, je le répète, même s'il en est ainsi et à cet égard nous n'avons pu trouver le chiffre exact et le chiffre n'est pas le même d'une fois à l'autre, rien que le fait de garder la mainmise sur toute cette quantité d'eau justifierait un coût deux ou trois fois plus élevé. En dernière analyse, il serait beaucoup plus avantageux de ne rien faire dans le bras est de la Kootenay, y compris Libby, que de céder cette mainmise.

Nous avons fait des calculs à cet égard et nous avons tenté d'examiner point par point les arguments du gouvernement provincial. Je n'en parlerai pas ici, vous pouvez les lire aussi bien que moi. Comme je viens de le dire, nous avons examiné les arguments du gouvernement de la Colombie-Britannique contre la mise en valeur dans la région du bras est de la Kootenay. Nous les avons examinés point par point et je vous reporte à notre étude. Même le gouvernement de la Colombie-Britannique (et j'ai vérifié cela l'autre jour) admet que ce projet produirait plus d'énergie. Voici le discours officiel à la législature de la Colombie-Britannique dans lequel M. Williston a décrit toute la proposition. Il a avancé d'autres arguments, mais le premier point qu'il a soulevé est le suivant, en rapport avec le projet Dorr-Bull-Luxor:

> Le projet Dorr-Bull-Luxor offre les avantages suivants:
>
> Il permettrait au Canada de dériver la plus grande partie du débit de la rivière Kootenay au fleuve Columbia et augmenterait la production maximum dans la partie canadienne du bassin d'à peu près 15 p. 100.

Voilà une affirmation assez claire à ce sujet.

Maintenant, à la page 69A, nous avons tenté d'imaginer et de présenter à l'aide d'un dessin ce que serait la dérivation du bras est de la Kootenay (j'avoue que nous n'aimons guère cette expression). Vous pouvez voir, venant du côté droit, la rivière Kootenay et une sorte de lac artificiel formé au confluent de la rivière et du fleuve. Ce n'est pas une dérivation qui se déchaîne; on peut la régler et l'orienter d'un côté ou de l'autre. Vraiment, il s'agit d'une situation qui se produit rarement dans la nature et nous devrions l'exploiter à fond.

Le point suivant dont nous traitons est le barrage de High Arrow, que nous qualifions d'albatros économique pour le Canada. Je voudrais expliquer pourquoi nous pensons ainsi.

Le barrage est un barrage de retenue; on ne prévoit pas s'en servir pour la production d'énergie au Canada. En vérité, sa fonction principale et son unique, ou presque unique raison d'exister—et à cet égard je présenterai des arguments, —est de maintenir au plein niveau le réservoir de Grand Coulée, d'évacuer le barrage Arrow pour que le barrage Grand Coulée ait une hauteur maximum de chute et produise le maximum d'énergie. C'est pour cela qu'il est là. Les Américains ne peuvent pas contrôler assez d'eau eux-mêmes et en évacuant le barrage Arrow, ils détruiront la localité et toute la vallée de la rivière. Ceci n'est pas du tout nécessaire.

Comme je l'ai dit, je ne suis pas ingénieur, mais j'affirme que l'argument qui veut que le projet du barrage High Arrow soit nécessaire pour régler le barrage Mica ne tient pas debout lorsqu'on tient compte d'une mise en valeur de la rivière La Paix, mise en valeur qui produirait une quantité énorme d'énergie et qui offrirait la solution au problème du réglage. Je pense que l'idée de détruire toute la localité en se fondant sur cet argument ne tient pas debout puisqu'il y a suffisamment de retenue à Mica seulement ou à Mica et au barrage dans le bras est de la Kootenay pour subvenir à tous les besoins des États-Unis en ce qui regarde la prévention des inondations. Nous croyons que cet aspect du traité aura l'effet d'une camisole de force. Il exige une trop grande quantité de retenue, ce qui donnera le maximum d'avantages aux États-Unis et le minimum d'avantages au Canada. Je crois que cette différence nous concerne beaucoup.

J'aimerais vous citer une déclaration du syndicat local de l'*International Union of Mine, Mill and Smelters Workers* de Trail, Colombie-Britannique, parce que cette déclaration exprime de façon claire et précise le sentiment des travailleurs de cette région (la majorité des travailleurs sont affiliés à la *I.U.M.M.S.W.*). Voici ce qu'ils disent de la possibilité de construire le barrage High Arrow. Cette déclaration est citée à la page 74 de notre mémoire:

> Notre syndicat local est l'organisme représentatif de quelque 3,100 travailleurs et leurs familles qui demeurent dans la région ou près de la région touchée par le projet . . .

La déclaration affirme qu'on s'inquiète au sujet de la modification ou de la destruction de cette magnifique région de loisirs. Elle se continue:

> Il nous semble que par les dispositions du traité, la concession d'un permis d'eau entraînerait non seulement la perte par l'inondation de milliers d'acres de sol canadien mais aussi l'abandon de la souveraineté canadienne parce que les lacs Arrow et le Columbia supérieur seront entièrement réglés et adaptés aux besoins et aux exigences d'un pays étranger . . .

Cette phrase s'applique au fait que le réservoir devra toujours être plein. La déclaration ajoute ce qui suit:

> Une retenue canadienne qui augmente la production d'énergie des États-Unis ne nous permettra pas, à nous et à nos enfants, de récolter tous les avantages de ce riche patrimoine. L'exportation soit de l'énergie, soit d'un débit réglé d'eau équivaut à exporter des emplois et à aider à la croissance des industries américaines dont nous importerons en retour les produits. Les produits fabriqués et finis sont les plus profitables aux travailleurs, à l'industrie et à l'État et la mise en valeur de nos ressources devrait être dirigée vers ce but. Nous affirmons que pour atteindre ce

but, les dirigeants canadiens doivent miser sur des projets capables de produire de l'énergie à l'emplacement, sous la direction des Canadiens. Un de ces projets pourrait et devrait être Murphy Creek . . .

Cela pourrait se faire à Murphy Creek, en aval du confluent de la Kootenay et du Columbia et cette installation énergétique canadienne produirait autant d'énergie que le montant qui nous sera rendu ou qui sera porté à notre compte de l'ouvrage de High Arrow. C'est un projet qui produirait de l'énergie à l'emplacement et nous mentionnons dans notre mémoire les chiffres qui y ont trait.

La déclaration se continue:

> En tant que travailleurs de fonderie, nous avons parfois l'occasion de constater de près le rôle important que joue dans nos vies et nos emplois l'énergie électrique; il s'agit des rares occasions où il y a une panne d'énergie et l'immense complexe industriel de la *Cominco* est réduit brusquement à l'immobilité. Nous avons vu s'accroître les besoins énergétiques de notre employeur . . .

La déclaration traite de la production d'énergie à l'emplacement à Mica et à Murphy Creek, et affirme à l'alinéa suivant:

> Des ouvrages de retenue comme celui de High Arrow nous éloignent de cette voie et quels qu'en soient les avantages ou des désavantages pécuniaires immédiats, un tel projet relègue le Canada à un rôle restreint de fournisseur d'énergie et de réserves d'eau pour l'industrie américaine, ce qui nous prive de la valeur réelle de notre riche patrimoine.

Je crois que l'affirmation suivante traite d'un aspect très important:

> Lorsqu'une telle installation sera terminée, les quelques emplois auxquels elle aura donné naissance seront également terminés, donnant accès à peu d'emplois futurs. L'énergie partagée que produiront les générateurs des États-Unis grâce au projet, deviendra et restera promise et vendue contre de l'argent seulement. Nous nous élevons contre cette erreur. Si les États-Unis, dans les premières étapes de leur développement, avaient montré un tel manque d'imagination, ils ne seraient pas devenus la grande puissance industrielle que nous connaissons aujourd'hui. Les premiers pays du monde ne sont pas ceux qui exportent leurs matières premières et leurs ressources naturelles, mais ceux qui utilisent ces matières premières et ces ressources dans l'industrie lourde et l'industrie secondaire, en transformant et en fabriquant autant qu'il est possible.

M. WILLOUGHBY: Combien de personnes étaient présentes à l'adoption de cette résolution?

M. HERRIDGE: Le témoin n'y était pas. J'y étais cependant et je peux répondre à la question. Il y avait à peu près deux cents personnes.

M. DEACHMAN: Étant donné qu'il s'agit du mémoire du témoin, on devrait lui permettre de répondre à la question.

M. YORKE: J'ignore combien il y avait de personnes présentes mais il s'agissait d'un mémoire sur la ligne de conduite du syndicat local en question.

Nous terminons notre mémoire en exposant certaines idées que nous croyons être d'intérêt canadien et national. Ces idées préconisent la pleine utilisation de toute la force énergétique, toute l'énergie et toute l'eau du réseau Columbia au Canada. Nous exposons ces idées afin de contester l'argument qui veut que nous n'ayons pas besoin de cette énergie en particulier. Nous soulignons les grands avantages qu'offrirait un réseau national d'énergie et

nous soutenons que notre pays est particulièrement bien adapté pour l'installation de nouveaux modes de transmission de l'énergie, tels que la méthode du courant direct. Nous proposons que le Canada inaugure cette méthode parce que les vastes espaces de notre pays y sont très propices. Si les États-Unis peuvent envisager un tel projet, nous devrions également l'envisager. Nous croyons qu'il est nécessaire d'augmenter au maximum la production d'énergie au Canada.

En terminant, nous considérons aussi l'idée de pomper une partie du débit d'eau au-dessus des montagnes tout en produisant de l'énergie à la rivière Saskatchewan. De cette façon il en coûterait moins cher de la transmettre à l'Ontario qui a besoin d'énergie tant actuellement que pour l'avenir.

Nous croyons qu'il faut rejeter ce traité parce qu'il sert le moins possible les intérêts du Canada et agit de façon à nous lier les mains. Nous croyons que certains des projets ne sont pas nécessaires et que les avantages qui en découleraient, en ce qui nous regarde, sont de courte durée et ne jettent pas les bases de l'exploitation de cette sorte d'industrie secondaire qui produit les grandes expansions.

J'aimerais ajouter que tout ce que nous avons affirmé s'applique sans modification au protocole. Nous avons étudié le protocole point par point et nous sommes arrivés à la même conclusion.

J'ai lu attentivement le témoignage du général McNaughton ayant trait à l'extension des dispositions prévues pour la prévention des inondations par le projet de 60,000 pieds cubes par seconde. Nous estimons que les réponses du général aux questions qui lui ont été posées montrent clairement que les États-Unis sont entièrement maîtres de régler le débit des rivières à leur avantage.

Comme je l'ai déjà dit, il faudrait être avocat pour pouvoir sauter d'une question à l'autre, mais nous croyons que la région productrice d'énergie soumise à l'intégration a été étendue. Il ne s'agissait antérieurement que de la production optimum dans le bassin du fleuve Columbia. On l'a maintenant agrandie pour qu'elle comprenne tout réseau électrique. Puisque ceci impliquera les demandes de la Californie, l'argument des États-Unis n'en sera que plus fort.

Enfin, j'aimerais citer une déclaration d'un membre de ce Comité qui vient justement d'entrer. Je crois que cette affirmation était vraie à l'époque où il l'a faite et l'est encore.

Je cite une affirmation faite par M. Davis dans un article de fond qui a paru dans le *Vancouver Sun* du 28 février 1963. Cette affirmation, citée à la page 84 de notre mémoire, se lit comme suit:

> Il faut d'abord un nouveau traité fondé sur des principes. Nous pourrons ensuite approuver un à un les divers projets.

J'en conclus que nous ne devrions pas approuver d'un seul coup cet engagement global qui nous lierait les mains.

Je continue la citation:

> Une procédure qui permettrait de donner suite aux projets les plus acceptables du point de vue politique et les plus favorables du point de vue économique est la seule solution à ce problème.

M. Davis a continué en donnant son opinion sur les projets de retenue de High Arrow et de Libby qui sont les deux principales inepties de ce traité.

Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, je vous remercie de votre attention cet après-midi.

M. KINDT: A quelle page votre mémoire rapporte-t-il cette affirmation?

M. YORKE: A la page 84.

Je répondrai avec plaisir à vos questions au meilleur de ma connaissance ce soir après une courte séance de projection des diapositives dont j'ai parlé.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je propose que nous suspendions la séance jusqu'à huit heures.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord messieurs?

SÉANCE DU SOIR

LUNDI 4 mai 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avions décidé de nous réunir à huit heures pour asister à la projection de quelques diapositives.

M. YORKE: Dans le premier groupe de diapositives, je suivrai le cours principal du fleuve. Cette diapositive montre le lac Columbia à l'embouchure du fleuve. On ne peut voir la Kootenay à l'arrière plan mais elle n'est qu'à un mille de distance.

Nous voici quelques milles en amont à Luxor, à l'emplacement proposé pour les barrages.

Voici le point culminant du *Big Bend* où le cours du Columbia change du nord au sud. Vous pouvez voir le commencement de la nouvelle route de *Rogers Pass* à la droite. Au creux de cette vallée se trouve je pense, *Eagle Pass* où il aurait été possible de faire une dérivation à Revelstoke.

Voici le fleuve après son changement de direction du nord au sud, juste avant le confluent avec la Kootenay. Vous pouvez constater comme il est large à cet endroit. C'est à Castelgar.

Voici le fleuve à Trail. Ce n'est qu'une courte partie du fleuve en territoire canadien. Vous voyez la Kootenay et le Columbia qui se rencontrent ici et ce sont les derniers 20 milles. Remarquez sa grandeur. Et c'est tout pour le Columbia.

Voici l'embouchure de la Kootenay à 4,500 pieds environ.

Voici une scène que nous avons tous déjà vue. Au premier plan, c'est la rivière Kootenay qui coule vers le sud et à l'arrière-plan, nous voyons le lac Columbia. C'est une caractéristique géographique qui facilite la dérivation. L'idée de faire dériver un tributaire dans le cours principal est tout à fait unique.

Voici la Kootenay après son méandre aux États-Unis. C'est à Creston Flats. On peut tout juste voir la Kootenay là-bas, dans ces arbres, qui revient au Canada pour former le lac Kootenay. C'est de la terre arable et le projet de barrage à Libby ainsi que la construction des installations Dorr-Bull River-Luxor empêcheraient l'inondation de cette région.

Enfin, voici le confluent de la Kootenay et du Columbia. La Kootenay est à gauche et le Columbia à droite. C'est là que ces deux cours d'eau se joignent. On voit plus bas un mariage de Doukhobors.

Maintenant, je veux vous montrer des scènes de la vallée Arrow qui serait inondée par les ouvrages du projet de traité et des scènes de la vallée du bras est de la Kootenay.

Voici, au meilleur de ma connaissance, l'emplacement du barrage High Arrow.

Nous voici 20 milles en amont, traversant les lac Arrow de l'est à l'ouest sur le petit bac. Comme je l'ai dit, nous nous trouvons à peu près à 18 milles en amont. Le paysage est très beau. Remarquez comme les falaises sont abruptes et donnent l'aspect d'un fjord à la vallée. Ici, à la gauche, se trouve le petit village de Renata, qui produit des fruits superbes.

Nous voici un peu en aval de Renata, à 16 ou 18 milles de l'emplacement proposé pour le barrage de High Arrow. Vous pouvez voir un grand nombre

de billes enchaînées. Une des difficultés que pose le projet de High Arrow est la nécessité, à cause de la très grande variation de niveau de la rivière, soit 70 pieds environ, de faire passer les billes de l'autre côté du barrage et de les amener à Celgar, qui se trouve un peu en aval.

Voici une partie du village de Nakusp. Il se trouve à peu près au milieu de la région des lacs Arrow, environ 80 milles en amont. C'est un centre de commerce de bois et comme vous pouvez le constater, tout ceci serait détruit.

M. HERRIDGE: Presque tout ce qu'on voit là.

M. YORKE: Presque tout, en effet.

M. WILLOUGHBY: Et les habitations?

M. YORKE: Je n'ai pas de diapositives des habitations. La ferme qu'on voit ici est située dans la vallée près de Nakusp. Je crois que c'est la ferme de M. Spicer; elle serait complètement détruite. Cette diapositive montre bien la beauté de la région.

M. HERRIDGE: L'an dernier, on a cultivé, sur dix acres de terre à cet endroit, des légumes pour une valeur de quinze mille dollars.

M. YORKE: J'ai pensé que vous aimeriez voir quelques diapositives montrant la beauté des paysages de la région. Cette vue du lac montre comme les falaises sont abrutes.

M. KINDT: Où est-ce?

M. YORKE: A Nakusp. Tout ce groupe de diapositives montre les alentours de Nakusp.

Encore une vue de la vallée pour montrer la beauté de la région.

M. KINDT: Est-ce que ce terrain serait inondé?

M. YORKE: Je ne sais pas. M. Herridge affirme qu'il le sera, mais moi je ne le sais pas.

Ici, on voit l'image dans l'eau du *Scalping Knife* et on distingue très clairement les plages de l'autre côté du lac. J'ai entendu un témoin affirmer qu'il n'y avait pas de plages là, mais vous pouvez voir vous-même, d'après la photographie, que ce témoignage est erroné.

M. HERRIDGE: Il y a 50 milles de plages de Revelstoke à Castlegar.

M. YORKE: Cette diapositive montre que la région ferait un très beau parc. Nous soutenons qu'il n'est pas nécessaire de la détruire.

M. HERRIDGE: C'est la perspective sud de Nakusp.

M. YORKE: J'ai une autre diapositive qui montre les plages, les bateaux sur le lac et les falaises très abruptes.

Ce groupe de diapositives, présentées sous forme de film de voyage, avait pour but de vous montrer la beauté des paysages et les possibilités de cette région pour les loisirs. Si tout cela était inondé, il ne serait pas possible, à cause des variations de niveau, de peupler cette région.

J'aimerais maintenant vous montrer des vues de l'autre vallée qui est formée à la fois par la Kootenay et par le Columbia supérieur. D'abord, l'emplacement proposé du barrage à Bull River. Vous vous souviendrez que nous approchons de la frontière, où l'eau doit être détournée.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est très difficile pour le sténographe de noter tout ceci. Il doit, de nécessité, le faire dans l'obscurité. Je pense que ce serait plus facile si seul M. Yorke parlait. C'est très difficile pour le sténographe lorsque d'autres personnes interviennent.

M. YORKE: La diapositive suivante montre l'emplacement proposé à Luxor. La suivante a été prise presque au centre de la vallée près de Wilmer. Je l'ai prise pour montrer les collines très escarpées. Vous voyez ici au fond les méandres du Columbia; à cet endroit c'est presque un marécage.

La diapositive suivante a été prise près du centre de la vallée faisant face à la frontière des États-Unis, au sud. Cette vue nous montre que la vallée est très large. Je crois qu'elle a à peu près dix milles de largeur et comme vous pouvez le constater, ses côtés ne sont d'aucune façon pittoresques.

Le groupe de diapositives auquel nous arrivons maintenant a été pris de la tour du garde forestier au sommet du mont Swansea. Mes trois fils sont de jeunes gardes forestiers et nous avons grimpé là-haut pour avoir la meilleure vue de la vallée. La première du groupe montre la perspective sud. D'un côté à l'autre de l'image on voit le lac Windermere et un peu plus à gauche, l'embouchure du Columbia. Il serait possible de rétablir les personnes déplacées dans la région qui s'étend du lac jusqu'à la montagne à condition que le niveau du lac soit réglé et non sujet à des baisses rapides. Toute la région en serait améliorée, car, croyez-le ou non, une des choses dont elle a besoin, c'est d'être irriguée.

Pour vous montrer les principales agglomérations de la région, j'ai pris cette photographie de la partie supérieure du lac Windermere et des villages d'Atholmere et d'Invermere. Tout ceci serait partiellement inondé, il n'y a aucun doute à cela. Cependant, à mon avis, il y a beaucoup d'espace plus haut qui pourrait très bien servir au relogement.

Cette diapositive de la partie supérieure de la vallée et Luxor en perspective montre l'espace disponible au relogement. J'ai parcouru les deux vallées de haut en bas pour tenter d'évaluer les avantages et les désavantages. On ne peut en préconiser une plutôt que l'autre parce qu'elles se valent à peu près. Je ne suis pas agronome ou aucunement spécialiste dans ce domaine mais je crois que la vallée Windermere offre la possibilité d'irriguer plus de terrain que la vallée Arrow.

Je n'ai plus de diapositives, monsieur le président, mais j'aimerais ajouter quelques mots.

Je pense qu'il serait bon que les membres du Comité se rendent en Colombie-Britannique pour voir eux-mêmes la région. S'ils s'y rendaient et voyaient la région, ils pourraient juger d'eux-mêmes et ne seraient pas tenus de se fier à l'opinion des autres quant à la situation.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, voilà qui termine l'exposé de M. Bruce Yorke.

Le premier nom sur la liste des membres qui désirent poser des questions est celui de M. Kindt; M. Kindt d'ailleurs est le seul dont le nom est inscrit, mais je permettrai à tous ceux qui désirent poser des questions de le faire.

M. KINDT: Monsieur Yorke, pouvez-vous résumer en quelques mots les aspects du traité qui, selon vous, sont désavantageux pour le Canada? Vous avez fait mention des droits souverains, etc. Auriez-vous l'obligeance d'énumérer au Comité les aspects où le Canada perdrait s'il accédait à ce traité?

M. YORKE: Je crois que l'aspect principal est le droit de regard sur le débit du fleuve; ensuite la possibilité de la mise en valeur maximum d'énergie à l'emplacement au Canada; et la possibilité d'un détournement à usages multiples soit vers la Fraser, soit au-dessus des montagnes vers le Saskatchewan. De plus, la perte d'une grande superficie de sol d'une grande valeur et des régions de loisirs près des lacs Arrow et surtout, comme l'entrevoit notre syndicat, la conséquence de tout ceci, c'est-à-dire la perte de l'occasion d'exploiter rapidement au maximum l'industrie secondaire, conséquence de l'exportation des matières brutes, en l'occurrence les retenues d'eau. Celles-ci, à notre avis, devraient être exploitées d'abord au Canada et ensuite aux États-Unis. En d'autres mots, il n'est pas nécessaire d'aller à l'encontre des intérêts des Américains. C'est ce que nous entendons lorsque nous réclamons l'occasion d'utiliser les premiers nos propres ressources. C'est le sens de cette idée.

M. KINDT: D'après votre mémoire vous estimez que le traité donne Mica au Canada mais lui enlève les lacs Arrow et le détournement à Libby, tandis

que du côté de l'actif, le Canada reçoit $254,000,000, plus $64,000,000 plus Mica. Selon vous, en pesant ces diverses choses, sont-ce là les avantages qu'obtiendrait le Canada par rapport à ceux qu'obtiendraient les États-Unis?

M. YORKE: Tout ce que nous recevons réellement est de l'argent comptant, voilà tout. Selon nous, c'est une position très peu prévoyante parce qu'elle implique la cession de nos ressources au sens littéral du mot et c'est tout ce que nous recevrons pour notre part; c'est une position imprévoyante qui nous liera les mains pendant les générations.

M. KINDT: Pouvez-vous élaborer un peu sur vos déclarations concernant les droits de régularisation du débit, les droits de retenue et la prévention des inondations en vertu du traité et sur son aspect de permanence?

M. YORKE: Si j'ai bien compris, les études approfondies du Corps de génie de l'armée des États-Unis ont démontré qu'on pouvait régler le débit du fleuve à 800,000 pieds cubes à la seconde aux Dalles; si cela se faisait, on pourrait prévenir ce qu'ils appellent les dommages primaires causés par les inondations. Mais pour y arriver, de leur propre aveu, il faudrait une retenue de 6½ millions de pieds-acre en amont des Dalles. Je crois qu'il faudrait le leur accorder. Il n'y a rien de mal à cela; au contraire, ce serait une bonne politique pour nous de le leur donner. Cependant, la proposition à l'étude envisage 20 millions de pieds-acre et une entente très compliquée dans le traité et le protocole—je ne rapporterai pas ces détails parce que vous les connaisez déjà—établit le droit des États-Unis en matière de maîtrise des crues, de faire évacuer une bonne partie du barrage Arrow, la plus grande partie du Duncan, et, croyez-le ou non, une petite partie de Mica qui s'est glissée là-dedans pour établir le principe d'intégrer toutes ces retenues. Ils ont, de plus, le droit au réemmagasinage.

Cela veut dire qu'on possédant le droit de faire remplir, ils ont la maîtrise du débit du fleuve parce que, s'il existe quelques échappements minimums, ceux-ci ne font qu'une petite partie du débit du fleuve. Je ne peux expliquer tous les détails en rapport avec ce point, mais en promettant un trop grand volume de retenue, il se produira de façon presque inévitable que la restriction à 800,000 pieds cubes à la seconde ne suffira plus; déjà d'ailleurs, le protocole l'a réduite à 600,000 pieds cubes à la seconde, ce qui est une différence marquée. Et ce qui se produira dans cette région de la plaine inférieure sujette aux inondations, les retenues d'amont étant toutes en quelque sorte liées par le traité, c'est qu'on verra la restriction baisser à 450,000 pieds cubes à la seconde parce que rien dans le traité n'empêche qu'il en soit ainsi, le traité n'a pas été rédigé de façon qu'il n'en soit pas ainsi, et cette région rivalisera avec Vancouver comme port.

Nous affirmons que tout ceci n'est pas nécessaire. Nous affirmons que nous ne devrions pas aider à créer une situation qui nous sera défavorable. Il n'y a pas d'objection à faire quelque chose qui ne nous nuira pas et qui aidera notre prochain, mais d'en faire tant que cela vienne à nous nuire, voilà qui n'est pas bien.

M. DEACHMAN: J'aimerais poser une question supplémentaire à propos d'un point que je ne comprends pas tout à fait. Vous dites que nous avons promis un trop grand volume de retenue, que nous retenons un plus grand volume d'eau qu'il nous faut. C'est bien cela?

M. YORKE: C'est ce que je crois.

M. DEACHMAN: Si la capacité de retenue de nos barrages n'était égale qu'au minimum de la fluctuation, est-ce que ce serait le maximum? Si notre retenue n'était que du minimum requis pour prévenir les inondations, le minimum de fluctuation qui se produirait derrière nos barrages serait le maximum de fluctuation et nous aurions dans nos réservoirs le volume minimum d'eau. N'est-ce

pas ainsi? En d'autres mots, ils videraient le réservoir au niveau le plus bas pour permettre de le remplir au niveau requis pour prévenir l'inondation et la fluctuation maximum se produirait derrière le barrage?

M. YORKE: Je regrette, mais je ne comprends pas tout à fait votre question. Je ne vois pas où vous voulez en venir.

M. DEACHMAN: Je veux en arriver à ceci: la prévention des inondations exige une quantité donnée d'eau dans le barrage, quantité fondée sur le nombre minimum de pieds cubes, ou le volume d'eau nécessaire pour empêcher l'inondation en aval du barrage. N'est-ce pas ainsi?

M. YORKE: Comme je l'ai dit, le Corps du génie de l'armée des États-Unis a évalué ce volume à 6½ millions de pieds-acre en amont.

M. DEACHMAN: Cette quantité serait suffisante?

M. YORKE: Oui.

M. DEACHMAN: S'ils maîtrisaient cette quantité, ils évacueraient en cas de danger d'inondation les 6½ millions de pieds-acre et toute cette eau serait déversée en aval n'est-ce pas?

M. YORKE: Oui, en cas de très grave danger, si l'on craignait une inondation très considérable, il faudrait évacuer le réservoir pour faire place à cette quantité de 6½ millions de pieds-acre.

M. DEACHMAN: Il faudrait donc évacuer le réservoir pour faire place à ces 6½ millions de pieds-acre quand se produirait l'inondation?

M. YORKE: C'est exact.

M. DEACHMAN: Si la retenue est plus volumineuse, la réserve d'eau est plus grande; c'est-à-dire, nous maîtrisons notre réserve maximum, selon les ingénieurs, seulement s'ils évacuent 6½ millions de pieds-acre pour la sécurité. Il ne serait donc plus nécessaire d'évacuer tout le réservoir mais seulement la partie nécessaire pour capter l'inondation. N'est-ce pas vrai?

M. YORKE: Quelle que soit la quantité d'eau dans le réservoir, il faut quand même faire de la place pour 6½ millions de pieds-acre.

M. DEACHMAN: Mais supposons que notre retenue soit plus volumineuse, nous aurions non seulement les 6½ millions de pieds-acre derrière le barrage, mais plus si la retenue était plus grande. C'est bien cela? Nous aurions plus que les 6½ millions de pieds-acre derrière le barrage.

M. YORKE: Admettons.

M. DEACHMAN: Si notre retenue est plus grande, nous aurions plus de 6½ millions de pieds-acre et selon les dispositions, nous ne devons libérer que les 6½ millions de pieds-acre. Une fois cette quantité évacuée, nous aurions encore une réserve derrière le barrage. En d'autres termes, plus sera grande la quantité d'eau derrière le barrage, moins grand sera le pourcentage de la réserve totale qu'il nous faudra évacuer ou dont nous aurons besoin pour la prévention des inondations. Moins grande sera la variable, plus grande sera notre réserve. Plus nous aurons d'eau derrière notre propre barrage, moins nous devrons tenir compte de la prévention des inondations comme facteur de la quantité totale d'eau que nous pourrons retenir ou utiliser.

M. YORKE: Oui.

M. DEACHMAN: Notre maîtrise de l'eau dont nous nous servirons pour l'énergie ou l'eau que nous évacuerons dépendra du volume de notre retenue et plus notre retenue est grande, plus notre condition devient meilleure et non pire, comme vous l'avez dit.

M. YORKE: Cela est vrai seulement si nous la maîtrisons; si d'autres en ont la maîtrise, cela devient différent. C'est ce que fait le traité; il cède le droit, par diverse clauses, toutes expressément rédigées, à toute la retenue dans le

bassin canadien et à toute mesure de prévention d'inondation à l'avenir. Le fait que ces clauses sont dans le traité indique qu'on s'en servira dans certaines circonstances.

M. DEACHMAN: Votre argument se fonde sur le fait que bien qu'ils n'ont besoin que de 6.5, ils ont le droit d'en demander plus que cela?

M. YORKE: Oui.

M. DEACHMAN: Pour quelle raison est-ce qu'ils en demanderaient plus? Pourquoi feraient-ils évacuer nos barrages?

M. YORKE: S'il devait se produire une inondation très grave; et à mesure que la plaine inférieure d'inondation se développerait, il deviendrait de plus en plus nécessaire de réagir devant les pressions qui se feraient aux États-Unis pour obtenir une protection suffisante. Si le droit existe, une telle situation servira d'ouverture à ce droit et le traité est très imprécis sur ce point. A un endroit, entre autres, il parle de prévention *suffisante* des inondations et ne donne aucun critère à cet égard.

D'ailleurs, on a ajouté 50 pieds de hauteur au barrage dont il est question, le Mica, ce qui donne cinq millions de pieds-acre de retenue; en quoi ceci est-il donc nécessaire? Cela s'est produit après la signature du traité.

M. DEACHMAN: Vous voulez dire qu'il n'y a aucun avantage à choisir le bassin inférieur pour la prévention des inondations lorsqu'il y a à Mica une retenue plus que suffisante pour la production optimum de l'énergie?

M. YORKE: La retenue de Mica et celle du bras est de la Kootenay. Il y en a assez pour répondre à toutes les demandes légitimes de prévention d'inondation que peuvent faire les États-Unis.

M. DEACHMAN: Je crois que ce n'est pas seulement la prévention des inondations qui est en cause ici. Ne s'agit-il pas de la production d'énergie à Mica?

M. YORKE: S'il s'agit de la production d'énergie, plus on peut emmagasiner d'eau à Mica, plus on peut produire de l'énergie. C'est simple comme bonjour.

M. DEACHMAN: En cas d'inondation, donc, il ne faudrait pas que la réserve d'eau à Mica soit entamée?

M. YORKE: A Mica, c'est la production d'énergie sûre qui nous occupe et pour exploiter pleinement cette énergie sûre, l'eau doit être libérée à un rythme moyen. Cela n'entre aucunement en conflit avec les dispositions ayant trait à la prévention des inondations telles que je les comprends. Je peux me tromper légèrement là-dessus, mais je pense que, de façon générale, c'est exact.

M. KINDT: Les cinq millions de pieds-acre supplémentaires serviraient à la prévention des inondations.

M. YORKE: Non, je me servais seulement de ce fait pour démontrer que depuis la signature du traité, on a ajouté à la retenue en amont. Du point de vue des intérêts canadiens, nous avons à Mica un excellent emplacement de production d'énergie, avec une remarquable hauteur de chute et tout le problème est d'y conduire plus d'eau. Il n'y a eu, en moyenne, que 14 millions de pieds-acre par année. Le débit à l'emplacement de Mica pourrait augmenter de 42 p. 100 grâce au détournement du bras est de la Kootenay, ce qui voudrait dire ce montant d'énergie en plus.

M. DEACHMAN: Lorsque la *Montreal Engineering Company* a témoigné, et qu'elle a démontré le rapport entre le barrage énergétique à Mica et la retenue d'Arrow, la nécessité des deux barrages, leur rapport et leur fonction étaient très clairs, comme l'ingénieur les a expliqués. Ce que vous nous dites maintenant ne concorde pas avec ce qu'ils nous ont dit en termes de génie, en ce qui concerne ces deux sites de retenue.

M. YORKE: Loin de moi la pensée de contredire le rapport de la *Montreal Engineering Company,* mais je pense qu'il faut tenir compte de la structure même du traité qui établit à qui appartient le droit de disposer de l'eau. Quelle que soit la situation, l'élément important est de savoir qui a le droit de disposer de l'eau. En vertu du traité, l'eau est promise, ou garantie, si vous préférez, aux États-Unis en premier lieu. Cela compte énormément.

Comme j'ai tenté de l'expliquer, du point de vue de la situation la plus favorable, toute nouvelle régularisation qui pourrait survenir parce que Mica doit servir en partie à la prévention des inondations, est possible en reliant d'autres sources d'énergie. Il ne se présente aucune difficulté et ce procédé épargne une bonne étendue de sol canadien. Cela se résume à çà.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'ai trois ou quatre questions à poser. Lorsque nous avons entendu les spécialistes de la Direction des ressources hydrauliques et les conseillers que le gouvernement emploie pour qu'ils donnent leur avis, ils ont en général tous admis que la production de l'énergie et les avantages qui en découlaient avaient été leur premier souci et qu'ils n'avaient pas tenu compte des valeurs constitutionnelles, sociologiques et humaines ou de la valeur des ressourrces telles que le sol, le bois, la forêt, le poisson, le gibier, etc. Je vous demande, monsieur Yorke, avant d'en arriver aux conclusions de votre mémoire, avez-vous tenu compte de toutes ces choses que mon excellent ami M. Kindt appelle les valeurs intangibles et qui souvent sont plus précieuses que l'argent comptant ou l'abandon des droits souverains et de l'intégrité du Canada.

M. YORKE: Je peux répondre sans équivoque par l'affirmative. C'est la difficulté qui se pose en ce qui regarde ce traité; du point de vue des États-Unis, il s'agit, à brève échéance, de la prévention des inondations et de la production de l'énergie. Quant à ces autres aspects, d'après ce que j'ai lu à ce sujet, ils sont infiniment plus importants, surtout en ce qui a trait à l'eau. Dans l'avenir, la question de l'eau sera vitale et nous devrions nous assurer le droit de disposer de toute l'eau canadienne; les États-Unis pourront ensuite s'en servir, mais pas nous.

M. BYRNE: M. Herridge aurait-il l'obligeance de citer dans les témoignages l'aveu des gens du gouvernement qu'ils n'ont pas tenu compte des intangibles.

M. HERRIDGE: Je n'ai pas avec moi le rapport des témoignages. Je suis certain toutefois que les membres du Comité se souviennent que j'ai demandé à M. MacNabb et aux conseillers s'ils avaient tenu compte de ces choses du point de vue, principalement, de la production de l'énergie et de la prévention des inondations. Vous vous souviendrez également de M. Martin, interrompant la réponse pour dire que M. MacNabb est une personne très humanitaire qui tiendrait sûrement compte de ces autres facteurs.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, votre résumé du témoignage me trouble.

M. HERRIDGE: Je résumerai les témoignages demain, et si je me suis trompé, je corrigerai l'erreur. Je suis sûr de ce qui a été dit puisque je me souviens que M. Martin est venu à la rescousse de M. MacNabb à ce sujet.

Monsieur Yorke, la Fédération de chasse et de pêche de la Colombie-Britannique, les sociétés de chasse et de pêche de l'intérieur et de la Kootenay de l'ouest ont longuement étudié la question de ces barrages et de leurs répercussions sur notre économie. Je pense qu'ils ont dépensé près de $500 pour préparer ce mémoire qui s'intitule: «Loisirs dans le Bassin du fleuve Columbia»; il a été appuyé par la Fédération de chasse et de pêche de la Colombie-Britannique et par les sociétés de chasse et de pêche de l'intérieur et de la Kootenay de l'ouest et on l'a fait parvenir au Comité. Si vous le permettez, j'aimerais lire

un paragraphe de ce mémoire. Je reçois bien des lettres de personnes que cette question inquiète. Je lis à la page 9 sous le titre «Nettoyage du réservoir»:

> Il faut libérer de toute végétation la superficie qui s'étend du présent niveau de l'eau jusqu'à 10 pieds au-dessus du niveau maximum du réservoir.

Et ensuite, en caractères gras:

> Ceci est absolument nécessaire si l'on veut faire usage du réservoir à quelque fin mentionnée en ce mémoire autre que la retenue de l'eau et la production de l'énergie.

Appuyez-vous les demandes de ces sociétés de chasse et de pêche à l'effet que les réservoirs soient libérés de toute végétation?

M. YORKE: Oui. J'ai lu les témoignages à propos du barrage Arrow et j'ai été frappé par le fait que des associations de toutes sortes, dans toute la vallée, s'opposaient à la construction du barrage High Arrow. De plus, depuis cette époque, trois choses sont survenues qui ont enlevé à ce projet son aspect d'élément dominant du traité. D'abord, son coût a doublé. Ensuite, on a augmenté de cinq millions de pieds-acre la retenue à Mica et, enfin, il est possible de relier d'autres sources d'énergie, ce qui invalide l'argument du réglage du débit.

M. LEBOE: Il serait peut-être utile de noter que M. Williston a traité de cette question de la végétation. On retrouve son témoignage à la page 362 des procès-verbaux (version anglaise). Je donne cette référence pour que les membres s'y retrouvent.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. HERRIDGE: Je me reporte maintenant à la page 32 de votre mémoire au titre, «Facteur de l'industrie de l'aluminium et d'autres industries dans l'État de Washington», où vous traitez quelque peu de la mise en valeur de l'industrie aux États-Unis et au Canada, ainsi que de la situation de l'emploi en général. Auriez-vous l'obligeance, monsieur Yorke, de nous expliquer un peu cela?

M. YORKE: Oui, avec plaisir.

M. HERRIDGE: Il ne sera pas nécessaire de lire toute la page. Je me demandais seulement quelle était votre pensée en la rédigeant.

M. YORKE: J'ai ici un extrait d'une édition récente du *Globe and Mail* de Toronto, qui se lit comme il suit:

> Des sociétés américaines projettent de construire une usine d'aluminium. Deux grandes sociétés minières et manufacturières américaines dont une sous direction française, projettent de construire une nouvelle usine de réduction d'aluminium à un emplacement non désigné aux États-Unis.

Bien que je ne fasse qu'une supposition, le point à noter est que la production de l'aluminium augmentera très probablement à cause des conditions du traité parce que, comme nous l'avons souligné, l'énergie se trouvera aux États-Unis et je crois qu'il faut soigneusement en tenir compte. On a fait toutes sortes de prédictions quant au coût de l'énergie aux États-Unis mais on doit se rappeler que les chiffres de quatre et cinq millièmes et tous les calculs ayant trait à cela ne tiennent compte que d'une moitié; il faut tenir compte de l'autre moitié qui ne coûtera que moins d'un millième. Cela se résume au fait qu'il y aura une augmentation de 20 p. 100 de la production d'énergie sûre pour les États-Unis au taux très bas d'au plus 2½ millièmes.

Dans l'industrie de l'aluminium, l'électricité est une matière première; on ne s'en sert pas seulement pour faire tourner des roues. Le coût de l'électricité est donc un élément très important des coûts de la production. Dans cette industrie, comme vous le savez, la concurrence est très forte et tout avantage dans la concurrence quant au prix de l'énergie aura des répercussions, Cela augmentera l'industrialisation de cette région.

A la page 32, nous reproduisons un tableau historique des faits. Il montre que le nombre des salariés et le montant des salaires dans le bassin du fleuve Columbia aux États-Unis sont 20 fois ceux du Canada. On ne peut attribuer tout cela à l'énergie; cependant, l'énergie a joué une grande part. C'est la raison pour laquelle notre syndicat s'inquiète sérieusement du point de vue de l'industrie.

Je pense qu'il faut souligner que rien dans ce traité ne garantit de quelque façon que ce soit la production de l'énergie au Canada. Il n'y a rien à ce sujet. Nous ne sommes pas engagés à le faire. Cela peut ou non se produire et il se peut que nous recevions ce qui est produit, il se peut par contre que nous ne le recevions pas. De plus, le fait qu'on envisage pour Mica un potentiel d'environ 1.8 millions de kilowatts laisse à peu près entendre qu'on s'en servira pour des charges maximums pour répondre aux exigences américaines. De plus, il est probable que la production possible de Mica aille également aux États-Unis. C'est probable mais nous ne pouvons le prouver à l'heure actuelle.

M. LEBOE: Le plan McNaughton ne donnerait-il pas lui aussi ce résultat?

M. YORKE: Sûrement pas.

M. LEBOE: Je ne vois pas pourquoi. Si l'on produit l'énergie d'une façon ou d'une autre, ce sera la politique de la compagnie d'électricité, n'est-ce pas?

M. YORKE: Bien, c'est-à-dire . . .

M. LEBOE: Bien sûr.

M. YORKE: Je n'aurais pas dû répondre si vite. Naturellement, cela dépend du gouvernement qui sera au pouvoir et de la politique qui sera suivie à cette époque en Colombie-Britannique.

M. LEBOE: Elle sera produite dans tous les cas, n'est-ce pas?

M. YORKE: Peut-être sera-t-elle produite, peut-être ne le sera-t-elle pas.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'ai deux autres questions à poser à M. Kennedy en sa qualité de dirigeant de syndicat.

Ces questions se rapportent à un point qui a été soulevé lorsque MM. Bonner et Keenleyside ont comparu devant le Comité. Je fais allusion à la loi établissant la *British Columbia Hydro and Power Authority* qui a franchi l'étape de la troisième lecture le 10 mars 1964 à la Législature de la Colombie-Britannique.

Je me reporte à l'article 56, paragraphe 1, qui se lit comme suit:

> Lorsqu'un comité de conciliation a été nommé en vertu de la loi des Relations ouvrières pour connaître d'un différend entre l'Administration et un ou plusieurs travailleurs ou un syndicat ouvrier, le rapport du comité de conciliation liera à tous points de vue les parties.

Le paragraphe 2 de cet article se lit comme il suit:

> Il est défendu à toute personne de déclarer ou d'autoriser une grève et aucun des employés de l'Administration ne fera la grève. Celle-ci ne devra pas faire de *lock-out* d'un ou de plusieurs de ses employés.

Monsieur Kennedy, je vous pose la question parce que j'ai été très surpris de lire ce projet d'article et parce que M. Bonner, lorsque je lui ai demandé s'il connaissait des lois semblables en matière de relations ouvrières dans les services publics, m'a répondu qu'il ferait des recherches là-dessus et a renvoyé

la question à M. Keenleyside qui l'a rapidement éludée en disant que cette loi n'avait pas, à cette époque, été promulguée. Que pensez-vous, en tant que dirigeant de syndicat, de l'introduction au Canada de ce genre de législation?

M. LEBOE: Monsieur le président, avant que le témoin ne réponde, je voudrais savoir en quoi ceci concerne-t-il le traité du fleuve Columbia.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez savoir le rapport qu'il y a entre la question et le sujet à l'étude?

M. LEBOE: C'est cela. Cette question se rapporte à une législation qui n'a rien à voir avec la Chambre des Communes.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, je n'ai pu approuver tout à fait lorsque ce sujet a été soulevé à des séances antérieures et vous vous souvenez qu'il a provoqué de l'opposition.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, le procureur général de la Colombie-Britannique a admis mon droit de poser cette question, en a traité un peu et l'a renvoyée à M. Keenleyside. Je pose la question à un dirigeant de syndicat parce que les syndicats sont tous intéressés à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je ne vous empêcherai pas de poser la question, monsieur Herridge, parce qu'elle a déjà été soulevée, mais je pense qu'il n'est que juste de tenir compte de l'argument de M. Leboe, qu'elle sort du domaine de notre enquête. Ceci n'a rien à voir avec notre étude des avantages et désavantages du traité. Le Comité n'a sûrement pas à s'occuper de la législation d'une province.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je pense que les membres de ce Comité sont responsables envers les travailleurs du Canada et lorsque le Comité étudie un traité, je crois qu'il est de notre devoir d'examiner la conduite des autorités.

M. LEBOE: Monsieur le président, j'aimerais souligner que les arrangements qu'approuvent ces personnes existeraient si la compagnie d'électricité de la Colombie-Britannique était chargée de la construction; la question n'a donc aucun rapport.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Leboe, je suis tout à fait de votre avis. Je pensais que les questions posées à des séances antérieures n'avaient pas rapport à notre domaine, mais pour être parfaitement juste à l'endroit de M. Herridge, je pense qu'on doit lui permettre de continuer. Peut-être pouvons-nous disposer du sujet avec votre question et ensuite, si vous le désirez, vous pourrez en aborder un autre.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, ma question suivante traite de la construction.

Monsieur Kennedy, voulez-vous nous dire ce que vous pensez de ce projet de loi?

M. KENNEDY: Je me sens assez mal à l'aise d'être mêlé à une controverse au sein même du Comité; en réponse à votre question, je peux dire que c'est la première fois que j'ai vu un telle chose, une loi qui prive les travailleurs de leurs droits fondamentaux. Il me semble que cette loi s'applique à des personnes qui ne sont pas habituellement comprises parmi les employés des services publics, je veux dire les manœuvres et les travailleurs de la construction. C'est à ma connaissance, la première fois qu'on enlève ce droit à des gens dans une province.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je soulève la question parce que le conseil conjoint du syndicat et de la *Hydro Power Authority* représente 5,000 travailleurs.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas que ce témoignage soit admis au procès-verbal.

M. HERRIDGE: Le Comité a reçu un télégramme.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais je n'admets pas un témoignage qui est produit de cette façon.

M. HERRIDGE: Mais s'ils n'avaient pas voulu que le Comité étudie ce témoignage ils ne l'auraient sûrement pas présenté au Comité.

Le PRÉSIDENT: Tout témoignage devant ce Comité se fera de vive voix et non par télégramme. Y a-t-il d'autres questions?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, puis-je intervenir? Vous vous souvenez peut-être qu'un témoin a déjà assuré le Comité que cette législation avait l'appui des syndicats intéressés.

Le PRÉSIDENT: Je ne me souviens pas, monsieur Cameron. Si vous tentez de corriger une erreur, je pense que vous avez raison de le faire.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): S'il y a une contradiction au dossier, et le témoignage de M. Kennedy nous le laisse entendre, cela met en doute le reste du témoignage de ce témoin.

M. LEBOE: Monsieur le président, le projet de la rivière La Paix fonctionne de la même façon et a fonctionné depuis longtemps sous ces dispositions qui ont été, je pense, calquées sur celles d'un projet dans l'est du Canada. Ces dispositions ont très bien réussi. J'espère que ces renseignements seront utiles.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, ai-je raison de croire que vous allez admettre à témoigner des représentants de ces 5,000 travailleurs?

Le PRÉSIDENT: Nous allons admettre leur témoignage s'ils viennent nous le présenter.

M. HERRIDGE: Si ces représentants se présentent devant le Comité on admettra leur témoignage?

Le PRÉSIDENT: Cette question est du ressort du comité directeur et de tout le Comité mais nous n'avons jamais tenté d'empêcher quelqu'un de se présenter et de témoigner.

M. PATTERSON: Peut-être devrions-nous préciser que nous admettrons ce témoignage s'il se rapporte à notre sujet d'étude.

Le PRÉSIDENT: C'est juste, et je pense que M. Herridge sera d'accord parce que nous ne devons pas étudier une foule de choses qui ne relèvent pas du Comité.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, si les représentants de ces 5,000 travailleurs se présentent ici pour protester contre cette législation, je crois que le Comité devrait les entendre.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, je ne pense pas que ce Comité devrait faire enquête en matière de législation ouvrière ou de toute autre législation qui est complètement du ressort provincial.

M. LEBOE: Vous avez raison.

Le PRÉSIDENT: Que nous soyons d'accord ou non, nous n'avons pas le droit de nous occuper de législation provinciale.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, je dois souligner encore qu'un témoin a répondu à une question au sujet de cette législation et a fait certaines déclarations. Si l'on prouve que ces déclarations sont inexactes, on met en doute le reste de son témoignage et le Comité est saisi de ce fait.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, avez-vous terminé vos questions?

M. HERRIDGE: Je n'ai plus de questions, monsieur le président. Je voudrais féliciter personnellement le syndicat et ses représentants, MM. Bruce Yorke et Kennedy, pour ce qui est, à mon avis, une présentation très lucide et logique du point de vue des syndicats en ce qui regarde le traité.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

S'il n'y a plus de questions, nous pouvons suspendre la séance.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je regrette que M. Byrne ait été parmi ceux qui ont contribué à m'empêcher de poursuivre plus loin ce point très important.

M. LEBOE: Vous n'avez pas le droit de dire cela.

M. BYRNE: Que M. Herridge dise ce qu'il voudra. M. Byrne se protégera bien tout seul.

Le PRÉSIDENT: Je crois que certaines remarques au cours des deux ou trois séances précédentes étaient assez malvenues. Si nous réussissons à nous abstenir de ce genre de remarques, le niveau de nos discusions n'en sera que plus élevé.

Je suis sûr que nous sommes tous reconnaissants à l'endroit de ces messieurs de s'être présentés devant nous aujourd'hui et de nous avoir fait parvenir à l'avance leur mémoire de sorte que les membres ont pu en prendre connaisance au préalable.

Des VOIX: Bravo.

Le PRÉSIDENT: Devons-nous suspendre jusqu'à demain?

M. KENNEDY: Au nom du syndicat, je tiens à exprimer notre reconnaissance au président et aux membres du Comité qui se sont intéressés à notre exposé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est levée jusqu'à mardi, le 5 mai, à 10 heures. Notre témoin à la prochaine séance sera un ou des représentants de la *United Fishermen and Allied Workers* de Vancouver, Colombie-Britannique. Je vous demanderais d'être ponctuels et d'être ici à 10 heures précises.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 19

SÉANCE DU MARDI 5 MAI 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOIN:

M. T. E. Parkin, directeur des relations extérieures et organisateur général des *United Fishermen and Allied Worker's Union,* de Vancouver.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20679—1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin
Byrne
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Cashin
Casselman (Mme)
Chatterton
Davis
Deachman
Dinsdale
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Groos
Haidasz
Herridge
Kindt
Klein
Langlois
Laprise
Leboe
Macdonald
MacEwan
Martineau
Nielsen
Patterson
Pennell
Pugh
Ryan
Stewart
Turner
Willoughby—35.

(Quorum 10)

Secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 5 mai 1964
(34)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Byrne, Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Deachman, Forest, Gelber, Herridge, Kindt, Leboe, Macdonald, Matheson, Nesbitt, Patterson, Ryan, Turner, Willoughby—(18).

Aussi présent: M. T. E. Parkin directeur des relations publiques et organisateur général du syndicat *United Fishermen and Allied Workers' Union,* de Vancouver.

Le Comité reprend l'étude du traité et du protocole du fleuve Columbia.

Le président annonce la réception d'un télégramme du premier ministre de la Saskatchewan, M. W. S. Lloyd.

M. Ryan demande et obtient l'autorisation d'effectuer certaines corrections aux témoignages de la réunion du Comité du 27 avril 1964 (fascicule nº 14).

Le président présente le témoin, M. Parkin, qui résume le mémoire de son syndicat s'opposant au traité et au protocole du fleuve Columbia; il est ensuite questionné.

Le président remercie le témoin d'avoir présenté au Comité le point de vue de son syndicat.

A 11 h. et 20 minutes du matin, le Comité s'ajourne au mercredi 6 mai 1964, à 9 heures du matin.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

MARDI 5 mai 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vois que nous avons le quorum. Je voudrais vous signaler que j'ai reçu une communication, non pas un projet de loi, mais une lettre de nuit du premier ministre de la Saskatchewan, M. Lloyd; je porterai cette lettre à l'attention du comité directeur lors de sa prochaine réunion.

Notre invité ce matin est M. Thomas Edwin Parkin, de Vancouver (Colombie-Britannique), qui vient ici en sa qualité de directeur des relations publiques du syndicat *United Fishermen and Allied Workers' Union.*

M. KINDT: Je m'excuse, mais je crois ne pas avoir saisi le nom.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de M. Thomas Edwin Parkin. M. Parkin habite Vancouver (Colombie-Britannique) et il est le directeur des relations publiques de l'*United Fishermen and Allied Workers' Union.*

M. KINDT: Voudriez-vous épeler son nom de famille?

Le PRÉSIDENT: P-a-r-k-i-n. Il est également l'organisateur général de ce syndicat. Cependant, il est naturellement ici aujourd'hui en tant que directeur des relations publiques. Monsieur Parkin, vous pouvez rester assis.

M. THOMAS EDWIN PARKIN (*directeur des relations publiques et organisateur général du syndicat «United Fishermen and Allied Workers' Union», de Vancouver*): Je serais peut-être mieux debout pour lire ce texte. Je voudrais commencer par dire, monsieur le président et messieurs, qu'à notre avis le Comité des affaires extérieures est l'un des comités les plus importants de la Chambre en raison de la nature du travail qu'il doit exécuter et qu'aussi la question du fleuve Columbia est l'une des plus essentielles qui ait été soumise à la Chambre depuis assez longtemps.

Nous sommes très heureux d'avoir cette occasion d'exprimer notre point de vue à votre Comité et je tâcherai d'être aussi bref que possible. En même temps, ayant fait un long voyage et pour des raisons que je préciserai dans ma déclaration, je considère que nous étudions une question qui est importante pour chaque Canadien. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point.

Permettez-moi de dire d'emblée que bien que nous ayons fait enregistrer un mémoire par le Comité, je ne me propose pas de le lire entièrement; je n'en lirai que certains passages. Il y a quelques points sur lesquels je voudrais insister. Il y aura peut-être certaines répétitions, mais je m'efforcerai de les éviter. Cependant, j'expliquerai dès le début que nous soutenons entièrement le mémoire qu'a soumis hier le Syndicat international des travailleurs de mines, brocart et fonderies. Je dis cela, car en tant que membres du comité canadien du fleuve Columbia, qui comparaîtra postérieurement devant votre Comité, nous sommes parfaitement informés du contenu de son mémoire et c'est la raison pour laquelle nous avons négligé dans notre propre mémoire certains problèmes techniques et théoriques inhérents au projet de traité.

Je réponds peut-être ici à une question que pourraient poser les membres du Comité en faisant remarquer qu'il peut sembler un peu curieux que des pêcheurs commerciaux soient assez préoccupés par le traité du fleuve Columbia pour envoyer un représentant ici afin de comparaître à votre Comité. En réalité, cela n'a rien d'extraordinaire, si nous en comprenons les raisons qui le justifient.

En mai 1950, les gens intéressés à la production de l'énergie électrique ont tenté de capter le fleuve Fraser pour la production d'électricité. L'un des barrages qu'ils se proposaient de construire était le barrage Moran qui devait mesurer plus de 700 pieds de hauteur, 720 pieds en réalité, tel était, je crois, le chiffre théorique prévu. Ce barrage aurait définitivement supprimé une partie importante des montaisons de saumon dans le Fraser. Certains prétendent que l'électricité,—et nous ne nions certainement pas le besoin d'électricité qui existe en Colombie-Britannique et ailleurs au Canada,—doit être considérée comme beaucoup plus importante que nos ressources en saumon.

Je voudrais étudier succinctement cette question, car elle explique pourquoi les pêcheurs commerciaux s'intéressent au genre de traité que nous allons conclure avec les États-Unis et au genre de réalisation que nous aurons probablement sur le fleuve Columbia. L'industrie du saumon représente naturellement une partie importante de l'économie de la Colombie-Britannique; elle fournit des emplois à quelque 15,000 hommes et femmes.

Le saumon est peut-être le poisson qui joue le rôle le plus important dans l'alimentation. D'après nos hommes de science, si nous voulons satisfaire les besoins de nos gens affamés dans notre monde avide de nourriture, nous devrons nous tourner de plus en plus vers la mer.

Le saumon n'est pas un produit qui exige de l'homme des soins tels que semer, planter ou cultiver. Il s'est développé tout seul depuis des siècles. Nous ne devons vraiment lui accorder que fort peu de soins; cependant, si nous faisons défaut à cet égard, cela entraînera la ruine. Et cela m'amène à la question de savoir pourquoi les pêcheurs commerciaux se sont intéressés au Columbia.

Nous ne pouvons pas nous contenter de dire que l'on ne doit pas exploiter les ressources énergétiques du Fraser sans pouvoir offrir en même temps une autre solution au public.

Depuis 1957, j'ai l'honneur d'être témoin à la Commission du fleuve Fraser. M. James Sinclair, ancien ministre des Pêcheries du gouvernement fédéral, a institué un Conseil de mise en valeur des pêcheries. Ce Conseil est chargé de la coordination de tous les moyens disponibles pour favoriser nos ressources en gibier et en poisson dans le Fraser.

Si vous étudiez les rapports de la Commission mixte internationale, vous constaterez qu'il est évident, même à la suite d'une étude superficielle, que nous disposons de suffisamment d'énergie dans le Fraser; mais il y a certainement des solutions de rechange. Je ne prétends pas être spécialiste; je ne prétends pas non plus avoir lu tous les rapports de la Commission mixte internationale. Ils sont très volumineux. Ce sont des documents formidables renfermant des graphiques et des rapports techniques sur les barrages possibles qui auraient pu avoir été construits dans le réseau du Columbia, au Canada. Cependant, j'ai fait, je puis le dire, une étude assez approfondie des rapports sommaires de la Commission mixte internationale et je crois qu'il est devenu assez clair qu'au Canada, sur le fleuve Columbia, nous pourrions disposer de suffisamment d'électricité pour faire face aux besoins de la Colombie-Britannique dans un avenir prévisible.

En nous basant là-dessus, nous nous sommes adressés au gouvernement fédéral dès 1957, année au cours de laquelle nous avons adopté une résolution à notre réunion annuelle demandant la mise en valeur du Columbia au ruisseau Mica. J'ai ici une brochure qui a été publiée à ce moment-là et qui a été très largement distribuée à la fois grâce à une cabine à l'exposition P.N.E. et dans divers cercles et organismes de pêche et de chasse auxquels nous avons rendu visite. Elle a pour titre *«Fish Story»*, et également *«I'll Be Dammed»*. Elle explique la position des pêcheries en ce qui concerne cet immense fleuve et

nous disons dans cette brochure que le problème est le suivant; le poisson ou l'électricité. Nous disons que, si les gouvernements provinciaux et fédéral exploitent et mettent en valeur méthodiquement le ruisseau Mica, nos besoins en électricité seront satisfaits pendant de nombreuses années et nous préserverons également l'industrie du saumon. C'était ce que nous pensions en 1957; nous sommes toujours de cet avis aujourd'hui.

Avant d'abandonner cette question du saumon (encore une fois, il existe un rapport), je puis dire ici que nos ressources en saumon ont fourni en 1958 un plus fort tonnage d'aliments riches en protéines à la vallée du Fraser que tous les troupeaux de bœufs de boucherie de Cariboo. Il s'agit ici d'une statistique authentique, on peut la vérifier au ministère fédéral des Pêcheries. Au cours de cette même année; le fleuve Fraser a produit plus de saumon que le fleuve Columbia au cours du dernier demi-siècle. Depuis que la construction de barrages a commencé du côté américain, sur le Columbia, les montaisons des saumons ont diminué en proportion. En dépit de dépenses de l'ordre de 125 millions par le gouvernement des États-Unis consacrées aux passes migratoires et aux échelles à poissons, nous avons perdu du poisson dans le fleuve Columbia. Nous pensons qu'il serait tragique que cela se reproduise dans le Fraser.

C'est alors que notre étude du rapport de la Commission mixte internationale nous a amenés à penser que là est la solution de rechange pour la Colombie-Britannique et que c'est l'endroit logique pour entreprendre les réalisations permettant de produire au Canada le maximum d'électricité pour le Canada.

Je voudrais dire ici que notre syndicat considère que l'œuvre du général McNaughton est exceptionnelle, non seulement en ce qui concerne ses brillantes actions pendant la guerre, mais également parce que, à tous les titres auxquels il a servi notre pays, le général McNaughton a placé au-dessus de tout le reste, non pas l'intérêt personnel ou politique, mais bien l'intérêt du Canada. Nous croyons que lorsque l'on écrira l'histoire de la période que nous vivons en ce moment au Canada, le général McNaughton y figurera à une place très honorable. Aussi avons-nous été très surpris après avoir étudié les rapports de la Commission mixte internationale (connaissant, d'autre part, les possibilités qu'offrait le Columbia) lorsque le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennet, a annoncé que les points principaux des études de la Commission mixte internationale seraient abandonnés. Je parle des cas dans lesquels les membres de la Commission mixte internationale s'étaient naturellement entendus sur un programme qui ne comprenait ni la haute retenue des lacs Arrow ni le barrage Libby. Nous avons été surpris de constater que nous avions en face de nous un traité qui tient compte de ces deux conditions. Cela ne pouvait s'expliquer, à notre avis, que par des expédients politiques de la part du premier ministre de Colombie-Britannique. Je dis cela très sincèrement; en effet, comment pouvons-nous tourner le dos à 14 à 20 ans d'études effectuées par des ingénieurs et des commissaires américains et canadiens et rédiger un traité qui jette le discrédit sur le travail effectué au cours de ces études.

Je voudrais maintenant citer une lettre qui a été publiée dans le *Globe and Mail* du 23 janvier dernier et qui est signée par M. James G. Ripley. Je crois qu'elle exprime notre opinion sur ce point particulier de ma requête. Voici ce qu'il dit en partie:

> Le prix que nous recevrons pour notre électricité est un subterfuge qui n'a rien à voir avec la véritable question.

Nous considérons que le rôle joué par la presse a été très grave tout au long de la période des négociations. Nous pensons qu'elle a gravement failli

à notre pays en ne montrant pas aux Canadiens ce qui était en jeu et en ne publiant pas les deux points de vue de ce débat et de cette discussion. Autrement dit, elle a laissé les Canadiens dans une confusion complète en ce qui concerne les véritables questions soulevées par ce projet de traité.

M. Ripley continue ainsi:

> ...les Américains ont largement passé outre aux incidences relatives à l'électricité, dans leur façon de penser sinon dans leurs actes et ils ont négocié un traité pour la mise en valeur des ressources en eau pour les États-Unis sans que l'équipe canadienne inexpérimentée se rende compte de ce qui se produisait. Les Américains voulaient et ont réussi à obtenir la maîtrise absolue et l'utilisation sans restriction des eaux canadiennes du Columbia de façon définitive. Ils ne paient rien pour l'utilisation de cette eau.
>
> La tragédie pour le Canada, c'est que nous avons perdu la maîtrise de vastes ressources d'eau qui seraient devenues de plus en plus utiles à l'avenir et cela pour une somme d'argent qui n'a qu'une seule valeur apparente: rehausser le prestige politique du premier ministre provincial, M. Bennet. Autrement dit, le Canada commet encore une erreur fondamentale en vendant ses ressources pour de l'argent au lieu de s'en servir pour la mise en valeur de notre pays.

Enfin, il atteint un sommet en déclarant:

> Les politiciens en cause nous rebattent les oreilles avec ce traité et se proclament des héros pour avoir sacrifié un morceau du Canada. Il sera sans doute heureux pour eux de ne pas être là lorsque la pénurie d'eau deviendra critique dans les Prairies. Alors les Canadiens décriront peut-être leur acte d'une façon moins flatteuse.

Monsieur le président, messieurs, nous disons amen à ces sentiments.

Les exigences des États-Unis,—pour les résumer très simplement,—consistaient premièrement dans un débit continu et régularisé du fleuve Columbia dans l'espoir d'obtenir une puissance maximum à l'endroit où se trouvent déjà des barrages du côté américain du fleuve. Deuxièmement, ils voulaient naturellement, et ils avaient sérieusement besoin de la maîtrise des crues; en effet ce programme de maîtrise des crues comportait la possibilité d'un vaste programme de récupération des sols dans la partie inférieure du fleuve où ils auraient pu récupérer beaucoup de terres pour l'industrie et l'habitation. Enfin, naturellement, mais, ce n'est pas le point le moins important, selon nous, ils voulaient avoir de l'eau.

On a dit ici, dans un mémoire présenté hier, qu'on envisageait même un programme de dérivation au coût de 100 milliards qui permettrait d'amener l'eau des cours d'eau de l'Alaska et du Yukon par cette dépression jusqu'aux régions arides des États-Unis. Ne croyez pas que ce soit une proposition tout à fait fantastique, si l'on songe aux réalisations actuelles et à la formidable explosion démographique. Je crois qu'il est tout à fait possible que dans les cinquante prochaines années on envisage ce projet et qu'il devienne une réalité pour les États-Unis. En attendant, ce qu'ils ont obtenu avec le projet de traité a repoussé ce programme pour très longtemps; en effet nous faisons avec le fleuve Columbia exactement ce qu'ils envisageaient de faire à des frais énormes pour leur pays.

Je tiens à dire ici, monsieur le président, que nous ne sommes, en aucun sens, en conflit avec les États-Unis ni anti-américains. Je ne vois pas pourquoi quelqu'un qui témoigne doit toujours commencer par assurer aux gens qu'il n'est pas anti-américain avant de s'exprimer; cependant, cela semble être obligatoire de nos jours. Si vous défendez un droit canadien, vous devenez automatiquement anti-américain. Je prétends que ce n'est pas être anti-américain que de vouloir préserver les droits souverains du Canada.

M. PATTERSON: J'invoque le *Règlement*. Nous avons devant nous le mémoire qui a été soumis à notre attention. A ma connaissance, ces sommaires sont censés n'être destinés qu'à insister sur des points particuliers du mémoire, mais non des exposés sur d'autres questions. Je voudrais savoir quelle est votre décision, monsieur le président, sur ce rappel au *Règlement*.

M. GELBER: Monsieur le président, je veux dire un mot à propos du rappel au *Règlement*. Hier, en fait de sommaire, nous avons eu un exposé qui a duré plusieurs heures. A ma connaissance, quiconque veut présenter un mémoire peut le faire et le Comité invite certains témoins à comparaître; ces témoins présentent un sommaire d'un mémoire qui a été distribué. Nous avons maintenant un mémoire que le Comité est invité à étudier comme à une tribune.

Je crois, monsieur le président, que lorsqu'un témoin commence son sommaire vous devriez lui fixer une période limite, un temps défini, et l'on ne devrait pas pouvoir nous soumettre un deuxième mémoire lorsque nous sommes censés n'entendre qu'un sommaire; nous ne devrions pas avoir de sommaires qui se prolongent pendant des heures. Je crois que les délibérations devraient être plus conformes au *Règlement*. En toute équité, pour le témoin et pour le Comité, je crois que lorsqu'un témoin commence à parler, on devrait lui fixer un certain temps pour le sommaire et, qu'ensuite, le Comité devrait pouvoir lui poser des questions.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, en ce qui concerne le rappel au *Règlement*, puis-je dire que l'exposé d'hier, y compris la projection de photos, a duré environ une heure et un quart.

Le PRÉSIDENT: Voyons, monsieur Herridge, c'est inexact.

M. HERRIDGE: Je vous prie de m'excuser, je voulais dire deux heures et un quart, après quoi nous avons eu la possibilité de poser des questions. Les questions à l'étude hier étaient très importantes et il était évident que, lorsque le témoin a présenté son étude du traité du fleuve Columbia, il captivait l'attention de tous les membres du Comité. Je sais personnellement qu'ils étaient très heureux d'obtenir ces données. Plusieurs membres du Comité m'ont dit combien ils avaient aimé l'exposé de M. Yorke hier.

Enfin, monsieur le président, nous avons beaucoup de temps aujourd'hui et je trouve que nous devrions permettre au témoin d'exprimer les grandes lignes de son opinion au sujet du mémoire qui a été présenté; ensuite, nous aurons largement l'occasion de poser des questions. Je ne vois aucune raison de réduire le temps accordé à M. Parkin pour présenter son sommaire.

M. GELBER: Le sommaire présenté hier au sujet du mémoire se répétait beaucoup. Ce n'était pas vraiment un sommaire. Nous avons accordé au témoin la faveur de faire un sommaire afin de rafraîchir nos mémoires, mais il était très long. Je crois que nous avons la même difficulté aujourd'hui. Comme l'a dit M. Patterson, nous nous éloignons du mémoire. A mon avis, le témoin devrait faire un résumé de son mémoire.

M. KINDT: Monsieur le président, je voudrais dire que M. Parkin fait un travail épatant. Nous lui avons demandé de venir au Comité et de témoigner. Cependant, lorsque M. Parkin dit quelque chose qui ne cadre pas très bien ou qui éveille des souvenirs pour certains membres du Comité, ils font opposition.

Le PRÉSIDENT: Allons, allons, monsieur Kindt.

M. KINDT: Laissez-moi terminer.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, n'importe quel membre du Comité peut toujours invoquer le *Règlement*, s'il le juge bon, à condition que cela soit fait conformément aux usages parlementaires.

M. KINDT: C'est un subterfuge!

M. PATTERSON: Pas du tout.

Le PRÉSIDENT: M. Patterson a déclaré que l'exposé d'hier n'était pas un sommaire, qu'il avait duré longtemps et aussi qu'il y avait répétition. M. Gelber a soulevé un autre point; il a dit que sous forme de sommaire de nouveaux témoignages sont présentés qui ne figurent pas dans les documents soumis.

Messieurs, je pense que cette question doit être discutée au comité directeur et je ne me propose pas maintenant d'imposer de restrictions à notre invité. Je lui ai parlé avant cette séance et je lui ai demandé d'être assez aimable, sans préjudice à la thèse qu'il défend, de terminer assez rapidement son sommaire pour que nous puissions passer à la période des questions suffisamment tôt.

Mais M. Parkin n'a parlé jusqu'ici que pendant 20 minutes et je ne crois pas que nous courrions le risque de consacrer autant de temps qu'hier à la présentation du sommaire. Bien que le sommaire présenté hier ait été intéressant, il y avait assez souvent répétition et je ne crois pas qu'il apportait grand-chose de nouveau. Il se peut que ce sommaire ait eu une grande valeur pour le Comité; cependant, il n'était pas conforme aux intentions du Comité exprimées par son comité directeur et à celles du Comité tout entier. Nous demandons aux représentants de présenter un mémoire afin de pouvoir l'étudier d'avance et de pouvoir passer aux questions sans perdre trop de temps.

Cependant, je ne crois pas qu'il soit juste d'imposer de restrictions à notre invité ce matin. Je ne pense pas qu'il mettra bien du temps à terminer son sommaire.

M. BREWIN: Monsieur le président, puis-je faire une observation au sujet du rappel au *Règlement* de M. Gelber?

M. GELBER: C'est M. Patterson qui a invoqué le *Règlement;* j'ai dit un mot à ce sujet.

M. BREWIN: Vous avez invoqué un autre point de *Règlement.* Monsieur le président, vous avez dit que cela serait étudié au comité directeur. Je ne fais pas partie du comité directeur, et je voudrais faire remarquer que, bien que le mémoire soit utile, une fois que nous avons demandé à des gens de présenter des mémoires, nous n'allons certainement pas leur imposer de restrictions telles que, s'ils ont des renseignements utiles et pertinents à fournir en marge du mémoire, nous allons les empêcher de les donner.

Le PRÉSIDENT: Je suis certain que cela est juste, monsieur Brewin; cependant, il me semble que la proposition a pour but d'obtenir que les témoins, quels qu'ils soient, disent ce qu'ils ont à dire dans ce long document. Le mémoire que nous avons reçu hier était très long (il comprenait 100 pages, je crois) et l'on ne pouvait s'attendre que le sommaire comporte vraiment de nouvelles données. Il me semble que, si un membre du Comité désire obtenir de nouveaux renseignements du témoin, il peut le faire grâce à des questions appropriées et pertinentes.

M. BREWIN: Je voudrais ajouter, monsieur le président, que, selon moi, vous avez fait preuve d'une grande sagesse en accordant une certaine marge par le passé et j'espère que vous continuerez.

M. LEBOE: Monsieur le président, j'ai une observation à formuler au sujet de ce rappel au *Règlement* qui, je crois, est pertinent.

Je voudrais attirer l'attention sur l'expression qui a été employée par M. Gelber; il a dit que le Comité était utilisé comme une tribune. Je crois qu'il s'agit de quelque chose de grave. J'ai relevé deux remarques au sujet du premier ministre de la Colombie-Britannique que, j'en suis sûr, le témoin ne pourrait étayer en disant qu'il est certain qu'elles correspondent à des faits. Des insinuations de ce genre au Comité sont déplorables.

En ce qui concerne la situation où nous nous trouvons aujourd'hui, pour ma part, je trouve que nous devrions adhérer à la méthode suivie par le passé et, s'il y a d'autres données que les membres du Comité souhaitent obtenir

du témoin, ils peuvent le faire en posant des questions. Je ne suis pas en faveur de ces longs discours et de cette façon de soulever des questions qui ne se rapportent pas du tout au sujet à l'étude.

Le PRÉSIDENT: L'Orateur de la Chambre a attiré mon attention sur les règles du comité spécial du *Règlement*. Je crois qu'il était question de la règle 39A, mais peut-être M. Brewin peut-il m'assister sur ce point. Quoi qu'il en soit, je me rapporte aux règles relatives aux questions posées à l'appel de l'ordre du jour. En réalité, il n'y a là rien de bien nouveau. Cela n'est en réalité qu'un guide de ce que l'on considérait comme étant de bonne pratique parlementaire. Je suis certain que vous serez d'accord avec moi lorsque je dirai que nous devons éviter toute question d'ordre politique ou sujette à controverses.

M. HERRIDGE: Vous voulez dire «partisane» et non «politique».

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. KINDT: Monsieur le président, voilà plus de dix minutes de passées et je crois qu'il serait bon de continuer.

Le PRÉSIDENT: M. Kindt, je suis maintenant assis et je ne crois pas que cette remarque était nécessaire.

M. BYRNE: J'ai été très intéressé lorsque j'ai entendu le témoin se demander si, de façon générale, il ne s'agissait pas d'un sacrifice, car, comme vous le savez, le témoin a dit qu'il n'avait pas de connaissances spécialisées sur lesquelles étayer son point de vue; il n'a pas de formation en droit international ni en droit civil. Il a lu des extraits de documents, un en particulier, une lettre de M. Ripley. Comme vous le savez, M. Ripley a comparu ici et, en ce moment, nous ne nous intéressons pas à ce que M. Ripley pense de la situation politique relative à ce problème.

Je crois que nous devrions demander au témoin de présenter un sommaire de son exposé et d'éviter de parler du point de vue d'autres personnes ayant comparu au Comité. A cet égard, je crois sincèrement que nous devrions demander un sommaire et ensuite, au cours de la période des questions, nous pourrions obtenir tous les renseignements supplémentaires jugés nécessaires par les membres du Comité. Après tout, M. Ripley est un journaliste qui joue peut-être sa carrière là-dessus et nous pouvons comprendre qu'il puisse formuler des déclarations qui ne correspondent pas entièrement à la réalité.

M. BREWIN: Quelle honte! Voilà une remarque manquant totalement de courtoisie dirigée contre une personne sérieuse.

M. HERRIDGE: M. Ripley est un journaliste respecté.

M. KINDT: Voilà la déclaration la plus marquée par le parti-pris qui ait été formulée.

M. BYRNE: Je suis prêt à entendre M. Ripley, mais je ne crois pas qu'un témoin venu pour représenter le syndicat de l'*United Fishermen and Allied Workers' Union* de la Colombie-Britannique doive répéter le point de vue de M. Ripley.

M. HERRIDGE: M. Ripley est un ingénieur d'une certaine classe.

M. MACDONALD: M. Ripley a comparu au Comité.

M. LEBOE: Que M. Ripley parle pour lui-même. Je crois que ce qu'on a dit est juste.

M. RYAN: Monsieur le président, ce qu'on a dit est juste. Je trouve qu'on expose ici une foule d'idées fausses.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je ne veux pas interrompre, mais il est certain que la grande raison pour appeler des gens à comparaître au Comité est de fournir à chacun l'occasion de présenter quelque chose d'unique, de nouveau et de constructif et de contribuer ainsi à nos travaux. Nous avons des agronomes,

des spécialistes des sols et des barrages, des ingénieurs et des économistes qui comparaissent devant nous de temps à autre. Aujourd'hui, nous avons un représentant de la très importante industrie des pêches. Il est certain que ce qui nous intéresse aujourd'hui, c'est ce à quoi s'intéressent les pêcheurs et non des conséquences politiques ou des prises de positions générales se rapportant à d'autres questions économiques ou techniques. J'ai pensé qu'il était de mon devoir, en tant que président, de permettre une certaine marge à tous les représentants et je ne veux pas être accusé plus tard d'avoir indûment imposé des restrictions à un témoin. Je suis certain que nous n'aurons pas d'autres difficultés.

M. PARKIN: Merci, monsieur le président et messieurs. Je tiens compte de la discussion qui a eu lieu ici. Je ne me propose pas de parler très longuement, je vous l'assure. Je ne tarderai pas à conclure.

Avant le début de cette discussion, j'ai parlé d'une question qui a été jugée politique. Malheureusement, toute la discussion relative au traité Columbia est nécessairement une question d'ordre politique; cela est inévitable. Je n'ai pas l'intention, et je ne l'ai jamais eue en aucune manière, de me montrer partisan à ce sujet. Malheureusement, nous devons faire face à cette situation à l'heure actuelle et le Comité et la Chambre des communes devront résoudre le problème d'une manière ou d'une autre.

Les Canadiens semblent disposer d'une solution aux grandes difficultés des États-Unis en ce qui concerne le fleuve Columbia. Nous pouvons réaliser une maîtrise des crues et un débit régularisé du fleuve. La question à poser est la suivante: de quelle façon doit-on appliquer ce programme? Nous disons au Comité que le plan McNaughton est de loin le meilleur, car c'est un plan qui correspond aux intérêts du Canada et dans lequel le Canada conserve la mainmise sur le fleuve, y compris la possibilité d'un plus grand nombre d'emplois, d'expansion industrielle et de tout ce qui accompagne cette expansion. C'est une question très importante pour les pêcheurs et les ouvriers de notre pays.

Je ne suis peut-être pas ingénieur ni spécialiste, mais je suis citoyen canadien et je suis tout aussi préoccupé que tous les spécialistes, peut-être beaucoup plus que certains d'entre eux, par les décisions réelles qui seront prises et qui affecteront la souveraineté et l'avenir de notre pays, ses ressources naturelles. Je veux entrer un peu plus à fond dans ce sujet.

Je voudrais tout d'abord me reporter à la page 3 du mémoire. Dans cette partie, nous faisons remarquer qu'il existe la possibilité très réelle d'une autre pénurie d'électricité au Canada en dépit de la réalisation du programme de mise en valeur de la rivière de la Paix. Dans cette partie du mémoire, au troisième alinéa, nous disons:

> La demande d'énergie au Canada se produit si rapidement que les vastes ressources hydro-électriques du pays seront entièrement utilisées d'ici la durée d'une vie humaine, dit M. D. A. Hansen, de Calgary, président de la *Canadian Electrical Association*. M. Hansen, administrateur général des ventes de *Calgary Power Ltd.*, s'adressait à la conférence de la zone est de cette association. «Personne dans notre industrie ne dirait que les millions de chevaux-vapeur disponibles grâce à nos bassins hydrographiques de tout le pays n'atteignent pas—pour nous à l'heure actuelle—un chiffre total impressionnant», a dit M. Hansen. «Cependant, qui parmi nous disait aujourd'hui que ces chevaux-vapeur ne seront pas entièrement utilisés au cours de l'existence de certains d'entre nous?»

Nous disons de nouveau que si le Columbia n'est pas exploité au maximum, nous devrons encore une fois faire face à des pénuries d'électricité qui feront porter la pression sur le Fraser, ce qui sera encore une même menace grave pour une autre ressource qui est également importante pour notre pays.

A la page 4 de notre mémoire, nous parlons de la souveraineté du Canada et du plein emploi. Je voudrais lire cette partie.

> D'après nous, la politique de bon voisinage ne veut pas dire que le Canada doit abandonner aux États-Unis les droits qu'il a acquis à sa naissance. Déjà les ressources naturelles du Canada sont en grande partie la propriété de compagnies américaines dont les sièges sociaux se trouvent de l'autre côté de la frontière où elles sont dominées par ces compagnies. Certaines des plus importantes industries de sciage et de pâte de bois, qui possèdent des fermes arboricoles et ont des permis de gestion forestière, sont la propriété des États-Unis ou sont dominées par eux. Cela est également vrai de la pêche, des mines, du pétrole et du gaz naturel.
>
> Lorsqu'il s'est adressé à la Chambre de commerce canadienne à Calgary, en octobre 1960, M. James E. Coyne, alors gouverneur de la Banque du Canada, a dit ceci:
>
> «Aucune autre nation aussi fortement industrialisée que le Canada a une aussi importante proportion de son industrie dominée par des compagnies non-résidentes, pour citer la terminologie discrète d'une publication du Bureau fédéral de la statistique. Je préfère abandonner ces euphémismes et dire qu'aucun pays du monde, avec quoi que ce soit de comparable à notre degré relatif d'expansion, n'a jamais atteint une telle domination étrangère, ou même la moitié ou le quart de cette domination étrangère.» Il a continué en faisant remarquer que les industries canadiennes étaient de 50 à 80 p. 100 aux mains des États-Unis ou dominées par eux.

Nous pensons, monsieur le président, que cela est très important; en effet, le projet de traité du fleuve Columbia nous mettrait encore plus sous la domination des États-Unis et d'une façon plus insidieuse. Nous disons dans notre mémoire qu'aujourd'hui l'industrie, en particulier l'industrie de fabrication et l'industrie secondaire, doit disposer d'électricité. Le projet de traité propose d'accorder aux États-Unis la main mise sur l'une des principales sources d'énergie hydro-électrique du continent. En fait, nous leur mettons la main sur l'interrupteur principal. Nous demandons jusqu'où nous irons dans notre comportement de bons voisins.

Enfin, à la même page, sous le titre: «Les ressources naturelles du Canada —héritage ou mise en gage politique», nous tenons les propos suivants. Avant de lire ce paragraphe, je veux faire remarquer que, dans l'industrie de la pêche, nous avons eu énormément d'expérience des traités internationaux et de leur négociation, bien que nous ne les ayons pas négociés nous-mêmes; cependant, nous avons eu à en subir les conséquences.

Je vais lire ce paragraphe et ensuite expliquer le problème immédiat qui se pose, afin de montrer le rapport entre les deux; je crois qu'il est important pour le Comité et son étude du traité actuel de comprendre le genre de négociations qui a lieu.

Le paragraphe se lit de la façon suivante:

> Les Canadiens sont las de voir leurs représentants entamer des négociations internationales en se présentant «le chapeau à la main et en s'excusant de leur présence» Ils sont encore plus las de voir ces «négociateurs» rentrer chez eux habillés d'un tonneau, car ils ont perdu leur chemise au jeu. Comme l'a dit un délégué à notre réunion annuelle: «Nous sommes entrés dans le jeu avec la meilleure combinaison de cartes et nous avons été bluffés par deux petites paires.» Dans le cas des négociations du fleuve Columbia, nous avions toutes les cartes en main.

Les sources du Columbia et de ses affluents sont au Canada. La zone de maîtrise, à la fois pour l'emmagasinage et pour la production d'énergie, se trouve du côté canadien de la frontière. Le traité international des eaux limitrophes de 1909 donnait au Canada «la juridiction et l'autorité exclusive quant à l'usage et au détournement, temporaires ou permanents, de toutes les eaux situées de leur propre côté de la frontière et qui, en suivant leur cours naturel, couleraient au delà de la frontière ou se déverseraient dans des cours d'eau limitrophes». Pourquoi alors cette hésitation à revendiquer nos droits juridiques et, dans le cas présent, moraux? Est-ce que les États-Unis ont de nouveau adopté pour les négociations la politique du «gros bâton» qui s'est montrée si efficace par le passé? Est-ce qu'ils nous ont menacés de certaines représailles sous formes d'embargos ou de droits de douanes, si le Canada adoptait une attitude ferme sur la question du Columbia? Et s'ils ont fait cela, est-ce que nos négociateurs avaient la moindre raison de courir se mettre à l'abri?

J'ai ici une coupure du *Sun* de Vancouver, du mercredi 29 avril, un ou deux jours après que notre mémoire eut été envoyé au Comité. L'article est daté de Washington et il est intitulé: «Le gros bâton contre les industries de la pêche.» Le sous-titre est: «Y a-t-il menace de boycottage des exportations si la pêche américaine est limitée ici.» Les membres du Comité savent que le traité relatif à la limite de 12 milles est maintenant soumis au Sénat d'Ottawa. Les États-Unis nous ont dit, comme ils l'ont fait au cours de négociations par le passé, que, si nous adoptions une position ferme au sujet de la limite de 12 milles d'un promontoire à un promontoire, qui engloberait certaines des zones de pêche les plus importantes du Canada et pour l'industrie du Canada, ils répondraient par certaines interdictions et représailles qui nous le feraient regretter.

Nous ne croyons pas que ce soit là le genre de négociations qui devraient avoir lieu entre deux bons voisins, deux pays qui ont depuis longtemps une frontière libre s'étendant d'un littoral à l'autre. Nous ne croyons pas que ce soit là le genre de négociations que nous devions conduire entre ces deux nations.

Nous prenons cela comme exemple, car nous croyons, une fois de plus, que le «gros bâton» a été employé par les États-Unis en ce sens que nous nous sommes retrouvés avec un traité qui abandonne à ce pays une partie de l'héritage incalculable du Canada et une grosse partie de notre souveraineté.

Enfin, monsieur le président, je voudrais soumettre deux ou trois questions au Comité. Je suis absolument certain que le Comité aura les réponses à ces questions; en effet, elles font partie intégrante des conditions du traité que nous avons discuté et de son protocole.

Pourquoi l'emmagasinage d'eau canadien sera-t-il utilisé sous les ordres des États-Unis, alors que l'emmagasinage des États-Unis à Libby, qui pourrait être employé pour entraîner des génératrices canadiennes dans la rivière Kootenay, ne doit pas fonctionner sous les ordres du Canada?

L'électricité du traité du Columbia coûtera au consommateur canadien quatre fois plus qu'au consommateur américain. Est-ce équitable?

Est-il raisonnable que le Canada accepte une valeur constamment diminuée des avantages d'aval, alors que les États-Unis doivent bénéficier d'une valeur en augmentation régulière en ressources hydrauliques vitales à des fins industrielles et domestiques?

N'est-il pas imprévoyant d'abandonner pour toujours des droits de souveraineté sur les eaux de deux grands cours d'eau canadiens—le Columbia et le Kootenay—à un pays étranger?

Nous soumettons ces questions au Comité et nous pensons que les réponses sont évidentes.

Nous proposons, en toute sincérité, monsieur le président, que le Comité recommande l'abandon du traité proposé et que l'on reprenne les négociations sur la base du plan McNaughton pour le Canada, dans l'intérêt du Canada et des futurs Canadiens.

Je voudrais vous remercier, monsieur le président et messieurs les membres du Comité, de la courtoisie dont vous avez fait preuve au cours de ce témoignage et exprimer l'espoir que les conclusions du Comité seront, j'en suis d'ailleurs certain, conformes à l'intérêt du Canada et des Canadiens.

M. KINDT: Monsieur le président, puis-je ouvrir le débat en posant une autre question à M. Parkin au sujet de la pêche?

Monsieur Parkin, il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'industrie de la pêche du saumon sur le Columbia, dans le bassin supérieur, à cause des barrages. Douze ou treize barrages ont ruiné la pêche au saumon dans le bassin supérieur du fleuve Columbia. Est-ce exact?

M. PARKIN: C'est absolument exact, monsieur le président. Nous disons dans notre mémoire qu'au cours de la seule année 1958, le fleuve Fraser a fourni plus de saumon que le Columbia au cours des 15 années précédentes. Cette déclaration a été faite par M. Peter Larkin, qui dirigeait, à ce moment-là, l'Institut des pêcheries de la Colombie-Britannique et qui est maintenant directeur de la station biologique de Nanaïmo. Il nous a assuré que la statistique préparée par le service de la faune et par notre propre ministère fédéral des Pêcheries a montré que telle est la situation. Malgré les énormes dépenses consacrées aux échelles à poisson, on n'a vraiment pas pu sauver le saumon.

M. KINDT: A l'heure actuelle, il n'y a aucun saumon dans ces barrages, malgré les échelles, aucun n'a atteint le Columbia, les lacs Arrow et les régions en amont pour le frai; est-ce exact?

Mr. PARKIN: C'est absolument exact. Permettez-moi, cependant, de préciser de la façon suivante. On a signalé que dans certains des affluents supérieurs du Columbia, on rencontre de temps en temps un saumon particulièrement robuste qui a réussi à vaincre les difficultés. D'après les biologistes, le temps et les retards pour atteindre les frayères ont une importance majeure. Le saumon du Pacifique ne fraie qu'une seule fois; c'est lorsqu'il a atteint la pleine maturité. Dès qu'il pénètre dans l'eau douce du fleuve, il cesse de s'alimenter et il doit vivre sur l'énergie qu'il a emmagasinée au cours de ses années passées en mer. Ce retard excessif épuise son énergie, il lui est impossible de passer les hauts barrages et la majeure partie des montaisons du Columbia est perdue. Il y en a quelques petites dans les parcours inférieurs du Columbia; mais elles sont relativement peu importantes du point de vue commercial.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je voudrais poser une question au témoin. A la page 70 du compte rendu du mardi 7 avril, M. Kindt a posé la question suivante à M. Martin, le ministre:

> Monsieur le président, vous voudrez bien me permettre de poser une question. Le ministre pourrait-il nous dire une fois de plus quelle serait la position du gouvernement, une fois le Traité ratifié et les autres formalités remplies, si le Comité devait faire d'autres propositions pour l'améliorer? Je crois comprendre que nous avons pour fonction d'apporter, s'il y a lieu, des améliorations au Traité.

M. Martin a alors répondu:

> Non, pas du tout.

Cela veut dire que nous ne sommes pas censés présenter des amendements. M. Kindt continue ensuite:

> Eh bien! il s'agit d'améliorer la situation pour le Canada.

M. Martin a répliqué:

> Non, vous devez déclarer si vous approuvez les mesures prises par le gouvernement, le protocole, l'entente de vente et les conditions de vente. Il va sans dire que tout changement comporterait une répudiation de la position prise par le présent gouvernement ou par les gouvernements précédents à l'égard du Traité.

Ensuite, M. Kindt demande:

> Est-ce que cela ne placerait pas le Comité dans la même situation qu'une assemblée de béni-oui-oui?

Monsieur Parkin, cette déclaration du ministre a choqué un bon nombre de gens.

Le PRÉSIDENT: Si vous avez une question à poser ayant un rapport avec le témoin, Monsieur Herridge, je vous serais reconnaissant de la poser.

M. HERRIDGE: J'ai une question pertinente que je vais poser tout de suite au témoin, car il est probablement plus à même d'y répondre que bien d'autres. Compte tenu de la déclaration du ministre en ce qui concerne la situation du Comité qui n'a pas la compétence nécessaire pour recommander des amendements, mais qui doit accepter ou rejeter le traité, voudriez-vous nous dire ce que vous savez de la négociation de traités relatifs à l'industrie de la pêche? Quelle a été la méthode suivie? Êtes-vous au courant de cas où des modifications ont été recommandées par des organismes et acceptées par les gouvernements, et ainsi de suite?

M. PARKIN: Oui, monsieur le président et messieurs. Je crois que l'exemple classique est celui du traité concernant les pêcheries du Pacifique Nord. C'était un accord tripartite conclu au moment où le traité de paix a été signé avec le Japon. Cet accord est conclu entre le Canada, les États-Unis et le Japon. Un projet de traité a été rédigé par feu John Foster Dulles, un traité dont le moins qu'on puisse en dire est que l'industrie canadienne le trouvait défavorable à notre industrie ici au Canada, et nous avons protesté. Les membres canadiens du groupe de négociation étaient dirigés, cette année-là, par l'honorable M. Mayhew, qui était alors ministre des Pêcheries. Nous les avons d'abord rencontrés à Vancouver. Toutes les branches de l'industrie étaient représentées. M. Mayhew s'est mis d'accord avec l'industrie canadienne pour reconnaître que certaines modifications du document proposé étaient essentielles et nécessaires. Ils se sont ensuite rendus à Tokyo afin de négocier le traité.

Je puis dire que, bien que le résultat final du traité n'ait certainement pas correspondu à tout ce que l'industrie canadienne souhaitait, il y eut des modifications certaines apportées au traité au cours de ces négociations à Tokyo.

La même chose s'applique, je crois, aux négociations relatives aux modifications du traité international de la pêche au saumon du Pacifique, afin d'y faire figurer le saumon rose dans les eaux internationales et dans le détroit Juan de Fuca.

M. BYRNE: Est-ce que le traité avait déjà été signé par le gouvernement?

M. PARKIN: Dans le cas du NORPAC, non; mais dans le cas de la Commission internationale du saumon, oui, il y avait un traité.

M. BYRNE: Signé par le gouvernement du Canada?

M. PARKIN: C'était un véritable traité en vigueur et il a été modifié et changé pour englober une autre pêche. Mais les autres modifications ont été apportées au projet de traité original.

Permettez-moi d'expliquer cela de la façon suivante. Je ne fais peut-être qu'embrouiller la question au lieu de l'éclaircir. Nous avions un t[illegible]er-national relatif au saumon qui comprenait le saumon sockeye [illegible]ssant par le détroit Juan de Fuca. On a pensé qu'il serait souhaitable d'inclure le saumon

rose, car la flotte des États-Unis pouvait, en raison du profil de la côte, à cet endroit, disposer d'une grande partie de la montaison de saumon rose à cet endroit, bien qu'il ait frayé dans les eaux canadiennes du Fraser. Il y avait un projet de nouveau traité appelé le traité international de la pêche au saumon, car il englobait plus qu'une seule espèce. Je puis dire, qu'à ce moment-là, M. Sinclair, qui était secrétaire, a pris des représentants de notre syndicat dans le groupe de négociateurs lorsque le traité a été discuté, et plusieurs modifications ont été apportées au projet de traité qui ont maintenant force de loi.

M. MACDONALD: Cela se passait au cours des négociations?

M. PARKIN: Oui.

M. LEBOE: Est-ce que le traité a été soumis au Comité des affaires extérieures et ratifié par ce Comité?

M. PARKIN: Je crois qu'il a été étudié par le Comité permanent de la marine et des pêcheries de la Chambre des communes. Je ne puis dire s'il a été également étudié par le Comité des affaires extérieures, car je n'ai pas de renseignements à ce sujet.

M. LEBOE: Les recommandations relatives aux modifications sont venues de ce comité?

M. PARKIN: C'est exact.

M. BYRNE: C'était un traité qui existait depuis un certain temps et on a proposé d'y apporter certaines modifications. Il a été l'objet de nouvelles négociations. Des négociations ont été ouvertes entre les deux parties contractantes et des modifications ont été proposées. Cependant, est-ce que le projet a été signé avant que les modifications aient été effectuées? Il est simplement question de savoir si l'exécutif a effectué un acte exécutif et si un comité parlementaire lui a demandé ensuite de le modifier.

M. PARKIN: Je suis à nouveau désolé, Monsieur le Président, je ne puis répondre avec suffisamment de précision.

M. BYRNE: C'est la partie importante de la question.

M. HERRIDGE: D'après les réponses du témoin, il est évident qu'avant toute ratification définitive du traité, les personnes intéressées ont eu la possibilité d'apporter des modifications à ce qui était proposé.

Monsieur Parkin, avez-vous connaissance du traité de 1846, article II, qui accordait aux citoyens canadiens et aux sujets britanniques le droit de libre navigation sur le Columbia à perpétuité en compensation pour certaines terres à l'Est de l'océan Pacifique?

M. PARKIN: Je ne pourrais citer ce traité, monsieur Herridge; cependant, j'en ai entendu parler. Je suis très fier d'être de la Colombie-Britannique. Mes grands-parents sont arrivés à bord du vieux *Princess Royal* pour fonder Nanaïmo avec les premiers colons de la Colombie-Britannique. Mon père est né en Colombie-Britannique et il aime beaucoup parler du passé. Il a suivi de très près ce qui s'est passé historiquement entre le Canada et les États-Unis. Je l'ai entendu raconter cette histoire lorsqu'il était fort irrité à la suite de quelque difficulté entre les deux pays. Il avait une attitude très nationaliste en ce qui concerne le Canada.

M. HERRIDGE: Tout le monde sait que les États-Unis ont construit Grand Coulee et Bonneville sur le Columbia sans nullement tenir compte du Canada. J'ai demandé à M. Pearson de consulter les archives et il a été incapable de trouver une seule lettre adressée au Canada. Ils ont construit des barrages qui empêchaient la navigation en amont du Columbia et qui empêchaient également la migration du saumon qui avait l'habitude de venir dans le cours supérieur de ce fleuve. Avez-vous entendu parler de cela?

M. PARKIN: Lorsque cela a été discuté au Conseil de mise en valeur des pêcheries, des représentants du ministère des Pêcheries et de l'Université, du mouvement coopératif et de toutes les branches de l'industrie assistaient aux discussions. On a fait remarquer à ce moment-là qu'en raison de ce danger menaçant le saumon du Fraser, on pourrait assister exactement à ce qui s'est produit dans le Columbia.

A ce moment-là, le service de la faune et de la pêche des États-Unis était considéré comme un service de rang inférieur et on ne lui accordait pas autant d'importance qu'aux gens des ressources des pêcheries aujourd'hui. Cependant, les spécialistes américains ont prédit à ce moment-là ce qui se produirait et ils ont pensé que, si un conflit éclatait du côté canadien,—nous bénéficiions aussi de ces saumons américains, tout comme les Américains bénéficiaient du saumon canadien et l'exploitaient,—ils pensaient que si nous avions combattu l'idée à ce moment-là, nous aurions pu empêcher que la construction de ces barrages sur le fleuve Columbia ne soit entreprise, préservant ainsi une grande ressource naturelle. Cependant, le Canada n'a pas agi à ce moment-là; nous avons donc perdu les montaisons de saumon du Columbia.

M. KINDT: Monsieur Parkin, j'ai une autre question. Vous avez dit qu'en vertu du traité, le Canada perd ses droits de souveraineté, que nous sommes dominés par les États-Unis, que nous fournissons aux États-Unis de plus larges possibilités de domination et que nous recevons des dollars en compensation. Ces dollars doivent être employés pour construire un barrage sur la rivière de la Paix et pour la construction du barrage Mica et d'autres barrages d'emmagasinage dans le haut bassin du Columbia. En d'autres termes, nous recevons des dollars pour la vente de droits de souveraineté et de biens immobiliers. Est-ce votre point de vue?

M. PARKIN: Oui, absolument, monsieur le président. En réponse à cela, je dirais très rapidement qu'à notre avis un crédit de «X» dollars ne compensera jamais pour le Canada la perte de ses droits souverains sur le fleuve même, la perte par le Canada de la maîtrise du fleuve et la perte possible et très probable de plusieurs milliers d'emplois pour les Canadiens qui pourraient découler de ressources en électricité à bon marché du côté canadien du Columbia.

Si nous examinons l'histoire de la *Tennessee Valley Authority*, où les ressources en électricité à bon marché ont entraîné un développement industriel prodigieux dans cette vallée, nous pouvons prévoir la même chose au Canada. Ce que nous faisons ici, en transformant tout simplement le Columbia en un bassin d'emmagasinage pour les États-Unis, revient à exporter ces emplois aux États-Unis et on s'attendra que nous rachetions les produits manufacturés aux États-Unis, s'il nous reste suffisamment de gens employés au Canada pour les payer.

M. HERRIDGE: Monsieur Parkin, en arrivant à votre conclusion au sujet de ce traité du Columbia, est-il exact de dire que vous avez tenu compte de la constitution, de l'aspect humain, de la valeur des ressources, de la situation de l'emploi permanent, de l'expansion industrielle du Canada, de la valeur récréative et de ce que M. Kindt se complaît à appeler les valeurs intangibles? Avez-vous considéré tous ces facteurs en préparant votre conclusion?

M. PARKIN: Absolument, monsieur le président. Pour répondre à M. Herridge, je dirais que nous considérons que la santé et les distractions font partie des facteurs les plus importants. J'ai fait remarquer (nous l'avons signalé dans notre mémoire) qu'il y a plus de 150,000 pêcheurs à la ligne qui pêchent le saumon dans les eaux de marée. Il est également exact que des milliers de citoyens canadiens recherchent des distractions en Colombie-Britannique. Nos ressources en terrain sont très limitées là-bas. N'a-t-on pas dit que quelque 3 p. 100 seulement du sol de la Colombie-Britannique peuvent être utilisés à des

fins récréatives, à moins d'être un adepte de l'escalade, un alpiniste ou un skieur. Quiconque observe la carte en relief de la Colombie-Britannique dans l'édifice de la Colombie-Britannique—et elle vaut vraiment la peine d'être regardée—peut constater que nous avons des vallées étroites et une quantité d'espace limitée que les gens de la Colombie-Britannique peuvent consacrer à leurs distractions. C'est un fait vraiment très important et nous en avons tenu compte lorsque nous avons étudié l'ensemble de la question.

Je me souviens d'avoir assisté à la conférence des ressources naturelles de la Colombie-Britannique, à Harrison Hot Springs, il y a environ trois ans. Nous sommes un des organismes-membres de la conférence des ressources depuis plusieurs années et j'ai assisté à environ six ou sept d'entre elles. Des mémoires sont distribués à ces conférences qui sont préparés par des spécialistes, des hommes de science, des industriels, et ainsi de suite, et qui se rapportent à l'utilisation des ressources naturelles de la Colombie-Britannique et à leur gestion.

Une fois, j'ai été très impressionné lorsque j'ai entendu M. Keenleyside dire dans un discours qu'il était désolé de constater qu'une des ressources les plus importantes de notre province n'avait même pas été mentionnée pendant toute la conférence, et il ajouta: «Je veux parler des personnes».

Je suis assez désolé aujourd'hui de constater que M. Keenleyside, qui est maintenant employé par la *British Columbia Hydro and Power Authority*, oublie ces mêmes droits des gens.

M. BYRNE: Cela est absurde.

M. PARKIN: Non. M. Keenleyside visite actuellement une partie de la Colombie-Britannique pour essayer de convaincre les gens que ce traité est vraiment conforme aux intérêts du Canada.

M. BYRNE: Eh bien, c'est exactement ce dont il est convaincu, tout comme vous dites ce dont vous êtes convaincus.

Mr. PARKIN: Cela se peut; cependant, M. Keenleyside a exprimé un intérêt très marqué pour les gens et je pense que prendre ces gens et déplacer environ 2,000 d'entre eux hors de la vallée des lacs Arrow est une toute autre chose.

M. BYRNE: Mais vous devriez déplacer un grand nombre de gens hors de la région de la Kootenay-Est pour réaliser les autres projets.

M. PARKIN: C'est exact, et il y a des cas où les gens doivent faire place au progrès. Mais dans le cas de la haute retenue des lacs Arrow, il n'existe pas de preuves techniques qui aient été soumises à notre comité jusqu'à présent qui montrent que cela est essentiel.

M. KINDT: J'ai une autre question à poser. Pourriez-vous dire, monsieur Parkin, que la vente de ces droits, des droits de souveraineté, et ainsi de suite, a été entreprise de façon à obtenir du capital pour la mise en valeur des ressources? La Colombie-Britannique doit assurer cette mise en valeur de ses ressources et elle doit disposer de capital pour le faire. Aussi a-t-elle employé cette méthode, qui consiste à vendre des biens immobiliers et des droits de souveraineté, afin d'obtenir du capital pour exploiter ses ressources.

M. PARKIN: Je ne vois pas, monsieur le président, comment ce raisonnement pourrait s'appliquer au cas présent; en effet, avec la somme totale promise par les États-Unis en application du traité et du protocole, il est douteux que l'on puisse financer le coût total des seuls barrages d'emmagasinage, sans parler de laisser quoi que ce soit pour l'expansion industrielle de la province ou pour toute autre entreprise de mise en valeur. En même temps, comme nous le faisons remarquer si souvent, cela entraîne l'abandon de notre autorité sur le fleuve et la perte d'une fraction importante de l'électricité qui pourrait être produite grâce au plan McNaughton, si nous détournions la Kootenay dans le Columbia. On estime que l'augmentation de l'énergie hydro-électrique en puissance à Mica pourrait atteindre un tiers. Il s'agit là de chose très

réelles et tangibles grâce auxquelles nous pourrions assurer l'expansion industielle du Canada en nous appuyant sur l'électricité à bon marché que l'on pourrait alors obtenir. La somme d'argent reçue des États-Unis pour la construction de barrages est certainement insuffisante pour l'expansion industrielle du sud de la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT: Merci, messieurs. J'apprécie la collobaration de tous qui a permis de terminer rapidement ce témoignage. Demain notre témoin sera M. John Hayward, du Comité du fleuve Columbia pour le Canada, de Vancouver.

Je demande au comité directeur—et M. Kindt est invité à assister à la réunion—de se réunir dans mon bureau, la chambre 454D, à deux heures; nous aurons alors une question ou deux à discuter.

M. RYAN: Puis-je être autorisé à apporter quelques légères modifications au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. RYAN: Dans le fascicule numéro 14 des *Procès-verbaux et témoignages*, à la page 811, il faudrait supprimer la lettre c), au sixième alinéa, et insérer entre les deux alinéas: «et voici le paragraphe (5).» (*D'autres rectifications demandées par le député n'intéressent pas la version française.*)

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord?

(Assentiment)

M. HERRIDGE: Je suis certain que les membres du Comité ont été heureux d'entendre un représentant de miliers de travailleurs de la Colombie-Britannique.

M. LEBOE: A quelle heure nous réunirons-nous demain?

Le PRÉSIDENT: La séance aura lieu demain, à 9 heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 20

SÉANCE DU MERCREDI 6 MAI 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOIN:

M. John Hayward, Vancouver, représentant du Comité du fleuve Columbia pour le Canada.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20681—1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin
Byrne
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Cashin
Casselman (Mme)
Chatterton
Davis
Deachman
Dinsdale
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Groos
Haidasz
Herridge
Kindt
Klein
Langlois
Laprise
Leboe
Macdonald
MacEwan
Martineau
Nielsen
Patterson
Pennell
Pugh
Ryan
Stewart
Turner
Willoughby—35.

(Quorum 10)

Secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 6 mai 1964
(35)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 9 heures du matin sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Mme Casselman et MM. Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Gelber, Haidasz, Herridge, Leboe, Macdonald, Patterson, Ryan, Turner, Willoughby (16).

Aussi présent: M. John Hayward de Vancouver, représentant du Comité du fleuve Columbia pour le Canada.

Le président annonce qu'on a reçu de la correspondance de M. C. B. Frere, section juridique, *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited*, de Trail (Colombie-Britannique), ainsi que de Mme Heather Gates, de Naksup (Colombie-Britannique).

Le président rapporte que le sous-comité du programme et de la procédure s'est réuni le 5 mai 1964 et a préparé le rapport suivant:

1. Le sous-comité a pris connaissance d'une lettre du premier ministre de la Saskatchewan, M. Lloyd, en date du 29 avril, demandant qu'on remette à deux semaines plus tard la comparution des délégués du gouvernement de la Saskatchewan.

   Le sous-comité a également pris connaissance d'un télégramme que M. Lloyd a fait parvenir par la suite, le 4 mai 1964, nous proposant de faire comparaître devant le Comité, le 14 ou le 15 mai, MM. David Cass-Begg, directeur général de la *Saskatchewan Power Corporation*, J. W. MacNeill, directeur administratif de la *South Saskatchewan River Development Commission*, ainsi que le professeur Barry Stratyer, de l'École de Droit, Université de la Saskatchewan. Le sous-comité vous recommande d'aviser M. Lloyd que le Comité entendra les délégués précités le jour fixé pour la comparution de la délégation du gouvernement de la Saskatchewan, soit le 14 mai 1964.

2. Le sous-comité a pris connaissance d'une requête venant de M. Larratt Higgins, qui a été invité à comparaître le 29 avril, demandant que le Comité paie les frais de préparation du mémoire et ses frais de voyage.

   Le sous-comité recommande qu'on règle les frais de voyage de M. Higgins, mais que les dépenses découlant de la préparation du mémoire soient aux frais du témoin.

3. Le sous-comité a appris que M. R. Deane, de Rossland, en Colombie-Britannique, qui a demandé l'autorisation de présenter un mémoire et qui comparaîtra devant le Comité le 7 mai, demande maintenant que ses frais de voyage soient payés par le Comité.

   Le sous-comité recommande de ne pas accéder à cette requête du témoin, étant donné qu'il comparaît à sa propre demande.

4. Le sous-comité recommande d'aviser le parti communiste du Canada qui a demandé à présenter un mémoire au Comité que celui-ci entendra ses délégués le vendredi 8 mai 1964.

5. Le sous-comité recommande d'aviser M. Cliff Parker, du syndicat international des ouvriers-mécaniciens de Vancouver, qui a demandé l'autorisation de comparaître devant le Comité à ses propres frais, que celui-ci le recevra le lundi 18 mai.

6. Le sous-comité recommande de fixer provisoirement au mercredi 20 mai la date pour la nouvelle comparution du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Sur proposition de M. Turner, représentée avec l'appui de M. Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), le rapport du sous-comité est approuvé.

Le Comité continue l'étude du traité et du protocole du fleuve Columbia.

Le président présente le témoin, M. Hayward, et le prie de présenter un résumé de son mémoire, étant donné qu'on a déjà distribué aux membres du Comité des exemplaires de ce mémoire, afin qu'ils puissent l'étudier d'avance.

Au cours de son exposé, le témoin déclare qu'on lui a demandé de faire consigner officiellement le nom des organismes qui appuient le Comité du fleuve Columbia pour le Canada. M. Leboe, appuyé par M. Davis, propose que ces noms ne soient pas consignés au procès-verbal. La proposition, mise aux voix, est adoptée par 12 voix contre 1.

Le témoin termine l'exposé sommaire de son mémoire qui s'oppose au traité et au protocole et au sujet duquel il est interrogé.

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne à 10 heures du matin, le jeudi 7 mai 1964.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

Nota: Les cartes et tableaux mentionnés au compte rendu des délibérations du 10 avril (fascicule nº 4) sont annexés au présent compte rendu (voir les appendices N-1 à N-6).

TÉMOIGNAGES

MERCREDI 6 mai 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

Je désire annoncer aux membres du Comité que le sous-comité du programme et de la procédure s'est réuni le 5 mai 1964 et a préparé le rapport suivant (voir le rapport complet au procès-verbal).

Le sous-comité recommande de régler les frais de voyage de M. Higgins, mais de laisser les dépenses de préparation du mémoire aux frais du témoin.

Je signalerai aux fins d'éclaicissement, que les frais de reproduction de ce mémoire ont été très élevés. En outre, M. Larrat Higgins a demandé le remboursement des dépenses qu'il a dû faire pour des services de sténographie relatifs à la préparation du texte qu'il nous a envoyé. Ce sont ces frais que le sous-comité a jugé bon de ne pas payer.

Vous avez entendu les recommandations du rapport. Un membre en proposerait-il l'adoption?

M. MACDONALD: J'aimerais, monsieur le président, dire quelques mots au sujet du télégramme que M. W. S. Lloyd a fait parvenir. Je crois vraiment que le Comité devrait mettre en doute, du moins à l'avenir, l'autorité qu'aurait M. Lloyd à parler au nom du gouvernement de la Saskatchewan. Son mandat est fort contesté. Je me demande si nous devrions entendre des témoins approuvés par lui seul. Il est bien possible qu'au moment de leur comparution, M. Lloyd n'ait pas plus d'autorité qu'un simple membre de l'assemblée législative. Quant à moi, je serais porté à douter qu'il appartienne au Comité de prendre parti sur les résultats de l'élection de la Saskatchewan. Je crois plutôt que nous devrions différer cette invitation jusqu'à ce que M. Lloyd ou quelqu'un d'autre soit nanti d'un mandat clair.

M. HERRIDGE: Quant à l'opinion de M. Macdonald, je ne pense pas qu'il incombe au Comité de trancher la question. Jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise à ce sujet, M. Lloyd, de par la loi, est le premier ministre de la Saskatchewan.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Si j'ai bonne mémoire, les journaux ont mentionné que la question des élections sera tranchée le 13 mai, de sorte qu'au moment de la comparution des témoins, cette affaire sera réglée. De plus, il faut songer que ces messieurs peuvent avoir des lettres de créance venant d'autre source.

M. MACDONALD: C'est possible. Toutefois, on nous demande de réserver une partie de notre temps pour entendre des témoins peut-être plus utiles et plus importants. A mon avis, pour parler net, le premier ministre Lloyd n'a pas de mandat; il n'en aura pas avant le milieu de mai et nous devrions attendre pour voir si, oui ou non, il est autorisé à parler au nom de la Saskatchewan.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, personne n'a encore fait de proposition. Nous avons, en fait, six recommandations de la part du sous-comité. Si vous voulez, nous pouvons examiner le rapport article par article.

M. TURNER: Je propose l'adoption du rapport du comité directeur.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'appuie la proposition.

M. CHATTERTON: Que recommande-t-on au sujet du premier ministre Lloyd?

Le PRÉSIDENT: Le sous-comité a pris connaissance d'une lettre du premier ministre de la Saskatchewan, M. Lloyd, en date du 29 avril, demandant qu'on remette à deux semaines plus tard la comparution des délégués du gouvernement de la Saskatchewan.

Je dois vous dire qu'auparavant il avait été convenu qu'un membre du cabinet de la Saskatchewan rencontrerait le Comité le 14 mai.

Le sous-comité a également pris connaissance d'un télégramme que M. Lloyd a fait parvenir, par la suite, le 4 mai 1964, nous proposant de faire comparaître devant le Comité, le 14 ou le 15 mai, MM. David Cass-Begg, directeur général de la *Saskatchewan Power Corporation*, J. W. MacNeill, directeur administratif de la *South Saskatchewan River Development Commission*, ainsi que le professeur Barry Strayer, de l'École de Droit de l'Université de Saskatchewan.

Le sous-comité vous recommande d'aviser M. Loyd que le Comité entendra les délégués précités le jour fixé pour la comparution de la délégation du gouvernement de la Saskatchewan, soit le jeudi 14 mai 1964.

Messieurs, un des aspects considérés par le comité directeur est que nos séances durent déjà depuis assez longtemps et qu'il faudra songer au jour où nous terminerons nos travaux.

M. LEBOE: Je crois, monsieur le président, que nous pouvons fort bien accepter la proposition du sous-comité, étant donné que ces personnes ne font pas partie de ce qu'on appelle le cabinet. Il ne s'agit pas de recevoir un membre du gouvernement, mais un professeur et des fonctionnaires publics, je crois. Nous pouvons accepter cela.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): A mon sens, puisque le premier ministre Lloyd a demandé de retarder la date de comparution des témoins, c'est donc qu'il se rend parfaitement compte de notre problème et qu'il désire différer cette date tant que la question ne sera pas tranchée.

M. TURNER: J'ai proposé l'adoption du rapport.

M. CHATTERTON: Mettons qu'il y ait un changement de gouvernement, le 13 mai; j'imagine que ces personnes partiraient le 13 pour arriver à Ottawa le 14; alors, mettons que le gouvernement change, aurons-nous le temps d'examiner les lettres de créance de ces délégués?

Le PRÉSIDENT: Je suis convaincu que M. Lloyd a songé à ce problème.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Et quelqu'un d'autre y a sans doute aussi songé.

Le PRÉSIDENT: Oui. Une des instructions que le Comité a fait parvenir aux témoins a trait aux documents qui doivent nous être envoyés d'avance. Il serait sans doute préférable, vu la situation délicate, de considérer ces documents comme étant strictement personnels jusqu'au moment de la comparution des témoins, au cas où les instructions venant de la Saskatchewan seraient différentes.

M. LEBOE: J'ajouterai qu'une fois la question tranchée, il est bien possible que le premier ministre Lloyd conserve son poste encore un mois avant que le gouvernement change véritablement. Cela est souvent arrivé.

Le PRÉSIDENT: Le comité directeur, je sais, cherche à ne priver aucune personne ayant quelque chose à dire de son droit de le dire. D'autre part, dans nos rapports avec la province, il faut naturellement être conscient de ses obligations et agir avec toute la délicatesse et le protocole qu'exige la situation.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, avant que vous mettiez la proposition aux voix, je veux faire remarquer que M. Martin doit venir le 20 mai.

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. HERRIDGE: Je suppose que M. Martin va terminer l'exposé de la question en faveur du gouvernement. Quelques-uns parmi nous désirent faire

comparaître d'autres témoins du ministère des Pêcheries et des Ressources hydrauliques et il se peut que d'autres demandes soient faites. Je suppose que, si M. Martin comparaît le 20, nous ne serons pas empêchés d'entendre d'autres témoins?

M. TURNER: Monsieur le président, on a employé le mot «provisoirement».

M. HERRIDGE: C'est parfait.

Le PRÉSIDENT: M. Herridge n'a pu assister à la réunion du comité directeur, je l'ai appris ce matin. Monsieur Herridge, on a dit que ce serait «provisoirement».

M. HERRIDGE: Alors c'est parfait.

Le PRÉSIDENT: Il est raisonnable, je crois, de s'attendre que la séance à laquelle M. Martin et ses conseillers participeront terminera l'étude de la question.

M. HERRIDGE: Oui, j'imagine. «Provisoirement» me convient.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité sont-ils de cet avis?

Des VOIX: Oui, d'accord.

M. LEBOE: Monsieur le président, je dirai à ce sujet qu'il nous faut donner à chacun la chance de comparaître à ces réunions; mais il n'en faut pas moins tenir compte des répétitions que cela occasionne. Vous le savez, nous n'apprenons rien de nouveau et n'entendons pas formuler de nouvelles opinions. Le comité directeur devrait penser à cela lorsqu'il prend une décision. Il convient, je pense, de régler le problème à la satisfaction de tous.

Le PRÉSIDENT: Au fait, souvenez-vous qu'il y a quelque temps nous espérions entendre en une seule journée deux ou trois témoignages. M. Herridge, cependant, s'était opposé à cela, estimant que chacun de ces mémoires était très important et nécessiterait beaucoup de temps. Quant à moi, on pourrait se dépêcher un peu plus.

M. LEBOE: C'est bien aussi mon avis.

Le PRÉSIDENT: Justement, nous devrions le faire, si c'était possible. Ce pourrait être la solution; nous pourrions maintenir notre objectif visant à fixer la date au 20 mai.

M. PATTERSON: M. Herridge dit qu'il est possible qu'on nous présente d'autres mémoires. Je propose au Comité de fixer une date finale, afin d'éviter qu'une fois arrivé au 15 ou au 20 mai, il y ait encore des témoins qui veulent comparaître. Il me semble qu'on devrait fixer une date finale.

M. HERRIDGE: Le comité directeur peut considérer cette question.

Le PRÉSIDENT: Tous ceux qui ont écrit au Comité ont reçu nos documents et savent comment il faut procéder.

M. PATTERSON: Mais on vient de laisser entendre que peut-être d'autres demanderaient à comparaître.

M. CHATTERTON: Je propose au comité directeur, en cas de demandes à cet égard, d'informer les gens que la date finale proposée est le 20 mai.

M. HERRIDGE: La date finale pour quoi?

M. CHATTERTON: La date qu'on propose provisoirement.

Le PRÉSIDENT: Pour la comparution devant le Comité.

M. HERRIDGE: Vous voulez dire pour l'avis donné au secrétaire?

M. MACDONALD: La date de comparution devant le Comité.

M. HERRIDGE: Dans ce cas, je m'y oppose énergiquement.

M. MACDONALD: Si ces gens s'intéressent vraiment à nos séances, ils auraient agi à l'heure actuelle; sinon, il me semble qu'ils tentent des manœuvres en vue de retarder les travaux.

M. TURNER: Il me semble que l'expression «provisoirement» se rapportant à la date du 20 mai est très claire. Le Comité pourrait peut-être s'occuper des problèmes futurs lorsqu'ils surviendront.

Le PRÉSIDENT: Nous avons pris soin de mettre les intéressés au courant de la façon dont nous procédons à nos réunions et nous leur avons conseillé de nous faire part de leur désir de comparaître d'avance. Je ne crois pas qu'il y ait eu la moindre négligence à cet égard dans notre correspondance, lettres ou télégrammes envoyés. Ni le comité directeur ni moi ne pouvons rien faire de plus pour accélérer la marche de nos travaux, s'il y a des délégués qui s'attendent encore à pouvoir présenter des mémoires vers la fin de mai.

M. HERRIDGE: Mais il reste que des ingénieurs et d'autres personnes examinent certainement les témoignages qui sont rendus ici. Il ne faut pas se montrer trop arbitraire à cet égard. Au demeurant, l'expression «provisoirement» au sujet de la comparution de M. Martin est suffisamment souple. C'est le terme utilisé dans ces cas-là.

Le PRÉSIDENT: J'espère que, si quelqu'un désire comparaître, il prendra contact avec nous immédiatement. Nous sommes au 6 mai, vous ne l'ignorez pas; il ne nous reste pas beaucoup de temps.

Est-on prêt à se prononcer?

Des VOIX: Aux voix!

Le PRÉSIDENT: Ceux qui appuient la motion?

La motion est adoptée.

Aujourd'hui, nous accueillons le délégué d'un organisme connu sous le nom de comité du fleuve Columbia pour le Canada. C'est M. John Hayward, de Vancouver, président de la section 101 de l'*Amalgamated Transit Union* qui parlera au nom de ce comité.

M. GELBER: Auparavant, monsieur le président, je suppose que le témoin va nous donner un résumé de son mémoire.

Le PRÉSIDENT: C'est notre façon habituelle de procéder.

M. GELBER: Combien de temps va-t-on accorder pour l'exposé de ce sommaire?

M. JOHN LEWIS HAYWARD (*président de la section 101, «Amalgamated Transit Union»*): Puis-je dire un mot?

M. GELBER: Un instant, monsieur Hayward, j'aimerais d'abord régler cette question.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité ont un exemplaire du mémoire et ils ont pu l'étudier. J'aimerais qu'on puisse en 30 minutes en donner le sommaire. Si ma demande n'est pas raisonnable, je vous prie de me le dire.

M. HERRIDGE: Croyez-vous vraiment, monsieur le président, que 30 minutes devraient suffire à la présentation des grandes lignes d'un mémoire rédigé au nom de plusieurs milliers d'ouvriers de la Colombie-Britannique?

M. MACDONALD: Tout dépend du contenu du mémoire et de ce que le témoin veut nous dire. Le nombre de personnes qu'il représente n'a rien à voir à cela; ce qui compte, c'est l'importance et la pertinente de ses propos. S'il a des choses importantes et pertinentes à dire, alors je suis d'accord, on ne devrait pas limiter son temps; mais s'il ne fait que répéter ce que nous avons maintes fois entendu, eh bien! qu'il résume son exposé et se tienne prêt pour l'interrogatoire.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hayward, croyez-vous pouvoir nous présenter un sommaire de votre mémoire et certaines données supplémentaires en 30 minutes?

M. HAYWARD: Il me serait difficile de le faire en une demi-heure. A vrai dire, la plupart des renseignements ne sont pas d'ordre technique; il s'agit des

sentiments de la population. Je ne vois pas comment je pourrais rendre compte au Comité des sentiments de ces gens en 30 minutes; non vraiment je ne vois pas.

M. GELBER: J'aimerais, monsieur le président, qu'on établisse une limite de temps. Le mémoire couvre seulement 33 pages et peut être lu dans ce laps de temps. D'abord, on y dramatise beaucoup; j'en ai lu une partie. Il ne s'agit pas de témoignages véritables et je pense qu'on doit s'en tenir à une limite de temps déterminée.

M. HERRIDGE: Le Comité a invité des gens pour leur donner l'occasion d'exprimer leur point de vue, c'est-à-dire leurs sentiments et leurs opinions. La proposition du député a du bon: qu'on lise le mémoire.

M. MACDONALD: Ce n'est pas du tout ce que j'ai proposé. A mon avis, on devrait agir de la façon suivante: si l'essentiel n'a pas été dit, que le témoin le fasse, mais qu'il ne prenne pas le temps du Comité pour lire ce que nous avons en notre possession depuis déjà dix jours. S'il a quelque chose à dire, il peut sûrement le faire en 30 minutes.

M. BYRNE: D'après moi, toute la page 8 du mémoire peut se résumer par ces mots: pures balivernes. Voilà pour cette page, et je puis vous résumer la suivante, si vous voulez.

M. HERRIDGE: C'est là votre avis. M. Hayward, lui, exprime l'avis de plusieurs milliers d'ouvriers.

M. BYRNE: J'ai pris connaissance du point de vue du témoin et je ne tiens pas à ce qu'on me le répète tout au long; ce sont de pures balivernes.

Le PRÉSIDENT: Notre but en recevant ces documents était de connaître à fond le point de vue du comité dont le représentant comparaît aujourd'hui. Il est juste de reconnaître que le témoin ne nous présentera rien de neuf, mais un sommaire de son mémoire. Je lui demanderai donc, eu égard aux commentaires des membres du Comité, de faire preuve de collaboration et de gentillesse et de nous faire un exposé aussi concis que possible.

M. HAYWARD: Je ferai de mon mieux.

M. BYRNE: Monsieur le président, quand allons-nous entendre les représentants du parti communiste?

M. MACDONALD: Ne les entendons-nous pas depuis trois jours?

Le PRÉSIDENT: Nous avons invité les représentants du parti communiste à comparaître le 8 mai.

M. BYRNE: Leurs observations se rapprocheront de ce que nous avons dans ce mémoire.

M. HAYWARD: Monsieur le président, si M. Byrne veut se permettre certaines affirmations, qu'il le fasse publiquement de façon qu'on puisse lui répondre. Je m'oppose aux propos qu'il vient de tenir. La remarque m'offense et je n'entends qu'aucun membre élu par le peuple canadien me traite de la sorte.

M. BYRNE: J'ai demandé au président quand nous étions pour entendre les représentants du parti communiste.

M. HAYWARD: J'ai entendu ce que vous avez dit.

M. BYRNE: Et moi j'ai entendu plusieurs de leurs exposés des faits et ils ressemblent certes à ce que j'ai lu dans ce mémoire.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous rappelle que nous sommes membres de la Chambre des communes et que nous devrions avoir la courtoisie de donner à tous ceux qui comparaissent l'occasion d'exprimer leurs opinions et ce que, en toute honnêteté, ils estiment être les sentiments des gens qu'ils représentent.

M. BYRNE: Je crois, monsieur le président, qu'en qualité de membre du parti au pouvoir, j'ai droit à un peu d'égard et je suis vraiment courroucé de lire des

déclarations comme celles-ci: «Au diable le gouvernement actuel! Au diable son attitude hésitante et molle à l'égard des États-Unis! Au diable cette attitude servile de lécheurs de bottes!» Si c'est ce genre de propos qu'il va falloir écouter, le témoin s'attire sûrement bien des critiques.

Le PRÉSIDENT: Je pense, monsieur Byrne, que vous pouvez fort bien invoquer le Règlement au sujet de tels commentaires, afin de les porter à l'attention de tout le Comité.

M. GELBER: Je crois, monsieur le président, que vous n'avez pas très bien saisi. Je dois m'opposer à ce genre de témoignages. Le Comité n'a pas été formé pour entendre de pareils propos. Il s'agit pour nous de connaître le pour et le contre au sujet du traité et du protocole afin d'en venir à une décision, non pas ce genre d'exposé monté en épingle. Il me semble, qu'à titre de président, vous devriez interdire ce genre de démonstration.

M. LEBOE: Monsieur le président, je suis de cet avis, moi aussi. M. Gelber a très bien parlé. Nous sommes ici pour décider si le traité doit être signé ou rejeté sur la foi des faits qui nous sont présentés, non pas des rumeurs ou des données étrangères à la question, qu'on consignera comme représentant l'opinion de certaines personnes par rapport à quelques autres. Ce dont nous nous occupons dépasse beaucoup ce genre de choses. Il s'agit d'un traité entre deux pays. J'estime qu'il n'y a pas lieu d'entendre des données étrangères à la question, qui se prétendent être l'expression des sentiments de certains individus. Ce sont les faits qui nous intéressent, les faits dans leurs rapports avec d'autres faits.

Le PRÉSIDENT: Ne préjugeons pas ce que M. Hayward s'apprête à dire.

M. BYRNE: Il n'y a pas à en préjuger, puisque ce qu'il va nous dire est écrit dans ce mémoire.

M. LEBOE: On nous a donné le mémoire à lire et de là vient ma remarque. Nous avons ce document et nous savons ce qu'il contient. Si le témoin résume son mémoire, en se conformant à la méthode établie, nous allons entendre le même genre de langage. Nous ne devrions pas, je crois, entendre des exposés qui se fondent sur autre chose que des faits et qui sont effectivement étrangers à la question à l'étude.

M. BYRNE: Monsieur le président, je représente 22,000 électeurs de la région de la Kootenay-Est et jamais je n'ai reçu une seule lettre de blâme à l'égard du traité, depuis que je suis rendu à Ottawa, depuis l'ouverture de la session. Que quelqu'un de l'Ouest vienne ici me traiter de servile lécheur de bottes, tout juste bon à opiner du bonnet, c'est plus que je n'en veux entendre. J'ai pris connaissance de ses opinions une fois, mais Dieu me garde d'écouter le témoin me les lire encore une fois!

Le PRÉSIDENT: Vous avez sans doute compris à mes propos que je n'ai pas lu ce mémoire. Je pense que M. Hayward saura tenir compte des commentaires qu'on vient de formuler; s'il survient d'autres objections durant la présentation de l'exposé, je prie les membres d'en faire part au témoin.

M. LEBOE: Auparavant, monsieur le président, j'aimerais vous lire un extrait de ce mémoire, ce qui expliquera peut-être aux futurs lecteurs de ce compte rendu pourquoi nous nous y opposons ce matin. Voici le texte en cause:

> Ce barrage est un abandon si lâche de l'héritage futur des habitants de la Colombie-Britannique qu'aucune sorte de dédommagement ne pourra cacher à leurs yeux la stupidité politique et fantaisiste, le manque d'intégrité professionnelle, la cupidité sournoise de ceux qui tirent un profit financier de ce projet.

M. BYRNE: Cela se rapporte à tous les électeurs de ma circonscription, eux que ce projet vise plus que tous les autres habitants de la vallée. Quelles stupidités allons-nous entendre?

Le PRÉSIDENT: Je suis convaincu que nous n'entendrons pas ce genre de propos.

M. BYRNE: Mais c'est ce qu'on dit dans le mémoire.

M. MACDONALD: Puis-je déclarer, monsieur le président, que, si le témoin formule des remarques de ce genre, que j'estime être offensantes à l'égard du Parlement, j'entends proposer que, s'il le faut, nous prenions les mesures nécessaires pour citer le témoin pour outrage au Parlement. Cet avertissement fait, entendons le témoin.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HAYWARD: Merci, monsieur le président. Je me permettrai de faire une remarque, si vous me le permettez. Je regrette que certains termes utilisés dans ce mémoire aient soulevé la colère des membres respectés du Comité.

M. BYRNE: J'ai utilisé l'autre jour une expression injurieuse et un de mes électeurs s'en est grandement offensé. Je me suis excusé de m'être exprimé ainsi. Je suis sûr qu'à la réflexion, je n'aurais pas écrit cette expression pour qu'elle soit reproduite et imprimée; c'est ce qu'a pourtant fait le témoin.

M. PATTERSON: Monsieur le président, puis-je dire qu'à mon sens la façon dont ce mémoire est rédigé va tout à fait à l'encontre du but pour lequel le témoin comparaît ce matin.

Le PRÉSIDENT: Il y aurait sans doute lieu maintenant, sans plus d'interruption, de laisser M. Hayward faire brièvement son exposé.

M. WILLOUGHBY: Il me semble, monsieur le président, qu'en retranchant la première partie du mémoire on éviterait bien de ces querelles.

M. BYRNE: C'est aussi mon avis. Si des chiffres sont omis, on pourrait les considérer après.

M. HAYWARD: Monsieur le président, votre Comité est pour la population qu'il représente une espèce de tribunal de dernière instance.

Votre Comité m'a demandé de faire consigner officiellement les noms des groupements qui ont cru bon de souscrire à ce mémoire dans la mesure où ils tenaient à faire connaître leur position. La liste comprend environ 76 noms, ce qui est assez malheureux, car c'est long à lire.

M. CHATTERTON: Si le témoin entend lire les pages 4 et 5, je propose qu'on les tienne pour lues et qu'elles soient insérées au compte rendu.

M. LEBOE: Monsieur le président, d'autres personnes ont comparu devant le Comité au nom de plusieurs organismes en particulier et jamais nous n'avons permis que leurs noms soient consignés au compte rendu. Allons-nous maintenant nous départir de nos habitudes?

M. HERRIDGE: La liste des organismes, à mon sens, devrait être tenue pour lue et être consignée au compte rendu. Cela nous permettrait de gagner du temps.

M. LEBOE: Si je comprends bien, on a fait signer une pétition à 4,000 groupements à l'appui d'un point de vue particulier. Allons nous inscrire plus tard tous ces noms au procès-verbal? Cela me paraît insensé.

M. BYRNE: Je crois qu'il y a 4,500 personnes dans la vallée de la Kootenay qui appuient ce point de vue.

M. HERRIDGE: C'est-à-dire 4,500 sur 57,000 habitants.

M. BYRNE: La comparaison importe peu.

Le PRÉSIDENT: Le Comité n'a pas le temps d'entendre la lecture de cette liste. M. Hayward pourrait se contenter d'indiquer les caractéristiques générales des gens au nom de qui il parle.

M. LEBOE: Je propose que le nom de ceux qui appuient ce mémoire ne soient pas considérés officiellement.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un appuie-t-il la proposition?

M. DAVIS: J'appuie cette motion.

Le PRÉSIDENT: Ceux qui l'appuient?
La proposition est approuvée.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, vous n'avez pas demandé qui s'y oppose.

Le PRÉSIDENT: Ceux qui s'y opposent?
Un seul s'oppose à la proposition.
Je regrette, monsieur Herridge, j'ai eu l'impression que nous avions voté à l'unanimité et que la proposition était adoptée.

M. HAYWARD: Puis-je commencer mon exposé?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HAYWARD: Merci.

M. HERRIDGE: Auparavant, pourriez-vous donner au Comité le nombre total d'ouvriers que représentent les 76 organismes ouvriers qui sont en faveur de votre mémoire?

Le PRÉSIDENT: Ce renseignement peut attendre que nous en soyons à l'interrogatoire. M. Hayward peut maintenant nous résumer son mémoire.

M. BYRNE: En nous donnant ce renseignement, le témoin pourrait-il nous dire combien de membres de ces organismes ont assisté à toutes les réunions au cours desquelles on a étudié le mémoire?

Le PRÉSIDENT: Ce renseignement peut attendre également.

M. BYRNE: Aussi bien aller jusqu'au bout.

M. LEBOE: Le témoin n'a pas encore présenté ses lettres de créance.

Le PRÉSIDENT: J'ai signalé que le témoin était président de la section 101 de l'*Amalgamated Transit Union*. Il habite Vancouver (C.-B.).

M. LEBOE: C'est tout?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HAYWARD: Je ferai de mon mieux, monsieur le président, pour bien résumer ce mémoire.

Nous avons organisé un stand à l'exposition; la carte qui était ici s'y trouvait.

M. BYRNE: S'agit-il de la carte qu'on a pendue au mur, il y a deux jours? Je me demande pourquoi on a omis d'y inclure le réseau de la Pend-Oreille qui prévoit 5½ millions de pieds de retenue, aussi bien à l'usage du Canada que des États-Unis? On ne voyait pas ce réseau.

M. HAYWARD: Non, on ne le voyait pas.

Le PRÉSIDENT: S'agit-il de la carte dont se sont servis des témoins précédents?

M. HAYWARD: C'est une carte du comité que je représente.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de me dire à qui vous l'avez prêtée? Qui d'autre s'en est servi?

M. HAYWARD: Le syndicat des pêcheurs, je crois, ainsi que celui des travailleurs des mines, brocards et fonderies.

Le PRÉSIDENT: Tous les deux?

M. HAYWARD: Oui. Or, nous avions ce stand à l'exposition. Cela nous revenait assez cher, car vous savez que les expositions coûtent cher. Nous avons fait parvenir 40,000 cartes de protestation comme celle-ci, la carte numéro 1. A notre sens, le projet était:

> Un acte de philanthropie peu soucieux de l'avenir et imprudent qui ferait de notre pays la risée du monde entier. Jamais, depuis l'achat de l'île Manhattan, n'a-t-on offert pareille aubaine aux États-Unis. Le petit jeu serré Bennett-É.-U. ne réussira pas. Il faut s'opposer à l'abandon de notre énergie électrique.

Le PRÉSIDENT: Il n'est certes pas nécessaire de lire cela.

M. HAYWARD: Non, monsieur le président. N'empêche que nous avons fait parvenir 40,000 exemplaires de ce texte, ainsi que la carte suivante demandant:

1. Qu'on élimine les principales clauses anticanadiennes, particulièrement celles qui ont trait au barrage de Libby et à la haute retenue des lacs Arrow.
2. Qu'on procède à des audiences parlementaires avant de négocier de nouveau avec les États-Unis.
3. Que le général McNaughton soit désigné comme négociateur du Canada.
4. Qu'on ne relâche pas la surveillance canadienne sur le fleuve Columbia, garantie en vertu du traité des eaux limitrophes.

M. HERRIDGE: Nous diriez-vous à quelle page vous êtes au fur et à mesure de votre exposé.

M. HAYWARD: Ce texte se trouve à la page 3 du mémoire. C'est la Fédération du travail de la Colombie-Britannique qui a imprimé et envoyé ces cartes.

La liste des gens qui ont contribué à ce comité couvre 2 pages. Il y a également un comité à Victoria et un à Trail.

Je résumerai le reste. Bien que cela puisse surprendre les membres du Comité, c'est du syndicat des métiers du bâtiment qu'émane l'opposition au présent projet de traité et de lui le principal appui à notre prise de position. Vous pourrez en juger par la liste. Il n'est pas aisé de s'opposer à un projet qui vous assurera du travail et sera le gagne-pain de votre famille; c'est en fait très difficile.

En dépit de ce que vous pouvez penser, le but premier de ce comité était de sauvegarder les droits des futurs Canadiens que le gouvernement actuel, en vertu des lois antérieures au traité aussi bien que les lois nationales qu'internationales, doit sauvegarder.

Sachant ce qu'ils sacrifiaient, nous avons apprécié le travail des ouvriers du bâtiment. Je ne crois pas qu'on puisse contester que plus il y a de travail, mieux l'homme vit et mieux il s'en tire. Notre comité soutient qu'il y a certes une puissance en cause, mais pas sous forme de kilowatts. J'imagine, monsieur le président, que vous avez reçu des pages et des pages de documents traitant du point de vue technique en faveur du traité ou à l'encontre. Des ministres du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Colombie-Britannique sont venus proclamer: «Oui, ce traité doit être ratifié.» En outre, et ce n'est pas le moindre aspect, nous estimons qu'on exerce des pressions internationales. Je ne citerai pas le mémoire, car vous vous y opposeriez. En vérité, l'attitude du prolétariat à ce sujet diffère de la vôtre; les gens que je représente voient la chose différemment et je ne voudrais pas vous froissez en vous lisant ces choses.

M. PATTERSON: Il ne s'agit pas de froisser les membres du Comité. Le témoin doit présenter des faits de façon sérieuse sans faire d'insinuations.

M. MACDONALD: Et avec respect envers le Parlement.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, qu'on laisse le témoin continuer à nous donner l'opinion de ceux qui l'ont délégué.

M. PATTERSON: C'est à se demander?

M. HAYWARD: Nous estimons, monsieur le président, que les Américains placent un milliard de dollars chaque année au Canada, puissance qui donne des résultats. Mais il y a l'opposition des Canadiens patriotes, comme nous, à la tête desquels se trouve le général McNaughton et d'éminents ingénieurs tel M. James Ripley. Je me permets d'omettre M. Larratt Higgins, si vous n'y voyez pas d'objection, car il est spécialiste en économie. Cependant, et j'aurais dû vous le dire dès le début, ce mémoire a été préparé par des volontaires pour ce qui a trait à la première rédaction et au texte dactylographié. Bien des gens ont participé à cet énorme travail et l'on comprendra que bien des erreurs s'y soient glissées. S'il y a des coquilles, je vous les signalerai et vous prierai de les corriger.

L'organisme qui s'oppose au traité n'est pas un organisme véritablement structuré; il manque d'argent et de spécialistes. C'est un Vendredi saint que nous nous sommes mis à écrire ce mémoire, espérant envers et contre tous que ce jour serait présage de la résurrection d'une véritable nation canadienne.

M. BYRNE: Plutôt théâtral, n'est-ce pas?

M. HAYWARD: C'est la vérité, quant à nous.

Le Canada est-il une nation ou un État satellite? C'est avec l'humilité de celui qui connaît ses limites que nous comparaissons devant vous et je n'exagère pas, car je crois que la question est importante à ce point. Quoi que vous m'en puissiez dire, pour nous la question revêt beaucoup d'importance. Je n'ai rien d'un poète, ni moi ni ceux qui m'ont délégué. Je ne puis remplir ma tâche à leur égard aussi bien que le ferait un poète. Néanmoins, ne pouvez-vous pas vous rendre compte de l'angoisse que le Canadien moyen peut éprouver lorsqu'il voit qu'une autre de ses richesses est vendue aux États-Unis?

Nous assistons à cet achat, par bribes, du Canada et, en toute franchise, nous estimons qu'il ne convient pas d'agir de la sorte. Nous vous exposons nos sentiments; mais je n'utiliserai pas le langage du mémoire, car il est peut-être un peu trop cru. J'aimerais toutefois, monsieur le président, vous demander comment on peut laisser des gens comme nous sans moyens d'exposer leur point de vue, de faire valoir leur thèse devant le Comité? Quels sentiments éprouve une personne, pensez-vous, quand elle constate cela et sait qu'elle n'y peut rien. Elle peut écrire à son député au Parlement; mais je vous avoue que ce n'est pas une démarche bien vue ni bien établie au Canada, à l'heure actuelle.

M. LEBOE: Puisque vous posez la question, je puis dire qu'il me reste à recevoir une lettre condamnant le traité.

M. BYRNE: J'ai visité mon district tous les mois et jamais on n'a présenté de pareilles instances.

M. HAYWARD: Oui, je le sais.

M. LEBOE: J'ai répondu à votre question.

M. HAYWARD: Le fait n'en subsiste pas moins.

Nous estimons que le présent gouvernement a été élu pour rendre notre industrie au pays. C'était un des articles inscrits au programme du parti et, en tant que peuple, nous nous attendons qu'on le réalisera. Or, ce projet nous apparaît comme un abandon du Columbia.

Des personnes beaucoup mieux renseignées que moi ou que l'organisme que je représente, donnent et peuvent donner leur appui technique à cette opinion.

Il est possible, croyons-nous, que ce qui crée un des grands schismes de notre nation et qui crée l'attitude des Canadiens français du Québec envers le

séparatisme est une tentative d'atteindre l'unité nationale dans les limites de leur territoire, étant donné qu'ils ne peuvent y réussir à l'intérieur du Canada entier. Cet état de choses est navrant en ce qui concerne la Colombie-Britannique, ces provinces situées aux deux extrémités du pays, qui semblent vouloir se séparer. C'est malsain, monsieur le président, et c'est une des raisons pour lesquelles nous sommes ici.

M. BYRNE: Le témoin n'admet-il pas que le projet qu'a le Québec d'acheminer son minerai de fer et son énergie électrique du Labrador à New-York indique qu'il entend commercer avec ce pays? Qu'en pensez-vous?

M. HAYWARD: Depuis longtemps on parle du commerce avec les États-Unis. En Colombie-Britannique, notre commerce avec ce pays est prospère et notre balance commerciale, favorable.

M. BYRNE: Que vient faire le Québec là-dedans?

Le PRÉSIDENT: Il conviendrait peut-être de laisser le témoin finir son exposé.

M. HAYWARD: J'ai (je devrais dire nous) inclus un petit poème dans le mémoire. Il s'agit d'un poème que nous avons tous appris à l'école:

> Breathes there a man with soul so dead
> Who never to himself hath said
> This is my own, my native land...
> (Existe-t-il un homme à l'âme si morte
> Qui ne se soit jamais à lui-même dit
> Voici mon pays natal, mon pays...)

Inutile de continuer, vous le connaissez tous.

Je vous demande, monsieur le président, et en toute naïveté, qu'adviendra-t-il du Canada comme nation si nous continuons de la sorte? Ce traité du Columbia n'est pas pour aider les choses, et je le dis littéralement et intentionnellement au nom de ceux qui m'ont délégué. Il ne fait pas de doute que c'est une des choses de nature à soulever le plus fort sentiment d'hostilité à l'égard des Américains chez les générations futures et cela nous ne le voulons pas. C'est bien la dernière chose au monde dont je veux être témoin (et avec moi tout Canadien sensé) que cette espèce de blessure qui ne guérit pas et qui crée un état d'irritation, de dissension entre les deux pays. L'exemple, je pourrais dire, est classique. Au fond, nous avons tous combattu pour le maintien de notre pays et, vous ne l'ignorez pas, monsieur le président, les Français, les Indiens et les Anglais se sont battus pour empêcher les Américains de faire ce que maintenant ils réussissent si bien à faire, sur le plan industriel. Nous avons mené un combat véritable et maintenant nous semblons comme désarmés. A cela, notre comité dit non, mille fois non! Ce n'est pas l'orientation que nous désirons prendre comme nation. Ce n'est pas pour cela que nous avons fait des sacrifices, oui! vraiment, afin d'unifier les trois chemins de fer, le National-Canadien, le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique, unifiant par le fait même le pays. On accorde des subventions pour le grain, pour les exportations de toutes sortes, à vrai dire, afin de préserver notre intégrité nationale et d'une façon ou d'une autre nous resterons une nation.

J'aimerais citer un passage et j'espère que vous me le permettrez, car je n'aimerais pas abréger une déclaration de M. Kennedy; c'est un homme que j'admire beaucoup. M. J. F. Kennedy, alors qu'il était sénateur, a dit en octobre 1957, à l'Université du Nouveau-Brunswick:

> Le Canada, pas plus qu'un prolongement de la côte cornouaillaise, ne peut être qu'un vestibule donnant, par le Nord, accès aux États-Unis. Le Canada a atteint une force et un prestige tel qu'on ne peut le dépeindre comme une dépendance de la Grande-Bretagne ou des États-Unis.

Il nous incombe de démontrer à tous les peuples que la réalité permanente d'une coexistence paisible et stable de deux pays puissants est possible dans notre monde en tumulte.

C'est une des raisons pour lesquelles vous vous êtes réunis. C'est ce que nous espérons.

M. BYRNE: C'est ce que le traité cherche à réaliser.

M. HAYWARD: Non, je ne crois pas. C'est l'opinion personnelle de l'honorable député, pas celle de notre organisme.

Les Canadiens ont remercié le sénateur Kennedy d'avoir fait cette déclaration et le Comité du fleuve Columbia pour le Canada désire le remercier, à titre posthume. Jamais nos pays ne pourraient s'inspirer d'une déclaration plus fondamentale, plus digne d'un homme d'État.

L'attitude de notre comité est pro-canadienne plutôt qu'antiaméricaine, monsieur le président. Il ne s'agit pas d'une plaidoirie qu'on rénumère. Nous ne représentons pas le gouvernement, ni une industrie aux mains de l'État, ni l'élite intellectuelle ni qui que ce soit d'autre; nous représentons une catégorie de gens: Monsieur tout le monde, oui, le Canadien moyen. Nos sentiments sont confus; la plupart de nous avons des amis ou des parents aux États-Unis. Somme toute, nous nous sentons plus liés aux États de l'ouest de ce pays qu'à toute autre région. Pour comparer les salaires, par exemple, nous n'étudions pas la situation à l'Est, en Alberta; non, à partir de Vancouver, nous songeons plutôt à l'Ontario, à l'État de Washington, à l'Oregon ou à la Californie. Quand il est question d'assurance-hospitalisation ou d'assurance-vie, nous nous adressons à la Saskatchewan. Voilà comment il en va avec nous. Quand il s'agit de bien-être, c'est le Canada; s'il s'agit de radio ou de télévision, le citoyen moyen de la Colombie-Britannique choisira, selon ses goûts, un poste canadien ou américain. Il faut évidemment tenir compte de la situation géographique; dans une région montagneuse, c'est tout un problème. M. Leboe ne l'ignore pas.

M. DAVIS: Quel rapport ces propos ont-ils au traité?

M. HAYWARD: Nous respectons les Américains pour leur perspicacité en affaires, mais nous nous méfions d'eux. Voilà!

Le PRÉSIDENT: Ne pourriez-vous pas, monsieur, vous rapporter spécifiquement au traité? C'est cela, en somme, que nous sommes chargés d'étudier.

M. HAYWARD: Nous avons reçu une lettre de M. Pearson.

Le PRÉSIDENT: Je doute que cela soit pertinent à notre étude.

M. HERRIDGE: Voulez-vous la lire?

Le PRÉSIDENT: Non. Je prierai M. Hayward d'en venir aux conclusions, afin de rendre justice à son mémoire, eu égard à la question du traité.

M. HAIDASZ: Vous savez ce qu'elle contient de toute façon.

Le PRÉSIDENT: Vous la leur avez donnée, monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: Pas du tout.

Le PRÉSIDENT: Veuillez vous abstenir d'interroger d'ici la fin de l'exposé.

M. HAYWARD: Nous ne traiterons pas la question de la mainmise financière des États-Unis sur le Canada. Toutefois, qu'on me permette de parler de la haute main du Canada sur ses propres richesses. En Colombie-Britannique, un secteur important de la population se consacre à l'utilisation optimum de nos ressources naturelles, pour le bien des gens, de leurs enfants et de leurs petits-enfants. C'est un fait que j'énonce. Les membres du Comité pourront lire le reste.

Au sein de mon propre syndicat, depuis quinze ans, nous avons une commission qui étudie le problème de nos richesses naturelles. Nous avons été le premier syndicat à avoir un organisme du genre et l'avons institué au sein de la fédération du travail.

Mes propos suivants se rapportent au traité, monsieur le président. Selon notre conception des devoirs du gouvernement du Canada, un gouvernement fédéral en aucun cas, actuellement ou dans un avenir prochain, ne devrait permettre à une province de laisser aliéner des ressources qui relèvent de l'un et de l'autre au moyen d'un traité ou d'un autre accord de nature à nuire au bien-être présent et futur d'une autre province. Agir de la sorte ne peut qu'encourager la balkanisation de notre pays.

En Colombie-Britannique, un exemple d'une bonne utilisation de l'énergie électrique par le gouvernement national a été l'interdiction visant le barrage Kaiser sur le lac Arrow inférieur.

Nous attendons du gouvernement une estimation sereine et franche des lignes de conduite provinciales susceptibles d'entrer en conflit avec le bien du pays.

Si le gouvernement du Canada n'adopte pas cette attitude, alors nous sommes perdus. Le gouvernement en aucun cas ne devrait vendre à bon compte à un autre pays les droits souverains de notre peuple sur les richesses de son sol.

Je vais tâcher, monsieur le président, de résumer le mieux possible ce qui a trait à l'eau et aux projets de longue portée du Columbia. Notre comité soutient que les négociations du Traité reposent sur une conception tout à fait erronée de la maîtrise des crues et de l'énergie électrique. Selon nous, c'est l'eau qui est avant tout nécessaire aux États-Unis et le traité ne dit rien de l'eau en tant que telle; il vise uniquement l'énergie électrique, sous-produit peu important de l'eau. Ce que veulent les Américains, c'est de l'eau propre et douce.

Je n'entends pas vous ennuyer avec la statistique sur l'eau douce, car vous pouvez écrire à Washington et vous la procurer. Vous comprendrez alors la position dans laquelle se trouvait le président des États-Unis. Cela est tout à fait pertinent et c'est la raison pour laquelle le traité a été rédigé et conçu par les États-Unis; c'est pourquoi nous sommes ici.

Les précipitations anuelles aux États-Unis s'élèvent en moyenne à 30 pouces et, d'ici 1970, ce pays sera à court de près de 50 milliards de gallons d'eau, selon ce rapport sur l'eau douce. On ne fabrique pas de l'eau douce en un clin d'œil; mais en utilisant une fois tout ce qu'il est possible d'utiliser, on peut aisément obtenir ces 50 milliards de gallons du Columbia. C'est une quantité minimum.

Les États-Unis ont à faire face à un grand épuisement de leurs ressources du sous-sol. Je ne lirai pas cela. C'est tiré de l'*American Science Magazine* et se rapporte au sujet. Il y est dit très franchement qu'il faudra acquérir de l'eau d'une autre source et qu'il y a infiltration souterraine d'eau salée sur les terres côtières jusqu'à 200 milles, au Texas.

Le PRÉSIDENT: Il est maintenant 10 h. 15 et plutôt que de glaner à chaque page de votre mémoire, que les membres ont en main depuis quelques jours, ne pourriez-vous pas, dans vos propres termes, porter à l'attention du Comité les points qui vous paraissent les plus importants?

M. HAYWARD: C'était ce que je croyais faire, monsieur le président. Je regrette de vous décevoir, je ne suis peut-être pas tellement compétent en la matière. Jusqu'à maintenant, j'ai toujours lu mes mémoires au complet et je ne m'attendais pas à résumer celui-ci. Néanmoins, je ferai de mon mieux.

M. CHATTERTON: N'avez-vous pas reçu un avis sur la façon de la procédure du Comité, où il est dit que les mémoires doivent être résumés?

M. HAYWARD: Je n'ai reçu aucune lettre à ce sujet. La seule lettre que j'ai reçue vient de M. Pearson et dit que les mémoires seront acceptés.

M. HERRIDGE: Votre comité ne vous a pas avisé à ce sujet?

M. HAYWARD: Pas que je sache, non.

M. MACDONALD: Comment se fait-il alors que vous soyez ici ce matin?

M. HAYWARD: On nous a avisés de la date de comparution, mais je ne me souviens pas d'avoir lu d'avis ayant trait au sommaire du mémoire, sinon je l'aurais fait.

M. MACDONALD: Monsieur le président, puis-je savoir si l'on a fait parvenir au témoin un avis sur la méthode utilisée au Comité? Ou plutôt, je vous demanderai si vous avez suivi jusqu'à maintenant les délibérations du Comité?

M. HAYWARD: Dans les journaux seulement et elles étaient fort mal présentées.

M. MACDONALD: Il me semble que, si vous aviez tenu à faire un exposé pertinent, vous auriez pris connaissance des rapports des réunions et vous seriez rendu compte de notre façon de procéder.

Le PRÉSIDENT: Pour répondre à votre question, monsieur Macdonald, je puis vous dire qu'on a informé le Comité du fleuve Columbia pour le Canada de la date de sa comparution, demandant de soumettre un sommaire, et un exemplaire du premier fascicule de nos témoignages a été envoyé. Il n'y a pas eu d'instructions plus spécifiques, je crois. Nous voici à la page 15. Auriez-vous l'obligeance de continuer?

M. HAYWARD: Il me faudra jeter un coup d'œil pour voir où j'en suis. Cela vous ennuie-t-il?

Le PRÉSIDENT: Pas du tout, je vous en prie.

M. BYRNE: Ma colère se change en amusement, lorsque je lis ce mémoire d'un bout à l'autre.

M. WILLOUGHBY: Si seulement nous laissions le témoin continuer son exposé, nous aurions fini deux fois plus vite, mais nous l'interrompons à tout instant.

M. HERRIDGE: Les remarques de M. Byrne ont toujours le don de faire rire le Comité, monsieur le président.

M. HAYWARD: Nous en sommes au Columbia. C'est ici que je me suis interrompu. A notre sens, cette région va presque devenir un État de la république voisine, en ce sens que ce sont les États-Unis qui auront la main-mise sur nos eaux.

Nous demandons, et je le demande par l'entremise du Comité, monsieur le président, pourquoi n'a-t-on pas négocié les avantages d'aval tirés de l'eau dans le traité? C'est l'eau qui actuellement compte le plus pour les États-Unis. C'est leur «trésor flottant» et nous aimerions savoir, le Comité qui m'a délégué et moi-même, pourquoi on n'a pas négocié ces avantages.

M. LEBOE: Vous trouverez la réponse en lisant les témoignages.

M. HAYWARD: Cette explication, quant à nous, n'est pas satisfaisante.

L'eau, à notre sens, a une valeur monétaire définie et absolue. A Vancouver, on la vend 10c. le mille gallons. C'est une des meilleures eaux du continent et elle rapporte encore $1.32 l'acre-pied, ce qui est assez cher. Et lorsqu'il s'agit d'acheminer vers les États-Unis près de 20 millions d'acres-pieds ou de les emmagasiner à leur intention, compte tenu de l'écoulement des rivières dans le Columbia, d'après la mesure à The Dalles; eh bien! je dis, que nous devrions recevoir quelque chose en retour de cette quantité négociable d'eau. C'est l'attitude de mon comité.

Nous estimons que, d'ici la fin du XXe siècle, la production serait minime et que le détournement des eaux du Columbia et des régions éloignées du fleuve atteindra un taux minimum de 10 millions d'acres-pieds d'ici l'an 2000. Si l'on détourne du Columbia 10 millions nous avons droit à environ 20 p. 100.

Même au bas prix de $10 l'acre-pied, c'est une somme assez rondelette; 40 p. 100 équivaudrait à 40 millions de dollars. Notre principal argument est le suivant: nous n'avons pas signé un traité qui prévoit les résultats les plus avantageux pour notre pays. Nous admettons que la maîtrise devienne américaine; mais pourquoi donner l'eau gratuitement? Si nous ne faisons que l'emmagasiner, qu'on nous paie ce service. Nous espérons, monsieur le président, que le ministère des Affaires extérieures reprendra les pourparlers en vue du traité en fonction des avantages d'aval tirées de l'eau.

Je vous dirai franchement que la majorité des habitants de la Colombie-Britannique préféreraient, tant qu'à abandonner leur eau, la donner aux Prairies, car on nous a dit que la population de ces provinces aura à souffrir du manque d'eau d'ici 20 ans, dans le sud de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan.

A notre sens, et que cela soit bien compris, le barrage Libby équivaut à un passe-partout pour les États-Unis. Grâce à lui, les Américains peuvent avoir la mainmise sur le territoire de la Kootenay-Est, à savoir sur les ressources hydrauliques de cette région. Tout traité qui envisage un détournement aux fins d'utilisation canadienne, sans accorder la permission d'aménager des installations hydro-électriques, est la négation de nos droits et nous empêche d'effectuer ce détournement. Toute dérivation d'importance ici au pays ou ailleurs nécessitant des opérations de pompage nous oblige à recourir à l'énergie hydro-électrique pour ces opérations. Cela, des témoins plus autorisés que moi vous l'ont dit. L'eau doit passer par des centrales situées sur le cours d'eau. Cette eau, je suppose, accroîtra la puissance possible des groupes électrogènes sur ce réseau; cela ne fait aucun doute. A moins d'incorporer cette clause au Traité, nous nous vendons à découvert.

Je n'ai pas l'intention de vous faire faire un voyage imaginaire de Vancouver à la vallée des lacs Arrow, mais je dirai que, si l'on inonde cette vallée, à quelque titre que ce soit, on ne se rend pas compte du tort qu'on fait à la province et aux gens qui vivent ou qui veulent vivre dans cette région. Quelques-uns d'entre nous dans cette salle devraient le savoir. Nous savons le chemin qu'il faut parcourir à travers des chaînes de montagnes avant d'apercevoir une vallée. D'un côté, les monts Selkirk, de l'autre, les Monashee; si vous vous engagez dans le pas Monashee, en partant de Vernon, vous pouvez faire 100 milles sans voir autre chose que des montagnes, puis vous débouchez dans une vallée, un endroit où habiter, où se reposer, un site magnifique et bon pour la chasse, où il y a des plages sablonneuses. Il n'est pas question d'un ou deux milles, mais de 50 à 100 milles de plages; je les ai vues. Si vous ne savez pas ce que les plages valent, venez à Vancouver et essayez d'acheter à prix raisonnable un lopin de grève. J'ai voyagé sur une superficie plus étendue de terrain plan dans la région d'Ottawa que je ne l'ai fait dans celle qui va de Vancouver à la vallée des lacs Arrow. Dans notre province, l'altitude moyenne est de plus de 3,000 pieds dans 70 p. 100 des cas et 3. p. 100 seulement du sol sont arables; voilà maintenant qu'on propose d'inonder la vallée des lacs Arrow. Si c'était dans un but utile au Canada ou à notre province, je serais d'accord avec vous, ainsi que M. Leboe et quelques autres.

M. LEBOE: Puisque vous parlez de moi, puis-je vous demander si vous avez visité la vallée nord du Fraser où se trouve une vaste plaine inhabitée?

M. HAYWARD: A quelle altitude est-elle située, monsieur Leboe?

M. LEBOE: A 200 pieds.

M. HAYWARD: Peut-on y cultiver des fruits?

M. LEBOE: Oui, des pommes.

M. HAYWARD: Pas au nord de Kamloops.

M. LEBOE: J'ai des pommes dans mon jardin.

M. HAYWARD: Comment poussent-elles?

Pour atteindre la vallée,...

Le PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous pas d'abord finir le résumé, monsieur Hayward? En réalité, plusieurs membres du Comité ont lu votre mémoire au complet et tous y ont jeté un coup d'œil.

M. DAVIS: Monsieur le président, pourquoi ne pas commencer l'interrogatoire?

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord, monsieur Hayward?

M. HAYWARD: Je préfère finir mon exposé, monsieur le président. Je crois qu'à ma place M. Davis voudrait faire de même.

Le PRÉSIDENT: Il s'est maintenant écoulé une heure et 20 minutes.

M. HAYWARD: Pas consacrée à moi, entièrement. Vous avez discuté de la méthode à suivre, je crois.

M. PATTERSON: Je propose que ce soit le président ici qui établisse le programme, non pas le témoin.

M. HAYWARD: Je suis tout à fait de votre avis.

Le PRÉSIDENT: Cela n'en fait pas moins près d'une heure et vingt minutes que nous avons commencé, bien que j'admette que cela ne soit pas tout à fait de votre faute.

M. HAYWARD: Merci.

Si j'ai bien compris, dans le Livre vert, vous avez proposé qu'on hausse le barrage Mica de 50 pieds. Cette proposition nous réjouit grandement. Une telle hausse, selon nous, évitera que la vallée soit endommagée et évitera à 1,600 personnes la perte de leur foyer et les frais de déménagement, tout en sauvegardant les possibilités de délassement de la vallée. Je féliciterais de bon cœur celui qui a fait cette proposition.

Maintenant, nous aimerions savoir si les emplacements de barrage seront complètement déboisés. Tous les conservateurs des forêts de la Colombie-Britannique se sont battus pour cette question du déboisement de la région sans noyer les arbres. Ni le traité ni le protocole ne mentionne que cette mesure sera prise.

M. LEBOE: La Colombie-Britannique nous a donné cette assurance; cela fait partie des témoignages du Comité depuis près d'un mois.

M. HAYWARD: L'assurance que nous serons tenus de déboiser la région?

M. LEBOE: M. Williston s'est engagé sur ce point lorsqu'il a témoigné devant le Comité.

M. HERRIDGE: M. Leboe a-t-il dit que M. Williston a accepté de déboiser le bassin en conformité des suggestions faites par les cercles de chasse et de pêche de la Colombie-Britannique, en ce qui concerne le maintien de la végétation?

M. LEBOE: M. Williston a dit que les recherches les plus récentes concernant le barrage Kenny ont démontré que le poisson a beaucoup augmenté parce qu'on a laissé un peu de végétation dans la région. Il a ajouté qu'il faudrait tenir compte de cela pour le barrage. Les pêcheurs et les chasseurs ont déjà adopté cette attitude.

M. HAYWARD: Nous demandons au Comité des affaires extérieures de s'assurer que le déboisement ne sera pas fait uniquement en fonction du bois marchand ou des chicots, mais aussi en fonction de la végétation, de sorte que les territoires situés à l'arrière pourront servir à des fins de délassement plus tard. Je crois que nous pouvons tous être d'accord sur ce point, car c'est une attitude raisonnable.

Monsieur le président, il y a la question des frayères, Si l'on change le niveau des eaux derrière ces réservoirs, les frayères des poissons de la région seront inondées. Dans la mesure où vous prenez soin de la population de la

vallée, il faut prendre soin du poisson qui peuplera les lacs artificiels formés par les barrages. C'est sensé, peu coûteux et le Comité, nous le croyons, verra à ce que cela soit fait. Ce n'est pas une tâche trop difficile d'installer des frayères. Il était un temps où c'était quasi impossible; mais nous avons réussi à le faire dans la vallée du Fraser et les choses ont très bien marché en ce qui concerne la reproduction du saumon-chien. Le saumon de l'intérieur abonde dans la région de la Kootenay; c'est un des plus délicieux poissons qui soit et je vous prie de voir à ce que cette variété ne soit pas décimée, afin que vos enfants puissent en jouir plus tard. Voilà, messieurs, pourquoi nous sommes ici. En toute humilité, nous prions le Comité des affaires extérieures d'établir un office de recherches, enfin appelez-le comme vous voulez, chargé d'enquêter sur l'eau et les besoins d'eau au Canada. Nous vous demandons de faire cela. Quel que soit le parti au pouvoir, il est essentiel et urgent de faire faire un inventaire de nos ressources hydrauliques. Il nous faut connaître nos ressources. Il faut savoir où sera la population dans 20 ou 30 ou 40 ans d'ici et prévoir la quantité d'eau dans la région en fonction de cette population.

Aux États-Unis, chaque homme, femme et enfant utilise quotidiennement 1,400 gallons d'eau. L'industrie, pour sa part, utilise la moitié de cette quantité. La revue *Scientific American* affirme que ces renseignements sont faux et que c'est 1,700 gallons par jour qui sont consommés, ce qui fait 300 gallons de plus. On peut accroître la population et bien d'autres choses, mais on ne peut pas faire augmenter l'eau. Aucune méthode n'existe à l'heure actuelle pour produire de l'eau douce avec de l'eau salée ou toute autre, à un prix modique, pour tout usage. La même revue, en parlant de la villégiature, estime l'eau à $2,500 l'acre-pied; pour les avocats, qui poussent dans le désert, on estime le coût à $65 l'acre-pied. L'eau est une richesse extraordinaire pour tous. C'est pourquoi nous vous demandons d'établir cet office de recherches ou d'enquête, peu importe le nom, mais il est essentiel de faire faire un inventaire de nos ressources hydrauliques au Canada, en fonction des besoins de la population.

M. Kennedy a fait une déclaration à ce sujet. Il a dit que nous n'étions pas un peuple assujetti. Voici ses propres termes:

> Il s'agit d'une association, non pas d'un empire. Il faut s'attendre à des divergences de vues et à des déceptions. Nous sommes également tenus de les exprimer...

C'est ce que nous faisons aujourd'hui ici et, bien que quelques membres ne soient pas d'accord avec mes propos, je n'en exprime pas moins l'opinion de mon comité.

> ...de les exposer ouvertement, de les régler, si possible, et de respecter le point de vue de chacun, s'il est impossible d'en venir à un accord. Nous prions ce comité des affaires extérieures, le gouvernement fédéral, ainsi que notre propre gouvernement, de négocier de nouveau le traité au meilleur avantage tant du Canada que des États-Unis, avantages qui se conforment à la *Tennessee Valley Authority* où tous les articles et conditions du traité sont énoncés.

Monsieur le président, le mémoire contient plusieurs citations dont je ne ferai pas mention. J'ai en main le document sur le projet qui consiste à acheminer l'eau du nord jusqu'au Mexique et puis vers l'est. C'est un projet fantastique, mais ceux de Jules Verne l'étaient bien autant, il n'y a pas si longtemps; maintenant, ce ne sont que des choses connues pour les enfants; ils ne se donnent même pas la peine de le lire.

J'ai le point de vue du colonel George Anthony, maintenant à la retraite, du Corps du Génie de l'armée américaine, qui dit:

> Il y a des occasions qui peuvent se présenter, comme ce semble être le cas, où l'opportunisme politique donne aux avantages accessoires une

importance exagérée, dans un effort pour justifier ce qui, autrement, est un accord international économiquement peu avantageux.

Je n'en dirai pas plus, monsieur le président.

Nous nous inquiétons du programme international des États-Unis au sujet de l'eau. Ce n'est pas l'expérience qui manque à ce sujet. Qu'est-il arrivé au Mexique? Il y a maintenant 500,000 acres de terre à peu près alcaline qui auparavant était cultivable et près de 300,000 personnes qui ne peuvent plus tirer leur subsistance de ce sol.

Il y a toujours deux revers à une médaille. On nous a montré le plus beau. Mais il y a aussi l'autre, celui que les Mexicains connaissent et qui les a littéralement jetés à terre. J'ai bien peur que la même chose ne nous arrive lorsque nous ferons face à l'autre côté de la médaille. Je vous engage à bien y songer avant de signer le Traité.

Les Américains s'y connaissent mieux que quiconque en affaires. La morale, c'est bon pour leurs enfants et pour le dimanche, pas en affaires. Les meilleurs hommes d'affaires de ma ville me l'ont affirmé. J'ai presque terminé mes critiques.

J'aurais maintenant quelque chose à dire aux membres du Comité, monsieur le président, et j'espère que vous ne m'interromprez pas.

M. LEBOE: Monsieur le président, le témoin demande qu'on ne l'interrompe pas; toutefois, j'aimerais dire que sa remarque au sujet des Américains qui rélèguent l'Église aux femmes et aux enfants le dimanche est une remarque désobligeante et ne doit pas être adressée au Comité.

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr qu'aucun membre n'est visé par cette remarque.

M. LEBOE: Je m'y oppose simplement.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Leboe.

M. HAYWARD: C'est une question de patriotisme. Ce sont les mêmes, monsieur le président, qui critiquent avec virulence tous ceux qui n'acceptent pas globalement leur projet de traité. Eux seuls peuvent en juger; ils sont des spécialistes. Personne d'autre ne s'y connaît à leur sens, sauf peut-être le général McNaughton; celui-ci s'y connaît peut-être un peu. Enfin, on l'applaudit. Mais il se fait vieux, vous savez, et on laisse entendre qu'il divague bien un peu et qu'il faut être tolérant à son égard.

Le PRÉSIDENT: Un moment, je vous prie. Il vaut mieux en rester là. J'ai eu l'honneur de servir sous les ordres du général McNaughton, ainsi que d'autres membres du Comité, et je puis vous assurer qu'il n'y a personne à ma connaissance qui ne tienne le général McNaughton en très haute estime.

Des VOIX: Très bien!

M. BYRNE: Monsieur le président, voilà un extrait du mémoire que le témoin tente de nous lire et je ne vois pas pourquoi il ferait partie du compte rendu, pas plus que le reste du mémoire. Il n'y a pas de raison pour que nous ayons à subir ce genre de diatribe.

M. HAYWARD: Je dois dire, monsieur Byrne, que tous ceux qui appartiennent au comité qui m'a délégué tiennent le général McNaughton pour une des personnes les plus distinguées du Canada.

M. BYRNE: Parfait. Tenez-vous-en à cela.

M. HAYWARD: Notre comité estime que le général McNaughton est un véritable Canadien; loin de changer d'opinion, d'hésiter, il se sacrifie pour le bien du Canada. Or il vieillit et ce doit être peinant d'être dans cette situation. Dans la mesure où vous m'avez blâmé, vous blâmerez ceux qui critiquent le général McNaughton sous prétexte qu'il n'accomplit pas bien sa tâche présentement.

M. PATTERSON: Monsieur le président, nous fait-on une conférence ou nous présent-t-on un témoignage pertinent?

M. RYAN: C'est une critique on ne peut plus grandiloquente.

M. BYRNE: On ne devrait pas être forcé, à mon sens, monsieur le président, d'écouter ce genre de sornettes.

Le PRÉSIDENT: Le témoin, je crois, a presque terminé.

M. BYRNE: Personne n'a fait les insinuations dont parle le témoin. C'est pure invention.

M. HERRIDGE: Monsieur Hayward, les remarques que vous avez faites ne visent aucunement les membres du Comité, n'est-il pas vrai?

M. HAYWARD: Non, elles ne les visent pas.

Le PRÉSIDENT: M. Hayward a signalé que ces remarques ne s'adressent à personne au Comité ou à la Chambre des communes.

M. MACDONALD: Alors, à qui s'adressent-elles?

M. HAYWARD: Il s'agit d'articles qui ont paru dans les journaux. Je puis vous les montrer en guise de preuve, si vous voulez, mais ce ne sera d'aucune aide et je préfère ne pas le faire.

Le PRÉSIDENT: Ce genre de témoignage ne se rapporte certes pas au problème que le Comité étudie.

M. HAYWARD: Elles expriment les sentiments des gens à l'égard de ceux qui mettent en doute la valeur et la compétence d'hommes tels que le général McNaughton.

Finalement, monsieur le président, j'aimerais m'adresser, par la voie de votre Comité, au premier ministre. Est-ce loisible?

Ce n'est pas le temps de se montrer conciliant; nous n'avons rien fait de mal. Prenez le temps de bien considérer ce qu'est votre devoir envers votre peuple. Je suis sûr que le premier ministre agira de la sorte. Vous n'avez pas le droit de priver notre pays de son héritage. L'homme ne vit pas seulement de pain. Comment, monsieur le premier ministre, peut-on vous faire comprendre que le Canadien moyen désire, avant tout, être maître chez lui, être maître de sa destinée autant que faire se peut en ce monde, en comptant qu'il nous faut vivre avec d'autres. Nous voulons être maîtres de nos cours d'eau, de nos mines, de nos réserves pétrolifères, de nos forêts et de nos usines. Cela ne nous intéresse plus de couper le bois et de puiser l'eau au profit des autres.

Enfin, et ce n'est pas l'aspect le moins important, monsieur le premier ministre, un gouvernement élu par le peuple pour servir le peuple, ne doit pas céder à vil prix, vendre, détruire ou aliéner les richesses naturelles du peuple. Ces richesses appartiennent de droit naturel à nos enfants et à nos petits-enfants.

Je le répète, l'homme ne vit pas que de pain et une nation ne peut survivre sans songer à sa survivance future.

Monsieur le président, si ce projet de traité est signé, si la vallée du doigt de Dieu est inondée, j'appelle la vallée des lacs Arrow le doigt de Dieu, car il me semble qu'après avoir regardé son œuvre et vu ce qu'il avait fait en créant ces chaînes de montagnes, il décida qu'on ne pouvait...

M. BYRNE: Il ne s'agit pas seulement d'un doigt croyez-moi, car Il a aussi fait la vallée est de la Kootenay; il devait s'agir de son annulaire.

M. HAYWARD: Si ce projet de traité est signé et que la vallée du doigt de Dieu soit inondée, que le barrage Libby soit construit, eh bien! il est donc vrai que si les dieux veulent perdre quelqu'un, ils le rendent d'abord aveugle.

Je vous remercie, monsieur le président.

M. MACDONALD: J'aimerais, monsieur le président, demander au témoin s'il endosse personnellement les opinions dont il vient de nous faire part.

M. HAYWARD: Ce mémoire expose de façon générale les sentiments de la population.

M. MACDONALD: Je vous demande si vous êtes prêt à endosser ces propos?

M. HAYWARD: Je pense que ces opinions ont de la valeur, oui.

M. MACDONALD: Ces opinions sont-elles aussi les vôtres?

M. HAYWARD: Non, ce sont celles du comité que je représente.

M. MACDONALD: Ainsi, vous n'endossez pas les opinions de ce comité, n'est-ce pas?

M. HAYWARD: Certainement je les endosse; mais pas en tant qu'individu, car je ne le puis pas.

M. MACDONALD: Je ne vous suis pas bien. Ou vous les prenez ou vous ne les prenez pas à votre compte.

M. HAYWARD: J'ai foi en ces opinions.

M. MACDONALD: Je désire, monsieur le président, poser la question de privilège. Ce mémoire contient des reproches à l'égard du Comité et de tous les membres de la Chambre des communes, en fait de tous les Canadiens qui croient aux institutions parlementaires démocratiques. Je vous renvoie au paragraphe 3, à la page 25, où le comité qui témoigne aujourd'hui ainsi que son délégué traitent avec dédain le Parlement et les institutions parlementaires.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous lire le paragraphe en cause?

M. MACDONALD: Je ne veux pas répéter des propos que je tiens pour essentiellement diffamatoires.

Le PRÉSIDENT: A votre demande, je devrais peut-être lire le paragraphe de façon à l'inclure au compte rendu.

M. HAYWARD: Monsieur le président, j'avais l'intention de vous dire que nous désirons biffer ce paragraphe du mémoire. Je l'avais mis entre parenthèse pour indiquer qu'il était à biffer. Je m'excuse de mon oubli.

M. MACDONALD: Il y a de quoi s'excuser. Êtes-vous disposé, au nom de votre comité, à présenter des excuses pour cette diatribe pompeuse?

M. HAYWARD: Monsieur le président, je suis prêt à m'excuser des erreurs que nous avons faites. Dès le début, j'ai signalé que nous pouvions nous tromper parfois.

M. MACDONALD: Ce paragraphe est un peu plus qu'une erreur typographique.

M. HAYWARD: Ce texte ne devrait pas faire partie du mémoire. Nous n'avons pas eu le temps de reviser les épreuves du mémoire.

M. MACDONALD: Monsieur le président, on dirait que chaque fois que le témoin est mis au pied du mur, il propose de retirer ses remarques. A mon sens, ce mémoire est injurieux à l'égard du Parlement.

M. HAYWARD: J'avoue, monsieur le président, être un peu embarrassé.

Le PRÉSIDENT: A mon sens, le paragraphe en cause ne contient pas autre chose que des propos grossiers.

M. HERRIDGE: De quel paragraphe s'agit-il, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: A la page 25, le paragraphe 3.

M. MACDONALD: On ne devrait pas, monsieur le président, permettre à un témoin de parler du Parlement sur ce ton. Selon moi, c'est faire injure au Parlement.

Le PRÉSIDENT: Je devrais sans doute préciser, pour ceux qui liront ces lignes, qu'à la page 25 du mémoire on parle de creuser un trou et d'y fourrer le Parlement; c'est identifier le Parlement avec les cabinets d'aisance, n'est-ce pas?

M. MACDONALD: Je suis bien de votre avis.

M. HERRIDGE: C'est le passage que le témoin a retiré, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Je crois, en effet, que M. Hayward a biffé ce passage.

M. LEBOE: Monsieur le président, bien que le témoin ait signalé que ce passage était à biffer, il ne l'a pas fait avant qu'on ne s'opposât aux propos formulés. On nous a remis ce mémoire et nous l'avons lu sans savoir qu'il ne fallait pas tenir compte de ce passage.

Le PRÉSIDENT: Je devrais sans doute dire à M. Hayward que la plupart des membres de la Chambre des communes ne s'imaginent pas être l'objet d'une haute considération. Aucun homme politique ne s'imagine, après quelque temps qu'il a été dans la politique être tenu en haute estime quand il voit les injures dont il est l'objet. En tant que groupe, nous avons le plus haut respect pour cette institution parlementaire; donc, en tant que groupe, nous prenons fort mal tout ce qui semble être une critique envers cette institution.

M. HAYWARD: Monsieur le président, je vous prie de croire que je m'excuse de toute critique formulée à l'égard du Parlement. Je pense que le régime parlementaire est le seul qui convienne à des gens comme nous que nous ayons tort ou raison.

M. MACDONALD: Monsieur le président, tout ce que je puis dire, c'est qu'on a tenu des propos offensants sur le Parlement et que ces propos caractérisent le mémoire entier qui doit être traité d'égale façon.

Des VOIX: Bien!

M. CADIEUX: Monsieur le président, j'aurais quelques questions à poser au témoin. D'abord, monsieur Hayward, de quel syndicat faites-vous partie?

M. HAYWARD: De l'*Amalgamated Association of Street Electric Railway and the Motor Coach Employees of America*. C'est un syndicat international et notre section a été fondée il y a 65 ans. Nous sommes les pionniers.

M. CADIEUX: Il s'agit donc d'un syndicat international?

M. HAYWARD: Oui.

M. CADIEUX: Autre chose. Je crois qu'on a donné une part un peu trop large au séparatisme du Québec dans votre mémoire. Je vous rappelle qu'on a tenu au début de l'année des élections complémentaires dans deux circonscriptions électorales de Montréal. Les séparatistes n'y ont obtenu en tout que 700 votes. Avez-vous lu les journaux de fin de semaine? Dans ce cas, vous avez pu constater qu'on a accueilli avec beaucoup de joie, au Québec, la nouvelle annoncée par le premier ministre de la province que la *General Motors* entendait y bâtir une usine de $65 millions.

M. HAYWARD: Nous savons cela. Je crois qu'on peut louer aussi bien l'initiative du peuple québécois que celle de M. Lévesque, ainsi que le premier ministre l'a souligné.

M. CADIEUX: Vous devriez en tenir compte dans votre mémoire lorsque vous jugez l'attitude du Québec envers le reste du Canada.

M. HAYWARD: J'ai omis de lire un passage, monsieur le président; évidemment, je n'ai pas tout lu. Je souhaitais qu'un jour nous ayons de nouveau au Canada français un premier ministre qui, comme on l'a fait par le passé, fasse passer le Canada avant tout et le traite comme sa propre épouse. C'est extrait du mémoire.

M. CADIEUX: C'est fort beau, monsieur. Je ne veux pas vous interroger longuement, mais vous dites que le Mexique a été durement traité par les États-Unis. Si je me souviens bien, on a présenté devant le Comité des témoignages venant, paraît-il, de techniciens et leur point de vue était que si les États-Unis ont été en mesure d'imposer leurs conditions au Mexique au sujet du Colorado, c'est qu'ils étaient le pays d'amont. Je me demande alors si le Columbia ne favorise pas le Canada, vu que ce dernier serait encore le pays d'amont.

M. HAYWARD: Vous avez tout à fait raison, monsieur. Vous avez touché juste. En maintenant notre position actuelle, nous sommes le pays d'amont. Advenant acceptation du traité, nous perdrions ce droit. Avec le Traité, à notre sens, les droits se trouvent renversés, car les États-Unis veulent absolument sortir de la situation actuelle qui subsiste en vertu du Traité des eaux limitrophes de 1909.

J'ai une citation de sir W. Laurier disant qu'un jour viendra où, bien qu'on nous ait forcé à signer le traité, nous occuperons le poste de commande. En d'autres termes, nous serons le pays d'amont et les États-Unis ne pourront pas nous dire de ne pas faire ce qu'ils ont déjà fait, eux. Ce sont des paroles de sir Wilfrid Laurier.

M. CADIEUX: Vous n'allez tout de même pas dire que le traité peut changer la position géographique d'un pays et que l'eau ne viendrait plus du Canada ou que nous n'exercerions pas une certaine maîtrise sur ces eaux. Quoi qu'il arrive, nous restons le pays d'amont, tout comme les États-Unis le sont par rapport au Mexique, sur le fleuve Colorado.

M. HAYWARD: Malheureusement, je ne crois pas que nous agirions envers les États-Unis comme ils ont agi envers le Mexique.

M. CADIEUX: Là n'est pas la question. Je parle de notre position avantageuse.

M. HAYWARD: Sans ce traité, notre position est avantageuse, en effet. Cependant, notre comité croit sincèrement qu'une fois le traité signé, il sera impossible de faire quoi que ce soit, car alors ce sont eux qui auront la maîtrise. M. Keenleyside l'a dit très brièvement et ses propos sont tirés de *Progress,* publication de l'Hydro de la Colombie-Britannique. Il dit:

> Il a été entendu que le Canada vendrait aux États-Unis non pas un certain nombre de kilowatts, mais un service; la régularisation du débit du Columbia à son passage à la frontière, en conformité avec un plan convenu d'exploitation.

En d'autres termes, leurs droits acquis dans l'entreprise leur permettent d'exiger certaines conditions et plus il y a de droit plus on peut exiger d'eau. C'est le simple bon sens et c'est ce qu'il dit.

> La Colombie-Britannique a soutenu que les paiements des États-Unis pour ce service devraient embrasser au moins les frais des trois barrages de retenue: Duncan, Arrow et Mica.

La position de notre Comité est nette. A notre sens, la maîtrise du réseau hydrographique ne doit être ni totalement canadien ni intégralement américain. Toutefois, si l'on veut en tirer d'heureux résultats sur le Columbia, il faut que le plan soit bien conçu. On partage le fleuve; par conséquent, il doit y avoir collaboration, pas autre chose.

M. CHATTERTON: M. Hayward est-il d'accord avec nous pour dire que le ton outré et assez peu digne de ce mémoire a fait beaucoup de tort à la cause de son comité, quelle que soit cette cause?

M. HAYWARD: Monsieur le président, il est parfois assez difficile d'exprimer autrement des sentiments aussi violents chez le peuple. Je ne sais comment vous expliquer ce que les gens ressentent; je n'en suis pas capable. Nous avons cru faire ce qu'il fallait pour attirer votre attention sur nos sentiments, non pas au point de vue technique, mais nos sentiments en tant que peuple et, dans le mouvement ouvrier, nous utilisons un langage outrancier ou qui peut vous sembler tel. Nous avons peut-être tort et je m'en excuse; mais les sentiments sont les sentiments et parfois on est emporté par eux. Je regrette de vous avoir offusqués.

M. PATTERSON: Je n'ai qu'une question à poser. A la page 2, il est dit qu'on a fait imprimer 40,000 exemplaires de la carte de protestation. S'agit-il des cartes qui étaient empilées un peu partout dans les petits magasins le long des routes, afin que les touristes les signent et les renvoient, comme cela s'est fait, nous a-t-on signalé? Certains de ces touristes n'étaient absolument pas au courant de la situation.

M. HAYWARD: Nous ignorons l'utilisation qu'on a fait de ces cartes une fois qu'elles ont été imprimées. On fait toujours face à des problèmes de ce genre avec ces appels au public. Je ne mets pas une seconde vos paroles en doute, car c'est fort possible. Indépendamment de notre façon de distribuer, un certain nombre de cartes sont mises en circulation de cette manière; mais en aucun cas nous n'avons donné l'ordre d'agir ainsi.

M. PATTERSON: C'est néanmoins ce qu'on a fait.

M. LEBOE: Une brève question. Vous parlez souvent de votre comité. Cet organisme a-t-il convoqué des représentants des gouvernements provincial et fédéral? Dans le cas de l'affirmative, quand l'avez-vous fait et qui a comparu?

M. HAYWARD: Nous avons écrit à plusieurs d'entre eux. Cela fait toute une pile de lettres.

M. LEBOE: Vous les avez invités à comparaître?

M. HAYWARD: Je dois admettre que non. C'est une erreur.

M. HERRIDGE: J'aurais quelques questions à poser au témoin. Monsieur Hayward, mettriez-vous les membres du Comité au courant de vos fonctions actuelles dans le mouvement ouvrier et de votre rôle dans la collectivité?

M. HAYWARD: En vérité, je ne suis qu'un simple citoyen; mais, par le passé, j'ai assumé la présidence de la commission des ressources naturelles de la fédération du travail de la Colombie-Britannique. Avant, j'avais été secrétaire-trésorier de l'ancien Congrès des syndicats de métiers de cette province. J'ai également été président du comité des ressources naturelles du congrès et de la fédération des métiers de la Colombie-Britannique. Comme tout le monde, j'ai été membre de l'Association parents et maîtres. Je ne sais si cela vous est déjà arrivé, mais on nous y appelle «madame le président». Cela ne change rien à vos sentiments, car vous restez un homme, quoiqu'il en soit. Je représentais le peuple à l'administration de la commission des ressources naturelles de la Colombie-Britannique.

M. HERRIDGE: Celle qui a été formée par le gouvernement provincial?

M. HAYWARD: Justement celle-là. Ce fut une très fructueuse rencontre.

M. LEBOE: Depuis 1949, cet organisme existe de façon autonome, n'est-ce pas?

M. HAYWARD: Oui, c'est exact, il est indépendant, tout en étant sous les auspices du gouvernement, ce que nous apprécions, je vous assure.

Je suis président du comité éducatif du Conseil syndical de Vancouver et des environs; c'est la quatrième année que je siège à la présidence. On me délègue à plusieurs endroits, mais cela n'intéresse guère le Comité, je suppose.

Enfin, voilà quant à sa situation. Je suis marié et j'ai trois enfants. J'ajoute que je suis fier d'habiter ce pays.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Lorsque vous dites que votre syndicat est un syndicat international, voulez-vous dire qu'il a son siège aux États-Unis?

M. HAYWARD: Notre syndicat international, il y a plusieurs années a appris une chose: l'autonomie locale doit être accordée à ceux qui peuvent se gouverner par eux mêmes. Cette autonomie locale, nous l'avons.

M. HERRIDGE: Monsieur Hayward, dans son exposé préliminaire au Comité, l'honorable Paul Martin a déclaré que le Comité devait accepter ou rejeter le traité et qu'aucune modification ne pouvait y être apportée.

Étant donné l'intérêt que présente la question, un grand nombre de personnes sont venues témoigner. Êtes-vous au courant des règlements adoptés dans l'Ouest au sujet des discussions ayant trait au traité?

M. HAYWARD: Nous aimerions que le Comité vienne siéger dans l'Ouest. Notre mémoire aurait sans doute été différent. En voulant souligner l'importance de certaines choses, nous sommes tombés dans l'excès et nous vous avons offusqués. Si le Comité siégeait sur la côte et dans les Kootenays, nous vous amènerions voir la vallée des lacs Arrow et constater ce qui arrivera. Ce serait formidable. Je me rends compte que cela coûterait cher au gouvernement; mais une erreur aujourd'hui pourrait aussi nous coûter cher, très cher.

M. HERRIDGE: Vous avez parlé de la vallée des lacs Arrow. Qu'en savez-vous personnellement? Que savez-vous de cette vallée et du bassin du Columbia?

M. HAYWARD: Monsieur le président, j'y ai chassé. C'est une très belle vallée. Il m'est difficile de vous l'expliquer, je n'ai pas ce talent. C'est quelque chose à voir en tout cas, et il faut tout d'abord traverser ces 70 milles de routes bordées de montagnes de tous côtés pour vraiment l'apprécier. J'ai passé par le pas Monashee, jusqu'aux Needles, puis à Burton et de là à la baie Galena jusqu'à Arrowhead. Je n'ai pas utilisé le bac. Mes vacances ne sont jamais assez longues pour que je puisse le faire. J'ai toujours passé mes vacances en Colombie-Britannique. Cette année, je suis retourné dans les Kootenays. Cet automne, j'ai chassé dans le district de M. Macdonald, Kootenay-Est.

M. MACDONALD: Non, c'est celui de M. Byrne.

M. HAYWARD: Quoi qu'il en soit, c'est une merveilleuse région: six chevreuils et un orignal mâle.

J'ai parcouru la vallée des lacs Arrow, non pas dans le pas par le bac, mais à 7,000 pieds d'altitude dans les montagnes du Valhalla, à la chasse avec M. Johnson. C'est tout un homme, croyez-moi, et tout un pays. J'ai vu des coqs de bruyère si gros qu'on les appelait des dindons. Ce n'en sont pas, mais chacun de ces coqs pesait plus que quatre gros pains.

M. BYRNE: Et il n'y en aurait même pas assez pour faire la farce.

M. HAYWARD: Je ne le croyais pas avant de le voir de mes yeux. Cela est à voir et on souhaite que ses enfants le voient également.

M. HERRIDGE: Un membre du Comité a souvent dit qu'il y avait 50 milles de plages sablonneuses entre Revelstoke et Castlegar. En savez-vous quelque chose?

M. HAYWARD: Je crois que c'est en deça de la vérité. Seulement entre Burton et Naksup, y compris les îles du milieu du lac Columbia et les deux rives, il y a près de 50 milles de plages.

M. HERRIDGE: Dans les lacs Arrow?

M. HAYWARD: Oui. Les lacs renferment près de 100 milles de plages. On devrait faire l'inventaire pour vérifier lequel, de ce membre ou témoin et de moi-même, a raison.

M. HERRIDGE: Monsieur Hayward, ce problème préoccupe un grand nombre de gens dans la région. Ils craignent, qu'advenant la ratification du traité, on revive l'expérience des pipe-lines, alors que des douzaines de citoyens américains sont venus comme immigrants reçus (remarquez que je ne les blâme pas) travailler à cet ouvrage quelques mois puis retourner aux États-Unis.

Lors de sa comparution, M. Keenleyside a dit qu'aucun ouvrier ne serait embauché à moins d'être résidant dans le district depuis 60 jours. Cela est facile. Quels moyens proposez-vous pour résoudre ce problème par voie législative ou autre?

M. HAYWARD: C'est un problème difficile à résoudre. La dernière fois, nous avons tenté de le faire. Sauf erreur, c'est M. Wicks qui était à l'époque ministre du Travail; c'est un ancien membre de mon syndicat.

M. LEBOE: Je m'oppose à cette déclaration; elle n'est pas pertinente.

Le PRÉSIDENT: En effet, je ne vois pas le rapport.

M. HERRIDGE: C'est une question qui relève du pouvoir fédéral.

Le PRÉSIDENT: Mais qui ne relève pas du Comité. S'il s'agit de quelque chose à faire pour corriger nos lois sur l'immigration, nos lois fiscales ou celles qui ont trait à la préservation du gibier ou de toute autre ressource, c'est une autre histoire et cela ne nous concerne pas.

M. HERRIDGE: Cette question dépend de l'État. Le témoin peut avoir des propositions à faire, au nom de son syndicat, de nature à aider le gouvernement à éviter ce qui s'est si souvent produit lors des travaux des pipe-lines.

M. LEBOE: Qu'il fasse ses propositions aux autorités intéressées.

M. HERRIDGE: Je ne demande qu'une courte réponse; c'est une question qui est du ressort du gouvernement. Nous sommes ici pour protéger le peuple.

Défend-on au témoin de répondre à une question aussi importante pour le prolétariat de la Colombie-Britannique?

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas interdire qu'on réponde à une question importante pour n'importe quelle classe sociale, mais...

M. LEBOE: Je m'y oppose. Cela ne concerne pas le Comité. Qu'on pose cette question-là où il sera possible de la régler; cela ne peut pas se faire ici. Nous ne pouvons aider le témoin à ce sujet; alors pourquoi nous présenter le problème? Si nous pouvions l'aider, ce serait différent. C'est un point tout à fait étranger à la question que nous étudions.

M. HERRIDGE: Je m'oppose vivement à ce point de vue. Cette question intéresse les gens qui sont appelés à travailler à l'entreprise en cause et le gouvernement fédéral peut prendre des mesures pour protéger le travailleur canadien.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire parler sur cette question du *Règlement*?

M. BYRNE: En effet. J'aimerais beaucoup à entendre ce que le témoin peut nous dire à ce sujet, pourvu que sa réponse soit brève. Il y a des ententes réciproques dont il faut tenir compte. Quelqu'un de la Chambre des communes fait enquête actuellement au sujet de 5,000 Canadiens qui, chaque hiver, vont travailler aux États-Unis pour revenir au pays à l'été. Il faut donc conclure une entente. Par conséquent, il se peut que la question se rapporte à nos travaux.

M. LEBOE: Je persiste à dire que l'endroit est mal choisi.

Le PRÉSIDENT: Je serais porté à partager l'avis de M. Leboe, mais il convient peut-être de laisser le témoin répondre. Je lui demanderai d'être bref et concis.

M. HAYWARD: Le gouvernement actuel a un programme de formation professionnelle appliqué de concert avec les autorités provinciales. C'est au nouvel Institut de technologie de Burnaby qu'on peut constater que vraiment du beau travail a été accompli. Grâce à ce programme, nous devrions connaître les besoins de la région. Il faut former les gens avant de commencer les travaux; si nous avons suffisamment de personnel formé et compétent, personne n'aura à venir dans la région.

M. HERRIDGE: Une courte question de plus. Le Comité a reçu un télégramme du Conseil conjoint des syndicats de l'Hydro de la Colombie-Britannique, qui parle au nom de 5,000 employés de cette société de la Couronne.

Le PRÉSIDENT: On ne donnera pas lecture du télégramme.

M. HERRIDGE: Cet organisme s'oppose vivement à l'interdiction de grève qui lui est faite et il est signé John L. Hayward. Est-ce vous qui avez signé ce télégramme?

M. HAYWARD: Oui.

M. CHATTERTON: La seule correction apportée à votre mémoire est le retrait du paragraphe 3, à la page 25. Votre comité a-t-il un exécutif?

M. HAYWARD: Oui.

M. CHATTERTON: S'agit-il d'un exécutif élu par les membres?

M. HAYWARD: Oui.

M. CHATTERTON: A-t-il lu le mémoire avant qu'il soit envoyé à Ottawa?

M. HAYWARD: La plupart des membres de l'exécutif, oui, monsieur.

M. CHATTERTON: Ainsi, ce mémoire dans sa forme actuelle résume l'opinion de l'exécutif de votre comité?

M. HAYWARD: C'est assez juste, oui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, l'interrogatoire est terminé. Je vous remercie. Avant de lever la séance, je vous avise que nous avons reçu deux lettres ce matin, l'une de C.H.B. Frere, section juridique, *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited,* Trail (C.-B.), et l'autre de Mme Heather Gates, de Naksup (C.-B.). Nous reprendrons nos débats demain.

M. HAYWARD: Je m'aperçois que j'ai commis une erreur au cours de mon exposé. J'ai omis de rendre hommage à la Banque Royale du Canada au sujet de sa lettre mensuelle du mois de décembre 1963, portant le titre: «Pour sauvegarder nos bassins hydrographiques». C'est un des plus beaux articles qu'il m'ait été donné de lire au Canada et j'en ai apporté des exemplaires au cas où quelqu'un aimerait le lire.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie. Nous ajournons jusqu'à 10 heures du matin, le jeudi 7 mai, alors que nous entendrons M. R. Dane, de Rossland (C.-B.).

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 21

SÉANCE DU JEUDI 7 MAI 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOIN:

M. Richard Deane, ingénieur professionnel, Rossland, Colombie-Britannique.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20683—1

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin
Byrne
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Cashin
Casselman (Mme)
Chatterton
Davis
Deachman
Dinsdale
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Groos
Haidasz
Herridge
Kindt
Klein
Langlois
Laprise
Leboe
Macdonald
MacEwan
Martineau
Nielsen
Patterson
Pennell
Pugh
Ryan
Stewart
Turner
Willoughby—35

(Quorum 10)

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 7 mai 1964
(36)

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit aujourd'hui à dix heures du matin, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Deachman, Dinsdale, Gelber, Haidasz, Herridge, Kindt, Klein, Leboe, Macdonald, Matheson, Patterson, Ryan, Willoughby—(19).

Aussi présent: M. Richard Deane, ingénieur diplômé de Rossland, Colombie-Britannique.

Le Comité reprend l'étude du Traité du fleuve Columbia et du Protocole.

Le président annonce que des lettres ont été reçues de M. C. P. Neale, secrétaire-trésorier du Conseil du travail pour la région de Vancouver, et de M. William Kashtan, secrétaire administratif du parti communiste canadien, à Toronto.

Le président présente le témoin, M. Deane et, comme les membres ont eu l'occasion d'étudier son mémoire, il demande au témoin d'en faire le résumé. M. Herridge propose, appuyé par M. Kindt, qu'on permette au témoin de lire son mémoire. La motion est rejetée par 8 voix contre cinq.

Le témoin donne un aperçu des études qu'il a poursuivies et les grandes lignes de son expérience professionnelle. Il présente, pour être distribué aux membres, des exemplaires de la lettre d'introduction à son mémoire accompagnés de la liste dactylographiée des noms d'ingénieurs diplômés inscrits, résidents de la région de Kootenay-Ouest, qui ont étudié le mémoire et ont approuvé les positions qui y sont prises. (Les signatures originales accompagnaient la lettre d'introduction au mémoire adressée au président.) Le témoin présente aussi deux exemplaires rédigés en français de la lettre d'introduction à son mémoire.

M. Deane demande la permission de faire consigner au procès-verbal la liste des noms d'ingénieurs qui ont appuyé son mémoire. M. Gelber propose, appuyé par M. Haidasz, que les noms de ceux qui soutiennent le mémoire ne soient pas consignés au procès-verbal. La motion est adoptée par 11 voix contre 5.

M. Deane fait alors consigner sa lettre d'introduction au procès-verbal, résume son mémoire et est interrogé.

Pendant l'interrogatoire, à la demande du président, c'est M. Brewin qui exerce les fonctions de président.

A midi trente, l'interrogatoire n'étant pas terminé, sur la proposition de M. Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), le Comité s'ajourne jusqu'à quatre heures de l'après-midi, aujourd'hui.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(37)

Le Comité se réunit de nouveau aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Davis, Deachman, Dinsdale, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forest, Gelber, Haidasz, Herridge, Kindt, Leboe, Macdonald, Matheson, Patterson, Pugh, Ryan, Turner, Willoughby—(20).

Témoin invité: le même qu'à la séance du matin.

Le président annonce que des lettres ont été reçues de la part de M. W. S. Lloyd, premier ministre de la Saskatchewan, et de M. L. H. Bardal de Vancouver.

Le Comité reprend l'interrogatoire du témoin.

Le président fait consigner au procès-verbal une lettre dans laquelle le Contencieux de la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited* soumet que M. Deane et certains des ingénieurs qui ont appuyé son mémoire sont à l'emploi de la société, les opinions exprimées par les ingénieurs leur étant personnelles et ne devant pas être considérées comme celles de la société ou de sa filiale, savoir la *West Kootenay Power and Light Company Limited.*

Le Comité ordonne que les cartes et les graphiques qui accompagnent le mémoire de M. Deane soient inclus dans le procès-verbal imprimé. (*Voir les appendices nos* 0-1 *à* 0-10.)

M. Herridge pose la question de privilège. Il déclare que, mercredi le 6 mai, la Chambre avait ordonné, sur une motion de M. Herridge, qu'on communique un exemplaire de toutes les requêtes, endossées par la Chambre de commerce de Nelson, signées par des résidents de Kootenay-Est et Kootenay-Ouest, recommandant la ratification immédiate du Traité du fleuve Columbia et en possession du gouvernement depuis le premier janvier 1964. M. Herridge déclare qu'il vient de vérifier au bureau des documents de la session et s'est rendu compte que les pièces qu'on avait ordonné de présenter à la Chambre ne le sont pas encore. Il rappelle le fait qu'un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures a transmis les requêtes à M. Byrne avant que la Chambre n'en soit informée et avant qu'un exemplaire ne soit mis à la disposition de l'auteur de la motion.

A la fin de l'interrogatoire, le président remercie le témoin de son exposé utile et instructif.

A 6 h. de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 9 h. du matin, vendredi le 8 mai 1964.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

JEUDI le 7 mai 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vois que nous sommes en nombre.

J'aimerais annoncer que des lettres ont été reçues de M. C. P. Neale, secrétaire-trésorier du Conseil du travail pour la région de Vancouver, et de M. William Kashtan, secrétaire administratif du parti communiste du Canada, Toronto, Ontario.

Notre témoin ce matin est M. R. Deane, ingénieur diplômé de Rossland, Colombie-Britannique.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, avant que vous ne commenciez, on m'a prié de porter ce télégramme à l'attention du Comité. Il est de M. C. P. Neale, secrétaire-trésorier du Conseil du travail pour le district de Vancouver. Est-ce le même que celui que vous avez reçu?

Le PRÉSIDENT: Allons M. Herridge, n'avons-nous pas convenu que les télégrammes ne seraient pas consignés au procès-verbal? Quant à moi, je n'ai pas fait consigner au procès-verbal les communications reçues par le président, même si elles étaient adressées à tous les membres du Comité.

M. HERRIDGE: On insiste simplement pour qu'une séance publique soit tenue à Vancouver, Colombie-Britannique.

M. PATTERSON: Monsieur le président, je m'oppose à ce que ce télégramme fasse partie du procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: Il va sans dire que toute la correspondance reçue est portée à l'attention du sous-comité directeur qui peut l'examiner plus à loisir. Les accusés de réception de toutes les communications sont préparés selon les décisions du sous-comité directeur et approuvés par tout le Comité.

Comme je le disais, notre témoin ce matin est M. Deane, ingénieur diplômé de Rossland, Colombie-Britannique.

M. Deane, veuillez commencer. J'ajouterai que votre mémoire a été distribué. Nous avons l'habitude de faire asseoir les témoins pour qu'ils soient à leur aise. Nous demandons aux témoins de résumer leurs mémoires aussi brièvement que faire se peut. Nous aimerions que vous limitiez le vôtre à moins de trente minutes, si possible. Votre résumé sera suivi de questions au cours desquelles vous pourrez fournir des explications sur tout aspect de votre exposé qui sera contesté.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, j'aimerais signaler que l'exposé de M. Deane est presque complètement technique et que, par conséquent, il pourrait lui être difficile d'en résumer des extraits. Ceux qui ont lu l'exposé savent qu'il traite en grande partie de questions techniques.

Le PRÉSIDENT: Cet exposé a été mis d'avance en la possession des membres; ils ont eu l'occasion de l'étudier avec soin.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Tout ce que j'en dis, c'est qu'il sera très difficile de résumer un travail déjà présenté sous une forme résumée.

M. HERRIDGE: Peut-être pourrions-nous poser nos questions à la fin de chaque alinéa.

Le PRÉSIDENT: Oui, bien sûr.

M. R. DEANE (*ingénieur diplômé de Rossland, Colombie-Britannique*): Monsieur le président, messieurs, j'avais espéré pouvoir faire consigner mon mémoire au procès-verbal. Comme vous le savez, il est très court. Cependant, si c'est à l'encontre de vos principes, je me conformerai au règlement. Je dois dire que cette limite de 30 minutes me gêne quelque peu. Pour moi, ce mémoire a énormément d'importance.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je ne sache pas qu'une limite de 30 minutes existe.

Le PRÉSIDENT: Je propose 30 minutes, mais si ce laps de temps vous incommode, nous en tiendrons compte.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ce Comité n'a pas proposé de motion limitant le temps des exposés à 30 minutes.

Le PRÉSIDENT: J'ai proposé que nous aimerions qu'un résumé dure 30 minutes, mais si ça ne peut se faire, je suis certain que M. Deane comprendra.

M. DEANE: L'exposé pourrait être consigné au procès-verbal en moins de temps que cela.

M. HERRIDGE: Je recommande que l'exposé soit consigné au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: Est-ce là une proposition?

M. HERRIDGE: Oui.

M. KINDT: J'appuie la proposition.

M. BYRNE: Monsieur le président, adoptons un peu d'uniformité au Comité. Quand M. Herridge désire qu'une chose soit faite, il le veut sans tenir compte de la ligne de conduite du Comité. Une telle demande a déjà été faite et elle a été refusée. Des représentants de la *Consolidated Mining and Smelting Company,* société qui s'occupe d'électricité depuis 60 ans, ont présenté un exposé court et précis; j'ai demandé qu'on le fasse consigner au procès-verbal et le Comité a répondu que non, il ne devrait pas être consigné au procès-verbal et on ne devrait faire d'exception pour qui que ce fût. Je n'ai pas l'intention de permettre qu'on fasse une exception cette fois-ci.

Le PRÉSIDENT: La proposition a été faite et on l'a appuyée, y a-t-il quelqu'un qui veuille faire des commentaires?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je désire faire une mise au point, monsieur le président. Le Comité a décidé que les exposés de la *Consolidated Mining and Smelting Company* et de M. Higgins ne devraient pas faire partie du procès-verbal comme appendices. Il n'a pas été décidé de ne pas les consigner.

M. BYRNE: M. Cameron a la mémoire courte.

M. PATTERSON: Monsieur le président, est-ce maintenant entendu que nous déciderons dans chaque cas si oui ou non l'exposé devra être consigné au procès-verbal?

Le PRÉSIDENT: Sans doute, le président se soumet toujours aux volontés du Comité.

Nous avons une proposition de M. Herridge, appuyée par M. Kindt, à l'effet que cet exposé de treize pleines pages de papier ministre soit consigné au procès-verbal.

M. PATTERSON: Cette question a été débattue en d'autres occasions, monsieur le président, et nous avons maintenu l'application du même principe jusqu'à maintenant. S'il est entendu que chaque mémoire sera, à partir de ce moment, examiné individuellement, alors c'est autre chose. Dans le cas contraire, je ne crois pas que ce mémoire devrait être consigné au procès-verbal ce matin.

M. WILLOUGHBY: Monsieur le président, je ne crois pas que ce soit notre but de restreindre le témoignage des témoins. Si un témoin présente un exposé de 50 à 60 pages qu'invariablement nous avons lu, je crois que nous avons alors

droit de nous attendre à un résumé de son exposé. Mais lorsqu'un témoin nous présente un exposé de 8 pages seulement, il n'est assurément pas nécessaire que nous insistions sur le fait qu'il ne pourrait le présenter sous une forme déjà très brève. Je ne vois pas comment le témoin peut encore raccourcir son exposé.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres commentaires?

M. PATTERSON: Je ne suis pas en faveur de la proposition et c'est tout ce que j'ai à dire.

Le PRÉSIDENT: Quels sont ceux qui sont en faveur de la proposition d'après laquelle on demanderait au témoin de lire son exposé? Quels sont ceux qui s'y opposent?

La proposition est rejetée par 8 voix contre 5.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je déclare la proposition rejetée.

Je demanderais à présent à M. Deane d'avoir l'obligeance de résumer son exposé à l'intention du Comité. Mon intention n'est pas de vous restreindre, M. Deane.

M. BREWIN: Monsieur le président, j'espère que vous noterez au procès-verbal que certains d'entre nous protestent contre la décision arbitraire qui vient d'être prise.

M. BYRNE: Monsieur le président, je crois qu'on devrait demander à M. Brewin de retirer cette remarque. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons déjà pris des décisions de ce genre, en fait presque tous les jours.

Ce groupe-ci a tenté de modifier le règlement quand bon lui semble et M. Brewin n'a aucune raison au monde de faire une telle déclaration. Nous avons décidé au départ que telle serait la façon de procéder, nous ne nous en sommes pas écartés et il n'y a pas de raison pour que nous le fassions maintenant. Au surplus, il n'y a pas de raison pour que M. Brewin fasse de telles remarques. Le Comité a voté d'une manière démocratique et par conséquent n'as pas pris de décision arbitraire.

Le PRÉSIDENT: Ce Comité s'est occupé d'exposés de plus de 100 pages. Nous en avons eu un l'autre jour de 100 pages exactement, je crois. Il n'est donc pas déraisonnable de proposer un résumé succinct dans ces cas-là. Sans doute l'exposé de M. Deane est-il beaucoup plus court car, je pense, il contient 13 grandes pages. Je ne veux pas vous restreindre, M. Deane.

M. BYRNE: Monsieur le président, je demande encore à M. Brewin de retirer le mot «arbitraire» de ses remarques.

M. BREWIN: Je n'ai pas la moindre intention de retirer ce que j'ai dit, mais je changerai le mot «arbitraire» pour le mot «déraisonnable», si ça peut faire plaisir à M. Byrne.

M. LEBOE: Monsieur le président, il y a une observation que j'aimerais faire à ce sujet. La remarque faite par M. Brewin n'atteint que lui-même.

M. RYAN: Monsieur le président, je crois que cette remarque manquait de mesure. Nous n'avons voté que pour assurer l'uniformité.

M. KINDT: Monsieur le président, si nous ne nous secouons pas, ce Comité ne fera rien que vaille. En nous chamaillant entre nous, nous étouffons les témoignages que ces gens-ci apportent au Comité. Ce monsieur se présente ici avec un témoignage condensé en 13 pages pour épargner le temps du Comité. Je suis sûr que si on lui avait permis de lire son exposé il serait plus qu'à mi-chemin en ce moment.

Le PRÉSIDENT: M. Kindt, la proposition que vous avez appuyée a été défaite. Le président n'a plus le pouvoir de s'en occuper. Le président va voir à ce que les témoignages ne soient pas étouffés. S'il faut, nous siégerons cet après-midi et ce soir.

M. Deane, veuillez entreprendre votre exposé, je vous prie.

M. DEANE: Je crois d'abord devoir m'identifier pour le bénéfice des membres de ce Comité et leur présenter mes lettres de créance.

Je suis né en Angleterre, mais je suis venu au Canada en très bas âge. J'ai vécu plus de 50 ans dans la région de Kootenay-Ouest. J'ai reçu mon diplôme de bachelier en génie électrique (sciences appliquées) de l'Université de la Colombie-Britannique en 1933. Depuis lors, presque toute ma carrière se rattache à la *Consolidated Mining and Smelting Company Limited* ou à sa filiale, savoir la *West Kootenay Power and Light Company.*

Je suis en congé de la *Cominco* où je détiens le poste d'ingénieur électricien en chef. L'une des raisons pour lesquelles je suis en congé, c'est que mes vues ne sont pas les mêmes que celles de la *Cominco.* Les autorités ont reconnu cet état de choses et nous en sommes parvenus à l'entente que je pourrais exprimer mes vues comme citoyen de la région. Grâce à ce congé, je me sens plus loyal, plus libre et plus en mesure d'éviter quelques-uns des conflits d'intérêts évidents qui pourraient se présenter. J'insiste pour souligner le fait que mes opinions n'ont rien à voir avec les principes directeurs de la *Cominco.* J'aimerais aussi déclarer que j'admire la *Cominco* de n'avoir mis aucune entrave à ma liberté.

M. HERRIDGE: Ils ont donné là un exemple que d'autres pourraient bien suivre, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Merci, M. Herridge.

M. DEANE: D'aucuns m'ont demandé pourquoi je me fourrais la tête dans ce guêpier et ils ont suggéré que je consulte un psychiatre. J'ai alors pensé être très loin dans les nuages ou autre fantasme, et que je ferais bien de m'enquérir de l'opinion d'autres hommes sérieux sur ce sujet. Dans ce but, j'ai soumis mon mémoire à des ingénieurs de la région. Il s'en manque pour que tous ces ingénieurs soient à l'emploi de la *Consolidated Mining and Smelting Company,* mais tous habitent la région de Kootenay-Ouest et doivent la connaître parfaitement. J'aimerais lire la lettre d'introduction à mon mémoire et la liste des noms de ceux qui l'appuient, parce que je crois qu'ils confirment ma compétence à témoigner.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, M. Deane. Nous avons établi comme principe que les témoins comparaissent ici, offrent leurs propres lettres de créances et présentent leurs opinions personnelles, et que les particuliers ne comparaissent pas comme témoins, voire même comme membres du Comité, pour faire consigner au procès-verbal les renseignements ou les opinions d'autres personnes qui ne sont pas présentes pour être interrogées. C'est le vieux principe de l'inadmissibilité de l'ouï-dire comme preuve. Je crois qu'il serait très incorrect que vous vous présentiez ici de la part de quelqu'un d'autre.

On a demandé à M. Deane de se faire entendre devant le Comité et il se présente ici en sa propre capacité. Bien sûr, je m'en remets complètement au Comité à ce sujet.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): M. Deane ne prétend pas comparaître ici de la part d'aucun autre, mais il fournit au Comité une longue liste de professionnels compétents qui ont appuyé sa position et, comme il l'a dit, cet appui n'est qu'un élément des titres de créance qu'il présente au Comité du point de vue de sa capacité professionnelle.

Le PRÉSIDENT: M. Cameron, je n'ai aucune lettre des particuliers qui supportent M. Deane, et si de telles lettres existaient, je pense qu'il ne serait que juste pour les membres de ce Comité, que ces particuliers se présentent pour interrogatoire. Est-ce que j'exagère le point de vue juridique de la question?

M. CHATTERTON: Monsieur le président, peut-être que si ces personnes avaient signé une lettre attestant que M. Deane est ici pour parler en leur nom, ce serait une tout autre chose. Si elles avaient adressé une lettre au Comité déclarant que M. Deane, en présentant son exposé, parlait en leur nom, je crois

qu'il serait alors correct qu'il lût leurs noms. Je ne sache pas qu'une telle lettre ait été versée au dossier.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai certes pas reçu une telle communication.

M. GELBER: Monsieur le président, la sagesse ou le manque de sagesse de la décision que nous avons prises l'autre jour ne touche pas M. Deane. Nous avons décidé de ne pas faire consigner au procès-verbal les noms des adhérents et je pense que nous ferions bien de nous en tenir à cette décision. Nous tiendrons certainement compte de ce que M. Deane a à dire. Nous avons pris cette décision et je crois que nous devrions nous y conformer au lieu de nous occuper de cette question de ligne de conduite à chaque séance.

M. DEANE: Les particuliers que j'ai mentionnés ont réellement signé la feuille jointe à la lettre qui accompagnait mon exposé, et les signatures sont là, au dossier.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, sur la foi de cette déclaration, je propose que les noms soient consignés au procès-verbal. Il paraît que ces signatures vous ont été adressées.

Le PRÉSIDENT: Tel n'est pas le cas.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Désirez-vous laisser croire que ce que le témoin a dit n'est pas exact? Est-ce là une façon d'induire le Comité en erreur?

Le PRÉSIDENT: Le Comité n'est pas induit en erreur, M. Cameron, Mlle Ballantine a eu la gentillesse de me passer une lettre du 28 avril 1964, écrite par M. Deane, ingénieur diplômé. Mlle Ballantine me dit que cette lettre a été polycopiée et distribuée à chaque membre du Comité.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Cette lettre contenait-elle les signatures?

Le PRÉSIDENT: La lettre a été distribuée ce matin.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): La lettre contient les signatures, n'est-ce pas?

M. DEANE: Je n'ai pas fait signer leur nom 75 fois à ces particuliers.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ce serait difficile à accomplir.

Le PRÉSIDENT: Le document que j'ai reçu est polycopié et c'est le même document que chaque membre de ce Comité a reçu. Je trouve cependant, sur l'original que voici, les signatures mêmes de ces particuliers.

M. HERRIDGE: Peut-être pourriez-vous lire ces noms, monsieur le président, car c'est ce qui doit être mis à la disposition du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je regrette de n'avoir pas lu ce document avant maintenant.

M. HERRIDGE: Auriez-vous objection à le lire maintenant, monsieur le président?

M. LEBOE: Monsieur le président, la question des 4,500 noms a été débattue par le Comité et nous avons décidé que la lecture de ces noms ne serait pas faite. Nous ne devrions sûrement pas avoir à prendre cette décision chaque fois que le Comité se réunit. Nous avons décidé que les 4,500 noms ne seraient pas consignés au procès-verbal et la décision prise du point de vue ligne de conduite devrait certainement être suivie.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, j'aimerais faire remarquer à M. Leboe que les présentes signatures se classent dans une toute autre catégorie. Elles sont les signatures de professionnels sérieux et renseignés.

M. BYRNE: Voulez-vous insinuer que les 4,500 personnes en question ne sont pas renseignées?

Le PRÉSIDENT: Je pense que les membres du Comité ont le droit de savoir qu'en plus du document qui a été distribué ce matin je crois, et qui contient simplement une lettre de M. Deane et une liste d'ingénieurs diplômés qui ont appuyé l'exposé, il y avait, annexé à l'original, un document que je n'ai jamais vu moi-même avant ce matin et qui semble avoir été polycopié, indiquant que les ingénieurs signataires endossent l'exposé relatif au traité du fleuve Columbia, daté du 30 mars 1964 et préparé par M. Deane, pour être étudié par le Comité des Affaires extérieures. Dans son essence, l'exposé veut que le traité de 1961 soit modifié de façon à substituer le barrage du ruisseau Murphy à celui de High Arrow, tous les autres projets demeurent inchangés.

Voici messieurs, voyez ce qui a été annexé au document et que je n'ai jamais vu auparavant, je le répète.

M. KINDT: Vous ne pouvez consigner cela au procès-verbal. Il faut que vous donniez lecture des noms.

M. HERRIDGE: Voudriez-vous lire ces signatures?

Le PRÉSIDENT: Il m'est impossible de lire certaines signatures: je présume que ce sont là les noms qui apparaissent sur la liste.

M. HERRIDGE: Vous présumez?

Le PRÉSIDENT: Je présume, quelques-unes d'entre elles sont difficiles à lire. Il y a des noms que je suis capable de lire, d'autres, pas.

M. HERRIDGE: Sont-ils identiques à ceux de la feuille polycopiée que nous avons reçue? Voudriez-vous donner lecture de ceux-là?

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas, mais je serais content qu'un membre quelconque du Comité examine ces documents originaux. Chaque ligne de la correspondance reçue par la secrétaire du Comité est accessible à chacun des membres du Comité.

M. HERRIDGE: Vous ne voulez pas rendre cette liste accessible au public.

Le PRÉSIDENT: M. Herridge, je suis à la disposition du Comité. Si c'est la volonté du Comité, je la ferai très volontiers consigner au procès-verbal. Je ne crois pas être capable de la lire, mais je puis au moins lire les adresses, en certains cas.

M. GELBER: J'aimerais proposer que:

> Les noms des adhérents de l'exposé ne soient pas consignés au procès-verbal et que nous votions sur ce point tout de suite.

Pour ce qui est de rendre ce document public, la liste a été distribuée à chacun des membres présents ainsi qu'à la presse, je crois que nous devons nous en tenir à notre première position.

M. BREWIN: Puis-je dire un mot à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fait une proposition, M. Gelber?

M. GELBER: C'est ce que je propose. Ce point nous fait perdre du temps.

M. BREWIN: Je voudrais dire quelque chose que je crois raisonnable. Il n'y a pas lieu de s'emballer à ce sujet. Je suis bien certain que vous n'aviez aucune intention de nous cacher cela, et que vous n'avez pas tenté de cacher quoi que ce soit au public ni à personne d'autre, mais, d'autre part, il est certes très important, dans le cas d'un exposé de la nature de celui-ci, présenté par un ingénieur désireux de nous le soumettre en détail, de connaître les noms des 24 ingénieurs de la région même qui ont lu cet exposé, l'ont endossé et ont, en apparence, qualité pour le faire.

M. HAIDASZ: Nous ne savons pas s'ils ont lu l'exposé.

M. BREWIN: Nous ne sommes pas en présence d'un procès judiciaire où tout doit être prouvé sans l'ombre d'un doute. On a laissé entendre que certaines de ces opinions sont personnelles et le témoin nous a déclaré qu'un groupe de

ses collègues avait appuyé son exposé. On peut l'interroger quant au nombre de ceux-ci et la façon dont les signatures ont été obtenues. Ce n'est pas du tout la même chose que de présenter une pétition portant les noms de 4,500 personnes n'ayant pas la compétence voulue.

Le PRÉSIDENT: Il y a une chose que je puis dire, c'est que j'ai en fait reçu de la correspondance et que j'en ai fait part au Comité auparavant. Il y avait une lettre de la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited* concernant l'exposé soumis par M. Richard Deane, mais je crois qu'elle n'ajoute rien au débat, et je ne vois pas l'utilité de la lire. Au surplus, je n'ai franchement vu aucune utilité à lire toute autre pièce de correspondance qui n'est pas nécessaire aux fins du Comité.

M. PATTERSON: Monsieur le président, j'aimerais demander si, en principe, il existe une différence entre le cas présent et celui d'hier, où le témoin se disait le représentant d'un nombre d'unions ouvrières et s'est vu refuser par le Comité le privilège de faire consigner au procès-verbal les noms de ces unions. En principe, y a-t-il une différence, y a-t-il une différence fondamentale entre le cas actuel et celui qui a fait l'objet de la décision d'hier? Je le demande uniquement pour ma gouverne.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il y en ait. Il me semble que dans un cas, une personne se présente, et comme certains de nos témoins l'ont fait, déclare représenter un nombre de gens, peut-être pas des clients mais des gens dont on l'a chargé de représenter les intérêts devant ce Comité. Dans l'autre cas ce sont des personnes qui sont elles-mêmes des expertes et qui veulent s'associer aux vues présentées et les faire leur. Je pense que le cas actuel appartient à la seconde catégorie, celle où M. Deane dit, en toute honnêteté j'en suis sûr, que d'autres professionnels experts veulent faire leur l'exposé qu'il soumet. Le point que je veux établir, et la motion peut décider si je suis trop la lettre de la loi, c'est que toute personne censée se présenter ici pour émettre une opinion doit être soumise à un interrogatoire honnête de la part du Comité. M. Deane nous a déclaré qu'il y a d'autres personnes qui partagent ses vues, mais il est le seul à comparaître devant ce Comité. Jusqu'à maintenant personne d'autre n'a demandé à comparaître. Je ne crois pas que nous puissions permettre à des gens de présenter un exposé sans qu'ils soient interrogés contradictoirement.

M. BYRNE: Je crois qu'il n'y a rien à ajouter. Nous avons reçu une pétition signée par 4,500 personnes, des personnes de Kootenay-Ouest et de Kootenay-Est. J'ai découvert en vérifiant cette liste que 60 p. 100 de ces gens étaient de Arrow Park et qu'ils devaient payé 10 cents chacun pour que la pétition demandant au Premier ministre la ratification immédiate de ce traité lui soit soumise. Nous n'avons pas demandé de faire consigner ces noms au procès-verbal. Au retour de M. Martin, il faudra que nous demandions que ces noms soient consignés au procès-verbal. Je veux poser des questions concernant ces 25 noms. Si ces gens veulent figurer au procès-verbal, je ne m'y oppose pas.

M. CHATTERTON: Cet exposé est signé par M. Deane. Si les autres ingénieurs l'avaient soumis conjointement, ils auraient signé le document et ils auraient alors participé à la présentation de l'exposé ou auraient nommé M. Deane comme leur porte-parole. Il y a une différence dans ce cas-ci entre l'adhérence à un exposé et la simple signature d'une déclaration.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous entendu la proposition?

M. BYRNE: Quelle est la proposition?

Le PRÉSIDENT: M. Gelber a proposé que les noms de ceux qui adhèrent à l'exposé ne soient pas consignés au procès-verbal.

M. LEBOE: J'ai une remarque à faire relativement à la proposition. Si par exemple, l'association des ingénieurs diplomés de Montréal voulait suivre ce procédé, elle pourrait faire consigner au procès-verbal 300 peut-être 500 ou

1,000 noms. Je suis donc opposé à ce que les noms soient consignés au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: Qui appuie la proposition?

M. KINDT: J'ai une objection. La proposition peut-elle être discutée? Le président aurait-il la bonté de s'asseoir?

Le PRÉSIDENT: Voyez-vous un inconvénient à ce que je reste debout? Je ne vous interromprai pas.

M. KINDT: J'y compte bien. Je dirais, monsieur le président que ce qui se passe dans ce Comité est honteux.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): En effet.

M. KINDT: C'est absolument honteux.

M. BYRNE: A l'ordre.

M. KINDT: Un monsieur a apporté ici, pour le soumettre, un mémoire que j'ai lu l'autre soir. Je suis loin d'être en accord avec tout le mémoire, mais nous avons le droit de faire comparaître devant ce Comité les gens qui ont des mémoires à lui soumettre. Pour ce qui est de mentionner les noms d'autres collègues qui appartiennent à la même profession que le témoin, je ne vois pas pourquoi le témoin ne pourrait pas, en donnant ses qualités professionnelles, nommer les gens qui l'ont appuyé ou qui ont signé le document. Nous devrions laisser cet homme poursuivre son témoignage. Nous sommes ici depuis 35 minutes et nous avons absorbé le temps du Comité en des questions de procédure. Il est bien évident qu'une partie des membres de ce Comité essaie d'étouffer le Comité et de l'empêcher d'obtenir les faits véritables en cause.

M. GELBER: Ce n'est pas vrai.

M. BYRNE: Objection.

M. KINDT: Je veux voir toute la preuve soumise à ce Comité.

M. GELBER: Vous auriez dû prendre part à toutes les séances.

M. BYRNE: Je ne crois pas qu'on doive permettre à un membre du Comité de dire ceci impunément. C'est absolument faux. Le seul fait qu'un membre veuille que le Comité change le règlement à la comparution de chaque témoin n'est pas suffisant pour prétendre que nous essayons d'empêcher les faits d'être portés à la connaissance du Comité. Je pense qu'on devrait demander au membre de se retirer du Comité ou de retirer ses remarques.

Le PRÉSDENT: Je ne demandrai pas au membre en question de retirer quoi que ce soit. Je certifie à chacun des membres de ce Comité que nous n'entendrons ce témoin que le temps qu'il faut pour nous assurer que nous avons entendu son témoignage au complet.

M. KLEIN: Le Comité sera-t-il disposé à entendre l'un quelconque de ces hommes?

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr que le sous-comité directeur étudiera la question.

M. KLEIN: Comment quelqu'un peut-il dire que nous étouffons les témoignages si le Comité est disposé à entendre n'importe lequel de ces hommes qui désirerait témoigner?

Le PRÉSIDENT: Que ceux qui appuient la proposition veuillent lever la main. Contre?

Proposition aprouvée.

M. DEANE: Messieurs, pour se remettre au travail utile, j'aimerais lire cette lettre adressée à M. John R. Matheson. La lettre est datée du 28 avril 1964.

Monsieur John R. Matheson
Président du Comité permanent des
affaires extérieures
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)

Case postale 1133
Rossland (C.-B.)

Monsieur,

Je soumets par les présentes, sous pli séparé, 75 exemplaires de mon mémoire sur le traité du fleuve Columbia daté du 30 mars 1964, comme vous le demandiez dans votre lettre du 10 avril.

Ce mémoire est le résultat d'études profondes poursuivies au cours des trois dernières années et aussi de connaissances acquises au cœur des 50 dern ères années que j'ai vécues dans la région de Kootenay-Ouest.

J'y annexe trois feuilles contenant les signatures d'ingénieurs diplômés dûment enregistrés, qui ont étudié le mémoire et ont appuyé la position prise contre l'inclusion du barrage High Arrow dans le traité du fleuve Columbia.

Ces 24 ingénieurs et moi-même formons un total de 25 ingénieurs diplômés inscrits, tous habitant la région de Kootenay-Ouest, qui voulons faire connaître notre position sur cette question et exprimer notre opposition déterminée à l'inclusion du barrage High Arrow.

Il peut sembler que ce mémoire soit soumis un peu tard, mais il faut se rappeler que les séances en cours sont les premières assemblées mises à la disposition du public soit par le gouvernement provincial soit par le gouvernement fédéral pour permettre la discussion des projets compris dans le traité du fleuve Columbia.

C'est projets vont avoir en permanence de funestes conséquences pour les rares vallées habitables de ces régions montagneuses et leur mise à exécution exige une appréciation approfondie de tous les facteurs en jeu, avant de prendre, d'une façon irrévocable, des décisions qui auront de si graves répercussions.

Bien à vous,
R. Deane, ingénieur diplômé.

Une note au bas de la lettre dit:

> Une liste dactylographiée des ingénieurs qui appuient le mémoire est annexée en plus de trois feuilles portant leurs signatures.

M. BREWIN: Le procès-verbal va à ce point-ci porter un espace blanc.

M. DEANE: Je me suis procuré une traduction de cette lettre d'introduction à l'intention des députés ou des membres de langue française de ce Comité, et j'aimerais vous remettre ces deux exemplaires, monsieur le président, pour la commodité des membres.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il est clair pour tous les membres du Comité qu'une liste de tous les noms que M. Deane tient à voir associée à lui est disponible; je présume même qu'elle est en leur possession.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Mais pas au procès-verbal.

M. BREWIN: Pas accessible au public par le procès-verbal.

M. DEANE: Il y a peut-être beaucoup d'autres ingénieurs, en fait d'autres ingénieurs ont demandé à appuyer mon mémoire mais j'ai répondu que je

me limitais aux ingénieurs qui habitent et connaissent la région de Kootenay-Ouest.

Le PRÉSIDENT: Je m'étonne que la lecture de cette lettre fasse partie du résumé du mémoire que vous soumettez. Elle est déjà en la possession du Comité. Vous indiquez par-là, je présume, que les noms apparaissant sur la feuille annexée à la lettre représentent tous ces gens—les 24 ingénieurs—que vous mentionniez dans votre lettre du 28 avril.

M. DEANE: Oui, je ne voulais pas qu'on pense que c'était là les seuls intéressés. Ce ne sont que ceux que j'ai pu approcher dans le temps que j'avais à ma disposition.

Poursuivant mon mémoire sur le traité du fleuve Columbia, le premier point qui se présente c'est la demande à l'effet que le traité du fleuve Columbia soit modifié de façon à en supprimer le barrage High Arrow. Depuis le préparation de ce mémoire, les déclarations faites par M. Martin, me convainquent qu'aucune modification ne sera possible. Je dois donc dire que mon mémoire réclame le rejet du traité du fleuve Columbia.

Je pense que c'est extrêmement malheureux et, à certains points de vue, injuste. J'ai déjà dit que ce Comité est la première tribune mise à la disposition du public pour discuter ce traité. On nous a promis l'occasion de nous faire entendre pendant plusieurs années. Maintenant que ces promesses se sont réalisées, il me paraît contraire à l'esprit de justice britannique d'avoir ainsi recours à la menace de la trique à l'endroit des particuliers qui désirent critiquer le traité.

Je trouve que ce traité, dans une certaine mesure, fait preuve d'esprit de parti, car deux partis lui ont fait la vie dure, alors qu'il aurait dû en être libre. Il me paraît absurde qu'un traité de cette nature, qui va avoir une certaine influence sur le territoire et l'existence de nos enfants et petits-enfants pendant 60 à 100 ans, devienne une affaire de parti.

M. BYRNE: Je pense que le témoin affirme des choses concernant les domaines qu'il ne connaît pas.

M. KINDT: Laissez le témoin continuer.

M. BREWIN: N'a-t-il pas le droit d'exprimer ses opinions?

M. LEBOE: Le témoin se sert de ce Comité comme d'une tribune pour fins politiques. Qu'il appartienne à un parti politique ou à un autre n'a pas d'importance.

M. BREWIN: Ce que le témoin a à dire m'intéresse, pourvu que ce soit relié à la question à l'étude. Ce qu'il a dit est incontestablement en rapport avec le sujet à examiner. Ces manœuvres d'étouffement, que nous avons constatées à plusieurs reprises ce matin, commencent à m'embêter.

M. MACDONALD: Compte tenu de ce qui vient d'être dit, en plus du fait que le témoin a déclaré ne pas avoir d'intérêts politiques à servir, le mémoire ne contenant évidemment pas de propagande partisane, écoutons les recommandations du témoin.

M. KINDT: Cet homme est un homme de science et c'est en cette qualité qu'il traite de la question. Nous devrions pouvoir connaître ses réactions. S'il lui faut les relier au côté politique, écoutons-le.

Le PRÉSIDENT: M. Deane, poursuivez, je vous prie. Je pense qu'il vous serait utile de bien comprendre que c'est en qualité d'expert que vous êtes ici. Vous avez fait état de votre qualité d'ingénieur diplômé, et c'est à ce titre que nous vous écoutons traiter d'un problème de technologie. Il nous serait donc utile que vous dirigiez, autant que possible, vos considérations vers ce domaine et ne laissiez pas s'y glisser des sujets qui sont en dehors de la portée de vos connaissances professionnelles. Tout de même, je ne vais certes pas vous restreindre.

M. DEANE: Alors, messieurs, j'habite la région depuis 50 ans, et il est absolument inévitable que mon activité et les sentiments rattachés à ces 50 ans de résidence influencent jusqu'à un certain point et l'emportent sur les considérations technologiques. Je ne veux pas qu'on me considère uniquement comme un témoin expert. Je me présente aujourd'hui à titre de personne qui habite la région aussi bien qu'à titre d'ingénieur. Je crois que ma position dans cette affaire présente une dualité assez unique. Voilà un point de vue indépendant de partisanerie que je considère important. Je ne cherche pas à imputer quoi que ce soit à un parti politique quelconque. Je cherche à rendre au Canada un service dont, à mon avis, il a grandement besoin.

Or, si ce traité était indépendant des partis et était présenté comme une question étrangère aux partis, je ne vois pas pourquoi, surtout quand il s'agit de modifications mineures, le rejeter signifierait la chute du gouvernement. Voilà en quoi M. Martin a outre-passé, me semble-t-il, les limites raisonnables de l'action politique. Mais ceci est en dehors de ma sphère, comme vous, messieurs, l'avez signalé, et je dois me conformer à nos lois démocratiques et à notre régime. Je crois que la manière de voir de ce dernier nuit à ce Comité.

J'ai vu dans quelque témoignage qu'on avait employé le mot «machines à voter». C'est très déplorable. Je souhaite qu'il y ait moyen de mettre ceci en ordre, de sorte que ce Comité soit en mesure d'envisager sérieusement des changements, petits ou grands, au lieu de se laisser pousser au pied du mur, comme ça semble le cas.

A propos du protocole qui, dit-on, améliore grandement le traité, je conviens qu'à certains égards il améliore en effet le traité, en particulier en consolidant les dispositions financières.

Mais une chose qu'on aurait pu inclure dans le protocole et qui, à mon avis, aurait été plus utile que les pages de clauses détaillées y comprises, aurait été une déclaration à l'effet que dans l'interprétation du traité on devrait s'attacher à l'esprit plutôt qu'à la lettre, car dans ce dernier cas on dissèque des mots en pure perte.

C'est pour ainsi dire une question de bonne foi. Si le protocole avait été rédigé à cet effet et nous avait permis de faire des modifications subsidiaires sans recours aux chefs d'État, ceci aurait été un accomplissement de valeur, car, pour vous parler sans détours, l'idée de rédiger un tel traité de façon que les détails couvrent une période de 60 ans occasionnera par sa rigueur un conflit un jour ou l'autre, et je fais cette constatation d'après mon expérience personnelle dans le domaine de l'énergie hydraulique. Personne ne peut prédire l'avenir de façon détaillée, comme on semble le supposer dans ce traité. Tout ceci est bien regrettable.

Maintenant je vais laisser de côté ce qu'on pourrait appeler le point de vue politique, mais je suis convaincu que nous n'avons pas suivi le meilleur chemin en ce qui concerne ce traité. Nous aurions pu le baser différemment en nous appuyant sur la collaboration plutôt que sur des clauses détaillées.

Pour en revenir aux modifications présentement proposées, et à la cause de nos difficultés, la raison pour laquelle nous voulons retirer le projet de High Arrow est que nous ne le considérons plus nécessaire, et qu'il serait nuisible au Canada. La raison pour laquelle il n'est plus nécessaire, même s'il était considéré nécessaire en 1960 lors de la négociation du traité, est qu'on espère que l'énergie provenant de la rivière de la Paix sera maintenant disponible vers la fin de 1968, et que l'énergie bon marché de l'aval de High Arrow n'est donc plus nécessaire aux besoins de la Colombie-Britannique.

C'est là le plus important changement qui a eu lieu pendant les quatre dernières années. En plus, l'évaluation du coût du projet de High Arrow a presque doublé, ce qui le rend beaucoup moins attrayant comme entreprise lucrative; et en troisième lieu, la situation en Colombie-Britannique et dans d'autres régions du Canada en ce qui concerne l'énergie hydraulique a

généralement changée, je pense, même au cours des cinq dernières années. On craignait de se trouver au pied du mur pour cause d'insuffisance d'énergie hydraulique, et des restrictions dans l'usage d'électricité étaient à prévoir, et, par conséquent, nous devions exploiter chaque possibilité d'obtenir de l'énergie hydraulique, même si cette exploitation devait coûter très cher.

Cependant, l'application de la technologie nucléaire et des ressources de charbon, d'huile ou de gaz naturel a modifié cette situation tout au moins en ce qui concerne la Colombie-Britannique; et on semble se rendre bien compte du fait qu'on peut remplacer le régime coûteux de production d'énergie hydro-électrique par d'autres régimes, sans pour cela payer plus cher. A mon avis, la même chose s'applique à toute entreprise hydro-électrique qui détruit d'autres ressources. Nous devons prendre bien soin, quand nous formons des projets d'avenir, d'exploiter seulement les ressources hydrauliques qui ne nuiront pas à d'autres valeurs potentielles.

Sur ce tableau-là j'ai inscrit quelques-unes de ces valeurs, les divisant en valeurs immatérielles et matérielles. Ces valeurs immatérielles sont des choses qui sont susceptibles d'être outrepassées par les rapports d'ingénieur et par les études faites au moyen d'une machine à calculer, car elles ne sont pas de nature à alimenter une machine à calculer. C'est en cette matière que le bon jugement des dirigeants compte pour beaucoup.

J'aimerais vous présenter un petit historique de la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique qui était pour beaucoup dans la négociation de ce traité en 1960. Cette commission d'énergie était constituée en 1945 et avait pour but l'alimentation des régions de la Colombie-Britannique, régions où l'alimentation coûtait cher ou n'existait pas du tout. On aurait pu l'appeler une espèce d'entreprise d'électrification rurale. A cette époque la *British Columbia Electric* était l'entreprise de service public la plus importante en Colombie-Britannique, et la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique (c'est ainsi qu'on l'appelait à l'époque) partait à zéro, rassemblait son personnel, achetait une ou deux petites entreprises de service public, et se lançait en affaires.

Le seul endroit où la Commission possédait un réseau très considérable était sur l'île Vancouver où il y avait une grande expansion de pulperies entre 1945 et 1950, lesquelles mirent en valeurs certaines portions assez étendues de l'île Vancouver. Elle possédait aussi un petit réseau d'énergie hydraulique à l'intérieur de la Colombie-Britannique qu'elle avait acheté d'une société qui s'appelait la *West Canadian Hydro.*

Monsieur Weston, un homme de grande détermination, en était le président, mais il suivait ce que se semblait être une politique d'isolement. Il n'avait pas l'air de vouloir collaborer avec les autres entreprises de service public, et il voulait absolument bâtir des installations isolées d'énergie hydraulique telles que les installations de Whatshan et Spillimacheen, puis des installations à diesel sur le Cariboo.

C'est une situation tout à fait normale, et qui ne nuit à la réputation de personne. La Commission d'énergie débutait de cette façon, et dans un certain sens elle en ressentait du dépit. Elle a essayé de se passer de l'aide de ses voisins, avec, toutefois, des résultats très peu satisfaisants. L'installation de Whatshan avait subi un désastre assez regrettable, qui était dans un sens causé par cette politique d'isolement, quand une voie d'eau s'était produite dans un tunnel. Une voie d'eau s'était produite dans une conduite forcée, causant l'écoulement d'eau sous le terrain derrière la centrale pendant une période de deux ans. Cependant monsieur Weston et la commission d'énergie étaient peu disposés à fermer l'installation pour inspecter le tunnel, car cela aurait coupé le courant à leurs clients, peut-être pas pour très longtemps, mais il aurait fallu discontinuer les opérations pendant quelque deux ou trois jours. La

Commission attendait une amélioration de la situation, mais son espoir était déçu.

En fin de compte un éboulement emportait le poste de transformation au complet dans la rivière, ce qui mettait l'installation de Whatshan hors de service et obligeait l'industrie à réduire ses heures d'opération. Mais l'installation de West Kootenay venait à l'aide; c'est tout naturel. On trouve toujours de l'aide dans les cas d'urgence pareils. Il fallait sceller le tunnel et en assurer la sécurité.

Monsieur Weston démissionna à cause de ce désastre. Voilà pour les cinq premières années de la Commission. Entre 1950 et 1955 la situation ne changea pas beaucoup: la Commission s'agrandit quelque peu. Je pense que c'est pendant cette période que les membres de cette commission d'énergie commencèrent à se rendre compte des avantages d'échanges mutuels avec d'autres entreprises de service public. Cependant, en 1955, monsieur Lee Briggs, qui était le directeur de la Commission d'énergie à cet époque, s'était laissé entraîner dans une contestation financière avec monsieur Bennett au sujet des taux et du financement de la Commission. Le résultat de cette contestation fut la démission de monsieur Briggs et des commissaires pour la deuxième fois.

Une nouvelle Commission était nommée pour la période comprise entre 1955 et 1961, c'est-à-dire la période durant laquelle la Commission avait 10 à 16 ans. Nous sommes maintenant au stade de l'adolescence en ce qui concerne la Commission. M. Keenleyside est président, et l'organisme est en train de mûrir; mais en 1959 survint une chose importante. Les négociations relatives au Columbia commençaient à porter fruit. Le traité provisoire, qui faisait l'objet de négociations en 1960, était signé en janvier, 1961.

Maintenant la Commission voyait sa chance de se mettre à la hauteur de ses voisins, de ne plus se sentir au pied du totem. Le moyen d'effectuer ceci était de construire le barrage de High Arrow. C'était le barrage qu'on prétendait pouvoir construire en quatre ans, comme on disait à l'époque, et qui ne poserait aucun problème de production pour la Commission, puisque les États-Unis livreraient une charge d'environ 500 mégawatts à la frontière même. Pas surprenant qu'on accepte les désavantages du barrage de High Arrow vu la disponibilité d'une telle charge à si peu de frais.

On signait donc le traité en 1961. Naturellement, la Commission d'énergie à l'époque voulait l'approbation immédiate du traité afin de procéder à la construction. Cependant le premier ministre, monsieur Bennett, avait évidemment jeté un de ses fameux coups d'œil sur la situation, et à l'automne de 1961 il exproprait la *British Columbia Electric* et présidait au mariage forcé de la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique et la *British Columbia Electric*, qui n'avaient peut-être pas entretenu de relations trop amicales par le passé en raison des rapports tendus relativement à divers points.

Dès lors et jusqu'à 1964 ce mariage n'a fait que survivre de façon très précaire, pourrait-on dire. Je ne crois pas que l'Administration de l'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique qui en résultait soit encore un organisme très solide, mais elle y arrivera. En tous les cas, l'Administration de l'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique a maintenant atteint l'âge de 19 ans, et nous voici préoccupés par le traité du Columbia. L'Administration de l'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique, ou la section de cette administration qui comprend fondamentalement les anciens cadres de la commission d'énergie, est le groupe qui réclame l'approbation de ce traité. Vous pourriez dire: eh bien, pourquoi ne lâchent-ils pas le projet de High Arrow, car maintenant que le projet de la rivière de la Paix entre en ligne de compte, et que le projet de Mica fait partie intégrale du traité, il n'y a réellement pas de raison fondamentale ou essentielle qui serait valable quant au projet de High Arrow; on peut très bien s'en passer. Quand je discute avec

les gens, je trouve qu'ils disent tous la même chose; même monsieur Martin dit que s'il négociait *de novo,* par quoi je suppose qu'il veut dire commencer de nouveau, je ne sais pas si quelque homme de loi ici présent pourrait m'appuyer mais c'est là mon interprétation personnelle, il essayerait d'inclure d'autres clauses dans le traité. Il se gardait de préciser.

C'est l'opportunisme qui dicte ce traité. Du point de vue technique nous n'en avons pas besoin. Quelques-uns prétendent que les États-Unis en ont besoin; ils y insistent. Mais moi, je dis que d'après le bon sens je ne vois pas pourquoi ils en auraient besoin. Il n'est pas tellement à leur avantage. L'automne dernier, pendant l'élection provinciale, monsieur Perrault faisait des déclarations au sujet de Low Arrow, et ce que je dis, moi, c'est qu'il n'y a généralement pas de fumée sans feu. C'est là une indication du fait qu'on a dû discuter la possibilité de supprimer ce barrage. Je conclus alors qu'il s'agit d'opportunisme.

J'aimerais récapituler dans ce mémoire les principes ou règles dont on devrait se servir, si on était assez tenace et assez courageux pour recommencer. Il me semble que c'est là ce qu'on a négligé au cours des négociations originales. J'ai fait remarquer ce que je crois être les sources de pression, et je crois que mon raisonnement est logique; il est logique, qu'on l'envisage sous l'angle de la technique ou sous celui du simple bon sens. Je sympathise avec ceux qui sont en cause. Je ne dis pas que quelqu'un a fait ce qu'on pourrait appeler une mauvaise action. Je pourrais bien ne pas être d'accord avec les valeurs qu'on a assignées à certains facteurs, mais c'était une façon honnête d'aborder la question. La présente façon de l'envisager est honnête quant à l'opportunité mais non, je crois, quant à la technique. En d'autres mots, je crois fortement qu'on est en train de farder la vérité, c'est-à-dire qu'en disant qu'il nous faut avoir ce barrage, on nous fait croire que certains avantages sont plus grands qu'ils ne le sont.

Pour en revenir à la question de s'y attaquer seuls, j'ai fait mention dans cet exposé des facteurs qu'il faut, selon moi, prendre en considération en matière de production d'énergie hydraulique ou d'aménagement de ressources hydrauliques dans la pratique. J'ai fait mention de l'énergie hydraulique compte tenu de l'usage qu'on fait de l'eau. Nous possédons cette énergie hydraulique et nous pouvons en comparer le coût avec celui de l'énergie provenant d'autres sources; d'autres facteurs qui se rapportent à l'eau sont la navigation, l'irrigation, l'agrément, la pollution et la pêche. Pour ce qui est de la terre on doit prendre en considération la valeur du terrain, l'usage qu'on pourrait faire du terrain suivant l'élévation et le climat, et les ressources agricoles y exploitées ou susceptibles de l'être. Il y a l'eau dont on a besoin pour des fins industrielles; il y a aussi l'espace vital, comme on pourrait dire, pour des fins d'habitation, de propriétés résidentielles, de propriétés en bordure des lacs, de parcs, de régions de chasse, etc. Quand on considère ces facteurs, il en ressort quelques principes assez évidents; c'est-à-dire que quand il faut sacrifier du terrain, on devra construire les grands bassins de retenue à une élévation aussi haute que compatible avec la venue d'eau et le coût des barrages. Les avantages de retenue à haute élévation sont que le terrain y est moins utile pour d'autres fins, et qu'on y obtient une plus grande réserve d'énergie électrique; plus l'acre-pied d'eau se trouve à une grande altitude, plus grande en proportion est la quantité d'énergie ainsi accumulée en réserve. En général, l'objet des réserves d'eau est la constitution de réserves d'énergie électrique. En plus, la retenue à haute élévation a comme résultat la protection contre des fortes crues des chenaux des rivières situées en aval. Cet avantage fait partie de la fonction même des bassins, fonction qui assure l'interception des eaux de crue au printemps et au début de l'été, et leur distribution graduelle pendant l'hiver quand il y en a besoin, pour des fins d'énergie hydro-électrique.

Ceci est un point sur lequel il y a, je pense, beaucoup de déformation relativement à la «puissance sûre». En matière de «puissance sûre», vous avez entendu ou lu bien des choses, ou vous y avez songé longuement, car c'est le barême qui vous sert à tout mesurer, mais il est incorrect d'agir ainsi dans le cas d'un réseau intégré.

En général, c'est l'énergie sûre que nous cherchons, et si nous avons plusieurs sources d'énergie sûre, nous pouvons normalement les utiliser à diverses reprises afin de répondre aux exigences de la charge sûre. Dans un cas comme celui du Columbia, où nous pouvons faire un accord profitable avec les États-Unis pour permettre l'écoulement de l'eau de nos réserves à diverses saisons d'après leurs nécessités, ce qui est indiqué est de retenir autant d'eau que possible et de la conserver jusqu'à ce que les Américains en aient besoin. Oubliez la puissance sûre, et obtenez l'énergie sûre quand vous laisserez écouler l'eau. Faites entrer cette énergie sûre dans la puissance de votre réseau en utilisant des sources telles que la rivière de la Paix, la Moran etc., et faites un accord coopératif avec le réseau d'énergie du nord-ouest, aux États-Unis. De cette façon, cette énergie peut être de plus de valeur que la puissance sûre, c'est-à-dire la puissance produite au cours de l'année sur une base régulière. On s'est bien égaré sur ce point, je pense.

En passant en revue l'histoire de la Commission d'énergie, j'ai trouvé que c'était la puissance sûre qu'elle désirait; elle était la moins importante des sociétés exploitant l'énergie hydraulique et elle ne voulait pas collaborer avec les autres. Nous ne devons pas nous isoler, nous devons plutôt collaborer avec les autres entreprises de service public; autrement nous aurons besoin d'un bassin re-régularisateur. Si toutefois vous collaborez avec d'autres producteurs d'énergie hydraulique, le besoin de re-régularisation sera de beaucoup réduit, et disparaîtra, pour ainsi dire. Celle-ci est une de ces situations très fâcheuses où nous nous sommes arrêtés au tout début.

Or, par l'action de monsieur Bennett, la Commission d'énergie et la *British Columbia Electric* étaient amalgamées de force. Je dirais que les Américains se sont montrés prêts à coopérer, en ce qui a trait à l'électricité entre nos barrages du Columbia et leur réseau. C'est parfaitement logique, c'est un des cas où deux plus deux font cinq. Si nous joignons nos ressources, nous avons moins besoin d'une réserve et, de cette façon, nous nous entraidons.

Maintenant, pour en revenir à la question des principes de retenue, les avantages des retenues à haute élévation sont qu'elles réservent le maximum d'énergie pour la quantité d'eau disponible, et qu'elles donnent un maximum de protection en aval contre les crues. Les bassins de retenue à haute élévation utilisent du terrain qui a peu de valeur pour d'autres fins.

Les élévations inférieures, y compris nos grands lacs et les vallées principales de nos rivières, ne devront être utilisées aux fins de retenue et d'énergie que dans les limites posées par les conditions suivantes: recouvrement d'une étendue minimum de terrain utilisable à d'autres fins, amélioration des zones d'agrément et d'habitation; amélioration de la navigation; amélioration de l'agriculture par irrigation à l'aide de pompes, et diminution des inondations pendant les années de ruissellement copieux.

Ces principles ne sont pas en sérieux désaccord avec la production d'énergie. Il peut y avoir quelque désaccord comme par exemple dans le cas du lac Kootenay qui était soumis à un décret d'une commission internationale conjointe adopté en 1938. De fait, on avait accordé à la *West Kootenay Power Company* la permission de retenir jusqu'à six pieds d'eau au-dessus du niveau des basses eaux dans le lac Kootenay à condition de faire quelques travaux d'amélioration pour diminuer les niveaux de crue, à savoir le dragage d'un canal à l'épanchoir du lac et la mise en place d'un barrage régulateur afin de retenir l'eau jusqu'à six pieds au-dessus du niveau des basses eaux et de laisser s'écouler cette eau en temps de crue. Je pense que tout ceci a très bien marché.

Il y a eu des audiences publiques. Les droits des personnes en cause ont été examinés. En vérité, pour les six pieds d'eau, il s'agissait d'une évaluation prudente de la capacité du lac Kootenay qui subit une variation de niveau de 18 pieds ou, au plus, de 23 pieds. Nous n'utilisons que 6 pieds. Toutefois, pendant la guerre, il était question d'un état d'urgence, et un décret supplémentaire accordait la permission de retenir 8 pieds. Je ne crois pas après les résultats que ceci ait été nuisible.

D'ailleurs, quand on ajouta la centrale de Waneta au réseau en 1954, le besoin de cette retenue par *Caminco* n'existait plus, et on a laissé se périmer le décret. Vous voyez donc que nous devrons utiliser ces lacs. Ceci s'applique aux lacs Arrow, Slocan, Okanagan et Kootenay, à ces basses élévations; nous devons les utiliser en deçà de leur variation naturelle de niveau pour fins de retenue, nous tenant à une portée qui ne dérange pas sérieusement leur utilisation en tant que plages, voies de navigation, etc. La quantité d'énergie sacrifiée sera minime, surtout à la longue, car d'année en année les réseaux d'énergie vont grandissant, et ce qui semble être une grande ressource cette année, ou même pendant les dix années qui suivent, aura l'air d'une goutte d'eau dans l'océan en 50 ans.

J'ai vu la chose arriver pendant mon assez courte carrière. Je m'en souviens de l'usine qu'on a installé à Brilliant et 1944; on la considérait notre grande usine, car elle produisait 90,000 kilowatts. Elle était deux fois plus grande que toutes les autres; elle était la vedette. Puis on a construit Waneta, et maintenant Brilliant sombre dans l'obscurité. Personne ne veut la voir. Un seul groupe à Waneta possède la même capacité que toute l'usine de Brilliant. Et les jours de Waneta sont comptés; il y en aura de plus grandes. Finalement, si vous voulez voir assez loin dans l'avenir, toutes les installations hydro-électriques seront en quelque sorte des sources auxiliaires d'énergie, et nous compterons sur les ressources nucléaires ou autres. Je dois toutefois dire que ceci est pour un avenir assez éloigné en ce qui concerne la Colombie-Britannique, bien qu'on y arrive en Ontario.

Pourquoi alors détruirions-nous des ressources qui augmentent en valeur d'année en année pour en recevoir un avantage à court terme en production hydraulique?

Si on me permet, j'aimerais maintenant consulter les graphiques parce que je veux me rapporter à quelque chose relativement à Mica. Je ne sais pas si vous avez les graphiques, mais celui auquel je me rapporte est le tableau 4, qui démontre le rythme de ruissellement du Columbia. Or, je n'affirme pas que cette carte est d'une exactitude absolue. Ce n'est d'ailleurs pas mon but dans cet exposé; je ne tâche pas de préciser jusqu'à la dernière décimale, c'est l'agencement et la signification des différents facteurs que je veux vous faire comprendre. Ces ruissellements ont été mesurés à la station d'enregistrement du niveau établie près de Revelstoke, et le rythme à Mica serait à peu près le même. Il n'y a pas de lacs entre ces deux stations. Je me suis servi du pourcentage pour chaque mois à Revelstoke et je l'ai appliqué au ruissellement total à Mica. Vous verrez que les mois de grand ruissellement sont mai, juin, juillet, août, et cette période est celle où il y a le plus grand danger d'inondations.

Afin de protéger contre les crues les régions qui sont en aval, il faut intercepter le ruissellement pendant ces mois, c'est-à-dire dans le cas général, mai, juin et juillet. Mica possède une réserve énorme, en fait 20 millions d'acres-pieds dont 12 millions d'acres-pieds peuvent être contrôlés ou restitués avec ce qui reste au fond du réservoir. Une fois obturées les ouvertures ménagées durant la construction l'eau qui reste constitue la réserve inutilisée.

Nous avons donc 12 millions d'acres-pieds d'espace dans ce réservoir disponibles aux fins de contrôle. Si nous désirons obtenir de la puissance ferme de Mica, une puissance obtenue pendant toute l'année de façon continue, il nous faudrait régulariser le ruissellement jusqu'à la ligne sur le graphique indiquant

100 pour cent. La capacité de retenue requise est indiquée par cette partie du graphique située au-dessus de la ligne de 100 pour cent. Nous la restituerons pendant cette période d'insuffisance quand le ruissellement naturel est inférieur à 16 p. 100 de la moyenne. Ceci veut dire, je pense, quelque quatre à cinq millions d'acres-pieds, ce qui est une utilisation assez peu satisfaisante du réservoir de Mica.

Si nous considérons la question de l'ensemble du réseau nous avons de l'espace où nous pouvons retenir toute cette eau, et nous ne pouvons pas obtenir de l'énergie de Mica pendant mai, juin et juillet, à titre d'exemple, mais nous utiliserions d'autres sources. On doit s'en souvenir que pendant ces mois, le débit du réseau est plus faible que pendant les mois d'hiver, ce qui est favorable à l'usage économique d'une telle installation. Si nous conservons les eaux qui descendent au cours de mai, juin et juillet, nous avons une réserve de 8.3 millions d'acres-pieds. Si nous incluons le mois d'août nous pouvons porter la réserve à 10.5 millions d'acres-pieds. Le réservoir en a la capacité.

Si vous avez un réseau intégré, ce que vous faites est de réserver de l'énergie pour usage pendant l'hiver quand, suivant les calculs normaux des réseaux, l'énergie vaut exactement le double de sa valeur en été. Il y a des entreprises de service public et des sociétés d'énergie privées qui offriront 2kwh en été si on leur en donne une en hiver. C'est pour cette raison que Mica a plus de valeur si on l'utilise comme producteur d'énergie en hiver que s'il est agencé comme producteur de puissance sûre à l'année longue, et le réservoir est utilisé plus avantageusement. En fait, on a fait mention de chiffres indiquant qu'une société d'énergie offrira dix kilowatts en été pour en recevoir quatre en hiver. L'*East Kootenay Power Company* et la *Calgary Power Company* ont un accord quelque peu semblable sur une base, à un moment donné, de deux à un. J'ignore si cet accord existe toujours, mais la proportion générale d'énergie d'hiver à l'énergie d'été, est en raison de deux à un. C'est de cette façon qu'on devrait utiliser l'installation à Mica. Le présent traité ne prévoit que sept millions d'acres-pieds pour Mica, ce qui n'en est pas, à mon avis, le meilleur usage suivant un régime de réseau intégré.

Quand on se réfère seulement à la puissance sûre, intégrée à un réseau limité, on doit se rendre compte qu'il y a un problème relativement aux études faites par la *Montreal Engineering Company* et d'autres conseillers; c'est qu'on ne leur a pas demandé de faire l'étude du continent entier pour voir ce qu'il y avait à faire, mais on leur a demandé de résoudre la question, peut-être en intégrant le tout à un aménagement de la rivière de la Paix. Je pense que la seule étude que j'ai vue jusqu'ici intégrait l'énergie du Columbia avec celui de Clearwater, ce qui est un réseau à très faible potentiel. Je crois qu'on a institué cette étude quand la Commission d'énergie s'intéressait au Clearwater et quand il y avait séparation ou «mur idéologique» entre la Commission et la *B.C. Electric Company*. On avait peut-être fait une étude relativement à la rivière de la Paix dans l'entretemps, mais à cet égard le réseau de lignes de transport s'étendra à Kemano, et la réserve d'énergie du Nord-Ouest, en direction sud. Nous acceptons ce traité pour une période de 60 ans et on ne devrait pas nous obliger de faire des projets basés sur la supposition que nous n'allons pas nous joindre à ces autres réseaux. Ça me semble presque absurde.

Le graphique suivant (tableau 5) montre essentiellement ce que les États-Unis nous ont offert contre l'usage de notre capacité de retenue. Le tableau 5 était fait avant la signature du protocole, quand nous allions reprendre de l'énergie pour le Canada. Nous avions commencé, après avoir mis en service ces 15,500,000 acres-pieds, avec le retour au Canada de 763 mégawatts d'énergie moyenne. Au cours des années on a estimé une baisse, telle qu'indiquée, jusqu'à environ 200 mégawatts. C'est là un des désavantages relatifs à l'attribution de l'énergie d'aval. Elle ne répondait pas aux exigences de notre sys-

tème. De trop forte au départ elle devenait trop faible à la fin. Il y a des faits raisonnables derrière cette idée et je ne blâme pas les États-Unis de l'avoir proposée. Les États-Unis ont dit que c'est là la valeur qu'ils attachent à cette retenue, et que c'est à nous de décider ce qu'on pourrait en faire.

Le tableau 6 représente les kilowatts convertis en paiement global avec toutes les prévisions jusqu'à 1973.

Cette courbe est bien établie, et je ne pense pas qu'on puisse sérieusement disputer sa forme. Elle monte plus rapidement au début jusqu'à environ 10 ou 12 millions d'acres-pieds et puis s'incline graduellement. La portée de ce fait est que la retenue au-dessus de 12,500,000 acres-pieds est de moins de valeur par acre-pied que les premières portions de retenue supplémentaire.

J'ai indiqué quelques choix ici. Si nous réduisons l'étendue du traité à 12,500,000 acres-pieds et atteignons ce chiffre en utilisant 8.1 millions d'acres-pieds de la retenue de Mica, selon cette courbe, notre paiement équivalent en 1973 serait réduit de 416 millions à 375 millions de dollars. C'est là une diminution de 41 millions de dollars, mais l'évaluation du coût des projets de High Arrow et Murphy est telle qu'il y a une économie manifeste de l'ordre de quelque 26 à presque 50 millions de dollars; le montant exact dépend de l'inclusion de la production. Dans ma carte traitant de l'économique le coût n'était pas divisé, avec ou sans la production, et il m'a fallu donc l'inclure. A moins d'avoir besoin d'énergie on pourrait probablement y aller sans produire d'énergie.

Le tableau 7 représente le projet du traité, et je pense que tout y est assez évident. Une chose qui m'agace continuellement est évidemment cette question des crues des lacs Arrow.

Je devrais peut-être faire remarquer que sur cette carte où on indique la rivière Kootenay, il y a quelques esquisses à traits pointillés de barrages, qui veulent dire que n'importe où au-dessus du bassin usinier de Libby on a le choix à l'avenir de construire soit le barrage de la rivière Bull, soit la dérivation du ruisseau Copper.

Vous remarquez que la rivière Kootenay s'étend à la gauche passablement en amont de la région des Canal Flats où elle rejoint presque le fleuve Columbia. A l'avenir, nous avons le droit de dériver tant d'acres-pieds (1,500,000 à cet endroit, je pense) dans le Columbia afin d'augmenter la génération à Mica, mais s'il n'y a pas de réservoir pour recevoir les crues printanières vous aurez beaucoup de difficulté avec des problèmes relativement aux chenaux qui traversent le lac Windermere, qui se trouve dans la région des lacs Columbia, et introduirait dans cette région un débit régularisé, ce qui serait utile. Quoi qu'il en soit ceci est quelque chose que nous pouvons contrôler; nous pouvons le faire à l'avenir, comme cela nous plaira, et je n'ai donc aucune forte objection.

M. DAVIS: Excusez-moi, mais pensez-vous que nous pouvons le faire selon la présente formule du traité?

M. DEANE: Mais certainement. Nous détenons le droit de dériver, vingt ans d'ici, 1,500,000 acres-pieds à Canal Flats, ce qui est excellent, et je m'en réjouis. Toutefois, les documents du protocole indiquent un genre de dérivation autre que celui que j'ai proposé. Vous faites écouler les eaux dans ce chenal sans inondation? Je ne suis pas d'accord. Vous auriez des inondations graves en essayant de faire couler ces crues printanières dans ce très étroit chenal, au lieu de son propre chenal au sud. Sans un réservoir les lacs Columbia et Windermere seraient inondés.

M. DAVIS: Vous disiez que si on avait les installations appropriées cette dérivation serait possible économiquement et légalement?

M. DEANE: Il n'y a rien dans le traité qui nous empêche de construire le barrage de la rivière Bull.

Le PRÉSIDENT: Je m'intéresse au sens qu'on accorderait au témoignage sans les graphiques auxquels monsieur Deane se réfère. Avons-nous la permission d'inclure tout ce à quoi M. Deane fait allusion dans son témoignage? J'entends que c'est convenu.

M. RYAN: Le barrage à Canal Flats, ne pourrait-il pas régulariser la dérivation de Canal Flats? Autrement dit, serait-il capable de faire écouler l'eau soit dans le Columbia supérieur, soit dans la Kootenay?

M. DEANE: Si. Mais le débit ne serait pas réduit. Il y a ces crues puissantes, et il vous faut une retenue capable de vous assurer une restitution contrôlée, autrement le débit sera trop fort à chaque fois. Une seule installation de dérivation ne fait rien pour modérer le débit: elle ne fait que le diriger.

M. RYAN: Alors vous suggérez la construction du barrage de la rivière Bull, comme réservoir, avant l'écoulement des 60 ans?

M. DEANE: L'autre solution serait de construire le barrage de Luxor sur l'autre côté. Ceci vous donnerait un réservoir au nord. Ce qui détruirait toutefois les autres lacs.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si on ne pourrait pas permettre à monsieur Deane de terminer son exposé avant qu'on ne pose des questions.

M. DEANE: Le tableau huit illustre le projet dit projet McNaughton, tel qu'il me semble, quoique j'hésite à me montrer trop précis en ce qui a trait à ce projet. Il me semble qu'il y a d'autres solutions: on ne le construira pas dans son ensemble tout de suite. Je pense qu'on vous a bien renseignés en ce qui concerne ce projet, et je n'en ai fait mention ici que pour attirer votre attention. Il y a un point que j'aimerais souligner ici. Le tableau indique 15.4 millions d'acres-pieds de retenue totale au Canada, ce qui est parfaitement exact, mais je ne pense pas qu'on puisse comparer ce chiffre en tous points avec les 15.5 millions d'acres-pieds du projet du traité, puisque ces 15.5 millions d'acres-pieds seraient augmentées par les 5.1 ou 5.05 millions d'acres-pieds du barrage Libby. De cette façon la retenue totale envisagée par le traité serait réellement de 20.5 millions d'acres-pieds, et dans le projet McNaughton il s'agit de 15.4 millions d'acres-pieds. Cette portion de la courbe est trop élevée, et la valeur à ce point n'est pas si grande qu'elle était au début, mais ceci est un projet plus conservateur.

Le projet que j'appuie personnellement et que nous devrions prendre en considération s'il y a un moyen politique de le faire, est le projet dit de conservation. Ce projet n'est pas quelque chose qui m'est venu comme ça; je l'ai tiré du rapport du B.I.G.C. où il était indiqué comme projet de non-dérivation conjointement avec ce qu'on appelle le contre-projet, dans lequel le barrage de High Arrow est supprimé. Les projets possibles y énumérés étaient au nombre de trois; non-dérivation, dérivation du ruisseau Copper, et dérivation Dorr. Tous ces projets comportaient l'aménagement du ruisseau Murphy, en effet, dans chacun le développement était complet et tous les barrages installés. Il y avait trois contre-projets qui supprimeraient le barrage de High Arrow, ne laissant que le barrage Murphy. Donc, je ne veux pas vous faire penser que ce projet est quelque chose à laquelle j'ai pensé tout seul.

Comme je le vois, ce projet est celui qui assure la retenue dont tout le monde a besoin, qui fait inonder le moins de terrain possible et qui déplace le moins de personnes. A la longue, la perte du côté économique ou la perte d'énergie à la suite de l'élimination du barrage de High Arrow semble presque insignifiante. Dans ce rapport on la donne comme un total de 196 mégawatts dont le Canada aurait droit à 98 mégawatts. C'est-à-dire qu'on aurait ce barrage coûteux de High Arrow avec une possibilité de gain à long terme de 98 mégawatts, ce qui n'a pas de sens. Si, au début, on allait construire le barrage de High Arrow et rien d'autre, le projet pourrait alors tenir économiquement, mais quand il est associé à ces autres projets, il a vraiment l'air peu avantageux.

A la dernière page, tableau 10, vous verrez ma tentative d'analyse simplifiée de l'économique de ces projets. Vous verrez qu'en première ligne on a les projets qui font partie du traité. La moyenne d'énergie «sur place» en kilowatts est probablement modifiée en augmentant la hauteur du barrage et en jonglant avec les chiffres de l'écoulement d'eau, mais ce moyen n'est que le potentiel, et je l'utilise seulement à titre de comparaison.

La retenue attribuée au contrôle des États-Unis serait de 15,500,000 acres-pieds, le coût total du projet jusqu'à 1973 est de 448 millions de dollars, et le versement au titre de la prévention des inondations est de 85 millions de dollars, le coût net est de 363 millions et le paiement global est de 416 millions de dollars, ce qui donne un profit, tel que publié dans tous les présents documents, de 53 millions.

En voyant ces chiffres tout le monde pense que c'est une bonne affaire, mais quelles sont les autres solutions si l'on résout ce problème de négociation, problème artificiel à mon avis. Pour une comparaison très rapide, laissons High Arrow de côté puisqu'il est devenu terriblement cher. Les projets de Mica et de Duncan effectueront sûrement le contrôle d'inondation dont les États-Unis ont besoin. Pour continuer de la même manière, il n'y a pas de changement relativement à l'énergie potentielle. La retenue disponible est réduite à 8.4 millions d'acres-pieds, si nous tenons aux 7 millions à Mica. J'ai l'impression qu'on pourrait augmenter ce chiffre sans changer le coût du projet. Si nous prenons cette courbe comme indication du paiement global auquel on pourrait s'attendre, il me semble parfaitement raisonnable d'arriver à un profit de 83 millions, tout en gardant la vallée de la rivière Arrow.

Je disais alors que cela vaut la peine d'y regarder de plus près. Un autre pourrait cependant dire: «oh, que non, ce chiffre de 8.4 millions d'acres-pieds est trop éloigné de 15.5 millions d'acres-pieds; c'est pas du tout le même traité, on ne peut pas appeler cela une modification, c'est un nouveau traité».

De toute façon, on semble avoir un nouveau traité, alors peut-être que ma pensée à ce sujet n'était pas tout à fait justifiée. A mon avis, nous avons là un arrangement excellent, et nous avons le barrage du Murphy, si nous voulons le construire à l'avenir pour produire de l'énergie, ce qui est après tout notre affaire.

Les deux projets qui suivent étaient ceux, je pense, que la commission d'énergie étudiait en 1959. Ne pas construire le barrage de Mica, ne pas dépenser tout notre argent pour ce grand projet là-haut; construire seulement les installations de Duncan et de High Arrow et courir sérieusement après les dollars. De cette façon, vous n'avez donc point de production potentielle à l'avenir, mais vous avez beaucoup d'argent à la banque et vous avez aussi perdu votre vallée. Si vous avez de l'argent à la banque ou non m'est bien égal, car l'argent a aujourd'hui une valeur très variable. Alors j'en suis venu au projet. Il est indiqué comme égal aux autres en ce qui concerne les avantages hors tout. Chacun de ces six projets était censé être l'égal, du point de vue viabilité, des autres. La différence relative au coût et à l'énergie était supposée être si minime qu'elle pourrait être considérée comme l'erreur admissible qui pourrait s'y faufiler. Du point de vue énergie un projet serait aussi bon qu'un autre.

M. HERRIDGE: Voudriez-vous mentionner les noms, afin de mettre les choses au clair pour ceux qui liront le procès-verbal?

M. DEANE: Le dernier groupe de projets comprenait ceux de Mica, Duncan et Murphy. Murphy est une retenue à niveau bas dans les lacs Arrow; le niveau de 1,402 pieds avait évidemment été établi pour minimiser les dommages. On pourrait faire varier ceci de deux ou trois pieds. Lorsqu'on baisse le niveau on sacrifie de l'énergie, lorsqu'on le hausse on sacrifie du terrain.

A Castlegar, le niveau de crue en 1948, était de 1,405 pieds, alors le niveau de cette retenue à Castlegar serait inférieur de trois pieds au niveau de crue

en 1948. Le niveau de crue en 1948 du lac supérieur, qui est la plus grande partie du lac au-dessus du détroit, était de 1,410 pieds à cause des étranglements au passage Burton entre les deux lacs. Le niveau maximum de la retenue serait huit pieds au-dessous du niveau de crue en 1948 du lac supérieur, ce qui me semble être un niveau presque idéal pour les plages, l'agrément etc. Ce prix comprend aussi le dragage du passage Burton et de la région d'Arrow Park. Je crois que l'évaluation du B.I.G.C. comportait 7 millions de dollars attribués au projet de dragage, qui ressemble beaucoup au dragage du lac Kootenay. On met en place un barrage régulateur et puis on drague l'ancien système de régularisation naturelle, ce qui permet de faire couler les eaux de crue plus rapidement et d'améliorer la navigation, soit deux objectifs très positifs.

La dernière ligne donne une moyenne de 219,000 kilowatts d'énergie à l'installation de Murphy. On a toujours un profit de 32 millions. Comment on fait pour ne pas profiter d'un tel avantage me dépasse. Je ne comprends pas que quelqu'un puisse dire que la reprise des négociations du traité est trop risquée. Il y a beaucoup en jeu; nous devrions le bien considérer et cela non seulement selon l'opportunité.

En voilà pour les graphiques; mais il y a une chose que j'aimerais souligner si on m'accorderait environ cinq minutes de plus.

Sur le tableau j'ai mis une carte sur laquelle figurent quelques mots. Le premier titre «Valeurs immatérielles» est assez significatif. Toutefois les jeunes ingénieurs modernes, ingénieurs qui me ressemblent au temps de ma jeunesse, préfèrent les mots sous l'autre titre.

M. HERRIDGE: Monsieur Deane, voudriez-vous expliquer la carte afin de la rendre claire à ceux qui liront le procès-verbal?

M. DEANE: La carte est divisée en deux par un gros trait vertical. Le titre à gauche est «Valeurs immatérielles»; le titre à droite est «Valeurs matérielles en dollars». Sous le premier titre j'ai inscrit les mots: population, justice, nation, eau, plages, et récréation. Il y a, sans doute, d'autres mots que j'aurais bien pu y inscrire. A droite, sous le titre «Valeurs matérielles en dollars», j'ai indiqué les choses qu'on peut normalement exprimer en dollars: énergie, kilowatt-heures, et mots tels que commodité, re-régularisation, rapport/coût/bénéfice, études faites au moyen d'une machine à calculer, études techniques. Tous ces derniers font partie du domaine matériel. En dessous et entre les deux titres, j'ai deux ou trois autres mots: maîtrise des crues, agriculture et navigation.

Pour ce qui est de l'évaluation des projets, comment attacher un prix aux plages, comment calculer en dollars la compensation qu'on doit attribuer à une personne évincée de sa demeure de trente ans? C'est là une question de jugement, c'est le seul moyen de le faire. Donc la personne qui porte le jugement est revêtue d'une importance capitale. Les ingénieurs ont leurs points de vue, et on doit écouter et les personnes qui sont en faveur de la conservation, et les autres. Quelques ingénieurs, et je me classe parmi eux, appuient la conservation. Je pense toutefois, que j'ai changé au cours des dix ou vingt dernières années. J'aurais bien pu décider autrement sur ce sujet il y a vingt ans.

Si on veut penser aux études faites au moyen de machines à calculer et aux rapports coût/bénéfice, où est-ce qu'on pourrait trouver un meilleur rapport coût/bénéfice que dans l'importation d'esclaves aux États-Unis. Comment en évaluer le prix aujourd'hui?

Il y a un autre point intéressant relatif aux études faites au moyen de machines à calculer dont j'aimerais faire mention. Le ministère de Commerce a établi des règlements relatifs à l'exactitude des compteurs de courant, disant que ces compteurs doivent être ajustés de façon que l'erreur soit aussi près du zéro que possible. C'est un désir fort louable. Toutefois, le Ministère dit qu'il acceptera pour plombage les compteurs avec une marge d'erreur de deux pourcent, soit en plus soit en moins. Ceci veut dire que si vous ajustez un

compteur aussi bien que possible et puis l'envoyez au Ministère du commerce pour fins d'essai et de vérification, et s'il avance de 1.9 pourcent, toute tranche de 100 kwh passant par le compteur sera indiquée au cadran comme 101.9 kwh. Un esprit calculateur pourrait dire, «Alors à quel degré de précision doit-on ajuster ces compteurs. Si nous essayons de les fixer à une erreur de 1.9 p. 100, combien de ces compteurs passeront les tests?» Éventuellement on peut trouver le degré de précision auquel on veut les fixer, et si on peut se justifier, on peut s'assurer que l'erreur soit en moyenne positive. Pour ce que ça coûte, c'est un fichu bon bénéfice, mais c'est totalement immoral. Ça ne se fait pas, tout simplement. Si vous croyez totalement à la machine à calculer et si vous regardez les règlements, vous pouvez adopter un programme qui vous donnera plus d'argent.

Les exemples de résultats tirés des machines à calculer sortent un peu de l'ordinaire, mais je crois qu'ils expriment assez bien ma pensée. On doit considérer les machines à calculer avec prudence. On ne doit pas les estimer comme parole d'évangile pour la simple raison qu'elles déversent des quantités de chiffres et des tas de papier. Il s'agit plutôt de ce avec quoi on les alimente, et de comment on fait l'évaluation de ce qui en sort.

On a dit que le Gouvernement fédéral est dans l'impossibilité de changer aucun des projets, car c'est le gouvernement provincial qui décide de la façon dont il emploiera ses ressources. Dans cette situation, je suis tout à fait d'accord que la province devrait avoir le pouvoir d'imposer son veto. En d'autres mots, le Gouvernement fédéral ne devrait pas avoir le pouvoir de faire quelque chose auquel le gouvernement provincial s'objecte. De plus, le gouvernement fédéral devrait avoir la juridiction sur ces projets provinciaux qui touchent quelques-unes des choses que j'ai inscrites sur ma carte sous le titre de valeurs immatérielles. Je ne pense pas que les valeurs matérielles en dollars aient trop de portée; les valeurs et les dollars changent continuellement. Toutefois, quand on considère terres, population, justice, nation, eau (pas pour des fins hydrauliques mais pour la consommation), parcs, et récréation, je suis d'avis que le Gouvernement fédéral a une responsabilité définie; et de ces sujets, les deux plus importants sont terres et population.

Il est, sûrement, le devoir du Gouvernement fédéral de conserver les terres du Canada aux Canadiens. Quand on va mettre du terrain hors de service en permanence, on doit avoir une justification complète et suffisante à long terme. Dans le cas des lacs Arrow, comme j'ai déjà dit, c'est l'opportunisme qui nous y pousse, et nous allons inonder à jamais entre 27,000 et 30,000 acres de terrain; faisant en sorte que ce terrain sera perdu au Canada en permanence. Je ne vois absolument pas, du point de vue du Gouvernement fédéral, quelle valeur raisonnable nous allons y tirer.

On a cité comme exemple la canalisation du St-Laurent. On a inondé du terrain dans le cas de la canalisation, donc on devra le faire dans ce cas-ci. C'est un argument ridicule. Si nous avons perdu du terrain dans le cas de la canalisation, je maintiens qu'on devra tenter de le préserver ailleurs. Et deuxièmement, dans la région de la Kootenay-Ouest, les vallées sont étroites. M. Byrne a fait remarquer que les vallées de la Kootenay-Est sont larges, tandis que celles de la Kootenay-Ouest sont étroites. C'est tout à fait vrai. Mais, à mon avis, ce n'est pas là une justification pour l'inondation des 27,000 acres dans la vallée de l'Arrow. Raison de plus pour conserver ce terrain. On pourrait aussi bien dire qu'on devra écouler les lacs dans les régions étroites afin d'y obtenir plus de terrain. Des études montrent que seulement un pourcent de notre terre s'apprête à l'agriculture et à l'habitation dans la région des Kootenays. C'est le contraire dans les prairies, où l'on considère les grands lacs comme très avantageux, surtout dans le nord des prairies.

Je ne crois pas qu'il y aurait objection à l'inondation de grandes régions dans les prairies pour la retenue d'eau; mais nous avons ces précieuses bandes,

vertes et étroites, dans les régions des Kootenays, et il faut quelqu'un pour prendre leur part. Ces régions, dont nous jouissons, sont très limitées, et on ne nous a pas convaincus que ce que nous gagnons par l'inondation de ces endroits vaut ce que nous perdons. Celle-ci est une région où le Gouvernement fédéral a le devoir absolu d'utiliser son pouvoir, et je dis que nous pouvons nous mettre d'accord avec le reste de ce traité mais que nous ne pouvons pas accepter cette inondation des lacs Arrow, vu le bénéfice douteux qui en résultera.

Le deuxième point, qui m'est d'une égale importance, est cette question de population et de justice. Il y a quelque 1,800 habitants de la vallée de l'Arrow qui ont vécu là pendant des années. Le présent projet les forcera à partir, puisque leur propriété et leurs maisons seront inondées.

M. HERRIDGE: Vous voulez dire ceux qui sont directement en cause?

M. DEANE: Je parle de ceux qui seront directement déplacés.

Et encore, un projet de très grand bénéfice au Canada pourrait nécessiter le déplacement des habitants de la région. Je crois que, normalement, ils l'accepteraient après avoir entendu une justifiation du projet leur prouvant qu'il serait avantageux pour le Canada; ils sentiraient alors que leur déplacement était justifiable. Quant à l'inondation des lacs Arrow, ce n'est précisément pas le cas.

Ici nous sommes en train de refondre de très grands projets et il ne s'agit pas d'un seul projet à la fois. Tout est si compliqué, si embrouillé, que ces habitants ne savent plus s'ils sont traités justement ou injustement. Pour ma part, je suis prêt à déclarer qu'en aucun endroit les avantages obtenus grâce à l'inondation de cette vallée pourront jamais être assez grands pour justifier l'expulsion de cette population. En fait, d'après la carte n° 10, je ne vois vraiment pas de justifications économiques possibles.

Lors de la mise en chantier de la centrale électrique de la rivière de la Paix, c'était un peu différent. Dans les derniers 60 ans, à deux reprises le Gouvernement fédéral demanda au peuple de s'avancer et de se battre pour le Canada. Plusieurs d'entre eux ne sont pas revenus. Comment ce gouvernement peut-il faire pour transmettre ses responsabilités à la population? Ce n'était pas le gouvernement provincial mais bien le Gouvernement fédéral qui demanda aux volontaires de se battre pour le Canada. Quel était le but de leur lutte? N'est-il pas vrai qu'ils se battaient pour un lopin de terre dans la vallée canadienne de l'Arrow? Au dire du Gouvernement fédéral, il relève du gouvernement provincial de déterminer les régions à inonder; voilà une idée difficile à avaler.

Voici deux raisons qui me justifient: dans la colonne de droite, toute cette matière est excellente, mais doit être gardée à sa place. A gauche sont les vraies valeurs importantes, les valeurs dites immatérielles.

En terminant mon exposé, j'aimerais citer un Canadien célèbre à ce sujet. Je veux parler de John McRay qui mourut en 1918. Il disait ceci:

«In Flanders fields the poppies blow
Between the crosses, row on row,
That mark our place, and in the sky
The larks still bravely singing fly,
Scarce heard amid the guns below.
We are the dead, short days ago
We lived, felt dawn, saw sunset glow,
Loved and were loved, and now we lie in Flanders fields.
Take up our quarrel with the foe,
To you from failing hands we throw
The Torch—be yours to hold it high;
If ye break faith with us who die,
We shall not sleep though poppies grow in Flanders fields.»

M. BYRNE: Avant de laisser ces cartes à valeurs matérielles et immatérielles, j'aimerais poser une question au témoin. Il est classique, sur une population mondiale d'environ un milliard deux cent millions d'habitants, de dire qu'il se trouve quelque 80% d'affamés. Regardant la carte, le témoin pourrait-il dire lesquels, parmi ces avantages ou valeurs, matériels ou immatériels, sont les plus susceptibles d'aider à nourrir ces ventres creux?

M. DEANE: Je dirais certainement que la faim doit être du côté des valeurs immatérielles. Je ne vois pas comment vous pouvez évaluer la faim en dollars.

M. BYRNE: Si, d'habitude, les dollars représentent les marchandises, les services et les denrées, lesquels d'entre eux sont les plus aptes à remplir les ventres creux?

M. DEANE: L'agriculture, à mon avis.

M. BYRNE: Que faites-vous de la nation et de la justice?

Le PRÉSIDENT: J'ai une longue liste de membres désireux de poser des questions, et je suis assuré qu'ils ne sont pas les seuls. A vous, M. Macdonald.

M. MACDONALD: Vous avez établi des distinctions à propos des ingénieurs professionnels de cette région qui vous approuvent. Pourriez-vous nous dire combien parmi ces ingénieurs sont des ingénieurs civils spécialisés en hydraulique?

M. DEANE: Non, sur-le-champ je ne peux pas; mais je pourrais vous procurer ce renseignement.

M. MACDONALD: Sont-ils tous des ingénieurs civils spécialisés en hydraulique?

M. DEANE: Non, certainement pas.

M. MACDONALD: Vous faisiez allusion aux avantages du progrès technique, et vous employiez le terme: camouflage. Voulez-vous suggérer que *Montreal Engineering* a fait une fausse déclaration au sujet des valeurs techniques en cause?

M. DEANE: Pas le moins du monde, monsieur.

M. MACDONALD: Peut-être pourriez-vous me reprendre si je fais erreur, mais n'avez-vous pas dit surtout que nous devrions avoir moins de déclarations spécifiques dans le traité et les documents en cause? Vous vous êtes formalisé du nombre imposant de détails dans le traité.

M. DEANE: Je crois que c'est une erreur. Mon expérience dans le domaine de l'énergie me fait dire qu'infailliblement des articles si détaillés ne peuvent qu'attirer des ennuis dans l'avenir, tout spécialement dans un projet de la sorte.

M. MACDONALD: Ainsi vous n'approuveriez pas le général McNaughton qui veut spécifier le traité encore davantage, jusque dans ses moindres détails.

M. DEANE: Je n'ai pas vu l'exposé du général McNaughton, mais c'est ce que je pense à ce sujet.

M. MACDONALD: Pourriez-vous me dire en premier lieu si vous êtes à l'emploi de la *West Kootenay Power Company* ou de la *Cominco*.

M. DEANE: 25% *West Kootenay* et 75% *Cominco*. Je ne crois pas que cela soit confidentiel.

M. MACDONALD: Avez-vous déjà travaillé à la planification et à l'aménagement d'un vaste réseau d'énergie hydro-électrique?

M. DEANE: Oui.

M. MACDONALD: Dans cette compagnie, votre responsabilité particulière est-elle l'hydrologie?

M. DEANE: Non.

M. MACDONALD: Cette responsabilité incombe à M. Wadeson, je suppose?

M. DEANE: Bien, en partie; plusieurs se partagent cette responsabilité.

M. MACDONALD: M. Anderson partage-t-il cette responsabilité avec M. Wadeson?

M. DEANE: A mon avis, vous posez des questions plutôt tendancieuses. Je ne suis pas un porte-parole de la *Cominco*. Je parle ici en mon nom personnel.

M. MACDONALD: Je n'essaie que de m'assurer de l'étendue de votre expérience.

Le PRÉSIDENT: Sous ce rapport, peut-être conviendrait-il de consigner au procès-verbal la lettre que la société m'a envoyée. A mon avis, vous avez été un témoin admirable aujourd'hui; vous avez très bien présenté votre sujet. Cependant, je pense qu'il serait juste d'être franc avec le Comité et de préciser, au meilleur de votre connaissance, les fonctions générales des personnes auxquelles on a fait allusion. Vous ne savez pas que j'avais reçu une lettre de la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada*

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Sur une question de règlement, vous avez fermement refusé de faire consigner tout document au procès-verbal. Je ne crois pas que nous devrions commencer dès maintenant.

Le PRÉSIDENT: Mon but n'est pas de faire consigner des renseignements au procès-verbal; cependant, à mon avis, demander si M. Wadeson et une autre personne, M. Anderson, sont des ingénieurs hydrauliciens était une question plutôt directe pour le témoin.

M. MACDONALD: Si ma question gêne le témoin, je la retire.

M. HERRIDGE: Le témoin a fait preuve d'une franchise totale en mentionnant au Comité qu'il parle en son propre nom et ne représente nullement les vues des sociétés dont on a fait mention ce matin.

M. MACDONALD: Je n'essayais vraiment que d'établir l'expérience personnelle du témoin dans le champ de l'hydrologie tout spécialement. Je n'insisterai pas. Êtes-vous en faveur du plan McNaughton, par exemple, ou appuyez-vous le plan de conservation mentionné dans votre exposé?

M. DEANE: Je limite mon appui du plan McNaughton à la suppression du barrage du lac Arrow supérieur; cependant, pour bien répondre à votre question, je dirai que je n'approuve pas entièrement le plan McNaughton.

M. MACDONALD: Vous voudriez dire que, regardant le traité simplement du point de vue de la mise en valeur des projets, vous favoriseriez le traité, le protocole et l'accord de ventes, à condition d'éliminer le barrage du lac Arrow supérieur?

M. DEANE: Oui.

M. MACDONALD: A votre avis, le protocole et l'accord de ventes ont-ils amélioré l'aspect du traité initial?

M. DEANE: Bien, ils ont foncièrement fourni les valeurs financières négligées dans le premier traité.

M. MACDONALD: Je n'ai aucune objection si vous désirez vous asseoir, ou, si vous préférez rester debout, c'est très bien.

M. BREWIN: Puis-je poser une autre question? Vous dites ne pas avoir appuyé le plan McNaughton sauf en ce qui regarde la suppression du lac Arrow supérieur. Je me réfère à la page 8 de votre exposé. Vous dites:

Ne connaissant pas à fond la Kootenay-Est je suis mal placé pour juger des mérites et inconvénients de ce plan. J'approuve cependant la suppression du lac Arrow supérieur.

Dois-je en conclure que bien que vous n'appuyez pas ce plan vous ne le rejetez pas non plus?

M. DEANE: C'est la vérité. Je veux limiter mon exposé à la Kootenay-Ouest. Quelles autres solutions m'accordez-vous? Il est possible de seconder et de rejeter quelque chose; je n'approuve pas le plan McNaughton et je ne m'y oppose pas.

M. MACDONALD: Vous voulez dire que vous n'avez pas la compétence voulue pour évaluer.—

M. KINDT: Oh.—

M. MACDONALD: Laissez-moi continuer, je vous prie. Vous dites ne pas avoir la compétence voulue pour évaluer l'exploitation de la Kootenay-Est.

M. DEANE: C'est aller un peu loin, à mon avis. J'ai quelques opinions fermes visant la Kootenay-Est. Pour ce qui est de l'Arrow, j'ai des convictions de base, et je suis ici pour les exposer. Quant à mes opinions, je les oublie plus ou moins jusqu'à ce que j'aie la certitude que mes convictions ont été entendues.

M. MACDONALD: Vos opinions quant à la Kootenay-Est ne sont pas assez solides pour vous amener à seconder le plan McNaughton.

M. DEANE: C'est une déclaration juste, je crois.

M. MACDONALD: Je comprends qu'antérieurement vous ayez soulevé quelques questions concernant la sécurité du barrage High Arrow. Avez-vous encore cette impression d'insécurité? A mon avis, il est juste de souligner à votre intention que nous avons eu un groupe de spécialistes des sols qui ont étudié la région et témoigné de sa sécurité.

M. DEANE: Vous faites allusion, je crois, à ce que j'ai écrit dans mon exposé au sujet de la prévention des inondations ou d'une menace d'inondation. Si vous le lisez attentivement, vous verrez, j'en suis sûr, que je parle d'une menace financière; c'est-à-dire qu'il en coûtera beaucoup d'argent pour assurer sa sécurité. On l'a d'ailleurs prouvé, je crois.

M. MACDONALD: Vous n'y voyez pas de dangers essentiels?

M. DEANE: Je ne mets pas en doute l'intégrité ou la compétence des constructeurs du barrage. Ils sont capables d'en assurer la sécurité, je n'en doute pas.

M. MACDONALD: Avez-vous quelques vues personnelles quant à la sécurité du barrage du ruisseau Murphy?

M. DEANE: Pas essentiellement, car à Murphy nous ne retenons les eaux qu'à un niveau inférieur au plus haut niveau; ainsi, en cas d'affouillement, il n'y aurait pas d'inondations majeures; le niveau de la crue serait égal à celui de 1948.

M. MACDONALD: A votre avis, même si la ville de Trail est directement en aval, un affouillement n'aurait pas d'importance au ruisseau Murphy.

M. DEANE: Je ne nourris pas l'idée d'un affouillement à Murphy ni au High Arrow.

M. MACDONALD: D'après votre exposé, vous proposez d'utiliser le Murphy essentiellement pour régulariser à nouveau, en supposant que la production de l'énergie soit à Mica. Si Murphy régularise à nouveau, ne s'en suivra-t-il pas à Murphy une diminution du potentiel hydraulique local?

M. DEANE: Voilà, à mon avis, une de ces propositions quelque peu déguisées. On manie et remanie l'argument de re-régularisation. On dira qu'elle va la modifier, la réduire, mais on ne précise pas de combien. A mon avis en intégrant Murphy et Mica comme il faut avec d'autres ressources de la *B.C. Hydro* et de la *Northwest Power Pool*, le conflit sera négligeable.

M. MACDONALD: Aménageriez-vous le ruisseau Murphy Creek sur-le-champ à supposer que ce soit approuvé dans le plan du traité?

M. DEANE: Si je pouvais trouver un client.

M. MACDONALD: Ainsi, du point de vue production, vous ne croyez pas que ce puisse être fait?

M. DEANE: Sous ce rapport, je crois qu'il existe des clients éventuels.

M. MACDONALD: Avez-vous quelque idée du coût de l'énergie si nous suivons vos suggestions à Murphy?

M. DEANE: Si on revient avec un profit de 32 millions, celà ne vous coûte rien. Considérant l'ensemble du traité, dans les limites de la précision, vous en sortirez avec un profit de 32 millions dans vos poches, toutes constructions terminées, y compris la production à Murphy, et vous y obtiendrez 215,000 ou 219,000 kilowatts d'énergie moyenne. Maintenant, il semble que les frais soient susceptibles d'être maniés un peu partout. Je ne puis établir de comparaison en ce qui concerne le coût probable de la production à Murphy.

M. MACDONALD: Ne pensez-vous pas que le coût de l'énergie serait important pour l'acheteur?

M. DEANE: Certainement.

M. MACDONALD: En ce qui regarde la conception d'un barrage, n'est-il pas pertinent de déterminer le coût économique du transfert à l'acheteur?

M. DEANE: Ils doivent également déterminer ce que le client veut bien débourser.

M. MACDONALD: C'est vrai.

M. DEANE: Mais, en vue de comparer et d'amplifier ceci, disons que nous n'installons pas de générateurs à Murphy; ce ne peut être pire que de n'avoir pas de clients et ceci épargnera plusieurs millions de dollars. Vous reviendrez à votre profit de 53 millions.

M. MACDONALD: Au sujet de la question de re-régularisation, j'aimerais vous renvoyer à un passage du rapport de la *Montreal Engineering* soulignant que, dans le projet McNaughton, l'usage accrue de la retenue de Mica afin de prévenir les inondations enlèvera à ce réservoir un peu de sa souplesse de rendement énergétique, ce qui est contraire au traité. Avez-vous étudié cette question de re-régularisation de l'énergie à Mica aux termes du traité?

M. DEANE: Non pas précisément, mais j'avais déjà l'expérience de nos propres usines.

M. MACDONALD: Rejeteriez-vous la conclusion de la *Montreal Engineering Company* à ce sujet?

M. DEANE: Je n'ai absolument pas étudié le projet McNaughton concernant la production à Mica.

M. MACDONALD: Alors, vous n'êtes vraiment pas en mesure de vous prononcer sur les aspects re-régularisés de l'Arrow inférieur et supérieur, en ce qu'ils sont reliés au Mica.

M. DEANE: J'aimerais faire observer ceci: nulle part il existe, à ma connaissance, sur le Columbia ou le Snake, d'endroits qui possèdent un réservoir re-régularisateur du type Arrow proposé. Je parle ici de l'Arrow supérieur où il y a un épuisement considérable des réserves d'eau, sans aucune production. Aux États-Unis, il n'y a pas de barrages sans production. Si on l'utilise à cette fin, je me demande si cela est doué à fait naturel?

M. MACDONALD: Je vous renvoie à l'article 4 de vos valeurs immatérielles: Nation. Vous ne considérez certainement pas contre nature le fait d'avoir, chez-nous, une frontière internationale. N'est-ce pas là un facteur réel?

M. DEANE: C'est un facteur artificiel en ce qui regarde l'énergie; si vous collaborez au-delà de cette frontière, ce problème n'existe plus.

M. MACDONALD: De toutes façons, vous ne proposez pas que le Canada devrait exploiter seul les ressources du fleuve Columbia?

M. DEANE: Ai-je le choix? Quelle autre solution me suggérez-vous?

M. MACDONALD: Peut-être devrais-je m'en référer à l'opinion du général McNaughton. Vous insistez très fortement sur la collaboration. Êtes-vous en faveur de la collaboration?

M. DEANE: Oui, à 100 p. 100.

M. MACDONALD: En pages 7 et 8 de votre exposé, vous considérez que l'épuisement des réserves annuelles des lacs Arrow nuit à la valeur récréative des lacs. Pourriez-vous me donner la fluctuation normale durant les mois de juillet et d'août?

M. DEANE: Maintenant?

M. MACDONALD: Eh bien, les conditions habituelles normales de la nature en n'importe quelle année.

M. DEANE: Je ne pourrais dire, mais elle est appréciable. Il y a hausse du niveau en juin et baisse en juillet.

M. MACDONALD: Une variation de 8 à 12 pieds vous paraît-elle exagérée?

M. DEANE: Non; les chiffres me semblent assez exacts.

M. MACDONALD: Le rapport de la *Montreal Engineering* indique que le réservoir se maintiendra à la cote supérieure au cours de ces mois d'écoulement moyen. Certaines études vous auraient-elles démontré le contraire?

M. DEANE: Non, mais à l'heure actuelle nous sommes au-dessus des niveaux normaux; vous avez submergé les plages existantes et êtes montés jusqu'aux souches.

M. MACDONALD: Supposez-vous que nous ne pouvons rendre disponibles des plages semblables au niveau du nouveau réservoir?

M. DEANE: Je suppose que ce qui est déjà arrivé arrivera encore; elles ne seront certainement pas comparables aux plages actuelles.

Je ne dis pas qu'on ne fera pas une ou deux plages artificielles, mais si on abandonne cette formation au gré du temps, je ne vivrai pas assez vieux pour les voir.

M. MACDONALD: Vous êtes cependant d'accord sur la possibilité de former des plages, en dépit du réaménagement de la région?

M. DEANE: A mon avis, il est financièrement impossible de former des plages comparables à celles déjà existantes.

M. MACDONALD: N'est-il pas reconnu que durant les deux saisons sèches de l'année il serait préférable d'avoir un niveau d'eau stable, au lieu de l'écart appréciable que nous avons maintenant?

M. KINDT: Il n'y a pas d'écart.

M. MACDONALD: M. Kindt marmonne qu'il n'y a pas d'écart, il y a un écart de 8 à 12 pieds.

M. DEANE: La *Montreal Engineering Company* n'a pas signifié ce qu'elle entendait par niveau constant.

M. MACDONALD: J'aurais à regarder dans l'annexe, mais d'après moi, il s'agit de niveau stable.

M. DEANE: J'ai bien vu le résultat d'une étude au sujet de la régularisation sur l'Arrow. Cette étude n'avait pas été faite par moi. Elle embrassait un champ beaucoup plus vaste. En d'autres termes, certaines années le réservoir ne s'est jamais rempli. Je suppose qu'il s'agissait là d'une année de pénurie d'eau. Je ne connais pas l'importance de la baisse, mais je sais qu'il était question d'un nombre appréciable de pieds.

M. MACDONALD: Mais n'est-il pas vrai que le même inconvénient s'appliquerait aussi bien au niveau normal du lac?

M. DEANE: Eh bien, je ne suis pas certain que le barrage de l'Arrow supérieur produira des niveaux sensiblement plus stables.

M. MACDONALD: Avez-vous pris connaissance du rapport de la *Montreal Engineering Company* à ce sujet? Si c'est le cas, qu'en concluez-vous?

M. DEANE: Non, je ne connais d'ailleurs pas la délimitation de leurs pouvoirs. Et vous savez que c'est important. La compétence de la *Montreal Engineering Company* est grande et ils font ce qu'on leur dit. Mais très souvent on les cite sans faire état de leur mandat.

M. MACDONALD: S'ils ont pour mandat d'étudier les questions significatives du soi-disant projet McNaughton qui seraient opposées au projet du traité, leur champ d'action est plutôt étendu.

M. DEANE: J'aimerais en savoir davantage.

M. MACDONALD: Dites-vous que vous manquez de compétence pour juger de leurs déclarations?

M. KINDT: C'est injuste.

M. DEANE: Je pourrais l'être si je possédais les informations.

M. KINDT: Je ne suis pas d'accord avec M. Macdonald lorsqu'il emploie le mot «compétent» et je crois qu'il devrait le retirer.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le mot «compétent» en anglais n'a aucune implication offensante et, monsieur Kindt, voilà la seconde fois que vous avez voulu le faire retirer.

M. MACDONALD: Monsieur le président, M. Kindt ne sait pas ce qu'il dit. Le témoin a dit ne pas avoir examiné le rapport. Or, toute personne raisonnable se reconnaîtra incompétente à porter un jugement sur le rapport si elle n'a pas eu l'occasion de l'examiner.

M. BREWIN: A mon avis, le terme ne devrait pas être retiré mais clarifié. Le mot «compétent» est ambigu. Il peut signifier: manque de compétence, d'aptitudes ou de talents, mais aussi quelqu'un peut manquer de compétence parce qu'il n'a pas eu l'occasion d'examiner les témoignages. Le seul ennui, avec la question de M. Macdonald, c'est qu'elle peut impliquer un manque de compétence de la part du témoin.

M. MACDONALD: Monsieur le président, à ce que je vois, les répétiteurs ne me manquent pas.

Monsieur Deane, si je peux m'exprimer ainsi vous n'êtes pas en mesure de formuler votre opinion sur le sujet parce que vous n'avez pas étudiez le rapport.

M. DEANE: C'est juste, et je suis désolé d'avoir mal interprété le terme «incompétent». J'avais compris par là que d'après vous je ne savais pas ce que je faisais.

M. MACDONALD: Je ne sais pas pourquoi les membres du Comité doivent supporter ces tactiques de bâillon venant de la gauche et de la droite, mais monsieur le président, cela me choque énormément. L'honorable député à ma droite ne cesse de passer ses remarques. Après tout, il est lui-même assez chatouilleux lorsque des membres discutent de la pertinence de ses questions.

M. KINDT: Monsieur le président, nous voulons des témoignages justes et impartiaux. Maintenant que vous avez formulé votre question correctement, que nous sommes tous d'accord, procédons.

M. MACDONALD: M. Deane, considérez-vous comme injustes certaines de mes questions?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que ce soit vraiment pertinent.

M. MACDONALD: Si je ne peux pas poser de questions de façon raisonnable, je ne crois pas avoir à rester ici.

M. BREWIN: Quel jeu d'enfants!

M. KINDT: Ça le peint bien!

M. BREWIN: On lui demande d'être juste, et il prend la mouche aussitôt.

M. LEBOE: Ce n'est pas correct. Il se montrait impartial; il a remanié sa question.

Le PRÉSIDENT: Lorsque M. Macdonald employa le mot «compétent» pour la première fois, j'ai écouté très attentivement car j'avais perçu l'interprétation possible qu'on y donnerait. Si quelqu'un d'entre nous était attentif aux véritables paroles de M. Macdonald—je ne sais pas d'ailleurs si elles font partie des notes sténographiques—il serait indiqué que la suite de son discours a clarifié sa pensée, à savoir: être compétent dans le sens d'avoir une connaissance adéquate de la situation. C'était bien clair dans la première question. Après le mot «compétent», M. Kindt est intervenu d'une manière si rapide que je ne sais pas si cela fait partie des notes.

M. DAVIS: Monsieur le président, tout d'abord j'aimerais féliciter personnellement le témoin de sa compréhension manifeste dans sa manière d'aborder la question et de sa lucidité en décrivant les solutions possibles. J'aimerais également le féliciter de ce que je pourrais même appeler, avec un «l» minuscule, son attitude libérale envers nos relations internationales, car sa proposition semble se fonder, et j'espère qu'il me reprendra si je fais erreur, sur une large interversion nord-sud d'électricité. Est-ce exact?

M. DEANE: Oui.

M. DAVIS: Autrement dit, nous pourrions, d'après vous, diminuer l'étendue de certaines réserves canadiennes, aussi longtemps que nous serons prêts à modifier notre production énergétique au pays de façon à s'ajuster à la production énergétique étrangère?

M. DEANE: J'aimerais dire qu'avec le temps cela changera. A mesure que le réseau de la Colombie-Britannique s'accroîtra, le besoin de se reposer sur cette collaboration avec les États-Unis se fera de moins en moins sentir. Ainsi, les liens qui peuvent exister avec eux ne sont que temporaires, à mon avis, et nous ne serons pas toujours asservis aux États-Unis dans cette affaire. Toutes manières d'approche raisonnables indiqueront que les deux parties tireront avantage de la collaboration. Alors, pourquoi ne pas collaborer?

M. DAVIS: Au début, alors que la quantité d'énergie produite à Mica est comparable au débit total d'énergie en Colombie-Britannique, vous dites que, éventuellement, une intégration des réseaux à travers le Canada pourrait contrebalancer le rendement très variable produit à Mica?

M. DEANE: Je crois suffisamment en la Colombie-Britannique pour savoir que nous pouvons le faire éventuellement sans l'aide des États-Unis. Je ne veux pas jouer à l'isolationniste. S'il y a un réseau maillé national, très bien, mais pour nous ce n'est pas essentiel. Nous allons devenir suffisamment forts pour manœuvrer nos propres problèmes d'intégration. Ceci peut prendre plusieurs années mais un jour nous y arriverons.

M. DAVIS: En d'autres termes, votre attitude conservationniste (si vous me permettez d'employer ce mot) d'envisager la question restreint la moyenne au Canada aux conséquences de la régularisation individuelle ou à des conditions optimums de mise en communication des réseaux grâce à nos relations avec nos voisins, selon votre projet, n'est-ce pas?

M. DEANE: C'est très juste.

M. DAVIS: Dans le présent contexte, et le contexte dans le cas présent est le Traité, si, pendant un moment vous songez au bassin Libby, êtes-vous particulièrement inquiet du fait que le bassin Libby pourrait, de temps en temps, se déverser à un rythme quelque peu différent de celui qu'exigerait la production continue d'énergie sûre pour le Canada à la centrale de Kootenay-Ouest? Ce fait vous inquiète-t-il?

M. DEANE: Non parce que, comme je l'ai souligné, je ne pense pas en fonction d'énergie sûre provenant de chaque projet, mais en fonction de satisfaire la charge de différentes sources, et si on supprime Libby, nous nous tournerons d'un autre côté.

M. DAVIS: Donc, en réalité, vous envisagez deux niveaux ou stades de négociations, l'un ayant trait à l'eau, de la nature de celle dont il est question au Traité, et l'autre ayant trait à la vente d'énergie au-delà des limites de l'utilité, sinon au-delà des frontières internationales? Vous souhaiteriez, comme appoint nécessaire au Traité, qu'une entente intervienne maintenant afin, par exemple, d'interchanger l'énergie du ruisseau Mica avec les États-Unis?

M. DEANE: C'est là un complément bien souhaitable. La centrale de Mica est quelque peu éloignée, et grâce à une entière coopération, elle pourrait peut-être même être reculée quelque peu afin de réduire le coût de transmission. C'est-à-dire que nous devrions utiliser la centrale de Mica à sa pleine mesure comme bassin de retenue en autant que le permette une saine économie. Je pense qu'alors on pourrait en venir à la conclusion que l'installation complète de générateurs à Mica est très loin dans le temps. Mica serait le bassin amont du réseau Columbia. On ne considère pas ici une hauteur de chute de 570 pieds, mais une hauteur de chute de 2,475 pieds. Si on abaisse la chute de 75 pieds, cela constitue une bien petite proportion des 2,475 pieds jusqu'à l'océan et, en définitive, elle sera presque toute utilisée.

M. DAVIS: Pourriez-vous définir, ou comparer, l'emploi du bassin Mica, premièrement en vertu d'une entente que vous proposeriez et, deuxièmement, en vertu du Traité, ou d'une entente qui prévoirait la production maximum sur place d'énergie sûre que d'autres personnes ont décrite? Quel rôle jouerait l'élément saisonnier dans ces deux cas et quelle serait la différence à Mica?

M. DEANE: L'exploitation de la centrale de Mica en vue de la production d'énergie pendant l'hiver, ce qui, à mon avis, constitue son rôle le plus approprié à cause de sa situation au sein du réseau et de la grande capacité de son bassin, entraînerait l'interruption complète de l'écoulement au cours des mois de mai, juin et juillet et peut-être d'une partie du mois d'août; on emmagasinerait ainsi au moins 8 millions de pieds-acres chaque année, quantité que l'on restituerait pendant les mois d'hiver pour fournir, en définitive, une production d'énergie supplémentaire au Canada, mais aussi dans l'immédiat, aux États-Unis. Évidemment, la production d'énergie à la centrale de Mica serait ainsi rendue inégale, mais avec une coopération appropriée on peut encore satisfaire la charge, et la satisfaire plus économiquement, parce que nous produirions plus d'énergie au cours de l'hiver à Mica alors que pendant cette saison la valeur de l'énergie produite à Mica est, en moyenne, le double de celle produite pendant l'été. Voilà comment je pense que l'on devrait utiliser ce bassin. Je crois que nous devrions nous départir de notre façon isolationniste de penser. Même si nous limitons ce projet à la Colombie-Britannique, la rivière se jette dans l'océan et les centrales sont là et nous pouvons, avec la coopération voulue, les utiliser très efficacement.

M. DAVIS: Ne pensez-vous pas qu'à la suite du Traité et des ouvrages concrets qui semblent en découler quant à l'eau le jour où d'autres considérations, surtout d'ordre économique, imposeront des variations dans la production à Mica, de l'ordre de celles que vous avez mentionnées, et que la mise en communication des réseaux permettra au moins au projet qui est vôtre de se réaliser, en tout ou en partie, en ce qui touche Mica?

M. DEANE: Je crois que cela se produira, mais ce qui me bouleverse vraiment c'est que nous avons utilisé l'autre régime afin de justifier le débordement des lacs Arrow.

M. DAVIS: Monsieur Deane, je crois que plusieurs d'entre nous ont été bien disposés à l'égard de la question de l'inondation de la valée des lacs Arrow, et

je pense que plusieurs d'entre nous ont considéré Mica comme étant la réponse à tout, c'est-à-dire et la production et la régularisation. Le principal argument contre cette solution est qu'elle ne permettait pas la production de puissance dite sûre ou assurée. Cependant, on a constaté l'existence d'un autre problème, à savoir, le fait qu'une quantité comparable d'eau nouvelle se déverse dans le Columbia en aval de Mica, s'écoulant de divers cours d'eau autour de Revelstoke de même qu'en aval des lacs Arrow, et que cette eau ne serait pas du tout régularisée s'il n'y avait pas de projet pour les lacs Arrow; est-ce juste?

M. DEANE: Le projet du Murphy permettrait de régulariser le débit de cette eau jusqu'à concurrence de trois millions d'acres-pieds.

M. DAVIS: Oui.

M. DEANE: Ce n'est certainement pas une quantité infime. Nous avons exploité le projet du lac Kootenay avec seulement 673,000 acres-pieds.

M. DAVIS: Vous pensez que le projet de Murphy Creek tel que vous nous l'avez présenté dans ses grandes lignes régulariserait d'une façon importante la nouvelle eau qui se déverse en aval de Mica?

M. DEANE: Surtout si vous interrompez Mica complètement et ne voulez pas absolument que Mica fournisse une puissance sûre. Ceci rend le bassin de Murphy bien plus en mesure de régulariser l'arrivée d'eau en aval de Mica parce qu'il n'a pas à s'occuper des débits d'énergie de Mica que créerait une production sûre. Une production d'énergie sûre à Mica aurait pour résultat de restituer l'eau à un moment où Murphy pourrait difficilement l'absorber.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (*M. Brewin*): Je dois annoncer que le président vient juste de me contraindre à siéger ici pour un court moment. Si quelqu'un s'y oppose fortement, qu'il vote contre moi et je n'en serai pas blessé.

M. GELBER: Nous aimons vous voir dans ce rôle judiciaire, monsieur Brewin.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'essaierai d'être judicieux.

M. DEACHMAN: Vous avez l'air très distingué.

M. CHATTERTON: A quelle heure proposez-vous que nous ajournions?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je pense que nous devrions ajourner sans trop de délai.

M. CHATTERTON: Peut-être devrions-nous ajourner maintenant plutôt que de prolonger la séance encore 15 minutes et de ne satisfaire personne.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Au moins sept autres membres ont manifesté le désir de poser des questions au témoin; il est donc évident que nous aurons une autre longue séance.

M. CHATTERTON: Nous devrions avoir une autre séance avec ce témoin, peut-être cet après-midi.

M. PATTERSON: Est-ce qu'il n'est pas plus ou moins de tradition d'ajourner à midi trente.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois que le comité sous directeur avait en effet une telle idée en tête. Il est plus de midi trente maintenant.

M. GELBER: J'aimerais que vous soyez précis. Il sera midi trente dans quatre minutes.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Connaissant le présent Comité, il s'écoulera peut-être plus de quatre minutes avant d'en venir à une décision quant au moment d'ajourner et à quand ajourner. Par conséquent, j'aimerais que l'on propose une motion d'ajournement.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je propose que nous ajournions jusqu'à quatre heures cet après-midi.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Y a-t-il des objections à cette motion? Tous ceux qui sont en faveur?

La motion est adoptée.

Nous nous réunirons à quatre heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

JEUDI 7 mai 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je constate qu'il y a quorum.

J'ai l'honneur de vous annoncer que depuis que je vous ai fait part de communications ce matin, j'ai reçu un télégramme du premier ministre de la Saskatchewan, monsieur W. S. Lloyd, et une lettre de monsieur L. H. Bardal, domicilié à 2845 West Thirteenth Avenue, Vancouver 8.

M. HERRIDGE: Puisque vous parlez de correspondance, monsieur le président, j'aimerais attirer particulièrement l'attention du Comité sur une lettre qui vous a été adressée, datée le 22 mai, rédigée par madame Heather Gates. Cette dernière y signale que les femmes de Nakusp mettent fortement en doute certaines déclarations de monsieur Keenleyside qui ont trait aux plages.

M. PATTERSON: Je crois qu'il est un peu hors de propos, monsieur le président, n'est-il pas vrai, de consigner la teneur de communications?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge a fait remarquer qu'il y a une lettre au dossier.

M. HERRIDGE: J'aimerais que les membres la lisent; elle contient beaucoup de renseignements.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais que les membres coopèrent avec le président en ne faisant pas consigner, grâce à des questions et à des déclarations, les communications qu'ils ont reçues ou que le comité a reçues en son nom propre.

Monsieur Davis, avez-vous fini de poser des questions au témoin?

M. DAVIS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le prochain membre qui figure sur la liste de ceux qui désirent poser des questions est monsieur Deachman. Avez-vous des questions, monsieur Deachman?

M. DEACHMAN: Pas pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Elles ont déjà été soulevées?

M. DEACHMAN: Oui.

M. HERRIDGE: Monsieur Deane, pouvez-vous nous dire si vous vous êtes rendu ici à vos propres frais?

M. DEANE: Voilà l'une des questions les plus faciles parmi celles que l'on me posera vraisemblablement. Je suis venu ici à mes propres frais et, comme je l'ai déjà mentionné, j'ai obtenu de mon employeur un congé sans paie. On a posé ce geste à ma demande; je me sentais plus libre en brisant toutes attaches, si ténues soient-elles, pour exprimer mes opinions en tant que résidant de longue date de la région de Kootenay-Ouest.

Est-ce que cela répond à votre question?

M. HERRIDGE: Oui, on a laissé entendre qu'il régnait une certaine confusion dans l'esprit de certaines personnes quant à avoir si vous parliez en votre nom propre. J'étais sous l'impression que vous aviez élucidé cette question dans votre mise ou point du début. Vous avez dit alors que vous parliez en tant que résidant de Kootenay-Ouest et non à un titre officiel, quel qu'il soit.

M. DEANE: Je croyais n'avoir laissé aucun doute à ce sujet, mais il n'y a pas de mal à y revenir. J'exprime mes opinions personnelles. Cependant, j'ai l'appui d'autres ingénieurs de la région de Kootenay-Ouest que j'ai déjà mentionnés.

Le PRÉSIDENT: Au cas où mon allusion à une lettre aurait semé un doute quelconque, je me ferais un plaisir de lire la lettre que j'ai recue de la société.

M. HERRIDGE: Il n'y aurait pas du tout d'inconvénients à cela.

M. DEANE: Je serais très content que l'on consigne cela.

M. HERRIDGE: Je pense que pour être juste envers monsieur Deane, il a fait connaître sa position très clairement, mais la lecture de la lettre renseignerait le Comité.

Le PRÉSIDENT: C'est une lettre que m'a adressée, en ma qualité de président du Comité, la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited,* lettre rédigée par monsieur C. H. B. Frere, chef du contentieux, et datée le 5 mai 1964.

Monsieur,

Monsieur Ritchie Deane, l'un de nos ingénieurs, nous a remis un exemplaire de la lettre qu'il vous a adressée et avec laquelle il vous a fait parvenir un mémoire sur le Traité et le protocole du fleuve Columbia. Annexée à la lettre, on trouve la liste des ingénieurs qui s'associent au mémoire. Plusieurs d'entre eux sont au service de notre société ou de notre filiale, la *West Kootenay Power and Light Company.* Comme l'indique la pièce qui accompagne la lettre, les ingénieurs y énumérés, en appuyant le mémoire, n'expriment que leurs opinions personnelles. Il ne faudrait pas interpréter leurs opinions, ni celle de monsieur Deane, comme étant celles de notre société ou de la *West Kootenay Power and Light Company Limited.*

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'étais sous l'impression que monsieur Deane avait dit exactement cela dans sa mise au point du début et c'est pourquoi je n'ai pas lu la lettre.

M. HERRIDGE: Oui.

L'un de nos membres vous a demandé ce matin, monsieur Deane, si vous étiez ingénieur en hydrologie (?). En ce qui me concerne, c'est une nouvelle espèce; je n'ai jamais entendu l'expression avant ce jour. Cependant, afin d'élucider la question de votre expérience dans l'esprit des membres du comité, voudriez-vous nous relater votre expérience en génération hydraulique en ce qui touche le domaine de la transmission et de la planification dans ce domaine.

M. DEANE: Je ne prétends pas être ingénieur en hydrologie. Ma formation est celle d'ingénieur en électricité. J'ai acquis une expérience relativement vaste dans l'exploitation de réseaux et de planification de réseaux, notamment dans le domaine électrique. Le premier travail que j'ai accompli dans ce sens fut pour l'aile de Kootenay-Ouest de *Cominco,* en 1942, alors que l'on m'a affecté à la construction et au dessin du barrage Brillant. J'ai ensuite passé six mois à me pencher sur des statistiques hydrologiques et des études sur les cotes du niveau et le débit de la rivière Kootenay en relation avec des travaux de retenue, en conformité des instructions de la Commission mixte internationale. Ce travail terminé, je me suis rendu au siège social à Trail et suis devenu, peu après, ingénieur électricien au service de la *West Kootenay Power and Light Company.* Je me suis occupé de planification dans le domaine de la transmission au cours de l'après-guerre, qui fut une période très active. Les pénuries du temps de guerre avaient causé du retard et certaines régions se trouvaient dans une situation critique, notamment la région d'Okanagan où la transmission nécessitait des renforcements.

C'est vers 1950 ou entre 1950 et 1952 que s'est posé le problème de la transmission de l'énergie à l'exploitation de Kimberley. Afin que cette ligne puisse alimenter en énergie les mines et les établissements d'engrais de la *Cominco,* à Kimberley, on a alors étudié plusieurs acheminements et plusieurs possibilités pour cette ligne. Le projet compenait la traversée du lac Kootenay qui, à ce moment-là, constituait la ligne suspendue la plus longue au monde. Je crois bien que le projet auquel j'ai ensuite participé fut la mise en communication des réseaux de Whatshan. Du point de vue électricité, ce fut un problème relativement peu compliqué, qui se posait néanmoins à l'échelle des négociations avec la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique. Je dois dire que ce fut instructif, probablement de part et d'autre. Cependant, nous

sommes finalement tombés d'accord au sujet de la mise en commun des réseaux qui fonctionne maintenant très efficacement depuis huit ans. Puis, ce fut la construction de l'usine de Waneta où je m'occupai notamment de l'élaboration des plans de la ligne de transmission, cette fois.

En 1956, peu après l'achèvement de l'usine de Waneta, je partis de Kootenay-Ouest et fus nommé ingénieur électricien en chef de la *Cominco*, poste devenu vacant à ce moment-là à la suite de la retraite du titulaire. Depuis ce temps, ma collaboration très étroite à l'élaboration des plans de ligne de transmission a été quelque peu réduite. Comme je l'ai déjà dit, on affecte 25 p. 100 de mon temps à Kootenay-Ouest où je m'occupe de transmission et 75 p. 100 aux exploitations de *Cominco* qui maintenant sont, en fait, mondiales.

J'ai vraiment le sentiment que je connais à fond les problèmes d'exploitation en commun comme celle dont il est ici question et que j'ai une vaste expérience dans ce domaine. J'ai participé aux recherches de comités d'études (*Bonneville Power Administration* et *Washington Water Power*) sur les effets d'une exploitation en commun. Bien que je n'aie pas eu l'occasion de m'occuper de près des statistiques relatives aux débits de l'eau et aux bassins (scheduling reservoirs?), le sujet m'est familier en général et j'en ai certes discuté plusieurs fois avec monsieur Bill Wadeson. Même si je ne suis pas ingénieur en hydrologie, je ne suis pas non plus tout à fait ignorant en cette matière.

Ai-je répondu à votre question?

M. HERRIDGE: Oui, merci, monsieur Deane.

Monsieur Martin a affirmé, alors qu'il s'adressait au Comité, que ceux qui s'opposent au Traité ne s'entendent pas et proposent différents projets. Voulez-vous faire des commentaires à ce sujet?

M. DEANE: Ceci est un point qui m'a considérablement préoccupé, mais quand il s'agit d'une affaire d'une telle envergure, il me semble inévitable, cependant, qu'il y ait des opinions divergentes. A mon avis, un fait se dégage néanmoins très très nettement et c'est que chaque adversaire du Traité que je connais s'est opposé énergiquement au barrage des lacs Arrow. Il n'y a aucune exception dans ce cas, en autant que je sache. Mais l'opposition qu'ils manifestent au barrage des lacs Arrow me semble (tout à fait?) unanime. Je ne vois aucun désaccord ici au sujet de cet aspect particulier de la part de ceux qui s'opposent au Traité.

M. HERRIDGE: Monsieur MacNabb, de la Direction des ressources hydrauliques, a posé des questions à monsieur Fleming, questions qui se trouvent à la page 235 du procès verbal des séances du comité. Je n'ai pas l'intention de faire une lecture étendue des questions et réponses, mais je vais en lire quelques unes.

> M. MACNABB: Des plans qui ne porteraient atteinte d'aucune façon à l'expansion agricole ont été étudiés; ceux-ci devraient cependant être des plans indépendants qui ne demanderaient que la construction de Mica, Downie Creek et du canon Revelstoke.
>
> M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Mais pas des plans d'exploitation en collaboration?
>
> M. MACNABB: Non.
>
> M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Les plans en collaboration seraient impossibles sans qu'une certaine partie de la Colombie-Britannique où il existe des centres agricoles et urbains soit inondée?
>
> M. MACNABB: C'est exact. Le projet des lacs Arrow est une partie essentielle du plan d'exploitation en collaboration.

Ceci donne l'impression que le projet de conservation n'est pas une solution possible au développement, sur une base de mise en commun de la Colombie-Britannique. Voulez-vous commenter l'allusion de monsieur MacNabb au projet des lacs Arrow en tant que partie essentielle du projet coopératif?

M. DEANE: Je trouve cette affirmation très surprenante. D'abord, la *Puget Sound Utilities,* il y a quelques années, a fait une offre visant à l'aménagement en commun de Mica, aux frais des États-Unis, se réservant l'utilisation des retenues pendant 30 ans, je crois.

J'aurais classé ce projet comme un aménagement en commun, sans crues. Il ne comprenait certes pas le projet des lacs Arrow. En parler, c'est maintenant remonter au déluge, mais je ne vois pas pourquoi ce ne pourrait être considéré comme un projet possible. Le rapport du BIGC présente d'abord trois projets et en offre ensuite trois autres. Ces derniers ne prévoient pas de barrage aux lacs Arrow. En d'autres termes, il y a trois projets d'aménagement en commun qui n'incluent pas le barrage Arrow. Il faut reconnaître que trois de ces projets provoqueraient des crues considérables dans les régions de Kootenay-Est. Mais le projet nº 3,—c'est-à-dire celui qui ne comporte pas de dérivation et qui élimine Arrow,—me semble en fait proposer un aménagement en commun tout en ne causant pas de dommages importants au sol canadien.

Je suis étonné de la réponse de monsieur MacNabb et j'aimerais beaucoup savoir sur quoi il fonde sa déclaration, à savoir que le projet nº 1 qui comporte l'option d'éliminer le barrage d'Arrow n'offre pas un projet en commun qui réduit les crues au minimum et élimine le barrage d'Arrow.

Pour ce qui est de la portée de cette question, elle implique les lacs Arrow, et pour l'énergie, qui est une partie importante du projet en commun, il y a trois projets sans High Arrow; mais si nous nous arrêtons au sens de la question, si nous voulons conserver notre sol, et considérant ceci comme un projet de conservation, c'est précisément de ce projet que nous parlons sauf que nous n'aménageons pas la Bull immédiatement, et il ne me semble pas que cela ne change en aucune façon le sens de la situation.

M. HERRIDGE: Vous avez dit aux membres du Comité que la région ne vous était pas aussi familière qu'à nous qui y vivons depuis longtemps. Est-ce que je comprends l'effet que va produire le barrage d'Arrow sur le sol de la région? Pourriez-vous nous donner, en termes concrets et compréhensibles, une description réaliste des crues proposées près des lacs Arrow, et déterminer de quelle largeur serait la bande inondée si elle s'étendait sans interruption autour des lacs Arrow. Je sais qu'elle ne l'est pas. Elle est large et étroite, mais je pense que cela donnerait la distance de la bande.

M. DEANE: Bien, le bassin des lacs Arrow aurait 145 milles de longueur. Si vous considérez cela comme une longue bande étroite, vous en arriverez à 290 milles de rive, et il y a des anses et des embranchements. Je pense que vous pourriez fixer le chiffre à 300 milles. Cependant, je suis d'avis que nous devrions ajouter 10 p. 100 à cause de la perte de terrain à la suite de l'action de l'eau qui rongera la rive à de nouveaux niveaux. Des géologistes et d'autres personnes à qui j'ai parlé ont dit qu'il y aurait une certaine perte de terrain à cause du rongement de l'eau. Nous pourrions donc arrondir ce chiffre à 30,000 acres, avec 300 milles de rives. Selon mes calculs, on arrive à une langue d'environ 800 pieds de largeur encerclant complètement la rive de ce lac.

Nous parlons d'un lac qui s'étendrait depuis Ottawa et dépasserait Montréal. J'aimerais que vous vous le représentiez. Je sais que nous sommes à 2,000 milles de là et que plusieurs d'entre vous n'ont peut-être jamais vu les lacs Arrow. Mais si ce lac surgissait ici, entre ici et Montréal, il s'étendrait plus loin que Montréal, et sa largeur varierait d'un demi-mille à plusieurs milles. Par conséquent, prendre une langue de cette dimension et l'appliquer sur une surface de 800 pieds de largeur tout autour de cette surface, ceci pourrait être considéré

comme le rêve d'une société d'immeuble, d'avoir la main haute sur cette propriété. Et même si certaines personnes peuvent prétendre qu'il se forme une autre rive avec des plages, nous perdons absolument ce terrain pour des fins de production. Sans tenir compte que nous créerons ou non une nouvelle rive, le Canada perd irrévocablement 30,000 acres. Ceci est peut-être le point central de mon raisonnement, à savoir que le Canada perd du terrain pour toujours en retour de quelque chose d'aléatoire.

M. HERRIDGE: Ce matin, vous avez soulevé la question de la production maximum de puissance pendant l'hiver par opposition à la puissance sûre. Pourriez-vous nous expliquer, quant à l'exploitation de Mica, quels seraient les effets de la politique de production maximum pendant l'hiver plutôt que de production sûre, relativement aux fins de maîtrise de crues? Je n'ai pas bien compris ce qui se produirait.

M. DEANE: Bien, il y a eu bon nombre de témoignages et de commentaires. Si nous appliquons des mesures de maîtrise des crues à Mica, cela réduit notablement les possibilités de production de puissance sûre de Mica. Je n'ai jamais vu les chiffres mêmes à ce sujet. On nous laisse toujours plus ou moins dans le vague quant à cette question. C'est le genre de chose à confier à une calculatrice, afin de pouvoir se référer aux chiffres avec exactitude. Cependant, si, d'une manière générale, on exploite la centrale en vue de la production de puissance pendant l'hiver, alors l'effet de la maîtrise des crues disparaît complètement. Notre but n'est que de retenir les débits des crues du printemps et de les restituer au cours de l'hiver. Il y a assurément quelque contradiction dans la maîtrise des crues si l'on utilise une centrale en vue de la production de puissance sûre, et notamment en pleine période de pointe. Toutefois, si on l'utilise en vue de la production maximum de puissance pendant l'hiver, la contradiction disparaît complètement.

M. HERRIDGE: Alors, ceci m'intéresse parce que je connais tant d'ingénieurs au pays. Avez-vous entendu parler d'ingénieurs, résidants de Kootenay-Ouest, qui ont donné leur appui personnel au Traité d'une manière autre qu'à un titre officiel découlant de leur emploi?

M. DEANE: Bien, franchement, je n'ai pas entendu parler de tels ingénieurs. Il y en a peut-être, mais ils n'ont pas laissé percer leur opinion de quelque manière que ce soit, en autant que je sache.

M. HERRIDGE: Connaissez-vous des noms d'ingénieurs, non inclus dans votre liste, qui ont exprimé leur opposition au Traité?

M. DEANE: Oh, j'en connais.

M. HERRIDGE: Vous en connaissez. Maintenant, vous avez fait allusion à la frontière internationale, ce matin. Pouvez-vous nous dire, s'il n'y avait pas de frontière internationale, quel genre d'aménagement l'on préconiserait pour le Columbia?

M. DEANE: Bien, je crois que ce serait le projet qui ne comporte pas de dérivation, ou le projet de conservation selon les grandes lignes que j'en ai tracées. J'ai l'impression qu'il n'y aurait pas de projet qui comporterait l'inondation de la région ainsi que le propose le projet High Arrow, parce que la rivière Pend-d'Oreille est semblable, à plus d'un égard, au fleuve Columbia dont il est ici question; et je sais que les ingénieurs de l'Armée avaient en fait élaboré un projet visant à une retenue importante au lac Pend-d'Oreille grâce à la construction d'un barrage à haute chute à la frontière; mais ce projet a été écarté, en partie à la suite de l'opposition des mineurs et aussi dans une large mesure à cause de l'opposition de personnes «conservationistes».

Les gens des environs du lac Pend-d'Oreille, par exemple, sont très fiers de leurs lacs. Ils possèdent à peu près 1,100 milles de rives et à peu près la même superficie en lac que l'Arrow, dont le niveau varie de 11 à 15 pieds. J'admire

leur attitude à l'égard de leurs lacs. Ils veillent assurément sur leurs lacs. Les autorités ont voulu en relever le niveau, mais les fermiers et d'autres personnes de la région s'y sont opposés et on en est arrivé à un compromis satisfaisant qui prévoit des crues minimums et aucune perte réelle de terrain cultivable.

M. HERRIDGE: Vous avez parcouru les lacs Arrow plusieurs fois, en amont et en aval. Voudriez-vous dire au Comité à combien vous estimez le nombre de milles de plages sablonneuses qu'il y aurait entre Revelstoke et Castelgar?

M. DEANE: Bien, tout dépend de ce que vous entendez par sable. Il peut devenir gravier en certains endroits; mais si on définit le sable en termes assez larges, disons jusqu'à un demi-pouce, je suis convaincu qu'il y aurait beaucoup plus de 50 milles de plages de ce genre.

M. HERRIDGE: Avez-vous une idée de ce que l'on prévoit pour l'avenir au sujet de la centrale hydroélectrique de Whatshan; est-ce que l'on continuera à l'exploiter ou sera-t-elle détruite, étant donné les investissements considérables consentis par la *British Columbia Hydro*?

M. DEANE: On m'a donné à entendre que c'est un problème difficile à résoudre; il s'agit vraiment d'une question de science économique. On pourrait continuer l'exploitation de la centrale en érigeant une digue tout autour, mais je crois comprendre que le coût est disproportionné au regard de la production d'énergie que l'on en tire. C'est presque comme construire une nouvelle centrale. Cette opinion ne se fonde sur aucun renseignement de source autorisée mais c'est mon opinion personnelle que toute activité cessera à cette centrale.

M. HERRIDGE: M. Keenleyside a remis au Comité un projet qui a été inscrit ou procès-verbal. Ce projet laissait voir des lignes de transmission et des choses de cette sorte. J'ai appris avec intérêt qu'il n'y avait pas de lignes de transmission qui traversaient la région de Kootenay-Est. Je me demande s'il y a une relation quelconque entre ce projet et les aménagements futurs? Avez-vous des commentaires à faire sur l'approvisionnement en énergie pour la région de Kootenay-Est à la suite du projet que propose le Traité?

M. DEANE: Kootenay-Est est fondamentalement une région dépourvue. C'est la *Calgary Power* qui, par l'entremise de l'*East Kootenay Power*, lui fournit de l'énergie; mais ceci est pour les services publics et les particuliers en général et pour les besoins secondaires ou énergie de la région. La *Cominco* savait que c'était une région dépourvue et, en 1952, dépensa une très forte somme, de l'ordre de 4½ millions de dollars, pour la construction de lignes de transmission qui s'étendent de leurs usines à Kootenay-Ouest, au-dessus des montagnes et des lacs, jusqu'à Kimberley. Le diagramme qui figure à l'Annexe H et qui, je pense, a été présenté par monsieur Keenleyside lors de son témoignage, m'a beaucoup étonné. Le diagramme indique qu'il y a un grand nombre de lignes de transmission qui sillonnent Prince George, Kamloops, Vernon, Trail et toute l'île Vancouver. Kootenay-Est ne semble pas du tout située dans cette sphère. Peut-être s'en remettront-ils tout à fait à la *Cominco*. Cependant, le diagramme semble assurément laisser cette région à l'écart d'une étrange façon. Il n'y a pas, il est sûr, d'emplacements hydrauliques de grande importance pour le Canada, dans la région de Kootenay-Est, selon le projet actuel proposé par le Traité.

M. RYAN: Monsieur Deane, je suis porté à déduire des commentaires bien étayés que vous nous avez faits ce matin au sujet de la dérivation à Kootenay-Est, que vous avez probablement été obligé de lire le Traité plusieurs fois, tout comme les autres membres du Comité, mais vous l'avez assez bien compris; vous avez été en mesure de l'interpréter sans trop de difficulté à la suite de votre lecture.

M. DEANE: Voulez-vous dire des choses comme le million et demi d'acres-pieds dans 20 ans et plus dans l'avenir?

M. RYAN: Oui; Canal Flats et la dérivation Bull-Dorr.

M. DEANE: Oui.

M. RYAN: Vous semblez avoir très bien maîtrisé ce sujet, ce qui n'a pas été le cas quand il s'est agit de plusieurs autres personnes.

M. DEANE: Quelle est votre question?

M. RYAN: Est-ce qu'il y a eu des points dans le Traité où vous avez eu de la difficulté à extraire le sens d'une manière semblable?

M. DEANE: Je suis peut-être trop porté à lire le Traité sans détours. Je ne cherche pas à y déceler les points faibles. J'estime que l'on a rédigé le Traité de bonne foi, et j'aimerais que ceci fut inscrit sur la couverture d'une façon juridique.

M. RYAN: De la façon dont vous l'envisagez, vous pouvez assurément comprendre le sens du Traité?

M. DEANE: Oui.

M. RYAN: Avez-vous l'impression que ce Traité a alourdi nos épaules? Premièrement, la vente de la maîtrise des crues, vente soumise à des restrictions, telle la dérivation à Kootenay-Est et la dérivation pour l'utilisation à des fins de consommation, pour la production d'énergie, et, un autre fardeau, la location des barrages de retenues pendant les 60 années qui suivront la ratification?

M. DEANE: Bien, pour répondre à la question, comme je l'ai dit, compte tenu de l'élimination de High Arrow, le présent Traité est acceptable, quant à moi.

M. RYAN: Ce n'est pas là où je veux en venir. Je sais que c'est ce que vous essayez de prouver avec beaucoup d'énergie. Je crois que vous y avez probablement bien réussi, mais cela ne satisfait peut-être pas encore tout le monde. Cependant, vous avez soulevé une bonne question. (?) Ce que j'essaie de dire, c'est ceci: est-ce que vous pensez que le Traité, au lieu de constituer une vente à perpétuité de nos eaux, ne prévoit, somme toute, que la vente sous-réglementée des eaux réserve des restrictions, aux fins de production d'énergie et aux États-Unis et au Canada et, en outre, la location des ouvrages de retenue pour une période de 60 ans à compter de la date de ratification du Traité.

M. DEANE: Oui. Je ne suis pas d'avis que, dans le cas présent, nous aliénons nos eaux à perpétuité.

M. RYAN: C'est là où je veux en venir.

D'après le Traité, le protocole et les conditions de vente, comprenez-vous que les barrages seront amortis en 30 ans et que le Canada en sera le seul propriétaire, libre de toutes charges, sauf que nous fournirons le service auquel nous avons consenti, pour une période additionnelle de 30 ans? Après lecture du Traité, est-ce là votre interprétation?

M. DEANE: J'espère qu'il seront amortis. Je ne suis pas au courant des évaluations à cet égard. Si l'on prend les chiffres tels qu'on nous les présente, il semble que la marge soit raisonnable. Franchement, je pense que la question argent est, à long terme, le facteur le moins important quand il s'agit d'un Traité comme celui-ci, même de mon vivant.

M. RYAN: Vous abordez là un autre domaine.

M. DEANE: Vous m'avez demandé s'ils seraient amortis.

M. RYAN: Si les estimations du gouvernement sont exactes, je comprends qu'il y a tout lieu d'espérer que ces barrages soient complètement amortis en 30 ans.

M. DEANE: C'est assez juste—bien, amortis, sauf ce qui se perd aux lacs Arrow si on ne fixe pas un prix approprié.

M. RYAN: Combien?

M. DEANE: Voulez-vous dire ce qui se perd dans la vallée des lacs Arrow, et quelle en serait mon estimation?

M. RYAN: C'est le prix d'une chose impossible à évaluer.

M. DEANE: Pour sûr.

M. RYAN: Vous pouvez donc affirmer sans risques que vous ne pouvez pas nous indiquer de prix à ce sujet.

M. DEANE: Oui. Je ne puis déterminer un prix pour cette valeur, et je pense que personne d'autre dans cette pièce ne peut le faire, en dollars.

M. RYAN: A votre avis et après lecture du Traité, croyez-vous que nous pourrons faire la dérivation à volonté des eaux de retenue de l'un ou l'autre des trois bassins, si telle est notre volonté, à l'expiration de la période de 60 ans?

M. DEANE: Aux fins de production d'énergie ou de consommation?

M. RYAN: A n'importe quelle fin; la dérivation à l'intérieur du bassin du Columbia, ou à l'extérieur, ou n'importe où ailleurs au Canada.

M. DAVIS: Après 60 ans?

M. RYAN: Oui.

M. DAVIS: Pourquoi après 60 ans?

M. DEANE: Je n'ai pas prévu que les eaux en question puissent être jamais dérivées à des fins de production d'énergie en vertu du projet actuel du Traité. Je n'en vois pas la nécessité. Par conséquent, je n'ai pas étudié nos droits.

M. RYAN: Vous n'avez pas lu le Traité avec cette idée en tête, la dérivation après 60 ans?

M. KINDT: J'ai une autre question à poser. Le Traité stipule, et le Protocole également, qu'en ce qui concerne la maîtrise des crues (l'emmagasinement au Canada par rapport à la maîtrise des crues), que cela s'applique à perpétuité, et que si nous acceptons ce principe à perpétuité, nous acceptons *ipso facto* le principe de la maîtrise des eaux au Canada à perpétuié. Donc, il n'y a pas moyen d'en discuter.

Le PRÉSIDENT: Est-ce là une question?

M. KINDT: Êtes-vous d'accord sur ce point?

M. RYAN: Je pense que ce que je vais dire maintenant vous éclairera.

M. KINDT: J'ai posé une question supplémentaire.

M. DEANE: Je ne vois pas comment la dérivation s'oppose à la maîtrise des crues.

M. BYRNE: Pour sûr.

M. RYAN: Bien, c'est ce que je demandais et il a assez bien répondu à ma question. Si l'on procédait à des dérivations après 60 ans, même à l'intérieur du bassin du Columbia, il se peut que ces dérivations éliminaient toute demande de la part des États-Unis quant à la maîtrise des crues, parce que si nous avons fait s'écouler l'eau des bassins pour notre propre usage, alors ils auront été vidés suffisamment pour fournir la maîtrise des crues nécessaire.

M. DEANE: Il y aurait contradiction là. Nous nous sommes engagés envers eux à leur fournir de l'espace dans ces bassins à certains moments de l'année et je ne sais pas si cette clause serait ou non respectée par un projet de dérivation. De toute façon, nous devons réserver cet espace à certains moments de l'année.

M. RYAN: Cependant, selon toute probabilité, ces dérivations pourraient être extrêmement utiles en réduisant à perpétuité les retenues aux fins de maîtrise des crues.

M. DEANE: Je ne pense pas, et j'exprime ici une opinion plutôt que la conclusions d'études que j'aurais faites sur le sujet.

M. RYAN: Êtes-vous en partie d'accord que ce pourrait constituer un autre moyen de procéder à l'écoulement de l'eau des bassins et d'obtenir la protection contre les inondations?

M. DEANE: Seulement dans une proportion minime. Mais, je ne vois pas de contradiction quant à la maîtrise des crues. Je ne pense pas que la maîtrise des crues soit un embêtement, une restriction, une obligation pour le Canada, mais qu'elle s'intègre dans le projeet de production maximum de puissance pendant l'hiver.

M. RYAN: Supposons que nous diminuons le débit principal du Columbia à la frontière. Ceci provoquerait peut-être une demande d'indemnités pour dommages en aval, aux États-Unis, après la période de 60 ans, si dommages il y a, et il y en aurait à la suite d'une telle mesure; cependant, cela ne contrecarrerait pas, en vertu du Traité, le droit que nous avons, en théorie, d'agir ainsi.

M. DEANE: Je crois que cela est juste. Toutefois, si nous voulons verser l'indemnisation, nous pouvons dériver les eaux.

M. RYAN: Nous avons entendu dire que le Traité constitue une abdication et une perte de souveraineté, à perpétuité, en ce qui concerne les eaux, et il y a eu d'autres observations plutôt provocatrices prononcées sur le sujet. Êtes-vous d'accord?

M. DEANE: Avec une partie, soit ce qui touche la vallée des lacs Arrow.

M. RYAN: Donc, vous vous êtes surtout préoccupé, et avec raison je crois, de l'inondation du bon terrain de la vallée des lacs Arrow.

M. DEANE: De tout terrain. Je n'aime pas entendre désigner un terrain comme bon ou mauvais. A mon sens, toute la vallée des lacs Arrow, à cause de son élévation, a une valeur future énorme; elle seule se trouve à une altitude de 1,400 pieds dans toute la région de Kootenay-Ouest et de Kootenay-Est.

M. RYAN: Mais, si vous n'incluez pas le projet des lacs Arrow, vous ne pouvez pas régulariser la moitié des eaux de crues qui se déversent dans le Columbia en aval de Mica, n'est-ce pas?

M. DEANE: Vous avez un bassin de 3 millions d'acres-pieds pour les régulariser et, en aval, les Américains se proposent de construire un bassin de 5 millions d'acres-pieds.

M. RYAN: Est-ce que cela ne voudrait pas dire que beaucoup d'eau passerait par Murphy, ou qu'il y aurait une perte importante à Murphy si vous aménagiez Murphy au lieu des lacs Arrow?

M. DEANE: Seulement les années où les crues seraient très fortes. Tout dépend aussi du nombre de génératrices que vous installeriez à Murphy. Vous ne devez pas perdre de vue le fait que la capacité de retenue du lac Kootenay est moindre que celle de Mica et nous ne nous lamentons pas au sujet de la perte que cela occasionne. Considérez le bassin Kootenay; il y a .7 million d'acres-pieds dans le lac et 1.4 million d'acres-pieds à Duncan, soit un total de 2.1 millions d'acres-pieds, ce qui constitue tout ce que nous possédons pour re-régulariser en aval de Libby, et il y a une venue d'eau formidable en aval de Libby. Si cela est efficace à cet endroit, pourquoi ne le serait-il pas aux lacs Arrow?

M. RYAN: Êtes-vous vraiment un résident de cette région et possédez-vous des propriétés près de là?

M. DEANE: Je possède des propriétés au lac Kootenay et j'habite Rossland.

M. RYAN: Avez-vous des intérêts quelconques dans une propriété ou une autre dans la vallée des lacs Arrow?

M. DEANE: Non, je ne possède pas de propriétés dans la région des lac Arrow.

M. RYAN: Au sujet des ingénieurs qui ont signé votre lettre pour nous appuyer, appartiennent-ils à un club d'ingénieurs de la région?

M. DEANE: Non, monsieur. Ils sont tous des régions de Trail, Rossland, Castlegar et Nelson.

M. RYAN: Les connaissez-vous tous ou sont-ils des amis personnels?

M. DEANE: Oui, mais je dois dire que j'ai fait copier mon mémoire et en ai fait distribuer des exemplaires. Je ne disposais que de peu de temps pour le faire. Toutefois, j'ai envoyé une feuille à signer avec ces exemplaires. Je n'ai pas eu d'entrevue avec chacun de ces ingénieurs; j'ai demandé à des amis de distribuer les exemplaires et de s'assurer que ceux qui étaient intéressés liraient mon mémoire, et s'ils désiraient l'appuyer, qu'ils le fassent. Nous n'avons pas fait pression. Franchement, le résultat m'a plus que surpris. Je dois dire que 24 des 26 qui avaient été pressentis, ont signé.

M. HERRIDGE: J'ai une autre question à poser, monsieur le président. Monsieur Deane, est-ce que j'aurais raison d'affirmer que tous ces ingénieurs sont bien connus dans Kootenay-Ouest?

M. DEANE: Ils vivent assurément dans cette région depuis bon nombre d'années et ils sont presque tous bien connus dans Kootenay-Ouest.

M. RYAN: La soumission faite par la *General Electric Company* au sujet de la centrale hydraulique d'Oyster Creek New Jersey vous est sans aucun doute connue et vous n'ignorez pas non plus que cette société a présenté une soumission très basse. Je crois que les frais d'immobilisation, à prix fixe, se chiffrent à moins de $105 par kw.

M. DEANE: Quelle centrale était-ce?

M. RYAN: La proposition relative à la centrale atomique d'Oyster Creek dans le New Jersey, aux États-Unis. On a annoncé, la semaine dernière, et je dis ceci sous toutes réserves, dans le *Christian Science Monitor* du 27 avril 1964, que l'on a fait un pas en avant dans la production d'énergie nucléaire, grâce à un perfectionnement nouveau de la pile à eau bouillante de la *General Electric Company* et à la suite duquel la société a présenté la basse soumission. En raison de ce fait, et du fait qu'il serait nécessaire de passer encore par le Sénat américain pour amender le Traité, ne craignez-vous pas que nous perdions ce terrain de négociations plutôt excellent?

M. DEANE: J'ai eu l'occasion de me rendre compte que quand nous nous sommes présentés plus d'une fois devant eux avec des réclamations beaucoup plus audacieuses, nous avons eu satisfaction et, dans le cas qui nous occupe, l'élimination du barrage des lacs Arrow me semble avantageuse aux États-Unis, et je ne vois pas pourquoi nous n'en viendrions pas à un accord dans un très court délai.

Toutes les usines d'énergie atomique du monde ne leur assureront pas la prévention des inondations.

M. RYAN: A ce que je crois comprendre des paroles que le général McNaughton a prononcées sur le sujet, la production de puissance sûre devrait être l'un de nos objectifs principaux dans cette affaire et que la moindre concession à cet égard se traduirait par la perte de notre souveraineté et de notre maîtrise du fleuve. Son projet prévoit un peu plus de puissance sûre. C'est là l'une des raisons qu'il avance en faveur de l'adoption de son projet et du rejet du Traité. Êtes-vous d'accord avec cet énoncé?

M. DEANE: Pour moi, en dernière analyse et d'une manière plus fondamentale, l'avantage en énergie que comporte le projet du général McNaughton se résume à 400,000 kilowatts de génération moyenne, et je ne pense pas que l'inondation de Kootenay-Est justifie un tant soit peu cet avantage.

En revanche, si vous voulez un nouveau lac dans la région de Kootenay-Est, pour des raisons autres que la production d'énergie, alors l'énergie additionnelle est bienvenue, mais, à mon sens, si nous pensons à l'avenir dans 50, 60 ou 100 ans, l'importance de l'énergie hydraulique commencera à décroître par rapport aux ressources globales. Ceci est inévitable. Toutefois, l'importance de ces autres ressources va évidemment s'accroître à un rythme vertigineux à la suite de l'augmentation de la population, etc., et ne laissera pas de choix quant aux lacs, aux plages, aux quartiers d'habitation, etc.

M. RYAN: Mais votre projet veut dire que nous devrons être disposés à accepter plus de puissance variable que de puissance sûre. Ne croyez-vous pas que nous subirons une perte quelconque de notre souveraineté ou de notre maîtrise du fleuve en acceptant une production variable, notamment à Mica?

M. DEANE: Je ne pense pas, qu'à cet égard, notre perte atteigne un degré de quelque importance. Je crois que nous possédons nos propres ressources, comme la rivière de la Paix et Kemano, auxquelles, je crois, aucun des conseillers ne s'est arrêté dans ces études de mise en commun. La transmission, à l'annexe H, trace une ligne à très fort courant de Prince George à Kemano. Je pense que nous pouvons nous occuper de ceci à l'intérieur de notre propre province.

Monsieur Davis a indiqué la possibilité d'un réseau trans-canadien. Ceci fournirait un autre élément à étudier. Je pense qu'il n'existe aucune raison au monde pour nous empêcher de coopérer avec les États-Unis en ce qui concerne leur réseau électrique. Si nous coopérons à cet égard avec les États-Unis, nous aurons en fait de la puissance sûre pour répondre à la demande dans notre pays. C'est ce que nous réalisons dans le cas du réseau de la *Cominco*. Je ne vois aucune raison pour laquelle nous devrions craindre cette situation.

Comme je l'ai déjà dit, je pense qu'il ne s'écoulera qu'un nombre relativement restreint d'années avant que notre propre réseau puisse répondre à toute la demande; donc, nous ne nous plaçons pas dans un état d'assujettissement permanent à l'égard des États-Unis en cette matière.

M. RYAN: Monsieur Deane, en feuilletant votre mémoire, et notamment vos graphiques, je constate que la figure 7 donne un exposé de l'avant-projet du Traité, janvier 1961, et indique que la génération finale du Canada sera de 2,285,800 kilowatts, plus une quantité additionnelle à Mica grâce à une hauteur de chute plus élevée de 25 pieds. En examinant la figure 9, qui est votre projet de conservation, je vois que la génération finale du Canada est en moyenne de 2,285,800 kilowatts, plus une quantité additionnelle à Mica grâce à une hauteur de chute plus élevée de 25 pieds. La seule différence en kilowatts semble reliée au mot «moyenne».

M. DEANE: Je dois dire que le mot s'applique aux deux projets. Il n'y a pas de différence dans la génération canadienne avec l'un et l'autre projet. Il s'agit de moyenne dans les deux cas et les deux ont été extraites du rapport du BIGC.

M. RYAN: Si la production à Mica fluctue à des fins de maîtrise des crues, et à un plus haut degré encore en conformité du projet de conservation, la production moyenne d'énergie y serait certainement moins élevée, n'est-ce pas?

M. DEANE: Les chiffres que l'on trouve dans le rapport du BIGC se fondent sur ceux d'une exploitation en commun avec les États-Unis. En fait, en ce qui concerne ces deux projets, il n'a pas été question que le projet à Mica ou aux lacs Arrow prévoient la maîtrise des crues.

M. RYAN: Je donne peut-être une fausse interprétation à ce mot moyenne. Est-ce que moyenne veut dire énergie sûre, ou qu'est-ce qu'il veut dire exactement?

M. DEANE: Il veut dire la puissance annuelle globale; en Kilowatt-heures, par année.

M. RYAN: Il n'a donc pas trait à l'énergie sûre?

M. DEANE: Cela pourrait avoir trait à l'énergie sûre. Ceci ne dit pas ce qu'est l'énergie sûre, mais il se pourrait que ce soit ou que ce ne soit pas de l'énergie sûre.

M. RYAN: Selon votre projet de conservation, quel serait l'écoulement, l'abaissement du niveau du bassin à Murphy?

M. DEANE: Je pense qu'il serait d'environ 32 pieds.

M. RYAN: Monsieur Herridge a affirmé au cours d'un discours prononcé en Chambre il y a un jour ou deux, et peut-être même hier, qu'il y a de la pollution dans le fleuve Columbia en aval de Castlegar. Le barrage de Murphy aurait-il pour effet d'emmagasiner les eaux polluées?

M. DEANE: Est-ce qu'il aurait pour effet d'emmagasiner les eaux polluées; est-ce là votre question?

M. RYAN: Oui, retiendrait-il et les eaux polluées et les autres eaux?

M. DEANE: Franchement, je ne puis répondre à cette question. Je ne sais pas. Je doute que ce soit là un élément important.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, ce à quoi j'ai fait allusion ce sont les plaintes émanant de personnes qui habitent les régions de Castlegar et de Kinniard, au sujet de la pollution du Columbia à la suite de la construction du barrage des lacs Arrow.

M. DEANE: Excusez-moi, parliez-vous de la pollution que causera la construction?

M. HERRIDGE: C'est assurément ce à quoi je faisais allusion dans mon énoncé, et j'aimerais que vous fassiez des commentaires à ce sujet à ce moment-ci.

M. DEANE: Je crois que la pollution causée par la construction du barrage de Murphy serait quelque peu moindre que dans le cas de celui des lacs Arrow. Je pense qu'elle serait importante au cours de la période de construction, mais cela ne toucherait pas l'usine de pâte à papier de Celgar ni la région de Castlegar-Kinniard. La pollution toucherait seulement la région de Trail et les mesures de protection y seraient beaucoup moins coûteusse. Il en coûterait environ un million de dollars ou davantage afin d'assurer l'approvisionnement en eau de Celgar et cela nécessiterait l'installation d'un long pipe-line en amont de la construction.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, monsieur Ryan?

M. RYAN: Non.

M. KINDT: Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question. En raison des progrès rapides que l'on a accomplis en matière de pollution, pensez-vous que la pollution envisagée pourrait être maîtrisée?

M. DEANE: Je ne pense pas que le progrès dont vous parlez s'applique à la situation que monsieur Herridge a en tête.

M. HERRIDGE: La population locale s'inquiète de cette situation. Des personnes m'ont écrit pour me demander de soulever la question. J'ai reçu des lettres de Castlegar et de Kinniard. Ces deux endroits sont tributaires du fleuve Columbia dans une large mesure, quant à l'eau pour usage aux fins ménagères.

M. DEANE: Je crois savoir que ces régions ont reçu l'assurance de la société de l'Administration de l'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique que leur problème serait étudié. C'est tout ce que je puis affirmer à ce sujet. Parliez-vous de pollution permanente? C'est vraiment un problème distinct qui fait l'objet d'une analyse très intense en ce moment. On a proposé en certains milieux qu'une partie de l'argent destiné à la prévention des inondations soit remise à ces régions aux fins de construire des usines septiques pour la

disposition des eaux-vannes. Je crains bien de ne pouvoir faire d'observations utiles à ce sujet.

M. LEBOE: Monsieur Deane, vos observations au sujet de l'aménagement de la rivière de la Paix, relié au barrage du ruisseau Mica, m'ont intéressé. En raison du fait que les chiffres, exacts ou non—et je ne puis prouver leur exactitude—indiquent que l'on a déjà trouvé un marché pour un tiers de l'énergie produite à la rivière de la Paix et en raison de la possibilité que l'industrie du minerai de fer de la région septentrionale de l'Alberta, au voisinage de la rivière de la Paix, aura besoin d'un volume énorme d'énergie, enfin, en raison du fait qu'il existe une entente de secours élaborée à l'égard de Kitimat et de Kemano, est-ce que l'aménagement des lacs Arrow et de la rivière de la Paix est important, ou est-ce que la plus grande partie de l'énergie que l'on y produira sera écoulée?

M. DEANE: Tout ce que je puis dire, c'est que la réponse évidente est la mise en commun sur une grande échelle avec les centrales des États-Unis, qui sont tout indiquées dans ce cas.

L'aménagement en commun avec les centrales des États-Unis créera une situation d'équilibre. Les États-Unis demandent l'écoulement d'eau parce qu'ils veulent produire plus d'énergie en aval de Grand Coulee et des autres centrales, jusqu'à l'océan. Si vous pouvez leur fournir l'énergie, de même que l'eau, en vertu d'une entente réciproque, ils n'auront pas besoin d'un si grand volume d'eau. Aussitôt que vous leur donnerez des kilowatts, ils vont moins insister et demanderont moins d'eau. Ceci contribuera énormément à aplanir la situation. Un accord réciproque avec les centrales des États-Unis réduira vos besoins de moitié au regard de ceux de Kemano, de Kitimat et de Burrard.

M. LEBOE: Vous avez évoqué ceci dans une partie antérieure de votre mémoire, à l'appui de votre raisonnement; voilà pourquoi j'ai posé la question.

On a fait voir un certain nombre de photographies à notre Comité et, en autant que j'ai pu m'en assurer par les photographies, les plages étaient en réalité des ensablements qui s'inclinent très abruptement. Il n'y avait pas de plages qui s'étendaient de 400 à 500 pieds dans le lac. D'après ce que j'ai pu observer sur les photographies, les plages ne sont en réalité que des ensablements dont l'inclination est très raide à partir de la berge. Pourriez-vous nous renseigner à ce sujet?

M. DEANE: Bien, il s'agit d'un lac immense de 145 milles de longueur. Je dirais que vous pouvez trouver des plages et des ensablements de tous les genres connus, de Deer Park à Arrowhead, y compris des plages à inclinaison abrupte.

Il y a sans aucun doute des ensablements aux environs de la rivière Needles, et c'est là une région où l'on se propose de faire beaucoup de dragage. Le projet de Murphy comprend 7 millions de dollars pour draguer la région de Burton et aussi, je crois, celle de Tin Cup.

M. LEBOE: Avez-vous une idée du nombre de plages qu'il y a en comparaison des ensablements?

M. DEANE: Je ne sais vraiment pas.

M. LEBOE: J'ai une autre question à poser sur le sujet. Avez-vous une idée de la température de l'eau du point de vue de la natation et de la récréation? Y pratique-t-on beaucoup ce sport et utilise-t-on beaucoup le lac comme endroit récréatif? D'après mon expérience personnelle, et j'ai habité la région centrale de la Colombie-Britannique pendant 45 ans, il me semble qu'à cause des régions boisées et des cours d'eau écartés, une grande quantité d'eau de glace s'écoulera des montagnes au cours de l'été. Ceci refroidirait beaucoup le lac. Quelle est la température moyenne du lac en été?

M. DEANE: Elle est, sans contredit, froide. Le lac Christina est chaud, le lac Kootenay, tempéré et les lacs Arrow, très froids. J'ai la conviction qu'une

fois terminé l'aménagement du ruisseau Mica, la température des lacs Arrow changera sans aucun doute d'une manière très marquée, parce que le barrage de Mica interceptera une quantité énorme d'eau de neige et vous auriez encore le même apport du soleil sur la surface. Je pense donc que ceci contribuerait à relever la température. En outre, si vous emmagasinez l'eau au cours de l'été, notamment en août, vous maintiendrez élevée la cote de niveau du lac et, par conséquent, vous diminuerez le débit. Ceci aurait tendance à laisser une couche chaude en surface du lac, ce qui ferait une grosse différence dans la température. Ceci s'appliquerait que vous choisissiez Murphy ou Arrow.

M. LEBOE: Ayant vécu plusieurs années dans cette région, je ne puis pas dire que je suis d'accord avec vos remarques, mais nous nous en tiendrons là.

On a beaucoup fait mention ici de l'expropriation de terrains. Cette question me laisse un peu froid, pour la simple raison qu'il y a eu plusieurs expropriations d'un bout à l'autre du Canada et les gens ont été obligés de déménager à cause de la construction de routes, d'aéroports et d'autres travaux urbains. Une situation semblable s'est produite dans le cas du barrage de Kenny, sur la Nechako, où on a dû déplacer les fermiers; il s'ensuit que nous avons maintenant une population considérable à Kitimat ce qui, à mon avis, est bien plus avantageux. Les gens y vivent dans des habitations de première clase, dans les meilleures conditions, comme vous le savez peut-être. Pensez-vous vraiment que nous pourrions isoler cette petite vallée? Je viens d'une région où il y a beaucoup, beaucoup de vallées et je les ai presque toutes visitées. Je puis affirmer que cette région peut accueillir un grand nombre de personnes. Ne pensez-vous pas que vous appuyez trop sur ce sujet ayant vécu là plusieurs années et, par conséquent, vous étant attaché?

M. DEANE: Il est inévitable que ceci soit une discussion d'un genre subjectif. Je me suis rendu dans votre région l'automne dernier, passant par la rivière de la Paix, et les régions planes relativement étendues aux environs de Prince George m'on vivement frappé. Il y a là une immense plaine intérieure. On m'a aussi parlé de la température abominable en hiver, comparée à celle des régions de Kootenay-Ouest et de Kootenay-Est.

M. LEBOE: Je puis affirmer qu'il n'y a pas beaucoup de différence.

M. DEANE: Je ne suis pas d'accord avec vous sur ce point. Je ne pense pas que vout trouviez des pêches aux environs de Prince George.

M. LEBOE: Vous parlez des hivers.

M. DEANE: Pour en revenir au sujet principal, j'ai vraiment essayé d'être objectif. J'ai l'impression que nous n'en tirons rien. Si nous aménageons seulement les lacs Arrow et non Mica, si nous obtenons deux millions de C.V., comme c'est le cas à Kitimat, le reste, il me semble, commencerait à se rapprocher de l'objectif. Cependant, la question de convenance n'est pas une raison suffisante pour inonder la vallée, et je ne démordrai pas de cette opinion.

M. LEBOE: Vous avez dit que le Canada devrait avoir droit de veto dans ce cas particulier. Ce n'est pas mon intention de jouer au souffleur, mais de fournir des renseignements au Comité par votre intermédiaire. Ne diriez-vous pas que l'aspect national ira à l'encontre de votre thèse, plus à cause de la portée étendue du projet que des intérêts provinciaux? Il me semble que les autorités provinciales considéreraient d'un œil plus sympathique une petite vallée de la Colombie-Britannique, si vous voulez employer cette désignation.

M. DEANE: A ce sujet, je suis d'avis que notre gouvernement est un organisme entreprenant et dynamique qui vise à développer la province à n'importe quel prix.

M. LEBOE: C'est là votre opinion?

M. DEANE: Ce n'est pas exactement une opinion; je pense qu'il l'a prouvé et je l'approuve entièrement. Toutefois, je pense qu'il faut une autorité supérieure.

M. LEBOE: Afin de les modérer.

M. DEANE: Afin de tenir les fausses rênes, à l'occasion. Ce sont de véritables batailleurs et ils accomplissent un travail merveilleux, mais de temps en temps il faut que quelqu'un les rappelle à l'ordre.

M. LEBOE: Les gens en dehors de notre province souhaitent que cette attitude se répande à l'Est.

M. DEANE: Il est encore nécessaire de les rappeler à l'ordre.

M. TURNER: Vous êtes venu à Ottawa parce que c'est ici que se trouve le gouvernement responsable.

M. DEANE: Je parle maintenant surtout du bien-fondé du projet qui, sans apporter un avantage marqué au Canada, forcerait ces gens à se déplacer.

M. LEBOE: Je pense que nous pouvons soulever cette question plus tard. J'aimerais revenir à la situation de la rivière de la Paix relativement aux paiements comptants des avantages énergétiques d'aval. Vous avez parlé, il y a un moment, d'un échange réciproque entre les États-Unis et le Canada. Cette attitude de versement contre de l'énergie ne détruit-elle pas votre argument?

M. DEANE: Non, car nous parlons d'un tout autre genre d'énergie. Cet échange ne s'applique qu'à l'énergie produite au Canada, mais non pas à l'énergie avantageuse produite en aval, car tout cela est l'affaire des États-Unis. C'est comme notre centrale à Waneta. Nous n'avons pas d'avantages énergétiques d'aval à cet emplacement. Quelques avantages d'aval dérivent du lac Kootenay, mais dans ce cas, il ne s'agit pas pour nous d'énergie; ma position ne s'en trouve donc pas ébranlée. En d'autres termes, cet échange réciproque d'énergie n'influe absolument pas sur la vente des avantages énergétiques d'aval, selon les dispositions du Traité.

M. LEBOE: Puisque vous avez fait mention des centrales en aval, je pensais que c'était là l'énergie dont vous parliez. C'est pourquoi j'ai posé la question, parce que vous disiez que ce que les États-Unis voulaient, c'étaient les avantages d'aval découlant de la production d'énergie du barrage aussi bien que des mesures de préventions des inondations et, évidemment, nous sommes d'accord sur ce point. Je croyais que c'était pour cette raison que vous en aviez aussi parlé.

M. DEANE: Je n'ai peut-être pas expliqué ce point clairement. Quand ils demandent de l'eau afin de produire de l'énergie en aval, l'énergie d'aval est produite dans leurs propres usines.

M. LEBOE: Et cela soutire de l'eau du barrage à Mica.

M. DEANE: Si nous avons des générateurs à Mica, ils produisent beaucoup d'énergie en même temps que l'eau est restituée; donc, en somme, nous avons trop d'énergie et nous l'emmagasinons là, et leur demandons de la retenir pour nous pendant un certain temps. Ceci réduit leur besoin en eau.

M. LEBOE: C'est pourquoi nous avons l'aménagement d'Arrow aux fins de retenue auxiliaire.

M. DEANE: Pas vraiment. Aucun autre cours d'eau n'en a et tous semblent bien s'en tirer.

M. LEBOE: Êtes-vous au courant de projets élaborés par le gouvernement de la Colombie-Britannique, soit directement, soit par l'hydro, pour la réorganisation de la vallée des lacs Arrow, après l'inondation? Vous êtes-vous informé de ce que l'on se propose à cet égard?

M. DEANE: La plupart des personnes avec qui j'ai été en rapport n'ont pas été en contact avec l'Administration de l'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique. Quelques-unes d'entre elles n'ont entendu parler de rien, mais l'impression générale veut que l'on demandera aux gens d'accepter du comptant, de boucler leurs malles et d'aller s'installer ailleurs. Cela les regarde.

M. LEBOE: On a dit que de fortes sommes seraient consacrées à la réorganisation de la vallée et qu'elle sera beaucoup plus attrayante qu'elle ne l'est maintenant. On s'inquiète au sujet de la température de l'eau; je ne pense pas que la majorité des gens aiment à nager en eau vraiment froide. Par conséquent, les aménagements de la région seraient du genre de ceux que l'on pourrait y faire, bien que la berge soit abrupte, pour les bateaux, la pêche et le camping et autres choses de même ordre.

M. DEANE: Beaucoup de ces choses pourraient être réalisées, mais on ne semble pas avoir élaboré rien de bien défini par écrit.

M. LEBOE: Oui, il y a eu quelque chose de bien défini à ce sujet. Il y a aussi le fait que le gouvernement provincial a créé un ministère dont le titulaire n'avait rien d'autre à faire que de s'occuper de ce genre de choses en Colombie-Britannique. Monsieur Kierran est le nouveau ministre de la préservation et des loisirs. Il n'a pas d'autre portefeuille. Ceci concerne la rivière de la Paix aussi bien que l'Arrow supérieur, Mica, et tous ces autres endroits.

Il y a encore une question que j'aimerais poser, et ce sera ma dernière, monsieur le président. La liste des ingénieurs a attiré mon attention. Vous avez dit que vous avez sollicité la signature de ces ingénieurs.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Non, il n'a pas dit ça.

M. DEANE: J'ai dit que je leur ai communiqué mon rapport pour qu'ils le lisent.

M. LEBOE: Je crois que vous remarquerez qu'on a employé le mot «sollicité» dans le compte rendu.

M. DEANE: Je ne sais pas comment vous interprétez le mot «sollicité».

M. LEBOE: Comme je l'entends, et comme je crois que vous l'interprétez (je ne l'interpréterai pas) vous avez demandé des signatures qui servent d'endossement.

M. DEANE: Quelle ligne de conduite me proposez-vous? J'ai eu soin de ne pas exercer de pression.

M. LEBOE: Je n'insinue pas qu'il y ait eu de pression. Je vous laisse le loisir d'expliquer comment la situation s'est présentée exactement. J'ai une autre question à poser là-dessus, c'est pourquoi j'aimerais connaître la réponse à celle-ci.

M. DEANE: J'avais donné plusieurs causeries à des institutions pendant les deux dernières années sur ce sujet et plusieurs personnes m'avaient demandé si je me présenterais devant le Comité des Affaires extérieures. J'ai dit que je ne savais pas du tout s'ils seraient disposés à m'entendre. Je ne savais pas quelle organisation je devais représenter, ou si je devais me présenter à titre de simple particulier. Après avoir réfléchi assez longtemps, j'en suis arrivé à la conclusion que le mieux était d'écrire un rapport, de le faire circuler parmi les ingénieurs de la région, et de voir quelle serait leur réaction. Si j'en avais trouvé seulement un ou deux qui soient intéressés, vous ne m'auriez pas vu ici aujourd'hui.

M. LEBOE: L'autre question que je veux poser se rattache à ceci, et je crois qu'elle est très, très importante. Combien de ces ingénieurs étaient en fait au courant des détails du traité et du protocole au point de pouvoir juger votre rapport en comparaison du traité et du protocole?

M. DEANE: Je ne sais pas s'il y a une personne au monde qui connaisse chaque détail de ce document.

M. LEBOE: Je ne parle pas de chaque détail; je parle d'une étude du documen qui puisse donner quelque poids à l'apposition de leur nom au mémoire; voilà le sujet de ma question. Je me trompe peut-être, mais je n'attache aucune valeur à cette liste de noms parce qu'ils n'ont comparé le rapport avec rien du tout s'ils ne l'ont pas comparé au traité et protocole.

M. DEANE: Ils en savaient plus long que les 4,500 qui ont donné leur nom pour 10 sous la carte.

M. LEBOE: Nous ne les avons pas reconnus.

M. DEANE: Ils ont déjà été cités plusieurs fois.

M. LEBOE: Nous nous sommes opposés à ce qu'ils soient enregistrés.

M. GELBER: Nous ne les avons pas ignorés; le Comité a la liste de ces noms pour l'étudier.

M. LEBOE: Nous ne leur avons rien demandé; ils ont endossé le traité tel quel, et je n'ai jamais ajouté foi aux noms parce que, d'après mon expérience (et, j'en suis certain, celle de tous les membres du Comité) on peut empiler un tas de cartes et de papiers et les faire signer par des gens sans qu'ils sachent de quoi il s'agit, et le tour est joué. Ce genre de procédé ressemble à celui des 40,000 signatures qui ont été apportées ici l'autre jour. Je crois que la même règle devrait s'appliquer, monsieur le président.

J'étais intéressé à savoir si ces gens qui ont endossé ce mémoire ont eu l'occasion d'étudier le traité et le protocole suffisamment pour pouvoir faire une comparaison.

M. DEANE: Laissez-moi vous dire qu'ils avaient lu des articles de revues techniques et de journaux dont la distribution a été beaucoup plus grande que celle de ce mémoire. Certains d'entre eux ont fait toutes sortes de demandes. Cependant, je voudrais signaler que ces personnes sont toutes des ingénieurs professionnels reconnus, et je ne crois pas qu'ils signeraient une chose dont ils n'auraient pas une connaissance suffisante pour leur permettre d'émettre une opinion sur laquelle on puisse compter. Vous dites qu'ils ne devraient pas être reconnus . . .

M. LEBOE: Non, ce n'est pas ce que je veux dire. Si c'est ce que vous avez déduit de mes remarques, vous vous êtes trompé. J'ai dit que je n'attachais aucune valeur au document auquel ils ont apposé leur nom. J'éprouve ce sentiment surtout à cause de l'importance que vous avez attachée aux valeurs impondérables, qui ne cadrent pas du tout avec le génie.

M. DEANE: Le côté génie est surtout une question de responsabilité envers la population. On dit toujours aux ingénieurs qu'ils devraient s'intéresser davantage à la population et ne pas être des ingénieurs tout court. Ensuite, aussitôt qu'ils montrent plus d'intérêt, vous leur dites qu'ils dépassent les limites de leur compétence.

M. LEBOE: Non, je n'ai pas dit ça.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'était sous entendu.

M. LEBOE: On n'a pas besoin d'un diplôme d'ingénieur pour comprendre les impondérables. Je n'ai pas besoin d'un diplôme d'ingénieur pour comprendre la terre, les gens, la justice, la nation, ni l'eau, les plages et les divertissements.

M. KINDT: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur le président?

Avez-vous recueilli les votes de ces 1,800 personnes qui seraient forcées d'évacuer par l'inondation des lacs Arrow? Combien de ces personnes qui risquent d'être chassées par l'inondation seraient susceptibles de voter en faveur du traité?

Le PRÉSIDENT: Ce n'est certainement pas une question . . .

M. KINDT: C'est un avantage impondérable. Nous sommes en train de parler d'avantages impondérables.

M. MACDONALD: Très impondérables!

M. KINDT: Vous n'en trouveriez pas un seul qui soit disposé à voter en faveur du traité.

M. BYRNE: Justement là-dessus, laissez-moi vous dire que j'ai pris connaissance de la liste de noms qui a été envoyée par télégramme et que je me suis aperçu que 60 pour cent des gens qui étaient sur la liste électorale de la circonscription d'Arrow Park ont signé la pétition pour donner suite au traité.

M. HERRIDGE: Je pose une question de privilège, monsieur le président. Mercredi j'ai proposé une motion pour qu'on produise des documents qui comprendraient la pétition présentée par la chambre de commerce de Walsa, du 1er janvier au jour où la motion serait adoptée. J'arrive du bureau des documents parlementaires où je me suis aperçu qu'elle n'y était plus et qu'elle n'a pas encore été déposée devant la Chambre. J'ai découvert qu'un haut fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures a remis cette pétition à M. Byrne avant qu'elle ne soit déposée à la Chambre et avant qu'une copie ne soit mise à la disposition du député qui a proposé la motion. Ceci est des plus irrégulier, monsieur le président.

M. Byrne a mentionné qu'il a vérifié ceci, et qu'il l'avait en main il y a quelques instants. Je suis allé au bureau des documents parlementaires et me suis aperçu qu'il n'avait pas encore été déposé. Une copie doit en revenir au motionnaire. M. Byrne se sert d'un document qui n'a pas été déposé en Chambre à la suite d'une motion.

Le PRÉSIDENT: Ceci devrait peut-être être porté à l'attention de l'Orateur de la Chambre des communes.

M. HERRIDGE: Très juste.

Le PRÉSIDENT: Je demanderais que tout ce qui a été examiné par M. Byrne soit immédiatement distribué avant que nous ne perdions notre témoin, car je suis certain que nous aurons une réunion ce soir.

M. HERRIDGE: Je refuse d'accepter le document avant qu'il n'ait été déposé officiellement par le ministre. C'est la façon convenable de procéder à la Chambre.

M. BYRNE: J'ai vérifié la liste il y a quelque temps. Je suis allé au bureau du premier ministre et j'ai demandé de voir la liste. Je savais qu'elle y était. Il y avait plus d'un mois que les personnes inscrites sur la liste électorale d'Arrow Park avaient signé la pétition. M. Herridge avait par la suite demandé de la faire déposer en Chambre. Je ne sais pas si oui ou non elle l'a été.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous avez établi des règlements très sévères, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Oui, et je crois que c'est avec raison. Nous avons utilisé le mot «contrebande» dans les témoignages. Je me suis servi de cette expression et quelqu'un s'y est opposé. Il me semble que c'est le genre de chose que nous devons à tout prix éviter. Si j'avais été un meilleur président, j'aurais peut-être pu le vérifier avant maintenant parce que c'est ce que nous prenons la résolution unanime de ne pas faire.

M. PUGH: Pourquoi ce document a-t-il été remis au bureau du premier ministre et non au président de ce Comité?

Le PRÉSIDENT: Je suppose qu'il a été envoyé au bureau du premier ministre. Je n'en sais absolument rien et la secrétaire me dit qu'elle n'est au courant de rien.

M. DINSDALE: M. Herridge signale qu'il désire s'occuper de cette question à la Chambre. Je crois que ceci nous ferait gagner du temps.

Le PRÉSIDENT: Oui, très juste.

M. HERRIDGE: Je répète que la présentation de documents qui n'ont pas été déposés à la Chambre me semble être une procédure irrégulière.

Le PRÉSIDENT: Le premier ministre a peut-être des ennuis, et M. Byrne l'a retiré clandestinement de son bureau.

M. PUGH: Le mot «frauduleusement» serait peut-être plus exact?

Le PRÉSIDENT: Oui, merci. Je sens que nous faisons un effort de coopération.

M. BYRNE: Je regrette d'avoir utilisé le mot «clandestinement», M. Kindt et moi avons si souvent des opinions différentes.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'il serait raisonnable que vous examiniez ce document, quel qu'il soit?

M. HERRIDGE: Je crois en l'obéissance au règlement de la Chambre et je refuse de voir le document tant qu'il n'aura pas été légalement déposé.

Le PRÉSIDENT: MM. Cameron, Dinsdale et Byrne sont de mon avis.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Dans votre discours d'ouverture, vous avez fait une seule allusion à la construction possible d'un barrage à l'est du lac Kootenay, et votre graphique 7, que vous avez dessiné, montre une esquisse du projet de barrages de la rivière Bull et de Luxor. J'aimerais que vous me disiez quelle serait la conséquence de la construction de ces barrages sur le fonctionnement du barrage de Libby si elle était entreprise une fois que le Canada aura retrouvé le pouvoir juridique de le faire?

M. DEANE: Bien, si nous nous servions de nos plus grands pouvoirs de dérivation dans 80 et 100 ans, l'énergie sûre et le moyenne de kilowatts du barrage de Libby en seraient sensiblement réduites, mais le barrage de Libby conserverait pendant un certain temps son pouvoir de retenue totale, et il ne serait pas du tout inutile. Seulement, la construction de cet autre barrage réduirait l'énergie primaire du barrage de Libby.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Dans quelle proportion?

M. DEANE: Dans une proportion considérable. Je crois que la dérivation maximum serait de l'ordre de 50 pour cent.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Au cours de vos nombreuses années d'expérience à titre d'ingénieur-électricien avec la compagnie *Cominco*, je suppose que vous avez dû avoir pas mal d'expérience des conséquences que peuvent avoir des installations de production d'énergie dans différentes régions en faisant prospérer les affaires et en suscitant de l'intérêt à l'égard de cette production d'énergie. Même si le gros de votre énergie est employé pour les installations de la *Cominco*, il doit aussi y avoir un bon nombre d'installations qui en profitent?

M. DEANE: Il y a des mines, des aciéries et des conserveries. Nous n'avons jamais limité l'approvisionnement énergétique de nos «utility customers», comme nous les appelons. S'il y a un manque d'eau dans une période critique d'approvisionnement en eau, c'est la compagnie *Cominco* qui en subit les conséquences au nom des bonnes relations. Mais même en laissant cela de côté, c'est la seule façon commode de traiter la question.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Si la compagnie *Cominco* ou les usines de production énergétique de la *Cominco* étaient dans cette situation, avec une usine de production énergétique qui sera aménagée à la suite de la construction du barrage de Libby, et que vous deviez réduire votre potentiel énergétique de 50 p. 100, les différentes opérations seraient sérieusement affectées, n'est-ce pas?

M. DEANE: Eh bien, la réduction ne serait pas de presque 50 p. 100; elle serait seulement de 50 p. 100 tout au plus.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Mais si vous étiez matériellement et ainsi de suite, dans la même situation que Libby, de manière qu'il serait possible de le réduire de 50 p. 100, les intérêts connexes dans la région, et non seulement les installations de la *Cominco* en souffriraient, n'est-ce pas?

M. DEANE: A vrai dire, j'en doute. Si vous pouviez prévoir une telle situation, vous auriez d'autres sources disponibles. Les usines reviendraient

à une production record, et l'énergie arriverait à flot d'une autre source, à condition que vous soyez averti assez longtemps à l'avance de cette situation. Cette énergie pourrait peut-être provenir de la région nord, où on pourrait prendre les dispositions nécessaires pour utiliser l'énergie en question. Je veux dire que le réseau pourrait l'obtenir grâce à une production d'énergie supplémentaire à Mica, si cette situation se présentait.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous faites une ou deux mentions des installations de Mica. Que faudrait-il faire, d'après vous, pour faire une exploitation maximum ou optimum de Mica comme installation de production énergétique? Le réservoir actuel de Mica serait-il suffisant, ou faudrait-il utiliser d'autres réservoirs en amont?

M. DEANE: Je crois que le réservoir est tout à fait suffisant surtout avec ces vingt-cinq pieds supplémentaires. En réalité, depuis que le rapport du B.I.G.C. a été publié, il a été remonté de 40 pieds, ce qui ajoute une meilleure capacité de retenue et vous donne plus d'eau par pied de descente du niveau. C'est-à-dire que la surface du réservoir est beaucoup plus grande. Par conséquent, s'il est intégré particulièrement par le réseau des États-Unis, je ne vois pas pourquoi vous auriez besoin d'une retenue supérieure à celle de Mica.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): A la page 8 de votre mémoire, vous faites une liste de ce que vous appelez les avantages de Libby pour le Canada et les inconvénients de Libby pour le Canada. Je n'ai pas réussi à saisir l'envergure que vous accordez à ces avantages et inconvénients. Quelle évaluation serait pertinente, à votre avis? Pourriez-vous nous dire ça?

M. DEANE: J'ai précisé les raisons pour lesquelles je ne l'ai pas fait. C'est un sujet très complexe et je ne croyais pas que mon avis ait une importance réelle. Je suis loin de connaître Kootenay-Est aussi bien que Kootenay-Ouest, et puisque l'inondation des terres est en jeu ici (je parle de Libby) est-ce bien ce que vous voulez dire?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Non, je voulais dire que vous avez ici, à la page 8, deux catégories, soit les avantages pour le Canada, et les inconvénients pour le Canada, du projet de barrage de Libby. Je me demandais si vous ne pourriez pas porter un jugement qui traduise votre opinion sur la mise en valeur possible de la région de Kootenay-Est.

M. DEANE: J'ai regretté par la suite de ne pas les avoir inscrits tout simplement comme des conséquences de la construction du barrage de Libby au lieu de les décrire comme des avantages et des inconvénients.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Mais vous l'avez fait.

M. DEANE: Je l'ai fait, mais personne n'est parfait.

Le PRÉSIDENT: Vous avez lancé la première pierre, monsieur Cameron.

M. DEANE: Le contrôle des crues dans les régions de Creston, qui sont protégées par des digues, me semble être un avantage évident. Les avantages énergétiques de la section ouest de la rivière Kootenay sont des profits évidents. Le faible coût de 12 millions de dollars pour le Canada est une question sur laquelle je ne puis me prononcer d'une manière intelligente. On peut le considérer comme un avantage ou un inconvénient pour le Canada, suivant les différents facteurs en cause.

Comme inconvénient pour le Canada, je vois la production réduite d'énergie et la disparition de l'emplacement de retenue du barrage de Dorr. Ce n'est pas, à mon avis, une perte très grave. Franchement, je suis plus sceptique quant aux barrages construits à la hauteur du 49e parallèle.

C'est une frontière entièrement artificielle qui a suscité des maux de têtes terrifiants en Colombie-Britannique relativement à la construction de routes, à l'aménagement de centrales hydrauliques, et tout le reste. L'em-

placement de ce barrage de Dorr est un poste artificiel, à mon avis, et pas un emplacement naturel extraordinaire. Il est aussi rapproché du 49e parallèle qu'un barrage peut l'être au Canada; il est artificiel. Par conséquent, je ne considère pas la partie du barrage de Dorr comme une perte trop sérieuse.

Je ne connais pas la région de Kootenay-Est, mais j'ai entendu dire qu'elle était assez fertile. Seulement, comme je n'en sais rien moi-même, je n'ai pas de commentaires à faire là-dessus. Une restriction de la dérivation de la rivière Kootenay limiterait certainement les projets du Canada; c'est un inconvénient. Que vous l'appeliez pondérable ou impondérable, je n'en sais rien; cela dépend de ce qu'il donnera. Il se peut qu'il n'y ait pas de désavantage du tout. Vous pourriez décider que vous ne voulez pas inonder cette région, et alors vous n'aurez rien perdu. Est-ce que ceci répond à la question?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Dans la mesure où vous en êtes capable, je suppose. Je peux voir dans quelle situation vous vous trouvez. En ce qui concerne la maîtrise des rues dans la région de Creston, qui est protégée par les digues, je comprends que vous considérez que le barrage de Libby est un grand avantage pour le Canada. N'y a-t-il pas une manière différente d'y arriver à part le projet de barrage de Libby?

M. DEANE: Bien, je comprends que l'ensemble Dorr-Bull serait une protection appropriée. Je ne crois pas qu'il soit aussi bon que celui de Libby, mais je crois qu'il est suffisant.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'est une bonne réponse au problème de la maîtrise des crues?

M. DEANE: En principe, oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Les conséquences du barrage de Libby sur les installations en aval, au Canada, seraient assez importantes, je suppose. Pourriez-vous nous renseigner là-dessus?

M. DEANE: Bien, c'est le principal sujet du mémoire de la *Consolidated*, comme l'ont exprimé les témoins que vous avez entendus; autrement dit, le débit régularisé de Libby donne à la *Cominco* l'occasion de produire 10,000 kilowatts supplémentaires dans une usine relativement bon marché sur la rivière Kootenay, entre Nelson et Castlegar, et ceci me paraît être un avantage substantiel pour le Canada.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'est très important pour la *Cominco*.

M. DEANE: Bien, je pense qu'ils pourraient trouver de l'énergie hydraulique ailleurs, s'ils y étaient forcés.

M. HERRIDGE: Ne croyez-vous pas qu'ils puissent la prendre dans le Murphy, si nous construisons le barrage de Murphy?

M. DEANE: Ce serait bien possible. Le Murphy a un très bon rendement hydraulique qui s'évalue quelque part autour de ce niveau, et peut-être plus considérable encore. Vous seriez probablement forcés d'avoir une entente avec les États-Unis pour obtenir l'énergie sous une forme utilisable du Murphy, mais ce n'est pas impossible. Je crois que c'est ce qu'il faudrait faire. Nous employons cette politique pour aménager nos installations hydrauliques sans causer de dommages; en fait, c'est ce qui explique ma demande.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Merci.

M. DINSDALE: Monsieur le président, un peu plus tôt aujourd'hui, M. Deane a déclaré que le problème des négociations est un problème artificiel. M. Deane aurait-il la bonté d'expliquer ce qu'il entendait par une telle déclaration?

M. DEANE: Je me suis peut-être mal exprimé. Ce n'est pas un problème physique qui implique des emplacements immenses pour des barrages, des débits considérables pour des rivières, et d'autres facteurs qu'on ne peut modifier; on peut dire que c'est un problème humain.

M. DINSDALE: Je suppose que M. Deane se rend compte que c'est le projet intergouvernemental le plus complexe qui ait jamais été négocié, et, dans ce cas, ne reconnaîtrez-vous pas que les négociations sont d'importance primordiale?

M. DEANE: Je n'employerais pas le terme «primordial», dans le sens de «capital»; je dirais que c'est un facteur très important.

M. DINSDALE: Si le Gouvernement canadien a le contrôle absolu des ressources en question, ou si le gouvernement de la Colombie-Britannique ou des États-Unis a le contrôle absolu, il n'y aura pas de problème du point de vue du génie au moins, pour déterminer ce qui serait le plus profitable pour chacun des gouvernements respectifs; mais une fois que vous vous rassemblez pour négocier des conflits de juridiction, ne rencontrez-vous pas des problèmes?

M. DEANE: Ils ont été résolus, que je sache. Au point où nous en sommes des nouvelles négociations, à ce que je vois, ou amendements, comme j'aurais préféré, je ne vois pas où des conflits pourraient se poser. Il semble que notre intérêt et ceux des États-Unis sont les mêmes. Si nous réduisons notre approvisionnement, et si nous réduisons le paiement du montant global, les États-Unis sont soulagés de la réunion de si gros montants, et nous n'avons pas besoin d'en dépenser autant. Si les États-Unis ont High Mountain Sheep et Bruces Eddy, ils retirent des avantages encore plus considérables, ce qui devrait les satisfaire.

M. DINSDALE: Vous avez mentionné les États-Unis. Il y a aussi un autre gouvernement qui est intéressé par ces négociations et qui est en faveur du barrage de l'Arrow supérieur. Ne trouvez-vous pas que le gouvernement de la Colombie-Britannique devrait entrer en ligne de compte au cours de ces négociations?

M. DEANE: Certainement; mais c'est un domaine où je trouve que le gouvernement fédéral devrait s'affirmer à cause du territoire et de la population; il devrait exercer sa juridiction dans ces régions et dire: «Vous aimez l'Arrow supérieur mais nous ne pouvons l'accepter; donc, vous allez être obligés d'accepter autre chose». Le gouvernement provincial est entré en cause dans des circonstances différentes; il a été impliqué lorsque l'ancienne commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique a voulu avoir ce bloc d'énergie sûre. Mais les conditions sont bien différentes maintenant.

M. PATTERSON: J'ai une question supplémentaire. Vous dites que le gouvernement fédéral devrait exercer sa juridiction. D'où reçoit-il sa juridiction à cette fin particulière?

M. DEANE: En vertu de la loi sur les cours d'eau internationaux.

M. LEBOE: Non.

M. DEANE: Comment pensez-vous qu'ils ont pu arrêter le barrage Kaiser?

M. PATTERSON: La proposition toute entière a été modifiée dans le bill en question.

M. DEANE: Voulez-vous dire le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'intervenir là-dedans?

M. PATTERSON: La clause qui avait été employée a été supprimée de ce bill. La clause qu'ils allaient insérer, qui déclarait que c'était dans l'intérêt national, a été supprimée à cause de l'opposition qu'elle a soulevée. Comme je l'entends, le gouvernement fédéral n'a pas juridiction à cet égard.

M. HERRIDGE: N'est-il pas vrai qu'aucun barrage ne peut être construit sur un cours d'eau international sans un permis du gouvernement fédéral?

M. DINSDALE: Je crois que nous nous écartons légèrement d'une question supplémentaire.

Le PRÉSIDENT: Nous nous sommes certainement écartés du sujet.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'ai une question qui a trait à la remarque de M. Dinsdale. Dans la présentation du gouvernement, il y avait une évaluation ou une prévision de périodes où il y aurait des conflits entre les intérêts des États-Unis et les nôtres. Quand vous avez dit à l'instant qu'il ne devrait pas y avoir de conflits, j'ai été fort intéressé. Je signale qu'un conflit pourrait se produire lorsque les installations seront aménagées à Mica. Seriez-vous d'accord avec cette prévision?

M. DEANE: C'est lorsque les aménagements d'énergie hydraulique seront installés à Mica que la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique, en négociant avec la *Bonneville* une entente sur des échanges équitables, pourra faire un meilleur usage des ressources. Ceci n'est pas dans le traité.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'était un commentaire sur une des périodes de conflit d'intérêt entre les États-Unis et nous-mêmes.

M. DEANE: Bien, si nous décidons d'opérer de façon complètement indépendante, le conflit ne se pose pas entre le Canada et les États-Unis. Dans ce cas, le Canada devra remplir ses obligations en vertu du traité et ceci affecterait la production d'énergie sûre à Mica. Cependant la perte d'énergie assurée à Mica pourrait être compensée par un accord d'échange équitable. C'est mon avis.

M. DINSDALE: Aujourd'hui la marche des négociations entre les gouvernements fédéral et provinciaux est appelé fédéralisme coopératif, et je n'avance ceci qu'à titre de principe qui expliquerait les négociations de ce traité.

J'ai encore une question à laquelle vous ne donnez pas une réponse spécifique dans votre mémoire. Le gouvernement de la Colombie-Britannique prétend qu'on causerait plus de dommages aux valeurs impondérables en aménageant le lac Kootenay qu'en aménageant l'Arrow supérieur. Auriez-vous des commentaires à faire là-dessus?

M. DEANE: Parlez-vous de l'aménagement de Kootenay-Est?

M. DINSDALE: Oui.

M. DEANE: Je ne connais pas la région de Kootenay-Est. Si vous voulez un avis (et je n'ai pas approfondi cette question avec d'autres personnes) j'aimerais examiner d'abord l'aspect d'ensemble d'un lac situé dans Kootenay-Est, indépendamment de l'énergie. Je parle de l'addition d'un lac à cette vallée, et, au premier abord, je dirais que c'est un avantage. Maintenant, il se pose une question de réserve d'orignaux l'hiver et beaucoup d'autres facteurs que je ne connais pas dans cette région, donc je ne puis me prononcer ou vous donner un avis sur l'inondation de Kootenay-Est.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous continuer, monsieur Byrne.

M. BYRNE: Monsieur le président, la plupart de mes questions ont été posées, et je suis certain que le Comité sera heureux de l'apprendre. Cependant, le témoin s'est référé à quelque chose que j'ai dit pendant les discussions sur cette question, précisément que j'avais mentionné que les lacs Arrow étaient étroits et du type fjord. Il a aussi donné l'impression que je me préoccupe peu de la population des lacs Arrow. Je veux tirer ceci au clair immédiatement. Rien n'implique que je n'éprouve pas une grande sympathie pour les gens qui devront évacuer à cause de l'inondation des lacs Arrow, et qui devront s'installer ailleurs. Mais depuis le début, mon objection est qu'il me semble que toute personne qui discute la question de l'Arrow supérieur discute en faveur du projet McNaughton par le fait même. Je ne dis pas que le témoin est en faveur du projet McNaughton, mais des deux propositions qui ont été faites jusqu'ici il fallait choisir l'une ou l'autre. Nous avons donc des gens dans Kootenay-Est qui seront certainement déplacés. Je voulais simplement mettre cette affaire au point, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. BYRNE: Je parle dans l'intéret des population de la région de Kootenay-Est.

M. DEANE: J'aimerais ajouter que je suis entièrement d'accord avec vous. Quant à la région de Kootenay-Est, je ne propose pas de l'inonder.

M. BYRNE: Vous avez fait une déclaration très théatrale un peu plus tôt aujourd'hui, en terminant votre soumission par une citation de «Flanders Fields». Ne croyez-vous pas qu'elle s'appliquerait mieux à la région de Kootenay-Est, si votre sugestion était que l'inondation de notre territoire est une question importante, tout en tenant compte du fait qu'au moins 70,000 acres de plus seraient inondées?

M. DEANE: Il y a une question qui concerne la région de Kootenay-Est; il y a plusieurs choix possibles. Vous pouvez inonder la partie sud et non la partie nord. Ce n'est pas une solution d'ensemble.

M. BYRNE: Mais, d'après le projet McNaughton...

M. DEANE: Permettez-moi d'interrompre, il ne s'agit que d'un projet. En ce qui concerne la région de la rivière Bull, le peuplement est très faible; mais ceci est plutôt académique. S'il y a des personnes qui doivent être déplacées et des terres qui ont de la valeur, je me rallie à l'idée de ne pas les inonder, et c'est ma proposition fondamentale.

M. BYRNE: Parmi tous les ingénieurs que vous avez trouvés pour appuyer votre soumission, soit 24, avez-vous une idée du nombre d'ingénieurs qui auraient des qualités analogues, ou presque analogues, qui sont employés par *C. M. & S.* ou habitent dans la région de Kootenay-Ouest?

M. DEANE: Je n'ai pas pris le temps de les compter. Ils sont inscrits dans l'annuaire. Je ne les ai certainement pas tous sollicités, de toutes façons, par ce que, premièrement, je n'en avais pas le temps.

M. GELBER: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire.

M. Deane, quand ces ingénieurs ont signé, avez-vous l'impression qu'ils donnaient un avis professionnel, ou, qu'ils signaient simplement à titre de résidants qui ne voulaient pas avoir à évacuer à la suite de l'inondation?

M. DEANE: Comme résidants d'abord.

M. KINDT: Monsieur le président, puis-je . . .

M. BYRNE: S'il vous plaît, laissez-moi finir de poser mes questions.

M. DEANE: Mais ils sont certainement des résidants responsables.

M. BYRNE: Ces ingénieurs fonderaient-ils leur approbation sur votre soumission s'ils avaient pris connaissance des papiers blancs du gouvernement fédéral, de la soumission du gouvernement provincial et des autres documents relatifs qui favorisent le traité proposé?

M. DEANE: Ils étaient fort intéressés par la question de la vallée de l'Arrow et je suis certain que d'après l'étude qu'ils ont faite ils étaient d'avis qu'il y avait moyen d'entreprendre un projet coopératif sans inonder cette vallée; en d'autres termes, ils croyaient que le besoin essentiel était Mica ou l'Arrow supérieur, mais non les deux.

M. BYRNE: J'ai une autre question qui est une supposition.

M. KINDT: Monsieur le président, j'aimerais faire une déclaration.

M. BYRNE: Un instant. Il y a un nombre assez considérable d'ingénieurs qui habitent présentement dans la région de Kootenay-Est et je suppose qu'ils sont aussi nombreux que les employés de la C.M. & S.; croyez-vous que j'aurais du mal à obtenir les noms de 25 ingénieurs qui seraient prêts à signer une pétition contre l'inondation de la vallée de Kootenay-Est?

M. DEANE: Je crois que j'aurais pu les mettre sur ma feuille; si vous voulez me donner deux semaines supplémentaires, je pourrai les obtenir, si vous voulez.

M. BYRNE: De Kootenay-Est?

M. DEANE: Non, pour appuyer mon mémoire, qui ne propose pas l'inondation de la région de Kootenay-Est. Ils s'inquiètent de l'Arrow aussi.

M. BYRNE: Je veux que vous compreniez mon opposition constante au projet McNaughton pour favoriser le traité. Ceci signifie simplement, soit que nous acceptions ce projet et Libby (et, évidemment, Libby est devenu le clé de l'affaire tout entière) soit que nous acceptions quelqu'autre projet. Si nous adoptions le projet McNaughton, qui consiste à inonder la région de Kootenay, celui de Libby est clos et terminé. Donc, il est nécessaire d'inonder toute la région de Kootenay-Est, à partir de la rivière Bull jusqu'à Luxor, de manière à obtenir la quantité d'eau nécessaire pour le réservoir. Par conséquent, je vous demande simplement si vous croyez qu'il me serait difficile d'obtenir les signatures d'au moins 25 ou 30 ingénieurs qui s'opposeraient au projet McNaughton?

M. DEANE: Bien, vous êtes le député de la région. Vous y habitez; vous devriez pouvoir répondre à votre propre question. Je n'irai pas solliciter de signatures dans cette région-là.

M. BYRNE: Je n'ai certainement pas reçu de propositions jusqu'ici.

M. KINDT: Monsieur le président, comme il est six heures moins trois, je pourrais peut-être remettre mes questions à ce soir.

Le PRÉSIDENT: M. Kindt, je vois que M. Willoughby est parti et qu'il ne reste que M. Turner et vous sur la liste des interrogateurs, alors vous pouvez poser vos questions maintenant.

M. TURNER: Monsieur le président, j'en ai pour cinq minutes seulement.

M. KINDT: J'ai dit tout à l'heure que j'en aurais pour cinq minutes et je vais tâcher de tenir parole. Pour cela, il faut que je fasse plusieurs courtes déclarations. Monsieur Deane, vous avez déclaré que si le présent traité est mis en vigueur, il détruira les ressources qui prendront plus de valeur comparativement à la production immédiate d'énergie?

M. DEANE: Oui.

Mr. KINDT: Vous avez aussi déclaré, que, en ce qui concerne le Canada, c'est une entreprise rentable. Vous avez mentionné la somme de 254 millions de dollars, pour des avantages énergétiques d'aval, et 64 millions de dollars pour la maîtrise des crues, ce qui fait un total de 318 millions de dollars que nous devons recevoir des États-Unis. En d'autres termes, c'est un marché comptant et nous devons être payés en dollars?

M. DEANE: C'est exact.

M. KINDT: Étiez-vous d'accord avec cette déclaration?

M. DEANE: Évidemment, je suis d'accord.

M. KINDT: En d'autres termes cette affaire représente un achat effectué par les États-Unis en vue de certains avantages. C'est un marché comptant semblable à celui de l'Alaska ou à un autre achat; c'est bien çà?

M. DEANE: Oui.

M. KINDT: C'est un côté de la médaille. De l'autre côté, nous avons l'aménagement de Mica, qui doit être payé avec l'argent que le Canada reçoit et le Canada construira deux barrages de retenue sur l'Arrow supérieur et au réservoir Duncan. Vous vous opposez particulièrement au barrage de l'Arrow supérieur parce que les terres de 1,800 personnes seront inondées et que ces personnes seront forcées de déménager. Vous trouvez que nous sacrifions ces personnes et ces terres, et toutes les valeurs impondérables qui y sont associées, y compris six cimetières qui seront inondés?

Le PRÉSIDENT: J'espère que vous allez bientôt poser la question, M. Kindt.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, d'autres députés ont pris deux fois plus de temps que M. Kindt.

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas du temps qu'on député prend pour poser des questions. Je veux que M. Kindt prenne tout le temps dont il a besoin.

M. KINDT: Je pourrais poser les questions d'une autre façon et prendre dix minutes.

Le PRÉSIDENT: J'ai hâte que vous posiez vos questions.

M. KINDT: C'est ce que j'essaie de faire. Je demande au témoin s'il approuve ce résumé de sa déclaration.

Nous sommes en train de peser le pour et le contre de l'argent liquide et des avantages impondérables que vous avez mentionnés; est-ce exact?

Le PRÉSIDENT: J'aimerais que le procès-verbal indique au moins une réponse à au moins une des questions que vous avez posées.

M. DEANE: Le Canada reçoit certainement de l'argent liquide. Ce que le Canada devra faire avec ces espèces, c'est construire des barrages et inonder une vallée aussi bien que certaines autres régions où les valeurs foncières sont inférieures.

Mr. KINDT: Oui, c'est juste.

M. DEANE: Nous ne recevons pas de l'argent liquide exclusivement en paiement de cette vallée; c'est seulement une partie du marché.

M. KINDT: C'est juste. L'affaire tout entière comprend l'aménagement du barrage de Libby et des conditions là-bas. Le thème principal de votre raisonnement a trait à l'aménagement de l'ouvrage retenu de l'Arrow supérieur qui nécessite le déplacement de 1,800 personnes, n'est-ce pas?

M. DEANE: Oui.

M. KINDT: Vous vous opposez à cet aménagement?

M. DEANE: Je m'y oppose fortement.

M. KINDT: Ceci termine mon intervention.

M. TURNER: Monsieur le président, le comité me supportera peut-être cinq minutes, puisque je suis le dernier interrogateur?

Des VOIX: Accordé.

M. TURNER: M. Deane, trouvez-vous que l'accord sur le protocole et la vente a apporté quelques améliorations au traité original négocié et signé en 1961?

M. DEANE: Oui, et le côté droit supérieur ici, en donne la liste.

M. TURNER: Les paiements en gros pour 30 ans des avantages énergétiques d'aval et l'augmentation de l'énergie à la suite des nouvelles négociations sur la valeur moyenne du débit seraient une amélioration du traité original n'est-ce pas?

M. DEANE: C'est exact.

M. TURNER: La réduction de l'emmagasinement sous la juridiction des États-Unis est-elle un avantage, comparée à celle qui est nécessaire pour donner au Canada le droit aux avantages d'aval, en limitant les engagements du Canada relativement à l'emmagasinement après 30 ans?

M. DEANE: C'est une question d'interprétation des clauses. Je ne me suis pas beaucoup préoccupé de ce caractère du traité original. Je suis certain que les autorités juridiques considèrent que c'est une amélioration.

M. TURNER: Est-ce une amélioration que les engagements pris par le Canada concernant la maîtrise des crues aient été reserrés pour prévenir des réclamations injustifiées sur les réservoirs canadiens?

M. DEANE: Je crois que c'est une amélioration sensible.

M. TURNER: Est-ce une amélioration de délimiter les droits de dérivation du Canada?

M. DEANE: Je ne crois pas que ce soit une amélioration sensible. Je ne crois pas que nous courions de danger de ce côté, de toutes façons.

M. TURNER: Vous considérez que c'est un genre d'amélioration?

M. DEANE: Légalement c'est une amélioration, oui.

M. TURNER: Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je suis certain que vous voulez que je remercie M. Deane de son mémoire, qui a été très utile et très instructif.

Des VOIX: Très bien, très bien!

Le PRÉSIDENT: Je demanderais aux membres du comité de bien vouloir assister à notre prochaine assemblée demain matin à 9 heures dans notre salle habituelle, 253 D. Nos témoins seront des représentants envoyés à Ottawa par le parti communiste du Canada.

M. GELBER: Avons-nous un mémoire à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas de mémoire de cette organisation.

M. GELBER: Je crois que nous devrions établir une limite de temps pour leur présentation, sans quoi nous allons entendre de longs discours.

M. PATTERSON: N'avons-nous pas stipulé qu'à moins de recevoir un mémoire nous ne recevrons pas les témoins?

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est vrai, mais je voudrais souligner que le sous-comité directeur a averti le parti communiste du Canada très tard que nous étions disposés à l'écouter, et par conséquent, je prierais les membres de ce comité de reconnaître que ces gens avaient peut-être une opinion à cet égard.

M. PATTERSON: S'ils s'attendaient à être reçus par notre Comité ils ont sûrement travaillé à leur mémoire.

Le PRÉSIDENT: Je le suppose, M. Patterson. Il serait peut-être possible d'accorder au parti communiste du Canada le matin tout entier, de 9 heures à 11 heures. Je ne veux pas imposer de limite aux membres du Comité. Nous pourrions nous réunir demain après-midi, s'il le faut.

M. GELBER: Si nous adoptons cette ligne de conduite, monsieur le président, nous allons limiter les membres du comité, quant à la période de questions. Je propose que nous accordions au parti communiste une demi-heure pour présenter sa cause, et que le reste du temps soit réservé aux questions.

Le PRÉSIDENT: Je serais reconnaissant aux autres membres du comité qui attachent beaucoup d'importance à la question de me faire part de leur opinion. Je ne parle pas de vos sentiments envers les témoins spécialement, mais du fait que nous ayons accepté d'entendre les témoins, ce qui leur donne une occasion juste et opportune d'exposer leur cause.

M. TURNER: Monsieur le président, nous ne sommes pas au courant de la situation pour le moment. Nous devrions peut-être attendre à demain; nous comprendrons beaucoup mieux la situation, et nous serons plus à même de prendre une décision.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous remercie de votre contribution. La séance est levée jusqu'à 9 heures demain matin.

ANNEXE 0—1

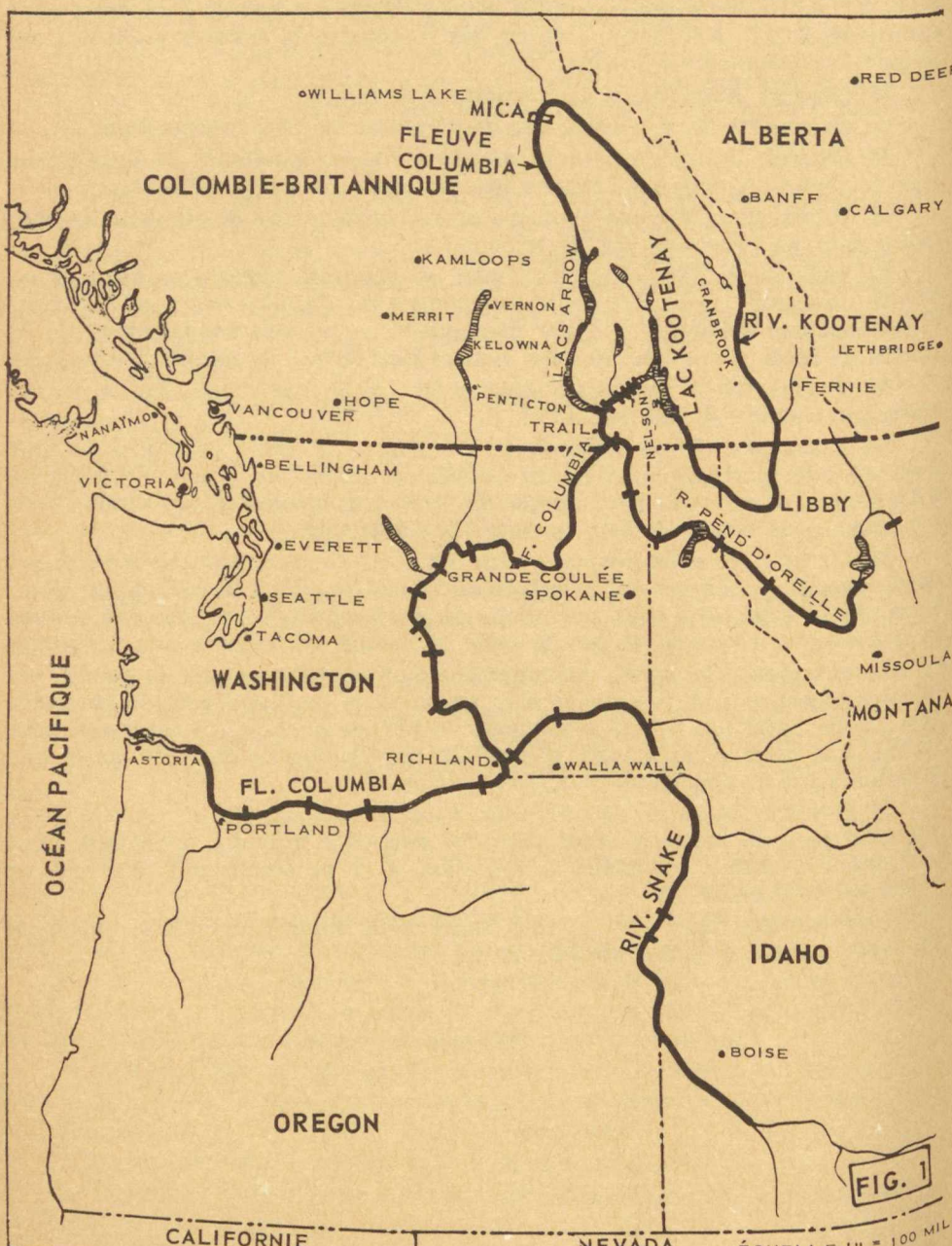
WILLIAMS LAKE
MICA
FLEUVE COLUMBIA
COLOMBIE-BRITANNIQUE
RED DEER
ALBERTA
BANFF
CALGARY
KAMLOOPS
MERRIT
VERNON
KELOWNA
LACS ARROW
LAC KOOTENAY
CRANBROOK
RIV. KOOTENAY
LETHBRIDGE
FERNIE
PENTICTON
NELSON
TRAIL
HOPE
VANCOUVER
NANAIMO
VICTORIA
BELLINGHAM
EVERETT
SEATTLE
TACOMA
WASHINGTON
F. COLUMBIA
R. PEND D'OREILLE
LIBBY
GRANDE COULÉE
SPOKANE
MISSOULA
MONTANA
OCÉAN PACIFIQUE
ASTORIA
RICHLAND
WALLA WALLA
FL. COLUMBIA
PORTLAND
RIV. SNAKE
IDAHO
BOISE
OREGON
FIG. 1
CALIFORNIE
NEVADA
ÉCHELLE 1" = 100 MILLES

ANNEXE 0—2

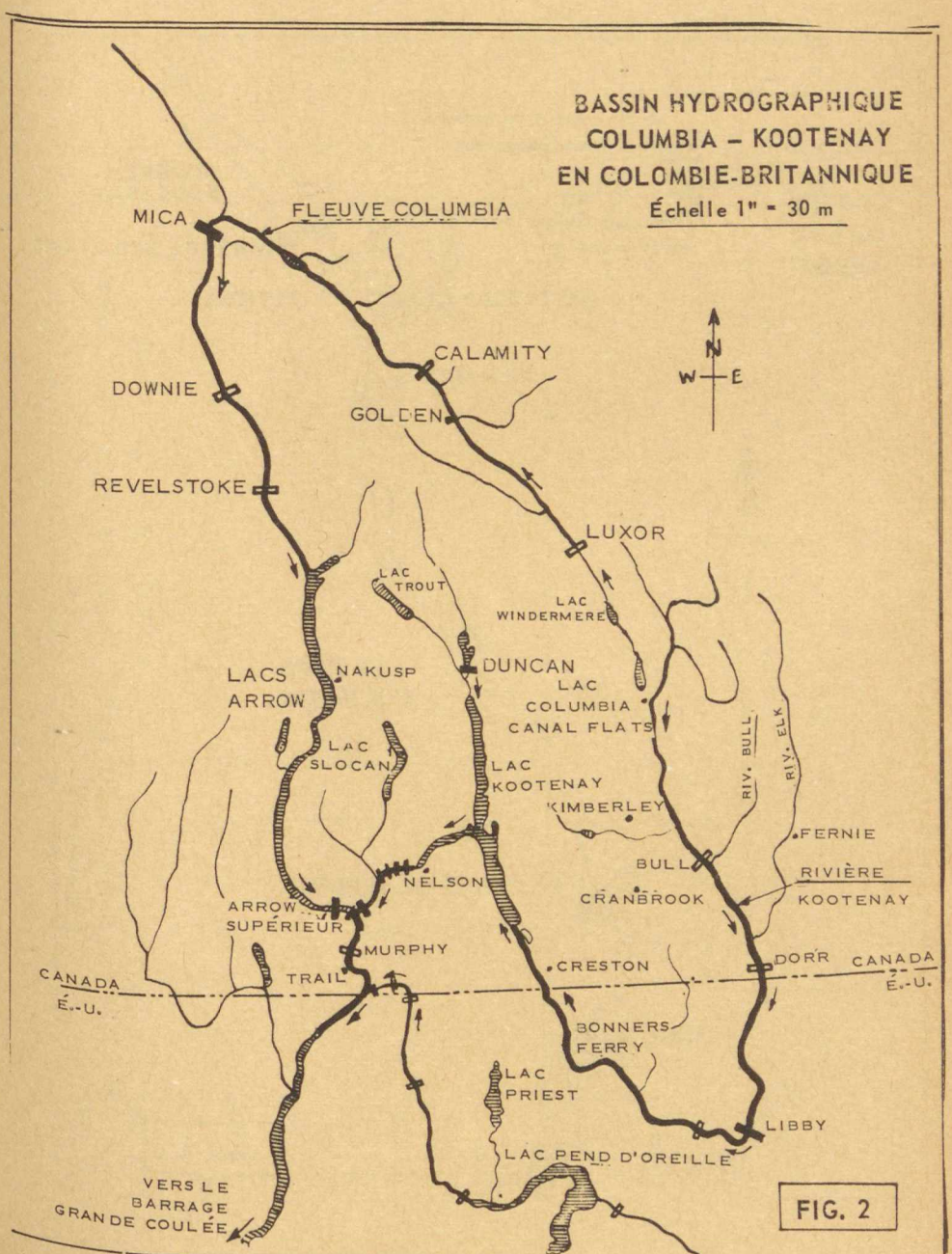
BASSIN HYDROGRAPHIQUE
COLUMBIA – KOOTENAY
EN COLOMBIE-BRITANNIQUE
Échelle 1" = 30 m
MICA
FLEUVE COLUMBIA
CALAMITY
DOWNIE
GOLDEN
REVELSTOKE
LUXOR
LAC TROUT
LAC WINDERMERE
LACS ARROW
NAKUSP
DUNCAN
LAC COLUMBIA
CANAL FLATS
LAC SLOCAN
LAC KOOTENAY
KIMBERLEY
RIV. BULL
RIV. ELK
FERNIE
BULL
RIVIÈRE KOOTENAY
NELSON
CRANBROOK
ARROW SUPÉRIEUR
MURPHY
TRAIL
CRESTON
DORR
CANADA
É.-U.
CANADA
É.-U.
BONNERS FERRY
LAC PRIEST
LIBBY
LAC PEND D'OREILLE
VERS LE BARRAGE GRANDE COULÉE
N
W
E
FIG. 2

ANNEXE 0—3

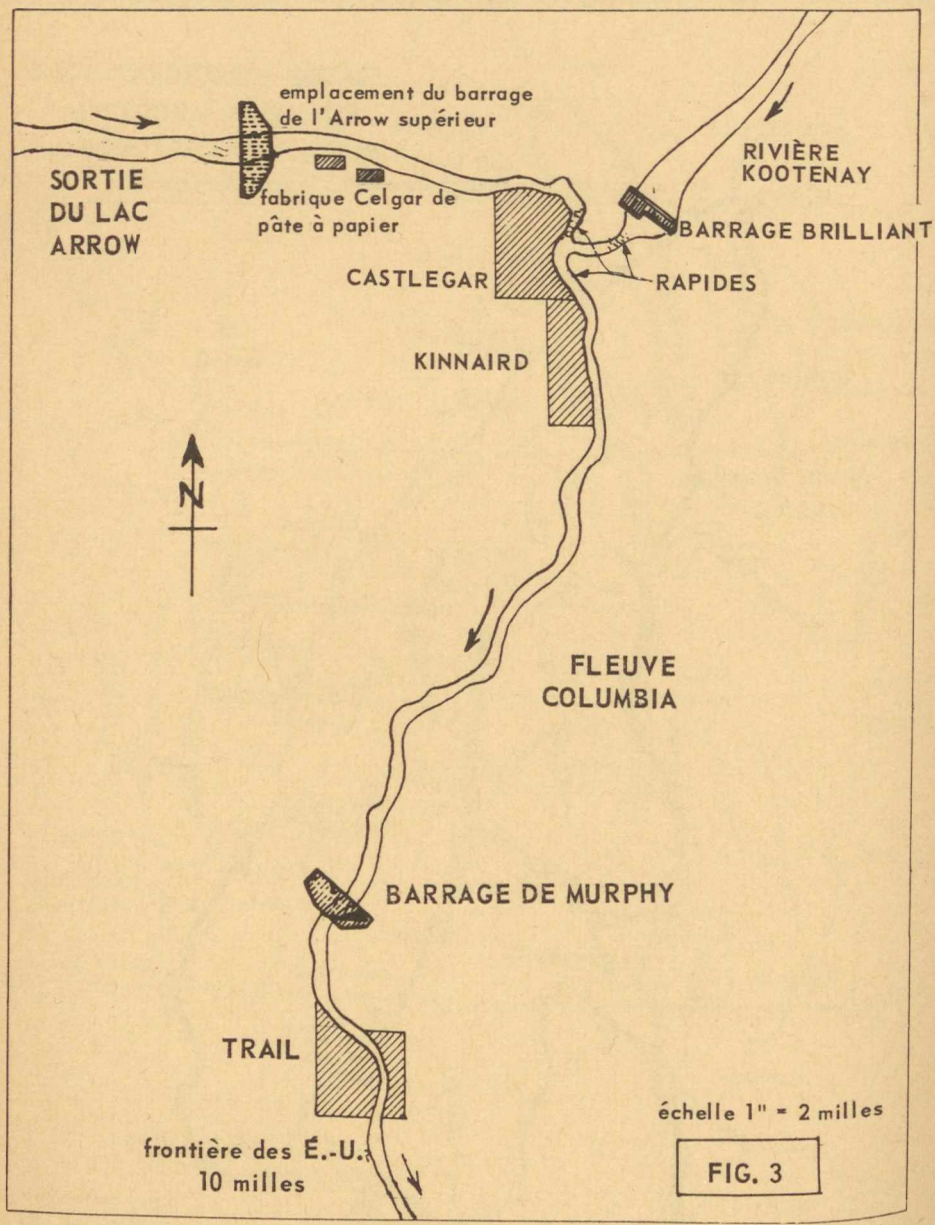
emplacement du barrage
de l'Arrow supérieur
SORTIE
DU LAC
ARROW
fabrique Celgar de
pâte à papier
RIVIÈRE
KOOTENAY
BARRAGE BRILLIANT
CASTLEGAR
RAPIDES
KINNAIRD
N
FLEUVE
COLUMBIA
BARRAGE DE MURPHY
TRAIL
échelle 1" = 2 milles
frontière des É.-U.
10 milles
FIG. 3

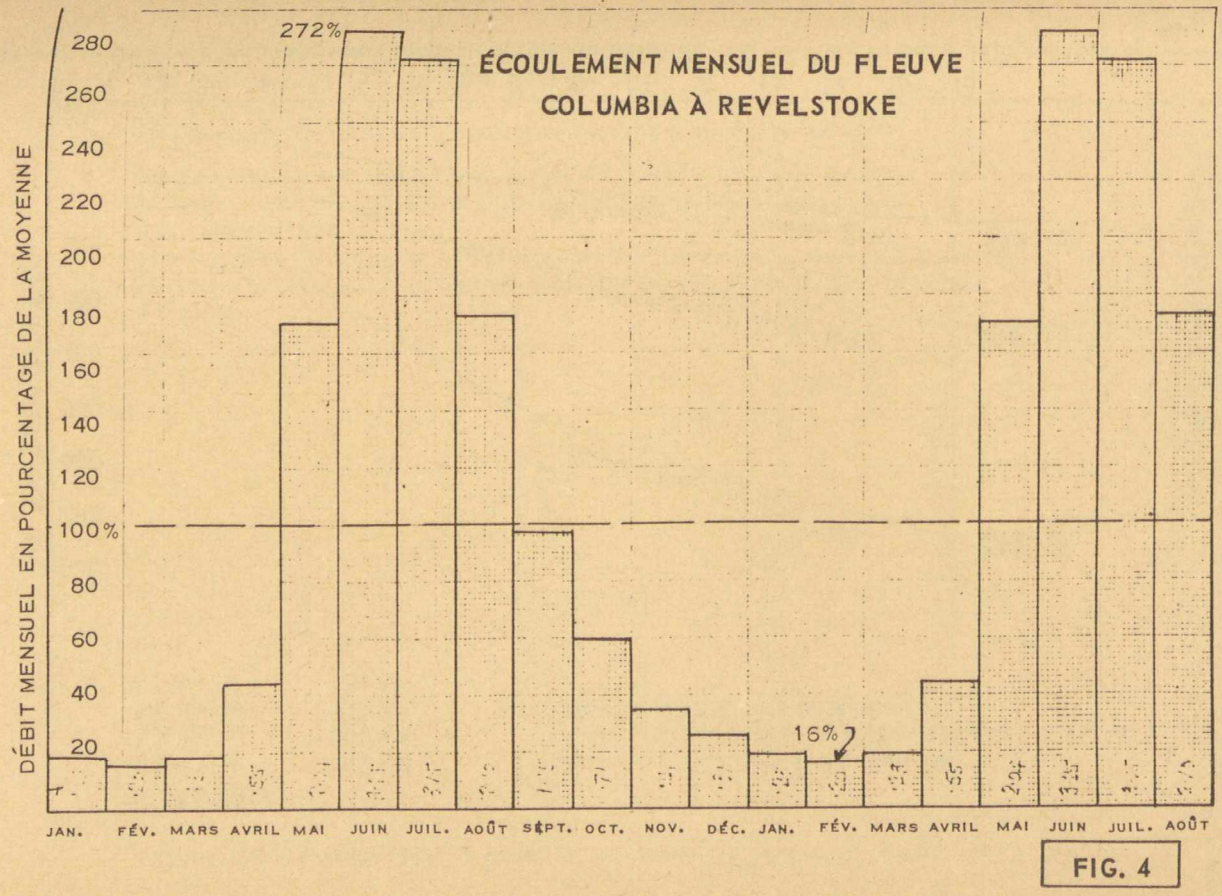
ÉCOULEMENT MENSUEL DU FLEUVE
COLUMBIA À REVELSTOKE
DÉBIT MENSUEL EN POURCENTAGE DE LA MOYENNE
280
260
240
220
200
180
160
140
120
100%
80
60
40
20
272%
16%
JAN.
FÉV.
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL.
AOÛT
SEPT.
OCT.
NOV.
DÉC.
JAN.
FÉV.
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL.
AOÛT

FIG. 4

ANNEXE 0–5

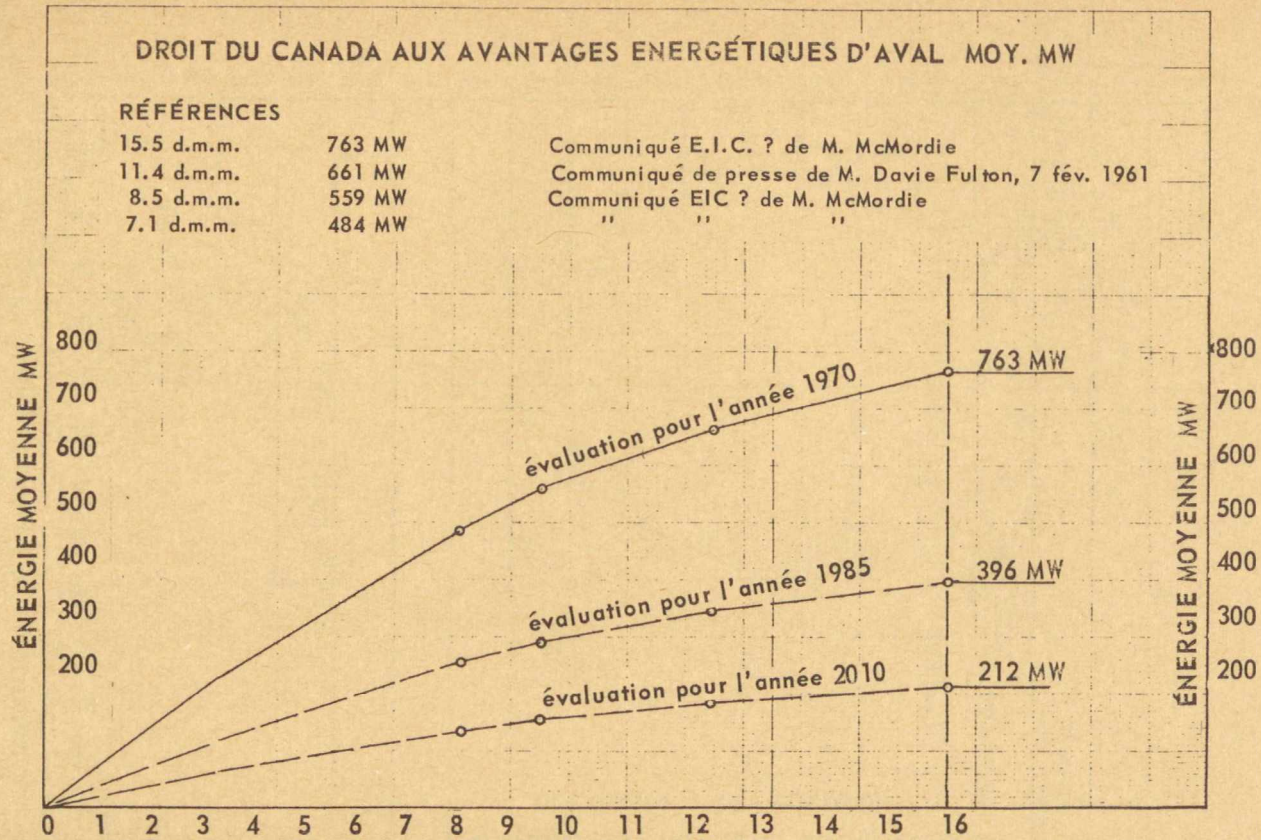

Fig. 5

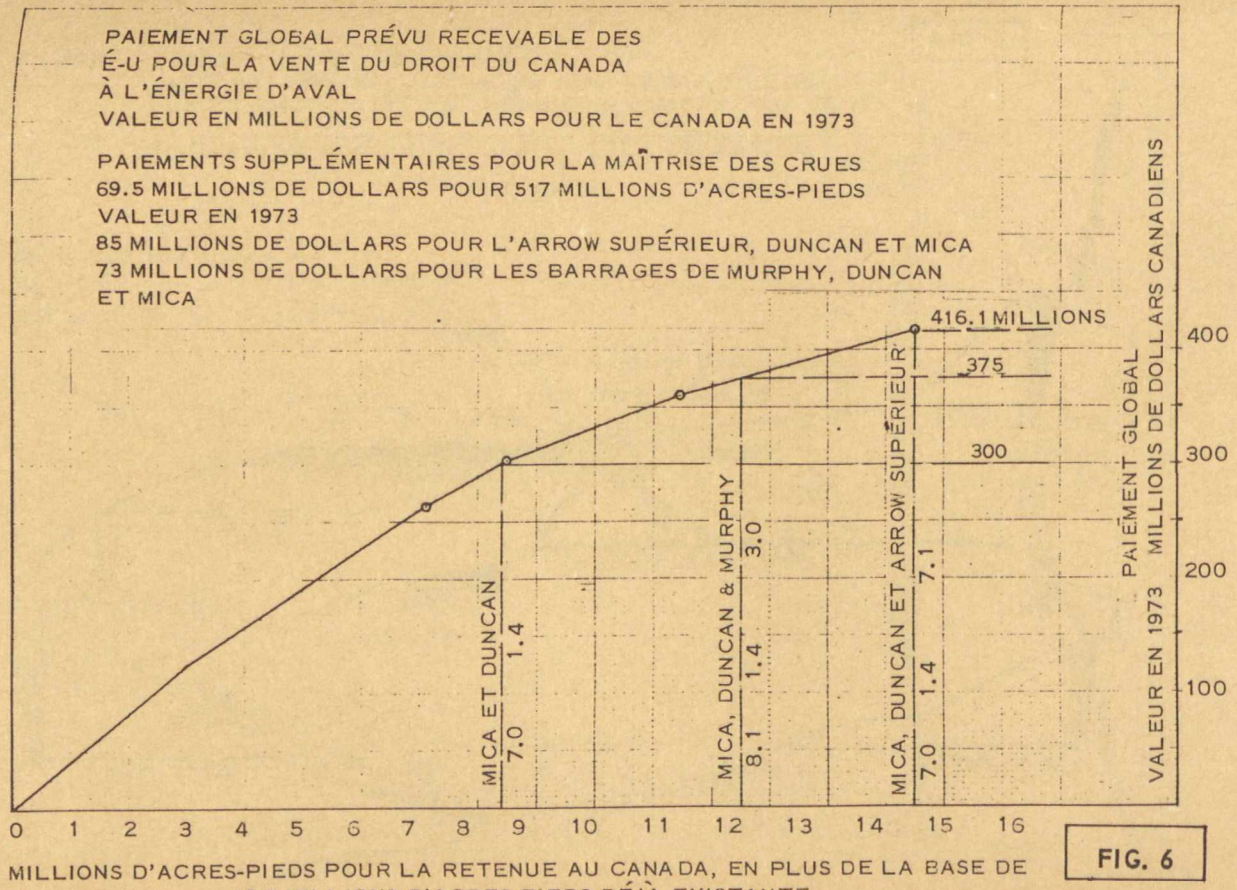
PAIEMENT GLOBAL PRÉVU RECEVABLE DES
É-U POUR LA VENTE DU DROIT DU CANADA
À L'ÉNERGIE D'AVAL
VALEUR EN MILLIONS DE DOLLARS POUR LE CANADA EN 1973
PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MAÎTRISE DES CRUES
69.5 MILLIONS DE DOLLARS POUR 517 MILLIONS D'ACRES-PIEDS
VALEUR EN 1973
85 MILLIONS DE DOLLARS POUR L'ARROW SUPÉRIEUR, DUNCAN ET MICA
73 MILLIONS DE DOLLARS POUR LES BARRAGES DE MURPHY, DUNCAN
ET MICA
416.1 MILLIONS
375
300
MICA ET DUNCAN
7.0
1.4
MICA, DUNCAN & MURPHY
8.1
1.4
3.0
MICA, DUNCAN ET ARROW SUPÉRIEUR
7.0
1.4
7.1
PAIEMENT GLOBAL
VALEUR EN 1973 MILLIONS DE DOLLARS CANADIENS
400
300
200
100
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16
MILLIONS D'ACRES-PIEDS POUR LA RETENUE AU CANADA, EN PLUS DE LA BASE DE
13.0 MILLIONS D'ACRES-PIEDS DÉJÀ EXISTANTE

FIG. 6

ANNEXE 0-7

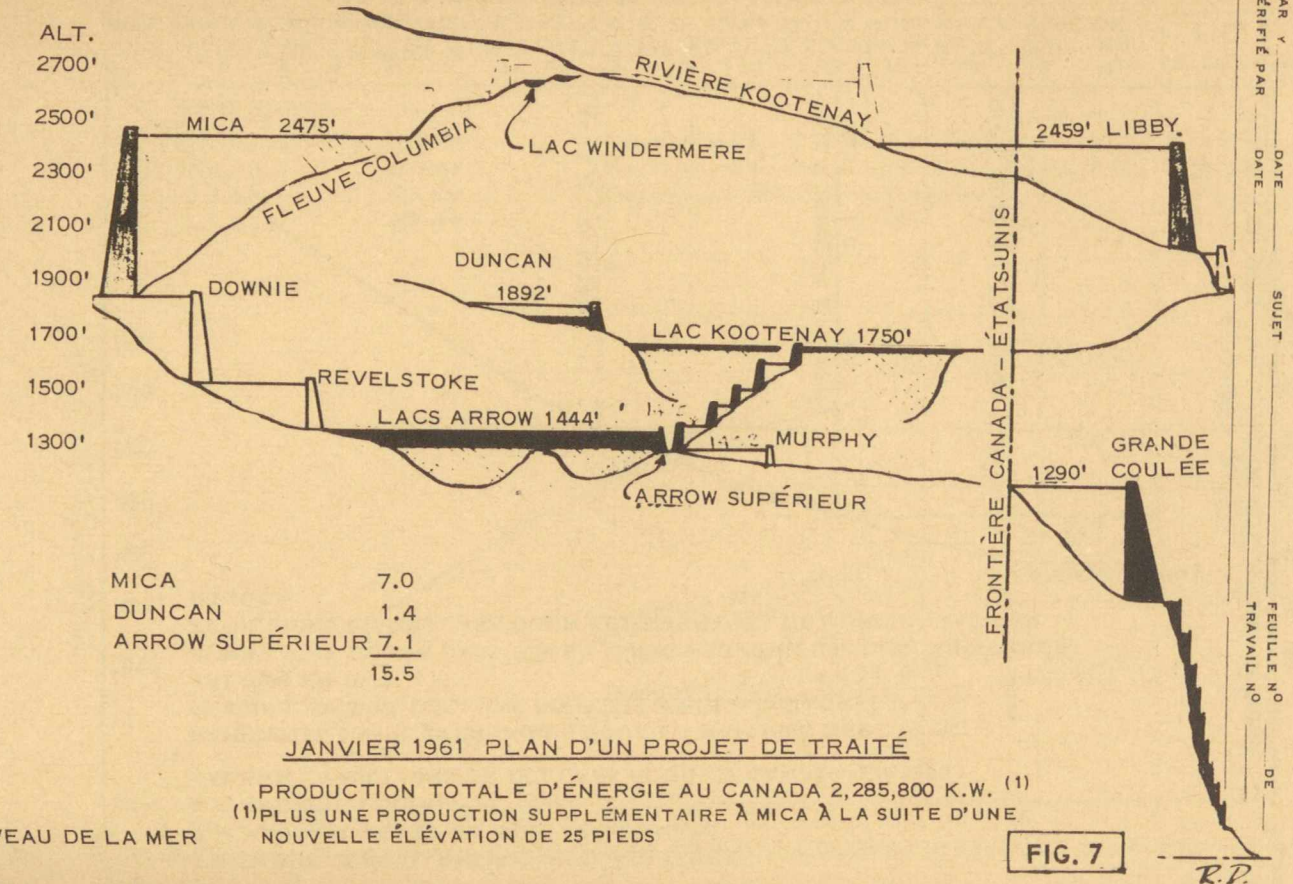

JANVIER 1961 PLAN D'UN PROJET DE TRAITÉ

PRODUCTION TOTALE D'ÉNERGIE AU CANADA 2,285,800 K.W. (1)

(1) PLUS UNE PRODUCTION SUPPLÉMENTAIRE À MICA À LA SUITE D'UNE NOUVELLE ÉLÉVATION DE 25 PIEDS

FIG. 7

PAR Y
VÉRIFIÉ PAR
DATE
DATE
SUJET
FEUILLE N°
TRAVAIL N°
DE

R.D.

LAC MCNAUGHTON
LUXOR
2703'
BULL.
2700'
CALAMITY
2500'
MICA 2475'
LAC WINDERMERE
RIVIÈRE KOOTENAY
DORR
2300'
FLEUVE COLUMBIA
2100'
DUNCAN 1892'
1900'
DOWNIE
LAC KOOTENAY 1750'
1700'
REVELSTOKE
1475'
1500'
LACS ARROW 1402'
MURPHY
GRANDE COULÉE
1290'
1300'
FRONTIÈRE CANADA – ÉTATS-UNIS
PAR
VÉRIFIÉ PAR
DATE
DATE
SUJET
FEUILLE Nº
TRAVAIL Nº
DE
BULL-LUXOR 4.0
MICA 7.0
DUNCAN 1.4
MURPHY 3.0
15.4
PROJET MCNAUGHTON SEQ IX A
PRODUCTION TOTALE D'ÉNERGIE AU CANADA 2,698,600 K.W.
NIVEAU DE LA MER
FIG. 8
R.D.

ANNEXE 0–9

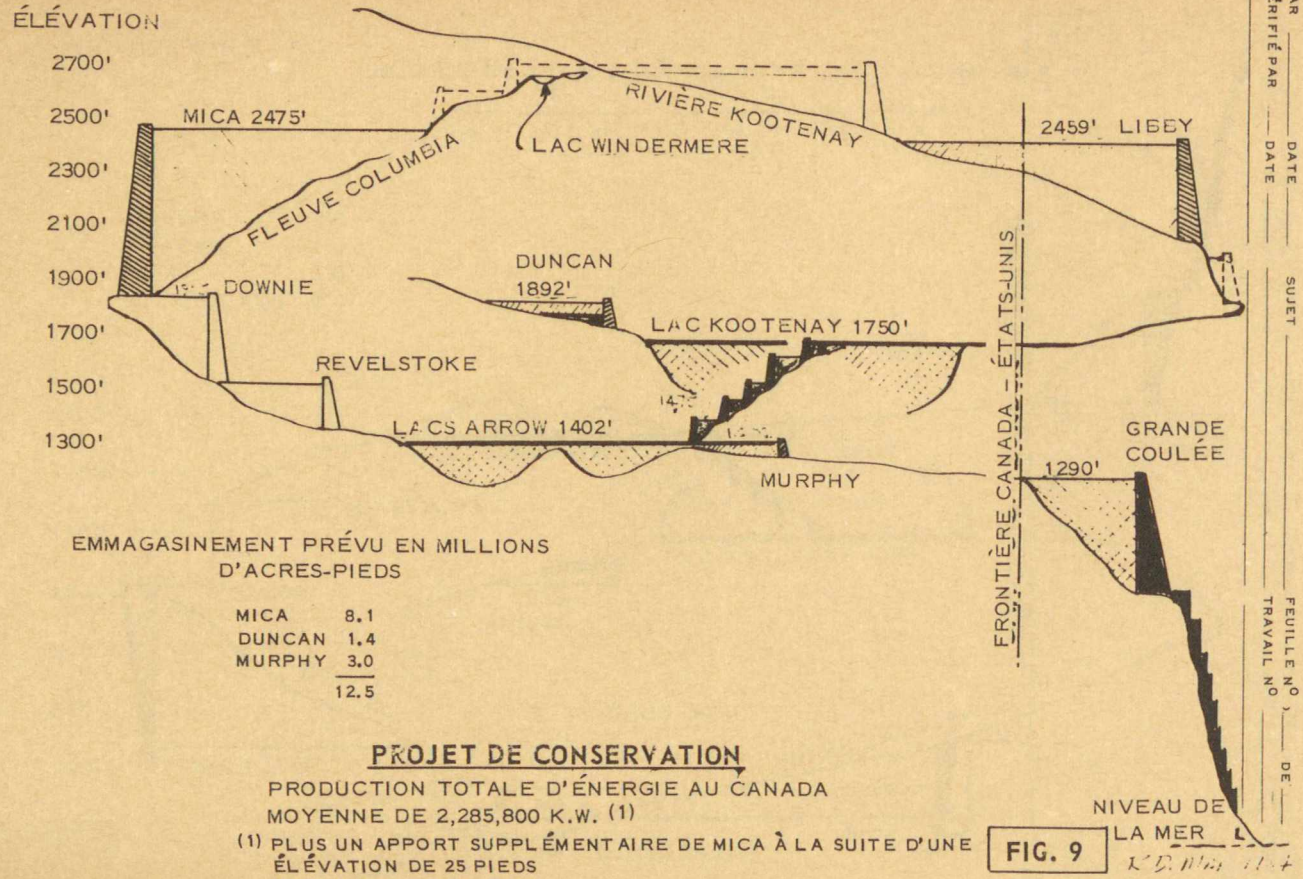

EMMAGASINEMENT PRÉVU EN MILLIONS D'ACRES-PIEDS

MICA	8.1
DUNCAN	1.4
MURPHY	3.0
	12.5

PROJET DE CONSERVATION

PRODUCTION TOTALE D'ÉNERGIE AU CANADA
MOYENNE DE 2,285,800 K.W. (1)

(1) PLUS UN APPORT SUPPLÉMENTAIRE DE MICA À LA SUITE D'UNE ÉLÉVATION DE 25 PIEDS

FIG. 9

FEUILLE Nº ____ DE ____
TRAVAIL Nº ____
SUJET ____

COMPARAISON BUDGÉTAIRE DES PLANS PROPOSÉS

BARRAGES COMPRIS DANS UN PLAN D'ENSEMBLE	ÉNERGIE SUR PLACE MOYENNE DE K.W.	EMMAGASINEMENT PRÉVU EN MILLIONS D'ACRES-PIEDS	MILLIONS DE DOLLARS CANADIENS EN 1973				
			COÛT DES PROJETS	AVANTAGE	COÛT NET	PAIEMENT GLOBAL	PROFITS
MICA, DUNCAN & ARROW SUPÉRIEUR 7.0 1.4 7.1	731,000	15.5	448	85	363	416	53
MICA & DUNCAN 7.0 1.4	731,000	8.4	290	73	217	300	83
DUNCAN ET ARROW SUPÉRIEUR 1.4 7.1	NIL	8.5	203	84	119	304	185
MICA, DUNCAN ET MURPHY 8.1 1.4 3.0	950,000	12.5	416	73	343	375	32

REMARQUE: VENUE D'EAU À MICA PENDANT LES MOIS DE MAI, JUIN ET JUILLET: 8.3 MILLIONS D'ACRES-PIEDS
MAÎTRISE DES CRUES TRANSFÉRÉE DE L'ARROW SUPÉRIEUR À MICA AVEC UNE VALEUR RÉDUITE DE 12 MILLIONS DE DOLLARS À CAUSE DE LA LONGUE DURÉE DE CONSTRUCTION À MICA
COMME LES TRAVAUX DE GÉNIE SONT TRÈS AVANCÉS, LA MAÎTRISE DES CRUES POURRAIT ÊTRE POSSIBLE À MICA DANS 6 ANS AU LIEU DES 9 PRÉVUS CI-DESSUS
LES COÛTS DES PROJETS, D'APRÈS LE PROTOCOLE ET LE RAPPORT DU BIGC.
PAIEMENT GLOBAL ÉVALUÉ EN PROPORTION AVEC LES KWH. D'ÉNERGIE EN AVAL

R. DEANE 22 MAI 1964
ROSSLAND (C.-B.)

PAR ____ DATE ____
VÉRIFIÉ PAR ____ DATE ____

FIG. 10

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 22

SÉANCE DU VENDREDI 8 MAI 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOIN:

M. Leslie Morris, secrétaire et chef national du parti communiste du Canada

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20727—1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin
Byrne
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-les Îles*)
Cashin
Casselman (Mme)
Chatterton
Davis
Deachman
Dinsdale
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Groos
Haidasz
Herridge
Kindt
Klein
Konantz (Mme)
Langlois
Laprise
Leboe
Macdonald
MacEwan
Martineau
Nielsen
Patterson
Pugh
Ryan
Stewart
Turner
Willoughby—35.

(Quorum 10)

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

ORDRE DE RENVOI

JEUDI 7 mai 1964.

Il est ordonné:—Que le nom de Mme Konantz soit substitué à celui de M. Pennell sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

20727—1½

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 8 mai 1964
(38)

Le comité permanent des affaires extérieures se réunit à 9 h. du matin, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Mme Konantz et MM. Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Chatterton, Deachman, Gelbert, Haidasz, Herridge, Kindt, Leboe, Matheson, Patterson, Ryan, Turner (14).

Aussi présents: M. Leslie Morris, secrétaire et chef national du parti communiste du Canada.

Les membres poursuivent l'étude du traité et du protocole du fleuve Columbia.

Le président présente le témoin, M. Morris, qui, au nom de son parti, lit un mémoire exprimant son opposition au traité; puis on lui pose des questions.

A 10 h. 15 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à 4 heures, le lundi 11 mai 1964.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

VENDREDI 8 mai 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum.

Je suis heureux d'accueillir à notre comité Mme Konantz.

M. HAIDASZ: Si on prenait une photo?

Le PRÉSIDENT: Le témoin présent, ce matin, est M. Leslie Morris, qui représente le parti communiste du Canada. Un mémoire a été distribué. Si ce mémoire vous parvient si tard, c'est que le parti communiste du Canada a été avisé très tardivement que le Comité pourrait l'entendre. On me dit que la lecture complète du mémoire prendra approximativement une demi-heure; aussi vais-je suggérer que M. Morris commence par s'identifier, puis qu'il nous donne ses titres personnels, qu'il nous dise en quelle qualité il se présente ici aujourd'hui, qui il représente, etc., puis qu'il procède à la lecture du mémoire, lecture qui sera suivie des questions que les membres voudront lui poser.

M. LESLIE MORRIS (*secrétaire du parti communiste du Canada*): Je m'appelle Leslie Morris, je suis secrétaire et chef national du parti communiste du Canada. C'est au nom de notre parti que je m'adresse au Comité permanent des Affaires extérieures.

Comme préface à mes remarques, j'annoncerai que je désire changer la formule d'adresse en «Honorables dames et messieurs».

Nous désirons d'abord exprimer notre opinion sur le problème de l'énergie électrique en général.

Nous, Canadiens, avons la possibilité de produire d'énormes quantités d'énergie électrique bon marché grâce aux étendues de nos fleuves et lacs, à quelques-unes de nos eaux de marées, à nos énormes réserves en gaz naturel, pétrole, charbon et uranium. Avec des ressources en énergie hydro-électrique dépassant 49 millions de HP au débit minimum, la capacité de nos turbines en fonctionnement s'élève à moins de 28 millions de HP. Le combustible dont nous disposons en abondance pour nos centrales thermiques est distribué d'un océan à l'autre; il s'ajoute à la houille blanche et favorise la production d'énergie électrique bon marché là où on en a besoin.

Au Canada, les stations thermiques ne servent pas seulement à augmenter la production d'énergie électrique. Combinées à la houille blanche, les stations thermiques pourvoient aux demandes de charge maximum et remédient aux insuffisances de houille blanche produites par les basses eaux. L'abondance du carburant fait de l'électricité thermique un lien économique entre les régions adéquatement pourvues d'énergie hydro-électrique. En augmentant la taille et l'efficacité des usines thermiques, en situant les usines fonctionnant au charbon sur le carreau même de la mine, etc., et en coordonnant celles-ci aux centrales hydro-électriques, on diminue le coût de l'énergie électrique produite par ces usines.

Le besoin qui s'impose maintenant est un réseau d'énergie électrique est-ouest.

L'attitude négative du gouvernement fédéral en ce qui concerne la nécessité d'un réseau d'énergie électrique canadien est-ouest est comparable à celle des hommes qui donnèrent naissance au Canada moderne il y a presque cent ans. Pour accomplir enfin leur grand dessein et unir le pays d'un océan à l'autre, les pères fondateurs durent reconnaître que, pour permettre aux diverses

colonies d'adhérer à un État fédéral commun tout en leur permettant de se développer, il était nécessaire que des lignes de chemin de fer les réunissent les unes aux autres. En 1867, la confédération canadienne n'aurait pu exister sans lignes de chemin de fer parcourant le Canada d'est en ouest. La nécessité de construire des lignes de chemin de fer fut reconnue et devint l'un des arguments les plus forts en faveur de la confédération. La Colombie-Britannique fit de la promesse d'une ligne de chemin de fer atteignant la côte du Pacifique une des conditions de son adhésion à la confédération.

Au moment où nous nous préparons à célébrer le centième anniversaire de la Confédération, nous devons comprendre que le besoin de lignes ferroviaires, qui fut décisif en 1867, se répète aujourd'hui dans le besoin d'un réseau d'énergie électrique transcanadien qui, dans le domaine de l'énergie électrique, servira de base vitale à notre indépendance économique. Si nous comparons le coût d'un tel réseau dans le contexte de notre économie actuelle au coût des lignes de chemin de fer il y a cent ans, ce réseau sera relativement bon marché.

Les avantages économiques que ce réseau nous apportera sont illustrés par les aménagements installés par les États-Unis de façon à relier leurs grands réseaux producteurs d'énergie électrique en un immense réseau national s'étendant, vers le sud, depuis la frontière canadienne jusqu'au golfe du Mexique et, vers l'ouest, de la côte atlantique au Montana.

Politique du gouvernement en matière d'énergie électrique

Le 8 octobre 1963, le ministre du Commerce, l'honorable Mitchell Sharp, a informé la Chambre des communes que le gouvernement avait adopté une politique qui permettrait l'aménagement d'usines électriques au Canada dans le but d'exporter de l'énergie électrique aux États-Unis.

Quelques jours plus tard, le secrétaire américain à l'Intérieur a annoncé aux représentants de la presse que le projet avait une ampleur considérable et que les deux gouvernements (les États-Unis et le Canada) «s'orientent vers la création d'un réservoir gigantesque combinant leurs ressources naturelles». Lorsqu'on lui demanda la raison de ce projet, le secrétaire fit remarquer que les États-Unis avaient un besoin pressant d'obtenir de l'énergie hydro-électrique au Canada.

Le changement de politique annoncé par le ministre du Commerce du cabinet Pearson est intimement lié aux propositions faites par le secrétaire américain à l'Intérieur. Il semble que le premier objectif consiste à aider les intérêts américains à faire entrer le fleuve Hamilton dans le «réservoir gigantesque» des ressources canadiennes contrôlées par les États-Unis qu'évoque M. Udall. Il ne fait aucun doute que les intérêts américains associés de près à l'énergie électrique posséderont une large part de la centrale électrique et des lignes de transmission.

Il est question que la compagnie chargée de la production s'engage à livrer sans interruption un million et demi de HP à la compagnie *Consolidated Edison* dans le but d'alimenter les services municipaux de la ville de New York: «pendant un assez grand nombre d'années».

Cela signifie qu'on laissera la quantité d'électricité en question produite par les grandes chutes devenir indispensable au fonctionnement normal de la ville de New York. Cela signifierait, en fait, que le Canada perdrait la maîtrise exclusive de la plus grande source d'énergie de l'hémisphère occidental.

Voilà pourquoi il est si inquiétant de trouver ce passage dans le texte de la déclaration du gouvernement. Je cite le *Hansard* du 8 octobre 1963, p. 3468:

> Le gouvernement croit également qu'il serait dans l'intérêt du pays, dans certains cas, de permettre l'exportation de grandes quantités déterminées de puissance primaire vers les services d'utilité publique des États-Unis, afin de rendre possibles d'importants aménagements hydro-

électriques ou autres dans des régions éloignées, lesquels ne pourraient survivre sans exporter durant de longues périodes une partie considérable de l'énergie produite.

Cela revient, au fait, à donner l'approbation au plan du gouvernement américain, cherchant à produire de l'énergie électrique à partir de nombreux grands fleuves canadiens et à la transmettre directement aux États-Unis. Par là même, le mouvement d'expansion est-ouest du développement économique canadien, qui vise à l'industrialisation et à l'indépendance économique, se verrait transformer en une orientation nord-sud qui rendrait le Canada de plus en plus dépendant de ses exportations de matières premières aux États-Unis.

Nous refusons de croire que ce plan favorise l'avenir de notre pays.

Le Canada peut exporter de l'énergie électrique

Cela ne veut pas dire que le Canada ne devrait pas exporter d'énergie électrique sous quelque circonstance que ce soit. Nous pouvons en exporter et nous assurer des avantages très substantiels. L'important, c'est que toute exportation de ce genre soit régie par une loi canadienne qui représente et protège les intérêts de notre pays et de sa population.

Une telle loi devrait au moins statuer que:

Le gouvernement fédéral est en droit d'autoriser l'exportation d'énergie électrique hors du Canada seulement au moyen de réseaux de distribution combinant l'énergie produite par plusieurs centrales électriques.

La quantité d'énergie électrique dont le gouvernement autorise l'exportation ne devra jamais être supérieure à l'excédent disponible au réseau, une fois pourvu aux besoins courants canadiens, et seulement après qu'une marge adéquate aura été prévue pour une augmentation possible de ces besoins.

Chaque contrat comprendra des obligations réciproques sur l'annulation des exportations d'énergie électrique à la fin de toute période stipulée préalablement dans le contrat.

Les contrats d'exportation d'énergie électrique hors du Canada porteront sur une durée ne dépassant pas 15 ans. Leur renouvellement sera sujet aux conditions énoncées ci-dessus au deuxième paragraphe.

Aucune centrale ne recevra l'autorisation d'exporter par elle-même l'énergie électrique qu'elle aura produite, ou une partie de celle-ci. Les exportations seront assurées exclusivement par des réseaux de distribution. Nul contrat d'exportation d'énergie électrique hors du Canada ne pourra lier une centrale électrique particulière, ou une partie de l'électricité produite par celle-ci, à un exportateur particulier d'énergie électrique.

M. LEBOE: Monsieur le président, ici j'aimerais faire remarquer que je suis profondément troublé. Il semble que nous abandonnions entièrement la procédure suivie d'ordinaire par le Comité. Je veux seulement faire savoir au Comité que je suis troublé.

Nous avons constamment refusé de donner aux témoins l'occasion de faire publier leurs mémoires dans le compte rendu de nos délibérations. Je viens de regarder la première page de ce document et je découvre qu'il s'intitule: «Mémoire présenté par le parti communiste du Canada sur le traité du fleuve Columbia». Je suis troublé de voir que nous nous écartons de notre façon habituelle de procéder et j'entends le faire savoir au Comité.

Le PRÉSIDENT: Le président partage votre inquiétude sur cet abandon de ce qui était devenu une habitude. Cependant, ce n'est que mardi de cette semaine que, sur la recommandation du comité directeur, ce témoin, ou le

groupe qu'il représente, a reçu la confirmation qu'il serait entendu aujourd'hui. Dans ces circonstances, il semble nécessaire de lui donner l'occasion de présenter ses arguments aussi succinctement que possible; et, si je comprends bien, le mémoire est si bref qu'il peut être lu en une demi-heure, ce qui laissera aux membres du Comité une heure et demie pour poser des questions.

M. LEBOE: Le Comité siège depuis un certain temps et quiconque désirait présenter un mémoire aurait pu le faire préparer il y a plusieurs mois.

Le PRÉSIDENT: Encore une fois, monsieur Leboe, le 6 mars 1964 une lettre fut adressée au ministère des Affaires extérieures, et non pas au Comité permanent ni au président, dans laquelle le secrétaire du parti communiste du Canada avisait le ministère que, au cas où on entendrait des témoignages au sujet de l'accord sur le traité du fleuve Columbia, le parti aurait un mémoire à présenter à propos de ce traité. Le secrétaire du parti disait qu'il accueillerait avec plaisir une réponse du ministère à ce sujet indiquant une date appropriée à laquelle un tel mémoire pourrait être présenté.

Dans ces circonstances, je crois qu'il nous faut être juste. Jusqu'à mardi on ne donna aucune confirmation et on ne prit aucune disposition pour permettre au parti communiste du Canada d'être entendu. Nous n'avons pas fait d'exception pour ce parti, mais le comité directeur s'est aperçu qu'il y aurait du temps disponible aujourd'hui et l'a, par conséquent, accordé au parti communiste, pour la raison que nous désirons procéder aussi promptement que possible. Ainsi donc, si les mémoires n'ont pas été distribués, la faute n'en est nullement attribuable au témoin présent aujourd'hui.

Voulez-vous continuer?

M. MORRIS: De telles stipulations n'interdiraient pas l'exportation d'énergie électrique aux États-Unis à condition que l'on pourvoie d'abord aux besoins du Canada. Des commissions provinciales de l'énergie électrique pourraient se charger d'établir de nouvelles centrales à une vaste échelle, y compris sur des fleuves que nous considérons maintenant comme éloignés. En exportant tout l'excédent disponible on pourrait aider à payer les frais de production et de transmission de la nouvelle énergie électrique. De cette façon, de très grandes quantités d'énergie électrique pourraient être mises à la disposition des États-Unis, et le Canada pourrait réaliser des profits sans mettre en danger ses intérêts nationaux.

En principe, ce qui est écrit ci-dessus au sujet de l'énergie électrique s'applique également à l'exportation du gaz naturel, du pétrole et du charbon. Cela s'appliquera dans l'avenir à l'uranium et à l'énergie atomique et nucléaire.

Cependant il est un type d'énergie auquel ce principe ne devrait être appliqué: celle produite par l'écoulement des fleuves. Cela se trouve illustré aujourd'hui par la question du fleuve Columbia.

Si toute l'énergie électrique produite par ce fleuve était obtenue au Canada et qu'une partie en était exportée aux États-Unis, une telle exportation pourrait être arrêtée, lorsque l'énergie électrique exportée pourrait être utilisée au Canada. Mais, si l'eau est détournée et que de grandes centrales situées aux États-Unis dépendent d'une augmentation de volume de cette eau, alors le Canada ne pourra jamais capter de nouveau les eaux de ce fleuve.

Le Canada a besoin d'eau pour son énergie électrique, son agriculture et comme condition indispensable à une augmentation continue de sa population.

Notre pays a besoin d'une politique canadienne en matière d'énergie pour exprimer les besoins canadiens et fournir des directives sur l'exploitation de nos riches ressources en énergie. C'est la base indispensable à un développement industriel complet. Sans une telle politique, l'industrie canadienne ne pourra s'adapter au changement radical qui a lieu en ce moment, à savoir la nouvelle révolution scientifique et technologique.

Le traité du fleuve Columbia

Nous désirons ajouter notre voix au nombre croissant de Canadiens doués de civisme et du sens de leurs responsabilités qui ont réclamé le rejet du projet de traité du fleuve Columbia.

La question principale est la suivante: ou bien nous vendons aux États-Unis une magnifique ressource naturelle, ou bien nous l'exploitons nous-mêmes, indépendamment, au profit maximum de notre pays.

Pour la somme de 318 millions de dollars américains le Canada s'engage à construire trois barrages de retenue sur son propre territoire et à laisser les États-Unis en construire un de leur côté, barrage qui va refouler les eaux au Canada. Ces barrages égaliseraient le débit du Columbia et de la Kootenay, et résulteraient en une augmentation de 20 p. 100 de la production d'énergie électrique des États-Unis sur le fleuve Columbia.

Ces barrages empêcheraient également des inondations de se produire dans le bassin américain du fleuve Columbia. La valeur de ces barrages pour les États-Unis est difficile à surestimer. Non seulement des dégâts seraient-ils évités, mais de nouveaux emplacements industriels se trouveraient assurés dans la région de Portland, emplacements dont la valeur est placée à des centaines de millions de dollars.

De plus, les États-Unis recevraient un approvisionnement régulier en eau pour subvenir à l'irrigation et à leurs besoins domestiques et industriels. La Californie et toute la partie sud-ouest des États-Unis ont désespérément besoin de cette eau.

Tous ces avantages sont très réels et sont assurés à perpétuité en raison des clauses de contrôle contenues dans le projet de traité.

D'autre part, le Canada n'obtient que de l'argent comptant pour rendre possibles ces avantages énormes.

Ceux qui appuient le projet de traité prétendent que plus tard (en 1973 au plus tôt) le Canada sera capable de produire de l'énérgie électrique pour lui-même, si nous nous décidons de payer le coût supplémentaire de génératrices à l'un des emplacements, à Mica Creek. Nous avons bien dit «prétendent», car cela ne fait pas partie des conditions du projet de traité et n'est nullement certain.

Il est fort probable que le Canada n'obtiendra jamais d'énergie électrique —et encore moins d'énergie électrique bon marché—de l'aménagement du Columbia.

A notre avis, le projet de traité du fleuve Columbia et toutes ses annexes sont un exemple de la politique de subordination du développement économique canadien à celui des États-Unis, un exemple de la politique d'«intégration».

Le pilier de cette politique est la concentration du Canada sur la production de matières premières au profit de l'industrie des États-Unis.

Les conséquences économiques de cette politique commencent à se faire claires aux yeux mêmes des gouvernements canadiens qui, dans l'ensemble, ont continué à la soutenir, et tous les secteurs de la population commence à montrer de la résistance à son égard.

La politique d'intégration est, à la base, une politique d'exportation de l'emploi. Si nous voulons résoudre le grave problème du chômage au Canada, nous devons faire fructifier nos propres ressources avant tout dans notre propre pays. Il nous faut multiplier nos industries de fabrication et nos industries de transformation. Étant donné le rôle décisif de l'énergie électrique dans l'industrie moderne et son utilisation croissante comme ressource première essentielle aux industries utilisant des procédés électriques, renoncer à une source potentielle d'énergie électrique signifie que notre économie continuera à être dépendante et garantit qu'une fois construits les premiers barrages de retenue nous continuerons à exporter de l'emploi.

La politique du projet de traité est essentiellement une politique d'intégration, puisque, fondamentalement, c'est une offre de vente d'une certaine matière première canadienne, à savoir de l'eau emmagasinée, destinée à fournir en aval de l'énergie électrique bon marché à l'industrie américaine.

Suivant les termes du projet de traité, puisqu'on donne aux États-Unis la priorité de l'utilisation de l'eau, ceux-ci reçoivent en fait la haute main sur 15½ millions d'acres-pieds d'eau canadienne. En outre, nous plaçons encore, sans condition aucune, 5 millions d'acres-pieds d'eau canadienne sous la dépendance exclusive des États-Unis.

La plupart des matières premières ne sont utilisables qu'une fois. Une fois absorbées dans le produit fini, elles ne servent plus à rien. Par contre, l'eau emmagasinée peut être utilisée plusieurs fois à condition qu'un s'en serve d'abord pour produire de l'énergie électrique en amont, dans ce cas au Canada. Il est possible pour l'eau du fleuve Columbia de répondre à la fois aux besoins de l'industrie canadienne et à ceux de l'industrie américaine, à la seule condition que ce soit le Canada, et non pas les États-Unis, qui conservent le droit de l'utiliser le premier. En d'autres termes, il est nécessaire que nous gardions la maîtrise que nous possédons à l'heure actuelle.

Mais l'objet même du projet de traité est à l'encontre de cet objectif. Cela est évident dans les annexes, très embrouillées, qui traitent de l'application du projet de traité, et encore plus dans l'article XIII qui déclare que: «Ni le Canada ni les États-Unis ne pourront . . . détourner des eaux de leur cours naturel, pour des usages autres que la consommation, d'une façon qui modifie le débit des eaux là où elles traversent la frontière du Canada et des États-Unis d'Amérique, à l'intérieur du bassin du Columbia».

Cet article est en contradiction avec l'article II du traité des eaux limitrophes de 1909, qui dit que: «Chacune des Hautes parties contractantes se réserve à elle-même... la juridiction et l'autorité exclusive quant à l'usage et au détournement, temporaires ou permanents, de toutes les eaux situées de leur propre côté de la frontière et qui, en suivant leur cours naturel, couleraient au delà de la frontière ou se déverseraient dans des cours d'eau limitrophes».

Nous sommes sur le point de renoncer au droit de dérivation qui est essentiellement une question de souveraineté aussi bien que de bonne économie.

Le projet McNaughton est essentiellement en faveur de l'exploitation de l'énergie hydro-électrique au Canada. Son aspect principal est la dérivation de la section canadienne de la Kootenay vers la section canadienne du Columbia. Il en résulterait un gain d'un million de kilowatts de capacité installée au Canada, ce qui fournirait l'eau nécessaire à l'irrigation des prairies. Et puisqu'on ne retirerait pas d'eau du Columbia lui-même, les barrages de retenue installés au Canada apporteraient de vastes avantages aux États-Unis.

Cependant, nous ne considérons pas ce sujet uniquement comme une controverse au sujet de deux projets d'aménagement. Les projets sont l'affaire des ingénieurs. Le véritable problème, nous semble-t-il, consiste à définir une politique ferme de maîtrise canadienne, qui régira ensuite l'élaboration des projets.

Le besoin d'une maîtrise canadienne est démontré de façon indirecte dans le numéro du 15 février 1964 de la revue *Business Week*, qui présente la question de la manière suivante: «Il existe dans les collines du Canada une grande richesse en énergie électrique—40 millions de kilowatts ou plus—sous forme de courants rapides et de chutes d'eaux. Les compagnies américaines et canadiennes considèrent sérieusement les moyens de la produire et de l'exploiter des deux côtés de la frontière... Le nouveau protocole du traité sur l'aménagement du fleuve Columbia, par exemple, engage le Canada à construire trois barrages dont l'énergie électrique irait entièrement à des réseaux américains publics ou privés. Il existe déjà deux douzaines de centres de transmission

le long de la frontière... La plupart des observateurs pensent que les projets Columbia, Consolidated Edison et Manitoba aboutiront. Certains, plus optimistes, mentionnent même la possibilité d'un futur réseau hydro-électrique nord-américain—combinant en un vaste réseau les ressources hydro-électriques des États-Unis et du Canada.»

Ce à quoi l'article faisait allusion était la possibilité d'aménager le fleuve Hamilton au Labrador, le fleuve Nelson au Manitoba et peut-être le Yukon, dans les territoires du Nord-Ouest. L'idée centrale du soi-disant réseau hydro-électrique nord-américain est de l'orienter sur un axe nord-sud. De cette façon les besoins de l'industrie américaine auraient la priorité.

Le gouvernement de la Saskatchewan est déjà intervenu en déclarant que le projet de traité néglige ses besoins en eau d'irrigation.

L'aménagement complet d'un réseau hydro-électrique est-ouest au Canada serait aussi menacé au cas où le Columbia devrait répondre par priorité aux besoins des États-Unis. Un changement de politique en matière d'énergie électrique et d'aménagement des eaux nous semble pleinement justifié des points de vue légal, politique et économique.

Nous proposons que le fleuve Columbia soit aménagé au Canada suivant les propositions énoncées dans des projets comme celui du général McNaughton. Finançons nous-mêmes ce projet d'aménagement. Que les États-Unis conservent les avantages d'aval qui résulteraient d'une telle initiative. S'ils ne pensent pas pouvoir fournir le même montant de 318 millions de dollars pour la série de barrages McNaughton sans renoncer aux dispositions de l'article XIII, alors le Canada ne s'en trouvera que mieux s'il agit seul. A la longue cela nous apporterait des avantages énormes.

Mais il est invraisemblable que les États-Unis refusent de payer. Les barrages proposés dans le projet McNaughton apporteraient des avantages énormes aux États-Unis aussi sûrement qu'au Canada.

Si nous rejetons le projet de traité, nous conservons le droit de dériver le Columbia vers le Fraser, dérivation qui serait encore précieuse aux États-Unis pour la maîtrise des crues.

Dans l'avenir, lorsque les problèmes techniques de la pêche au saumon seront résolus, la dérivation du Fraser sera une entreprise économiquement viable pour le Canada. Les autorités américaines en sont conscientes et nous croyons fermement qu'elles seraient prêtes à apporter une contribution financière aux barrages McNaughton, si on leur donnait l'assurance que le Canada ne dériverait pas le Columbia vers le Fraser à une date prématurée.

Que le Canada, non pas la Colombie-Britannique, mais le Canada dise aux États-Unis: Nous avons l'intention de construire les barrages McNaughton. Ils fonctionneront de façon à pourvoir d'abord à nos propres besoins, indépendamment des vôtres. Vous pouvez compter entièrement là-dessus et dresser en conséquence vos plans pour utiliser les débits régularisés qui en résulteront. Vous pourrez conserver tous les avantages d'aval qui en procéderont. En outre, nous proposons la signature d'un seul nouveau traité et l'abandon du projet de traité actuel. Pour la somme de 318 millions de dollars que vous êtes maintenant prêts à payer, nous signerons avec vous un accord par lequel nous garantirons la construction des barrages McNaughton pour 1970 au plus tard et, de plein gré, nous vous donnerons l'assurance de ne pas dériver le Columbia vers le Fraser pendant une période de 35 ans à partir de la date de signature... mais seulement pendant cette période.

Une telle ligne de conduite serait tout à fait pratique, favoriserait les intérêts du Canada et protégerait sa souveraineté tout en l'encourageant de manière objective à produire de l'énergie électrique sur place. Cela favoriserait également la création d'un réseau hydro-électrique national qui renforcerait l'unité de notre pays sans restreindre notre droit de dériver les eaux de la Kootenay et du Columbia vers les prairies.

Si les États-Unis n'étaient pas d'accord, alors nous devrions aller de l'avant en tout cas et payer la note. Une telle affirmation de l'initiative du Canada serait accueillie avec enthousiasme par nos citoyens de tous rangs. Elle contribuerait à bâtir notre pays.

Veuillez accepter, mesdames et messieurs, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Le comité exécutif national du
parti communiste du Canada.

24 Cecil St.,
Toronto 2-B (Ontario).

M. BYRNE: Monsieur le président, je n'ai pas de question à poser, mais je désire féliciter le témoin pour le contenu de son mémoire. Je pense aussi devoir lui offrir mes excuses pour avoir prématurément comparé son mémoire à celui, immodéré et parfois ordurier, soumis par M. Hayward au nom du comité du Columbia pour le Canada.

M. le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Byrne.

Y a-t-il des questions?

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'aimerais poser à M. Morris une ou deux questions. A la lecture de votre exposé, j'ai remarqué l'importance spéciale que vous attachez à la production de l'énergie électrique et au besoin et à la nécessité de la conserver au Canada pour pourvoir à notre expansion industrielle. Je suis tout à fait d'accord avec vous à ce sujet. Avant d'arriver à cette conclusion dans votre mémoire, avez-vous considéré ce que M. Kindt a mentionné à maintes reprises sous le nom de valeurs immatérielles et qui sont très importantes en effet, à mon avis et aussi suivant l'avis des autres témoins qui se sont adressés au Comité. Avez-vous, par exemple, considéré l'aspect constitutionnel de la question, les valeurs humaines, sociologiques et la valeur des ressources naturelles, telles la conservation de la terre, des forêts, des pêcheries et autres choses semblables, ainsi que la valeur du point de vue récréatif, toutes les valeurs comprises dans le terme «valeurs immatérielles»? Elles sont effectivement très importantes et j'aimerais entendre votre point de vue à leur sujet.

M. MORRIS: Je pense que les valeurs immatérielles doivent avoir une base matérielle pour porter des fruits. Les valeurs dont vous parlez, et qui sont très précieuses, à mon avis, doivent avoir une base matérielle. Nous avons l'impression que l'âme du Canada, l'usage approprié que l'on y fait des ressources humaines, qui sont notre ressource la plus précieuse, ne pourra s'épanouir si nous ne transformons pas notre économie. Je parlerai d'industrialisation. Dans le mémoire nous employons l'expression «adaptation de notre pays à la nouvelle révolution technologique dans laquelle l'énergie électrique joue un rôle immense, tel qu'elle n'en a jamais joué auparavant».

Nous croyons que, pour fournir à la population la nourriture, le vêtement, l'abri, l'instruction et un niveau de vie adéquat, il nous faut en fin de compte changer la base de notre économie; de producteur de matières brutes ou de pièces détachées que nous sommes essentiellement, il nous faut devenir avant tout producteur d'articles manufacturés.

Il nous semble que les valeurs immatérielles dont vous parlez et qui, de toute évidence, doivent constituer le but de toute société civilisée, doivent avoir cette base matérielle, et il me semble qu'on peut résumer cette base matérielle comme étant un changement de la structure économique du Canada suivant les principes que je viens d'exposer.

M. HERRIDGE: Si je vous comprends bien, vous dites, en fait, que, bien que vous ayez besoin d'une base matérielle, la production de biens dans une société

telle que la nôtre,—et celui qui vous pose cette question a parfois été traité d'idéaliste—le but de cette base matérielle est en fin de compte le bonheur humain, la poursuite du bonheur humain, des valeurs humaines et l'épanouissement de l'être humain.

M. MORRIS: Oui.

M. HERRIDGE: J'ai une autre question à poser.

A la page 10 de votre mémoire je lis cette phrase:

Finançons ce projet de développement nous-mêmes.

Avez-vous des précisions à fournir au Comité sur cette suggestion?

M. MORRIS: Autant que nous pouvons en juger, nous croyons possible de mobiliser dans notre pays des crédits et des capitaux publics et privés pour exécuter un tel projet ou un projet analogue, à condition d'en posséder la volonté et de suivre une politique précise. Nous avions cette conviction au sujet du pipe-line transcanadien de gaz naturel et nous pensions de même à propos d'autres grandes entreprises de notre pays.

Le problème est moins, il nous semble, de posséder des dollars que d'avoir la volonté de les utiliser et de les accumuler. Il nous semble qu'après une révision complète et quelques changements radicaux dans la structure économique de notre pays, et en ayant recours à des prêts publics plutôt que privés, un projet de cette sorte sur le Columbia et la Kootenay pourrait très bien être exécuté en tant que projet public, projet nationalisé. Suivant notre opinion, même les besoins de l'industrie sont si complexes que quelque forme de réglementation, presque de nationalisation, s'impose. De cette façon, il n'y aurait pas de difficultés à amasser l'argent nécessaire.

Nous aurions peut-être quelques suggestions à faire s'il s'agissait de savoir qui exercerait cette réglementation. Pourtant nous ne sommes pas effrayés par la plainte de l'opinion: «Et d'où viendra l'argent?». Il me semble que la meilleure réponse est la tâche accomplie par la main-d'œuvre et les capitaux canadiens pendant la seconde guerre mondiale. Rien de ce que nous envisageons ici ne coûterait autant. Je crois qu'on pourrait encourager le placement des capitaux canadiens au Canada plutôt qu'à l'étranger. Une politique d'encouragement à placer des fonds au Canada, accompagnée d'une industrialisation réalisée par le pays lui-même, ramènerait cet argent chez nous.

M. HERRIDGE: Monsieur Morris, croyez-vous donc que tous les emprunts consentis par l'étranger à des compagnies canadiennes ou à l'industrie privée au Canada reposent entièrement sur la connaissance de l'immensité du Canada et de ses ressources naturelles, ainsi que sur la confiance dans le pouvoir de rendement de la main-d'œuvre, de la technologie et de l'expérience canadiennes?

M. MORRIS: Je crois que le peuple canadien est convaincu de tout cela. Je crois que la plupart des Canadiens possèdent de façon très consciente la vision d'un Canada immense doté de possibilités étonnantes. Je ne pense pas que les hommes d'affaires aient la même optique. Leurs motifs ont une autre orientation; ils sont orientés, me semble-t-il, et c'est la source des difficultés actuelles à propos du Columbia—et ceci est particulièrement vrai de la politique de la Colombie-Britanique qui vise à gagner de l'argent sans égards pour...

M. PATTERSON: C'est là une opinion personnelle et non un fait.

M. MORRIS: Oui, toutes ces opinions sont personnelles.

M. HERRIDGE: Je m'intéresse à cette question de trouver l'argent nécessaire parce que je suis un de ceux qui ont toujours protesté contre notre habitude d'aller chercher à l'étranger de l'argent prêté sur la garantie de nos ressources et de notre main-d'œuvre. Pensez-vous que nous puissions nous procurer ces

capitaux en ayant recours à la Banque du Canada, au nom du crédit national du Canada, grâce à des emprunts garantis par l'expansion économique nationale et destinés à des projets précis, de façon à mobiliser les épargnes du Canadien moyen en faveur de ces projets.

M. MORRIS: Oui, je pense que cela est possible.

M. HERRIDGE: Avec aussi des souscriptions de l'industrie privée?

M. MORRIS: Oui.

M. HERRIDGE: Merci.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Messieurs, je vous remercie d'être venus dès 9 heures ce matin. Nous allons ajourner jusqu'à 4 heures, le lundi 11 mai, date à laquelle nous entendrons notre témoin, l'hon. E. D. Fulton. Je prierai chacun d'être ici aussi tôt que possible.

M. TURNER: J'aimerais poser une question sur un point de procédure avant l'ajournement; hier à l'ouverture de la séance du Comité, l'honorable député de Kootenay-Ouest a parlé assez longuement d'un message portant sur l'entreprise des lacs Arrow et qui a été reçu de Mme Heather Gates.

M. HERRIDGE: C'est exact.

M. TURNER: L'honorable membre voudrait-il nous dire s'il est apparenté en quelque façon à Mme Heather Gates.

M. HERRIDGE: Oui. C'est l'une de mes filles et, si j'ose dire, une fille très intelligente.

M. BYRNE: Et aussi une fille préférée.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 23

SÉANCES DU LUNDI 11 MAI ET
DU MARDI 12 MAI 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOIN:

L'honorable E. D. Fulton, P.C., C.R.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20729—1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin
Byrne
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Cashin
Casselman (Mme)
Chatterton
Davis
Deachman
Dinsdale
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Groos
Haidasz
Herridge
Kindt
Klein
Konantz (Mme)
Langlois
Laprise
Leboe
Macdonald
MacEwan
Martineau
Nielsen
Patterson
Pugh
Ryan
Stewart
Turner
Willoughby—35

(Quorum 10)

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

PROCÈS-VERBAUX

LUNDI 11 mai 1964
(39)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Mme Konantz et MM. Brewin, Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Deachman, Dinsdale, Fairweather, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Gelber, Haidasz, Herridge, Kindt, Leboe, Macdonald, MacEwan, Matheson, Nesbitt, Patterson, Pugh, Ryan, Turner, Willoughby—25.

Aussi présents: L'honorable E. D. Fulton; M. Gordon Robertson, greffier du conseil privé; M. Gordon McNabb, Direction des ressources hydrauliques, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales; M. A. E. Ritchie, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures.

Le président annonce que, depuis la dernière réunion, on a reçu de la correspondance des personnes suivantes: M. Cliff Parker de l'Union internationale des Mécaniciens de machines fixes de Vancouver; M. John A. McNiven, secrétaire adjoint de la Fédération du Travail de la Colombie-Britannique, de Vancouver; l'honorable W. S. Lloyd, de Regina (Saskatchewan); M. E. B. Gates, président de la *The Gates of St. Leon Ltd.*, de Nakusp (Colombie-Britannique); M. F. J. Bartholomew de Vancouver; M. A. L. King, secrétaire de l'Union internationale des Travailleurs de mines, bocards et fonderies, de Vancouver (C.-B.).

Le Comité reprend l'étude du traité du fleuve Columbia et du protocole. Le président présente le témoin, M. Fulton, qui donne ensuite lecture de son mémoire et regrette de ne l'avoir pas fini à temps pour en expédier le texte aux membres du Comité afin de leur permettre de l'étudier au préalable.

Au cours de la réunion, le vice-président, M. Nesbitt, est appelé à occuper le fauteuil.

M. Fulton est interrogé.

A 6 heures, l'interrogatoire est interrompu et le Comité s'ajourne au mardi 12 mai 1964, à 10 heures du matin.

MARDI 12 mai 1964
(40)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Deachman, Dinsdale, Fairweather, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forest, Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Kindt, Leboe, Macdonald, MacEwan, Matheson, Nesbitt, Patterson, Ryan, Turner, Willoughby—25.

Aussi présents: L'honorable E. D. Fulton; M. Gordon Robertson, greffier du conseil privé; M. Gordon McNabb, Direction des ressources hydrauliques, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales; M. A. E. Ritchie, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures; M. E. R. Olson, ministère de la Justice.

Le président annonce que, depuis la dernière réunion, on a reçu de la correspondance des personnes suivantes; M. J. D. McDonald, de Rossland, et M. R. M. Lumley, d'Arrow Park (Colombie-Britannique).

Le Comité reprend l'étude du traité du fleuve Columbia et du protocole.

On continue d'interroger M. Fulton.

Posant la question de privilège, M. Byrne parle d'un article de M. James Ripley, paru dans le *Star* de Toronto, et soutient que M. Ripley a fait outrage au Comité et devrait être appelé comme témoin. Le Comité convient de renvoyer la question au sous-comité du programme et de la procédure.

A midi et 25 minutes, l'interrogatoire est interrompu sur la proposition de M. Kindt et le Comité s'ajourne jusqu'à 3 heures et demie de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(41)

Le Comité se réunit de nouveau à 3h.35 de l'après-midi. Le président, M. Matheson, occupe le fauteuil.

Présents: Mme Konantz et MM. Brewin, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Deachman, Dinsdale, Fairweather, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Kindt, Klein, Leboe, Macdonald, MacEwan, Matheson, Nesbitt, Patterson, Pugh, Ryan, Turner, Willoughby—26.

Aussi présents: Les mêmes qu'à la séance du matin.

Le Comité reprend l'interrogatoire du témoin, M. Fulton.

Au cours de la réunion, à la demande du président, M. Brewin occupe le fauteuil. Plus tard, le vice-président, M. Nesbitt, occupe le fauteuil.

M. Fulton dépose une déclaration écrite où il développe les renseignements qu'il avait fournis plus tôt sur la valeur des indemnités que doit retirer le Canada au titre de la prévention des inondations durant la période du traité. (*Voir appendice P*)

Après l'interrogatoire, le vice-président remercie M. Fulton d'être venu témoigner au Comité et de son brillant exposé.

A 5h.55 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au mercredi 13 mai 1964, à 9 heures du matin.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

LUNDI 11 mai 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai l'honneur de vous informer que, depuis notre dernière réunion, nous avons reçu de la correspondance des personnes suivantes: M. Cliff Parker, de l'Union internationale des mécaniciens de machines fixes, Vancouver; M. John A. McNiven, secrétaire adjoint de la Fédération du Travail de la Colombie-Britannique; l'honorable W. S. Lloyd, Regina (Saskatchewan); M. E. B. Gates, président de la *The Gates of St. Leon Ltd.*, Nakusp (Colombie-Britannique); M. F. J. Bartholomew, Vancouver, et M. A. L. King, secrétaire de l'Union internationale des Travailleurs de mines, bocards et fonderies, Vancouver.

Nous avons le plaisir d'avoir comme témoin aujourd'hui l'honorable E. D. Fulton, C.R., C.P., de Kamloops (Colombie-Britannique), que tous les membres du présent Comité connaissent déjà et qui nous semble toujours être l'un des nôtres.

Je demande maintenant à M. Fulton de présenter son mémoire et à vous, messieurs, de poser ensuite vos questions. Je regrette d'avoir à m'en aller à cinq heures.

L'hon. E. D. FULTON, C.P., C.R.: Monsieur le président, honorables messieurs, je suis heureux que vous m'ayez invité à paraître devant vous et à l'accueil que vous me faites. J'ai préparé un mémoire qui, je le regrette, n'était pas prêt à temps pour en faire parvenir le texte au Comité dix jours d'avance, comme vous me l'aviez demandé; mais je voulais vérifier certains faits que j'expose dans mon mémoire et je ne pouvais le faire avant d'être rendu ici. Le mémoire n'a donc pas été complètement fini avant aujourd'hui. Il est maintenant polycopié grâce à l'amabilité du bureau du conseil privé qui m'a fourni les services d'une sténographe et de la polycopie. Le texte du mémoire est actuellement en route et vous l'aurez dans quelques minutes. En attendant, je pourrais peut-être commencer à vous lire lentement l'introduction. J'ose espérer que vous aurez le mémoire en mains avant que j'arrive à la partie principale.

M. PATTERSON: Je propose que M. Fulton demeure assis pour présenter son mémoire, comme d'autres témoins l'ont fait.

M. FULTON: Je vous remercie beaucoup.

Lorsqu'il s'est agi pour moi de savoir ce qu'il faudrait incorporer dans la déclaration préliminaire que je devais faire devant le présent Comité, j'ai naturellement tenu compte de ce qui a été dit du traité en général au cours des années écoulées, depuis qu'il a été préparé et signé, ainsi que des témoignages qui ont été présentés au Comité. Toute considération faite, il m'a semblé que la meilleure façon pour moi d'aider à vous faire comprendre l'objectif et les formalités du traité et certaines choses qu'il ne prévoit pas, serait de l'aborder sous des rubriques précises. En conséquence, j'ai divisé le présent mémoire en cinq parties:

I Introduction
II Mode de négociation
III Cours des négociations
IV Le traité et les hypothèses
V Le délai après la signature

I—Introduction

Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de vous présenter l'historique du traité du fleuve Columbia et le contexte dans lequel il convient de l'étudier en vous donnant le point de vue de celui qui a eu à en diriger les négociations. Permettez-moi de vous dire, dès le début, qu'au moment des négociations tout comme à présent, à mon avis, le traité représente à la fois un accord très avantageux pour le Canada et un exemple remarquable et pratique de collaboration internationale dans la mise en œuvre d'un projet à l'avantage commun des pays intéressés.

C'est aussi pour moi un plaisir de pouvoir consigner au dossier la satisfaction que j'ai éprouvée à présider aux négociations d'un traité visant à un grand ouvrage compris dans un programme de mise en valeur des ressources nationales en collaboration avec les provinces, programme qui constituait la principale mesure du gouvernement porté au pouvoir en 1957 et dont je faisais partie. Par tout le pays, plusieurs jalons que l'on a déjà posés ou que l'on est en voie de poser témoigneront de ce programme: l'aménagement prévu par le traité du fleuve Columbia, le chemin de fer de Pine Point, le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, l'aide fédérale au projet de centrale d'énergie de Beechwood, la construction du réseau de centrales d'énergie des Maritimes grâce à l'aide fédérale, voilà autant de signes concrets de la mise en œuvre du programme en question. Pour ceux de nous qui viennent de la Colombie-Britannique, l'aménagement du fleuve Columbia prenait évidemment une importance toute particulière et c'est avec une profonde satisfaction que j'ai accepté la charge de président du groupe de négociateurs canadiens.

Il existe une autre raison spéciale pour laquelle le traité du fleuve Columbia prenait et prend toujours une telle importance. Voici la raison, et je veux ici attirer tout particulièrement l'attention de ceux qui prétendent que nous devrions mettre le traité au rancart et «y aller par nous-mêmes»: le traité est essentiel pour réaliser pleinement les droits et avantages que peuvent représenter pour le Canada l'aménagement du fleuve Columbia. Si nous «y allons par nous-mêmes», non seulement perdrons-nous ces droits et avantages, mais nous accorderons à nos concurrents des États-Unis une immense plus-value. Même, comme je vous le signalerai au peu plus loin, sans le traité, il est certain, je crois, qu'aucun des grands projets d'aménagement au Canada ne verrait le jour.

A titre de président du groupe de négociateurs canadiens, chargé, en dernier ressort, de soumettre un projet de traité à l'approbation du gouvernement canadien, il m'incombait, à mon sens, d'apprécier, à tous les stades de négociation, la valeur des diverses propositions qui étaient faites au cours de nos séances en posant comme principe fondamental les deux questions suivantes: premièrement, l'accord proposé représente-t-il un avantage pour le Canada et, deuxièmement, représente-t-il un avantage que nous ne saurions réaliser sans cet accord? C'est uniquement dans le cas où, de l'avis des négociateurs et de nos conseillers, la réponse à ces deux questions était catégoriquement affirmative, que j'étais prêt à accepter en principe l'accord où nous avions abouti et à passer de là au stade suivant des négociations. J'ai procédé de la même façon dans le cas des rapports et des avis que j'ai soumis au comité de coordination des programmes. C'est d'après les réponses positives et affirmatives que l'on avait apportées à ces deux questions que j'ai fait ma dernière recommandation au gouvernement dont je faisais partie à ce moment-là.

Je veux exprimer ici ma reconnaissance à mes collègues de l'ancien gouvernement pour l'aide et l'appui qu'ils m'ont accordés au cours des négociations. Durant toutes nos délibérations, nous avons naturellement tenu le gouvernement pleinement au courant; mais je suis sensible à la confiance que l'on nous a témoignée dans la conduite des négociations, alors qu'on a accepté d'emblée et à l'unanimité les dernières propositions que nous avons faites.

Je veux aussi louer le travail, l'aide et la collaboration des autres membres du groupe de négociateurs dont les deux autres représentants du gouvernement fédéral qui m'ont fait le plaisir et l'honneur de m'accompagner aujourd'hui; j'adresse aussi des éloges aux groupes de conseillers techniques des gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique pour la façon dont ils se sont acquittés de la tâche qu'ils avaient de préparer les renseignements techniques, d'étudier les aspects techniques des propositions qui ont été faites au cours des négociations et de nous en indiquer la portée. Je comprends évidemment le personnel consultatif technique et le président de la section canadienne de la Commission mixte internationale d'alors, eux qui, comme je vous l'expliquerai plus amplement plus tard, s'étaient étroitement occupés des négociations et avaient été consultés à chacune des étapes.

Au cours de cet exposé de la question, je n'ai pas l'intention de vous signaler de nouveau les divergences d'opinions que la ratification du traité a suscitées entre nous et le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de la marche à suivre relativement à l'utilisation des avantages énergétiques que procure le traité, c'est-à-dire la question de savoir s'ils faut les réserver pour le pays ou les vendre immédiatement aux États-Unis. Ma position à ce sujet est nette et inchangée. Que je me rallie à cette opinion importe peu, me semble-t-il, vu que la question est maintenant tranchée et que c'est pour cela que vous examinez le traité. Je suis ici afin d'étudier le traité avec vous, non pas pour faire valoir de nouveau la ligne de conduite qui, à mon avis, aurait dû être suivie au sujet des avantages qui dérivent de ce traité.

Dans la conclusion de mon exposé, je vous donnerai un résumé positif des circonstances qui ont entouré cette controverse; il me semble impossible de bien situer le traité sans être au courant des renseignements que cet exposé vous fournira. Toutefois, je n'ai pas l'intention de parler des avantages que présente mon attitude face à celle du gouvernement de la Colombie-Britannique ni dans la partie principale ni même dans la conclusion de ce document. J'ai entrepris de faire valoir cet argument au cours d'une campagne électorale provinciale. Mes vues en la matière demeurent les mêmes, même si elles n'ont pas obtenu gain de cause. Une ligne de conduite différente de celle que j'avais proposée a été adoptée. Je le regrette; mais comme j'admets les principes régissant notre régime électif et les résultats qui en découlent, je m'incline devant la décision prise.

En Colombie-Britannique, il m'incombe donc, à mon sens, de déterminer les mesures les plus utiles que nous devrons prendre pour l'avenir, compte tenu de la situation actuelle, non pas de déplorer l'existence d'une autre que celle que j'avais espérée. J'ai le devoir, devant ce Comité, d'examiner et d'expliquer la façon dont nous avons négocié le traité et d'expliquer ses avantages et ses désavantages, ses qualités et ses lacunes, non pas de me livrer à des récriminations au sujet d'une divergence de vues qui a déjà été formulée.

Qu'il me soit toutefois permis de répéter que, bien que la ligne de conduite qui avantage un concurrent à notre détriment soit loin de m'enthousiasmer, j'ai été et je demeure un fervent enthousiaste du traité qui accorde ces avantages.

II—Mode des négociations

Plan de la discussion

Dès le début, nous avons admis que deux principes devraient présider à l'organisation de nos travaux. Premièrement, nous devions entretenir la plus étroite collaboration et la plus parfaite entente avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Deuxièmement, nous devions avoir soin de vérifier et de vérifier de nouveau chaque étape avec le concours des conseillers techniques, économiques et des ingénieurs-conseils au service des deux gouvernements.

A ces fins, quelque temps avant le début des négociations du traité, nous avons institué un grand nombre de comités et dressé notre programme. Le comité de coordination du programme, le premier à être mis sur pied, se composait des représentants du gouvernement du Canada et de la Colombie-Britannique, épaulés par leurs conseillers techniques respectifs. Ce comité a élaboré la ligne de conduite que l'équipe des négociateurs a suivi pendant les séances de négociation et qui représentait la position adoptée par le Canada.

Puis, nous avons créé le comité de liaison technique, composé de conseillers techniques dont il a déjà été question, au sein duquel ne siégeait aucun représentant politique. Ce comité avait pour tâche d'élaborer les recommandations soumises à l'étude du comité de décisions, compte tenu des considérations techniques visant la première position à prendre et, au fur et à mesure que se déroulaient les négociations, d'analyser les considérations techniques et économiques en cause et de présenter un rapport à ce sujet. Les décisions que ce comité prenait quant à la position que le Canada devait adopter à l'égard de la prochaine étape des négociations s'appuyaient sur ces rapports.

Sur le plan fédéral, il existait aussi un comité du fleuve Columbia, sous la présidence de mon collègue l'honorable Alvin Hamilton, appuyé par des conseillers techniques qui plus tard firent partie du comité de liaison technique. Notre gouvernement l'a institué au mois de septembre 1957, afin qu'il assure la mise en œuvre de cet aspect de son programme national visant la mise en valeur et qu'il serve d'organisme auquel les membres du comité de condition du programme et moi-même, en ma qualité de président de l'équipe des négociateurs, renverraient les questions mettant en cause des décisions relevant de la politique fédérale. C'est sur ces décisions que les représentants du gouvernement fédéral appuyaient la position qu'ils prenaient pendant les diverses séances sur la ligne de conduite à suivre.

Enfin, il y avait les conseillers techniques du Canada qui accompagnaient les négociateurs à toutes les séances de négociations. Ils étaient tous des fonctionnaires du Canada et de la Colombie-Britannique, tous membres du comité de liaison technique, qui assistaient à toutes les négociations et qui avec diligence pesaient et étudiaient les répercussions que les positions avancées par l'autre partie avaient sur les positions et les lignes de conduite que nous, négociateurs canadiens, devions tenter de faire admettre, qui déterminaient dans quelle mesure les positions adoptées par les deux parties correspondaient et qui donnaient des conseils en la matière.

En élaborant le plan des négociations, nous avons tenté de tirer plein avantage de cette organisation et de l'harmoniser avec les principes fondamentaux énoncés plus haut. Toute l'équipe des négociateurs—qui comprenait un représentant de la Colombie-Britannique—assistait à toutes les réunions du comité de coordination du programme. Ce comité recevait des conseils du comité des techniciens (comité de liaison technique) qui assistaient également aux réunions du comité de décision. La position que prenaient les négociateurs aux réunions de négociations se fondait sur les décisions arrêtées lors des séances du comité de décision qui avaient lieu immédiatement avant ces réunions. Au cours des séances de négociation, les conseillers techniques dispensaient conseils et aide. Après les séances de négociation, nous faisions rapport sur l'état de la question, sur les obstacles que nous avions rencontrés et sur les positions que les Américains avaient prises, sur les compromis et les concessions que les deux groupes avaient envisagés.

En ma qualité de président des négociateurs, je préparais ce rapport à l'intention du comité de coordination du programme. Les conseillers techniques l'étudiaient en la présence des négociateurs au cours de la séance qui suivait. Dans l'intervalle, le comité de liaison technique rencontrait les conseillers techniques qui avaient assisté aux séances de négociation, en recevait des rapports,

examinait ces rapports, analysait les répercussions d'ordre technique et élaborait des recommandations. Le comité de coordination du programme se réunissait ensuite avec les conseillers et les négociateurs présents; ensemble, ils discutaient et analysaient à fond les répercussions du rapport des négociateurs, selon un ordre établi. Ces réunions duraient ordinairement deux jours—il y avait au moins une et parfois deux réunions entre chaque séance de négociations—la dernière partie de chaque réunion étant consacrée à une discussion qui permettait d'établir la position à prendre lors de la prochaine séance de négociation.

Pendant la même période, les membres de l'équipe des négociateurs, sous ma présidence, faisaient rapport au comité du Cabinet où une autre discussion s'engageait avec nos conseillers techniques sur les principaux aspects de la position que les représentants fédéraux devaient prendre lors des réunions du comité de décision.

Maintenant, monsieur le président, je pense qu'on a suffisamment parlé ici même ou ailleurs, à diverses occasions, de la composition des diverses équipes et comités qu'il m'est inutile de traiter de leur nature et de leurs hautes qualités techniques respectives. Au début des délibérations, par exemple, grâce à la proposition très précieuse que le général McNaughton a présentée, nous avons demandé et obtenu les services de M. Matthew Ward, directeur de la planification de l'Hydro-Ontario, à titre de conseiller technique auprès du comité de décision et des négociateurs. L'expérience pratique, les vastes connaissances de ce fonctionnaire du plus vaste organisme d'hydro-électricité au Canada et la façon impartiale avec laquelle il aborde les problèmes ne sont révélés fort avantageuses aux comités de liaison technique et de décision; et son conseiller auprès des négociateurs a aussi rendu de grands services lors des séances de négociation.

Je vois que le texte de mon exposé vient d'arriver; il serait peut-être convenable que je m'arrête un moment pour dire que j'en suis à la fin du deuxième paragraphe de la neuvième page. Vous constaterez une ou deux fautes typographiques de peu d'importance et une ou deux petites erreurs dans le texte. Je tenterai d'apporter les corrections voulues au fur et à mesure que je le lirai.

Je dois insister sur une autre question. Il s'agit de l'apport direct du général McNaughton et du personnel de la section canadienne de la Commission mixte internationale à l'élaboration de la ligne de conduite et à l'ensemble des négociations. Dès le début, le général McNaughton fut nommé membre du comité de coordination du programme et chargé de désigner des membres de son personnel pour faire partie de ce comité et des autres comités consultatifs. Il l'a fait. Le général McNaughton avait un représentant auprès du comité de liaison technique. Il assista à onze des treize réunions que le comité de coordination du programme a tenus et il a été représenté lors des deux autres. Lui-même et son personnel dispensèrent des conseils aux réunions du comité du cabinet; le général McNaughton assista à 26 des 33 réunions que ce comité a tenues. Il fut représenté à toutes les réunions du groupe de travail international. Il engagea de longues discussions avec les fonctionnaires fédéraux de l'équipe des négociateurs. A chaque étape, il fut possible d'obtenir les vues du général McNaughton et de la section canadienne de la Commission mixte internationale, qui n'ont jamais refusé de participer aux discussions.

Nous avons travaillé fermement et minutieusement. Tous les aspects des problèmes dont nous avons été saisis ont fait l'objet d'une analyse et d'une étude complètes et circonstanciées. De façon générale, comme chacun avait le sentiment qu'il fallait agir rapidement, surtout parce qu'il se rendait compte de l'enjeu, on travailla ferme et consciencieusement, en dépit de l'envergure de la tâche.

Bien que je n'aie aucune prétention à la compétence technique, je dois dire que l'équipe canadienne des négociateurs que je dirigeais jouissait du concours bien précieux d'une foule de conseillers techniques; et il est faux de dire que la position que le Canada a prise résulte des conseils insuffisants ou malavisés que l'équipe a reçus, ou que les techniciens canadiens ne pouvaient rivaliser avec les techniciens américains.

M. BREWIN: Quel enthousiasme empreint de loyauté!

M. FULTON: Continuez.

III—Cours des négociations

La première position que le Canada a prise pendant les négociations se fondait sur un exposé donnant un aperçu des retenues maximums que nous étions prêts à aménager au Canada, ainsi que les endroits où elles seraient érigées et auxquelles, une fois en état de fonctionnement, nous pourrions attribuer une situation créditrice d'un ouvrage ajouté en premier. Nous avons présenté une proposition portant que lors de la détermination des projets particuliers à construire et de l'octroi de la situation créditrice due à un ouvrage ajouté en premier, il faudrait appliquer les règles convenues et surtout celles qui ont trait au rapport avantages-coût, à l'offre visant un tout et que tous les travaux compris dans ce tout soient admis, pourvu qu'ils présentent de meilleurs avantages que tout projet ou ensemble de projets que l'autre partie pouvait proposer. Les Américains ont admis cette position qui a servi de fondement aux premières discussions.

Il a donc été convenu que le premier ensemble d'ouvrages canadiens proposé, soit la haute retenue des lacs Arrow, le ruisseau Mica et le complexe Dorr-Bull River-Luxor, remplissait les conditions requises et qu'il devait faire l'objet d'une étude plus approfondie. Il faut signaler que, dès le début, la proposition canadienne comprenait la haute retenue des lacs Arrow. Compte tenu des principes que la Commission mixte internationale et le Comité de liaison technique ont acceptés comme fondement des négociations et compte tenu surtout du rapport avantage-coût, Arrow est de loin l'ouvrage le plus rentable situé sur le fleuve. En tant qu'un ouvrage d'un réseau canadien ne relevant pas du traité, Arrow a dans le passé et est encore vraisemblablement considéré comme inopportun. Mais vu qu'il fait partie d'un ensemble d'ouvrages visés par le traité, assuré d'avantages et partageant avec les autres travaux l'octroi de la situation créditrice due à un ouvrage ajouté en premier, c'est-à-dire que sa situation était assurée avant ou en même temps que les avantages et les modes de fonctionnement d'Arrow fussent déterminés, tous les arguments militaient en faveur de son aménagement. Les techniciens n'ont cessé de répéter ce conseil que le Comité de liaison technique a agréé; c'est ainsi que l'équipe de négociateurs du Canada a proposé qu'Arrow fasse partie de l'ensemble des travaux.

Cette décision d'inclure l'ouvrage d'Arrow, qui, admettait-on, susciterait vraisemblablement certains problèmes politiques se révéla très avantageuse lorsque survint la question de concilier le plan d'exploitation avec un plan qui permettrait aux centrales d'aval de produire une quantité maximum d'énergie supplémentaire sans pour autant entraver une production maximum d'énergie sur place au ruisseau Mica et plus tard au ruisseau Downie au canyon Revelstoke. Bien qu'il soit vrai que le réservoir du ruisseau Mica ait une capacité de retenue de 11 millions (actuellement 12 millions) d'acres-pieds, il est possible d'en affecter 7 millions seulement, aux termes du traité, à la production d'énergie. L'aménagement d'Arrow permet d'utiliser cette eau,—bien plus que la moitié de la capacité de retenue véritable et pratiquement toute la capacité renouvelable annuelle,—à la production de l'énergie de supplément sur place aux barrages de nos centrales et ensuite de régulariser le

débit à Arrow afin que l'eau soit employée de nouveau en aval pour produire le plus d'énergie d'aval possible.

Il est maintenant difficile de dire si, à la longue, cet ensemble d'ouvrages aurait pu servir de fondement à un traité. Les États-Unis semblaient poser des conditions assez rigoureuses. A tout événement, alors que l'affaire n'en était encore qu'au stade des négociations, le gouvernement de la Colombie-Britannique décida que la proposition visant le complexe Dorr-Bull River-Luxor comportant l'inondation d'une vaste région était irrecevable. Il conserva la même attitude pendant plusieurs séances du comité de décision où la question fut énergiquement débattue.

Il incombait donc aux négociateurs canadiens d'assurer un ensemble d'ouvrages qui jouirait de la situation créditrice d'un ouvrage ajouté en premier et qui comporterait suffisamment d'avantages d'aval pour que le Canada y gagnât vraiment en ce qui a trait au point numéro un et pour empêcher le barrage Libby (dont il fallait autoriser la construction si on éliminait la protection contre les crues du complexe Dorr-Bull River-Luxor) d'occuper une situation qui amoindrirait les avantages attribués aux retenues aménagées au Canada, mais qui, en même temps, conserverait les avantages dérivés du Libby au Canada; il fallait aussi assurer au Canada le droit de détourner le cours de la rivière Kootenay vers le Columbia si la mesure se révélait nécessaire pour augmenter la production d'énergie des centrales canadiennes qui se trouvent sur le Columbia.

Les négociateurs du Canada ont réussi à atteindre tous leurs buts. Le traité est très avantageux pour le Canada, car il lui rapporte d'importantes quantités d'énergie à très bas prix, ainsi que des versements considérables en vue de la prévention des inondations. En deuxième lieu, Libby n'accapare pas nos réserves d'emmagasinement qui jouissent de la situation d'ouvrage ajouté en premier, ni ne les partage; et bien que nous conservions entièrement au Canada les avantages énergétiques très considérables que nous retirons de Libby, les États-Unis doivent partager avec nous les avantages d'aval que leur fournit notre retenue; troisièmement, nous avons conservé le droit de dériver la Kootenay à peu près au complet, si nous désirons le faire pendant et après la durée du traité.

En résumé, le traité actuel est loin d'être un «second choix». Le fondement des négociations en fait un choix tout à fait juste. Il diminue de 10 p. 100 l'énergie sur place mise sur le marché au Canada, mais il diminue aussi de plus de 10 p. 100 le prix de revient par génératrice, car tout en conservant la pleine souplesse d'exploitation de Mica, il procure au Canada plus d'avantages énergétiques qu'il ne serait possible d'en obtenir grâce au projet prôné par les adversaires du traité. Le traité est plus souple que le plan comprenant au départ la dérivation de la Kootenay-Est, car il autorise la dérivation de la Kootenay par étapes et de façon plus économique, si on le désire.

En dernier lieu, et je crois que c'est peut-être la chose la plus importante, car il s'agit de l'essentiel du problème, le traité rend réalisable l'aménagement du fleuve Columbia. Au fond, il devient évident que le traité cesserait d'exister, si l'on insérait un article exigeant au départ la grande dérivation de la Kootenay. On a étudié le projet du ruisseau Mica pour conclure que, pris isolément, il ne serait pas du tout rentable; et le prix des avantages qui en résulteraient serait si élevé qu'on devrait rattacher cet ouvrage à celui de Libby, ce qui entraînerait d'autres désavantages.

Le traité du fleuve Columbia, répétons-le, rend possible l'aménagement du Columbia avec tous les avantages qui en découlent pour le Canada. Permettez-moi d'ajouter, au stade où nous en sommes, que, dans un sens, il est regrettable que, par sa nature même, le traité comprenne seulement les trois ouvrages mentionnés spécifiquement; car les Canadiens qui ont milité en sa faveur ne désiraient pas seulement obtenir pour nos retenues le maximum d'avantages et

la position d'ouvrage ajouté en premier, mais ils voulaient surtout en faire une sorte de tremplin permettant d'autres aménagements importants pour les producteurs canadiens d'énergie. C'était le but des négociations du traité. Dans cette optique, l'inclusion de Mica dans l'ensemble du traité devient ce que j'appellerais la clé de voûte; sur cette clé de voûte reposent solidement les autres projets qui ne sont pas mentionnés dans le traité—bien entendu, on n'en a pas parlé, car il n'était pas nécessaire d'entamer des négociations avec les États-Unis à ce sujet. Mais en ce qui concerne les ruisseaux Mica et Downie et le canyon Revelstoke, et le supplément de capacité sur la Kootenay-Est, à la centrale de Canal, de même qu'au ruisseau Murphy, c'est le traité qui rend tout cela possible, ainsi que le considérable aménagement de l'énergie au Canada. Sans le traité, ces choses ne se seraient jamais réalisées.

En octobre 1960, on avait éclairci tous les éléments au cours des négociations et les négociateurs canadiens et américains étaient prêts à recommander la rédaction détaillée du traité, fondé sur les principes qui constituent effectivement le traité actuel. Pour résumer les résultats des discussions, on a rédigé un rapport provisoire et on l'a présenté aux trois gouvernements intéressés. Nous y demandions l'autorisation et les directives nécessaires afin de procéder à la rédaction définitive d'un projet de traité fondé sur le rapport. Les trois gouvernements ont accepté et le rapport et la proposition.

On a publié le rapport provisoire le 28 septembre 1960 et les communiqués de presse en octobre. On en a discuté partir de cette date jusqu'à la ratification du traité.

A ce moment et jusqu'à la fin des négociations, aucun négociateur n'a fait savoir qu'il s'opposait à ce qu'on poursuive les accords de cette façon.

Les négociations se sont ainsi poursuivies jusqu'au 8 janvier 1961, date où, grâce aux efforts concertés des négociateurs, des conseillers et des rédacteurs, le projet de traité dans sa forme définitive paraissait; les négociateurs ont décidé à l'unanimité de le présenter à leurs gouvernements respectifs.

Toutefois, restait encore l'obligation de faire la recommandation proprement dite.

J'ai alors accepté la pleine responsabilité et je l'accepte encore, de présenter la recommandation au gouvernement du Canada. Cependant, vu que les négociateurs et leurs conseillers avaient travaillé en équipe, j'ai voulu être certain que nous entreprendrions en équipe le stade définitif et des plus importants —celui de voir aux détails nécessaires à la ratification.

A cette fin, j'ai réuni les représentants du gouvernement fédéral faisant partie de l'équipe de négociation, de même que les conseillers fédéraux. Il y avait aussi quelques conseillers provinciaux d'expérience. Je leur ai fait comprendre très clairement que je ne leur demandais pas de me dégager de mes propres responsabilités.

Je ne leur demandais pas de me dire: «Je veux que vous fassiez la proposition», ni de décider pour moi. Pas du tout; je leur ai déclaré que j'étais prêt à assumer sur-le-champ la proposition du traité au gouvernement d'après les réponses qu'ils apporteraient aux deux questions que j'avais posées auparavant. J'ai cru et je crois encore que, d'après les réponses, le traité rapporte au Canada beaucoup plus d'avantages qu'on ne pourrait en réaliser sans le traité.

Je désirais simplement m'assurer que les autres négociateurs et les conseillers partageaient mon avis et qu'ils croyaient, eux aussi, qu'on devait proposer le traité. Ils étaient tous d'accord. Le général McNaughton a ajouté que, bien qu'il s'opposât à certains aspects matériels du traité, il n'avait pas d'objection à ce qu'on le proposât au cabinet.

Il a alors ajouté qu'il devait conserver la liberté d'exprimer son avis à l'avenir.

IV—Le traité et les hypothèses

Le traité du fleuve Columbia est devenu le sujet de controverses enflammées et parfois envenimées. Je ne parle pas des discussions avec la Colombie-Britannique au sujet de la répartition des avantages, mais de certains débats sur le principe même à la base du traité.

Je ne m'en plains pas, mais je crois qu'il est important que mes avis paraissent au dossier, car la chaleur et l'âpreté des propos ont parfois entraîné des personnes sérieuses et raisonnables à faire des déclarations qui ne concordent pas avec la réalité. Encore une fois, il ne s'agit pas des discussions avec la Colombie-Britannique, mais plutôt des affirmations en ce qui regarde le principe même du traité.

Je voudrais passer en revue les principales critiques.

A.—Nous avons renoncé pour toujours à nos droits de dérivation.

Ce qui est le plus incroyable dans le cas présent—et d'ailleurs la même chose se répète pour les autres critiques dont je parlerai plus loin—c'est que ceux qui critiquent dédaignent de gaieté de cœur les dispositions en noir sur blanc du traité—même après qu'on les leur a montrées. Tout au plus admettent-ils: «Oh! oui, le droit est sauvegardé spécifiquement dans le traité, mais justement à cause du traité, nous ne pourrons jamais l'exercer.» Je vous propose d'en appeler aux faits dans les trois domaines où on a émis si souvent des critiques.

1. Généralités—Prétendue perte du droit de dérivation vers les prairies ou ailleurs, pour l'irrigation ou pour l'usage domestique.

De fait, la seule restriction concerne les dérivations aux fins de production d'énergie et seulement pendant la durée du traité. (Si l'on signe un traité visant l'emploi de l'eau en vue de la production et du partage de l'énergie, il n'est évidemment pas irrationnel d'accepter une restriction sur les autres emplois ou dérivations produisant de l'énergie au cours de la même période. Nous nous soucions tout autant d'obtenir la même garantie des Américains.) Mais cela n'a rien à voir avec l'énergie. On a expressément écarté des restrictions la dérivation à des fins de consommation, ce qui signifie que, même pendant la durée du traité, celle-ci peut être pratiquée aussi librement et aussi complètement que la loi actuelle le permet; de plus, les fins de consommation comprennent spécifiquement l'irrigation et les fins mécaniques.

Cependant, on ose encore affirmer, et je crois qu'on continuera de le faire, que nous avons renoncé à notre droit de dérivation en faveur des Américains.

2. La rivière Kootenay—Prétendue perte du droit de la dériver dans le Columbia aux fins de production d'énergie.

De fait, le traité reconnaît effectivement le droit de dériver la Kootenay dans le Columbia. La seule restriction vient de ce qu'on doit la pratiquer en respectant certaines limites de temps. Les limites sont larges et, si on les respecte, le droit demeure absolu, même si la construction de Libby est terminée. Évidemment, j'avoue que le traité pourrait être plus clair au sujet de ce droit que ne l'est présentement la loi actuelle. Et le droit d'opérer la dérivation définitive est défini de façon à se perpétuer, même si le traité prend fin.

On a opposé qu'après la construction de Libby on n'exercerait jamais ce droit, car les pressions contraires seraient trop grandes. C'est une affirmation tout à fait gratuite qui ne repose pas sur la réalité; c'est une pure hypothèse au sujet des attitudes qu'on pourrait prendre à l'avenir. Voici une chose qui n'est pas hypothétique mais bien réelle: on a défini le droit en des termes aussi clairs et aussi obligatoires que possible.

Il est vrai qu'au cours des négociations les Américains ont affirmé bien clairement qu'ils ne reconnaissaient pas le droit énoncé dans le traité de dériver la Kootenay dans le Columbia. Ce qu'ils ont affirmé effectivement, c'est que dans 60 ans Libby sera payé; à cette époque, les sources d'énergie thermique et nucléaire seront rentables, de sorte que le Canada ne fera pas grand-chose aux États-Unis en privant Libby d'une certaine quantité d'eau. En conséquence, ils étaient prêts à accéder à notre demande et à connaître spécifiquement dans le traité notre droit de dérivation, même après la construction de Libby. Ils ont simplement exigé que nous acceptions une limite de temps au cours de laquelle nous pourrions exercer notre droit, au lieu de faire traîner le projet indéfiniment.

J'espère que les Canadiens ne seront pas moins prêts à affirmer et à exercer leurs droits que les Américains à les concéder. Cependant, on entend encore affirmer que, grâce au traité, nous avons renoncé à notre droit de dériver la Kootenay. Je tiens les précisions que je viens de vous donner quant à la position des États-Unis du général Itschner, chef du temps du corps des ingénieurs de l'armée et représentant des États-Unis pendant les négociations. Voici ce que le général Itschner a déclaré lors de son témoignage devant le Comité des relations étrangères du Sénat des États-Unis quand ce dernier a étudié la ratification:

> Au barrage de Libby, le débit annuel moyen de la Kootenai est d'environ 10,000 pieds cubes par seconde. Si l'on tient compte des limites dont il est parlé au paragraphe plus haut, . . .

Où il faisait allusion au droit de dérivation du Canada,

> . . . le débit annuel au barrage de Libby, dans 60 ans, passera de 10,000 pieds cubes par seconde à 3,200 pieds cubes par seconde; après 70 ans, il sera peut-être réduit à 1,700 pieds cubes par seconde. Bien que dans ces conditions la production d'énergie soit passablement réduite, on aura amorti avant cela la dette de la retenue. Toutefois, l'ouvrage produira encore d'importantes quantités d'énergie de façon économique et continuera de contribuer pleinement à la prévention des inondations.

Voilà donc l'opinion des États-Unis.

M. MACDONALD: Excusez-moi de vous interrompre, monsieur Fulton, mais pourriez-vous nous dire à quelle page des témoignages se trouve la déclaration que vous nous avez lue?

M. FULTON: Oui. Il s'agit de la page 57 des témoignages du Comité des relations étrangères, Sénat des États-Unis, 8 mars 1961.

Comme je l'ai affirmé, voilà comment les États-Unis considèrent la situation de Libby; cela confirme mes dires: les Américains n'ont pas hésité à nous concéder le droit de dérivation ou à nous le reconnaître; il apparaît dans le traité en termes absolus et non équivoques. Je serai heureux si, plus tard, le Canada, en étudiant le problème, conclut qu'il serait avantageux d'opérer la dérivation et se montre aussi prêt à la faire et à exercer son droit que les Américains l'ont été à le concéder.

J'en arrive maintenant à la troisième critique sur le même sujet:

3. Prétendue perte du droit de dériver le Columbia dans le Fraser pour fins d'énergie.

Il est vrai que, tel qu'il existe actuellement en vertu du traité des eaux limitrophes, le droit de dériver le Columbia dans le Fraser à des fins d'énergie se trouve suspendu pendant la durée du traité. Mais encore là, cela tient à ce que nous étions en train de négocier un traité qui obligeait les deux parties à employer l'eau à certaines fins pendant un temps déterminé; les deux ont donc droit au partage du supplément d'énergie provenant d'un tel usage. Quand on signe un accord fondé sur des obligations mutuelles, on ne doit pas

s'attendre qu'une partie exige et reçoive un droit à sens unique mettant fin à ses obligations et lui permettant de se servir de l'eau d'une autre façon. Dans un cas semblable, nous devions soupeser les avantages de la source assurée d'énergie du Columbia pendant la durée du traité et, d'autre part, la perte possible—et uniquement hypothétique—provenant de la restriction sur les dérivations énergétiques dans le Fraser pendant la même période. Nos conseillers se sont montrés unanimes: l'application du traité pendant la période indiquée nous procurerait un net avantage.

Mais notre victoire la plus importante vient de ce que nous avons obtenu, malgré la forte opposition des États-Unis, que la loi actuelle du traité des eaux limitrophes soit modifiée à l'expiration du traité du Columbia. A cette époque, nous serons libres de soupeser de nouveau les éléments, y compris la solution du problème des pêcheries, et de conclure à la dérivation si c'est recommendable.

Cependant, certaines personnes condamnent encore le traité, car, à leur avis, il nous a fait perdre tout droit de dérivation du Columbia dans le Fraser.

B. Plans d'utilisation

Il a été allégué que les plans d'utilisation et par conséquent

> l'utilisation des capacités de retenue au Canada relèveront des États-Unis et seront à leur avantage, sans considération des intérêts du Canada.

En faisant cette critique, on semble ignorer entièrement que la traité prévoit premièrement que la règle sur laquelle les plans d'utilisation seront basés stipule qu'on poussera vers la production maximum d'énergie sur tout le réseau, ce qui comprend les centrales canadiennes dès qu'elles seront construites, ainsi que les centrales d'aval, et, en second lieu, que les plans d'utilisation seront préparés et acceptés conjointement par les organismes d'exploitation des deux pays. La critique, par conséquent, semble présumer que le Canada de lui-même ne construira jamais de centrale hydro-électrique dans le réseau fluvial du Columbia (alors que, dans notre manière d'aborder la question, le traité a été destiné spécifiquement pour fournir une base sur laquelle cela serait fait) quoique, jusqu'à ce que nous ayons ces centrales de production énergétique, on ne puisse certainement pas s'opposer à la production maximum d'énergie dans les centrales d'aval, puisque, en vertu du traité, nous devons recevoir la moitié de l'énergie supplémentaire, ni que l'organisme d'exploitation du côté canadien sera composé d'un groupe de novices bénins et incompétents qui seront incapables de tenir tête à ces malins Américains. Ni l'une ni l'autre de ces suppositions n'est acceptable ou juste.

De fait, le traité et ses annexes mettent en évidence que les deux parties ont des intérêts mutuels et des pouvoirs égaux dans l'établissement des plans et dans l'exploitation.

C.—Mesures pour la lutte contre les inondations après l'expiration du traité

Il a été allégué que ces mesures mettent les intérêts du Canada à la remorque perpétuelle des intérêts américains sans aucune compensation.

On prétend que le traité prévoit que, même après son expiration, et aussi longtemps que le cours naturel du fleuve Columbia constitue un danger d'inondations aux États-Unis, ces derniers auront le droit de demander au Canada de régulariser ses retenues d'eau afin d'éviter ou de réduire les effets nuisibles des inondations. Il est vrai que ces demandes peuvent être faites sur une base qui n'est pas celle d'un paiement au comptant, en compensation des dommages ainsi évités.

Mais, en faisant cette critique, on oublie deux points importants. Premièrement, le Canada doit recevoir, à l'égard de la lutte contre les inondations, un paiement de 64.5 millions de dollars dès la mise en service. Cette somme représente la valeur de capitalisation des paiements annuels, qui seraient faits pendant les 60 années de la durée du traité, si l'on avait choisi la méthode du paiement annuel pour la lutte contre les inondations. Par conséquent, et d'après les calculs basés sur les règles établies par la Commission mixte internationale, nous aurons été payés en entier pendant la durée du traité en compensation des inondations que nous aurons évitées. De plus, les barrages qui sont incorporés d'après la pratique courante de comptabilité, seront complètement amortis durant cette période.

En second lieu, les seules dépenses à la charge du Canada, dans l'utilisation des retenues d'eau à ce moment, pour contribuer sur demande à la lutte contre les inondations, sont les dépenses administratives du personnel et des installations en jeu, ainsi que toute perte en production d'énergie aux emplacements des barrages canadiens causée par la régularisation du débit dans la lutte contre les inondations.

La disposition du traité à ce sujet prévoit l'indemnisation entière payée au Canada en espèce ou en échange, à notre gré, pour ces dépenses et pertes. Autrement dit, on pourrait nous demander de rendre un service pour sauver la vie ou les biens de nos voisins, et nous avons accepté d'avance de le faire, mais à la condition que nous ne subirons ni dépenses ni pertes; ce service sera rendue grâce aux barrages et les frais subis pour maîtriser les inondations ont été entièrement réglés et amortis par les paiements faits au comptant et d'avance. Il m'est difficile de comprendre comment cet accord qui n'impose aucun fardeau au Canada peut être décrit dans des termes aussi acerbes qu'il l'a été.

J'arrive maintenant, monsieur le président, à la partie finale de cet exposé.

V.—Le délai après la signature

Le délai pour la ratification, le délai pour l'accord avec la Colombie-Britannique sur les détails de l'exploitation et le délai qui s'ensuit pour commencer la construction, ont été causés, à mon avis, par la divergence d'opinions du gouvernement fédéral alors au pouvoir et du gouvernement de la Colombie-Britannique, survenue après la signature du traité, à propos d'une entente fédérale-provinciale qui devrait être faite au sujet des avantages énergétiques d'aval obtenus pour le Canada et la Colombie-Britannique aux termes du traité. Puisque cette controverse fait partie des bases générales de la marche des négociations, quelques mots sur cette controverse éclairciront la situation.

On doit remarquer que c'est après la signature du traité que cette controverse a commencé. Durant les négociations, nous avons été guidés par la règle énoncée par le comité de liaison technique, c'est-à-dire que les négociateurs canadiens devaient insister, non seulement sur ce que le Canada a droit à la moitié du surplus de l'énergie produite en aval grâce à la mise en œuvre des retenues d'eau au Canada, mais aussi que nous avons droit à son transport et retour à la frontière, sans frais, pour être utilisée au Canada. Cette position a été prise et acceptée dès le début des négociations et les négociations suivantes ont été menées sur la même base, et le ton même de la rédaction du traité montre nettement l'application de cette règle.

Ce n'est qu'après la signature du traité que l'on a vraiment commencé à avoir des doutes sur la ligne de conduite. Alors, non seulement la Colombie-Britannique a émis des doutes, mais sa position a changé du tout au tout. Il était évident qu'au lieu d'utiliser l'énergie hydraulique du fleuve Columbia, y compris l'énergie d'aval, comme seconde source d'énergie hydraulique pour subvenir aux besoins de la Colombie-Britannique, on avait décidé à Victoria de donner la préférence au projet de la rivière de la Paix. Cette décision, jusque-là non dévoilée, voulait dire naturellement que les besoins domestiques de la

Colombie-Britannique seraient satisfaits par la force motrice provenant de la rivière de la Paix (quoique plus coûteuse) et que, si on voulait exploiter notre part de l'énergie du Columbia, on devrait la vendre en bloc aux États-Unis.

Ce changement complet, aussitôt après la signature du traité, a créé naturellement des divergences dans la ligne de conduite entre les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique, et a été la cause principale sinon l'unique cause pour le délai dans la mise en vigueur du traité. On a dit que l'on aurait pu prévoir cette difficulté et la résoudre avant, ou bien qu'on aurait dû retarder la signature du traité afin d'éviter les ennuis causés par les délais après la signature.

Le gouvernement fédéral a fait tout ce qui était en son pouvoir pour s'assurer qu'il n'y aurait pas de malentendu à ce sujet et qu'après la signature il n'y aurait pas d'obstacles ou de malentendus s'opposant à une mise en œuvre prochaine. Aussi, vers la fin des négociations, quand le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé à la commission de l'énergie de faire une étude du coût comparatif de l'exploitation de la rivière de la Paix et du fleuve Columbia, le comité de liaison technique a demandé spécifiquement quelles seraient les répercussions sur le traité et quelle position devraient prendre les négociateurs quand l'équipe américaine les interrogerait (comme elle avait l'intention de le faire sans doute).

C'est un fait qu'à ce moment les négociations avaient abouti à la présentation du rapport provisoire qui contient un exposé des règles et conditions essentielles qui, d'après notre recommandation, devraient constituer la charpente du traité; la règle explicite était que ce qui revenait de droit au Canada devait être retourné pour être utilisé principalement par le Canada. Ce rapport a reçu l'approbation des trois gouvernements intéressés et on nous a dit de conclure nos négociations sur les bases ainsi définies. Ainsi, l'hésitation de la Colombie-Britannique à accepter le retour et l'utilisation de l'énergie hydraulique du fleuve Columbia, ainsi qu'il était convenu, ou bien à donner la préférence au plan de la rivière de la Paix, aurait pu provoquer une crise à ce dernier stade des négociations.

Quand cette question a été soulevée, une assurance précise et sans équivoque a été donnée sur l'intention du gouvernement de la Colombie-Britannique de commencer l'aménagement du fleuve Columbia, conformément en traité alors en pourparlers, et que les études étaient faites uniquement pour activer les préliminaires de la ratification. Cette assurance a été donnée les 3 et le 4 janvier 1961; les négociateurs américains en avaient été informés à la séance finale des négociations. C'est ainsi que les négociations ont été terminées dans la semaine suivante et le traité a été accepté par la Colombie-Britannique huit jours après que l'assurance eut été donnée, ce qui donnait à peine le temps d'oublier ou de se méprendre sur le résultat obtenu grâce à cette promesse.

Cette déclaration est incluse dans les dossiers officiels des négociations entre les représentants du Canada et de la Colombie-Britannique. Cependant, en vue du délai et de la gêne créés par le revirement de position, on s'est demandé (et la question a été soulevée à la Chambre des communes) pourquoi le traité avait été signé avant d'avoir fait un accord indissoluble avec le gouvernement de la province.

Il est vrai qu'on peut arriver à une entente par différents moyens. Mais il est difficile de croire que des négociations et des accords échelonnés sur une période d'au moins un an, qui sont consignés au dossier, et dont l'aboutissement a été la rédaction du traité accepté par les représentants des gouvernements (fédéral et provincial) après négociations en bonne et due forme entre les deux parties, ne constituent pas un accord officiel. Mais pour rendre la certitude doublement certaine, j'ai entrepris une correspondance (entre moi-même, au titre de président de l'équipe négociatrice, et le ministre des Terres et Forêts

de la Colombie-Britannique qui était le principal représentant du gouvernement de la Colombie-Britannique dans les délibérations sur le fleuve Columbia) qui ne permet aucun doute sur cet accord.

Ces lettres ont été déposées à la Chambre des communes. Elles prouvent que, le 19 janvier 1961, j'ai écrit à M. Williston, joignant à ma lettre un exemplaire de l'avant-projet de traité, qui avait été soumis par les négociateurs et lui disant que le gouvernement du Canada étudierait ce texte pendant cette semaine et que, s'il était approuvé, la signature pourrait avoir lieu à Washington le 16 janvier; j'ajoutais qu'il était entendu que l'on considérait que le gouvernement de la Colombie-Britannique était d'accord sur les termes du traité, à moins que l'on ne m'avise du contraire. Le 12 janvier, j'ai reçu la réponse de M. Williston dans laquelle il parlait de quelques détails qui devraient être encore étudiés avant la ratification, mais dans laquelle il n'exprimait aucune restriction, objection ni désaccord sur la base des négociations, sur les conditions du Traité ou sur la signature projetée. C'est dans ces conditions que le gouvernement du Canada a approuvé le traité et c'est sur cette base qu'il a été signé à Washington par le premier ministre du Canada et par le président des États-Unis, le 17 janvier 1961.

Le changement de position du gouvernement de la Colombie-Britannique, qui est devenu évident un mois après la signature du traité, a été une volte-face surprenante. Il avait d'abord insisté pour mettre une partie des avantages énergétiques d'aval, qui pourraient être en surplus pour nos besoins, sur le marché aux États-Unis (disposition qui était entièrement acceptée et que, lors des pourparlers, les négociateurs américains avaient acceptée sur l'insistance des négociateurs canadiens) et il a ensuite refusé, après la signature du traité, n'importe quel aménagement, à moins que toute la production ne soit vendue aux États-Unis et payée d'avance prenant comme base le paiement des trois barrages (sans frais) pour la Colombie-Britannique. Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne suis pas ici pour discuter la valeur des diverses opinions. Je veux uniquement noter que, afin d'établir la manière et l'importance de la volte-face (qui n'a eu lieu qu'après la signature du traité), de façon à placer dans le contexte le délai pour la ratification et la mise en œuvre.

Peut-être puis-je dire ici qu'après tous les efforts faits en vain pour résoudre ce problème au moyen de négociations et de pourparlers, cette situation, à mon avis, ne pouvait que m'entraîner dans une action sur le champ politique dans un effort plus direct pour la résoudre. Le premier ministre du Canada et le président des États-Unis avaient signé un traité. A mon avis, on empêchait maintenant sa mise en œuvre, pârce que la Colombie-Britannique (un des participants dans les négociations), après avoir donné son assurance sur laquelle on s'était basé pour faire des promesses formelles aux États-Unis, avait fait volte-face à propos d'une question qui avait été étudiée spécialement et qui avait été acceptée au cours des négociations.

J'ai eu l'impression qu'après tous les vains efforts pour nous tirer de ce dilemme au moyen de négociations et délibérations, c'était une question qui devait être présentée au public de la Colombie-Britannique de la seule manière qui donnerait une chance d'obtenir une action effective pour changer la situation. Le gouvernement de la Colombie-Britannique était devenu inflexible (j'en fais la déclaration) dans sa décision qui était qu'il n'accepterait de continuer que sur la base contraire à celle qu'il avait accepté auparavant. En vue de mes opinions et ayant négocié le traité, je me sentais vraiment dans l'obligation d'intervenir directement, au vu et au su de tous. Cela a joué un rôle important dans ma décision d'entrer dans la politique provinciale en novembre 1962.

La suite est passée à l'histoire. J'ai posé la question aux ressortissants de notre province sur la question de savoir si la politique suivie au sujet de

l'énergie était fausse et entraînait le revirement d'une position acceptée auparavant et sur laquelle le traité était basé. La décision a été prise le 30 septembre dernier. J'accepte cette décision; mais bien que naturellement je regrette que mes opinions n'aient pas été persuasives, je ne regrette pas d'avoir pris la décision de permettre aux ressortissants de ma province d'examiner les solutions de rechange et de rendre leur verdict.

Monsieur le président et messieurs, en tant que députés, vous conviendrez, je pense, que c'est bien pour cela que nous sommes dans la politique, pour donner au public la possibilité de choisir et ensuite d'accepter son verdict, même s'il représente une opinion contraire à la nôtre.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Fulton.

M. Davis est le premier sur la liste de ceux qui veulent poser des questions au témoin.

M. BREWIN: Monsieur le président, je me demande si, avant de continuer, nous ne pourrions pas décider de la marche à suivre du Comité. Est-il question, pour le moment, de siéger ce soir?

Le PRÉSIDENT: C'est selon le désir du Comité, naturellement; cependant, M. Fulton sera présent demain et je crois comprendre que plusieurs membres du Comité sont occupés ce soir.

M. BYRNE: Je veux poser quelques questions au témoin; mais comme ce très intéressant exposé est nouveau pour moi et peut-être pour la plupart des autres membres du Comité, j'aimerais avoir l'occasion de le lire et d'y penser avant de les poser.

Le PRÉSIDENT: Comme je l'ai dit, M. Fulton sera à la disposition du Comité demain et j'imagine qu'un certain nombre de membres de notre Comité aimerait à examiner son exposé plus soigneusement. Je croyais qu'un ou deux membres poseraient des questions avant la fin de la séance.

M. BREWIN: Monsieur le président, voulez-vous me mettre sur la liste, bien que je ne veuille pas me prévaloir de mon privilège avant demain?

Le PRÉSIDENT: Certainement. Je crois que les membres du Comité conviennent que nous nous rencontrerons demain à 10 heures. Mais M. Davis a une question à poser à M. Fulton.

M. DAVIS: Je demanderais à M. Fulton de nous en dire davantage sur un point. Il a dit en réalité, et je crois que je répète ses paroles, qu'aucun des aménagements principaux sur le fleuve Columbia au Canada ne serait entrepris sans le traité. D'un autre côté, je crois qu'il a laissé entendre que, sans le traité, les États-Unis hériteraient automatiquement d'un certain nombre de grands avantages. Pouvez-vous nous en dire davantage sur l'une ou l'autre ou sur les deux propositions?

M. FULTON: Oui, je m'efforcerai de le faire. Le principal producteur d'énergie sur le fleuve Columbia au Canada est le barrage Mica. J'ai dit au cours de mon exposé,—je ne sais pas si c'est dans le texte ou dans une interpolation mais ce fut certainement une partie de notre façon d'aborder le sujet,—que l'objet prépondérant de la position canadienne relative aux négociations était Mica, à titre de partie de l'ensemble, de sorte que Mica, de même que les autres aménagements subséquents, pourrait recevoir ce que je pourrais appeler peut-être, faute d'une meilleure expression, le stimulant d'un important avantage que l'ensemble du projet a gagné sous forme d'espèces pour les paiements contre la prévention des inondations et les avantages d'énergie à bas coût, parce que, selon les renseignements qui ont été reçus, sans ce stimulant, sans ce subside,—et je suis prêt de l'appeler ainsi,—Mica par lui-même, à titre de projet purement canadien, n'est pas rentable. Il produit de l'énergie à coût si élevé, sous forme de producteur d'énergie seul sans se voir attribuer les avantages d'aval, qu'il ne serait pas rentable de le construire à l'heure actuelle. Par conséquent, à ce point de vue, il fallait un traité; mais les avantages qu'il

procurait, comme moyen d'assurer la construction de Mica, qui serait alors aménagé en premier lieu comme un barrage de retenue, mais capable d'être outillé à un coût relativement faible pour devenir un des producteurs d'énergie à plus bas prix au Canada pour le Canada.

Le barrage d'Arrow n'est pas un producteur d'énergie, du moins pas primordialement. Il y a un organisme de conseillers formé de certains spécialistes qui nous disent que certains des types les plus nouveaux de turbines peuvent fonctionner à un rendement élevé en étant alimentés par une faible chute. Arrow peut devenir un producteur d'énergie important, mais pas de premier ordre, de même qu'une retenue d'énergie; mais Arrow est primordialement un ouvrage de retenue, un régularisateur et un nouveau régularisateur. Comme tel, il suscite de l'intérêt primordialement, sinon exclusivement, comme un très important producteur de bénéfices en raison de la prévention des inondations qui lui est attribuée et de l'énergie supplémentaire créée en aval dans les centrales des États-Unis par suite de la régularisation de l'eau qu'il assure. Cependant, aucun de ces facteurs ne nous procure de résultats sans un traité, parce que c'est seulement en vertu du traité que nous établissons notre droit à obtenir les avantages, sous forme de retour de notre part de l'énergie supplémentaire d'aval et de notre paiement pour les avantages de la prévention des inondations.

Ces deux raisons peuvent être alléguées à l'appui de ceux qui disent que, sans le traité, nous n'aurons pas un aménagement rentable d'énergie de notre côté du fleuve Columbia, mais que nous conférerons des avantages très importants dont les États-Unis profiteront sans que nous en retirions quoi que ce soit.

M. DAVIS: Je répète que selon vous, sans un traité, le barrage Mica ne serait pas aménagé tout simplement pour l'usage que le Canada peut en faire d'ici au moins dix ans?

M. FULTON: Oui, c'est mon opinion. De fait, j'irais même jusqu'à dire que, d'après ce que je me rappelle des avis économiques, je doute fort si Mica, purement à titre de projet canadien sans un traité, deviendrait jamais rentable.

M. DAVIS: Il est donc très peu probable que Mica serait aménagé d'ici quelque temps sans un traité?

M. FULTON: Oui.

M. DAVIS: Par conséquent, les autres endroits, Revelstoke et Downie Creek...

M. FULTON: Tomberont aussi, oui.

M. DAVIS: Ce sont des producteurs sur place très importants. C'est votre point de vue. Les principaux producteurs d'énergie ne seront pas aménagés d'ici quelque temps.

M. FULTON: Ils ne le seront pas d'ici longtemps, si jamais ils le sont, sans un traité.

M. DAVIS: Supposons qu'ils soient aménagés plus tard,—disons dans dix ou vingt ans,—la régularisation qu'ils institueraient conférerait un avantage, un avantage non récompensé?

M. FULTON: Oui, un avantage non récompensé pour les États-Unis. Personne ne peut être certain de cela; mais tous ceux d'entre nous qui ont participé aux négociations dans le temps ont la forte impression que, dans 15 ans d'ici, par exemple, les États-Unis ne seraient pas intéressés à négocier un traité qui entraînerait le retour au Canada de l'énergie d'aval supplémentaire et le paiement de la prévention des inondations, parce que, dans cette période, ils se seraient vus obligés de construire leurs propres centrales et ouvrages à ces fins et, l'ayant fait, ils ne seraient pas intéressés à négocier un traité avec nous qui nous paierait pour les avantages qui auraient perdu pour eux de leur importance. Pour cette raison aussi nous concluons,—et je dis que c'est un fait,—qu'à moins que nous

n'ayons un traité maintenant, à moins que nous ne l'ayons négocié à peu près au temps que nous l'avons fait, nous n'aurions pas eu d'aménagement principal du fleuve Columbia au Canada.

M. MACDONALD: Puis-je poser une autre question à M. Fulton?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macdonald.

M. MACDONALD: Avez-vous pensé aussi dans le temps que si, dans 15 ans, les États-Unis avaient installé leur aménagement en aval nous pourrions avoir à régler des réclamations en vertu de l'article II du traité des eaux limitrophes pour tous les aménagements que nous pourrions installer, même si l'eau continuait à descendre le fleuve? Étiez-vous intéressés aux droits acquis?

M. FULTON: Oui, mais je crois que ce serait une question de degré plutôt que de principe, parce que les États-Unis ont déjà un certain nombre d'installations importantes sur le fleuve. Il est certainement mieux que nos droits soient reconnus et acceptés par le traité, il me semble, à quelque stage qu'ils se présentent et sont affirmés, que de les laisser dans les limbes. En ce qui concerne certaines opinions bien ancrées d'autres personnes, je dis qu'on ne s'entend pas sur la question de savoir si le traité des eaux limitrophes est si facile à appliquer que certains le croient.

M. DAVIS: Diriez-vous, monsieur Fulton, que le retard qui s'est produit depuis janvier 1961 dans l'exécution du traité dépendait en grande partie de ce que les arrangements financiers entourant le traité ont été difficiles à réussir? Ont-ils été la pierre d'achoppement?

M. FULTON: Non, je ne dirais pas que le retard a été dû principalement aux arrangements financiers. Il y a beaucoup plus que cela. C'était une question de politique qui devait être suivie au sujet de l'usage et de la disposition des avantages. Les finances comptent pour quelque chose; mais la question à débattre en était une beaucoup plus vaste de ligne de conduite. Comme je le dis, le gouvernement de la Colombie-Britannique,—et je sais que certains croient qu'ils ont raison, et je ne cherche pas à départager le bien-fondé des positions,—s'est écarté sans cesse d'une position qui acceptait en premier lieu que la masse des avantages reviennent pour satisfaire les exigences de la Colombie-Britannique à une position que la rivière de la Paix le ferait pour le premier stage et que, par conséquent, tous les avantages du fleuve Columbia devaient être vendus aux États-Unis.

M. DAVIS: En d'autres termes, le changement dans la priorité des plans a créé progressivement un problème financier?

M. FULTON: Il n'y a physiquement pas de marché pour le pouvoir d'aval de la Colombie-Britannique ou autrement pour le temps que la Paix est utilisée pour répondre aux besoins de ce marché de sorte qu'il n'y aurait pas de marché, et il en résulterait un problème financier. Comme je l'ai dit dans mon exposé, une fois la décision prise, il était inhérent et inéluctable que, pour une période du moins, si le Columbia ne devait nullement être aménagé, un marché devait être trouvé en bloc pour nos avantages aux États-Unis.

M. DAVIS: De mémoire, est-ce que le gouvernement de la Colombie-Britannique a manifesté un intérêt enthousiaste pour l'exportation d'énergie, sans parler des avantages d'aval, pendant les années 1958, 1959 ou 1960? Était-il intéressé pendant ces années à la vente de l'énergie en dehors de la province?

M. FULTON: Pas en tant que telle, comme principe général, de ligne de conduite officielle. Le gouvernement était intéressé à établir clairement que nous croyions que nous devrions reconnaître,—et nous ne l'avons pas nié, nous l'avons reconnu,—que des parties du droit qui nous reviendrait en vertu du traité du fleuve Columbia serait un surplus par rapport à nos besoins, même sans le projet de la rivière de la Paix. Le projet de la rivière de la Paix n'était pas compris.

M. DAVIS: A cause de la grande envergure des avantages?

M. FULTON: Oui, parce que du montant que, par exemple, la haute retenue des lacs Arrow entre en exploitation, nous acquérons immédiatement un droit à un bloc relativement considérable d'énergie. Il serait difficile, il faut l'admettre, de trouver un marché pour cela tout de suite. Par conséquent, il a été reconnu et présumé que la nécessité se ferait sentir de vendre des parties de nos droits aux États-Unis pour de courtes périodes. Les États-Unis ont admis et accepté cette nécessité et le traité a été rédigé de façon à y pourvoir.

M. DAVIS: Et la Colombie-Britannique a évolué et en est venue à songer aux exportations; elle a commencé à penser à exporter presque tout?

M. FULTON: Pas d'exporter, non. Je crois que le terme exact serait de «vendre», vendre tous nos droits en bloc aux États-Unis.

M. DAVIS: Mais pas avant la signature du traité?

M. FULTON: Non. J'espère que je l'ai établi clairement et je tiens à le répéter. Il n'a pas été dit que cette position serait la leur jusqu'après la signature du traité. Encore une fois, la question a été soulevée spécifiquement; on ne l'a pas tout juste mise de côté; elle a été soulevée spécifiquement et nous avons obtenu l'assurance que j'ai mentionnée dans mon exposé.

M. DAVIS: Lorsque le traité eut été signé, la conséquence du financement a été le rapatriement de l'énergie d'aval et sa vente, plus tard?

M. FULTON: Oui.

M. DAVIS: C'était donc la liste des revenus de l'avenir sur laquelle le coût de l'immobilisation, l'argent pour construire les barrages seraient prélevés?

M. FULTON: Oui.

M. KINDT: Puis-je poser une question complémentaire?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kindt.

M. KINDT: La prémisse selon laquelle le traité a été négocié, alors, a été changée après la signature du traité?

M. FULTON: Monsieur Kindt, oui, c'est exact.

M. KINDT: Vous voulez dire en vendant les avantages d'aval?

M. FULTON: Je ne dirais pas que c'était une prémisse du traité qui était négocié, mais plutôt une idée de base ou inhérente dans les négociations relativement à la disposition des avantages qui a été changée après la signature du traité.

M. DAVIS: Le traité comportait la vente des surplus d'avantages d'aval.

M. FULTON: Oui.

M. DAVIS: Mais la vente des avantages d'aval n'était pas implicite dans la structure du traité?

M. FULTON: C'est exact.

M. DAVIS: De sorte que ce que nous avons considéré comme une acceptation à court terme est devenu un facteur principal du traité?

M. FULTON: Oui.

M. GELBER: Le gouvernement de la Colombie-Britannique avait-il posé ses propres conditions en premier lieu? Auriez-vous pu vous occuper de négocier à ces conditions?

M. FULTON: Oui, mais c'eût été une question bien différente pour ceux qui négociaient, qui ont pensé que la bonne attitude à adopter était celle qui de fait s'était présentée à l'esprit des négociateurs fédéraux à ce moment-là.

M. GELBER: Vous croyez que c'est un bon arrangement dont le Comité est saisi?

M. FULTON: Bien, monsieur Gelber, j'ai dit—et j'espère que vous ne vous formaliserez pas si je le répète—que je suis ici pour discuter en détail et à fond les conditions du traité, pourquoi il prend cette forme et tout à son sujet et pour le défendre et l'expliquer. Je ne suis pas clairement d'accord avec la ligne de conduite relative à la vente des avantages; mais sur ce sujet, je l'accepte telle qu'on en a décidé, que je sois d'accord ou non. Je n'ai pas changé d'opinion, et je ne suis pas d'accord, mais la ligne de conduite a été décidée le 30 septembre dernier en Colombie-Britannique et elle est encore en vigueur et vous considérez le traité sur cette base.

J'espère vous aider au sujet des questions suivantes: Est-ce un bon traité? Comme traité, représente-t-il un arrangement avantageux pour le Canada et la Colombie-Britannique? Je n'hésite pas à répondre oui.

M. DINSDALE: M. Fulton est-il en mesure de dire qu'aux première étapes des négociations, le gouvernement de la Colombie-Britannique a donné l'impression qu'il était grandement intéressé à produire de l'énergie à bas prix pour la province de la Colombie-Britannique?

M. FULTON: Oui, c'est vrai. Je suis d'accord avec vous et nous étions d'accord entre nous. Lorsque je dis entre nous, je dois établir ma position clairement: je n'étais pas membre du comité de considération du programme; mais à titre de chef de l'équipe des négociateurs, j'ai assisté à toutes les réunions après que les négociations ont commencé et à certaines qui ont précédé. En ce qui concerne la discussion du sujet avec eux, je signale ce qui a eu lieu aux discussions telles qu'elles apparaissent au dosiser.

Il a été convenu entre nous, certainement entre les représentants fédéraux et les représentants de la Colombie-Britannique, que l'aménagement du fleuve Columbia avec sa quantité importante d'énergie d'aval à prix modique en puissance devait, tôt après le commencement de la construction, constituer la principale source suivante d'énergie à prix modique et qu'en effet le meilleur marché qui pouvait être fait relativement au traité pouvait être négocié d'après nos tentatives.

M. DAVIS: Vous dites qu'il était entendu qu'au début il devait y avoir des surplus importants, mais qu'ils déclineraient rapidement à mesure que les avantages d'aval seraient retournés au Canada.

M. FULTON: Oui.

M. DAVIS: L'article VIII du traité envisage la cession de ces avantages d'aval. Voici ce que dit le 1er paragraphe à cet égard:

> Avec l'autorisation du Canada et celle des États-Unis, établies par échange de notes, le Canada pourra céder sur place, aux États-Unis d'Amérique, une partie des avantages énergétiques d'aval auxquels il a droit.

Ce sont là les avantages d'aval. Ma question vise la phrase suivante:

> Un échange de notes qui interviendra le plus tôt possible après la ratification énoncera de part et d'autre les conditions et limites générales que devront respecter les organismes lorsqu'ils arrêteront les modalités des premières cessions.

M. FULTON: Oui.

M. DAVIS: Ma question est celle-ci: pourquoi a-t-on jugé qu'il fallait régler les conditions, prix, etc., après plutôt qu'avant la ratification? Pourquoi était-ce important?

M. FULTON: Pour la très simple raison, monsieur Davis, que la cession des avantages d'aval aux États-Unis découlait, pour ainsi dire, du traité. L'objet principal du traité était la reprise de notre droit à l'usage au pays, et l'on était convenu que telle serait l'attitude à suivre à l'avenir. Ainsi donc la

question de la cession d'une partie qui était en surplus n'était pas une question importante dans les négociations ou, à ce moment-là, dans la considération du financement. Et c'est précisément pour cette raison que nous n'avons pas estimé essentiel d'arriver à un arrangement concernant les parties interruptibles d'excédent d'énergie, avant la ratification du traité.

M. DAVIS: Je comprends bien cela.

M. FULTON: Si, d'un autre côté—et j'espère que vous reconnaîtrez que nous avons fait preuve de bon sens—l'objet avait été de céder tous nos avantages d'aval aux États-Unis, nous aurions alors insisté pour que le prix soit inclus ou convenu avant la ratification. Par conséquent, si une autre preuve est nécessaire, il a été convenu que l'objet principal était de reprendre ces avantages pour leur usage ici, uniquement pour de courtes périodes, au cas où nous aurions un débouché pour les excédents provisoires aux États-Unis.

M. DAVIS: Pendant quelque temps, l'excédent serait très considérable.

M. FULTON: Je ne dis pas qu'il serait très considérable. J'ai dit qu'à l'origine on s'attendait qu'avec la haute retenue des lacs Arrow, il y aurait un excédent considérable à ce moment-là. Mais par la suite, au cours des négociations, on n'est jamais arrivé au point où le besoin s'est fait sentir de l'inclure explicitement. Les États-Unis nous ont fait une offre très avantageuse. Ils ont dit qu'ils reconnaissaient notre situation et qu'ils pouvaient nous dire dès mainenant—je ne suis pas sûr que j'emploie les termes techniques exacts—qu'ils assureraient la production d'énergie pour le réseau de transmission de Bonneville et seront en mesure de nous livrer à Blaine, si nous le voulons, une partie considérable de ce que prévoyaient nos droits. Ils étaient disposés à nous accorder cela même avant la date où nos barrages seront achevés. Ainsi, nous pouvions, en fait, à leur avis, accumuler un débit avec eux qui serait alors très utile pour payer d'avance une grande partie au moins de l'excédent temporaire qui autrement aurait lieu au moment précis ou la retenue des lacs Arrow fonctionnerait.

M. DAVIS: Vers la moitié de 1960, cet excédent temporaire était supposé être de l'ordre d'importance ou plutôt du même ordre d'importance que la vente proposée à ce moment-là à la Colombie-Britannique, et il aurait certainement eu un excédent.

M. FULTON: Non. Je ne suis pas d'accord à ce propos. Aucune prévision de la Colombie-Britannique en coopération avec nos propres gens ne montre pareille situation.

M. DAVIS: Quels sont les montants? Je crois qu'ils étaient de l'ordre d'un million de kilowatts en provenance des lacs Arrow.

M. FULTON: L'ouvrage des lacs Arrow prévoit une production de 800,000 kilowatts. Mais vous vous rappellerez que nous nous fondions alors sur un facteur de charge augmenté de 8 p. 100 par an.

M. DAVIS: Un million de kilowatts doit être envisagé dans son contexte.

M. FULTON: 800,000 est le chiffre pour Arrow. C'est le chiffre que vous employez.

M. DAVIS: Les deux autres projets viendront très prochainement.

M. FULTON: Quels deux autres?

M. DAVIS: Arrow et Duncan.

M. FULTON: Oui, Arrow et Duncan.

M. DAVIS: Et c'était de l'ordre de 800,000 à 1,000,000 de kilowatts que, vers le milieu de 1960, on aurait fourni au réseau un million à un million et demi de kilowatts. Est-ce que, à ce moment-là, on tient compte du prolongement de la *British Columbia Hydro*? En d'autres termes, l'excédent n'était guère important à ce moment-là?

M. FULTON: Voici comment se produira à peu près l'accroissement: dans quatre ans, depuis le début de l'aménagement, dans la cas de Duncan; pendant ce temps, le marché de la Colombie-Britannique irait en augmentant; Arrow, en cinq ans, et Mica, en neuf ans.

N'essayez pas de parler d'un million et d'un million et demi de kilowatts au sujet de Duncan et de Mica et, en même temps, faire paraître le situation aussi désastreuse que vous le laisseriez à penser.

M. DAVIS: Je pense seulement que cette énergie ne serait pas utilisée dans l'espace de quelques mois, mais plutôt qu'il faudra plusieurs années, même bien des années.

M. FULTON: Nous admettons cela.

M. DAVIS: Je m'inquiète simplement de la clause où il est dit: «Fixons le prix après la ratification.»

M. FULTON: La raison est, comme je l'ai indiqué, qu'à ce moment-là telle était l'attitude de toutes les parties aux négociations, savoir que la question du marché futur de l'excédent temporaire d'énergie auquel nous avions droit n'était pas un facteur important qui devait être réglé avant la signature du traité.

M. DAVIS: J'admets que l'idée qu'on avait de ce qui constituait un excédent a changé considérablement après la signature du traité.

M. FULTON: Oui. Je dois être juste et précis ici. La seule modification que je ferais est que les négociateurs de la Colombie-Britannique, même avant de changer ouvertement d'attitude, ont dit qu'ils voudraient que cette question soit réglée en même temps que la ratification, de telle sorte que la note pourrait être échangée immédiatement et indiquer le prix des ventes initiales. Cela nous convenait.

M. DAVIS: Je voudrais que vous expliquiez davantage votre attitude ou plutôt celle du gouvernement alors au pouvoir à l'égard de la vente des avantages d'aval. On en est venu à envisager les avantages d'aval sous l'angle financier. Il n'en était rien en 1960 ou 1961.

M. FULTON: Je ne peux pas être entièrement d'accord sur cette façon d'envisager la question. Les avantages d'aval étaient les premiers avoirs à vendre et c'était le produit de cette vente qui allait rendre le projet rentable et viable. Ils allaient être vendus au Canada et le produit en dollars canadiens allait être employé à leur fin au lieu des dollars américains. Je pense que les dollars canadiens peuvent aussi bien servir à financer que les dollars américains. Je ne savais comment énoncer mon idée.

M. DAVIS: Je conviens parfaitement que les dollars américains sont aussi bons que les dollars canadiens au taux de change; mais pourquoi ne pas accepter cela comme vente à long terme?

M. FULTON: Je suppose que je pourrais faire la revue de toute la controverse; mais je ne pense pas que le Comité s'intéresse à cela. J'ai dit publiquement que, à mon sens, il fallait que le Canada récupère cette énergie. Je n'essaye pas de me glorifier; mais j'étais convaincu que c'était la ligne de conduite à suivre en Colombie-Britannique; c'est là-dessus que j'ai fait ma campagne électorale. Ce n'est pas la ligne de conduite qu'on a préconisée et adoptée. Une autre attitude a été adoptée et je m'incline. Je suis disposé à entrer dans les détails, mais je ne suis pas sûr que cela nous avancerait beaucoup.

M. DAVIS: J'ai l'impression que certaines personnes pensent que ces avantages d'aval comportent en soi quelque chose d'exceptionnel. Je dirais que, si l'on obtenait un prix assez élevé pour ces avantages, on pourrait subventionner le coût de production de l'énergie au Canada et, de ce fait, obtenir des taux plus bas. Mais il faudrait que cette énergie revienne au Canada.

M. FULTON: Si vous vendez les avantages avec bénéfice, oui, on pourrait certainement invoquer que c'est une bonne chose; mais il faut aussi envisager l'autre aspect de la question, c'est-à-dire ce qui arrive entre-temps relativement au coût de l'énergie qu'on doit utiliser chez soi au lieu de celle qu'on vendra ailleurs. Ce facteur n'a jamais fait partie de l'équation dans aucun des calculs que j'ai vus.

M. DAVIS: Vous conviendrez que, si vous receviez un prix suffisamment élevé pour céder les avantages énergétiques d'aval aux États-Unis, cela pourrait plus qu'indemniser la nécessité de l'énergie.

M. FULTON: Il y a un nombre de choses fondamentales qui peuvent arriver, mais je ne vais pas me relancer dans cette controverse. Tout ce que je peux dire, c'est que nous n'avons pas obtenu le prix que certains nous ont fait croire que nous allions obtenir.

M. DAVIS: Un moyen pour le Canada d'abaisser son prix est, je crois, que la vente des avantages d'aval paiera pour le barrage Mica et, par conséquent, le coût de l'énergie sur place à Mica sera très bas.

M. FULTON: Je ne discuterai pas cela avec vous. Je ne pense pas que l'arrangement actuel soit le plus avantageux possible pour la Colombie-Britannique. C'est ce que j'ai prétendu; mais on n'a pas admis cela et je continue à croire que le traité du Columbia est bon; bien qu'il soit regrettable que tous les avantages que nous aurions pu obtenir de ce traité soient différés pour une période de temps considérable, nous finirons par en profiter. Je dirais qu'il faut se féliciter de la façon dont le traité a été négocié, vu qu'à long terme il sera avantageux pour la Colombie-Britannique malgré ce qui en est advenu entre-temps.

M. DAVIS: Je conviens qu'il est peut-être regrettable que la génération sur place à Mica ne sera pas produite aussi vite qu'on le voudrait; mais n'est-ce pas un bon arrangement de laisser les avantages d'aval pour plusieurs années et d'avoir une bonne source d'énergie sur place au Canada?

M. FULTON: Théoriquement, oui; mais la réponse dépend d'une analyse qui n'a pas été faite, selon moi, et qui tiendrait compte de tous les facteurs, y compris le coût de l'énergie qu'on utilisera entre-temps, et la question de de la date à laquelle elle pourrait être reprise. Aucune conclusion fondée au sujet de la date à laquelle la production de la rivière de la Paix sera complètement absorbée par le marché de la Colombie-Britannique ne m'est parvenu; rien, par conséquent, au sujet de la date à laquelle il y aura un marché en Colombie-Britannique pour l'énergie produite sur place. Je n'ai pas vu d'études qui font foi quant à la date à laquelle cela aura lieu. C'est un autre facteur qui n'a pas été pesé quand on a voulu établir la formule d'équation. Ainsi, en théorie, la réponse à la question pourrait être juste, si les facteurs sont exacts; mais autant que je sache, ils n'ont pas été entièrement analysés.

M. DAVIS: Ma dernière question concerne la maîtrise des crues qui est distincte de l'énergie. Certains critiques du traité, avant la rédaction du protocole, et certains autres, après que le protocole eut été écrit, ont soutenu que les États-Unis ou une entreprise des États-Unis pourrait demander des mesures de maîtrise des crues à peu près dans toutes les circonstances. Le protocole donne une définition de la crue, et je me demande si vous pourriez nous donner une idée des restrictions qui, à votre avis, existaient avant le protocole, relativement à la liberté qu'aurait une entreprise des États-Unis de demander une maîtrise de crue à peu près n'importe quand et d'une façon qui pourrait peut-être affecter notre production d'énergie sur place au Canada.

M. FULTON: Il y a plusieurs facteurs qui pourraient entrer en jeu à ce sujet. Tout d'abord, le bon sens et la bonne foi. Je comprends que vous ne pouvez compter exclusivement sur cela, et il faudrait avoir également des garanties. Je crois qu'il y en a un certain nombre. L'une d'elles est que même après l'expiration du traité, si les États-Unis demandent une mesure de mai-

trise des crues, ils doivent nous dédommager de toute perte ou dépense que cela occosionnera. Je pense qu'il y aura là un élément restrictif; ils ne feront pas leur demande au hasard, s'ils doivent payer. Toutefois, il y a un autre facteur important qui, à mon avis, semble être oublié. Certains font remarquer que Mica est le seul endroit où l'énergie sur place acquiert de l'importance. Sur les sept millions d'acres-pieds de retenue de Mica qui sont réservés à une utilisation conforme aux plans prévus au traité, 80,000 seulement sont réservés à la mise en œuvre de la maîtrise des crues; 80,000 seulement sur sept millions. Ainsi, une demande qui nous est faite, même à un temps peu propice et sans raison juste, pour une opération de maîtrise des crues, telle que je la voie et de l'avis des conseillers qui ont examiné la question, ne nous causerait aucun préjudice en ce qui concerne la production d'énergie, vu l'effet très limité qu'elle aurait sur le fonctionnement de l'ouvrage de Mica.

M. KINDT: Monsieur le président, j'ai une question complémentaire à poser. Les États-Unis peuvent donc toujours nous faire cette demande?

M. FULTON: Oui, tant que les eaux du Columbia, dans leur cours naturel, constituent une menace de crue au-delà de la frontière.

M. KINDT: Alors, pourquoi avons-nous accepté cela?

M. FULTON: Je pense que j'ai donné les raisons dans mon exposé.

M. KINDT: Oui, au bas de la page 22.

M. FULTON: C'est un service que nous avons assuré pour protéger les vies et les biens de nos voisins, un service que nous pouvons être requis de fournir et que nous avons accepté d'avance d'offrir à condition qu'il ne nous en coûtera rien du tout, que nous n'en subirons aucun inconvénient; et ce service est fourni au moyen de barrages dont la proportion du coût relative à la maîtrise des crues aura été entièrement versée et amortie par un versement en numéraire effectué d'avance. Dans ces circonstances, nous avons pensé que nous pouvions nous permettre d'être d'assez bons voisins pour les États-Unis.

M. MACDONALD: J'ai une autre question à poser à ce propos. M. Fulton dit tant que l'eau continuera de couler; n'aurait-il pas été préférable de dire: «Aussi longtemps que l'eau continuera de couler et que les ouvrages actuels continueront d'exister?»

M. FULTON: Oui, je regrette, mais la deuxième partie va de soi.

M. RYAN: Si nous détournons l'eau de son cours naturel, ne s'ensuit-il pas qu'elle ne constituera plus une menace?

M. FULTON: C'est exact.

M. DAVIS: Si je puis continuer maintenant sur la maîtrise des crues, la première disposition du protocole donne la définition de ce qui est considéré comme une inondation aux États-Unis; ensuite, si je me rappelle bien, il est demandé aux États-Unis de se servir d'abord de leurs propres ressources avant d'avoir recours au Canada, et, troisièmement, il y a des moyens de consultation. Considérez-vous cela comme une amélioration du point de vue de la solution de certains problèmes concevables?

M. FULTON: C'est une des choses que nous espérions que les parties contractantes feraient immédiatement en se rassemblant après la signature du traité. Je suis heureux que cela ait été fait entre-temps. Cependant, la décision du comité du programme, décision à laquelle a pris part la Colombie-Britannique, était que le traité que nous conclurions énoncerait certains principes et, par rapport à ces principes, il y aurait des lignes de conduite. Toutefois, les détails en seraient élaborés par les parties contractantes. Voilà les instructions. Il y avait donc certains détails que le traité demandait aux parties contractantes d'élaborer. Ce qui s'est produit maintenant, c'est qu'avant que les parties élaborent ces détails, ils ont été mis au point par les négociations ultérieures.

Je ne trouve pas à redire à cela ni ne minimise la question. Je ne fais que constater que c'étaient là les choses qui devaient être mises au point en détail. Toutefois, je m'en réjouis.

M. DAVIS: Dans une certaine mesure, c'était l'idée de quelques personnes présentes aux négociations, mais elle n'avait pas été énoncée, tandis que d'autres s'alarmaient du manque de clarté et, par conséquent, critiquaient le traité à ce sujet. N'y aurait-il pas pu avoir une querelle, si cela n'avait pas été mis au point, entre d'autres qui représenteraient les parties à une date ultérieure et qui n'auraient pas été présents à ces négociations?

M. FULTON: Oui. Mais cette préoccupation peut ou ne peut pas avoir motivé les opinions extrêmes qui furent exprimées. Je reviens à ce que j'ai dit auparavant, à savoir que le traité contenait un certain nombre de facteurs qui à mon sens, exerçaient une influence nettement restrictive sur les États-Unis en ce qui concerne les demandes déraisonnables et inopportunes qu'ils pourraient nous présenter pour réprimer les inondations; le traité n'était pas vague à ce sujet.

M. KINDT: Alors, les 64 millions de dollars que les États-Unis nous paient pour la lutte contre les inondations représentent une bonne mesure que nous avons prise et nous sommes, par conséquent, censés les protéger contre les inondations à perpétuité?

M. FULTON: Pas vraiment à perpétuité. Les principes de la Commission conjointe internationale, que nous avons intégralement observés, stipulent que les paiements pour les dommages causés par des inondations empêchés par l'emmagasinage au Canada devraient être la moitié de la valeur annuelle de cette protection, et qu'au gré du pays récepteur, le Canada, ils devraient être reçus annuellement pendant la durée du traité, ou bien capitalisés et versés en un seul montant au début du traité. A la demande du gouvernement de la Colombie-Britannique, nous avons fait notre choix, et cela représente une valeur actuelle de 60 paiements annuels d'un certain montant.

M. KINDT: Oui, escomptés au présent.

M. FULTON: Oui.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'ai une question complémentaire à poser. Monsieur Fulton, savez-vous qu'en 1948, les États-Unis ont évalué les dommages des inondations à 100 millions de dollars?

M. FULTON: Oui, mais c'était une année en particulier. Nous avons pris la moyenne de 60 ans.

M. HERRIDGE: Oui.

M. FULTON: On ne peut guère demander 100 millions de dollars par année pendant 60 ans.

M. HERRIDGE: Non, certainement pas.

M. FULTON: Il faut se rappeler que nous prenons des mesures pour empêcher les inondations, de sorte qu'il n'y aura plus cette énorme dévastation. Si nous ne le faisions pas, une inondation pourrait coûter bien plus. Nous devions tenir compte de ce que cela leur coûterait de se protéger et ils étaient prêts à payer jusqu'à ce montant. Je ne sais pas si c'est tout à fait juste, mais la Commission conjointe internationale a proposé une formule selon laquelle ils devraient être prêts à nous payer. Évidemment, ils ne seraient pas prêts à nous payer plus que cela leur coûterait de se procurer cette protection. Ils ont calculé que cela ne leur reviendra pas si cher et nous avons jugé la formule équitable. On a élaboré une formule pratique pour la protection contre les crues, sans désavantage pour le Canada, et voilà pourquoi l'entente était à l'avantage des deux associés.

M. HERRIDGE: A-t-on tenu compte de l'énorme augmentation de la valeur des propriétés immobilières dans le bassin inférieur du Columbia?

M. FULTON: Oui. Le facteur fondamental a été l'évaluation projetée de la valeur en 1985.

M. HERRIDGE: Vous voulez dire que, dans nos paiements, nous avons reçu une certaine compensation pour la forte augmentation du prix des terrains?

M. FULTON: Oui, fondée sur les valeurs estimées de 1985.

M. HERRIDGE: Savez-vous que les journaux américains de Portland disent que la valeur des propriétés immobilières a augmenté de mille millions de dollars?

M. FULTON: Non. Je sais toutefois que, des deux côtés de la frontière, la valeur des biens immobiliers augmente rapidement. Il faut dire ici, par rapport aux dispositions concernant les crues, qu'après une étude approfondie de la Commission conjointe internationale, nous étions d'avis que la meilleure chose à faire était d'adopter ces principes comme guides de nos négociations, et ensuite de les maintenir. Je suis sûr que, selon ces principes, on a élaboré un programme d'action satisfaisant et équitable. Si nous le prenons année par année, au cours de 60 ans, je crois que le total brut, sans les intérêts, serait d'environ 178 millions de dollars.

M. LEBOE: Monsieur le président, j'ai une question complémentaire à poser. N'est-il pas vrai que l'augmentation de la valeur des biens immobiliers accompagnerait également toute mesure de protection contre les inondations prise par les États-Unis?

M. FULTON: Oui.

M. DAVIS: Une dernière question. Il s'agit de l'indemnisation pour la lutte contre les inondations. Je crois qu'un grand nombre de personnes pensent, qu'en définitive, le seul paiement que nous recevrons est ce montant de 64.4 millions de dollars américains; n'est-il pas vrai que, pour une période dépassant celle du traité et pour des services supplémentaires, il y a deux autres sources de revenu? Je cite l'article VI, clause (4). Le Canada recevrait:

a) Des frais imposés au Canada par ladite utilisation des ouvrages contre les inondations, et

b) Une indemnité pour la perte économique directe subie par le Canada du fait qu'il aura renoncé à utiliser autrement ses ouvrages d'emmagasinement des eaux.

J'aimerais savoir ce que vous pensez de l'alinéa b). Cela pourrait évidemment représenter parfois un paiement assez considérable pour le Canada.

M. FULTON: Oui. C'est d'ailleurs ce que j'ai signalé dans une de mes réponses à vos questions. Il y a dans le traité des dispositions qui, d'un côté, atténuent fortement des demandes déraisonnables et inopportunes de mesures contre les inondations, et, de l'autre côté, garantissent que, si ces demandes sont faites, nous sommes pleinement indemnisés pour toute perte et tout dommage que nous subirions. Je suppose que, lorsque vous avez cité ce passage, ce qui y était dit nous convenait et je dois dire que je suis heureux de constater que vous aussi vous trouvez que c'est un bon traité.

M. DAVIS: Je pense à l'autre usage auquel nous pourrions renoncer. Mettons qu'en 1970 il faudra décider si nous devons laisser écouler de l'eau du réservoir des lacs Arrow ou la garder afin qu'elle remplisse quelque fonction pour les États-Unis. Est-ce que l'évaluation de l'autre usage que nous pourrions en faire dans 70 ans n'est pas l'usage ou le revenu que nous pourrions en retirer à des fins agricoles ou à d'autres fins de ce genre dans la région des lacs Arrow? Cela serait «l'autre usage», n'est-ce pas?

M. FULTON: Non, aussi longtemps que l'eau y est emmagasinée, nous ne nous en servons pas.

M. DAVIS: Le passage que j'ai lu se rapporte à la renonciation à un autre usage.

M. FULTON: Je n'essaierai pas en ce moment de donner une opinion juridique, monsieur Davis. J'aurais peut-être dû dire qu'on pourrait insister sur ce que signifie l'usage actuellement projeté ou prévu comme le prouvent les choses qui sont faites au cours de la période immédiatement avant et après. On pourrait bien dire que nous pourrions en retirer un revenu considérable en l'utilisant d'une façon nouvelle, et que c'est là une utilisation possible. Une personne qui était auprès de moi pendant les négociations me rappelle que c'est ici un des domaines où nous ne pourrions pas être trop précis en essayant de mentionner ce qui pourrait se passer d'ici 60 ou 70 ans. Nous pensions que nous devions poser les principes et voir ce qui se produirait au cours de cette période de 60 ans. Nous avons entrepris cette affaire en pensant qu'il fallait laisser certains aspects pour des négociations ultérieures.

M. DAVIS: Alors, il est possible d'évaluer les autres usages de l'eau emmagasinée. Il s'agit de territoire canadien que nous pourrions plus tard utiliser d'une autre manière, pour l'agriculture ou l'industrie.

M. FULTON: Je ne pense pas qu'on puisse admettre qu'au bout de 60 ans le traité du Columbia sera terminé. Ce qui se passera alors, à notre avis, c'est que nous serons bien placés pour renégocier ce traité, entièrement ou en partie, à l'avantage du Canada tel qu'il sera à ce moment-là.

M. KINDT: N'est-il pas vrai qu'à ce moment-là la région du Columbia supérieur sera un arrière-pays, parce que la région des lacs Arrow sera submergée? Il ne restera certainement pas de terres pour l'agriculture. Selon mes renseignements, 1,800 personnes devront être déplacées.

M. FULTON: Relativement parlant, la région submergée par le barrage Arrow ne comprendra pas beaucoup de terres agricoles. Je ne veux pas minimiser cette région du point de vue économique ou sentimental, mais il y a, tout près d'elle, dans l'intérieur de la Colombie-Britannique, beaucoup d'autres régions qui retireront d'autres avantages de la mise en valeur du Columbia.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je dois dire que le retraité qui se livre à l'horticulture dans cette région n'est pas du tout d'accord.

M. FULTON: Monsieur Herridge, j'ai dit que nous avons reconnu dès le commencement que l'inclusion de l'entreprise des lacs Arrow créerait des problèmes politiques.

M. HERRIDGE: Le plus ancien député progressiste-conservateur de Kootenay-Ouest peut être inclus dans cette déclaration.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais rappeler aux membres du Comité que cela n'est pas précisément le genre de témoignage que nous nous sommes rassemblés pour entendre.

M. HERRIDGE: Nous sommes tous humains, monsieur le président, nous ne pouvons rien y faire.

M. FULTON: Je prévois un échange d'idées vigoureux, mais agréable avec M. Herridge à ce sujet.

M. BYRNE: Monsieur le président, je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: Nous nous réunirons de nouveau à 10 heures demain matin.

Avant de lever la séance, j'aimerais vous dire que le comité directeur, qui devait se réunir ce soir, ne se réunira que demain à 7 heures et demie du soir.

(La séance est levée.)

JEUDI 12 mai 1964
(10 heures du matin)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je constate que nous avons un quorum. J'aimerais vous annoncer que, depuis notre dernière réunion, nous avons reçu des lettres

de M. J. D. McDonald, ingénieur professionnel de Rossland (Colombie-Britannique), de M. R. M. Lumley, d'Arrow Park (Colombie-Britannique), et une carte postale de M. David Groos, de Nakusp (Colombie-Britannique). Je pense que cette correspondance ne devrait pas être incluse.

Nous continuons à interroger notre témoins, l'honorable E. D. Fulton. Je crois que M. Davis avait presque terminé ses questions.

M. DAVIS: J'ai encore une question à poser.

Le PRÉSIDENT: Et après M. Davis, ce sera M. Herridge. Monsieur Davis.

M. DAVIS: Monsieur Fulton, vers la fin de votre mémoire, vous parlez d'un évident changement d'avis du gouvernement de la Colombie-Britannique par rapport à la vente des avantages pour les régions en aval et de leur cession. Vous dites aussi qu'à une date aussi tardive que le 12 janvier 1961, vous avez reçu une lettre de M. Williston dans laquelle il était dit que le gouvernement de la Colombie-Britannique s'intéressait à ramener de l'énergie au Canada pour l'y vendre. Pourquoi, selon vous, y a-t-il eu ce revirement? Est-ce qu'on avait fait faire une étude approfondie des autres possibilités en Colombie-Britannique à la lumière de laquelle on pourrait réexaminer le traité? Est-ce que la Colombie-Britannique et le Canada avaient à leur disposition des études indiquant le coût de l'énergie provenant d'autres sources, montrant que l'énergie produite en vertu du traité était la moins chère?

L'honorable E. D. FULTON, C.R., C.P.: Oui. Je crois qu'il y a plusieurs questions et je les prendrai l'une après l'autre. D'abord, votre dernière question. Je me souviens qu'il était assez clair qu'il y avait, en Colombie-Britannique, des sources d'énergie électrique aussi bon marché, sinon moins chère, que celle du Columbia; mais il ne s'agissait pas de grandes entreprises. Ce que nous savions, c'était que le Columbia était la plus grande source d'énergie électrique à bon marché du continent. Il nous semblait certainement que la Colombie-Britannique avait l'intention de mettre en valeur le Columbia comme prochaine grande source d'énergie hydro-électrique pour son marché. Je ne veux pas dire que nous avons questionné les membres du gouvernement à ce sujet, parce que telles n'étaient pas nos relations avec eux à ce moment-là. Nous semblions être plus ou moins d'accord avec eux à ce sujet.

Vous me demandez ce qui, à mon avis, a causé le revirement. Je puis seulement dire que c'était la décision de prendre la rivière de la Paix en premier lieu comme fournisseur d'énergie pour le marché de la Colombie-Britannique qui a modifié notre attitude vis-à-vis du Columbia.

M. DAVIS: Le gouvernement de la Colombie-Britannique avait-il présenté des évaluations de coût d'autres possibilités, y compris l'ouvrage de la rivière de la Paix, avant la signature du traité?

M. FULTON: Le rapport *Crippen-Wright* a été mis à la disposition du gouvernement de la Colombie-Britannique et celui-ci a mis ses études à notre disposition, y compris l'étude sur l'entreprise de Clearwater. Je ne crois pas que nous avions de données précises sur le coût des installations sur la Paix; mais nous avions beaucoup de renseignements sur le fleuve Columbia, parce que ces études se poursuivaient depuis 1944.

M. DAVIS: En d'autres termes, le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a pas fourni une étude complète des divers cours d'eau dont on aurait pu se servir à ce moment-là.

M. FULTON: A l'exception de la rivière de la Paix, je crois que si.

M. DAVIS: Qu'il a fourni une telle étude?

M. FULTON: Oui, et au point de vue du coût et de la quantité d'énergie qui serait produite à part le Columbia, il n'y avait pas d'autres cours d'eau qui aurait donné des résultats satisfaisants.

M. DAVIS: Merci.

M. LEBOE: Monsieur le président, j'ai une autre question à poser.

M. FULTON: Je devrais peut-être ajouter qu'il y avait la rivière Taku et d'autres cours d'eau. La Colombie-Britannique à de très grandes réserves d'énergie hydro-électrique; mais, compte tenu de tous les facteurs pertinents, lorsqu'on a commencé à étudier les aspects pratiques, la proximité des marchés, et ainsi de suite, on a trouvé qu'il y avait toute raison de conclure que le Columbia offrait les meilleures possibilités pour la mise en valeur des eaux.

M. DAVIS: Je sais, d'après les renseignements que j'ai obtenus personnellement, qu'on n'a jamais demandé à la *British Columbia Electric,* l'entreprise la plus importante de la région qui est en train d'installer une centrale à vajeur, combien cela pouvait coûter. Il y avait d'autres cours d'eau dont on ne connaissait pas les possibilités, en particulier la rivière de la Paix.

M. FULTON: Il ne faut pas oublier que des entretiens, qu'il faudrait étudier dans le détail, ont eu lieu. S'il n'y avait pas eu de négociations à ce moment-là, il est fort probable qu'on aurait complètement négligé de mettre le Columbia en valeur du côté canadien.

M. DAVIS: Je devrais peut-être formuler ma question d'une autre façon. En ce qui me concerne, j'ai l'impression, je me demande si vous êtes du même avis, que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'avait pas étudié les autres possibilités de très près, mais que, vers janvier 1961, il s'est décidé de le faire?

M. FULTON: Je crois bien que les faits justifient vos conclusions. Toutefois, on pourrait également conclure qu'il y avait d'autres considérations. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a peut-être jugé qu'il fallait s'en tenir aux engagements pris relativement à la rivière de la Paix; donc, en ce qui nous concerne, il s'est décidé rapidement et il est revenu sur sa première décision.

M. LEBOE: Monsieur le président, j'ai une autre question à poser. Ne croyez-vous pas, monsieur Fulton, que la ligne de conduite que la Colombie-Britannique a adoptée à peu près à cette époque relativement au prix uniforme de l'énergie à travers la province a influencé sa décision?

M. FULTON: Je ne conteste pas ce que vous dites, mais je ne vois pas quel rappot il pourrait y avoir entre cette décision et celle qui a été prise relativement à l'utilisation de nos ressources énergétiques pour la mise en valeur des eaux.

M. LEBOE: Il me semble que ce plan de conduite et la décision du gouvernement fédéral d'encourager l'exportation de l'énergie ont dû amener le gouvernement de la Colombie-Britannique à voir le bassin du Columbia sous un autre jour, c'est-à-dire comme un producteur en puissance d'énergie.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Vous vous êtes montré très sévère envers plusieurs d'entre nous relativement aux déclarations qu'on faisait simplement afin qu'elles figurent au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Vous trouvez que la question n'est pas pertinente?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Non, j'entends que certains membres font des déclarations afin qu'elles figurent au compte rendu au lieu de poser des questions. M. Leboe n'a posé de question.

M. LEBOE: J'exprimais une opinion d'après ce que le témoin m'avait répondu.

Le PRÉSIDENT: Puis-je donner la parole à M. Herridge?

M. HERRIDGE: Monsieur Fulton, comme vous le savez, les personnes qui s'occupent de la question dans la région de la Kootenay-Est abordent le problème

sans tenir compte des affiliations politiques; lorsque j'ai fait mon discours, plusieurs membres de votre parti, des libéraux, et certains membres de votre parti, du Crédit social, m'ont appuyé et mon propre parti m'a apporté tout son appui.

M. FULTON: C'est possible. Évidemment, je ne suis pas au courant des lettres que vous avez échangées ni des conversations que vous avez eues.

Comme vous le savez, lors des élections provinciales du 30 septembre, je n'ai pas réussi et c'est le membre du Crédit social qui a été élu. Et à Revelstoke, où il y avait auparavant un membre du Nouveau parti démocratique, un membre du Crédit social a également remporté la victoire.

M. HERRIDGE: M. Fulton est en train de mélanger la question de l'asphalte et celle des traités.

M. FULTON: Il est de toute évidence que la question de la ligne de conduite à suivre relativement à l'énergie et du principe à adopter par rapport au Columbia ont eu beaucoup d'importance lors des dernières élections provinciales.

M. HERRIDGE: Vous n'avez pas répondu à ma question. Vous savez certainement que des conservateurs en vue et des membres de votre parti approuvent sans réserve l'attitude du député de Kootenay-Ouest pour ce qui est de cette question?

M. FULTON: Je n'en disconviens pas.

M. HERRIDGE: Eh bien! vous vous compromettez le moins possible.

Monsieur Fulton, vous êtes arrivé à Ottawa avant-hier soir, n'est-ce pas?

M. FULTON: Oui, je suis arrivé dimanche soir.

M. HERRIDGE: C'est un membre de votre parti qui me l'a dit.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, je ne pense pas qu'il convienne de poser des questions à ce sujet.

M. FULTON: Je n'ai rien à cacher.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je suis en train d'établir les antécédents de l'affaire.

M. FULTON: Je ne suis pas allé à la Place Pigalle.

M. HERRIDGE: Je suis sûr que vous n'y êtes pas allé.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, ne transformez pas nos délibérations en rigolade.

M. HERRIDGE: Monsieur Fulton, en ce qui concerne les aspects techniques de votre mémoire, depuis votre arrivée à Ottawa, les fonctionnaires de la Direction des ressources hydrauliques vous ont beaucoup aidé, n'est-ce pas?

M. FULTON: Monsieur Herridge, j'ai rédigé mon mémoire pour ainsi dire sous sa forme définitive, à l'exception, si je me souviens bien, de cinq points que je voulais vérifier. Par exemple, j'ai voulu savoir exactement quel poste M. Matthew Ward occupait à la Compagnie hydro-électrique d'Ontario au moment où nous l'avons engagé. J'ai rédigé mon mémoire d'après ce qui, à ma connaissance, s'était passé à l'époque et après m'être rafraîchi la mémoire en consultant le compte rendu. Bien entendu, j'ai voulu revoir toute la question avec les deux négociateurs du gouvernement fédéral qui m'ont accompagné aujourd'hui et qui ont été avec moi tout le temps, et aussi avec certains conseillers, afin de connaître leurs opinions au sujet de ces questions et de m'assurer que je n'avais pas fait d'erreur; j'ai demandé qu'ils m'aident sous ce rapport et ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour m'être utile.

M. HERRIDGE: Le greffier du conseil privé et ses fonctionnaires ont fait tout ce qu'ils ont pu pour vous aider?

M. FULTON: Le greffier du conseil privé était auparavant sous-ministre des Affaires du nord canadien et un des négociateurs canadiens.

M. HERRIDGE: Est-ce que vous connaissez M. Greene? Il se peut que je me trompe, monsieur Fulton. L'honorable Howard Greene a déclaré à la Chambre, le 13 avril 1962, que les États-Unis étaient convenus d'accepter le plan McNaughton et qu'ensuite il a fallu modifier le traité parce que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait refusé d'accepter le programme. En quoi cette déclaration diffère-t-elle de celle que renferme votre mémoire et qui semble indiquer que ce n'est plus la même chose?

M. FULTON: Je crois qu'il y a une légère différence entre ce que M. Greene et moi avons dit. Je crois qu'il s'agit d'une erreur de détail plutôt que d'une divergence fondamentale; si l'on songe un instant à la première offre du Canada, si je ne me trompe, on l'appelle communément le plan McNaughton maintenant, il n'y était pas question de la dérivation de la Kootenay à laquelle le général McNaughton semble beaucoup tenir. En outre, il y était question d'un barrage au lac Arrow supérieur plutôt qu'au lac Arrow inférieur. S'il s'agit d'être tout à fait précis, nous n'avons pas soumis la plan McNaughton. Voilà la seule différence entre ce que M. Greene et moi avons dit.

M. HERRIDGE: Est-ce que vous savez que l'honorable Douglas Harkness a fait certaines déclarations lorsqu'il a été question de renvoyer le traité au comité des affaires extérieures?

M. FULTON: J'ai déclaré dans mon mémoire que les négociateurs, avec l'autorisation et la permission du comité de coordination du programme ont fait une offre relativement au complexe Dorr-Bull River-Luxor, le ruisseau Mica, la haute retenue des lacs Arrow et Duncan. Je pense qu'il s'est agi surtout de savoir si, à l'époque, nous étions prêts à permettre que la Kootenay soit détournée immédiatement. Or, nous l'étions. Comme je l'indique très précisément dans mon mémoire, tant que nous en étions encore aux négociations et que les États-Unis insistaient sur certaines modalités avant d'accepter cette offre, le gouvernement de la Colombie-Britannique indiquait très clairement qu'il ne permettrait pas qu'on dérivât la Kootenay d'une façon importante à ce moment-là.

M. HERRIDGE: Monsieur Fulton, estimez-vous que tous vos collègues qui faisaient partie du gouvernement précédent étaient d'accord avec le point de vue que vous exprimez maintenant dans votre mémoire au sujet des événements?

M. FULTON: Oui. Ils étaient d'accord en principe. Je ne dirais pas qu'ils étaient d'accord avec tous les détails.

M. HERRIDGE: Ils convenaient tous que ce traité était satisfaisant?

M. FULTON: Oui.

M. HERRIDGE: Je voudrais vous parler un instant de ce qu'on appelle maintenant votre fameux discours de Prince George.

M. FULTON: Oui.

M. HERRIDGE: Au sujet de la proposition visant la vente, à long terme, des avantages d'aval, formulée par M. Bennett, avez-vous dit que c'était la plus grosse erreur qui avait été commise depuis le temps où les Indiens ont vendu l'île de Manhattan et que, si nous acceptions cette proposition, le monde entier se moquerait de nous?

M. FULTON: Je l'ai dit et j'ai dit que c'est ce qui arriverait.

M. HERRIDGE: Avez-vous changé d'avis sous ce rapport

M. FULTON: Je maintiens ce que j'ai dit à Prince George.

M. HERRIDGE: Vous êtes toujours de cet avis?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Puis-je poser une autre question à la lumière de ce que M. Fulton nous a dit?

M. FULTON: Je l'ai dit bien clairement hier, et je le répète encore, je ne suis toujours pas d'avis que la ligne de conduite suivie relativement à nos avantages d'aval soit bonne; mais c'est une chose faite.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): A la lumière de ce que M. Fulton a dit, et il n'a pas mâché ses mots au sujet de cet aspect très important du traité actuel, pourrait-il nous dire comment il concilie sa déclaration avec l'approbation, presque unanime, des dispositions auxquelles il s'est opposé si vivement à Prince George?

M. FULTON: Je ne sais comment je pourrais vous dire plus clairement que je n'admettais pas la ligne de conduite suivie et que je suis toujours d'avis que ce n'était ni la meilleure façon de procéder ni ce qu'il convenait de faire. Je suis le seul qui ait fait sa campagne électorale sur cette base, ce qui est sans doute assez regrettable pour moi. Je ne vois pas comment j'aurais pu indiquer plus clairement mon attitude et je ne vois guère ce que j'aurais pu faire d'autre pour tâcher d'imposer mon opinion; mais je n'ai pas réussi.

M. BREWIN: Monsieur Fulton, je ne vois pas très bien ce que vous voulez dire. Nous n'avons sans doute pas tous échoué aux élections; mais bon nombre d'entre nous ont fait cette triste expérience. Du moins, en ce qui concerne ceux d'entre nous qui doivent voir la question du point de vue fédéral, comment se peut-il que ce que vous avez décrit auparavant de façon si imagée se transforme maintenant en quelque chose qui ne se rapporte pas à la question que nous étudions, tout simplement parce qu'il y a eu des élections?

M. FULTON: Je n'ai pas dit cela. C'est M. Cameron qui tente d'interpréter ce que j'ai dit de cette façon-là. Il me semble que vous auriez voulu que je me présente devant vous pour m'opposer au traité, pour que je déclare que le traité n'est pas satisfaisant à cause des dispositions visant les avantages. C'est ce que vous souhaitez, je crois bien.

M. BREWIN: Vous n'avez qu'à dire ce qui vous semble juste. J'essaie de comprendre votre façon de penser. Si je comprends bien, vous estimez que quelque chose qu'il aurait fallu condamner avant les élections en Colombie-Britannique a été changé.

M. FULTON: Je suis toujours d'avis qu'on a mal agi; je n'ai pas changé d'opinion. Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit à Prince George.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur Fulton, puis-je poursuivre la question? N'êtes-vous pas d'accord que vous acceptez maintenant un facteur important du traité que vous avez critiqué, non pas simplement sur le plan intellectuel, mais violemment, à Prince George? J'estime que le Comité a le droit de le savoir.

M. FULTON: Monsieur Cameron, je regrette que vous persistiez à dire que le traité est maintenant acceptable pour moi. Si je dis que j'accepte le décision, il me semble que cela ne veut pas dire du tout que cette décision me convient. J'ai simplement dit que j'accepte que, malgré tous mes efforts, l'ouvrage de la rivière de la Paix a pris la première place; on s'en est occupé avant le Columbia et on a vendu les avantages provenant du Columbia aux États-Unis. Vous n'allez tout de même pas nier qu'il en est ainsi, monsieur Cameron. C'est ce que je me suis efforcé d'empêcher lorsque j'ai fait mon discours à Prince George et c'est ce que j'ai essayé d'empêcher jusqu'au 30 septembre dernier; je maintiens toujours que je ne suis d'accord avec cette façon d'agir. Si je voyais la possibilité de renverser la situation, je vous assure que je le ferais; mais il me semble qu'à toutes fins utiles la question est réglée.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Cela ne vous a pas empêché de répéter sans cesse dans votre mémoire, et vous l'avez répété au cours de votre témoignage, que vous êtes maintenant d'avis que le traité est avantageux pour le Canada.

M. FULTON: Je n'ai pas changé d'avis. J'ai toujours pensé que le traité était avantageux pour le Canada. Je n'étais nettement pas d'accord au sujet de l'utilisation des avantages obtenus par le traité, en ce qui a trait à la question de savoir s'ils devraient être utilisés au Canada ou vendus à l'étranger.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je voudrais avoir des éclaircissements à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Puis-je intervenir un moment en ma qualité de président, s'il vous plaît? Je n'ai pas l'intention de mettre un terme à ces questions complémentaires, parce qu'elles se rapportent au sujet. Je vous prierais, monsieur Cameron, et vous, messieurs, de laisser à M. Fulton la chance de répondre. Il me semble que les questions se succèdent si rapidement qu'il ne peut vraiment pas répondre à tout ce qui lui a été demandé.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Une dernière question. Vous admettez, n'est-ce pas, que tout au long de votre exposé vous avez laissé entendre que ce traité est avantageux pour le Canada dans l'ensemble?

M. FULTON: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Pourriez-vous me dire comment un traité qui comprend des articles dont vous avez dit qu'ils constituent la plus grande vente à perte—permettez-moi de finir ma question—depuis la vente de Manhattan par les Indiens, et qui ferait de nous un objet de risée pour le monde entier, pourrait être avantageux pour le Canada?

M. FULTON: Il y a une erreur fondamentale dans votre question. Le traité ne comprend pas de tels articles. On ne dit pas dans le traité que les avantages d'aval seront vendus en bloc aux États-Unis; au contraire, selon l'expression du traité, comme je l'ai dit dans mon exposé et comme je l'ai expliqué hier, on avait l'intention de les ramener au Canada afin de les utiliser. Je me suis opposé à la décision bien distincte qui a été prise indépendamment du traité de vendre les avantages obtenus par le traité. Cela ne se trouve pas dans le traité.

M. DAVIS: Diriez-vous donc que le protocole et les conditions de vente qui sont maintenant attachés au traité apportent des modifications importantes au traité?

M. FULTON: Non. Le traité n'a effectivement pas été changé. On a décidé que les avantages seraient vendus aux États-Unis. Il y a eu de longues négociations au sujet des conditions de vente qui sont les avantages principaux obtenus en vertu du protocole et du contrat de vente.

M. DAVIS: Ce qui était l'exception est ensuite devenu la règle pour une période de 30 ans, à l'exception de la vente du surplus.

M. FULTON: Ce n'est pas une exception d'après les conditions du traité.

M. GELBER: Je désire poser une autre question. Monsieur Fulton, l'utilisation des avantages d'aval n'est pas une question aussi importante que le traité lui-même. Est-ce juste?

M. FULTON: Je suis d'accord avec vous à ce sujet.

M. GELBER: Maintenant, puisque le Parlement a pris une décision au sujet de la rivière de la Paix, cela change la situation.

M. FULTON: Je le crains, en effet.

M. GELBER: Changeriez-vous d'avis au sujet des critiques que vous avez faites quant à l'utilisation des avantages d'aval, vu qu'elles visaient un moment antérieur et qu'est intervenu ce nouveau facteur, je veux dire la décision au sujet de la rivière la Paix.

M. FULTON: Puis-je répondre à cette question d'une manière indirecte? Je ne vois aucune autre solution, si ce n'est la vente des avantages d'aval aux

États-Unis, maintenant qu'on a entrepris l'aménagement de la rivière de la Paix et qu'on a pris la décision d'approvisionner les marchés de la Colombie-Britannique au moyen de l'énergie produite par la rivière de la Paix. J'ai déclaré hier dans mon exposé qu'une fois la décision prise il est devenu essentiel de vendre tous nos avantages en bloc aux États-Unis.

M. GELBER: Mais vous ne semblez pas avoir changé d'avis en ce qui a trait à la question des avantages d'aval par suite de la décision prise au sujet de la rivière de la Paix.

M. FULTON: Je crois toujours qu'on a adopté une mauvaise ligne de conduite.

M. GELBER: Mais cela n'était pas de notre compétence en tant que législateurs du Canada. Cette décision a été prise sans que nous ayons quoi que ce soit à dire et, par conséquent, on a dû examiner de nouveau la question de l'utilisation des avantages d'aval. Est-ce que vous avez considéré cette question de nouveau ou si vous gardez tout simplement l'attitude que vous aviez prise avant cette décision

M. FULTON: Lorsque je suis arrivé ici, je voulais surtout éviter une discussion qui serait inutile, à mon avis, parce qu'il est trop tard pour faire quoi que ce soit.

M. GELBER: Nous avons dû nous soumettre à la décision que quelqu'un d'autre a prise au sujet de la rivière de la Paix.

M. FULTON: C'est juste, à mon avis.

M. BREWIN: Je désire poser une autre question. Je voudrais essayer de voir clairement quel est votre point de vue. D'abord, vous avez affirmé très clairement que vous préconisez le traité tel que l'a approuvé le gouvernement sans la vente des avantages d'aval, autant que votre mémoire est fidèle. Vous l'avez fait comprendre très clairement par le passé et de nouveau maintenant. Ensuite, si je comprends bien, vous dites que la vente des avantages d'aval constitue une très mauvaise affaire, à votre avis. Ai-je raison à ce sujet? Maintenant que la vente des avantages d'aval est réalisée, nous devons examiner le traité et le protocole qui comportent des mesures visant la vente des avantages d'aval. Croyez-vous que, sans tenir compte de la vente à perte, comme vous avez dit, qui s'ajoute maintenant au traité et au protocole, les avantages du traité sont plus importants que ceux de la vente à perte, ainsi que vous l'avez appelée, qui se trouve dans le protocole?

M. FULTON: J'ai dit hier, avec raison je crois, que ce qui est arrivé à mon avis, c'est que les avantages dont aurait dû bénéficier immédiatement la Colombie-Britannique à la suite du traité du fleuve Columbia seront retardés pour une période qui peut aller jusqu'à 30 ans. C'est ce que j'ai appelé un désastre à Prince George et je n'ai pas retiré ce que j'avais dit. C'est ce à quoi je tentais de m'opposer à ce moment-là. Mais c'est maintenant arrivé, et je crois toujours qu'il serait sage de continuer à appliquer le traité, même s'il ne sera pas aussi avantageux que je l'avais espéré; je crois tout de même que ce sera une bonne chose pour le Canada et pour la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT: M. Herridge précède M. Brewin et je veux en revenir à M. Herridge.

M. BYRNE: J'aimerais poser deux questions, dont l'une a trait à la dernière réponse de M. Fulton. Je crois que lorsque vous parlez de récupérer les avantages, vous ne voulez pas dire qu'il n'y a pas d'avantages actuellement, mais plutôt que l'énergie ne sera pas récupérée au moment de la signature du traité. Nous bénéficierons certainement des avantages à partir du mois d'octobre de cette année; mais l'énergie ne sera pas récupérée à ce moment.

M. FULTON: C'est juste.

M. BYRNE: Et vous affirmez dans votre réponse à M. Herridge que tous vos collègues du cabinet, ou la plupart d'entre eux, ont appuyé sans réserve la position que vous avez prise au mois de janvier 1961, en ce qui a trait à la vente.

M. HERRIDGE: Ma question portait justement sur ce dont vous parlez actuellement.

M. FULTON: Je vous prie de m'excuser. Je croyais y avoir répondu d'après ce que vous m'aviez dit à ce moment.

M. BYRNE: J'ai une question complémentaire à poser. Je crois que vous admettrez avec moi que le gouvernement fédéral a modifié sa ligne de conduite alors que votre parti était encore au pouvoir en 1962; que cette ligne de conduite a été modifiée en ce qui a trait à la vente des avantages d'aval, comme l'indique le discours du trône de 1962.

M. FULTON: Non, nous n'avons pas modifié notre ligne de conduite. Si l'on veut examiner la ligne de conduite du gouvernement, il faut examiner les lois que le gouvernement a ajoutées aux statuts, en 1958, année où il a établi la Commission nationale de l'énergie, présenté la loi sur l'Office national de l'énergie et créé cet Office. Lorsqu'on a pris ces mesures, on était d'avis que l'énergie était seulement un besoin acessoire au sujet duquel le gouverneur en conseil pourrait délivrer un permis afin d'autoriser l'exportation de cette énergie pour une période allant jusqu'à 25 ans. C'était l'objectif indiqué dans la loi qu'a présentée notre gouvernement en 1958. La loi traitait de l'exportation d'énergie produite au Canada dont nous n'aurions nettement pas besoin.

C'était de cette loi qu'ils s'agissait dans le discours du trône de 1962, loi qu'il réclamait et qu'il appuyait. Le discours du trône n'avait rien à voir avec l'utilisation des avantages d'aval produits aux États-Unis. Je me suis rendu compte de cela, et j'ai prévu qu'on demanderait: «Ne croyez-vous pas qu'il y a eu un changement d'attitude au sujet du fleuve Columbia?»

La réponse est non: il n'y en a pas eu. Je me rends compte toutefois qu'on pourrait l'interpréter de cette façon et qu'on le ferait probablement. Vous vous souvenez sans doute qu'à ce moment nous avions des difficultés au sujet de la balance des paiements. Le gouvernement d'alors a décidé, sur les conseils de nombreux spécialistes, d'insister pour dire qu'on prenait des dispositions en vue de trouver de nouveaux marchés d'exportations, ce qui serait un nouveau moyen de rétablir l'équilibre. Et cette exportation d'énergie était un de ces moyens.

C'est à cause de cette situation, c'est-à-dire à cause de cette partie du discours du trône, que j'ai dû prendre position comme je l'ai fait. Je n'étais pas particulièrement satisfait d'y être obligé, parce que je me suis rendu compte qu'on dirait probablement: «Voilà. Fulton a dû changer d'avis». Mais ce n'est pas ce qui est arrivé. Ce n'est pas une affirmation qui correspond à la réalité.

Dans le discours du trône, il était question de l'exportation d'énergie produite au Canada et on ne parlait que de ce qui se trouvait dans les lois que nous avions adoptées depuis 1958 ou 1959.

M. BYRNE: Il était naturel de croire que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral avaient maintenant décidé d'exporter de l'énergie et qu'ils ne seraient pas opposés à la vente de l'énergie que l'on produisait déjà aux États-Unis en quantité assez considérable.

M. FULTON: Nous poursuivions alors nos discussions avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Ce gouvernement savait parfaitement quelle était notre attitude et ce que nous faisions.

M. FAIRWEATHER: N'est-il pas vrai que plusieurs permis d'exportation ont été accordés en 1958 et en 1962?

M. FULTON: Oui. Cinq permis avaient été accordés en vertu des dispositions de la loi sur l'Office national de l'énergie jusqu'au moment de l'annonce dans le discours du trône.

M. FAIRWEATHER: Elles autorisaient la vente d'énergie du Nouveau-Brunswick a l'État du Maine?

M. FULTON: Oui, ces ventes ont eu lieu surtout dans les provinces de l'Atlantique et l'une d'elles, si je me souviens bien, comportait un échange dans le sud de la Colombie-Britannique.

M. DINSDALE: M. Fulton nous dirait-il si la déclaration du discours du trône prévoyait la mise en valeur de la rivière Nelson pour la production d'énergie?

M. FULTON: Oui, c'est juste. Je vous remercie de me l'avoir rappelé. On avait alors songé à adopter un plan en vue de la mise en valeur de la rivière Nelson et on avait jugé que le projet était viable au point de vue économique et qu'il entraînerait l'exportation d'une certaine quantité d'énergie produite au Canada qui dépasserait clairement nos besoins. C'est en songeant à cela qu'on a préparé le discours du trône.

Le PRÉSIDENT: Le témoin est fort intéressant. Voudriez-vous, s'il vous plaît, ne pas poser de questions complémentaires, si c'est possible?

M. HERRIDGE: Pour rendre justice à M. Fulton, je vais de nouveau poser ma question de la même façon exactement que la première fois, alors que j'avais cru par sa réponse qu'il avait mal compris ma question.

Est-ce que tous vos collègues qui faisaient partie de l'ancien gouvernement partagent votre point de vue actuel et acceptent ce qui se fait présentement?

M. FULTON: Je ne sais pas. Je n'ai pas demandé l'avis de tous mes anciens collègues.

M. BYRNE: Vous avez été trop absorbé par vos affaires.

M. FULTON: Je suis ici maintenant. Je croyais qu'on m'avait invité à venir parler du traité. Je ne puis parler de l'attitude de mes collègues en ce moment.

M. HERRIDGE: Nous en saurons davantage plus tard.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions nous remettre en mémoire le but de cette enquête et ce que nos questions ont pour but de trouver.

M. HERRIDGE: Ce que j'ai à dire porte directement sur le projet. Je voudrais poser une autre question à M. Fulton.

Avez-vous dit le 11 avril 1962 à Hannah, dans la province d'Alberta: «M. Fulton déclare que le Canada aurait mieux fait d'adopter le plan de dérivation des eaux de la Kootenay vers le fleuve Columbia présenté par le général McNaughton et la Commission conjointe internationale, mais il n'aurait pu appuyer ce plan sans se faire un ennemi de M. Bennett?»

M. FULTON: Je ne crois pas avoir dit que le Canada aurait mieux fait de l'accepter. J'ai dit toutefois que le gouvernement du Canada était tout à fait prêt à accepter la proposition du général McNaughton de dériver la majeure partie des eaux de la rivière Kootenay et que nous nous en serions trouvés aussi bien. Je ne crois pas avoir dit que nous aurions mieux fait de l'accepter.

M. HERRIDGE: Monsieur Fulton, vous avez dit que, lors des élections dans une certaine province, la majorité de la population a voté en faveur d'une ligne de conduite qui s'opposait au traité. Je voudrais vous poser la question suivante: sans tenir compte d'une élection provinciale, ne croyez-vous pas que les députés ont une responsabilité vis-à-vis le Canada dans l'ensemble lorsqu'ils doivent adopter un traité de ce genre?

M. FULTON: Oui, monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: En tenant compte de toutes les circonstances, si votre parti avait remporté les élections de 1963, auriez-vous conclu le traité et le protocole aux conditions actuelles?

M. FULTON: Je ne puis répondre à cette question. Je ne sais pas.

M. HERRIDGE: Vous ne savez pas. C'est un facteur inconnu.

M. FULTON: Oui.

M. HERRIDGE: Voulez-vous dire qu'il y avait un élément de doute?

Le PRÉSIDENT: C'est une question hypothétique.

M. FULTON: Oui, c'est purement hypothétique. Je crois qu'il serait maladroit, politiquement parlant, et imprudent de ma part, si vous voulez, de chercher à répondre à cette question.

M. HERRIDGE: C'est ce que le premier ministre appellerait une question spéculative.

M. FULTON: Oui.

M. HERRIDGE: Savez-vous qu'il appartenait principalement à votre père, alors qu'il était ministre des Terres et des Travaux publics dans le gouvernement de sir Richard McBride, de veiller à ce que la région des lacs Arrow soit colonisée en vue de l'agriculture au cours des années 1905, 1906, 1907, 1908, 1909 et 1910?

M. FULTON: Je crois que mon père s'est occupé très activement d'un programme constructif de mise en valeur des terres dans cette région.

M. HERRIDGE: Saviez-vous qu'on avait vendu ces terres aux colons pour la somme de $100 à $200 l'acre?

M. FULTON: Non, je n'étais pas au courant du prix auquel on les a vendues.

M. HERRIDGE: Les terrains ont pris tant de valeur qu'on en est venu à demander ces prix. Savez-vous que le 4 novembre 1909, sir Richard McBride disait aux colons . . .

Le PRÉSIDENT: Je suis certain qu'en ce moment nous ne faisons que consigner des éléments de preuve au compte rendu. Nous n'essayons pas, semble-t-il, d'obtenir le témoignage de M. Fulton sur la question, sans nous soucier de ce qu'il en sait. Nous n'apportons purement et simplement que des semblants de preuve que nous pourrions exposer d'une autre façon.

M. HERRIDGE: Oui, dans la rue ou à quelque autre endroit du genre.

Le PRÉSIDENT: Peut-être, mais c'est l'honorable M. Fulton qui est témoin aujourd'hui, non pas vous.

M. HERRIDGE: Je pose des questions.

Le PRÉSIDENT: Mais je dois vous faire remarquer en toute justice qu'il ne s'agit pas là de questions.

M. BYRNE: A-t-on attaché des pommes dans les pins?

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de vous conformer à la règle établie et de ne pas poser des questions qui constituent la consignation d'éléments de preuve.

M. HERRIDGE: Je voulais seulement signaler que le père de M. Fulton croyait que les lacs Arrow étaient un paradis terrestre.

Le PRÉSIDENT: C'est justement le point.

M. FULTON: C'est maintenant consigné au compte rendu. Monsieur Herridge et moi-même en avons souvent parlé dans le passé. J'ai pensé que vous voudriez en faire mention aujourd'hui. J'étais alors d'avis et je le suis toujours que la vallée des lacs Arrow est très belle. Il fallait étudier la question de savoir si nous devions accepter de l'argent à la place des avantages que représenterait

l'énergie dont la production serait retardée au Canada et en Colombie-Britannique et s'il fallait submerger la vallée, y compris la désorganisation qui en découlerait, bien que, naturellement, une juste compensation en argent soit prévue pour les valeurs perdues. C'est là la question. Je n'ai jamais dit que les lacs Arrow n'entraient pas dans nos préoccupations. Je comprends votre intérêt. D'après moi, le point de vue qui nous divise vient du puissant aménagement électrique en cause et de l'expansion qui pourrait se produire, à savoir s'il y a lieu de recommander le programme prévu au traité, y compris le programme relatif aux lacs Arrow.

M. HERRIDGE: Vous êtes d'avis qu'il est possible d'acheter certaines valeurs tangibles avec de l'argent, alors que je ne le crois pas.

M. FULTON: Non, je ne le crois pas, je ne l'ai jamais dit, ni même laissé entendre. J'ai dit hier que je reconnaissais votre attachement pratique et sentimental, de même que celui des gens de cette région, lorqu'il s'agit de leur terre.

M. HERRIDGE: En venant à cette conclusion, lorsqu'il s'est agi des valeurs impondérables, vous avez appuyé fortement sur les aspects de la question relatifs à la constitution et aux ressources; il s'ensuit qu'à votre avis, tout bien considéré, nous serions bien inspirés de submerger les rives des lacs Arrow?

M. FULTON: J'ai aussi tenu compte de ces aspects en principe. C'est à la province de décider où se situera la centrale. Je ne dis pas que nous esquivons toute responsabilité à cet égard, mais je dis que l'emplacement des barrages et les ententes relatives aux terres à submerger et autres questions du même genre relèvent essentiellement de la province. Le gouvernement provincial a admis spontanément qu'il était prêt à accepter cette responsabilité et il recommande la mise à exécution du projet. Nous avons été d'avis que la proposition était justifiée en raison du principe sur lequel elle se fondait et de l'analyse économique qu'on avait faite.

M. HERRIDGE: En ce moment?

Le PRÉSIDENT: Veuillez terminer votre question.

M. HERRIDGE: Il y a seulement un peu plus de quinze minutes que je pose des questions.

Le PRÉSIDENT: Non, non. Je ne vous demande pas d'arrêter, mais de terminer votre question.

M. HERRIDGE: C'est impossible. Il y aura forcément d'autres questions motivées par la réponse du témoin. N'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: J'aimerais que vous terminiez toute question que vous avez à l'esprit dans le moment.

M. HERRIDGE: Oui, très bien. D'autres me viendront à l'esprit. Ma tête est très féconde. Lors de la campagne électorale, M. Dewdney a parlé de l'abaissement du barrage des lacs Arrow. C'était le candidat conservateur-progressiste, un bien charmant garçon d'ailleurs. Il a parlé d'abaisser le barrage d'environ 17 pieds, disant qu'il s'agissait du programme conservateur-progressiste, à cette époque.

M. FULTON: Pas que je sache.

M. HERRIDGE: Il s'agissait de s'adapter aux circonstances de lieu.

M. FULTON: Cette proposition a été faite par plusieurs personnes sérieuses de la région de la Kootenay. M. Dewdney nous a demandé de l'étudier dans le passé et nous l'avons fait.

M. HERRIDGE: Et vous l'avez rejetée?

M. FULTON: En effet. M. Richard Deane, qui a récemment témoigné ici, était le principal défenseur de cette proposition du point de vue technique. Il

nous l'a proposée. Je ne saurais dire quand; il y a un an à un an et demi de cela environ. Nous l'avons étudiée et elle nous a impressionnés. La Direction des ressources hydrauliques a fait des essais et des analyses approfondies. Nous avons conclu à l'époque que la proposition de M. Deane n'aurait pas les résultats heureux qu'il prétendait. Il aurait fallu engager des négociations qui n'étaient pas justifiées, à notre avis. Mais nous l'avons analysée à fond. Nous lui avons demandé de venir et il l'a fait. Il est resté longtemps à la Direction des ressources hydrauliques. Toute la collaboration et la sympathie voulues ont été accordées à sa proposition; elle a fait l'objet d'une étude en vue de déterminer si elle pourrait utilement servir au besoin; mais on a conclu qu'il ne pouvait en être question.

M. HERRIDGE: Jusqu'au 25 janvier 1964, vous êtes sensé avoir dit que le premier ministre Bennett devrait agir maintenant afin qu'il soit possible d'élaborer une loi établissant l'Administration du fleuve Columbia en vertu d'une loi. On a dit que nous devrions tirer parti de l'expérience de la vallée du Tennessee aux États-Unis, où un programme conjoint de mise en valeur a apporté des avantages récréatifs et commerciaux en voie de devenir plus importants que le côté énergétique du projet.

M. FULTON: Ce sont les renseignements que j'ai eus au sujet de la vallée du Tennessee. Je n'ai pas dit que la valeur récréative et commerciale inhérente au Columbia deviendrait en fait plus grande que la valeur de l'énergie; mais j'ai dit qu'il existait un potentiel extraordinaire que j'aimerais voir pleinement mis en valeur. Voilà ce que je pensais.

M. HERRIDGE: Auriez-vous l'obligeance d'expliquer au Comité quel genre d'organisme vous proposeriez pour mettre le Columbia en valeur au Canada?

M. FULTON: J'aimerais un organisme fondé sur la coopération fédérale-provinciale. Quand nous formions le gouvernement, nous étions prêts à collaborer de cette façon; mais il est devenu très évident qu'il ne servait à rien de faire cette proposition au gouvernement provincial d'alors; il en est de même du gouvernement provincial actuel, puisqu'il a en fait indiqué qu'il ne voulait pas que le gouvernement fédéral s'en mêle, sauf pour ce qui est de négocier le traité.

La principale proposition à l'étude, du point de vue de la politique provinciale, est donc celle qui m'a semblé être la plus avantageuse. Il s'agissait d'établir un organisme du fleuve Columbia qui régirait la production de l'énergie et coordonnerait les programmes nécessaires à mettre en valeur les ressources touristiques et récréatives qu'entraînerait une telle exploitation sans omettre la vente des ressources forestières devant être inondées, l'emplacement des routes de même que les nouveaux tracés, les voies d'accès et les terrains d'atterrissage, les terrains pour les camps et les établissements aux réservoirs et tout ce qu'exige la mise en valeur du cours d'eau. Il faut aussi coordonner l'étude des questions relatives aux problèmes que créera l'inondation, la désorganisation des installations municipales et leur mise en service ailleurs, l'aide aux municipalités au sujet des services d'égout, d'acqueduc et de logement dans les nouvelles localités et prévoir l'affluence de la population qui arrivera, ainsi que l'aide à l'instruction des enfants. Ce sont les problèmes réels avec lesquels les municipalités de la région sont actuellement aux prises. Elles demanderont de l'aide à cet égard. Je propose qu'on accorde à l'assemblée législative de la Colombie-Britanique l'autorité et la compétence nécessaires en vue d'établir et de coordonner les programmes à tous ces égards. Cela revient à la province.

M. CHATTERTON: J'ai une question complémentaire à poser. J'ai demandé à M. Williston s'il pouvait nous donner le montant approximatif donné dans leur devis pour le déblaiement des rives des réservoirs. Il ne peut dévoiler ce renseignement, dit-il, et il ne le ferait pas, étant donné que cela mettrait le

gouvernement en mauvaise posture quand viendra le moment d'exécuter le travail. Êtes-vous d'avis qu'il est nécessaire de cacher ce renseignement à l'heure actuelle?

M. FULTON: J'aurais pensé qu'il était possible de fixer les valeurs maintenant, vu l'imminence de la construction. Je dois dire que je ne suis pas en mesure de donner une réponse catégorique à ce sujet. Je suis bien d'avis que, en ce qui concerne les programmes à suivre, on aurait dû renseigner le public plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent; en effet, les localités de la région, pour ne rien dire du simple citoyen, ignorent à peu près tout des difficultés auxquelles ils devront faire face et de l'assistance qu'ils recevront pour les surmonter.

M. CHATTERTON: J'ai une autre question à poser. A la suite d'une question que j'ai posée, M. Williston a mentionné que le gouvernement n'a même pas établi de comité conjoint visant à représenter les divers ministères qui doivent surveiller les travaux d'expansion en général. Êtes-vous d'avis qu'un comité ministériel pourrait être utile, en l'absence d'un organisme établi en vertu d'une loi?

M. FULTON: Je le crois certainement. J'ai effectivement été surpris quand j'ai vu cette réponse.

M. PATTERSON: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je crois que nous nous aventurons dans le domaine de la politique provinciale, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Sauf erreur, c'est ce que le témoin a laissé entendre.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ma question s'écarte absolument de la politique provinciale. La question que vous a posée M. Herridge au sujet du discours dans lequel vous avez mentionné l'Administration de la vallée du Tennessee, aux États-Unis, comme le prototype de l'organisme voulu et de l'exploitation qui serait désirable, à votre avis, m'a intéressé. N'est-il pas vrai que l'Administration de la vallée du Tennessee a été établie en vertu d'une loi fédérale à laquelle les États n'ont apporté qu'une participation minime. C'est le renseignement que j'ai obtenu de M. David Lilienthal. Envisagiez-vous alors que le gouvernement fédéral prendrait au Canada la même initiative qu'a prise le gouvernement fédéral des États-Unis, lorsqu'il s'est agi d'établir l'Administration de la vallée du Tennessee?

M. FULTON: Nous ne pouvions le faire, parce que la constitution des deux pays est très différente. Je ne crois trahir aucun secret en disant qu'au cours de l'étude intensive consacrée au fleuve Columbia, au cours des années, nous nous sommes rendus compte qu'il y avait là un domaine très profitable à la collaboration. La chose ne s'est pas réalisée; j'en fais la remarque, rien de plus. Mais ce que j'ai dit, et je le crois toujours, c'est qu'il serait très utile que la province établisse un tel organisme. De toute façon, jusqu'à présent, on n'a pas été d'accord avec moi et l'on croit réussir mieux en s'y prenant autrement. C'est bien l'affaire du gouvernement; quant à moi, c'est chez nous que je dois continuer, comme l'a dit M. Patterson.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Soutenez-vous maintenant qu'il est constitutionnellement impossible que le gouvernement fédéral du Canada adopte la ligne de conduite qui a été celle du gouvernement fédéral des États-Unis lorsqu'il s'est agit d'établir l'Administration de la vallée du Tennessee?

M. FULTON: En effet, à moins que la province ne demande la collaboration du gouvernement fédéral.

M. HERRIDGE: Une autre question m'avait échappée auparavant. Le 1er mars 1961, le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique a parlé à l'assemblée de l'inquiétude que créerait dans cette région la possibilité d'une con-

currence accrue des États du sud qui utiliseraient les eaux de retenue du Canada. Il a soulevé la possibilité d'une protection douanière à l'égard des produits agricoles du Canada que concurrenceraient des entreprises agricoles des États-Unis que l'aménagement du fleuve Columbia favoriserait; c'est mercredi que le ministre de l'Agriculture a parlé de celà à l'assemblée législative. Il a ensuite signalé qu'il porterait la question à l'attention du gouvernement fédéral. Alors que vous faisiez partie du gouvernement, le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique a-t-il déjà fait part au gouvernement de l'inquiétude que soulevait la possibilité d'une production accrue aux États-Unis par suite de l'utilisation des eaux canadiennes ou en a-t-il fait mention lors de la conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture?

M. FULTON: Je ne saurais répondre d'après ce que je sais. Sauf erreur, je peux dire que ce genre de problème est venu sur le tapis à diverses reprises, de temps à autre, au cours de l'étude relative au Columbia. Je ne crois pas, cependant, qu'il y ait une solution précise au problème. Je ne saurais dire s'il s'agit là d'une intervention directe du ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique. Je ne me souviens pas que le gouvernement provincial ou l'un quelconque de ses ministres ait jamais présenté cette question au cabinet. On n'a jamais abordé directement la question avec nous, pour autant que je sache ou qu'il m'en souvienne.

M. HERRIDGE: Vous n'avez pas eu connaissance que le gouvernement ait demandé une protection douanière plus grande à l'égard des produits venant des États-Unis actuellement cultivés dans les régions de l'Okanagan et de Kootenay?

M. FULTON: Certainement pas à l'occasion des études faites sur le fleuve Columbia.

M. BREWIN: Monsieur Fulton, permettez-moi de revenir sur ce que vous dites à la page 5 de votre déclaration dernier alinéa:

> Qu'il me soit toutefois permis de répéter que, bien que la ligne de conduite qui avantage un concurrent à notre détriment soit loin de m'enthousiasmer, j'ai été et je demeure un fervent enthousiaste du traité qui accorde ces avantages.

Je sais que vous pouvez toujours dire que la question est maintenant réglée; mais je me demande si vous pourriez indiquer au Comité quels avantages reçoit le concurrent et dont nous avons besoin nous-mêmes? Parlez-vous de l'électricité que les États-Unis obtiennent à bon compte?

M. FULTON: Oui, c'est surtout cela que je voulais indiquer.

M. BREWIN: Vous estimez que, du point de vue commercial, pareille situation désavantage le Canada.

M. FULTON: Je le crois.

M. BREWIN: De quelle manière? Pourriez-vous nous expliquer votre point de vue?

M. FULTON: Je sais que les États-Unis ont payé leur énergie électrique plus cher que ne le prévoit leur tarif de base; cependant, ils l'obtiennent ainsi encore à meilleur compte que s'il leur fallait la produire eux-mêmes par la création d'une nouvelle centrale.

M. BREWIN: De quelle façon l'utilisation de cette énergie à bon compte par les Américains pourrait-elle être désavantageuse pour le Canada? Avez-vous une idée particulière à ce sujet?

M. FULTON: Les avantages leur reviennent à si bon compte, sur le plan industriel et commercial, qu'ils en ont tout le bénéfice sur le plan industriel.

M. BREWIN: Pensez-vous à une industrie qui en bénéficierait particulièrement, celle de l'aluminium, par exemple?

M. FULTON: L'industrie de l'aluminium en est une.

M. BREWIN: A propos, j'ai une question à poser. A la page 9 de votre mémoire, vous mentionnez que nous pouvons avoir recours aux services de M. Matthew Ward, directeur des projets de la Commission hydro-électrique de l'Ontario. Ce dernier a-t-il recommandé le projet désigné sous le nom de plan IXa plutôt que les projets actuellement convenus au traité?

M. FULTON: Je ne le crois pas. M. Ward était présent, je me le rappelle, à beaucoup de réunions où l'on a discuté de nombreux plans possibles; mais il ne s'est jamais opposé aux opinions des autres conseillers. De la sorte, je ne puis que conclure, avec raison, qu'il était d'accord au sujet du plan qu'on a finalement élaboré. Il paraît que tous ceux qui assistaient aux réunions ne peuvent se souvenir d'aucun conflit d'opinions.

M. HERRIDGE: Êtes-vous bien sûr qu'il est en faveur du traité dans sa forme actuelle?

M. FULTON: Oui.

M. BREWIN: Passons maintenant à la page 12. Vers le bas de cette page, nous abordons un sujet qui a été l'objet de nombreuses discussions et j'aimerais m'y arrêter un peu. Nous voyons là qu'un ensemble de projets, qui comprenait le réseau de la haute retenue des lacs Arrow, Mica Creek-Dorr-Bull River-Luxor, était celui que préconisaient les négociateurs canadiens. Vous dites que les États-Unis ont posé des conditions très strictes dans ce cas, mais qu'ils ont néanmoins accepté le programme se basant sur ce projet d'ensemble, qui éliminait la retenue de Libby.

M. FULTON: C'est exact.

M. BREWIN: Vous dites aussi que le gouvernement de la Colombie-Britannique a décidé de ne pas accepter le projet Dorr-Bull River-Luxor, alors que ce dernier était encore l'objet de négociations. De quelle manière a-t-on annoncé cette décision? Était-ce par un communiqué officiel?

M. FULTON: Les conclusions finales sont devenues évidentes à la réunion du comité de coordination du programme tenue à Victoria en mai 1960, lorsque, après de multiples discussions, nous avons étudié pour la dernière fois les éléments de base d'une manière approfondie. Les conseillers de la province ont produit des cartes géographiques et des tableaux graphiques des inondations à l'appui de leurs affirmations et nous ont dit alors qu'ils ne consentaient pas à la dérivation de la Kootenay ni aux vastes inondations qui en résulteraient.

M. BREWIN: L'un des témoins les plus importants qui ait paru à ce comité a cité des articles d'un journaliste, M. Tom Gould. A votre avis, M. Gould est-il un journaliste digne de confiance?

M. FULTON: Je l'ai trouvé très sérieux; mais comme tous les journalistes (comme chacun d'entre nous d'ailleurs), il s'adonne aux conjectures.

M. BREWIN: Je sais que le terme que je vais employer est relatif, mais un article de M. Tom Gould paru dans le *Times* de Victoria, le 21 octobre 1960, donne un compte rendu plutôt théâtral de la réunion des ingénieurs, économistes et hommes politiques. Il dit:

> L'un des représentants de la Colombie-Britannique laissa échapper cette phrase: «La Colombie-Britannique n'a nullement l'intention de permettre la construction de barrages dans la vallée de la Kootenay orientale.»

Puis, il ajoute:

> Un silence s'est fait dans la pièce et le ministre de la Justice, M. Davie Fulton, doyen des négociateurs canadiens du traité, a immédiatement suspendu la séance.

Est-ce de la pure imagination ou y a-t-il un fondement quelconque à cela?

M. FULTON: C'est sans doute une histoire intéressante, mais elle n'est jamais arrivée.

M. BREWIN: S'est-il jamais passé quelque chose de semblable?

M. FULTON: Non. Il me semble qu'à une seule occasion, il s'est produit une sorte de malaise, lorsque le représentant de la Colombie-Britannique a constaté qu'il ne pouvait appuyer aussi fortement qu'il l'aurait désiré la transaction du projet Dorr-Bull River-Luxor; mais jamais il n'y a eu de désaccord apparent en public.

M. HERRIDGE: Il n'y a eu aucun désaccord apparent en public?

M. FULTON: Ni même en particulier. Nous faisions tous équipe et nous suivions les instructions du comité de coordination. Je crois que M. Bassett s'est clairement rendu compte, à ce moment, que son gouvernement changeait de ligne de conduite; mais il n'a jamais déclaré qu'il ne voulait pas la suivre. Il n'a également jamais été nécessaire de suspendre la séance pour concilier les différentes opinions des membres du comité. Lorsque le gouvernement de la Colombie-Britannique a pris sa décision, il nous en a fait part de la manière que je vous ai décrite précédemment. C'est au cours de la réunion du comité de coordination du programme que les membres du gouvernement nous ont fait connaître leur décision et qu'ils nous en ont donné les motifs. Depuis ce moment-là, les négociateurs canadiens ont cessé de préconiser le réseau Dorr-Bull River-Luxor et ont déclaré aux États-Unis que nous renoncions à cette partie du programme. Ensuite, nous avons entamé l'étude d'autres projets proposés en essayant, comme je l'explique dans le mémoire, d'atteindre nos objectifs de la meilleure manière possible, bien que nous sachions qu'il nous fallait, dès lors, accepter le projet de Libby.

M. HERRIDGE: J'ai une question complémentaire à poser. Les représentants de la province étaient-ils présents lors de l'examen de cette question par les négociateurs représentant les États-Unis et le Canada?

M. FULTON: Oui.

M. HERRIDGE: En ce qui concerne la responsabilité du gouvernement fédéral, leur présence crée-t-elle un précédent dans le domaine des négociations avec un pays étranger?

M. FULTON: Je ne le pense pas, sauf s'il s'agissait de négociations comprenant un problème analogue. Cette transaction était unique dans son genre; je crois que ce qualificatif se justifie du fait que la transaction visait une ressource dont la réglementation revenait essentiellement à la province, qu'elle posait également un tas de problèmes économiques et techniques et qu'elle entraînait des travaux du génie, toutes questions qui relevaient directement de la province en cause. Par conséquent, nous estimions que la seule solution était de nous assurer la collaboration de la province dès le début des négociations, et au cours de leur évolution, tout en attribuant la responsabilité et la direction des négociations au gouvernement fédéral. C'est l'attitude que nous avons adoptée tant pour les négociations que pour l'étude des problèmes techniques.

M. BREWIN: Je voudrais approfondir la question. Dans ce but, je vais encore citer M. Tom Gould. Ce dernier vous attribue directement la phrase que je vais vous lire. Elle est tirée d'un journal de Calgary, l'*Albertan* de février 1961. Je ne connais pas le jour exact de l'exemplaire en cause. Dans son article intitulé: *La haute retenue des lacs Arrow contre Mica Creek*, M. Gould déclare:

> Récemment, le ministre de la Justice, M. E. Davie Fulton, dans une série de discours très francs prononcés en Colombie-Britannique, présente le problème de la manière suivante: «Aux termes de notre constitution, la Colombie-Britannique est propriétaire des ressources naturelles qui sont situées à l'intérieur de ses frontières provinciales...

Je ne pense pas qu'aucun d'entre nous contesterait cela.

...et elle a, dès lors, le droit de désigner les ressources qu'il faut aménager et d'indiquer la manière dont elles doivent l'être. C'est la raison fondamentale de l'inclusion dans le traité de la haute retenue des lacs Arrow et de l'exclusion des grands barrages de l'ouvrage de dérivation de la Kootenay.»

M. Gould présente cette déclaration comme étant textuellement la vôtre. A votre avis, rapporte-t-elle exactement ce que vous avez dit à ce moment?

M. FULTON: Oui.

M. BREWIN: M. Gould dit encore:

Il a également admis publiquement qu'à ce point de vue, les négociations étaient en somme un moyen de récupération. Il a dit: «Après la décision de la Colombie-Britannique, il incombait au gouvernement fédéral de mener les négociations avec les États-Unis selon le régime déterminé par cette décision. Pour nous, la question décisive se posait dès lors à savoir si cette entente constitue toujours un avantage pour le Canada?»

Puis il ajoute:

A titre de renseignement, disons que le gouvernement croit effectivement, et à très bon droit, qu'il a conclu un marché très favorable pour le Canada, «si l'on s'en tient au programme établi».

Cette déclaration rend-elle exactement votre pensée?

M. FULTON: Cette phrase a été tirée, au moment de sa publication, d'un discours que j'ai effectivement prononcé. Je n'en ai pas le texte ici, mais je n'ai aucune raison de croire que cette phrase n'y figurait pas. Je crois bien que tout cela indique exactement ce qu'était la situation. Si l'on me demandait de reviser mon jugement, je pourrais le modifier dans ce sens. Les circonstances ont imposé aux négociateurs du gouvernement fédéral la responsabilité de mener leurs transactions en tenant compte de ce qu'il fallait les mener en collaboration avec la Colombie-Britannique.

M. BREWIN: J'en conclus donc que votre déclaration établit, autant que la déclaration d'un particulier puisse le faire, la théorie selon laquelle la province qui possède une ressources naturelle a le droit, comme l'indique le contexte, de dicter le régime d'aménagement de cette ressource.

M. FULTON: Ce n'est pas exactement ce que je disais, monsieur Brewin. Si vous examinez attentivement ma déclaration, vous verrez que j'ai dit que la province a le droit de déterminer dans une certaine mesure le régime d'aménagement à adopter. A mon avis, aux termes de la constitution, dans sa forme actuelle, le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'imposer à la Colombie-Britannique tel ou tel programme d'aménagement du fleuve Columbia. De la façon dont je vois le problème, le gouvernement fédéral n'est pas investi de l'autorité nécessaire pour prendre la décision d'effectuer les dérivations de Dorr-Bull River-Luxor et, de même, la constitution n'y pourvoit pas. Si la province décide d'exclure ce projet du programme, il me semble que les pouvoirs du gouvernement fédéral s'arrêtent là.

Le gouvernement fédéral a néanmoins le droit, en vertu de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, de s'opposer à un certain régime établi par les provinces, mais il ne peut forcer celles-ci à accepter le régime préconisé par le gouvernement.

M. BREWIN: Je ne crois pas qu'il soit utile de nous lancer dans une longue discussion ayant trait à la constitution.

M. FULTON: Non, bien sûr, mais c'est néanmoins ce que je déclarais dans le discours dont il est question.

M. BREWIN: Quoi qu'il en soit, je voudrais vous lire un paragraphe tiré d'un article écrit par M. Jean Lesage, lorsqu'il était ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Cet article a paru dans l'*Electrical Digest* de juillet 1955. M. Lesage faisait une étude du fleuve Columbia en tant que futur projet. A la page 48, il dit ceci:

> D'après la constitution de notre pays, les ouvrages construits sur les cours d'eau au Canada qui entraîneraient des répercussions internationales sont soumis à la compétence du Parlement, même s'ils sont entièrement situés dans une seule province.

M. FULTON: Ils sont effectivement soumis à la compétence du Parlement dans une certaine mesure. Comme je l'indiquais, nous pouvons nous opposer à telle ou telle utilisation d'un cours d'eau international, en vertu de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. Mais, à mon avis, cette clause ne nous confère pas le droit de forcer la province à accepter que tel ou tel ouvrage soit effectué sur son territoire, si cette province s'y oppose. C'est une exploitation bilatérale. C'est précisément pour cette raison qu'un aménagement coopératif était indispensable et qu'il fallait conclure un accord commun entre le gouvernement fédéral et celui de la province pour déterminer quels seraient les projets réalisés sur le fleuve Columbia.

M. BREWIN: Politiquement parlant, je puis voir les avantages et même la nécessité d'une collaboration entre les deux gouvernements. Mais iriez-vous jusqu'à dire que le Parlement du Canada, en vertu de l'article 92, paragraphe 10, alinéa c),—travaux pour l'avantage général du Canada,—n'aurait pas eu le droit d'établir un programme et de déclarer que ce dernier était un programme de travaux dans l'intérêt public du Canada?

M. FULTON: J'ai dit: aux termes de la constitution dans sa forme actuelle, et, bien entendu, en l'absence d'une telle déclaration de la part du Parlement.

M. BREWIN: Ne pourrait-on faire cette déclaration en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

M. FULTON: On le pourrait, en effet. Le gouvernement du Canada pourrait, certes, faire cette déclaration. Mais je voudrais bien savoir si vous nous recommanderiez, à la rigueur, de la faire ou de prendre la responsabilité de toute l'entreprise et d'aménager le fleuve indépendamment.

M. BREWIN: Je ne dis pas ce que je préconiserais. Je vous demande si le gouvernement du Canada a seulement songé, lorsqu'il s'est heurté à ce qui a été qualifié, par euphémisme, l'opposition de la Colombie-Britannique, qu'il avait entre les mains un certain pouvoir d'en faire un projet fédéral, pouvoir dont il aurait pu se servir à son avantage.

M. FULTON: Le gouvernement du Canada a d'excellents conseillers juridiques et il connaissait parfaitement tous ses droits et toutes les circonstances du problème.

M. BREWIN: Vous faites là une constatation très générale.

M. FULTON: En effet, monsieur Brewin. J'ai déjà signalé que nous savions que nous aurions pu faire une telle déclaration et prendre la responsabilité de l'entreprise. Mais nous nous rendions compte aussi des conséquences, qui comportaient, pour n'en citer qu'une, le problème de savoir à qui vendre notre énergie électrique.

M. BREWIN: Oui, je vois. Bien entendu, pour vous conformer à votre ligne de conduite, vous ne désiriez pas vendre cette énergie aux États-Unis.

M. FULTON: En effet.

M. BREWIN: Il me semble cependant, monsieur Fulton,—si je puis formuler ma pensée, et je vous prierais de me contredire si je fais erreur,—que presque immédiatement après la déclaration de M. Bennett ou des représentants du gouvernement dirigé par M. Bennett, déclaration que voici: «Nous n'auto-

risons pas le projet Bull River et le plan IXa; nous ne sommes pas disposés à les permettre», le gouvernement s'est incliné devant cette décision et s'y est conformé.

M. FULTON: Nous avons alors examiné la possibilité d'un autre projet satisfaisant les deux parties. Nous y étions obligés. A mon avis, nous aurions eu complètement tort en l'occurrence d'agir de la sorte, ce qui revenait à dire au gouvernement de la Colombie-Britannique: «Eh bien! si vous ne le faites pas, c'est nous qui ferons une déclaration aux termes de l'article 92(10).» Nous aurions eu complètement tort, à mon avis. Il s'agissait pour nous d'étudier les répercussions de la situation créée à ce moment-là afin de chercher une autre solution qui permettrait toujours d'aménager le bassin du fleuve Columbia de façon avantageuse pour le Canada. Et nous y avons réussi.

M. DINSDALE: Permettez-moi de poser une question complémentaire, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Dinsdale.

M. DINSDALE: M. Fulton peut-il confirmer ce petit fait historique? Je crois que M. Lesage a essayé de faire adopter des mesures législatives en vue de mettre en application la proposition formulée dans l'article et que ces mesures ont été rejetées par le Parlement en 1956.

M. FULTON: Je me rappelle que le premier projet de loi relatif aux ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, qui a été présenté au Parlement renfermait, dans l'un des premiers articles, une disposition qui a été modifiée par la suite simplement pour l'annuler, non pas pour la mettre en vigueur.

M. BREWIN: J'ai justement une autre question à poser à ce sujet.

Je vous renvoie à la page 14 de votre mémoire, au deuxième alinéa, où je lis ce qui suit:

> En dernier lieu, le traité rend réalisable l'aménagement du fleuve Columbia. Il devient évident que le traité cesserait d'exister, si l'on insérait un article exigeant au départ la grande dérivation de la Kootenay.

Je voudrais éclaircir ce point. La raison pour cela n'est-elle pas, comme vous l'avez expliqué, la ferme attitude ou la décision prise par le gouvernement de la Colombie-Britannique?

M. FULTON: Exactement.

M. BREWIN: Puis-je maintenant passer à la question de la dérivation?

M. GELBER: Monsieur le président, permettez-moi de poser une autre question sur le problème que nous étions à discuter auparavant.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Gelber.

M. GELBER: M. Brewin a lu un extrait de l'article écrit par M. Tom Gould et cité par M. Fulton. Il se lit ainsi:

> «Aux termes de notre constitution, la Colombie-Britannique est propriétaire de ressources naturelles qui sont situées à l'intérieur de ses frontières provinciales, et elle a, dès lors, le droit de désigner les ressources qu'il faut aménager et d'indiquer la manière dont elles doivent l'être. C'est la raison fondamentale de l'inclusion dans le traité de la haute retenue des lacs Arrow et de l'exclusion des grands barrages et de l'ouvrage de dérivations de la Kootenay.»

A la page 11 de votre mémoire, vous déclarez ce qui suit:

> Il a donc été convenu que le premier ensemble d'ouvrages canadiens proposé, soit la haute retenue des lacs Arrow, le ruisseau Mica et le complexe Dorr-Bull River-Luxor, remplissait les conditions requises et

qu'il devait faire l'objet d'une étude plus approfondie. Il faut signaler que, dès le début, la proposition canadienne comprenait la haute retenue des lacs Arrow.

M. FULTON: Bien, je dois admettre qu'il existe une certaine contradiction entre cela et ce que j'aurais dit dans un discours précédent. Si contradiction il y a, je préfère la version que vous avez en main présentement.

Cependant, j'avais raison et j'ai toujours raison de dire que les premières opinions émises en faveur de la haute retenue des lacs Arrow venaient de la Colombie-Britannique. Je veux bien faire comprendre que nous n'avons pas dit: «Non vous ne l'aurez pas», car, je le répète, dès le début, tous les arguments au point de vue économique portaient presque inévitablement à conclure qu'il fallait inclure le projet Arrow. Lorsqu'il a été inclus, dans le plan d'aménagement nous avons jugé qu'il servirait à très bonne fin et, de toute façon, à meilleure fin que je n'avais pensé lorsque nous avons commencé à en discuter. Il est vrai, cependant, que ce sont les autorités de la Colombie-Britannique qui ont tout d'abord insisté pour l'inclure. Il est vrai aussi qu'il aurait peut-être été possible d'en arriver à un ensemble de projets acceptable sans inclure celui des lacs Arrow, pourvu que l'on ait inclus celui de Dorr-Bull River-Luxor. Je dis seulement qu'il aurait peut-être été possible, mais non pas certain. Il me semble que si l'on élimine le projet de Dorr-Bull River-Luxor, deux faits demeurent: le projet de Libby est inévitable et, sans la haute retenue des lacs Arrow, la capacité de retenue et de régularisation que nous pourrions offrir ne serait pas acceptable.

M. BREWIN: Permettez-moi un moment de parler d'une autre question, celle de la dérivation. Au moment de la préparation et la négociation du traité, je crois comprendre que l'on a étudié le droit de dérivation vers les provinces des Prairies à des fins d'irrigation ou autres et l'on a jugé que ce droit pourra prendre une certaine importance à l'avenir.

M. FULTON: Si je me rappelle bien les discussions que nous avons eues dans le temps, je ne crois certainement pas que nous ayons étudié particulièrement le droit de dérivation vers les provinces des Prairies, mais bien plutôt le droit de dérivation en général.

M. BREWIN: A la page 18 de votre mémoire, vers la dixième ligne du bas, vous signalez ceci:

> On a expressément écarté des restrictions la dérivation à des fins de consommation . . .

Aux termes de l'article 11, elle l'est évidemment.

> . . . ce qui signifie que, même pendant la durée du traité, celle-ci peut être pratiquée aussi librement et aussi complètement que la loi actuelle le permet; de plus, les fins de consommation comprennent spécifiquement l'irrigation et les fins ménagères.

La consommation telle qu'elle est définie dans le traité, comprend:

> . . . l'utilisation de l'eau aux fins ménagères ou municipales, ou pour le stockage, l'irrigation, les mines ou l'industrie, mais exclut l'emploi qu'on en fait pour produire de l'énergie hydro-électrique.

Je vous pose la question suivante: d'après vous, a-t-on étudié le cas de dérivation à des fins multiples, par exemple, le problème d'une dérivation des eaux par les Rocheuses vers le bras sud de la rivière Saskatchewan ou vers d'autres cours d'eau où elles seraient utilisées à la fois pour produire de l'énergie, pour l'irrigation et à des fins municipales?

M. HERRIDGE: Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de nous présenter le nouveau témoin qui renseigne présentement M. Fulton sur la question?

M. FULTON: Monsieur le président, M. Olson, du ministère de la Justice, est venu m'aider à répondre aux questions. Il était au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales au moment où le traité a été préparé. A ce moment-là, il était conseiller technique et j'ai demandé et obtenu la permission du présent gouvernement de l'amener ici afin qu'il m'aide à répondre à vos questions et à me rappeler les discussions que nous avons eues à l'époque. J'ose espérer que le Comité n'y voit pas d'objection.

(Assentiment.)

Pour répondre à votre question, monsieur Brewin, lorsque nous avons étudié la question de dérivation, nous l'avons étudiée d'une façon générale et nous n'avons été saisis d'aucune proposition particulière comportant une utilisation à des fins multiples. En réalité, je n'aurais pas tort de dire, et certainement pas du point de vue où j'ai étudié la chose, que notre principal intérêt était de conserver le droit de dérivation à des fins de consommation.

Je viens de la région aride de la Colombie-Britannique, où l'eau est nécessaire à l'irrigation. Nous ne sommes pas prêts à nous départir du droit de détourner des eaux pour les utiliser à des fins de ce genre. C'est ce point de vue général que nous avons pris en considération lorsque nous avons incorporé cette exception dans la restriction, en faveur d'une utilisation à des fins multiples. Nous ne songions pas particulièrement à l'utilisation de l'eau à des fins multiples, disons, pour l'irrigation ou pour les mines, de même que pour la production d'énergie; nous n'avons pas envisagé la chose à ce point de vue. Je suis toutefois content de ce que l'exception à la restriction, telle qu'elle est rédigée, nous ait permis de conserver le droit de dérivation.

Si l'on fait une dérivation strictement à des fins de consommation, si c'est là l'objectif en vue et ce à quoi doit servir la dérivation, nous n'avons pas à rendre compte à qui ce soit de ce que nous pouvons faire des eaux détournées avant qu'elles servent aux fins de consommation proposées.

M. BREWIN: Avez-vous jamais discuté cette question avec le groupe de négociateurs des États-Unis?

M. FULTON: C'est d'abord le Canada qui a insisté sur ce point et les États-Unis ont tout de suite donné leur assentiment. Nous n'en avons pas parlé en détail au stade des négociations, si ce n'est peut-être à la dernière séance, lorsque nous avons revu le procès-verbal de la réunion précédente.

M. BREWIN: Vous dites que vous en avez discuté. Je ne doute pas que vous ayez discuté du droit de dérivation, mais le point qui m'intéresse tout particulièrement, c'est qu'il pourrait s'agir d'une utilisation riveraine où la dérivation ne doit servir qu'à des fins d'irrigation locale, dans les municipalités du bassin même; et il pourrait s'agir aussi d'une dérivation qui mettrait en cause une grande superficie, comme dans le cas où l'on détournerait les eaux vers les Prairies. En ce cas, la dérivation se ferait sur une distance de plusieurs centaines de milles et servirait probablement à des fins multiples, y compris des fins de consommation ou autres.

Je veux vous demander si, au cours des discussions, on a songé à distinguer entre une dérivation à des fins de consommation et riveraines dans le bassin même et une dérivation à des fins beaucoup plus vastes comme celles dont je vous ai parlé.

M. FULTON: Je ne sais pas si je répondrai vraiment à votre question en disant oui. Nous n'avons pas examiné en détail le projet de dérivation vers les Prairies. Je crois que c'est peut-être la meilleure façon dont je puis vous répondre. A vrai dire, monsieur Brewin, je me rends bien compte qu'il s'agit ici, dans une certaine mesure, simplement d'opinions et d'hypothèses. Si nous n'avons pas étudié la question, c'est en partie parce que la chose ne nous a jamais semblé possible en pratique. En réalité, les études qui ont été faites par la suite, et si je me rappelle bien d'après le témoignage de M. Martin, certaines

études qui ont été faites à peu près à ce moment-là semblent confirmer cette conclusion.

Vous parlez d'une dérivation des eaux du Columbia vers les Prairies, ou du moins c'est ce qui ressort de la discussion. Une telle dérivation exigerait certainement l'approbation et le consentement du gouvernement provincial. Je doute fort qu'un gouvernement provincial consente à une telle dérivation en tenant compte seulement de ses propres intérêts économiques. J'ai dit que le fleuve Columbia coule à travers la région aride de la Colombie-Britannique, où l'irrigation fait constamment l'objet des préoccupations des habitants. Pour cette raison, je doute fort qu'une dérivation vers les Prairies soit jamais permise ou devienne jamais réalisable. Même si on y consentait, je crois comprendre qu'il ne serait tout simplement pas avantageux du point de vue économique de pomper les eaux du Columbia par-dessus les montagnes Rocheuses vers les cours d'eau des Prairies. S'il fallait détourner des eaux vers les Prairies, j'ose espérer que l'on étudierait la façon la plus économique et de faire. J'espère que l'on étudierait la possibilité d'utiliser le réseau de la rivière de la Paix ou de la rivière Athabasca, où l'on n'aurait pas à pomper l'eau à travers les montagnes, car ces deux rivières sont situées de l'autre côté des montagnes.

M. BREWIN: Il m'intéressait de savoir jusqu'à quel point la question avait été étudiée à l'époque.

M. FULTON: On ne l'a pas étudiée en détail.

M. HERRIDGE: On fait une pause pour consultation.

M. FULTON: D'après les renseignements que l'on vient de me fournir, nous avons étudié la question de dérivation en général, et notre intérêt était d'assurer que la dérivation à des fins d'irrigation et à d'autres fins de ce genre serait permise sans restriction. Ceux qui ont pris part à la discussion ont admis que, s'il ne s'agissait pas d'une question d'opportunité, l'exception jouait à notre avantage et que nous avions le droit de détourner les eaux vers d'autres bassins à des fins de consommation. Il a été reconnu que l'exception avait une portée assez vaste pour permettre une telle dérivation. Mais je ne veux pas dire que nous avions consciemment l'intention de conserver le droit de dérivation de façon à permettre la dérivation des eaux du Columbia vers les Prairies. Nous ne l'avons pas fait pour cette raison.

M. BREWIN: J'ai une autre question à poser. Vous ne vous rappelez pas avoir jamais obtenu une motivation juridique officielle. Vous savez ce que je veux dire: une déclaration de principes, une motivation juridique selon les règles, pour faire en sorte que les termes du traité protègent ce droit de dérivation à des fins multiples?

M. FULTON: Non. Comme nous n'en avons pas demandé en ces termes, nous n'en avons pas obtenu. J'ai le témoignage du général Itschner et je consulte de nouveau la page 56 du même volume dont je vous ai déjà parlé où je lis:

> Ainsi, l'un ou l'autre des deux pays peut, sans obtenir le consentement de l'autre, utiliser les eaux du fleuve Columbia et de ses affluents à des fins de consommation, même si cela peut changer le débit d'un cours d'eau là où il traverse la frontière. Cette restriction interdit toutefois une dérivation des eaux du fleuve Columbia et de ses affluents vers d'autres bassins fluviaux à des fins autres que des fins de consommation, dont la production d'énergie hydro-électrique représente celle qui nous intéresse le plus.

Le général a admis que les eaux du Columbia pouvaient être détournées vers d'autres bassins à des fins de consommation. C'est de cette façon que les autorités des États-Unis ont interprété la portée de l'exception que nous avons faite pour permettre une dérivation à des fins de consommation.

M. BREWIN: Il ne traite pas la question d'une dérivation à des fins de consommation, mais il dit que nous sommes libres de la faire. Il ne touche pas au problème de savoir si une dérivation à des fins autres que des fins multiples puisse être considérée comme une dérivation à des fins de consommation. Il n'en parle pas.

M. FULTON: Non, en effet. Mais laissez-moi vous donner un exemple de ce que nous avons le droit de faire. Supposons qu'il soit décidé et qu'il semble économiquement réalisable de détourner les eaux du Columbia vers les Prairies à des fins d'irrigation et à d'autres fins de ce genre pour étendre considérablement la superficie irriguée des Prairies. Il faudrait évidemment avoir l'énergie nécessaire pour pomper l'eau par-dessus les montagnes et il ne serait pas question d'utiliser cette eau pour produire l'énergie nécessaire pour la dérivation vers un autre bassin à des fins de consommation. Le point de vue juridique et le simple bon sens qui s'accordent d'ordinaire, à mon avis, me font dire qu'il n'est pas question que l'exception puisse couvrir ces fins multiples.

M. BREWIN: Pensez-vous que c'est aussi une question de bon sens que toute dérivation vers les Prairies, par exemple, devrait nécessairement être utilisée pour produire de l'énergie aussi bien que pour ces autres fins?

M. FULTON: Oui, vous ne l'auriez pas là si elle ne générait pas de l'énergie.

M. BREWIN: Je ne veux pas dire énergie pour pouvoir la transporter à travers les montagnes; mais même si vous l'obtenez là, c'est la seule dérivation pratique.

M. FULTON: Si la dérivation est utilisée pour produire de l'énergie dans le cours de son usage à d'autres fins, je pense qu'elle ne causerait aucun souci à l'autre pays. Nous n'aurons pas à demander son consentement, parce qu'alors nous procéderions à une dérivation pour des fins de consommation.

M. BREWIN: J'ai d'autres questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Allez-y.

M. CHATTERTON: Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il jamais fait une recommandation au comité du programme pour exprimer son intérêt à la question?

M. FULTON: Non, ni sur le plan technique, ni sur le plan politique.

M. BREWIN: Arrivons maintenant aux autres droits à la dérivation reconnus dans le traité et mentionnés dans votre mémoire; vous êtes d'avis que, parce que nous avons réservé explicitement le droit au cours des années à la dérivation pour l'énergie, vous deviendrez plus ou moins absolu à l'expiration du traité parce que nous l'avons utilisé, et que nous n'avons pas à nous soucier de ce que la mise en valeur de Libby et toutes ses conséquences créeraient un droit acquis.

M. FULTON: Non, je ne vais pas aussi loin. Ce que j'ai dit, c'est que nous nous sommes réservé le droit; quant à savoir si nous l'utiliserons ou non, c'est une question de décision à prendre en son temps. Ce que nous avons fait, c'est de réserver le droit en termes absolus, c'est-à-dire, en termes qui obligent légalement et absoluement, et cela est reconnu par les Américains dans leur interprétation. Je reviens, autant que je peux, et je déclare que j'espère que les Canadiens hésiteront à user de leur droit librement en vue d'obtenir la reconnaissance de leurs droits s'il y allait de leur intérêt à ce moment-là et s'il était nécessaire de le faire. C'est ce que les Américains ont déclaré.

M. BREWIN: N'admettriez-vous pas que les Canadiens et les Américains utiliseront toutes les centrales qui seront mises en valeur pour contrebalancer l'intérêt qu'ils auront à maintenir le débit à Libby à l'expiration de la période de 60 ans, que c'est ce qui s'est fait?

M. FULTON: Ils peuvent bien le faire.

M. BREWIN: Une situation subséquente radicale ne rendrait-elle pas ce rythme de dérivation purement théorique?

M. FULTON: Ils peuvent bien faire cela. Je ne sais pas si j'irais aussi loin que vous; mais pour le moment le barrage de Libby attribue des avantages énergétiques au Canada dans les centrales de la Kootenay-Ouest et en maîtrise de crues et en protection aux basses terres de Creston dont nous profiterons pendant tout le temps où l'eau sera utilisée de cette manière. Mais nous nous sommes réservé le droit. Je ne dis pas que nous ne l'exercerons jamais; mais nous nous sommes réservé le droit afin que, si le cas se présente et qu'il ressorte clairement qu'il est de notre intérêt et à notre avantage de procéder à une pareille dérivation, nous puissions le faire. Mais nous tiendrons compte de ces facteurs à ce moment-là.

M. BREWIN: N'admettez-vous pas que le droit peut devenir purement hypothétique si, entre-temps, vous créez une situation qui l'épuise et alors le droit devient entièrement impraticable?

M. FULTON: Non, je ne suis pas d'accord avec vous que le droit cesse d'être un droit, et je suis surpris que, comme avocat, vous adoptiez ce point de vue.

M. BREWIN: Je l'adopte comme avis de bon sens, non comme avocat.

M. FULTON: Je ne pense pas que vous abordez le sujet de l'un ou de l'autre des deux points de vue. On examinera les avantages d'une dérivation et on les comparera aux désavantages. Nous ne pouvons prévoir dès maintenant quels seront les effets qu'il faudrait prendre en considération à ce moment; mais nous aurons le droit, si nous le décidons, si le Canada décide à ce moment que les avantages dépassent les désavantages; le Canada aura encore le droit de faire une dérivation. Je ne veux absolument pas dire que nous le ferions sans peser les avantages et les désavantages; mais ce qui nous inquiète, c'est de protéger notre droit de le faire.

M. DAVIS: En exerçant ce droit, sommes-nous tenus de payer des dommages pour des réclamations d'aval?

M. FULTON: Non, en effet. Tout ce qui est fait relativement au barrage de Libby dès maintenant, depuis la date où les États-Unis ont donné avis qu'ils allaient procéder à sa construction, est fait sujet à une notification que les Canadiens ont le droit absolu de disposer de cette quantité d'eau.

M. DAVIS: Je veux dire dans les circonstances actuelles du traité des eaux limitrophes.

M. FULTON: Oui, je crois.

M. BREWIN: En vertu du projet McNaughton, le Canada aurait eu des retenues très hautes dans le réseau et aurait eu sans aucune discussion à l'expiration du traité, la liberté de dériver les eaux; il aurait eu la maîtrise sur les eaux canadiennes à ce stade, si nous avions adopté ce projet, ou s'il avait été accepté.

M. FULTON: Il n'y aurait pas de plus grand droit à la maîtrise que ce que nous avons en vertu du traité.

M. BREWIN: C'est ce que je pense.

M. FULTON: Je veux dire en vertu du traité du fleuve Columbia. Je dis que nous n'aurions pas plus de droit, en vertu de ce projet, que nous en avons maintenant, en vertu du traité.

M. BREWIN: Le traité autorise la construction du barrage Libby. C'était une des principales caractéristiques.

M. FULTON: Oui.

M. BREWIN: Je soutiens que, lorsque le barrage Libby sera construit, il aura pour résultat de créer des droits acquis au Canada et aux États-Unis. Cela si-

gnifie qu'un droit quelconque à la dérivation ne sera probablement jamais exercé.

M. FULTON: Je ne dirais pas «probablement pas». Les avantages et les désavantages devront être pesés, mais le droit continuera à exister. Certainement, vous ne nierez pas que des droits acquis ont surgi comme suite aux installations américaines qui se trouvent sur le courant principal du Columbia; et pourtant, c'est l'assertion de ceux qui soutiennent avec force que nous perdrons le droit aux dérivations de la Kootenay; ils soutiennent que nous avons maintenant le droit de dériver le Columbia vers le Fraser. Je crois qu'ils ont raison, quoique je pense que les Américains aient une réclamation pour des dommages d'aval. Mais comment ces mêmes personnes peuvent-elles dire que nous n'aurons pas ce droit relativement à la Kootenay, quand nous l'avons par écrit dans le traité même.

M. BREWIN: Nous sommes en train de constituer beaucoup de droits acquis canadiens par la mise en valeur de Libby.

M. FULTON: Je ne peux aller plus loin que répéter ce que j'ai déjà dit, à savoir qu'au moment où il faudra les juger, j'imagine que les Canadiens sérieux, dans le gouvernement fédéral et dans le gouvernement de la Colombie-Britannique, pèseront les avantages et les désavantages et les choix possibles et s'ils en viennent à conclure qu'il s'agit essentiellement de l'intérêt du pays, ils auront le droit de le faire.

M. DAVIS: Cela sera uniquement pour ceux qui auront obtenu des droits acquis aux États-Unis à l'expiration des 60 ans.

M. FULTON: Ces droits acquis seront périmés à moins d'être maintenus par le traité. Je ne vois pas que cela les rende des droits non acquis. La nature de l'intérêt est déterminée maintenant, et ce serait un intérêt en plus de l'intérêt reconnu à tout moment.

M. DAVIS: En envisageant cette possibilité à ce moment futur, sera-t-elle adaptée à quelque partie des immobilisations?

M. FULTON: Non.

M. BYRNE: Je pose la question de privilège. Étant donné que je sais que M. Brewin a une autre série de questions à poser et vu qu'il me sera impossible d'assister à la séance de cet après-midi, je me demande si M. Brewin aurait une objection à me céder son tour, de sorte que je puisse avoir l'occasion de poser quelques questions avant l'ajournement.

M. BREWIN: Je pense que j'aurai fini dans cinq minutes. J'ai juste une question particulière à poser.

Le PRÉSIDENT: Laissons M. Brewin compléter ses questions.

M. BREWIN: Je suis disposé à céder la place à M. Byrne plutôt que de le voir perdre cette dernière occasion.

M. GELBER: Restons jusqu'à ce que M. Byrne finisse.

M. HERRIDGE: Une pause pour consultation.

Le PRÉSIDENT: Je pense que cela est injuste pour le témoin.

M. FULTON: Je ne me gêne pas d'admettre que je demande conseil. Je souhaiterais seulement que les autres parfois en fassent autant. Ce qui me vient à l'esprit, c'est que M. Olson a attiré mon attention de nouveau au cours de cette discussion sur le paragraphe (1) de l'article XVII qui est ainsi conçu:

> Rien dans le présent Traité ni aucune mesure qui aurait été prise ou à laquelle il aurait été renoncé en conformité de ses dispositions ne devra être considéré, après la dénonciation ou l'expiration du Traité, comme ayant abrogé ou modifié les droits ou obligations du Canada ou des États-Unis d'Amérique tels que définis par le droit international

existant alors, en ce qui a trait à l'utilisation des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia.

Encore une fois, pour être précis, dans une autre partie du traité, nous avons renforcé les droits qui surgiront à la fin de la période de 60 et 80 ans respectivement.

M. BREWIN: Je remercierai M. Olson d'avoir attiré votre attention sur le paragraphe (1) de l'article XVII que vous avez cité. Mais à la page 21 de votre mémoire, vous dites, et j'aimerais entendre vos explications à ce sujet:

> Mais notre victoire la plus importante vient de ce que nous avons obtenu, malgré la forte opposition des États-Unis, que la loi actuelle des eaux limitrophes soit modifiée à l'expiration du traité du Columbia.

Encore une fois, je présume que, dans cette phrase, vous parlez du paragraphe (1) de l'article XVII?

M. FULTON: Non, je faisais allusion, monsieur Brewin, aux paragraphes (2) et (3) de l'article XVII, où le point est explicitement mentionné, et dans le passage de mon mémoire que vous avez cité, je veux parler du droit tel qu'il existera relativement à la dérivation du Columbia sur le Fraser. Nous comptons principalement sur le traité des eaux limitrophes qui renferme ce droit. Mais en ce qui concerne la dérivation de la Kootenay, nous ne voulons pas être dans une situation où il faut compter uniquement sur le traité des eaux limitrophes, mais plutôt sur une disposition spécifique du traité du Columbia où les Américains ont reconnu que nous avons ce droit d'une façon absolue. Ainsi nous sommes, en ce qui concerne la dérivation du fleuve Columbia vers la Kootenay, dans une situation meilleure que celle relative à la dérivation du Columbia vers le Fraser à ce moment-là.

M. BREWIN: Selon le paragraphe (2) de l'article XVII, nous retournerions à la situation prévue sous le régime du traité des eaux limitrophes, sauf en ce qui concerne un certain droit spécifique accordé par le traité du Colombia?

M. FULTON: C'est exact.

M. BREWIN: Le traité des eaux limitrophes est sujet à expiration.

M. FULTON: Par un an d'avis.

M. BREWIN: Et le paragraphe (1) (il s'agit du paragraphe (1) de l'article XVII) mentionne qu'après la dénonciation ou l'expiration du Traité:

> Rien dans le présent Traité ni aucune mesure qui aurait été prise ou à laquelle il aurait été renoncé en conformité de ses dispositions ne devra être considéré, après la dénonciation ou l'expiration du Traité, comme ayant abrogé ou modifié les droits ou obligations du Canada ou des États-Unis d'Amérique tels que définis par le droit international existant alors, en ce qui a trait à l'utilisation des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia.

Je suppose que le mot «alors» veut dire «alors» date à laquelle le traité expire.

M. FULTON: Oui, telle était l'intention, et je pense qu'en fait c'est cela.

M. BREWIN: Pouvez-vous concevoir que sous l'impulsion des vues du gouvernement américain et du droit international relativement au droit absolu à la dérivation de la partie en amont du cours d'eau, le droit absolu souverain subit des modifications tout le temps, et il est fort possible que les droits qui étaient reconnus dans le passé seront alors considérablement amenuisés?

M. FULTON: Il est possible que des changements interviennent dans le droit international concernant le droit à la dérivation aussi bien que dans la façon de régler les réclamations auxquelles nous aurions part, je suppose. Mais,

pour le moment, le droit international est contenu dans le traité des eaux limitrophes.

Une partie de ce texte et une partie de l'autre texte de l'article reconnaissaient, était-on d'avis, que le traité des eaux limitrophes pouvait être dénoncé moyennant un avis d'une année donné par l'un ou l'autre des deux pays. C'est pourquoi nous disons, ailleurs, qu'aussi longtemps que le traité du fleuve Columbia est en vigueur, aucun des deux pays ne peut abroger le traité des eaux limitrophes, et que, s'il le fait, l'article II du traité au moins restera en vigueur. Ainsi, nous sommes assurés qu'au moment où le traité du fleuve Columbia expirera, notre statut défini en vertu du traité des eaux limitrophes sera rétabli; il faudra qu'on nous donne un avis d'un an au moins avant de pouvoir l'abroger. Autrement, nous sommes convaincus ou plutôt nous reconnaissons la possibilité que pendant l'existence du traité du fleuve Columbia, l'expiration du traité des eaux limitrophes peut avoir lieu, et alors relativement à la dérivation du Columbia vers le Fraser, nous trouverions que, dans la période du traité du Colombia, nos droits en vertu du traité des eaux limitrophes ont effectivement été enlevés. Nous déclarons dans cet article, et je pense que c'est l'article effectivement en cause, que vous ne pourrez pas nous faire cela et que même si vous voulez mettre fin au traité des eaux limitrophes selon ses dispositions, les avantages, tels que nous les voyons, resteront en vigueur pour une année après l'expiration du traité du Columbia. Dans cette mesure, nous pouvons alors dériver le Columbia vers le Fraser.

Je conçois que c'est une période restreinte; mais nous ne serons pas alors dans une situation pire que celle dans laquelle nous sommes à présent. Nous savons qu'à l'expiration de ce traité nous ne serons pas en mesure de mieux négocier qu'à présent. C'est là un point que les négociateurs des États-Unis n'admettront jamais et ils l'ont rendu parfaitement clair.

M. BREWIN: Monsieur Fulton, connaissez-vous la proposition que M. Kearney, expert en droit, a soumis au Sénat des États-Unis portant que ce traité lui-même peut avoir l'effet de s'étendre sur la reconnaissance de droits à l'énergie d'aval plus étendus en ce qui concerne la question de la dérivation?

M. FULTON: Non. Nous croyons que le traité vise seulement le réseau du fleuve au sujet duquel nous délibérons. Nous avons cru que nous établissions un modèle très utile qui pourrait être suivi dans l'avenir. Nous ne donnons pas par le fait même plus d'ampleur au droit général.

M. RYAN: Monsieur le président, je désire poser une question complémentaire au sujet de l'article XVII en particulier et du traité dans son ensemble.

Un témoin précédent (je crois que c'est M. Bartholomew) a déclaré que, selon lui, le traité était le texte préparé par les États-Unis. Que pouvez-vous dire à ce sujet?

M. FULTON: Je dois dire qu'un grand nombre de dispositions contenues dans le traité ont été incluses sur les instances du Canada, qu'il y en a un grand nombre. Leur inclusion a été accepté d'emblée.

M. RYAN: Pouvez-vous faire des commentaires au sujet de l'article XVII en particulier?

M. FULTON: J'aimerais à dire que nous avons eu une discussion très serrée avant que cet article soit accepté.

M. RYAN: Le libellé est-il plus canadien qu'américain?

M. FULTON: Je déclare que c'est un bon libellé canadien.

M. BYRNE: Monsieur Fulton, je suis vivement intéressé dans les remarques que vous avez faites hier au sujet du rôle que le général McNaughton a joué dans les discussions et les négociations qui ont eu lieu aux diverses réunions de comité. J'ai compris que vous aviez dit le général McNaughton a pris part à 11 des 13 réunions du comité technique de liaison?

M. FULTON: Il a participé à 11 des 13 réunions du comité de coordination du programme.

M. BYRNE: Il a pris part aussi à 26 des 33 réunions du comité du cabinet, est-ce exact?

M. FULTON: Oui.

M. BYRNE: Dans ces réunions, le général McNaughton s'est-il toujours opposé au projet Libby?

M. FULTON: Le général McNaughton a exposé clairement dès le début qu'il croyait que l'inclusion du projet Libby serait désavantageux par rapport aux autres mesures qu'on pourrait prendre. Il n'a jamais dit avant la signature du traité que celui-ci, avec le projet Libby, devait être rejeté.

M. BYRNE: Naturellement, la même chose s'applique à l'inclusion de la haute retenue des lacs Arrow qui, comme vous l'avez dit, a fait partie des négociations presque depuis le début.

M. FULTON: Oui.

M. BYRNE: Le général McNaughton a continué à participer aux négociations sur cette base?

M. FULTON: C'est exact. Je crois que le général doit être son propre porte-parole; mais je suis bien certain, sur la foi de souvenirs et d'impressions très nets, qu'il était de beaucoup plus vigoureusement opposé au projet Libby qu'au projet de la haute retenue des lacs Arrow, bien qu'il n'ait pas tenu beaucoup ni à l'un ni à l'autre.

M. BYRNE: Vous avez déclaré à la page 16 de votre exposé que les négociations ont continué selon le programme mentionné plus haut, eu égard aux diverses réunions de comité, et que la haute retenue des lacs Arrow avait été une partie intégrante de ces projets.

M. FULTON: Oui. Le général McNaughton a été un membre estimé et coopératif des diverses équipes dès le début. Je veux établir très clairement que, bien que ses opinions fussent connues, il a aidé et collaboré sans réticence pendant toute la durée des négociations. Je ne me fais pas de condescendance lorsque je dis cela. Les membres de son personnel étaient aussi toujours présents et ils ont collaboré de même.

M. BYRNE: J'aimerais à lire une partie du deuxième paragraphe paraissant à la page 16 de votre exposé, où vous avez dit ce qui suit:

> ...jusqu'au 8 janvier, date où, grâce aux efforts concertés des négociateurs, des conseillers et des rédacteurs, le projet de traité dans sa forme définitive paraissait; les négociateurs ont décidé à l'unanimité de le présenter à leurs gouvernements respectifs.

Puis, au deuxième alinéa de la page 17 de votre exposé, vous dites ce qui suit:

> Je désirais simplement m'assurer que les autres négociateurs et les conseillers partageaient mon avis et qu'ils croyaient, eux aussi, qu'on devait proposer le traité. Le général McNaughton a ajouté que, bien qu'il s'opposât à certains aspects matériels du traité, il n'avait pas d'objection à ce qu'on le proposât au cabinet.

Que veut-il dire par «Il n'avait pas d'objection à ce qu'on le proposât au cabinet»?

M. FULTON: Je crois que c'est précisément ce qu'il veut dire: qu'il n'encourageait pas la recommandation.

Je pourrais peut-être revenir en arrière et reprendre en quelque sorte la discussion qui a eu lieu. J'ai dit que j'étais prêt à recommander ce traité et je voulais l'établir clairement à tous les membres présents. J'ai indiqué

que j'étais prêt à le faire en vertu de ma responsabilité et compte tenu de la réponse à deux questions: le traité représente-t-il un avantage net et un avantage que nous ne pourrions pas avoir autrement? D'après la réponse à ces deux questions, qui ont été affirmatives, j'étais prêt alors à recommander le traité au gouvernement; mais je voulais savoir si quelqu'un croyait qu'il ne devait pas l'être. C'est en réponse à cette question que le général McNaughton a dit, comme vous le savez, qu'il était fortement contre certains aspects matériels du traité. Il a dit qu'il ne pouvait pas changer d'avis, mais qu'il ne pouvait pas s'opposer à la recommandation. J'ai dit cela hier. Le général McNaughton, quelques minutes plus tard, s'est permis de dire, et je n'ai pas très bien saisi ses paroles, mais le sens était: «Je dois, cependant, sauvegarder ma liberté d'expression.»

M. BYRNE: Vous en étiez à la dernière réunion à laquelle vous deviez prendre la décision de recommander ce traité au cabinet et qui devait amener, si vous étiez suffisamment persuasif, la signature d'un projet de traité. Je suppose que tous les négociateurs, y compris le général McNaughton, ont compris la situation?

M. FULTON: Je crois que toutes les personnes présentes savaient que je recommanderais le traité au cabinet immédiatement après mon exposé et j'ai convoqué cette réunion, parce que, comme je l'ai dit de fait à cette réunion, c'était le cœur de l'affaire et que, si je me présentais à une réunion du cabinet pour recommander que nous adoptions ce traité, j'étais bien convaincu que le gouvernement accepterait ma recommandation et aurait un traité du Columbia tel qu'on le désirait. J'ai dit: «Je vais faire cette recommandation au cabinet, mais je veux être certain que personne ne croit que je ne le devrais pas.» Tous ont indiqué, sauf le général McNaughton, qu'ils voulaient que je la fasse. Le général McNaughton a dit: «Je ne puis pas m'opposer à votre intention.»

M. BYRNE: A cette réunion, le général McNaughton n'a pas employé les mots très descriptifs qui sont maintenant utilisés, par exemple, une «trahison».

M. FULTON: Certainement pas.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, je désire poser une autre question. Monsieur Fulton, vous semblez penser que les souvenirs du général McNaughton étaient inexacts lorsqu'il a dit au comité, le 22 avril, en réponse à une question que lui adressait M. Macdonald (voici le texte):

> «A une réunion définitive avec nos conseillers techniques à laquelle assistait le général McNaughton—qui avait été l'un de nos proches conseillers tout le temps—j'ai demandé personnellement à chaque personne son opinion. Personne de ceux qui étaient présents ne s'est opposé à la recommandation que le traité devrait être accepté et signé.»
>
> Cette déclaration est-elle vraie ou fausse?
>
> M. MCNAUGHTON: Elle n'est pas vraie, parce qu'il y a plus à considérer que ce qui est indiqué dans ces documents. L'occasion dont parle M. Fulton, je pense, est probablement une réunion du Comité de coordination du programme Canada-Colombie-Britannique. J'ai alors refusé de me joindre au groupe pour faire une recommandation sur le sujet au gouvernement du Canada. Plus tard, à une réunion avec nos ministres, j'ai expliqué en toute lettre mes raisons jusque dans les moindres détails.

M. FULTON: Monsieur Cameron, je confirme l'absolue exactitude de ce que j'ai dit ce matin et hier. Je me suis rafraîchi la mémoire. J'ai discuté avec un certain nombre d'autres personnes qui étaient présentes dans le temps et elles ont confirmé la véracité de mes souvenirs. Elles m'ont informé qu'elles ont discuté la situation avec d'autres personnes de la Colombie-Britannique

qui étaient présentes dans le temps et qui ont confirmé l'exactitude de mes souvenirs. Je n'ai pas demandé au général McNaughton ni à aucun autre des conseillers s'ils appuyaient ma recommandation au cabinet. J'ai dit: «Je suis prêt à faire cette recommandation. Je vais la faire dans quelques minutes, mais je désire savoir si certains d'entre vous s'opposent à ce que je fasse la recommandation.» C'est la question que je leur ai posée. C'est en réponse à cette question que le général McNaughton a dit: «Je n'aime pas cela, mais je ne puis m'y opposer.» C'est le sens de ce qu'il a dit.

M. MACDONALD: Monsieur le président, avant de passer à autre chose, le général McNaughton vous a-t-il jamais dit que le projet de traité était immoral?

M. FULTON: Non.

M. BYRNE: Monsieur Fulton, le 8 janvier, auriez-vous pu raisonnablement vous attendre, en ce qui concerne vos discussions avec la province de la Colombie-Britannique, que le traité aurait pu être ratifié disons dans six mois ou une année? Pouvait-on raisonnablement s'y attendre?

M. FULTON: Nous pouvions certainement nous attendre raisonnablement qu'il serait ratifié au cours de l'année. Je voudrais l'établir très clairement et je ne veux pas être injuste. Il y a déjà trois ou quatre ans que ces événements ont eu lieu; mais le gouvernement de la Colombie-Britannique a bel et bien déclaré,—et je reviens sur ce sujet à cause de ce que M. Davis a dit hier, et, bien que j'aie dit cela en réponse à sa question, je ne l'ai dit qu'une fois et peut-être le sens a-t-il été perdu,—qu'en ce qui concerne les conditions de la vente des excédents des avantages d'aval, il voulait au moins qu'un prix initial soit fixé avant la ratification ou en même temps. Le gouvernement était prêt à laisser la situation en suspens à cet égard jusqu'après la signature. Il l'a établi clairement pendant les négociations et nous avons dit qu'il était clair que cela pouvait être fait et le serait. Nous avons déclaré que nous ne ratifierions pas l'engagement avant que nous ayons terminé les négociations avec les autorités américaines à ce sujet, afin qu'un échange de notes puisse avoir lieu simultanément avec la ratification réelle.

Il est important de savoir que dans le plan, et toutes proportions gardées, cette question était relativement de peu d'importance; mais nous comptions qu'elle serait réglée avant la ratification. Par conséquent, nous savions qu'il y aurait un certain retard. Certaines études techniques devaient être complétées afin de confirmer les constatations préliminaires. Ces choses devaient être complétées, mais nous comptions qu'elles le seraient au cours d'une année.

M. BYRNE: Vous avez certainement supposé, de même que tous ceux qui ont participé à cette réunion du comité en question, qu'une fois que vous recommanderiez ce projet de traité au gouvernement on devait s'attendre qu'il soit signé?

M. FULTON: C'était certainement bien entendu dans l'esprit de tous. De fait, c'est pourquoi j'ai posé la question. C'était la dernière occasion qui était offerte de s'exprimer et c'était d'en profiter. C'était exactement l'objet de la réunion.

M. BYRNE: Combien s'est-il écoulé de mois entre cette réunion, la signature du traité et l'occasion à laquelle le général McNaughton a fait des déclarations publiques contre le traité?

M. FULTON: Je crois que le général McNaughton a fait sa déclaration en avril 1962, de sorte qu'il s'était écoulé tout juste une année.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, j'aimerais à poser une autre question.

M. BYRNE: Une année environ s'était écoulée?

M. FULTON: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Le gouvernement a-t-il forcément été empêché de présenter le traité pour la ratification à cause du retard délibéré provoqué par les réunions publiques qui auraient pu être tenues comme celle qu'a présidée M. Byrne, à laquelle le général McNaughton a présenté ses objections?

M. FULTON: Je ne dirais pas que nous étions insensibles aux considérations d'ordre politique.

M. BYRNE: Je vais continuer à poser mes questions.

M. FULTON: La seule raison pour un délai, en ce qui nous concernait, était, comme je me le rappelle, que nous n'avions pas été capables de résoudre les divergences de vues qui ont surgi après la signature entre nous-mêmes et la Colombie-Britannique.

M. BYRNE: Lorsque le général McNaughton a déclaré qu'il voulait garder sa liberté d'agir en opposition apparente au traité, quelle intention lui avez vous prêtée pour l'avenir?

M. FULTON: En conséquence des propos dont j'ai parlé, j'ai cru que le général McNaughton voulait être libre d'exprimer des critiques au sujet de certains aspects du traité et j'ai cru qu'il avait à l'idée (je crois que c'est la seule conclusion à laquelle nous puissions nous arrêter à la suite de ce qu'il a dit) qu'il voulait se réserver le droit de dire qu'il était opposé au projet Libby et, peut-être, qu'il n'était pas heureux de l'inclusion de la haute retenue des lacs Arrow. Jamais, d'après ce qu'il a dit, ou d'après le rôle qu'il a joué pendant les négociations jusqu'à ce jour, personne ne pouvait en toute logique conclure qu'il allait condamner tout le traité d'après les termes qu'il a employés.

M. BYRNE: Comme vous comptiez que cette question serait portée devant le Parlement ou du moins ratifiée au cours d'une année, vous auriez pu supposer qu'elle serait soumise à un comité parlementaire dans un délai de six mois. Est-ce exact?

M. FULTON: Il y avait toute raison de s'attendre qu'un comité parlementaire soit saisi de la question dans l'espace d'un an, oui. D'après ce que le général McNaughton a dit à l'époque, je m'attendais qu'il exprimerait clairement ses opinions au sujet du projet Libby et des autres entreprises, lorsqu'il serait convoqué comme témoin, et qu'il laisserait entendre que nous aurions pu conclure un traité plus satisfaisant. Cette perspective ne me plaisait guère, mais il m'a semblé que, s'il en était tellement convaincu, il fallait accepter cela. Comme je viens de le dire, jusqu'à ce moment-là, jusqu'à sa déclaration du mois d'avril 1962, je n'ai jamais eu lieu de soupçonner qui critiquait le traité, ce qui devait être le cas, étant donné ce qu'il a dit à ce sujet.

M. BYRNE: Vous aviez tout lieu de vous attendre que le général McNaughton, lorsqu'il comparaîtrait devant notre Comité en sa qualité de président canadien de la section canadienne de la Commission mixte internationale, ne s'opposerait pas catégoriquement au traité?

M. FULTON: Monsieur Byrne, je n'ai pas l'intention de faire des commentaires personnels au sujet de ce qui s'est passé. Je puis simplement vous répéter que j'aurais pensé que, si le général McNaughton s'opposait au traité comme il le laisse entendre maintenant, s'il estimait qu'il faudrait le rejeter complètement et qu'il est totalement défavorable au Canada, il l'aurait dit pendant que les négociations se pousuivaient. Je me serais attendu qu'il déclarât: «Je m'oppose à ce que les négociations se poursuivent sur ces bases, je ne veux plus rien avoir à faire avec ces négociations et je vous conseille de laisser les choses où elles en sont.»

M. BYRNE: Il n'a pas dit qu'il s'opposerait à votre recommandation?

M. FULTON: Il ne l'a pas dit à ce moment-là.

M. BREWIN: Monsieur Fulton, si le général McNaughton a indiqué bien clairement qu'il s'opposait aux projets de Libby et de la haute retenue des lacs Arrow, alors que ces projets constituent la partie essentielle du traité, comment pouvait-il être contre le traité?

M. FULTON: Je n'ai pas demandé au général McNaughton s'il approuvait le traité ou s'il convenait que je devais le recommander. Je lui ai demandé s'il pensait que je ne devrais pas le recommander. On peut très bien préférer, ou souhaiter vivement que le traité ait été conçu d'une autre façon ou d'autres façons, et trouver qu'ainsi il aurait été plus avantageux pour le Canada, en être convaincu et déclarer, comme le général McNaughton et d'autres l'ont vraiement fait à ce moment-là, ou à peu près: «Le traité ne me plaît pas mais je suis persuadé que c'est le traité le plus favorable que nous puissions conclure.» Comme je viens de le dire, j'estime que le traité est plus satisfaisant que cela. Ensuite, en concluant que, tout compte fait, il est maintenant à notre avantage, j'ai trouvé que je pouvais le recommander tout en estimant, comme le général McNaughton l'estime de toute évidence, que nous aurions pu conclure un traité plus satisfaisant. C'est l'impression que j'ai eue.

M. DAVIS: Puis-je poser une autre question? Est-ce que le général McNaughton pouvait prévoir que le traité subirait d'importantes modifications lorsque le Comité des affaires extérieures l'étudirerait comme il le fait présentement?

M. FULTON: C'est possible. Je ne puis vous répondre au nom du général McNaughton. Je puis simplement vous répondre que, selon ma propre conclusion, à laquelle je suis arrivé d'après les renseignements disponibles, dont tous les intéressés pouvaient prendre connaissance, nous avons étudié cette possibilité à fond. Remarquez bien que le traité officiel a été négocié pendant un an, mais que l'affaire était à l'étude depuis 1944 et d'autres études approfondies se pousuivaient avant les négociations proprement dites. J'estimais, par conséquent, et j'estime toujours, que nous avons examiné toutes les possibilités au moyen d'analyses, d'études, et ainsi de suite; ce traité était, je tiens à le dire et je voudrais qu'on me permette de poursuivre, le meilleur traité que le Canada pouvait conclure et il offre bien nettement des avantages pour le Canada.

M. Davis: Est-ce que le gouvernement prévoyait, à l'époque, que des modifications importantes y seraient apportées lorsque notre Comité l'étudierait?

M. FULTON: Non, parce que les négociations avec les États-Unis étaient terminées.

M. BYRNE: Vous aviez surtout pour mandat de soumettre le traité au comité et de le recommander ou de le rejeter, n'est-ce pas?

M. FULTON: Je pense que je dirais plutôt qu'il appartient au Comité de décider ce qu'il doit faire conformément à son mandat; mais si l'on avait recommandé des modifications importantes, il m'aurait certainement semblé que j'avais subi un échec et que j'aurais dû démissionner. J'estimais, et j'estime toujours, que nous avons négocié ce traité à fond et qu'il est très satisfaisant. J'aurais voulu qu'on l'adoptât, et si le Comité l'avait effectivement rejeté ou s'il y avait apporté des modifications si importantes qu'il l'aurait en somme rejeté, j'aurais été obligé de démissionner.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous permettre que M. Byrne poursuive la question jusqu'au bout?

M. BYRNE: Évidemment, les preuves sont là. Il n'y a aucun doute que votre gouvernement était responsable des négociations jusqu'à il y a quatorze mois, donc, si quelqu'un fait allusion à ce qui s'est produit il y a deux ans, cela se passait du temps de votre administration.

M. FULTON: Les soixante jours de décision sont écoulés. Cela semble long, d'un côté, et d'un autre, le temps a passé vite.

M. BYRNE: J'ai ici un article qui a paru dans le *Telegram* de Toronto, dont l'auteur semble avoir des connaissances en génie. Je voudrais vous en citer un paragraphe.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous identifier l'auteur?

M. BYRNE: Croyez-le si vous voulez, mais c'est James Ripley. Voici:

> Depuis deux ans, le gouvernement s'efforce par tous les moyens de justifier le traité. Il ment, il exagère, il induit les gens en erreur et il avance des arguments qui sont presque de la fantaisie.

Qu'est-ce que vous pensez de cela?

M. FULTON: C'est absolument sans fondement; c'est une grossière exagération. Je crois que M. Ripley est l'auteur d'un article intitulé: *Le scandale du Columbia*. C'est l'article qui est scandaleux, non pas le traité.

M. BYRNE: Monsieur le président, avant de terminer, je voudrais poser la question de privilège et demander au président s'il ne trouve pas, relativement à cet article, qu'il faudrait permettre à M. Ripley de prendre place ici comme il l'a fait auparavant.

Le PRÉSIDENT: Il a simplement assisté à une réunion en sa qualité de conseiller du général McNaughton. Je ne pense pas qu'on lui ait posé de questions.

M. BYRNE: Mais il bénéficie certainement du même privilège que tout autre Canadien qui désire exposer des questions au Comité. Je propose que le Comité demande à M. Ripley de venir nous apporter des preuves à l'appui des déclarations qu'il a faites. J'estime que c'est faire injure au Comité que de faire des déclarations semblables à l'extérieur sans comparaître devant nous. Selon moi, il faudrait prendre des dispositions à cet égard, le plus tôt possible.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous aurons le plaisir d'entendre le général McNaughton le 15 mai.

M. BYRNE: Ce n'est pas ce que le général a dit.

Le PRÉSIDENT: J'en conviens, mais avant de comparaître la première fois, le général McNaughton a demandé qu'on permette à M. Ripley de l'accompagner et de s'asseoir à la table. Je suppose donc que M. Ripley reviendra avec le général McNaughton, le 15 mai. Le Comité pourrait profiter de l'occasion pour poser des questions au conseiller du général McNaughton.

M. HERRIDGE: J'ai une autre question à poser.

M. FULTON: Je voudrais bien terminer ma réponse. Je crois devoir ajouter que j'ai dit que l'article, non pas le traité, était scandaleux et je le répète. Si je dis cela, c'est surtout parce que j'ai eu autrefois de longs entretiens avec M. Ripley au sujet du traité. Ce n'est pas comme s'il ignorait les opinions qui nous ont amenés à prendre les décisions que l'on retrouve maintenant dans le traité. Je lui ai expliqué la question de façon assez détaillée. C'était à l'époque où sa revue avait décidé de publier l'article du général McNaughton et M. Ripley, a dit, ce qui m'a paru parfaitement équitable, qu'il voulait me fournir l'occasion de publier un commentaire ou une réponse, et c'est ce que j'ai fait. C'est au cours de l'entretien qui a précédé la question de l'article que, comme je viens de le dire, j'ai expliqué à M. Ripley, de façon assez détaillée, pourquoi il avait été conçu de cette façon. Je me souviens de lui avoir dit que je sympathisais avec ceux qui étaient persuadés que le traité aurait dû renfermer d'autres dispositions, que je comprenais leur point de vue, et je lui ai expliqué les raisons pour lesquelles elles avaient été omises et pourquoi j'étais convaincu que le traité, tel qu'il a été rédigé, est néanmoins très avantageux pour le Canada. J'ai fait de mon mieux pour lui expliquer bien clairement ce que comprenaient les dispo-

sitions dont j'ai parlé hier au sujet de la déviation, et ainsi de suite. Par conséquent, si je n'ai pas réussi à convaincre M. Ripley de mon point de vue, cela ne me gêne nullement. Je le regrette, mais il ne m'appartient vraiment pas d'exiger que tout le monde soit d'accord avec moi. Je suis surpris qu'il se soit exprimé comme il le fait dans le paragraphe que vous nous avez cité, c'est pour cela que j'ai dit que l'article était scandaleux.

M. BYRNE: Donc, pour être sûr que M. Ripley comparaîtra devant notre Comité afin d'apporter des faits à l'appui de ses allégations, je propose que nous l'invitions à assister à une réunion.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité invite quelqu'un à assister à une réunion, nous devons lui payer tant par jour.

M. BYRNE: Mais j'estime que ces allégations sont très graves et que le Comité devrait l'entendre.

M. BREWIN: Monsieur le président, de quoi s'agit-il exactement?

Le PRÉSIDENT: Je crois que quelqu'un a posé une question complémentaire.

M. HERRIDGE: Oui, moi. Je voudrais demander à M. Fulton si le général McNaughton a assisté à une réunion du cabinet ou s'il a rencontré des ministres du cabinet peu de temps après les événements dont vous venez de parler, quand il s'est opposé catégoriquement au traité.

M. FULTON: Le général McNaughton n'a pas fait savoir au cabinet, ni directement ni par l'entremise du Comité, qu'il condamnait le traité comme il le fait depuis avril 1962; il ne l'a fait à aucune réunion à laquelle j'ai assisté ou dont j'ai entendu parler.

M. HERRIDGE: Est-ce que le général McNaughton a exprimé son opinion au sujet de traité?

M. FULTON: Ah! oui.

M. HERRIDGE: Il a déclaré qu'il s'opposait aux projets de Libby, de la haute retenue des lacs Arrow et d'autres dispositions du traité?

M. FULTON: Il n'a certainement pas exprimé cette opinion entre la réunion en question et la signature du traité.

M. HERRIDGE: Vous dites qu'il ne l'a pas exprimée entre la réunion et la signature du traité?

M. FULTON: Pas entre la réunion du 8 janvier, dont nous avons parlé, et le 17 janvier, quand le traité a été signé, c'est-à-dire qu'il ne l'a pas exprimée à ma connaissance. Je veux dire par là que, s'il a assisté à une telle réunion, je n'en ai pas eu connaissance, car on ne me la jamais signalé.

M. BREWIN: Monsieur le président, j'ai une autre question à poser.

M. FULTON: Je ne dis pas que cela nous aurait empêché de signer le traité; je parle simplement de son attitude telle que je l'ai comprise à l'époque.

M. BREWIN: J'ai une autre question à poser au sujet du scandale du Columbia dont on vient de parler. Le témoin prétend que ce n'est pas le traité, mais l'article qui est scandaleux. Est-ce que l'article renferme quelque chose de particulièrement scandaleux? Je sais qu'on y exprime une opinion très sévère qui n'est pas seulement celle de M. Ripley, mais d'autres personnes également. Mais est-ce que l'article est vraiment scandaleux?

M. FULTON: Je songeais surtout aux termes qu'on nous a cités. J'aurais sans doute dû dire la façon d'aborder la question.

M. BREWIN: Je ne trouve pas qu'il soit particulièrement scandaleux d'écrire un article pour critiquer un traité.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que ce soit le moment d'étudier un article qui a paru dans une revue. Les membres du Comité auront toutes les occasions voulues d'étudier la recommandation lorsqu'ils se réuniront en comité directeur.

Nous pourrions peut-être nous en tenir là jusqu'à ce que le général McNaughton soit de nouveau parmi nous et, à ce moment-là, il est à supposer que M. Ripley sera disponible.

M. BREWIN: Je ne vois pas comment vous pouvez prétendre que l'article était scandaleux. Si au moins vous pouviez nous dire de quoi il s'agit précisément, cela nous aiderait.

M. FULTON: Je vous ai déjà dit ce que j'en pensais. Cet article ne me plaît pas du tout, parce que, comme je le disais hier, il renferme des affirmations au sujet de certains faits alors que le traité renferme des dispositions qui prouvent le contraire, comme on l'a fait remarquer à M. Ripley. Je ne comprends vraiment pas pourquoi certaines personnes disent que les choses se sont passés de telle ou telle façon, alors que de toute évidence ce n'est pas le cas.

M. GELBER: Cet article ne fausse pas plus la vérité que celui du *Financial Times*.

M. FULTON: L'article et les termes que M. Byrne nous a cités sont scandaleux. Si on emploie ce mot, il faudrait le faire par rapport à ce qu'on dit, non pas par rapport au traité.

M. KINDT: Monsieur le président, je propose que nous ajournions jusqu'à 4 heure cet après-midi.

Le PRÉSIDENT: J'allais proposer que nous nous réunissions à 3 heures et demie, et ce pour certaines raisons; comme il s'agit d'un témoin très important, j'espère que vous serez d'accord pour que nous nous réunissions à 3 heures et demie cette après-midi.

Des VOIX: Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Merci.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MARDI 12 mai 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. La parole est à M. Gelber.

M. HERRIDGE: Je pose la question de privilège. M. Byrne a soulevé un grave problème pour le Comité lorsqu'il a proposé que nous convoquions tout rédacteur ou toute personne qui affirme que le gouvernement a menti. J'ai ici des extraits de divers articles de rédacteurs de différents journaux. Qu'est-ce que nous allons faire à ce sujet? Si nous en convoquons un, il faudra que nous les convoquions tous.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, le comité directeur qui doit se réunir ce soir, je crois bien, va s'occuper de ce qui a été dit. Les membres du comité directeur réfléchiront sans doute à ce qu'il y aura lieu de faire.

M. HERRIDGE: Il n'est que juste que nous les traitions tous de la même façon.

Le PRÉSIDENT: Nous ne sommes pas un tribunal et nous savons que les gens sont libres d'exprimer leurs points de vue sur des sujets d'intérêt public comme ils jugent bon.

La parole est toujours à M. Gelber.

M. GELBER: Monsieur Fulton, vous avez dit dans votre exposé et de nouveau dans votre témoignage qui a vraiment beaucoup aidé notre Comité, que le premier plan proposé par le Canada comprenait l'aménagement de Bull River-Luxor, de Mica et de la haute retenue des lacs Arrow. Par la suite, on a modifié ce plan, parce que la Colombie-Britannique ne voulait pas inclure l'aménage-

ment du complexe Bull River-Luxor. Voudriez-vous nous dire quelle a été son attitude à ce sujet?

M. FULTON: Oui. Je crois devoir dire en toute justice que c'est la raison principale. C'est la raison précise pour laquelle on a effectué ce changement; mais dans ma plaidoirie, j'ai bien dit—et je crois que je devrais insister là-dessus—qu'il n'était pas certain que les États-Unis l'accepteraient; ils étaient prêts à en discuter. La raison qui a été donnée à la Colombie-Britannique lors de ce changement était à peu près la suivante—je vais la résumer, mais je crois pouvoir le faire fidèlement—ce complexe de Bull River-Luxor qui comprend un barrage et des dérivations va amener la formation d'un nouveau lac de 150 milles de long dans la vallée de la rivière Kootenay-Est, au lieu d'avoir une rivière. On aura un lac très vaste qui, de cette façon, sera une barrière ou un obstacle aux moyens de communication entre l'est et l'ouest dans cette région. C'était une des raisons principales. L'étendue de terrain—le nombre d'acres—qui devait être inondée dans cette région, un nombre très considérable, constituait une autre raison; il s'agissait d'une région de 86,000 acres, du terrain qui, disait-on, aurait pu être utilisé avec grand profit pour l'agriculture. La troisième raison, qui se rapporte de très près à la précédente, était que là n'est pas la seule source d'énergie en Colombie-Britannique, que le fleuve Columbia lui-même n'est pas la seule source d'énergie; Il y a d'autres sources qui pourraient être mises en valeur et, par conséquent, on n'était pas prêt à payer ce que coûteraient les ouvrages de Dorr-Bull River-Luxor afin d'exploiter l'énergie du fleuve Columbia; on n'était certainement pas disposé à le faire maintenant. Je crois que cela constitue un résumé assez fidèle des arguments invoqués.

M. GELBER: Seriez-vous prêt à dire que, si ces travaux avaient été entrepris, il aurait fallu construire des barrages afin de prévenir des inondations plusieurs années avant que la production d'énergie soit nécessaire, ce qui aurait en un effet sur l'accroissement des avantages pour le Canada au point de vue économique?

M. FULTON: Je crois que vous avez bien raison. Le complexe Dorr-Bull River-Luxor ne constitue pas, en soi, une source d'énergie qui peut être mise sur le marché; tel ne serait pas son but principal. Ce serait un réservoir important qui servirait surtout pour l'emmagasinage et la dérivation de l'eau par le Columbia. Par conséquent, il ne constitue pas une source importante d'énergie avant que cette eau arrive au barrage Mica.

M. GELBER: La question du coût entre-t-elle en ligne de compte de façon importante?

M. FULTON: C'était le point de vue de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire qu'il faudrait faire des dépenses considérables, parce qu'on ne peut construire ces ouvrages à bon compte, que cette dépense ne sera pas justifiée, surtout maintenant, à cause des moyens de production.

M. GELBER: Cela semble être une objection sensée.

M. FULTON: Les États-Unis ont d'abord accepté ce plan à la condition qu'il leur soit fourni 275 mégawatts d'énergie afin de compenser pour les pertes d'énergie subies à Libby et ils voulaient l'obtenir au cours d'une certaine période de temps et à un prix qui, s'ils n'avaient pas changé d'avis, aurait été très insuffisant. Je ne sais pas s'ils auraient modifié leur offre. Ils semblaient vouloir imposer des conditions difficiles, mais, à mon avis, nous avions de bonnes chances d'en arriver à un accord satisfaisant au moyen de négociation. Toutefois, avant que nous puissions en arriver là, le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est réuni et nous a fait part de son point de vue. Les États-Unis étaient prêts à accepter une contrepartie en ce qui concerne Libby. Ils étaient prêts à discuter la question et à entamer des négociations; mais le gouvernement de la Colombie-Britannique a jugé que ce que réclamaient les

États-Unis était trop considérable. C'était un facteur auquel nous avions pensé, même si nous ne pouvions en être certains, parce que nous n'avons pas pu terminer les négociations et nous n'avons pas pu savoir exactement quelle indemnité les États-Unis auraient voulu avoir.

M. GELBER: Mais la décision de la Colombie-Britannique était réellement bien fondé.

M. FULTON: A son avis, il y avait de bonnes raisons qui étaient suffisantes. A ce moment, les négociateurs du gouvernement fédéral auraient été prêts à entamer d'autres négociations afin d'inclure l'aménagement de Dorr-Bull River; mais il fallait admettre que la Colombie-Britannique avait soulevé un bon argument. Elle a dit que, à son avis, ces raisons étaient importantes et que, par conséquent, elle avait pris cette décision. Nous avons surtout regretté qu'elle n'ait pas pris cette décision plus tôt, parce que nous nous sommes trouvés dans une situation embarrassante en qualité de négociateurs.

M. RYAN: A ce moment, a-t-on dit que la laideur des terrains découverts à la suite de la baisse du niveau dans la vallée était un facteur dont on avait tenu compte lorsqu'on a décidé de ne pas inonder la vallée élevée plutôt que celles des lacs Arrow qui sont, à vrai dire, un canyon.

M. FULTON: A ce point, je ne me rappelle plus si c'était une des objections principales qu'on a soulevées au sujet de Dorr-Bull River-Luxor. Cet argument a été présenté contre le projet Arrow, à cause de la proximité de Revelstoke. J'ai l'impression que ce fait ne constituait pas une des principales raisons qui ont motivé la décision.

M. RYAN: L'espace découvert dans les deux vallées peut-il se comparer?

M. FULTON: Il peut se comparer en hauteur, mais non quant à la forme.

M. RYAN: Dans la vallée la plus large, le spectacle serait beaucoup plus désagréable à voir?

M. FULTON: La surface serait plus vaste; je crois que ce serait le cas.

M. GELBER: Si nous mettions à exécution le plan proposé sans inclure Bull River-Luxor, mais avec le barrage de haute retenue aux lacs Arrow et les ouvrages de Mica et ces impondérables dont nous avons parlé, il y aurait moins de dégâts, parce qu'on ne construirait pas Bull River-Luxor; moins d'espace serait inondé.

M. FULTON: Oui, un nombre d'acres beaucoup moins considérable à cause la forme de la vallée des lacs Arrow qui est très belle. La majeure partie de la vallée est escarpée et abrute et il s'y trouve de belles plages là où les rivières y débouchent et forment un delta. Ces endroits sont vraiment magnifiques. D'une manière générale, on peut obtenir beaucoup d'espace d'emmagasinage sans inonder une surface aussi étendue aux lacs Arrow, parce qu'on se sert des parois abruptes d'une vallée qui existe déjà.

M. HERRIDGE: Vous savez sans doute, monsieur Fulton, que les rapports du ministère de l'Agriculture ont indiqué que la qualité du sol dans les régions qui doivent être inondées le long de la rivière Kootenay est égale à la qualité du sol qui doit être inondé dans la vallée des lacs Arrow.

M. FULTON: Je ne crois pas que vous puissiez faire une déclaration aussi catégorique en vous fondant sur les études qui ont été entreprises. Si j'ai bien compris, les avis sont partagés.

Le PRÉSIDENT: Nous nous sommes passablement écartés du sujet.

M. GELBER: Je crois comprendre, monsieur Fulton, qu'en vertu de notre accord avec les États-Unis, on a accepté au cours des négociations d'accorder une grande priorité à la construction de nos ouvrages.

M. FULTON: Toutes nos installations ont reçu la priorité.

M. GELBER: Ce qui est un avantage considérable pour le Canada.

M. FULTON: Certainement, car, sans cela, Mica n'aurait pas été un projet rentable.

M. GELBER: Donc, cette priorité, elle aussi, constituait un dédommagement important pour le Canada.

M. FULTON: C'était un facteur important dont le Canada a tenu compte, oui. L'expression dédommagement pour le Canada n'est peut-être pas tout à fait juste. La priorité donnée à nos réservoirs est un facteur important dont nous avons tenu compte.

M. GELBER: Nous avons maintenant l'ensemble d'installations que nous avions demandé et cet ensemble fait l'objet du traité. Êtes-vous satisfaits du plan actuel par rapport au plan qui a été proposé au début? Je crois que vous avez dit ce matin que vous trouviez ce deuxième plan aussi satisfaisant.

M. FULTON: Je crois que c'est un choix tout à fait acceptable. Les deux plans étaient à choisir. Chacun comporte des inconvénients que l'autre n'a pas et aussi des avantages qui manquent à l'autre plan. Toutefois, on peut les comparer comme deux solutions possibles. Elles comportent toutes les deux des avantages en ce qui a trait au traité et aux ouvrages décrits dans le traité. Ces plans sont maintenant présentés sous forme de traité et deviennent des avantages pour le Canada. C'était à cause de cela que j'étais bien disposé à les accepter et que j'ai demandé à mes collègues de les approuver.

M. GELBER: Vous croyez que les intérêts du Canada ont été sauvegardés et que nous n'avons pas sacrifié notre pays ni donné des avantages spéciaux sans raison?

M. FULTON: Dans l'ensemble; mais je n'ai jamais soutenu et je n'ai pas l'intention de soutenir maintenant que le traité est à tous points de vue ce que nous aurions voulu qu'il soit, si nous avions pu le rédiger nous-mêmes; mais nous avons dû négocier un traité et, lorsque deux pays souverains entament des négociations, l'un d'eux n'obtient jamais tout ce qu'il désire. Comme je l'ai dit plus tôt, les deux signataires du traité, les États-Unis et le Canada, se sont rendu compte que, s'ils abordaient cette question en essayant d'obtenir exactement tout ce qu'ils voulaient, ils n'arriveraient jamais à conclure le traité. Chacun doit être prêt à faire des concessions. Toutefois, chacun des deux pays se gardait le droit, dans son propre intérêt, de comparer les avantages et de juger si les concessions qu'il aurait à faire afin d'obtenir un avantage étaient si radicales que le résultat ne serait pas en sa faveur. Je ne vois pas comment on peut en arriver à un traité comme celui-ci, sauf au moyen de négociations. Par conséquent, j'aurais tort de dire que nous n'avons pas eu à faire de concessions, et les États-Unis auraient également tort de dire la même chose; ils ne l'ont pas prétendu.

M. GELBER: Vous croyez que c'est avantageux pour les deux?

M. FULTON: Oui.

M. GELBER: J'ai conclu de ce que vous avez dit hier que vous n'étiez pas venu ici afin de discuter de ces questions. Je désire soulever cette question de façon provisoire; mais d'autres l'ont fait assez à fond. En ce qui a trait à la vente des avantages d'aval, j'ai cru comprendre que, d'après le premier accord on vendrait une partie des avantages d'aval.

M. FULTON: Oui.

M. GELBER: Donc, vous ne vous êtes pas opposé au principe de la vente des avantages d'aval?

M. FULTON: Non, si ces avantages constituent vraiment un surplus.

M. GELBER: Êtes-vous satisfait de la somme que nous recevons en dédommagement de l'emmagasinage?

M. FULTON: Satisfait parce que nous devions avoir droit à la moitié de l'énergie produite en aval et à des paiements pour la prévention des inondations d'après les conditions convenues.

M. GELBER: Croyez-vous que le protocole nous accorde un montant raisonnable pour l'emmagasinage?

M. FULTON: Le montant à verser en dédommagement de l'utilisation de nos réservoirs est fixé par le traité. Le traité dit que nous avons droit à la moitié de l'énergie de surplus qui est produite en aval.

M. GELBER: En ce qui a trait à la vente d'énergie, une certaine somme d'énergie devait être vendue d'après le premier accord; il y a eu ensuite des difficultés avec la Colombie-Britannique, après quoi on a décidé que les avantages d'aval seraient vendus.

M. FULTON: C'est en résumé ce qui s'est passé, oui.

M. GELBER: La Colombie-Britannique n'a pas fait entrer un nouveau principe dans les conditions de l'accord?

M. FULTON: Voyez-vous, monsieur Gelber, lorsque nous avons entamé les négociations, nous avions comme premier but d'obtenir un droit et ensuite de nous assurer que cette énergie serait renvoyée au Canada pour être utilisée au Canada. Sous réserve de cela, une partie de l'énergie qui aurait été produite et dont nous n'aurions pas besoin pourrait être vendue en aval tant qu'elle constituerait un excédent. Cela semble être très différent du principe qui veut que notre but soit maintenant de vendre tout ce à quoi nous avons droit en aval à des conditions à long terme. Il me semble que c'est un changement de position.

Mr. GELBER: Je puis constater que l'attitude définitive du gouvernement de la Colombie-Britannique après la signature du traité vous a placé dans une situation délicate.

M. FULTON: A mon avis, ce que les États-Unis ont déclaré dans un des documents préparés par la suite, alors que nous examinions avec eux, en guise d'essai seulement et non d'une manière officielle, quelles seraient les perspectives de vente, signifie bien que j'ai raison. Les États-Unis nous ont fait savoir clairement qu'ils auraient préféré conclure le traité aux conditions énoncées dans le premier accord, c'est-à-dire que le Canada recevrait comme sienne, dans son propre pays, la moitié de l'énergie à laquelle il aurait droit; mais ils ont ajouté que, puisqu'on avait dit, au Canada, qu'il serait difficile de conclure un traité à ces conditions, ils étaient prêts à examiner l'autre possibilité. Je cite ce fait simplement pour indiquer qu'il était évident, aux yeux du Canada et des États-Unis, que le but principal et l'objet du premier accord étaient qu'ils conservent la moitié de l'énergie en aval dans leur pays et que nous recevions notre moitié pour l'utiliser au Canada.

M. GELBER: Donc vous croyez que nous avons subi de lourdes pertes, parce que nous avons renoncé à de l'énergie à bon marché et que c'était une source importante de revenu?

M. FULTON: Oui.

M. GELBER: Ne croyez-vous pas que le seul fait d'avoir de l'énergie à bon marché à vendre nous a probablement valu un prix plus élevé lorsque nous avons conclu notre contrat avec les États-Unis?

M. FULTON: Vous touchez maintenant à un sujet plutôt compliqué, monsieur Gelber. J'ai plusieurs raisons de m'opposer à ce programme de vente, et certaines d'entre elles, bien entendu, touchent à l'autre proposition, celle d'entreprendre le projet de la rivière de la Paix. Je crois qu'on doit les comparer afin de trouver les avantages dans chacun des cas. Mais je préfère ne pas m'attarder à cette question, parce que je ne vois pas comment cela pourrait aider les membres du Comité. Je ne crois pas que le prix que nous avons obtenu pour notre énergie soit particulièrement avantageux.

M. GELBER: C'est ce qui m'intéresse. Je crois comprendre, d'après ce que vous avez dit plus tôt, qu'à votre avis nous avons subi des pertes en renonçant, par cette vente à de l'énergie à bon marché.

M. FULTON: Oui.

M. GELBER: Et, en supposant que nous en ayons obtenu un prix satisfaisant, croyez-vous maintenant que cela compense pour l'énergie à bon marché à laquelle nous avons renoncé, même si vous ne le pensiez pas à ce moment-là?

M. FULTON: Mais il faut examiner les deux côtés de cette équation et tenir compte de tous les facteurs qui entrent en jeu. Il y a un autre facteur. Quelle énergie nous restera-t-il au pays pour remplacer l'énergie que nous aurons vendue?

M. GELBER: Je crois que c'est le sujet de votre désaccord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. FULTON: Oui.

M. GELBER: Et vous ne croyez pas, que la Colombie-Britannique entreprenne le projet de la rivière de la Paix ou non, que ce nouveau facteur pourrait vous amener à modifier le jugement que vous avez porté lors des négociations en vue du traité.

M. FULTON: Je ne suis pas tenté de changer d'attitude et rien n'indique que j'aie eu tort dans le temps. Je crois que j'ai eu raison alors. Je crois que la ligne de conduite proposée était la bonne. Mais, comme le projet de la rivière de la Paix est en voie d'exécution, les faits ne sont pas les mêmes aujourd'hui que lorsque je me battais pour empêcher ces choses d'arriver. Je cherchais à empêcher que le projet de la rivière de la Paix ait la priorité sur celui du fleuve Columbia. Ce fait doit être pris en considération. Je veux m'empêcher de recommander aux membres les motifs moraux ou autres qui doivent guider la formation de leurs pensées. Il me semble que la plupart de ces nouveaux changements doivent être pris en considération par les membres ici lorsqu'ils font leur idée sur ce qu'ils devraient faire au sujet de toute l'affaire.

M. GELBER: En vue de ces nouveaux faits avec lesquels vous n'étiez pas d'accord dans le temps vous pourriez croire que la vente des avantages d'aval serait plus justifiée en 1964 qu'en 1961?

M. FULTON: Bien, j'ai dit hier qu'une fois que la décision eut été prise de commencer à exécuter le projet de la rivière de la Paix conformément à l'état de chose actuel, il n'y a eu, de fait, rien autre chose à faire au sujet de celui du Columbia, si l'amménagement devait se faire. Il n'y avait pas de marché pour au moins asez longtemps.

M. HERRIDGE: Est-il vrai que les gens de la Colombie-Britannique payent plus cher que les États-Unis pour leur électricité?

M. FULTON: C'était mon opinion et c'est pourquoi je me suis opposé à ce que je croyais être un mal.

M. GELBER: Mais dans le cas de l'énergie, il faut considérer les avantages retirés de la construction de tous ces barrages et réservoirs.

M. FULTON: Oh! oui!

M. GELBER: C'est aussi une partie du prix de l'énergie, si l'on prend le cas de la Colombie-Britannique.

M. FULTON: Oui. Vous voyez, ce n'est pas un cas bien tranché; malheureusement, c'est une chose très complexe. On cherche à la simplifier pour en faire une question que les gens saisissent et, parfois en le faisant, on simplifie trop. Ne pensez pas que, selon moi, tout ce que je dis est exact et que la partie adverse n'a pas de bons arguments; ces gens sont très sincères et consciencieux et croient que la manière qu'ils recommandaient était la bonne façon d'aborder le sujet.

J'ai reçu leurs opinions, mais j'ai bien pensé qu'ils avaient tort et j'ai fait de mon mieux pour empêcher que leurs vues ne soient adoptées.

M. KINDT: Avant le lunch, monsieur Fulton, vous avez dit que les gens de la région des lacs Arrow et du Columbia supérieur n'étaient pas bien renseignés. A qui la faute?

M. FULTON: Au sujet des plans qui seront mis à exécution et des arrangements prévus pour les indemniser, en plus de les aider à se placer ailleurs, et ainsi de suite, après l'inondation, oui, j'ai cru que le public n'était pas assez renseigné sur ce qui est envisagé à cet égard.

M. KINDT: Croyez-vous aussi qu'ils n'étaient pas trop au courant des dispositions du traité?

M. FULTON: Bien, s'ils ne l'étaient pas, je dois confesser que c'était en partie de ma faute. Cependant, j'ai entretenu une tournée de discours dans les vallées de la Kootenay et du Columbia un mois après que le traité a été signé, vers la fin de février et au début du mois de mars. Je me suis rendu dans le territoire de M. Herridge et j'ai essayé de convaincre les gens de la validité et de la valeur des arrangements conclus. Et d'autres ont fait des discours à ce sujet. Je suppose que, jusqu'à un certain point, le public n'est jamais aussi idéalement informé qu'il pourrait l'être.

M. KINDT: Croyez-vous que les questions ont été assez bien exposées? Aussi, croyez-vous qu'il y a quelque chose à gagner de la part des membres de notre Comité à entreprendre un voyage pour venir en contact avec les gens, afin de leur donner une occasion de nous parler et de nous montrer ce qu'ils ont, et ainsi de suite. Vous êtes de la Colombie-Britannique; quelle est votre réaction?

M. FULTON: C'est une recommandation intéressante, monsieur Kindt, et, à titre de citoyen de la Colombie-Britannique, je crois que la rencontre des membres du Parlement venant des autres parties du pays et des gens de notre province est toujours désirable; mais j'hésiterais à dire que cette visite est essentielle pour prendre une décision. Je crois que vous trouveriez l'opinion divisée là-bas. Il y a ceux dont M. Herridge est le porte-parole et ils vous diraient leur façon de penser. D'autres vous diraient qu'ils attendent cet aménagement et certains vous diraient qu'ils attendent le jour où ils recevront pour leurs terres de l'argent comptant qui leur permettrait de déménager. Ces opinions sont assez bien ancrées. Mon opinion est claire. Selon moi, la majorité des gens dans ce district sont en faveur de l'aménagement.

M. HERRIDGE: Quel district?

M. FULTON: Les Kootenays.

M. HERRIDGE: Comment se fait-il alors que la gigantesque campagne de la Chambre de commerce de Nelson, au cours de laquelle des pétitions ont été placées dans tous les magasins, organisations et garages et autres endroits, n'a rapporté que 4,000 signatures sur 56,000 qui auraient pu signer. On a admis que la campagne avait été un échec.

M. FULTON: Il arrive tout simplement que les campagnes des Chambres de commerce ne réussissent pas toujours. Nous ne sommes pas d'accord sur l'opinion publique.

M. HERRIDGE: Ne diriez-vous pas que je suis plus près d'eux?

M. FULTON: Monsieur Herridge, je ne m'engagerai pas dans cette sorte de discussion. J'ai examiné l'affaire avec un certain nombre de personnes qui, comme vous sont en relations étroites avec le public.

M. KINDT: Puis-je passer à une autre question? Je voudrais poser une question relative à la prévention des inondations. Quelle définition de la prévention des inondations le Comité a-t-il à l'esprit ou en arrière de la tête?

Comme vous le savez, c'est un terme très glissant et il doit être défini afin que nous puissions penser d'après les mêmes normes. Un paragraphe dans votre mémoire, à la page 22, traite de l'aspect sempiternel qui consiste à songer à la prévention des inondations.

M. FULTON: Bien, les principes que nous avons acceptés sont ceux qui ont été étudiés et mis par écrit par la Commission mixte internationale.

Mr. KINDT: Mais je songe surtout au sens de l'expression «prévention des inondations». Elle n'est pas claire et n'a jamais été définie.

M. FULTON: Je devrais peut-être lire la règle n° 3 concernant la prévention des inondations: «La valeur monétaire qui pourra être attribuée à la retenue des eaux en amont au titre de la prévention des inondations devra correspondre à la moyenne estimative des dégâts que cette retenue permettra d'éviter.»

M. KINDT: Lorsque vous parlez de la prévention des inondations, voulez-vous dire qu'il y aura une régularisation capable d'empêcher ou d'éliminer les inondations?

M. FULTON: Une régularisation qui réduirait les débits, c'est-à-dire les débits maximums, à The Dalles, à un volume indiqué qui, de l'avis des ingénieurs américains, empêcherait une inondation comme celle de 1894, si nous établissons un plan d'exploitation qui limiterait le débit à The Dalles à 800,000 pieds cubes à la seconde et qui comporte un paiement supplémentaire, si les États-Unis nous demandent de l'abaisser à 600,000 pieds cubes à la seconde.

M. KINDT: Oui. Maintenant, votre mémoire déclare, à la page 22, que cette allégation dépend de ce que le traité prévoit en effet que, même après qu'il sera expiré et tant que les eaux du Columbia dans leur chenal naturel constitueront un danger possible d'inondation en aval de la frontière, les États-Unis auront le droit de demander au Canada d'exploiter ses retenues de façon à empêcher ou à diminuer les dommages résultant de l'inondation. A mon avis, tout tourne autour de l'interprétation que vous donnez au danger d'inondation. Notre comité ou notre équipe de négociateurs savait-il qu'il était impossible de jamais prévenir les inondations complètement à The Dalles ou sur le Columbia inférieur?

M. FULTON: Oui. Nous n'avons jamais cru et nous n'avons certainement jamais prétendu que nous étions capables de garantir qu'il n'y aurait jamais d'inondation.

M. KINDT: En d'autres termes, une inondation pendant 30 ans est concevable, ou quelque chose de cet ordre à The Dalles, sans qu'il y ait eu de pluie au Canada, à cause d'une pluie soudaine dans la partie inférieure du bassin.

M. FULTON: Le Dieu tout-puissant fait des choses étranges parfois, monsieur Kindt. Du moins, selon notre jugement, il semble en être ainsi. C'est du domaine du possible, je crois, mais si improbable que l'on serait justifié de dire non.

M. KINDT: Les ingénieurs des États-Unis disent le contraire.

M. FULTON: Si vous dites que, d'après certains, une inondation pourrait se produire exclusivement à cause d'un écoulement en amont de la frontière sans égal au Canada, je serais surpris que les États-Unis aillent aussi loin que cela. Cependant, si la chose se produisait, nous n'aurions aucune obligation.

M. KINDT: Je crois être exact lorsque je dis que seulement 14 p. 100 du bassin se trouve au Canada et 84 p. 100 aux États-Unis?

M. FULTON: Selon les dossiers, les eaux provenant du Canada ont causé 40 p. 100 de l'inondation de 1894, à l'exception d'une petite boucle faite par la Kootenay aux États-Unis. En ce qui concerne l'inondation de 1940, les

eaux du Canada constituaient 30.9 p. 100 et, à l'égard de l'inondation de 1956, 36.3 p. 100.

M. KINDT: En d'autres termes, même en bâtissant tous les ouvrages voulus au Canada, les inondations aux États-Unis ne seraient pas empêchées?

M. FULTON: Je crois que c'est exact. Nous ne pouvons pas garantir que nous empêcherons les inondations aux États-Unis.

M. KINDT: En d'autres termes, le comité pensait-il qu'il était impossible d'éliminer les inondations?

M. FULTON: Assurément.

M. KINDT: Il y aura toujours une inondation d'une certaine ampleur?

M. FULTON: Il y aura toujours cette possibilité, oui

M. KINDT: Vous souvenez-vous qu'il y a quelques années une discussion s'est engagée au sujet de Ice Harbour et de Williston, lorsque les ingénieurs de l'armée américaine ont demandé aux gens de ces endroits s'il était possible d'y construire des ouvrages dont le but était de prévenir les inondations à The Dalles et en aval et que les gens de Williston ont dit qu'il n'y avait rien à faire. «Nous ne déménagerons pas pour sauver The Dalles.» Vous en souvenez-vous?

M. FULTON: Je crois en avoir eu connaissance, mais les détails des discussions me sont inconnus.

M. KINDT: Vous souvenez-vous que les gens de Williston et des environs ont dit qu'il n'y avait rien à faire, que les gens de The Dalles déménagent, eux, sur des plateaux?

M. FULTON: Non, je ne m'en souviens pas. Pourtant, je ne nie pas que quelqu'un puisse l'avoir dit.

M. KINDT: Oui. Il est bien établi que pour remédier aux inondations à The Dalles, la population de l'endroit devait déménager sur des plateaux.

M. FULTON: Je ne crois pas que ce soit un principe. Je dirais plutôt qu'on a exprimé un point de vue. Si les gens n'étaient pas prêts à quitter leurs foyers pour prévenir l'inondation ailleurs, c'était un point de vue, non pas un principe.

Le PRÉSIDENT: Sûrement, si le témoin n'en a pas entendu parler, la discussion sur le sujet est close.

M. KINDT: Ce même point de vue domine le long des lacs Arrow.

M. FULTON: Ceux qui disent que les avantages que nous procurera la hausse de niveau des lacs Arrow ne justifient pas les inconvénients causés aux gens des environs expriment un point de vue, oui. Vous devez vous rappeler que le barrage Arrow n'est pas construit exclusivement dans l'intention de prévenir les inondations ou pour l'avantage des autres projets prévus au traité. Il l'est à deux fins: l'énergie et la prévention des inondations, et nous sommes indemnisés pour les deux aspects. Arrow rapporte de fortes indemnités à l'égard des deux aspects.

M. KINDT: C'est exact, et vu qu'il y aura toujours des inondations . . .

M. FULTON: Je ne puis pas accepter cette opinion et si je laisse passer votre question, je pourrais être interprété comme l'ayant acceptée. Je n'accepte pas qu'il y aura toujours des inondations. J'accepte que la possibilité qu'il y ait des inondations est toujours présente.

M. KINDT: Très bien.

M. FULTON: Il est possible que notre prévention soit une réussite perpétuelle. Nous l'espérons. Elle sera certainement d'un grand avantage pour enrayer les inondations. Mais nous n'avons pas garanti, et nous ne pouvions pas le faire, qu'elle pourrait être capable d'empêcher toujours les inondations.

M. KINDT: En d'autres termes, nous parlerons sans cesse de la prévention des inondations et il me semble qu'avant que le Canada entreprenne les travaux, il conviendrait d'établir très clairement que la fonction des lacs Arrow est d'éviter les inondations dans le Columbia inférieur, parce que c'est le principal élément.

M. FULTON: Nous n'assumons pas la responsabilité d'empêcher les inondations à The Dalles. Nous prenons la responsabilité d'exploiter l'ouvrage de retenue de façon à réduire les débits à une certaine quantité ou à essayer de réduire les débits à une certaine quantité. A l'expiration du traité, après la période de 60 ans, nous acceptons l'obligation de continuer l'exploitation d'une certaine façon, si les États-Unis le demandent, et c'est une demande raisonnable. C'est à eux d'en décider. Nous n'avons pas garanti que nous obtiendrions les résultats espérés. Et si nous n'y réussissons pas, nous ne serons pas blâmés. Nous avons la responsabilité d'exploiter l'ouvrage d'une certaine manière à la demande des États-Unis. C'est la limite de notre responsabilité maximum en tout temps. La responsabilité générale ne va pas si loin.

M. KINDT: Cette disposition ne confère-t-elle pas aux États-Unis la réglementation du débit?

M. FULTON: Non.

M. KINDT: Sous prétexte de prévention des inondations?

M. FULTON: Non. Nous en avons parlé hier et je ne crois pas être en mesure de faire plus que de répéter les réponses que j'ai données. Certains facteurs de protection incorporés au traité empêchent ou tendent à décourager les États-Unis à demander des opérations de prévention des inondations qui sont déraisonnables. Et comme je l'ai signalé hier, au sujet de Mica, le volume d'eau qui doit être conservé de cette façon est très faible par comparaison avec l'emmagasinage total dont il s'agit à cet endroit et même par comparaison avec l'emmagasinage que nous nous sommes engagés à effectuer à Mica en vertu du traité. Mica conserve sa souplesse d'exploitation à titre de producteur d'énergie.

M. KINDT: Mais encore là, même avec votre réponse, ce problème a fait l'objet de discussions pendant longtemps.

M. FULTON: Oui.

M. KINDT: J'estime que le Comité devrait savoir exactement ce que le traité renferme et ce que comporte une disposition, que les États-Unis ont proposée, selon laquelle nous devrons nous occuper indéfiniment de la protection contre les inondations. Avez-vous autre chose à dire à ce sujet?

M. FULTON: Je suis tout à fait d'accord qu'il serait souhaitable que le traité soit expliqué de manière appropriée et qu'on révèle les facteurs qui entrent en ligne de compte, au lieu de faire circuler des histoires comme on l'a fait. M. Kindt affirme que mes réponses, bien que je ne sois pas technicien, proviennent d'ingénieurs et de conseillers en technique et en économie, et que les conseils qu'on a reçus relativement au traité sont exacts et fondés sur les faits. Et je vous ferai remarquer, une fois encore, que la disposition dont vous parlez ne constitue ni un fardeau ni une dépense pour le Canada, car il est prévu que, si nous subissons des pertes, nous serons entièrement dédommagés. Nous sommes libres si nous perdons de l'énergie parce qu'on nous demande de procéder d'une façon déterminée, les États-Unis se sont engagés à remplacer l'énergie dans notre réseau si nous le leur demandons, ou ils nous dédommageront en espèces, si nous le leur demandons. Ceux qui parlent sans réfléchir de cette question et qui prétendent que nous nous sommes laissés asservir de façon indigne par les États-Unis ne tiennent aucun compte de ces faits.

M. KINDT: Si nous voulions supprimer le barrage Arrow dans 60 ans nous ne pourrions le faire.

M. FULTON: Si nous voulions le faire, nous le pourrions; si nous résilions le traité, nous serons libres de supprimer le barrage.

M. KINDT: Et comment libérerons-nous les eaux pour prévenir les inondations?

M. FULTON: Il s'agit de savoir si nous pourrions le faire...

M. KINDT: Il y a une différence.

M. FULTON: Ou si ce serait la chose raisonnable à faire.

M. KINDT: Oui, mais nous sommes obligés de prévenir les inondations.

M. FULTON: Tant que le débit du cours naturel du Columbia présente des risques d'inondations, nous accepterons de prendre des mesures déterminées, si on nous le demande. Mais si, au moment où on nous demande de procéder de cette façon, nous estimons que les mesures ne sont pas logiques, c'est-à-dire si nous risquons de subir des dommages, si nous subissons des pertes en procédant de la façon demandée, les États-Unis nous dédommageront immédiatement et ils conviennent qu'il en sera toujours ainsi. C'est une question de bon voisinage.

M. KINDT: Mais les réserves accumulées afin de maîtriser les crues resteront là indéfiniment.

M. FULTON: Nous pourrions dévier le Columbia dans le Fraser et ainsi nous ne relèverions plus des États-Unis pour ce qui est de la façon de procéder. Nous pourrions supprimer nos barrages, si nous trouvions que la dépense et autres facteurs n'en valaient pas la peine; nous pourrions le faire, autrement dit, si nous constations que nous pourrions le faire sans susciter immédiatement d'autres difficultés. Mais affirmer que nous supprimerons les barrages de cette façon, que nous dévierons les eaux, c'est vraiment aller un peu loin. J'estime que c'est une perte de temps d'en discuter.

M. KINDT: Tout cela est fort bien, sans doute, mais il y a cet aspect «d'éternité» du traité qu'il m'est assez difficile d'expliquer à mes commettants.

M. FULTON: Est-ce que vous ne pourriez pas le leur expliquer de la façon suivante: le Canada, étant en bons termes de voisinage avec les États-Unis et ayant été entièrement remboursé des barrages, en est convenu. Cela était prévu au traité, du moins en ce qui concerne la part attribuable à la protection contre les inondations. Comme on nous a également versé une somme considérable à l'égard des dommages causés par les inondations pour une soixantaine d'années, et que tout cela constitue un énorme avantage pour le Canada, nous agirons simplement en bons voisins en laissant l'eau du Columbia traverser la frontière.

Tant que les réserves seront là, nous nous engagerons à les exploiter d'une façon déterminée, afin de minimiser les dommages causés par les inondations, si vous nous le demandez; mais on ne peut prendre un tel engagement que si vous vous engagez à votre tour à nous dédommager de toutes pertes qui pourrait en résulter et de toute perte que nous subirons ou que nous accepterons sur votre demande. Vous ne devriez pas avoir trop de difficulté à expliquer l'affaire de cette façon-là à vos commettants, qui en conviendront sûrement.

M. KINDT: En tant que comité négociateur...

Le PRÉSIDENT: Avant que vous posiez votre question, je dirai que deux députés ont une question complémentaire à poser. Ce sont MM. Pugh et Macdonald.

M. KINDT: Permettez-moi de terminer s'il vous plaît.

Le PRÉSIDENT: Non.

M. PUGH: Est-ce que le programme de protection contre les inondations est compris dans notre exploitation du Columbia?

M. FULTON: Nous avons prévu dans le traité et dans les appendices que l'exploitation pour une fin ne créera aucun obstacle important relativement à l'exploitation pour une autre fin.

M. PUGH: Quand on a posé cette question à un autre témoin, il a répondu qu'il était fort peu probable qu'une demande de protection contre les inondations, même pendant une année de pointe, nous fasse du tort.

M. FULTON: Je suis d'accord avec cette réponse, oui.

M. MACDONALD: En ce qui concerne cet engagement ne convient-il pas de dire qu'après soixante ans, en supposant que le traité se termine après soixante ans, nous ne serons pas obligés de maintenir le barrage? Donc, nous pourrons cesser de l'exploiter à cette fin et, à ce moment-là, nos engagements relativement à la protection contre les inondations n'existeront plus. Mais si nous maintenons le barrage et si nous continuons de l'exploiter, nous serons obligés de nous charger de la protection contre les inondations?

M. FULTON: Oui.

M. MACDONALD: Il n'est donc pas question que nous soyons asservis indéfiniment; nous le serons seulement si nous maintenons le barrage.

M. FULTON: Nous sommes entièrement libres de choisir, même si nous maintenons le barrage. Je ne considère pas que nous soyons asservis. Une entente de ce genre comportant une collaboration qui n'est absolument pas susceptible de nous faire du tort ne signifie nullement un asservissement, à mon sens.

M. HERRIDGE: Dans la région que l'on doit inonder, l'exploitation forestière en souffrira. Il pourrait arriver qu'on retire ou qu'on baisse tout à coup le niveau du réservoir au moment ou 150 millions de pieds de bois rond sont prêts à expédier, ce qui causerait des frais considérables et beaucoup d'inconvénients.

M. FULTON: Je comprends que, si l'on devait baisser le niveau de l'eau sans que personne s'y attende, cela bouleverserait les travaux prévus; mais les intéressés seront sûrement prévenus et pourront prendre leurs dispositions en conséquence. C'est une question que je voudrais vérifier. Si quelque chose de semblable se passait par suite d'une demande de protection contre les inondations, cela constituerait une perte économique au Canada pour laquelle nous avons le droit d'être dédommagés, c'est-à-dire, après la période de 60 ans.

M. HERRIDGE: Et toutes les entreprises et toutes les personnes qui en subiront les conséquences seront dédommagées?

M. FULTON: Certainement. Je ne puis pas exprimer d'opinion au nom du gouvernement de la Colombie-Britannique, mais je suis persuadé qu'aucun gouvernement n'encaisserait un dédommagement pour des pertes subies par des particuliers sans le leur remettre.

M. HERRIDGE: Ils n'auront pas trop à craindre de l'exploitation de ce réservoir tant qu'on n'en modifiera pas soudainement le niveau.

M. FULTON: Non. Dans l'ensemble, le réservoir sera exploité d'après un plan convenu préparé cinq ans d'avance et maintenu à jour. On aura ainsi un plan d'exploitation de cinq ans qui indiquera ce qu'on peut normalement attendre de ce réservoir et l'exploitation sera organisée en conséquence. Donc, après l'expiration du traité dans 60 ans, lorsque cette dernière disposition visant la protection contre les inondations entrera en vigueur, si, par suite d'une demande de protection contre les inondations, on baisse subitement le niveau du réservoir de façon imprévue et que des gens subissent des pertes de biens et des pertes pécuniaires à cause de cette opération rapide et imprévue, cela constituera une perte économique au Canada pour laquelle le traité prévoit précisément que nous serons dédommagés.

M. HERRIDGE: Est-ce que vous vous rendez compte, monsieur Fulton, que dans certaines conditions, jusqu'à 25 millions de bois rond assemblé en trains pourraient être immobilisés dans des baies où l'eau serait peu profonde?

M. FULTON: Je doute fort qu'on vide soudainement le réservoir à ce point-là.

M. HERRIDGE: Dans certains cas, il n'y aurait que 25 pieds d'eau.

M. FULTON: On me fait remarquer que je devrais mettre la question au point en rappelant au Comité que les inondations du Columbia sont généralement causées par la fonte des neiges, non pas par de brusque tempêtes de pluie, de sorte que l'on peut prévoir à quelle époque de l'année ces mesures devront être prises.

M. HERRIDGE: Et ces entrepreneurs seraient avertis suffisamment d'avance pour acheminer leurs trains de bois vers des eaux profondes?

M. FULTON: On les préviendra certainement avant que le réservoir soit vidé; mais je ne sais pas combien de temps on les préviendra d'avance.

M. KINDT: Est-ce qu'il a été question de l'étendue de terres supplémentaires qui seront irriguées dans les États de Washington, de l'Idaho et du Montana, grâce au traité et aux réserves d'eau constituées au Canada?

M. FULTON: Non. Je ne pense pas que le traité porte sur l'étendue de terres irriguées qui seront mises en valeur dans l'État de Washington. Le fleuve coule déjà dans cet État. Nous n'allons pas leur envoyer de l'eau qu'ils n'ont pas eu jusqu'à présent.

M. KINDT: Mais elle y parviendrait de façon mieux réglée pour les récoltes.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (*M. Brewin*): Je dois vous annoncer que le président a dû s'absenter. Il s'attend que le vice-président revienne sous peu et il m'a demandé de remplir ses fonctions pendant quelques instants. Je vais redevenir impartial comme d'habitude.

M. KINDT: J'attends la réponse de M. Fulton.

M. FULTON: On me fait remarquer également que c'est pendant les mois d'été, quand les débits sont importants, qu'on n'a besoin d'irrigation, et les États-Unis peuvent maintenant pomper de l'eau du réservoir de Grand Coulee aux fins de l'irrigation, quand il y a un excédent, ce qui est le cas pendant les mois d'été. Nous n'allons pas libérer de l'eau pendant les mois d'été; nous le ferons pendant les mois d'hiver pour maintenir le débit; dans l'ensemble, il n'y a pas d'irrigation pendant cette saison.

M. KINDT: On commence à irriguer les terres au début du printemps.

M. FULTON: C'est à peu près à ce moment-là que le débit du fleuve augmente.

M. KINDT: C'est exact. Ils profitent alors de nos eaux d'inondation.

M. FULTON: A cette époque de l'année, nous commençons à retenir les eaux afin de remplir nos réservoirs, de sorte que dans l'ensemble les États-Unis ne recevront pas d'eau supplémentaire pendant la saison d'irrigation. Ils se serviront de la leur.

M. HERRIDGE: Est-ce qu'ils ne vont pas nous demander de remplir le réservoir?

M. FULTON: Nous nous sommes engagés à remplir notre réservoir aux fins de l'énergie selon un plan déterminé et aussi à libérer certaines quantités limitées selon ce même plan.

M. PUGH: N'est-il pas vrai que le niveau en amont de la haute retenue des lacs Arrow est à son maximum en juillet et août, autrement dit que c'est à ce moment-là que le réservoir est le plus rempli?

M. FULTON: C'est exact. Dans l'ensemble, il sera rempli en juillet et août. En principe, les périodes de retrait sont indiquées à l'appendice B, je crois bien.

M. KINDT: J'ignore quand il y a du soleil et du vent en Colombie-Britannique pour faire fondre la neige des montagnes; mais il me semble que ça doit être en mars et avril. Si vous remplissez votre réservoir, ce sera sans doute à ce moment-là.

M. FULTON: En général, les cours d'eau commencent à monter, du moins dans ma région (M. Herridge pourra vous dire ce qui se passe dans la sienne), au début de mai.

M. HERRIDGE: Au début de mai et jusqu'en juin.

M. FULTON: S'ils commencent à monter au début de mai, la pointe est d'habitude moins importante vers la troisième semaine de mai, c'est certainement le cas de la rivière qui coule chez nous; le niveau baisse légèrement, puis il remonte progressivement pendant le mois de juin et atteint sa pointe au début de juillet.

M. HERRIDGE: Vous parlez de la rivière Thompson.

M. FULTON: C'est ce qui arrive pour les rivières à l'intérieur du pays qui sont surtout alimentées par les glaciers et la neige fondue.

M. KINDT: Diriez-vous que vos négociations ont porté sur l'énergie et la mise en valeur des eaux, mais pas nécessairement sur l'irrigation ou sur d'autres considérations: en d'autres termes, que les réservoirs qu'on aménage et la haute retenue des lacs Arrow sont surtout destinées à la production d'énergie et à la mise en valeur de l'eau?

M. FULTON: Ils sont destinées à la protection contre les inondations et à la production d'énergie.

M. KINDT: En d'autres termes, on ne se propose pas, sans l'admettre, d'aménager la haute retenue des lacs Arrow afin d'utiliser l'eau pour l'irrigation et d'autres fins et de le maintenir à perpétuité?

M. FULTON: Non.

M. HERRIDGE: Puis-je poser une question complémentaire? Pouvez-vous nous assurer que les autorités américaines n'installeront pas des conduits d'irrigation au barrage pour retirer de l'eau avant qu'elle passe par les barrages?

M. FULTON: C'est possible, mais je n'en ai pas connaissance. Nous ne pouvons guère nous opposer à ce qu'ils le fassent, car ce serait de leur côté de la frontière. Ce que je prétends, c'est que, dans l'ensemble, d'après le plan d'ensemble des opérations, nous n'allons pas leur donner l'eau de nos réserves pour remplir leurs réservoirs ou pour qu'ils s'en servent pendant la saison de l'irrigation. C'est ainsi que les choses se passeront dans l'ensemble, mais évidemment il pourrait y avoir un peu de chevauchement.

M. HERRIDGE: Est-ce que nous allons recevoir la moitié des avantages d'aval pour l'énergie produite à chaque barrage du Columbia aux États-Unis?

M. FULTON: Pour le réseau de base indiqués à l'appendice B.

M. HERRIDGE: Pour tous les barrages?

M. FULTON: Tous les barrages qui font partie du réseau de base. Il y en a un qui n'a pas encore été construit, celui de Ben Franklin, et nous aurons le droit de l'ajouter au réseau de base lorsqu'il aura été construit.

M. HERRIDGE: Et tous les autres barrages construits sur le Columbia aux États-Unis?

M. FULTON: Oui, sure le Columbia même.

M. KINDT: J'ai une dernière question à poser. Comme vous l'avez dit ce matin, vous acceptez le traité, mais vous n'en approuvez pas toutes les parties?

M. FULTON: Je suis d'accord avec tous les points du traité. Je n'en approuve pas une partie et en recommande l'autre partie. J'ai dit plus tôt que je n'avais jamais prétendu qu'il nous accordait tout ce que nous désirions. Toutefois, j'approuve et j'appuie le traité dans l'ensemble.

M. HERRIDGE: J'ai une autre question à poser pour tirer mon point au clair. Il s'agit de tous les barrages que se construiront à l'avenir.

M. FULTON: La réponse est oui, tous les barrages construits actuellement ou qui doivent l'être à l'avenir sur le cours principal du Columbia, aux États-Unis.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est maintenant au tour de M. Cameron et j'espère que personne ne nous accusera de partialité. Il est sur ma liste.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îsles*): J'ai mis mon nom sur la liste quand l'autre président était ici, il y a longtemps.

Monsieur Fulton, à la page 2 de votre mémoire, au deuxième alinéa, il est fait mention de quelques personnes non identifiées qui proposent que nous devrions agir de notre propre chef. Pourriez-vous, tout d'abord, me définir ce que vous entendez par «agir de notre propre chef»?

M. FULTON: Sans aucun traité.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Sans aucun accord avec les États-Unis?

M. FULTON: C'est cela.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): La chose m'intéresse, parce que je n'avais jamais entendu personne faire cette proposition. Je me suis demandé si vous saviez qui avait fait cette proposition?

M. FULTON: Nombre de personnes m'en ont fait part eux-mêmes, de même qu'un témoin très distigué, le général McNaughton, qui aurait préféré, a-t-il dit, ne pas avoir de traité plutôt que d'avoir celui-là.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'est une autre affaire.

M. FULTON: J'ai dit, vous le constaterez, que le traité est fondamentalement nécessaire si le Canada veut exercer ses droits et préserver ses intérêts, dans la mesure du possible, sur le fleuve Columbia.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je n'ai jamais entendu le général McNaughton mentionner que nous devrions nous déstintéresser de nos relations avec les États-Unis.

M. FULTON: Certains disent que nous serions beaucoup mieux sans le traité, c'est-à-dire que nous n'acceptions pas de traité. Nous procéderions seuls et ne construirions rien sur le fleuve Columbia si nous en décidions ainsi.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'est au point suivant que je veux en venir. Vous nous dites que, sans ce traité, il n'y aura pas de traité; vous écartez donc toute possibilité qu'un autre traité puisse être négocié?

M. FULTON: Oui, si l'on s'en tenait à ce que préconisent les censeurs du traité, à mon sens, nous n'aurions pas de traité; en effet, s'ils insistent pour qu'un traité permette de faire la dérivation Dorr-Bull River dès maintenant, je suis sûr que vous ne pourriez obtenir de traité. Mais si vous éliminez le barrage Arrow, les avantages du Canada en seraient tellement réduits qu'il serait très discutable de nous prononcer en faveur du traité, c'est-à-dire que la production de Mica, du ruisseau Downie et de Revelstoke serait paralysée et qu'il serait douteux, d'après moi, que les États-Unis consentent à négocier le traité, parce qu'ils ont clairement laissé entendre, et je suis sûr qu'ils n'exagèrent aucunement, qu'ils en arrivent à un point où ils auront besoin de beaucoup plus d'énergie dans cette région, énergie qu'ils aimeraient obtenir conformément au traité, si possible. Or, s'ils ne peuvent l'obtenir de cette façon, s'il ne doit y avoir aucun aménagement d'après le traité, ils devraient aller de l'avant avec

d'autres projets, aux États-Unis; il s'agirait d'aménagement thermique tout autant qu'hydraulique. Après s'être engagés ainsi, ils seront beaucoup moins enclins, pour ne pas dire plus, à négocier un traité dont les avantages seraient alors beaucoup moins importants. C'est pourquoi je doute fort que vous puissiez obtenir un autre traité en reprenant les négociations de A jusqu'à Z. Leur réflexion serait: «N'y pensons plus».

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je ne me rappelle pas dans quels termes vous l'avez dit, et corrigez-moi si je me trompe, mais dans vos remarques orales, hier, vous avez dit, sauf erreur, que les États-Unis pourraient très bien se retirer des négociations à l'avenir et organiser leur propre réservoir de retenue des eaux.

M. FULTON: Je n'ai pas dit qu'ils se retireraient des négociations. Ils devraient envisager le facteur coût et ne seraient pas prêts à payer si cher une compensation relative à la protection contre les crues ou, pour ce qui est de cet aspect de nos barrages, s'il devait leur en coûter davantage que ce qu'il leur en coûterait d'aménager des installations de leur côté, à la même fin.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Pour des réservoirs?

M. FULTON: Pour la maîtrise des crues.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Plus d'un témoin a déclaré devant nous que l'aménagement du bas Columbia s'est fait de telle façon qu'il n'est maintenant plus possible d'installer des réservoirs suffisants au sud de la frontière. Vous avez sans doute d'autres renseignements.

M. FULTON: Non. Il est certain qu'il devient de plus en plus difficile d'aménager des réservoirs qui puissent répondre à tous leurs besoins. Je n'ai rien à reprendre à cela.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il est virtuellement impossible pour eux de le faire, matériellement impossible. C'est exact?

M. FULTON: Je ne crois pas que ce soit matériellement impossible; il s'agit moins de l'aspect physique de l'entreprise que d'une question économique.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ce serait un ensemble d'impossibilités physiques et d'impossibilités économiques.

M. FULTON: D'impossibilités physiques et de difficultés économiques.

Le point de vue qu'on nous a présenté et que nous avons accepté est que, même si les États-Unis étaient physiquement en mesure de maîtriser l'écoulement du débit dans les réservoirs actuels et à venir du pays, c'est-à-dire outre frontière, le coût d'aménagement des réservoirs fausserait l'économique de toute leur organisation.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Est-ce que cela ne les empêchera pas d'adopter ce plan? S'il leur est encore possible d'obtenir une réserve d'eau en vertu du traité, ou d'un autre traité, ou d'une modification du traité, les mêmes pressions n'agiraient-elles pas?

M. FULTON: En effet.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'est ne pas tenir compte de la réalité que de laisser entendre que les Américains s'offusqueraient au point de retourner chez eux et de réaliser l'entreprise eux-mêmes.

M. FULTON: Je n'ai pas laissé entendre qu'ils pourraient prendre la mouche et retourner chez eux, mais j'ai dit qu'il y a des limites pratiques au prix qu'ils sont prêts à payer, de même qu'il y a des limites qui commandent leurs besoins dans ce domaine.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Quels sont les délais?

M. FULTON: Lorsqu'il s'agit de l'énergie . . .

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Nous parlons de la maîtrise des crues.

M. FULTON: A mon sens, vous ne pouvez les séparer entièrement. D'après nous, et c'est facile à comprendre, lorsqu'ils songent à des réserves pour obtenir plus d'énergie, les États-Unis ne peuvent attendre plus qu'un certain délai et, s'ils n'entrevoient pas l'obtenir, grâce au traité, ils permettront de construire de leur propre côté afin d'obtenir de l'énergie.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Leur problème de maîtrise des crues ne serait pas réglé pour autant.

M. FULTON: Pas en entier.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il ne le serait pas suffisamment pour que le projet les intéresse.

M. FULTON: Il y a des négociations des deux côtés. Nous n'étions pas sans savoir qu'il serait difficile aux États-Unis, économiquement et matériellement, d'obtenir toutes les réserves dont ils ont besoin de leur côté de la frontière. Nous avons pu leur soutirer plusieurs bonnes choses. L'une d'entre elles,—qui ne s'y rattache pas directement,—nous a permis de maintenir une position par laquelle le Canada ne cède aucun des avantages qui en découlent. Nous n'avons pas à partager avec les États-Unis les avantages qui nous ont été attribués. Nous avons marchandé.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ceux qui étaient chargés de négocier le traité ont-ils déjà menacé de laisser tomber la proposition relative à la construction du barrage Libby?

M. FULTON: Oui. Lors des étapes préliminaires dont j'ai parlé, ils étaient parfaitement prêts à négocier. Nous leur avons présenté le projet et leur réponse a été que nous n'obtiendrions pas Libby de cette façon. Ils sont retournés chez eux et sont revenus avec une série de demandes. Lorsqu'il a commencé à être question de prix, on a parlé de 2½ millièmes; c'est la structure des taux qu'ils ont proposée. C'est le modèle qui commençait à se dégager. C'est ce qu'on a conclu de négocier quand la Colombie-Britannique a affermi sa position. On ne peut prouver qu'ils auraient continué, mais je peux vous dire qu'ils étaient prêts à négocier sur la question.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Pourriez-vous nous dire quelque chose des conseillers techniques qui participaient aux négociations? Vous avez mentionné dans votre mémoire qu'on avait laissé entendre que notre équipe était incompétente et qu'elle devait faire face à des Américains habiles, c'est le mot dont on s'est servi, ou quelque chose du genre. Pourriez-vous nous dire quels étaient les membres de l'équipe, c'est-à-dire les conseillers techniques?

M. FULTON: Rien ne s'oppose, d'après moi, à ce que je vous en donne la liste si vous voulez bien tenir compte qu'il s'agissait surtout de fonctionnaires de l'État. L'équipe comprenait les ingénieurs: M. A. Paget, de la Colombie-Britannique, M. Gordon Kidd, de la Colombie-Britannique, M. T. M. Patterson, de la Direction des ressources hydrauliques, M. G. M. McNabb, de la Direction des ressources hydrauliques, M. H. T. Ramsden, de la Direction des ressources hydrauliques, M. P. R. Purcell, de la Direction des ressources hydrauliques, M. W. Ward, de la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario, M. A. W. Lash, de la Colombie-Britannique, M. E. R. Peterson, de la Commission mixte internationale. Ensuite, les économistes suivants: M. J. F. Parkinson, ministère des Finances, M. A. M. Coll, ministère du Commerce, M. W. A. Kennett, ministère du Commerce, M. M. H. A. Glover, de la Colombie- Britannique, M. G. R. Knight, de la Colombie-Britannique, M. J. V. Fisher, de la Colombie-Britannique; des avocats: M. J. J. McCallum, de la Commission mixte internationale, M. H. C. Kingstone, du ministère des Affaires extérieures, M. E. R. Olson, à vrai dire représentant du ministère de la Justice, mais assigné au ministère des Affaires du Nord canadien, et M. G. D. Kennedy, procureur-général adjoint de la Colombie-Britannique.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je n'imagine pas que tous ceux qui figurent sur cette imposante liste étaient avec vous lors de toutes les négociations.

M. FULTON: La plupart du temps, sans exagération. Quand nous allions à Washington, nous retenions un avion au complet et, lorsqu'ils venaient ici, tous nos gens étaient naturellement disponibles. Nous sommes allés à Washington et ils sont venus ici immédiatement après la réunion du comité de coordination du programme, de sorte que les gens de la Colombie-Britannique étaient ici à ce moment.

M. HERRIDGE: En ce qui concerne le personnel technique, pourriez-vous nous dire combien de temps les divers membres de l'équipe technique ont consacré au bassin du Columbia depuis 1944?

M. FULTON: Je ne peux vraiment commencer à faire cela. Tous les membres du Bureau international du génie du Columbia ont consacré beaucoup de temps au bassin du Columbia.

M. HERRIDGE: M. Patterson a-t-il consacré beaucoup de temps à cela?

M. FULTON: En effet, on m'apprend qu'il est allé au fleuve Columbia à de nombreuses reprises.

M. HERRIDGE: Combien de temps a-t-il passé dans le bassin?

M. FULTON: Je n'ai pas cet emploi du temps; mais, monsieur Herridge, pour répondre à votre question, un bon nombre de ces conseillers avaient une connaissance particulière des conditions du bassin; en effet, ils s'y étaient rendus personnellement pour l'étudier à fond. En outre, ils ont tous mûrement étudié le sujet.

M. HERRIDGE: Mais je parle d'une connaissance de la situation sur les lieux.

M. FULTON: Ils avaient obtenu des renseignements des organismes d'experts-conseils qu'avait engagés le comité technique.

M. HERRIDGE: Mais non personnellement?

M. FULTON: Non pas chacun d'eux, non.

M. PUGH: Le groupe technique s'en remettait presque entièrement aux conseils professionnels obtenus du gouvernement.

M. FULTON: Comme vous pouvez le constater, plusieurs d'entre eux sont ingénieurs professionnels diplômés. Quand je dis professionnels, je ne veux pas dire qui sont engagés à l'extérieur, il s'agit bien d'ingénieurs techniquement compétents et membres de l'institut national ou provincial, selon le cas. En outre, ils disposaient de tous des rapports relatifs aux études et aux recherches effectuées par des ingénieurs professionnels au sens littéral du mot, c'est-à-dire dans le domaine commercial: *Crippen-Wright, Montreal Engineering Company and B.C. Engineering.* Ce sont les études en cause et plusieurs autres. Des entreprises privées avaient effectué ces études d'envergure et les conseillers techniques au service de l'État pouvaient s'en servir.

M. HERRIDGE: C'est-à-dire que leurs recommandations se sont fondées sur les rapports des entreprises d'experts-conseils?

M. FULTON: Sur un bon nombre de rapports, monsieur Herridge, et un bon nombre d'autres choses, études techniques poussées effectuées par des entreprises privées et par le comité technique de la Commission mixte internationale, y compris des études intensives effectuées par la fonction publique, de son propre chef, dans une certaine mesure, de même que par la façon d'analyser les rapports dont ils disposaient. Il y avait en plus de cela, dans plusieurs cas, l'avantage d'une familiarisation personnelle assez intense avec le bassin. Évidemment, on ne peut jamais être catégorique au sujet de ces questions; mais je pense que,

de façon générale, il est assez rare, si jamais cela s'est produit, que le bassin d'un fleuve ait fait l'objet d'études aussi approfondies que celui du fleuve Columbia.

M. HERRIDGE: Nous ne discutons pas la compétence de ces hommes, mais les membres du personnel qui ont entrepris des études sur les lieux.

M. FULTON: Je n'ai pas l'intention de les présenter comme des gens de l'endroit et dire qu'ils connaissent le Columbia depuis sa source jusqu'à son embouchure, mais je déclare rejeter toute prétention—si c'est ce que vous essayez de prétendre—que les résultats traduisent un manque de connaissance ou de renseignements au sujet du fleuve Columbia.

M. HERRIDGE: Aucun de nous n'a dit cela. M. Elmer Bennett a dit que nos gens n'avaient pas beaucoup d'expérience.

M. FULTON: Il n'a pas dit cela.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous nous éloignons du sujet. Voulez-vous commencer, monsieur Cameron.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Nous arrivons maintenant à un autre aspect des négociations. Dans votre façon d'aborder ces négociations, avez-vous songé à l'eau comme telle, non seulement comme un accessoire à la consommation d'énergie.

M. FULTON: Oui, une certaine attention a été donnée à cela; mais la recommendation était—et plus vous y pensez plus vous la trouverez raisonnable—que nous ne vendons pas de l'eau comme telle, mais que nous nous faisons payer pour les services fournis par les retenues et nous devons calculer les charges perçues par rapport à l'avantage reçu.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je ne me soucie pas de la charge perçue. Je veux m'éloigner de la question de l'énergie et des revenus financiers immédiats. Vos négociateurs ou le gouvernement dont vous faisiez partie, en abordant cette question, ont-ils pris en considération le besoin urgent et croissant d'eau afin de pourvoir d'eau les plaines arides du Canada? Bien que les sources d'eau se trouvent en Colombie-Britannique, elles sont évidemment la propriété du peuple du Canada.

M. FULTON: Oui, je dirais qu'une considération de plus en plus grande a été donnée à cet aspect du sujet dans les négociations, par le moyen d'études telles que celles de la Conférence sur les ressources et notre avenir, où l'on a souligné le besoin de répandre l'usage et les avantages de nos ressources à travers le Canada, et d'autres choses de ce genre. Comme je le dis, ces études ont été encouragées par notre gouvernement.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Aviez-vous des pressentiments au sujet de l'interdiction d'une dérivation possible du Columbia?

M. FULTON: Nous n'avons pas fermé la porte; nous l'avons intentionnellement laissée ouverte.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je suppose que c'est un sujet de discussion pour un avocat constitutionnel.

M. FULTON: Non, non, je n'ai aucun doute à ce sujet; le traité l'énonce. Il dit qu'une dérivation peut être faite. Le général Itschner, qui est souvent représenté comme un ogre qui arrache tout, l'admet; les Américains le voulaient. Il reconnaît que nous pouvons faire des dérivations en dehors du bassin. Dans cette lumière, comment pouvez-vous dire que le traité nous interdit de faire des dérivations.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je vous rappelerais que notre président actuel a essayé de savoir de chaque témoin passable au gouvernement si oui ou non on avait obtenu une opinion juridique.

Le VICE-PRÉSIDENT: Veuillez, monsieur Cameron, simplement interroger le témoin.

M. FULTON: J'ai parlé pour moi-même. Il a demandé si nous avons obtenu une opinion juridique que les fins multiples seraient permises; en d'autres termes, la dérivation pour l'énergie électrique. J'ai dit que nous n'avons pas obtenu une pareille opinion, mais qu'il n'y avait pas de doute à ce sujet, et telle était la portée de ma réponse.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous ébranlez ma foi dans votre profession. Vous dites qu'il n'y avait pas de doute, même si vous n'avez pas eu une opinion juridique.

M. FULTON: Il y a certaines choses qui sont évidentes par elles-mêmes et même les avocats n'ont pas à les examiner.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Passons à un autre point évident en soi, la question de la possibilité physique de la dérivation à l'expiration du traité. Il a été très difficile d'obtenir des témoins une réponse quelque peu satisfaisante à la question de savoir si la situation a été réellement explorée et si elle serait praticable. Il y a eu des cas dans l'histoire du Canada où le pays s'est trouvé dans cette situation en essayant de faire ce qu'il pensait avoir le droit de faire en vertu d'un traité, et cela résultat de ce que le gouvernement des États-Unis le considérait comme un acte non amical à cause du remplacement des droits acquis, et ainsi de suite.

M. FULTON: Le seul cas dont je peux me rappeler et qui pourrait être conforme à votre description est le cas de l'énergie du Niagara et c'était un contrat à long terme.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Comment feriez-vous la distinction entre un contrat à long terme et ce traité que nous avons avec les États-Unis?

M. FULTON: Je ne veux vraiment pas discuter cela. Tout d'abord, je dirais que vous n'avez pas établi une base pour votre déclaration. Il y avait un exemple auquel nous pouvons penser, et c'était un contrat de 50 ans où le gouvernement, semble-t-il, n'était pas mêlé et où l'on essayait de reprendre avant l'expiration du contrat. Tout en faisant ces réserves au sujet de ce que vous avez dit, je veux créer une impression contraire à celle que vous avez voulu insinuer, à savoir que ces questions étaient très scrupuleusement considérées par les négociateurs canadiens et leurs conseillers; nous avons considéré avec beaucoup de soin la question de savoir si en mentionnant dans le traité un droit tel que celui-ci, le droit de faire la dérivation de la Kootenay, nous nous adonnions à un exercice inutile, et nous sommes parvenus à la conclusion négative.

Les deux gouvernements qui étaient mêlés s'y sont adonnés très profondément et il n'était pas question de notre pouvoir de l'exercer au moment où l'occasion se présente. Jusqu'à un certain point, cela peut être une estimation; en effet, qui peut dire ce qui se passera dans les 60 ans à venir. Je sais que cet avis n'est pas partagé par tous, c'est-à-dire qu'il n'est pas reconnu par tous qu'en fait nous précéderons à l'exercice de ce droit à ce moment-là. Mais il serait impossible à quiconque de s'asseoir et de prétendre que le traité ne nous donne pas le droit.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Cela dépend de votre définition du droit. Je conviens que cela vous donne un droit juridique. Mais en discutant comme homme politique, admettez-vous réellement qu'un gouvernement des États-Unis, face à l'indignation d'un groupe de ses citoyens qui dit que les placements qu'ils ont faits et les ouvrages aménagés sont menacés par l'exercice du droit du Canada, ne ferait pas pression sur les autorités?

M. FULTON: Oui, mais ne pensez-vous pas qu'ils l'ont déjà essayé, avec les déclarations faites par leurs propres experts au moment de la discussion du traité, et que ceci serait la réponse à cela? Et troisièmement, comme plusieurs le soutiennent en ce qui concerne le droit de faire une dérivation du Columbia dans le Fraser maintenant, nonobstant Grand Coulee et d'autres ouvrages fantastiques en aval, aux États-Unis, n'êtes-vous pas d'accord que nous aurons le droit de faire la dérivation de la Kootenay dans 60 ans, lorsque ce qui est fait l'aura été sous certaines conditions spécifiques?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je ne sais pas qui nous assure que nous avons le droit de dériver l'eau dans le Fraser. Peut-être avez-vous une opinion juridique sur ce point; mais, s'il en est ainsi, elle ne vous a pas été soumise. N'est-ce pas là dans un sens l'attitude que nous devons avoir à l'égard d'autres dispositions de la loi qui est complètement illusoire ou qui pourrait l'être dans le traité, en raison d'entreprises qui auront lieu dans le courant des 60 années à venir et qui établiront des droits qui dépendent de l'exercice du droit du Canada?

M. FULTON: Je ne sais pas sur quoi vous vous basez pour présumer cela, ou même pourquoi le présumer.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'imagine que des gens aussi actifs et entreprenants que les Américains profiteraient de la situation créée par le traité pour établir des affaires et pour prendre avantage de la situation.

M. FULTON: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je ne peux les imaginer passifs.

M. FULTON: Non, je ne dis pas qu'ils ne soutiendront pas cet argument, mais pourquoi devez-vous présumer que leur argument réussira?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Parce que j'ai vu des gouvernements qui ont cédé précisément à ce genre de pression, et ils ne sont pas très loin. Et vous avez vu certains d'entre eux aussi.

M. FULTON: Vous parlez d'un droit solennel reconnu par un traité. Le seul cas que je connais qui semble se rapprocher de celui-ci est le cas de l'énergie du Niagara, et je ne suis pas en train de défendre ce qui a été fait pas les financiers des États-Unis. Je pense même qu'il n'est vraiment pas comparable, parce que c'était là un contrat entre parties privées, et ce n'était pas un droit basé sur un traité.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ne seriez-vous pas d'accord que c'était un cas où vous auriez pensé que le gouvernement des États-Unis résisterait à agir, parce qu'il n'est pas aussi en cause comme il l'est maintenant dans ce traité; il pouvait laisser l'entreprise privée se débrouiller seule; mais il ne l'a pas fait. Par contre le gouvernement a usé de toute sa force pour faire pression.

M. FULTON: Je n'en suis pas très sûr. Je reviens à la déclaration qui a été faite et que je ne renie pas, à savoir que je ne pense pas que le traité empêche les États-Unis de faire objection ou d'exercer autant de pression qu'ils voudraient le faire. Mais je dis que la décision dépendra de facteurs qui doivent être pesés. Il n'y a pas de doute que le droit est sauvegardé, et je pense que les Canadiens, à ce moment-là, ne seront pas moins disposés à exercer leur droit que les Américains le sont maintenant. Peut-être pourrait-on répondre à la discussion par la considération de solutions de rechange. En effet, quelles sont les autres solutions? Premièrement, détourner maintenant le cours des eaux, ce qui ne serait pas possible étant donné que la Colombie-Britannique a déjà répondu par la négative. Deuxièmement, ne pas détourner du tout les eaux; ou troisièmement, dire que nous réservons le droit de détourner les eaux, ce que nous avons fait.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Notre opinion est que le veto de la Colombie-Britannique n'aurait pas dû être décisif.

M. FULTON: Oh! oui. Nous avons discuté cela ce matin et je ne pense pas qu'il y a du nouveau dans ce cas.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ainsi, cela n'était pas en fait un obstacle complet.

M. FULTON: Eh bien! il y a j'en conviens, l'article 92 (10) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous aurions eu à prendre une attitude très juridique, si nous avions invoqué l'article 92 (10) contre la Colombie-Britannique; ce serait une situation juridique que de revendiquer un droit en vertu de dispositions que plusieurs soutiendraient qu'elles n'ont pas été insérées pour soutenir ce droit. Je ne sais pas comment nous pourrions avoir en même temps, d'une part, une attitude tout à fait juridique et être pratique, d'autre part.

Vous dites que notre situation avec les États-Unis devra être complètement revisée d'après des faits et des conditions passées. Mais n'y a-t-il pas la même situation entre le Canada et la Colombie-Britannique? Ne devons-nous pas être pratique à ce sujet?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Oui, mais qu'entendez-vous par praticable? Est-il avantageux au gouvernement du Canada de risquer au moins la restriction d'une source d'énergie possible avec un problème très sérieux d'eau pour les Prairies? Pensez-vous que c'est une attitude pratique?

M. FULTON: Mais nous ne l'avons pas fait.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Nous n'allons pas répéter cette histoire de nouveau. Je ne vous convaincrai pas et vous ne me convaincrez pas; mais vous avez été aussi loin pour mettre en doute jusqu'ici à quel point cette porte est ouverte.

M. FULTON: Nous parlons de dérivation vers les Prairies c'est-à-dire une dérivation pour fins de consommation. Voulez-vous dire que les États-Unis auraient le droit de le dénier sur une base quelconque? Ont-ils une base quelconque pour leur refus, lorsqu'il est mentionné dans le traité que la restriction des dérivations ne s'applique pas à une dérivation pour un usage de consommation?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Non, mais je vous propose...

M. FULTON: Vous dites que les États-Unis exerceront une telle pression sur nous au point que, si nous voulions procéder à cette dérivation, nous ne serions pas en mesure de la faire. Je ne pense pas que les Canadiens soient aussi pusillanimes. Mais, non!

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Si cela devait être fait, vous le feriez d'abord en l'absence d'une opinion juridique, ou selon les termes d'une opinion légale. Vous n'avez aucun fondement pour dire que cela pourrait être fait, parce que pareille question n'a pas encore été tranchée et qu'elle pourrait être soumise aux tribunaux. La seconde question, c'est la possibilité de le faire.

M. FULTON: La possibilité de le faire ne changera pas le but, pour autant qu'il concerne la dérivation vers les Prairies. Je dis que nous pourrons le faire demain ou le jour suivant la fin de la construction des barrages.

M. TURNER: J'invoque le Règlement. Je sais que le témoin est parfaitement capable de se défendre, mais ne devrait-il pas être protégé de ce que M. Brewin a soulevé ce matin? Je crois que la position de M. Fulton a été éclaircie, du moins pour moi.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je pense aussi qu'elle est claire, mais je voulais m'en assurer.

Le VICE-PRÉSIDENT: Peut-être vous auriez pu répéter la question déjà posée par M. Brewin et la réponse.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'est bien.

M. HERRIDGE: Je veux soulever une question de nouveau.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce une question complémentaire?

M. HERRIDGE: Non, elle ne fait pas suite à la question de M. Cameron.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Turner.

M. TURNER: M. Fulton a-t-il un exemplaire de l'article écrit par M. James Ripley dans l'édition d'avril 1964 de l'*Engineering and Contract Record,* auquel il s'est reporté ce matin pour répondre à une question posée par M. Byrne?

M. FULTON: Je n'ai pas d'exemplaire de la réimpression, mais j'ai une reproduction de l'article original.

M. TURNER: Ce matin, usant d'une réserve remarquable, vous avez qualifié de scandaleuses certaines affirmations contenues dans cet article; je disais bien, avec une réserve remarquable parce que je suis convaincu moi-même que M. Ripley se livrait à du journalisme odieux du fait qu'il se pose en ingénieur de métier.

M. BREWIN: Est-ce là une question ou serait-ce que, sous le prétexte de poser une question, M. Turner désire nous exposer longuement ses impressions au sujet de l'article de M. Ripley? Il pourrait sûrement questionner le témoin sur cet article sans nous donner, au préalable, son opinion à ce sujet.

M. TURNER: Puis-je faire observer à M. Brewin que mon préambule serait deux fois plus court, s'il me laissait parler.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne veux pas que le Règlement s'applique à un des membres et non pas à un autre.

Monsieur Turner, il serait probablement utile que vous abrégiez vos commentaires au sujet de l'auteur de cet article.

M. TURNER: A la première page de l'article, qui figure en page 45, à peu près au milieu de la colonne de droite, je trouve la phrase que voici:

> Au moment où les Canadiens s'inquiètent de plus en plus de la perte de leur emprise sur leur économie et aussi de la perte de leurs ressources aux mains de propriétaires et d'exploitants étrangers, il est inexcusable qu'un gouvernement canadien cède une ressource aussi vaste que le bassin du fleuve Columbia à une direction étrangère.

Monsieur Fulton, pensez-vous que le traité du fleuve Columbia constitue un abandon total du bassin de ce cours d'eau aux États-Unis ou à une direction étrangère?

M. FULTON: Certainement pas, monsieur Turner. Les termes du traité, si on les examine impartialement, réfutent une telle prétention et on a signalé à M. Ripley tous les arguments de base sur lesquels se fonde la réfutation qui permettent de la réfuter, mais il se garde bien de les mentionner dans son article.

M. TURNER: Monsieur Fulton, je vais vous lire une autre phrase qui se trouve également à la page 45, page où commence l'article, dans la colonne de droite.

> Le traité a été rédigé dans le but de favoriser des intérêts politiques mesquins et il est présentement sanctionné pour la même raison. Dans leur tentative de justifier le traité, la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral ont produit un monceau de propagande et de purs mensonges.

Sans vous demander de vous prononcer sur le caractère diffamatoire de cette déclaration, voudriez-vous nous dire si vous convenez que les motifs sug-

gérés par M. Ripley étaient effectivement des intérêts politiques ou si vous estimez, vous aussi, que les déclarations du gouvernement étaient inexactes?

M. FULTON: Non, et encore une fois, je suis assez surpris de voir employer ces termes par une personne qui a eu l'occasion de discuter en détail non seulement avec moi, mais aussi avec d'autres négociateurs du traité, la question de savoir si oui ou non elle jugeait nos vues et conclusions bonnes ou mauvaises. J'ai vérifié dans le *Concise Oxford Dictionary* le sens du mot «scandaleux» que j'ai peut-être, moi aussi, employé par mégarde. Il y est défini de la manière suivante: se dit d'une chose qui cause un sentiment général d'indignation ou d'outrage, spécialement comme on le dit couramment. Je pense que j'ai choisi ce terme mieux encore que je ne le voulais à ce moment; en effet, l'article contient beaucoup de déclarations inconsidérées et mensongères, d'attributions de motifs qui sont inexactes, blessantes et scandaleuses, tandis qu'on peut démontrer que d'autres passages sont complètement faux.

M. TURNER: Vous dites que M. Ripley pouvait vérifier les faits et les arguments des négociateurs sur lesquels il s'appuie pour faire ces déclarations mensongères.

M. FULTON: Oui. Je ne dis pas que M. Ripley était obligé envers qui que ce soit de changer d'opinion concernant les avantages du traité, mais il me semble qu'un journaliste, qui se pose en ingénieur professionnel et qui écrit un article destiné au public dans un journal à grande circulation, devrait au moins laisser entendre, s'il le sait lui-même, que le parti opposé appuie son opinion sur des motifs valables et que ses conclusions sont fondées sur de bonnes raisons, et non sur les mauvaises raisons qu'il mentionne ici. J'ai vu que M. Ripley, dans un article antérieur, a dressé une liste des personnes qui ont discuté l'affaire avec lui. Cet article paraît dans la même revue, en septembre 1962. Je crois qu'il est intéressant de voir la liste de M. Ripley, liste qui implique en fait qu'au moins un bon nombre des personnes mentionnées partagent ses vues. Il dresse donc la liste de ceux qui lui ont accordé un entretien et affirme que c'est à la suite de ces entretiens qu'il est arrivé aux conclusions qu'il nous donne. Voici les personnes dont il s'agit: M. Michael Barkway; M. Bassett, sous-ministre des Terres et Forêts; M. Bloomfield; M. C. B. Bourne, professeur de droit à l'Université de la Colombie-Britannique; M. David Chance, secrétaire de la Commission conjointe internationale; M. M. Cook, du ministère des Affaires extérieures à Ottawa; M. E. Davie Fulton, ministre des Travaux publics; M. L. Higgins, économiste à la Commission hydro-électrique de l'Ontario; M. G. J. A. Kidd, coordonnateur (Columbia); M. Keenleyside, co-président de la *British Columbia Hydro & Power Authority;* M. Libby, de la *Crippen-Wright Engineering,* Vancouver; M. MacCallum, conseiller juridique à la Commission conjointe internationale; M. R. C. McMordie; M. Gordon MacNabb; le général McNaughton; M. A. F. Paget, M. Patterson, du ministère du Nord canadien; M. Pennington; M. E. R. Patterson, du ministère du Nord canadien; je suis sûr qu'il veut dire ici ingénieur à la Commission conjointe internationale; MM. Gordon Shrum et R. G. Williston. J'en viens à me demander combien, parmi tous ceux-ci, partagent ses vues et, cependant, ce qu'il dit et la manière dont il le présente impliquent inévitablement qu'à la suite de ses entretiens avec les personnes susmentionnées, il a constaté que la plupart d'entre elles appuyaient ses dires.

M. TURNER: Monsieur Fulton, son article se range probablement dans la catégorie des «Croyez-le ou non». Moi, je choisis de ne pas le croire. Je déplore qu'un extrait de cet article ait été publié dans le *Financial Times* et dans le *Telegram,* de Toronto, et j'espère que votre déclaration à ce sujet aura, elle aussi, une répercussion publique.

A la page 3 de son article, soit à la page 47 de la revue, au début de la colonne de droite, M. Ripley déclare:

> En outre, le traité défend explicitement les dérivations destinées à la production d'énergie ou même toute dérivation en dehors du bassin du Columbia. Il reste également fort douteux que nous puissions opérer des détournements de la Kootenay dans le Columbia, malgré les dispositions du traité prévues à cette fin.

Je sais que vous avez examiné en détail la question des dérivations ce matin et cet après-midi, mais auriez-vous une déclaration supplémentaire à nous faire pour répondre directement à cette affirmation?

M. FULTON: Certainement. Cette affirmation est manifestement fausse et contraire aux faits. Voyons ce que dit le traité: «Sauf autres dispositions du présent article, ni le Canada ni les États-Unis ne pourront, sans un consentement de l'autre attesté par un échange de notes, détourner les eaux de leur cours naturel, pour des usages autres que la consommation». Par conséquent, prétendre que le traité défend explicitement les dérivations pour des fins de consommation est complètement contraire aux faits. Le droit d'opérer des détournements pour des fins de consommation n'est pas du tout limité au bassin du Columbia. Comme je le faisais remarquer, le traité permet explicitement de telles dérivations. Il peut y avoir des divergences d'opinion, mais affirmer que le traité défend explicitement de telles dérivations revient franchement à dénaturer le traité.

M. BREWIN: Je voudrais poser une question supplémentaire. M. Fulton sait-il que la Cour suprême des États-Unis ainsi que d'autres autorités juridiques ont défini la consommation comme étant un usage riverain, destiné aux habitants des rives du bassin exclusivement? Nous avons là un argument de poids.

M. FULTON: L'ordonnance de la Cour suprême des États-Unis ne s'applique pas dans ce cas-ci.

M. BREWIN: La Cour suprême n'est-elle pas un tribunal qui fait autorité?

M. FULTON: Je veux simplement dire qu'il peut y avoir contestation juridique sur ce point, et même en ce cas c'est faire une concession; mais dire que le traité défend expressément des dérivations d'une certaine nature est faux.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ne pensez-vous pas que l'ordonnance de la Cour suprême des États-Unis serait la décision à laquelle les États-Unis s'en rapporteraient s'ils avaient l'intention de s'opposer au traité?

M. FULTON: Ce qui est intéressant, c'est qu'un Américain très en vue dans les milieux de Washington a déclaré que les détournements en dehors du bassin du Columbia sont permis.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Fait-il partie de la Cour suprême?

M. FULTON: Non.

M. TURNER: Avez-vous d'autres commentaires à ajouter en réponse à la déclaration que je viens de lire?

M. FULTON: Non, je viens d'indiquer tous les faits.

M. TURNER: Plus bas, à la même page, au 3e paragraphe, dans la colonne de droite, nous voyons ceci:

> Les Américains désiraient et se sont arrangés pour obtenir, à l'avenir, la pleine maîtrise ainsi que le libre usage des eaux canadiennes pour fins de consommation: énergie assurée actuellement, énergie de pointe, plus tard et maîtrise des crues toujours. Ces eaux extrêmement précieuses ne leur coûtent rien.

A votre avis, le traité contient-il une disposition qui permette aux États-Unis de régulariser les eaux canadiennes à cette fin?

M. FULTON: Non. Toute cette déclaration se fonde sur une interprétation erronée des effets du traité. La fausse interprétation est si grande que je ne puis trouver les mots justes pour la décrire, et il y a tant d'interprétations fautives et d'inexactitude à ce sujet qu'il est difficile d'en faire l'analyse. Nous n'en examinerons qu'une partie. Les États-Unis n'auront aucunement «à l'avenir, la pleine maîtrise ainsi que le libre usage des eaux canadiennes pour fins de consommation».

Voyons également le passage: «Énergie assurée actuellement, énergie de pointe plus tard et maîtrise des crues toujours». Les États-Unis ont le droit de nous demander de réprimer les crues aussi longtemps que nous laissons les eaux suivre leur cours naturel; s'ils nous le demandent après 60 ans, ils doivent nous verser un dédommagement. Ils n'ont pas le droit de nous demander de laisser les eaux telles qu'elles sont. Puis il y a le passage suivant: «Ces eaux extrêmement précieuses ne leur coûtent rien». Je dirais qu'ils n'ont pas le libre usage de ces eaux, comme cet extrait semble l'indiquer. Bien entendu, ils ne peuvent utiliser cette eau ainsi qu'on le dit et, quant à l'usage qu'ils ont de nos retenues, nous sommes dédommagés dans une proportion que la plupart des Canadiens jugent convenable. Nous avons là certains des points inexacts de la déclaration.

M. TURNER: Je n'ai pas l'intention de vous faire passer en revue toutes les autres déclarations de cet article.

M. FULTON: Voici un autre point. L'affrmation selon laquelle les États-Unis peuvent obtenir la maîtrise implique qu'ils vont déterminer unilatéralement le programme d'exploitation du bassin. Or, le traité prévoit d'une manière précise que les deux parties traceront en commun le programme d'exploitation et que l'une d'elle ne pourra presser l'autre d'apporter au programme un changement qui constituerait une dérogation majeure au traité, sans le consentement de l'autre. Une fois de plus, affirmer que les États-Unis ont la haute main sur le fleuve est contraire aux faits.

M. CAMERON: (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je désire poser une question supplémentaire.

M. TURNER: M. Cameron ne pourrait-il attendre son tour?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): La question supplémentaire que je voudrais poser justifie une réponse en ce moment. L'évacuation des retenues dont la liste figure ci-dessous se réglera d'après les diagrammes de maîtrise des crues des retenues et le remplissage, sur la demande de l'administration américaine d'accord avec l'administration canadienne. Pensez-vous que cette formule confère des pouvoirs égaux à l'administration canadienne?

M. FULTON: Les programmes d'exploitation sont établis conformément aux dispositions de l'annexe A, que je vais vous lire dans un moment. Cette partie du traité se rapporte seulement à la maîtrise des crues, qui n'est qu'une petite partie de l'ensemble. L'article crée l'impression que les États-Unis ont la haute main sur toutes les eaux du fleuve. Dans certaines régions, en effet, nous allons aménager le bassin de la manière la plus susceptible de nous procurer des avantages. Mais nous avons aussi pris des mesures pour que ce programme d'aménagement ne limite pas nos droits d'exploitation. C'est ainsi que nous sommes disposés à accepter le régime en question, de façon à permettre par la suite la réalisation de notre programme. L'affirmation de M. Ripley tend à généraliser une situation particulière et à en appliquer les effets à tout le traité, alors que les conditions générales du traité sont celles spécifiées à l'article 2 de l'Annexe A, à savoir:

> Un système hydrométéorologique, comprenant des zones nivométriques, des stations pluviométriques et des débitmètres, sera établi et utilisé avec l'accord des organismes désignés et de concert avec la Commission d'ingénieurs permanente . . .

Les travaux de maîtrise des crues prévus à cet article doivent être effectués conformément au programme, et ainsi l'article 5 et l'article 2 doivent s'interpréter conjointement.

M. TURNER: Je n'ai pas l'intention de vous faire passer en revue toutes les affirmations l'article que vous pourriez contester; je voudrais néanmoins attirer votre attention sur la page 60, dernière page de l'édition d'avril de l'*Engineering and Contract Record*. J'ai signalé ne pas avoir l'intention de vous faire passer en revue toutes les déclarations contenues dans l'article pour ne pas être accusé plus tard d'avoir voulu contester uniquement les déclarations débattues en ce moment. A la dernière page, au milieu de la première colonne, nous trouvons le paragraphe que voici:

> En interprétant les termes du traité au mieux, on découvre que le Canada obtient à peine part égale. L'interprétation la moins favorable comporte des conséquences désastreuses pour l'avenir du Canada et notre pays ne saurait voir ces dernières se réaliser, car elles impliqueraient:
>
> L'aliénation à perpétuité des approvisionnements d'eau du bassin du Colombia.
>
> L'engagement permanent de constituer une réserve immobilisée au Canada pour répondre aux demandes des États-Unis.
>
> Aucune possibilité à l'avenir d'obtenir de l'énergie électrique à bon compte sur le fleuve Fraser ou de l'eau pour les Prairies.
>
> Acune latitude permettant d'utiliser l'eau du Columbia pour répondre à des besoins nouveaux, non encore prévisibles à l'heure actuelle.

Considérons, si vous le permettez, chacune de ces affirmations séparément. En premier lieu, pensez-vous effectivement que, d'après l'interprétation le plus favorable du traité, nous obtenions à peine part égale?

M. FULTON: Non. Nous obtenons en définitive des avantages considérables.

M. HERRIDGE: De quels avantages s'agit-il?

M. FULTON: Des avantages énergétiques auxquels nous avons droit, des indemnités qui nous serons payées au titre de la prévention des inondations, le moyen que procure le traité en vue de la réalisation future des grands travaux d'aménagement du Columbia et, par conséquent, dans l'ensemble, l'énergie à bon marché que l'on pourra produire.

M. TURNER: Deuxièmement, admettez-vous que nous avons aliéné pour toujours nos droits à l'approvisionnement d'eau que représente le bassin du Columbia?

M. FULTON: Absolument pas. Nous avons conservé le droit d'utiliser comme nous l'entendons jusqu'à 90 p. 100 du débit de la Kootenay et nous nous sommes réservé le droit de détourner les eaux vers le Fraser, après la date d'expiration du traité. Au cours de la période du traité, nous avons le droit de faire des dérivations à des fins de consommation. Nous avons conservé ces droits et, de plus, nous nous sommes engagés, aux termes du traité, à n'utiliser qu'une partie de toutes les retenues d'eau, une des plus importantes, celle de Mica Creek, ce qui indique une parfaite flexibilité des plans d'exploitation. Je pourrais vous citer un certain nombre d'autres facteurs pour prouver la fausseté de cette assertion.

M. TURNER: Admettez-vous la déclaration . . .

Le VICE-PRÉSIDENT: Un moment, je vous prie. Je regrette d'avoir à vous interrompre, monsieur Turner, mais j'ai cru bon de vous signaler qu'il est maintenant 5 heures et demie. Voilà 2 heures que le témoin est soumis à un interrogatoire assez long et fatigant. Nous ne voulons certes pas tenir un genre de marathon ou placer le témoin dans une telle situation. Nous qui avons dû passer par là en d'autres circonstances, nous sommes en mesure de comprendre comme ce peut être fatigant.

M. TURNER: Il me reste simplement les trois autres parties de la question à poser.

Le VICE-PRÉSIDENT: Bien, mais il y a aussi MM. Macdonald, Ryan et Herridge et peut-être un ou deux autres qui ont des questions à poser.

M. Fulton a un rendez-vous ce soir. Demain, un représentant de la Fédération des travailleurs de la Colombie-Britannique doit paraître devant le Comité et je ne sais pas combien de temps il prendra pour présenter son mémoire. M. Fulton ne voit pas objection à ce que nous continuions à l'interroger jusqu'à 6 heures ou un peu plus tard. Mais, s'il y en a beaucoup plus parmi vous qui veulent poser des questions, il vaudrait peut-être mieux ajourner bientôt. Qu'en pensez-vous?

M. HERRIDGE: Je crois que nous devrions pouvoir terminer l'interrogatoire à l'heure que vous avez indiquée, monsieur le président. J'ai une courte question à poser.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je voulais simplement obtenir un avis. Si tout le monde est d'accord, veuillez continuer, monsieur Turner.

M. TURNER: Monsieur Fulton, j'attire votre attention sur la déclaration selon laquelle le traité aboutirait nécessairement à des engagements permanents visant à fournir une capacité de retenue qui serait improductive pour le Canada et qui servirait aux États-Unis. Acceptez-vous cette déclaration? Je crois comprendre qu'une capacité de retenue improductive ne peut servir de toute façon.

M. FULTON: Il s'agit d'une question technique que j'espère pouvoir vous expliquer comme il faut. Je crois qu'il s'agit de cette partie de la retenue d'eau qui ne peut servir, c'est-à-dire que l'on ne peut faire écouler, car elle se trouve à un niveau inférieur à celui des dégorgeoirs.

M. TURNER: Comment alors utiliser cette retenue d'eau?

M. FULTON: Il n'est pas possible et ne sera pas possible de faire écouler ces eaux de retenue. Comment peut-on alors prétendre qu'il s'agit là d'un avantage pour les États-Unis? C'est une déformation si extraordinaire des faits qu'il est impossible de l'expliquer.

M. TURNER: Autrement dit, cela n'a pas de sens?

M. FULTON: Cela n'a tout simplement pas de sens.

M. DAVIS: C'est une observation qu'il ne convient guère de publier pour une revue technique.

M. TURNER: J'appuie cette déclaration.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il vaudrait peut-être mieux ne pas faire d'observations gratuites.

M. TURNER: Vous avez eu beaucoup à dire au sujet de cette déclaration; mais, puisque vous vous y êtes prêté de si bonne grâce, je voudrais vous demander votre avis.

Cela veut-il dire qu'il ne serait jamais possible de détourner des eaux vers le Fraser à bon compte ou de les détourner vers les Prairies?

M. FULTON: Pas du tout, à mon avis. Je ne puis m'empêcher de répéter que lorsque j'affirme le droit de dérivation vers le Fraser, je me fonde précisément sur les termes mêmes du traité. Je vous ferai remarquer que nous avons eu à faire face à une vigoureuse opposition de la part des négociateurs des États-Unis pour faire incorporer dans le traité une disposition visant à rétablir, après la date d'expiration du présent traité, le statut juridique qui existait auparavant aux termes du traité sur les eaux limitrophes et c'est sur quoi nous nous appuyons principalement pour déclarer que nous avons le droit en question. Il s'agit d'une disposition spéciale du traité qui conterdit la

présente déclaration. La même chose s'applique à la dérivation des eaux vers les Prairies à des fins de consommation. Comme vous pouvez le constater, cela est prévu précisément par le traité.

M. TURNER: Alors M. Ripley qui fait œuvre d'éditorialiste a négligé de donner tous ces détails dans son article.

M. FULTON: Je me rends compte que je me suis trompé; le traité ne prévoit pas la dérivation des eaux vers les Prairies, mais plus précisément une réserve du droit de dérivation à des fins de consommation permet une dérivation vers les Prairies à cette fin.

M. TURNER: Donc, M. Ripley, à titre d'éditorialiste, a pris une certaine liberté en ce qui concerne cette partie du traité.

D'après les observations que vous avez faites au début de l'après-midi, et où vous disiez d'avis que le Canada devrait maintenir un certain degré de flexibilité dans les plans d'utilisation des eaux du Columbia, j'ai cru comprendre que vous n'approuviez pas la dernière déclaration, soit que le traité n'accorderait aucune latitude permettant d'utiliser les eaux du Columbia en de nouvelles circonstances que nous ne pourrions peut-être pas prévoir en ce moment.

M. FULTON: Encore une fois, je réponds que c'est inexact d'après les nombreux facteurs que je vous ai déjà exposés en répondant à des questions. Par exemple, nous pourrions utiliser, en aval de Mica Creek, les autres barrages de Downie Creek et de Revelstoke Canyon. Nous gardons une certaine latitude pour, entre autres choses, porter au maximum la production d'énergie aux centrales situées en territoire canadien, ce qui constitue une autre fin ou une autre possibilité. Nous nous réservons le droit de faire des dérivations à des fins de consommation. Je ne crois pas que M. Brewin puisse dire que nous ne pouvons détourner les eaux dans le bassin ou que, si l'occasion, une nouvelle obligation ou le besoin se présentait de faire une dérivation dans le bassin, nous ne pouvons utiliser les eaux à cette fin. Nous pouvons utiliser les eaux à des fins d'irrigation qui devraient prendre de plus en plus d'importance dans le bassin même et ainsi de suite. Nous pouvons utiliser les eaux du Columbia de bien des façons et c'est de propos délibéré que nous nous sommes réservé cette liberté d'exploitation et d'utilisation des eaux. J'admets que nous avons certainement accepté certaines restrictions. Nous avons accepté les restrictions qui s'imposaient pour reconnaître un mode d'exploitation qui nous donnait droit aux avantages, et c'est tout ce que nous avons fait. Et, en retour de cette réserve de notre droit de dérivation, nous avons obtenu, pour la durée du traité, ces avantages très précieux, à court terme et aussi à long terme, en vue des aménagements qu'il sera possible de réaliser par la suite sur le cours du fleuve Columbia qui est situé en territoire canadien.

M. TURNER: Je vous remercie, monsieur Fulton. Je vous suis reconnaissant d'avoir bien voulu répondre à nos questions. Il n'y a rien qui puisse appuyer ce dont M. Ripley a essayé de saisir le Comité.

M. MACDONALD: La question que j'ai à poser se rapporte à l'aspect technique de la rédaction du traité. M. F. J. Bartholomew a affirmé que les autorités américaines avaient préparé l'avant-projet original qui nous privait de plus amples droits; il a affirmé aussi que les rédacteurs américains avaient accompli les trois quarts du travail de rédaction de l'avant-projet définitif. La déclaration est-elle vraie ou fausse?

M. FULTON: Je connais personnellement M. Bartholomew et je l'estime. Mais, je crains fort que M. Bartholomew n'ait pas été en mesure de connaître les faits et que sa déclaration ne corresponde pas à la réalité. En fait, lors de l'avant-dernière réunion des négociateurs, les deux groupes ont accepté de

prendre comme base de négociations l'avant-projet qui avait été préparé par les rédacteurs canadiens.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous terminé votre interrogatoire?

M. MACDONALD: Oui.

M. RYAN: Au moment où le traité a été signé à Washington, le 17 janvier 1961, comment comptiez-vous financer la construction des barrages à aménager en territoire canadien selon les dispositions du traité?

M. FULTON: Selon l'offre que nous avons faite au gouvernement de la Colombie-Britannique à ce moment-là, nous étions prêts à lui avancer la moitié du montant des frais de construction des barrages, montant qui a augmenté par la suite. Nous avons proposé de le faire au moyen d'un paiement anticipé pour couvrir les frais de construction à mesure qu'ils seraient occasionnés ou au moyen d'une garantie par obligations, c'est-à-dire une garantie conjointe par obligations à laquelle nous étions prêts à participer jusqu'à concurrence de 50 p. 100 ou, si l'on voulait créer une entreprise conjointe, nous étions prêts à financer directement cette entreprise jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de ses frais d'établissement, soit 50 p. 100 payables par le gouvernement fédéral et 50 p. 100 par le gouvernement provincial, selon les modalités exigées par la province à l'égard des capitaux qu'il faudrait en sus des 64.5 millions de dollars pour aménager le barrage.

M. RYAN: Le montant qui doit être versé au Canada par les États-Unis au titre de la prévention des inondations est-il le seul montant que les États-Unis feront au Canada?

M. FULTON: Oui, en argent comptant, sauf dans le cas des excédents d'énergie que l'on pourrait vendre aux États-Unis, à titre temporaire.

M. RYAN: Cela représente un montant considérable à prélever par les deux gouvernements.

M. FULTON: En effet, et nous en avons tenu compte lorsque nous avons fait nos calculs. Selon les estimations préliminaires, le coût total de la construction des barrages serait d'environ 350 millions de dollars. Tous ces frais ne sont pas occasionnés en une seule fois. Ils seront acquittés progressivement à mesure que les travaux de construction avanceront. On envisage que ces travaux s'échelonneront sur une période de 9 ans.

M. RYAN: Quel montant aurez-vous en main comme garantie à ce moment-là?

M. FULTON: Autant que je sache, ce n'est pas de cette façon que l'on procède, ni avec un gouvernement ni avec une industrie privée. Il s'agit de savoir quel crédit l'on a et, au besoin, de recourir au marché de l'argent. On me signale le tableau qui paraît à la page 105 du Livre vert et qui a été établi, si je ne m'abuse, d'après la nouvelle base de calcul. Il s'agit du tableau qui a été publié en même temps que le communiqué du premier ministre, à la suite de la signature du traité du fleuve Columbia, à Washington le 17 janvier. Le tableau 6 donne une analyse financière des avantages retirés par le Canada et le reste. Il indique comment on a estimé pouvoir faire face aux dépenses prévues. La colonne 7 donne le coût annuel de l'entreprise. Incidemment, il est intéressant de remarquer que toutes les estimations ont été faites d'après un taux d'intérêt hypothétique de 5.5 p. 100 afin de tenir compte de l'accroissement des frais. D'après nos calculs, nous sommes bien en mesure de financer économiquement les frais de construction et d'exploitation de ces barrages et la dernière colonne, la colonne 12, indique les profits annuels.

M. RYAN: Croyez-vous que les deux gouvernements vont émettre des obligations pour se procurer l'argent à mesure qu'ils en auront besoin?

M. FULTON: C'est en effet l'offre que nous avons faite.

M. RYAN: Y a-t-il eu entente par écrit entre les deux gouvernements au sujet du financement? Le tableau en question a-t-il fait l'objet d'un accord écrit?

M. FULTON: Non, pas le tableau lui-même qui figurait simplement au communiqué du gouvernement fédéral et dont le but n'était pas de répartir les frais entre les deux gouvernements. Il montre simplement comment on a calculé les dépenses globales et comment y faire face. Quant à un accord écrit, il existe tout d'abord le procès-verbal de la réunion à laquelle nous avons discuté cette solution, puis un projet d'accord où l'idée a été incorporée et qui a été préparé et mis en discussion au comité de coordination du programme.

M. LEBOE: A titre de question supplémentaire, ces avances d'argent sont-elles recouvrables?

M. FULTON: Oui, elles sont censées être recouvrables à même les profits réalisés.

M. RYAN: Les données du tableau se rapportent-t-elles à tous les projets?

M. FULTON: Non simplement aux trois projets prévus par le traité.

M. RYAN: Quels étaient, à ce moment-là, les trois projets prévus par le traité?

M. FULTON: Je regrette mais, comme les années ont passé, je m'y connais moins avec ces tableaux que je ne devrais. Le tableau en question se rapporte uniquement aux projets Arrow et Duncan et ne comprend pas le projet de Mica.

M. RYAN: Comment devait-on financier le projet de Mica?

M. FULTON: De la même façon.

M. RYAN: S'agit-il simplement d'un tableau qui avait été préparé pour servir à ce moment-là?

M. FULTON: Non. On avait aussi fait des calculs ailleurs et le tableau a été préparé, si je me souviens bien, pour expliquer le cas des projets Arrow et Duncan, car on n'envisageait pas pouvoir y produire de l'énergie ferme aux centrales pour assurer un revenu annuel, tandis que dans le cas du projet de Mica, où il serait possible de produire de l'énergie, on s'attendait à retirer un revenu annuel. Dans le cas des projets Arrow et Duncan, on retirerait seulement les indemnités au titre de la prévention des inondations.

M. RYAN: J'ai l'intention de poser maintenant des questions sur un autre sujet.

M. PUGH: La question que j'ai à poser porte justement sur le point en discussion. Monsieur Fulton, par rapport au financement et au recouvrement de l'argent, pour la vente, et des avantages de recouvrement pour le Canada, est-ce que cela ne ferait pas partie d'un accord financier?

M. FULTON: Oh, oui. Dans le calcul du revenu supplémentaire que l'on pourrait tirer d'un projet, nous avons tenu compte du revenu provenant de la vente des avantages énergétiques d'aval au Canada, car nous croyions que cela permettrait aux deux gouvernements de recouvrer l'argent qu'ils avaient avancé pour la construction.

M. RYAN: Monsieur Fulton, je vous renvoie à l'alinéa 5 de l'article IV, à la page 68 du Livre vert, c'est-à-dire du Livre blanc à couverture verte. Il a été dit que cette disposition s'opposait aux dispositions de l'article XIII, qui autorise la dérivation.

M. FULTON: Je ne trouve pas le page.

M. RYAN: C'est à la page 68 du Livre vert.

M. FULTON: Bien.

M. RYAN: Il s'agit de l'article IV, alinéa 5, le troisième à partir du haut de la page 68; cet alinéa a fait l'objet de critiques parce que, dit-on, il vient en

contradiction avec l'article XIII dont il a été question précédemment et qui autorise les dérivations; et les dispositions qui apparaissent à la page 73 font l'objet de critiques parce que, dans le cas d'une dérivation vers les barrages de *Canal Flats* et de *Bull river* ou de *Dorr,* il s'agirait d'aménagements hydro-électriques au sens de l'alinéa 5 de l'article IV et que cette disposition même interdit et restreint toute dérivation vers les Prairies. Je ne crois pas qu'elles fassent l'objet de critiques en ce sens que...

M. FULTON: A la frontière?

M. RYAN: C'est une dérivation dans la partie supérieure du bassin du Columbia.

M. FULTON: Voici, je pense, comment répondre à cette critique: le Canada ne doit pas modifier la régularisation de ses débits sur le fleuve Columbia, afin de ne pas réduire les avantages provenant de la lutte contre les inondations et aussi de l'énergie qui serait produite normalement par ses retenues d'eau. Tant que nous pourrons utiliser nos barrages pour les avantages d'aval, ce qui est un des buts du traité, nous pourrons changer notre propre débit et en même temps le réduire ou le limiter, par les dérivations permises, pour consommation et non à des fins de production d'énergie.

M. RYAN: Ainsi donc, d'après vous, nous pourrions faire une dérivation importante dans la période de 60 ans, si elle était nécessaire?

M. FULTON: Oui, tant que nous nous conformerons au paragraphe 5 de l'article IV, et tant que nous continuerons la mise en valeur à laquelle nous nous sommes engagés pour 60 ans.

M. RYAN: Et les dérivations faites depuis?

M. FULTON: Le débit de la rivière Kootenay ne fait pas partie du programme d'exploitation que nous devons suivre au Canada.

M. RYAN: Donc, en fait, cela ne peut qu'être avantageux pour le débit du Columbia. N'est-ce pas?

M. FULTON: Oui.

M. RYAN: Admettez-vous que le marché risque d'être inondé par l'énorme production de l'énergie provenant de la rivière de la Paix, ajoutée à l'énergie très bon marché qui, en toute probabilité, sera produite à Mica ainsi qu'aux nombreuses autres sources possibles d'énergie de la Colombie-Britannique, comme le gaz, l'huile, le charbon et même maintenant l'énergie nucléaire. La situation étant ce qu'elle était lorsque le traité a été négocié à nouveau ou que le protocole et l'accord de vente sont intervenus, diriez-vous qu'il y avait danger que le marché fût inondé et qu'il était indispensable de vendre les avantages d'aval afin de sauvegarder le traité?

M. FULTON: Non, pas du tout, je n'accepte pas cette interprétation, et je me permets de faire les objections suivantes. Le premier traité n'a pas été négocié à nouveau. Nous délibérons sur le même traité qui a été conclu et signé en janvier 1961.

M. PUGH: Bravo!

M. FULTON: Deuxièmement, d'après moi, ce n'était pas dû, comme vous le dites, à la vente des avantages d'aval mais c'était essentiellement la conséquence d'avoir préféré aménager d'abord la rivière de la Paix et d'utiliser cette énergie pour les besoins domestiques de la Colombie-Britannique.

M. GELBER: Pensez-vous que c'était essentiel après que l'aménagement de la rivière de la Paix aurait eu lieu?

M. FULTON: Oui, une fois la décision prise il n'y avait pas d'autres moyens pour aménager le Columbia excepté de trouver des marchés aux États-Unis pour la production totale et pendant une période assez longue.

M. RYAN: J'ai fini de poser mes questions, monsieur le président.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je désire poser une seule question. Je voudrais parler de nouveau des avantages d'aval provenant des barrages qui seront construits dans l'avenir aux États-Unis et par leurs autorités. Je voudrais savoir si notre part des avantages d'aval provenant des barrages qui vont être construits par les États-Unis sera perçue par le Canada en plus de ce qui a été prévu par le traité?

M. FULTON: Dans l'annexe B un tableau donne un aperçu du réseau de base qui comprend les barrages présentement exploités ou en construction. Il y a une remarque sur l'ouvrage de Wells, même s'il n'était pas en construction à ce moment, mais cependant, lorsque cet ouvrage ou tout autre ouvrage situé sur le cours principal du fleuve Columbia sera achevé, il fera partie intégrante du réseau de base. Nous avons droit à la moitié de la surproduction d'énergie provenant de l'exploitation des eaux emmagasinées au Canada par tous les barrages du réseau de base. Si d'autres barrages sont ajoutés au réseau de base, nous recevons la moitié de tout l'excédant d'énergie produite et attribuable à l'exploitation des retenues au Canada. Il y a une formule établie pour ces calculs.

M. HERRIDGE: Est-ce en supplément des paiements prévus aux termes du traité?

M. FULTON: Ce n'est pas tout à fait exact. En ce qui concerne l'indemnité pour l'énergie ou la production de l'énergie, le traité prévoit que nous recevrons la moitié du surplus de l'énergie produite. Ce n'est pas, pour ainsi dire, une série de chiffres inscrits dans le traité. Nous recevons une moitié de l'énergie produite en surplus. Le traité même contient, ainsi que le protocole, une base sur laquelle on calcule l'énergie supplémentaire qui est produite dans les centrales des États-Unis, existantes ou possibles, grâce au fonctionnement des retenues d'eau au Canada. Nous recevrons la moitié de ce surplus d'énergie.

M. HERRIDGE: Avons-nous des estimation à ce sujet?

M. FULTON: Oui. Au début ce sera environ un milliard et demi de kilowatt-heures. A la page 152 du Livre bleu il y a des prévisions pour chaque année. Autant que je me rappelle, on a calculé que notre part annuelle en avantage d'aval sera d'environ 6.6 milliards de kilowatt-heures la première année pendant laquelle tous nos ouvrages seront exploités.

M. HERRIDGE: Autrement dit, nous ne recevons aucun paiement au delà de ce qui a été prévu dans le traité?

M. FULTON: Nous recevrons ce que nous avons gagné et en plus une moitié de l'énergie produite grâce aux retenues d'eau du Canada, je veux dire le surplus d'énergie produite par les centrales des États-Unis qui seront construites sur le cours principal du fleuve Columbia.

M. HERRIDGE: Savez-vous combien de centrales seront construites?

M. FULTON: Nous savons qu'il y en aura deux pour le moment, Wells et Ben Franklin.

M. HERRIDGE: Merci bien.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, il semble que nous avons terminé nos questions.

Je remercie M. Fulton très sincèrement pour avoir comparu devant le comité et pour ses réponses lucides à nos questions.

Le Comité siégera de nouveau à 9 heures demain matin et nous entendrons alors les représentants de la Fédération du travail de la Colombie-Britannique.

Les membres du Comité directeur remarqueront, je l'espère, que nous nous réunirons ce soir, à 7 heures et demie, dans le bureau de M. Matheson.

La séance est levée.

Annexe P

Hier, j'ai parlé de $178 millions à propos de la valeur des revenus provenant de la prévention des inondations pendant la période du traité. Je ne pouvais pas vérifier ce chiffre à ce moment. Les hauts fonctionnaires ont depuis fait des calculs et en voici les résultats:

A. Si le Canada avait choisi de recevoir des paiements annuels, plutôt qu'une somme globale, il aurait reçu au total $156,500,000 (en dollars américains) à l'expiration du traité.

B. Au lieu de cela, nous avons choisi de recevoir une somme globale égale à la valeur escomptée à un intérêt de 3⅞ p. 100 d'intérêt des valeurs annuelles. Cela donnera un total de 64 millions (en dollars américains) quand les ouvrages seront terminés.

C. Si le paiement global de 64 millions est considéré comme une annuité de 5 p. 100 d'intérêt, il équivaut à des paiements annuels d'un total de 189 millions (en dollars américains) pendant la durée du traité.

D. Par conséquent, en choisissant le paiement en une somme globale capitalisée à un taux d'intérêt peu élevé, le Canada obtient un bénéfice additionnel de

$189,000,000 (C)
$156,500,000 (A)

$ 33,400,000 (en dollars américains) durant la période du traité.

E. Le paiement fait au Canada aux termes du traité (64 millions de dollars américains), à cause du taux d'intérêt peu élevé auquel il est escompté, a plus de valeur pour le Canada que la valeur des paiements annuels pour la prévention des inondations à perpétuité à 5 p. 100 d'intérêt.

E. D. Fulton.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 24

SÉANCE DU MERCREDI 13 MAI 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOIN:

M. E. P. O'Neal, secrétaire-trésorier, Fédération des travailleurs de la Colombie-Britannique

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20731—1

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin
Byrne
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Cashin
Casselman (Mme)
Chatterton
Davis
Deachman
Dinsdale
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Groos
Haidasz
Herridge
Kindt
Klein
Konantz (Mme)
Langlois
Laprise
Leboe
Macdonald
MacEwan
Martineau
Nielsen
Patterson
Pugh
Ryan
Stewart
Turner
Willoughby—35.

(Quorum 10)

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 13 mai 1964
(42)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 9 heures du matin sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Mme Casselman et MM. Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Forest, Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Klein, Leboe, Macdonald, Matheson, Patterson, Pugh, Ryan, Turner et Willoughby—(19).

Aussi présent: M. E. P. O'Neal, secrétaire-trésorier de la Fédération des travailleurs de la Colombie-Britannique.

Le président présente le huitième rapport du sous-comité du programme et de la procédure, du 12 mai 1964, qui recommande:

1. Qu'on avise M. Cliff Parker, de l'*International Union of Operating Engineers* de Vancouver, qui devait comparaître le lundi 18 mai, de comparaître le mardi 19 mai, à 10h. du matin.
2. Qu'on avise M. J. D. McDonald, de Rossland (C.-B.), qui avait demandé à comparaître devant le Comité, que le Comité entendra son exposé le mardi 19 mai, à 3h.30 de l'après-midi.
3. Qu'on étudie les demandes de ceux qui désirent comparaître devant le Comité, si le président ou la secrétaire du Comité les reçoivent avant 5h. de l'après-midi, le mardi 19 mai 1964.
4. Que la proposition tendant à demander à M. James Ripley de comparaître demeure en suspens.

Sur la proposition de M. Davis, présentée avec l'appui de M. Patterson, le rapport est approuvé.

Le président annonce qu'on a reçu du courrier de Beryl M. et Wilfred G. Detta, de Burton (C.-B.); de la succursale 551 (Camrose) des *United Electrical Radio and Machine Workers of America* (région de l'Alberta); de la succursale 515 (Toronto) des *United Electrical Radio and Machine Workers* (2 télégrammes).

Le Comité reprend l'étude du traité du fleuve Columbia et du protocole.

Le président présente le témoin, M. O'Neal, qui lit un mémoire au nom de sa fédération et est interrogé.

Après l'interrogatoire, le président remercie le témoin de s'être présenté devant le Comité.

A 10h.05 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 14 mai 1964, à 10h. du matin.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

MERCREDI 13 mai 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vois que nous sommes en nombre.

Permettez-moi de présenter le huitième rapport du sous-comité du programme et de la procédure. Le sous-comité du programme et de la procédure a tenu une séance le 12 mai 1964 et a décidé de recommander:

Qu'on avise M. Cliff Parker, de l'*International Union of Operating Engineers*, de Vancouver, qui devait comparaître le lundi 18 mai, de comparaître le mardi 19 mai, à 10h. du matin.

Qu'on avise M. J. D. McDonald, de Rossland (C.-B.), qui avait demandé à comparaître devant le Comité, que le Comité entendra son exposé le mardi 19 mai, à 3h.30 de l'après-midi.

Qu'on étudie les demandes de ceux qui désirent comparaître devant le Comité, si le président ou la secrétaire du Comité les reçoivent avant 5h. de l'après-midi, le mardi 19 mai 1964.

Que la proposition tendant à demander à M. James Ripley de comparaître demeure en suspens.

Est-ce que quelqu'un propose l'adoption de ce rapport?

M. DAVIS: Je le propose.

M. PATTERSON: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Y aura-t-il discussion? Que tous ceux qui sont en faveur le laissent voir! Ceux qui s'y opposent!

La proposition est adoptée.

Ce matin, nous aurons le plaisir d'entendre M. E. P. O'Neal, qui se présente devant nous en sa qualité de secrétaire-trésorier de la Fédération des travailleurs de la Colombie-Britannique. M. O'Neal m'a déclaré que son exposé a été réduit à l'énumération de principes de base et qu'il est si court qu'il aimerait le lire en entier. Comme vous le constaterez, il tient en moins de quatre pleines pages.

M. E. P. O'NEAL (*secrétaire-trésorier de la Fédération des travailleurs de la Colombie-Britannique*): Merci, monsieur le président.

Monsieur le président, madame, messieurs, la Fédération des travailleurs de la Colombie-Britannique est heureuse d'avoir l'occasion d'exposer son point de vue sur le traité du fleuve Columbia et le protocole proposés.

Le traité soulève des problèmes très complexes touchant plusieurs domaines et les objectifs des trois gouvernements en cause rendent plus difficile encore sa mise en œuvre. Nous ne prétendons pas avoir la compétence nécessaire pour juger des formules techniques élaborées par les négociateurs; c'est pourquoi nous nous bornerons, dans notre exposé, à énoncer certains principes fondamentaux que nous croyons essentiels à un traité équitable.

I. Maîtrise des ressources hydrauliques

On a dit que le protocole

a) donne aux États-Unis la maîtrise permanente d'une partie importante du bassin hydrographique du Columbia;

b) prévoit la disposition des réservoirs de façon à réduire la production sur place d'énergie en Colombie-Britannique;

c) ne précise pas le droit du Canada de procéder dans l'avenir à des détournements de cours d'eaux pour satisfaire à ses besoins.

Nous prenons position contre ses faiblesses, si le Comité en constate de fait l'existence dans le projet de protocole.

En général, nous nous opposons à l'exportation des produits primaires, des matières brutes et des ressources qui peuvent être transformés au pays. Cela est essentiel, croyons-nous, si nous voulons que se développe en Colombie-Britannique et au Canada une économie industrielle viable. Toute exportation poussée d'énergie hydroélectrique et tout défaut de produire sur place de l'énergie, quand cela est possible, semblent aller à l'encontre des programmes rationnels d'aménagement industriel.

Les critiques concernant les droits au détournement futur des eaux semblent d'une très grande importance. Les besoins de notre province augmenteront avec l'expansion industrielle et l'accroissement démographique. Il faut aussi prendre en considération les besoins des provinces des Prairies, à la lumière de certains indices récents de l'abaissement des niveaux hydrostatiques. Il ne fait aucun doute que les conséquences dans les domaines industriel, agricole et social des décisions prises aujourd'hui en matière de ressources hydrauliques influeront de façon décisive sur le bien-être futur de tout l'Ouest canadien. Déjà le problème de la rareté de l'eau est devenu commun dans plusieurs régions des États-Unis, où jusqu'ici encore il y en avait en abondance.

Nous avons confiance que vous êtes au courant de ces problèmes et que vous prendrez note de nos points de vue sur le sujet.

II. Dispositions relatives à la révocation des accords

Nous croyons qu'il est essentiel d'inclure dans le traité des dispositions pour la révocation de certaines ententes en matière de production d'énergie et d'emmagasinement et de détournement des eaux.

Il est non seulement concevable, mais il est même à prévoir que les besoins d'une industrie plus développée et d'une population accrue, en Colombie-Britannique et dans les provinces des Prairies, requerront et dépasseront, au cours de la durée du traité, la capacité actuelle de production d'énergie hydro-électrique. Il se pourrait qu'au cours des dernières années du traité nous ayons un besoin urgent et des eaux et de l'énergie hydraulique du Columbia et il faudrait inclure dans le traité des dispositions pour de telles situations d'urgence au pays.

Sinon au cours de la durée du traité, du moins à son expiration, le Canada devra prendre des mesures pour s'assurer un approvisionnement suffisant d'eau et d'énergie hydroélectrique dans le bassin hydrographique du Columbia. A moins de faire inscrire cette nécessité en toutes lettres dans le protocole dès maintenant, le Canada se trouvera dans 50 ans dans une mauvaise position pour revendiquer ses droits. A moins de préavis, les États-Unis pourraient soutenir qu'il s'agit là d'une violation de leurs droits sur les eaux, qui leur permettent de construire plusieurs ouvrages coûteux au sud de la frontière.

Les Canadiens ne doivent pas se laisser éblouir par les sommes d'argent que les États-Unis ont l'intention de consacrer à leurs propres entreprises. Au cours des soixante années du traité, les États-Unis seront pleinement remboursés par leurs ouvrages et le Canada devrait rapatrier ses propres intérêts sans aucun remords.

III. Remarques connexes

Mises à part les conditions proprement dites du traité lui-même, nous croyons que certaines parties des sommes en cause doivent être destinées spécifiquement à des fins précises, dans le but de pallier aux problèmes connexes au projet d'aménagement.

Entre autres choses, on devrait affecter des sommes précises pour la sauvegarde des richesses naturelles, c'est-à-dire pour la coupe, le déblayage et la récolte rationnels du bois dans les régions visées, pour l'aménagement planifié des nouvelles localités, pour des aménagements industriels spéciaux dans les nouvelles localités, pour le regroupement des populations, etc.

Les accords sur les sommes d'argent et sur les tâches déterminées à accomplir dans ces domaines nécessaires doivent, croyons-nous, faire partie intégrante des accords sur les obligations que le traité imposera à notre pays. Nous savons fort bien que le texte final du traité ne sera pas seulement le fruit de considérations techniques, mais aussi de négociations politiques.

En ces dernières années, on a jugé et discuté abondamment les divers projets d'aménagement du fleuve Columbia. Il nous faut mettre de côté la politique partisane et étudier froidement les avantages et les difficultés que pourrait présenter à tous les Canadiens un traité bien exécuté.

Nous vous exprimons notre confiance et nous sommes reconnaissants de cette façon de prendre connaissance de l'opinion publique sur le sujet.

Conclusion

En conclusion, nous vous soumettons les points suivants qui, selon nous, pourraient servir de critères à l'examen des avantages du protocole:

(1) Dispositions permettant de faire face aux besoins hydroélectriques futurs au pays.

(2) Dispositions assurant le maintain de nos droits au détournement des eaux.

(3) Dispositions assurant le paiement d'indemnités pour faire face à des besoins connexes determinés.

(4) Dispositions garantissant l'utilisation maximum de travailleurs syndiqués canadiens et des matériaux qu'ils produisent dans toutes les phases de la mise en œuvre et de l'entretien des ouvrages.

(5) Dispositions prévoyant le rapatriement de tous les intérêts canadiens au terme du traité.

(6) Dispositions prévoyant la création d'une administration du fleuve Columbia chargée de veiller à ce qu'on procède à tous les aspects de la reconstruction et du regroupement de façon ordonnée et planifiée.

La Fédération des travailleurs de la Colombie-Britannique soumet respectueusement ce mémoire à votre attention.

Le texte original du mémoire porte les signatures des dirigeants de la Fédération.

M. MACDONALD: Merci d'avoir fait connaître votre position avec autant de concision.

J'ai remarqué que, dans le premier paragraphe, vous avez employé le terme «protocole». N'englobez-vous pas dans ce mot et le protocole et le traité?

M. O'NEAL: Oui.

M. MACDONALD: Dans vos troisième et sixième conclusions, vous vous intéressez à des domaines qui sont surtout du ressort provincial. Est-ce que vous proposez que le gouvernement fédéral prenne en main l'Administration du fleuve Columbia et que cet organisme soit un organisme fédéral?

M. O'NEAL: Nous sommes d'avis qu'il faudrait créer un certain comité de planification, qui serait, nous l'espérons, un comité conjoint. Nous reconnaissons que cela est d'abord du ressort du gouvernement provincial, parce qu'il

a la juridiction en ce domaine, mais la coopération serait possible dans certains cas. En ce moment, par exemple, il y a beaucoup de chômage dans la vallée de la rivière de la Paix. Il faut en attribuer une grande partie à la grande publicité faite au projet: les travailleurs, venus de toutes les parties du pays, ont découvert que les emplois n'étaient pas disponibles immédiatement et ils ont dû s'en remettre à l'assurance-chômage et à l'assistance publique. Il est important, selon nous, d'utiliser dans de tels cas tous les organismes des gouvernements fédéral et provincial.

M. MACDONALD: Puis vous employez à nouveau le terme «protocole». Vous avez à l'esprit quelque chose de plus vaste, je pense. Les gouvernements fédéral et provincial s'entendraient sur l'aménagement de notre côté; nous n'avons pas à négocier avec les États-Unis.

M. O'NEAL: Il s'agit pour nous de toute entente ou de toute note dont il pourrait être question.

M. MACDONALD: Par conséquent, vous reconnaissez en fait que, même si le traité et le protocole ne contiennent pas de clause sur les accords qui concernent uniquement la province et le gouvernement fédéral, cela n'en fait pas un mauvais traité, n'est-ce pas?

M. O'NEAL: Oui, je le reconnais.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Chatterton.

M. CHATTERTON: Est-ce que votre organisation a fourni des fonds à ce comité?

M. O'NEAL: Nous n'appuyons pas le comité appelé *Columbia river for Canada Committee,* nous ne lui avons pas fourni de fonds et nous n'appuyons pas les déclarations de ce comité, que j'ai lues dans les journaux.

M. CHATTERTON: Cela ne me surprend pas: elles étaient tellement extravagantes.

M. HERRIDGE: Est-ce qu'il se trouve des syndicats, parmi ceux qui sont affiliés à la Fédération des travailleurs de la Colombie-Britannique, qui appuient ce comité, financièrement ou autrement?

M. O'NEAL: Trois ou quatre syndicats, je pense, fournissent des fonds au *Columbia river for Canada Committee.*

M. DAVIS: Auriez-vous l'obligeance, monsieur O'Neal, de nous décrire brièvement la composition de la Fédération des travailleurs de la Colombie-Britannique?

M. O'NEAL: Nous représentons 240 syndicats de la Colombie-Britannique. Nous groupons, je pense, de 105,000 à 110,000 membres. La Fédération est formée de syndicats de l'industrie de la construction, telle la *I.W.A.* Notre président, M. St. Eloi, est aussi président du Conseil des métiers de la construction, qui groupe 30,000 travailleurs de l'industrie de la construction. M. Moore est le vice-président de la *I.W.A.,* qui a de 34,000 à 35,000 membres environ. C'est certainement un très bon échantillon de la main-d'œuvre organisée de la Colombie-Britannique; elle groupe la plus grande partie de la main-d'œuvre de la Colombie-Britannique.

M. DAVIS: Est-ce que vous pourriez nous donner le pourcentage approximatif des salariés qui, ayant un emploi, sont membres de la Fédération?

M. O'NEAL: Il me serait plus facile de vous donner le pourcentage de la main-d'œuvre organisée de la Colombie-Britannique. Sur environ 160,000, nous en comptons environ 110,000.

M. DAVIS: Vous en représentez 110,000 sur 160,000?

M. O'NEAL: Oui.

M. DAVIS: Merci beaucoup.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Dans votre conclusion n° 4, vous parlez de «dispositions garantissant l'utilisation maximum de travailleurs syndiqués canadiens et de matériaux qu'ils produisent dans toutes les phases de la mise en œuvre et de l'entretien des ouvrages». Je suppose que vous avez pris connaissance de la loi adoptée en Colombie-Britannique au sujet du programme de construction, même si, je pense, on me l'a pas encore rendue publique. Cette loi, cependant, concerne le déplacement de la main-d'œuvre et elle porte sur les indemnités payées aux travailleurs, etc. Est-ce que la Fédération a déjà fait des représentations au sujet de cette loi?

M. O'NEAL: Est-ce que vous parlez de la loi concernant les employés du gouvernement?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Oui.

M. O'NEAL: Nous n'avons pas cessé de faire des représentations auprès du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique à propos de la loi qu'il a adoptée au sujet des employés du gouvernement.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Quels en ont été les résultats?

M. O'NEAL: J'avoue avec regret que nous avons eu jusqu'à présent très peu de succès.

M. MACDONALD: Vous avez mentionné spécifiquement les employés du gouvernement. Vous connaissez, je suppose, les accords concernant les travailleurs qui collaboreront sur place à la réalisation de ces ouvrages. N'êtes-vous pas d'avis qu'il serait possible de régler avec le Congrès du Travail du Canada tous les détails des accords concernant les travailleurs?

M. O'NEAL: Je crois que nous parlons de deux choses différentes. Il y a d'abord une convention collective signée par les syndicats en cause et les constructeurs seulement. Dans ce cas, cela les regarde, je pense, si elle est approuvée par les intéressés.

M. MACDONALD: La question de M. Cameron concernait les employés de la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique, ce qui est une tout autre affaire.

M. O'NEAL: La question de M. Cameron, je pense, a trait non seulement aux employés du gouvernement, mais aussi à ceux des organismes de la Couronne qu ont été pris en charge, dont les droits en vertu de la convention collective ont été limités et supprimés par suite de l'adoption de cette loi.

M. MACDONALD: Celle-ci ne touche pas les employés dans ce cas particulier?

M. O'NEAL: Cela ferait l'objet de négociations, je suppose.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Au haut de la page 3 de votre mémoire, vous mentionnez la coupe, le déblayage et la récolte rationnels du bois dans les régions visées. Avez-vous eu l'occasion de lire le témoignage de M. Williston sur la question du nettoyage des emplacements?

M. O'NEAL: Non, pas en entier.

Le PRÉSIDENT: Vous vous en êtes tenu aux communiqués de presse.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Aux communiqués de presse seulement?

M. O'NEAL: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il a déclaré, vous l'avez peut-être remarqué, qu'il n'est plus nécessaire maintenant de déblayer les régions qu'on inondera. Est-ce que votre fédération a discuté cette question avec le gouvernement?

M. O'NEAL: Nous n'avons pas discuté avec le gouvernement de ce cas précis, mais nous lui avons fait connaître chaque année nos vues sur le sujet. Nous avons un comité des ressources naturelles et nous travaillons en étroite collaboration avec les clubs de chasse et pêche, que cela inquiète aussi beaucoup.

A notre avis, il faudrait prendre toutes les précautions possibles pour s'assurer qu'on fera tout ce qui doit être fait pour enlever toutes les branches ou tous les arbres submergés et toutes les choses de ce genre.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Enfin, dans votre conclusion n° 5, vous parlez de «dispositions prévoyant le rapatriement de tous les intérêts canadiens au terme du traité». Pourriez-vous développer votre pensée sur le sujet?

M. O'NEAL: Eh bien,—et je répète, monsieur le président, ce que j'ai dit au début,—nous ne prétendons pas être des experts, en ce qui concerne les répercussions techniques ou politiques de ce projet, mais nous croyons que dans le contexte actuel c'est peut-être ou ce n'est peut-être pas le meilleur ou le pire traité. Mais ce à quoi nous devons penser, c'est le contexte futur. Quelle sera la situation dans 20, 30 ou 40 ans?

C'est pourquoi nous affirmons qu'il faut prendre des dispositions dès maintenant car, si on ne prend pas maintenant les mesures nécessaires, il sera très difficile dans 50 ans de rapatrier les intérêts du Canada dans le fleuve Columbia.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Dans votre conclusion n° 6, vous parlez d'une Administration du fleuve Columbia. Dans votre pensée, est-ce que son rôle se limiterait à la reconstruction ou au regroupement?

M. O'NEAL: De la façon que nous l'entendons, il faut parler de reconstruction au sens le plus large possible. Cela comprendrait non seulement le déplacement de ces personnes, mais aussi les problèmes sociaux qu'implique le regroupement des familles; il faudrait essayer de leur faire prendre un nouveau départ et faire tout ce qui sera nécessaire pour qu'elles forment une agglomération organisée quand ce projet sera réalisé.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Cela ne laisse peut-être pas supposer une Administration du fleuve Columbia dans le genre de la *Tennessee Valley Authority*?

M. O'NEAL: C'est le genre d'Administration que nous proposons.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Seriez-vous en faveur d'une grande participation du gouvernement fédéral à l'ensemble du projet?

M. O'NEAL: Oui, nous aimerions que le gouvernement fédéral prenne position, car, même si tous les ouvrages se trouveront en Colombie-Britannique et si naturellement nous avons tous très à cœur les intérêts de la Colombie-Britannique, néanmoins cela intéresse et concerne aussi le reste du Canada, et est d'intérêt capital pour le reste du Canada; c'est pourquoi nous croyons que le gouvernement fédéral devrait s'y intéresser et y prendre part.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Et c'est à partir de là que vous faites cette suggestion?

M. O'NEAL: Nous sommes en faveur d'une telle Administration.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'ai remarqué que vous avez appuyé au début de votre exposé sur les besoins futurs des autres parties du Canada.

M. O'NEAL: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous qualifieriez d'erreur toute disposition du traité qui pourrait finir par empêcher l'usage des ouvrages du fleuve Columbia à cette fin?

M. O'NEAL: Selon nous, les ressources de n'importe quelle partie du Canada sont, quand cela est nécessaire, les ressources de tout le Canada et c'est dans ce contexte que nous faisons cette suggestion.

M. PATTERSON: On a parlé d'empêcher. Hier notre témoin, M. Fulton, a déclaré sans ambages qu'il n'en a jamais été question. De fait, a-t-il déclaré,

le traité rend cela définitivement impossible et la porte est ouverte. Êtes-vous d'accord?

M. O'NEAL: Nous avons déclaré que nous laisserions au Comité le soin d'en décider. Nous ne prétendons pas être des experts. Il existe des choses que nous portons tout simplement à l'attention du Comité, avec l'espoir que vous les examinerez très soigneusement et que vous apporterez les corrections, si tel n'est pas le cas, à votre avis.

M. KLEIN: Monsieur le président, je voudrais commenter une ou deux phrases de ce mémoire, qui résument, à mon avis du moins, toute la portée des audiences. Dans le deuxième paragraphe, au début, vous déclarez:

> Nous ne prétendons pas avoir la compétence nécessaire pour juger des formules techniques élaborées par les négociateurs.

Je ne crois pas, sauf votre respect, qu'il y ait au sein du Comité plusieurs membres qui possèdent la compétence nécessaire pour juger des formules techniques élaborées par les négociateurs. La seconde phrase qui, je pense, résume toute la portée de ce Comité se trouve à la page 3, dans le troisième paragraphe à partir du haut; vous déclarez:

> Il nous faut mettre de côté la politique partisane et étudier froidement les avantages et les difficultés que pourrait présenter à tous les Canadiens un traité bien exécuté.

En ce qui concerne le Comité et en ce qui me concerne, ces deux phrases, je pense, résument toute la situation car nous n'avons pas plus de compétence que vous en avez pour discuter des aspects techniques du traité. Voici ce que je voudrais vous demander: En supposant que le traité tienne compte des conclusions auxquelles vous êtes arrivés, vous seriez alors, je suppose, très fortement en faveur du traité?

M. O'NEAL: Je vous répondrai de cette façon: si le traité répondait aux conditions que nous avons énumérées, le texte actuel, je pense, s'en trouverait énormément amélioré.

M. KLEIN: Êtes-vous d'avis que ces conclusions ne s'y trouvent pas?

M. O'NEAL: Je ne donne pas mon point de vue sur le sujet. Tout ce que je dis, c'est qu'on pourrait les énoncer plus clairement. Je crois qu'il y manque la précision que nous aimerions y voir.

M. KLEIN: Si on y remédiait, vous seriez en faveur du traité, je suppose?

M. O'NEAL: Le traité ne nous enthousiasme pas, parce qu'il fournit de l'énergie à bon marché à d'autres. Nous aimerions voir les Canadiens profiter pleinement des ressources du fleuve Columbia, au pays si possible; s'il restait de l'énergie, une fois les besoins du pays satisfaits, on pourrait alors en disposer.

M. KLEIN: Vous avez parlé des avantages et des difficultés que pourrait présenter à tous les Canadiens un traité bien exécuté. Je suppose alors que, s'il y avait un traité bien exécuté, ce serait une excellente occasion et une chose merveilleuse pour le Canada. Autrement votre phrase n'a aucun sense.

M. O'NEAL: Je crois que nous avons maintenant épuisé le sujet.

M. KLEIN: Je vous demande si le traité offrirait de grands avantages au Canada, en supposant qu'il tienne compte des conclusions auxquelles vous êtes arrivés?

M. O'NEAL: Il procure un avantage à la Colombie-Britannique et au Canada, si on peut produire toute cette énergie. S'ils ont le droit de détourner les eaux, c'est une bonne chose, selon nous.

M. KLEIN: Ce serait une bonne occasion pour le Canada?

M. O'NEAL: Ce serait une bonne chose.

M. GELBER: Je m'intéresse à votre conclusion n° 6, qui traite de l'Admistration du fleuve Columbia. M. Cameron a mentionné que vous pensiez probablement à la *T.V.A.* et il vous a demandé si vous aviez l'intention de proposer la participation du gouvernement fédéral à l'administration du fleuve Columbia. Est-ce que vous avez fait des représentations auprès du gouvernement de la Colombie-Britannique à ce sujet?

M. O'NEAL: Non.

M. GELBER: Avez-vous l'intention d'en faire?

M. O'NEAL: Oui.

M. GELBER: Ne reconnaîtriez-vous pas qu'en un sens la *T.V.A.* joue en fait le même rôle que jouent conjointement aujourd'hui le gouvernement de la Colombie-Britannique et la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire qu'ils accomplissent toutes les choses que la *T.V.A.* accomplit, ou ils ont juridiction sur celles-ci.

M. O'NEAL: Je crois que le *T.V.A.* a un rôle un peu plus étendu.

M. GELBER: Dites-vous qu'elle a un rôle plus étendu parce qu'elle exerce son influence sur plus d'un État et que ces États ne produisaient pas d'énergie hydroélectrique à l'époque?

M. O'NEAL: Je pense qu'elle a un rôle plus étendu en ce sens qu'elle dépend directement, pour ainsi dire, du gouvernement fédéral et que le gouvernement fédéral a certainement plus d'influence que les États sur la politique et le programme de la *T.V.A.*

M. GELBER: Je ne parle pas de juridiction, mais de rôle plutôt. Le rôle que joue en fait la *T.V.A.* est le même que jouent actuellement en Colombie-Britannique les organismes du gouvernement et de l'Hydro.

M. O'NEAL: Le point essentiel, je pense, est que le rôle qu'elle joue lui est dicté jusqu'à un certain point par le programme que lui trace le gouvernement fédéral.

M. GELBER: Si je me rappelle bien la *T.V.A.*, le sénateur George Norris était un grand avocat et il ne voulait pas que le gouvernement produise de l'énergie: mais le gouvernement de la Colombie-Britannique produit de l'énergie et je me demande si nous n'utilisons pas une expression qui nous séduit tous, parce que nous sommes sympathiques à l'objectif et aux réalisations de la *T.V.A.*, et si en fait cela n'est pas déjà du ressort des autorités de la Colombie-Britannique.

M. O'NEAL: C'est là, je pense, une question très complexe, à cause du problème des juridictions qu'elle implique. Nous nous soucions des problèmes qui existent actuellement, des problèmes qui opposent, dans plusieurs régions, une province et le gouvernement fédéral. J'aimerais voir le gouvernement fédéral prendre part plus directement à cet organisme, car il se pourrait que d'autres provinces aient besoin d'eau. Il pourrait nous être utile, je pense, que le gouvernement fédéral réussisse à persuader le gouvernement de la Colombie-Britannique d'accepter une entente de ce genre.

M. GELBER: Je serais porté à croire que le premier instigateur devrait être la Fédération des travailleurs de la Colombie-Britannique.

M. O'NEAL: Nous sommes très heureux de le faire.

M. GELBER: Mais vous n'avez pas communiqué avec lui à ce sujet?

M. O'NEAL: Nous avons communiqué avec lui au sujet du traité dans son ensemble. On a apporté quelques corrections au traité et les choses, avons-nous cru, n'en étaient pas au point où nous pouvions faire cette demande, lors de notre dernière rencontre avec le gouvernement provincial, il y a à peu près huit mois.

M. HERRIDGE: A ses congrès, la Fédération des travailleurs de la Colombie-Britannique a étudié la question d'une politique énergétique de la Colombie-Britannique dans l'aménagement du fleuve Columbia.

M. O'NEAL: Oui, monsieur.

M. HERRIDGE: Avez-vous adopté des résolutions?

M. O'NEAL: Oui.

M. HERRIDGE: Pourriez-vous en faire part au Comité?

M. O'NEAL: Je ne me rappelle pas le texte exact de la résolution, mais elle disait en substance que nous nous opposons à l'exportation de toute ressource naturelle de la Colombie-Britannique qui peut être utilisée au Canada ou en Colombie-Britannique.

M. GELBER: Voulez-vous dire: utilisée économiquement?

M. O'NEAL: Efficacement et économiquement.

M. HERRIDGE: J'ai ici un document publié par la Fédération des travailleurs de la Colombie-Britannique et distribué à titre de service public.

Le PRÉSIDENT: Ce document est-il publié par le mouvement dont fait partie le témoin?

M. HERRIDGE: Oui. On y lit:

> Le monde ouvrier propose les mesures suivantes pour promouvoir l'aménagement des ressources énergétiques de la Colombie-Britannique.
>
> L'aménagement du fleuve Columbia aussitôt que possible. Le monde ouvrier est en faveur du plan McNaughton, qui éliminerait le projet de la haute retenue au lac Arrow et l'inondation de milliers d'acres de terrain de grande valeur en Colombie-Britannique.

C'est l'attitude de la Fédération?

M. O'NEAL: C'était notre attitude à ce moment.

M. HERRIDGE: Est-ce que les participants au congrès ont modifié cette décision?

M. O'NEAL: Je crois que nous devons prendre des décisions à la lumière des événements. Depuis lors, on a entrepris l'aménagement de la rivière de la Paix. Ce document a été publié avant la mise en œuvre du projet de la rivière de la Paix et nous étions d'avis que la façon la plus économique d'obtenir de l'énergie en Colombie-Britannique était d'aménager le fleuve Columbia. Maintenant nous devons faire face à une autre situation et le projet de la rivière de la Paix va de l'avant. A la lumière de cela, nous devons, je pense repenser notre politique.

M. LEBOE: Monsieur le président, une question supplémentaire. Est-ce que le fait qu'il y a présentement un taux uniforme pour la consommation domestique d'énergie et qu'on tend à cet objectif, en ce qui concerne la consommation industrielle en Colombie-Britannique, ne serait pas un facteur de votre raisonnement dans l'attitude que vous adoptez à propos du traité? A moi, cela me semble fondamental.

M. O'NEAL: Naturellement, nous voulons les taux les plus bas possibles pour la consommation domestique et industrielle et, selon nous, le Columbia fournirait l'énergie la moins chère pour la Colombie-Britannique. C'est pourquoi nous avons appuyé le projet du Columbia plutôt que celui de la rivière de la Paix. Nous étions d'avis que l'aménagement d'ouvrages de production d'énergie en amont en Colombie-Britannique signifiait l'aménagement du fleuve Columbia avant celui de la rivière de la Paix.

M. LEBOE: Mais quand un prix uniforme est payé par le consommateur, il n'y a que ce prix, et pas d'énergie à meilleur marché; en d'autres mots, seulement un prix d'ensemble pour l'énergie.

M. O'NEAL: Oui.

M. HERRIDGE: On trouve aussi cette remarque à la page 3:

> L'insistence de M. Bennett à vendre l'énergie du Columbia aux États-Unis a été qualifiée par le ministre de la Justice, M. Fulton, «de plus grande trahison des intérêts canadiens qu'il serait possible d'imaginer». Le monde ouvrier est d'accord!

Est-ce que c'est toujours l'attitude du monde ouvrier?

M. O'NEAL: Oui. Nous reconnaissons qu'il est mauvais de vendre nos avantages d'aval.

M. HERRIDGE: Par conséquent, à partir de là vous vous opposez à la vente à long terme, au moyen du traité, d'énergie assurée.

M. O'NEAL: Oui.

M. MACDONALD: Comme la rivière de la Paix produit maintenant de l'énergie, ne reconnaissez-vous pas que les avantages d'aval ne peuvent pas être utilisés avec profit au Canada et que, par conséquent, la vente de ceux-ci est inévitable.

M. O'NEAL: Je ne dis pas qu'on ne pourrait pas les utiliser. Nous ne pouvons utiliser en ce moment, je pense, qu'une certaine quantité d'énergie. Nous étions d'avis que le fleuve Columbia nous fournirait l'énergie la moins chère. Le texte que mentionne M. Herridge a été publié il y a trois ans environ et nous étions alors en faveur de l'aménagement du fleuve Columbia, parce qu'il nous procurerait, croyions-nous, l'énergie la moins chère. Depuis, notre premier ministre a adopté une attitude différente et il est allé de l'avant dans l'aménagement de la rivière de la Paix, qui fournira une grande quantité d'énergie au réseau d'électricité de la Colombie-Britannique. Mais nous croyons toujours que nous aurons besoin de plus d'énergie, avant l'expiration du traité, en Colombie-Britannique, et c'est pourquoi nous proposons qu'on fasse une étude très soignée avant de procéder à une vente à long terme d'énergie.

M. HERRIDGE: Même si la Fédération des travailleurs de la Colombie-Britannique n'a pas modifié ses vues, diriez-vous qu'en principe elle favorise l'aménagement du fleuve Columbia dans le sens que suggère ce qu'on appelle le plan McNaughton?

M. O'NEAL: Je dirais qu'il y a trois ans nous étions en général en faveur du plan McNaughton.

M. HERRIDGE: Et en principe vous n'avez pas modifié votre attitude à ce sujet?

M. O'NEAL: Non. Dans l'ensemble et du point de vue des principes, je crois que nous sommes toujours d'avis qu'il aurait été beaucoup mieux de procéder à l'aménagement du Columbia dans le sens d'abord prévu.

M. WILLOUGHBY: Je voudrais clarifier la pensée du témoin à propos de la première conclusion, au sujet des dispositions pour les besoins futurs d'énergie au pays. Je crois qu'il a adopté une attitude très réaliste en disant que l'énergie du fleuve Columbia était indéniablement notre meilleure énergie, mais nous devons en même temps prendre en considération le fait que la rivière de la Paix satisfera aux besoins futurs d'énergie de la Colombie-Britannique pendant au moins 10 à 12 ans. N'êtes-vous pas d'accord que, pendant la durée du traité, l'énergie destinée à la consommation domestique en Colombie-Britannique pourrait être obtenue des ouvrages de la rivière de la Paix, de Mica, de Murphy, du canyon Revelstoke et de toutes les autres usines hydroélectriques disponibles en vertu de ce projet et que, aux termes du traité, nous aurions le droit de détourner les eaux pour notre propre usage.

M. O'NEAL: Je reconnais qu'il y a assez d'énergie pour satisfaire aux besoins de l'industrie pendant les 10 ou 12 prochaines années.

M. WILLOUGHBY: Dans le cas de la rivière de la Paix seulement?

M. O'NEAL: Oui. Il est difficile de prévoir plus loin. Mais ce qui nous intéresse, c'est de savoir si nous pourrions, au cas où le besoin se présenterait, détourner les eaux pour produire de l'énergie sans faire naître un différend complexe avec qui que ce soit. Nous ne sommes pas certains que le protocole, dans sa forme actuelle, prévoit cela explicitement.

M. WILLOUGHBY: Vous ne croyez pas que le barrage Mica et ces autres barrages fourniront assez d'énergie pour approvisionner la Colombie-Britannique pendant les 50 prochaines années?

M. O'NEAL: Je ne répondrai pas à cette question par un oui ou par un non, parce que je n'ai pas, je pense, la compétence nécessaire; mais, en plus du problème de l'énergie, il y a celui de l'eau qui est très important.

M. HERRIDGE: Hier, en réponse à une question, M. Fulton a déclaré que, selon lui, les habitants de la Colombie-Britannique obtenaient l'énergie la plus coûteuse de la rivière de la Paix et que l'énergie du Columbia était moins chère. Êtes-vous d'accord?

M. O'NEAL: Oh oui. La plupart des gens, je pense, reconnaissent qu'il sera difficile de déterminer le prix de l'énergie provenant de la rivière de la Paix. Je ne me hasarderais pas à en donner une approximation, mais elle sera probablement ajoutée au réseau et mêlée à l'autre énergie; c'est pourquoi il sera difficile d'en déterminer le prix exact. La plupart des experts, je pense, sont d'avis que le Columbia fournirait l'énergie la moins chère en Colombie-Britannique.

M. GELBER: J'ai une question supplémentaire à poser. Ne croyez-vous pas que la somme globale que la Colombie-Britannique recevrait en quelques mois pour construire, en Colombie-Britannique, tous ces ouvrages devrait être prise en considération dans votre évaluation du prix net de l'énergie en Colombie-Britannique?

M. O'NEAL: Je crois que ce serait faire preuve de peu de prévoyance que de considérer ainsi un paiement de ce genre. Comme je l'ai dit plus tôt, il vous faudra, je crois, envisager les 15 ou 20 prochaines années et déterminer ensuite la signification actuelle de ces 275 millions. On croyait faire une très bonne affaire, je suppose, en achetant l'Alaska, mais avec l'inflation et d'autres choses on a probablement changé d'opinion à ce sujet.

M. GELBER: Mais nous avons ces réservoirs et ces barrages qui seront construits, ce qui aura pour effet de créer des emplois; on peut répartir cela sur la durée du traité pour déterminer le prix de l'énergie. S'il en est ainsi, pourquoi est-ce manquer de prévoyance?

M. O'NEAL: Il se pourrait que l'eau ait plus de valeur que l'énergie dans 40 ans.

M. GELBER: N'est-ce pas là une raison d'un autre ordre? Je croyais qu'il était question des prix respectifs de l'énergie provenant du Columbia et de celle qui provient de la rivière de la Paix et je demandais si la somme globale que la Colombie-Britannique recevra pour construire tous ces ouvrages ne devrait pas être ajoutée aux avantages que retirera la Colombie-Britannique, dans la comparaison avec le prix de l'énergie de la rivière de la Paix.

M. O'NEAL: Il me semble, monsieur, que ce serait une méthode comptable plutôt étrange que de prendre l'argent retiré d'une entreprise et de le créditer à une autre. En agissant ainsi, il vous faudrait aussi, je pense, créditer le coût des autres entreprises. Ainsi, cela pourrait réduire le prix de l'énergie, mais je pense que ce serait un bénéfice plutôt apparent.

M. GELBER: N'est-ce pas la seule méthode comptable à adopter quand on compare deux entreprises?

M. O'NEAL: Je refuse de répondre à cette question.

M. DAVIS: Monsieur O'Neal, j'ai cru déceler chez vous une hésitation quand vous avez mentionné l'énergie à bon marché que le traité procurerait aux autres; vous pensiez probablement à l'énergie à bon marché fournie aux États-Unis. Reconnaîtriez-vous que ce serait un bon traité s'il y avait plus d'énergie à la disposition du Canada, comparativement à l'énergie disponible aux États-Unis, et si cette énergie coûtait moins que l'énergie additionnelle fournie aux États-Unis? Si tel était le cas, ne penseriez-vous pas que c'est un bon traité?

M. O'NEAL: Pour répondre à votre question, monsieur, je crois que la mise en œuvre de l'aménagement de la rivière de la Paix a compliqué et brouillé la question un peu. La question était autrefois assez simple, mais il me semble que c'est devenu maintenant un problème très complexe. Il est très important pour le développement de la Colombie-Britannique, je pense, que cette province puisse compter sur de l'énergie à bon marché et c'est de ce point de vue que nous avons étudié la question.

M. DAVIS: Il faudra presque une décennie pour réaliser le projet du traité, de sorte que nous nous transportons de toute façon dans les années 70. Ce qui m'intéressait et ce que je recherchais, c'était votre opinion. Le traité procurera de l'énergie à bon marché aux États-Unis. Reconnaîtriez-vous toujours que c'est un bon traité, si le Canada disposait d'une plus grande quantité d'énergie que les États-Unis et ce, à un taux moins élevé? En d'autres mots, considérant le projet du fleuve Columbia et le traité et leurs conséquences des deux côtés de la frontière internationale, sachant que ce projet procurera au Canada une plus grande quantité d'énergie, à un prix moindre, seriez-vous toujours d'avis qu'il s'agit d'un bon traité?

M. O'NEAL: Je pense que c'est un des aspects de la situation qu'il faudrait considérer. Comme je l'ai dit, nous nous intéressons d'abord aux dispositions à long terme du traité. La façon de procéder que vous avez proposée est peut-être une politique à court terme, mais les dispositions dont dépendent le rapatriement et le détournement des eaux sont des choses auxquelles nous attachons une grande importance.

M. DAVIS: Savez-vous, par exemple, que l'énergie que l'on pourrait produire sur place au Canada par suite du traité coûterait dès l'abord quatre fois le prix de l'énergie produite en aval?

M. O'NEAL: Oui.

M. DAVIS: Vous savez cela?

M. O'NEAL: Oui.

M. DAVIS: Avec le temps, ce rapport se déplacera au désavantage du Canada, vous vous en rendez compte?

M. O'NEAL: Oui, nous nous rendons compte de ce fait.

M. DAVIS: Vous vous rendez compte que ce n'est pas tout simplement un traité qui produit des avantages d'aval, mais qu'il fournit aussi des barrages et de l'énergie à bon marché, à un coût moindre au Canada.

M. O'NEAL: Oui, il a ces conséquences.

Mme CASSELMAN: Ne croyez-vous pas, monsieur O'Neal, que les experts dont vous avez parlé dans votre introduction étaient animés des mêmes intentions que vous avez exprimées, c'est-à-dire la négociation du meilleur traité possible? Il me semble que certaines de vos inquiétudes sont très intangibles. Vous dites que nous n'avons pas la compétence nécessaire pour juger de la situation. Comme on l'a laissé entendre, nous n'avons pas pour la plupart la compétence nécessaire pour en juger, mais les experts qui ont travaillé pendant des années, animés de ces intentions, devraient avoir à ce propos une certaine compétence et nous

devons faire confiance aux gens les plus qualifiés dont nous disposons. Nous pourrions discuter indéfiniment d'intangibles qui dépendent de l'avenir.

M. O'NEAL: Je crois, madame, que nous sommes craintifs, parce que nous avons entendu tant d'experts exprimer tant de points de vue différents. Si nous l'avions voulu, nous aurions pu dresser une liste d'arguments des deux parties. Des personnes qui ont certainement, comme vous le laissez entendre, les meilleures intentions et qui ont tout autant d'idéal que nous ont laissé voir des divergences d'opinions très prononcées et c'est-là, je crois, la source de nos craintes. Cela a été, je pense, une source d'inquiétude et de crainte pour nous tous et c'est pourquoi nous espérons que le comité étudiera les faits très soigneusement avant de faire une recommandation.

Mme CASSELMAN: Le traité doit résulter d'une synthèse des possibilités techniques et politiques qui pourront faire l'objet de négociations et il me semble, par conséquent, que vos objections ne concernent presque uniquement que des choses futures intangibles, prévues autant que cela est humainement possible.

M. O'NEAL: Je souhaiterais que nous puissions dire avec vous qu'on a prévu ces choses le mieux possible. Les doutes et les divergences d'opinions qui existent témoignent, croyons-nous, des craintes qu'ont les experts, qui ne s'entendent pas encore sur la question, malgré leurs études et leur aptitude à porter des jugements.

M. RYAN: Reconnaissez-vous, monsieur O'Neil, que seulement un des vrais négociateurs du traité dans les coulisses a montré son désaccord: je pense au général McNaughton?

M. O'NEAL: Je crois que M. Fulton a aussi exprimé son désaccord et il était, comme vous dites, un des négociateurs dans les coulisses.

M. RYAN: M. Fulton nous a déclaré hier qu'il ne s'opposait pas du tout au traité, mais qu'il trouvait surtout à rédire à la vente d'énergie au delà de la frontière.

M. O'NEAL: C'est peut-être ce qu'il vous a dit hier, mais il a dit de nombreuses autres choses contre le traité.

M. PATTERSON: Est-il possible que les déclarations antérieures de M. Fulton aient découlé des mêmes prémisses dont vous vous êtes servis, que la situation qui existait il y a trois ans ait été entièrement différente de celle qui existe actuellement? Si j'ai bien compris M. Fulton hier, il a changé d'opinion à la suite de l'aménagement de la rivière de la Paix et il a convenu, par souci de réalisme, que c'était un bon traité.

M. O'NEAL: Je ne voudrais pas répondre à la place de M. Fulton, monsieur.

M. HERRIDGE: Monsieur O'Neal, j'ai aimé votre mémoire et votre grand espoir de voir le Comité étudier le traité à fond et en arriver à des conclusions sérieuses. Savez-vous que, lorsqu'il est venu témoigner au Comité, l'honorable Paul Martin a laissé entendre que le Comité devait accepter ou rejeter le traité et qu'il ne pouvait y apporter des amendements? Est-ce que vous partagez ce point de vue sur le rôle du Comité?

M. O'NEAL: Il m'est plutôt difficile, monsieur, de répondre à cette question. Il me semble qu'il serait plutôt inutile de mettre sur pied un comité s'il n'avait pas pour rôle d'apprécier les opinions et les déclarations qui lui seraient transmises. Je ne suis pas un homme politique, monsieur, et je ne sais trop comment répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur O'Neal, que vous nous avez montré que vous êtes un homme politique très habile.

M. DAVIS: Savez-vous, monsieur O'Neal, que le gouvernement est en minorité au sein du Comité, que par conséquent la modération doit prévaloir et que nous avons écouté tout le monde avec un grand intérêt?

M. O'NEAL: Tous sont contents, je pense, que le Comité recueille les points de vue d'un si grand nombre de personnes qui ont ce projet très à cœur.

M. PUGH: Avez-vous eu l'occasion de lire la déclaration de M. Fulton?

M. O'NEAL: J'ai lu les propos que la presse lui a attribués.

M. PUGH: Pour revenir à la question de M. Herridge concernant les amendements, quels sont les amendements précis que vous demandez?

M. O'NEAL: Nous ne demandons pas d'amendements détermniés. Nous laissons ce rôle au Comité. Les conditions que nous aimerions voir écrites en toutes lettres sont énumérées à la page 3 de notre mémoire. Nous avons énuméré six points que nous voudrions voir inclus.

M. PUGH: Votre mémoire demeure dans les généralités en suggérant au Comité d'étudier la situation. Vous présentez votre mémoire maintenant, après que le Comité a pris connaissance d'un grand nombre de mémoires, d'exposés et de réponses à des questions en faveur du traité. Je me demande si vous ou votre comité avez lu nos délibérations?

M. O'NEAL: Nous avons lu autant de délibérations que nous avons eu l'occasion d'en lire, monsieur.

M. PUGH: Croyez-vous avoir trouvé les réponses à vos questions?

M. O'NEAL: Non, monsieur, je ne crois pas.

M. PUGH: Quelles sont exactement les réponses qui manquent, selon vous?

M. O'NEAL: Nous ne sommes pas venus ici pour faire au Comité des recommandations déterminées, parce que nous ne croyons pas que ce soit notre rôle.

M. RYAN: Vous pourriez peut-être nous indiquer les points qui n'ont pas été suffisamment étudiés.

M. O'NEAL: Nous sommes d'avis que les dispositions que nous avons énumérées devraient être étudiées et faire partie de toute entente à laquelle vous pourriez en arriver. Nous croyons ne pas avoir la compétence, des points de vue technique et politique, pour porter des jugements et nous avons tenté de définir une politique ou une pensée générale qu'il faudrait, selon nous, suivre.

M. KLEIN: Je suppose que vous souhaitez la ratification d'un traité?

M. O'NEAL: Nous en sommes maintenant arrivés à un point qui montre que cela est inévitable.

M. KLEIN: Dans l'intérêt du monde ouvrier, vous souhaitez la ratification d'un traité, n'est-ce pas?

M. O'NEAL: Je ne suis pas certain de pouvoir répondre à cette question au nom de mon groupement.

M. KLEIN: Je ne parle pas du genre de traité sur lequel il faudrait s'entendre, mais dans l'intérêt du monde ouvrier vous souhaitez la ratification d'un traité équitable?

M. O'NEAL: Nous souhaitons certainement la ratification d'un traité équitable.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur O'Neal, il y a un moment, vous avez déclaré que le Comité avait entendu de nombreux témoignages de personnes qui avaient ce projet très à cœur. Je me demande maintenant à quoi vous pensiez en faisant cette déclaration.

M. O'NEAL: Il est évident que M. Fulton avait ce projet à cœur et les personnes qui ont pris le temps de venir comparaître devant le Comité ont ce projet à cœur.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous ne pensiez pas aux gens qui sont personnellement intéressés à ce projet?

M. O'NEAL: Non, je ne dirais pas, je pense, qu'ils étaient personnellement intéressés.

M. PATTERSON: Dans votre conclusion, vous énoncez six principes. Vous avez déclaré qu'il faudrait, selon vous, qu'ils soient contenus dans le traité ou dans le protocole. Après une analyse et une étude complètes du traité et du protocole, êtes-vous maintenant d'avis que ces principes en font partie?

M. O'NEAL: S'ils en font partie, je ne crois pas qu'on les ait énoncés de la façon que nous aimerions.

M. PATTERSON: Mais vous ne savez pas au juste s'ils sont ou s'ils ne sont pas énoncés?

M. O'NEAL: Nous demandons au Comité de voir à ce qu'ils soient énoncés ici.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a plus de questions, je voudrais vous dire que, postérieurement à ma dernière annonce, j'ai reçu une lettre de MM. Wilfred G. Detta et Beryl M. Betta, de Burton, en Colombie-Britannique.

M. HERRIDGE: Toutes de bonnes gens.

Le PRÉSIDENT: Nous avons aussi reçu trois télégrammes: un de Toronto, portant la signature de B. Hope, J. Charbonneau, J. McColl, N. Durdle, G. Deeks, A. Loftus, J. Hanks et L. Cunningham, membres de la succursale 515 des *United Electrical Radio and Machine Workers of America*; un autre de Toronto, portant la signature de J. Cucio, M. Choma, E. Waffler, S. Chodorek, R. Butler, D. Howell, C. Johnson et Mary Wesley, membres de la succursale 515 des *United Electrical Radio and Machine Workers of America*; un troisième de Camrose (Alberta), portant la signature de George Gee, membre de la succursale 551 des *United Electrical Radio and Machine Workers of America.*

Je ne lirai peut-être pas les signatures en entier à partir d'à présent, parce que cela prend plus de temps que je ne le pensais.

Je veux vous signaler que la prochaine séance du Comité aura lieu le jeudi 14 mai, dans la salle 112N. Les témoins seront alors les conseillers techniques que nous a mentionnés le gouvernement de la Saskatchewan dans une lettre de l'honorable Lloyd. La séance est ajournée.